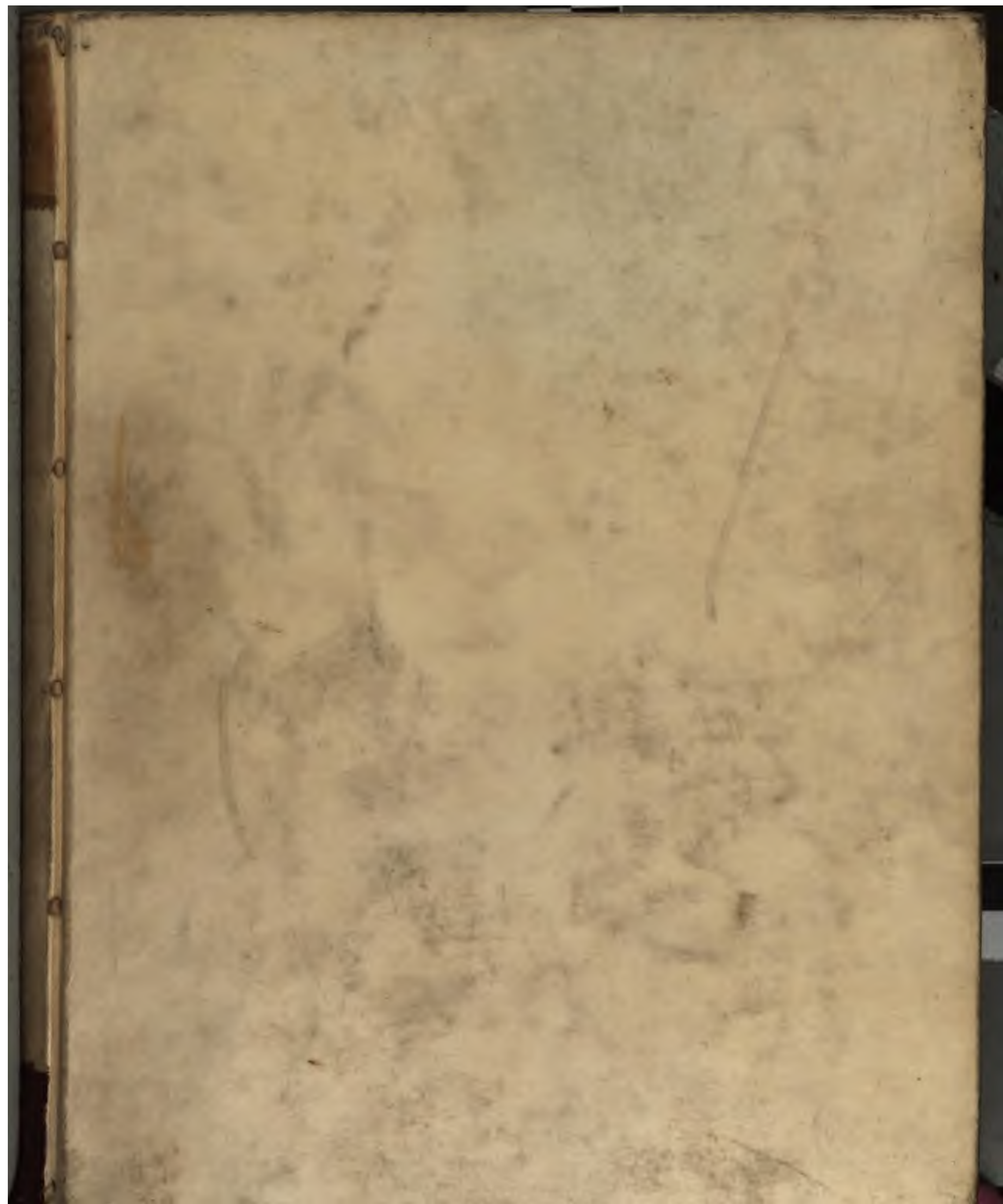
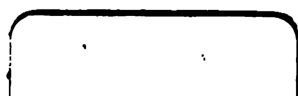




HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME ONZIE'ME.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques mises au bas des Pages; de l'ABREGE' HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, dispersé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

PAR LES SOINS DE M. DE S. M.

TOME ONZIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.


J. Robert del. et sculp.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

SUITE DU LIVRE VINGT-QUATRIEME.

INTERREGNE.


APRE'S que le Roi fut parti, il y eut en Angleterre un Interrégne, mais d'une telle nature que les Anglois n'en avoient jamais vû de semblable. Il n'étoit pas arrivé par la mort du Roi, mais par sa fuite; ainsi, dans un même temps, le Royaume se trouvoit sans Roi, sans personne qui le représentât, & sans que personne fût chargé du Gouvernement, & néanmoins il y avoit un Roi, mais fugitif, & qui ne prétendoit pas s'être départi de ses droits. C'est en vain que, dans un pareil état, on veut avoir recours aux Loix, aux coûtumes, aux préjugez, puisque la différence est manifeste entre cet état & celui que les Loix & les coûtumes supposent. INTERREGNE. 1688.

INTERREGNE. 1688.

Les Seigneurs prennent l'administration du Gouvernement.

Dès que les Seigneurs eurent appris le départ du Roi, ils se crurent en droit d'agir en leur propre nom, parce qu'en effet, dans une semblable occasion, il n'y avoit qu'eux proprement qui pussent se mêler du Gouvernement du Royaume. Il n'y avoit point de Parlement qui subsistât actuellement, & par conséquent point de Chambre des Communes pour s'associer avec eux. Par la mort, ou par la fuite du Roi, toutes les Charges, & tous les Emplois publics cessent, parce qu'ils dérivent de lui. Il ne reste donc d'autorité que dans les Seigneurs Pairs du Royaume, qui sont les plus proches de la Couronne, & par conséquent plus autorisez pour prendre soin du Gouvernement, en attendant que le Corps de la Nation puisse le régler, par le moïen d'un Parlement. La conjoncture où le Royaume se trouvoit, étoit d'une telle nature, qu'il n'y avoit point d'exemple semblable qu'on pût suivre comme un préjugé. Le Roi avoit abandonné son Royaume sans y être contraint. Il étoit en pleine liberté, & il ne paroissoit point qu'il eût eu d'autre motif, que la crainte d'être obligé d'assembler un Parlement libre, qui, vrai-semblablement, n'auroit pas approuvé son Gouvernement passé, & qui auroit rétabli la Constitution sur l'ancien pied. Le Prince d'Orange ne prétendoit pas avoir le droit de gouverner, toute sa prétention ne consistoit qu'à procurer un Parlement libre. Mais ce Parlement ne pouvoit être convoqué que par quelque autorité. Par quelle autorité auroit-il pu s'assembler, si le Royaume eût demeuré dans une parfaite Anarchie, où personne n'eût eu droit de se mêler du Gouvernement? Il n'y avoit donc que les Pairs du Royaume qui pussent pourvoir aux besoins de l'Etat, ou bien, il faut dire que, parce qu'il avoit plû au Roi d'abandonner son Royaume, sans avoir pourvû au Gouvernement, l'Etat devoit demeurer dans l'Anarchie, jusqu'à ce qu'il plût au Roi d'y pourvoir. Qu'on fasse valoir tant qu'on voudra les inconvéniens qui naissoient du pouvoir que les Seigneurs s'attribuoient, ceux que l'Anarchie auroit produits, étoient infiniment plus grands & plus dangereux. Qui sait même si un des motifs de la fuite du Roi n'avoit pas été de laisser le Royaume dans ce fâcheux état? Quoiqu'il en soit, on se trouvoit alors dans une conjoncture où l'on ne pouvoit se dispenser d'agir d'une maniére extraordinaire, selon que l'état des affaires le demandoit.

Ils prient le Prince d'Orange de s'en charger.

La premiére chose que firent les Pairs, après avoir consulté ensemble, fut de présenter une Addresse au Prince d'Orange, pour le prier de se charger de l'administration du Gouvernement, tant civil que militaire, du ménagement des revenus publics, & du soin des affaires d'Irlande, en attendant que la *Convention*, dont

on avoit déja parlé, pût être assemblée. Cette Addresse étoit datée du 25. de Décembre, V. S. Ensuite ils le priérent, par une autre Addresse, d'envoyer ses ordres dans tous les lieux qui avoient droit d'envoyer des Députez au Parlement, d'en choisir dans l'espace de dix jours, pour former une *Convention* qui devoit tenir la place d'un Parlement. Ces deux Addresses furent signées par quatre-vingts-dix Pairs qui se trouvoient présens. Elles furent suivies d'un Ordre des mêmes Pairs à tous les Papistes, de se retirer à cinq milles de Londres, exceptant néanmoins les Domestiques de la Reine Douairiére & des Ambassadeurs, & les Papistes qui depuis trois ans faisoient leur résidence actuelle dans Londres. Cet ordre portoit de plus, que les Officiers Papistes donneroient des cautions, qu'ils comparoîtroient devant la Justice dans un tems préfix, &, pour leur bonne conduite, pendant l'intervalle, faute dequoi ils devoient être emprisonnez.

INTERREGNE. 1688.

Et d'assembler une Convention.

Ordre des Seigneurs contre les Papistes.

Le terme de *Convention*, pour signifier un Parlement assemblé sans les formalitez ordinaires, étoit nouveau en Angleterre, où il n'avoit été employé, que je sache, qu'une seule fois dans cette signification, après le rétablissement de Charles II. Ce Prince étant retourné en Angleterre, & y ayant trouvé un Parlement séant qui n'avoit pas été convoqué par son ordre, ne voulut pas le reconnoître pour Parlement, à cause des conséquences. Mais, d'un autre côté, il ne vouloit pas se priver du fruit des résolutions de ce même Parlement, qui l'avoit rappellé & rétabli sur le trône de ses Ancêtres. Cela fut cause que, pour accorder ces deux choses ensemble, il voulut bien le reconnoître en qualité de *Convention*. Vrai-semblablement ce terme fut emprunté de ce qui se pratique en Ecosse, où on met de la différence entre une *Convention des Etats*, & un *Parlement*. C'étoit donc cette Convention de l'année 1660. que les Pairs avoient en vûë, lorsqu'ils requirent le Prince d'Orange d'en convoquer une; mais comme cet exemple étoit unique, & que même la Convention de l'année 1660. n'avoit pas été convoquée sous ce nom, mais sous celui de Parlement, le Prince crut, qu'outre les suffrages des Pairs, il étoit à propos de s'autoriser par d'autres qui pussent passer pour des suffrages du Peuple. Il publia donc un Ordre par lequel il requéroit tous ceux qui avoient servi comme Députez dans les Parlemens tenus sous le Régne de Charles II. de se rendre à Saint James le 26. de Décembre, à dix heures du matin, la nécessité des affaires demandant qu'il reçût promptement leurs avis. Par le même ordre il requéroit le Lord Maire de Londres & les Aldermans de se trouver à cette Assemblée, & le Conseil commun de Londres d'y députer cinquante Membres de son Corps.

Remarque sur le nom de *Convention*.

Le Prince d'Orange assemble plusieurs anciens Membres du Parlement.

INTERREGNE. 1688.

En conféquence de cette réquifition, environ cent-foixante Membres, les Aldermans de Londres, le Maire étant malade, les Députez du Confeil Commun, fe rendirent à Saint James, où le Prince leur dit en peu de mots, qu'il les prioit de lui donner leurs avis fur les moyens d'affembler un Parlement, conformément à fon Manifefte. En fortant de Saint James, ils allérent à Weftminfter dans la Salle où s'affembloient les Communes. La premiére queftion propofée fut, quelle autorité ils avoient pour s'affembler; mais ils convinrent bientôt que la réquifition du Prince, dans une pareille conjoncture, étoit une autorité fuffifante. On propofa pour feconde queftion, comment Son Alteffe pouvoit fe charger de l'adminiftration du Gouvernement, fans avoir un titre diftinctif. Mais comme cette queftion tendoit à faire traîner les délibérations, & à rendre l'Affemblée infructueufe, on évita d'entrer dans ces fortes de queftions. Il fut auffi propofé de figner l'*Affociation*, mais on ne voulut gêner perfonne fur ce fujet. Enfin, on convint de préfenter au Prince d'Orange une Addreffe femblable à celle des Seigneurs, pour le prier de fe charger de l'adminiftration du Gouvernement jufqu'à la *Convention*, laquelle on le pria de convoquer pour le 22. de Janvier. Le Prince répondit à cette Addreffe & à celle des Seigneurs, d'une même manière, en promettant de faire tout ce qui feroit en fon pouvoir pour procurer le bien du Royaume felon leurs avis.

Il leur demande leurs avis.

Ils le prient de fe charger du Gouvernement, & de convoquer une Convention.

Pendant tout le tems que le Roi avoit été à Rochefter, Monfieur de Barillon, Ambaffadeur de France, avoit fait tous fes efforts pour mettre de la divifion parmi les Pairs, en vûë de rendre fervice au Roi. Le Prince d'Orange ne l'ignoroit pas. Mais comme il n'étoit encore revêtu d'aucune autorité, il étoit obligé de le fouffrir, quoiqu'il connût bien qu'il n'avoit pas de plus grand ennemi en Angleterre que cet Ambaffadeur. Mais dès qu'il fe vit chargé de l'adminiftration du Gouvernement, la premiére chofe qu'il fit, fut d'envoyer à Monfieur de Barillon, un ordre de fortir d'Angleterre dans vingt-quatre heures. En même tems il lui envoya un Gentilhomme François réfugié, nommé *Saint-Leger*, pour l'accompagner jufqu'au Navire. Ce Gentilhomme ne put s'empêcher de lui dire en chemin: « Monfieur, fi quelqu'un vous avoit » dit, il y a un an, qu'un Réfugié vous accompagneroit pour vous » voir fortir d'Angleterre, vous ne l'auriez pas cru ». A cela l'Ambaffadeur répondit: « Monfieur, je vous répondrai à Calais, fi vous » voulez y venir avec moi ».

Le Prince envoïe à l'Ambaffadeur de France un ordre de fortir du Royaume.

Le 30. de Décembre étant un Dimanche, le Prince d'Orange fe rendit à la Chapelle Royale de Saint-James, où il affifta au Service Divin (1) & au Sermon prononcé par le Docteur *Lloyd*,

Le Prince d'Orange communie dans l'Eglife Anglicane.

(1) Le Docteur *Burnet* y lut les Priéres. TIND.

INTERREGNE. 1688.

Evêque de Saint-Asaph; après quoi il reçut la Communion à la manière de l'Eglise Anglicane, par les mains de l'Evêque de Londres. Cette profession ouverte de la Religion Anglicane ne contribua pas peu à dissiper les frayeurs de ceux qui avoient craint qu'il ne demeurât trop fortement attaché à la Religion Presbytérienne dans laquelle il avoit vécu jusqu'alors. Mais il faut remarquer qu'encore que la différence entre les deux Eglises Anglicane & Presbytérienne eût causé beaucoup de vacarmes, de trouble & d'animosité en Angleterre, il n'y avoit alors & il n'y a encore qu'un bien petit nombre de Protestans des autres Nations qui se fassent un scrupule de communier dans l'Eglise Anglicane.

Proclamation sur la continuation des Emplois.

Le lendemain 31. de Décembre, le Prince publia une Proclamation pour autoriser tous ceux qui avoient des Emplois publics, depuis le premier du même mois, à continuer à les exercer, jusqu'à l'Assemblée de la Convention, à l'exception des Papistes.

Visite du Prince à la Reine Douairière.

Il met en liberté le Comte de Feversham.

Le même jour il alla rendre visite à la Reine Douairière qui lui demanda, quoiqu'indirectement, la liberté du Comte de Feversham son Grand Chambellan, ce que le Prince lui accorda de fort bonne grace.

168$\frac{8}{9}$.

Affaires d'Ecosse.

Quoique dans l'Histoire de ces deux derniers Régnes, je ne me sois arrêté que fort peu sur les affaires d'Ecosse, on a pû pourtant remarquer que ce Royaume étoit entièrement soumis à un pouvoir absolu & en même tems, à l'Episcopat, quoique contre l'inclination générale du Peuple. Dès que le Manifeste du Prince d'Orange pour l'Ecosse, qui étoit à peu près le même que celui qui avoit été publié en Angletere, eut paru dans ce Royaume-là, les Presbytériens commencerent à lever la tête, sans que ceux qui gouvernoient osassent les pousser à bout, de peur de causer en ce Païs-là un soulêvement général qui auroit porté un préjudice extrême aux affaires du Roi, dans une pareille conjoncture. Les choses demeurérent en cet état, jusqu'à ce que le Parti du Roi commença à se défiler en Angleterre. Car quoique les Evêques d'Ecosse eussent envoyé au Roi une Déclaration par laquelle ils témoignoient qu'ils abhorroient l'invasion du Prince d'Orange, ce n'étoit pourtant pas-là le sentiment de la Nation Ecossoise. Chacun sentoit le poids du joug qu'on leur avoit imposé, & les Episcopaux mêmes avoient lieu de craindre que, sous prétexte de tenir bas le Parti Presbytérien, le Roi n'eût dessein de ruïner la Religion Protestante. Ils avoient cela de commun avec les Anglois. C'est pourquoi le Duc de Queensbury & quelques autres Ecossois étoient venus en Angleterre, pour demander la convocation d'un

INTERREGNE. 1689. Parlement libre. On peut connoître par-là ce que pensoient les Ecossois de l'état de servitude où ils se trouvoient. Aussi-tôt que la nouvelle de la fuite du Roi fut parvenuë en Ecosse, le Grand Chancelier résigna le grand Sceau, & se retira hors d'Edimbourg. Sur cela la Populace de cette Ville se souleva, & alla insulter & piller, non-seulement les maisons des Catholiques, mais encore de ceux qui avoient paru les plus dévouez au Parti Episcopal. Ainsi les Evêques se virent obligez de s'enfuïr pour ne pas demeurer exposez aux insultes des Presbytériens qui depuis ce temps-là, se trouvèrent beaucoup plus forts que ceux qui les avoient persécutez. D'autre côté, plusieurs Seigneurs & Gentilshommes Ecossois se rendirent à Londres, pour y être témoins de ce qui s'y passoit, afin de pouvoir prendre des mesures convenables par rapport au Royaume d'Ecosse, en se conformant à peu près, à ce que feroient les Anglois.

Le Prince d'Orange ne pouvant pas alors aller en Ecosse, fit avertir les Seigneurs & Gentilshommes Ecossois qui se trouvoient à Londres de se rendre à Saint-James où il souhaitoit de leur parler. Il s'y trouva trente Seigneurs & quatre-vingts Gentilshommes, ausquels il demanda leurs avis, comme il avoit fait aux Anglois, sur la méthode qu'on pourroit suivre pour rétablir les Loix & la Religion en Ecosse. Après ce petit Discours ils allérent s'assembler à Whitehall, & ayant élu le Duc d'Hamilton pour leur Président, ils délibérérent sur cette matière. Dès le premier jour, ils convinrent à peu près, de ce qu'ils devoient répondre. Mais le lendemain ils furent traversez par une proposition que fit le Comte d'Aran, de faire prier le Roi de retourner en Ecosse, pour y convoquer un Parlement. On connut aisément à quoi tendoit cette proposition, c'est pourquoi elle fut unanimement rejettée. Enfin, on convint de présenter une Addresse au Prince d'Orange, pour le prier de se charger de l'administration du Gouvernement d'Ecosse, & de convoquer les Etats de ce Royaume, pour le 14. de Mars. Cette Addresse lui ayant été présentée, il prit du temps pour l'examiner, & deux jours après, il fit aux Ecossois la même réponse à peu près, qu'il avoit faite aux Anglois.

Affaires d'Irlande. La face des affaires ne paroissoit pas si favorable en Irlande qu'en Ecosse. Le Comte de Tyrconnel, Catholique des plus zèlez pour sa Religion, & entiérement dévoué au Roi, étoit Gouverneur de ce Royaume, & avoit, sous son Commandement, une Armée qu'il avoit pris soin de composer d'Officiers & de Soldats Catholiques. Il y avoit donc lieu de craindre que ce Comte ne voulût pas se soumettre à ce qui seroit résolu en Angleterre, & on n'étoit pas alors en état de le forcer à l'obéissance. Cependant le

Prince d'Orange, outre les Addreffes qu'il avoit reçûës des Seigneurs & des Communes d'Angleterre, par rapport à l'Irlande, en ayant auffi reçû une de la part des Proteftans de ce Royaume, ne pouvoit fe difpenfer de faire ce qui étoit en fon pouvoir pour procurer le bien de ce Pais-là qui dépendoit de l'Angleterre. Il fut donc jugé à propos, qu'il écrivît au Comte de Tyrconnel, une Lettre qui contiendroit une efpèce de fommation de fe foûmettre à ce qui feroit réglé en Angleterre. Le Colonel *Hamilton* Irlandois fut chargé de cette Lettre, & promit de faire fes efforts pour perfuader au Comte de Tyrconnel de faire ce qu'on défiroit de lui. Mais on fut depuis que ce fut un de ceux qui l'excitérent le plus à prendre d'autres mefures. INTERREGNE. 1689.

J'ai déja dit que le Prince & les Seigneurs avoient ordonné aux Troupes du Roi congédiées par le Comte de Feversham, de fe raffembler. Lorfque cela fut fait, le Prince emprunta deux-cens-mille livres fterling de la Ville de Londres, fomme qui fut prête dans quatre jours, & dont un Marchand (1) en prêta feul foixante-mille livres. Avec cet argent le Prince paya les arrérages de l'Armée Angloife, après quoi il donna ordre de reformer cinq Régimens de Cavalerie, & trois d'Infanterie nouvellement levez, outre la Compagnie des Gardes du Corps du Lord Douvre, toute compofée de Catholiques. Enfuite divers Colonels & autres Officiers ayant rendu leurs Commiffions, pour n'être pas obligez de prêter les Sermens prefcrits par les Loix, il remplit leurs places par des Proteftans. En un mot, il prit tout le foin poffible pour mettre l'Armée fur un pied qui la rendît capable de fervir utilement l'Etat.

L'Archevêque de Cantorbery, avoit jufqu'alors différé de rendre fes refpects au Prince d'Orange. Mais enfin, il alla s'acquitter de ce devoir, étant accompagné de huit autres Evêques qui fignèrent avec lui l'*Affociation*, après qu'on en eut changé quelques expreffions qui leur faifoient de la peine. L'Archevêque de Cantorbery va vifiter le Prince, & figne l'Affociation.

Dans ce même temps, quatre-vingts-dix Miniftres Prefbytériens allérent auffi complimenter le Prince, & lui témoignérent qu'ils prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût de favorifer fes efforts pour le bien de la Religion Proteftante. Le Prince leur fit une réponfe favorable, quoique conçûë en termes généraux, qui leur infinuoit, qu'il ne tiendroit pas à lui, qu'ils ne reçuffent du foulagement. Addreffe des Miniftres Presbytériens au Prince.

Pendant ce temps-là les élections des Députez pour la Convention fe faifoient avec toute la liberté imaginable. Chacun donnoit fa voix à qui il trouvoit à propos, fans que perfonne, de la Elections libres pour la Convention.

(1) Le Chevalier *Samuel Dashwood*. Tind.

INTERREGNE. 1689.

part du Prince fît le moindre effort, pour faire élire l'un plutôt que l'autre. D'ailleurs, le Prince avoit expressément ordonné aux Troupes de se retirer à une certaine distance des lieux où les élections se faisoient, afin d'ôter tout prétexte de dire qu'elles étoient forcées.

Le Prince d'Orange fait venir la Princesse sa Femme.

Cependant le Prince considérant que la Convention devoit régler le Gouvernement, jugea qu'il étoit à propos de faire venir la Princesse son Epouse en Angleterre, puisque si, comme il y avoit beaucoup d'apparence, on prenoit la résolution de remplir le Trône vacant, il n'y avoit personne qui pût y avoir plus de droit qu'elle. Il est aussi très-vraisemblable qu'il croyoit aussi avoir lieu lui-même d'y aspirer, par le grand service qu'il venoit de rendre aux Anglois. Mais la forte gelée de cet Hyver empêcha la Princesse de partir aussi promptement que le Prince l'avoit espéré.

La Convention s'assembla le 22. de Janvier, en deux Chambres, comme le Parlement. Les Seigneurs choisirent le Marquis d'Halifax pour leur Orateur, & les Communes, Monsieur *Henri Powle*. On lut dans chacune des deux Chambres une Lettre du Prince d'Orange, adressée à toutes les deux en ces termes;

MYLORDS ET MESSIEURS,

Lettre du Prince à la Convention.

« J'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour éxécuter ce » que vous avez désiré de moi, par rapport à la Paix & à la sûreté publique, & je ne sai point que rien ait été omis de ce » qui pouvoit contribuer à les conserver, depuis que vous avez » mis entre mes mains l'administration des affaires publiques. » C'est à vous présentement à prendre soin d'assûrer votre Religion, vos Loix & vos Libertez sur des fondemens qui ne puissent être ébranlez. Je ne doute point que par le moyen de cette » Assemblée qui représente toute la Nation, on ne parvienne aux » fins que j'ai proposées dans mon Manifeste. Puisqu'il a plû à » Dieu d'accompagner mes bonnes intentions d'un si heureux succès, j'ai une entiére confiance en lui, qu'il accomplira son Ouvrage, en vous donnant un esprit de paix & d'union qui influë » dans vos Conseils, afin que rien ne soit capable d'empêcher un » établissement heureux & durable.

» L'état dangereux où se trouvent les Protestans en Irlande demande un prompt secours. Celui des affaires du dehors m'oblige aussi à vous dire qu'après une désunion parmi vous, rien ne » peut être plus fatal qu'un trop long délai dans vos délibérations.

» Les

» Les Etats - Généraux qui m'ont mis en état de délivrer cette » Nation, peuvent tout à coup ſentir les effets de ce délai, tant » par la trop longue privation du ſervice de leurs Troupes qui » ſont ici, que par celle de votre prompte aſſiſtance contre un » ennemi puiſſant qui leur a déclaré la Guerre. Comme par les » Traitez, l'Angleterre eſt obligée de les aſſiſter dans de ſembla- » bles occaſions, je m'aſſure encore qu'outre cette obligation, l'ar- » deur qu'ils ont témoignée pour préſerver ce Royaume avec tant » de danger pour eux-mêmes, vous engagera auſſi à leur donner » des marques de votre affection, & l'aſſiſtance qu'ils peuvent » attendre de vous, comme Proteſtans Anglois, lorſqu'ils en au- » ront beſoin.

Adreſſe des deux Chambres au Prince.

Après la lecture de cette Lettre les deux Chambres préſentérent au Prince d'Orange une Adreſſe dans laquelle elles reconnoiſſoient qu'après Dieu, la Nation lui étoit redevable de ſa délivrance. Elles approuvoient auſſi tout ce qu'il avoit fait depuis que l'adminiſtration des affaires lui avoit été confiée, & le prioient de continuer, juſqu'à ce qu'elles euſſent occaſion de s'adreſſer encore à lui, ce qu'elles feroient avec toute la diligence poſſible. Elles promettoient auſſi d'avoir égard à tous les autres articles contenus dans ſa Lettre. Le Prince, par ſa réponſe, accepta ce que les deux Chambres lui offroient, & les preſſa encore fortement, de faire attention aux affaires de l'Europe.

Jour d'actions de graces.

La premiére choſe que firent les deux Chambres, après avoir préſenté leur Adreſſe au Prince, fut d'ordonner un jour d'actions de graces à Dieu pour l'heureuſe délivrance de la Nation. Comme dans ces occaſions, les Evêques compoſent des Priéres particuliéres convenables au cas dont il s'agit, la Chambre Haute ordonna aux Evêques d'inſérer dans le Service de ce jour, une Priére particuliére pour le Prince d'Orange.

Priére pour le Prince ordonnée.

Lettre du Roi Jacques à ſes Conſeillers.

Cependant le Roi Jacques, comprenant le préjudice que ſa fuite alloit lui cauſer, tâcha de le prévenir, par une Lettre qu'il écrivit à ſes Conſeillers Privez qu'il avoit laiſſez à Londres. Il y repetoit à peu près les raiſons contenuës dans l'Ecrit qu'il avoit laiſſé ſur ſa table en partant de Rocheſter, & déclaroit, que ſon deſſein étoit de retourner en Angleterre, pour y tenir un Parlement libre. Il accuſoit le Prince d'Orange d'avoir uſé de beaucoup d'artifices pour l'empêcher de tenir un tel Parlement, & ordonnoit à ſes Conſeillers de lui donner leurs avis ſur les moyens qu'il pourroit employer pour retourner dans ſon Royaume avec ſûreté. Quoique cette Lettre fût d'abord imprimée & publiée, on n'y fit pas beaucoup d'attention. Ceux mêmes à qui elle étoit adreſſée ne jugérent pas à propos d'y répondre, dans un temps où la Convention étoit actuelle-

INTERREGNE. 1689.

Lettres du même aux deux Chambres de la Convention. Rejettées.

ment séante. Cela fût cause que Jacques écrivit deux Lettres à peu-près de la même teneur, aux deux Chambres de la Convention, ajoûtant dans celles-ci, une promesse, sur sa parole de Roi, d'accorder un pardon général qui s'étendroit même jusqu'à ceux qui l'avoient trahi, à l'exception d'un petit nombre. Mais chacune des deux Chambres refusa d'ouvrir sa Lettre, dequoi les Partisans du Roi se plaignirent comme d'une grande dureté.

La Chambre des Communes ne se rassembla que le 28. de Janvier, afin de donner le temps à quelques Membres qui étoient encore en chemin, de se rendre à Londres. Ce jour-là, Mr. *Dolben*, Fils du feu Archevêque d'YORCK, fit un Discours pour prouver que le Trône étoit vacant par la désertion du Roi. Cela donna lieu à un débat qui dura cinq ou six heures, & qui fut terminé par ce Vote remarquable.

Vote des Communes.

« Que le Roi Jacques ayant tâché de renverser la Constitution du » Royaume, en violant le Contract Original entre le Roi & le Peu-» ple, & ayant, par les conseils des Jésuites & autres méchantes » gens, violé les Loix Fondamentales, & s'étant retiré hors du » Royaume, avoit *abdiqué* le Gouvernement, & que par-là, le » Trône étoit devenu vacant ».

Autre Vote.

Le lendemain, les Communes votérent encore, « que l'expé-» rience avoit appris qu'un Royaume Protestant ne sauroit s'ac-» corder avec le Gouvernement d'un Roi Papiste ».

Adresse au Prince d'Orange.

Elles présentèrent aussi au Prince d'Orange une Adresse, pour le prier d'empêcher qu'aucun Vaisseau n'allât en France. Deux jours après elles ordonnérent, que le Clergé d'Angleterre seroit remercié de ce qu'il avoit refusé de lire dans les Eglises la Déclaration pour la liberté de conscience. Elles ordonnérent la même chose à l'égard des Officiers & Soldats de l'Armée & de la Flotte, qui avoient témoigné leur zèle pour la Religion Protestante, & de ceux qui avoient pris les armes pour la défendre. Tous ces Votes furent envoyez aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence.

Grands débats dans la Chambre des Pairs.

Mais dans la Chambre des Seigneurs, tout ne se passoit pas avec tant d'unanimité. Il y avoit dans cette Chambre divers Partis qui faisoient qu'on y épluchoit toutes les questions avec une extrême exactitude. Ce fut le 29. de Janvier que les Seigneurs commencérent à examiner le Vote des Communes qui portoit *que le Trône étoit vacant*. D'abord, il fut proposé de n'aquiescer point à ce Vote, jusqu'à ce qu'on l'eût scrupuleusement examiné : mais de le supposer seulement, afin d'agiter tout d'un coup la question, si en supposant la vacance du Trône, il devoit être rempli par un Roi, ou s'il suffisoit d'établir un Régent. Le Comte de Nottingham, qui

On y propose une Régence.

étoit à la tête du Parti qui vouloit un Régent, fit un long Dis-

INTERREGNE. 1689.

cours où il allégua diverses raisons pour la Régence, tirées de l'Histoire d'Angleterre, & des Histoires des Païs étrangers. Il insista particuliérement sur ce qui s'étoit passé tout recemment en Portugal, où, après la déposition d'Alphonse VI. on s'étoit contenté de faire le Prince *D. Pedro* son Frere, Régent du Royaume. Mais le Marquis d'Halifax & le Comte de Danby firent voir d'un autre côté, les difficultez insurmontables qui se rencontreroient dans l'administration du Gouvernement, si on établissoit un Régent. Enfin, après un long débat sur cette question, les voix ayant été recueillies, il s'en trouva 51. pour un Roi, & 49. seulement pour la Régence. Treize Evêques (1) furent pour les derniers, & deux seulement pour les premiers, savoir, les Evêques de Londres & de Bristol. L'Archevêque de Cantorbery étoit absent.

La proposition est rejettée.

Si l'on se ressouvient des principes que l'Eglise Anglicane avoit établis sous le Régne de Charles II. & de la doctrine de l'*Obéïssance Passive*, & de la *Non-résistance* qui avoit été hautement soutenuë & prêchée publiquement, on ne trouvera pas fort étrange, que les Evêques ne voulussent pas donner leurs voix, pour la déposition du Roi Jacques, & pour mettre un autre Roi sur le Trône. C'étoit une démarche trop contraire aux maximes qu'ils avoient approuvées, il n'y avoit pas fort long-temps, & dont ils ne jugeoient pas à propos de se départir entiérement. La vérité est, qu'en soutenant ces maximes outrées, sans leur donner aucunes bornes, dans un temps où ils croyoient qu'il ne s'agissoit que de combattre les principes des Républiquains, ils s'étoient jettez dans un détroit très-dangéreux, dont ils ne s'apperçurent que quand ils virent la Religion Protestante exposée au danger que ces maximes entraînoient après elles. Ils comprirent alors, qu'il étoit absolument nécessaire, que le Pouvoir Royal eût des bornes, & ils furent eux-mêmes les premiers à lui en donner, en refusant hautement de faire lire la Déclaration pour la liberté de Conscience. En cela ils agirent directement contre le principe de *l'Obéïssance Passive* & de la *Non-résistance*, soutenu auparavant avec tant d'ardeur par l'Eglise Anglicane. C'est ce que le Roi sut bien leur reprocher lorsqu'il leur dit, qu'il ne s'étoit pas attendu à cette résistance de la part de leur Eglise. Ainsi, après avoir établi comme un dogme essentiel de l'Eglise Anglicane, que le Pouvoir Royal est de droit divin, & qu'on ne peut jamais sans crime désobéïr au Roi, ils firent voir par leur propre pratique, qu'on ne devoit le recevoir qu'avec cette restriction, *Quand le Roi commande ce qui est conforme aux Loix. Mais que s'il commande des choses contraires aux Loix, non-seulement on peut, mais on doit même lui résister.* Doctrine sur laquelle il n'y auroit eu

Remarque sur les principes de l'Eglise Anglicane.

(1) Il n'y en avoit que douze. Tind.

INTERREGNE. 1689.

aucune contestation, s'ils se fussent ainsi expliquez au commencement. Quand je parle des Evêques, j'entends l'Eglise Anglicane en général.

Il est donc certain, que quand il fallut décider la question, si en supposant la vacance du Trône, il falloit le remplir par un Roi, ou par un Régent, l'Eglise Anglicane étoit convaincuë, que Jacques II. avoit violé les Loix, & qu'il n'étoit plus digne qu'on lui confiât le gouvernement du Royaume. C'étoit-là l'opinion générale. Il n'étoit question que de savoir, si on devoit lui laisser le titre de Roi, en établissant un Régent pour gouverner en sa place, ou si on devoit mettre un autre Roi sur le Trône. Il est aisé de comprendre le peu de différence qu'il y a entre un Roi actuellement déposé dont un autre Roi remplit le Trône, & un Roi fugitif de qui on ne veut plus recevoir les Ordres, & dont l'autorité est exercée pat un Régent qui n'est pas de son choix. Mais outre la vûë particuliére que quelques-uns des Seigneurs pouvoient avoir de rendre le rétablissement de Jacques II. moins difficile, en lui conservant la qualité de Roi, les Evêques trouvoient un avantage considérable dans l'établissement d'un Régent. C'est que par là, ils s'éloignoient moins du principe qu'ils avoient prêché & fait prêcher auparavant, que le Pouvoir Royal est de droit divin. Véritablement, lorsque la Religion s'étoit trouvée dans un extrême danger, ils n'avoient pas jugé à propos d'insister sur ce principe. Non-seulement, ils avoient souffert & approuvé que le Prince d'Orange vînt au secours de la Religion, mais encore quelques-uns d'entre eux l'avoient invité à venir en Angleterre. Mais le danger étant passé, le Roi fugitif, le Parti Catholique terrassé, & toute crainte évanouïe, ils ne crurent pas devoir se désister entiérement de leurs principes. Si, pour leur propre sûreté, ils vouloient bien consentir que le Royaume fût gouverné, non par Jacques II. mais par un Régent, ils ne pouvoient d'un autre côté, se résoudre à se dédire ouvertement de ce qu'ils avoient auparavant soutenu, que le Pouvoir Royal est de droit divin, & le caractére de Roi, ineffaçable.

Question s'il y a un Contract original.

Le lendemain 30. de Janvier on proposa dans la même Chambre, la question, *s'il y avoit un Contract original entre le Roi & le Peuple*. Cette question fut agitée avec beaucoup de véhémence, plusieurs soutenant qu'un pareil Contract n'étoit qu'une pure chimére. D'autres rejettant toutes les généralitez alléguées par les premiers, & les exemples tirez des Coûtumes des Païs étrangers, se renfermoient dans la Constitution particuliére du Gouvernement d'Angleterre. Ils s'efforçoient de faire voir, que ce ne pouvoit être qu'en vertu d'un tel Contract, que le Parlement étoit revêtu conjointement avec le Roi, de l'autorité législative;

sans cela on ne pouvoit, selon leur opinion, fonder le droit du Parlement, que sur la Coûtume, qui ne pouvoit pas contrebalancer le prétendu droit divin par lequel le Roi gouvernoit: d'où il s'ensuivroit, que le Roi, en vertu de son droit divin, pourroit abolir cette Coûtume, & se rendre absolu. Mais que c'étoit pour prévenir un pareil inconvenient, qu'ils étoient présentement assemblez. Les voix étant recueillies sur cette question, il s'en trouva cinquante-trois pour le Contract original, & quarante-six seulement, contre.

INTERREGNE. 1689.

Elle passe dans l'affirmative.

Le jour suivant, ils examinérent le mot *abdiqué*, & entrérent sur ce sujet dans une dispute grammaticale; pour savoir si ce mot ne pouvoit s'entendre, que d'une abdication entiérement volontaire, & sans aucun mélange de contrainte, & il fut décidé, que le mot *déserté* seroit beaucoup plus convenable. Enfin, le dernier mot qu'on examina fut celui de *vacant*, & on proposa cette question, *Si le Roi Jacques ayant violé le Contract Original entre lui & son Peuple, & abandonné le Gouvernement, le Trône étoit par-là devenu vacant.* Il y eut sur cette question des disputes plus longues & plus vives, que sur aucune autre des précédentes. Enfin, le Parti de ceux qui soutenoient que, selon les Loix, le Roi ne mouroit jamais, & que par consequent, le Trône ne pouvoit jamais être vacant, l'emporta pour la négative, par la supériorité de onze voix. Mais le lendemain, quarante Seigneurs firent enrégîtrer une Protestation contre cette décision. Comme le Vote des Seigneurs étoit fondé sur ce qu'après la mort d'un Roi, la Couronne passoit immédiatement à son plus prochain Héritier, sans qu'il pût y avoir de vacance, quelques-uns du Parti contraire proposérent, en supposant que le Roi Jacques étoit mort civilement, de reconnoître pour Roi & Reine, le Prince & la Princesse d'Orange. Mais cette proposition fut rejettée par la pluralité de cinq voix.

Question sur le mot *abdiqué*.

Il est rejetté.

Question sur la vacance du Trône, rejettée.

Protestation.

Proposition de mettre sur le Trône le Prince & la Princesse d'Orange, rejettée.

Si l'on examine ces diverses résolutions toutes ensemble, & qu'on les compare les unes avec les autres, il semblera sans doute que les Seigneurs se mettoient dans l'impossibilité d'établir d'aucune maniére le Gouvernement. Premiérement, le premier Vote, par lequel la Régence étoit rejettée, étoit fondé sur la supposition que le Trône étoit vacant, & néanmoins le dernier Vote portoit que le Trône n'étoit pas vacant. Secondement, il paroissoit qu'on ne vouloit plus du Roi Jacques. On convenoit qu'il avoit violé le Contract original, & qu'il avoit *déserté* ou abandonné le Gouvernement, & néanmoins on décidoit que le Trône n'étoit pas vacant. Troisiémement, en décidant que le Trône n'étoit pas vacant, par la raison que le Roi ne meurt jamais, & qu'après la mort

Remarques sur ces résolutions.

INTERREGNE. 1689.

naturelle ou civile du Roi, la Couronne passe à son plus prochain Héritier, on refusoit de reconnoître la Princesse d'Orange pour Reine. Il ne restoit donc plus qu'un seul moyen. C'étoit de reconnoître pour Roi le Prince de Galles qui avoit été transporté en France, Prince que la plûpart des Anglois croyoient supposé, & qui d'ailleurs, selon toutes les apparences, devoit être élevé dans la Religion Catholique. Mais les Communes avoient voté, & les Seigneurs concoururent depuis à ce Vote, qu'un Royaume Protestant ne pouvoit s'accorder avec le Gouvernement d'un Roi Papiste. Il semble donc que les diverses résolutions des Seigneurs sur les questions proposées, ne tendoient uniquement qu'à rendre impossible l'établissement du Gouvernement. Il n'y a point de doute, que ce ne fût-là le but, que quelques-uns d'entre eux se proposoient, afin qu'on ne pût se tirer de cet embarras qu'en rappellant le Roi Jacques. C'est ce dont bien des gens étoient convaincus, & qui fut cause que quelques-uns préparérent une Adresse pour être présentée aux Seigneurs, par laquelle on demandoit rondement, que le Prince & la Princesse d'Orange fussent déclarez Roi & Reine d'Angleterre. On prenoit deja soin de faire signer cette Adresse par toutes sortes de gens, afin qu'y ayant un grand nombre de signatures, elle pût passer pour contenir le sentiment général du Peuple. Mais le Prince d'Orange désapprouvant cette maniére de procéder, envoya au Lord Maire de Londres un ordre pour arrêter cette entreprise tumultueuse, à quoi le Maire obéït incontinent.

On prépare dans Londres une Adresse aux Seigneurs.

Le Prince d'Orange l'arrête.

Les Seigneurs renvoient le Vote des Communes, avec deux amendemens.

Le second de Février, les Seigneurs communiquérent aux Communes deux *amendemens* ou corrections, qu'ils avoient faits au Vote qui leur avoit été envoyé. Le premier amendement étoit, qu'au lieu du mot *abdiqué*, on mettroit *déserté*. Le second, que ces mots *par où le Trône étoit devenu vacant*, seroient supprimez. Les Communes n'étant pas contentes de ces deux amendemens, nommérent d'abord un Commité pour mettre par écrit les raisons qui les obligeoient à insister sur leur Vote, de la maniére qu'il avoit été formé, & demandérent une Conférence aux Seigneurs sur ce sujet. Cette Conférence ne produisit aucun effet, chaque Chambre ayant persisté dans son sentiment. Le Comte de Nottingham fit seulement connoître de la part des Seigneurs, que s'ils demeuroient attachez à leur opinion, ce n'étoit pas pour favoriser le Roi Jacques, mais uniquement pour soutenir le droit héréditaire de la Couronne, dans la crainte où ils étoient, que l'élection d'un Roi ne portât du préjudice à ce droit. Mais la Chambre des Communes persistant toujours dans son sentiment, par la supériorité de deux-cens-quatre-vingt-deux voix, contre cent-cin-

Conférence sur ce sujet, inutile.

Seconde Conférence.

quante-une, nomma vingt-quatre de ses Membres des plus habiles, pour soutenir leur opinion dans une nouvelle Conférence, pour laquelle les Seigneurs nommérent de leur côté les Comtes de *Nottingham*, de *Clarendon*, de *Rochester*, de *Pembrook*, l'Evêque d'Ely, & quelques autres. INTERREGNE. 1689.

Cette Conférence entre les deux Chambres est la plus remarquable qu'il y ait jamais eu en Angleterre, tant pour l'importance de la chose même, que pour l'habileté de ceux qui y furent employez, c'est pourquoi j'ai jugé à propos d'en mettre ici le détail que j'ai tiré tout entier de l'Histoire de Monsieur *Echard*. Deux raisons m'y engagent. La premiére est, que dans l'Histoire dont je viens de parler, Monsieur Echard ne marque aucune partialité, s'étant contenté de rapporter simplement ce qui fut dit & allegué de part & d'autre, dans cette fameuse Conférence, sans y rien ajouter de lui-même, laissant à ses Lecteurs la liberté d'en porter le Jugement qu'ils trouveront convenable. Ma seconde raison est, qu'encore que dans les Païs étrangers, on ait beaucoup ouï parler de cette dispute & qu'on ait pû lire des Traductions des Auteurs Anglois qui en ont parlé selon leurs préjugez, il n'y a pourtant que peu de personnes qui en ayent vû un détail tel que celui qui suit. Je me donnerai la liberté d'y faire quelques remarques pour faciliter aux Lecteurs l'intelligence des Discours qui furent faits en cette occasion. Récit en détail de cette Conférence.

Monsieur *Hambden*, qui ouvrit la Conférence, dit sur le premier amendement, que le mot *abdiqué* avoit une signification plus étenduë que celui de *déserté*. Qu'on ne devoit pas la restreindre à une Résignation volontaire exprimée par parole ou par écrit, puisque si ce n'étoit que cela, il y avoit assez d'*Actes ouverts* qui pourroient signifier la même chose. Que si le mot *abdiqué* n'étoit pas connu dans la Loi Commune, c'étoit parce que les Loix n'avoient pas pû supposer, qu'il se présenteroit jamais une malheureuse occasion d'en faire usage.

Sur le second amendement, il dit que les Communes concevoient, que le *Trône vacant* n'étoit pas une expression nouvelle, ni qu'on en pût tirer la conséquence que la Couronne pourroit devenir élective. Que s'il étoit vrai, que le Trône fût actuellement rempli, les Seigneurs se seroient servis de cette raison pour appuyer leur refus de concourir aux Vote des Communes, en leur indiquant par qui il étoit actuellement rempli : Que d'ailleurs, ce seroit une chose assez connuë, par quelque Acte Royal & public qui feroit connoître au Peuple, en qui le gouvernement Royal résidoit. Mais que l'on ne voyoit ni l'une ni l'autre de ces

INTERREGNE. 1689. choses, & que néanmoins les Seigneurs ne vouloient pas reconnoître que le Trône fût vacant.

Monsieur *Sommers* (1) dit que si c'étoit une bonne objection, que le mot *abdiqué* n'avoit point de sens connu dans la Loi Commune d'Angleterre, elle n'étoit pas moins bonne contre le mot de *déserté*, puisqu'on ne sauroit produire aucun Livre de Loix où ce dernier mot eût un sens fixe & déterminé. Que les deux mots *abdiqué* & *déserté* étoient Latins & en usage chez les bons Auteurs, tous deux d'une signification connuë, mais qui ne signifioient pas la même chose. Qu'*abdiquer* signifioit proprement *renoncer entiérement*, *rejetter*, *désavouer*, *délaisser* une chose ou une personne, en sorte qu'on ne vouloit plus y prendre aucun intérêt. Que cela se pouvoit faire, ou par des paroles expresses ou par écrit, & qu'en ce sens, qui étoit celui que les Seigneurs donnoient à ce terme, c'étoit une *Résignation* ou une *Cession;* ou qu'on le pouvoit faire par des Actes qui ne peuvent subsister avec la possession de la chose dont il s'agit. Que, selon les Communes, c'étoit-là le cas présent, & que, par cette raison, elles avoient choisi le terme d'*abdiqué*, comme exprimant mieux qu'aucun autre ce qu'elles entendoient. Que les Communes n'étoient pas les seules qui expliquassent ce terme dans ce dernier sens, & il cita sur ce sujet *Grotius, Calvin* & quelques autres Auteurs. Il ajouta que le mot *déserté* avoit une signification douteuse; mais que dans le sens où le prenoient les Communes, il ne signifioit, tant dans la Loi Commune que dans la Civile (2), qu'une simple *Cessation*, un *délaissement temporaire* d'une chose, une *simple négligence* qui laissoit à la Partie, la liberté d'en reprendre possession, ce qu'il fit voir par l'autorité de *Spigelius* & de *Bartole*. Qu'on appelloit *désertion* ce qui étoit temporaire & dont on pouvoit revenir, & *délaissement*, quand on n'avoit ni le pouvoir ni le droit de reprendre ce qu'on avoit quitté. Qu'on employoit dans la Loi Civile le terme de *déserter*, pour marquer l'action des Soldats qui quittoient leurs drapeaux, & que dans le Droit Canonique l'action de ceux qui désertoient un Bénéfice, n'étoit autre chose qu'une *Non-résidence*. Que dans ces deux cas, les Parties avoient non-seulement le droit de retourner, mais qu'elles y étoient même obligées. Que comme les Communes ne croyoient pas que ce fût-là le cas dont il s'agissoit, elles ne pouvoient aussi se persuader que les Seigneurs eux-mêmes le crussent,

(1) C'étoit un fameux Avocat, qui fut depuis Grand-Chancelier sous le Régne de *Guillaume III*. RAP. TH.

(2) La Loi Commune, ce sont les Statuts du Parlement, & la Loi Civile, les Loix & Ordonnances des anciens Empereurs. RAP. TH.

puisqu'en

puisqu'en soutenant leur dernier amendement, ils avoient déclaré qu'ils étoient prêts à convenir des mesures nécessaires pour assurer la Nation contre le retour du Roi Jacques : ce qu'ils ne pouvoient faire avec justice, s'ils ne regardoient l'action du Roi que comme une simple retraite causée par sa négligence, & qui lui laisseroit la liberté de retourner.

Il ajoûta, que par ces raisons les Communes ne pouvoient approuver le premier amendement, parce que le mot de *déserté* ne pouvoit en aucune maniére convenir à la chose, & qu'il n'exprimoit pas même la pensée des Seigneurs, telle qu'elle étoit contenuë dans les raisons qu'ils avoient déja produites; au lieu que le mot *abdiqué* exprimoit la conséquence qu'on devoit tirer de la premiére partie du Vote, à laquelle les Seigneurs concouroient, savoir, « Que le Roi Jacques, en entreprenant de renverser la Constitution, &c. avoit renoncé à être Roi, suivant la Constitution, en » voulant gouverner d'une maniére despotique, inconnue à la Constitution, & qui ne pouvoit subsister avec elle. Qu'il avoit renoncé à la dignité de Roi, selon les Loix, c'est-à-dire, de Roi » tel qu'il avoit juré de l'être, de Roi auquel l'allégeance des » Anglois étoit dûë, & avoit établi une autre sorte de domination ». Que c'étoit, au pied de la lettre, une *abdication*, un abandonnement de son droit, aussi positif que s'il l'avoit fait en propres termes.

Remarque 1. Il est aisé de comprendre que les deux Discours précédens de Messieurs Hambden & Sommers, étoient relatifs à ce que les Seigneurs avoient objecté dans une premiére Conférence contre le terme d'*abdiqué* & contre la vacance du Trône. J'ai cru pouvoir supprimer cette premiére Conférence, parce que la plûpart des choses qui y furent alléguées, sont répétées dans celle-ci. En tout cas, on peut voir ici par les réponses des Communes, quelles avoient été les objections des Seigneurs.

Monsieur *Holt*, Sergent en Loi (1), ajouta, que l'objection des Seigneurs touchant le mot *abdiqué*, savoir, que c'étoit un mot inconnu dans les Loix d'Angleterre, n'étoit d'aucune force, parce qu'il y avoit très-peu de mots dans la Langue Angloise qui fussent aussi anciens que la Loi Commune. Que le langage avoit été si fort altéré par le tems & par le mélange de diverses Nations, que s'il ne falloit employer que des mots qui fussent alors en usage, on auroit beaucoup de peine à se faire entendre.

Quant à la seconde raison alléguée par les Seigneurs, savoir, que par le sens que la Loi donnoit communément au terme d'*abdication*, c'étoit un Acte exprès & volontaire de renonciation, il

(1) *Serviens ad Legem.* C'est une dignité parmi les Avocats. Rap. Th.

INTERREGNE. 1689. avoüoit que c'étoit-là sa signification la plus commune, & qu'il croyoit que les Communes l'entendoient dans le même sens. Mais il ajouta, qu'il ne savoit pas si les Seigneurs entendoient par-là un Acte exprès & volontaire, ou un Instrument formel de renonciation. Que si c'étoit dans ce dernier sens, quant au cas présent, il avoüoit qu'il ne connoissoit aucun Acte de cette nature. Mais que selon la Loi Commune, & la Civile, & selon le sens commun, il y avoit des actes exprès de renonciation, qui ne se faisoient pas par des Instrumens. Il posa pour maxime que tout Gouvernement, toute Magistrature est un Emploi de confiance, & que tout Acte contraire à cette confiance, est une renonciation, quoique cela ne se fasse pas par un Instrument en forme. Car celui qui agit contre la confiance qu'on a en lui, déclare expressément, qu'il renonce à cette confiance, par Acte & par Instrument, quoiqu'il ne le fasse pas par écrit : particuliérement quand ses actions sont de telle nature, qu'elles ne peuvent subsister avec la confiance, & qu'au contraire elles la détruisent entiérement.

Le Comte de Nottingham dit alors pour les Seigneurs, que la principale raison qu'ils avoient pour vouloir changer le mot d'*abdiqué* étoit fondée sur la conséquence que les Communes en tiroient dans la conclusion de leur Vote, que par-là, le Trône étoit devenu vacant. Qu'elles sembloient entendre par-là que le Trône étoit vacant d'une telle maniére, que la succession dans la Ligne héréditaire étoit rompuë, & que tous les Héritiers pouvoient être privez de leur droit, ce qui, selon les Seigneurs, seroit rendre la Couronne élective. C'est pourquoi il étoit nécessaire avant toutes choses, d'examiner quelle étoit la conséquence de la vacance du Trône.

Remarque 2. Il ne paroit pas que les Communes pensassent à rendre la Couronne élective. C'étoit une conséquence que les Seigneurs leur attribuoient, pour avoir occasion de contredire la vacance du Trône.

A cela, le Sergent *Maynard* répondit, que lorsqu'il manque une personne pour administrer le Gouvernement, une déclaration de la vacance, & le soin de suppléer à ce défaut ne pouvoit pas rendre la Couronne élective. Que les Communes concevoient qu'on manquoit d'une telle personne, & que par conséquent il y avoit de la nécessité de suppléer à ce défaut. Que nonobstant la vacance, la constitution du Gouvernement demeuroit la même : Que les Loix qui servoient de fondement à cette Constitution n'étoient point changées : mais que s'il y avoit des cas où cette Constitution fût rompuë, c'étoit une *abdication*, & qu'une abdication supposoit une vacance. Que les Communes ne disoient pas

que la Couronne dût être perpétuellement élective, mais seulement qu'il étoit nécessaire de remplir le Gouvernement dans le cas de défaut, sans que pour cela la Couronne de successive qu'elle étoit, devînt élective.

L'Evêque d'Ely parla ensuite pour les Seigneurs, & comme on avoit cité *Grotius* sur le mot *abdiquer*, il demanda si ce grand homme, en expliquant la signification de ce terme, n'avoit pas ajouté ces restrictions. *Si ce n'est que pour céder au temps. Si on se retire à dessein de retourner & de recouvrer ce qu'on a quitté ou abandonné pour le présent.* En un mot, s'il n'y a aucune force ou aucun juste sujet de crainte, qui rende nulle la signification du mot *abdiquer*.

Maynard repliqua, que ce n'étoit pas là le cas supposé dans le Vote des Communes. Qu'après que la Religion & les Loix avoient été en danger d'être renversées, il étoit nécessaire de faire des informations contre les auteurs & les instrumens de cet attentat, & que s'il se trouvoit que celui à qui le Gouvernement avoit été confié en fût l'Auteur & l'Acteur, on ne pouvoit appeller cela qu'une renonciation à la confiance, & que par conséquent sa place devenoit vacante. Que le mot *abdiquer* étoit Anglois & que les Seigneurs avouoient qu'il signifioit *renonciation*. Que ce n'étoit pas des Auteurs étrangers qu'on devoit apprendre la signification des mots Anglois, & que néanmoins pour la satisfaction des Seigneurs, les Communes avoient montré par des Auteurs étrangers ce que signifioit le mot *abdiquer*, & fait voir qu'il signifioit plus que *déserter*, ou abandonner le Gouvernement en intention de le reprendre.

C'est par cette même raison, répondit l'Evêque d'Ely, que les Seigneurs voudroient qu'on employât un mot qui ne signifiât que la cessation ou l'interruption de l'exercice du droit.

Remarque 3. Jusqu'ici, les Seigneurs n'avoient pas bien fait connoître pourquoi ils rejettoient le terme *abdiqué*. On voit ici, par ce qu'en dit l'Evêque d'Ely, que c'étoit parce que ce mot exprimoit trop bien la pensée des Communes, & qu'à cause de cela, ils en vouloient mettre un autre à la place, duquel on ne pût pas inférer que le Trône étoit vacant.

L'Evêque ajoûta que s'il y avoit un défaut tel que celui dont on avoit parlé, il falloit certainement y suppléer. Que les Seigneurs par un autre Vote avoient déclaré *que les Loix, les Libertez & la Religion d'Angleterre ne pouvoient subsister avec un Roi Papiste*, mais qu'il croyoit qu'ils avoient entendu seulement, avec l'actuelle administration du Gouvernement par un tel Roi. Que

INTERREGNE. 1689.

Grotius distinguoit entre le droit & l'exercice du droit. Que comme il pouvoit y avoir une incapacité naturelle qui empêchoit d'exercer ce droit, comme la maladie, la folie, l'enfance, il y en avoit aussi une morale, comme une persuasion fixe & déterminée d'une fausse Religion, contraire à la doctrine du Christianisme. Qu'alors, il falloit remédier à ce défaut, & prendre soin d'établir un Gouverneur intermédiat, parce qu'il devient nécessaire, si celui à qui le droit de Succession appartient rend l'exercice de son Gouvernement impratiquable, & l'obéïssance des Sujets, selon la Constitution de leur Religion, impossible. Mais qu'il concevoit que cela n'alteroit point le droit & n'étoit pas une abdication du droit.

Remarque 4. Il faut bien prendre garde, que la thèse posée par l'Evêque d'Ely, & qui fut ensuite soutenuë par d'autres étoit, qu'il y avoit une distinction réelle entre le droit & l'exercice du droit. Ils vouloient bien consentir, que Jacques II. fût privé de l'exercice du droit de gouverner, mais non pas du droit même. C'est sur cette distinction que sont appuyez tous les raisonnemens des Seigneurs.

Que sans doute le mot d'*abdication* étoit Anglois, & bien connu par ceux qui conversoient avec les Livres. Mais que selon *Ciceron*, il signifioit quelquefois une renonciation à l'exercice actuel du droit & quelquefois une renonciation au droit même. Qu'ainsi, sa signification étant douteuse, les Seigneurs espéroient que les Communes ne voudroient pas se servir de termes équivoques dans une affaire d'une si grande importance. Que si on entendoit par ce mot une renonciation au droit, il en naîtroit beaucoup d'inconveniens. Que parmi les Docteurs en Droit Civil, il y avoit une abdication qui faisoit perdre le droit au Roi seulement, & une autre qui en dépouilloit le Roi & la Couronne tout ensemble. Que les incapacitez qui empêchoient seulement d'exercer le pouvoir, étoient ou naturelles & involontaires, comme l'âge, la folie, &c. ou morales & volontaires, comme la contrarieté dans la Religion. Qu'on avoit eu en dernier lieu, un exemple des premiéres en Portugal, où elles ne firent perdre au Roi que le pouvoir seulement, & non pas les honneurs & la qualité de Roi. Car quoique l'administration fût mise entre les mains du frére Cadet, les Patentes & tous les Actes publics étoient au nom de l'Aîné.

Remarque 5. Si l'Evêque d'Ely ne portoit sa vuë que sur le Roi Jacques, il semble que l'exemple d'incapacitez naturelles qui avoient fait perdre à Alphonse VI, Roi de Portugal, l'exercice

du Gouvernement n'étoit pas à propos, puisqu'il ne s'agissoit pas de ces sortes d'incapacitez à l'égard de Jacques II. C'est ce qui peut faire soupçonner qu'il portoit sa vuë sur le Prince de Galles. Car, comme on le verra dans la suite, les Seigneurs en soutenant que le Trône n'étoit pas vacant, prétendoient que par la mort civile & naturelle du Roi, le plus prochain Héritier devoit immédiatement remplir le Trône, & cet Héritier, selon quelques-uns, étoit le Prince de Galles. Mais comme il étoit en bas âge, il falloit établir un Gouverneur intermédiat, pour gouverner en son nom.

Qu'il ne consideroit pas si le Roi étoit sorti du Royaume, ou s'il y étoit demeuré, mais seulement s'il étoit propre à administrer le Gouvernement, & que ne l'étant pas, il falloit suppléer à son défaut, soit qu'il fût présent ou absent. Que l'abdication la plus reconnuë étoit, non-seulement, lorsque le Prince étoit incapable d'exercer son pouvoir, mais encore, quand il agissoit d'une maniére contraire, à quoi ne répondoit pas l'expression du Vote des Communes, *qu'il avoit tâché de renverser, &c.* Que si dans une Monarchie successive, on admettoit l'abdication du pouvoir & du droit tout ensemble, la conséquence en seroit que le droit entier seroit perdu, & la Succession rompuë, ce qui n'étoit pas sans doute l'intention des Communes.

Que par le Contract original dont il étoit parlé dans le Vote des Communes, on ne pouvoit entendre que le Contract fait lorsque le Gouvernement fut institué, & qu'on fixa les conditions que chacun devoit observer; Que la condition fondamentale étoit que le Roi, les Seigneurs & les Communes, assemblez en Parlement, auroient le pouvoir de faire de nouvelles Loix & d'altérer les anciennes, & qu'y ayant une Loi qui établit la Succession, elle faisoit partie du Contract original, autant qu'aucune autre; Que par conséquent, si on admettoit une abdication dans une Monarchie successive, le Contract original ayant été fait, à l'égard du Roi, de ses Héritiers & Successeurs, la disposition de la Couronne ne pourroit appartenir aux Seigneurs & aux Communes, qu'après que tous les Héritiers auroient aussi abdiqué. Il avoua qu'il y avoit eu sept interruptions dans la Succession linéale, depuis Guillaume le Conquerant, jusqu'à Henri VIII. mais il soutint qu'on ne pouvoit pas inférer de-là que chaque brêche du Contract original les mît en droit de disposer de la Succession; particuliérement depuis les Statuts d'Elizabeth & de Jacques I, qui avoient établi le Serment d'Allégeance, en faveur du Roi & de ses Successeurs & qui devoient être observez jusqu'à ce qu'ils fussent changez par le Pouvoir Législatif, à quoi il croyoit que

les Seigneurs & les Communes ne pouvoient pas prétendre sans le consentement Royal.

Remarque 6. Par ce raisonnement, les Seigneurs & les Communes étant convenus qu'un Roi Catholique ne pouvoit pas exercer le droit du Gouvernement, & Jacques II, étant Catholique, & pouvant avoir une suite infinie de Successeurs de Pere en Fils, tous Catholiques, il s'ensuivroit que l'Angleterre ne pourroit plus être gouvernée que par des Régens.

Que les Loix dont il avoit parlé étant faites depuis la derniére interruption de la Succession linéale, il ne falloit pas se régler par les préjugez qui avoient précédé ces Loix. Que pour ces raisons il concevoit qu'il falloit entendre par le Vote des Communes, qu'il suffisoit de mettre à l'écart celui qui avoit violé le Contract & que dans un Royaume successif, l'abdication ne pouvoit regarder que la personne. Qu'il esperoit que les Seigneurs & les Communes s'accorderoient à ne pas rompre la ligne de la Succession, de telle sorte, que la Couronne fût renduë élective. Que si on déclaroit que l'abdication du Roi Jacques n'alloit pas plus loin que sa personne, & que la Couronne devoit aller dans la droite ligne de la Succession, ils seroient tous d'un méme avis.

Remarque 7. Pour bien entendre le Discours de l'Evêque d'Ely, aussi-bien que quelques autres qui suivent, il faut savoir que parmi les Seigneurs qui avoient voté que le Trône n'étoit pas vacant & qui avoient surpassé de onze voix, ceux qui avoient été d'un avis contraire, il y avoit deux sortes de gens. Les uns, sans aucune envie de favoriser le Roi Jacques, ou le Prince de Galles, n'avoient en vûë que de s'opposer au Parti Républiquain, qui sous prétexte de reconnoissance pour le Prince d'Orange, travailloient de tout leur pouvoir à le faire élire Roi, comptant que ce seroit un grand pas de fait pour avancer l'autorité du Peuple, en rendant en quelque maniére la Couronne élective. C'est à ce Parti, qu'une partie des Seigneurs qui avoient voté contre la vacance du Trône, vouloit principalement s'opposer. Mais il y en avoit d'autres qui poussoient leurs vûes plus loin & qui en rendant le nouvel établissement impossible, par les obstacles qu'ils y faisoient naître, travailloient indirectement ou à faire rappeller le Roi Jacques, ou à faire reconnoître le Prince de Galles pour Roi, sachant bien, qu'il seroit impossible de prouver sa Supposition d'une manière juridique. Mais comme ceux-ci se cachoient parmi les premiers & feignoient de n'avoir en vûe que la défense de la Succession Héréditaire, il est assez difficile de connoître par les Discours qui furent faits à cette Conférence, ceux qui se bor-

noient à soutenir la Succession Héréditaire, & ceux qui poussoient leurs vûës plus loin. C'est à quoi les Lecteurs doivent prendre garde pour ne pas se persuader, que tous les Seigneurs qui avoient voté contre la vacance du Trône, fussent Partisans du Roi Jacques. INTERREGNE. 1689.

Le Comte de Clarendon parla ensuite pour les Seigneurs, & dit que *rompre le Contract original*, étoit un langage dont on ne s'étoit pas servi depuis long-tems dans ce lieu, & qui ne se trouvoit dans aucun des Livres de Loi. Qu'il ne nioit pas que le Roi ne fût tenu par les Loix, d'exécuter celles qui sont faites ou à faire: Mais que son obligation ne procédoit pas du Serment qu'il faisoit à son Couronnement. Car la Loi dit, qu'il est autant Roi avant son Couronnement, qu'après. Qu'il y a une Allégeance naturelle qui lui est dûë par ses Sujets, aussitôt que la Couronne lui est dévoluë, & qu'aucun Acte du Roi seul ne peut arrêter ou détruire le droit de son Héritier, parce que la Couronne est Héréditaire, & non pas élective.

Remarque 8. Le Comte de Clarendon fait d'abord regarder le Contract original entre le Roi & le Peuple, comme une chimère. Il avoue pourtant que par les Loix dont il ne cite aucune il est obligé, &c. Mais que cette obligation ne provient point de son Serment. Qu'est-ce donc qui le lie?

Que si la chose n'alloit pas plus loin que la personne de Jacques II. d'où pouvoit venir la vacance du Trône, & comment le droit d'y suppléer étoit-il devolu au Peuple? Car s'il est seul mis à l'écart, la Couronne est dévolue à celui qui a le droit le plus prochain à la Succession, & par conséquent, que le Trône n'est pas vacant.

Remarque 9. Les Seigneurs parloient sans cesse du plus prochain Héritier, sans nommer pourtant le Prince de Galles. La raison en est qu'en faisant trouver des obstacles qu'ils croyoient invincibles, à l'élection d'un nouveau Roi, ils vouloient peu à peu engager les Communes à proposer l'examen de la Naissance du Prince de Galles. Mais les Députez des Communes évitérent soigneusement ce piége, c'est pourquoi il ne fut pas parlé une seule fois nommément du Prince de Galles dans cette Conférence.

Le Comte de Nottingham ajouta, que les Seigneurs ayant déclaré, qu'ils vouloient bien assurer la Nation contre le retour du Roi Jacques, il sembloit, qu'on étoit d'accord, & qu'on trouveroit des paroles assez propres pour expliquer ce qu'on entendoit, s'il n'y avoit pas d'autre difficulté. Que les termes

INTERREGNE. 1689.

d'*abdiquer*, & de *déserter* étant rejettez par l'un ou par l'autre des deux Partis, il falloit en chercher de plus convenables, & avant toutes choses, décider ce point, si le Trône étoit vacant.

Le Chevalier *Treby* prenant la parole pour les Communes, dit, qu'il falloit nécessairement commencer le débat, par l'endroit où le différend avoit commencé, savoir, par le mot *abdiqué*. Que le Contract original étoit une expression employée par le savant *Hooker*, dans son Livre de la Police Ecclésiastique. Mais qu'il pouvoit alléguer une autorité bien plus grande que celle de *Hooker*. C'étoit celle des Seigneurs eux-mêmes qui avoient approuvé le Vote des Communes où cette expression étoit contenuë, à l'exception du mot *abdiqué*, & de la vacance du Trône. Que parler du droit de la Succession, c'étoit aller plus loin que la derniére partie du Vote qu'ils examinoient, & que parler de rendre la Couronne élective, c'étoit aller encore au-delà. Ensuite, il s'efforça de prouver que le Roi Jacques avoit actuellement *abdiqué* la Royauté, & employa l'autorité de *Grotius* qui dit, *Que s'il y a quelque parole ou quelque action qui manifeste la pensée ou la volonté de quelqu'un, de quitter son Emploi, c'est une abdication, & une renonciation*. Or, ajoûta-t-il, supposons que le Roi Jacques fût venu dans cette Assemblée, & qu'il se fût exprimé, où en paroles, ou par écrit en ces termes: „ Je suis né Héritier de la Couronne „ d'Angleterre, qui est un Gouvernement limité par les Loix que „ les Seigneurs & les Communes ont faites. Après la mort de mon „ Prédécesseur je me suis mis en possession du Trône. Mais pré- „ sentement, je trouve que je ne puis faire des Loix sans le con- „ sentement des Seigneurs & des Communes: que je ne puis sus- „ pendre l'exécution des Loix, sans le consentement de mon Peu- „ ple. J'avouë que je tiens le droit à la Royauté du Contract ori- „ ginal, & de la Constitution fondamentale du Gouvernement, „ & que ma Succession & ma possession font partie de ce Contract. „ Je suis las de cette partie du Contract; j'y renonce, & ne veux „ point être tenu de l'observer. Je ne veux point exécuter les „ Loix, qui sont déja faites, ni souffrir qu'on en fasse d'autres „ selon le désir de mon Peuple, pour la sûreté de la Religion & „ de la Liberté, qui sont les deux points principaux en quoi con- „ siste l'Office de Roi dans cette Nation. “ Supposé qu'il se fût exprimé de cette manière, peut-on douter que ce ne fût une parfaite renonciation au droit qui lui étoit dévolu de ses Ancêtres? Si donc par les Actes mentionnez dans le Vote, il a déclaré la même chose, & encore plus que ces paroles n'expriment, il a donc déclaré sa volonté de renoncer au Gouvernement. De-là

Monsieur

Monsieur *Treby* prit occasion d'insister sur le mot *abdiqué* qui répondoit si bien au cas présent, & qui exprimoit si bien la pensée des Communes. INTERREGNE. 1689.

Le Comte de Nottingham avoua, qu'un Roi d'Angleterre pouvoit renoncer à son Royaume, & même par des Actes implicites, contraires à l'Office de Roi. Car, dit-il, qu'un Roi dise, qu'il ne veut point gouverner selon les Loix, ou que par ses actions il renverse les Loix, ce n'est qu'une même chose. Mais qu'il y avoit de la différence entre dire qu'il ne veut point gouverner selon les Loix, & faire certaines choses qui ne s'accordent pas avec les Loix. Qu'il étoit bien vrai, que toutes les fois qu'un Roi s'écartoit des Loix, il faisoit une espéce de brêche aux Loix fondamentales : car il n'y avoit point de Loix qui en qualité de Loix, ne fussent des Constitutions fondamentales. Mais que si chaque violation de quelque Loi, étoit une telle violation des Loix fondamentales, qu'elle emportât une abdication, ce seroit en vain qu'on feroit rendre compte aux Ministres : car alors ce seroit le Roi seul qui seroit coupable, & non pas eux, & alors, adieu la maxime de Droit, que le Roi ne fait jamais de tort. Que cette distinction étoit d'une clarté manifeste, & qu'on avoit autrefois jugé que sa clarté étoit absolument nécessaire. Car dans les deux exemples d'Edouard II. & de Richard II. il étoit dit, que c'étoient d'expresses & solennelles rénonciations, confirmées par les Actes de déposition. C'est pourquoi on ne pouvoit pas inférer de l'énumération des faits contenus dans le Vote, que le Roi Jacques eût *abdiqué*, pour soi-même & pour ses Héritiers.

Monsieur *Treby* reprit alors la parole, & dit, que quand le Roi viole les Loix dans quelques cas particuliers, il pouvoit suffire d'en faire rendre compte aux Ministres qui avoient servi d'instrumens à cela. Que dans les cas ordinaires concernant la violation des Loix, la Nation pouvoit trouver un reméde dans les Cours ordinaires de Justice. Mais que le Roi Jacques ayant violé, non quelques Loix particuliéres, mais toutes les Loix fondamentales, ce n'étoit plus une violation ordinaire des Loix. C'est pourquoi dans des cas si peu communs, il falloit avoir recours à des remédes extraordinaires. A qui s'adressera-t-on pour avoir justice dans des cas, où celui à qui il faut s'adresser pour avoir raison des torts qu'on a reçûs, en est lui-même coupable, & le Juge de ses propres violations des Loix ? C'est donc parceque le Roi a violé la Constitution sur laquelle les Loix sont appuyées, comme étant la Régle, & du Gouvernement du Roi, & de l'obéissance du Peuple, que les Communes soutiennent qu'il a abdiqué

le Gouvernement. Pour toutes les autres violations particuliéres des Loix, les Sujets peuvent trouver un reméde dans les Cours de Justice, ou dans la Cour Supérieure du Parlement. Mais lors qu'un attentat tel que celui-ci est fait contre l'essence de la Constitution du Gouvernement, on ne peut pas dire que ce soit le Peuple qui s'est mis dans l'état de Nature: mais ce sont ceux qui ont réduit la Constitution de notre Gouvernement dans un état de confusion.

Les Seigneurs n'objectant plus rien sur le mot *abdiqué* qui faisoit la matière de leur premier amendement, Monsieur *Sachverel* ouvrit le débat sur le second, en déclarant d'abord, que par les mots d'*Abdication* & de *Vacance du Trône*, les Communes n'avoient jamais eû l'intention ni la pensée de rendre la Couronne élective, & qu'on ne pouvoit pas l'inférer de leur Vote.

Remarque 10. Comme la principale raison qui obligeoit les Seigneurs à s'opposer au Vote des Communes par rapport à la vacance du Trône étoit, la conséquence qu'ils en tiroient, que par-là, la Couronne seroit renduë élective, les Communes prennent grand soin de nier cette conséquence, en disant que non-seulement elle n'a pas été dans leur intention, mais que même on ne peut pas la tirer de leur Vote. C'étoit-là le point essentiel. Car si les Seigneurs avoient pû tirer des Communes un aveu que la conséquence étoit juste, ils auroient prétendu, qu'en déclarant le Trône vacant, on renversoit la Constitution du Gouvernement, parce qu'on rendoit la Couronne élective, au lieu qu'elle étoit Héréditaire. Il semble que les Communes auroient pû nier que la Couronne fût originairement Héréditaire, & soutenir qu'elle ne l'étoit, que par les Statuts faits sous Elisabeth & sous Jacques I, d'où elles auroient pû inférer, que le Parlement qui avoit substitué la Couronne aux Descendans de Jacques I, dans la ligne directe, & puis dans la Collatérale, avoit aussi le pouvoir de changer l'ordre de la Substitution. Mais elles vouloient éviter d'entrer dans des discussions de cette nature, comprenant bien, que le but des Seigneurs étoit de multiplier les sujets de dispute, pour augmenter les obstacles de l'établissement qu'on projettoit.

Monsieur *Sachverell* ajouta, qu'en admettant, selon l'amendement des Seigneurs, que le Roi Jacques avoit seulement *déserté*, il s'ensuivroit que le Trône seroit vacant, du moins, par rapport à sa personne: Que si Jacques avoit seulement abandonné l'exercice de son pouvoir, comme les Seigneurs le prétendoient, il s'ensuivoit qu'il continuoit toujours dans son Office de Roi, & qu'il étoit toujours véritablement Roi: Qu'en ce cas-là, les

Actes de la Convention ne pouvoient être justifiez : Que les Seigneurs n'avoient eu aucun pouvoir d'agir en leur nom, ou au nom de la Nation, dans cette occurrence, à moins qu'ils ne pensassent à établir un Régent par leur seule autorité : Qu'il s'ensuivoit donc, par les démarches que les Seigneurs & les Communes avoient faites, qu'ils avoient jetté la Nation dans un piége, & qu'ils la laissoient dans un tel embarras, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de l'en délivrer, & qu'ils ne pouvoient répondre de ce qu'ils avoient fait, à moins que le Roi Jacques ne vînt à mourir, & alors sa mort laisseroit la Nation dans l'incertitude. INTERREGNE. 1689.

Monsieur *Polexfen* reprit ensuite le même argument, & soutint, que les Seigneurs disant que le Gouvernement étoit déserté, on ne pouvoit assurer que ce fût seulement quant à l'exercice, mais que c'étoit une véritable vacance. Que selon les Loix, le Pouvoir Royal & l'exercice de ce Pouvoir n'étoient qu'une seule & même chose, & qu'ils étoient tellement unis ensemble qu'ils ne pouvoient être séparez. C'est pourquoi, la distinction qu'on supposoit entre le droit & l'exercice du droit, n'étoit qu'idéale, & ne s'accordoit nullement avec les Loix. Que c'étoit un aussi grand crime de dépouiller le Roi de l'exercice de son pouvoir, que de le priver du pouvoir même. C'est pourquoi c'étoit aux Seigneurs à considérer, s'ils ne se rendoient pas coupables du crime qu'ils prétendoient éviter par leur amendement. Que par cette raison, les Communes ne pouvoient admettre une différence, entre ôter au Roi l'exercice de son Gouvernement, & lui ôter le Gouvernement même, lequel, selon leur opinion, il avoit abdiqué. Que si Jacques II. étoit toujours Roi, elles ne pouvoient en aucune manière, consentir à le tenir éloigné du Royaume. Que d'établir une Régence, sans son consentement, ou jusqu'à son retour, pendant que le droit demeureroit en sa personne, seroit une chose étrange & impratiquable, & pourroit servir à introduire un Gouvernement Républiquain, à la place de l'ancien Gouvernement Monarchique limité par les Loix. Que la conséquence qu'on tiroit, que la Vacance du Trône rendroit la Couronne élective, ne se pouvoit déduire, ni des Prémisses, ni de leurs actions, ni de leurs paroles, ni de leurs Votes, ni d'aucune autre chose dans le cas présent.

Remarque II. Les Seigneurs ne répondirent que foiblement aux raisons de Monsieur Polexfen contenuës dans cet article. Plusieurs de ceux qui étoient contre la Vacance, étoient bien persuadez qu'on ne pouvoit pas légitimement dépouiller le Roi Jacques de l'exercice du Pouvoir Royal, non plus que du Pou-

voir même. Mais ils n'osoient entreprendre directement sa défense, parce qu'ils savoient bien que sa personne étoit odieuse à toute la Nation. C'est pourquoi ils avoient imaginé cette distinction, entre le droit même, & l'exercice du droit, afin de laisser comme une pierre d'attente pour son rétablissement. On voit ici que Monsieur Polexsen soutient que cette distinction n'a rien de réel. C'est aux Lecteurs à examiner, si elle avoit été bien prouvée, ou seulement supposée, ou si, en supposant sa réalité, elle étoit appliquable au cas dont il s'agissoit.

Là-dessus, le Comte de Clarendon, prenant la parole, dit : qu'il ne déclareroit point quelle étoit son opinion touchant la vacance du Trône, par rapport à la personne du Roi Jacques, mais qu'il désiroit de savoir, jusqu'où la vacance pouvoit s'étendre, selon l'intention des Communes.

Cela donna occasion à Monsieur *Polexsen*, de demander aux Seigneurs, s'ils convenoient que le Trône étoit vacant, par rapport à la personne du Roi Jacques. Que s'ils en convenoient, ou s'ils déclaroient par qui le Trône étoit actuellement rempli, & qu'ils nommassent la personne qui le remplissoit, il seroit temps alors, que les Communes répondissent à la question, jusqu'où s'étendoit la vacance.

Le Comte de Clarendon répliqua, qu'en supposant, sans pourtant l'accorder, que le Trône fût vacant, par rapport à la personne du Roi Jacques, il seroit rempli par la personne à qui la Couronne seroit dévolue, en cas que le Roi fût mort, le Gouvernement d'Angleterre étant une Monarchie Héréditaire qui passe par Succession à la Ligne Royale. Que les Communes, en soutenant que le Trône étoit vacant, ne faisoient autre chose, que mettre à l'écart tous ceux à qui la Couronne devoit venir par Succession, & rendre, pour cette fois, la Couronne élective. Que les Seigneurs soutenoient de leur côté, que le Trône n'étoit point vacant. Mais puisque les Communes disoient le contraire, il leur demandoit, qui avoit le droit de le remplir ?

Monsieur *Maynard* répondit à cela, que cette question n'étoit pas celle dont il s'agissoit, quoi qu'elle pût venir à propos dans la suite, quand on seroit convenu de la vacance du Trône : Qu'il avoüoit, que la Monarchie Angloise étoit Héréditaire : Mais qu'encore que, selon le cours ordinaire, elle dût passer au plus prochain Héritier, il y avoit néanmoins, dans le cas présent, une maxime de Droit, qui n'étoit pas moins certaine, & qui arrêtoit le cours de l'autre. C'est que personne ne pouvoit prétendre à la Succession du Roi Jacques, pendant qu'il étoit en vie : *Nemo est Hæres viventis*.

Remarque 12. Il semble que Monsieur Maynard remarquoit avec raison, qu'il n'étoit pas à propos de décider la question, *Qui rempliroit le Trône*, avant qu'on fût convenu de la vacance. C'étoit examiner la conséquence, avant que d'avoir établi les Prémisses sur lesquelles elle étoit fondée.

Le Comte de Pembrook repliqua, que le Comte de Clarendon avoit déja répondu à cela, en disant que la Couronne devoit passer à celui qui se trouveroit le plus prochain Héritier dans la Ligne, en cas que le Roi fût mort, ou même en supposant qu'il étoit mort *civilement*, *par abdication*, ou *par désertion*. Que pour répondre à la question des Communes, *Qui étoit-ce donc qui remplissoit actuellement le Trône, s'il n'étoit pas vacant?* Il suffisoit de savoir qu'il y avoit des Héritiers à qui la Couronne étoit dévolue par une Succession linéale, quoiqu'on ne pût pas positivement nommer la personne particuliére.

Remarque 13. Si les Seigneurs avoient pû gagner ce point, qu'en cas que le Trône fût vacant, par rapport à la personne de Jacques II. seulement, il devoit être rempli par le plus prochain Héritier, ils auroient par-là engagé les Communes dans la discussion de la Naissance du Prince de Galles: matiére sur laquelle ils auroient eu de grands avantages. Mais les Communes vouloient, sur toutes choses, éviter cet examen auquel les Seigneurs vouloient adroitement les engager.

Le Comte de Nottingham se mit encore sur les rangs, & dit, que quand même les Seigneurs accorderoient, qu'il y avoit une vacance, par rapport à la personne du Roi Jacques, ils ne laisseroient pas de pouvoir faire les Actes mentionnez dans les raisons allégués par les Communes. Car si c'étoit absolument l'exercice du Gouvernement, qui étoit abandonné, il falloit nécessairement suppléer à ce défaut, par quelqu'un qui en prît l'administration. Que comme il n'y avoit personne à qui on pût s'adresser avec plus de raison, qu'au Prince d'Orange, à cause de sa relation à la Couronne, & de sa présence dans le Royaume, il n'y avoit aussi personne plus propre à lui offrir cette administration, que les Seigneurs qui, en l'absence du Roi, étoient le Grand Conseil du Royaume: Qu'ils auroient pû le faire sans la concurrence des Communes, mais que se trouvant assemblez en un Corps qui représentoit le Royaume, ils avoient bien voulu se joindre à elles.

Remarque 14. Ceci ne regarde que la justification de la conduite des Seigneurs sur laquelle Messieurs Sachverell & Polexsen avoient un peu glosé. Cette justification est uniquement fondée sur

INTERREGNE. 1689. la distinction, entre le droit & l'exercice du droit, laquelle le Comte de Nottingham suppose sans s'engager à la prouver.

Quant à ce qu'on disoit, que le prochain Héritier ne pouvoit pas succeder, parce que personne ne pouvoit être Héritier d'une personne vivante, il trouvoit très-bonne la réponse des Seigneurs, savoir, qu'encore que le Roi ne fût pas mort naturellement, puisque, selon les Communes, il étoit mort civilement, le plus prochain Héritier devoit prendre sa place par une Succession Héréditaire. Car il ne connoissoit point de différence entre les Successeurs en cas de mort naturelle, & les Successeurs en cas de mort civile : Qu'il souhaiteroit de savoir, si, supposé que le plus prochain Héritier fût mis à l'écart, & qu'on fît Roi, un autre plus éloigné, la Royauté seroit donnée à ce nouveau Roi & à ses Héritiers; de sorte qu'étant une fois sur le Trône, la Succession linéale se trouveroit altérée, ce qui rendroit effectivement la Couronne élective, puisque le plus prochain Héritier en seroit privé. Que si la chose ne se faisoit pas de cette maniére, il demandoit, si un tel Roi seroit Roi seulement pendant la vie du Roi Jacques, ce qu'il ne croyoit pas être l'intention des Communes, mais qu'elles voudroient qu'il le fût durant toute sa vie. Qu'en ce cas, s'il y avoit une distinction par rapport à la Succession, entre la mort civile & la mort naturelle, supposé que le Roi Jacques vînt à mourir pendant la vie du nouveau Roi, que deviendroit la Monarchie Héréditaire? Où se trouveroit le prochain Successeur, s'il arrivoit, que le plus prochain Héritier du Roi Jacques ne pût pas être le présent Héritier du présent Successeur? Qu'il falloit donc réduire la question à ce point, si ce ne seroit pas rendre le Royaume électif? Que s'il étoit rendu électif pour une fois seulement, c'en étoit assez pour le rendre tel pour toujours. Car, ajouta-t-il, j'ose avancer, qu'on ne pourroit pas assurer cette sorte de Succession par une obligation plus ferme & plus étroite, que celle qui nous oblige à la conserver dans le cas présent.

Que si le Trône étoit vacant, il voudroit savoir, si on étoit obligé de le remplir. Si on y étoit obligé, il falloit le remplir, ou selon les anciennes Loix, ou selon le caprice de ceux qui feroient l'élection. Que si on le remplissoit selon les anciennes Loix, les Seigneurs déclaroient, que le Royaume étant Héréditaire, on ne pourroit se dispenser de mettre sur le Trône le plus prochain Héritier, & qu'alors il n'y auroit aucune nécessité de soutenir la vacance. Que si on le remplissoit selon le caprice du tems, en ce cas-là, on arrêteroit le cours de la Succession, & que pour

lui, il ne voyoit pas par quelle autorité on pourroit le faire, ou comment on pourroit changer l'ancienne Constitution, sans commettre le même crime qu'on reprochoit au Roi. Mais, ajouta-t-il, si vous voulez supposer que le Trône est vacant, par rapport à la personne du Roi Jacques, c'est-à-dire, qu'il n'a plus de droit, faisons un pas plus avant.

Remarque 15. Dans cet article, le Comte de Nottingham rassemble tous les inconvéniens, les difficultez, les oppositions aux Loix qui pouvoient naître du Vote des Communes, & tout cela aboutit au danger de rendre la Couronne élective. Mais il n'avoit garde de rapporter les difficultez qui naissoient de l'opinion des Seigneurs. Les conséquences de cette opinion étoient, ou qu'il falloit laisser le Royaume dans la confusion où il se trouvoit, ou rappeller le Roi Jacques, ou reconnoître pour Roi le Prince de Galles. Dans toutes les trois, le danger n'étoit pas moins grand, qu'en courant le risque de rendre la Couronne élective, qui étoit le seul auquel le Comte vouloit qu'on fît attention. Comme si le danger de laisser le Royaume en confusion, celui de rappeller le Roi, celui de reconnoitre pour Roi, un Prince que la plûpart des gens croyoient supposé, qui étoit absent, & Mineur, qui seroit élevé en France dans la Religion Catholique, & de qui, quand il seroit en âge, on auroit lieu de craindre les mêmes inconvéniens qui faisoient rejetter le Roi Jacques, comme si, dis-je, tous ces dangers ne devoient être comptez pour rien, au prix du risque de faire une brêche à la Succession Héréditaire. Encore n'étoit-ce que par conséquence, que les Seigneurs prétendoient que la Couronne seroit rendue élective par cette brêche, quoique les Communes assurassent que ce n'étoit pas leur intention.

Monsr. Sachverell répondit, que leur seule affaire étoit de soutenir, que le Trône étoit vacant.

Monsr. Sommers ajoûta que la raison alléguée par les Seigneurs, contre le mot *abdiqué*, qui ne se trouvoit pas dans la Loi Commune, n'avoit aucune force contre le mot *vacant* qui se trouvoit dans les Regîtres publics, & même appliqué à un cas semblable à celui-ci, dans la premiére année de Henri IV.

Le Comte de Rochester répondit, que c'étoit l'unique préjugé pour le mot *vacant*, qui fut suivi de très-fâcheuses conséquences, en ce qu'il rendoit la Couronne élective. Car ayant été alors déclaré que le Trône étoit vacant, l'élection suivit immédiatement après dans la personne de Henri IV. qui n'étoit pas le plus prochain Héritier.

Le Comte de Clarendon ajoûta, que c'étoit une chose mani-

INTERREGNE. 1689.

feste dans le cas de Richard II. qui avoit absolument résigné, renoncé, abdiqué, par écrit, sous sa signature. Qu'ensuite, le Parlement qui étoit séant ne crut pas devoir s'en tenir à cela, parceque cet Ecrit pouvoit avoir été extorqué. C'est pourquoi il procéda à une déposition formelle, sur des articles d'accusation, après quoi suivit la prétention & demande de Henri IV. Que ce fut sans doute, une véritable élection, quoique Henri fût le plus prochain Héritier qui paroissoit, le Comte de la Marche ne paroissant point pour demander la Couronne. Qu'à cause, de cela, Henri la demandoit comme un droit indubitable, parcequ'il étoit le plus prochain Héritier qui parût. Qu'à l'égard de tous les Rois placez sur le Trône par élection, à peine se passoit-il une seule année, qu'ils ne fussent inquiétez dans leur possession. Que Henri IV. ne voulut pas tenir sa Couronne par le droit d'élection, mais par son propre droit qui étoit assez plausible, & que lui & Henri V. son fils se maintinrent sur le Trône. Mais que sous le Régne de Henri VI. le titre & la possession furent entiérement changez. Car tous les Actes faits sous le Régne de Henri IV, & & tous ceux qui avoient été faits contre Richard II, furent revoquez, comme injustes & illégitimes. Que l'Acte de ce Parlement déduisoit la descendance, depuis Henri III, jusqu'à Richard II, qui mourut sans enfans, après quoi Henri IV, usurpa la Couronne. Mais après la mort de Richard II, le Comte de La Marche, & par conséquent Edouard IV, étoit Roi indubitablement, par la Conscience, par la Nature, par la Coutume, & par les Loix.

Remarque 16. Tous les argumens qu'on tire des Actes de Parlement, par rapport aux differends entre les deux Maisons de Lancastre & d'Yorck, ne peuvent être que fort foibles. La raison en est, que ces Parlemens n'ont pas tous agi sur un même principe, & que les uns ont renversé ce que d'autres avoient établi. Cela paroit même clairement, en ce que dans l'affaire dont il s'agissoit dans cette Conférence, les deux partis se servoient, pour soutenir leur cause, de quelques-uns des Actes de ces Parlemens.

Après cela, le Chevalier *Robert Howard* prit la parole, & dit, Qu'il ne voudroit pas assurer, que l'avenement de Henri IV. à la Couronne ne fût pas une véritable élection. Car le Parlement ne faisoit pas beaucoup de cas de sa prétention, sachant bien, qu'il y avoit un Héritier plus prochain que lui. Que dans cette occasion, les Communes ne firent aucun doute, que ce pouvoir par lequel on transportoit la Couronne à une autre branche, après la vacance du Trône, ne résidât, selon la constitution du Gouvernement, dans les Seigneurs & dans les Communes, & ne fût suffisant pour remplir le

Trône

Trône vacant. Qu'il vouloit faire cette question aux Seigneurs, si supposé, qu'après la fuite du Roi Jacques, il y eût eu un Héritier certainement connu, à qui la Couronne fût dévoluë suivant la ligne de succession, ils auroient osé s'assembler sans son ordre, s'ils auroient osé se charger de l'administration du Gouvernement, ou l'offrir au Prince d'Orange. Qu'il croyoit, que par-là, ils se seroient rendus coupables de trahison, selon les Loix d'Angleterre, s'il y avoit eu un Successeur connu, en possession du Trône, comme il falloit nécessairement qu'il y en eût un, si le Trône n'étoit pas vacant. Qu'on pouvoit voir par-là que les difficultez sur cette matiére provenoient de ce que les Seigneurs reconnoitroient que le Trône étoit vacant, s'ils ne connoissoient pas quelqu'un qui le possédât actuellement. Qu'on avoit eu quelque semblable prétention, touchant un certain Héritier Mâle à l'égard duquel il y avoit différentes opinions, & pendant ce temps-là, on demeuroit sans Gouvernement. Attendrons-nous, ajoûta-t-il, jusqu'à ce que la vérité soit connuë? Que ferons-nous pour préserver notre Constitution, pendant que nous n'avons aucune autorité assurée, pour agir sous sa direction? Peut-être, qu'en peu de temps, la chose deviendra irrémédiable. Il avoua, qu'il étoit difficile d'examiner qui étoit le véritable Héritier, sans quoi, les Seigneurs se seroient sans doute expliquez plus clairement. Mais, continua-t-il, la chose n'étant rien moins que claire, faut-il donc que nous demeurions dans cet état d'incertitude? Usez des termes que vous voudrez, de *remplir*, de *nommer*, d'*élire*, c'est de la chose même que nous devons prendre soin, & il est temps qu'elle se fasse. On ne peut pas tirer du Vote des Communes, la moindre conséquence qu'elles ayent intention de changer la forme du Gouvernement, pour rendre la Couronne élective. Il y a long-temps, qu'elle descend de Pére en Fils, par une Succession Héréditaire, & la Constitution du Gouvernement s'est conservée pendant ce temps-là. Le préjugé de l'élection de Henri IV. ne ressemble en aucune maniére, aux élections des autres Royaumes. Je suis très-fâché de l'occasion que nous avons d'agir extraordinairement. Mais quand par rapport à la Succession linéale, la Nation se trouve embarrassée dans des difficultez d'où elle ne peut se tirer, j'espère que les Seigneurs nous permettront de les faire ressouvenir de cette maxime, *Le Salut du Peuple est la Loi Suprême.* Que si, ni les Seigneurs ni nous, ne pouvons rien faire dans le cas présent, Nous qui sommes ici en qualité de Convention des Etats, nous sommes assemblez pour rien. Car après avoir voté, que nous sommes sans Gouvernement, ce qui semble marquer que nous avons dessein d'en établir un, nous laissons tomber ce des-

INTERREGNE. 1689.

sein & nous demeurons dans l'obscurité, tout comme nous y étions avant que de nous assembler. Vous dites que vous ne ferez jamais un préjugé pour l'élection & que vous ne prendrez pas sur vous, d'altérer en aucune manière la Succession. Mais avec votre permission, l'établissement de la Constitution est la principale chose à quoi nous devons travailler. Si vous prenez soin de suppléer au défaut qui nous est connu, avec la même méthode & dans le même temps il sera pourvû à la Succession. Mais, Mylords, n'avez-vous pas vous-mêmes limité la Succession, en concourant avec nous au Vote, *que notre Religion & nos Loix ne peuvent subsister avec un Roi Papiste?* Si donc le plus prochain Héritier se trouve Papiste, n'est-il pas nécessaire que nous procédions à une Election? Mais de plus, en supposant qu'il ne se trouvât point d'Héritier Protestant, ne rompriez-vous pas vous-même la ligne? Si donc, dans un pareil cas, vous interrompiez la Succession, je suis persuadé que la Nation a sujet d'attendre de vous, que vous suppléerez au défaut présent, dans un temps où le Successeur est incertain. Autrement, il nous faudra séparer en confusion, sans avoir rien fait, & laisser la Nation se débarrasser comme elle pourra, des difficultez où elle se trouve. Je vous laisse à considerer à qui elle en imputera la faute.

On dit, que ce Discours, où le bon sens & le zèle pour la Patrie brilloient également, fit une forte impression sur quelques-uns des Seigneurs qui assistoient à la Conférence, & sur tout le reste des Auditeurs. Cependant, comme le Comte de Clarendon, pour prouver la Succession linéale, avoit fait usage de ce qui s'étoit passé à l'égard d'Edouard IV, le Chevalier *George Treby* entreprit d'expliquer cette matiére, & dit,

Qu'il étoit connu de tout le monde qu'Edouard IV. attaqua le titre de la Maison de Lancastre, & qu'en ce temps-là, selon les changemens qui arrivoient dans le Gouvernement, les Parlemens faisoient des déclarations différentes, & qu'il arrivoit souvent, qu'un Parlement détruisoit ce qu'un autre avoit établi. Mais que les Communes avoient cet avantage de leur côté, qu'outre le premier préjugé qui étoit en leur faveur, elles avoient aussi le dernier de leur côté, savoir, l'Acte passé dans la premiére année de Henry VII, où tout avoit été corrigé & rétabli en son premier état. Que l'Acte pour déposer Richard II. avoit été revoqué par le premier d'Édouard IV, & que ce fut là-dessus que Henri VI. fut atteint. Mais ensuite, dans la premiére année de Henri VII, on fit un Statut qui abolissoit tous les Actes faits contre la Maison de Lancastre, & par conséquent on révoqua

par-là, le premier Acte d'Edouard IV. qui avoit revoqué le premier de Henri IV. Que Henri VII. étoit de la branche de Lancastre, & qu'encore qu'il eût épousé l'Héritiére d'Yorck, dès qu'il fut établi sur le Trône, il ne voulut point souffrir que sa Royauté dépendît de son Mariage, ni que les Actes publics portassent le nom de Henri & d'Elisabeth, comme il auroit dû le faire, s'il se fût arrêté au titre que donnoit la Ligne de la Succession. C'est pourquoi l'Acte qui rétablissoit celui de Henri IV, devint d'une aussi grande autorité qu'il l'avoit été auparavant, & même plus grande, puisqu'il avoit pour appui, le dernier Acte qui n'étoit pas revoqué,

Le Comte de Pembrook répondit à cela, que le Roi Henri VII. avoit une légitime prétention à la Couronne par le droit de sa Femme; mais que son droit comme descendant de Henri IV, n'étoit qu'une pure usurpation : c'est pourquoi il ne voulut pas souffrir qu'on lui prescrivît le titre qui étoit le meilleur, pendant qu'il en avoit un qui étoit reconnu pour bon.

A cela le Chevalier *Treby* répliqua, que si le titre qu'avoit Henri VII, par sa descendance de Henri IV, étoit une usurpation, il seroit difficile de dire par quel droit il régnoit, puisqu'encore que la Reine sa Femme fût la véritable Héritière, elle n'eut jamais aucune part dans l'Administration, & que son nom ne fut jamais mis dans les Actes publics. Mais, ajouta-t-il, si nous ne voulions reconnoître pour Actes de Parlement que ceux qui ont été faits sous des Règnes héréditaires dans la droite Ligne, nous nous priverions de la plus grande partie de nos Loix, & des Regîstres par lesquels nous possédons la plupart de nos héritages.

Le Chevalier *Richard Temple* dit alors, que si les Loix faites pour la Succession héréditaire étoient d'une si grande force, que pouvoit-on dire de la Succession d'*Elisabeth*, contre laquelle il y avoit un Acte de Parlement, aussi-bien que contre la Reine sa Sœur?

Le Comte de Pembrook répondit, que pour comprendre ce que cette Reine elle-même, & les gens les plus sensez de son temps pensoient sur cette matiére, il n'y avoit qu'à considérer que sous son Régne il fut fait un Acte qui subsistoit encore, par lequel c'étoit un crime de *Præmunire*, que de soutenir, que le Parlement ne pouvoit pas établir la Succession à la Couronne, ou la changer à sa volonté. Qu'il étoit bien vrai que des Parlemens, tant anciens que modernes, avoient substitué la Couronne dans certaines Familles; mais que l'autorité d'un Parlement subséquent avoit souvent prévalu contre ces substitutions, quoique faites en Parlement.

INTERREGNE. 1689.

A cela le Chevalier Temple répliqua, qu'il concevoit que les Seigneurs & les Communes présentement assemblez, avoient autant de pouvoir qu'aucuns de leurs Prédécesseurs, de prendre soin du Gouvernement; & qu'en faisant ce que leurs Prédécesseurs avoient fait, on ne pouvoit pas les accuser de vouloir changer la Monarchie, pour la rendre d'héréditaire élective.

Ensuite le Comte de Nottingham reprit la parole, & dit qu'il ne pouvoit s'imaginer comment un Royaume pouvoit être héréditaire, & que néanmoins le Roi, qui avoit des enfans en vie dans le temps qu'il avoit abandonné le Gouvernement, pût laisser le Trône vacant, tant par rapport à ses enfans que par rapport à lui-même: Que les Loix avoient pris encore plus de soin d'assurer l'héritage de la Couronne, que tout autre: Qu'un Acte d'*Atteinder* contre l'Héritier de la Couronne ne pouvoit pas le priver de la Succession, comme il privoit tout autre Héritier de tout autre héritage, & que la seule descendance purgeoit toute sorte de défaut dans l'Héritier de la Couronne: Que c'étoit l'opinion des grands Jurisconsultes dans le temps de Henri VII. C'est pourquoi il ne comprenoit pas qu'aucun Acte du Pére pût priver l'Enfant de son droit, puisque même l'Acte propre du Fils ne pouvoit pas l'en priver, tant les Loix avoient été soigneuses de maintenir la Succession de la Couronne, comme il avoit été déclaré par plusieurs Actes, & plus pleinement encore par l'Acte de la vingt-cinquième année de Henri VII: Qu'il voudroit savoir si les Seigneurs & les Communes avoient le pouvoir de faire des Actes ou des Loix qui liassent les Sujets, & si par la Constitution du Gouvernement chaque Roi d'Angleterre, par la possession du Trône, n'étoit pas Roi pour lui & pour ses Héritiers: Qu'il ne savoit pas comment, sans Acte de Parlement, on pouvoit disposer de son héritage: Que véritablement on avoit objecté, que les Seigneurs eux-mêmes étoient convenus qu'il pouvoit y avoir une vacance du Trône, en votant *que la Religion & les Loix ne pouvoient subsister avec un Roi Papiste;* mais qu'un Vote d'une Chambre, ou des deux Chambres, ne pouvoit pas arrêter les Loix, en cela comme en toute autre chose. Cependant, parce qu'il seroit bien aise que ce Vote eût son effet, il souhaitoit que cela se fît, selon l'ancienne méthode, par un Acte de Parlement: Que puisqu'on étoit heureusement délivré de la crainte du Papisme & du Pouvoir arbitraire, à Dieu ne plût qu'on usurpât un pareil pouvoir; car ce seroit donner trop d'avantage à ceux qui voudroient dans la suite contester l'établissement, à cause de son opposition aux Loix: Que dans toutes les violations de la Ligne de Succession, les Usurpateurs n'avoient jamais voulu recevoir la Couronne, sans avoir

quelque prétexte d'y prétendre par un droit héréditaire : Qu'il souhaitoit passionnément qu'on évitât les fâchenses conséquences qui naîtroient de la vacance du Trône, savoir, le renversement de toute la Constitution; car s'il ne restoit que les Seigneurs & les Communes, comme parties du Gouvernement, & que la tête en fût séparée & que le Trône fût vacant, par quelles Loix & par quelles Constitutions demeuroient-ils encore Seigneurs & Communes? Qu'ils étoient unis ensemble dans leur commun Chef; & si l'un des Membres se trouvoit dissous, il ne voyoit pas comment les deux autres ne le seroient pas : Qu'il avouoit qu'il étoit plus avantageux d'avoir quelque sorte de Gouvernement, que de n'en avoir point du tout; mais qu'il souhaitoit qu'ils pussent continuer à jouir de leur ancienne Constitution.

Remarque 20. Dans tout cet Article le Comte de Nottingham raisonnoit suivant la méthode de Charles I. dans ses différends avec le Parlement, c'est-à-dire, qu'il supposoit le Gouvernement dans son état naturel, &, selon cette supposition, ses raisons étoient excellentes; mais il est difficile d'imaginer un plus grand dérangement que celui où le Gouvernement se trouvoit au temps de cette Conférence. Pendant l'espace de trois ans Jacques II. avoit régné despotiquement. Il avoit violé, non quelques Loix particuliéres de peu d'importance, mais des Loix fondamentales qui faisoient la sureté de la Religion & des Libertez des Anglois. Ensuite il s'étoit retiré hors du Royaume, sans laisser aucun ordre pour le Gouvernement. La plûpart des gens croyoient que son Fils étoit supposé, & il avoit fait transporter ce Fils en France. Pouvoit-on donc supposer que le Gouvernement fût dans un état naturel? Et, s'il n'y étoit pas, le raisonnement appuyé sur cette supposition doit tomber. Quelque expresses que soient les Loix, elles supposent toujours une certaine Constitution de Gouvernement; mais si cette Constitution se trouve rompue, comme il peut arriver dans tous les Pays du Monde, comment, pour remédier à ce mal, pourra-t-on prendre pour régle des Loix qui supposent le Gouvernement dans son état ordinaire & naturel, & par lesquelles on n'a pas pourvû aux cas extraordinaires qui n'ont pu être prévus.

Voici en peu de mots ce que le Comte de Nottingham vouloit faire entendre, quoiqu'il évitât de s'expliquer clairement. Les Seigneurs & les Communes ne sont que deux des Membres du Gouvernement, qui ne peuvent rien faire de légitime sans le troisiéme, c'est-à-dire, le Roi qui est leur Chef. Le Roi s'est absenté; il faut donc ou le rappeller, ou attendre qu'il revienne, ou bien il faut reconnoître pour Roi son plus prochain Héritier; or cet Héritier,

INTERREGNE. 1689.

c'eſt le Prince de Galles. Cela paroît manifeſtement, par le ſoin qu'on prenoit de ne le pas nommer. Ou, ſi on ne veut prendre aucun de ces partis, il faut laiſſer le Royaume dans un état d'Anarchie, ou ſe contenter d'établir un Régent qui gouverne au nom du Roi pendant ſon abſence.

Cette longue Conférence fut terminée par deux petits Diſcours, l'un de Mr. *Foley*, & l'autre de Mr. *Ayres*, tous deux Députez des Communes. Le premier dit, qu'il eſpéroit, que dans le cas préſent, il n'y auroit aucun danger de renverſer la Conſtitution, puiſque les Communes ſuivoient une méthode qui y étoit conforme. Car quoique la Monarchie d'Angleterre fût Héréditaire, dans le cours ordinaire de la Succeſſion, il n'étoit pourtant pas impoſſible qu'il arrivât des cas où on ne pouvoit pas ſe conformer à cette Régle, & par conſéquent, qu'il pourroit y avoir une vacance du Trône. Car, continua-t-il, ſuppoſons que toute la Ligne Royale manquât, devrions-nous demeurer ſans aucun Gouvernement? Mais, en ce cas-là, quel Gouvernement pourrions-nous avoir, que celui des Seigneurs & des Communes? Que ferons-nous, dans un cas qui s'approche encore plus de la queſtion que nous débattons, ſavoir, lorſqu'on ne ſait point qui eſt celui qui doit ſuccéder. Car ſi ce Succeſſeur étoit connu, nous l'aurions déja entendu nommer. Mais, dans le premier de ces deux cas, par quelle raiſon le Gouvernement ſeroit-il dévolu aux Seigneurs & aux Communes, ſi ce n'eſt pas par la raiſon qu'il n'y auroit point de Roi. Or les Seigneurs & les Communes étant un Corps qui repréſente le Royaume, ce ſont les deux ſeuls reſtes viſibles du Gouvernement, & ce ſont eux qui doivent ſuppléer à ce qui nous manque, en nommant un Succeſſeur.

Monſr. Ayres dit, qu'ils avoient été détournez de leur chemin, pour courir après des conſéquences d'un Vote dont on n'étoit pas encore convenu. Que les Communes avoient tiré une juſte concluſion des Prémiſſes de leur Vote. Autrement, ce ne ſeroit qu'un Vote Hiſtorique. Que ce Vote portoit, *Nous déclarons que le Roi Jacques a rompu le Contract original: qu'il a violé les Loix Fondamentales: qu'il s'eſt retiré hors du Royaume, & qu'il a abdiqué le Gouvernement.* Où ſeroit la néceſſité de faire une telle déclaration, ſi on n'en tiroit aucune conſéquence? Mais il n'y en a point de plus naturelle que celle-ci, *Que nous ſommes ſans Roi, & que par-là le Trône eſt vacant.* Cela peut être par rapport à la poſſeſſion, ſans préjudice du droit à la Succeſſion. Mais, Mylords, nous ſommes venus ici par l'ordre des Communes, pour débattre les raiſons de leur Vote, & de vos amendemens, & non pas pour diſputer ſur les conſéquences, de quoi nous ne ſommes pas chargez. Ce fut par-là que finit la Conférence.

INTERREGNE. 1689.

Pendant que cette grande affaire se débattoit dans la Convention, le Prince d'Orange demeuroit tranquille à Saint James, sans faire le moindre effort pour gagner des Partisans. Il ne fut jamais moins affable qu'il l'étoit alors, voulant faire voir par sa conduite, que son intention n'étoit pas d'ôter à personne la liberté de voter ce qu'il trouveroit à propos. Les Membres des deux Chambres étoient surpris de ce que personne ne leur parloit de la part du Prince. Enfin, comprenant que son silence pourroit être mal expliqué, & qu'on pourroit en inférer qu'il craignoit de se charger du fardeau de la Royauté, il fit appeller le Marquis d'Halifax, les Comtes de Danby, de Shrewsbury, & quelques autres, & leur dit :

Le Prince d'Orange laisse à chacun une entiére liberté.

« Qu'il avoit long-temps gardé le silence, de peur de dire, » ou de faire quelque chose qu'on pût expliquer, comme s'il » avoit intention d'ôter à qui que ce fût la liberté de voter com- » me il trouveroit à propos dans une affaire d'une si grande im- » portance, ayant pris la résolution de ne faire aucune démar- » che pour gagner personne, ni par des promesses, ni par des » menaces.

Enfin, il déclare ses sentimens à quelques-uns des Seigneurs.

» Qu'il savoit, que quelques-uns étoient d'avis de mettre l'ad- » ministration entre les mains d'un Régent. Qu'il n'avoit rien à » dire contre cela, si l'on jugeoit, que ce fût le meilleur moyen » pour assurer le repos de la Nation. Mais qu'il trouvoit à pro- » pos de leur déclarer, qu'il ne vouloit point être ce Régent, » & si on s'arrêtoit à cette résolution, on pouvoit jetter les yeux » sur un autre : qu'il en connoissoit les conséquences, & qu'il n'ac- » cepteroit point cet Emploi. Que d'autres vouloient mettre sur » le Trône, la Princesse son Epouse, seule, en sorte qu'il ne » régneroit que par sa courtoisie. Il ajouta, que personne n'avoit » plus d'estime que lui, pour la Princesse : Mais qu'il étoit d'une » telle humeur, qu'il ne pourroit se résoudre à tenir la Couronne » d'une Femme, & qu'il ne croyoit pas même qu'il fût raison- » nable qu'il eût quelque part au Gouvernement, à moins qu'il » n'en fût revêtu pour sa vie. Que s'ils croyoient devoir agir au- » trement, il ne s'y opposeroit pas, mais qu'il s'en retourneroit » en Hollande, sans se mêler davantage de leurs affaires. Que » quoique d'autres pussent penser d'une Couronne, il ne la re- » gardoit pas comme une chose dont il ne pût bien se passer, » & vivre fort content sans elle. Qu'il ne pourroit se résoudre à » accepter la Dignité Royale, pour ne la tenir que pendant la » vie d'un autre. Que néanmoins, il convenoit, que la postérité » de la Princesse de Dannemarc devoit être préférée à celle qu'il » pourroit avoir de toute autre Femme, après la Princesse son » Epouse.

INTERREGNE. 1689.

Cette déclaration, qui fut d'abord renduë publique par ceux à qui elle avoit été adressée, ne contribua pas peu à faire finir les contestations qu'il y avoit dans la Chambre des Seigneurs. Car pour celle des Communes, il y avoit plus des deux tiers des voix pour le Prince.

Les Seigneurs concourent au Vote des Communes.

Lorsque le rapport de la Conférence entre les deux Chambres fut fait dans celle des Seigneurs, il y eut un débat fort vif, pour savoir si on insisteroit sur les amendemens. Pendant ce débat, quelques-uns des Seigneurs proposérent d'examiner la naissance du Prince de Galles. Mais cette proposition fut enfin rejettée, par plusieurs raisons : 1. Que le Prince de Galles avoit été transporté en France pour y être élevé par les ennemis de la Religion d'Angleterre. A quoi donc aboutiroit cet examen? 2. Qu'il n'étoit pas possible aux Anglois de savoir si c'étoit le même Enfant qui avoit été transporté, ou un autre. 3. Qu'en cas que cet Enfant vînt à mourir, en France, on pourroit en supposer un autre en sa place, sans que les Anglois pussent s'assurer de la vérité. 4. Que les Anglois ne devoient pas aller chercher des témoins hors du Royaume, particuliérement parmi les François qu'on pouvoit regarder comme ennemis de l'Angleterre. 5. Qu'il étoit connu de tout le monde, que toutes les personnes qu'on soupçonnoit avoir été confidentes de la supposition de l'Enfant, s'étoient absentées, & qu'il ne seroit pas possible de les trouver pour les examiner. On prétend, que quelques-uns des Seigneurs par un rafinement de politique, n'étoient pas fâchez qu'on laissât le droit du Prince de Galles indécis, afin de tenir en bride les Rois suivans, en cas qu'ils voulussent imiter le Roi Jacques (1).

Raisons pour ne pas examiner la naissance du Prince de Galles.

Enfin, après une longue contestation, les Seigneurs, à la pluralité des voix, se désistérent de leurs deux amendemens, & concoururent au Vote des Communes, *que le Roi Jacques avoit abdiqué le Gouvernement, & que par-là, le Trône étoit devenu vacant.* Il y a beaucoup d'apparence, que ceux qui se détachérent du Parti des Comtes de Nottingham, de Clarendon, & de Rochester, considérérent, que le danger qu'on faisoit craindre que la Couronne seroit renduë élective n'étoit pas à comparer à celui qui ne pouvoit manquer d'arriver, si on laissoit le Royaume dans la

(1) *Burnet* rapporte, que lorsque cette affaire fut débattue en particulier, quelques-uns remarquerent que le Roi *Jacques* ayant entrepris de prouver la naissance, l'avoit fait d'une maniére si défectueuse, qu'il l'avoit renduë plus suspecte qu'elle n'étoit auparavant : qu'ainsi, n'y ayant point de preuve claire & positive de supposition, vouloir examiner cette affaire sans être en état d'en fournir des preuves à couvert de toute contradiction, ce seroit donner réellement du crédit à l'imposture, plus qu'elle n'en avoit alors ; & qu'au lieu d'affoiblir, on fortifieroit la prétention de la naissance de cet Enfant. TIND.

confusion

confusion où il se trouvoit, ou si on rappelloit le Roi Jacques, ou si on reconnoissoit le Prince de Galles pour Roi. On a dit néanmoins, que ce qui fit pencher la balance de côté-là, ce fut l'arrivée de quelques Seigneurs qui ne s'étoient pas trouvez dans la Chambre lorsqu'on résolut les deux amendemens: mais on ne les nomme pas. Il n'y a pourtant guères d'apparence, que la prétenduë arrivée de ces Seigneurs ait été la cause du changement arrivé dans la Chambre-haute. Il auroit fallu pour cela, que ces Seigneurs eussent été pour le moins, au nombre de douze, & tous d'un même parti, ce qui n'est pas fort vrai-semblable.

Débats sur la maniére de remplir le Trône vacant.

Ce grand pas étant fait, il fut question de remplir le Trône vacant. Le Marquis d'Halifax proposa, de donner la Couronne au Prince d'Orange seul, & de lui substituer les deux Princesses filles du Roi Jacques, après sa mort. Mais il fut seul de ce sentiment (1). S'il en faut croire le Docteur Burnet Evêque de Salisbury, Monsieur *Bentinck* (2), Favori & Confident du Prince, appuyoit beaucoup cette proposition. Le débat sur cette matiére dura fort long-temps. On convenoit assez, que la Princesse d'Orange devoit être mise sur le Trône. Mais la question étoit, si le Prince devoit être fait Roi par lui-même, ou s'il ne le seroit qu'en qualité de Mari de la Princesse. Sur cela, on commençoit à former des partis dans les deux Chambres. Cependant, comme la Princesse avoit été retenuë en Hollande par les glaces, & qu'elle l'étoit encore par le vent contraire, le Comte de Danby lui envoya un Exprès pour l'informer de ce qui se passoit, & pour lui dire, que si elle souhaitoit d'être Reine seule, sans que le Prince son Epoux participât à la Royauté, il se sentoit assez fort pour emporter ce point. La Princesse lui répondit, qu'elle étoit femme du Prince, & qu'elle ne seroit jamais autre chose, que ce qu'elle seroit conjointement avec lui & sous lui. Elle ajoûta, qu'elle trouvoit fort étrange, qu'on pensât à séparer leurs intérêts. Elle fit plus, car elle envoya au Prince, la Lettre du Comte de Danby, & par-là, elle rompit toutes les mesures de ceux qui souhaitoient de mettre la division entre elle & le Prince. Le Comte de Danby ne reçut pas la moindre marque de mécontentement de la part du Prince d'Orange, qui ne laissa pas d'avoir toujours de la confiance en lui.

Le Comte de Danby propose à la Princesse de la faire seule Reine.

Elle refuse.

Enfin les deux Chambres convinrent & votérent chacune à part

Conclusion que

(1) *Burnet* dit que plusieurs Personnes du Parti Républicain approuvoient cette ouverture, parce que par-là ils gagnoient un autre point: le Peuple en ce cas-ci auroit voulu rondement élire un Roi, sans aucun égard à l'ordre de la Succession, pag. 818. Tind.

(2) Qui fut ensuite Comte de Portland. Rap. Th.

INTERREGNE. 1689.

Le Prince & la Princesse seront Roi & Reine.

que le Prince & la Princesse d'Orange seroient Roi & Reine d'Angleterre conjointement, & que l'administration du Gouvernement seroit entre les mains du Prince seul. Mais cela ne passa dans la Chambre des Seigneurs, que de deux ou trois voix seulement, & non sans une Protestation en forme contre cette résolution, de la part du Parti opposé (1).

Le Serment des Sujets est changé.

Le dernier débat qu'il y eut dans la Convention fut sur la forme du serment qui devoit être prêté par les Sujets, au Roi & à la Reine. Pour éviter les chicanes qu'on pourroit faire sur les termes de *juste & légitime Roi*, employez dans le Serment ordinaire, il fut trouvé à propos de réduire le Serment à son ancienne simplicité, & d'ordonner, qu'on jureroit seulement *d'être fidelle au Roi & à la Reine*. Ce fut de-là que naquit la fameuse distinction de *Roi de fait*, & *Roi de droit*, quelques-uns prétendant, qu'ils ne prêtoient ce serment au Roi & à la Reine, que comme *Roi & Reine de fait*, auxquels ils ne pouvoient résister, pendant qu'ils se croyoient obligez à la fidélité envers le Roi Jacques *Roi de droit*. Cette distinction vint principalement du Clergé qui s'étoit tellement embarrassé en prêchant comme un Dogme essentiel de l'Eglise Anglicane, l'*Obéïssance Passive, la Non-Résistance* & *le Droit divin du Roi*, qu'il ne savoit comment se débarrasser du piége qu'il s'étoit lui-même tendu, dans un temps où il ne croyoit pas s'y trouver jamais pris.

Distinction supposée par quelques-uns entre *Roi de fait* & *Roi de droit*.

Arrivée de la Princesse d'Orange.

Le $\frac{12}{22}$ de Février la Princesse d'Orange arriva enfin à Londres, & parut fort contente de ce qui avoit été résolu, que l'administration du Gouvernement demeureroit dans la seule personne du Prince. Ainsi l'étroite union entre le Prince & la Princesse rompit les mesures de ceux qui avoient espéré de les brouiller, & de tirer de-là une occasion de servir leur ancien Maître.

La Convention leur offre solennellement la Couronne.

Le lendemain, le Prince & la Princesse d'Orange s'étant assis sur deux fauteuils sous un daix, dans la grande Salle des Banquets à Whitehall, les deux Chambres de la Convention allérent en Corps, leur offrir la Couronne. Mais avant que de procéder à cette offre solemnelle, elles firent lire à haute voix, la Déclaration suivante.

Déclaration préalable de la Convention.

« D'autant que le Roi Jacques II, avec l'assistance de ses per-» nicieux Conseillers, Juges, & autres Ministres qu'il a em-

(1) *Burnet*, qui étoit présent, rapporte que le nombre des voix dans la Chambre étoit égal, à deux voix près qui l'emportérent, conformément aux Communes, que le Trône étoit abdiqué & vacant; & que les suffrages qui déclarérent Roi & Reine le Prince & la Princesse, furent donnez avec beaucoup de peine. *Echard* dit que cette décision l'emporta de vingt voix, soixante-cinq contre quarante-cinq, TIND.

„ ployez, s'est efforcé d'extirper la Religion Protestante, les „ Loix, & les Libertez de ce Royaume, en s'attribuant un pou- „ voir excessif de dispenser des Loix, & d'en suspendre l'exécu- „ tion, sans le consentement du Parlement. En emprisonnant, & „ en faisant poursuivre en Justice, divers dignes Prélats, pour „ l'avoir supplié, par une très-humble Requête, de les dispenser „ de concourir à l'usurpation d'un tel pouvoir. En levant de l'ar- „ gent pour l'usage de la Couronne sous le prétexte de sa Préro- „ gative, en d'autres temps, & pour d'autres usages que ceux pour „ lesquels il avoit été accordé. En érigeant une Cour Ecclésiasti- „ que. En levant & entretenant une Armée dans le Royaume, „ sans le consentement du Parlement. En logeant des Soldats „ d'une maniére contraire aux Loix. En faisant désarmer les Su- „ jets Protestans, dans le temps que les Papistes demeuroient ar- „ mez, & qu'ils étoient employez contre la disposition des Loix. „ En violant la liberté des élections des Membres du Parlement. „ En faisant porter à la Cour du Banc du Roi, diverses causes „ dont la connoissance n'appartenoit qu'au Parlement. En faisant „ beaucoup d'autres choses contraires aux Loix. Et d'autant que „ depuis quelques années, on a employé en qualité de *Jurez*, „ des personnes corrompuës, & qui n'étoient pas qualifiées pour „ cet Emploi, qu'on en a même employé dans des procès de „ haute trahison, qui n'étoient pas Membres des Communautez: „ Qu'on a demandé des personnes emprisonnées pour des causes „ criminelles, des cautionnemens excessifs, afin d'éluder le béné- „ fice accordé par les Loix, pour la liberté des Sujets. Qu'on a „ condamné des personnes accusées à des amendes exorbitantes: „ Qu'on a ordonné contre d'autres, des peines excessives & con- „ traires aux Loix. Qu'on a même promis les confiscations des „ biens des personnes accusées, avant leur conviction; tout cela „ étant contraire aux Loix, aux Statuts, & aux Libertez de ce „ Royaume.

„ Et d'autant que ledit Roi Jacques II, ayant abdiqué le Gou- „ vernement, & le Trône étant par-là devenu vacant, son Altesse „ le Prince d'Orange, dont il a plû à Dieu de faire l'instrument „ de la délivrance de ce Royaume du Papisme & du Pouvoir ar- „ bitraire, par l'avis des Seigneurs, & des principaux Membres „ des Communes, a envoyé des Lettres aux Seigneurs, aux Pro- „ vinces, Citez, Villes, Bourgs, & Communautez pour les ex- „ horter à choisir des Députez propres à les représenter, pour „ s'assembler le 22. de Janvier de cette année $168\frac{8}{9}$, à West- „ minster, afin de procurer un tel établissement, que la Religion, „ les Loix, & les Libertez, ne soyent plus en danger d'être ren-

INTERREGNE. 1689.

„ verſées : Sur leſquelles Lettres, les élections ayant été faites ; „ & les Seigneurs & Communes étant préſentement aſſemblez en „ un Corps repréſentant la Nation, & prenant en conſidération les „ meilleurs moyens pour obtenir les fins qu'on s'eſt propoſées, dé- „ clarent, en premier lieu, ſuivant l'exemple de leurs Ancêtres, „ afin de juſtifier & de ſoutenir les anciens droits & Libertez,

„ 1. Que le prétendu pouvoir de ſuſpendre l'éxécution des „ Loix par l'autorité Royale, ſans le conſentement du Parlement, „ eſt contraire aux Loix.

„ 2. Que le prétendu pouvoir de diſpenſer des Loix, ou de „ l'exécution des Loix par l'autorité Royale, comme il a été uſurpé „ & exercé en dernier lieu, eſt contraire aux Loix.

„ 3. Que l'érection d'une Cour Eccléſiaſtique, & de toute autre „ Cour, eſt contraire aux Loix & pernicieuſe.

„ 4. Que toute levée d'argent pour l'uſage de la Couronne, „ ſous prétexte de la Prérogative Royale, ſans qu'elle ait été ac- „ cordée par le Parlement, ou pour un plus long temps, ou d'une „ autre maniére qu'elle n'a été accordée, eſt contraire aux Loix.

„ 5. Que c'eſt un droit des Sujets, de préſenter des Requêtes au „ Roi, & que tous empriſonnemens, & toutes pourſuites pour ce „ ſujet, ſont contraires aux Loix.

„ 6. Que lever, ou entretenir une Armée dans le Royaume, „ en temps de paix, ſans le conſentement du Parlement, eſt une „ choſe contraire aux Loix.

„ 7. Que les Sujets qui ſont Proteſtans peuvent avoir des armes „ pour leur défenſe, ſelon leurs conditions, de la maniére que les „ Loix le permettent.

„ 8. Que les élections des Députez au Parlement doivent être „ libres.

„ 9. Que les diſcours faits ou tenus dans les débats en Par- „ lement, ne doivent être recherchez ou examinez dans aucune „ Cour, ni dans aucun autre lieu, que dans le Parlement même.

„ 10. Qu'on ne doit point exiger des cautionnemens exceſſifs, „ ni impoſer des amendes exorbitantes, ni infliger des peines trop „ rudes.

„ 11. Que les Jurez doivent être choiſis ſans partialité. Que „ ceux qui ſont choiſis pour Jurez dans les procès de haute tra- „ hiſon, doivent être Membres des Communautez.

„ 12. Que toutes Conceſſions, ou promeſſes de donner les con- „ fiſcations des biens des perſonnes accuſées, avant leur conviction, „ ſont contraires aux Loix, & nulles.

„ 13. Que pour trouver du remède à tous ces Griefs, pour „ corriger, pour fortifier les Loix, & pour les maintenir, il eſt „ néceſſaire de tenir fréquemment des Parlemens.

» C'est pourquoi les Seigneurs & les Communes prétendent » & demandent tout ce qui est spécifié ci-dessus, comme étant » indubitablement leurs droits & leurs Libertez, & qu'aucune » Déclaration, aucun Jugement, aucune Procédure, au préjudice » desdits droits & Libertez, ne puisse à l'avenir être tirée à con- » séquence, ou produite en exemple. Lesdits Seigneurs & Com- » munes se trouvent particuliérement encouragez à faire ces de- » mandes, par le Manifeste de S. A. le Prince d'Orange, & parce- » que c'est l'unique moyen d'obtenir une entiére satisfaction sur » lesdits Griefs. INTERREGNE. 1689.

» Dans l'espérance donc, que S. A. le Prince d'Orange per- » fectionnera la délivrance qu'il a déja si fort avancée, & qu'il » maintiendra le Peuple dans la possession & jouïssance desdits » droits, les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Commu- » nes, assemblez à Westminster décretent, que GUILLAUME & » MARIE, Prince & Princesse d'Orange, sont, & sont déclarez » Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, & de tous » les Domaines qui en dépendent, savoir, ledit Prince & ladite » Princesse, pour le terme de leurs vies & de celui d'entre eux » qui survivra à l'autre, & que le seul & entier exercice du Pou- » voir Royal soit executé seulement par ledit Prince d'Orange » aux noms dudit Prince & Princesse, pendant leurs vies conjoin- » tement, & qu'après leur mort, la Couronne & la Dignité » Royale desdits Royaumes & Domaines, seront dévoluës aux » Héritiers qui naîtront de ladite Princesse d'Orange, & au dé- » faut d'enfans nez de ladite Princesse, à la Princesse Anne de Da- » nemarc & à ses Héritiers, & au défaut d'enfans de ladite Prin- » cesse de Danemarc, aux Héritiers dudit Prince d'Orange.

» Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes » prient lesdits Prince & Princesse d'Orange d'accepter la Cou- » ronne conformément à ce Décret.

» Que le Serment suivant soit prêté par toutes personnes qui par » les Loix, doivént prêter les Sermens d'*Allégeance* & de *Supré-* » *macie*, à la place desdits Sermens, & que lesdits Sermens d'*Allé-* » *geance* & de *Suprémacie* soient & demeurent abrogez.

» *Je promets sincérement, & jure, que je serai fidelle à leurs Ma-* » *jestez le Roi Guillaume & la Reine Marie. Ainsi Dieu me soit en aide.*

» *Je jure, que de tout mon cœur, j'abhore & déteste, & abjure,* » *comme impie, & Hérétique, cette damnable doctrine & maxime, que* » *les Princes excommuniez ou déposez par le Pape, ou par quelque au-* » *torité du Siége de Rome, peuvent être déposez ou tuez par leurs Su-* » *jets, ou par d'autres, quels qu'ils soient, & je déclare qu'aucun Prince,* » *Personne, Prélat, Etat, ou Potentat étranger, n'a, & ne doit*

INTERREGNE. 1689.

» *avoir aucune juridiction, pouvoir, supériorité, prééminence, ou autorité Ecclésiastique ou Spirituelle, dans ce Royaume. Ainsi Dieu me soit en aide!*

Après la lecture de cette Déclaration, le Marquis d'Halifax, Orateur de la Chambre des Seigneurs, offrit solennellement la Couronne à leurs Altesses, au nom des deux Chambres. Le Prince répondit en ces termes.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Réponse du Prince.

» C'est ici certainement, la plus grande marque que vous pouviez nous donner de la confiance que vous avez en nous, & qui fait, que nous l'estimons le plus. Nous acceptons avec reconnoissance ce que vous nous offrez.

» Comme en venant ici, je n'ai eu d'autre intention que de conserver votre Religion, vos Loix, & vos Libertez, vous pouvez vous assurer, que je ferai mes efforts pour les soutenir, & que je serai toujours prêt à concourir avec vous, à tout ce qui pourra procurer le bien du Royaume, & à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour avancer la prospérité & la gloire de la Nation ».

Guillaume & Marie sont proclamez Roi & Reine.

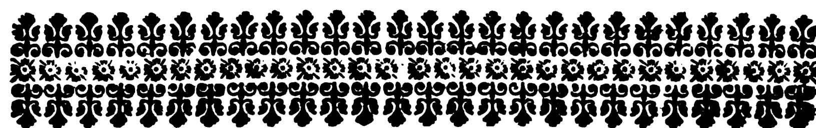
Tout cela fut suivi des acclamations du Peuple, qui passérent bien-tôt dans toute la Ville. Le même jour, le Roi & la Reine furent proclamez Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, sous les noms de *Guillaume* & *Marie*, avec une satisfaction inexprimable du Peuple (1).

(1) Voici les Enfans naturels du Roi *Jacques*, & leurs Descendans.

I. Il a eu de Mlle. *Arabella Churchill*, Sœur de *Jean* Duc de *Marlborough*, mariée dans la suite au Colonel *Godfrey*: 1. *Jacques Fitz-James*, Grand d'Espagne, Maréchal de France, Chevalier de la Toison d'Or, appellé communément le *Duc de Berwick*, proscrit en 1695. 2. *Henri Fitz-James*, appellé ordinairement le Grand-Prieur, né en 1675, proscrit aussi en 1695; Lieutenant-Général & Amiral des Galéres de France. Il est mort en France, le 7. Décembre 1702. 3. *Henriette*, née en 1670; qui épousa en 1683, *Henri* Lord *Waldgrave*, Pére du présent Lord *Waldgrave*, né en 1684.

II. De Mlle. *Catherine Sedley*, Fille du Chevalier *Charles Sedley* Baronnet, créée Baronne de *Darlington* & Comtesse de *Dorchester*, mariée dans la suite avec le Chevalier *David Collier* dernier Comte de *Portmore*; il a eu *Catherine Darnley*, à présent Duchesse Douairiére de *Buckingham*, née en 1681. Elle épousa 1°. *Jacques Annesley* Comte d'*Anglesey*, au mois d'Octobre 1699. De ce Mariage est née *Catherine Annesley*, le 7 de Janvier 1701, qui a épousé *Guillaume Phips* Ecuyer, Fils de *Constantin Phips*. 2°. En secondes noces, *Catherine* épousa *Jean Sheffield* Duc de *Buckingham* & de *Normanby*, le 1 de Mars 1705. Elle en a eu *Edmond*, à présent Duc de *Buckingham*, né le 11 de Janvier 1716. TRAD.





DISSERTATION SUR L'ORIGINE DU GOUVERNEMENT D'ANGLETERRE,

ET

Sur la Naissance, les Progrès, les Vûës, les Forces, les Intérêts, & les Caractéres des deux Partis des WHIGS *& des* TORYS (1).

PAR PAUL DE RAPIN, SIEUR DE THOYRAS.

AVERTISSEMENT.

IL y a long-temps qu'on entend parler des deux Partis ou Factions, qui divisent l'Angleterre. Mais il n'y a que peu d'Années qu'on voit, pour ainsi dire, toute l'Europe s'intéresser dans leur querelle. Avant la derniére Paix, les

(1) La premiére Edition a été imprimée à la Haye, in-8. en 1717.

plûpart des Etrangers regardoient les Différends qui régnent entre les Whigs *& les* Torys, *comme une matiére curieuse, à laquelle ils ne devoient prendre aucun intérêt. Si quelques-uns sembloient y faire un peu plus d'attention, ce n'étoit qu'à cause de la diversité des Sentimens des deux Partis, sur la Hiérarchie ou Gouvernement de l'Eglise. C'étoit à cela que se bornoit l'idée que la plûpart des Particuliers étrangers se formoient des Divisions des Anglois. Je dis les Particuliers; car les Souverains & leurs Ministres connoissoient assez, quelle influence elles pouvoient avoir sur les Affaires Politiques de l'Europe, selon que l'un ou l'autre des deux Partis dominoit à la Cour d'Angleterre, ou dans le Parlement. Mais, pour ce qui regarde le Peuple, on peut dire, qu'en général, il en ignoroit la conséquence.*

La Paix d'Utrecht a dessillé les yeux à une infinité de Gens, parce qu'on a vû clairement, qu'elle étoit une suite de la Révolution arrivée à la Cour d'Angleterre, par le changement des Ministres Whigs *en Ministres* Torys. *Comme toute l'Europe étoit engagée dans la Guerre, & par conséquent intéressée dans la Paix qui l'a terminée, ceux qui ne parloient auparavant des Divisions des Anglois, que comme d'une Affaire étrangére, n'ont que trop connu, de quelle conséquence elles sont, pour beaucoup d'autres Etats. Depuis ce tems-là, on a commencé à raisonner & à disputer sur cette matiére, avec plus de vivacité. Que dis-je, la plupart des Etrangers sont devenus* Torys *ou* Whigs, *selon qu'ils ont crû voir dans les deux Partis, des principes conformes, ou contraires à leurs intérêts. Quoique les* Torys *& les* Whigs *fassent également Profession de la Religion Protestante, & que les Différends qui régnent entre eux, semblent ne devoir pas beaucoup intéresser les* Protestans, *ni les* Catholiques Romains, *il est pourtant arrivé, que ceux-ci se sont déclarez pour les* Torys, *& les* Protestans *pour les* Whigs. *La raison, qui leur a fait prendre parti, est manifeste. C'est que les uns ont regardé les* Torys, *comme des Gens qui travailloient à mettre un* Roi Catholique *sur*

le

le Trône d'Angleterre, & que les autres ont crû que les Whigs *n'avoient pour but, que de conserver la Religion Protestante dans ce Royaume. Il y a encore une autre chose, qui a déterminé les Etrangers à se ranger dans l'un des Partis. C'est l'inclination pour la France, ou la crainte des desseins ambitieux de cette Couronne. A cet égard, les Partisans de la France sont* Torys, *& ses Ennemis sont* Whigs. *Chacun donc a fait un choix, sans se mettre, autrement, en peine du fond des Différends qui divisent les deux Partis. Il n'est pas étonnant, que cela soit arrivé parmi les Etrangers, puisqu'en Angleterre même, plusieurs sont* Whigs *ou* Torys, *sans avoir une idée bien distincte du Parti qu'ils ont embrassé.*

Il y a dequoi s'étonner, que jusqu'ici Personne n'ait pris la peine d'instruire exactement le Public, touchant ces deux Factions, qui, par la supériorité, que l'une ou l'autre peut avoir en Angleterre, sont capables de donner le branle aux Affaires les plus importantes de l'Europe. Il est vrai, qu'on a vû des Traductions de plusieurs Livres, ou plûtôt de Libelles *Anglois, sur cette matière. Mais ce n'est pas-là, qu'on peut apprendre le véritable état des Affaires des deux Partis. Ces Ecrits ont été publiez, par des* Whigs *ou par des* Torys, *& par conséquent, par des Auteurs visiblement suspects. Aussi n'y en a-t-il pas un seul, qui ne porte des marques sensibles de la partialité de son Auteur. C'est donc plûtôt d'un Etranger, qu'on doit attendre une instruction impartiale sur ce sujet, quoi qu'à dire vrai, parmi les Etrangers, il se trouve peu de Gens qui soient assez bien instruits, ou qui ne panchent vers l'un des Partis. Cependant l'Auteur de cette Dissertation, quoi qu'Etranger, a crû pouvoir donner au Public une connoissance des deux Partis, plus étenduë, que bien des Gens ne l'ont eue jusqu'ici. Il a fait un assez long séjour en Angleterre, & depuis plusieurs années, il étudie avec soin, l'Histoire de ce Roïaume. Du reste, il n'est attaché ni par inclination, ni par intérêt, à aucun des deux Partis, & il se trouve dans un Païs, où*

il n'a rien à craindre, ni à espérer, de l'un ni de l'autre. On verra, dans la Dissertation même, des preuves sensibles de son impartialité. Pour donner une connoissance distincte de tout ce qui regarde les deux Partis, il a été obligé d'entrer dans un détail assez étendu, mais inévitable, de l'Histoire d'Angleterre, sans quoi, il n'étoit pas possible de bien expliquer la Naissance & le progrès de ces deux Factions. Si les Anglois trouvent cette Dissertation insuffisante, à certains égards, & trop étenduë à d'autres; on les prie de considérer, qu'elle n'a pas été faite pour eux: que l'Auteur a eu pour but, de se borner à des idées générales: enfin, que les choses qui passent en Angleterre pour les plus communes & pour les plus connuës, sont pour les autres Païs, des mystéres, qui ne peuvent se passer d'éclaircissement.

Quelqu'un pourra, peut-être, trouver étrange, que l'Auteur, qui vit sous un Gouvernement purement Monarchique, parle, en certains endroits, d'une maniére qui peut faire juger, qu'il n'approuve pas cette sorte de Gouvernement. Pour prévenir ce soupçon, il prie les Lecteurs de considérer, qu'il n'a pû parler pertinemment sur cette matiére, sans revêtir l'esprit Anglois, & sans se conformer aux Principes qui sont communs en Angleterre. C'est par-là seulement, qu'il a crû pouvoir connoître le fort & le foible des deux Partis. Tous ses raisonnemens sont fondez sur ce Principe, de la solidité duquel il est parfaitement convaincu: Que chaque Particulier est obligé, en Conscience, de se conformer au Gouvernement établi dans le Païs, où la Providence l'a fait naître, ou dans lequel elle l'a conduit. *Ainsi son sentiment est, que toutes les Intrigues, toutes les Cabales, tous les moïens directs ou indirects, qui tendent à la dissolution de ce Gouvernement, sont autant de crimes dont les Auteurs sont responsables envers Dieu, & envers leurs Supérieurs.*

E Gouvernement d'Angleterre est d'une espéce particuliere, qui n'a point aujourd'hui de semblable dans tout le reste du Monde. C'est pourtant le même qui fut autrefois établi dans tous les Royaumes, formez en Europe, du débris de l'Empire Romain. La différence qui se trouve présentement, entre l'Angleterre & les autres Etats, à cet égard, vient de ce que les Anglois ont conservé la forme de leur Gouvernement, depuis qu'ils se sont établis dans la Grande-Bretagne; au lieu que dans les autres Païs elle s'est perduë peu-à-peu, ou extrêmement altérée. Ce Gouvernement, qui subsiste depuis si long-temps, dans cette Isle, paroît, à certains égards, Monarchique, & à d'autres, Républicain; & pourtant il n'est, à proprement parler, ni l'un ni l'autre. On ne peut pas dire qu'il soit purement Monarchique, puisque les Grands & le Peuple ont entre leurs mains le Pouvoir Législatif, conjointement avec le Roi; & que le Roi ne peut imposer aucune taxe, sans le consentement du Peuple. Il n'est pas non plus Républicain, puisqu'il y a un Roi, qui exerce l'Autorité Souveraine, qui confére, selon son bon plaisir, les Charges & les Dignitez, tant Ecclésiastiques, que Civiles & Militaires, & qui peut faire la Paix & la Guerre, sans être obligé de consulter ses Sujets. Ce seroit donc en vain qu'on voudroit donner une idée de ce Gouvernement, par les noms ordinaires de *Monarchique*, d'*Aristocratique*, de *Démocratique*, qui ne lui conviennent point. C'est un Gouvernement *mixte*, qui n'est aucun de ceux qui viennent d'être nommez, & qui néanmoins est composé du mélange de tous les trois. Les prérogatives du Souverain, des Grands & du Peuple, y sont tellement tempérées les unes par les autres, qu'elles se soutiennent mutuellement. En même temps, chacune de ces trois Puissances, qui ont part au Gouvernement, peut mettre des obstacles invincibles aux entreprises, que l'une des deux autres, ou même toutes deux ensemble, voudroient faire, pour se rendre indépendantes. Enfin, c'est à peu-près la même forme de Gouvernement, que les *Saxons* avoient établie en Allemagne, les *Francs* dans les Gaules, les *Wisigoths* en Espagne, les *Ostrogoths*, & après eux, les *Lombards* en Italie. Ce sont les Nations du Nord, qui l'ont portée dans les parties les plus méridionales de l'Europe, lorsqu'elles s'y sont établies, & qu'elles y ont fondé de nouveaux Etats, sur les ruines de l'Empire Romain.

Si l'on demande donc, depuis quel tems ce Gouvernement subsiste en Angleterre, je ne craindrai point de répondre, que c'est depuis que les *Anglo-Saxons* eurent achevé la Conquête de cette partie de la Grande-Bretagne, que leurs Descendans occu-

le Conquérant, trouva le moïen de s'y placer à son préjudice (1). Celui-ci s'engagea encore plus fortement que ses deux Prédécesseurs, à rétablir le Gouvernement Saxon : mais, selon les apparences, sans intention de tenir sa parole. Enfin les Grands, voyant qu'il cherchoit des prétextes pour éluder ses promesses, lui firent une rude Guerre, qui dura pendant presque tout son Regne. Au commencement, ils appellérent en Angleterre, l'Impératrice Mathilde, & ensuite, Henri son Fils, qu'elle avoit eu du Comte d'Anjou; & la Guerre ne finit que par un Traité qui assuroit la Couronne à Henri, après la mort d'Etienne, quoique celui-ci eût des Enfans mâles.

Henri II. succéda à Etienne (2). Pendant son Régne, & pendant celui de Richard I., son Fils aîné, il n'y eut point de différend, entre le Roi & les *Barons*; c'est ainsi qu'on appelloit alors les Grands du Royaume. Mais il y en eut de très-considérables, sous le Regne de *Jean sans Terre* (3), Frére & Successeur de Richard I. Une fâcheuse querelle, que ce Prince eut avec la Cour de Rome, l'ayant enfin contraint de faire Hommage de son Royaume au Pape Innocent III, & de s'engager à lui payer un Tribut, cette honteuse démarche, jointe à plusieurs autres causes, lui fit perdre l'estime & l'affection de son Peuple. Alors les Barons profitant d'une si favorable conjoncture, lui présentérent la Chartre de Henri I, qui étoit demeurée sans exécution, & voulurent le contraindre de la confirmer. Jean la rejetta d'abord, avec beaucoup de hauteur; mais enfin, se trouvant trop foible pour résister aux Barons, qui s'étoient presque tous liguez contre lui, il se vit obligé de leur accorder une Chartre bien plus ample, & plus avantageuse aux Sujets, que celle de Henri I, & qui fut appellée *la Grande Chartre*, ou *la Chartre des Libertez*. Par cette Chartre, qui fut dressée au gré des Barons, ils bridérent tellement le Pouvoir du Roi, qu'ils le mirent à peu près, au même état où il étoit sous les Rois Saxons, avant la Conquête. C'est cette Chartre, qui a toujours fait depuis, & qui fait encore aujourd'hui, le principal fondement des Droits des Sujets. Je ne m'arrêterai point ici à examiner, si ce fondement est bien solide. C'est une question, dont la décision est au-dessus de ma portée. Il suffira de remarquer en peu de mots, par quels moyens, cette Concession, qui paroissoit si défectueuse dans son Origine, puisqu'elle étoit manifestement extorquée, changea, pour ainsi dire, de nature, par la fermeté des Anglois, & aquit une autorité incontestable, quoiqu'elle eût pû être disputée au commencement.

(1) En 1135. (2) En 1154.
(3) *Jean* commença son Régne en 1199.

Il faut, pour cet effet, voir ce qui se passa dans la suite, par rapport à cette Chartre.

Le Roi Jean, qui l'avoit signée, ayant voulu la révoquer, s'attira de nouveaux malheurs, qui ne finirent qu'avec sa vie. Les Barons ne voulant point perdre les avantages de leur Chartre, prirent enfin le parti désespéré d'appeller à leur secours le Prince Louis, Fils de Philippe Auguste, Roi de France; & de le mettre en possession du Royaume, ou, du moins, de la plus grande partie. Jean mourut pendant cette Guerre, dépouillé par un Prince étranger, ou plutôt, par ses propres Sujets, & laissa un Fils âgé de dix ans, peu en état de soutenir la querelle. Quelques Seigneurs, qui étoient demeurez fideles au dernier Roi, établirent le Comte de PEMBROOK pour Régent, pendant la Minorité du jeune Prince, qui fut reconnu par ce parti peu nombreux, sous le Nom de Henri III (1).

Peu de tems après, les Affaires changérent de face, par la prudente conduite du Régent, qui voyant les Barons obstinez à soutenir leur Chartre, leur promit positivement, qu'elle seroit confirmée & exécutée. Dès qu'ils eurent cette assurance, ils abandonnérent le Prince Louis, qui se vit contraint de s'en retourner en France.

Henri III. ne fut pas plutôt hors de tutelle, qu'il annulla la grande Chartre, & voulut regner despotiquement. Mais comme il n'avoit pas la capacité nécessaire pour soutenir une semblable entreprise, son Regne, qui dura cinquante-six ans, fut agité de Troubles perpétuels, au sujet de la Chartre. Il fut plusieurs fois contraint de la confirmer, & tout autant de fois, il viola ses promesses & ses sermens. Enfin, les Barons prirent les Armes, & se mirent sous la conduite du Comte de Leicester, Fils du fameux Simon de Monfort, Général de la Croisade contre les Albigeois (2). Le Roi eut le malheur de perdre une Bataille, où lui-même, le Roi des Romains, son Frére, & le Prince Edouard, son Fils, demeurérent Prisonniers, & au pouvoir du Comte de Leicester, qui leur fit promettre par Serment, qu'ils ne s'opposeroient jamais à l'exécution de la grande Chartre. Le Comte de Leicester gouverna quelque temps, au nom du Roi, qui étoit entre ses mains. On prétend que ce fut pendant son Administration, que les Communes furent pour la premiére fois, admises dans le Parlement; mais sans m'arrêter à examiner une question si épineuse, je me contenterai de remarquer qu'au moins, on ne peut disconvenir,

(1) En 1216.

(2) C'étoit un Fils Cadet de *Simon de Monfort*. Il fut attiré en Angleterre par Henri III. & épousa même une Sœur du Roi.

que, depuis la fin du Regne de Henri III. les Communes n'ayent toujours joui de ce Droit.

Le Prince Edouard, Fils de Henri III. s'étant heureusement échapé des mains du Comte de Leicester, gagna une Bataille, où le Comte fut tué. Le Roi recouvra sa Liberté par cette Victoire, & en fit un usage peu conforme au Serment, qu'on avoit exigé de lui. Mais son Regne & sa vie ne durérent que peu d'années, après sa délivrance. Quoique le Parti des Barons fût extraordinairement abbatu, Edouard I. qui monta sur le Trône après Henri III. son Pere (1), ne laissa pas de confirmer la grande Chartre. Cependant, dans la suite, il fit certaines démarches qui marquoient un dessein formé de la revoquer: Mais voyant que les Barons commençoient à se remuer, il se retracta & la confirma encore une fois.

Edouard II. son Fils & son Successeur (2), fut déposé par le Parlement pour avoir voulu établir un Gouvernement despotique contraire à la grande Chartre.

Edouard III. Fils & Successeur de ce malheureux Prince (3), la confirma dix fois, pendant le cours de son Regne, qui fut extrêmement glorieux, par les Victoires que lui-même & le Prince de Galles, son Fils, remportérent sur la France.

Richard II. Petit-Fils & Successeur d'Edouard III. (4), fut déposé solemnellement, pour avoir violé, en plusieurs maniéres, les Priviléges du Peuple, fondez sur la grande Chartre.

Henri IV. qui s'étoit servi de ce prétexte pour détrôner Richard II. & pour se mettre en sa place (5), ne laissa pas de faire quelque tentative, pour diminuer les Prérogatives du Parlement. Mais il ne poussa pas trop loin l'exécution de ce Projet.

Henri V. son Fils, qui lui succéda (6), maintint toujours le Parlement, dans tous ses Droits, & ne toucha jamais aux Priviléges des Sujets. Son Régne ne fut qu'une suite continuelle de Victoires & d'heureux succès contre la France. Ce Prince mourut en 1422.

Depuis ce tems-là, le Gouvernement d'Angleterre demeura si bien établi, & si ferme sur ses fondemens, je veux dire, sur les Prérogatives du Roi, & sur celles du Parlement, que pendant près de deux cens ans, il ne paroit pas qu'aucun Roi ait eu la pensée de faire le moindre effort pour l'ébranler. Toute la Politique des Rois se réduisit à gouverner les Parlemens, par des intrigues secrettes, sans faire paroître aucune envie d'altérer la Constitution

(1) En 1272. (2) En 1307. (3) En 1327.
(4) En 1377. (5) En 1399. (6) En 1413.

du

du Gouvernement établi. Il est vrai, qu'il y a eu des Rois, comme Henri VIII. qui ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Mais ce n'a pas été, en privant le Parlement de ses Droits. Au contraire, c'est en le maintenant dans ses Prérogatives, qu'ils ont eu l'adresse de le faire servir à leurs fins. C'est pour le dire en passant, la meilleure, & peut-être, l'unique voye, qu'un Roi d'Angleterre puisse prendre, pour se rendre puissant & tranquille.

Après une si longue continuation d'une même forme de Gouvernement, & une possession si peu interrompuë des Priviléges de la grande Chartre, le Peuple Anglois y étoit si accoûtumé, qu'il ne paroissoit pas possible d'y rien changer, sans bouleverser le Royaume. Il ne sembloit pas même, qu'il y eût aucun lieu de craindre, qu'il se trouvât encore un Roi, qui voulût entreprendre une chose si difficile, au hazard de perdre sa Couronne, comme il étoit arrivé à quelques-uns des Rois précédens. Malgré tout cela, Jacques I. Successeur de la Reine Elisabeth (1), ne laissa pas de faire quelques pas, dans cette dangereuse carriére, & de tenter de diminuer les Prérogatives des Parlemens. C'étoit par les pernicieux Conseils du Duc de Buckingham, son Favori, qu'il commençoit à s'engager dans cette Entreprise, qui, vraisemblablement, n'auroit pas eu une heureuse issuë pour lui, si la mort ne l'avoit pas surpris, avant qu'il eût trop fait connoître son intention. Ce Duc de Buckingham doit être regardé comme le premier Auteur des troubles qui ont si long-temps agité l'Angleterre, & qui l'agitent encore aujourd'hui.

Ce fut sous le Régne de Charles I. Fils & Successeur de Jacques (2), que le Projet de rendre le Roi absolu & indépendant des Loix, fut poussé avec ardeur, & qu'on tendit, pour ainsi dire, toutes les voiles, afin d'avancer chemin. Le Duc de Buckingham, Favori de Charles I. comme il l'avoit été du Roi son Pere, lui remplit l'esprit de maximes directement contraires au Gouvernement établi en Angleterre, & par-là, il fut cause de sa ruine. Ce Seigneur ayant été assassiné, Charles ne laissa pas de poursuivre le dessein, que son défunt Favori lui avoit fait entreprendre. Il s'étoit mis dans l'esprit, qu'il pouvoit gouverner sans Parlement, ou du moins, que les Parlemens n'avoient autre chose à faire, qu'à lui fournir de l'argent. Il en avoit cassé trois dans les quatre premiéres années de son Régne, & même il avoit fait entendre, qu'il n'en convoqueroit plus. Douze années se passérent ainsi, sans Parlement, pendant lesquelles le Roi mit des impositions sur ses Sujets, sous divers prétextes, par un simple

(1) En 1603. (2) En 1625.

Acte de sa volonté, & fit connoître par sa conduite, qu'il avoit dessein de régner despotiquement. Malheureusement pour lui, il approcha trop de sa Personne & de son Conseil, deux Hommes imbus des mêmes maximes, qui le poussérent, de plus en plus, dans le précipice. Ce furent Guillaume Laud, Archevêque de Cantorberi, & Thomas Wentworth, Comte de Strafford.

Pendant que ce Prince ne fut engagé dans aucune affaire épineuse au dehors, il jouit assez tranquillement du Pouvoir qu'il avoit usurpé; mais non pas sans que le peuple en murmurât ouvertement. Cependant il ne se trouvoit personne qui osât opposer une digue à ce torrent, qui rouloit avec beaucoup de violence. Enfin l'Archevêque de Cantorberi, lui ayant conseillé de mettre la derniere main au rétablissement de la Hiérarchie dans l'Eglise d'Ecosse, & d'y faire célébrer le Service Divin, à la maniére de l'Eglise Anglicane, il suivit ce mauvais conseil: mais il ne put exécuter son Projet, sans s'engager dans une Guerre ouverte, avec son ancien Royaume d'Ecosse (1). Il leva des Troupes, & les entretint, par le moyen des taxes qu'il avoit lui-même imposées. L'argent lui ayant manqué, après la premiére Campagne, il convoqua enfin un Parlement (2), qui fut cassé, peu de jours après, pour la même cause que les trois premiers, & les impositions arbitraires continuérent comme auparavant. Mais le Roi ne fut pas long-temps à s'apercevoir, que la continuation du Pouvoir qu'il avoit acquis dépendoit de l'heureux succès de ses Armes. Le Peuple ne le servoit qu'à regret. Les Seigneurs s'éloignoient de la Cour, sous divers prétextes. On contestoit ouvertement, dans les Villes & à la Campagne, la validité des Ordres, en vertu desquels on levoit les impositions. Enfin le Roi ne voyoit par tout, que des Sujets prêts à l'abandonner, à la premiére occasion.

Cette occasion se présenta, plutôt qu'il ne s'y étoit attendu. Son Armée ayant reçu un échec, & les Ecossois s'étant emparez de Newcastle, il fut réduit à chercher les moyens de les chasser d'Angleterre, au lieu qu'il avoit espéré de se rendre Maître absolu en Ecosse. Mais, bien loin de trouver ses Sujets Anglois disposez à le secourir, il les vit, au contraire, se réjouir de sa disgrace, & la regarder comme une occasion propre à leur faire recouvrer leurs Priviléges. Dans cette extrémité il convoqua tous les Seigneurs à Yorck, afin de déliberer avec eux, sur ce qu'il avoit à faire. L'Avis unanime de cette Assemblée fut, que le Roi ne pouvoit se tirer de ce mauvais pas, qu'en assemblant un Parlement. Il connut alors, qu'un intervalle de quinze années ne suffisoit

(1) En 1639. (2) En Avril 1640.

pas pour effacer de l'Esprit des Anglois, le souvenir de leurs Parlemens, qu'ils regardoient comme le plus ferme appui de leur Liberté. Cependant il se vit comme contraint de se rendre à l'avis des Seigneurs, & de convoquer un Parlement (1).

Dans la disposition où le Peuple se trouvoit à l'égard du Roi, on choisit, dans les Villes & dans les Provinces, des Députez qui avoient la réputation d'être les plus habiles, les plus courageux, & les plus imbus des Priviléges & des Immunitez du Peuple. Dès que ce Parlement fut assemblé, au lieu de penser à chasser les Ecossois du Royaume, comme le Roi l'avoit espéré, il crut devoir, avant toutes choses, assurer les Libertez de la Nation, & donner des bornes à l'Autorité illégale, que le Roi s'étoit attribuée durant quinze ans. Il n'eut pas plutôt fait paroître cette résolution, que tout le Peuple se tourna de son côté. Dès ce temps-là, le Roi se trouva si dénué de Partisans, qu'il ne se crut pas en état de résister à ce torrent. La seule ressource, qui lui resta, fut de se soumettre aux volontez du Parlement, & de consentir à presque tous les Bills qui lui furent présentez, pour brider son Autorité. Il espéroit, par cette condescendance, persuader à ses Sujets, que son intention étoit de rentrer dans l'ancienne route, que de mauvais Conseils lui avoient fait quitter, & peut-être l'avoit-il véritablement; mais on ne voulut jamais l'en croire. On étoit, au contraire, persuadé, que la seule nécessité l'obligeoit à faire des démarches si contraires aux précédentes. Ainsi la confiance mutuelle, qui auroit dû se trouver entre le Roi & les Sujets, étant entiérement rompuë, le Parlement ne voulut plus dépendre de la bonne foi d'un Prince, dont il croyoit avoir sujet de se défier. Il travailla donc, sans relâche, à mettre les Priviléges du Peuple hors de toute atteinte, pour l'avenir. Dans cette vûë, il ne se contenta pas de faire approuver au Roi, des Actes qui remettoient la Puissance Royale dans ses anciennes limites, mais même il lui arracha son consentement pour des Loix, qui diminuoient considérablement les justes Prérogatives de la Couronne. Les Partisans du Parlement disoient, sans façon, que les Sujets ne pourroient jamais s'assurer de vivre en repos, si on ne mettoit le Roi, dans l'impuissance de faire encore une fois, ce qu'il avoit déja fait. Ainsi ce Prince, qui avoit espéré de porter l'Autorité Royale plus haut qu'aucun de ses Prédécesseurs, fut, au contraire, dépouillé d'une bonne partie du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, Il eut même le mortel cha-

(1) Pour le 13. de Novembre 1640. Avant que l'Assemblée fût formée, il fut que l'avis des Seigneurs étoit de convoquer un Parlement, & il se fit un honneur de le proposer le premier.

Acte de sa volonté, & fit connoître par sa conduite, qu'il avoit dessein de régner despotiquement. Malheureusement pour lui, il approcha trop de sa Personne & de son Conseil, deux Hommes imbus des mêmes maximes, qui le poussérent, de plus en plus, dans le précipice. Ce furent Guillaume Laud, Archevêque de Cantorberi, & Thomas Wentworth, Comte de Strafford.

Pendant que ce Prince ne fut engagé dans aucune affaire épineuse au dehors, il jouit assez tranquillement du Pouvoir qu'il avoit usurpé; mais non pas sans que le peuple en murmurât ouvertement. Cependant il ne se trouvoit personne qui osât opposer une digue à ce torrent, qui rouloit avec beaucoup de violence. Enfin l'Archevêque de Cantorberi, lui ayant conseillé de mettre la derniere main au rétablissement de la Hiérarchie dans l'Eglise d'Ecosse, & d'y faire célébrer le Service Divin, à la maniére de l'Eglise Anglicane, il suivit ce mauvais conseil: mais il ne put exécuter son Projet, sans s'engager dans une Guerre ouverte, avec son ancien Royaume d'Ecosse (1). Il leva des Troupes, & les entretint, par le moyen des taxes qu'il avoit lui-même imposées. L'argent lui ayant manqué, après la premiére Campagne, il convoqua enfin un Parlement (2), qui fut cassé, peu de jours après, pour la même cause que les trois premiers, & les impositions arbitraires continuérent comme auparavant. Mais le Roi ne fut pas long-temps à s'apercevoir, que la continuation du Pouvoir qu'il avoit acquis dépendoit de l'heureux succès de ses Armes. Le Peuple ne le servoit qu'à regret. Les Seigneurs s'éloignoient de la Cour, sous divers prétextes. On contestoit ouvertement, dans les Villes & à la Campagne, la validité des Ordres, en vertu desquels on levoit les impositions. Enfin le Roi ne voyoit par tout, que des Sujets prêts à l'abandonner, à la premiére occasion.

Cette occasion se présenta, plutôt qu'il ne s'y étoit attendu. Son Armée ayant reçu un échec, & les Ecossois s'étant emparez de Newcastle, il fut réduit à chercher les moyens de les chasser d'Angleterre, au lieu qu'il avoit esperé de se rendre Maître absolu en Ecosse. Mais, bien loin de trouver ses Sujets Anglois disposez à le secourir, il les vit, au contraire, se réjouir de sa disgrace, & la regarder comme une occasion propre à leur faire recouvrer leurs Priviléges. Dans cette extrémité il convoqua tous les Seigneurs à Yorck, afin de déliberer avec eux, sur ce qu'il avoit à faire. L'Avis unanime de cette Assemblée fut, que le Roi ne pouvoit se tirer de ce mauvais pas, qu'en assemblant un Parlement. Il connut alors, qu'un intervalle de quinze années ne suffisoit

(1) En 1639. (2) En Avril 1640.

pas pour effacer de l'Esprit des Anglois, le souvenir de leurs Parlemens, qu'ils regardoient comme le plus ferme appui de leur Liberté. Cependant il se vit comme contraint de se rendre à l'avis des Seigneurs, & de convoquer un Parlement (1).

Dans la disposition où le Peuple se trouvoit à l'égard du Roi, on choisit, dans les Villes & dans les Provinces, des Députez qui avoient la réputation d'être les plus habiles, les plus courageux, & les plus imbus des Privilèges & des Immunitez du Peuple. Dès que ce Parlement fut assemblé, au lieu de penser à chasser les Écossois du Royaume, comme le Roi l'avoit espéré, il crut devoir, avant toutes choses, assurer les Libertez de la Nation, & donner des bornes à l'Autorité illégale, que le Roi s'étoit attribuée durant quinze ans. Il n'eut pas plutôt fait paroître cette résolution, que tout le Peuple se tourna de son côté. Dès ce temps-là, le Roi se trouva si dénué de Partisans, qu'il ne se crut pas en état de résister à ce torrent. La seule ressource, qui lui resta, fut de se soumettre aux volontez du Parlement, & de consentir à presque tous les Bills qui lui furent présentez, pour brider son Autorité. Il espéroit, par cette condescendance, persuader à ses Sujets, que son intention étoit de rentrer dans l'ancienne route, que de mauvais Conseils lui avoient fait quitter, & peut-être l'avoit-il véritablement; mais on ne voulut jamais l'en croire. On étoit, au contraire, persuadé, que la seule nécessité l'obligeoit à faire des démarches si contraires aux précédentes. Ainsi la confiance mutuelle, qui auroit dû se trouver entre le Roi & les Sujets, étant entiérement rompuë, le Parlement ne voulut plus dépendre de la bonne foi d'un Prince, dont il croyoit avoir sujet de se défier. Il travailla donc, sans relâche, à mettre les Privilèges du Peuple hors de toute atteinte, pour l'avenir. Dans cette vûë, il ne se contenta pas de faire approuver au Roi, des Actes qui remettoient la Puissance Royale dans ses anciennes limites, mais même il lui arracha son consentement pour des Loix, qui diminuoient considérablement les justes Prérogatives de la Couronne. Les Partisans du Parlement disoient, sans façon, que les Sujets ne pourroient jamais s'assurer de vivre en repos, si on ne mettoit le Roi, dans l'impuissance de faire encore une fois, ce qu'il avoit déja fait. Ainsi ce Prince, qui avoit espéré de porter l'Autorité Royale plus haut qu'aucun de ses Prédécesseurs, fut, au contraire, dépouillé d'une bonne partie du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, Il eut même le mortel cha-

(1) Pour le 13. de Novembre 1640. Avant que l'Assemblée fût formée, il sut que l'avis des Seigneurs étoit de convoquer un Parlement, & il se fit un honneur de le proposer le premier.

grin de se voir forcé à signer une Sentence de mort (1) contre le Comte de Strafford, qui n'avoit pourtant rien fait que par ses Ordres, ou avec son approbation. Depuis l'Archevêque de Cantorberi porta aussi sa tête sur l'échaffaut (2).

Si le Parlement s'étoit contenté de rétablir le Gouvernement, sur ses anciens Fondemens, il y a beaucoup d'apparence que, dans la suite, il n'auroit pas été facilement ébranlé. Mais en de semblables occasions, il est bien difficile de garder un juste milieu. Ceux qui dirigeoient cette Assemblée, voulant se mettre trop à couvert contre les entreprises de la Puissance Royale, altérérent tellement le Gouvernement ancien, en dépouillant la Couronne de la meilleure partie de ses Droits, qu'il n'étoit plus connoissable. Ce n'étoient plus le Roi & le Parlement qui gouvernoient le Royaume. C'étoit le Parlement seul, qui étoit le Maître, ou plûtôt la Chambre-Basse seule, qui conduisoit tout. La Chambre-Haute n'avoit presque plus aucun pouvoir, que celui d'approuver sans résistance les Bills (3), qui lui étoient portez, & le Roi n'étoit plus qu'une ombre de Souverain. Mais ce fut cela même, qui lui fit trouver des Partisans, qu'il n'auroit sans doute jamais eus, si la balance avoit été tenuë dans un juste équilibre. Il y avoit beaucoup de Gens, qui ne trouvoient pas moins étrange, que le Parlement voulût, pour ainsi dire, gouverner sans Roi, qu'ils avoient trouvé mauvais, que le Roi voulût se passer de Parlement. La Constitution du Gouvernement n'étoit pas moins altérée, par l'un, que par l'autre. Mais ce qui accrut encore davantage le Parti du Roi, ce fut, que le Parlement, pour mettre dans ses intérêts les Ecossois, dont il avoit besoin, s'entêta du Projet de changer le Gouvernement de l'Eglise Anglicane, en celui d'une Eglise Presbytérienne, & qu'il l'exécuta hautement. La plûpart des Anglois, accoûtumez à voir l'Eglise sous la conduite des Evêques, ne purent souffrir ce changement, sans murmurer. Mais comme ceux-ci n'étoient pas les plus forts, parce que le Parlement avoit l'Argent, l'Armée & les Places à sa disposition, ils ne trouvérent point d'autre ressource que de s'unir avec le Roi.

Ce fut alors qu'on vit former dans le Royaume, deux Partis, dont l'un étoit pour le Roi, & l'autre pour le Parlement, avec une espéce d'égalité qui fit d'abord juger qu'ils ne demeureroient pas long-temps tranquilles, & sans en venir aux Armes. Les Partisans du Roi furent d'abord nommez *Cavaliers*, nom qui a été changé

(1) En Mai 1641. (2) En 1644.

(3) On appelle *Bill* le Projet d'un Acte, qui prend le nom d'*Acte*, de *Statut*, ou de *Loi*, quand il a été approuvé par le Roi & par les deux Chambres.

depuis en celui de *Torys*. Ceux du Parlement, qu'on appella d'abord *Têtes rondes*, ont reçû ensuite le nom de *Whigs*. Voici l'origine de ces deux derniers noms de *Torys* & de *Whigs*. On appelloit, en ce temps-là, *Torys*, certains Brigands ou Bandits d'Irlande, qui se tenoient sur les Montagnes, ou dans les Isles que forment les vastes Marais de ce Païs-là. On les nomme à présent, *Rapperies*. Comme les Ennemis du Roi l'accusoient de favoriser la Rebellion d'Irlande, qui éclata dans ce même temps, ils donnérent à ses Partisans le nom de *Torys*. D'un autre côté, ceux-ci, pour rendre la pareille à leurs Ennemis, qui étoient étroitement unis avec les Ecossois, leur donnérent le nom de *Whigs*, qui étoit celui qu'on donnoit en Ecosse, à une semblable espéce de Bandits. Il paroît par-là, que ces deux noms sont aussi anciens que les commencemens des Troubles, & néanmoins, ils ne sont venus à la mode que plusieurs années après. Je ne saurois dire précisément, en quel temps; mais il me semble que les noms de *Cavaliers* & de *Têtes rondes*, ont duré jusqu'au Rétablissement de Charles II, & qu'ensuite, peu-à-peu, ceux de *Torys* & de *Whigs* ont pris leur place. Ce sont ces deux Partis qui ont commencé à diviser l'Angleterre du temps de Charles I, & qui la divisent encore aujourd'hui. Les Catholiques Romains, qu'on appelle en Angleterre *Papistes*, se joignirent d'abord au Parti du Roi, qui ne leur étoit pas si contraire que celui du Parlement, & sont toujours demeurez unis au Parti des *Torys*.

Ce qui a été dit ci-dessus, fait assez comprendre, que le Parti du Roi étoit composé de deux sortes de Gens, dont les uns avoient principalement en vûë, l'intérêt politique du Roi, & de la Couronne, & les autres, celui de l'Eglise Anglicane. Mais ils se réünissoient tous en ce point, qu'ils trouvoient leur avantage réciproque dans la prospérité du Roi, sans quoi ils ne pouvoient espérer de réüssir dans leurs desseins. C'est par cette raison, qu'ils ne furent considérez que comme un seul Parti, sous un même nom de *Cavaliers*, ou *Royalistes*. Ce mélange de deux vûës différentes dans un même Parti, a duré jusqu'à présent, & n'est pas une des moindres causes de la confusion d'idées, que le nom de *Torys* fait naître. Pour ôter l'équivoque, autant qu'il est possible, j'appellerai les premiers *Cavaliers Politiques*, ou *d'Etat*, & les autres *Ecclésiastiques*, ou *d'Eglise*. Chacune de ces deux branches se subdivisoit encore en deux. Car parmi les *Cavaliers Politiques*, il se trouvoit des gens, qui, suivant les maximes du Duc de Buckingham, de l'Archevêque Laud, & du Comte de Strafford, souhaitoient de voir le Roi absolu, & en état de détruire les prérogatives du Parlement. Ceux-ci

peuvent être appellez les *Outrez*. Mais ils étoient en petit nombre, & peu en état de soutenir le Roi dans son adversité, quoique, pendant sa prospérité, ils eussent fait beaucoup de bruit. L'autre branche de *Cavaliers Politiques* étoit composée de gens que j'appellerai *Modérez*. Ceux-ci souhaitoient, véritablement, que la Puissance Royale fût rétablie, mais conformément à l'ancienne Constitution du Gouvernement. Les autres *Cavaliers*, que j'ai appellez *Ecclésiastiques*, étoient aussi divisez en deux branches, dont l'une étoit composée d'*Ecclésiastiques rigides*, c'est-à-dire, qui ne vouloient rien relâcher de ce que l'Eglise Anglicane pratiquoit. Ceux qui composoient l'autre branche, étoient moins scrupuleux & moins opiniâtres, & peuvent être appellez *Mitigez*.

Par opposition aux *Cavaliers* ou *Royalistes*, qui suivoient le Parti du Roi, les *Têtes rondes*, ou les *Parlementaires*, étoient divisez en deux branches principales, savoir, de *Politiques* ou *d'Etat*, & *d'Ecclésiastiques* ou *d'Eglise*. La première avoit principalement en vûë, de soutenir les Droits du Peuple, & la seconde d'avancer le Presbytérianisme. Chacune de ces deux branches se subdivisoit aussi en deux, dont l'une étoit composée de *Républicains*, qui tendoient à sapper le Pouvoir Royal par ses fondemens, & de faire de l'Angleterre une République. L'autre comprenoit les *Modérez*, qui ne demandoient qu'à mettre le Roi hors d'état d'abuser de sa Puissance, en lui laissant la jouissance de ses justes Droits. Voilà pour ce qui regarde les *Têtes rondes*, ou *Parlementaires Politiques* ou *d'Etat*. Quant aux *Ecclésiastiques*, ils formoient aussi deux branches, dont la première étoit composée de *Presbytériens rigides*, qui tendoient à la destruction de la Hiérarchie, & l'autre, de *Presbytériens modérez*, qui se seroient contentez de beaucoup moins, & peut-être, d'une simple Tolérance. C'est ce qu'il étoit absolument nécessaire de savoir, pour pouvoir entendre ce qui sera dit dans la suite. Je tâcherai d'expliquer plus amplement, tout ce qui regarde les différentes branches des deux Factions, après que j'aurai achevé l'Abrégé que la naissance de ces deux Partis m'a fait interrompre.

Pendant que le Roi se trouvoit dans un état déplorable, sans Amis, sans argent, sans ressource, & réduit à tout souffrir du Parlement, qui lui tenoit, pour ainsi dire, le pied sur la gorge; il vit reluire un rayon d'espérance, par la naissance des deux Partis dont je viens de parler. Il jugea d'abord, qu'il ne pouvoit que lui être avantageux de fomenter la division, & en effet il y réüssit. Par-là, il se vit enfin en état d'espérer qu'il pourroit tirer raison par les Armes, des torts dont il croyoit avoir sujet de se

plaindre. Dans cette espérance, il leva une Armée, & s'engagea dans une Guerre ouverte contre le Parlement, qui avoit déja pris, de son côté, toutes les mesures nécessaires pour lui résister.

Il n'y a point de nécessité d'entrer ici dans le détail de cette Guerre, puisque la triste catastrophe en est encore assez récente. Il suffira de dire, en deux mots, que Charles I. fut vaincu, & qu'il perdit enfin la vie, par la main d'un Bourreau (1). Ainsi le Roi lui-même, le Duc de Buckingham, le Comte de Strafford, l'Archevêque de Laud, Auteurs du complot, dont le but étoit de rendre le Roi absolu, eurent tous un fin tragique. Si l'on ajoûte à ces exemples, ceux de *Jean*, de *Henry III.* d'*Edouard II.* de *Richard II.* & enfin celui de *Jacques II.* qui ont eu les mêmes desseins, & qui ont tous malheureusement échoué dans l'exécution, on pourra aisément comprendre, combien il est difficile & dangereux pour un Roi d'Angleterre, d'entreprendre de ruiner un Gouvernement si bien cimenté.

Olivier Cromwell, Auteur de la mort de Charles I. demeura Maître du Gouvernement. Il n'osa pas pourtant prendre le titre de Roi. Il sut se rendre absolu : mais ce ne fut que sous le prétexte spécieux de maintenir la Liberté de la Nation. C'est le seul exemple qu'il y ait en Angleterre, d'un Pouvoir usurpé, continué jusqu'à la mort naturelle de l'Usurpateur.

Pendant que l'Autorité Souveraine fut entre les mains de Cromwell, les *Cavaliers* se virent dans un abaissement extrême. Mais dès que ce redoutable Ennemi fut dans le tombeau, ils reprirent courage. Pour ne pas donner prise sur eux, ils se mirent sous la conduite de ceux de leur Parti, qui étoient les plus *Modérez*; de sorte qu'il sembloit qu'il n'y eût plus ni d'*Outrez*, ni de *Rigides*. Cette politique étoit absolument nécessaire, dans un temps où il falloit bien se garder d'insister sur la Prérogative Royale, ou sur les Droits de l'Eglise Anglicane, puisqu'il n'y avoit plus ni Roi, ni Evêques. Enfin, par une Révolution des plus surprenantes, aidée de la prudente conduite du Général Monck, les Anglois se réunirent, pour mettre sur le Trône Charles II. Fils aîné du Roi défunt, & pour rétablir l'Etat & l'Eglise sur l'ancien pied.

Charles II. régna d'abord paisiblement. C'étoit un Prince qui ne manquoit pas d'esprit & de pénétration. Mais il étoit paresseux & adonné à ses plaisirs. Son intention étoit de vivre tranquillement & d'éviter toutes sortes d'occasions de brouillerie entre lui & ses Sujets. Il étoit trop las d'un long exil, pendant lequel il

(1) Le 30. de Janvier 1648.

avoit souvent manqué des choses mêmes les plus nécessaires, pour vouloir risquer de se retrouver dans le même état. D'un autre côté, les Anglois avoient eu le temps & de fréquentes occasions de se déssiller les yeux, & de connoître, que sous prétexte de maintenir leur Liberté, on les avoit engagez dans la Servitude. Car on peut bien assurer, que l'Angleterre n'a jamais été moins libre, que sous le Gouvernement *du long Parlement* (1), & ensuite sous celui de Cromwell. Cependant Charles II. ne laissa pas de s'engager peu à peu à faire plus qu'il n'avoit résolu. Ce fut, sans doute, ou par paresse, ou par trop de condescendance pour ses Ministres, qui étoient tous du Parti des *Cavaliers*, que j'appellerai désormais, *Torys*, comme je donnerai aux *Têtes rondes* le nom de *Whigs*, quoique je ne sache pas précisément, en quel temps ces deux noms sont venus en vogue. Les *Torys* donc, qui étoient les seuls dans la confidence du Roi, le sollicitoient sans cesse, à rétablir la Puissance Royale & l'Eglise Anglicane, dans leur ancien lustre. La Cour de France, pour des intérêts particuliers, travailloit aussi de tout son pouvoir à lui inspirer la même pensée. Enfin les Ministres prenoient un soin extrême d'empêcher qu'aucun des *Whigs* ne pût s'insinuer dans les bonnes graces du Roi.

Le Parti des *Torys* avoit pour Chef, le Duc d'Yorck, Frére du Roi, Prince d'un naturel impétueux & violent, qui ayant embrassé la Religion Romaine, pendant son exil, formoit le Projet de la rétablir en Angleterre, & de l'y rendre dominante. Ce Projet ne pouvoit s'exécuter, sans étendre, premiérement, la Puissance Royale, au-delà des bornes qui lui étoient prescrites par les Loix; c'est-à-dire, qu'il falloit reprendre, & poursuivre le même dessein, où le feu Roi, son Pere, avoit malheureusement échoué. Mais le Duc étoit mal propre à conduire une semblable Entreprise, à cause de son naturel, qui le faisoit agir avec trop d'impétuosité. Il y travailla avec ardeur, pendant la vie du Roi, son Frére, qui n'avoit point d'Enfans légitimes. Il espéroit, qu'en commençant dès-lors cet ouvrage, il seroit d'autant mieux en état de le finir, quand il seroit lui-même sur le Trône.

Pour réussir, dans ce dessein, il n'y avoit point d'autre moyen que de ruiner entiérement le Parti des *Whigs*, dont les principes étoient directement contraires à ce que le Duc d'Yorck se proposoit, tant par rapport à la Religion, que par rapport à l'Etat. Il faut remarquer, qu'alors la plupart des *Whigs* étoient *Presbyté-*

(1) On appelle *le long Parlement*, le dernier qui fut assemblé par Charles I. au mois de Novembre 1640. & qui dura jusqu'après la mort du Roi.

riens.

riens. Ainsi, en feignant de ne vouloir attaquer que le Presbytérianisme, le Duc d'YORCK projetta de ruiner ceux qui s'opposoient à l'accroissement de la Puissance Royale, sans effrayer la Nation. Véritablement, il pouvoit craindre, après avoir abattu le Parti des *Whigs*, de trouver encore de grands obstacles de la part des *Torys moderez*, dont les Princes ne s'accordoient pas entiérement avec le Despotisme, qu'il avoit dessein d'établir. Mais il ne désespera pas de les surmonter, s'il pouvoit réussir à mettre les *Whigs*, comme les plus dangereux, hors de son chemin. Dans cette vuë, il porta le Roi, son Frere, à persécuter les *Presbytériens*, en quoi il fut aidé de tous les *Torys*, qui regardoient avec plaisir, cette premiére occasion de se venger des *Whigs* leurs Ennemis. Ainsi, sous prétexte de rétablir l'Eglise, sur le même pied où elle étoit avant les Troubles, le Presbytérianisme fut attaqué avec beaucoup de violence. On fit passer au Parlement un Acte, qui défendoit les Assemblées Presbytériennes, qu'on appelloit *Conventicules*; & un autre qui a été connu sous le nom de *Test*, & qui à la vérité regardoit plus directement les Catholiques Romains. Cet Acte ordonnoit, que Personne ne pourroit être reçû à exercer aucune Charge, ou Emploi public, qu'il ne produisît une Attestation, qu'il avoit communié dans une Eglise Episcopale. D'ailleurs il fut appellé *Acte de Conformité*, parce que ceux qui vouloient être reçûs à quelque Emploi, étoient obligez par ce Statut, à se conformer au Service pratiqué dans l'Eglise Anglicane.

Les *Whigs* s'aperçûrent bien-tôt, que sous prétexte de soutenir les Droits de l'Eglise Anglicane, le dessein du Duc d'YORCK étoit de changer le Gouvernement de l'Etat, & de ruiner la Religion Protestante, en Angleterre. Il leur fallut quelque tems, pour prendre de justes mesures, & enfin, avec l'assistance des *Torys moderez*, qui craignirent que le Duc n'allât trop loin, ils obligérent le Roi à faire sortir ce Prince du Royaume. Il arriva même, que la Chambre-basse prépara un Bill, qu'on appella *le Bill d'Exclusion*, pour le priver du Droit de succeder à la Couronne. Mais le Bill ne passa pas, parce que le Roi cassa ce Parlement. Il en convoqua un autre à Oxford, dans l'espérance d'y trouver des Députez moins violens. Il se trompa, & après une très-courte Séance, il se vit encore obligé de casser celui-ci, qui avoit pris à tâche de faire passer un semblable Bill.

On trouvera peut-être étrange, que la Scéne fût ainsi changée, & que le Parti des *Whigs*, qui étoit extrêmement bas, devînt tout à coup supérieur. Pour donner la raison de ce changement, il est nécessaire de remarquer, que les *Torys moderez* servirent, de

tout leur pouvoir, aux desseins de la Cour, pendant qu'ils crurent qu'elle n'avoit envie d'attaquer que le Presbytérianisme. Mais, s'étant apperçûs, par toutes les démarches du Roi, du Duc d'Yorck, & des Ministres, que le Projet étoit formé de ruiner la Constitution de l'Etat & de l'Eglise, & de sapper les Fondemens de la *Grande Chartre*, ils ne balancérent point à se joindre aux *Whigs*, afin de s'opposer tous ensemble à l'exécution de ce complot. Ce fut donc cette jonction, qui donna aux *Whigs* une supériorité à laquelle, sans cela, ils n'auroient jamais pû prétendre. D'un autre côté, les *Torys Politiques outrez*, & les Ecclésiastiques *Rigides*, voulant regagner le terrein, qu'ils avoient perdu, tâchérent de mettre le Peuple dans leurs interêts, en accusant les *Whigs* d'avoir formé le dessein de ruiner l'Eglise Anglicane, & ceux-ci les accusérent, à leur tour, de vouloir changer le Gouvernement, & de favoriser les desseins pernicieux du Duc d'Yorck. Ainsi la haine des Partis, qui sembloit s'être considérablement affoiblie, depuis le Rétablissement de Charles II. reprit de nouvelles forces. On peut dire, avec vérité, que ce fut par la faute des *Torys*, qui, pour se venger des torts qu'ils avoient reçus, pendant le long Parlement, & sous le Gouvernement de Cromwell, se jettérent, tête baissée, dans le Parti du Duc d'Yorck. Ils s'en repentirent dans la suite, quand ils virent à quoi ce Prince avoit dessein de les faire servir.

Quelque tems après, les Esprits s'étant un peu calmez, le Duc d'Yorck retourna en Angleterre, & continua, sans aucun relâche, à y fomenter le trouble & la division; sans quoi il ne pouvoit pas espérer de réussir dans ses desseins. Ainsi ce Prince, par un excès de zèle pour la Religion qu'il avoit embrassée, par un désir de vengeance, & peut-être, poussé par l'ambition de venir à bout d'un Projet, que plusieurs Rois d'Angleterre avoient vainement entrepris, & le Roi Charles II. par trop de facilité, & par trop de condescendance pour son Frére, rallumérent, en Angleterre, un feu qui ne s'est plus éteint depuis.

Charles II. mourut dans ces entrefaites, & le Duc d'Yorck son Frére, monta sur le Trône, sans opposition, sous le nom de *Jacques II.* Il fit d'abord de grandes promesses à ses Sujets, & voulut leur faire esperer, que ni la Religion, ni la Constitution du Gouvernement, ne souffriroient aucune altération sous son Régne. Mais il exécuta mal ses engagemens. Peu de tems après, le Duc de Monmouth, Fils naturel de Charles II. comptant sur le mécontentement du Peuple, partit des Païs-Bas, où il étoit exilé, descendit en Angleterre avec quelques Troupes, & y prit le titre de Roi. Mais sa Royauté ne dura, que peu de jours. Son

Parti s'étant trouvé beaucoup plus foible, qu'il ne l'avoit espéré, il fut battu, fait Prisonnier, & décapité. Cette Victoire, remportée avec tant de facilité, enfla si fort le cœur au nouveau Roi, qu'il ne craignit presque plus de découvrir ses Desseins, tant il se croyoit assuré du succès. Il fit décider par les Juges du Royaume, qui lui étoient dévouez, que le Souverain avoit le Droit de dispenser des Loix faites par le Parlement. Cette décision étoit fondée sur ce qu'il y avoit des Statuts, qui accordoient ce Pouvoir au Roi, à l'égard de certaines Loix, & sur des exemples de quelques-uns des Rois précédens, qui avoient en cela, excédé les bornes de leur Pouvoir. Ainsi ces Juges corrompus tiroient, de quelques Cas particuliers, une Conclusion générale, & fondoient un Droit permanent, sur quelques usurpations passagéres.

Cette porte étant ouverte, le Roi, de sa simple Autorité, revoqua les Loix Pénales, que divers Parlemens avoient faites, pour prévenir les attentats des Papistes. Ensuite, il mit dans son Armée, un grand nombre d'Officiers de cette Religion, & conféra les Charges & les Dignitez à des Gens, que les Loix en rendoient incapables. Il ôta les Chartres à la Ville de Londres, & à d'autres Villes, & les réduisit à ne dépendre que de son bon plaisir. Enfin, par une simple Proclamation, il accorda la liberté de Conscience à tous ses Sujets, & permit à chacun d'exercer publiquement sa Réligion. Cette Proclamation avoit un double but. Le premier étoit de favoriser les *Papistes* : le second, d'endormir les *Presbytériens*. Le Roi se persuadoit, que comme ceux-ci étoient encore sujets aux Loix rigoureuses, qui avoient été faites contre eux, sous le dernier Régne, ils seroient très-contens de s'en voir délivrez, & que la crainte de perdre la Liberté, que la Proclamation leur accordoit, les tiendroit dans la soumission. Mais ils ne furent pas les duppes de cet artifice, qui ne tendoit qu'à leur ruine. J'omets une infinité d'autres démarches du Roi, qui n'étoient que trop capables de porter la terreur dans les Ames de ses Sujets.

Jusqu'alors, les *Torys*, en général, avoient favorisé les desseins du Roi. Mais quand ils se furent apperçus, que toutes ses démarches tendoient à la dissolution du Gouvernement établi, & à la ruine de la Religion Protestante, ils commencérent à se repentir de leur conduite passée. Ils voyoient manifestement, que par la route qu'on leur faisoit prendre, on avoit dessein de les mener où ils n'avoient pas dessein d'aller ; & qu'ils ne pouvoient parvenir au but qu'ils s'étoient proposez, savoir à la ruine du Parti

des *Whigs*, que par la perte de leur Religion & de leur Liberté. Dans ce danger, qui ne pouvoit être plus pressant, ils s'unirent avec les *Whigs*, & résolurent, avec eux, d'appeller le Prince d'Orange, pour les tirer du pas dangereux où ils se trouvoient. Dès ce tems-là, le Parti du Roi devint extrêmement foible, parce qu'il ne fut plus composé que de *Papistes*, de *Torys outrez*, & de quelques Seigneurs esclaves de la Cour & de leur fortune. Cependant le Roi paroissoit, extérieurement, aussi puissant qu'il l'eût jamais été, & tout proche de voir la fin de son Entreprise; parce que ceux qui paroissoient encore attachez au Parti de la Cour, ne jugeoient pas à propos de se déclarer avant le tems. Ce ne fut qu'après l'arrivée du Prince d'Orange, que la foiblesse du Roi parut manifestement. Son Armée, sa Flotte, les Seigneurs, qu'il croyoit les plus dévouez à sa Personne, l'abandonnérent tout-à-coup, & il se vit réduit à la triste nécessité de tâcher de sortir du Royaume, en habit déguisé. Mais cela même ne lui ayant pas réussi, il eut la mortification de se voir à la disposition du Prince d'Orange, & selon les apparences, d'être redevable à sa Générosité, ou peut-être, à sa Politique, des moyens indirects qui lui furent fournis, pour pouvoir se sauver en France. Cet exemple fait voir, qu'encore que les Anglois soyent divisez en deux Partis, & qu'il y ait même entre eux beaucoup d'animosité, leur Passion ne va pas pourtant, jusqu'à leur faire abandonner les interêts de la Religion & de la Liberté, ou que, du moins, il n'y en a qu'un très-petit nombre de ce caractére.

Guillaume & Marie ayant été couronnez, après la fuite du Roi Jacques, à laquelle on donna le nom d'*Abdication*, leur plus grand soin fut de travailler à étouffer les sémences de Division qu'il y avoit encore entre les *Torys* & les *Whigs*, quoiqu'ils se fussent réunis dans le danger. Pour réussir dans ce dessein, il falloit nécessairement, qu'ils éloignassent du Ministére & de leur confiance, ceux qui avoient favorisé les desseins du Roi Jacques, & ceux qui étoient le plus scrupuleusement attachez aux moindres Pratiques & Cérémonies de l'Eglise Anglicane. Sans cela, les *Whigs* n'auroient jamais pû vivre en repos, puisqu'ils regardoient toujours les *Torys outrez*, & les *Rigides*, comme leurs mortels Ennemis. D'un autre côté, il n'étoit pas moins nécessaire d'éloigner du Conseil, ceux d'entre les *Whigs Presbytériens*, qui étoient les plus rigides dans leurs principes, de peur qu'en se servant d'eux, on ne donnât occasion de penser, qu'il y avoit un dessein formé de changer le Gouvernement de l'Eglise. Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que le nouveau Roi ayant toujours fait

Profession, en Hollande, de la Religion Presbytérienne, la moindre démarche en sa faveur, auroit pû faire juger, qu'il avoit dessein de l'établir sur les ruines de l'Eglise Anglicane. Il falloit donc garder de grands ménagemens sur ce sujet, afin d'ôter aux *Torys* tout lieu de crainte & de soupçon. Ce fut dans ces vuës, que pendant le Régne de Guillaume & de Marie, les Charges furent généralement conférées à des Gens *Moderez*, de l'un & de l'autre Parti. Le Roi Guillaume observa la même maxime, quand il fut seul sur le Trône, après la mort de la Reine. Mais, comme il n'étoit pas possible de contenter les deux Partis à la fois, parce qu'il n'y avoit pas assez de Charges à donner, il affecta de changer souvent de Ministres, & de se servir des deux Partis, tour à tour. C'étoit tout ce qu'il pouvoit faire, en attendant que le tems eût achevé d'éteindre le feu de la division.

Dans les circonstances où l'Angleterre se trouvoit alors, sous un Roi si sage & si éclairé, on peut presque assurer que la difference des principes des deux Partis, par rapport au Gouvernement, n'auroit causé aucun Trouble, si les *Torys Ecclésiastiques* avoient pû se contenter de voir leur Eglise demeurer dominante. Mais les *Rigides* de ce Parti-là ne pouvoient être satisfaits, pendant qu'ils voyoient les *Presbytériens* jouir d'une entiére liberté de Conscience, exercer publiquement leur Religion, & posséder des Charges, malgré l'*Acte de Conformité*, qui avoit été fait sous Charles II. Ils ne pouvoient s'empêcher de soupçonner, que l'intention des *Whigs* étoit de sapper peu-à-peu l'Eglise Anglicane, & que le Roi concouroit avec eux dans ce dessein. Ce qu'ils avoient vû, pendant *le long Parlement*, leur donnoit sujet de craindre les mêmes attaques. Au reste, c'étoient les *Torys outrez*, qui ayant perdu le Roi Jacques, leur Chef & leur Défenseur, inspiroient ces craintes & ces soupçons aux *Episcopaux*, afin de les animer contre le Roi Guillaume. Ils comprenoient assez, qu'ils n'étoient plus en état de se soutenir, s'ils ne trouvoient le moyen d'intéresser l'Eglise dans leur querelle. C'étoit de-là que venoient les bruits qu'on faisoit courir parmi le Peuple, que l'*Eglise étoit en danger*. Tout cela faisoit connoître aux *Whigs*, que les *Torys outrez* n'avoient pas abandonné leurs Projets, & que s'ils avoient jamais le Pouvoir en main, ils ne manqueroient pas de se servir du prétexte de la Religion pour les ruiner, en suivant les traces du Roi Jacques. C'est ainsi que l'animosité s'entretenoit entre les deux Partis, malgré les soins du Roi Guillaume.

Il sembloit donc qu'il ne s'agissoit alors, entre les deux Partis, que de la Religion seulement; les conjonctures ne permettant, ni

aux *Torys outrez*, ni aux *Whigs Républicains*, de pousser leurs principes. C'est ce qui a donné lieu à plusieurs Personnes de se faire une fausse idée des différends, qui régnent entre les deux Partis; & de s'imaginer, qu'ils consistent uniquement dans la diversité de sentimens, touchant le Gouvernement de l'Eglise. Mais on se trompe assurément. Lorsque l'occasion s'en présente, les *Torys outrez* font bien voir, que la sûreté de l'Eglise Anglicane n'est pas l'unique motif de leurs Démarches, & selon les apparences, les *Whigs Républicains* se souviendroient aussi de leurs maximes, s'ils se trouvoient dans une Conjoncture favorable.

Pour ce qui regarde les *Papistes*, qu'on peut considérer comme une branche des *Torys*, ils auroient eu lieu d'être contens de la modération du Roi Guillaume, à leur égard, si l'extrême envie qu'ils avoient de revoir le Roi Jacques sur le Trône ne leur eût fait regarder le Roi régnant comme un Ennemi. Quelques-uns d'entre eux firent même, contre sa Personne, des Complots, qui ne tournérent qu'à leur confusion & à leur ruïne. Cette Passion excessive que les *Papistes*, & quelques-uns des *Torys*, témoignoient pour le Rétablissement du Roi Jacques, obligea le Roi Guillaume à chercher les moyens, non-seulement de prévenir leurs mauvais desseins pendant sa vie; mais encore, de rendre leurs efforts inutiles, après sa mort. Ce fut dans cette vûë, que par un Acte de Parlement, la Succession à la Couronne fut établie dans la Sérénissime Maison d'Hanovre, sans aucun égard aux Droits que la naissance, ou la proximité du sang, pouvoit donner à quelques Personnes *Papistes* que ce fût. Guillaume mourut quelque temps après, & Anne, Fille de Jacques II. & Princesse de Danemarc, monta sur le Trône.

Cette Reine avoit été élevée dans les principes des *Torys rigides*, par rapport à la Religion, & selon les apparences, dans ceux des *Torys outrez*, par rapport au Gouvernement. Du moins, tous ceux qui avoient eu du pouvoir sur elle, ou quelque influence sur son éducation, étoient de ce caractére. Charles II., son Oncle, Jacques II. son Pére, le Comte de Rochester, Frére de la Duchesse d'Yorck, sa Mére, étoient tous dans les principes du *Torysme outré*, regardant, comme une Rébellion manifeste, toutes sortes d'oppositions aux volontez du Souverain. Anne avoit d'ailleurs, un esprit fort borné, & naturellement opiniâtre. Pendant le Régne de Guillaume & de Marie, une brouillerie survenuë entre elle & la Reine sa Sœur, lui ayant fait prendre la résolution de se tenir éloignée de la Cour, elle l'avoit si ponctuellement exécutée, qu'elle n'alla pas même visiter la Reine sa Sœur,

dans son lit de mort. Quand cette Princesse fut sur le Trône, la médiocrité de son génie fit aisément juger, que ses Ministres auroient plus de part qu'elle-même, au Gouvernement de l'Etat. D'un autre côté, son éducation fit craindre, qu'elle ne se livrât aux *Torys outrez* & *rigides*, dont le Comte de Rochester, son Oncle, étoit regardé comme le Chef. Ce Seigneur étoit également redouté des *Torys moderez* & des *Whigs*, comme un homme dangereux, capable de porter les choses aux derniéres extrémitez. C'étoit d'ailleurs un Seigneur d'un grand esprit; mais fort entêté de ses Principes. Vrai-semblablement, il alloit être mis au timon du Gouvernement, par la Reine, sa Niéce, qui montoit sur le Trône. Mais on prétend, que la crainte qu'eurent les *Torys moderez* de le voir dans un poste si élevé, leur fit prendre la résolution de s'unir avec les *Whigs*, pour y mettre des obstacles. Du moins, il est certain, que cette union se fit, & que par-là, la nouvelle Reine se vit comme forcée à se jetter entre leurs bras, & à leur confier l'Administration de ses Affaires. J'ignore les Intrigues qui furent mises en usage, pour faire venir la Reine à ce point. Mylord *Godolphin*, Mylord *Marlborough*, & quelques autres Chefs des *Torys moderez*, furent ceux qui se joignirent au Parti des *Whigs*, & qui le fortifiérent encore plus par leur habileté, que par leur crédit & par leur nombre. Depuis ce tems-là les *Torys moderez* & les *Whigs* ne font presque plus qu'un même Parti.

Il n'est pas nécessaire de rapporter ici, avec combien de gloire, pour l'Angleterre, & pour la Reine, en particulier, ces nouveaux Ministres dirigérent les affaires publiques. C'est une chose connuë de tout le monde, & la Mémoire en est encore toute récente. Mais on prétend, qu'à cause de la médiocrité du génie de la Reine, ils la tenoient dans une espéce de servitude, quoiqu'extérieurement ils affectassent de lui faire honneur de tous les heureux succès. Pendant leur Administration, les *Torys outrez* & les *Ecclésiastiques rigides* furent exclus de toutes sortes d'Emplois civils, & de Dignitez Ecclésiastiques. Si elle avoit duré jusqu'à la mort de la Reine, ces deux branches du Parti des *Torys* se seroient, sans doute, beaucoup diminuées, en nombre, & en crédit.

Cependant la Reine souffroit avec quelque impatience, de se voir comme contrainte de suivre les conseils de ceux à qui elle avoit droit de commander, & qui, si l'on en croit le bruit public, ne lui laissoient pas la liberté de suivre son jugement, ni ses propres inclinations. Les *Torys outrez* s'en étant apperçus, où

peut-être, lui ayant fait suggérer ces sentimens, travaillérent à fomenter son chagrin, par le moyen d'une certaine Dame, qui étoit dans sa confidence. Ils y réüssirent si bien, qu'après avoir achevé de lui persuader qu'elle étoit esclave, ils lui firent prendre la résolution de se mettre en liberté. Cette intrigue fut conduite, avec tant d'art & de secret, que les Ministres se trouvérent débusquez, avant que d'avoir pû prendre des mesures pour prévenir leur ruïne. Incontinent, des *Torys outrez* & *rigides* furent mis en leur place. Le Parlement, où les *Whigs* avoient une grande supériorité de voix, fut dissous, & la Reine en convoqua un autre où les nouveaux Ministres prirent soin de faire élire des Députez dévouez à leur Parti. Ceux qui connoissent un peu l'Angleterre savent assez, quelle influence la Cour a dans les élections. On peut assurer, néanmoins, qu'à ne considérer que le nombre, le Parti des Ministres étoit encore assez foible. Mais ils avoient pour eux la Reine & le Parlement. D'ailleurs, ils prirent un grand soin de fortifier leur Parti, en fomentant les jalousies au sujet de la Religion, & en persuadant aux *Episcopaux*, que l'Eglise avoit été dans un extrême danger, pendant l'administration du précédent Ministére; & qu'elle y seroit toujours, pendant que les *Whigs* auroient quelque part au Gouvernement. Ce fut par ces insinuations, qu'ils firent revivre la passion des *Torys Ecclésiastiques*, & qu'ils les portérent à exercer contre les *Presbytériens*, des violences, qui ne devroient pas avoir lieu, dans un Etat bien policé; mais auxquelles les Ministres affectoient de fermer les yeux. En effet, leur dessein n'étoit pas de diminuer l'animosité entre les deux Partis, mais plutôt de l'augmenter autant qu'il étoit possible, parceque c'étoit par-là, que leur Parti s'affermissoit.

Jusque-là, tout alloit à souhait, pour les nouveaux Ministres. Mais ils comprenoient bien, que les terreurs chimériques, qu'ils avoient répanduës parmi le Peuple, ne pouvoient pas être d'un long usage; quoi qu'elles leur procurassent de grands avantages, pour le temps présent. D'ailleurs, quand même ils eussent pû entretenir le Peuple dans cette disposition, la Reine pouvoit mourir bientôt, d'autant plus qu'elle n'avoit pas une santé fort ferme. En ce cas-là, ils avoient raison de craindre que l'Electeur d'Hanovre, qui devoit succéder à la Reine, en vertu de l'*Acte de Succession*, dont il avoit la principale obligation aux *Whigs*, ne renversât leur ouvrage. Il falloit donc qu'ils pensassent à prévenir ce danger, sans perdre de temps. Leur Parti étoit trop foible, pour se soûtenir par ses propres forces, s'il arrivoit qu'il eût le

Souverain

Souverain contre lui, comme l'expérience l'avoit déja fait connoître plusieurs fois, pendant le Régne de Guillaume, & dans les premiéres années de la Reine. Ils conclurent donc, du moins, si l'on en peut juger par leurs démarches, que le plus sûr pour eux étoit d'assurer la Couronne au Prétendant, afin d'avoir toujours un Protecteur, quand la Reine viendroit à leur manquer. Il est pourtant encore incertain, si l'habile Ministre *, qui est aujourd'hui à la Tour, étoit de ce sentiment. Mais on ne peut disconvenir, qu'ils ne crussent que pour se soûtenir, le secours de la France leur étoit absolument nécessaire. Ce fut donc pour se l'assurer, qu'ils firent cette Paix honteuse & précipitée, qui a été un sujet d'étonnement pour toute l'Europe, & qu'ils forcérent les Alliez de l'Angleterre à suivre son exemple. Vrai-semblablement, si la Reine n'étoit pas morte si-tôt après la Paix, les *Whigs* opprimez auroient été obligez d'appeller l'Electeur d'Hanovre à leur secours, comme ils avoient autrefois appellé le Prince d'Orange, mais avec bien moins d'espérance d'avoir la concurrence universelle du Peuple. La raison de cela est, que quand on appella le Prince d'Orange, le Roi Jacques s'étoit si ouvertement déclaré, que personne ne pouvoit douter, qu'il n'eût dessein de changer la Religion & le Gouvernement de l'Etat; au lieu que contre le Prétendant, il n'y auroit eu que de simples présomptions.

* Le Comte d'Oxford.

Ce que nous venons de voir arriver, depuis que le Roi George est sur le Trône, fait bien connoître, que le dessein étoit formé d'assurer la Couronne au Prétendant; si la mort de la Reine ne fût pas survenuë, avant que les Auteurs de ce Conseil eussent le temps de bien prendre toutes leurs mesures. Il n'est néanmoins pas certain, qu'ils eussent pû l'exécuter, ou que, s'ils avoient réüssi, le Régne du Prétendant eût été de longue durée. Les Anglois, en général, sont extrémement jaloux de leurs Loix & de leur Liberté, & ils ne le sont pas moins de leur Religion. C'est ce que je crois pouvoir assurer, quoique quelques-uns d'entre eux paroissent indifférens à ce dernier égard. Mais, par la grace de Dieu, il s'en faut bien, que ceux-ci fassent le plus grand nombre. Or il auroit été bien difficile, que le Prétendant, établi sur le Trône, par une Puissance étrangére, faisant Profession d'une Religion contraire à celle du Païs, & conseillé par des *Torys outrez*, eut pû se contenir dans la modération nécessaire, pour s'attirer l'affection du Peuple, sans laquelle un Roi d'Angleterre ne peut jamais être ferme sur son Trône. Quoiqu'il en soit, sans nous arrêter ici à deviner ce qui seroit arrivé, contentons-nous de remar-

quer, pour finir ce que nous avons à dire sur cette matiére, que les *Torys outrez* & *rigides* ont manqué leur coup. Non-seulement, le Prétendant n'est pas Roi, mais même, il n'a jamais eu moins d'espérance de le devenir. Le Roi George jouït tranquillement de sa Couronne. Les *Torys* sont abbaissez, & les *Whigs*, qui, peu de temps auparavant, étoient opprimez, sont maintenant au haut de la rouë.

Après avoir vû l'Histoire abregée de la Naissance & des Progrès des deux Partis de *Whigs* & de *Torys*, on ne sera peut-être pas fâché d'en connoître plus particuliérement les vûës, les intérêts, les forces, & les caractéres. Pour cet effet, il faut soigneusement distinguer les différentes branches, dont je n'ai dit qu'un mot ailleurs, & comme en passant. Il est donc nécessaire de répéter ici, qu'on peut considérer les deux Partis sous deux différentes faces, savoir, eu égard au Gouvernement Politique, & par rapport à l'Eglise. Je parlerai d'abord des *Torys* & des *Whigs d'Etat*, ou *Politiques*, après quoi je les considérerai par rapport à la Religion.

Les *Torys d'Etat*, ou *Politiques*, se divisent, comme je l'ai déja dit, en deux branches, à l'une desquelles on peut donner en François le nom d'*Outrez*. On les appelle en Angleterre d'un nom qui signifie *Volant haut*. Cette idée, prise des Oiseaux qui se perdent dans les nuës, & qui volent hors de la Sphére commune des autres Oiseaux, convient assez bien à des gens qui ne peuvent se contenir dans les bornes du Gouvernement établi. Ceux-ci voudroient que le Souverain fût absolu en Angleterre, comme il l'est en France & en quelques autres Païs, & que sa volonté tînt lieu de Loi. Ils ne font aucune attention à ce que j'ai dit au commencement de cet Ecrit, que tous les Gouvernemens qu'il y a aujourd'hui en Europe, étoient, dans leur origine, à peu-près semblables à celui d'Angleterre; & par conséquent, qu'il n'y a aucune raison qui doive engager les Anglois à imiter les autres Nations, qui l'ont laissé perdre, ou du moins altérer. On peut bien juger que dans un Païs, tel que l'Angleterre, ce Parti ne peut pas être fort nombreux, & néanmoins il ne laisse pas d'être très-considérable, par trois raisons. Premiérement, parce que les Chefs de ce Parti sont des Seigneurs de la plus haute volée, & ordinairement des Favoris & des Ministres d'Etat, ou d'autres qui possédent les plus grandes Charges à la Cour, & les plus éminentes Dignitez dans l'Eglise. Ces Gens-là, qui ne se mettroient pas volontiers sous la conduite d'autrui, se trouvant dans des postes si avantageux, se rendent ordinairement Chefs & Maitres de tout

le Parti des *Torys*. Ils le dirigent comme bon leur semble, non-seulement pour l'avantage de tout le Parti en général, mais principalement pour leurs fins particuliéres. Ainsi, le plus souvent, sous prétexte d'agir pour les intérêts du Parti, ils font des démarches qui ne tendent qu'à leur propre avantage, & engagent tout le Parti des *Torys* à s'avancer beaucoup plus loin, que la plus grande partie d'entre eux ne le souhaiteroit. C'est ce qui donne lieu à plusieurs personnes d'accuser tous les *Torys* d'être pour le Gouvernement Despotique, quoiqu'il soit certain qu'il n'y a que les *Outrez* qui soient dans ce principe. Mais il semble qu'on n'a pas grand tort d'attribuer à tout un Parti, ce qu'on voit faire à ses Chefs.

En second lieu, cette branche particuliére des *Torys* est considérable, en ce que, quand ils sont dans le Ministére, ils engagent les *Torys d'Eglise* à soutenir fortement le Dogme de *l'Obéissance Passive*; ce qui n'est pas un petit avantage, pour mettre le Peuple dans leur Parti. Ils font entendre aux Ministres *Episcopaux*, qu'ils n'ont en vûë que de ruïner les *Presbytériens*, & sous ce prétexte, ils leur font prêcher un Dogme dont la conséquence s'étend sur tous les Sujets. C'est ce qu'on a vû sous les Régnes de Charles II, de Jacques II, & de la Reine Anne, sur la fin.

Enfin, le Parti des *Torys outrez* devient très-puissant, quand il se trouve appuyé du Roi, comme il est souvent arrivé, & c'est alors que la Liberté de la Nation est en danger. On en a vû des preuves sous les Régnes de Jacques II, de Charles I, de Richard II, d'Edoüard II, & de Henri III; car le Parti des *Torys outrez* est plus ancien qu'on ne pense.

La seconde branche des *Torys d'Etat*, ou *Politiques*, est composée de ceux que j'ai appellez *Modérez*. Ceux-ci ne veulent point souffrir que le Roi perde aucune de ses Prérogatives; mais ils ne prétendent point, comme les premiers, lui sacrifier celles des Sujets. Ce sont de véritables Anglois, qui ont à cœur le bien de leur Patrie, & qui veulent maintenir la Constitution du Gouvernement, dans le même état qu'elle leur a été laissée par leurs Ancêtres. Ils ont souvent sauvé l'Etat, & ils le sauveront encore, lorsqu'il se trouvera en danger, de la part des *Torys outrez*, ou des *Whigs Républicains*, en s'opposant de tout leur pouvoir à ceux qui voudront changer le Gouvernement. On feroit une injustice à ceux-ci, si on les confondoit avec les précédens, sous un même nom de *Torys*.

Comme il y a deux branches de *Torys d'Etat*, il y en a aussi deux de *Whigs* de la même espéce, savoir, de *Républicains* & de

Modérez. Les *Whigs Républicains* sont un reste du Parti du long Parlement, qui avoit à tâche de changer le Gouvernement en République. Ceux-ci font présentement une si petite figure, qu'ils ne servent plus qu'à fortifier le Parti des autres *Whigs*, auxquels ils se joignent ordinairement. Les *Torys* voudroient bien persuader au Public, que tous les *Whigs* sont de cette espéce, comme les *Whigs* voudroient faire croire que tous les *Torys* sont *Outrez.* Mais ce n'est qu'un artifice pour tâcher de se rendre mutuellement odieux.

La seconde branche des *Whigs Politiques* contient les *Whigs modérez*, qui sont à peu près dans les principes des *Torys modérez*, & que par conséquent, on doit regarder comme de véritables Anglois, qui souhaitent que le Gouvernement se maintienne sur ses anciens fondemens. En cela ils seroient tout à fait semblables aux *Torys modérez*, s'il n'y avoit entre eux cette difference : C'est que les *Torys modérez* penchent plus du côté du Roi, & les *Whigs modérez* du côté du Parlement. Ceux-ci sont dans un mouvement perpétuel, pour empêcher que les Droits du Peuple ne soient envahis. Quelquefois même, ils prennent des précautions aux dépens de la Couronne. Ce sont eux, qui ont procuré *l'Acte du Parlement Triennal*, & quelques autres, dont il n'est pas nécessaire de parler, en vuë d'empêcher que le Roi n'abuse de son Pouvoir. On voit par-là, que les *Torys outrez* n'ont pas de plus grands ennemis, que ceux-ci, & que ce sont proprement ces deux branches de *Whigs* & de *Torys*, qui forment l'opposition qui se trouve entre les *Torys* & les *Whigs d'Etat* ou *Politiques*. Ceux-ci se moquent du principe de l'*Obéïssance Passive*, quand on en veut pousser trop loin les conséquences. Ils soutiennent, que le Pouvoir du Roi est borné à certaines Prérogatives, & qu'il ne peut le porter au-delà, sans injustice. Par conséquent, ils sont persuadez, que toutes les fois qu'il en vient à quelque excès de ce côté-là, le Peuple est en droit de s'opposer à ses Entreprises. Il est aisé d'inférer de-là, qu'ils ne croyent pas que le Roi puisse dispenser des Loix.

Ce qu'on vient de dire peut faire comprendre, que les *Whigs* & les *Torys d'Etat modérez* sont, à peu près, dans les mêmes sentimens. Ce qui les a fait ranger dans deux differens Partis, c'est la crainte mutuelle, que l'un ou l'autre, pour vouloir trop bien conserver les Droits du Roi, ou ceux du Parlement, ne fasse trop pencher la balance de l'un des côtez. Il n'est donc pas étonnant, que ces deux branches des deux Partis opposez se joignent ensemble, quand le besoin de l'Etat le demande. En effet, ils ont

également en vuë de conserver la Constitution du Gouvernement; quoique souvent ils prennent des routes opposées, pour arriver au même but. Aussi voit-on, que depuis l'union qui se fit de ces deux branches, après la mort du Roi Guillaume, elles ne se sont plus séparées, & que les *Torys* & *Whigs moderez* ne forment presque plus qu'un même Parti, sous le nom de *Whigs*. Je n'oserois pourtant assurer, qu'il n'y ait pas encore des *Torys moderez*, qui se tiennent à l'écart, & qui ne veulent pas être confondus avec les *Whigs*.

Il faut bien se souvenir, que jusqu'ici, je n'ai parlé des *Torys* & des *Whigs*, que par rapport au Gouvernement, sans aucun égard à la Religion. Je n'ai garde de confondre deux choses qui doivent être soigneusement distinguées. Il n'est pas vrai, que tous les *Episcopaux* soient *Torys*, ni que tous les *Presbytériens* soient *Whigs*, quand il s'agit du Gouvernement, comme plusieurs se l'imaginent. Il y a plusieurs *Presbytériens* qui sont à cet égard, dans les principes des *Torys moderez*, & qui ne seroient pas moins fâchez, de voir dépouiller le Roi de ses Prérogatives, que de voir priver les Sujets des leurs. De même, il y a beaucoup d'*Episcopaux*, & des Evêques même, qui sont *Whigs*, & très-bons *Whigs*, à ne les considérer que par rapport au Gouvernement, & par opposition aux *Torys outrez*. Cela fait voir, combien il est nécessaire de distinguer les *Whigs* & *Torys d'Etat* ou *Politiques*, des *Whigs* & *Torys Ecclésiastiques*, dont nous allons parler présentement.

Je suppose que le Lecteur sait assez, que l'Eglise d'Angleterre, en recevant la Réformation, n'adopta que certains changemens dans les Dogmes, & qu'elle conserva la Hiérarchie, avec toutes les Cérémonies, dans lesquelles elle ne crut rien voir de superstitieux. L'Ouvrage de la Réformation ne fut proprement achevé que sous le Régne de la Reine Elisabeth. Ce fut alors que diverses Constitutions Synodales, confirmées par des Actes de Parlement, établirent le Service Divin & Public, de la maniére que l'Eglise Anglicane le pratique encore aujourd'hui. Cependant plusieurs Anglois qui avoient été fugitifs, sous le Régne de Marie, retournérent en Angleterre, avec des Préjugez favorables à la maniére dont la Réformation s'étoit établie à Geneve, en France, en Suisse, & en quelques endroits d'Allemagne. Ces Gens-là ne purent s'accommoder de celle d'Angleterre qui, à leur gré, n'avoit pas été poussée assez loin. Par cette raison, non-seulement ils négligérent de se trouver aux Assemblées de l'Eglise Anglicane; mais même, ils s'en séparérent entiérement, & firent entre eux,

des Assemblées particuliéres, auxquelles on donna d'abord le nom de *Conventicules*. On appella aussi ceux qui s'étoient ainsi séparez, *Presbytériens*; parce qu'en refusant de se soumettre à la Jurisdiction des Evêques, ils soutenoient que tous les Prêtres, ou Ministres avoient une égale Autorité, & que l'Eglise devoit être gouvernée par des *Presbytéres*, ou Consistoires, mêlez de Ministres, & de quelques Anciens-Laïques. Il se forma donc sur ce sujet, deux Partis, qui, au lieu d'avoir de la condescendance l'un pour l'autre, comme faisant au fond Profession d'une même Religion, commencérent à s'inquiéter mutuellement, par des disputes, de vive voix, & par écrit. Les *Episcopaux*, c'est-à-dire, ceux qui adhéroient à l'Eglise Anglicane, trouvoient fort mauvais, que des Particuliers prétendissent reformer ce qui avoit été établi, après de mûres Délibérations par des Synodes Nationaux & par des Parlemens. D'un autre côté, les *Presbytériens* ne trouvoient pas moins étrange, qu'on voulût les assujettir à pratiquer des choses, qu'ils croyoient contraires à la pureté de la Religion (1), & dont leur Conscience ne pouvoit s'accommoder. Les *Presbytériens* demeurérent long-temps dans l'oppression; parce que leurs Adversaires appuyoient leurs raisons de l'Autorité de la Reine & du Parlement.

Lorsque Jacques I. monta sur le Trône d'Angleterre, après la mort d'Elisabeth, les *Presbytériens* conçurent de grandes espérances; parce que ce Prince avoit toujours fait profession de leur Religion, pendant qu'il avoit régné en Ecosse. Mais comme il se conforma, sans scrupule, à la pratique de l'Eglise Anglicane, ils ne furent pas beaucoup soulagez. Cependant ce Parti, tout opprimé qu'il étoit, ne laissa pas de s'accroître, d'une telle maniére, qu'il se trouva fort nombreux au commencement des Troubles, qui s'élevérent sous le Régne de Charles I. Ce Prince étoit tellement attaché à l'Eglise Anglicane, qu'on peut assurer qu'il en a été le Martyr, comme ceux qui liront son Histoire, pourront aisément s'en convaincre. L'opinion qu'il avoit de la pureté de cette Eglise, lui fit écouter volontiers Guillaume Laud, Archevêque de Cantorbery; qui lui mit dans l'esprit de réduire l'Eglise d'Ecosse sous la même forme de Gouvernement que celle d'Angleterre, en y introduisant la Hiérarchie. Cette entreprise l'engagea dans une Guerre contre l'Ecosse, & cette Guerre produisit le Parlement dont il a été parlé ci-dessus, contre lequel le Roi se crut obligé de prendre les Armes. Ce même Parlement, ayant besoin du secours des Ecossois, ne put l'obtenir qu'en s'engageant à rendre l'Eglise

(1) Cela leur fit donner aussi le nom de *Puritains*.

d'Angleterre Presbytérienne. Il commença donc à chercher querelle aux Evêques, aux Doyens, aux Chanoines, en un mot, à toute l'Eglise Anglicane, & changea enfin la Hiérarchie, établie, sous Elisabeth, en Gouvernement Presbytérien, à la maniére d'Ecosse. Alors les Episcopaux n'eurent plus d'autre ressource que de se ranger dans le Parti du Roi ; & comme ils avoient un intérêt commun avec les *Cavaliers*, savoir, de soutenir les intérêts du Roi, ils furent confondus avec eux, sous un même nom de Parti. Les *Presbytériens* furent compris de même dans le Parti des *Têtes rondes*, parce qu'ils adhéroient au Parlement.

Pendant que le long Parlement subsista, & jusqu'à la mort de Cromwel, on ne s'appercevoit guéres de la division des branches, dont je viens de parler. Tous ceux qui étoient compris sous le nom de *Têtes rondes* ou de *Parlementaires*, étoient *Presbytériens rigides* & *Républicains*. C'étoit alors le Parti à la mode, & le seul qui pût avancer ceux qui aspiroient aux Charges, dont le Parlement avoit la disposition. Ainsi ceux qui suivoient le Parti du Roi, paroissoient être des *Cavaliers outrez*, ou des *Episcopaux rigides*, parce que c'étoient alors ceux qui étoient regardez du meilleur œil à la Cour. Mais après que Charles II. fut monté sur le Trône, les différentes branches des deux Partis commencérent à se mieux distinguer. Tout le monde étant las des Troubles, qui avoient si longtemps agité le Royaume, ceux qui avoient des sentimens modérez ne craignirent plus tant de les faire paroître. Quelques-uns d'entre les *Presbytériens* témoignérent, qu'ils relâcheroient volontiers quelque chose de la rigidité de leurs principes, & plusieurs *Episcopaux* crurent qu'en faveur de la Paix, on pouvoit user de quelque condescendance envers les *Presbytériens*. Ce furent donc ceux de l'un & de l'autre Parti, qui se tinrent dans cette modération, qui formérent les deux branches de *Whigs* & de *Torys mitigez*, par rapport à la Religion. Mais il y en eut encore un plus grand nombre, dans les deux Partis, qui demeurérent fermes dans leurs principes, avec une opiniâtreté inconcevable. Il y avoit parmi les *Episcopaux*, des Gens, qui pour quelque raison que ce fût, ne pouvoient se résoudre à céder un iota, de ce qui se pratiquoit dans leur Eglise. D'un autre côté, on en voyoit parmi les *Presbytériens* qui n'étoient pas moins choquez de voir un Ministre officier en Surplis, que d'entendre prêcher une Hérésie, & qui traitoient de Superstitions & d'Idolatries, toutes les Cérémonies que l'Eglise Anglicane avoit conservées. Ce fut ce qui donna la naissance aux deux branches d'*Episcopaux* & de *Presbytériens rigides* qui se sont continuées jusqu'à ce jour. La Hiérarchie est le principal Arti-

cle, sur lequel ils sont divisez. Les uns & les autres sont compris sous les noms de *Whigs* & de *Torys*, parce que les *Episcopaux rigides* se joignent aux *Torys*, & les *Presbytériens* aux *Whigs*.

De tout ce qu'on vient de voir, au sujet des diverses branches de *Torys* & de *Whigs*, il est aisé de recueillir, que ces deux noms sont des termes fort obscurs & fort équivoques, parce qu'ils portent, ou doivent porter dans l'esprit, des idées différentes, selon le sujet dont on parle. Par exemple, si j'entens dire, que les *Torys* & les *Whigs* sont acharnez les uns contre les autres, cela forme dans mon esprit une idée, qui embrasse généralement toutes les diverses branches de *Torys* & de *Whigs*. Mais si j'entens dire, que les *Torys* voudroient que le Roi fût absolu & indépendant des Loix, ou que les *Whigs* souhaiteroient que la Puissance Royale fût abolie, je ne puis porter ma pensée que sur les *Torys d'Etat outrez*, & sur les *Whigs Républicains*. Les autres *Whigs* & les autres *Torys* s'offenseroient, sans doute, qu'on leur attribuât de tels sentimens. Tout de même, si j'entens dire, que les *Torys* aimeroient mieux avoir un *Roi Papiste* qu'un *Roi Protestant* favorable aux *Whigs*; je ferois tort aux *Torys* en général, de leur imputer une telle pensée, qui ne se trouve que dans les cœurs des *Torys Papistes*, de quelques-uns des *Torys d'Eglise rigides*, & peut-être de quelques *Torys outrez*. Enfin, si j'entens dire, que les *Whigs* cherchent à ruiner l'Eglise Anglicane, je ne puis expliquer cela, que par rapport aux *Whigs Presbytériens*, puisqu'il seroit injuste d'accuser les *Whigs Episcopaux*, parmi lesquels se trouvent plusieurs Evêques, de travailler à la destruction de leur propre Eglise. Ainsi les noms de *Torys* & de *Whigs* portent dans l'esprit, certaines idées confuses, que peu de Gens sont en état de bien démêler. Mais c'est bien pis encore, quand on considére, qu'une même personne peut être *Whig* ou *Tory*, selon le sujet dont il s'agit. Un *Presbytérien*, par exemple, qui souhaite la ruine de l'Eglise Anglicane, est certainement, par-là, dans le Parti des *Whigs*. Mais si ce même *Presbytérien* s'oppose de tout son pouvoir aux attentats, que quelques-uns de son Parti voudroient faire, contre l'Autorité Royale, on ne peut disconvenir, que par cet endroit, il ne soit effectivement *Tory*. Tout de même, quand il ne s'agit que de l'Eglise, les *Episcopaux* doivent être regardez, comme *Torys*. Mais combien n'y en a-t-il pas, qui sont *Whigs*, par rapport au Gouvernement? Ce ne sont pas les Etrangers seuls, qui ont, sur ce sujet, les idées confuses, dont je viens de parler. Les Anglois mêmes n'en sont pas exempts. Rien n'est plus ordi-

naire que de voir un *Whig* accuser tous les *Torys* en général, d'avoir dessein d'abolir les Droits & les Priviléges du Peuple, & d'entendre un *Tory* accuser tous les *Whigs* sans distinction, de vouloir abolir l'Autorité Royale & la Hiérarchie. Chacun se sert de cette confusion d'idées, que causent les noms de *Whigs* & de *Torys*, pour accuser ses Adversaires de ce qu'il y a de plus odieux dans les deux Partis.

Après avoir fait connoître, autant qu'il m'a été possible, ce qu'on doit entendre, par les *Torys* & les *Whigs*, il faut examiner les motifs des deux Partis, & leurs divers intérêts. Si l'on veut s'en rapporter à ce que disent les uns & les autres, rien n'est plus droit, plus juste, plus équitable, que les motifs, qui les font agir. C'est la gloire de Dieu, l'honneur du Roi, le bien Public, l'avantage de la Nation. Pour moi, s'il m'est permis de dire mon sentiment, je crois, que puisqu'ils sont tous hommes, l'intérêt propre est le premier mobile de leurs Actions. Depuis que ces deux Partis se sont formez, chacun a travaillé avec ardeur à gagner l'avantage sur l'autre, parceque, de cette supériorité, viennent les Charges, les Honneurs & les Dignitez, que le Parti dominant fait distribuer à ses propres Membres, à l'exclusion du Parti contraire. C'est ce qui faisoit dire au Roi Guillaume, que s'il avoit assez de bonnes Charges à donner, il auroit bien-tôt mis d'accord les deux Partis. Il y auroit encore un autre moyen, pour suppléer à celui que ce Prince imaginoit. Ce seroit de conférer toutes les bonnes Charges à des Seigneurs neutres. Mais où en trouveroit-on assez de tels, & qui fussent propres à exercer les grands Emplois ? Certainement, ils sont en très-petit nombre. J'avouë pourtant, qu'il y en a quelques-uns, qui par leur capacité, leur impartialité, leur désintéressement, mériteroient d'être distinguez d'une façon particuliére. Je souhaiterois de les connoître tous, pour pouvoir mettre ici leurs noms, & leur donner une partie des justes louanges qui leur sont dûës. Mais ces Seigneurs, si dignes d'être connus, le sont peu dans les Païs étrangers, parceque ne faisant la Cour à aucun des deux Partis, les Charges ne sont pas, ordinairement, pour eux. Cependant il arrive quelquefois, que les Ministres se trouvent, en quelque maniére, obligez, de rechercher eux-mêmes ces Seigneurs neutres, & de leur faire donner les plus éminentes Dignitez de l'Etat. On en connoît un principalement, qui, sans avoir jamais fait la Cour aux Ministres *Whigs* ou *Torys*, a été choisi, pour être Ambassadeur & Plénipotentiaire à la Paix de RYSWICK, qui a été honoré de l'Ordre de la Jarretiére, revêtu successivement des Charges de

Garde du Sceau Privé, de Président du Conseil, de Grand Amiral, & de Viceroi d'Irlande, quoi qu'il n'ait jamais fait un pas, pour solliciter ces grands Emplois. Je veux parler du *Comte de Pembroke*, de qui la réputation m'est mieux connuë, que celle de quelques autres Seigneurs du même caractére, auxquels mon silence ne doit pas faire de tort. Parmi toutes ses autres Vertus, son intégrité, dans les grands Emplois qu'il a exercez, mériteroit bien d'autres éloges, que ceux que peut lui donner un Etranger, qui n'a pas l'honneur de le connoître personnellement, ni d'être connu de lui. S'il se trouvoit en Angleterre, une douzaine de Seigneurs de ce caractére, & qu'on leur conférât les grandes Charges, ce seroit un moyen infaillible, pour abbattre les deux Partis à la fois. Alors ceux qui aspireroient aux Charges, se feroient un mérite de n'épouser aucun Parti, & cette impartialité passeroit bien-tôt, des Seigneurs au Peuple. Mais c'est un bien, qu'on peut plutôt souhaiter, qu'espérer. Bien loin que la Neutralité puisse servir à l'avancement des Personnes d'un mérite distingué, c'est au contraire, ordinairement, un moyen infaillible, pour les éloigner des Charges, parceque les Ministres & les Chefs de Parti ne pensent qu'à gratifier leurs Créatures.

J'ai dit que l'intérêt est le principal motif, qui fait agir les deux Partis, & cela n'est que trop apparent. Si par exemple, les *Torys outrez* souhaitent que le Souverain devienne absolu, je doute beaucoup, que ce soit en vûë de procurer le bien du Royaume, quand même ils seroient persuadez que le Despotisme est la forme de Gouvernement la plus parfaite. S'ils n'agissoient que par le seul motif du bien public, ils ne seroient pas si animez. On peut dire à peu près, la même chose des autres branches des deux Partis. Chacun voudroit faire croire, qu'il ne pense qu'au bien de l'Etat, pendant qu'effectivement, il ne travaille que pour soi-même, pour sa Famille, & pour sa Postérité. Mais, en disant que l'intérêt est leur principal motif, je ne prétens pas en exclure entiérement plusieurs autres, qui peuvent pousser, tant les Chefs que les Membres, de chaque Parti. Les uns croyent que leurs principes tendent véritablement au bien de l'Etat ; d'autres agissent, par un motif de Religion : quelques-uns par vengeance, par un esprit de Parti, & pour l'honneur de remporter la Victoire. Il y a une infinité d'autres motifs, dont je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler en détail, pour ne pas s'engager à examiner la conduite des particuliers. On sait bien, que plusieurs Personnes peuvent tendre au même but, par des motifs différens. Il vaut mieux s'arrêter à faire voir, quelles sont les forces des deux Partis, & leurs di-

vers Intérêts. Pour cet effet, il est nécessaire de faire cet examen, par parties, & selon les différentes branches dans lesquelles ils sont partagez. Je commencerai, par les *Torys*.

On a d'abord de la peine à comprendre, que dans un Pays, tel que l'Angleterre, où les Sujets jouïssent de tant de beaux Priviléges, dont les autres Peuples sont aujourd'hui privez, il se trouve des Gens, qui désirent de voir le Roi revêtu d'un pouvoir sans bornes. Il n'y a à la vérité qu'un très-petit nombre de personnes, qui fassent profession ouverte d'être du Parti de ceux que j'ai appellez *Torys outrez*. Cependant il n'est que trop vrai qu'il y a toujours eu un tel Parti en Angleterre, & qu'il y subsiste encore, quoiqu'il soit désavoué par la plûpart de ceux qui s'y trouvent engagez. Peut-on nier, que sous le Régne de Charles I. il n'y eût un tel Parti. Les Juges mêmes du Royaume, qui sont regardez comme les interprétes des Loix, décidoient, qu'en cas de nécessité, le Roi pouvoit imposer des taxes sur les Sujets, & que le Roi même étoit le véritable Juge des cas, où cette nécessité se trouvoit. C'étoit ruïner tout d'un coup, la plus belle prérogative du Parlement, & la principale cause de ses fréquentes Convocations. Si le Souverain pouvoit tirer de l'argent de ses Sujets, sans l'Autorité de cette Assemblée, on peut bien assurer, que ses Convocations en deviendroient beaucoup moins fréquentes, & peut-être, qu'enfin elles cesseroient entiérement. Mais s'il n'y avoit plus de Parlement, que deviendroient les Priviléges & les Immunitez du Peuple? Selon les apparences, il en arriveroit ce qui est arrivé en France, depuis qu'on n'y convoque plus les Etats Généraux. N'a-t-on pas vû encore, sous le Régne de Jacques II., les Juges du Royaume, attribuer au Roi, le Droit de dispenser des Loix Pénales? Mais n'étoit-ce pas lui accorder un pouvoir absolu? Enfin on a vû Charles I. Charles II. & Jacques II. marcher à grands pas vers le Despotisme, ce qu'ils n'auroient jamais entrepris, s'ils n'eussent pas espéré d'être soutenus par un grand nombre de Partisans. Qu'on fasse réfléxion à certaines démarches, que la Reine Anne a faites, dans les derniéres années de son Régne, comme, par exemple, à la maniére dont la Paix d'Utrecht a été traitée & concluë, aux douze Pairs créez à la fois, aux violences qui s'exerçoient dans les Elections des Membres du Parlement, & l'on ne pourra disconvenir, que ce ne fussent autant de pas vers le Despotisme, à quoi elle étoit poussée par le Parti dont je parle. Il est donc certain, qu'il y a un tel Parti dans le Royaume. Mais comme ceux qui en sont, n'osent l'avouer ouvertement, ils se couvrent du prétexte de soutenir les Droits & les Prérogatives

de la Couronne, à quoi ils semblent se borner, voulant faire accroire, qu'ils se rangent dans le Parti des *Torys moderez*. Mais les principaux des *Torys outrez* étant, pour l'ordinaire, des Favoris, ou des Ministres d'Etat, il arrive presque toujours, qu'ils se rendent Chefs de tout le Parti des *Torys*, & qu'ils l'engagent à faire plus qu'il ne voudroit. Ils commencent par attaquer les *Presbytériens*, & c'est par-là qu'ils engagent les *Torys Ecclésiastiques* à suivre leurs mesures, sans qu'ils sachent où on a dessein de les mener. Sous prétexte de n'avoir en vûë, que les *Non-conformistes*, ils font prêcher aux Gens d'Eglise le Dogme de l'*Obéissance Passive*, qui méne tout droit au Despotisme. C'est ce qui rend le Parti des *Torys outrez* plus puissant, qu'il ne le paroit à la premiére vûë. Le grand intérêt de ce Parti-là consiste à mêler toujours l'Eglise dans la querelle, en témoignant un extrême zèle à en soutenir les Droits. C'est par-là qu'ils se confondent avec les *Torys Ecclésiastiques*, dont le nombre est fort grand, qu'ils évitent d'effaroucher les *Torys moderez*, & qu'enfin ils se tiennent clos & couverts, jusqu'à ce qu'ils ayent fait servir tout le Parti à leurs desseins particuliers. Mais avec tout cela, quelque soin qu'ils prennent d'observer ce que je viens de dire, ils ont le malheur de ne pouvoir jamais aller jusqu'au bout de leur carriére. Après s'être rendus Chefs de tout le Parti des *Torys*, & après avoir mené les *Moderez* & les *Ecclésiastiques* jusqu'à un certain point par des routes secrettes, ils sont enfin obligez de faire certaines démarches qui découvrent leurs desseins. Alors ils perdent une grande partie de leurs Partisans, qui non-seulement les abandonnent, mais se joignent même au Parti des *Whigs*. C'est ce qui arriva au Roi Jacques II., qui se vit tout à coup abandonné de tout le monde, dans le temps qu'il croyoit déja toucher au but qu'il s'étoit proposé. Si dans la derniére année de la Reine Anne, les *Torys outrez*, qui gouvernoient sous son nom, en étoient venus à faire revoquer l'*Acte de Succession*, il y a beaucoup d'apparence qu'il leur seroit arrivé une pareille mortification; & je ne fais nul doute, que la même chose n'arrive, toutes les fois que de semblables occasions se présenteront. La raison de ce que j'avance ici me paroît manifeste. C'est qu'il ne peut être avantageux qu'à un très-petit nombre d'Anglois, d'avoir un *Roi Papiste* ou *absolu*.

Le Parti ou la branche des *Torys moderez* surpasse de beaucoup en nombre celle des *Torys outrez*; quelque avantage que celle-ci puisse avoir, par la qualité de ses Chefs, l'autre est pourtant beaucoup plus puissante, parce qu'elle soutient une bonne cause, je veux dire, la conservation des justes Prérogatives du Roi. C'est

un intérêt qui eſt proprement celui de tous les Anglois, qui ne peuvent pas eſpérer plus de bonheur ſous tout autre Gouvernement, que ſous celui qui eſt établi dans leur Patrie, depuis tant de Siécles. Cette branche de *Torys modérez* devient encore plus conſidérable, toutes les fois qu'il ſe fait quelque tentative pour étendre, ou pour diminuer la Puiſſance Royale. Si c'eſt pour la diminuer, tous les *Whigs* ſe joignent à eux; ſi c'eſt pour l'étendre, ils ont l'aſſiſtance de tout le reſte des *Torys*. Cependant il arrive quelquefois, que les conjonctures produiſent quelque changement dans les principes, comme dans les intérêts de ce Parti-là. Quand le Roi favoriſe les *Torys* en général, c'eſt-à-dire, quand il leur donne les Charges & les Emplois, rien n'eſt plus capable de détacher les *Modérez* de ſes intérêts; mais s'il penche de l'autre côté, ils n'ont pas la même affection pour lui. Alors, s'ils voyent que les *Whigs*, par une précaution qui leur eſt aſſez ordinaire, tâchent de porter quelque atteinte à la Prérogative Royale, ils ne font pas beaucoup de difficulté de ſe joindre à eux. Mais en cela, leur but n'eſt que de faire ſentir au Roi, qu'ils méritent d'être ménagez. C'eſt un manége qu'on leur a vû faire pluſieurs fois pendant le Régne du Roi Guillaume, qui changeoit ſouvent de Parti. En général, l'intérêt des *Torys modérez* eſt de s'oppoſer aux attentats que les *Whigs* pourroient faire contre l'Autorité du Roi, parce que c'eſt par-là qu'ils maintiennent leur crédit à la Cour & parmi le Peuple. Mais en même temps ils doivent bien prendre garde que ſous le prétexte ſpécieux d'être d'un même nom & d'un même Parti, les *Torys outrez* ne les ménent plus loin qu'il ne faut.

Pour ce qui regarde les *Torys*, que j'ai appellez *d'Egliſe*, ou *Eccléſiaſtiques*, on peut aiſément juger qu'ils embraſſent dans leur Parti preſque tout le Royaume, puiſque cette branche eſt compoſée de tous les Membres de l'Egliſe Anglicane. Ainſi, lorſqu'il ne s'agit que de la Religion entre les *Whigs* & les *Torys*, les premiers ne ſont pas en état de réſiſter à leurs Adverſaires. De là vient que les *Torys Eccléſiaſtiques* ne font pas difficulté de faire paroître leur animoſité, contre les *Whigs Preſbytériens*, parce que leur nombre leur donne une grande ſupériorité. Il n'en eſt pas ainſi des *Whigs*, qui, même dans le tems de leur plus grande proſpérité, n'oſent pas ſeulement témoigner la moindre envie d'attaquer l'Egliſe Anglicane. Ils l'ont fait une fois, du temps du long Parlement, & c'eſt ce que les *Torys* ne peuvent jamais oublier. Ils regardent le Parti *Whig*, comme un ennemi toujours prêt à ſapper les fondemens de leur Egliſe, & de ce qu'il a fait une fois, ils inférent

ce qu'il auroit envie de faire encore, s'il étoit en son pouvoir. C'est ce qui leur fait recevoir avec tant de promptitude, les impressions qu'on leur donne de temps en temps, que *l'Eglise est en danger*, & qu'ils se laissent si aisément éblouir sur ce sujet. Les Chefs du Parti savent si bien profiter de cette disposition, qu'ils ne font jamais de Projet par rapport à l'Etat, qu'ils n'y intéressent l'Eglise. C'est un moyen infaillible pour réunir tout le Parti, qui se trouveroit fort divisé, s'il ne s'agissoit que du Gouvernement. Ce fut ce qui procura au Roi Charles I. beaucoup de Partisans, qu'il n'auroit pas eus, sans doute, si le Parlement n'avoit pas attaqué l'Eglise Anglicane. Ce fut encore par-là, que sous le Regne de Charles II. le Duc d'Yorck, quoique *Papiste*, trouva le moyen de se rendre Chef des *Torys Episcopaux*, qui concouroient volontiers avec lui à la destruction de leurs Ennemis. Toutes les fois que le Roi Guillaume s'est tourné du côté des *Whigs*, on a vû les *Torys Episcopaux*, pleins de frayeurs chimériques, que ce Prince ne travaillât à la ruine de leur Eglise. La même méthode a été pratiquée, pendant les premiéres années de la Reine Anne, parce qu'alors les Ministres étoient *Whigs*, ou *Torys moderez*. Sur la fin du même Regne, cette même crainte chimérique a fait suivre aux *Episcopaux* les Conseils de certaines Gens, qui étoient visiblement sans Religion. Enfin, c'est sur ce même prétexte, que nous venons de voir, sous le Roi George, appeller un *Prétendant Papiste*, pour mettre l'Eglise Anglicane à couvert des prétendus attentats qu'elle avoit à craindre de la part des *Whigs*. C'est donc la Religion qui rend le Parti *Tory* puissant. Il est certain, que si on n'avoit pas le secret d'intéresser l'Eglise dans la querelle, la branche des *Torys outrez*, ne feroit qu'une très-petite figure, & que les différens entre les *Whigs* & les *Torys moderez* ne causeroient pas dans le Royaume les agitations qu'on y voit depuis si long-temps.

Il est vrai, que parmi les *Torys d'Eglise*, il s'en trouve beaucoup qui s'apperçoivent assez des ruses, par lesquelles on engage tout le Parti dans une Passion qui n'est utile qu'à quelques-uns. De ce nombre sont ceux que j'ai appellez *mitigez*, parmi lesquels se trouvent des Gens qui possédent les premiéres Dignitez de l'Eglise. Mais ils ne sont pas les plus forts. Le Parti des *rigides* est bien plus nombreux. Cette derniére branche est composée de presque tout le bas Clergé, de quelques Evêques, des deux Universitez, & particuliérement de celle d'Oxford, & ces Corps-là entraînent avec eux une infinité de Laïques. C'est de ces *rigides*, qu'est composée la *Haute Eglise*, comme on l'appelle communé-

ment en Angleterre; c'eſt-à-dire une Egliſe dans laquelle il n'y a aucun mélange de Preſbytérianiſme. Ces Gens-là ſont tellement attachez aux moindres minuties de l'Egliſe Anglicane, qu'ils ne veulent ſe relâcher ſur quoi que ce ſoit, & par cette rigidité, ils font voir qu'ils ſont moins pouſſez par un zèle de Religion, que par un eſprit de Parti. Je ne craindrai pas même de dire, qu'il s'en trouve pluſieurs parmi eux, qui aimeroient mieux voir l'Angleterre *Papiſte*, que *Preſbytérienne*. Or, comme les *Epiſcopaux mitigez*, quoique plus moderez dans leurs ſentimens, ne laiſſent pourtant pas de conſidérer la Hiérarchie, comme un point eſſentiel; il n'eſt pas étonnant que tous les *Torys* s'uniſſent enſemble, quand il eſt queſtion de s'oppoſer à l'accroiſſement des *Whigs*, qui ont tous les *Preſbytériens* dans leur Parti. C'eſt, peut-être, un artifice des *Torys d'Etat*, que d'avoir donné, ou du moins, de conſerver ſoigneuſement le nom de *Torys* aux *Epiſcopaux*, afin de confondre dans un même Parti des Interêts de différente nature, parce que cette confuſion leur eſt très-avantageuſe.

Les *Papiſtes* ſont auſſi regardez comme une branche des *Torys*, parce qu'ils demeurent toujours attachez à ce Parti. Comme ils ne peuvent eſpérer de rendre leur Religion dominante, que par le moyen d'un Roi abſolu, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſe rangent dans la branche des *Torys outrez*. Véritablement ce ſecours ne ſeroit pas fort conſidérable pour les *Torys*, s'il ne s'agiſſoit que des *Papiſtes* qui ſont en Angleterre, puiſque n'ayant ni Emplois, ni Voix dans les Elections des Membres du Parlement, ils ne peuvent pas avoir beaucoup de crédit. Mais cette admiſſion des *Papiſtes* dans le Parti attache aux intérêts des *Torys*, des Puiſſances étrangéres, qui peuvent leur être très-utiles en certaines occaſions. Cependant on ne peut diſconvenir que par-là, ils ne donnent beaucoup de priſe ſur eux à leurs Adverſaires, qui ſe ſervent utilement de ce prétexte pour les rendre odieux.

Si les Chefs du Parti des *Torys* n'avoient pour but que de maintenir les Prérogatives du Roi, & les Droits de l'Egliſe Anglicane, on peut comme aſſurer, que ce Parti ſeroit invincible, par la raiſon, que c'eſt-là, le véritable intérêt du Royaume. Mais comme il arrive quelquefois, qu'ils ne ſe ſervent de ces prétextes que pour couvrir d'autres Projets moins convenables au bien de l'Etat, dès que leurs deſſeins ſont découverts, leur Parti ſe défile ordinairement, la diviſion des Membres étant une ſuite néceſſaire de cette découverte. C'eſt ce qui me fait juger, qu'il eſt comme impoſſible, qu'ils réüſſiſſent jamais à mettre le Préten-

dant sur le Trône, ou à donner à quelque Roi que ce soit de leur Parti, une Puissance absoluë. Ce Jugement est fondé sur ce que ce n'est ni l'intérêt, ni le désir de la Nation en général. C'est pour cela, qu'ils sont si fort dans les Interêts de la France, parce qu'ils sentent bien, qu'ils ont besoin de son secours. On a vû, pendant la derniére Guerre, que tous les mauvais succès que cette Couronne a eus, étoient pour eux des mortifications terribles, & qu'ils tâchoient, autant qu'il étoit en leur pouvoir, d'en exténuer l'importance. Aussi, dès qu'ils ont été au timon du Gouvernement, leur premier soin a été de guérir les playes qu'elle avoit reçuës. Cependant il est fort difficile que la France puisse les faire parvenir à leur but. La Grande-Bretagne est une Isle, qui ne peut guéres être attaquée à l'improviste, & qui peut, pendant que le Roi & le Parlement seront bien unis, mettre en Mer des Flottes, auxquelles la France n'est pas en état d'en opposer de supérieures.

On doit donc regarder les *Torys outrez*, comme un Parti, auquel les conjectures du temps ne sont nullement favorables. Par conséquent, leur Intérêt seroit de demeurer dans l'inaction, en attendant que le temps leur amenât quelque occasion de se faire valoir. Mais ce n'est pas leur caractére, que de se tenir en repos. Il n'est pas possible qu'ils soyent tranquilles, pendant qu'ils se voyent exclus de toutes les Charges honorables & lucratives, qui, vrai-semblablement, sont le principal objet de leurs mouvemens. Cependant il est certain, que par les Troubles, qu'ils excitent de temps en temps, fort inutilement, ils se font un extrême tort. Ils en font aussi à tous les *Torys* en général, auxquels on ne manque pas d'imputer les Fautes & les Passions de ceux qui sont regardez comme leurs Chefs. Cela même en oblige quelques-uns à se détacher du Parti.

Quant aux trois autres branches de *Torys*; savoir, des *modérez*; des *rigides*, & des *mitigez*; ce seroit une folie aux *Whigs*, que de penser à les ruiner par des moyens violens. Cela ne pourroit s'exécuter, qu'en bouleversant le Royaume. Ils peuvent, véritablement, les exclure des Charges, & des Emplois publics. Mais s'ils étoient assez imprudens, pour toucher à l'Eglise Anglicane, ils courroient risque d'exciter contre eux-mêmes, des tempêtes qui pourroient leur faire perdre la supériorité, dont ils jouissent présentement. Ainsi l'Intérêt des *Whigs* est de laisser l'Eglise en repos, & c'est aussi ce qu'ils connoissent parfaitement, comme ils le font voir par leur conduite. Quoiqu'en dernier lieu, ils ayent souvent été provoquez, on ne voit pas que, présentement,

ſentement, qu'ils ont le pouvoir en main, ils cherchent à ſe venger des *Epiſcopaux*. Au contraire, leur grand but eſt, de les ſéparer, s'il eſt poſſible, du reſte des *Torys*, en leur faiſant comprendre, qu'ils n'en veulent point à l'Egliſe. S'ils pouvoient réuſſir, leur Victoire contre les *Torys outrez* ſeroit aſſurée. Mais ceux-ci, qui connoiſſent bien le préjudice que leur porte cette conduite, tâchent d'en prévenir les effets, en intéreſſant toujours la Religion dans la querelle, & en inſpirant au Peuple, une crainte continuelle des deſſeins des *Whigs* contre l'Egliſe Anglicane.

Après avoir fait connoître, les Vuës, les Forces, & les Intérêts du Parti des *Torys*, il faut préſentement parler des quatre branches des *Whigs*, qui lui ſont oppoſées. Pour ce qui regarde les *Republicains*, ils ſont préſentement en petit nombre, & leur Parti va toujours en diminuant. Il n'y a pas la moindre apparence, qu'ils retrouvent jamais une occaſion ſemblable à celle qu'ils ont euë pendant les Troubles du Régne de Charles I.

J'ai déja dit, que la principale différence qu'il y a entre les *Whigs modérez*, & les *Torys modérez*, conſiſte en ce que ceux-ci ont plus de penchant pour les Prérogatives du Roi, & les autres pour les Privilèges des Sujets. Mais cela n'empêche pas, qu'ils ne s'uniſſent aiſément enſemble, lorſque l'Etat eſt en danger. Si les *Torys modérez* n'étoient pas *Epiſcopaux*, & que les *Whigs modérez* n'euſſent pas tant de *Preſbytériens* parmi eux, on pourroit eſperer que ces deux branches de *Whigs* & de *Torys* demeureroient toujours unies; comme elles paroiſſent l'être, depuis la mort du Roi Guillaume. Au reſte, quand je dis que les uns penchent plus du côté du Roi; & les autres du côté du Peuple, je dis ce qui eſt vrai, & non pas ce qu'ils diſent eux-mêmes. Les deux Partis aſſurent, au contraire, qu'ils n'ont point d'autre intention que de maintenir le Gouvernement, en l'état où il ſe trouve établi, depuis pluſieurs ſiécles. Ainſi, à les entendre, on diroit qu'ils ne forment, & qu'ils n'ont jamais formé qu'un ſeul & même Parti. Il n'eſt pourtant que trop vrai, que leur différent penchant les oblige ſouvent à ſe diviſer, quoiqu'il ſoit à préſumer, que leurs intentions ſont également bonnes, & qu'ils ne différent que dans les moyens qu'ils employent. Les uns craignent, peut-être, trop l'accroiſſement de la Puiſſance Royale, & peut-être que les autres ne le craignent pas aſſez. Mais ce qui contribuë le plus à les faire regarder comme deux Partis différens, c'eſt la Religion, parce que l'un eſt tout compoſé d'*Epiſcopaux*, & que dans l'autre, il y a un très-grand nombre de *Preſbytériens*. Or, pour pouvoir bien ſéparer les Intérêts de l'Egliſe, des Intérêts de l'Etat, il

faut faire des abstractions, dont tout le monde n'est pas capable. Cependant on peut dire qu'à considérer la branche des *Whigs modérez* séparément & en elle-même, elle n'est pas moins puissante que celle des *Torys modérez*. Mais quand elles sont jointes ensemble, elles forment un Parti auquel rien ne pourroit résister, si la Religion ne se mettoit pas de la partie. La grande Affaire des *Whigs modérez* est donc d'aider au Peuple, autant qu'il est possible, à démêler les Interêts de l'Eglise d'avec ceux de l'Etat ; & pour cet effet, il faut qu'ils usent d'une grande modération envers les *Episcopaux*. Ils ne doivent pas non plus prêter l'oreille aux *Whigs Republicains*, de peur d'effaroucher les *Torys modérez*, dont ils ont souvent besoin. Mais d'un autre côté, ils ne doivent rien négliger pour rompre les desseins & les mesures des *Torys outrez*, qui sont leurs véritables adversaires. Ce n'est qu'en suivant cette route, qu'ils peuvent se maintenir en crédit.

Venons présentement aux *Whigs* que j'ai appellez *Ecclésiastiques*. Ceux-ci se divisent en deux branches, dont la premiére est de *Presbytériens rigides* qui rejettent absolument, non-seulement la Hiérarchie Ecclésiastique, mais encore toutes sortes de Cérémonies qui se pratiquent dans l'Eglise Anglicane. Leur nombre est assez grand en Angleterre : mais ce qui les rend plus considérables, c'est qu'ils ont toute l'Ecosse pour eux. Ils sont continuellement occupez à travailler à la propagation du Presbytérianisme, & il arrive quelquefois, que pour les contenter, les Chefs des *Whigs* sont obligez de faire certaines démarches qui sont préjudiciables à tout le Parti. Il est bien aisé de comprendre, que l'intérêt des *Presbytériens rigides* n'est pas que les Affaires de l'Eglise demeurent sur le pied où elles se trouvent présentement, puisque ce n'est que par quelque grande Révolution, que leur Religion peut devenir dominante. Aussi sont-ils regardez comme des Gens dangereux, & peu propres à être mis à la tête du Parti des *Whigs*, qu'ils dirigeroient fort mal, selon toutes les apparences.

Enfin, il y a une autre branche de *Whigs Ecclésiastiques*, qui comprend les *Presbytériens mitigez*, & à laquelle on peut joindre tous les autres *Non-conformistes*, comme *Quakers*, *Anabaptistes*, qui trouvent plus d'appui parmi les *Whigs* que parmi les *Torys*, quoique dans le fond, leur jonction ne soit pas d'un grand secours au Parti. Les *Presbytériens mitigez*, moins scrupuleux, moins fougueux, & moins opiniâtres que les *rigides*, ne font pas difficulté d'assister aux Assemblées de l'Eglise Anglicane, & même d'y communier, quand leur intérêt le demande. S'il étoit à leur choix, ils voudroient que le Presbytérianisme devînt dominant. Mais ils

ne croyent pas qu'il y ait de la prudence à travailler par des moyens violens, à le rendre tel. Ils savent bien, que ce seroit un moyen infaillible, pour tenir les *Torys* unis entre eux, au lieu que l'intérêt de tous les *Whigs* est de les tenir séparez, en insistant sans cesse sur la distinction, qu'on doit faire entre les *Torys d'Etat*, & les *Torys d'Eglise*, & en faisant voir qu'ils n'ont aucun mauvais dessein contre les derniers. Ce sont, sans difficulté, les plus dangereux ennemis des *Torys outrez* & *rigides*, en ce que, par leur conduite modérée, ils leur ôtent le prétexte de se plaindre, qu'on a dessein de ruïner l'Eglise Anglicane. C'étoient ceux-ci que les *Torys* avoient en vûë, lorsqu'ils firent passer l'Acte contre la *Conformité Occasionnelle*, dans les derniéres années de la Reine Anne. Comme il y a bien des Gens qui ne savent ce que c'est que cet Acte, je l'expliquerai ici en deux mots.

On a vû ci-dessus, que sous le Regne de Charles II., il fut fait un *Acte* appellé, *Acte de Conformité*, par lequel, ceux qui vouloient prendre possession de quelque Emploi public, étoient obligez de produire une Attestation, qu'ils avoient communié dans l'Eglise Anglicane. Le but de cet Acte étoit d'exclure tous les *Non-Conformistes*, de toutes sortes d'Emplois. Véritablement il produisit cet effet à l'égard des *Presbytériens rigides*, qui ne purent se résoudre à recevoir la Communion d'un Evêque, ou d'un Ministre Episcopal. Mais les *mitigez* ne furent pas si scrupuleux. Lorsqu'ils avoient obtenu quelque Emploi, ils ne faisoient pas difficulté d'aller communier dans une Eglise Episcopale, & d'en prendre un Certificat. Il ne fut pas possible aux *Torys* de faire ajoûter aucune explication à cet Acte, pendant le Regne du Roi Jacques, qui accordoit, au contraire, à tout le monde, la liberté de Conscience, ni pendant la vie du Roi Guillaume, ni dans les premiéres années de la Reine Anne. Mais quand, sur la fin de ce même Regne, ils eurent le pouvoir en main, ils ne se contentérent pas de faire renouveller cet Acte, mais ils y firent encore ajoûter une Clause, contre la *Conformité Occasionnelle*; c'est-à-dire, contre ceux qui ne se conformoient à l'Eglise Anglicane, qu'à l'occasion de quelque Emploi. C'étoit pour exclure des Charges publiques, non-seulement les *Presbytériens rigides*, mais encore les *mitigez*. En effet, par cet Acte qui subsiste encore, il ne suffit pas, pour pouvoir posséder des Charges, de communier une seule fois, comme auparavant, dans une Eglise Episcopale; mais il faut faire voir qu'on est actuellement Membre de l'Eglise Anglicane. Si les *Whigs*, qui sont présentement en regne, osoient toucher à cet Acte, il seroit bien-tôt révoqué. Mais, par les raisons que j'ai déja insinuées, il

y a beaucoup d'apparence, qu'on le laissera subsister, & qu'on se contentera de fermer les yeux aux contraventions.

Les forces des deux Partis étant telles, qu'on vient de se voir, & les Vuës, & les Interêts des diverses branches se trouvant en opposition; il me semble, qu'il est aisé d'en conclure, qu'il est comme impossible de mettre un *Roi Papiste* sur le Trône, pendant que le Roi & le Parlement vivront en bonne union, & qu'ils s'abstiendront de toucher aux Droits de l'Eglise. On pourra bien, de temps en temps, faire quelque illusion au Peuple, en lui faisant craindre, que l'Eglise ne soit en danger. Mais il ne sera pas possible que cette illusion dure long-temps, quand il verra, qu'effectivement on ne lui porte aucune atteinte. Or si la Religion ne s'en mêle pas; c'est-à-dire, si les *Episcopaux* ne se croyent pas dans une nécessité absoluë de tenter toutes choses, pour sauver leur Eglise du naufrage, on ne fera jamais que de foibles efforts, en faveur du Prétendant. Toutes les fois qu'on voudra tenter de le mettre sur le Trône, les *Torys moderez* & les *mitigez*, se joindront aux *Whigs*, & alors, ce Parti deviendra trop fort pour les *Torys outrez*, quand même tous les *rigides* en matiére de Religion, se joindroient à eux, à quoi pourtant il y a très-peu d'apparence. Car il ne faut pas s'imaginer, sous prétexte que quelques-uns des *Torys rigides* font beaucoup de bruit, que tous ceux de cette même branche souhaitent d'avoir un *Roi Papiste*. Ils sont zélez pour leur Eglise. Mais cette Eglise est Protestante, & ce même zèle ne leur permet pas de mettre la Religion Protestante en danger d'être ruinée. On dira, peut-être, que la France aidera de toutes ses forces les *Torys outrez*. C'est ce que j'ai bien de la peine à croire, par les raisons qu'on verra dans un autre endroit. Mais quand même la France voudroit s'engager sérieusement dans cette Entreprise, elle ne seroit pas facile à exécuter, à cause de la situation, & des forces maritimes de l'Angleterre. Je ne voi qu'une surprise qui fût capable de produire l'effet que les *Torys outrez*, les *Papistes*, & quelques-uns des *Torys rigides* souhaiteroient. Cependant il y a beaucoup d'apparence, que la tentative, qu'ils viennent de faire, portera le Roi & le Parlement à prendre de bonnes précautions pour se garder, à l'avenir de pareilles surprises.

Il y a encore une autre chose, qui sera un obstacle perpétuel à l'établissement d'un *Roi Papiste*. C'est qu'en Angleterre, il n'y a presque point de bonne Maison, qui ne posséde quelque partie des biens des Monastéres supprimez, sous le Regne de Henri VIII. Les Ancêtres de ceux qui ont aujourd'hui ces biens, les reçûrent

en présent du Roi, ou les achetérent à un très-bas prix. Si donc présentement un *Roi Papiste* montoit sur le Trône, il n'y a presque point de doute, qu'il ne fît des efforts pour rendre sa Religion dominante. Mais dans quel risque ne se trouveroient pas les Possesseurs de ces biens, si son entreprise réüssissoit? Il y a beaucoup d'apparence qu'ils en seroient dépouillez. Que sait-on même, si on ne leur feroit pas rendre compte de la jouïssance? Il est donc manifeste, que les *Torys* & les *Whigs* ont un égal intérêt de prévenir ce danger. Si l'on examinoit de près ceux qui souhaitent d'avoir un *Roi Papiste*, on trouveroit sans doute, ou qu'ils ne possédent point de ces sortes de biens, ou qu'ils croyent avoir des raisons particuliéres de se flater, qu'ils seroient exceptez de la Loi générale, ou enfin qu'on les indemniseroit d'ailleurs.

Il faut présentement donner une idée un peu plus complette des deux Partis de *Torys* & de *Whigs*, en faisant connoître leurs caractéres.

Les *Torys*, en général, sont fiers & hautains. Ils traitent les *Whigs*, avec le dernier mépris, & même avec dureté, quand ils ont l'avantage sur eux. Comme le Parti des *Torys* est composé d'*Episcopaux*, qui sont proprement le Corps de la Nation, ils se considérent comme le Parti dominant, & ne peuvent souffrir l'égalité, encore moins la supériorité, dans leurs Adversaires. Je ne saurois mieux comparer les maniéres des *Torys* envers les *Whigs* qu'à celles des *Catholiques Romains* envers les *Protestans*; dans les lieux où les *Catholiques* ont l'avantage du nombre & l'appui du Gouvernement. Ce n'est qu'à regret, que les *Torys* permettent aux *Presbytériens* la liberté de Conscience. Quand ils ont le pouvoir en main, ils ne manquent guéres de leur interdire les Assemblées particuliéres, & de les exclure des Emplois publics, par des Actes de Parlement. On a vû, dans les derniéres années de la Reine Anne, des preuves convaincantes de la fierté de ce Parti-là.

Ils ont encore un autre caractére, c'est qu'ils sont extraordinairement passionnez, & qu'ils vont extrêmement vîte. Il leur est souvent arrivé de gâter par-là leurs affaires. Quand ils ont le Ministére entre leurs mains, ils poussent leurs projets avec une rapidité inconcevable. On a vû des preuves très-remarquables de ce que j'avance, sous les Regnes de Charles II, de Jacques II, & de la défunte Reine. Cependant il faut avouer que cette rapidité n'est pas toujours l'effet d'une passion fougueuse, & qu'elle a quelquefois son fondement dans la Politique. Comme les *Torys outrez*,

qui sont ordinairement à la tête du Parti, forment quelquefois des projets pour altérer le Gouvernement, il faut qu'ils se servent avec beaucoup de promptitude, des occasions qui se présentent, parce que la plûpart de ces occasions sont d'une nature à ne pouvoir pas durer long-temps. Par exemple, sous le Regne de Charles II, il étoit nécessaire d'atterrer promptement le Parti des *Whigs*, de peur que le Roi, qu'on n'avoit engagé qu'avec peine dans ce complot, pour d'autres intérêts que pour les siens propres, ne vînt à changer d'avis. D'ailleurs il n'y avoit point de temps à perdre, parce qu'on savoit bien que les *Whigs* travailloient de tout leur pouvoir à informer le Peuple du véritable but que la Cour se proposoit. Tout de même, lorsque Jacques II. monta sur le Trône, il avoit pour Héritiére présomptive Marie, sa Fille aînée, Princesse d'Orange, qui étoit très-attachée à la Religion Protestante. Ainsi, le Roi pouvant mourir sans Héritiers mâles, tous ses projets se seroient évanouis par sa mort, si pendant sa vie il n'avoit pas perfectionné son ouvrage. Il étoit donc nécessaire de se hâter, puisqu'il n'étoit pas apparent, qu'une semblable occasion se presentât, après la mort de ce Prince. Par cette même raison, comme la Reine Anne se trouvoit sans enfans, lorsqu'elle mit le Ministére entre les mains des *Torys outrez*, il falloit se hâter de faire la Paix avec la France, & prendre de promptes mesures, pour assurer la Couronne au Prétendant; de peur qu'elle ne mourût, avant que tous les Projets fussent éxécutez, comme il est effectivement arrivé. Ce fut véritablement dans cette vûë, qu'on précipita la Paix, parce qu'on crut avoir besoin du secours de Louis XIV, pour achever tout l'Ouvrage. Vrai-semblablement, si la Reine avoit vécu un peu plus long-temps, l'Acte de Succession auroit été révoqué. Mais cette promptitude, qui semble si nécessaire aux *Torys*, leur est, d'un autre côté, préjudiciable, en ce qu'elle découvre trop tôt les desseins de leurs Chefs, qui sont d'une nature à ne pouvoir s'exécuter que peu-à-peu, & non pas subitement & avec violence. Il leur faudroit, pour réüssir, un Regne long & exempt de Guerre, d'un Roi qui favorisât leurs desseins, & qui fût extrêmement habile, ou du moins qui se laissât gouverner par leurs conseils.

Un autre caractére des *Torys* est qu'ils changent de principes, selon que leur Parti est dominant ou abbaissé. Quand ils ont le Roi pour eux, ils appuyent, de tout leur pouvoir, le Dogme de *l'Obéïssance Passive*, & soutiennent qu'il faut obéïr au Roi, sans entrer dans aucun examen de ce qu'il ordonne; parce qu'alors ils voudroient bien que les *Whigs* se laissassent opprimer sans se

défendre. Mais quand le Gouvernement se trouve entre les mains du Parti contraire, ils laissent dormir ce Dogme, ou le mettent en oubli. Ainsi on voit dans tous les Auteurs *Torys* qui ont écrit sur les Troubles du Regne de Charles I, ce même Dogme de *l'Obéïssance Passive* établi, comme un principe certain & incontestable. La raison de cela est, qu'ils ont pour but de faire regarder comme une horrible Rebellion, les mesures que le Parlement prit pour se défendre, & pour s'opposer aux desseins du Roi. Lorsque les *Presbytériens* étoient persécutez, sous le Regne de Charles II. on n'entendoit parler par tout, que de l'*Obéïssance Passive*. Ce fut encore bien pis sous Jacques II. Je me souviens d'avoir entendu des Ministres en Chaire, pousser les conséquences de ce principe, aussi loin, & peut-être, plus loin, qu'on ne les a jamais poussées en France, sous le Regne de Louis XIV. On faisoit valoir un certain Canon d'un Synode de l'Eglise Anglicane, qui porte, *Que les Sujets qui prennent les Armes contre le Roi, sous quelque prétexte que ce puisse être, se rendent coupables de Trahison, & que, soit qu'ils attaquent, soit qu'ils ne fassent que se défendre, St. Paul leur dit nettement, qu'ils remportent leur Condamnation.* Mais le Synode, où ce Canon fut fait, s'étoit tenu sous l'Archevêque Laud, dans le temps que Charles I. étoit en possession de gouverner d'une maniére absoluë, un peu avant la naissance des Troubles. Mais lorsque le Roi Guillaume fut sur le Trône, on ne pressa plus le Dogme de l'*Obéïssance Passive*, parce que les *Torys* ne regardoient pas ce Roi, comme leur Ami. Il en fut de même, pendant les premiéres années de la Reine Anne, qui avoit mis le Ministére, entre les mains des *Whigs* & des *Torys moderez*. Ensuite, ce même Dogme revint à la mode, lorsque la Reine se fut livrée à la conduite des *Torys outrez*. Mais depuis que le Roi George est sur le Trône, les *Torys outrez* & les *rigides* font bien connoître, qu'ils n'admettent ce Dogme, que quand ils ont un Roi de leur Parti, & qu'ils ne se font pas un scrupule de le rejetter, quand le Gouvernement n'est pas pour eux. Ils ont pour cela une distinction toute prête, entre *un Roi de Droit* & *un Roi de Fait*, & soutiennent que c'est au *Roi de Droit* que l'*Obéïssance* est duë, & celui qui les favorise est toujours tel, soit qu'il regne actuellement, ou qu'il n'ait que de simples Prétentions au Trône.

Parlons présentement du caractére des *Whigs*. Ceux de ce Parti qui sont du nombre des *Presbytériens rigides*, sont des têtes dures & opiniâtres, qui, peut-être, ne seroient ni moins fougueux, ni moins passionnez que les *Torys*, s'ils avoient le pouvoir en main.

Mais comme, depuis le temps du long Parlement, ils n'ont pas eu la direction du Parti, ce n'est pas sur eux qu'on peut former le caractére général des *Whigs*, au lieu que celui des *Torys* se doit prendre principalement, des *outrez* & *des rigides*, qui en sont les Chefs & les Directeurs.

Ceux qui sont à la tête du Parti des *Whigs* sont beaucoup plus moderez, que les Chefs des *Torys*. D'ailleurs, ils se conduisent ordinairement par des principes fixes, dont ils ne s'écartent guéres, que quand ils sont obligez de donner quelque contentement aux *Presbytériens*, pour les empêcher de se décourager. Bien loin de vouloir, comme les *Torys*, emporter tout de haute lutte, ils ne vont à leur but que par degrez, sans emportement, & sans violence. Leur plus grande peine est de réprimer la Passion de quelques-uns de leur Parti, qui, si on les laissoit faire, l'auroient bien-tôt ruiné. C'est par cette modération, qu'ils tâchent d'insinuer doucement au Peuple, qu'ils n'ont aucun mauvais dessein contre l'Eglise Anglicane, afin de séparer les *Torys d'Eglise*, des *Torys outrez*. Comme l'interêt des *Torys* est de confondre toutes les branches de leur Parti, afin de les unir en un seul Corps, qui se laisse conduire par les Chefs; celui des *Whigs* est, au contraire, qu'on distingue ces différentes branches, l'une de l'autre, afin d'empêcher les *Episcopaux* de se prêter aux desseins des *Torys outrez*. Mais ils ne pourroient jamais parvenir à ce but, s'ils usoient de violence à leur égard. Ainsi la lenteur & la modération des *Whigs* n'est pas moins fondée sur la Politique, que l'emportement & la promptitude des *Torys*.

On accuse les *Whigs* d'être fort avides de biens & d'honneurs, & de recompenser mal ceux qui s'attachent à eux, ce qui leur fait perdre souvent des Amis & des Partisans. Je ne puis rien dire de positif sur ce sujet, n'étant pas assez bien instruit des Affaires particuliéres du Parti. D'ailleurs, l'examen de cette accusation m'engageroit à entrer dans un détail de la conduite de ceux qui croyent avoir raison de se plaindre, ce que je veux éviter, mon dessein étant de me borner à des idées générales. Quoiqu'il en soit, on peut dire, à l'avantage des *Whigs moderez*, qu'en général, ils soutiennent une bonne cause, savoir, la Constitution du Gouvernement, tel qu'il est établi par les Loix. Ils péchent à la vérité quelquefois, par un excès de précaution & de défiance. Cela leur fait faire, de temps en temps, des démarches contraires à leurs véritables intérêts, & à leurs propres principes, puisqu'en certaines occasions, ils ne maintiennent les Droits de la Nation & du Parlement, qu'aux dépens de l'Autorité Royale.

Quant

Quant aux *Whigs Ecclésiastiques*, qui ne sont autres, que les *Presbytériens*, tout ce qu'on peut dire à leur égard, c'est qu'ils sont extraordinairement prévenus contre l'Episcopat, & tout le reste de la Hiérarchie de l'Eglise. Mais la question est, si cette prévention est bien fondée, ou si l'étant, elle peut fournir un légitime sujet de séparation. En mon particulier, je regarde le différend qu'il y a sur ce sujet, entre les *Episcopaux* & les *Presbytériens*, comme peu important. Par cette raison, je ne saurois approuver la *rigidité des Presbytériens*, dans un Pays où la Réformation s'est établie selon la maniére de l'Eglise Anglicane, puisqu'il n'y a point de différence entre les deux Eglises, par rapport aux Dogmes essentiels. Je dis la même chose, à l'égard des *Episcopaux d'Ecosse*, & peut-être devroit-on, en Angleterre même, avoir plus de condescendance pour les scrupules des *Presbytériens*. Mais ce n'est ici que mon sentiment particulier, que je ne prétens point donner pour régle aux uns, ni aux autres.

Avant que de passer loin, il est bon de prévenir une objection qui peut naturellement venir dans l'esprit. C'est que tout se faisant en Angleterre, par la voye des Parlemens, ces Unions dont j'ai parlé, soit des branches d'un même Parti, soit des branches de deux Partis différens, paroissent inutiles, à moins qu'elles ne se fassent dans le Parlement même, entre les Membres de ce Corps. Mais bien loin que ces Unions ayent lieu dans le Parlement, on voit ordinairement, qu'un des Partis y prévaut tellement, qu'il rend les liaisons entre les autres Membres entiérement inutiles

Je répons à cela, premiérement, que le Parlement étant composé de deux Chambres, dont celle des Seigneurs est toujours fixe, & sans aucun changement considérable; ces Unions peuvent avoir lieu, dans cette Chambre, dont les principes sont moins variables que ceux des Communes. Or, comme la Chambre-Haute a le Droit de rejetter les *Bills*, qui lui sont envoyez par la Basse, il s'ensuit, que les Seigneurs, par le moyen de ces unions, peuvent rompre les mesures des Communes. Par conséquent, elles peuvent produire de grands effets.

Secondement, ces liaisons peuvent avoir lieu dans les Elections des Membres de la Chambre-Basse. Par exemple, s'il y a quelque soupçon, qu'on veuille mettre sur le Trône un *Roi Papiste*, les *Torys moderez* & les *mitigez* peuvent s'unir aux *Whigs*, pour faire élire des Députez qui soient dans des sentimens opposez à ce qu'on a lieu de craindre, & rompre par-là, les mesures des *outrez* & des *rigides*.

En troisiéme lieu, rien n'empêche que dans une Chambre, même des Communes, composée pour la plus grande partie, de Membres *Torys*, ceux d'entre eux, qui sont *modérez* & *mitigez*, voyant sur le tapis, quelque complot préjudiciable à la Nation, ne puissent s'unir aux *Whigs*, pour en empêcher l'exécution. Les *Whigs modérez* pourroient aussi se joindre aux *Torys*, s'ils voyoient que le Parti Républiquain devînt trop puissant.

Il faut pourtant avouer, que l'esprit de Parti, les Cabales des Chefs, les Intrigues de la Cour, les Intérêts des Particuliers, n'ont que trop d'influence sur les délibérations de cette Assemblée qui représente la Nation Angloise. Pour le dire en un mot, le Parlement est composé d'Hommes, qui ne sont pas exempts de Passions. Si l'on vouloit faire du Parlement une Assemblée qui répondit à l'idée, que s'en forment ceux qui ne le connoissent pas bien, il faudroit le composer d'Hommes parfaits. Mais comme cela n'est pas possible, il seroit bon, du moins, de réformer certains abus, auxquels jusqu'ici, on n'a point trouvé, ou peut-être pas bien cherché de remede. Quoi que ceci m'écarte un peu de mon sujet, je m'y arrêterai un moment, & je prendrai la hardiesse de marquer ici quelques-uns de ces abus. Cela pourra, du moins, servir à donner une connoissance plus étendue du Gouvernement de l'Angleterre, qui, quoi qu'excellent de sa nature, ne laisse pas d'être sujet à quelques imperfections.

Le premier abus consiste, dans la trop grande influence que la Cour a, dans les Elections des Membres de la Chambre Basse, & par conséquent sur les Délibérations du Parlement. La cause n'en est pas difficile à trouver. C'est la division, qui regne entre les *Torys* & les *Whigs*, qui donne au Roi, un crédit, qu'il n'auroit pas, sans doute, si tout le Peuple étoit bien uni. Dès qu'un des Partis entre dans le Ministére, il fait donner les Gouvernemens des Provinces, & toutes les Charges qui sont à la disposition de la Cour, à des Gens qui lui sont dévouez. Ensuite, il fait convoquer un nouveau Parlement. Alors, outre l'argent que les Ministres font distribuer en secret, s'il en faut croire le bruit public, ceux qui ont l'autorité en main, dans les Villes & dans les Provinces, employent tout leur crédit, & toute leur adresse, pour faire élire des Députez favorables à la Cour, afin qu'elle ait la supériorité des voix, dans la Chambre Basse. On peut juger de l'effet que produisent ces Intrigues, par cette seule considération. C'est qu'ordinairement, le Parlement est *Whig*, quand le Ministére est *Whig*, & qu'il est *Tory*, quand les Ministres sont *Torys*. Ce n'est pourtant pas une chose si fort infaillible, qu'on ne voye quelquefois la

plûpart des Elections faites contre le gré de la Cour. Mais cela n'arrive guéres, que lorsqu'il y a dans le Royaume une persuasion générale, que la Cour a des desseins pernicieux à l'Etat, ou à la Liberté des Sujets. Je ne dis rien touchant ce qu'on a vû, sous le dernier Regne, créer douze Pairs à la fois, par la seule vûe de donner à la Cour la pluralité des voix, dans la Chambre Haute. C'est un abus, qui saute aux yeux de tout le monde, & qui est d'une extrême conséquence.

Le second abus consiste, en ce qu'il y a de petits Villages, qui ont le Droit de nommer des Députez au Parlement, & que les voix de ces Députez ne sont pas moins comptées, que celles des Députez de Londres & de Westminster, malgré l'extrême disproportion qu'il y a entre ceux qui nomment les uns & les autres. C'est dans ces Hameaux, Villages, ou petites Villes peu considérables, qu'on fait souvent élire, au gré de la Cour, des Députez qui n'y possédent pas un pouce de Terre. Quelques-uns prétendent que ces Villages ont un Droit aussi ancien que les Parlemens, & qu'ils l'ont eu depuis le tems des *Anglo-Saxons.* D'autres le croyent beaucoup plus moderne. Mais, quoi qu'il en soit, ce n'est pas présentement un petit abus, que des Hameaux qui n'ont que quatre Maisons couvertes de Chaume, ayent autant de Pouvoir dans le Parlement, que les plus grandes Villes du Royaume.

Il y a un troisiéme abus très-important, & qui devroit bien être reformé; puisqu'il se trouve, en quelque maniére, contraire à la Grande Chartre, sur laquelle le Peuple d'Angleterre fonde ses Libertez & ses Priviléges. Dans cette Chartre, le Roi *Jean* s'engagea, en termes exprès, pour lui & pour ses Successeurs, à faire savoir, par avance, les causes de la Convocation des Parlemens. Pendant que cette Coutume fut observée, on ne traitoit dans les Parlemens, que d'un petit nombre d'Articles, sur lesquels les Membres étoient préparez, & les Parlemens ne duroient que peu de jours. Si cela s'observoit encore, les Villes & les Provinces pourroient donner à leurs Députez, des Instructions sur les Affaires pour lesquelles le Parlement seroit convoqué, ou du moins élire des Députez, qui fussent dans les sentimens de ceux qui les députent. Mais aujourd'hui, plusieurs abus naissent de l'inobservation de cet Article. Premiérement, les Séances durent autant qu'il plaît au Roi, & il peut les terminer quand il le trouve à propos. *Henri IV.* sut bien profiter de cet avantage, en tenant un Parlement assemblé, jusqu'à ce qu'on lui eût accordé le Subside qu'il demandoit. Secondement, le Peuple, qui députe, ne

ſachant point ſur quoi on doit délibérer dans le Parlement, eſt obligé de donner à ſes Députez un Pouvoir illimité. De-là naît encore un autre abus. C'eſt qu'il arrive aſſez ſouvent, que des Députez, qui repréſentent une Ville, ou une Province, ſont d'un Avis contraire à celui de leurs Commettans. Il peut donc arriver, & il eſt même arrivé pluſieurs fois, que la Chambre Baſſe prenne des Réſolutions directement contraires au ſentiment du Peuple qu'elle repréſente. Ainſi ce n'eſt pas le Peuple, ou les Communes d'Angleterre, qui partagent avec le Roi & les Pairs, le Pouvoir légiſlatif, mais ce ſont leurs Députez, qui jouïſſent d'un Privilége qui n'eſt dû qu'au Peuple en général, auquel pourtant, ils ne rendent aucun compte de leur conduite. Tout le mal qui leur peut arriver, s'ils n'ont pas ſuivi le ſentiment de leur Ville, ou de leur Province, c'eſt de n'être pas élus une autre fois. Il ſemble donc, que c'eſt donner trop de pouvoir à de ſimples Députez. On n'en uſoit pas de même en France, lorſqu'on y convoquoit les Etats Généraux. Chaque Province préparoit, par avance, ſes Cahiers, ou ſes Inſtructions particuliéres, dont il n'étoit pas permis à ſes Députez de s'écarter. Tout de même, dans les Affaires importantes qui ſe traitent aux Etats Généraux des Provinces-Unies, les Députez reçoivent les Inſtructions de leurs Provinces, & dans les Etats particuliers de chaque Province, les Magiſtrats des Villes donnent leurs Ordres & leurs Inſtructions à leurs Députez.

Un quatriéme abus conſiſte dans les Brigues, qui ſe font ouvertement au temps des Elections, avec des dépenſes exceſſives. Il y a des Gens à qui il en coûte, pour ſe faire élire, des milliers de livres ſterling, & cela au vû & au ſû de tout le monde.

Enfin il y a une autre eſpéce d'abus dans la Chambre des Communes, en ce qu'il eſt permis aux Députez d'aller, de venir, de s'abſenter, comme bon leur ſemble, excepté dans certaines grandes occaſions; de ſorte que de cinq cens treize Députez, ſi je ne me trompe, qu'il devroit y avoir dans cette Chambre, il n'y en a pas quelquefois cent cinquante. Cela rend les Brigues des Partis beaucoup plus faciles, que ſi la Chambre étoit complette. De plus, il y beaucoup de Membres, qui, quoique dans Londres, ne ſe rendent pas aſſidus à la Chambre, & qui, pour la moindre affaire qu'ils ont ailleurs, négligent de ſe trouver à leurs places. Cela me fait ſouvenir d'un conte, par lequel je finirai cette digreſſion. Un Membre *Whig* reprochant un jour à un autre du même Parti, que s'il s'étoit trouvé, ce matin, dans la Cham-

bre, le Parti auroit emporté une Affaire de conséquence : celui-ci lui demanda froidement, de combien de voix on l'avoit perdue. Sur ce que l'autre lui dit, qu'on ne l'avoit perdue que d'une seule voix, il répondit, que s'il s'étoit trouvé à la Chambre, on l'auroit perdue de quatre; parcequ'il y auroit eu, de plus, quatre Députez *Torys*, qu'il avoit retenus exprès au cabaret, pendant toute la matinée.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot, sur les intérêts des Etats voisins de l'Angleterre, par rapport aux deux Partis de *Whigs* & de *Torys*. Quoique les différends entre ces deux Partis semblent ne regarder que l'Angleterre, ils ne laissent pas d'avoir beaucoup d'influence sur les Affaires des autres Etats. La Paix d'Utrecht a fait voir de quelle conséquence ils sont pour toute l'Europe.

Tout le monde sait, que les Etats Généraux des Provinces-Unies sont Amis & Partisans des *Whigs*, & ce n'est pas sans raison, puisque les *Whigs* ont toujours soutenu leurs Intérêts en Angleterre. Ce furent les *Whigs* qui obligérent Charles II. à faire la Paix avec la Hollande, lorsqu'il s'étoit ligué avec Louis XIV. contre elle. Depuis ce temps-là, ils ont toujours regardé les Intérêts des Hollandois, comme les leurs propres. Aussi en ont-ils reçû à leur tour, de grands services, particuliérement, dans le secours que les États Généraux donnérent au Prince d'Orange, pour aller rompre les mesures du Roi Jacques. Cette Amitié s'est toujours entretenue, & même accrue depuis, en sorte qu'on peut dire que les Hollandois sont *Whigs*, & que les *Whigs* sont Hollandois. La raison de cette union est facile à comprendre. C'est que la France, toujours Ennemie de la Hollande, n'a jamais cessé de soutenir les *Torys*, d'où il suit, que la Hollande est obligée de soutenir le Parti des *Whigs*, puisqu'elle ne peut espérer de secours de l'Angleterre, que par leur moyen. C'est une chose si manifeste, qu'elle n'a pas besoin d'un grand éclaircissement.

Par la même raison, l'Empereur, comme Souverain des Païs-Bas, doit être ami des *Whigs*. Comme il ne peut regarder le Roi de France, que comme un voisin très-redoutable & très-dangereux, il ne peut attendre de secours des Anglois, en cas que son Païs soit attaqué, que quand le Ministére est entre les mains des *Whigs*. Selon les apparences, les *Torys* ne feroient pas de grands efforts pour défendre les Païs-Bas, contre les invasions de la France. Mais s'il arrivoit, que par un excès de zèle pour sa Religion, l'Empereur prêtât ses forces au Prétendant, pour monter sur le Trône d'Angleterre, que feroit-il par-là, que

rendre la France encore plus puissante, & ajoûter à la balance de l'Europe, un poids qui la feroit pencher toute d'un côté.

Il y a beaucoup de considérations à faire au sujet des intérêts de la France, par rapport aux deux Partis de *Whigs* & de *Torys*. Il est certain, qu'en général, l'intérêt de cette Couronne est d'entretenir une bonne intelligence avec l'Angleterre. Depuis l'aggrandissement de la Maison d'Autriche; c'est-à-dire, depuis environ deux cens ans, l'Angleterre s'est toujours vuë en état de faire pencher la balance, ou du côté de cette Maison, ou du côté de la France, selon le Parti qu'on a voulu prendre. Mais son Intérêt constant & perpétuel a été de conserver l'égalité entre ces deux Puissances. C'est-là le pivot, sur lequel a tourné toute la politique des Rois d'Angleterre, depuis deux Siécles. Si Henri VIII. s'en est quelquefois écarté, on ne doit l'attribuer qu'aux Intérêts particuliers du Cardinal Wolsey, son premier Ministre, ou à son propre caprice. Ainsi la France a toujours eu intérêt de ménager l'Angleterre. Aussi la Politique de Louis XIV. pendant cinquante ans, n'a roulé que sur ces deux points, ou de mettre l'Angleterre dans son Parti, ou du moins, d'empêcher qu'elle n'embrassât celui de ses Ennemis. Mais comme il n'étoit pas facile à ce Monarque, de persuader aux Anglois, que leur avantage consistoit à faire pencher la balance de son côté, il se reduisit à les empêcher de prendre part aux Affaires de l'Europe, afin de pouvoir agir, sans trouver aucun obstacle de leur part. Mais il faut remarquer, que cette Politique n'avoit du rapport, qu'aux vastes desseins qu'il avoit formez contre la Liberté de l'Europe. Sans cela, il n'auroit eu que faire de se mettre en peine, de ce qui regardoit les Anglois. Pour mettre ceci dans un plus grand jour, il ne sera pas inutile de faire voir, en peu de mots, quelle a été la conduite de ce Monarque, par rapport à l'Angleterre.

Tout le monde sait, que Louis XIV. avoit formé le Projet d'établir une Monarchie universelle en Europe. Comme il n'ignoroit pas que l'intérêt de l'Angleterre étoit de maintenir la balance de l'Europe dans l'équilibre, & que les Anglois regardoient cette Maxime comme le principal fondement de leur sureté, il avoit lieu de craindre, qu'ils ne s'opposassent à l'exécution de ses desseins. Pour prévenir ce danger, il employa toute son adresse pour mettre Charles II. dans ses Intérêts, lorsqu'il eut résolu la Guerre contre la Hollande, en 1672. Les Ministres de Charles étoient tous *Torys*, & ce fut par leur moyen qu'il fut en-

gager ce Prince à se liguer avec lui. Mais cette Ligue ne fut pas de longue durée. Elle étoit si évidemment contraire aux Intérêts de l'Angleterre, que le Parlement obligea le Roi à faire la Paix avec la Hollande. Il l'auroit même contraint de se déclarer contre la France, si l'espérance d'une Paix prochaine, entre cette Couronne & les Etats Généraux, ne l'avoit empêché d'aller si avant.

La Paix de Nimégue, qui se conclut en 1678., ne fit pas interrompre au Roi de France la poursuite de ses grands Desseins. Mais comme il comprit bien que le Roi Charles ne seroit pas maître de suivre sa propre inclination, il résolut de se servir d'une autre méthode, pour mettre du moins l'Angleterre, hors d'état de se mêler des Affaires de l'Europe. Ce fut d'exciter des Troubles, dans ce Royaume, & de les y fomenter, afin de tenir les Anglois occupez chez eux. Les complots du Duc d'Yorck, la facilité du Roi, son Frere, à suivre ses Conseils, le choix de certains Ministres passionnez, & peut-être corrompus, furent, selon les apparences, les effets des Intrigues, que Louis entretenoit en Angleterre. Cette méthode lui réussit selon ses souhaits. La *Conspiration* découverte par *Titus Oates*, la prétenduë *Conspiration des Protestans*, la persécution des *Presbytériens*, le mécontentement du Peuple, la division entre le Roi & le Parlement, tinrent les Anglois si fort occupez, dans leur Isle, qu'il ne leur fut pas possible de faire attention au Affaires du dehors. Pendant ce temps-là, Louis XIV. se rendoit redoutable à toute l'Europe, parce qu'il n'avoit rien à craindre de l'Angleterre, qui demeuroit dans l'inaction, lorsqu'elle auroit dû faire les plus grands efforts, pour arrêter ses Progrès.

Jacques II. étant monté sur le Trône, Louis ne discontinua point une méthode, qui lui avoit si bien réussi. Au contraire, il sollicita le nouveau Roi d'Angleterre, a exécuter les Projets qu'il avoit formez étant Duc d'Yorck, en faveur du Despotisme, & de la Religion Romaine. Il savoit bien que ces deux Articles étoient suffisans, pour tenir l'Angleterre long-temps occupée; cependant, comme il n'avoit pour but, que d'embarrasser les Anglois par des Troubles domestiques, on ne donna jamais au Roi Jacques, que de médiocres secours. Son intérêt ne demandoit pas, que ce Prince exécutât trop promptement ce qu'il avoit résolu. Lorsqu'il le vit sur le point d'être attaqué, par le Prince d'Orange, il ne fit aucun effort pour le soutenir. Au contraire, il se servit de cette conjoncture, pour porter la Guerre dans l'Allemagne. Il se persuadoit, que les Troubles, qu'il avoit excitez en

Angleterre, tiendroient long-temps ce Royaume hors d'état de s'opposer à son Ambition. C'est-là l'unique but de ses Démarches. Dans la suite, lorsque le Roi Guillaume lui eut déclaré la Guerre il envoya le Roi Jacques en Irlande, avec sept mille hommes, secours trop petit pour le rétablir sur le Trône, mais suffisant pour faire une Diversion, & pour entretenir les espérances des Mécontens. Ainsi toute la conduite de Louis XIV. fait voir, qu'il n'eut jamais d'autre intention, que d'entretenir le Trouble & la division en Angleterre, & que le Roi Jacques fut la dupe de sa Politique. Il semble pourtant, à la première vûë, qu'il auroit été avantageux à Louis, que le Roi Jacques fût rétabli. Mais néanmoins, on peut assurer, qu'il n'étoit pas de son intérêt, qu'un Roi d'Angleterre fût paisible dans son Royaume. La raison de cela est manifeste; c'est que l'intérêt de l'Angleterre étant de tenir la Balance égale en Europe, il auroit été dangereux pour Louis, qui avoit formé de vastes Projets, qu'un Roi d'Angleterre qui n'auroit eu aucune Affaire fâcheuse dans son Païs, n'eût enfin suivi ses véritables intérêts, ou qu'on ne l'eût contraint de les suivre. C'est pour cela, que Louis XIV. s'est toujours contenté de tenir l'Angleterre en Troubles, & pour cet effet, d'entretenir avec les Chefs des *Torys*, des intelligences, qui se sont enfin manifestées, dans les dernières années de la Reine Anne.

Il semble donc que l'intérêt du Roi de France est d'entretenir une bonne correspondance avec les *Torys*, afin de fomenter, par leur moyen, les Troubles en Angleterre. Cela se trouve exactement vrai, lorsqu'il forme des Projets contre le reste de l'Europe. Mais s'il n'a dessein que de vivre en repos, & de se défendre simplement, en cas qu'il soit attaqué, rien ne peut lui être plus avantageux, que de cultiver l'Amitié du Roi d'Angleterre, selon la maxime constante des Prédécesseurs de Louis XIV. soit que le Ministère soit *Whig*, ou qu'il soit *Tory*. Sur le pied où la France se trouve, depuis plusieurs Années, on peut dire qu'elle est invincible, pendant que l'Angleterre ne se déclarera pas contre elle. Mais si le Roi d'Angleterre se voit provoqué, & que par une nouvelle Ligue, il s'unisse avec la Hollande & avec l'Allemagne, l'expérience de la derniére Guerre a fait voir, que la France n'est rien moins qu'invincible. On peut donc assurer, que si l'illustre Prince (1) qui gouverne aujourd'hui ce Royaume n'a pas dessein de poursuivre les vastes Desseins de Louis XIV, il n'a aucun intérêt d'entretenir les Troubles d'Angleterre, qui, bien loin de lui être avantageux, pour-

(1) Mr. le Duc d'Orleans.

roient

roient, au contraire, lui devenir très-préjudiciables (1). J'avouë que dans les secours indirects, qui ont été fournis en France, au Prétendant, le Duc Régent a fait une Démarche, qui semble détruire la Maxime que je prétens établir. Le temps nous apprendra, peut-être, le secret de cette Politique. Mais en attendant, je ne puis m'empêcher de soupçonner, qu'il a été mal-informé du véritable état des deux Partis d'Angleterre, & qu'il a trop cru des Gens passionnez & intéressez. Peut-être, le Prétendant lui-même a-t-il été abusé de la même maniére.

Je n'ai plus qu'une Observation à faire, pour finir ce que j'ai à dire, touchant les *Whigs* & les *Torys*. C'est que, quand j'ai parlé de leurs diverses Vuës, de leurs Intérêts, de leurs Caractéres, je n'ai pas prétendu y comprendre tous les Particuliers qui sont engagez dans l'un ou dans l'autre des deux Partis, mais seulement leurs Chefs & leurs Conducteurs, avec quelques-uns des plus actifs de chaque côté. Quoique tout le Peuple se range par inclination, ou par intérêt, dans ces deux Factions, il ne s'ensuit pas que chaque Particulier agisse dans les vuës, que je leur ai attribuées. Il est certain que la plupart des Gens se laissent mener, sans savoir où on a dessein de les conduire, & sans s'informer de la Route qu'on leur fait prendre. Par conséquent, ils n'ont garde d'entrer dans les Intrigues & dans les Cabales à quoi leurs Chefs sont continuellement occupez. Il y a un tel Homme qui s'est engagé à être *Tory*, parce qu'il est attaché à l'Eglise Anglicane, & qui dans la suite, sans savoir comment, se trouve obligé à soutenir les Principes des *Torys outrez* & des *rigides*, quoique contre son inclination. Il ne faut pas douter, qu'il n'y ait une infinité de bons Anglois, qui gémissent de voir leur Patrie ainsi déchirée, & qui embrasseroient, volontiers, tous les expédiens capables de faire cesser ces Divisions. Mais il n'est pas facile de prendre le Parti d'une exacte Neutralité, parce qu'il n'est pas facile d'être sans ambition & sans avarice. Les Neutres, comme je l'ai déja dit, n'ont ni Charges ni Emplois, par la raison, qu'il y a toujours un des Partis qui domine, & qui n'a rien plus à cœur, que d'avancer ses Amis, ou de gagner quelqu'un du Parti contraire. Par conséquent, il ne peut y avoir des Char-

(1) Ce que l'Auteur dit des Intérêts de la France par rapport aux *Whigs* & aux *Torys*, n'étant plus en sa place depuis *l'Alliance* concluë entre cette Couronne, l'Angleterre & la Hollande, & signée le 4. Janvier 1717. on a cru devoir informer les Lecteurs que cette Dissertation étoit achevée dès le mois de Février 1716.

ges pour des Gens, de qui le Parti dominant ne peut espérér aucun service. De plus, quel moyen y a-t-il d'être Neutre, entre deux Partis, dont chacun fait craindre de la part de son Concurrent, les maux les plus capables de porter la frayeur dans les cœurs des Hommes; je veux dire, la ruine de la Religion qu'on professe & la dissolution d'un Gouvernement, qu'on croit seul propre à rendre des Sujets heureux? Il faudroit être bien insensible, pour ne pas prendre part à de tels dangers, quand on est convaincu qu'ils sont réels.

Ce ne sont donc pas tous les Anglois, qui doivent porter le blâme de ces divisions dénaturées; mais seulement, ceux qui les fomentent, pour leurs intérêts particuliers. Qui sont ceux qui veulent revétir le Roi d'un pouvoir absolu? Qui sont ceux qui veulent ôter à des Sujets libres, la liberté de Conscience? Qui sont ceux, enfin, qui travaillent à rendre l'Angleterre *Papiste?* Peut-on dire que ce soient là les Vuës des Particuliers, de tous les *Torys?* Nullement. Mais ce sont celles des Chefs, qui pour leurs propres intérêts séduisent le pauvre Peuple, & qui ne se font point de scrupule de l'engager dans le risque d'une Guerre Civile.

On peut assurer positivement que ce n'est pas l'intérêt du Royaume, qu'un des Partis devienne si supérieur, qu'il ne trouve plus de contradiction. Si ce sont les *Torys outrez*, ils mettront l'Angleterre sous un Gouvernement despotique. Si ce sont les *Torys moderez*, leur penchant pour les Prérogatives de la Couronne, mettra enfin le Souverain en état de tout entreprendre, & de secouer le joug importun des Parlemens. Si les *Papistes* peuvent devenir supérieurs, l'Angleterre perdra bien-tôt sa Religion & sa Liberté. D'un autre côté, si les *Whigs Républicains* peuvent regagner l'avantage qu'ils ont perdu, on n'entendra plus parler du Royaume, mais de la République d'Angleterre, comme dans le temps de Cromwel. Enfin, si les *Whigs moderez*, peuvent tout conduire à leur gré, ils prendront tant de précautions, contre les attentats de la Puissance Royale, qu'ils réduiront peut-être le Souverain, à la condition d'un Doge de Venise.

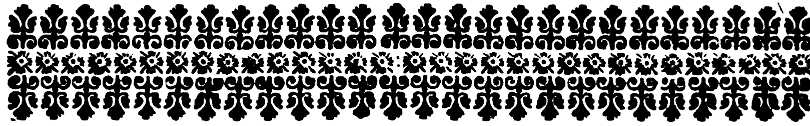
Pour ce qui regarde les deux Partis, par rapport à la Religion, il est certain, que si les *Presbytériens* se voyent jamais en état d'agir sans opposition, ils ne seront point contens, qu'ils n'ayent ruiné de fond en comble la Hiérarchie & en général, toute l'Eglise Anglicane. Mais aussi, si les *Episcopaux rigides* ne trouvent plus de contre-poids à leur Puissance, on ne peut at-

tendre d'eux qu'une Perſécution ouverte contre les *Preſbytériens.* Que ſait-on même, s'ils voudront bien leur laiſſer la ſimple Liberté de conſcience?

Certainement le bien & l'avantage du Royaume ne ſe trouvent dans aucune des vuës que les Chefs des deux Partis ſe propoſent. Le ſeul moyen pour y rétablir le calme & la tranquillité ſeroit, de laiſſer le Gouvernement ſur l'ancien pied, & l'Egliſe, dans l'état où la Réformation l'a miſe. Il ſeroit auſſi néceſſaire d'avoir de la Tolérance pour les ſcrupules des *Preſbytériens*, qui ſont en très-grand nombre, dans le Royaume. Hors de là, il ſera toujours plus avantageux à l'Etat, que le Peuple demeure dans la Diviſion, où il ſe trouve, que ſi l'un des Partis acquéroit une ſupériorité, qui ſeroit plus funeſte au Public, que l'égalité qui entretient la Diſcorde. Je ne vois que la prudence d'un Souverain, juſte, équitable, modéré dans ſes deſirs, & dans ſes Paſſions, aimant la Religion Proteſtante, & faiſant ſon unique occupation de procurer le Bien & l'Avantage de ſes Sujets, qui puiſſe mettre fin à cette eſpéce de Guerre inteſtine. C'eſt ce qu'on a lieu d'attendre du Roi qui eſt préſentement ſur le Trône, puiſqu'il poſſéde toutes ces Vertus, dans un degré éminent. Dieu veuille bénir ſes deſſeins, & lui donner une vie aſſez longue, pour qu'il puiſſe voir lui-même les heureux effets de ſes ſoins!

FIN.

CONTINUATION
DE
L'HISTOIRE D'ANGLETERRE.



PREFACE.

JE n'ai pas ignoré, en travaillant à continuer l'Histoire d'Angleterre, par feu Monsieur de Rapin Thoyras, qu'une destinée assez fâcheuse attend d'ordinaire ceux qui essaient de donner une suite à un Ouvrage estimé. Mais la beauté de la matière a fait en partie évanouir mes scrupules. Il y avoit long-tems que l'Angleterre ne faisoit plus en Europe une figure digne de sa puissance & de ses richesses. Jacques I, avec un Roïaume de plus que ses Prédécesseurs, avec des talens naturels & acquis, avec la faveur des Peuples lorsqu'il monta sur le Trône, après une longue Paix qui devoit enrichir ses Sujets, avoit trouvé le moïen, par ses petitesses & par son indolence, de se rendre tant d'avantages inutiles. Son affection pour les Ecossois lui attira la haine des Anglois, sans lui attirer la bienveillance des Ecossois. Les dispositions favorables de l'Angleterre pour lui à son avénement le trompèrent, & lui firent croire qu'il pourroit la mettre sous le joug. Ses études ne lui servirent qu'à montrer pour la première fois à l'Univers un Roi Pédant. Il borna sa Politique à cacher sa timidité naturelle, & à honorer du nom d'amour pour la Paix son amour pour l'oisiveté & pour les plaisirs. Tout au plus il n'en fit usage que pour tromper par de basses finesses ceux qui approchoient de sa Personne, & il s'attira par cet endroit le nom *du plus sage fou* qu'il y eût au monde. Du reste, il fut la dupe d'autant de Princes qu'il y en eut qui trouvèrent leur intérêt à le tromper & qui voulurent en prendre la peine. Ses ri-

cheſſes ne le rendirent que prodigue & pauvre, au lieu qu'elles pouvoient le rendre puiſſant, & ſes largeſſes mal réglées à tous égards le mirent dans la dépendance d'une Nation qu'il vouloit maîtriſer, & lui en firent perdre l'amour. Il partagea entre ſes Flatteurs & ſes Favoris le patrimoine inviolable de la Couronne. Il oublia parmi les plaiſirs le ſoin des affaires étrangères & domeſtiques. Il négligea les forces maritimes de l'Angleterre, qui ſeules peuvent la rendre reſpectable. Les Hollandois allèrent impunément à la Pêche ſur les côtes de ſes Roïaumes. Il ſouffrit que Louis XIII. opprimât les Réformez en France, & que l'Empereur ſubjuguât les Proteſtans en Allemagne. Les intérêts mêmes de ſa Fille & de ſon Gendre ne purent le tirer de la honteuſe molleſſe où il s'endormoit. Il auroit dû être le Chef du Parti Proteſtant; mais ſa conduite équivoque ſur le fait de la Religion, le rendit auſſi ſuſpect à ce Parti qu'aux Catholiques. Enfin l'Angleterre ſous ſon Regne fut auſſi mépriſée qu'elle avoit été reſpectée ſous Henri VIII. & Eliſabeth.

Charles I, avec autant de ſavoir que Jacques, eut beaucoup plus de religion & de probité. Il fut ſobre, chaſte, équitable, humain envers ſes Sujets, indulgent pour ſa Famille, ennemi de toute ſorte de débauches, ſincèrement attaché à la Religion Proteſtante, pieux juſqu'à la dévotion. Il auroit regné auſſi heureuſement qu'il le méritoit, ſi, corrompu par les principes de deſpotiſme qu'il avoit ſuccez à la Cour de ſon Pere, & s'abandonnant trop à ſon opiniâtreté naturelle, il avoit pû comprendre que la véritable grandeur d'un Roi ne conſiſte, ni à faire de ſes Sujets des Eſclaves, ni à ſoutenir des entrepriſes tyranniques par des démarches plus tyranniques encore & également imprudentes. C'eſt ainſi que ſon Regne n'offre à nos regards qu'une longue & odieuſe ſuite d'attentats du Roi ſur les libertez du Peuple, & d'attentats du Peuple ſur la prérogative des Rois.

Rois. En un mot l'Angleterre, ſous ce Regne, n'eut guères d'autre part aux affaires de l'Europe, ſi ce n'eſt qu'elle tâcha inutilement de reprendre Calais, & qu'elle laiſſa honteuſement prendre la Rochelle.

Cromwel, après avoir opprimé la liberté de ſa Patrie, l'en avoit dédommagée en quelque ſorte, & lui avoit fait une eſpéce de ſatisfaction pour ſa tyrannie, par la conſidération où ſa conduite vigoureuſe & ſage mit les Anglois.

Charles II tint une conduite bien différente. Ses longs malheurs, qui auroient dû l'accoutumer au travail & à la peine, & fortifier ſon ame contre les difficultez, n'avoient fait que le dégoûter pour jamais de tout ce qui demandoit de l'application, ou de la fermeté & de la conſtance. C'eſt ainſi qu'avec de grandes lumières & une pénétration exquiſe, il ſe laiſſa mollement aller aux vûës des autres. Il ne fit à la Hollande des Guerres fort peu néceſſaires, que pour ſe délivrer des importunitez de ceux qui le vouloient. Quoiqu'il aimât beaucoup la Marine, & qu'il l'entendît à fonds, il aima mieux mettre ſon Frère à la tête de ſes Flottes, que d'avoir la peine de lui en refuſer le commandement & que de s'expoſer à ſa jalouſie. Il ne le défendit long-tems contre ſes ennemis, que parce qu'il ne les crut pas aſſez puiſſans, & qu'il n'eut pas le courage de les appuïer. Il ne laiſſa voir ſur le fait de la Religion, cette indifférence qui a fait douter s'il étoit Proteſtant, ou Catholique, ou Déïſte, que parce qu'il n'eut ni la force d'examiner ſes doutes, ni encore moins celle de prendre enfin un parti & de le ſoutenir hautement. De là vient qu'il parut Anglican ſous le Règne de ſon Pére, Preſbytérien en Ecoſſe, Catholique en France, Anglican de nouveau après ſon rétabliſſement, & Catholique ſur la fin de ſes jours. Choſe étrange, & qui étoit néanmoins une ſuite naturelle de ſa molleſſe, ce Prince, ennemi de l'embarras & de la réſiſtance, ſe mit dans la tête & ſoutint long-tems le hardi

& laborieux projet de régner despotiquement en Angleterre. L'ambition ni la vanité n'y eurent aucune part. Non. Il vouloit uniquement s'assurer par là une vie paisible & tranquille, & n'avoir pas à redouter jusques sur le Trône les plaintes hardies d'un Peuple jaloux de sa liberté. Ce fut en faveur de cette passion, qu'également indifférent pour la Haute Eglise & pour l'Eglise Romaine, il les favorisa toutes deux, parce qu'il crut voir dans leurs principes touchant l'autorité des Souverains, ce qu'il souhaitoit que ses Sujets crussent. La même passion fit méconnoître en lui ce Prince humain, doux, facile, commode, gai, libéral, que les Anglois avoient longtems adoré, & le rendit aussi prodigue du sang le plus illustre & des trésors les plus sacrez de la Nation, que Henri VIII l'avoit été. La même passion fit de lui un Pensionnaire de la France. En un mot, au lieu que l'Angleterre peut tenir l'équilibre entre les Puissances de l'Europe, & qu'elle doit être la Protectrice des Protestans, elle ne fut sous le Règne d'un Roi si éclairé, que l'instrument des desseins de Louis XIV, & ne fit que des Guerres aussi peu honorables par leurs suites que par leurs principes.

Jacques II, trop semblable à Charles par les débauches, ressembloit du reste à son Père par sa probité, aussi-bien que par le généreux & sincère attachement qu'il eut toujours pour la Religion, qu'il croïoit la véritable. Malheureusement il lui ressembla encore par le manque de vuës, par l'inflexibilité de son humeur, & par le dessein de subjuguer ses Sujets. Son Règne avoit commencé sous d'heureux auspices. Les Etrangers avoient les yeux attachez sur lui. Ses Peuples l'aimoient. Il pouvoit devenir l'Arbitre des Princes de l'Europe. Son but constant d'établir la Religion Catholique & la Puissance arbitraire renversa ces espérances. Jacques ne fut plus considéré que comme l'Esclave, ou, si on veut, comme le Ministre de Louis XIV; & l'Angleterre, si respectée

ſous d'autres Règnes, eut beſoin qu'on lui donnât du ſecours contre ſon Roi.

Tout change ſous les deux Règnes que j'ai tâché de décrire. Guillaume III eſt à peine monté ſur le Trône, qu'il eſt déja devenu le Chef du même Parti qui l'y a élevé. En Angleterre, aimé des Whigs, craint des Torys, il diſpoſe de tous à ſon gré pendant quelque tems. Il règne avec encore plus d'autorité, en quelque ſorte, dans les Païs étrangers. Il réunit l'Empereur, l'Empire, l'Eſpagne, la Hollande, la Savoie contre la France. Il eſt l'ame de leurs Conſeils. Il commande leurs Armées. Il les force, quand il le juge à propos, de faire la Paix, & devient leur Médiateur. La France même, quoique victorieuſe en plus d'une rencontre importante, le recherche la première; elle ſe trouve trop heureuſe de le reconnoître comme Roi de la Grande-Bretagne, & ſa haine pour lui céde à la crainte que lui inſpire un Prince auſſi puiſſant & auſſi habile. La Paix lui fait encore plus d'honneur, en quelque façon, que la Guerre. Tandis que ſes Peuples, qui croient n'avoir plus beſoin de lui, manquent d'égards pour ſa Perſonne, la France, qui reſpecte ſon habileté, lui fait la cour; elle lui confie ſes intérêts les plus chers, elle s'efforce de l'engager à les défendre, en un mot, l'Angleterre ſous ce Règne diſpoſe à ſon gré de la Paix & de la Guerre en Europe, & elle partage deux fois la vaſte & opulente ſucceſſion d'Eſpagne entre les Maiſons d'Autriche & de France.

Le Règne d'Anne offre encore un ſpectacle plus intéreſſant & plus pompeux. Une Reine qui, dès ſon avénement à la Couronne, ſe trouve à la tête d'une nombreuſe & puiſſante Ligue, & régle dès-lors, pour ainſi dire, les deſtinées de l'Europe. Une Guerre longue & opiniâtre par terre & par mer, ſoutenue en grande partie par l'Angleterre ſeule contre les forces réunies de la France & de l'Eſpagne. Une ſuite continuelle de victoires pendant neuf années. La terreur & la gloire des armes Angloiſes

portées jusques sur les bords du Danube. L'Empire sur le penchant de sa ruine sauvé. L'Italie reconquise. Le Portugal protégé. L'Espagne deux fois sur le point d'être enlevée à la Maison de Bourbon. Les Païs-Bas Catholiques arrachez à cette Maison. L'Empire de la Mer assuré à la Grande-Bretagne. La France, qui jusqu'alors avoit fait trembler l'Europe, vaincue par-tout où les Anglois combattent, & humiliée jusqu'au point de regarder comme un bienfait une Paix qu'ils lui font acheter de tant de cessions considérables. L'Angleterre se portant pour Médiatrice & presque pour Juge entre ses Alliez & leur commun Ennemi. L'Ecosse unie à l'Angleterre malgré une foule d'obstacles. Les richesses de la Nation augmentées parmi les troubles & les dépenses de la Guerre. La tranquillité publique conservée sans répandre de sang, au milieu des Factions les plus violentes & les plus aigries. La Piété & la Vertu récompensées. Les Sciences & les Arts protégez. Le Commerce florissant & étendu. Tel est en peu de mots le dernier Règne des Stuarts en Angleterre, Règne aussi glorieux & aussi fortuné que les précédens avoient été tristes & obscurs.

J'ai décrit ces deux parties de l'Histoire d'Angleterre avec le soin que je devois. Je souhaite que l'on retrouve dans mon travail le jugement exquis de feu Monsieur de Rapin Thoyras. Mais du moins j'ose promettre qu'on y verra la même attention à ne rien avancer sans des autoritez suffisantes, la même reserve sur les faits dont les preuves sont équivoques, le même soin de fuir ces particularitez peu intéressantes qui ne servent guères qu'à charger la narration & qu'à la faire languir, les mêmes recherches pour ne rapporter rien de quelque importance, sans en marquer, autant qu'il est possible, les causes & les suites.

J'ai feuilleté, dans cette vuë, un grand nombre d'Ecrits importans sur les matières que j'ai touchées. C'est

un avantage qui ne sauroit manquer à ceux qui travaillent sur l'Histoire d'Angleterre, pourvû qu'ils prennent la peine de les chercher & qu'ils entendent l'Anglois. Chaque Particulier écrit & publie ce qu'il lui plaît, & des libelles mêmes, que la passion y produit en foule, un homme qui a quelque connoissance des affaires avec de la bonne foi, peut tirer la vérité. Ces libelles aussi-bien sont la plûpart du tems l'ouvrage, ou des Ministres mêmes, ou des Chefs du Parti contraire, & rarement il en paroît un seul où les uns ou les autres n'aïent quelque part. On a de plus les Journaux du Parlement. On peut avoir les Discours qui s'y prononcent. En un mot, on ne se trouve pas réduit dans l'Histoire d'Angleterre, comme dans celle des autres Etats, à donner des conjectures incertaines sur les principes qui font agir la Cour & le Parlement, au lieu des notions certaines que le Public attend d'un Historien.

Non-seulement j'ai profité, autant que j'ai pû, d'un avantage si rare & si estimable; mais même je ne me suis pas fait un scrupule de traduire & d'insérer dans mon Ouvrage un assez bon nombre de piéces publiques, comme sont les Discours de Guillaume & d'Anne au Parlement, leurs Messages, les Adresses des deux Chambres, les Réponses, non plus que d'entrer dans de grands détails touchant les principales procédures du Parlement. Telle est l'influence de cette auguste Assemblée sur le Gouvernement, que, comme l'a judicieusement remarqué Saint Evremond, *quiconque se met à écrire l'Histoire d'Angleterre*, *doit écrire l'Histoire du Parlement*.

Je crois pouvoir ajouter que jamais l'esprit de Parti, toujours aveugle & injuste, n'a eu, que je sache, la moindre part à mes jugemens. Whigs & Torys, Presbytériens & Anglicans, Anglois & Ecossois, Alliez & François, sont tour à tour louez & blâmez dans mon ouvrage, selon que je les ai crus louables ou blâmables. Je puis bien m'être trompé. Je serois même fort surpris, si je

ne m'étois jamais trouvé dans un cas si ordinaire ; mais du moins je n'aurai pas contribué à mon erreur par mes préventions pour ou contre aucun des Partis.

Je n'ai garde de me flatter qu'un pareil aveu puisse me concilier ceux qui ont des préjugez de Nation & de Parti. Bien loin de là, chacun d'eux sera choqué de ce que j'aurai écrit contre ses sentimens, sans me savoir bon gré de ce que j'aurai rapporté en sa faveur, & tous imputeront à un défaut de lumières ce qui ne sera qu'une marque de mon respect pour la vérité. Mais j'aurai fait le devoir d'un Historien, & je dois m'attendre aux suites.

Je ne ferai plus qu'une remarque. Il est difficile d'écrire l'Histoire d'un tems voisin du nôtre, sans rencontrer souvent sur ses pas de ces véritez délicates qui peuvent déplaire à plusieurs personnes. Que faire en semblable cas ? L'adulation & la crainte conseillent de déguiser ces faits, ou de les ensévelir dans le silence. L'amour de la satire & l'envie de flatter la malignité des hommes, veulent qu'on expose ces mêmes faits au grand jour. Les uns disent qu'il ne faut point remuer les cendres des Morts, & qu'on doit respecter les Rois & les Grands jusques dans leurs tombeaux. C'est sur ce principe que les Torys, & entre autres le célèbre Echard, Historien d'Angleterre, dissimulent ou colorent les vices les plus éclatans des Stuarts qui ont régné avant le tems dont je parle. Les autres prétendent qu'il faut exposer ces crimes avec la même hardiesse qu'on les a commis, & que c'est une sorte de vengeance duë au Public & avantageuse aux Siécles suivans. C'est sur ce principe que les Whigs & les Presbytériens se sont réglez, en traitant les mêmes Règnes. Torys & Whigs ont troqué ensuite de régles. Les Torys n'ont point cru faire un crime en flétrissant le Règne de Guillaume III. Les Whigs ont aussi peu hésité à noircir le Règne d'Anne.

Il y a du vrai & du faux dans les opinions des uns & des autres. Il est vrai qu'on doit épargner les Morts,

si on n'entend par là que ceux dont une condition obscure a empêché que les vices ne corrompissent les mœurs & ne renversassent la fortune des Nations entières. Il y auroit de la barbarie & de l'impiété à troubler le repos de ces Morts, puisqu'il n'en revient au Public aucun avantage. Il est vrai aussi qu'on doit du respect aux Rois jusques * *dans ces grands Tombeaux, où leurs Ames hautaines font encore les vaines.* Un Historien discret fera voir qu'il ne se fait point un plaisir malicieux d'exposer leurs crimes à la vuë des hommes; &, en rapportant simplement les faits, il évitera les épithètes odieuses, par lesquelles l'exécration ou le mépris s'exprime ordinairement.

* *Malherbe.*

Il est vrai, d'un autre côté, que les vices d'un Roi, les malversations d'un Ministre, les fautes d'un Général, l'ambition d'un autre, ne sont point consacrez par le rang que les coupables ont occupé. Il appartient à l'Histoire de lever le voile, sous lequel une Puissance injuste avoit caché quelque tems d'odieux mystères. C'est à l'Histoire à juger les Souverains & les Grands. Par là elle fait enfin au Peuple la seule justice qu'il puisse attendre contre ceux qui lui ont nuï, & elle instruit en même tems leurs Successeurs. D'ailleurs, à quoi serviroit-elle, si elle écoutoit trop une timide prudence ou un faux respect, & que les Souverains lui imposassent silence sur ce qu'ils voudroient, ou qu'ils la fissent parler à leur gré?

J'ai donc tâché de tenir un juste milieu entre la prétendue discrétion des uns & la licence effrénée des autres. Il est vrai que j'ai dit des choses fâcheuses pour plus d'un Grand & d'une Puissance. La vérité l'exigeoit. Mais j'ai uniquement rapporté des faits, sans jamais me permettre de qualifications odieuses, ou des réflexions malignes; & de plus je n'ai rien avancé de ce genre-là, sans nommer ceux après qui je parlois, ou sans citer mes originaux.

J'ai crû me devoir cette justification. Peut-être d'autres personnes s'imagineront-elles au contraire que je devrois me justifier d'avoir trop peu hazardé. Elles ne trouveront pas mauvais que je les renvoïe à la Préface, que le judicieux Monsieur le Clerc a mise devant le troisième Tome de son Histoire des Provinces-Unies. *On n'a pas mis ici tout ce qui se pouvoit dire des diverses Puissances, & de leurs manières de négocier avec leurs voisins, qui n'ont pas toujours été assez droites, ni même assez prudentes.... On laissera ce soin à la Postérité.... Nous ne sommes pas dans des lieux ni dans des tems auxquels on puisse racler les oreilles délicates des Lecteurs par des véritez mordantes.... On croit avoir assez fait que d'avoir porté la sincérité & la liberté aussi loin qu'on l'a fait, sans faire tort à personne, en ne lui imputant rien contre la vérité.*



HISTOIRE



CARTA



HISTOIRE D'ANGLETERRE,

LIVRE VINGT-CINQUIEME.

GUILLAUME III.

Vingt-huitième Roi d'Angleterre depuis la Conquète.



JACQUES II. avoit heureusement étouffé la Rebellion de l'Angleterre & de l'Ecosse, & le sang de Monmouth & d'Argyle, répandu autour du Trône, en auroit fait la sureté à l'avenir, si le Roi avoit pû gagner sur lui de ménager la patience des Anglois. C'étoit déja beaucoup que dans un Etat Protestant, où à peine y avoit-il trente ou quarante-mille Catholiques contre plusieurs millions de Réformez, on eût unanimement déféré la Couronne à un Catholique Romain, que les Loix fondamentales déclaroient incapable de la porter. On souffroit encore sans murmure qu'il fît célébrer la Etat de l'Angleterre sous Jacques II.

Messe dans son Palais, c'est-à-dire, dans un endroit qui appartenoit moins à lui qu'à l'Etat, & qu'il y entretînt des Prêtres & même des Moines. Une Nation, dont les Constitutions ont inséparablement attaché à la qualité de Roi celle de Protecteur & de Chef de l'Eglise Anglicane, reconnoissoit paisiblement pour Maître un Prince ennemi de cette Eglise, & soumis par devoir au Pape, c'est-à-dire, à un Evêque, à l'obéissance duquel il devoit obliger ses Sujets de renoncer formellement par le serment de Suprématie. Enfin, dans un Roïaume où, pour entrer en possession de quelque dignité que ce soit, il faut prêter le serment du Test, on avoit élevé à la première dignité un Prince obligé par sa Religion d'avoir le Test en horreur, & personne ne remarquoit une opposition si frappante entre le Gouvernement & les Loix, ni ne songeoit à réclamer leur secours.

Jacques ajoutoit chaque jour quelque chose à ce que la facilité des Anglois lui cédoit. Les Droits d'entrée & de sortie se levoient toujours, au mépris de l'Acte du Parlement, qui ne les avoit accordez que pour la vie de Charles II. L'Accise additionnelle étoit continuée, à l'aide d'une interprétation peu sincère de l'Acte qui l'autorisoit. Les élections pour le Parlement d'Angleterre avoient été irrégulières & gênées. On avoit établi une espèce d'Inquisition politique en Ecosse. Cependant la Nation dissimulant ces entreprises païoit des promesses verbales, qu'il faisoit en faveur de la Religion Anglicane, par des octrois réels, & l'Europe, attentive à ce qui se passoit alors en Angleterre, ne savoit ce qu'elle devoit le plus admirer, ou de la complaisance d'un Peuple aussi jaloux de sa liberté, ou de la confiance d'un Prince qui le mettoit à de pareilles épreuves.

Heureuse situation où ce Prince se trouve.

Ces premiers succès & la ruine totale des Rebelles lui firent juger que le tems approchoit d'élever sa Religion sur le Trône, & il est certain qu'il rencontra des conjonctures bien favorables. Une Armée victorieuse sur pied, des Sujets soumis, un Parlement choisi par la Cour, les Princes étrangers s'empressant à rechercher son amitié, l'estime de ces Souverains qui croyoient voir en lui l'Arbitre des différens de l'Europe, lui paroissoient plus que des augures d'un glorieux & paisible Regne.

Abus qu'il en fait.

La premiere chose qu'il fit fut de conserver dans l'Armée des Catholiques qu'il n'y avoit incorporez que pour trois mois. Il substitua dans les trois Roïaumes à ceux qui y tenoient les premiers rangs des Seigneurs dont il attendoit une docilité que les autres ne promettoient pas. Il gagna par ses caresses & par ses bienfaits des Prosélytes illustres à l'Eglise Romaine. Il affectoit en même tems de condamner toute sorte de persécutions. Il ne se

contentoit pas de plaindre hautement les François Reformez qui cherchoient un azile dans son Roïaume & de reprocher leurs disgraces à Louis XIV. Il les assistoit libéralement & faisoit faire pour eux de riches collectes. Il ne parloit aux Non-conformistes d'Angleterre que de modération & de tolérance, & il se flattoit que, contens d'être soufferts des Anglicans, ils souffriroient à leur tour les Catholiques Romains.

Ce fut après ces préalables qu'il déclara au Parlement la résolution où il étoit d'entretenir une Armée sur pied & d'y continuer les commissions des Officiers Catholiques. Les deux Chambres s'écrient sur ce dernier article, que c'est abolir le Test, c'est-à-dire, enlever à la Religion Protestante son plus sûr rempart, & enfin que, si l'Autorité Roïale peut surseoir une Loi si claire & si forte, il n'est plus de barrière qui puisse couvrir les Libertez de la Nation & empêcher que la Monarchie Angloise ne devienne arbitraire & despotique. Jacques irrité de la résistance du Parlement l'empêche d'agir pendant dix-huit mois & le casse à la fin. Il introduit dans les Cours de Justice des Gens dépendans de lui & dévouez à ses volontez. Il fait déclarer par les Juges du Banc du Roi & par ceux du Roïaume que le Pouvoir dispensatif appartient à la Couronne. Il érige une Cour Ecclésiastique, qu'il revêt d'un pouvoir indépendant des Loix & à l'aide de laquelle il prétend dompter l'indocilité de la Haute Eglise & punir son zèle contre l'Eglise Romaine. Il dissout le Parlement d'Ecosse qui refusoit d'abolir les Loix pénales. Il remplit de Catholiques l'Armée d'Irlande. Il élève aux Evêchez des Ecclésiastiques disposez à se prêter à ses vuës ou incapables de s'y opposer. Il s'efforce ensuite par des coups d'autorité absoluë de faire entrer dans les Universitez des personnes *de la Religion du Roi*, car c'est ainsi qu'on parloit alors. En même tems, par une Proclamation adressée au Conseil d'Ecosse, il y établit une tolerance universelle & annulle les Loix pénales. Il obtient peu après du Conseil d'Angleterre, un peu moins facile, qu'on suspendra les sermens établis contre les Catholiques & qu'on exemptera des Loix pénales ceux qui, sans les avoir prêtez, sont entrez ou entreront dans les emplois publics.

Suite de cette matière.

Ceux d'entre les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptistes & les Quakers, qui raisonnoient, avoient jugé dès les commencemens que, si le Roi daignoit les caresser, ce n'étoit point qu'il les aimât, & que l'Eglise de Rome en leur offrant la Tolérance travailloit uniquement à l'obtenir pour elle-même, bien résolue de les punir également eux & les Anglicans de leur séparation, lorsqu'elle seroit assez forte pour le faire. Cependant ils

Il offre une tolérance universelle.

n'avoient voulu ni écrire ni agir ouvertement contre elle. Ils avoient laissé ce soin à la Communion Anglicane, qui étoit en possession des dignitez & des bénéfices, & qui se remuoit, non pour leur en faire part, mais pour se les conserver. Ils avoient même appréhendé que ces deux Eglises, lasses de se disputer inutilement la domination, ne s'accordassent à la partager & ne les accablassent ensuite, & c'est pourquoi ils avoient pris le parti de se ménager avec la Cour & les Episcopaux.

De quelle manière on la reçoit.

* Au mois d'Avril 1687.

Ces dispositions parurent avoir changé lorsqu'on publia * la Proclamation qui accordoit une pleine liberté de Conscience. Les Presbytériens & autres, se laissant emporter à la joie & à la reconnoissance, s'empressèrent à présenter au Roi des Adresses, où éclatoit l'adulation la plus honteuse & la plus outrée. On accusoit dans quelques-unes l'Eglise Episcopale de Tyrannie. On y élevoit jusqu'au Ciel la Clémence du Roi, qui rouvroit enfin leurs Eglises si long-tems fermées, & qui déclaroit ses Sujets, de quelque Religion qu'ils fussent, habiles à gérer les emplois publics. On lui faisoit de vives protestations de fidélité, & il y en avoit même qui alloient jusqu'à lui promettre de concourir avec ardeur à faire élire de nouveaux Députez qui ratifieroient ses Edits. Le plaisir de se voir égalez aux Episcopaux & l'espérance de leur rendre les maux que cette Eglise leur avoit faits, étoient chez plusieurs de ces nouveaux flatteurs ce qui leur fournissoit les expressions que je rapporte. Ils consentoient volontiers à ce prix que les Catholiques jouissent d'un meilleur sort.

Court triomphe de la Cour.

La Cour de son côté triomphoit d'avoir affectionné à la Religion qu'elle protégeoit des Gens qui avoient été jusqu'alors ses ennemis. Le Roi, lui-même, ébloui aussi-bien que ses Confidens, ne gardoit plus de mesures avec l'Eglise Anglicane. Il condamnoit aigrement les violences où elle s'étoit portée contre les Protestans séparez. C'étoient, à l'entendre, quelques-uns de ses Membres qui avoient retardé la publication de son Edit pour la tolérance, en lui promettant de favoriser la Communion Romaine, pourvû qu'il leur abandonnât ceux qui étoient fortis de l'Eglise Nationale. Il nommoit les Auteurs de cet odieux marché. Il avoit en même tems donné ordre de revoir les Procédures faites dans les Officialitez contre les Non-conformistes & de rapporter les accommodemens pécuniaires, au moïen desquels ils avoient été trop heureux de se racheter. On s'étoit persuadé, non sans raison, que cet examen tourneroit à la honte des Cours Ecclésiastiques & encourageroit les Sectaires à se venger des Episcopaux.

Mesures des An-

Ceux-ci n'avoient pas attendu à ces dernières injures à pren-

tre des mesures secrettes avec le Prince d'Orange pour l'engager à maintenir par les armes l'Eglise Nationale & les Libertez Angloises. Ils avoient même obtenu qu'il envoïât en Angleterre le Baron de Dykvelt pour lier la partie avec eux, & leur correspondance avec la Cour de la Haie s'étoit trouvée bientôt établie. Les nouvelles démarches du Roi achevèrent de les aigrir. Ce fut inutilement que quelques Evêques s'efforcèrent de porter le Clergé à le remercier de ce que dans sa Déclaration pour la liberté de conscience il avoit promis de maintenir l'Eglise Anglicane. Les Ecclésiastiques regardèrent cette promesse comme illusoire, & les plus modérez furent ceux qui n'en témoignèrent leur mécontentement que par leur silence. Le Parlement à son tour, se conduisant par les mêmes principes, refusa de confirmer la liberté de conscience & d'abolir le Test, & c'est ce qui obligea enfin le Roi de le dissoudre. Les Villes, qui eurent aussi des sujets particuliers de plaintes, y parurent sensibles & virent avec chagrin qu'abusant des nouvelles Chartres, au lieu de leur rendre les anciennes, comme on les leur avoit promis, on leur ôtât d'autorité leurs Magistrats pour leur en donner de nouveaux. La Nation en général fut indignée qu'à tant de procédez violens, contre la Patrie & la Religion, Jacques eût ajouté encore celui d'envoïer à Rome une Ambassade d'obédience & d'en recevoir publiquement un Ministre. Mille gens, qui n'avoient point senti des choses bien plus essentielles, étoient frappez d'un spectacle aussi extraordinaire que celui d'un Nonce du Pape à Londres, & ils en concluoient qu'un Roi, qui paroissoit les craindre si peu, s'étoit mis en état d'être craint lui-même & d'insulter impunément aux Loix du Roïaume.

glicans contre elle.

Jacques auroit dû reconnoître à ces marques que l'ardeur de ses Conseillers & celle de son zèle l'avoit entraîné trop loin. Cependant, soit qu'il ne s'en apperçût pas, ou qu'il se fit un honneur & un devoir de ne point reculer dans une cause qui intéressoit tout à la fois la Majesté Roïale & sa conscience, il continua comme il avoit commencé, se flattant que dans peu un Parlement, dont il disposeroit à son gré, consacreroit ses entreprises par des Loix. Il fit dans cette vue tout ce qu'il jugea nécessaire pour se rendre maître des Elections. Les Lieutenans de Roi dans les Provinces eurent ordre d'interroger les principaux Habitans sur ces trois chefs, *s'ils consentiroient à la révocation du Test & des Loix pénales, en cas qu'ils eussent séance dans la Chambre-Basse, s'ils donneroient leurs suffrages aux personnes qui seroient dans la disposition de le faire, & en dernier lieu, s'ils approuveroient qu'on maintînt l'Edit de Tolérance.* La Cour plaça dans les Villes des Maires & des

Le Roi en prend à son tour.

Sherifs, sur lesquels elle comptoit pour la prochaine Election. On affecta de débiter avec certains airs de confiance que le Roi n'auroit pas le démenti de ce qu'il se proposoit, & on fit croire par-là qu'il pourroit se donner par la force ce que les Peuples n'auroient pas voulu lui accorder volontairement. Il dit lui-même en cent occasions & avec feu, qu'*il étoit Roi, qu'il sauroit se faire obéïr, que quiconque auroit l'audace de lui résister sentiroit le poids de sa colère*. Mais la fermeté du Peuple rendit ces efforts inutiles. Il en fut de même des peines que Jacques se donna, tantôt pour amener la Princesse d'Orange sa Fille à la Religion Catholique, & tantôt pour l'engager du moins, aussi-bien que le Prince son Epoux, à consentir à la révocation du Test & des Loix Pénales, ou pour faire croire aux *Anglois* que leurs Altesses y consentoient.

Il se brouille avec les Puissances étrangères.

Il eut le malheur de se brouiller en même tems avec les Puissances Etrangères. Les Province-Unies avoient à leur service trois Régimens Anglois & trois Ecossois. Quelques-uns étoient de vieux Corps, que les Hollandois avoient gardez, même dans les deux dernières Guerres, qu'ils avoient eues avec l'Angleterre, & les autres avoient été levez depuis ce tems-là, sans qu'on se fût réservé par la capitulation le droit de les rappeller. Il y avoit parmi ces Troupes des Officiers Catholiques, qu'on prétend que le Roi avoit gagnez, & qui par cette raison embarrassoient beaucoup le Prince, réduit, en cas de rupture avec son Beau-Père, à ne pouvoir, ni se fier à eux, ni les congédier honorablement. Jacques, sur ces entrefaites, redemanda ces Régimens, sans avoir daigné pressentir les Députez aux Etats, ni les Officiers de ces Régimens, On ne lui répondit que par un refus absolu. On ajouta seulement pour le justifier, ou pour l'adoucir, qu'à la vérité les Traitez portoient que, si l'Angleterre avoit besoin de ces Troupes pour sa défense, on seroit obligé de les lui renvoïer, comme on avoit fait au tems de la dernière rebellion. Mais que le Roïaume étoit tranquille, Que d'ailleurs ces Régimens étoient en grande partie composez de Hollandois, &, qu'à proprement parler, ils n'appartenoient point au Roi, puisque ce qui s'y trouvoit encore d'Anglois & d'Ecossois étoient les restes de ceux qui servoient depuis long-temps la Republique & qu'elle avoit achetez fort cher,

Piqué de ce refus, Jacques fit défense à ses Sujets, de quelque condition qu'ils pussent être, de s'engager sans sa permission dans le servicce d'aucun Prince Etranger, sous peine d'être châtiez dans leurs personnes, Il fit publier ensuite une Proclamation rigoureuse nommément contre ceux des Anglois, qui, en quelque

qualité que ce fût, & soit sur terre ou sur mer, servoient les Provinces-Unies, s'ils ne quittoient incessamment ce service. Il voulut par-là satisfaire son ressentiment & intimider les Hollandois. Il n'y réussit nullement. Au contraire, ils furent bien aises qu'en rappellant ces Régimens, il leur eût fourni une occasion aussi spécieuse de se défaire de gens qui leur étoient suspects, que celle de vouloir lui donner satisfaction, & ils offrirent là-dessus le congé aux Officiers Anglois qui le voudroient demander. Il ne se présenta que ceux dont ils se défioient. Mais on n'en conserva pas moins d'aigreur & on soupçonna que le rappel de ces Troupes présageoit une guerre prochaine entre l'Angleterre & la Hollande.

Une chose qui fit encore plus de tort à ce Prince auprès des Etats Généraux, aussi-bien que dans l'esprit de l'Empereur Leopold & de Charles II. Roi d'Espagne, ce fut sa constance à refuser d'entrer avec eux dans la Ligue qu'il avoit faite à Augsbourg avec les Princes Allemands contre la France. Ces Puissances se persuadèrent là-dessus qu'il étoit uni d'intérêts & engagé avec Louis XIV. par un Traité secret. Elles y trouvèrent d'autant plus d'apparence, que l'Espagne lui aïant promis, à condition qu'il accederoit à la Ligue, de faire agréer au Parlement tout ce qu'il avoit entrepris d'établir touchant la Religion, il avoit rejetté une offre qui auroit été la plus flatteuse pour lui, s'il n'avoit pas attendu d'ailleurs des secours plus efficaces. Je ne déciderai point si le fait est vrai. D'un côté Louis XIV. & Jacques II. encore plus le nièrent. D'un autre côté tout ce qu'ils faisoient depuis long-tems sembloit prouver ce concert redoutable. Pour remonter jusqu'à l'origine des choses, on disoit que Charles II. avoit conclu avec la France * une Ligue secrette, dont le but étoit d'assurer à ce Prince une autorité absolue sur son Parlement, pourvû qu'il rétablît la Religion Catholique dans ses Roïaumes & qu'il concourût au dessein d'abattre la Puissance Hollandoise; & il étoit incroïable que Jacques II. alors Duc d'Yorck se fût refusé à une alliance aussi avantageuse pour sa Religion. Les Lettres du célebre Coleman & du Pere la Chaise, qui étoient publiques en ce tems-là, contenoient des choses qu'on ne peut guères s'empêcher de regarder comme des preuves indubitables de l'amitié la plus étroite & la plus intime entre les trois Princes, & de l'ardeur avec laquelle ils s'appliquoient en commun à détruire la Religion Protestante. Louis XIV. dès lors avoit fait pour Jacques des démarches qu'une liaison ordinaire n'a point coutume de produire entre les Princes. C'étoit lui qui avoit proposé & ménagé à ses frais le mariage du Duc avec la Princesse de Modene. Il l'avoit reçue en France avec une

magnificence peu commune & avoit fait la dépense de la défraïer jusqu'en Angleterre. On ajoute qu'il avoit païé la meilleure partie de sa dot, si tant est qu'il ne l'eût pas entiérement païée. Jacques, à son tour, avant que d'être Roi & depuis qu'il l'étoit devenu, avoit paru n'agir que par les impressions de la France, & on eût dit qu'il n'en étoit que le Premier Ministre en Angleterre. La Principauté d'Orange trois fois * enlevée à son légitime Souverain par Louis XIV. sans que Charles ni Jacques, l'un Oncle & l'autre Oncle & Beau-Père de ce Prince s'intéressassent en sa faveur, étoit considérée comme un indice certain de l'influence des Conseils de Versailles sur ceux de Saint-James. Il y avoit de plus des aveux formels & publics d'une étroite alliance conclue depuis peu entre les deux Couronnes (1). Ce fut sur ces fondemens que les deux Branches de la Maison d'Autriche se prévinrent contre Jacques II. & le considérèrent comme un Prince inséparablement attaché à la France.

* En 1660. 1673. & 1682.

Ligue formée contre Louis XIV. & Jacques II.

L'intérêt ne tarda pas à leur donner des Alliez. L'Electeur Palatin avoit besoin d'une protection puissante, pour se soutenir contre la France, qui ne manqueroit point d'appuïer par les armes les droits de la Duchesse d'Orléans sur la succession de l'Electeur son Frère. Le Prince d'Orange avoit sujet de craindre que sa Religion ne l'exclût du Trône d'Angleterre, & sans ce motif, il auroit suffi de sa haine invétérée pour Louis XIV. : haine dont personne ne doutoit alors & que Louis XIV. connoissoit trop pour n'y pas répondre. D'autres Etats & Princes n'étoient point non plus sans avoir des vues particulières. Ainsi se forma † la fameuse Ligue d'Augsbourg entre l'Empereur, l'Espagne, les Provinces-Unies, l'Electeur Palatin & ceux de Saxe & de Brandebourg, auxquels se joignirent l'année suivante * les Ducs de Baviere & de Savoye.

† En 1686.

* En Février 1687.

Ordre que Jacques publie de dire dans les Eglises sa Déclaration pour la liberté de conscience.

On va voir par quelle suite d'évenemens elle fit perdre la Couronne à Jacques II. Il y avoit un an & quelques jours qu'il avoit publié une Déclaration pour la liberté de Conscience. Il la renouvella & confirma § par un Edit qui eut de terribles suites. Le Docteur Guillaume Sancroft, Archevêque de Cantorbery, s'étoit avisé d'une officieuse innovation, lorsqu'il proposa de faire lire dans les Chaires l'espèce de Manifeste, que donna * Charles II. après le Parlement d'Oxford. Jacques profita contre l'Eglise Anglicane de ce dangereux exemple. Le Conseil fit jussion aux Evêques de distribuer des Copies de la Nouvelle Déclaration dans

§ Le 27. Avril.

* En 1681.

(1) Monsieur d'Avaux, Ambassadeur de France auprès des Etats Généraux, l'avoit expressément déclaré dans un Mémoire qu'il leur présenta, & Monsieur de Croissy, Ministre de la même Couronne à la Porte, avoit fait le même aveu au Ministre Anglois.

leurs Diocèses & d'enjoindre aux Ministres de les lire en deux différens Dimanches dans les Eglises au tems des assemblées. Cet ordre jetta le Clergé de Londres dans un extrême embarras.

D'un côté, on disoit que la désobéïssance aux ordres du Souverain exposoit les Ministres au danger des poursuites criminelles, & qu'il sembloit n'y avoir point de prudence à courir tant de risque pour une affaire comme celle-là. Que de la lecture à l'approbation de l'Edit il n'y avoit point de conséquence. Que le lire, c'étoit simplement notifier un Acte du Roi, & qu'on pourroit se décharger de tout blâme, en déclarant que cette notification étoit une preuve d'obéïssance, & non une marque de consentement.

Embarras des Anglicans à ce sujet.

On remarquoit, d'une autre part, que cette Déclaration tendant à ruiner l'Eglise Anglicane, on n'exigeoit qu'elle fût lue en Chaire, que pour attirer sur les Ministres Episcopaux le mépris & la haine de la Nation. Que si le Clergé trahissoit les intérêts de l'Etat, la Noblesse pourroit bien par dépit s'accommoder avec la Cour aux dépens de l'Eglise. Qu'en lâchant le pied cette fois-ci, il n'y auroit pas moïen de s'en dédire une autre. Que les Protestations ne sauveroient point cette conséquence, & que, par les mêmes raisons qu'on alléguoit pour lire cette Déclaration-ci, il n'y en auroit aucune qu'on pût se dispenser de lire. Qu'il falloit donc convenir de ne publier en chaire que des choses que les Ministres étoient censez approuver. Qu'il ne s'agissoit point de décider si la Tolérance est licite ou nécessaire. Que tout se réduisoit à reconnoître dans le Roïaume un Pouvoir supérieur aux Loix, prétention qui change absolument la forme du Gouvernement. Enfin qu'il y avoit sans doute du danger à désobéïr. Mais qu'aussi bien leur perte étoit elle résolue, à moins qu'ils ne se rachetassent par un entier & lâche sacrifice de leur conscience. Qu'il falloit donc se préparer à souffrir & que, pour retarder un peu l'orage, ce n'étoit point la peine de s'abaisser à une démarche, qui ne feroit qu'aliéner les Amis du Clergé Episcopal & que fournir un sujet de triomphe à ses Ennemis.

Les raisons des derniers entraînèrent le consentement des autres. C'eût été pourtant peu de chose que la désobéïssance du Clergé de Londres, si l'exemple n'avoit pas été suivi dans les Provinces, ou ne l'avoit été qu'à demi. Dans cette rencontre une partie considérable auroit conclu pour le tout, & peut-être la Cour, flattée par quelques Evêques, avoit-elle effectivement compté que le nombre de ceux qui obéïroient seroit assez grand, pour se pouvoir vanter des suffrages de l'Eglise Anglicane & pour procéder avec quelque

Tous refusent d'obéïr.

apparence de justice contre les Réfractaires. La résolution du Clergé de Londres porta coup & anima les Ecclésiastiques des Provinces.

Délibérations des Prélats sur cette affaire.

Sancroft se mit à leur tête avec une vigueur qu'on n'espéroit pas de sa conduite passée. A sa priére, ceux de ses Suffragans qui pouvoient se rendre à Londres, y vinrent pour délibérer avec lui, & on consulta par lettres les Prélats, à qui l'âge ou les infirmitez ne permirent pas ce voïage. Les Conférences furent tenues à Lambeth. On y invita des Théologiens distinguez par leurs lumiéres & par leur probité, & on ouvrit les délibérations par une priere pour obtenir le secours du Ciel. Il se trouva que dix-huit Evêques & les deux tiers ou plus du Clergé Inférieur concluoient à ne point lire la Déclaration, & on convint que quelques Prélats conjointement avec leur Métropolitain iroient présenter au Roi une Requête, tant en leur nom qu'en celui des Evêques absens, où ils exposeroient les motifs de leur conduite. L'Archevêque la signa & six Evêques la portèrent à Whitehall. C'étoient Guillaume Lloyd Evêque de Saint Asaph, Thomas Kenn de Bath & Wells, Jean Lake de Chichester, François Turner d'Ely, Jean White de Peterborough & Jonathan Trelawney de Bristol (1).

1688. Requête qu'ils présentent au Roi.

Ils y disoient « que leur répugnance ne venoit, ni d'un manque » de respect pour le Roi, ni d'un défaut de charité pour les Frères » séparez, & qu'on verroit leurs dispositions fraternelles & pacifiques envers ces derniers, si on agitoit l'affaire de la Tolérance » dans le Parlement, ou dans une Assemblée Synodale ; mais que » la Déclaration étoit fondée sur un pouvoir déclaré abusif par les » Parlemens * : outre que cette prétention étant de la dernière » conséquence pour le Roïaume, la prudence & la probité ne souffroient point que le Clergé préjugeât contre l'Assemblée de la » Nation, & que ce seroit prendre parti pour le Roi dans cette » dispute, que de lire sa Déclaration du haut des Chaires & pendant » l'Office Divin ».

* En 1662, 1672, & 1683.

Étonnement de Jacques II.

Jacques avoit commandé aux Prélats de lire leur Requête. Il en écouta la lecture avec autant de surprise que d'indignation & d'inquiétude. Ce n'est pas que Cartwright, Evêque de Chester, ne l'eût averti qu'on viendroit lui faire des remontrances ; mais, selon ce Prélat, on devoit se borner à représenter que les Jussions de ce genre devoient être adressées à leurs Officiaux, & le Roi avoit trouvé bon de ne se point brouiller avec eux pour une aussi

(1) Le P. d'Orleans & l'Archidiacre Echard se sont trompez en disant que l'Archevêque présenta lui-même la Requête. Il étoit malade & ne sortit point. Note de l'Auteur.

frivole formalité. C'est ainsi qu'il leur avoit aisément accordé audience, & bien leur en avoit pris que leur secret ne les eût pas prévenus à la Cour. 1688.

Le Roi leur fit cette réponse, « Je ne m'attendois, ni que vous » me fissiez une remontrance pareille, ni que, seuls de mes Sujets, » vous me contestassiez mon autorité. Il ne s'agit pas ici des droits » de l'Eglise Anglicane, dont vous vous prévalez, c'est de ceux de » ma Couronne, que je veux maintenir. Je suis Roi, vous devez » m'obéir, & c'est le conseil que votre conscience & votre devoir » vous doivent donner ». Sa réponse.

Après une démarche de cet éclat, où l'honneur du Roi & celui des Evêques étoient en compromis, on ne pouvoit qu'attendre avec inquiétude quelles en seroient les suites, & qui l'emporteroit à la fin, ou du Roi, ou du Roïaume. Quelques jours se passèrent à consulter. La Cour s'efforça d'abord d'empêcher que la Requête ne devînt publique, & elle ne réussit point. On demanda conseil ensuite à des gens des diverses Sectes qui partageant l'Angleterre. Quelques-uns étoient d'avis qu'on emprisonnât les Prélats qui avoient signé la Requête. Le Jésuite Peters, qui étoit presque Premier Ministre, sous le titre de Conseiller Privé, qu'il avoit reçu depuis peu, entroit chaudement dans ces mesures. Il y avoit au contraire des Seigneurs Catholiques qui souhaitoient qu'on dissimulât l'affront, & qu'on ne pressât point le Clergé sur un article qui le détermineroit à une désobéissance ouverte. Il propose l'affaire au Conseil.

Ce conseil étoit d'autant plus sage, qu'il est plus dangereux de pousser à bout des Ecclésiastiques, qui ont des ressources sûres dans l'amour des Peuples pour la Religion, & que l'oppression même rend vénérables. Jacques en fit une fâcheuse expérience. Il n'y eut que peu de Ministres, & des Ministres peu considérez, qui se soumirent aux Jussions. Il ne s'en trouva que sept à Londres & deux-cens en Angleterre, quoiqu'on y compte plus de neuf-mille-cinq-cens Paroisses. Encore doit-on observer que parmi les Pasteurs qui obéirent, les uns ne lurent la Déclaration qu'un seul Dimanche, & les autres déclarèrent pour la plupart en Chaire, que ce qu'ils en faisoient étoit par ordre, & non point par inclination. Il y en eut même un qui, badinant sur cet ordre, avertit ses Paroissiens que, *quelque obligé qu'il fût de leur lire cette Pièce, ils n'étoient point obligez de l'entendre*, & il attendit pour la lire qu'on l'eût laissé seul dans l'Eglise. Il prend le méchant parti.

Ces témoignages du chagrin des Episcopaux furent balancez dans l'esprit du Roi par la soumission des Evêques de Durham & de Rochester, & par les Adresses que quelques Villes lui présentèrent. Celle de Carlisle, entre autres, mérite par la singularité dont Adresses qu'il reçoit à ce sujet.

apparence de justice contre les Refractaires. La résolution du Clergé de Londres porta coup & anima les Ecclésiastiques des Provinces.

Délibérations des Prélats sur cette affaire.

Sancroft se mit à leur tête avec une vigueur qu'on n'espéroit pas de sa conduite passée. A sa priére, ceux de ses Suffragans qui pouvoient se rendre à Londres, y vinrent pour délibérer avec lui, & on consulta par lettres les Prélats, à qui l'âge ou les infirmitez ne permirent pas ce voïage. Les Conférences furent tenues à Lambeth. On y invita des Théologiens distinguez par leurs lumiéres & par leur probité, & on ouvrit les délibérations par une priere pour obtenir le secours du Ciel. Il se trouva que dix-huit Evêques & les deux tiers ou plus du Clergé Inférieur concluoient à ne point lire la Déclaration, & on convint que quelques Prélats conjointement avec leur Métropolitain iroient présenter au Roi une Requête, tant en leur nom qu'en celui des Evêques absens, où ils exposeroient les motifs de leur conduite. L'Archevêque la signa & six Evêques la portèrent à Whitehall. C'étoient Guillaume Lloyd Evêque de Saint Asaph, Thomas Kenn de Bath & Wells, Jean Lake de Chichester, François Turner d'Ely, Jean White de Peterborough & Jonathan Trelawney de Bristol (1).

1688. Requête qu'ils présentent au Roi.

Ils y disoient « que leur répugnance ne venoit, ni d'un manque » de respect pour le Roi, ni d'un défaut de charité pour les Frères » séparez, & qu'on verroit leurs dispositions fraternelles & pacifi- » ques envers ces derniers, si on agitoit l'affaire de la Tolérance » dans le Parlement, ou dans une Assemblée Synodale; mais que » la Déclaration étoit fondée sur un pouvoir déclaré abusif par les » Parlemens *: outre que cette prétention étant de la dernière » conséquence pour le Roïaume, la prudence & la probité ne souf- » froient point que le Clergé préjugeât contre l'Assemblée de la » Nation, & que ce seroit prendre parti pour le Roi dans cette » dispute, que de lire sa Déclaration du haut des Chaires & pendant » l'Office Divin ».

* En 1662. 1672. & 1685.

Etonnement de Jacques II.

Jacques avoit commandé aux Prélats de lire leur Requête. Il en écouta la lecture avec autant de surprise que d'indignation & d'inquiétude. Ce n'est pas que Cartwrigt, Evêque de Chester, ne l'eût averti qu'on viendroit lui faire des remontrances; mais, selon ce Prélat, on devoit se borner à représenter que les Jussions de ce genre devoient être adressées à leurs Officiaux, & le Roi avoit trouvé bon de ne se point brouiller avec eux pour une aussi

(1) Le P. d'Orleans & l'Archidiacre Echard se sont trompez en disant que l'Archevêque présenta lui-même la Requête. Il étoit malade & ne sortit point. NOTE DE L'AUTEUR.

frivole formalité. C'eſt ainſi qu'il leur avoit aiſément accordé audience, & bien leur en avoit pris que leur ſecret ne les eût pas prévenus à la Cour. 1688.

Sa réponſe.

Le Roi leur fit cette réponſe, « Je ne m'attendois, ni que vous » me fiſſiez une remontrance pareille, ni que, ſeuls de mes Sujets, » vous me conteſtaſſiez mon autorité. Il ne s'agit pas ici des droits » de l'Egliſe Anglicane, dont vous vous prévalez, c'eſt de ceux de » ma Couronne, que je veux maintenir. Je ſuis Roi, vous devez » m'obéir, & c'eſt le conſeil que votre conſcience & votre devoir » vous doivent donner ».

Il propoſe l'affaire au Conſeil.

Après une démarche de cet éclat, où l'honneur du Roi & celui des Evêques étoient en compromis, on ne pouvoit qu'attendre avec inquiétude quelles en feroient les ſuites, & qui l'emporteroit à la fin, ou du Roi, ou du Roïaume. Quelques jours ſe paſsèrent à conſulter. La Cour s'efforça d'abord d'empêcher que la Requête ne devînt publique, & elle ne réuſſit point. On demanda conſeil enſuite à des gens des diverſes Sectes qui partagent l'Angleterre. Quelques-uns étoient d'avis qu'on empriſonnât les Prélats qui avoient ſigné la Requête. Le Jéſuite Peters, qui étoit preſque Premier Miniſtre, ſous le titre de Conſeiller Privé, qu'il avoit reçu depuis peu, entroit chaudement dans ces meſures. Il y avoit au contraire des Seigneurs Catholiques qui ſouhaitoient qu'on diſſimulât l'affront, & qu'on ne preſsât point le Clergé ſur un article qui le détermineroit à une déſobéïſſance ouverte.

Il prend le méchant parti.

Ce conſeil étoit d'autant plus ſage, qu'il eſt plus dangereux de pouſſer à bout des Eccléſiaſtiques, qui ont des reſſources ſûres dans l'amour des Peuples pour la Religion, & que l'oppreſſion même rend vénérables. Jacques en fit une fâcheuſe expérience. Il n'y eut que peu de Miniſtres, & des Miniſtres peu conſiderez, qui ſe ſoumirent aux Juſſions. Il ne s'en trouva que ſept à Londres & deux-cens en Angleterre, quoiqu'on y compte plus de neuf-mille-cinq-cens Paroiſſes. Encore doit-on obſerver que parmi les Paſteurs qui obéirent, les uns ne lurent la Déclaration qu'un ſeul Dimanche, & les autres déclarèrent pour la plupart en Chaire, que ce qu'ils en faiſoient étoit par ordre, & non point par inclination. Il y en eut même un qui, badinant ſur cet ordre, avertit ſes Paroiſſiens que, *quelque obligé qu'il fût de leur lire cette Pièce, ils n'étoient point obligez de l'entendre*, & il attendit pour la lire qu'on l'eût laiſſé ſeul dans l'Egliſe.

Adreſſes qu'il reçoit à ce ſujet.

Ces témoignages du chagrin des Epiſcopaux furent balancez dans l'eſprit du Roi par la ſoumiſſion des Evêques de Durham & de Rocheſter, & par les Adreſſes que quelques Villes lui préſentèrent. Celle de Carliſle, entre autres, mérite par la ſingularité dont

1688. elle est, que l'Histoire la conserve. Les Magistrats & Bourgeois de cette Ville y remercioient le Roi d'avoir établi la liberté de conscience, & mis sur pied son Armée Roïale, *Armée qu'ils assuroient être indubitablement l'honneur & la sûreté de la Nation, quoiqu'en dissent & en pensassent les Tekelites.* Ils promettoient d'élire des Députez au Parlement, qui travailleroient à révoquer les Loix pénales & le Test, *& qui ne se seroient jamais déclarez en faveur de ces Loix Cannibales.* Ils finissoient par ces expressions remarquables: » Ceux qui s'opposent à un si bon & si glorieux Ouvrage, ne font » point réflexion à l'étendue des droits de la Puissance Roïale. » C'est une Œuvre que le Ciel favorise, & qu'il récompensera » par la naissance d'un Prince de Galles, afin qu'on ne manque » jamais d'un Prince de votre Race, pour porter le Sceptre de ces » Roïaumes, tant que le Soleil & la Lune éclaireront la Terre ».

Les Prélats cités devant le Conseil.

Une autre chose qui redoubla la confiance de Jacques, ce fut la promesse qu'il tira de ses Conseillers les uns après les autres, par des négociations qui durèrent une quinzaine de jours, qu'ils se rangeroient à son sentiment. Il fit citer ensuite les Prélats devant le Conseil. On leur présenta la Requête, en leur demandant s'ils la reconnoissoient pour leur ouvrage. Ils répondirent que, *si on avoit dessein de leur en faire un crime, ils se flattoient que le Roi ne se prévaudroit point de l'aveu qu'ils alloient faire en sa présence; & qu'en effet c'étoit la Requête qu'ils avoient présentée.* On leur demanda pourquoi ils l'avoient fait imprimer & publiée. Ils protestèrent là-dessus, *qu'ils n'avoient eu part ni à l'impression ni à la publication de cette Pièce.* Effectivement on assure qu'ils l'avoient cachée avec les plus mystérieuses précautions. L'Archevêque l'avoit entièrement écrite de sa propre main. Le brouillon lui en étoit demeuré, & il ne l'avoit montré à personne. La seule copie qu'on eût mise au net, étoit celle que ses Suffragans avoient signée & présentée. Il falloit donc que ce fussent des personnes à qui le Roi l'avoit communiquée, qui l'eussent donnée à l'Imprimeur, & peut-être venoit-elle d'un Ministre alors fort avant dans la confiance de Jacques & du Prince d'Orange.

Le Conseil traitant la Requête de Libelle, qu'on avoit publié par des vuës sinistres contre le Gouvernement, signifia aux Prélats qu'ils eussent à donner caution de comparoître à la Cour du Banc du Roi, dans un certain tems qu'on leur marquoit, pour y répondre devant les Juges sur l'accusation de *Misdemeanour*, ou mauvaise conduite. Ils s'en défendirent sur ce qu'étant Pairs du Roïaume, en tant qu'Evêques, leur rang les mettoit au-dessus de ce Tribunal. Leur fermeté embarrassa le Conseil. On les menaça de les faire juger comme Rebelles & selon la rigueur des Loix.

On leur déclara qu'à moins qu'ils ne se retractassent sur l'heure, on alloit les envoïer à la Tour, & l'ordre en fut signé de tout ce qu'il y avoit de Membres du Conseil présens, excepté de Peters, dont le Roi ne voulut pas que le nom parût. Leur réponse fut que le Roi des Rois seroit leur Protecteur & leur Juge, & qu'ils ne craignoient point les Hommes, puisqu'ils avoient agi selon leur conscience, & que les Loix étoient pour eux. 1688.

Sur cette réponse on les conduisit à la Tour *, & on les y fit passer par eau. On vouloit par-là dérober au Peuple un spectacle qui pouvoit le soulever. Cette précaution n'empêcha point qu'en un instant les deux bords de la Tamise ne fussent couverts de gens qui crioient à ces Prélats d'avoir bon courage, & qui leur demandoient à genoux leur bénédiction, en leur donnant des marques de la plus tendre douleur. Ce fut la même chose à la Tour. Les Soldats & les Officiers s'y jettèrent à genoux en recevant les Prisonniers. Enfin l'émotion fut universelle, & on vit dans tous les yeux cette sorte de tristesse menaçante, qui tient moins de l'abattement que de la fureur. Peut-être même fut-ce un bonheur qu'on eût fait mettre quelques Compagnies sous les armes, avec ordre de tirer sur quiconque remueroit. Il étoit autrement à craindre qu'il n'y eût une sédition ce jour-là.

Ils sont mis à la Tour.

* Le 18. Mai.

Cependant le Roi ne s'effraïa point de ces reproches tacites, ni de la part que son Armée, qui étoit alors campée à Honslow-Heath, prit ouvertement à l'affliction de la Ville. Au contraire, comme si ces circonstances n'avoient servi qu'à aigrir encore plus son chagrin, il cassa ceux des Soldats qui s'étoient agenouillez devant les Evêques, & résista aux prières des Catholiques sages, qui lui demandoient la liberté des Prélats. Il répondit fièrement, que son autorité tomberoit dans le mépris, s'il ne se vengeoit pas de cette injure, & c'est ainsi qu'il se sacrifia au vain honneur de ne se point démentir, dans l'espérance qu'il couvriroit sa faute, & qu'il l'ennobliroit, pour ainsi dire, par la fermeté avec laquelle il la soutiendroit.

Dispositions du Roi & de la Nation touchant cette affaire.

Pendant ce tems-là, les sept Prélats étoient à la Tour dans des Appartemens séparez, & ils y recevoient chaque jour des visites de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume, jusques-là que quelques Seigneurs firent pour les voir un voïage de vingt-cinq lieuës. Après une semaine de prison, ils comparurent au Banc du Roi, sur la demande qu'ils en firent en vertu de l'Acte d'*Habeas Corpus*; & ils furent élargis en donnant caution de comparoître à la quinzaine. On leur fit l'honneur de n'exiger d'eux que le cautionnement modique de cent pièces pour chacun des Evêques & de deux cens pour le Primat. L'Audience avoit été aussi brillante que

1688. nombreuse. Plusieurs Seigneurs les y avoient accompagnez, & en sortirent avec eux. Le Peuple suivit en foule les Prélats, avec de grandes acclamations. La nuit on alluma par-tout des feux de joie, & les jours suivans se passèrent en visites qu'on faisoit à ces Confesseurs, car c'est le nom qu'on leur donnoit.

Jugement des Evêques.

Le jour de leur Jugement ne fut pas moins éclatant. Ils furent conduits au Barreau par quelques-uns de leurs Confreres & par plus de trente Lords (1), qui voulurent ouir cette cause, & qui avoient apporté avec eux des sommes d'argent pour païer l'amende, à laquelle on craignoit que les Juges ne les condamnassent. Les soins infatigables du Clergé & principalement du Docteur Tennison, depuis Archêque de Cantorbery, avoient contribué beaucoup à procurer aux Accusez ce pompeux cortège, & on avoit été bien aise de donner à la multitude un spectacle, qui en honorant l'Eglise Anglicane, réveilloit en même tems le zèle des Peuples. Les Gens du Roi qui devoient parler contre les Evêques, étoient les Chevaliers Thomas Powis & Guillaume Williams, l'un Procureur & l'autre Avocat Général, qui avoient avec eux le Chevalier Barthelemy Shower, *Recorder* de Londres, & les *Sergens aux Loix* Baldock & Trinder. Le Conseil des Evêques étoit composé de Robert Sawyer, François Pemberton, George Treby, tous Chevaliers, & des Sieurs Heneage Finch, Henri Pollexfen & Jean Sommers. Sur le Tribunal étoient le Chevalier Robert Wright, Lord Chef de Justice, & les Juges Holloway, Powell, Allybone, ce dernier Catholique Romain (2). Quant au Juré, il étoit composé du Chevalier Roger Langley Baronet, du Chevalier Guillaume Hill, & des Sieurs Roger Jennings, Guillaume Avery, Thomas Austin, Nicolas Price, Thomas Harriot, Geoffroy Nichtingale, Guillaume Withers, Michel Arnold, Thomas Done & Richard Shoreditch. La postérité de ces personnes sera bien aise de retrouver ici leurs noms.

Plaidoïez contre eux. Leurs défenses.

On agita d'abord ces deux questions de fait, la première, *si la Requête étoit l'ouvrage des Prélats*, & la seconde, *s'ils l'avoient rendu publique.* Les Gens du Roi n'aïant pû prouver l'affirmative de

(1) Ces Seigneurs étoient les Marquis d'Hallifax & de Worcester, les Comtes de Shrewsbury, de Kent, de Bedford, de Pembroke, de Dorset, de Bolingbroke, de Mancheiter, Rivers, de Stamford, de Caernarven, de Chesterfield, de Scarsdale, de Carlisle, de Burlington, de Clarendon, de Danby, de Sussex, de Radnor, de Nottingham, d'Abington; les Vicomtes Falconbridge & Newport, & les Lords Grey de Ruthen, Pagett, Chandos, Vaughan Carbery, Lumley, Carteret & Ossulston.

(2) Le Docteur Burnet ne nomme point ce dernier, & nomme au lieu de lui Herbert, premier Juge des Plaidoïers communs.

la première, que par l'aveu des Evêques dans le Conseil, on trouva fort à redire qu'une espèce de confidence faite au Roi, pour lui marquer combien on comptoit sur son équité, fût érigée en preuve criminelle contre eux. On n'approuva pas davantage les preuves du second fait. Car on ne pouvoit dire qu'ils eussent publié cet Ecrit, qu'en ce qu'ils l'avoient présenté au Roi, qui étoit seul alors, & qu'ensuite ils l'avoient reconnu dans le Conseil pour être de leur composition. On se rabatit donc sur la question de Droit *si cette Requête étoit un Libelle.* 1688.

Williams & Powis prétendirent démontrer qu'elle tendoit à flétrir la conduite & la personne du Roi. On leur répondit, « que les Evêques aïant reçu un ordre, auquel leur conscience » ne leur permettoit pas d'obéïr, ils s'étoient crû obligez, en » tant qu'Evêques & en tant que Sujets, d'informer le Souverain » des motifs de leur désobéïssance. Qu'en tant que Pairs & Mem» bres du Grand Conseil du Roïaume, ils avoient encore plus de » droit de le faire. Qu'ils y étoient plus particulièrement enga» gez dans les choses qui regardent la Religion, & que l'Acte fait » sous Elisabeth pour l'*Uniformité dans le Service Divin* enjoint » aux Prélats, sous peine d'encourir la malédiction de Dieu, de » ne point négliger les affaires de cette nature. Que le pouvoir » que quelques Rois ont voulu s'arroger de donner des dispen» ses, leur a été souvent disputé dans les Parlemens, qui l'ont » toujours déclaré abusif. Que Charles II. l'avoit reconnu lui-mê» me, en revoquant l'Edit pour la Liberté de Conscience, & » que vû ces considérations, les Défendeurs avoient été autorisez » à le représenter au Souverain ».

Les Gens du Roi repliquèrent « que les Résolutions des deux » Chambres, tant séparément qu'ensemble, n'ont point force de » Loix, jusqu'à ce que le Prince les ait ratifiées. Que Charles » II. avoit pû sans conséquence se relâcher de ses Droits dans » une occasion particulière. Que la Majesté des Souverains est sa» crée. Qu'un Ecrit qui ne contient que des véritez peut être un » Libelle. Enfin que le Parlement en Corps a bien droit de faire » des remontrances. Mais qu'on ne peut hors de là prendre cette » liberté sans crime ». Réponse.

Il se passa plus de dix heures dans ces disputes. Cependant la foule incroïable qui étoit accouruë à l'Audience en attendoit constamment la conclusion. On accabloit de huées les Témoins qui déposoient contre les Prélats. Ils coururent même danger de la vie & ils furent heureux qu'on les eût fait échapper par une porte dérobée pour les sauver de la furie du Peuple. Les Juges furent partagez. Powel & Halloway décidèrent nettement que la Les Prélats absous.

1688. Requête n'étoit point un Libelle. Allybone soutint qu'elle en étoit un. Wright en convint & nia en même tems que les preuves de la publication fussent valides. Il sembla que les Jurez n'étoient pas moins embarrassez, puisqu'ils ne convinrent point le jour même, & que selon la coutume en pareil cas, ils passèrent la nuit entière renfermez & sans prendre de nourriture. On a écrit que quelques-uns opinoient à une amende contre les Prélats. D'autres assurent que, convenus de leurs faits, ils se flattèrent de donner plus de poids à leur rapport & de s'exposer moins au ressentiment du Roi, s'ils paroissoient avoir long-tems balancé. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le lendemain matin, ils prononcèrent les mots de la Loi, *Non coupables*.

Joie extrême de la Nation à ce sujet.

Dans l'instant la Salle retentit de cris de joie redoublez & étourdissans. Les premiers du Roïaume se firent un plaisir de confondre leurs voix avec celles du Peuple. Le Marquis d'Hallifax en donna l'exemple, en jettant son chapeau en l'air, à la manière Angloise & en criant *Huzza*, expression d'applaudissement chez les Anglois. On alla jusqu'à tirer des coups de feu dans la Chambre même, en signe de joie, & le Lord Chef de Justice, en faisant arrêter un de ceux qui avoient commis cette indécence, ne put s'empêcher de lui dire ces mots, *Je me réjouis autant que vous de la Sentence qui absout les Evêques. Mais ce n'est point ici le lieu de faire ces sortes de réjouissances.* Les mêmes saisissemens & les mêmes transports éclatèrent dans la Ville. Il n'y eut presque point de Maison qui ne s'apprêtât à faire un feu de joie. Les Connétables que la Cour envoïa pour s'y opposer ne purent empêcher que du moins on ne fît de toutes parts des illuminations & des décharges d'Artillerie. Plusieurs personnes mirent sur leurs fenêtres six chandelles allumées & une septième au milieu plus longue que les autres, pour désigner les six Evêques & le Primat. On obligeoit en quelques endroits les Connétables à boire tête nuë à la santé des Prélats. On fit encore plus dans les lieux où le Lord Maire n'a point de jurisdiction. Depuis Temple-Bar, le long du Strand jusqu'à Charing-Cross, à la vuë de Whitehall, autour du Palais de Sommerset où demeuroit la Reine Douairière, on alluma des feux devant les portes & on obligea les Passans de crier *Vive les Evêques*. La nouvelle passant rapidement dans les Provinces y causa des mouvemens semblables. Ils se répandirent jusques dans l'Armée & sous les yeux du Roi qui s'y étoit rendu.

Le Roi tâche inutilement de gagner l'Armée.

Il ne laissa point d'espérer encore que son Armée & la Commission Ecclésiastique lui feroit regagner ce qu'il venoit de perdre dans la Cour du Banc du Roi. Il tenta, pour cet effet, d'engager

gager les Troupes à conspirer avec lui pour abolir le Test & les Loix Pénales, & commença par proposer la chose au Régiment du Lord Litchfield avec ordre à ceux qui n'y voudroient pas consentir de mettre bas les armes. Il se flattoit que cette déclaration intimideroit les Soldats & qu'un Régiment entraîné entraîneroit les autres après lui. Il vit avec la dernière surprise qu'à deux Capitaines près & quatre ou cinq Soldats Catholiques tous mettoient bas les armes. Il leur commanda de les reprendre, en ajoutant qu'il ne leur feroit plus l'honneur de leur demander leur avis. Mais il n'osa point se commettre avec les autres Régimens. 1688.

C'est par cette raison qu'il reprit avec une nouvelle vivacité le dessein de se faire une Armée fidelle, en la remplissant de Recrues Irlandoises & Catholiques. Il essaïa ce Projet sur le Régiment du Duc de Berwick, son fils naturel, & ordonna d'y incorporer cinq Irlandois dans chaque Compagnie. Beaumont, Lieutenant Colonel, les Capitaines Paston & Pack & trois autres s'y opposèrent, & dirent pour colorer leur refus, *qu'ils étoient sûrs de la fidélité de leurs gens, qu'ils l'avoient éprouvée dans la rebellion du Duc de Monmouth, qu'ils trouveroient assez de recrues en Angleterre, & que le mélange des Irlandois dégouteroit tellement les autres, que les Officiers ne pourroient plus en répondre.* Le Duc de Berwick vint inutilement pour faire exécuter les ordres du Roi. Ce fut même en vain qu'on menaça les Refractaires de mort & que le Conseil de Guerre les cassa honteusement. Il n'en revint à la Cour que le dépit de voir l'Armée & la Nation entrer dans la querelle de ces Capitaines, & leurs images, comme celles d'autant de Confesseurs, gravées & associées chez la plupart des Particuliers à celles des Evêques.

Et d'y incorporer des Catholiques.

Elle ne gagna pas davantage aux entreprises dont elle chargea la Commission Ecclésiastique. Ce Tribunal eut beau sommer les Chanceliers & Archidiacres de chaque Diocèse de donner une liste de ceux qui n'avoient point voulu lire la Déclaration. Les uns répondirent sechement qu'ils ne reconnoissoient pas cette jurisdiction nouvelle. Les autres prirent d'honnêtes prétextes pour ne point agir. Pour comble de malheur, Sprat, Evêque de Rochester, un des Membres de cette Commission, s'en retira tout à coup & écrivit une lettre à ses Collegues, pour leur exposer les raisons de sa conduite. Il y disoit « qu'il ne pouvoit plus agir » avec eux. Qu'à la vérité, il avoit obéi à l'ordre du Conseil & » qu'il protestoit s'y être crû obligé. Que cependant il ne dou» toit point que ses Freres, qui avoient désobéi, ne l'eussent fait » par le même principe de conscience, & qu'il aimoit mieux

La Commission Ecclésiastique rompue.

1688. » souffrir avec eux que de concourir à les inquiéter davantage ». Ce coup inopiné arrêta les procédures de la Commission Ecclésiastique, & ainsi finirent tout à la fois cette Cour & l'affaire des sept Evêques.

Naissance du Prétendant.

Sur ces entrefaites la Reine accoucha d'un Prince, que l'Europe connoît sous le triste nom de Prétendant. On a vû dans le dixième Tome que, parmi les Anglois & les Etrangers, il y en eut plusieurs qui crurent ou feignirent de croire que cette Princesse n'avoit pas été enceinte, & d'autres qui assurèrent qu'aïant fait une fausse couche, elle fit supposer un Enfant, qui étant mort aussi-bien qu'un second, fut remplacé par un troisième. Quoiqu'il en soit, cet événement, qui devoit affermir Jacques sur le Trône, fut une des choses qui contribuèrent le plus à l'en faire tomber. Plusieurs Protestans d'Angleterre avoient souffert assez patiemment le Règne d'un Catholique, dans l'espérance qu'un Héritier Protestant lui succéderoit, & ils se trouvoient loin de leur compte par la naissance d'un Prince, qui étant élevé dans la Religion Romaine, s'efforceroit sans doute de la rendre avec le tems dominante parmi le Peuple. Cette considération avança beaucoup les affaires du Prince d'Orange & grossit son parti de bien des personnes. Les Anglicans & les Presbytériens se réunirent pour l'inviter à passer en Angleterre & à obliger le Roi de gouverver selon les Loix. Plusieurs Seigneurs se rendirent auprès de lui à la Haie, & parlant au nom de la Nation, demandèrent secrettement du secours aux Etats, qui leur en promirent sans peine. Un Gentilhomme *, qu'il envoïa en Angleterre, lui en rapporta l'invitation formelle qu'il desiroit & qui étoit signée d'un grand nombre de Seigneurs & de Prélats. Il lui exposa en même tems l'état du Roïaume.

* Mr. de Zuylestein.

Les Anglois appellent le Prince d'Orange.

Il dit que la Nation étoit irritée, qu'elle demandoit un Libérateur qui vînt rétablir leur Religion & leurs Loix, que ses vœux désignoient Son Altesse pour ce glorieux exploit, que c'étoit elle effectivement que le Droit des gens y appelloit, l'Héritier étant fondé selon ce Droit à prévenir la dissipation d'un bien dont la Succession lui est substituée, lorsque le Possesseur le fait dépérir. Que si on ne profitoit pas de la disposition des esprits, le Peuple n'y reviendroit plus. Que l'Armée elle-même, malgré la licence affreuse où on étoit bien aise qu'elle se plongeât, afin qu'elle devînt odieuse au Peuple & qu'elle haït le Peuple à son tour; ne laissoit pas de souhaiter qu'on vînt rompre les fers des Anglois. Que les Troupes, sans bien connoître leur Religion & sans la mieux pratiquer, témoignoient pourtant leur mépris & leur haine pour l'Eglise Romaine, & que c'est ce qui avoit obligé le Roi de les

dispersér dans les Provinces. Que la Flotte lui donnoit les mêmes sujets d'inquiétude. Que d'ailleurs elle n'étoit nullement portée à se battre contre celle des Provinces Unies, & que, quand certaines gens y avoient voulu sonder les esprits, on avoit répondu sans détour que les Hollandois étoient leurs amis & leurs frères, & que c'étoit contre la France qu'on devoit mener des Anglois. 1688.

Cette relation acheva de résoudre le Prince d'Orange. Il trouva de grandes facilitez dans les dispositions des affaires. J'ai déja exposé les principes de la conspiration générale que les Anglois formèrent en sa faveur. Les uns, en l'invitant à faire une descente dans le Roïaume, ne prétendoient que se servir de ses armes pour y rétablir l'ordre. Les autres, qui faisoient le petit nombre, poussez par leur haine pour Jacques, ou par leur ambition, feignoient d'avoir uniquement les mêmes vues, quoique leur dessein véritable fût de détrôner le Souverain, & l'évènement a fait croire que celui à qui ils destinoient la Couronne n'ignoroit point leur pensée & l'approuvoit. Il accepte l'invitation.

Les Etrangers à leur tour avoient plus d'une raison pour être peu favorables au Roi Jacques. Il ne s'agissoit plus que de lui rendre inutile l'appui de la France en l'occupant à se défendre elle-même. C'est à quoi le Prince réüssit autant par les fautes de son Ennemi que par sa propre habileté.

La puissance & les desseins de Louis XIV. avoient soulevé contre lui une grande partie de l'Europe & la Paix même étoit devenue pour lui un moïen de faire de nouvelles conquêtes avec plus d'avantage & de sûreté que jamais. Il avoit acheté Casal du Duc de Mantoue, obtenu Strasbourg de la crédulité ou de la corruption de ses Magistrats, réüni à sa Couronne par des voies judiciaires presque tout ce que l'Empereur s'étoit réservé en Alsace, en partie par les mêmes moïens & en partie par la force ouverte, enlevé à l'Espagne plusieurs Villes & Seigneuries des Païs-Bas, & par tout les manières arrogantes & dures du Ministère de France avoient achevé d'aigrir ceux que ses invasions n'avoient déja que trop offensez. Etat de l'Europe vers le tems de la Révolution.

Les deux Branches de la Maison d'Autriche avoient fait de vains efforts pour se défendre & pour se venger. Le Traité de Garantie * entre l'Espagne, la Hollande & la Suede avoit été sans effet. Les Conférences de Francfort & de Ratisbonne, destinées à soulever l'Allemagne contre la France, avoient inutilement consumé deux années † entières, & on y avoit vû la bonne fortune ou la fine politique de Louis XIV. triompher des raisons & des plaintes de ses Ennemis. Mécontentemens de l'Empereur & de l'Espagne contre la France.

* *Fait en* 1681.

† 1682. & 1683.

L'Espagne, outrée des pertes qu'elle avoit essuïées & du mépris

1688. qu'on lui témoignoit, avoit pris enfin * le parti de se faire rendre
* En 1684. justice par ses seules forces. Il n'avoit pas tenu à Guillaume III. alors Stadhouder des Provinces Unies qu'elles ne le secourussent. Mais la Ville d'Amsterdam s'y étant opposée, il n'avoit pû obtenir que le foible & inutile secours de huit-mille Hommes, stipulé par le Traité de mil-six-cens-septante-deux. Ainsi Charles II., Roi d'Espagne, s'étoit trouvé réduit à se contenter de l'accommodement désavantageux que la France lui avoit offert, après lui avoir enlevé Courtray, Dixmude, Luxembourg & autres Places.

L'Empereur Léopold avoit des sujets particuliers de chagrin.
† Au mois d'Août 1684. Ni la Trève de vingt ans conclue depuis peu † à Ratisbonne, ni
§ En 1686. la Ligue faite à Augsbourg §, où il avoit engagé plusieurs Princes, n'avoient pû l'assurer contre les intrigues de la France. Elle soutenoit contre lui les Mécontens de Hongrie. Ses Agens à la Porte excitoient le Grand Seigneur à y continuer la Guerre. Toujours attentive à démêler les vues de l'Empereur & à l'embarrasser, elle entretenoit en Allemagne des correspondances & des liaisons. Elle l'empêchoit par-là d'emploïer ses forces & ses Alliez à la défense de l'Allemagne du côté du Rhin.

Conduite de Louis XIV. contre les Reformez.

Il ne manquoit à tant de mesures, ou que de laisser en repos les Protestans & les Réformez, ou que de les détruire entièrement, & Louis XIV. ne sut faire ni l'un ni l'autre. Il ôta aux Réformez de son Roïaume la liberté de conscience, en révoquant
* En 1685. l'Edit de Nantes *, qu'Henri IV. leur avoit acccordé, & en les soumettant à toute sorte de mauvais traitemens, s'ils persévéroient dans leur Religion. Il obligea le Duc de Savoie à traiter de même ses Sujets Réformez dans les Vallées du Piémont. Les Capitulations de Strasbourg ne purent épargner aux Protestans de cette Ville qu'une partie de la rigueur de ses Edits. La qualité de Sujets d'une autre Puissance servit aussi peu aux Réformez d'Orange. Cette Ville & cette Principauté, enlevées à la Maison de Nassau, furent réünies au Dauphiné, & les Dragons, à force de violences, y établirent l'autorité & la Religion de Louis XIV. Son étroite Alliance avec Jacques II. Roi d'Angleterre encouragea ce Prince à tout entreprendre pour rétablir la Religion Catholique Romaine dans la Grande-Bretagne.

Mais les démarches trop violentes de ces deux Princes, sans éteindre la Religion Protestante, servirent simplement à faire perdre à la France l'amitié des Princes & Etats Protestans, qui avoient & qui auroient toujours été pour elle contre la Maison d'Autriche. Elles donnèrent aux Ennemis de Louis XIV. huit-cens-mille François, qui emportèrent hors du Roïaume des sommes immenses & de riches Manufactures. Elles remplirent leurs Armées de

Guerriers, qui à leur expérience & à leur valeur, joignirent le désespoir de l'exil auquel on les avoit forcez de se condamner & le desir de la vengeance. Enfin elles renversèrent Jacques II. de dessus le Trône & y firent monter Guillaume III. 1688.

Les Princes Catholiques Romains contribuèrent eux-mêmes ou applaudirent à ce changement. L'Angleterre & la France, intimement unies, comme elles l'étoient depuis long-tems, & gouvernées par deux Rois pleins des mêmes principes & des mêmes passions, leur sembloient menacer l'Europe d'une honteuse & pesante servitude. D'autres espéroient qu'un nouveau Gouvernement établi en Angleterre leur fourniroit l'occasion de secouer le joug qu'on leur avoit imposé, ou de se ressentir des injures qu'on leur avoit faites. Le Pape Innocent XI. fut un de ceux qui se pénétrèrent le plus de ces sentimens.

Innocent XI. agit contre la France.

Il n'y avoit rien que Jacques II. n'eût tenté pour le mettre dans son parti. Il lui avoit envoïé des Ministres Publics. Il avoit redonné à l'Angleterre le spectacle choquant de l'entrée & de l'audience d'un Nonce. Il ne parloit que de ramener bientôt la Nation entière à l'obéïssance du Saint Siége, & il y travailloit effectivement avec plus d'ardeur que de prudence. Mais tout se tourna contre lui à Rome. Sa sorte de dévotion & son manque d'habileté n'étoient déja que trop propres à lui attirer le mépris de cette politique Cour. Ses Ministres sembloient être faits pour en devenir le jouet. On y sentoit que la conversion de la Grande-Bretagne, qu'il promettoit avec tant de faste, aboutiroit à un vain éclat, & qu'elle ne procureroit aucun avantage solide au Pape. A ces raisons se joignit la partialité de Jacques II. pour Louis XIV.

Innocent XI. alors étoit depuis long-tems brouillé avec la France pour la Régale. Les François ne parloient pas moins que de se soustraire à l'autorité du Siége de Rome. L'Eglise Gallicane avoit par quatre Propositions renouvellé la fameuse doctrine des Conciles de Constance & de Bâle contre les prétentions des Papes. On menaçoit d'envoïer une puissante Armée à Rome, & le Pape inébranlable disoit froidement aux Cardinaux épouvantez, *qu'il se sentoit assez de courage pour souffrir le martyre.*

L'affaire des Franchises avoit mis le comble à son ressentiment. Il prétendoit qu'elles fussent bornées aux Palais des Ambassadeurs & aux Gens de leur suite. La France s'étoit opiniâtrée à maintenir son privilége. Le Marquis de Lavardin, son Ambassadeur, étoit entré dans Rome presque à main armée, & comme dans une Ville Ennemie. Son Quartier, fortifié avec soin, ressembloit à une Place de guerre, & il y avoit lieu de douter s'il vouloit y soutenir un

1688. Siége contre le Pape, ou l'assiéger lui-même dans le Vatican. Enfin le Pape éclata sans mesure. Lavardin, qu'il n'avoit jamais voulu reconnoître comme Ambassadeur, fut excommunié, l'Eglise de Saint Louis à Rome mise en interdit, Chanlay, Négociateur secret de la France, renvoïé avec mépris, & de nouvelles mesures prises avec l'Empereur & l'Espagne.

Ce fut dans ces circonstances que Jacques prit sur lui l'imprudente & odieuse commission d'exhorter Innocent XI. à se relâcher. Il croïoit qu'il n'y avoit point d'égards, qu'on ne dût au zèle de Louis XIV. & au sien pour l'Eglise Romaine, & à l'entendre, on ne verroit point sans scandale que le Souverain Pontife s'obstinât à chagriner deux Princes aussi pieux & aussi puissans. Il combla cette faute par l'opposition qu'il montra toujours à tout ce qu'on put lui proposer contre la France.

Innocent XI. suivit en cette rencontre l'exemple que Sixte V. dans un cas peu différent avoit laissé à ses Successeurs. Il ne se contenta point d'avoir appris aux Etats Généraux, que Louis XIV. s'apprêtoit à fondre sur leurs Provinces sans leur avoir déclaré la Guerre & que le Roi Jacques seroit contre eux. Vers le tems, où la Révolution se préparoit, la France déja maitresse du Haut Rhin par la possession de l'Alsace, avoit fortifié Landau, pour rendre Philisbourg inutile aux Impériaux. Luxembourg mettoit le Païs de Treves dans la dépendance des François, & le Mont-Roïal, qu'ils avoient construit sur la Moselle, devoit tenir en bride l'Electeur de Maïence & le Palatin. L'Electorat de Cologne étoit le seul où il leur importât de s'affermir, & dans cette vûe, après avoir fait en sorte que le Prince Guillaume de Furstemberg en fût élu Coadjuteur, ils travailloient actuellement à le faire élire Archevêque.

Election double d'un Archevêque de Cologne.

Le Pape saisit avidement cette occasion de chagriner la France à son tour. Ce fut inutilement qu'elle fit distribuer de l'argent & marcher des troupes pour procurer l'élection de ce Prince ou pour l'appuïer. A la vérité il fut élu à la pluralité des voix, malgré les brigues du Pape, de l'Empereur & de la Hollande, qui portoient le Prince Clément de Baviere. Mais cette élection ne servit de rien, par le refus opiniâtre de l'investiture & des bulles, & Clément fut seul reconnu Electeur & Archevêque dans l'Empire & à Rome.

Circonstances de la Révolution.

Ces conjonctures, ainsi que j'ai dit, favorisèrent extrêmement la Révolution d'Angleterre. Le Marquis de Seignelay, Fils de Colbert, en avoit pénétré le dessein, & offroit d'y opposer une Flotte de quarante Vaisseaux. Jacques II., dont la fausse sécurité avoit long-tems abusé Louis XIV., revenu de cette dangereuse confian-

ce, le follicitoit vivement de faire une diverfion. Il eft certain que, fi ç'avoit été du côté de Cologne, ou de Maeftricht, comme il le propofoit, la Hollande aïant befoin de fes forces pour elle-même, ne s'en feroit point dégarnie pour l'expédition d'Angleterre. Mais Louis XIV. avoit d'autres entreprifes plus à cœur. L'une étoit de faire valoir l'élection de Furftemberg. Il vouloit appuïer les prétentions de la Ducheffe d'Orleans fa belle Sœur contre l'Electeur Palatin. Son but étoit de prévenir en même tems l'irruption dont la Ligue de l'Empire le menaçoit. Ainfi commença cette longue guerre, qui éclata par l'invafion du Palatinat, & qui gagna en peu de tems le refte de l'Europe. 1688.

La Hollande, délivrée par-là des craintes que les mouvemens de la France lui avoient caufées, prêta fa Flotte & fes Troupes à Guillaume III. Il fit fans obftacle fa defcente en Angleterre. Tout s'y déclara d'abord pour lui, & Jacques II. abandonné de fes Sujets & de fes Alliez, s'abandonna lui-même & laiffa par fa fuite le Trône vuide à fon Gendre.

Dès ce moment-là tout parut changé. Les Torys, qu'un intérêt commun avoit réunis avec les Whigs, pour appeller Guillaume III. perdirent le fouvenir de ce qu'ils avoient fait, & regrettèrent le joug qu'ils venoient de fecouer. Les uns, nourris dans les principes du Droit divin & inaliénable des Rois, & de *l'Obéïffance paffive*, regardoient toujours comme leur Roi celui qu'ils avoient dépouillé eux-mêmes. Les autres craignoient pour la Haute Eglife fous le règne d'un Prince né Prefbytérien. Plufieurs n'étoient fenfibles qu'à la crainte, ou d'être pourfuivis pour les fautes qu'ils avoient commifes fous les deux Règnes précédens, ou de voir la faveur paffer d'eux aux Whigs & aux Hollandois qui avoient accompagné Guillaume III. INTERREGNE. Difpofitions des Anglois envers le Prince d'Orange.

Ils ne fongeoient plus au danger que l'Eglife Anglicane avoit couru, lorfque le Roi Jacques, conduifant par la main le Pere Peters au Confeil, y fit un difcours en faveur de ce Jéfuite, & déclara *qu'il vouloit qu'on reconnût fon pouvoir abfolu & qu'on lui obéït fans réferve*. Ils oublioient la nouvelle Loi de Jefferies, Lord Grand Chancelier, lorfqu'il difoit dans la Cour de la Haute Commiffion: *Le bon plaifir du Roi eft que vous foïez fufpendu, mis à l'amende & dépouillé.* On ne faifoit pas attention à un mot, que Jacques II. s'étoit laiffé échapper, peu de tems après fa fuite, *qu'il efpéroit ne rentrer jamais en Angleterre que par le feu & par l'épée.* Les Anglicans ne confidéroient point que leur Affociation les avoit tous rendu coupables de Haute-Trahifon envers le Roi Jacques, & que fon rétabliffement ne pourroit que leur être funefte. Sancroft, Archevêque de Cantorbery, étoit un de ceux qui devoient le plus

INTERREGNE. 1688.

j'appréhender, lui qui avoit chassé de la Tour le Gouverneur que ce Prince y avoit mis, & qui y avoit établi le Lord Lucas. Il oublia le danger comme les autres. Le but de ce Prélat, des autres Evêques & du reste des Torys, en invitant Guillaume, avoit été simplement d'emploïer son autorité & ses armes pour obtenir le redressement de leurs Griefs, & ils crurent l'avoir acheté trop cher, quand ils virent près du Trône un Prince, qui accorderoit également sa protection à tout ce qu'il y avoit de Protestans Anglois.

Piéges que de faux amis lui tendent.

De-là vinrent les pièges qu'on lui tendit & les embarras qu'on lui suscita de toutes parts. On commença par un Traité qui fut proposé entre Jacques II. & Guillaume III., lorsque ce dernier étoit encore à Littlecot, & on engagea le Roi Jacques à ordonner que les Lettres circulaires seroient expédiées pour la convocation d'un Parlement. Ce conseil artificieux faisoit perdre à jamais à Guillaume la Couronne de la Grande-Bretagne. Le Parlement libre, qu'il avoit demandé lui-même par son Manifeste, auroit dissipé les inquiétudes & adouci l'aigreur & les chagrins de la Nation. Il auroit lié le Roi Jacques par des Loix, qui, en même tems qu'elles l'auroient gêné, l'auroient affermi sur le Trône. On en auroit été quitte envers le Prince pour une grosse somme d'argent & pour de belles promesses. Mais Jacques, aussi foible dans les affaires, que ferme & intrépide dans les combats, manqua bientôt à ses Serviteurs, & après avoir signé les Commissions pour ce Traité, ses craintes le livrèrent au Prince, qui sagement voulut bien conniver à sa fuite.

Le désespoir de Jacques II. auroit dû rebuter ses Amis. Cependant on assure que quelques-uns d'eux, en feignant d'embrasser le parti contraire, le servoient avec le même zèle, & qu'ils conseillèrent à Guillaume III. de se faire proclamer Roi par l'Armée. Ce conseil avoit un côté éblouissant. Guillaume, redevable de la Couronne à son épée seule, auroit régné sur les Loix mêmes qui n'auroient rien fait pour lui, & il n'auroit pas eu à subir, avant d'être élû, les longueurs chagrinantes & les caprices impérieux d'une Assemblée de la Nation. Mais aussi les Anglois, se regardant comme un Peuple conquis & subjugué, ne lui auroient eu aucune obligation de ses bienfaits, parce qu'ils les auroient reçus d'un Vainqueur, & qu'ils les auroient crû intéressez. Le Prince se démêla de ces piéges & résolut de ne tenir le Sceptre que de la Nation.

Les Seigneurs lui offrent le Gouvernement.

La première chose que firent les Seigneurs, fut de lui offrir le Gouvernement du Roïaume, en attendant qu'on pût assembler les Etats, sous le nom de *Convention*, nom que les Roïalistes avoient inventé

inventé pour cette espèce de Parlement qui rappella Charles II. On pria ensuite le Prince, qu'il voulût bien ordonner aux Villes & Places, qui avoient droit d'envoïer des Députez au Parlement, de les choisir dans l'espace de dix jours. Ces deux Adresses avoient été signées par quatre-vingts-dix Pairs du Roïaume. Le Prince crut, qu'outre ces suffrages, il lui convenoit de s'autoriser de quelques autres, qui pussent passer pour ceux du Peuple. Il publia donc un ordre à tous ceux qui avoient eu séance dans la Chambre Basse, sous le Règne de Charles II. de se rendre à Saint James, le ving-six de Décembre, à dix heures du matin. Cette Assemblée lui présenta une Adresse semblable à celles des Pairs, & il fut résolu que la Convention seroit convoquée pour le vingt-deux de Janvier suivant.

1689. Il assemble une *Convention*.

Tout fut prêt au jour fixé & on ouvrit les conférences par la lecture d'une Lettre que le Prince adressoit au deux Chambres. Après un détail fort simple de ce qu'il avoit fait pour la Nation, il y parloit en deux mots de l'état dangereux où l'Irlande se trouvoit alors. Il leur recommandoit la concorde & la diligence dans leurs délibérations. Il leur représentoit que par les moindres délais, les Etats Généraux, que les Traitez les obligeoient d'assister, souffriroient beaucoup, soit de la privation de leurs Troupes qui étoient encore en Angleterre, soit d'un manque de secours, dont ils avoient besoin contre la France, qui venoit de leur déclarer la Guerre. Il s'étoit peint dans cette Lettre. Egalement fier & modeste, il y dissimuloit les services qu'il avoit rendus aux Anglois, & dédaignant de les gagner par des complimens, il ne vouloit rien recevoir que de leur estime & de leur bienveillance. En un mot, il falloit, pour satisfaire sa hauteur, & en même tems sa politique, que leur reconnoissance seule, ou leur intérêt particulier, les avertît de ce qu'ils lui devoient.

Les Communes y déclarent Jacques II. déchu de la Couronne.

Les premières démarches de la Convention durent lui faire plaisir. Les deux Chambres répondirent à sa Lettre par une Adresse pleine de remercîmens & de louanges. On ordonna un jour d'Actions de Graces à Dieu pour l'heureuse délivrance de la Nation. La Chambre-Basse, après un débat, qui dura cinq ou six heures, décida malgré l'opposition de cent-cinquante de ses Membres, » que le Roi Jacques aïant tâché de renverser la constitution du Roïaume, en violant le *Contrat Original* entre le » Roi & le Peuple; aïant, par le Conseil des Jésuites & autres » Méchans, violé les Loix fondamentales, & s'étant retiré hors » du Roïaume, avoit *abdiqué* le Gouvernement, & que le Trône » étoit devenu *vacant* par cette retraite. La même Chambre vota

INTERREGNE. 1689.

„ le lendemain, qu'un Roi Papiste est incompatible avec un Roïau-
„ me Protestant „.

Plusieurs Evêques & Seigneurs réprouvent ce Vote.

Ici se développèrent mieux que jamais les dispositions de la Nation. A l'ouie de ces Votes, l'Archevêque Sancroft ne voulut point paroître dans la Chambre des Seigneurs. Il ne fit pas attention que d'un Prélat comme lui on avoit droit d'attendre, ou plus, ou moins, dans une telle rencontre, & qu'enfin le haut rang où il étoit élevé dans l'Etat & dans l'Eglise, exigeoit que par des suffrages publics il approuvât ou condamnât la cause du Prince. L'Archevêque d'Yorck suivit cet exemple, aussi-bien que les Evêques de Winchester, d'Ely, de Norwich, de Saint Asaph, de Bath & Wells, d'Oxford, de Glocester, de Lincoln & de Durham. Les Comtes de Huntington & de Mulgrave s'absentèrent aussi de la Chambre & une maladie empêcha le Lord Churchill de s'y trouver. Quelques-uns des Prélats y reparurent dans la suite en leur place & se déclarèrent pour l'élection d'un Roi. Tels furent entre autres les Evêques de Winchester & de Durham.

Raisons que quelques-uns alléguent contre.

Les Votes des Communes essuièrent d'abord dans la Chambre Haute de violentes contradictions. On s'écrioit que l'Europe ne pourroit voir sans étonnement, que les Anglois déclarassent les Papistes incapables de porter un sceptre, que depuis Egbert jusqu'à Elisabeth, quarante Rois de cette Religion avoient porté. Que depuis peu, l'Angleterre avoit, par une foule d'Adresses expresses, désavoué cette maxime. Que les Universitez d'Oxford & de Cambridge l'avoient condamnée d'erreur. Que la Nation entière aïant reconnu Jacques II. dans un tems où il faisoit une profession ouverte du Papisme, c'étoit une inconséquence ridicule de prétendre, que le Papisme rendît inhabile à regner en Angleterre.

Plusieurs Pairs se récrioient encore davantage sur l'autre Vote. Pouvoit-on appeller désertion, ou encore moins *abdication*, la retraite nécessaire d'un Prince, qui n'avoit pû dérober autrement son Caractère Roïal aux insultes de la Populace, qui dans son propre Roïaume s'étoit vû captif d'une Nation étrangère, qui du fond de son azile protestoit sans cesse contre les Actes de la Convention, qui sollicitoit continuellement la fidélité de ses anciens Sujets à le rétablir, & qui par les mesures qu'il prenoit lui-même pour recouvrer sa Couronne, prouvoit qu'il n'y avoit pas renoncé & qu'il la regardoit toujours comme un bien qui lui appartenoit? De plus, quelles fautes avoit-il faites sur le Trône, dont les offres réiterées, qu'il avoit faites à la Nation de satisfaire à ses Griefs, dans un Parlement libre, ne fussent une réparation suffisante? Mais il s'est enfui hors du Roïaume. C'est-là en effet une accusation

grave, continuoit-on ! Ethelrede, un des Rois Saxons d'Angleterre, se retira en Normandie; & parmi les Plantagenets, Edouard IV. passa en Flandre. On devoit bien faire aussi à ces Princes un crime de leur fuite. Mais on ne s'en avisa point, & la condition des Rois seroit effectivement bien dure, s'ils étoient les seuls au monde, ausquels il ne fût pas permis de fuir un peril, qu'on ne peut éviter qu'en le fuïant. INTERREGNE. 1689.

Il fallut donc examiner avec une scrupuleuse exactitude jusqu'aux moindres termes de ce Vote. On établit l'existence du *Contract Original* par plusieurs preuves. On fit voir que le mot *Abdication*, qui dans son acceptation ordinaire, signifie un délaissement tout à fait volontaire & libre, s'emploie aussi en parlant d'une *personne publique qui fait des choses, qui de droit autorisent à la déposséder de son caractère*. On eut plus de peine à justifier l'expression de *Trône vacant*. Réponse.

Quelques Pairs y opposoient la maxime, *que les Rois ne meurent point, & qu'en fait de Couronne, le Mort saisit le Vif.* Sur ce pied-là, supposé que Jacques eût abdiqué, son Trône étoit actuellement occupé par son Héritier immédiat. Le serment de fidélité en fournit une démonstration sans replique. Car on ne s'y lie pas plus *à la personne du Roi regnant qu'à celle de ses Héritiers & de ses Successeurs*. Autre objection de la Chambre-Haute.

On répondit à cette objection, que « Jacques, en rompant le » lien qui attachoit ses Sujets à sa Personne, avoit rompu par là » même celui qui les attachoit à sa postérité. On appelle Héritier » celui qui succéde aux droits d'un homme mort, parce que » personne ne peut être Héritier d'un homme vivant. Si donc » Jacques II. a perdu ses droits pendant sa vie, il ne pourroit au » moment de sa mort les transmettre à personne. Quand un Sujet » est condamné pour crime de Léze-Majesté, ses biens reviennent » au Fisc avant qu'il perde la vie; & n'en étant point saisi lorsqu'il meurt, ses Héritiers n'y peuvent prétendre, parce que » leurs droits étoient anéantis avant qu'ils pussent leur être dévolus. L'application est facile dans ce cas-ci. Ajoutez que la » prudence ne veut pas qu'après avoir secoué le joug d'un Tyran, » on lui donne pour Successeur un Héritier qui porteroit sur le » Trône le ressentiment de l'affront fait à son Prédécesseur. Si la » nécessité permet à un Peuple de se mettre en garde contre une » invasion violente & de prévenir sa ruine totale, il doit lui être » permis de porter aussi loin qu'il le faut les mesures qui conviennent à sa sureté. Que l'équité naturelle & la tranquillité publique » demandent qu'on suive la succession directe, autant qu'il est pos- Ce qu'on y répond.

INTERREGNE. 1689.

» sible, on le veut, on en convient; mais on nie qu'on y soit » obligé à la rigueur ».

On propose d'examiner la supposition du Prince de Galles,

Après une réponse comme celle-là, il n'importoit plus guères que le Prince de Galles fût supposé, ou non, puisque d'une manière ou d'autre on venoit de déclarer qu'il n'avoit aucun droit à la Couronne. Cependant il se trouva des gens qui crurent que, pour l'honneur des deux Princesses filles de Jacques, Marie Princesse d'Orange, & Anne Princesse de Dannemark, il falloit examiner la naissance de cet Enfant. On chargea de cette commission le Docteur Burnet; mais après qu'il eut rassemblé nombre de présomptions, qui, selon lui, indiquoient mieux l'imposture que n'auroient fait des dépositions formelles, qu'on auroit pû soupçonner d'avoir été achetées, la Cour, les Seigneurs & d'autres personnes, par des vuës différentes, convinrent de ne point approfondir cette affaire.

Et on laisse tomber cette affaire.

On jugea dans le Cabinet, que les preuves de légitimité publiées par le Roi Jacques, dissipoient moins les soupçons qu'elles ne les confirmoient, & on craignit que des preuves imparfaites de la supposition, ne la rendissent plus douteuse. Les Seigneurs témoignèrent qu'ils s'embarrassoient peu de connoître l'origine de cet Enfant. On l'élevoit auprès de Louis XIV. ennemi de l'Angleterre & de la Religion Protestante, &, en cas qu'il mourût, on pouvoit en supposer un autre, sans que les Anglois le sussent ou pussent le découvrir. Faudroit-il donc que la Nation Angloise allât faire ses informations en France, & reçût d'elle tel Roi qu'elle voudroit lui donner? D'ailleurs, une partie de ceux qui avoient assisté aux couches de la Reine, & qui étoient les seuls de qui on pût tirer des lumières, on ne les voïoit plus, où les chercher? Wildman & d'autres trouvèrent aussi dans cette incertitude de quoi flatter leurs idées républicaines. La prétention des Princes exclus tiendroit en respect celui qui alloit régner en leur place, & le peu de cas qu'on sembloit faire de la succession directe, acheminoit de loin les choses à rendre la Couronne élective. Il ne manqua même pas de personnes élevées à de hauts postes, qui envisageant cette affaire avec d'autres yeux, jugeoient insoutenable ce que le Docteur Burnet avançoit contre la naissance du Prince de Galles. La Reine Douairière, le Chancelier, le Comte de Middleton, plusieurs Seigneurs & Dames des deux Religions, avoient assisté aux couches de la Reine, & déposé juridiquement que le Prince de Galles étoit son fils. Il avoit été solemnellement reconnu en cette qualité par les Peuples de la Grande-Bretagne, par les Provinces-Unies, par le Prince d'Orange lui-même, & ce n'étoit qu'à

quelques mois de là qu'il avoit paru en douter. On ne pouvoit donc fonder de reproches tant soit peu apparens que sur l'absence de la Princesse de Dannemark & de l'Archevêque de Cantorbery, que les Loix appelloient pour être témoins des couches de la Reine. Mais la Princesse prenoit alors les eaux à Bath, d'où l'accouchement subit & imprévû de la Reine n'avoit pas laissé le tems de la rappeller ; & quant au Prélat, il étoit à la Tour avec les Evêques. Etoit-il juste que ces malheureuses circonstances fissent perdre au Prince la qualité de Fils légitime de Jacques II ? Sur ce pied-là, combien ne seroient pas à plaindre des enfans que leurs mères, surprises en travail dans des lieux déserts ou écartez, mettroient sans témoins au monde ! Ces raisonnemens & d'autres contribuèrent à faire tomber tout-à-coup la proposition d'examiner la naissance du Prince de Galles. INTERREGNE. 1689.

On revint ensuite dans la Chambre-Haute au Vote des Communes, qui passa enfin sans *amendement* ou correction, après deux conférences que les deux Chambres eurent ensemble, & on déclara *le Trône vacant*. Le Trône déclaré vacant.

Il fut question alors de délibérer si on choisiroit un Roi. L'affirmative eut contre elle entre autres les Ducs d'Ormond, de Southampton, de Grafton, de Beaufort, de Northumberland ; les Comtes de Kent, de Pembroke, de Clarendon, de Rochester, de Craven, de Scarsdale, de Westmorland, de Chester, de Litchfield, de Chesterfield, de Yarmouth, de Lindsey ; le Vicomte de Weymouth ; & les Lords Coventry, Brook, Leigh, Ferrers, Maynard, Jermyn, Arundel, Dartmouth & Griffin. Le Comte de Nottingham étoit à la tête de ce Parti, & proposoit que *Jacques II. s'étant montré inhabile à régner, par l'abus qu'il avoit fait de l'Autorité Roïale, on en agît à son égard comme s'il avoit été en démence, c'est-à-dire, qu'on lui conservât les droits de la Souveraineté, & qu'on en confiât l'exercice à Guillaume III. sous le titre de Régent.* Débats sur la question s'il faut choisir un Roi.

Voici les raisons qu'il alléguoit. « Cet expédient mettra la Nation en sureté, disoit-il, tout autre exposeroit l'honneur de l'Eglise Anglicane & les droits sacrez de la Couronne. Si une fois on se met sur le pied de détrôner les Rois, l'Autorité Roïale devient précaire. Le Peuple, désormais Juge de ses Souverains, sera l'arbitre de la Monarchie, & elle dégénérera en République. Les Loix & l'Histoire font foi que la personne & l'autorité des Rois d'Anglèterre sont également sacrées. Il est vrai qu'ils ont des Tuteurs pendant leur minorité, & qu'on peut leur en donner à tout âge, dès qu'ils paroissent aussi peu capables de régner par eux-mêmes, que le seroient des Enfans. Mais il est inouï que cet empêchement personnel prescrive contre leurs Héritiers en Raisons de ceux qui ne vouloient qu'un Régent.

INTERREGNE. 1689.

» ligne directe. Pour peu même qu'on détourne le droit de descen-» dance pour la succession, la Couronne deviendra bientôt élective, » ce qui mettra le Roïaume en combustion. La Régence aura sans » doute aussi quelques inconvéniens; mais dans quel autre parti » n'y en a-t-il point? D'ailleurs elle a l'avantage de plaire au plus » grand nombre & à la plus saine partie de la Nation, au lieu que » les autres expédiens ne plairont qu'au Parti Républicain, Parti » composé de Non-conformistes & d'Athées, qui veulent n'avoir » qu'une vaine ombre de Roïauté, dépendante du bon plaisir du » Peuple, afin de pouvoir ruiner un jour l'Eglise Episcopale & le » Gouvernement Monarchique ».

Motifs différens qui les faisoient parler.

Bien d'autres que le Comte tenoient le même langage. Les Partisans secrets de Jacques II. ne voïoient rien de meilleur qu'une Régence pour le faire rappeller. Le Peuple rassuré, commenceroit par s'endormir, & changeroit peu à peu de sentiment à son égard. Le grand point étoit de lui conserver, en son absence, la qualité de Roi. S'il rentroit sous ce titre dans le Roïaume, la Roïauté ne tarderoit pas de venir à la suite. D'autres ne montroient que de la bonne foi. S'ils opinoient avec feu pour conserver au Roi Jacques ses droits personnels, c'est que la conscience les y obligeoit, pendant que le litige étoit encore indécis. « Du reste, » disoient-ils, ils n'hésiteroient point à rendre hommage à un autre » Roi couronné, convaincus comme ils l'étoient par l'Histoire & » par les Loix d'Angleterre, que la possession actuelle de la Cou-» ronne rend légitime l'obéissance des Sujets, même contre le » Souverain exclus & qui a le meilleur droit ». Tels étoient en particulier les sentimens de Nottingham. Il disoit, « Qu'obligé par sa » conscience d'opiner pour un Régent, il seroit pourtant bien aise » que l'avis contraire l'emportât; & que s'il se faisoit scrupule de » faire des Rois, il sauroit au moins leur obéir, peut-être mieux » que les gens qui leur auroient donné la Couronne ».

Il est bon de remarquer que la plupart des Lords qui, par des vuës différentes, entroient alors dans ce parti-là, avoient d'abord été d'avis qu'on rappellât le Roi fugitif, sous certaines conditions qu'ils croïoient propres à prévenir l'abus de la Puissance Roïale, & à mettre hors d'atteinte la Religion & les Libertez des Anglois. Ceux qui avoient parlé de la sorte, étoient ces Anglicans rigides qui avoient outré le Dogme de l'Obéissance Passive, & qui ne pouvoient en revenir tout-à-coup, sans se deshonorer par un changement trop visible & trop frappant. Mais on leur avoit objecté qu'en vertu de leurs principes, ils devoient rétablir le Roi Jacques sans lui prescrire de conditions, & qu'ils pourroient lui adresser leurs très-humbles remontrances quand il seroit de nouveau sur le

Trône. C'est par cette objection qu'on les avoit réduits à demander une Régence. INTERREGNE. 1689.

Ceux qui s'y opposèrent, & qui vouloient un nouveau Roi, se fondèrent sur les raisons suivantes. Ils firent remarquer qu'il y a entre le Souverain & la Nation un Contract original, en vertu duquel le Roi doit la protection aux Sujets, & les Sujets doivent l'obéissance au Roi. Une de leurs preuves étoit prise du formulaire du Sacre. Avant que de procéder au Couronnement, on demande au Peuple *s'il veut pour son Roi celui qu'on lui présente*, & on fait promettre au Prince *de défendre & de protéger son Peuple, & de gouverner selon les Loix*. Ce n'est qu'après ce consentement du Peuple & cette promesse du Roi, qu'on lui donne la Couronne & qu'on lui rend hommage. Réponses de ceux qui demandoient un Roi.

Une seconde raison étoit que ce reste de l'ancien Cérémonial du Sacre est conforme à la pratique des tems qui précédèrent la conquête des Saxons, ou qui la suivirent de près. Guillaume le Conquérant promit lui-même d'observer les Loix d'Edouard le Confesseur, & cette promesse, qui est un Contract original de la Nation avec la Race Normande, fut souvent réitérée par ses Successeurs. Edouard II. & Richard II. ne furent déposez que pour l'avoir violée, & une preuve qu'on regarda leur déposition comme juridique, c'est que jamais on ne l'a révoquée, ou, pour mieux dire, qu'on n'a jamais mis en doute le droit qu'avoient les Parlemens d'en prononcer la sentence.

« Et comment auroit-il pu paroître douteux, ajoutoit-on? On » trouve des preuves invincibles de ce droit dans la Guerre des Ba» rons, & dans la Grande Chartre accordée par Jean sans Terre. » D'ailleurs, de quel usage seroient les restrictions que l'on appose » à l'Autorité Roiale, & les bornes que souvent les Rois y mettent » eux-mêmes, si le Peuple n'a pas droit de les faire valoir? Il » est vrai qu'il peut en quelques rencontres abuser de ce Privilége; » mais aussi, si on le lui dénie en quelque occasion que ce soit, » à quoi tiennent ses Libertez? Comment réprimer la Tyrannie? » N'est-il pas juste d'apprendre encore une fois aux Tyrans ce » qu'ils ont à craindre, puisque les exemples anciens ne les effraient » pas »?

On faisoit ensuite une description affreuse du Règne précédent, les Loix les plus augustes & les plus sacrées foulées aux pieds, le Bon plaisir du Roi substitué à ces Loix, la Religion Romaine qu'elles proscrivent comblée par lui de faveurs, les Protestans qu'elles admettent seuls aux charges obligez de les céder aux Catholiques Romains, les Chartres enlevées aux Villes, l'Irlande li-

vrée aux Irlandois Papistes, & pour comble d'injures, l'Eglise Anglicane asservie par une Commission Ecclésiastique. « Bien plus, » ajoutoit-on; après tant d'Actes tyranniques, Jacques abandonne » ses Etats, & aime mieux implorer l'assistance des Etrangers » pour subjuguer ses Peuples, que de convoquer un Parlement » libre, où ils puissent lui donner leurs avis. Il abdique ainsi la » Couronne. Il laisse le Trône vacant. La Nation doit donc y pour- » voir & lui donner un Successeur pour se conserver elle-même ».

Ce qu'ils objectoient contre une Régence.

Les raisons contre une Régence n'étoient pas moins fortes. « Quel expédient, disoit-on! Il est aussi opposé aux droits de la » Couronne que l'autre, s'il ne l'est pas davantage. C'est le même » inconvénient pour l'abus que le Peuple en peut faire. Etablir » un Régent, c'est donner au même Roïaume deux Rois, dont » l'un aura le titre de la Roïauté & l'autre le pouvoir. Les Sujets » ne sauront auquel des deux obéir. Le Parlement sous Henri » VII. adjugea le droit de commander au Prince, qui est en » possession actuelle de la Couronne, & en vertu d'un tel acte les » Peuples peuvent, sans crime & sans danger, obéir à un Prince » semblable. Mais où sera la sûreté d'agir sous les Loix d'un Ré- » gent, pendant que la Couronne sera sur la tête d'un autre? » Ne faudra-t-il pas obéir à cet autre, ou bien pourroit-on lui » désobéir impunément? Vous direz que cette Assemblée peut faire » une Loi qui levera la difficulté. Autre sujet d'incertitude, vous » répondra-t-on. Pourquoi? C'est que l'exemple est nouveau. Si » vous prétendez que l'obligation du serment de fidélité prêté à » Jacques subsiste toujours, ce serment vous engageant à main- » tenir son pouvoir de même que son titre, comment votre con- » science vous permettra-t-elle de ne lui laisser que le titre, en » lui ravissant le pouvoir? Ce seroit se moquer de Dieu & des » Hommes que de se jouer ainsi de la Religion du serment. Si » cette obligation subsiste, elle doit subsister, non à moitié, mais » dans chacune de ses parties. Tournez la chose comme il vous » plaira: Tant que Jacques sera revêtu du titre de Roi, & que tout » se fera dans le Roïaume en son nom, le Corps de la Nation le » considérera toujours comme son légitime Souverain. En ce cas- » là, les complots formez contre la personne du Régent, en fa- » veur de la personne du Roi, ne pourront jamais être des cri- » mes de Haute-Trahison: ceux qui les formeront ne pourront » être punis de mort, à moins qu'on n'ajoute le meurtre au par- » jure, & il est certain que les Jurez ne les condamneront point. » Dans la minorité, où le Roi n'a point encore de volonté, celle » du Régent est la sienne. Mais en sera-t-il de même dans une

» conjonćture, où la volonté du Roi & celle du Régent seront » dans une éternelle opposition, l'un tâchant de recouvrer son » pouvoir, & l'autre de le retenir »?

INTERREGNE. 1689.

Vuës secrettes de ceux qui composoient ce Parti.

A la tête des Seigneurs qui s'exprimoient en ces termes, étoient le Marquis d'Hallifax, les Comtes de Devonshire & de Macclesfield, & le Comte de Danby. Il y avoit des personnes dans ce Parti, qui ne se proposoient en l'appuïant que de mettre à profit la conjonćture présente, pour affoiblir l'autorité roïale, pour rendre la Couronne précaire & éleċtive, & pour élever le pouvoir du Peuple sur les ruines du Trône. Ce fut dans cette vuë que quelques-uns eurent l'audace d'avancer *que le Gouvernement étoit dissous*. Proposition téméraire & dangereuse s'il en fut jamais! Il s'ensuivoit de-là que tous droits émanez de la Couronne étoient éteints & anéantis avec le Gouvernement. Aussi les gens sages se contentèrent-ils de dire que Jacques II. avoit rompu le nœud qui attachoit ses Sujets à sa personne: Que dans les cas extrêmes la nécessité tient lieu de Loi: Que l'Angleterre se trouvoit dans une extrémité de cette nature; & que son Souverain agissant en Ennemi public, & l'aïant ensuite abandonnée, elle étoit en droit de veiller à sa conservation: Que c'étoit se faire des fantômes, pour les combattre, que d'opposer à ces maximes l'abus qu'on en pourroit faire une autre fois: Que chacun dort tranquillement chez soi, bien que personne n'ignore qu'en cas d'incendie on auroit droit d'abattre sa maison: Que ce qui n'est pas permis en tout tems, chacun convient qu'il peut le devenir dans des occasions extraordinaires, où il ne reste point d'autre remede; & enfin qu'écarter du Trône un Tyran, ce n'étoit ni abolir la Monarchie, ni fraïer le chemin à la République.

Délibérations des deux Chambres sur le choix d'un Roi.

La force de ces raisons & la rapidité du torrent, qui entraînoit alors la Nation, dissipèrent les scrupules des Pairs, & ils convinrent d'élire un Roi. Les Républicains mêmes, forcez par l'unanimité des suffrages, y joignirent les leurs. Ils se consoloient par l'espérance de faire déposer Jacques II. en lui faisant son procès dans les formes, & de nommer Guillaume III. à la Couronne par voie d'éleċtion. Ce projet échoua d'abord. Mais du reste, l'Assemblée fit éclater de nouveau cette contrarieté de sentimens, qu'on avoit remarquée jusqu'alors dans les délibérations, & que des intérêts opposez ne pouvoient manquer de produire. On ne sauroit mieux montrer quel étoit celui du Prince, qu'en exposant ce qui s'étoit passé trois ans auparavant entre la Princesse, son Epouse, & le Doċteur Burnet, qui étoit alors à la Haie.

INTERREGNE. 1689.

La Princesse d'Orange promet au Prince de lui céder la Couronne.

Cet habile Ecclésiastique lui demanda un jour ce qu'elle avoit dessein que fût le Prince en cas qu'elle devînt Reine. Neuve dans les affaires de cette nature, elle s'imaginoit qu'en vertu de son mariage, elle ne pouvoit rien acquerir, qu'en commun avec son Epoux. Cette pensée obligea le Docteur de lui montrer par des exemples que les Loix en disposoient autrement. Il lui représenta qu'un homme ne s'accommoderoit point d'une Roïauté de nom, sur-tout, lorsqu'elle dépendroit de la vie d'une autre personne, & que cet honneur apparent mettroit en danger une autorité réelle & effective, telle que Guillaume l'avoit en Hollande. Il lui conseilla de se résoudre à n'être que l'Epouse du Roi, c'est-à-dire, de lui céder l'autorité réelle, dès qu'elle lui seroit dévolue, & de la lui faire assurer par les Loix, tant qu'il vivroit. Il ajouta que par cette juste complaisance, elle réchaufferoit pour elle le Prince, son Epoux, qui depuis quelque tems sembloit un peu refroidi, & qu'il s'en intéresseroit davantage aux affaires de la Grande-Bretagne. Elle répliqua sur le champ, *qu'elle n'avoit que faire de délibérer sur une chose où il s'agissoit de témoigner son amour & son respect pour le Prince.* Elle lui dit à lui-même : « Qu'elle » avoit ignoré jusqu'alors que les Loix d'Angleterre fussent aussi » contraires à celles de Dieu qu'elle venoit de l'apprendre. Que » ce n'étoit point sa pensée que le Mari dût obéir à sa Femme. » Qu'il seroit toujours le maître, & qu'elle le prioit seulement » d'accomplir le précepte qui enjoint aux *Maris d'aimer leurs Fem-* » *mes*, comme de sa part elle observeroit celui qui commande » aux Femmes *d'être en toutes choses obéissantes à leurs Maris* ». Guillaume III. étoit froid & taciturne. Cependant il ne put s'empêcher d'avouer que depuis neuf années de mariage, il avoit eu cette affaire-là sur le cœur, & qu'il n'avoit osé en ouvrir la bouche à la Princesse.

On propose de l'élire Roi, en lui substituant les deux Princesses.

Le Marquis d'Hallifax voulut faire encore plus pour l'intérêt personnel du Prince, & soit pour supplanter le Comte de Danby, ou pour expier sa froideur précédente, il proposa *qu'on déférât la Couronne à Guillaume III. en lui substituant les deux Princesses, son Epouse & sa Belle-Sœur.* Cet avis plaisoit aux Républicains, parce qu'il tendoit à rendre la Roïauté élective. Les Serviteurs particuliers du Prince y entroient avec ardeur. Il leur sembloit que la Nation lui devoit trop, pour pouvoir s'acquitter à moins envers lui, que par le don d'une Couronne, & la partager, c'étoit, selon eux, lui ôter une partie de son éclat.

D'autres veulent mettre sur le Trône la Princesse

D'autres vouloient qu'on mît sur le Trône la Princesse Marie, seule & sans son Epoux, permis à elle, quand on l'auroit revêtue

de l'autorité Souveraine d'en faire au Prince telle part qu'elle trouveroit bon. C'étoit l'avis de ceux qui étoient attachez aux deux filles de Jacques. Le Comte de Danby écrivit là-dessus à la Princesse Marie, qu'il ne tiendroit qu'à elle de régner seule. Elle lui répondit *qu'elle ne souhaitoit ni n'entendoit être jamais autre chose que la Femme du Prince, & qu'on ne pouvoit la désobliger davantage qu'en travaillant pour elle au préjudice de son Epoux.* La Princesse Anne désavoua de même ses amis. Il est remarquable que Guillaume instruit par la Princesse, son Epouse, de ce qu'avoit fait Danby, n'en fit pas le moindre reproche à ce Seigneur. Au contraire, il lui continua sa confiance & le combla d'honneurs.

INTERREGNE. 1689. Marie seule.

Pendant que ces débats occupoient les Membres de l'Assemblée, Guillaume avoit d'abord tenu une conduite fort mystérieuse & il n'avoit pû moins faire. Les Etats Généraux avoient déclaré qu'ils l'assistoient uniquement, pour maintenir les Loix fondamentales de la Grande-Bretagne déja opprimées & menacées encore, tant par l'introduction du Pouvoir arbitraire, que par le rétablissement de la Religion Catholique. Qu'il étoit de l'intérêt & de la gloire de leur Stathouder de protéger ces Loix & de reconcilier le Roi avec son Peuple. Que S. A. passoit en Angleterre, non pas, comme il l'avoit assuré à Leurs Hautes-Puissances, pour envahir le Roïaume, ou troubler en rien la succession légitime, mais pour sécourir la Nation & maintenir la Religion & la Liberté, en assemblant un Parlement libre, qui prendroit de justes mesures contre les maux qu'on appréhendoit. Le Manifeste du Prince contenoit à peu près les mêmes choses. Ainsi il n'y avoit que des réserves bien délicates qui pussent accorder en quelque manière son honneur avec ce qu'il se proposoit. Il n'en oublia aucune.

Conduite mystérieuse du Prince pendant ces intrigues.

Renfermé dans le Palais de Saint James, il sortoit peu, se laissoit aborder difficilement, écoutoit tout, ne parloit presque point. Nulles de ces manières affables & populaires qui gagnent les cœurs. Il disoit gravement, *qu'il étoit venu délivrer la Nation qui l'en avoit prié. Que libre à présent, c'étoit à elle à régler ses propres intérêts. Qu'il lui en abandonnoit le soin, & qu'il n'attendoit que la fin de ces délibérations, pour reprendre avec joie le chemin de la Hollande.* Bien des gens croïoient que ces paroles couvroient un véritable dépit, sous les déhors d'une indifférence affectée, & qu'elles renfermoïent une menace tacite de tout laisser en confusion, si on ne le faisoit pas l'Arbitre de tout. Il persista près d'un mois dans cette profonde réserve.

Enfin il s'expliqua nettement dans une Assemblée des Lords Hallifax, Shrewsbury, Danby & autres. Il leur dit, « Qu'il n'a-

Enfin il s'explique nettement.

INTERREGNE. 1689.

» voit jusqu'alors gardé le silence, que pour conserver aux Etats » la liberté entière d'opiner. Que ne voulant gêner personne, ni » par des promesses, ni par des menaces, il lui avoit paru inu- » tile de dire sa pensée. Mais que la diversité des sentimens qui » les divisoient l'obligeoit de s'ouvrir. Quant à la Régence, dont » on parloit, il ne s'y opposoit point, si on jugeoit que cet ex- » pédient fût le meilleur. Qu'il les avertissoit seulement qu'il avoit » ses raisons pour ne vouloir point être Régent d'Angleterre. » Que d'autres proposoient de mettre la Princesse, son Epouse, » seule sur le Trône, dans la vue qu'il régneroit sous elle. Qu'il » avoit pour elle la plus tendre estime. Mais qu'un Homme de » son caractère tenoit au dessous de lui de régner, à moins que » ce ne fût de son chef & sa vie durant. Que si la Nation ne » le vouloit pas, il s'en consoleroit aisément, & qu'il retourne- » roit dans sa Patrie, bien résolu de ne prendre désormais aucu- » ne part à leurs affaires. Que l'éclat de la Couronne ne l'avoit » jamais ébloui. Qu'il pouvoit sans elle vivre heureux & content. » Et que bien qu'il ne daignât pas accepter une Souveraineté pré- » caire & dépendante de la vie d'une autre personne, il trou- » voit néanmoins juste que les Enfans de la Princesse Anne fus- » sent préferez à ceux qu'il auroit d'une autre que de la Princesse » Marie ».

La Couronne déférée à Guillaume III. & à Marie Stuart son Epouse.

Ceci ne s'étoit pas dit pour demeurer secret. Il fut bien-tôt répandu par-tout. Le Docteur Burnet de son côté publia ce qui s'étoit passé à la Haye entre la Princesse & lui. Ces circonstances contribuèrent beaucoup à réunir les partis opposez, & les Etats conclurent que *Guillaume & Marie jouiroient par indivis des droits de la Souveraineté, l'Administration en étant rèservée en propre à Guillaume*.

Les Etats réduisent en Acte les Libertez de la Nation.

On minuta ensuite un Acte, dans lequel, en décrivant les malversations du dernier Règne, furent spécifiées les Libertez de la Nation Angloise, & qui devoit être pour elle, comme une seconde *Grande Chartre*. Il se présenta, en la dressant, une difficulté qui auroit pû l'arrêter, & dont quelques personnes, pour faire leur cour à Guillaume III., prirent occasion de dire, qu'il falloit remettre cette discussion au tems qu'il seroit en possession de la Couronne, de peur qu'en la faisant trop à la hâte, on ne la fît mal. Il s'agissoit du droit que Jacques s'étoit arrogé de dispenser des Loix dans les Matières civiles. Or il étoit constant qu'avant lui les Souverains Anglois avoient joui du privilége d'apposer pour clause, à leurs Lettres patentes, ces paroles, *Nonobstant toutes Loix à ce contraires*, ce qui supposoit l'autorité qu'il s'étoit attribuée. Pour abreger, on passa sur ce point, qui fut réglé dans la suite par une Loi

particulière, où la Nation a dépouillé la Couronne de cette ancienne prérogative.

INTERREGNE. 1689.

Et dressent un nouveau serment de fidélité.

La dernière chose qu'on régla fut le formulaire du Serment de fidélité. Dans celui qu'on avoit prêté jusqu'alors, on y donnoit au Souverain la qualité de Roi, *en vertu de son Droit & des Loix de l'Etat*, qualité nullement convenable à un Prince, qui comme Guillaume ne régnoit qu'en conséquence d'un Droit conféré par le Peuple. C'est ce qui fit qu'on dressa une nouvelle formule, par laquelle, au lieu de ces paroles, on se contentoit de faire promettre *fidélité & vrai hommage au Roi & à la Reine*.

Qui donne lieu à de pernicieuses équivoques.

Ce serment fit éclorre la distinction entre un *Roi de fait* & un *Roi de droit*. On a déja rapporté que les Loix d'Angleterre y reconnoissent de la différence. Mais ce n'est que quant à la chose même, & non pas quant aux effets. Elles imposent l'obligation d'obéir au Prince, qui posséde actuellement la Couronne, de quelque manière qu'il l'ait acquise, & le bon sens est pour elles. Il faudroit autrement que chaque Sujet épluchât scrupuleusement les droits de son Souverain, avant que de lui obéir, & cette embarrassante liberté, qui exposeroit sans cesse les Sujets à se tromper sur le choix de leurs Maîtres, introduiroit dans l'Etat la confusion & le desordre.

On ne se servit donc dans le serment que d'expressions fort générales, & on crut que ceux qui le prêteroient se croiroient engagez à être fidéles. On s'étoit trompé. Les Ennemis de la Révolution prétendirent en le prêtant ne rien promettre à Guillaume III. ni à la Reine Marie. Selon eux, ce serment revenoit à ceci, que tous deux étoient des Usurpateurs, auxquels on obéissoit par force, comme étant en possession de la Couronne, ou Rois de fait : mais qu'on ne s'obligeoit pas de ne point aider Jacques II. à remonter sur le Trône, puisqu'il étoit toujours Roi de droit. Les Ecclésiastiques étoient les inventeurs de cette honteuse équivoque, & plusieurs s'en servirent pour accorder avec leurs intérêts l'affection qu'ils conservoient au Roi Jacques.

Système imaginé pour lever les scrupules des Anglicans rigides.

Le Docteur Lloyd, alors Evêque de Saint Asaph, & depuis de Worcester, trouva un tour, qui s'accordant avec leurs idées, étoit propre à en ramener un grand nombre. La plûpart convenoient que Guillaume avoit eu droit de faire la guerre à son Beau-père. Sur ce fondement il raisonnoit de la sorte. Une guerre juste est un appel à Dieu. Le succès est la sentence décisive que Dieu prononce. La défaite du Roi Jacques étoit donc l'arrêt de sa condamnation. Par-là, Dieu lui-même l'avoit dépouillé de ses titres, qu'il avoit transportez à Guillaume III. par droit de conquête. Ce systême de Théologie politique plut à tous ceux qui, honteux & chagrins

INTERREGNE. 1689.

des excès, où les avoit précipitez leur ardeur pour le dogme du droit divin des Rois, cherchoient quelque prétexte pour en revenir sans honte & pour se dédire sans paroître le faire. Il ne pouvoit plaire qu'à eux seuls.

Arrivée de la Reine.

La Princesse Marie arriva le vingt-deux de Février. Sur les bruits qui avoient couru, qu'elle n'étoit contente, ni de la manière dont on avoit traité le Roi son Père, ni de ce qu'on avoit fait pour elle-même, le Prince lui avoit écrit une lettre, *pour la prier de paroître gaie au premier abord, de peur que sa tristesse ne décourageât leurs amis communs, ou ne fit soupçonner qu'elle n'étoit pas satisfaite.* Elle se fit de tristes efforts pour obéir, & les gens sages, qui n'étoient pas informez du secret, la blâmèrent tacitement d'une gaieté aussi mal-séante, lorsqu'elle prenoit possession du Palais d'un Père fugitif & qu'elle alloit monter sur son Trône.

Les Etats offrent la Couronne à elle & au Prince.

Le lendemain étoit effectivement le jour que la Convention avoit fixé pour lui offrir la Couronne à Elle & au Prince. Le Marquis d'Hallifax, en qualité d'Orateur de la Chambre-Haute, fut chargé de cette cérémonie, & le jour suivant, on proclama Guillaume & Marie Roi & Reine d'Angleterre. Le Prince en acceptant le Sceptre, se réserva de passer la Mer, quand la nécessité l'appelleroit au secours de la Hollande, & il écrivit le même jour aux Etats Généraux une Lettre pleine des marques de sa tendresse & de sa reconnoissance.

GUILLAUME & MARIE.

Débats touchant la validité de la *Convention.*

Il s'éleva sur ces entrefaites une dispute, où quelques-uns des Torys firent les derniers efforts contre Guillaume III. Ils n'alloient pas à moins qu'à révoquer en doute la validité de l'Assemblée, qui lui avoit adjugé la Couronne, & à laquelle il vouloit faire prendre le nom de Parlement. Les Chevaliers Seymour & Clarges, à la tête de ce parti, représentoient que selon les Loix du Roïaume, le Roi seul peut convoquer un Parlement, & que nul Acte n'a force de Loi, jusqu'à ce que le Roi & le Parlement l'aient confirmé. Or par qui la présente Assemblée avoit-elle été convoquée? Par Guillaume lorsqu'il n'étoit encore que Prince d'Orange. Il s'ensuivoit donc qu'elle ne devoit jamais être considérée comme un Parlement & qu'elle n'avoit pû disposer de la Couronne. A cette difficulté qui étoit frappante, on joignoit l'exemple de Charles II. qui, après avoir été rappellé par une Convention, ne tarda pas à la casser, parce que faute d'avoir été convoquée par un Roi, elle avoit une nullité essentielle, qu'aucune ratification subséquente ne pouvoit réparer, & qu'on ne pouvoit s'assurer sur les Loix qu'elle feroit,

Le parti opposé répondit qu'il ne falloit pas s'en tenir à la rigueur & à la lettre des Loix, Que les conjonctures, où l'Etat s'é-

toit trouvé, portoient avec elles la dispense de ces Loix, par la néceſſité où elles avoient mis la Nation de prendre d'autres meſures. Et qu'enfin, ſi l'élection de Guillaume III. n'étoit pas légitime, le rétabliſſement de Charles II. ne l'avoit donc pas été non plus, puiſque c'étoit l'ouvrage d'une Aſſemblée convoquée par le Général Monk.

Il y eut des Républicains qui ajoutèrent, que l'autorité Souveraine réſidant radicalement dans le Peuple, il importoit peu dans les cas extraordinaires que ce fût le Roi ou un autre qui l'aſſemblât. Ces ſortes de cas le remettent dans le plein exercice de ſa Souveraineté, continuoient-ils. Il ſuffit donc qu'il ait élû Guillaume & Marie Roi & Reine pour qu'ils le ſoient de droit, & on a tort de lui demander quelle autorité l'a aſſemblé. Ce ſera, ſi on veut, la ſienne propre, & il n'en falloit point d'autre.

D'autres Membres dirent que, Jacques aiant déſerté le Roïaume, ſon Gendre, comme ſon Héritier préſomptif, & déja ſaiſi par les Loix de ſa ſucceſſion, avoit eu le droit d'aſſembler le Parlement. Quant à Charles, voici le cas, continuèrent-ils. Il eſt vrai que ce fut une Convention aſſemblée par Monk qui le rétablit; mais elle ne lui conféra point le droit de régner; il le tenoit de ſa naiſſance & des Loix du Roïaume.

Cette Aſſemblée ſe change en Parlement.

C'eſt ainſi que, par des principes différens, pluſieurs Partis contribuèrent à confirmer l'élection de Guillaume, & que la Convention fut changée en Parlement. Le nouveau Roi s'attacha d'abord à choiſir des Miniſtres qui, zélez pour ſes intérêts, fuſſent en même tems agréables à la Nation. Il nomma le Comte de Shrewſbury, quoique fort jeune, Premier Secretaire d'Etat, & lui donna dans ſa confiance la part que ce Seigneur méritoit par ſes talens & par ſon intégrité. Le Comte de Nottingham fut fait Second Secretaire. Guillaume, dans ce choix, fut bien aiſe de faire plaiſir à la Haute Egliſe, dans la perſonne d'un Pair qu'elle conſidéroit comme ſon Protecteur, & qui d'ailleurs avoit beaucoup de mérite. Maynard, Keek, Rawlinſon, tous trois Juriſconſultes du premier ordre, eurent le Grand Sceau en commiſſion. Le Lord Hallifax eut le Petit Sceau. Le Comte de Danby obtint la Préſidence du Conſeil & le titre de Marquis de Carmarthen. Le Roi conféra le titre de Comte de Monmouth au Lord Mordaunt, qu'il fit Premier Commiſſaire de la Tréſorerie, & celui de Comte de Warrington au Lord de la Mere, qu'il créa Chancelier de l'Echiquier. Il plaça le Lord Godolphin dans la Tréſorerie. Il mit l'Amirauté en Commiſſion, & Herbert, depuis peu fait Comte de Torrington, en fut nommé Premier Commiſſaire.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Le Conseil se trouvoit par-là n'être presque composé que de Whigs. Il en fut de même de la Maison du Roi. Les Comtes de Devonshire & de Dorset, la premier Grand-Maître, le second Grand-Chambellan, y en admettoient peu d'autres. La faveur fut toute aussi pour les Whigs. Le Roi la partagea entre Guillaume Bentink, Seigneur Gueldrois, qu'il créa Comte de Portland & Gentilhomme de la Chambre, & Henri Sidney, depuis connu par les dignitez de Comte de Rumney, Viceroi d'Irlande, Grand-Maître de l'Artillerie, Gouverneur des Cinq-Ports, Colonel d'un Régiment des Gardes Infanterie, & Conseiller d'Etat.

Il fut aisé de juger à ces commencemens, quel seroit l'esprit de la Cour sous ce Règne. Les Anglicans rigides n'y découvroient qu'un avenir chagrinant pour eux. Un Favori étranger déplaisoit à tout ce qu'il y avoit d'Anglois. Ceux même qui avoient le plus d'affection pour le Roi, s'affligeoient pour lui de cette faute, & s'étonnoient de la distinction qu'il marquoit à quelques personnes. Cependant on dissimula alors. On crut qu'il seroit de mauvaise grace de murmurer contre un Prince qui avoit marqué tant de sagesse dans le choix de ses Ministres. On lui applaudit principalement sur la nomination des Grands Juges du Roïaume. Chacun des Membres du Conseil avoit eu ordre de fournir une liste de douze personnes, qu'il jugeroit propres à exercer une fonction si importante. C'est de ces listes que le Roi tira les douze Juges. Tous étoient des hommes d'un savoir & d'une intégrité reconnue. Celui qu'il mit à leur tête, sous le titre de Lord Chef de Justice, fut le Chevalier Jean Holt, jeune Magistrat, qui se conduisit dans ce haut poste avec tant de capacité, de vertu, de courage & de diligence, que les Anglois le comparent encore aujourd'hui au célèbre Hale.

Le Roi propose de secourir la Hollande & de réduire l'Irlande.

Guillaume profita de la bonne disposition où il avoit mis les Peuples, pour exposer dans le Parlement l'état des affaires publiques. Il lui recommanda particulièrement celles de la Hollande, à qui on a déja vû que la France avoit depuis peu * déclaré la Guerre, sous prétexte qu'on y faisoit des levées, & qu'on y prenoit des engagemens pour traverser les prétentions de Furstemberg dans l'Electorat de Cologne. Il représenta aussi que la situation de l'Irlande exigeoit les secours les plus prompts. Il communiqua en même tems aux deux Chambres les Traitez anciens & nouveaux que l'Angleterre avoit faits avec l'Empire & la Hollande, & il conclut à déclarer la Guerre à la France.

* Le 26. Novembre 1688.

Plaintes qu'on en prend occasion de faire.

Ce discours donna lieu à des gens mal intentionnez de répandre des bruits propres à aigrir le Peuple & à le soulever. On publia que pour reconquérir l'Irlande & sauver les Alliez, il falloit quatre-

vingt-

vingt-dix Vaisseaux de Guerre, & quarante-cinq ou cinquante mille hommes de Troupes réglées, qui coûteroient trois millions sterling par an. On fit un calcul malicieux des frais du Gouvernement civil, des Ambassades, des Intelligences, des Services secrets, des Pensions, des Dépenses pour l'entretien de la Cour, & on fit monter le tout à plus de trois autres millions, c'est-à-dire, comme on parloit, à plus du tiers du revenu annuel du Roïaume. On voulut persuader à la Nation, que la Guerre entraînant la décadence du Commerce, réduiroit au tiers le revenu de l'Excise & de la Douane, & que cette dernière perdroit à elle seule quatre-cens-mille livres sterling par an: Que les Rentes diminueroient de plus de la moitié: Qu'il n'y auroit point d'occupation pour les Pauvres: Que les moïens d'exercer la charité manqueroient, & qu'elle se refroidiroit par le grand nombre de ceux qu'il faudroit soulager, qui se multiplieroient de jour en jour. Le but de ceux qui faisoient ces raisonnemens, étoit que le Peuple intimidé souhaitât la Paix, & concourût avec ceux qui travailloient sourdement à rétablir le Roi Jacques.

Guillaume & Marie. 1689.

Ils ne firent point d'impression, parce qu'il étoit trop aisé de reconnoître qu'on y avoit outré le détail des dépenses & des dangers, & qu'on avoit au contraire affoibli la peinture des forces & des richesses de la Nation. Le Parlement convint qu'il falloit déclarer la guerre à la France. Il accorda six-cens-mille livres sterling pour dédommager les Etats Généraux. Il donna une somme considérable pour la guerre d'Irlande. Il fut question alors d'assigner un fonds pour les dépenses du Gouvernement.

Subsides accordez par le Parlement.

Le Roi se flatta qu'on auroit pour lui les mêmes égards qu'on avoit eus depuis plusieurs siécles pour les Rois, ses prédécesseurs, c'est-à-dire, qu'on lui accorderoit le revenu de la Douane sa vie durant. Les Whigs s'y opposèrent vivement. Quelques-uns d'eux, à force de résister aux projets ambitieux de leurs Princes & de nourrir des soupçons éternels contre la Cour, avoient tellement donné dans les principes républicains, qu'ils ne visoient qu'à rendre la Couronne précaire & dépendante du Peuple, & qu'à réduire enfin les Rois à lui résigner les restes de leur foible autorité. Ils résolurent dans cette vûe de n'accorder de revenus à Guillaume III. que pour un an. Ils crurent que, pour sortir d'un état aussi incertain & aussi desagreable, ou bien il s'asserviroit à leurs résolutions, ou bien il leur remettroit la Couronne. Les Torys, qui avoient découvert ce plan, conçurent alors le dessein de se reconcilier avec le Roi, & ils en virent la possibilité. Il ne s'agissoit que de laisser les Whigs se brouiller à leur aise avec Guillaume & que de lui offrir ensuite leurs services. C'est ce

GUILLAUME & MARIE. 1689.

qu'ils firent, & pendant ce tems-là les Whigs, qui s'imaginèrent mal à propos gouverner l'Etat, firent passer un Bill provisionnel, accordant au Roi douze-cens-mille livres sterling pour cette année.

Ce Prince proposa avec plus de succès l'abolition de l'impôt sur les cheminées. Il est vrai que les Torys combattirent cette proposition. Ils dirent que cette taxe étoit le seul fonds sûr & infaillible des Rois, & que, s'il s'étoit glissé quelques désordres dans la manière de la lever, il étoit aisé d'y remédier. On prétend qu'ils se proposoient par-là d'enlever au Roi cette occasion de se rendre agréable à la Nation, & même que quelques-uns, considérant le rétablissement de Jacques comme certain, ne vouloient point d'un Acte, qu'il auroit été forcé d'approuver, s'il n'avoit voulu ranimer contre lui la haine des Peuples. Quoiqu'il en soit, leurs efforts furent inutiles & le Bill passa.

Cette opposition des deux Partis occasionna beaucoup d'autres différens & causa au Roi des chagrins qui lui firent regretter plus d'une fois les honneurs tranquilles dont il avoit joui en Hollande. D'un côté, quelques Chefs des Whigs n'inspiroient à leur Parti que des projets qui tendoient à éteindre la Prérogative Roïale, & dès que Guillaume en paroissoit mécontent, ils le représentoient comme un Prince, qui alloit réveiller les prétentions despotiques de la Maison de Stuart. D'un autre côté, ceux des Torys qui l'approchoient, lui peignoient les Whigs ennemis irréconciliables de la Monarchie, ils lui rapportoient leurs discours, ils lui faisoient connoître leurs intentions secrettes, ils l'assuroient en même tems de leur zèle.

Il étoit bien difficile de faire un bon choix dans cet embarras. Il est vrai que les Whigs rigides prenoient à tâche d'abaisser autant son autorité qu'ils avoient élevé sa personne. Mais aussi pouvoit-il se fier aux Torys qui avoient tâché de l'éloigner du Trône & dont plusieurs travailloient à y rétablir Jacques II? Etoit-il naturel qu'il comptât sur eux dans un tems où ils crioient que sous son Règne l'Eglise étoit en danger? C'est ce qui l'empêcha alors de se déterminer & il tourna ses soins sur l'Ecosse & sur l'Irlande.

Situation de l'Ecosse.

L'Ecosse étoit malheureusement divisée en deux partis, par rapport à la Religion & au Gouvernement, savoir, les Episcopaux & les Presbytériens. Les premiers, engagez par le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au Roi Jacques, se rapelloient que ce Prince étoit le même Duc d'Yorck, à qui la Nation avoit fait tant de protestations volontaires d'un attachement éternel, & ne parloient qu'avec indignation du dessein de lui donner un

Successeur. Les seconds forts par leur nombre, avoient encore pour les encourager davantage, les grandes espérances, qu'il étoit naturel qu'ils fondassent sur la faveur de Guillaume qui étoit de leur Religion. Les uns & les autres se faisoient une guerre cruelle. Les Presbytériens, trop sensibles aux maux qu'ils avoient essuïez depuis plusieurs années, traitoient indignement les Ministres Episcopaux & les Seigneurs Catholiques Romains, dont ils pilloient les Chapelles. Les Episcopaux à leur tour, se voïant poussez de la sorte, & supects au nouveau Gouvernement, sentoient redoubler pour lui leur haine & se cantonnoient en divers endroits. Une partie s'étoit jettée dans les bras du Vicomte de Dundée, habile Officier, Homme de tête & de mérite, & en même tems le plus implacable ennemi des Presbytériens, puisque non content de les traiter selon la rigueur des Loix, il en avoit tué plusieurs à coups de fusil, pour n'avoir pas voulu prêter les sermens. Le Comte de Dumferling, frere de Dundée, le Lord Dunkeld, le Colonel Canon, & d'autres fortifioient ce parti. Les feroces *High-landers* ou Montagnards étoient sous les armes pour la cause de Jacques & du Papisme. D'un autre côté, le Duc de Gordon, Seigneur Papiste, tenoit le Château d'Edimbourg, place considérable par elle-même & par le siége qu'elle avoit soutenu contre Cromwell.

Et de l'Irlande.

L'Irlande causoit beaucoup plus d'inquiétude que l'Ecosse à Guillaume III. Comme ce Roïaume n'est presque composé que de Catholiques Romains, Jacques II. depuis son avènement à la Couronne, avoit toujours pris soin d'y armer leur parti, ou pour mieux dire le sien. Il en avoit ôté les Officiers qui lui étoient suspects. Il avoit retiré tout ce qu'il y avoit de Commandans ou Gouverneurs Anglois, que l'amour de leur Religion, ou de leur Patrie, auroit pû un jour soulever contre lui. Tels étoient le Lord Shannon, Robert Fitz-Gerald, Richard Coote, & le Chevalier Olivier Saint George, en la place desquels il avoit mis Kerney soupçonné d'avoir empoisonné Charles II. Anderson Steldon, Catholique outré, Graham, & autres Gens de la même espèce. Il n'avoit trouvé, ni le Duc d'Ormond, ni le Comte de Clarendon, successivement Viceroïs d'Irlande, propres à le servir selon ses vues, & il leur avoit substitué le Comte de Tyrconnel, connu auparavant sous le nom de Chevalier Richard Talbot, auquel il avoit joint Felton, qu'il avoit fait Chancelier d'Ecosse. Il avoit en même tems fait sortir de ses Troupes tous ceux qui avoient prêté le serment du Test, & il avoit rempli leurs places d'Irlandois Catholiques Romains, dont le zèle pour sa personne

Guillaume & Marie. 1689.

& pour leur Religion étoit soutenu par leur haine naturelle pour les Anglois.

C'étoit ainsi qu'au tems de la Révolution les Protestans & les Anglois d'Irlande s'étoient trouvez incapables de favoriser cet heureux changement que par des vœux. Ceux de la Province de Mounster, désarmez, se sauvoient comme ils pouvoient à Londres, & n'y portoient que leur consternation & leur misere. Ceux d'Ulster, manquant de Chefs, parce que les Lords Grenard & Montjoy gardoient des mesures avec Tyrconnel, n'avoient eu pour ressource que Londonderry & Eniskilling, places foibles, mal pourvuës, & que leur situation seule rendoit importantes.

Intérêts de la France dans ces conjonctures.

Les intérêts de la France se rencontroient avec ces dispositions pour aider Jacques à en profiter. Louis XIV, étoit persuadé que Guillaume III. tout à la fois Roi d'Angleterre & Stathouder des Provinces-Unies, formeroit entre les deux Nations l'union la plus étroite & la plus forte. Il voïoit l'Empire sur le point de lui déclarer la Guerre, l'Empereur près d'envoïer sur le Rhin les mêmes Troupes qui avoient fait sur les Turcs l'apprentissage de la victoire, l'Espagne disposée à entrer dans la Ligue, cette Ligue même obligée par son propre intérêt de maintenir Guillaume III. de peur que si l'Angleterre étoit renduë au Roi Jacques, la France soutenuë par ce Prince comme auparavant, ne l'emportât encore une fois sur le bon droit & sur le désespoir des Alliez. La Politique vouloit donc qu'il rétablît le Roi Jacques. Ce Prince trouva effectivement en France de grandes dispositions à le servir. Mais bien-tôt il n'y trouva plus qu'un foible & inutile reste de ces dispositions.

Conduite de Jacques dans ce Roïaume.

Sa propre conduite fut une des choses qui lui attirèrent ce malheur. La Cour fut la première qu'il dégouta. Il y étoit à peine arrivé qu'on remarqua qu'il avoit un extérieur peu imposant. On fut choqué de ne point voir dans ses discours cette facilité d'expression & cette grandeur de sentimens qu'on attendoit de lui. Le goût & l'ardeur qu'il marquoit pour le plaisir de la chasse le fit considérer comme un Prince, qui par un lâche désespoir, cédoit à la fortune & lui résignoit une Couronne, qu'il se sentoit trop foible pour reconquerir & pour porter. De là vint que bien-tôt on n'eut plus pour lui que cette pitié qui n'est pas éloignée du mépris & qui y conduit. L'Archevêque de Rheims, en le voïant venir de la Messe, ne put s'empêcher dire d'un ton ironique, *voilà un fort bon Homme, il a quitté trois Roïaumes pour une Messe.* On regarda aussi comme une chose de mau-

vais goût qu'il fût sans cesse obsédé de Jésuites, & qu'il affectât de dire qu'il étoit de leur Societé. On alla jusqu'à lui faire secrettement un crime de ses malheurs, parce qu'ils alloient engager la France dans une guerre onéreuse & dont on prévoïoit l'inutilité.

Foibles secours qu'il en obtient.

Aucune de ces circonstances n'échappoit à la pénétration de Louis XIV. Il vit que probablement ce Prince échoueroit, faute de savoir s'aider lui-même, & de répondre par sa prudence & par son courage au zèle de ceux qui le serviroient. D'un autre côté, le Marquis de Louvois, Ministre de la Guerre, vouloit du mal à Jacques II. de ce qu'il avoit paru lui préférer le Marquis de Seignelay, Ministre pour la Marine, & de ce qu'il s'étoit attaché à obtenir pour le Comte de Lauzun le commandement des Troupes Françoises destinées à secourir les Irlandois. Cette conduite offensoit d'autant plus le fier Louvois, qu'il voïoit Lauzun, dont il étoit ennemi déclaré, près d'emporter une place, que lui Louvois avoit inutilement briguée auprès de Jacques pour un de ses fils. Ces circonstances, jointes au besoin extrême que la France avoit de troupes & d'argent pour se défendre elle-même, réduisirent à peu de chose les efforts qu'il avoit espéré qu'elle feroit en sa faveur, & qu'elle avoit effectivement intérêt de faire. On nomma Rosen pour le suivre en Irlande en qualité de Lieutenant-Général. Les autres Officiers furent Maumont Capitaine aux Gardes pour Maréchal de Camp, Pusignan Colonel du Régiment de Languedoc pour Brigadier d'Infanterie, Lesy Girardin pour Brigadier de Cavalerie, & Boisselot Capitaine aux Gardes pour Major Général. Tous étoient braves gens, mais assez médiocres Officiers; & on ne comptoit guères que sur le seul Rosen. Avec eux on envoïa cent Capitaines & cent Lieutenans, qu'on tira des Corps, qui n'étoient pas destinez à servir durant cette Campagne. On leur joignit deux cens Cadets. On fit conduire à Brest les Anglois & les Irlandois qui étoient venus trouver le Roi Jacques. On y assembla promptement & en quantité les munitions nécessaires pour l'Irlande. On donna ce qu'il falloit pour un Corps raisonnable de Cavalerie, & pour armer une nombreuse Infanterie. Ce fut avec ces secours & une somme d'argent assez petite que le Roi Jacques partit pour l'Irlande, escorté par une Escadre de dix Vaisseaux.

Il arrive en Irlande.

Il débarqua le vingt-un Mars à Kingsale, d'où il alla à Cork, & son arrivée causa autant d'inquiétude au Roi Guillaume, que de joie aux Irlandois Protestans & Catholiques, qui croïoient être arrivez au moment de secouer la domination des Anglois, qu'ils considéroient comme une tyrannie odieuse & insupportable. Tyr-

connel le conduisit à Dublin, avec le Comte d'Avaux, Ambassadeur de France, qui étoit venu sur la même Escadre. Le Roi Jacques donna le seize Avril une audience solemnelle à ce Ministre, dans la vue d'intimider les Irlandois qui tenoient pour le Roi Guillaume, & d'encourager les autres par l'espérance d'être assistez par la France, dont son Ambassadeur sembloit être un garand certain. Il fut amené à l'audience par Tyrconnel, avec un cortege de vingt carosses à six chevaux & de plusieurs à quatre, & il passa entre plusieurs Compagnies de Troupes réglées, rangées en haie dans les rues. Le Roi Jacques étoit assis sur un Trône, sous un riche Dais, aïant à sa gauche le Chancelier, & étant environné d'un grand nombre de Seigneurs. Mais cette cérémonie n'aboutit qu'à éblouir ou qu'à effraïer quelques esprits foibles par un vain éclat, & qu'à de stériles complimens qui se firent de part & d'autre.

Avantages qu'il y remporte.

Il en fut de même des petits avantages que le Roi Jacques remporta d'abord en Irlande, & qui flattèrent un peu sa douleur. Il avoit trente mille hommes que Tyrconnel lui avoit assemblez. Avec ces Troupes, quoique mal disciplinées, il résolut d'attaquer les places qui restoient en Irlande au Roi Guillaume, & il commença par Coleraine & Kilmore, qui sont situées sur le chemin de Dublin à Londonderry. Il en eut bon marché. Les Habitans de Coleraine, incapables de lui résister, n'attendirent que son approche pour se retirer à Londonderry. Kilmore, Château peu fortifié, & où il n'y avoit qu'une foible Garnison, ne résista guères davantage; le Commandant fut obligé de capituler, & obtint des conditions honorables.

Fautes qu'il commet.

Ce fut le terme des conquêtes du Roi Jacques. Ce Prince se trahit lui-même par le ressentiment qu'il fit éclater contre les Anglois, & par les marques de haine qu'il donna aux Protestans. Il laissa au Comte de Melfort la dignité de Premier Ministre, & préféra ses conseils à ceux du Comte de Middleton, qui étoient moins violens & plus convenables au génie Anglois. Il n'avoit autour de lui que des Ministres François. Le Comte d'Avaux, sous un autre titre, étoit Gouverneur d'Irlande pour le Roi de France. Les Généraux & les Domestiques de Jacques étoient François.

Traité secret qu'il fait avec Louis XIV.

Ces circonstances donnent quelque couleur à ce qu'on publioit alors d'un Traité secret entre Louis XIV. & Jacques II. Ce dernier s'y obligeoit, dès qu'il seroit rétabli dans ses Roïaumes, de renoncer à toutes prétentions au titre & aux Armes de France, & de les ôter de l'Ecusson Roïal d'Angleterre: De céder à la France la Souveraineté de la Manche & les honneurs du Pa-

villon : De lui fournir à ses propres frais trente Vaisseaux de ligne & vingt-mille hommes sur terre, dès qu'il en seroit requis : De ne faire aucun Traité ni Alliance sans son consentement : D'avoir toujours une Armée sur pied, & d'entretenir constamment un Corps de dix-mille François, & un autre de cinq-mille Suisses Catholiques : De céder l'Irlande à Louis XIV, qui s'engageoit, en récompense, à conquérir pour lui les Roïaumes de Sicile & de Sardaigne : Et enfin, au cas que les deux Princesses, Filles de Jacques, devinssent Veuves, de les remettre entre les mains du Roi de France, pour être mariées à tels Princes qu'on trouveroit à propos, moïennant quoi l'Aîné des Enfans provenus d'un tel mariage, seroit Roi d'Écosse & d'Irlande, l'Angleterre & ce qu'elle possède en Amérique, restant au Prince de Galles. Les François auroient eu pour sureté Garnison dans le Château de Douvres, à Plymouth & à Portsmouth. On pourvoïoit par des Articles ajoutez, à l'extinction de la Religion Protestante en Irlande.

Réflexions sur ce Traité.

Les Articles qui concernent l'Irlande n'étoient pas les moins vrai-semblables de ce Traité, du moins ce n'auroit pas été la première fois qu'on eût voulu livrer ce Roïaume aux François. Dans le tems que le Comte d'Essex en étoit Viceroi, la partie étoit faite, dit-on, à l'insû de Charles II, entre Louis XIV. & Jacques, alors Duc d'Yorck, qui se chargeoit d'appaiser son Frère, en cas que le secret fût éventé, comme il le fut. Le Comte de Tyronne, le Lord Brittas, Pierre Talbot Archevêque titulaire de Dublin, Richard Talbot son Frère, depuis Comte de Tyrconnel, avoient une grande part à cette intrigue ; mais la plupart des autres Articles choquoient la vrai-semblance. Pouvoit-on avec un peu de bon sens, se persuader que Jacques II. fût assez lâche & assez imprudent pour vouloir racheter le Trône à des conditions aussi honteuses ? Louis XIV. lui-même n'auroit-il pas prévû que jamais l'Angleterre ne souffriroit un Roi capable de les accorder ? Cependant il y eut beaucoup d'Irlandois qui voulurent bien faire semblant de donner dans le piége, & d'ajouter foi à ce prétendu Traité. D'autres le crurent réel. Les uns & les autres étoient, ou des Catholiques Romains enrichis des biens Ecclésiastiques, ou des Protestans zélez, ou des Irlandois qui aimoient leur Patrie. La conduite de Jacques II. confirma leurs soupçons.

Haine que le Roi Jacques montre aux Protestans.

Dès qu'il fut arrivé à Dublin, sur la requête de l'Evêque Tyrrel & du Docteur Moor, que le Comte d'Avaux appuïa dans une Audience publique, au nom de la France, il résolut de favoriser les Irlandois Catholiques Romains aux dépens des Protestans. Il

GUILLAUME & MARIE. 1689.

augmenta considérablement les priviléges des premiers. Il leur accorda la confiscation des biens qu'on avoit sécularisez il y avoit long-tems en faveur des Seigneurs de la Religion Anglicane. Les Protestans qui avoient des Emplois furent forcez de s'en démettre. Il leur fut défendu de prendre place au Conseil, & de porter des Armes. Le Lord Grenard, le Lord Chef de Justice Keating, Jean Davies, Thomas Newcombe, le Colonel Newcombe, & les autres Protestans qui étoient attachez à Jacques II, déchurent de la considération où ils étoient auprès de lui. Il porta la haine qu'il avoit jurée à l'Eglise Anglicane, jusqu'à refuser les moindres secours à ceux de cette Eglise qui avoient tout sacrifié à leur zèle pour sa Personne. L'Evêque de Chester qui l'avoit servi dans la Cour des Commissaires Ecclésiastiques, en fut un triste exemple. Il mourut à Dublin dans une affreuse indigence, & il fallut qu'un Prélat Protestant eût la charité de le faire enterrer à ses dépens.

Traitemens cruels qu'on leur fait & qu'il dissimule.

Les Protestans, qui se voïoient traitez en Peuple conquis, & exposez à la violence d'une Milice effrénée, ne laissoient pas d'espérer que par reconnoissance, ou du moins pour son propre intérêt, Jacques II. prendroit enfin à cœur de les protéger. La politique de ce Prince ne put aller que jusqu'à leur faire quelques promesses qu'il n'accomplit pas. Le Lord Gallmoy, un de ses principaux Ministres, fit trancher la tête à un Gentilhomme, & força le fils de la porter, comme en triomphe, au bout d'une pique. Le Roi Jacques parut touché en entendant les plaintes qu'on vint lui en faire; cependant dès le lendemain ce Seigneur porta l'Epée Roïale devant Jacques II. allant à la Messe.

Il arriva une autre chose dans ce tems-là, qui dut donner à penser aux Irlandois Protestans, & même aux Catholiques Romains. L'Evêque de Meath, suivi d'un Corps d'Ecclésiastiques Protestans, lui présenta une Adresse au nom du Clergé de Dublin & de la Campagne. Ils y félicitoient le Prince sur son heureuse arrivée, & le supplioient qu'accordant sa protection à leur Eglise & à leurs personnes, il voulût bien *les admettre de tems en tems à faire leurs justes plaintes des injures qu'ils auroient reçues.*

Aveux imprudens qui lui échappent.

Le réponse de Jacques marqua son aversion pour les Protestans, & son éloignement à leur rendre justice. « Je protégerai chacun » dans sa Religion & dans ses biens, leur dit ce Prince, mais » pour les injustices que plusieurs personnes ont souffertes depuis » peu, il est impossible de les prévenir dans ces tems de trouble. » J'y remédierai néanmoins autant que je pourrai; mais si je suis » forcé d'abandonner ce Roïaume, comme je l'ai été de quitter » l'Angleterre, il faut que je pourvoie à ma sureté du mieux qu'il » me sera possible ».

Ces

Ces derniers mots avoient ceci de remarquable, qu'en peignant la dureté de Jacques II. pour tous ceux qui n'étoient point de sa Religion, ils laissoient aussi entrevoir les tristes prévoïances d'un homme qui se défie de sa fortune, & cet abattement prématuré qui l'empêche de prendre des résolutions salutaires & de suivre de justes mesures. Il auroit du moins dû dissimuler ces craintes, s'il ne pouvoit les arracher de son cœur. Elles n'étoient propres qu'à décourager le Parti Catholique & les Protestans Jacobites. Mais on ne fit attention alors à rien de ce qui pouvoit lui être désavantageux.

Un Irlandois disoit un jour à un Lord, qui étoit venu de France avec le Roi Jacques, « Qu'il étoit tems que ce Prince s'appliquât à se rendre les Protestans favorables, en les traitant avec » bonté, & en les laissant jouir, comme ses autres Sujets, des Em- » plois civils & militaires, puisque l'affection des Protestans pou- » voit seule le remettre & l'affermir sur le Trône. » La réponse du Lord fut aussi imprudente que sincère. Il avoua, « Que le » Roi ne pourroit jamais se fier aux Protestans, qu'il aimeroit » mille fois mieux renoncer à la Couronne que de la leur de- » voir, qu'il ne l'attendoit que des Catholiques & de la France, » & qu'aussi-bien c'étoit par cette voie seule qu'il pouvoit rentrer » libre & sans condition dans ses Roïaumes, & y faire respecter les » Prérogatives Roïales.

C'étoient-là les véritables sentimens de Jacques II. quoiqu'il parût les contredire dans diverses Déclarations & Harangues qu'il fit. Il disoit dans une *que la défense de ses Sujets Protestans d'Irlande avoit été son principal motif.* Il assuroit dans une autre la même chose des Protestans d'Angleterre. Ces Proclamations eurent plus de force pour les retenir dans son Parti, que tant d'effets contraires pour les en détacher; & ils lui demeurèrent fidèles, tant qu'ils purent se faire accroire à eux-mêmes qu'il n'en vouloit point à leur Religion.

Déclaration qu'il publie.

Pendant ce tems-là, il ne négligeoit rien pour soulever l'Angleterre & l'Ecosse contre Guillaume III. & pour achever la conquête de l'Irlande, où il assiégeoit actuellement Londonderry. Il fit semer en Angleterre une Déclaration, dont il est bon que je rapporte au moins une partie. Il y parloit en ces termes de sa conduite & de ses intentions.

« Depuis notre arrivée dans notre Roïaume d'Irlande, nous » avons travaillé de tout notre pouvoir à mettre en repos les » consciences de nos Sujets Protestans; car nous avons autant à » cœur la défense & la protection de leur Religion, de leurs » Priviléges & de leurs Libertez, que le recouvrement de nos pro-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

» pres Droits. C'est pourquoi nous avons préféré & élevé ceux » d'entre eux qui nous ont donné des preuves suffisantes de leur » affection & de leur fidélité, aux Emplois les plus importans & » les plus honorables auprès de notre Personne & dans notre » Armée..... Nos oreilles ont toujours été ouvertes à leurs justes » & raisonnables plaintes..... Nous avons pardonné à plusieurs » centaines d'entre eux qui avoient pris les armes contre nous. » Quant aux principaux d'entre les Coupables, ils sont gardez » dans des prisons commodes, ainsi qu'ils l'avouent eux-mêmes. » Nous avons pris soin que nos Sujets de l'Eglise Anglicane n'aient » point été troublez dans l'exercice de leur Religion, & dans la » possession de leurs Bénéfices & autres Droits leur appartenans. » Pour les Non-conformistes, nous les avons fait jouir de la li- » berté de conscience, sans permettre qu'ils aient été inquietez » à cet égard. Et comme nous avons toujours eu grand soin de » la prospérité de notre Peuple, nous avons recommandé à notre » Parlement, comme la première affaire qui devoit être nécessai- » rement traitée & expédiée, d'établir telles sûretez, tant pour les » affaires spirituelles que pour les temporelles, que les différens » puissent être enfin terminez, & qu'ainsi nous puissions voir finir » nos malheurs, dont ces différens ont été la seule cause....... » Nous esperons que par un procédé si plein de douceur nos » Sujets d'Angleterre pourront juger de ce qu'ils doivent atten- » dre de nous..... Nous leur promettons de n'emploïer jamais » d'autres moïens, que ceux que nos Sujets dans le Parlement ju- » geront propres à bien établir notre commune sûreté & tran- » quillité, & notre bonheur...... Nous assurons de plus tous » nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, » quelque grands que soient les crimes qu'ils ont commis, que si » dans le tems de vingt jours, après que nous serons arrivez en » personne dans notre Roïaume d'Angleterre, ils rentrent dans » l'obéissance qu'ils nous doivent, & abandonnant nos Ennemis, » se retirent vers nous, nous leur accorderons un pardon entier » & oublierons leurs fautes passées ».

Le Roi Jacques écrivit aussi à la Convention d'Ecosse. Il leur marquoit que s'étant toujours confié en la fidélité de leur Nation, il leur recommandoit ses intérêts, & attendoit d'eux une conduite digne de véritables Ecossois; Qu'il étoit en état de les secourir; Qu'il assembleroit un Parlement qui assureroit leur Religion, leurs Loix & leurs Libertez; Qu'il accordoit une Amnistie entière à tous ceux qui se rangeroient incessamment dans son Parti, & que les autres feroient poursuivis selon la rigueur des Loix, comme rebelles à leur légitime Souverain.

Cette Lettre n'aïant produit aucun effet, le Roi Jacques envoïa en Ecosse une Proclamation fulminante. Il enjoignoit par elle, « à ses bons Sujets de prendre les armes contre la Convention; de courre sus aux Membres de cette Assemblée; de » les attaquer & détruire, de même que ceux qui les assisteroient, » & de leur faire souffrir le châtiment qu'ils méritoient, s'empa» rant de leurs biens & possessions, pour le tout être emploïé à » ses besoins & pour son service. Voulant en outre que, pour » tout ce qui seroit fait en exécution de son vouloir & bon plai» sir, la présente Proclamation leur servît à eux & à tous autres » qui auroient concouru, par ordre, autorité & commandement, » comme pour effusion de sang, meurtre, mutilation & autres » dommages faits aux Rebelles ». Tout fut inutile, & en voici les raisons, qu'il faut reprendre dès le commencement, pour les faire entendre.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Autre Proclamation qu'il envoie en Ecosse.

Lorsque Jacques II. fut assuré de la prochaine descente de Guillaume III. il écrivit aux Régens d'Ecosse qu'ils lui envoïassent incessamment les Troupes réglées qui étoient dans le Roïaume. Le Comte de Melfort n'eut pas plutôt communiqué ces ordres au Conseil, qu'on en prévit les suites funestes. Ces Troupes, qui dispersées dans l'Ecosse, y tenoient les Mécontens dans le respect, ne pouvoient par leur petit nombre rendre en Angleterre des services qui réparassent le tort que leur absence feroit ailleurs. On proposa là-dessus de les retenir, d'y joindre la Milice Ecossoise & un détachement de Montagnards, ce qui formeroit ensemble une Armée de treize-mille hommes, auxquels on donneroit une demi-année de paie, & de les poster sur les frontières d'Ecosse ou dans le Nord d'Angleterre. Il est vraisemblable qu'on auroit par cette disposition, ou prévenu, ou étouffé ces mouvemens du Nord de l'Angleterre, dont le bruit & l'éclat plutôt que la réalité contribuèrent beaucoup à ruiner le Parti de Jacques II. Mais Melfort aïant écrit un ordre, au nom de ce Prince, qu'on eût à faire marcher ces Troupes, on les fit partir dès les premiers jours d'Octobre. Ce fut en vain que le Conseil tâcha de remplacer cette perte en disposant des Milices aux environs & dans les fauxbourgs d'Edimbourg. Ces Troupes mêlées avec des Corps disciplinez, se seroient insensiblement accoutumées à l'obéissance & à la guerre, au lieu que seules elles ne faisoient qu'une multitude d'autant plus méprisable, qu'on avoit mis à leur tête un Officier peu capable de les commander. Ce projet fut encore rejetté.

Inutilité de ces démarches.

Aussi les Presbytériens ne craignirent-ils plus de poser le mas-

Guillaume & Marie. 1689.

que. Les principaux d'entre eux étoient alors les Comtes de Glencairn, de Dundonald, de Crawford, de Tarras, les Lords Rofs, Merfington, Bargenny, & les Chevaliers Jacques Montgomery & Patrice Murray. Ils s'affemblèrent à Edimbourg & fous les yeux de la Régence même, qui apprenoit à point nommé tout ce qui s'y paffoit fans ofer y mettre obftacle. Quelques Seigneurs du Confeil travaillèrent de leur côté à changer la face des affaires en Ecoffe. Le Marquis d'Athol paroiffoit le Chef de ceux-là. On a écrit que fon deffein étoit d'enlever le Gouvernement au Comte de Perth, Grand Chancelier, avec qui il avoit des démêlez de Famille, & qu'il prétendoit en même tems s'élever ainfi à un pofte, qui le rendant utile & redoutable au Prince d'Orange, lui procurât des conditions avantageufes de la part de ce Prince. Le Vicomte de Tarbat & le Chevalier Dalrymple étoient fes Confeillers fans le paroître & le pouffoient devant eux, tandis qu'ils travailloient fous terre avec d'autant plus de vivacité, qu'ils étoient fûrs du profit fans courir de rifque. Car fi Jacques II. demeuroit victorieux, ils n'avoient qu'à rejetter fur le Marquis les défordres de l'Ecoffe; & fi la fortune favorifoit le Prince d'Orange, ils ne manquoient pas d'amis qui lui auroient fait valoir leurs fervices.

Le Vicomte de Tarbat commença, felon leurs conventions, par demander que les Troupes fuffent licenciées. Le Comte de Perth y confentit avec une facilité qui le perdit. En effet, il fut à peine défarmé que le Marquis d'Athol, foutenu par la populace qu'il avoit fecrettement foulevée, le contraignit de dépofer le Miniftère & de fe retirer, auffi-bien que les autres Confeillers Papiftes. La multitude animée par l'appui de fes nouveaux Chefs, courut de-là à l'Abbaïe de Holy-Rood-Houfe, y entra par force, en pilla la Chapelle qu'on avoit depuis peu richement orné, & y commit des violences qui effraïèrent les Serviteurs du Roi Jacques. D'autres arrêtèrent le Comte de Perth qui s'enfuïoit, & le Confeil le fit enfermer dans la Citadelle de Sterling.

Vains efforts des Jacobites.

Le Marquis d'Athol, parvenu par ces voies au premier rang dans la Régence, fit tout ce qui dépendoit de fon autorité pour difpofer les Ecoffois à reconnoître le Prince d'Orange. Il engagea le Confeil à lui envoïer une Députation & une Adreffe. Il fe rendit enfuite lui-même à Londres. Mais l'accueil glacé qu'on lui fit le rejetta dans les intérêts du Roi Jacques. Le Parti de ce Prince étoit alors dans d'extrêmes embarras, & on n'y propofoit rien que l'inftant fuivant ne fit rejetter. Le Comte d'Arrol ouvrit l'avis, d'inviter Jacques II. à rentrer dans fes Roïaumes,

& cette propofition plut d'abord par un certain air de hardieffe qui gagne d'ordinaire les gens de cœur. Mais dès que les efprits furent refroidis, on fongea que, fi le Roi venoit en Ecoffe & qu'un certain nombre de gens fe raffemblaffent au tour de lui, le Prince d'Orange feroit défiler dans le Roïaume des Troupes, qui le rendroient Maître des délibérations de la Convention. Il y eut enfuite un partage de fentimens fur la queftion s'ils fe trouveroient à cette affemblée. Les uns foutenoient qu'elle étoit illégitime, parce que l'autorité roïale ne l'avoit point convoquée. D'autres prétendoient qu'aïant uniquement en vue d'y fervir le Roi, & ne pouvant même le fervir que là, ils s'y devoient rendre, quelque chofe qu'ils euffent à craindre d'un Ennemi victorieux & armé. Ces deux Partis fe fubdivifèrent encore. Ceux qui vouloient qu'on fe trouvât à la Convention, comptoient qu'ils y auroient une cabale affez nombreufe & affez puiffante pour balancer au moins celle d'Orange, & pour fe donner le loifir, en retardant les réfolutions, d'attendre un de ces heureux accidens qui ne font point rares dans les affaires qui trainent. Les autres infiftoient qu'on laiffât ceux qui favorifoient la Révolution former une Convention à Edimbourg, & que pendant ce tems-là on leur en oppofât une autre dans quelque Ville forte, ou auffibien ils feroient plus en fûreté que dans la Capitale, qui étoit remplie de Troupes dévouées au Duc d'Hamilton Chef du Parti contraire. Malgré ces divifions, les uns & les autres, encouragez d'ailleurs par les ordres exprès du Roi Jacques, qui leur avoit permis de faire tout ce qu'ils jugeroient de fon fervice, coururent de tous côtez pour faire élire des Membres de la Convention, qui leur fuffent affectionnez. Mais ces démarches furent inutiles, en partie par la timidité de plufieurs *Jacobites*, qui refusèrent abfolument d'affifter à la Convention, & en partie par le confeil, que donna le Lord Stairs d'accorder à tous Proteftans fans diftinction la liberté de fuffrages dans l'Election, ce qui procura une extrême fupériorité au Parti du Prince d'Orange.

Les Jacobites ne laiffoient pas d'efpérer encore, & peut-être le fuccès auroit-il répondu à leurs efpérances, malgré la défertion même d'une partie d'entre eux, s'ils avoient pû donner à la Convention un Préfident de leur choix. Celui qu'ils vouloient étoit le Marquis d'Athol, & le Parti contraire s'efforçoit de leur oppofer le Duc d'Hamilton. Ce dernier avoit toujours ménagé avec tant d'art les Prefbytériens & les Epifcopaux qu'il l'emporta fur fon Rival. Les Jacobites déconcertez par cette nomination s'imaginèrent qu'ils pourroient la rendre inutile par une action

GUILLAUME & MARIE. 1689.

de vigueur. Ils proposèrent que le Duc de Gordon, qui tenoit le Château d'Edimbourg pour le Roi Jacques, & qui y étoit bloqué par quelques milices, fît feu sur la Ville & dissipât la Convention. Ce coup manqua par les incertitudes du Duc qui demandoit des ordres de Jacques II. On résolut ensuite de se retirer à Sterling & d'assembler les Montagnards. Les Comtes d'Hume, de Southesk, de Panmure, & les Lords Stormont & Sinclair furent de ceux qui sortirent d'Edimbourg dans cette vuë. Le Vicomte de Dundée les avoit précédez de quelques jours & avoit écrit à la Convention, que ne se trouvant, ni en sûreté, ni honorablement à Edimbourg, puisqu'on n'y avoit pas voulu lui faire justice de gens qui avoient tramé le dessein de l'assassiner, il étoit réduit à prendre des mesures pour dérober sa vie à la fureur & à la trahison de ses Ennemis.

Il est clair par cet exposé, que l'Ecosse devoit bientôt manquer tout-à-fait à Jacques. Il n'y avoit laissé que des Amis, ou infidéles, ou divisez entre eux; & pour comble de malheur, il avoit été le premier à les affoiblir, en les forçant de lui envoïer en Angleterre des Troupes, qui auroient retenu les Presbytériens d'Ecosse dans le respect. Aussi n'y eut-il rien qui pût les détourner de l'attachement qu'ils avoient pour Guillaume.

Evêques d'Ecosse mortifiez dans la Convention.

Une des démarches les plus importantes qu'ils firent dans la Convention, fut d'en exclure les Evêques. Ce fut inutilement que le Duc d'Hamilton, qui les ménageoit toujours, bien qu'ils lui eussent préféré le Marquis d'Athol, & qu'il fût Président de l'Assemblée malgré eux, s'efforça de leur y donner plus d'éclat, ou du moins de leur y conserver le droit d'ouvrir les Séances par des prières. On refusa d'entendre ces prières séditieuses, & uniquement destinées à condamner par des réflexions malignes les procédures de la Convention. On prit encore contre eux une autre précaution qui étoit également nécessaire. Ce fut de déclarer que les Evêques ne faisoient point dans la Nation un Corps à part, & par-là on réussit à les exclure du Commité établi pour régler la forme du Gouvernement.

Peu de jours après ce Commité résolut de déclarer le Trône vacant, & il n'y eut de débats que sur la manière. Les uns proposoient qu'à l'imitation des Anglois, il fût dit que Jacques avoit abdiqué. Les autres vouloient qu'il fût déclaré déchu de tous droits à la Couronne, comme aïant commis forfaiture par diverses actions qui seroient énoncées dans un Acte. Ce dernier avis, qui étoit celui du Chevalier Jean Dalrymple, avoit ceci de favorable au Parti qui le proposoit, que par-là on alloit au devant des prétentions que le Prince de Galles auroit pu former à l'avenir. Ce fut aussi l'avis

qui l'emporta par les suffrages unanimes de tous ceux qui se trouvèrent dans la Convention, excepté cinq personnes, à qui l'Archevêque de Glasgow donna l'exemple. Les quatre autres étoient le Chevalier George MacKensie, le Lord Boyle, & les Sieurs Ogilvie & Barrough.

Chefs d'accusation que les Etats de ce Roïaume portent contre Jacques II.

Là-dessus les chefs d'accusation suivans furent intentez au Roi Jacques: D'avoir établi des Eglises & Ecoles publiques pour les Jésuites, de leur avoir permis d'y dire publiquement la Messe, de leur avoir accordé pour cet usage, des Chapelles & Eglises Protestantes, & ce contre des Loix expresses du Roïaume. D'avoir fait imprimer & publier des Livres Catholiques. D'avoir enlevé les Enfans des Seigneurs & Gentilshommes Protestans, pour les faire élever hors de leur Patrie dans la Religion Catholique, faisant pour cet effet de riches donations aux Ecoles Catholiques dans les Païs étrangers, & s'efforçant aussi de corrompre les Protestans par des offres d'Emplois ou de Pensions. D'avoir désarmé les Protestans, & de les avoir dépouillez de leurs Charges & Dignitez, pour en revêtir des Catholiques, qu'il avoit faits Chancelier, Secretaires d'Etat, Conseillers du Conseil Privé, Lords de la Session, leur remettant aussi les Magasins & les Places fortes. D'avoir exigé des sermens contraires aux Loix. D'avoir donné des présens & des graces pour lever de nouveaux subsides sans le consentement du Parlement ou des Etats. D'avoir eu sur pied une Armée en tems de Paix, & sans le consentement du Parlement. D'avoir, au lieu de Juges légitimes, établi des Officiers d'Armée, lesquels s'emparant de la Jurisdiction, avoient fait mourir beaucoup de bons Sujets, sans avoir observé aucune forme de Justice. D'avoir imposé des amendes exorbitantes, & exigé des cautions inouies. D'avoir fait emprisonner plusieurs personnes sans en déclarer les raisons, & d'avoir différé de les appeller devant les Juges. D'avoir, sous des prétextes frivoles & faute de bonnes preuves, fait revivre des Loix surannées & depuis long-tems oubliées, pour perdre diverses personnes, du nombre desquelles étoit feu le Comte d'Argyle. D'avoir violé les libertez des Bourgs Roïaux, en les forçant contre leurs Chartres, & sans aucun prétexte ni sentence juridique, de recevoir de sa main leurs Magistrats & Officiers de Justice, qui étoient la plupart Catholiques, par où il s'étoit rendu maître de l'élection des Deputez que le troisième Corps de l'Etat envoie au Parlement. D'avoir obligé par Lettres de cachet, les Cours de Justice supérieures de suspendre le jugement des Procès; d'avoir prescrit aux Juges la conduite qu'ils devoient tenir, d'avoir changé la nature de leurs Commissions, & de les avoir rendues dépendantes de son bon plaisir, afin de pouvoir

GUILLAUME & MARIE. 1689.

les dépoſer s'ils exécutoient mal ſes ordres deſpotiques. Et enfin d'avoir accordé des *Protections perſonnelles* à des gens pour les exempter de païer leurs dettes.

Ils le déclarent déchu de la Couronne.

C'eſt ſur ces faits, qui furent prouvez au long, que le vingt-un d'Avril les Etats d'Ecoſſe déclarèrent le Trône vacant par forfaiture. On coucha cet Acte en ces termes : « D'autant que Jac-» ques II. faiſant profeſſion ouverte du Papiſme, s'eſt attribué » l'Autorité Roïale & a agi comme Roi, ſans avoir prêté le ſerment » preſcrit par les Loix, ſelon leſquelles tout Roi eſt obligé à ſon » avènement à la Couronne, de jurer qu'il défendra la Religion » Proteſtante, & qu'il gouvernera ſon Peuple conformément à nos » eſtimables Loix : Qu'à l'inſtigation de méchans Conſeillers, il a » envahi la Conſtitution fondamentale de ce Roïaume, & changé » la Puiſſance monarchique bornée par les Loix, en une Puiſſance » arbitraire & deſpotique : Que dans une Proclamation publique il » s'eſt arrogé le Pouvoir ſouverain de caſſer & annuller les Loix, » & a tâché d'anéantir celles qui aſſurent la Religion Proteſtante ; » & que pour la détruire, auſſi-bien que pour abolir les Loix & les » Libertez de ce Roïaume, il a exercé un pouvoir ſans bornes. A » ces cauſes, les Etats du Roïaume d'Ecoſſe déclarent que le Roi » Jacques II. eſt déchu de la Couronne *par forfaiture*, & que le » Trône eſt devenu vacant ».

Guillaume III. élû Roi d'Ecoſſe.

Le Duc d'Hamilton ouvrit alors l'avis de remplir le Trône vacant, & d'offrir la Couronne au Prince & à la Princeſſe d'Orange. Cette double propoſition fut approuvée de ceux même qui s'étoient abſentez pour n'avoir aucune part à ce qui s'étoit paſſé auparavant. Le Duc de Queenſberry & le Marquis d'Athol étoient de ce nombre. Ils dirent, en rentrant dans la Chambre, qu'ils n'étoient pas pleinement convaincus que les Sujets euſſent droit de dépoſer leurs Rois ; mais que la Convention l'aïant décidé ſans eux, ils concouroient volontiers avec elle dans le juſte choix qu'elle avoit fait de Leurs Alteſſes. Le Duc d'Hamilton ſe rendit enſuite à la Place du Marché, accompagné des Membres de la Convention, & lui-même y lut à haute voix l'Acte par lequel on déféroit la Couronne d'Ecoſſe au Prince & à la Princeſſe.

Acte qui contient les Libertez de la Nation Ecoſſoiſe.

Les Etats y joignirent pluſieurs articles afin que Guillaume & Marie en juraſſent l'obſervation. Les premiers contenoient une condamnation des Actes du Règne précédent. Voici quels étoient les autres. « Qu'on ne peut ſans l'autorité du Parlement » impoſer des Loix aux Cours de Juſtice, au nom du Roi, ni » ſuſpendre les Avocats, qui ne veulent point plaider devant les » Tribunaux qui s'y ſeroient ſoumis.

» Qu'il n'y a point de Haute-Trahiſon à refuſer de dire ce

» qu'on

» qu'on pense sur le fait de gens accusez de Trahison, non plus » qu'à songer à aider une Personne condamnée.

» Qu'il est contre les Loix de forcer les Sujets à déposer contre eux-mêmes dans des fautes capitales, quand même on en » auroit adouci la punition.

» Qu'il est contraire aux Loix d'emploïer la torture quand on » n'a point de preuves contre le Prévenu, ou qu'il s'agit de crimes ordinaires.

» Qu'on ne doit pas condamner à l'amende les Maris dont les » Femmes sont hors de la Communion de l'Eglise.

» Que l'Episcopat est à charge à la Nation & ne peut qu'y » causer des troubles, parce que des Ministres égaux en autorité y aïant établi la Réformation, le Peuple en général est porté pour le Gouvernement Presbytérien. C'est pourquoi il » seroit à propos d'abolir en Ecosse toute supériorité entre les » Pasteurs.

» Que les Sujets ont droit de protester devant le Roi & le » Parlement, pour remédier aux Loix, contre les Sentences prononcées par les Lords de la Session, bien entendu que lesdites Protestations n'empêcheront point l'exécution desdites Sentences.

» Que c'est un droit des mêmes Sujets de présenter des Adresses au Roi, & que toutes poursuites & procédures, faites à » cause de ces Adresses contre ceux qui les ont présentées, sont » illégitimes.

» Enfin que pour redresser les Griefs, corriger, confirmer & » conserver les Loix, il est nécessaire de convoquer de fréquens » Parlemens, avec une entière liberté, pour ceux qui les composent, de dire leur opinion & de la soutenir ».

Le même jour * que cet Acte fut dressé & Guillaume III. proclamé à Edimbourg Roi d'Ecosse, il fut couronné Roi d'Angleterre à Westminster, avec les cérémonies accoutumées. Les Gens les plus sensez dans ces occasions frappantes observent avec une attention presque superstitieuse les moindres événemens qui ont quelque chose de singulier. On remarqua donc que quand le Roi alla faire son offrande, ce qui fait partie de la cérémonie du Couronnement, il n'avoit point d'argent dans sa bourse, ou que du moins il n'en avoit pas assez pour cette action publique. Le Comte de Danby, depuis Duc de Leeds, s'en étant apperçu, lui mit vingt guinées dans la main. Une autre chose à laquelle on fit attention fut la suivante. Les Rois sont obligez de païer le jour de leur Couronnement cent livres sterling au Doïen & au Chapitre de Westminster. Le Lord Altham, qui étoit Chanoine

* *Le 21. Avril.*

Circonstances du Couronnement de Guillaume III. à Westminster.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

de cette Collégiale, fut député pour aller demander cette somme au Grand Chambellan, & lui fit voir une liste des Rois qui l'avoient païée. Il se trouva que le Roi Jacques n'avoit point païé ce Droit. Le Lord Altham en convint, & dit plaisamment, *aussi lui en avons nous donné pour son argent, nous l'avons couronné comme il nous a païez.*

Le Roi créa ce jour-là soixante-huit Chevaliers & douze Comtes, du nombre desquels fut le Lord Churchill, fait Comte de Marlborough. Il créa aussi deux Ducs, le Prince de Dannemark, Epoux de la Princesse Anne, qu'il investit des Titres de Baron d'Ockingham, Comte de Kendal & Duc de Cumberland; & le Marquis de Winchester qu'il fit Duc de Bolton. Six jours auparavant, il avoit donné la Jarretière au Maréchal de Schomberg & au Comte de Devonshire, & nommé à l'Evêché de Salisbury, auquel le titre de Chancelier de cet Ordre est attaché, le Docteur Gilbert Burnet, qui lui avoit rendu de grands services avant & pendant la Révolution. Le Roi fit le même jour douze Barons & donna à chaque Membre du Parlement une médaille d'or du poids de trois guinées. Le mois de Mai suivant, le Maréchal de Schomberg, qui étoit déja Généralissime d'Angleterre, & Grand-Maître de l'Artillerie, fut naturalisé Anglois & créé Pair d'Angleterre, sous le titre de Duc de Schomberg. Guillaume III. combla ces bienfaits, qui bien qu'avouez par la prudence & par la justice, ne touchoient que des Seigneurs particuliers, par un bienfait qui se répandit sur la Nation entière, en lui remettant l'impôt sur les cheminées, qui avoit souvent excité des plaintes aussi inutiles que fortes & raisonnables.

Il reçoit la Couronne d'Ecosse. * *Le 21. Mai.*

Les Députez d'Ecosse arrivèrent peu de tems après * à Londres. C'étoient le Comte d'Argyle & les Chevaliers Jacques Montgommery de Skelmorley & Jean Dalrymple. Ils étoient chargez d'une Lettre, par laquelle les Etats du Roïaume offroient la Couronne au Roi & à la Reine d'Angleterre & les prioient de jurer en l'acceptant l'observation des articles qu'ils avoient dressez. Ils y avoient joint une Adresse pour supplier le Roi de changer la Convention en Parlement.

Ses sentimens sur la tolérance.

Le Roi Guillaume & la Reine Marie leur donnèrent une Audience publique. Le Comte d'Argyle leur lut ensuite les Sermens qu'on souhaitoit qu'ils prêtassent & ils le firent. Le Roi l'interrompit à certains mots, où suivant les anciens formulaires des Catholiques, on exige du Souverain qu'il promette de poursuivre & d'exterminer les Hérétiques. Il dit là-dessus « qu'il étoit » Protestant & que comme tel il ne pouvoit s'engager qu'à main- » tenir la Religion Réformée. Que d'ailleurs il ne savoit point

» précisément ce qu'on entendoit par Hérétique, ni jusqu'où » on pouvoit étendre le sens de ce terme. Mais que pour lui, il » ne souffriroit jamais qu'on persécutât personne pour sa Reli- » gion, & qu'il n'entreprendroit de convertir qui que ce soit, » que par la voie de la persuasion, conformément à l'Evangile ».

Un tel discours étoit bien différent des impressions qu'on avoit voulu donner de ce Prince dans les Cours Catholiques. On l'y avoit représenté comme brûlant d'une haine cruelle contre ceux qui professoient la Religion Romaine, & comme n'aspirant qu'à les opprimer. Peut-être, ce qui avoit donné quelque couleur à ces insinuations, étoit que dans les premiers jours de son arrivée en Angleterre, la Populace furieuse de Londres, ou peut-être des gens qui ne cherchoient qu'à voler, avoient pillé la Chapelle de l'Ambassadeur d'Espagne & qu'ils en avoient été quittes pour un leger châtiment. Mais le Prince rassura l'Empereur & le Roi d'Espagne, en protestant à leurs Ministres, « sur son honneur & sur » sa conscience, qu'il n'avoit jamais pensé à rien de pareil, & » qu'il emploieroit au contraire ses soins pour procurer des trai- » temens favorables aux Catholiques, qui demeureroient dans le » devoir & dans le respect dû au Gouvernement ». On verra dans la suite qu'il n'a démenti ces discours par aucune de ses démarches.

Le même jour * que Guillaume III. accepta la Couronne d'Ecosse fut signalé par la Déclaration de Guerre, qu'il fit publier contre la France, à la requisition unanime du Parlement, & qu'on supposoit alors avoir été prévenuë d'un jour par la Déclaration de la France faite à Dunkerque. C'étoit une fausse nouvelle. La France ne déclara la Guerre à l'Angleterre qu'un peu plus d'un mois après †. Les motifs de la Déclaration de Guillaume III. étoient, « que *le Roi des François* n'avoit pas seulement envahi » les Etats de l'Empereur & de l'Empire, mais qu'il avoit déclaré » la Guerre aux Alliez de la Grande-Bretagne; sans y être provo- » qué, violant manifestement par-là les Traitez confirmez par la » garantie de la Couronne Britannique. Qu'outre les engagemens » pris avec les Alliez, qui justifioient suffisamment une prise d'ar- » mes, puisqu'ils la requeroient, l'Angleterre avoit ses injures » particulières dont elle demandoit satisfaction; l'abus que les » François faisoient de la pêche de Terre Neuve, dont ils ne » jouissoient que par permission; l'invasion des Isles Caribes; l'u- » surpation de plusieurs Terres & Forts dans le nouvel Yorck & à » la Baye d'Hudson; des pillages, incendies, massacres & traite- » mens barbares commis sur les Colonies Angloises. Que les pro- » cédez de ce Roi n'étoient pas moins préjudiciables & injurieux

* *Le 21. Mai.*

† *Le 25. Juin.*

Sa déclaration de Guerre contre la France.

„ à la Nation Angloise. Qu'il en ruinoit le Commerce par les „ Commissions qu'il donnoit à ses Armateurs, pour saisir les „ Vaisseaux des Anglois, aussi-bien que par la défense d'apporter dans son Roïaume la plupart des manufactures & denrées „ d'Angleterre, & par les droits exorbitans dont il chargeoit les „ autres. Qu'il avoit fait disputer par ses Sujets le droit du Pavillon attaché à la Couronne d'Angleterre, & par-là qu'il violoit la souveraineté qu'elle a sur les Mers Britanniques. Enfin, „ qu'il avoit cruellement persécuté en France plusieurs Anglois „ Protestans, & que pour comble d'outrages, non content d'avoir travaillé depuis quelques années à renverser la Constitution „ d'Angleterre, il avoit actuellement envahi à main armée le „ Roïaume d'Irlande, où il nourrissoit par ses secours l'audace „ des Rebelles „.

Murmures auxquels elle donne lieu.

Autant que cette Déclaration fut bien reçuë des Princes Alliez de Guillaume, & qu'elle fut agréable, soit aux Whigs, soit à une partie des Torys modérez, autant elle fut mal interpretée par d'autres personnes moins éclairées ou mal intentionnées. On dit que les injures, que les François pouvoient avoir faites aux Anglois en Amerique, étoient peut-être moindres qu'on ne les représentoit, & qu'en tout cas les Anglois s'en étoient attiré quelques-unes & avoient bien vengé les autres. On trouva d'autres prétextes pour pallier les autres griefs. On prétendit que le Traité de Ligue défensive *, dont le Roi parloit, n'obligeoit l'Angleterre que d'assister la Hollande de Troupes & de Vaisseaux, & non point d'entrer en guerre à sa considération. On rappella le souvenir de quelques injustices qu'on reprochoit aux Hollandois, comme d'avoir peu après la Paix de Nimegue enlevé un Vaisseau de la Compagnie Angloise des Indes Orientales, qu'elle avoit prêté au Roi de Java, & d'avoir chassé les Négocians Anglois de Bantam & de Masulipatan, où ils faisoient un Commerce florissant.

* *Celui du 13. Mars 1678. renouvellé en 1685. & 1689.*

Reddition du Château d'Edimbourg.

Ces murmures ne tardèrent pas à être étouffez par les marques éclatantes de satisfaction que le reste de la Nation donna au Roi & par le bruit des avantages que ses Troupes remportèrent sur les Mécontens d'Ecosse & d'Irlande. La reddition du Château d'Edimbourg fut le premier échec qu'ils essuïèrent en Ecosse. Le Duc de Gordon qui tenoit cette Place forte, avoit été sur le point de la remettre au Prince d'Orange, qui dès les premiers jours de son arrivée en Angleterre, l'en avoit sollicité par une Lettre pleine d'expressions obligeantes & par de grandes assurances de dédommagemens & de bienfaits. Les Amis de ce Seigneur lui avoient écrit & parlé dans les mêmes termes. Il

faisoit déja transporter ses meubles hors du Château, lorsque le Comte de Balcarras revenant de Londres lui persuada de garder sa Place.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Dès que la Convention fut assemblee, elle fit presser de nouveau le Duc de rendre ce Château, & il y consentoit avec d'autant plus de facilité, qu'il craignoit que la faim ne le forçât bientôt d'en sortir. Les Jacobites l'apprirent & l'empêchèrent encore. Ils voulurent même l'engager à tirer sur Edimbourg & ils lui promettoient en ce cas-là de lever une puissante Armée en Ecosse pour le soutenir. Mais il s'en défendoit sur ce qu'il n'avoit aucun ordre de Jacques II. Enfin, pressé par le Chevalier Jean Lanier, & abandonné des Montagnards, sur qui il comptoit, il sortit du Château d'Edimbourg par capitulation *.

* *Le 13. Juin.*

Autres succès de Guillaume III. en Ecosse.

Dundée, qui avoit dans le Nord de l'Ecosse environ six-mille hommes, dont une partie étoient Irlandois, n'embarrassa guères plus long-tems les Anglois, qui connoissoient son expérience & sa valeur. Le Général MacKay alla le chercher & lui livra bataille auprès de Blair †. Une partie des Ecossois qui étoient dans l'Armée Angloise, se joignirent aux Jacobites, & les Anglois furent obligez de se battre en retraite, après avoir fait une perte assez considérable. Mais cette victoire couta bien cher au Roi Jacques, en partie par la perte de Dundée, qui mourut peu après de ses blessures, & en partie par le jalousie du Comte de Dumferling & du Colonel Canon, qui s'étant amusez mal à propos à se disputer le commandement de l'Armée, affoiblirent leur parti en le divisant. Deux autres combats où le Général MacKay répara le malheur du premier achevèrent d'effraïer les Ecossois. Quelques-uns en petit nombre se retirèrent dans leurs montagnes, & le reste profita avec joie de l'Amnistie que le Roi leur offroit.

† *Le 6. Août.*

Conspiration qu'il y découvre.

Ce qui hâta la soumission des Ecossois fut le mauvais succès des conspirations qu'ils avoient formées. Il y en avoit une qui devoit éclater à Edimbourg le dix-huit Juillet. Il y entroit plus de cinq-cens personnes, parmi lesquelles on comptoit un bon nombre d'Officiers Anglois & Irlandois, qui étoient cachez en divers endroits de la Ville. Leur dessein étoit de se saisir du Comte de Crawford, Commissaire du Roi en Ecosse, d'arrêter les Membres de la Convention qui avoit été depuis peu * changée en Parlement, & ceux du Conseil Privé, de faire main basse sur les personnes affectionnées au Gouvernement, de mettre le feu à la Ville, de contraindre les Habitans à se déclarer pour le Roi Jacques, de rompre les prisons & d'aller ensuite se joindre à l'Armée rebelle. Ce projet fut découvert par un Hom-

* *Le 15. Juin.*

GUILLAUME & MARIE. 1689.

me, qui avoit embrassé la Religion Catholique sous le Règne précédent, pour faire sa Cour au Roi Jacques, & qui avoit eu lui-même quelque part dans cette conspiration. On s'assura de ceux que le Dénonciateur avoit nommez, & le Parlement donna permission au Comte de Crawford d'en faire appliquer quelques-uns à la torture.

Mauvais conseils qui empêchent la réduction de l'Irlande.

L'Irlande donna beaucoup plus de peine que l'Ecosse par les artifices de quelques Ennemis du Gouvernement. Ces Gens-là occupèrent la Chambre des Communes à de longs examens, tant sur la déclaration de Guerre en Irlande, que par rapport aux subsides qu'on devoit accorder pour cet usage, & au tems qu'on les continueroit. Le Duc de Schomberg étoit d'avis que, sans attendre une flotte pour transporter l'Armée dans ce Roïaume, on marchât incessamment au Port Patrick en Ecosse, d'où en peu d'heures on auroit pû passer en Irlande. Par-là on auroit prévenu la rebellion de Dundée, secouru Londonderry, empêché le Roi Jacques de former une grande Armée, & fermé l'entrée de l'Irlande aux secours de la France. Les mêmes gens traversèrent ce dessein.

D'autres représentoient que Louis XIV. n'avoit point de flotte prête; Que les fortifications de Brest, de Saint Malo, de Cherbourg & du Havre de Grace étoient en mauvais état; Que le Roi Guillaume au contraire avoit près de cent vaisseaux de guerre, le Lord Dartmouth en aïant livré plus de quarante, & le Roi lui-même en aïant amené plus de cinquante de Hollande; Qu'il falloit se servir de cette flotte, ou pour attaquer la France encore étonnée de la Révolution & pour achever de l'intimider, ou du moins pour lui ôter les moïens de soutenir les Rebelles Irlandois. Les mauvais conseils du même parti prévalurent sur ceux-là, & Louis XIV. eut le tems de pourvoir à sa sureté & au secours de l'Irlande.

Combat naval de Bantry.

Il y envoïa une Escadre de vingt-deux ou vingt-trois Vaisseaux, commandez par le Comte de Château-Regnault, & plusieurs Bâtimens chargez de tout ce qu'on avoit pu assembler depuis trois ou quatre mois de choses nécessaires à une Armée. L'Amiral Herbert, fait depuis peu Comte de Torrington, les découvrit le vingt-neuf d'Avril sur le soir, à la hauteur de Kingsale, & les atteignit le trente à la même heure, dans la Baie de Bantry. Il rôda aux environs jusqu'au lendemain matin. Sa flotte étoit forte alors de dix-neuf Vaisseaux de Guerre, & le Dartmouth, petite Frégate, étoit du nombre. Les François en avoient, comme j'ai dit, vingt-trois, ou même, comme quelques Mémoires portent, vingt-huit, la plupart depuis soixante jusqu'à soixante-dix

piéces de canon & davantage. Ils étoient à l'ancre avec cinq brûlots, & leurs vaisseaux de transport, qui avoient amené cinq-mille hommes en Irlande, étoient à quelque distance de là, & portoient du côté du vent.

Dès qu'ils eurent apperçu la Flotte Angloise, ils se rangèrent devant elle en ordre de bataille. L'Amiral Herbert se battit en homme qui avoit à soutenir une haute réputation de capacité & de valeur. Ses Vaisseaux firent plusieurs bordées pour gagner le vent sur les François, ou tout au moins pour les combattre de plus près qu'ils n'en avoient peut-être envie; mais ne pouvant faire ni l'un ni l'autre, & jugeant qu'il n'étoit pas de la prudence de s'opiniâtrer avec des forces si inégales, il prit le large, soit pour ranger ses Vaisseaux en ligne, ou pour gagner le vent s'il pouvoit. Château-Regnault eut l'habileté de l'en empêcher, & voilà ce qu'il appella une victoire. Il croïoit avoir assez fait que de débarquer heureusement ses Troupes & ses munitions, & il se contenta d'avoir par devers lui l'idée ou la représentation d'une Bataille gagnée. Il est pourtant certain qu'avec plus de conduite il auroit pu mettre la Flotte Angloise hors d'état de servir. Il avoit sur elle l'avantage du vent & le double des Vaisseaux. Elle étoit mal équipée & fort endommagée; mais par sa faute les Anglois en furent quittes pour quatre-vingt-dix hommes de tuez & deux-cens-soixante-dix de blessez, & ils ne perdirent d'hommes de marque que le Capitaine George Ailmer.

Le même bonheur accompagna en Irlande les armes de Guillaume III, & délivra Londonderry assiégée depuis le dix-huit d'Avril par le Roi Jacques. Cette Ville, que les Anglois ont bâtie pour la sureté de leur commerce avec l'Irlande, est assez bien fortifiée pour un Roïaume comme celui-là, où il n'y a aucune Place forte. Elle est située sur le penchant d'une hauteur, & a des fossez de sept à huit pieds de profondeur.

Histoire du siége de Londonderry.

Tyrconnel avoit tiré l'année précédente des environs de cette Ville trois-mille hommes qui y étoient en quartier, & il les avoit envoïez en Angleterre, pour empêcher la descente de la Flotte Hollandoise. Ce fut inutilement qu'il tâcha de réparer cette faute, en donnant ordre au Lord Antrim d'entrer avec son Régiment dans la Place. Cette marche répandit la consternation parmi les Habitans. L'idée du devoir & celle de la crainte tenoient les esprits dans une triste & accablante incertitude. Les jeunes Bourgeois, qui étoient la plupart Protestans, firent de cette irrésolution un usage digne de l'impétuosité de leur âge, & dont le succès seul pouvoit justifier la témérité. Ils s'assemblent, se saisissent des clefs, ferment les quatre portes de la Ville, se rendent maîtres du ma-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

gasin, & donnent le Gouvernement de la Place à un Colonel Protestant nommé Philips, qui avoit été leur Gouverneur sous le Règne de Charles II. Ils envoïent en même tems à Londres un nommé David Kerns, pour y demander du secours. Le nouveau Gouverneur de son côté forme huit Compagnies de Bourgeois qu'il discipline bien, & acheve de mettre toutes choses en bon ordre pour la défense de la Place.

Triste fin de Jean Temple.

Il arriva par malheur pour ces braves gens, ou que les secours qu'ils attendoient d'Angleterre ne purent être assez tôt prêts, ou que la Cour négligea de les envoïer, dans l'espérance trompeuse où elle demeura pendant quelques mois, de réduire l'Irlande sans en venir aux voies de fait. Effectivement dans ce tems-là, soit pour amuser les Anglois, ou pour se ménager à tout hazard, Tyrconnel avoit fait écrire au Secretaire de la Guerre Jean Temple, fils du célèbre Chevalier Guillaume Temple, qu'il étoit prêt de remettre son Gouvernement à des conditions honorables, au lieu que si on envoïoit des Vaisseaux & des Troupes pour l'y forcer, ce seroit le moïen d'aigrir son esprit, & de causer une Guerre longue & sanglante. Le Secretaire de la Guerre entra dans les vuës de négociation qu'on lui ouvroit, avec l'ardeur & la crédulité d'un jeune homme à qui il s'offre une occasion de se distinguer, & qui est trop droit pour soupçonner personne de mauvaise foi. Le Roi lui-même donna avec d'autant plus de facilité dans le projet de négocier, qu'il n'y avoit aucune apparence que les offres de Tyrconnel fussent artificieuses, & que d'ailleurs, assez occupé sans avoir encore une Guerre civile sur les bras, il auroit bien voulu ne devoir l'Irlande qu'à elle-même.

On proposa cette commission au Colonel Sarsfield, qui fut assez sincère pour répondre qu'il ne contribueroit jamais à dépouiller son Roi d'un de ses Roïaumes. A son refus, Temple jetta les yeux sur Jacques Hamilton, Ecossois, qui après avoir servi longtems comme Colonel d'Infanterie en France, avoit été chassé de la Cour, parce qu'il avoit osé adresser ses galanteries à la Princesse de Conty, fille du Roi. Sur ce que cet Officier se faisoit fort de gagner absolument Tyrconnel, le Secretaire le recommanda comme un Sujet aussi fidéle & aussi affectionné qu'habile; mais ce Négociateur trompa honteusement la Cour, & l'infortuné Temple de regret se noïa * dans la Tamise. Il avoit écrit ce billet avant que de se jetter dans l'eau. « La faute que j'ai commise en » entreprenant une affaire que je n'ai pu faire réussir, est fort pré- » judiciable au Roi. Puissent à l'avenir ses desseins avoir un heu- » reux succès, & puisse-t-il avoir des Serviteurs plus capables que » Jean Temple »!

* Le 14. d'Avril.

Pendant

Suite du Siége de Londonderry.

Pendant le cours de cette négociation, le Lord Montjoy s'approcha de Londonderry avec quelques Troupes. Le délai du secours d'Angleterre y faisoit faire alors de timides réflexions sur le manque de vivres & de munitions de Guerre. Ainsi on capitula sur le champ, à condition qu'il n'entreroit dans la Ville que deux Compagnies, qui seroient toutes composées de Protestans; Que celles de la Bourgeoisie ne seroient point désarmées; Qu'elles feroient la garde avec les autres, & qu'on n'admettroit aucun Etranger dans la Place, sans une permission particulière du Gouverneur & des Magistrats. Le Lord Montjoy y établit ensuite pour Gouverneur le Lieutenant Colonel Lundee.

Ce changement, qui sembloit laisser les Habitans de Londonderry dans le même état, leur seroit devenu extrêmement préjudiciable, sans la résolution de George Walker, Anglois, Recteur de Donaghmore dans le Comté de Tyronne, qui s'assura de Dungannon & le fortifia. Lundee approuva ce dessein, & concourut même à l'exécution. Le Colonel Steward, Protestant zélé & bon Officier, fut mis à la tête de la Garnison de Dungannon, & on lui procura de la poudre dont il manquoit. Walker de son côté aïant levé un Régiment, fit voir une intrépidité qui augmenta celle des Anglois, accoutumez d'ailleurs à regarder les Irlandois avec ce mépris, que donne réellement la supériorité qu'on croit avoir sur des Ennemis.

Sur ces entrefaites, ceux de Londonderry reçurent d'Angleterre environ cinq-cens barils de poudre & des armes pour deux-mille hommes, & on rendit au Lieutenant Colonel Lundee une Commission du Roi Guillaume, qui l'établissoit Gouverneur de la Ville. Ce secours ne tarda pas à être suivi des Colonels Richard & Cunningham, qui amenoient outre leurs Régimens tout ce qui étoit nécessaire. La lâcheté ou la perfidie de Lundee pensa rendre ces renforts inutiles.

A la première nouvelle que le Roi Jacques s'étoit avancé avec son Armée jusqu'à Saint Johnstown, il représente au Conseil que la Ville n'a de provisions que pour dix jours tout au plus, qu'elle n'est pas capable de tenir contre une bonne Armée, qu'y recevoir les deux Régimens de Richard & de Cunningham seroit inutilement exposer de braves gens, que le mieux qu'on puisse faire pour le service du Roi, est que les Officiers de la Garnison se retirent secrettement, que les Habitans en auront d'autant moins de peine à obtenir de l'Ennemi une capitulation avantageuse. Il envoie en même tems un Capitaine au Roi Jacques, pour savoir ce qu'il exigeoit de Londonderry. Il fait promettre au Lieutenant Général Hamilton, le même dont on a ci-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

devant parlé, que l'Armée Roïale se tiendra à quatre milles de la Ville.

Le Roi Jacques ne se mit pas en peine de tenir la parole d'Hamilton. Il parut le lendemain dix-huit d'Avril devant Londonderry avec son Armée. Les Habitans qui avoient résolu de ne point faire feu, qu'on n'eût appris quelles étoient les demandes de ce Prince, par le moïen d'un nouveau Député qu'on lui avoit envoïé, se crurent alors trahis & coururent en foule aux murailles, d'où ils firent un feu terrible sur les Affiégeans. Il y en eut un grand nombre de tuez. Les autres prirent la fuite ou se cachèrent. Jacques lui-même retourna sur le champ à Saint Johnstown, soit pour avoir le loisir de les rassurer, ou par complaisance pour ceux de Londonderry, qui lui avoient envoïé une troisième députation, & qui le prioient de faire retirer son Armée, de peur que les Affiégez effarouchez ne s'opiniâtrassent à la résistance.

Quoiqu'il en soit, cette démarche que la prudence & l'équité lui conseilloient la veille, & qui avec Londonderry lui livroit surement les dernières espérances de l'Angleterre en Irlande, il la fit trop tard & inutilement ce jour-là. Lundee & le Conseil de Guerre avoient perdu tout crédit dans la Ville. Le Gouverneur sur-tout craignoit à tout moment que le Peuple irrité ne le déchirât en piéces, & il se crut bienheureux qu'on lui permît de sortir de la Place, déguisé en Vendeur de mèches, & de passer en Angleterre, où à son arrivée le Roi l'envoïa à la Tour.

Le Ministre Walker fait Gouverneur par les Affiégez.

Le Ministre Walker & le Major Backer, que la Garnison nomma pour commander en sa place, formèrent huit Régimens des Bourgeois & des Etrangers refugiez, la Garnison se trouva par-là de sept-mille-vingt hommes & de trois-cens-quarante Officiers. Le reste du Peuple montoit à trente-mille ames, dont sept-mille moururent de maladie, & vingt-mille, tentez par la permission que les Ennemis leur donnoient, se retirèrent comme

Mauvais état de la Place.

ils purent en divers endroits. La Garnison n'étoit guères propre qu'à faire nombre. Une partie étoient des gens qui n'aspiroient qu'à retourner dans leurs maisons & qu'à y vivre en repos. Quelques-uns avoient de intelligences dans l'Armée du Roi Jacques. Tous voïoient la guerre pour la première fois. Il n'y avoit pas jusqu'aux Officiers venus d'Angleterre, qui n'eussent désespéré de conserver la Place, & qui ne l'eussent abandonnée, après en avoir reconnu les forces & la situation. On n'avoit qu'un peu de Cavalerie pour les sorties, point de fourrages, peu d'Ingénieurs, point de bombes ni de grenades, peu de canon & mal monté, fort peu de provisions, & grand nombre de Déserteurs. Les Af-

siégeans, la plupart aussi mal disciplinez que les Assiégez, les surpassoient de beaucoup en nombre, & ne manquoient d'aucun des moïens nécessaires pour attaquer une Place, ou pour en corrompre les Gouverneurs.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Tant de désavantages ne purent intimider les Assiégez. Il ne servit même de rien aux Ennemis de leur faire à plusieurs reprises des propositions pacifiques. Les Relations de ce temps-là font foi qu'ils en agissoient avec tant de perfidie & de cruauté, qu'il n'en auroit pas fallu davantage pour dégouter les Assiégez de traiter jamais avec eux. Leur résistance donna le tems au Major Général Kirke de s'approcher avec une partie de l'Escadre du Capitaine Rook, fait depuis Chevalier, & il trouva le moïen de faire savoir à Walker qu'il lui amenoit un grand renfort d'Angleterre, avec des provisions & des munitions suffisantes.

Kirke n'y peut point faire entrer du secours.

Londonderry étoit sauvé dès ce jour-là sans les précautions que l'Ennemi avoit prises. Il avoit fait * sur la rivière, ou le Lough, une estacade de chaînes & de cables, sur du bois flotant, & à chaque bout il y avoit des redoutes, sur lesquelles on avoit placé du canon. Les bords de cette rivière étroite, ou de ce Lac, étoient retranchez & couverts de mousquetaires, & garnis de canon. On y avoit de plus enfoncé plusieurs Bateaux & jetté quantité de grosses poutres garnies de pointes de fer. C'est ce qui détermina Kirke à ne rien entreprendre avant qu'il lui fût venu du renfort, & en attendant il alla secourir Iniskilling, qui étoit assiégée par le Général Mackarty & qui faisoit une fort belle défense.

* Le 19. Juin.

Son départ ne découragea point Walker, qui par la mort de son Collégue, étoit demeuré seul Gouverneur de Londonderry, & qui voïoit chaque jour diminuer son monde & ses vivres. Il n'avoit plus de boulets de fer pour son canon & il étoit réduit à en faire faire de pierres revêtuës de plomb. Une partie de ses gens désertoient & alloient apprendre aux Ennemis quel étoit l'état de la Place. Il ne se passoit guères de jours qu'on n'y jettât un grand nombre de bombes. Les fréquentes sorties qu'on faisoit affoiblissoient moins les Assiégeans, quoiqu'elles leur coutassent un monde infini, qu'elles ne nuisoient aux Assiégez, pour qui la moindre perte étoit considérable, parce qu'ils ne pouvoient la réparer. La disette des vivres étoit extrême. La livre de chair de cheval coutoit dix-huit sous. On vendoit trois florins un quartier de chien engraissé de la chair des Irlandois qu'on tuoit. La farine, les chats, les rats, les souris, le sang de cheval, les herbes, le cuir salé, étoient chers à proportion, & on ne les distribuoit

Disette extrême qu'on y souffre.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

à la Garnison que par petites mesures. Il en étoit de même du suif de chandelle & de l'empois, qui mêlez ensemble, servoient à la plûpart de nourriture & de remede contre la dissenterie, dont ils étoient attaquez. L'eau même étoit rare & chere, parce qu'on n'en pouvoit aller querir sans danger.

L'Ennemi n'oublioit pendant ce tems-là aucun des artifices, par lesquels en pareil cas on tâche de suppléer à la force. Rosen, qui commandoit le Siége en chef, & qui n'y étoit nullement propre, parce qu'il n'entendoit que la Cavalerie, se désespéroit des mauvais succès de son entreprise & menaçoit les Assiégez des plus cruels supplices, s'ils ne se rendoient. Hamilton, Lieutenant Général, moins emporté & plus politique, s'appliquoit tantôt à gagner le Gouverneur par des promesses immenses, & tantôt à soulever la Garnison contre lui en le rendant suspect. Il eut recours à un autre artifice qui n'étoit pas moins dangereux. Ce fut de menacer les Assiégez qu'il se vengeroit de leur opiniâtre résistance sur les autres Protestans d'Irlande, & qu'on les passeroit tous au fil de l'épée, quelques représailles qu'on eût à craindre sur les Prisonniers, que ceux de Londonderry avoient entre les mains.

Fermeté de Walker.

Walker demeura toujours inébranlable. Il remplissoit tour à tour les devoirs de Gouverneur, de Capitaine, de Soldat, de Ministre. Au retour d'une sortie qu'il avoit commandée, & où il s'étoit distingué par sa valeur & par sa prudence, on le voïoit donner tranquillement ses ordres pour le Gouvernement. De-là il montoit en chaire dans la grande Eglise & y inspiroit par ses discours aux Auditeurs la confiance & l'ardeur qu'il sentoit lui-même. C'est ainsi qu'il conserva Londonderry au Roi jusqu'au trente de Juillet.

Délivrance de Londonderry.

Ce jour-là, les Assiégez apperçurent dans le Lac trois Vaisseaux, chargez de vivres, que Kirke instruit de leur détresse, & résolu de tout risquer pour les sauver, leur envoïoit sous l'escorte de la Fregate le Dartmouth. Quand il fut question de rompre l'estacade, un des Navires, arrêté par le contrecoup qu'il reçut en la forçant, fut contraint d'échouer, & les Ennemis qui étoient dans le Fort de Kilmore se préparoient déja à le prendre, lorsqu'une bordée de canons qu'il lâcha par un coup de désespoir, le dégagea en lui donnant une rude secousse, & le mit en état de franchir l'estacade. Les autres Navires passèrent avec autant de bonheur & entrèrent dans Londonderry.

Ce secours qui renouvella les espérances des Assiégez fit perdre aux Assiégeans celles qui leur restoient. On leur avoit tué, ou pris, devant cette Place, huit ou neuf-mille hommes, sans comp-

ter plusieurs Généraux & un grand nombre d'Officiers de tout rang. Ils prirent là-dessus la résolution de se retirer & l'exécutèrent la nuit suivante.

Voïage de Walker à la Cour.

Londonderry ne fut pas plûtôt délivré, que Walker, rentrant dans les fonctions Ecclésiastiques, remit le Gouvernement à Kirke, qui fut fait Lieutenant Général. Il donna de même son Régiment au Capitaine White. Il partit ensuite pour Londres, avec une Adresse, que la Garnison l'avoit chargé de présenter au Roi, & il prit son chemin par l'Ecosse. Son voïage fut une espèce de triomphe. Les Grands & le Parlement d'Ecosse le comblèrent d'honneurs. La Ville de Londres lui fit un présent magnifique. Le Roi lui témoigna par des louanges & par des largesses la satisfaction qu'il avoit de ses services. Il y eut même des Seigneurs & des Particuliers qui se firent un point d'honneur de lui marquer leur estime par des bienfaits. Ces récompenses étoient bien dues à un Ecclésiastique, dont la fidélité seule avoit fait tout à coup un Homme de Guerre & d'Etat, & qui en sauvant Londonderry par son habileté & par sa fermeté, avoit tout à la fois sauvé les Protestans d'Irlande & conservé à Guillaume III. dans ce Roïaume un parti affectionné & puissant.

Arrivée [illegible] Duc de Schomberg en Irlande.

Les jours suivans, les Anglois battirent les Irlandois en diverses rencontres, & le Colonel Berry entre autres obtint sur eux, près de Linaskea, une victoire signalée. L'Armée Irlandoise y perdit près de quatre-mille hommes, tuez dans le combat, ou assommez par les Païsans, dans les b[illegible] & dans les marais. On prit tout ce qu'ils avoient de canon, & Mackarty, qui les commandoit, fut fait prisonnier. Le Duc de Schomberg, qui arriva vers ce tems-là d'Angleterre dans la Baie de Bangor, y prit les Villes de Carrikfergus & de Belfast, & peu de jours après, celle de Knochfergus & quelques autres, qui achevèrent de le rendre maître du Nord de l'Irlande. Le Comte de Tyrone de son côté se déclara pour le Roi Guillaume & s'empara de Waterford dans le Sud de l'Irlande. Ces succès furent suivis & rien ne les interrompit que la fin de la Campagne au mois de Novembre. Le Duc se retrancha dans son Camp près de Dundalke.

Conspiration contre sa personne.

Un peu avant qu'il eut mis ses Troupes en quartier d'hiver, il découvrit un complot, tramé, à ce qu'on dit, contre sa vie, par un François Catholique nommé du Plessis. Ce malheureux avoit été Capitaine de Cavalerie en France, & un duel l'aïant obligé de quitter le Roïaume, il avoit pris parti dans l'Armée du Duc de Schomberg, où il n'étoit que simple Soldat. L'Histoire rapporte qu'à l'abri d'une condition aussi obscure & aussi peu suspecte, il entretretenoit une correspondance réglée avec

Guillaume & Marie. 1689.

le Comte d'Avaux, à qui il promettoit de débaucher les Catholiques Romains, qui étoient dans l'Armée, & de livrer le quartier des François, si on vouloit attaquer l'Armée Angloise. On ajoute même qu'il s'engageoit de tuer le Duc de Schomberg & qu'il demandoit pour récompense sa grace & un Régiment.

Il n'est pas certain, quoi qu'en aient dit les Ecrivains de ce tems-là, que Jacques II. entra dans cet odieux projet, & d'ailleurs on a de la peine à comprendre comment un Homme aussi peu considérable que du Plessis pouvoit se flatter d'exécuter une entreprise comme celle-là, ou le faire espérer au Ministre de France en Irlande. Mais il n'en est pas moins sûr qu'il étoit fort coupable. Le Conseil de Guerre le fit pendre avec six ou sept de ses Complices. Le Duc de Schomberg crut même n'avoir pas assez fait pour sa sûreté, s'il ne purgeoit encore l'Armée de tout ce qui s'y trouvoit de François Catholiques. Il y en eut cent-soixante-dix, qui sur l'ordre qu'on leur en donna, sortirent des rangs & mirent bas les armes, & on les fit passer en Angleterre.

Actes du Parlement d'Irlande,

La complaisance du Parlement d'Irlande ne put tout à fait consoler le Roi Jacques du malheur de ses opérations militaires. Il est vrai qu'on y passa plusieurs Actes favorables. Par l'un on déclara coupables de Haute-Trahison deux-mille-quatre-cens personnes de tous rangs, qui aiant des biens en Irlande, ou en étant natifs, étoient justiciables du Parlement. On a remarqué que l'Orateur des Communes, en présentant ce Bill au Roi pour demander son consentement, lui dit *qu'il y avoit plusieurs personnes atteintes par cet Acte sur des preuves qui avoient satisfait la Chambre, & que les bruits communs avoient suffi contre les autres.* Quelle horreur, si ce n'est pas-là une de ces calomnies, dont on a tâché de flétrir la mémoire de l'infortuné Jacques II. & qui trouvèrent en ce tems-là, même parmi les Catholiques & les Etrangers, des gens assez prévenus pour y ajouter foi! Quoiqu'il en soit, de ceux qu'on proscrivoit par le Bill étoient les Ducs de Buckingham & d'Ormond, deux Archevêques, dix-sept Comtes, sept Comtesses, vingt-huit Vicomtes, deux Vicomtesses, sept Evêques, dix-huit Barons, trente-trois Baronnets, cinquante-&-un Chevaliers, quatre-vingt-trois Ecclésiastiques, & deux-mille-cent-quatre-vingt-deux Gentilshommes. Tous sans avoir été entendus furent déclarez traitres & condamnez à mort avec confiscation de leurs biens.

On abolit par un autre Acte les Loix pénales & le Serment du Test. Le troisième annulla les droits pris sur le Clergé. Le quatrième rendit l'Irlande indépendante de l'Angleterre. Le cinquiè-

me, révoquant l'Acte appellé *Settlement*, rétablit les Catholiques, anciens Propriétaires, dans la possession des biens qu'on leur avoit confisquez. On les rendit par un autre Acte capables de posséder toute sorte d'Emplois militaires & civils. Enfin, tant d'Actes de cette importance furent accordez & exécutez en six semaines ou deux mois. Mais aussi ce fut tout. La pauvreté de l'Irlande & peut-être encore le peu de fonds qu'on y faisoit sur la fermeté du Roi Jacques furent cause qu'on ne lui donna pour treize mois de tems que deux cens soixante mille livres sterling.

Et de celui d'Ecosse.

Le Parlement d'Ecosse & celui d'Angleterre étoient assemblez & se séparèrent à peu près dans le même tems que celui d'Irlande. Le Parlement d'Ecosse passa quatre Actes fort importans. Le premier déclaroit incapables de posséder aucunes charges tous ceux qui favorisoient le Roi Jacques, ou qui avoient eu part aux malversations de son Règne. Le second, qui cassa les sentences rendues depuis trente années pour trahisons, ou séditions & tels autres crimes, portoit que les confiscations ou amendes ordonnées par les mêmes sentences n'auroient point lieu, & qu'on indemniseroit ceux qui à cette occasion auroient souffert quelque perte. On abolit par le troisième l'Acte de mil-six-cens-soixante-neuf, qui établissoit la Suprématie Ecclésiastique dans la personne du Roi. L'Episcopat fut supprimé par le quatrième.

Ce dernier abolit l'Episcopat.

Les Evêques avoient bien prévu ce dernier coup. Ils ne pouvoient attendre autre chose de la haine invétérée de la Nation pour le Gouvernement Episcopal : haine qu'ils avoient fortifiée en partie par leur hauteur & par leur dureté pour les Presbytériens, & en partie par leur faste & par l'irrégularité de leur conduite. C'est ce qui fit que, ni eux, ni leur Clergé ne voulurent prendre l'inutile peine de cacher leur attachement pour le Roi Jacques, & que presque tous refusèrent de prier dans les Temples pour le Roi Guillaume.

Conduite des Episcopaux en Angleterre.

Ils trouvèrent dans la disposition des esprits en Angleterre dequoi soutenir leur confiance & flatter leur haine. Une partie du Clergé s'obstinoit comme eux à refuser de prêter serment au nouveau Roi & de prier pour lui, & il y en eut même un, qui à la face de la Chambre des Communes, devant laquelle il prêchoit, eut la hardiesse de faire une prière publique pour le Roi Jacques. Ces Renitens avoient à leur tête le Docteur Sancroft Archevêque de Cantorbery & six ou sept Evêques. Tout ce qu'il y avoit de Catholiques & beaucoup d'Anglicans favorisoient publiquement ou secrettement ce parti. Leur aversion pour le Gouvernement éclatoit par des libelles séditieux & par leurs cabales dans le Parlement & parmi le Peuple. Quelques-uns entretenoient des intel-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

ligences avec le Roi Jacques. Tels étoient les Lords Preston & Griffin, le Colonel Leigh & plusieurs Prêtres Catholiques, dont on découvrit de bonne heure les complots & que le Roi fit mettre à la Tour.

Et des autres Mécontens.

Il y en avoit d'autres, qui sans aller jusqu'à ces criminelles extrémitez, donnoient plus d'embarras qu'eux au parti du Roi, parce qu'ils se conduisoient avec des ménagemens délicats, qui lui cachoient leurs mauvaises intentions, ou qui empêchoient qu'on ne pût les en convaincre. Une partie de ceux-là étoient les mêmes qui avoient eu le plus de part aux affaires sous le dernier Règne. Il n'avoit pas tenu à eux de détourner le Roi Guillaume de tout procédé qui tendît à l'exclusion entière de son Prédécesseur. Ils l'avoient dissuadé de disperser l'Armée de ce dernier, sous prétexte de dangers imaginaires, dont ils l'entretenoient, & ils l'avoient engagé à rassembler les Troupes qui s'étoient séparées d'elles-mêmes, & à en former des Compagnies, quoique leur affection pour le Roi Jacques dût les rendre suspectes. Ils lui avoient conseillé, pour l'endetter, de leur promettre le paiement des arrérages que Jacques II. leur devoit. Ils l'avoient empêché d'accepter les offres sincères que plusieurs personnes lui firent de lever à leurs propres frais des Régimens de Cavalerie & d'Infanterie. C'étoient eux qui travailloient en même tems à conserver le Trône vuide pour leur ancien Maître, en faisant que la Convention réduisît Guillaume au titre subalterne de Régent. Mais lorsqu'ils eurent senti que la Nation alloit malgré eux lui mettre la Couronne sur la tête, ils s'étoient empressez plus que personne à le faire proclamer, & à lui accorder tout pouvoir, sans égards aux Droits du Roïaume. Ils ne parloient plus que de leur zèle pour les Prérogatives de la Couronne. Seulement, chargez des fautes des deux Règnes précédens, ils feignoient de n'oser défendre ces Prérogatives, comme ils auroient fait, s'ils n'avoient redouté la sévérité de la Chambre des Communes, qui paroissoit disposée à les punir. Ils se proposoient par-là deux choses, de rendre cette Chambre odieuse au nouveau Roi, en la lui dépeignant comme l'Ennemie des Prérogatives Roïales, & de le porter à les soutenir contre elle, si elle les attaquoit.

Tel étoit effectivement le dessein de plusieurs de ses Membres. Il y en eut qui proposèrent qu'on présentât une Adresse au Roi pour éloigner de son Conseil & de la Cour tous ceux qui avoient été accusez dans le Parlement & qui avoient trahi les Libertez de la Patrie. On avoit en vuë les Marquis d'Hallifax & de Carmarthen. Cette proposition fut faite deux fois & rejettée. La Cour crut que la conjoncture du tems ne souffroit point les voies ri-

goureuſes & que de plus ces deux Seigneurs avoient aſſez expié leurs anciennes fautes par les ſervices récens qu'ils avoient rendus dans la Révolution.

GUILLAUME, & MARIE. 1689.

Les Whigs à leur tour chagrinoient le Roi au dernier point. Mettant un trop haut prix à ce qu'ils avoient fait pour lui, ils trouvoient qu'il ne faiſoit pas aſſez pour eux. Les Princes que la faveur d'une Nation place ſur le Trône doivent s'attendre à ce malheur. On ne meſure les demandes, dont on les importune, que ſur la grandeur du préſent qu'on leur a fait, & on ne voit rien à quoi on ne ſe croie en droit de prétendre. On ne veut point ſonger que les Princes n'ont qu'un certain nombre de graces à diſtribuer; & on rejette avec mépris & avec colere des bienfaits qui ne ſont que médiocres. D'autres Whigs, qui incommodoient Guillaume encore plus, c'étoient ceux qui, imbus de principes antimonarchiques, viſoient à ériger inſenſiblement l'Angleterre en République. Il eſt aiſé de concevoir avec quelle ardeur ces deux Partis dûrent ſe choquer dans le Parlement.

Diviſions dans le Parlement.

On y propoſa de révoquer le jugement qui avoit été prononcé contre le fameux Titus Oates. Les bien-intentionnez ſoutenoient qu'on ne l'avoit pourſuivi, que pour empêcher qu'on ne découvrît le fonds de *la Conſpiration des Papiſtes*, & que la ſentence rendue contre lui étoit contraire aux Loix & à l'Humanité, auſſi-bien que celle qui avoit été portée contre le Miniſtre Johnſon. On demandoit que tous deux fuſſent réhabilitez. Les Communes dreſsèrent un Bill pour cet effet & le préſentèrent aux Seigneurs. Il n'y eut que peu ou point d'oppoſitions par rapport à Johnſon. Elles tombèrent ſur Oates, & le Marquis d'Hallifax fit tant que les Seigneurs renvoïèrent le Bill aux Communes avec des changemens qu'elles n'approuvèrent point.

Efforts du Roi en faveur des Proteſtans Anglois Non-Conformiſtes.

Le Roi échoua de même dans une partie de ce qu'il méditoit pour le bien des Proteſtans Non-Conformiſtes. Tous ſans exception reconnoiſſoient la validité de ſon titre & s'empreſſoient à défendre ſa perſonne. Sa reconnoiſſance & ſon penchant d'accord avec ſon intérêt demandoient qu'il les favoriſât & ſollicitoient pour eux auprès de lui. La Nation, d'un autre côté, penchoit en général plus que jamais pour une réunion des Proteſtans, pourvû que les Preſbytériens ſe relâchaſſent à l'égard de l'Epiſcopat & conſentiſſent à le conſerver. Les Epiſcopaux vouloient bien à ce prix-là leur abandonner certaines pratiques & quelques termes, qui leur faiſoient de la peine, ſoit dans la Liturgie, ſoit dans les Prières Communes.

Eloge de ceux du Clergé qu'il nomme pour travailler

La première choſe que fit le Roi fut de nommer des Eccléſiaſtiques ſavans & modérez pour travailler à cette réunion. Son choix

GUILLAUME & MARIE. 1689.

à leur réunion.

à quelques-uns près ne pouvoit être plus sage. Il tomboit sur l'Archevêque d'YORCK, l'Evêque de Salisbury, celui de Londres, celui de Saint Asaph, & six autres. On leur avoit adjoint dix-neuf Docteurs, du nombre desquels étoient Stillingfleet, Tillotson, PATRICK, Sharp, Aldridge, Tennison & Scot.

La plûpart de ces Ecclésiastiques sont assez connus par l'Histoire des Règnes précédens. Ennemis déclarez de la superstition & de l'enthousiasme, ils aimoient l'Eglise Episcopale & la Liturgie Anglicane, sans haïr les Presbytériens, & sans croire leur Discipline illicite. Leur grande maxime favorisoit la liberté de penser en matière de Religion & de Philosophie, & la latitude, qu'ils accordoient à ces deux égards, leur avoit fait donner le nom flétrissant de *Latitudinaires*, par des gens d'un esprit borné & d'un zèle aigre.

Portrait de Tillotson.

Tillotson, depuis Archevêque de Cantorbery, étoit d'un commerce commode, ses idées étoient nettes, son imagination brillante, son stile pur, son éloquence solide & touchante. A une rare prudence il joignoit beaucoup de candeur. Egalement ennemi de la superstition, de la persécution, de l'athéïsme, il s'attira par ses écrits la haine d'une infinité de gens, qui au fond de leur cœur rendoient justice à sa modération, & admiroient sa droiture & sa fermeté.

De Stillingfleet.

Stillingfleet avec beaucoup plus de science & de reserve montroit plus de hauteur. *L'Irenicum*, qu'il publia dans sa jeunesse, pour pacifier les troubles de Religion en Angleterre, y passa pour un chef-d'œuvre de modération & de doctrine. Il y posoit pour principes, que *les Apôtres établirent dans le Gouvernement Ecclésiastique des Evêques, des Prêtres, des Diacres, & ce sans prétendre en faire une Loi perpétuelle, aïant pris cette forme, comme plusieurs autres choses, de la pratique & des coutumes de la Synagogue.* On voit bien ce qu'il devoit conclure de-là. C'est que *le Gouvernement Episcopal, licite, puisque les Apôtres l'autorisèrent, n'est pourtant pas d'une nécessité indispensable, puisqu'ils ne firent point de loix pour le perpétuer.* Episcopaux ni Presbytériens n'ont jamais répondu à ce Livre. Il attaqua les Incrédules avec la même force & passa d'eux aux Catholiques. Grand homme à beaucoup d'autres égards, connoissant à fond le monde, possédant la Jurisprudence Angloise, versé dans ses Antiquitez, aïant fouillé dans les archives les moins connues, l'Angleterre a eu peu d'Ecclésiastiques, qui l'aïent égalé.

De Patrick.

PATRICK étoit grand Prédicateur, écrivoit beaucoup & bien, principalement sur l'Ecriture, & il auroit été difficile de trouver un Ministre, qui remplît avec plus d'exactitude ses fonctions, ou dont les mœurs fussent aussi sevères. On n'auroit sû quelle vertu lui souhaiter, s'il avoit eu moins de rigueur pour les

Non-Conformistes, & au tems dont je parle, revenu de la pensée qu'ils sappoient les fondemens de la Religion, cette vertu même ne lui manquoit pas. GUILLAUME & MARIE. 1689.

De Tennison.

Tennison, Recteur de Saint Martin des Champs à Londres, avoit succédé dans cette Cure à un homme, après lequel il falloit un mérite bien éclatant pour pouvoir briller, ou même pour se soutenir médiocrement. C'étoit le Docteur Lloyd, excellent Critique des Auteurs profanes & des Livres sacrez, qu'il savoit presque tous par cœur, n'ignorant rien de tout ce qui s'appelle Histoire & Chronologie, aïant lû une infinité de Livres, & les aïant lus avec un discernement fin & une exactitude peu commune. Homme d'ailleurs saint, humble, patient, toujours prêt à servir ceux qui pouvoient avoir besoin de lui, se dérobant à ses chères études pour leur rendre service, & desservant sa Cure avec une application qui servoit de modèle aux autres Pasteurs, ou qui les couvroit de honte. Le mérite de Lloyd n'effaça point celui de son Successeur. Tennison suivit & perfectionna les bons Etablissemens, que l'autre avoit commencez. Il renta des Ecoles & fonda une Bibliothèque publique. Il s'acquitta de ses devoirs avec la sollicitude & l'affection d'un véritable Pasteur. Le Palais de Whitehall étant dans la Paroisse, il se trouva un des premiers à la brèche pendant le Règne de Jacques II., & il s'y maintint avec autant de modération que de courage & de sagesse.

Le Clergé inférieur s'oppose à leurs bons desseins.

On peut juger par ces Ecclésiastiques de quelques autres, qui étoient chargez de la même Commission. Les Evêques de Londres & de Saint Asaph brillèrent aussi dans l'Assemblée, par leurs lumières & par leur charité, & conseillèrent qu'on se relâchât sur bien des choses, qui n'étoient pas essentielles à la Religion, pour ouvrir par cette condescendance la porte de l'Eglise à une infinité de personnes. Mais le Clergé inférieur, à la tête duquel se trouva le Docteur Jane, Orateur de la Convocation, tint ferme contre toute sorte de changemens. Ils aimèrent mieux sacrifier le repos de l'Etat & de l'Eglise que de changer rien dans la Liturgie Anglicane. Le Docteur Jane conclut un Discours, qu'il fit sur ce sujet, par ces pompeuses paroles, *nolumus Leges Angliæ mutari*, nous ne voulons pas qu'on change les Loix de l'Angleterre. Les moindres choses parurent considérables à leur entêtement. Ils chicanèrent sur tout. Ils ne voulurent pas admettre la validité de l'ordination Presbytérienne, pendant qu'ils reconnoissoient pour valide l'ordination des Catholiques Romains. Ils parurent disposez à faire schisme avec les Eglises Protestantes qui sont hors de l'Angleterre.

Le Roi échoue

Il en fut à peu près de même dans le Parlement. Le Comte de

GUILLAUME & MARIE. 1689.

de même dans le Parlement.

Nottingham y proposa dans la Chambre des Seigneurs un Bill *de compréhension*, c'est-à-dire, un Acte par lequel tous Protestans pourroient parvenir sans distinction à toutes les charges du Roïaume. Il demanda pour cet effet si on ne devoit point dispenser de l'obligation de recevoir le Sacrement de la Cène ceux qui voudroient être reconnus capables de posséder les Emplois. Cette proposition jetta l'allarme parmi les Gens de la Haute Eglise. Alors commencèrent les clameurs tant en vogue depuis ce tems-là, *que l'Eglise étoit en danger*. Leur épouvante n'augmenta pas peu par deux circonstances ridicules. Le Roi Guillaume s'étoit tenu couvert en entendant le Sermon à la manière des Réformez de Hollande. La Reine Marie avoit défendu l'usage des violons dans la Chapelle Roïale de Whitehall. On en conclut que le Huguenotisme alloit inonder l'Angleterre. Les efforts que le Roi fit pour unir ses Sujets lui attirèrent la haine des Membres de l'Eglise établie, & le *Bill de compréhension* fut rejetté. Il n'y eut que sept Seigneurs qui s'opposèrent à cette résolution. C'étoient les Lords de la Mere, Stanford, North and Gray, Chesterfield, Wharton, Waughan, & Lovelace. Leurs raisons étoient qu'une sincère union entre les Protestans assuroit mieux la tranquillité de l'Eglise & de l'Etat, qu'aucun *Test* qu'on pût jamais inventer; Que l'obligation de recevoir le Sacrement de la Cène, qui avoit été imposée au commencement, pour exclure les Catholiques Romains des Emplois, ne devoit pas être imposée aux Protestans, entre lesquels il n'y auroit jamais une parfaite union, tant que cette obligation continueroit; & enfin qu'on ne devoit pas plus exiger de ceux qui possédoient quelques emplois, que des Membres du Parlement, à qui on n'avoit pas prescrit ce devoir.

La Cour n'aïant pu gagner ce point, on proposa que ceux qui recevroient le Sacrement de la Cène, soit selon la Liturgie de l'Eglise Anglicane, ou dans quelque Congrégation Protestante que ce pût être, seroient habiles à posséder des Emplois. Ceux qui soutenoient cette proposition avec plus de vivacité étoient les Lords Oxford, Lovelace, Mordaunt, Montague, Pagett, & ils l'appuïoient de plusieurs raisons. Cependant on la rejetta aussi-bien que la précédente.

L'Acte de Tolérance y passe seul.

Ce fut même par un grand bonheur qu'on réussit à faire passer l'Acte de *Tolérance*, par lequel les Non-Conformistes, en prêtant les Sermens requis par la Loi, étoient à couvert de toute sorte de Loix pénales & pouvoient fréquenter librement les Assemblées de leur Religion. Il n'y eut que la diligence qu'on apporta dans cette affaire, qui empêcha qu'elle n'échouât. Le malheur étoit inévitable, si le bruit que faisoient les zélez Episcopaux, étoit parvenu

aux oreilles du Peuple, & qu'ils eussent eu le loisir de l'exciter à un soulevement.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Les difficultez recommencent par rapport au Bill de la Succession.

Il y eut aussi de grandes difficultez par rapport au Bill qu'on proposa pour régler la succession à la Couronne. Les Pairs, à qui les Communes l'envoïèrent, s'apperçurent qu'on n'y avoit point fait mention de la Princesse Sophie Duchesse d'Hanover. Ils y ajoutèrent un article en sa faveur & le renvoïèrent ainsi augmenté aux Communes. Le Parti dominant de la Chambre Basse fit rejetter cette insertion. On allégua que le Parlement d'Angleterre n'avoit jamais déterminé les dégrez de Succession à plus de deux ou trois personnes, & que si dans le Bill, par où on devroit la régler, on y spécifioit la Maison d'Hanover, on donneroit occasion aux Etrangers de se mêler trop avant des affaires du Roïaume. D'autres disoient qu'avant que la Couronne d'Angleterre fût dévolue à la Princesse Sophie, il y avoit des Princes Catholiques qui touchoient de plus près à la famille Roïale, & qui ne se trouvant déclarez inhabiles à succéder que parce qu'ils étoient Catholiques, pouvoient embrasser dans la suite la Religion Protestante.

Le Roi qui n'avoit rien tant à cœur que cette affaire, n'oublia rien pour qu'elle passât dans la Chambre-Basse, & il alla jusqu'à déclarer en plein Conseil, que la Reine, le Prince & la Princesse de Dannemark s'y intéressoient autant que lui-même. Les Seigneurs de leur côté insistèrent avec chaleur sur la clause qu'ils avoient insérée dans le Bill. Ils alléguèrent que, quoique dans l'Acte fait pour offrir la Couronne au Roi & à la Reine, on se fût borné à leurs personnes, cependant en vertu de la Loi, qui a égard à ce qui peut arriver dans l'avenir, & qui est toujours portée à assurer les libertez des Sujets, on pouvoit & on devoit étendre davantage cette restriction, parce que dans cet Acte on n'avoit eu alors en vuë que le Roi, la Reine & leur postérité : Que d'ailleurs ils ne prévoïoient aucune fâcheuse conséquence de cet établissement dans la Ligne Protestante : Qu'il y avoit au contraire tout à craindre, si on ne prenoit ce parti : Que cet établissement délivroit la Nation du danger qu'un Catholique régnât sur elle dans la suite des tems : Que plusieurs Princes de cette Religion, que le droit de la naissance approchoit davantage de la Maison Roïale que la Ligne Protestante, pourroient feindre de se faire Protestans, & demeurant Papistes dans le cœur, renouveller sur le Trône d'Angleterre l'exemple de Jacques II : Qu'il étoit du véritable intérêt du Roïaume de faire droit à la Maison d'Hanover, en réglant la succession à son avantage, & par les raisons précédentes, & parce que si on ne faisoit aucune mention de cette Famille, elle en infé-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

reroit qu'on l'auroit exclue, par où on s'exposeroit à son ressentiment & à sa vengeance.

Naissance du Duc de Glocester.

Ces remontrances ne purent ébranler la résolution des Communes. Il est vrai qu'on ne les en pressa plus. La naissance du Duc de Glocester, fils de la Princesse de Dannemark, qui arriva en ce tems-là, mit fin à la dispute, qui en étoit devenue moins nécessaire. Il naquit le vingt-quatre de Juillet.

Portrait de la Duchesse de Mazarin.

Le chagrin de quelques Membres des Communes donna lieu à d'autres débats. Le premier eut quelque chose de singulier. La Duchesse de Mazarin étoit venue en Angleterre dès le Règne de Charles II, pour se dérober aux poursuites d'un Epoux dont la dévotion & la jalousie la gênoient également. La naissance & la beauté sembloient être de trop chez cette Dame. Elle avoit un esprit fin & délicat, un jugement sain & net, beaucoup de connoissances acquises qui ornoient moins son esprit qu'il ne les ornoit lui-même, un cœur tendre & humain, des manières aisées & engageantes, une conduite raisonnée & suivie sans affectation, des mœurs régulières & pures par principe d'honneur. Elle avoit abandonné en France un haut rang & de grandes richesses, mais il n'en avoit rien coûté à la tranquillité de son ame. Egarée par son amour pour la liberté, autant que par son tempérament, elle s'étoit jettée dans les bras de cette Philosophie douce & molle, que Saint Evremond enseignoit alors en Angleterre, & qui a séduit beaucoup de personnes par l'air d'innocence qu'elle donne à la volupté, ou par les égards qu'elle semble conserver pour la vertu. C'étoit ainsi, à ce qu'on prétend, qu'elle avoit perdu ce foible reste de Religion qu'elle avoit apporté à Londres, & dont il est étonnant qu'avec une raison aussi droite elle n'eût pas meilleure opinion.

Du reste, on avoue que jamais personne n'a mieux sû que cette Duchesse, trouver des ressources dans elle-même pour se passer de la Fortune & pour être heureuse sans elle. Elle avoit l'art de se faire des plaisirs de tout ce qui l'occupoit. Les Sciences mêmes n'étoient reçues chez elle que sous le nom d'amusemens. Elle possédoit le talent de ménager son bien sans être moins magnifique. Un luxe ingénieux & savant donnoit du prix aux moindres choses qui venoient d'elle. Tout ce qu'il y avoit de spirituel & de poli en Angleterre se rassembloit dans son Hôtel. On y jouoit petit jeu. Des amis choisis y trouvoient une table délicate. Des conversations tantôt profondes & tantôt enjouées mettoient une agréable variété dans ces divertissemens. On n'avoit garde d'y parler de complots contre l'Etat. Des intrigues aussi dangereuses & aussi pénibles, l'étoient trop pour ceux qui se rendoient dans ce réduit,

Il plut cependant aux Communes de faire passer ces assemblées pour autant de cabales qui méditoient le rétablissement de Jacques & du Papisme. Ce qui fit naître ces soupçons mérite qu'on le rapporte. Le feu aïant pris dans un quartier de Londres nommé Southwark, en quatre heures de tems quarante ou cinquante maisons avoient été brûlées, & quelques étincelles portées par le vent sur le *Banc du Roi*, y avoient mis le feu, & favorisé la fuite de plusieurs Prisonniers qu'on y retenoit pour dettes. Un Passant eut là-dessus l'imprudence de dire tout haut que la Nation avoit bien mérité davantage, pour avoir chassé son légitime Roi. Sur ces mots la populace l'assomme de coups, on le traîne en prison. Une copie de lettre qu'on trouve sur lui, rend suspecte la Duchesse de Mazarin. On assure qu'elle y recommandoit cet homme au Roi de France, & qu'elle représentoit qu'il avoit beaucoup fait & souffert pour la Religion Catholique Romaine.

Affaire qu'on lui suscite dans le Parlement.

Il n'y avoit nulle apparence qu'elle eût écrit rien de semblable. Son tour d'esprit & l'indisposition de Louis XIV. contre elle, ne permettoient pas de croire qu'elle s'intéressât pour un tel homme auprès de ce Prince. Les Communes ne laissèrent pas de le dire, & il y fut résolu de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de chasser la Duchesse. Ce fut le Colonel Birch, Officier assez brusque, & qui n'étoit pas fort renommé en fait de galanterie, qu'on chargea de cette Adresse. Le Roi répondit qu'il y réfléchiroit, & on en demeura là. Deux parens de Guillaume III., d'Odyck & d'Awerkerk, y contribuèrent beaucoup par leurs soins, & l'Evêque de Salisbury ne fut pas écouté davantage dans la Chambre des Seigneurs, lorsqu'il y proposa de suivre l'exemple des Communes.

Le Roi la protege.

L'autre affaire méritoit mieux l'attention du Parlement. Il y avoit plusieurs personnes à Londres qui paroissoient mal intentionnées pour le Gouvernement, le Comte d'Arran en étoit un. Le Duc d'Hamilton, son Père, avoit été le premier à en avertir le Roi, & on l'avoit mis à la Tour avec quelques Seigneurs qu'on soupçonnoit d'être ses complices. On avoit traité de même le Lord Griffin, après avoir trouvé dans des pots d'étain à double fond, des lettres qui le convainquoient d'entretenir une correspondance criminelle avec Jacques II. Le célèbre Pen étoit aussi en prison. Cet homme, qui étoit à la tête des Trembleurs, par ses richesses & par son crédit, étoit fils du Vice-Amiral de ce nom, & avoit hérité de sa faveur sous le dernier Règne. Charles II. lui avoit accordé en Amérique la propriété de la Pensylvanie, & Jacques II. qui lui avoit obtenu cette grace, y avoit ajoûté étant devenu Roi, trois Comtez voisines. C'étoit un homme de beau-

Mécontens qu'il fait arrêter.

Caractère de Pen.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

coup d'esprit. On lui imputoit d'avoir écrit pour le Roi Jacques divers Livres contre le Test, & il n'y avoit gagné que des réponses sanglantes & le nom odieux de Papiste. Il se défendoit habilement sur une Lettre du Roi Jacques adressée à lui, qu'on avoit interceptée. Il avouoit que ce Prince, en l'y faisant ressouvenir de ses bienfaits, prétendoit que lui Pen l'assistât d'argent & fît des brigues pour le rétablir. Il ajoutoit qu'il aimoit ce Prince, & qu'il lui devoit assez pour que la vivacité de son affection & de sa reconnoissance dût paroître légitime; mais qu'il n'aimoit ni la Religion ni les entreprises du Roi Jacques: Qu'il ne les avoit favorisées, ni ne les favoriseroit en aucune manière, & qu'il ne feroit jamais rien contre le Gouvernement présent, ni contre la Religion Protestante.

Débats au sujet des emprisonnemens.

Ces emprisonnemens se rencontroient dans un tems où la Cour venoit de chagriner les Communes, en s'opposant à un Bill qu'elles avoient porté, pour régler les Procédures contre les Pairs du Roïaume accusez de Haute-Trahison, & pour mieux assurer la vie des Sujets. La Chambre-Haute sur ces entrefaites conclut à remercier le Roi de ce qu'il avoit pourvû à la sureté du Roïaume en faisant arrêter les personnes dangereuses & suspectes. Les Communes piquées, refusèrent de concourir avec les Seigneurs pour présenter une Adresse de remercîment. Elles répondirent que ce seroit en quelque sorte donner au Roi le pouvoir de suspendre l'Acte d'*Habeas Corpus*. Elles aimèrent mieux passer un Bill, qui l'autorisoit à faire arrêter tous ceux qu'il soupçonneroit de conspirer contre l'État; & comme au fond c'étoit-là tout ce qu'il desiroit, il consentit à ce Bill.

Actes passez dans ce Parlement.

Le Parlement fut prorogé, quelque tems après, jusqu'à la fin de Septembre, & ensuite jusqu'au vingt-neuf d'Octobre. Un des principaux Actes qui passèrent dans cette Séance, fut celui qui concerne la mémoire du Lord Russel & du Comte d'Essex, dont le premier avoit eu la tête tranchée * pour crime de Haute-Trahison; & le second accusé du même crime, s'étoit, disoit-on, coupé la gorge dans la Tour, pour se dérober au dernier supplice. Le Parlement déclara injuste la condamnation du premier, & prononça que le second étoit mort par la main des Assassins. La mémoire de tous deux fut pleinement justifiée, aussi-bien que celle du célèbre Colonel Algernoon Sidney & du Chevalier Thomas Armstrong, exécutez pour la même conspiration de la Rye.

* En 1683.

Caractère de Jefferies, & sa mort.

On instruisit aussi le Procès du Chevalier George Jefferies, que Jacques II. avoit fait Chancelier du Roïaume, pour prix de sa soumission servile & illégitime aux Ordres de la Cour. Je trouve dans des Mémoires † que jamais on n'a vû dans cette place un homme

† Burnet.

homme qui eût moins de pudeur. Il méprisoit l'équité jusqu'à négliger d'en ménager l'apparence à ses jugemens. D'ailleurs, toujours plein de vin ou de liqueurs, & ne sortant jamais d'une espèce d'yvresse naturelle que nourrissoient la fureur & la violence de son tempérament, & l'enthousiasme qui l'agitoit sans cesse. Il n'y avoit point d'injustices, ni de cruautez qu'il n'eût commises sans scrupule, pour se rendre nécessaire.

Lorsqu'il vit Jacques II. réduit à prendre la fuite, il se sauva lui-même, déguisé en Matelot, & fut reconnu & repris. On l'envoïa d'abord à la Tour. Mais tandis qu'il tiroit son Procès en longueur, par la promesse de révéler des secrets importans, son désespoir & ses excès de vin, abregeant sa vie, l'enlevèrent à la justice du Parlement & à la vengeance du Peuple. Robert Peyton & Wright premier Juge du Banc du Roi échappèrent de même par la mort à la sévérité de leurs Juges.

Il ne tint pas au Parlement que plusieurs autres ne païassent de leur vie ou de l'exil les crimes qu'ils avoient commis. Guillaume III. avoit publié une amnistie & laissoit au Parlement la liberté d'en excepter ceux qu'il en croiroit indignes. Là-dessus, on exclut de ce bienfait tous ceux qui avoient conseillé ou favorisé la suspension & la dispense des Loix, la Commission Ecclésiastique, l'emprisonnement des sept Evêques, & tout ce qui s'étoit fait contre la Constitution présente depuis l'Assemblée de la Convention. Il est vrai qu'on se contenta de condamner à des amendes ceux qui furent convaincus de ces crimes-là. Mais cette modération ne parut pas suffisante au Roi pour calmer les inquiétudes & les allarmes, que des exceptions aussi vagues & aussi étenduës devoient causer, & il auroit mieux aimé borner le nombre des coupables, qu'il excluoit de l'amnistie. C'est ce qu'il ne put faire que l'année suivante.

Acte d'amnistie accordé par Guillaume III.

On passa plusieurs Actes en faveur de la Religion Protestante. On désarma les Catholiques qui étoient dans le Roïaume. Une somme assez considérable, appartenante au Roi Jacques, qu'on avoit découverte, fut appliquée aux besoins des Ministres Réfugiez d'Irlande. On interdit toute sorte de commerce avec la France. Il fut réglé qu'à l'avenir les Rois seroient obligez de prêter le serment du Test, le premier jour du premier Parlement, qui seroit assemblé après leur avènement à la Couronne, ou le jour de leur Couronnement. On déclara que tout Roi, qui désormais épouseroit une Princesse Catholique Romaine, ou feroit profession du Papisme, seroit par là même déchu de tous droits à la Couronne & ses Sujets déliez du serment de fidélité. Le pou-

voir dispensatif fut aboli en même tems. Je passe sous silence d'autres Actes moins importans.

Ses négociations au dehors.

Pendant ce tems-là, Guillaume III. attentif aux affaires étrangères, dont sa conservation dépendoit en grande partie, avoit eu partout des Négociateurs & rassemblé des secours. Il étoit tems qu'il le fît. Louis XIV. venoit de conclure un Traité de Paix avec les Algériens & un autre de neutralité avec les Suisses. Ses armes brilloient de toutes parts, dans le Palatinat conquis ou ravagé l'année précédente, dans Avignon & dans le Comtat récemment enlevez au Pape, en Catalogne, en Flandres, en Allemagne. La Guerre étoit déclarée entre la France d'un côté, & de l'autre, l'Empereur, l'Empire, l'Espagne & la Hollande. Ces Puissances composoient ce qu'on appelle la Grande Alliance & avoient fait divers Traitez entre elles. L'Empereur en particulier en avoit conclu un d'Alliance offensive & défensive avec les Etats Généraux. Il avoit fait des confédérations particulières avec divers Cercles & Princes de l'Empire. Il en avoit renouvellé d'autres.

Guillaume III. s'étoit assuré de la Hollande. Il avoit été convenu entre cette République & lui, qu'il mettroit en Mer cinquante gros Vaisseaux de Guerre, savoir un du second rang, dix-sept du troisième, trente-deux du quatrième, quinze Fregates, & huit Brulots, qui auroient ensemble pour équipage dix-sept-mille-cent-cinquante-cinq Hommes effectifs. Les Etats Généraux s'engageoient de leur côté à fournir trente Vaisseaux, savoir huit montez de soixante-dix à quatre-vingt Canons, sept montez de soixante à soixante-dix, quinze de cinquante à soixante, auxquels lesdits Etats ajouteroient neuf Fregates & quatre Brulots, qui avec les Vaisseaux auroient d'équipage environ dix-mille-six-cens Hommes. Ces deux Flottes devoient être soumises aux ordres du Roi d'Angleterre. Le Traité portoit qu'on les partageroit en trois Escadres, une qu'on emploieroit dans la Mer Méditerranée, une autre dans la Manche & dans la Mer d'Irlande, la troisième qui serviroit depuis le Pas de Calais & Douvres jusques à Yarmouth sur la côte d'Angleterre & l'Isle de Walcheren sur la côte de Zélande, & ces deux dernières Escadres devoient se secourir mutuellement. Ce Traité fut signé, le vingt-neuf d'Avril, par Jean Comte de Carbery en Irlande & Baron Vaughan en Angleterre, Arthur Herbert Premier Commissaire de l'Amirauté, Edouard Russel Trésorier de la Marine, ces deux derniers Membres du Conseil Privé, & de la part des Etats Généraux par Nicolas Witsen, Guillaume de Nassau Seigneur d'Odyk, & Everhard de Weede.

On travailloit vers le même tems à d'autres Traitez. Le pre-

mier, qui fut conclu au mois d'Août, étoit d'amitié & d'alliance entre Guillaume III. & les Etats Généraux. On y renouvelloit la Paix & Confédération de Breda *, le Traité de Navigation & de Commerce conclu en même tems & lieu, le Traité de Paix & d'Amitié conclû à Westminster †, la Ligue défensive signée à Londres entre les deux Etats §, le Traité de concert pour les Flottes des deux Puissances, & quelques autres qui avoient été faits en explication des précédens.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

* Conclue le 31. Juillet 1667.

† 19. Février 1674.

§ 3. de Mars 1678.

Par le second, qui est du même mois, Guillaume III. fit avec Christian V. Roi de Dannemarck, une Alliance en vertu de laquelle l'Armée Angloise en Irlande se trouva tout à coup renforcée de sept-mille Danois, tous gens aguerris, savoir six-mille Hommes de pied & mille Chevaux. Ce Traité ne tarda pas à être suivi d'un troisième avec la Hollande. Les Ministres de cette Puissance & ceux d'Angleterre y convinrent ensemble pour l'union & le concert de leurs armes contre la France, & principalement pour interdire tout commerce avec ce Roïaume, non-seulement de la part de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies, mais aussi de celle des autres Rois, Princes & Etats. Le dernier Traité fut celui par lequel Guillaume III. accédoit à la Grande Alliance. Il ne fut achevé que le vingt Décembre suivant.

Actions de Mer.

Il se passa durant ces négociations beaucoup d'affaires qui prouvoient la sagesse & la nécessité des mesures que ce Prince étoit occupé à prendre. La France avoit en Mer soixante-un Vaisseaux de Guerre & un grand nombre de Fregates, Flutes & Brulots. Il étoit aisé de voir que Seignelay y avoit cherché, en se distinguant par la Marine, à surpasser les services que Louvois rendoit, ou promettoit de rendre par terre. D'abord il ne s'étoit pas moins proposé que d'aller bruler les Vaisseaux des Anglois dans leurs Ports. Il disoit que Louis XIV. prétendoit que dorénavant les combats de Mer fussent décisifs & qu'on allât sur le champ à l'abordage. Il s'embarqua même dans cette vuë, & il n'y eut personne qui ne crut qu'il alloit commander l'Armée. Mais la jonction des deux Flottes Angloise & Hollandoise lui fit rabattre de ses hautes espérances. Il y eut une Escadre d'environ vingt Vaisseaux, qui avança jusqu'à demi lieuë de la côte de Bretagne & à quatre de Brest, sans qu'il osât ou qu'il pût l'empêcher. Les autres croisèrent à la hauteur d'Ouessant & fermèrent quelque tems le chemin de Brest à la Flotte de la Mer Méditerranée que le Chevalier de Tourville amenoit de Toulon. Enfin, le vent qui devint contraire aux Anglois, les força de laisser le passage libre à Tourville.

Cet Officier, qui a été depuis Maréchal de France, obtint le commandement de la Flotte, par la faveur de Seignelay, au

GUILLAUME & MARIE. 1689.

préjudice du Maréchal d'Etrées, & eut ordre de combattre les Anglois en quelque lieu qu'il les trouvât. Cependant il n'y eut point d'Action générale cette Campagne-là. Tout ce que la France put faire, fut d'envoïer en Irlande au Roi Jacques douze-cens-mille livres & de lui donner quelques Officiers François. Les principaux étoient le Comte de Gacé Gouverneur du Païs d'Aunis & de la Rochelle, le Marquis d'Escars vieux Brigadier, & les Sieurs d'Hoquincourt, d'Amanzé & de Saint Pater, qui étoient de jeunes Colonels.

Campagne des Païs Bas.

La Campagne des Païs-Bas ne fut guères plus décisive. Elle commença par le changement des Liégeois qui avoient accepté la neutralité. Ils se déclarèrent contre la France en livrant aux Hollandois un grand Convoi de poudres, bombes, carcasses & d'argent, destiné pour Bonn, qu'un Officier François avoit conduit à Liege. Mais ce début menaçant ne fut suivi de rien de considérable. Les François avoient en Flandre une Armée d'environ quatre-vingt-mille Hommes, commandée par le Maréchal d'Humieres, & les Alliez ne pouvoient qu'à peine leur en opposer soixante-mille, sous les ordres du Prince de Waldex. Une partie de l'année se passa des deux côtez à s'assembler, ou à s'observer, & il n'y eut d'action un peu importante que le Combat de Valcour, donné vers la fin du mois d'Août.

Combat de Valcour.

Les Alliez étoient campez auprès de cette petite Ville & on ne pouvoit les attaquer qu'en la prenant. Le Maréchal d'Humieres, qui avoit ordre de sa Cour de les chercher & de les combattre, fit avancer trois Régimens & quelques Canons, pour attaquer la Place. Le Prince de Waldex détacha le Lieutenant Général Aylva avec trois Régimens pour la secourir. Ils furent suivis des Gardes du Corps & de deux Régimens Anglois commandez par le Lieutenant Général Malbury. Le Major Général Slangenbourg s'avança presque en même tems de l'autre côté de la Ville avec quelques Régimens de Cavalerie. Dans cette situation, les François demeurèrent pendant trois heures exposez à un grand feu, & toujours espérant trouver le moïen d'entrer par quelque endroit dans la Ville l'épée à la main. Mais l'entreprise étoit téméraire d'attaquer une Ville soutenuë d'une Armée. Le Maréchal fut obligé de faire sa retraite, après avoir eu quatre-cens Hommes de tuez & six-cens blessez, & perdu plusieurs Officiers de mérite.

Campagne d'Allemagne.

Les succès des Alliez ne furent pas équivoques en Allemagne. Les François y étoient presque maîtres des trois Electorats Ecclésiastiques. Ils avoient Maïence & plusieurs des Villes qui en dépendent. Dans le Païs de Treves, le Mont Roïal d'un côté, &

Bonn de l'autre, laissoient un grand terrein en leur disposition, & il ne leur manquoit que Coblentz. Ils conservoient Bonn & Keiserswert dans l'Electorat de Cologne. Le Cardinal de Furstemberg avoit mis dans Keiserswert une Garnison Allemande sous le Commandement de Marcogney. Il y avoit dans Bonn huit Bataillons d'Infanterie, un Régiment de Cavalerie, un de Dragons, & d'Asfeld y commandoit avec de bons Officiers subalternes. Le Marquis d'Uxelles, bon Officier d'Infanterie, tenoit Maïence, avec douze des meilleurs Bataillons qu'il y eût en France, le Régiment des Bombardiers, la Compagnie des Mineurs, un Régiment de Dragons & un de Cavalerie. Il avoit sous lui Choisy, habile Ingénieur, qui avoit défendu Mastricht, & on avoit fortifié avec soin la Place. On avoit eu le même soin de Montroïal, où on avoit mis Montal, de Philipsbourg, de Landau.

Quant au Palatinat, on n'y voïoit presque plus que les restes déplorables de l'avarice & de la fureur, ou de la crainte des François. Ils y avoient ruiné Heydelberg, la Capitale, en faisant sauter le Château, & en brulant la moitié de la Ville. Ils avoient rasé la Ville & la Citadelle de Manheim & ils n'avoient pas même épargné ses ruines : On les avoit jettées dans le Rhin & dans le Nekker. Worms, petite République, & Spire, Ville appartenante à l'Electeur de Treves, comme Evêque de Spire, avoient été réduites en cendre, parce qu'elles pressoient trop l'Alsace, & on avoit rasé Frankendahl & plusieurs Châteaux.

D'un autre côté, le Maréchal de Duras couvroit dans ce Païs-là les conquêtes & les frontières de la France avec une nombreuse Armée. Il avoit pour Lieutenans Généraux les Comtes de Choiseul & d'Auvergne, le Duc de Villeroy, le Baron de Monclare, le Marquis de Bouflers, le Duc de Vendôme, le Marquis de Genlis & le Comte de la Feuillée. Ses Maréchaux de Camp étoient les Comtes de Tessé & de Tallard, & les Marquis d'Harcourt, de Vivans & de Neuchelle. Outre ces Généraux qui devoient servir, le Marquis de Bissy commandoit en Lorraine, le Marquis de Sourdis dans le Païs de Cologne, le Marquis de Chamilly à Strasbourg, & Monsieur de Catinat, depuis Maréchal de France, dans le Luxembourg. Ces Lieutenans Généraux étoient tous bons Officiers.

Ces forces ne purent arrêter la fortune dans le parti de la France. Elle se vit tout-à-coup sur les bras trois armées formidables, une de cinquante-un mille hommes, commandée par le Duc de Baviere, une de quarante-sept mille sous les ordres de l'Electeur de Saxe, & la troisième de cinquante-un mille, commandée par

Prise de Maïence & de Bonn.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

l'Electeur de Brandebourg. Le Duc de Lorraine étoit à la tête des Troupes Impériales. La prise de Keiserswert fut le premier exploit de l'Electeur de Brandebourg. Elle se rendit * après quatre jours de siége. Maïence, après une fort belle défense contre le Duc de Lorraine, capitula †, au bout d'environ deux mois de tranchée ouverte, faute d'armes & de poudre. Le Duc, sensible au mérite & à la valeur du Marquis d'Uxelles, voulut bien le laisser maître de la Capitulation. Les François de leur propre aveu, y perdirent plus de neuf cens hommes qui furent tuez, & près de quatorze cens blessez. Bonn eut le même sort * après un siége fort opiniâtré. Le Duc de Lorraine s'y fit beaucoup d'honneur par les égards généreux, qu'il montra pour le courage & pour l'habileté du Baron d'Asfeld, qui avoit gardé cette place pendant près de quatre mois, contre lui & contre les Electeurs de Baviere & de Brandebourg, avec chacun une armée. Ce fut par cette action que finit la Campagne.

* Le 26. Juin

† Le 8. Septembre.

* Le 14. Septembre.

Affaires de Catalogne.

Il semble que la France auroit dû réparer ces pertes en Catalogne. Aussi bien les Espagnols n'y avoient point d'armée & n'étoient pas en état d'y en envoïer une. Mais Louis XIV. s'étant contenté d'y faire avancer le Duc de Noailles, avec neuf Bataillons, trois Régimens de Cavalerie, douze pièces de canon & deux mortiers tout ce que put faire le Duc avec cette petite armée fut d'assiéger Campredon, qu'il prit en cinq jours. Il y soutint ensuite un siége contre les Espagnols & les contraignit de se retirer. Il termina la Campagne par la démolition de cette Ville & de sa Citadelle.

Mort d'Innocent XI. Son caractère.

L'unique évènement, que la France put considérer, cette année-là, comme un avantage, fut la mort d'Innocent XI. Il s'appelloit Benoît Odescalchi. Né à Côme d'une Famille enrichie par le Négoce de la Banque, il porta dans sa jeunesse les armes en Flandres, au service de l'Espagne, & on a prétendu qu'un affront qu'un François lui fit à la guerre, fut la première cause de sa haine pour la France. Il devint ensuite premier Secrétaire Apostolique, Commissaire Président de la Chambre, Evêque de Novarre, Gouverneur de la Marche de Rome ou Legat de Bologne, & Cardinal. Peut-être fut-ce par des voies assez peu ecclésiastiques. Du moins, on a écrit qu'il ne parvint à ces honneurs, qu'en perdant exprès au jeu contre Donna Olimpia, nièce d'Innocent X. & en lui faisant des présens magnifiques. On ajoute qu'il n'avoit que peu ou point d'acquis. Il fallut qu'on lui apprît le peu de Latin qui est nécessaire pour célébrer les Messes Pontificales, & depuis son Pontificat, lorsque Favoriti, son Secrétaire, lui lisoit les Brefs Latins qu'il avoit dressez, & les lui expliquoit en Italien, il s'écrioit en

pleurant de joie, *que dirons de nous nos Neveux, quand ils verront notre belle Latinité!*

Quoi qu'il en soit, les Romains applaudirent à son exaltation, & il n'y eut personne entre eux qui ne se promît de lui un Règne doux & heureux. Il étoit fort entendu dans les affaires pécuniaires, & il eut l'adresse d'acquitter les dettes, que la Chambre Apostolique, avoit contractées par les dépenses de ses Prédécesseurs. Il joignit à ces talens une piété exemplaire, des mœurs pures, une opposition constante à tout ce qui sentoit la superstition, un zèle ardent pour la réformation des mœurs, un désintéressement rare & peut-être excessif par rapport à ses Parens, qui ne gagnèrent à son Pontificat que le stérile honneur d'avoir eu un Pape dans leur famille. Les Ennemis de la France lui comptèrent pour une autre vertu ce qu'il fit contre cette Couronne & ce qu'il en souffrit. Il n'y eut pas jusqu'aux Protestans qui ne s'empressassent par reconnoissance à célébrer ses louanges.

Il est certain aussi qu'ils lui avoient de grandes obligations. En effet, il n'avoit qu'à favoriser la postulation du Cardinal de Furstemberg, la France, avec un Electeur de Cologne bon Allié, forçoit l'Allemagne à dissimuler ses ressentimens, & libre de ce côté-là, elle auroit soutenu Jacques II. sur le Trône & plus que jamais affoibli la Religion Protestante. Il fit le contraire & donna lieu de dire, *qu'il auroit été à souhaiter pour l'Eglise Romaine, que le Pape se fût rendu Catholique & Jacques II. Huguenot.*

Il mourut le douzième d'Août, après un Règne d'environ treize ans, haï des Romains, à cause d'un impôt excessif qu'il avoit mis sur le bled, & désagréable à la plûpart des Cardinaux, qui envioient la faveur & le crédit de Cibo auprès de sa personne. Le Cardinal Pierre Ottoboni, d'une Famille Citadine de Venise, fut élû Pape, le six d'Octobre suivant, & prit le nom d'Alexandre VIII. Son Pontificat fut aussi pacifique que le précédent l'avoit été peu. Mais la France se hâta trop d'en espérer une révolution avantageuse pour elle. Elle céda tout à ce Pape & il n'acheta ces complaisances d'aucun bienfait.

Seconde Séance du Parlement d'Angleterre.

Le Parlement d'Angleterre se rassembla vers ce tems-là *. Guillaume III. avoit composé & écrit de sa propre main en François la Harangue qu'il y vouloit prononcer. Il la porta la veille au Conseil Privé & le pria qu'on voulût la traduire en Anglois. » Je sai » que ce n'est pas la coutume, continua-t-il. Mes Prédécesseurs » faisoient dresser ces sortes de harangues par leurs Ministres. Pour » moi, je n'y ai emploïé personne. On en auroit pris occasion de » dire qu'un tel l'a faite & qu'il a eu telle vue. Si je l'ai mise en » François, c'est que je n'entens pas assez bien l'Anglois, & je

* *Le 19. d'Octobre.*

GUILLAUME & MARIE. 1689.

» vous prie de la traduire & d'y changer ce que vous trouverez à » propos «. Le Conseil applaudit à ces raisons & la Harangue fut approuvée & mise en Anglois.

Discours du Roi.

Parmi des témoignages de reconnoissance, le Roi y faisoit des espèces d'excuses de ce qu'après une Séance aussi longue qu'avoit été la précédente, il se hâtoit encore de les rassembler. Il continuoit en ces termes, « Je regarde comme un des plus grands » malheurs qui me puissent arriver sous mon Règne, la nécessité » de vous demander de si puissans secours, quoique j'aie la satis» faction de ne les demander que pour continuer ces guerres où » je me suis engagé par votre conseil, & sous l'assurance que vous » m'assisteriez; & je ne doute pas que je n'obtienne la faveur du » Ciel dans cette entreprise, puisque ce qui m'y a poussé est, non » point l'ambition, mais la seule nécessité de m'opposer à ceux » dont les desseins tendoient visiblement à détruire notre Religion » & nos Libertez.

» On sait assez combien je me suis exposé pour tirer cette Nation » des dangers dont elle étoit menacée par la perte de sa liberté & » par la ruine de la Religion Protestante, dont l'Eglise Anglicane » est un des principaux appuis, & pour la défense de laquelle je » suis encore prêt de risquer ma vie.

» Ce que j'ai présentement à vous demander, Mylords & Messieurs, c'est que tout ce que vous trouverez à propos de me don» ner pour les frais de la guerre de l'année prochaine, je puisse » l'avoir sans aucun délai. Je dois d'autant plus vous presser de » vous déterminer promptement sur cette affaire, qu'il se doit » tenir le mois prochain à la Haie une Assemblée générale des » Ministres des Princes & Etats intéressez dans cette guerre contre » la France, pour concerter les mesures qu'il faut prendre pour la » Campagne prochaine. Or jusqu'à ce que je sois informé de vos » intentions, je ne serai pas seulement moi-même dans l'incerti» tude, mais nos Alliez se trouveront aussi dans l'embarras, s'ils ne » voient point que vous m'assistiez. D'ailleurs, à moins que je ne » sache de bonne heure ce que vous voulez faire, je ne puis pour» voir aux choses dont il est besoin, & je me reverrois l'année pro» chaine exposé aux mêmes inconvéniens, qui sont cause que les » préparatifs pour celle-ci n'ont été ni aussi effectifs ni aussi prompts » qu'il auroit fallu. Au reste, la dépense ne sera pas à beaucoup » près aussi grande, si on donne en tems & lieu les choses néces» saires, & tout à la fois ».

Le Roi finissoit en assurant les deux Chambres que son but étoit de faire de vigoureux efforts contre les Ennemis, pour parvenir à une paix solide & honorable; & que quant à l'argent qu'il avoit

déja

déja reçu, il avoit ordonné qu'on en rendît compte au Parlement dès qu'il le voudroit.

Justice des plaintes qu'il y mêle.

Ce n'étoit pas sans raison qu'il avoit mêlé quelques plaintes dans son Discours, sur le tort que la Nation s'étoit fait à elle-même par la lenteur de ses conseils & de ses secours. Sous les Règnes précédens il y avoit la voie des Banquiers & des Orféves de Londres, qui, par les avances qu'ils faisoient sur les délibérations du Parlement, à un intérêt modique, épargnoient beaucoup de tems à un Souverain pressé, & le mettoient d'abord en état d'agir contre les Ennemis; mais les derniers Rois avoient dégoûté ces riches Négocians, par leur manque de bonne foi. Guillaume III. avoit été réduit à tout attendre des Collecteurs & Trésoriers des Provinces, & à essuïer des longueurs fort préjudiciables à un Roi qui a une Flotte en Mer & des Armées en Campagne. Les avances que quelques Particuliers avoient bien voulu lui faire, lui avoient coûté beaucoup, parce que le sort de l'Irlande, encore indécis, rendoit leur paiement incertain sous un Prince qui avoit dans son Roïaume un Compétiteur puissant. C'est ainsi que les opérations militaires avoient été tardives & foibles.

Secours qu'on lui accorde.

La Harangue du Roi détermina la Chambre-Basse à lui fournir promptement les subsides nécessaires pour soutenir la guerre en Irlande & contre la France. Ils montoient à deux millions de livres sterling. On créa pour les trouver, une taxe personnelle de vingt schellings par tête sur tous ceux qui tenoient des boutiques, sur les Marchands, & sur les Artisans qui avoient trois-cens livres sterling de bien.

Ludlow poursuivi par les Communes.

Guillaume III. païa cette complaisance par celle qu'il eut pour les Communes au sujet de Ludlow. Cet homme célébre, également ennemi de Cromwel & de Charles I. s'étoit retiré en Suisse, à l'avènement de Charles II. & il n'avoit tenu qu'à lui de rentrer en grace sous les deux derniers Regnes. Il n'y avoit que son zèle pour la Religion Protestante qui l'eût retenu dans son exil. Il revint en Angleterre sous Guillaume III. & ce Prince l'auroit volontiers rétabli. Mais le Chevalier Edouard Seymour, au profit duquel on avoit confisqué les biens du Fugitif, excita la Chambre-Basse à demander qu'on l'arrêtât, & tout ce que le Roi put faire fut de l'avertir à tems de se sauver. L'infortuné Ludlow s'enfuit, pour la seconde fois, à Vaud en Suisse, où il mourut.

Le Parlement dissous. Raisons de cette conduite.

On renouvella dans cette Séance un Acte passé sous le Régne de Charles II. & ensuite cassé, qui portoit que les Parlemens s'assembleroient au moins de trois en trois années. Celui-ci fut

GUILLAUME & MARIE. 1689.

dissous vers le commencement de l'année suivante. Il y a longtems qu'il déplaisoit à une grande partie de la Nation. Les uns le regardoient comme ennemi de l'Eglise Anglicane. Beaucoup d'autres redoutoient sa rigueur. C'étoient ceux qui sous le Règne de Jacques, soit par crainte, ou par complaisance, s'étoient prêtez aux mauvais desseins de la Cour. Les Torys en général ne voïoient pas sans dépit un Parlement qui étoit presque tout Whig. Le Roi souffroit encore plus qu'eux de la mauvaise humeur & des jalouses inquiétudes des Communes, & d'ailleurs; il devoit craindre que la haine du Public, qu'elles avoient encouruë, ne retombât sur sa personne. Ces circonstances étoient connuës. Cependant les Politiques cherchèrent d'autres mystères dans la convocation d'un autre Parlement fixée au trente d'Avril.

A s'en rapporter aux Torys, les Whigs s'étoient attiré leur disgrace par leur insatiable avarice & par leur aveugle partialité. Ils avoient rendu les graces & les charges vénales, trahi les conseils du Roi, ruiné & dégradé ses forêts, exposé son gouvernement à la risée de ses Ennemis, & presque produit une seconde révolution, en rendant la première méprisable & odieuse. Fiers de leurs services & de leur faveur, ils traitoient insolemment Guillaume lui-même, qui ne les regardoit que comme d'incommodes Pédagogues, ou comme des amis hautains & impérieux, qu'il ne pouvoit contenter que par une complaisance sans réserve. Ils osoient le menacer de *l'abandonner, s'il ne condescendoit à tout ce qu'ils souhaitoient.* Ils lui répetoient sans cesse qu'il ne pouvoit se passer de leur crédit dans le Peuple & qu'eux seuls pouvoient affermir sur sa tête les Couronnes qu'ils y avoient mises. Leur ambition d'ailleurs n'avoit point de bornes. Guillaume fut obligé un jour de dire à l'un d'eux, *qu'il lui seroit fort obligé, s'il vouloit réduire ses diverses demandes en une, afin qu'on pût voir si le Roïaume entier pourroit bien le satisfaire.*

Les Whigs à leur tour trouvoient d'autres raisons de cette conduite. Faut-il s'étonner que le Roi ait cassé le Parlement, disoient-ils? Ce Prince n'ignore pas que les Torys sont par leurs principes Ennemis de la Révolution, qu'ils ont persécuté tous ceux qui n'étoient point Anglicans, qu'ils ont répandu le sang des meilleurs Sujets, & qu'enfin ce sont eux qui ont livré aux Rois précédens les Droits de la Nation, en rendant les Chartres des Communautez. Mais ils ont eû la maligne adresse de lui représenter les Whigs, comme autant d'ennemis jurez de la Roïauté, à qui ils voudroient ne laisser qu'une vaine splendeur, en lui enlevant le pouvoir réel & effectif. Ils ont interessé l'Eglise Anglicane dans leur cause par les craintes dont ils l'ont remplie

qu'on ne voulût la renverser. Ils ont déclaré qu'ils ne cesseroient point de s'opposer aux desseins de la Cour, si elle ne les emploïoit dans le Ministère. Le Roi les a vus dans tout ce qu'on a entrepris contre lui. Que pouvoit-il faire? Aïant une Armée à soutenir en Irlande contre Jacques II. un engagement indispensable à faire la guerre hors de ses Roïaumes, des Sujets mal soumis & mécontens, un besoin pressant d'argent, auquel il ne pouvoit suppléer que par la bonne volonté de ses Peuples, il a bien fallu qu'il les appaisât en cassant un Parlement qu'ils craignoient, ou qu'ils feignoient de craindre.

Guillaume & Marie. 1689.

Je croirois sans peine que les deux Partis avoient raison. Ce qu'il y a de certain, c'est que leur animosité étoit fort préjudiciable à la Nation. L'un ne proposoit rien d'avantageux pour le Public, que l'autre ne fit manquer. Le Roi lui-même, sans cesse sollicité, ou desservi par les Whigs & par les Torys, ne savoit quel parti prendre. Il ne pouvoit pas se fier aux Whigs. Il jugeoit que les Torys ne se voudroient jamais fier à lui & qu'ils auroient plus de franchise avec la Reine. Dans ces embarras, il avoit été plusieurs fois sur le point de lui abandonner le Gouvernement & de se retirer en Hollande. Il n'y avoit eû que les raisons & les larmes du Marquis de Caermarthen & du Comte de Shrewsbury qui eussent pû le détourner de cette résolution. Il est naturel de penser que voilà ce qui le fit résoudre à convoquer un Parlement plus au gré des Torys.

L'hiver fut emploïé à faire les préparatifs pour la Campagne suivante. L'Amiral Berkley mit en Mer avec trente Fregates pour couper la communication de l'Irlande avec la France. Guillaume renforça l'Armée du Duc de Schomberg de six-mille hommes d'Infanterie Danoise. Il lui envoïa pour les Troupes vingt-quatre-mille habits, des armes & des vivres à proportion, des lits & des médicamens pour les Malades & Blessez, & de grandes sommes d'argent. On leva plusieurs Régimens en Angleterre. On recruta les anciens. On donna de bons ordres pour équiper une grande Flotte.

Les Anglois contribuoient avec ardeur à ces préparatifs. La Ville de Londres avança elle seule dix-sept-cens-mille livres sterling, dont deux Particuliers fournirent chacun cent-mille, offrant d'en prêter davantage, si le Roi le souhaitoit. Deux choses vinrent à propos pour redoubler leur confiance. L'une fut l'engagement que le Parlement prit de répondre des sommes avancées, & l'autre, la déclaration publique que le Roi fit devant les deux Chambres, qu'il iroit lui-même commander l'Armée en Irlande.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Campagne d'Irlande.

Sa résolution sauva ce Roïaume. L'Armée Angloise, trop foible déja, perdoit chaque jour beaucoup de monde, par les maladies épidémiques, que causoient un air mal sain & pluvieux, & les mauvaises nourritures que le Commissaire des Vivres fournissoit. Les Protestans d'Eniskilling, Ville assez considérable d'Ulster, près de l'Occéan Occidental, étoient en meilleur état, & continuoient la Guerre avec autant de courage & de bonheur, que les Habitans de Londonderry l'avoient commencée. Mais leurs victoires mêmes les affoiblissoient. Le Roi Jacques pendant l'hiver avoit mis le siège devant Slego, Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Connagt ou Conaught, & malgré les efforts de ceux d'Eniskilling, le Colonel Sarsfield s'en étoit rendu maître. La Ville de Carlingford bloquée par les Anglois tenoit bon contre eux. Les Irlandois attendoient en même tems un puissant renfort de France, & il arriva effectivement, l'année suivante, sur la fin de Mars. Il étoit composé d'environ sept-mille François, & cinq à six-cens Anglois ou Irlandois, sous la conduite de Lauzun, que Jacques avant de partir pour l'Irlande, avoit fait Chevalier de la Jarretière, & pour qui il avoit obtenu le titre de Duc. Il avoit avec lui treize Colonels & Lieutenans Colonels, quatre-vingt-dix-neuf Capitaines, cent-quatre-vingt-douze Lieutenans, tout ce qui étoit nécessaire pour un Hôpital, vingt-quatre pièces de canon, cent bombes de six-vingt, cent de rempart, six-cens grenades, trois-cens-vingt-mille boulets, six-cens-soixante-quatre gros ballots d'armes, six-cens-quatre-vingt de méches, des habits pour les Troupes, six-cens-trente-six petits ballots de cuivre & d'acier pour faire de la monnoie, & toute sorte d'Ouvriers.

1690.

Le Roi déclare qu'il y commandera son Armée.

Ces nouvelles augmentèrent l'impatience que le Roi Guillaume avoit de passer en Irlande. Il l'exprima en ces termes dans la première séance du Parlement qu'il venoit de convoquer. » J'ai résolu » de ne rien omettre de tout ce qui pourra dépendre de mes soins » pour contribuer à la paix & à la prospérité de cette Nation. Et » comme je trouve que ma présence est absolument nécessaire en » Irlande pour réduire promptement ce Roïaume, je continue » dans la résolution d'y passer dès qu'il sera possible. Je vous ai » assemblez aujourd'hui pour vous demander votre assistance, afin » que je puisse continuer cette guerre avec autant de promptitude » que de vigueur. Je me persuade que vous y donnerez volon- » tiers les mains, puisque c'est un ouvrage si nécessaire à votre » sûreté. Je souhaite donc que vous établissiez incessamment les » revenus de la Couronne, ne doutant pas qu'en le faisant, vous » n'aïez autant d'égards pour l'honneur & pour la dignité de la

» Monarchie, présentement qu'elle est entre mes mains, qu'on en » a fait paroître ci-devant pour d'autres personnes. J'ai tant de » confiance en vous, que si on peut trouver de voie plus prompte » & plus commode pour lever de l'argent comptant, sans quoi il » est impossible de terminer cette affaire, je consens que pour le » présent on fasse un fonds de crédit, qui puisse vous être avan- » tageux aussi-bien qu'à moi, persuadé que vous me donnerez » de quoi rembourser les anticipations qu'il faudra faire sur mes » revenus.

» On sait assez avec quelle application j'ai travaillé à éteindre ou » à pacifier la division qui règne entre mes Sujets, & combien » souvent j'ai recommandé au dernier Parlement de passer un Acte » d'amnistie. Mais puisque la partie de cet Acte, qui tend à em- » pécher les procès entre les Particuliers, est déja passée en Loi, » & que les délibérations sur des affaires de cette nature sont lon- » gues, & vous prendroient plus de tems que vous n'en pouvez » dérober à l'expédition des autres choses, qui sont absolument né- » cessaires pour notre sûreté commune, j'ai dessein de vous envoïer » un Acte de grace, dans lequel il n'y aura que peu de personnes » exceptées. Elles seront telles qu'on verra aisément que j'ai une » véritable horreur pour leurs crimes, & qu'en même tems je suis » toujours prêt à étendre ma protection sur mes autres Sujets, qui » connoîtront par-là qu'ils ne sauroient m'être recommandables » qu'en suivant les Loix, qui seront toujours la règle de mon Gou- » vernement. Une autre raison qui me porte à vous envoïer dans » ce tems-ci cette amnistie, c'est que je ne veux point laisser de » prétexte ni d'excuse à aucun de mes Sujets, pour exciter des » troubles dans l'Etat, & principalement pendant mon absence. Je » parle ainsi pour faire connoître à quelques gens mal-intention- » nez, que je suis très-bien informé des mouvemens qu'ils se don- » nent pour y faire des changemens. Entre les choses qui les y » encouragent est l'espérance dont ils se repaissent qu'ils exciteront » des dissensions dans vos conseils. C'est ce que j'espère que vous » aurez grand soin d'éviter. Car soïez certains que nos plus grands » Ennemis ne sauroient emploïer de plus sûrs instrumens, pour » parvenir à leurs fins, que ceux qui, de quelque manière que ce » soit, s'efforceront de troubler ou de retarder vos promptes & » unanimes résolutions sur les affaires présentes.

» Je trouve aussi à propos de recommander à votre considéra- » tion une union avec l'Ecosse. Ma pensée n'est point qu'on y » travaille dès-à-présent. Mais comme il y a déja quelque tems » que les Ecossois l'ont proposée, & que le Parlement de ce » Roïaume a pour cet effet nommé des Commissaires, je serois

» bien aise qu'on en nommât aussi de votre part, pour traiter avec » eux, & voir si on pourroit convenir de quelques Articles qui » fussent avantageux aux deux Nations, & qui pussent être prêts » pour vous être présentez dans quelque autre Séance.

» J'ai crû qu'il étoit fort à propos de laisser, durant mon ab» sence, l'administration du Gouvernement entre les mains de la » Reine. Si on trouve nécessaire de la lui confirmer par un Acte » de Parlement, je vous prie de le faire préparer pour m'être pré» senté.

» Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que la saison de l'année & » mon voïage d'Irlande ne permettent pas que cette Séance dure » long-tems. C'est pourquoi je vous recommande d'expédier les » affaires, afin que nous ne soïons pas occupez à contester, lors» que nos Ennemis seront en campagne. Car le succès de la guerre » & la diminution des dépenses dépendent principalement de la » promptitude de vos résolutions. J'espère que nous nous rassem» blerons bien-tôt & que nous terminerons alors ce que le tems » ne nous aura point permis d'achever «.

Affaires du Parlement.

Cette harangue fut applaudie des deux Chambres, & personne ne s'opposa aux desirs du Roi que quelques Députez de l'ancien Parlement, qui se trouvant encore dans celui-ci, saisissoient avidement les premières occasions de faire éclater leurs chagrins contre la Cour. Le Chevalier *Charles Sidley* fut de ce nombre. Il représenta aux Communes que, tandis que les simples Particuliers païoient en taxes la quatrième partie d'un revenu, qu'ils avoient acquis avec peine par leur industrie & par leur épargne, les Officiers de la Couronne & ceux de la Maison du Roi étoient exempts d'impôts. » Le Roi a bien voulu nous exposer ses besoins, con» tinuoit-il. Je suis sûr qu'il attend de nous des conseils. Il est » donc de notre devoir de lui dire quelles pensions sont trop gran» des & quelles charges on pourroit éteindre durant ces tems de » guerres & de calamitez. Sa Majesté ne voit que carosses à six » chevaux & festins superbes. Peut-elle s'imaginer que le reste de » ses Sujets soit dans l'indigence & dans la misère? Le Roi est hu» main & généreux. Mais il est environné de vieux & rusez Cour» tisans. Tels d'entre eux ont trois mille livres sterling de pension, » tels six-mille, tels huit-mille-six-cens, & on m'assure que chaque » Commissaire de la Tresorerie en a seize-cens. Certes, quelles » qu'aient été de telles pensions lorsqu'on les établit, elles sont » excessives pour un tems aussi malheureux que le nôtre, & c'est » une honte qu'un Gouvernement, dont le cœur même est ma» lade, présente un visage si sain & si riant. Nous devons épar» gner les coffres du Roi autant qu'il est possible. Autrement j'ai

» peur que la guerre ne nous épuise. Quand les Anglois verront » qu'on a ménagé tout ce qu'on pouvoit ménager, qu'il n'y a plus » de pensions exorbitantes, plus de gages excessifs, que l'emploi » des sommes qu'ils contribuent est conforme à la destination » qu'ils en ont faite, alors nous accorderons & ils paieront tout » ce dont Sa Majesté a besoin pour défendre la Religion Prote- » stante & pour éloigner de nous Louis XIV. & Jacques II., Prin- » ces, que pour le dire en passant, on n'a pas nommez que je sache » dans cette Séance, soit par crainte, ou par discrétion, ou par » respect, car je l'ignore «.

Ce discours n'empêcha point que les Communes n'accordassent au Roi tout ce qu'il souhaitoit. On lui transporta les divers revenus dont son Prédécesseur avoit joui au tems de son abdication. On le mit en possession des *accises additionnelles* qui avoient été accordées à Charles II. On lui continua pour quatre années à commencer au terme de Noël de celle-ci les douanes qui avoient été établies en faveur des deux derniers Rois. Il y eut de plus un Acte pour prévenir l'aliénation des revenus de la Couronne; & un autre pour permettre au Roi de les hypothéquer.

On présenta ensuite aux Communes un Bill portant que tous Sujets de leurs Majestez auroient à abjurer le Roi Jacques sous peine de prison jusqu'à ce qu'ils se fussent acquittez de ce devoir. Mais il tomba, à la seconde lecture, en partie comme n'étant propre qu'à causer inutilement des troubles dans le Roïaume, & en partie comme paroissant trop rigoureux pour des Peuples libres. Il en fut de même de deux autres Actes par lesquels les Communes vouloient remplacer ce Bill. Par le premier, on déclaroit coupables de haute-trahison tous ceux qui étoient actuellement au service du Roi Jacques en Irlande, & leurs biens étoient confisquez au Roi, à moins qu'ils n'eussent des enfans Protestans. Le second devoit confirmer les Actes, par lesquels le dernier Parlement sous le nom de Convention avoit reconnu Guillaume & Marie comme Roi & Reine légitimes d'Angleterre.

Les Ministres du Roi s'emploïèrent avec plus de succès dans la Chambre-Basse, pour en obtenir un Bill, qui remît l'administration du Roïaume à la Reine Marie, autant de fois que le Roi seroit obligé de passer la mer. On y donna les mains & il fut réglé par le même Acte qu'alors les Députez-Lieutenans des Comtez seroient autorisez à assembler la Milice dans les occurrences pressantes, & que les Catholiques Romains ne pourroient s'éloigner de leurs maisons sans l'agrément de la Cour.

Cette séance finit par deux actions qui firent beaucoup de plaisir aux Anglois. La première fut la cassation de la sentence prononcée

GUILLAUME & MARIE. 1690.

contre la Ville de Londres sous le Règne précédent & la restitution des anciens Droits & Priviléges de cette Ville. La seconde fut l'amnistie dont j'ai parlé. Le Roi n'excepta de cette grace que trente-cinq personnes, dont les principaux étoient le Marquis de Powis, les Comtes de Sunderland, de Castlemain, de Huntingdon, de Melfort, les Evêques de Durham & de Saint Davids, le Lord Dover, & le fameux Chancelier George Jeffreys ou Jefferies. Le dernier étoit mort & les autres hors du Roïaume.

Le Roi passe en Irlande.

Le Parlement fut ensuite ajourné jusqu'au dix-sept de Juillet suivant, & le Roi partit de Londres, le quatorze de Juin, accompagné du Prince de Danemark, après avoir fait prendre le devant à ses Troupes, qui se montoient en tout à environ quarante-mille Hommes. Il débarqua le vingt-trois à Knockfergus, & le lendemain, jour de Dimanche, il assista au service Divin. Le Docteur Rouse, qui devoit prêcher ce jour-là devant lui, avoit pris pour son texte ces paroles de l'Epitre aux Hébreux chapitre onzième, *Par la foi ils ont subjugué les Roïaumes.* Au sortir de l'Eglise le Roi dit, *mon Chapelain a fort bien ouvert la campagne.*

On a vû que la victoire avoit précédé le Roi en Irlande de plusieurs mois. Outre ce que j'ai rapporté, le Colonel Wolseley avoit en plusieurs rencontres importantes défait les Troupes du Roi Jacques. Les Colonels Cambon & de la Caillemote, tous deux François réfugiez, s'étoient distinguez en diverses occasions, par d'heureux succès. Ceux d'Eniskilling ne cessoient point d'incommoder les Irlandois Jacobites. Ces avantages n'avoient été qu'un présage de ceux qui devoient les suivre.

Etat de ce Roïaume à son arrivée.

Il y a dans la Province d'Ulster un Château nommé Killishandra, situé à sept milles de Belturbat, & à peu-près à la même distance de Cavon. Comme ce poste est important, parce qu'il donne un libre passage dans les Provinces de Connaught & de Leinster, Wolseley résolut de l'attaquer avec un détachement de mille hommes, parmi lesquels il y avoit trois cens Eniskillings. Le Château qui est assez fort, avoit une Garnison de cent-soixante hommes; cependant il ne tint pas un jour entier contre Wolseley. Il se rendit le dix-sept d'Avril.

Le lendemain le Chevalier Cloudesly Shovel, grand homme de mer, fit une prise considérable dans la Baie de Dublin, & à la vue du Roi Jacques. Il y avoit apperçu la veille une Frégate Ecossoise nommée le Pélican, montée de vingt piéces de canon & de quarante hommes, qui étoit là pour charger les marchandises qu'on avoit forcé les Protestans Irlandois de vendre pour de la monnoie de cuivre. Shovel la poursuivit avec un yacht, deux chaloupes, une

caiche

caiche & une pinasse, & la prit sous le canon de trois vaisseaux de guerre François & Irlandois.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

La reddition de Charlemont, ou Fort Charles, dans la Comté de Tyrone, sur la rivière de Blackwater, suivit d'assez près ces deux actions. Il y avoit dans cette Place huit-cens hommes de garnison, dix-sept piéces de canon, deux mortiers & beaucoup de munitions. Elle capitula le vingt-quatre de Mai, après un blocus qui avoit duré environ six mois.

Cette prise & celle du Château de Ballingargi près de Cavon ou Cavan, achevèrent de rendre les Anglois maîtres de la grande & riche Province d'Ulster. Ce fut encore l'heureux & brave Wolseley qui eut l'honneur de prendre cette Forteresse. Il n'avoit avec lui que douze-cens hommes & point de canon. La garnison de Ballingargi consistoit en deux-cens hommes, & la Place étoit la mieux fortifiée de l'Irlande. Elle ne coûta qu'un seul assaut aux Assiégeans, qui y entrèrent le vingt-trois de Mai.

Forces qu'il y commande.

Guillaume III. se hâta de profiter de ces heureuses dispositions. Il se rendit à son Armée, qui étoit composée de soixante-deux Escadrons de Cavalerie ou de Dragons, & de cinquante-deux Bataillons. Il la divisa en quatre Corps. L'Avant-garde devoit être commandée par le Lieutenant-Général Douglas, l'Aîle droite par Kirke, l'Aîle gauche par les Comtes d'Oxford & de Solms, & le Corps de Bataille par le Roi, le Duc de Schomberg & s'Gravemoer. Cette Armée arriva le sept de Juillet à Dundalke, que les Ennemis avoient abandonnée, & on y mit garnison.

Description de la Bataille de la Boyne.

Le Roi Jacques comprit bien qu'il falloit aller à la rencontre de Guillaume III, & partit de Dublin avec six-mille hommes d'Infanterie Françoise. Les ordres qu'il donna au Chevalier Patrice Trant, un de ses Trésoriers, de tenir des Vaisseaux prêts à Waterford, pour assurer sa retraite en France, marquoient son abattement & présageoient son malheur. Cependant ses forces étoient à peu-près égales à celles des Anglois, & il avoit encore quinze-mille hommes dans les garnisons du Roïaume. Dès qu'il fut arrivé à son Armée il tint un Conseil de Guerre, où les Généraux résolurent de repasser la Boyne & de fatiguer l'Armée Angloise par des marches & des contremarches le long de cette rivière, persuadez qu'il étoit impossible de la traverser malgré eux.

Guillaume étant allé en personne pour les découvrir, assembla sur le champ le Prince de Dannemark, les Ducs de Schomberg & d'Ormond, le Comte de Solms, le Lord Sidney, le Major Général s'Gravemoer & d'autres Généraux pour prendre leurs avis. s'Gravemoer proposoit d'attaquer d'abord la Roi Jacques, & disoit que

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ce Prince n'avoit qu'une petite Armée. Ce discours étoit fondé sur ce qu'on n'en pouvoit voir que quarante-six Régimens. Le Roi lui répondit qu'il y avoit peut-être d'autres Troupes dans la Ville, ou derrière une montagne qui est de l'autre côté de la Boyne, *& en tout cas*, continua-t-il, *nous saurons bientôt mieux combien ils sont*.

Effectivement il ne tint pas à lui de s'informer mieux de leur nombre. Il s'étoit approché d'eux à une portée de mousquet, & après les avoir observez long-tems, & avoir cherché des guez pour ses Troupes, il étoit descendu de cheval, & avoit demeuré près d'une heure sur le gazon, où il prenoit quelques rafraichissemens tandis que son Armée avançoit derrière lui avec soixante piéces de canon. Les Irlandois qui l'avoient remarqué, traînèrent vis-à-vis de lui deux piéces de campagne, & il étoit à peine remonté à cheval qu'ils tirèrent deux coups de canon, dont le premier tua un homme & deux chevaux à cent pas du Roi, & le second le blessa lui-même à l'épaule d'un boulet de six livres. Heureusement ce coup ne fit que lui effleurer la chair, & lui imprimer des marques d'honneur & de courage. Guillaume fut le seul qui n'en parut pas ému. *Il ne falloit pas que le coup fût tiré de plus près*, dit-il froidement. Il se fit panser ensuite à la tête de ses Troupes, & demeura encore quatre heures à cheval.

Le soir même il commanda le Comte Menard de Schomberg, fils du Duc, avec la Cavalerie de l'Aîle droite, deux Régimens de Dragons de la gauche, la Brigade d'Infanterie de Trelawny, & cinq piéces de Campagne, pour aller le lendemain matin tenter le passage à trois milles au dessus du Camp, & ensuite prendre en flanc les Ennemis, ou les obliger de décamper. Il y étoit attendu de huit Escadrons Irlandois & François. Sans balancer, Schomberg entre dans l'eau avec les Troupes qu'il commande, passe le gué, pousse brusquement les Ennemis, les met en déroute & se range en bataille.

Guillaume n'eut pas plutôt reçu cette nouvelle, qu'il donna ordre à son Armée de passer la Boyne en trois différens endroits devant le Camp des Ennemis. Le premier seul étoit un bon gué. Au second l'Infanterie avoit de l'eau jusques sous les bras, & il fallut que la Cavalerie passât le troisiéme à la nage. Les Gardes Flamands à pied traversèrent les premiers la rivière, aïant de l'eau jusqu'à la ceinture, & sans tirer qu'à bout portant, essuièrent le feu des retranchemens. Le reste de l'Armée imita leur valeur, & le Roi passa lui-même, accompagné d'une foule de Seigneurs Volontaires, parmi lesquels étoit le Prince de Dannemark. Malgré les vives attaques & la grande supériorité des Anglois, la victoire

balança long-tems. Six à sept mille François commandez par Lauzun soutenoient par leur valeur la gloire de leur Nation, & ne perdoient pas un pouce de terrein. Les Irlandois combattoient avec encore plus d'impétuosité. La haine de Nation & de Religion redoubloit leurs forces & les rendoit terribles. Les Gardes de Tyrconnel entre autres se battoient avec la même fureur que si chacun d'eux avoit eu dans cette bataille à venger quelque injure particulière. Ce furent eux qui dès le commencement de l'action tuèrent le Duc de Schomberg qui avoit passé un des premiers la Boyne.

Dès que Guillaume eut rejoint son Armée, il prit avec lui sa Cavalerie & dix-sept Bataillons, pour secourir le reste de ses Troupes qui étoient engagées dans le combat, & renforça l'Aîle droite de douze Bataillons & neuf Escadrons. Cette action changea la face du combat; l'Infanterie Irlandoise plie la première, & prend la fuite à la faveur des montagnes & des marais. C'est en vain que les François tirent dessus, par ordre de Lauzun, pour les forcer de revenir. Ils ne craignent que l'Ennemi, & la Cavalerie elle-même lâche le pied à son tour. Il n'y a plus que les François & les Suisses qui font ferme. Ils se défendirent en braves jusqu'à ce qu'ils se virent seuls, & alors ils firent une honorable retraite.

Celle du Roi Jacques fut en grande partie la cause de la défaite de son Armée. Il n'avoit point encore couru de dangers dignes d'un Prince qui avoit à soutenir une haute réputation de valeur, & qui combattoit pour reconquérir trois Roïaumes. Cependant, au premier avis que Lauzun lui donna de se retirer, il s'enfuit à Dublin, d'où il repassa peu de tems après en France. Cette foiblesse découragea entièrement les Irlandois, & dégoûta les Troupes Françoises de combattre pour lui.

Conduite de Guillaume dans cette Journée.

La conduite de Guillaume III. fut bien différente. J'ai rapporté qu'il avoit été blessé la veille. Il s'en fallut peu qu'il ne le fût encore dans la chaleur du combat, puisqu'un boulet de canon emporta une de ses bottes & cassa la jambe d'un cheval près de lui. Mais il ne perdit rien de ce sang froid qui lui étoit naturel, & qui est rare dans les Héros mêmes. Il continua de donner tranquillement ses ordres, & c'est ce que quelques Prisonniers Irlandois ne purent s'empêcher d'admirer. *Changeons de Rois*, disoient quelques-uns à leurs Vainqueurs, *nous vous livrerons demain la bataille, & nous sommes assurez de vous battre.*

Il donna de son intrépidité une autre preuve que l'Histoire doit conserver. Henry Hubbart, dans la chaleur du combat, étoit auprès du Roi, pour lui tenir un cheval prêt, au cas que celui de ce Prince vînt à être tué. Il arriva que ce Chevalier, qui ne s'étoit jamais trouvé dans une Bataille, entendant un boulet de canon

fifler autour de fes oreilles, plia & ferra les épaules comme un homme qui n'eft pas à fon aife. Le Roi en fourit, & donnant un petit coup fur l'épaule à ce Gentilhomme, *Courage, Monfieur le Chevalier*, lui dit-il, *je vous crois à l'épreuve du canon.*

Cette fermeté du Roi juftifioit bien ce qu'il avoit dit à fon arrivée en Irlande. Les Officiers Généraux s'empreffoient de lui donner des avis pour la confervation de fa Perfonne. Il les écouta paifiblement, & fe contenta de leur répondre, « Qu'il n'étoit pas » venu en Irlande pour y laiffer croître l'herbe fous fes pieds, » & qu'un Roïaume où le fourrage étoit auffi bon & auffi abon- » dant qu'en Flandre, valoit bien la peine qu'on fe battît pour le » conquérir ».

La Cavalerie Angloife pourfuivit les Fuïards, & fit feu fur eux avec cinq petites piéces de Canon. On fit attaquer enfuite leur arrière-garde par les Dragons foutenus de la Cavalerie. Le Roi Guillaume parut en même tems avec le refte des Troupes fur le haut d'une montagne. Son Infanterie fuivit les Irlandois jufqu'à Dulek, à quatre milles du champ de bataille, & la Cavalerie qui avoit pris les devans, les pouffa encore pendant l'efpace de quatre autres milles. Mais outre que ces Peuples font fort légers à la courfe, & que la plupart avoient jetté leurs armes, les défilez & les marais, dont le païs eft plein, favorifoient leur fuite. D'ailleurs, le Roi qui vouloit qu'on épargnât leur fang, avoit ordonné même dans le fort de l'action, qu'on donnât bon quartier à tous ceux qui le demanderoient, ou qui voudroient l'accepter. C'eft ce qui fit que cette déroute ne fut pas fort fanglante.

Le Lieutenant Général Hamilton fut un de ceux qu'on fit prifonniers, & qui s'étoit le plus diftingué dans l'action. C'eft le même dont la mauvaife foi caufa la mort du jeune Temple. Guillaume fe le fit amener, & lui demanda s'il croïoit que les Irlandois euffent encore envie de combattre. *Oui, Sire*, répondit-il, *je crois fur mon honheur qu'ils le feront.* A ces paroles le Roi lui lança un regard méprifant, & fe tournant vers quelques Seigneurs qui étoient dans fa Tente, il répéta deux ou trois fois avec un fouris amer & plein d'indignation, *fon honneur!* Du refte, voilà l'unique marque qu'il lui donna de fon reffentiment.

Eloge hiftorique du Duc de Schomberg.

Les Anglois ne perdirent pas beaucoup de monde dans cette fameufe Journée. Celui qu'ils regrettèrent le plus fut Frederic, Duc de Schomberg, ci-devant Maréchal de France & Grand de Portugal. Il étoit né en mil-fix-cens-dix-huit dans le Palatinat, d'une Famille noble, & avoit eu pour Parrain l'infortuné Frederic, Electeur Palatin, depuis Roi de Boheme & dépouillé enfuite de ce Roïaume & de fes Etats Héréditaires. Réduit par

les calamitez de sa Patrie & de son Maître à passer en Hollande, il y servit avec honneur contre l'Espagne, sous Frederic Henry & sous Guillaume II. & il fut Favori de tous deux & Gouverneur du second. Il se donna dans la suite à Louis XIV. qui lui confia le commandement des Troupes qu'il envoïoit au secours du Portugal.

Schomberg prit sa route par l'Angleterre, où il parut en qualité de Particulier, qui n'avoit aucun ordre de sa Cour, & simplement comme Ami du Ministre Portugais en France, qui l'avoit prié d'intéresser Charles II. à la défense du Portugal. La vérité est que Louis XIV. l'avoit chargé de concerter les affaires de ce Roïaume avec Charles, & de solliciter les secours que la Grande-Bretagne lui devoit fournir. Schomberg avoit eu de grandes liaisons avec le Roi d'Angleterre à la Haie & ensuite à Paris.

Lorsqu'il fut à Londres, il lui conseilla de se mettre à la tête des Protestans, parce qu'indépendamment de la Religion, dont il savoit que ce Prince ne s'embarrassoit pas beaucoup, ses intérêts demandoient qu'il se déclarât Chef de ce Parti. On le verroit devenir l'arbitre de l'Empire par l'affection des Princes Allemands, & la terreur de la France par l'attachement des Réformez. A son avis aussi, on auroit dû conserver les Officiers, qui s'étoient formez sous Cromwel, & les regardant comme les meilleurs qu'il y eût alors en Europe, il étoit mortifié qu'on les eût cassez & mis en leur place une Jeunesse folle & inexpérimentée. Mais l'article sur lequel il insista le plus fut la conservation de Dunkerque.

L'Espagne demandoit que cette Place lui fût restituée. Les François alléguoient que le Protecteur s'étant engagé à la leur remettre, dès qu'ils l'auroient remboursé des frais de la Guerre, ils avoient des prétentions légitimes sur Dunkerque, puisqu'ils offroient de faire ce remboursement. Mauvaise raison assurément! Charles étoit-il obligé de ratifier les engagemens du Protecteur? Cependant cette raison l'emporta, parce que l'argent de la France la fit valoir. En vain Schomberg, moins Ministre en cette occasion-là de Louis XIV. que de Charles II. fit voir au dernier qu'il devoit garder Dunkerque, que les forces navales de l'Angleterre suffisoient pour la défendre, que la France qui menaçoit de rompre étoit bien éloignée d'y penser, & que la possession de Dunkerque tiendroit en respect la France & l'Espagne. Le Ministre François parla seul comme les Anglois auroient dû faire. En un mot, Dunkerque fut venduë, & malgré les promesses que Charles avoit faites d'en déposer l'argent à la Tour, comme un trésor ap-

GUILLAUME & MARIE. 1690. partenant à la Nation, il fut distribué aux Favoris & à la Maîtresse du Prince.

Schomberg réussit mieux dans les Commissions qui regardoient le Portugal. C'est lui qui fit naître à Charles le dessein d'en épouser l'Infante. Le Roi d'Espagne n'oublia rien pour traverser ce mariage. Il fit offrir jusqu'à trois millions au Roi d'Angleterre s'il vouloit épouser une Princesse Protestante. Son Ambassadeur proposa les Princesses de DANNEMARCK, de Saxe & d'Orange. Il ajouta même que le Roi son Maître marieroit comme sa fille la Princesse, sur qui tomberoit le choix de Charles. Schomberg démonta ces batteries, en faisant voir au Roi qu'il lui importoit de maintenir la Maison de Bragance & d'empêcher que le Portugal ne revînt à l'Espagne, & cet avis, appuié par le Comte de Clarendon, fut gouté & suivi.

D'Angleterre Schomberg se rendit en Portugal, où il devint tout à la fois le Ministre de la Reine, & le Général des Troupes Françoises, Angloises & Portugaises. Il disciplina ces dernières & leur apprit à vaincre les Castillans. L'unique obstacle qui l'arrêta souvent fut la jalousie des Grands de Portugal. Mais sa prudence & sa modestie l'emportèrent sur leur indocilité, & il obtint par ses victoires une paix qui assura la Couronne à la Maison de Bragance.

* En 1672. La France le prêta dans la suite * à l'Angleterre pour y commander l'Armée & lui apprendre le métier de la guerre. Mais il y eut les mêmes désagrémens qu'il avoit essuïez en Portugal. Il ne parloit au Roi que de se mettre à la tête du Parti Protestant & d'y ramener le Duc d'YORCK. Ces conseils & son assiduité dans l'Eglise Françoise de Londres furent cause que ce Duc le regarda comme un Presbytérien dont il devoit se défier. Le Duc de Buckingham qui s'étoit flatté de commander l'Armée ne put voir sans dépit qu'un Etranger lui en eût ravi l'honneur. Une grande partie de la Nation entra dans les mêmes sentimens & craignit qu'un Général, donné par le Roi de France, n'apportât en Angleterre les maximes Françoises, & n'aidât Charles à réduire les Anglois sur le pied des François.

Schomberg devenu par-là inutile retourna en France. On l'emploïa d'abord en Catalogne, & l'Espagne l'y trouva tel qu'elle l'avoit vû en Flandre & en Portugal. Il força Guillaume, alors Prince d'Orange & Stadhouder de Hollande, de lever le siége de Mastricht, qu'il serroit de près & qu'il attaquoit vivement. Il fit triompher les Armes Françoises en Allemagne, & tant de services arrachèrent enfin pour lui à Louis XIV. le bâton de Maréchal, que sa Religion, dès-lors disgraciée en France, lui avoit fait long-tems refuser.

Les Cours Protestantes, où il alla chercher un azile, après avoir abandonné la France & sacrifié sa propre fortune pour sauver sa Religion, reconnurent & honorèrent son mérite & sa vertu. L'Electeur de Brandebourg l'avoit fait Général de ses Armées & Gouverneur de Prusse. Vers le tems de la Révolution, il vint offrir son épée à Guillaume III, & le suivit en Angleterre.

Sa mort.

Au passage de la Boyne, aïant remarqué que ceux qui avoient deja passé la Rivière, avoient perdu leur Commandant & étoient en désordre, il poussa son cheval dans l'eau sans se donner le loisir de prendre son habillement de tête, & aïant gagné l'autre bord, *allons, mes Amis,* dit-il aux François Réfugiez. *Rappellez votre courage & vos ressentimens. Voilà vos Persécuteurs.* Il leur montroit en même tems de la main leurs Ennemis dont la plupart étoient des François. Il n'en fallut pas davantage pour les animer, & leur Chef se jettant le premier sur les Ennemis, fut enveloppé de quatorze ou quinze Gardes de Tyrconnel, qui lui portèrent deux coups de sabre & un coup de carabine, dont il tomba mort.

C'étoit un homme posé, appliqué, d'une grande conduite, qui pensoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modeste, obligeant, civil. On le considéroit comme le premier Capitaine de son siécle après le Prince de Condé & le Maréchal de Turenne. Aucun Général n'a commandé sous tant de Rois, ni obtenu les premiers honneurs en tant d'endroits. Il connoissoit à fond les Hommes & les affaires. Il étoit de moïenne taille, bien fait, le tein beau, une santé robuste, un air de grandeur qui imposoit du respect, se tenant à cheval avec une grace peu commune. Il aimoit beaucoup la propreté dans ses habits & conservoit au milieu de la vieillesse la gaieté de ses premières années. Peu de tems avant qu'il passât en Irlande, quelqu'un qui l'avoit vû se promener dans le Parc Saint-James, avec une foule de jeune Noblesse vive & brillante, lui demandoit comment un Seigneur de son âge s'accommodoit encore d'une Compagnie comme celle-là. *Je fais comme un bon Général,* répondit-il. *Je diffère ma retraite autant que je puis.* Il avoit environ quatre-vingt-deux ans lorsqu'il mourut.

Autres morts.

La Caillemote Ruvigny reçut aussi une blessure mortelle. Comme on le rapportoit couvert de son sang, au travers des Régimens François Protestans, qui marchoient vers l'Ennemi, *à la gloire, mes Enfans, à la gloire,* leur crioit-il encore. J'ajoute à ces Morts George Walker, cet Ecclésiastique qui avoit défendu Londonderry avec tant de gloire, & qui fut tué à la journée de la Boyne, à quelques pas du Roi. Les gens sensez le plaign-

GUILLAUME & MARIE. 1690.

dront d'être mort dans une occasion d'où son caractère devoit l'exclure. C'étoit dans la défense nécessaire de Londonderry & sous les murs de cette Ville, qu'il auroit été beau pour lui de périr les armes à la main.

Suites de la Bataille de la Boyne.

La victoire de la Boyne ouvrit à Guillaume III. les postes de Drogheda ou Drogdagh, de Wexford, de Dublin, de Waterford & de quelques autres places. On n'entendoit plus parler de l'Armée Jacobite. Il sembloit qu'elle eût été engloutie dans la terre. Mais elle reparut tout à coup à Limerick & à Gallway, sous la conduite de Tyrconnel & de Lauzun.

L'Armée Angloise eût ordre sur le champ d'avancer en diligence vers Limerick. Le Lieutenant-Général Douglas fut rappellé du siège d'Athlone & vint avec ses Troupes se joindre à la grande Armée. On publia pendant ce tems-là diverses Déclarations du Roi Guillaume pour ramener les Rebelles par l'assurance du pardon, & pour récompenser ceux qui étoient déja rentrez dans leur devoir. Plusieurs Villes ne demeuroient plus que malgré elles dans l'obéissance du Roi Jacques & n'y étoient retenues que par ses Garnisons. Tyrconnel & Lauzun en retenoient d'autres par les bruits qu'ils semoient artificieusement des grandes victoires que la France remportoit sur mer & en Flandre & des forces redoutables avec lesquelles Jacques reviendroit bien-tôt. D'autres attendoient pour se rendre le sort de Limerick.

C'est ce qui hâta le siège de cette Ville. Elle est la Capitale du Comté de ce nom dans la Province de Munster. C'est une des meilleures qu'il y ait en Irlande & elle arrêta long-tems Cromwel devant ses murailles. Dès que Guillaume III. y fut arrivé, il fit sommer Boisselot, qui en étoit le Commandant, de la lui rendre. Cet Officier répondit que lui aïant été confiée par des personnes, à qui il étoit obligé d'obéir & d'être fidéle, le Prince auroit mauvaise opinion de lui, s'il ne faisoit pas son devoir, qu'il se défendroit jusqu'à la dernière extrêmité, & qu'il étoit résolu d'acquerir son estime par une vigoureuse résistance. Il tint parole & le Colonel Sarsfield fit en cette rencontre pour le secourir tout ce qu'on pouvoit attendre d'un brave & habile Officier. Il avoit avec lui cinq à six-cens Cavaliers ou Dragons, & on avoit averti le Roi que probablement il en vouloit à un convoi d'artillerie & de vivres qui étoit destiné pour les Assiégeans. Le Chevalier Lanier eut ordre de courir avec cinq-cens chevaux au secours de ce convoi. Mais il arriva trop tard. Sarsfield étoit déja maître du renfort & les Irlandois étoient rentrez dans Limerick. Ainsi, après quatorze jours de tranchée ouverte, pendant lesquels les Anglois perdirent beaucoup de monde par les sorties

sorties & par le canon des Assiégez, ils furent contraints de lever le siége, le neuf de Septembre, d'autant plus que les pluies continuelles avoient inondé les tranchées & tellement amolli la terre que le canon y enfonçoit & y étoit presque enseveli.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Le quinzième suivant, le Roi s'embarqua pour l'Angleterre, après avoir donné le commandement de l'Armée au Comte de Solms, & nommé le Vicomte Sidney, Gouverneur d'Irlande. Celui-ci nommé Henry & connu ensuite sous le nom de Lord Rumney est le même dont on a déja parlé. Il étoit frère du Comte de Leycester & d'Algernoon Sidney. C'étoit un homme bien fait, élevé à la Cour, la connoissant à fonds, & célèbre par les avantures galantes qu'il y avoit eues avant la mort de la première Duchesse d'Yorck. D'ailleurs, doux, caressant, droit, bon & humain. On n'auroit pû lui reprocher que trop de paresse & d'amour pour les plaisirs, & on ne s'en avisoit pas même. La beauté de son naturel charmoit tous ceux qui le voïoient de près. C'est ainsi qu'il gagna les bonnes graces de Guillaume III. dès le tems qu'il étoit Envoïé * en Hollande. Jamais ce Prince n'a eu plus de confiance & d'estime pour aucun Anglois, jusques-là que dans la suite, c'est-à-dire, avant la Révolution, il lui laissa le soin de lier la partie avec les mécontens. Sidney s'en acquitta avec beaucoup d'adresse & de zèle. Il engagea les Comtes de Devonshire & de Danby dans le projet. Celui-ci attira Compton Evêque de Londres, & une infinité d'autres suivirent. Cependant comme Sidney étoit proche parent du Comte de Sunderland, Premier Ministre d'Angleterre, & qu'il avoit d'étroites liaisons avec lui, quelques personnes craignoient, ou qu'il ne les dénonçât à Sunderland, ou qu'il ne l'eût mis dans la confidence de Guillaume, & ils écrivirent à la Haie que supposé l'un de ces deux cas, ils ne pourroient s'engager davantage. Mais les réponses qu'on leur fit les remirent entièrement.

Portrait du Comte de Rumney.

* En 1679.

Le Gouvernement d'Irlande parut propre à récompenser Sidney, & on se flatta qu'il étoit propre lui-même à ramener par sa douceur les Rebelles d'Irlande. Le Roi établit peu de tems après un Conseil Privé pour veiller aux affaires de ce Roïaume. Il y fit entrer le Primat, le Chancelier, le Grand Trésorier, l'Archevêque de Dublin, le Duc d'Ormond, les Comtes de Meath, de Droghdagh, de Longford, de Granard, de Ranelagh, le Vicomte de Lisburne, l'Evêque de Meath, Robert Fitz-Gerald, le Vice-Trésorier, le Chancelier de l'Echiquier, le Chef-Justice du Banc du Roi, le Chef-Justice des Plaids communs, le Chef-Baron de l'Echiquier, le Garde des Rôles, le Secretaire d'Etat, le Grand

Guillaume & Marie. 1690.

Maître de l'Artillerie, le Chevalier Henri Fane & le Sieur Hill de Hillsborough.

Retraite des François qui étoient en Irlande.

Tyrconnel, Lauzun, Boisselot & le reste des François partirent d'Irlande, peu de tems après Guillaume III., & ne laissèrent pour défendre ce que Jacques II. conservoit encore dans ce Roïaume, que le Duc de Berwick, fils naturel de ce Prince, avec les débris de l'Armée Irlandoise. Leur départ facilita la réduction de l'Irlande. Corcke, Evêché & Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Munster, fut la première Place qu'attaqua le Comte de Marlborough, le même dont tant de victoires ont consacré dans la suite le nom à l'immortalité, & dont Guillaume III. dit dès ce tems-là, *qu'il n'avoit jamais vu personne qui eût moins d'expérience & plus de talens pour commander une armée.*

Avantages qu'y remporte le Comte de Marlborough.

Ce Seigneur étoit arrivé d'Angleterre le deux d'Octobre. Il tarda peu à mettre le siége devant Corcke. Mais une dispute sur le point d'honneur pensa le faire échouer. Le Duc de Wirtemberg & le Comte de Marlborough s'y trouvoient tous deux en qualité de Lieutenans-Généraux. Le premier prétendoit que comme Prince Souverain il devoit commander le second. Celui-ci, par droit d'ancienneté, & comme Général des troupes Angloises, au lieu que son Compétiteur ne commandoit que des troupes auxiliaires, demandoit la prééminence qui sembloit lui appartenir. Le Colonel la Melonniere, qui se chargea d'accommoder ce différend, fit convenir les parties que le Comte de Marlborough commanderoit le premier jour & donneroit pour mot *Wirtemberg*, & que le Duc commanderoit le second & donneroit pour mot *Marlborough*.

Le siége en alla d'autant mieux, & dès le sept, les Assiégez battirent la chamade, & envoïèrent un Officier pour capituler. Mais comme on ne put convenir des conditions, le huit au matin, il y eut quatre Régimens commandez pour passer dans une Isle près du rempart, où le canon avoit fait brèche. Le Brigadier Churchill, à la tête de ces Troupes se jetta dans l'eau, quoiqu'il y en eut quatre pieds en cet endroit-là. Les Grenadiers, que le Lord Colchester commandoit, & qui avoient l'avant-garde, traversèrent l'Isle sous le feu des Ennemis, & se logèrent dans une maison tout près de la muraille. Le Duc de Grafton se joignit à eux avec plusieurs autres Volontaires. Cette démarche hardie étonna les Assiégez, & dans la fraïeur qu'elle leur causa, ils se rendirent à discrétion, eux, leur ville, la Garnison qui montoit à plus de quatre mille hommes, & jusqu'aux Officiers, qui consentirent à être prisonniers de guerre.

Cette Conquête qui donnoit à Guillaume III. une grande & ſpacieuſe Baïe en Irlande lui couta la vie du Duc de Grafton. Ce Seigneur, fils naturel de Charles II., qui l'avoit eu de la Ducheſſe de Cleveland, avoit ces manières rudes & bruſques, qu'on prend aſſez ſouvent dans le ſervice de mer, où il avoit été élevé. Mais une fierté noble & des principes d'honneur dignes de ſa naiſſance couvroient ce leger défaut. On avoit fort remarqué une réponſe qu'il fit au Roi ſon Oncle, lorſqu'il étoit ſur le point de l'abandonner. Ce Prince lui diſoit, *qu'à coup ſûr, ce n'étoit pas la conſcience qui l'engageoit dans le parti des Mécontens, puiſqu'à ſon éducation & encore plus à ſes mœurs, on voïoit bien qu'il connoiſſoit peu la Religion & qu'il l'aimoit encore moins. Soit*, répondit le Duc. *Mais quelque peu de conſcience que j'aie, je me range d'un parti qui en a beaucoup.*

Mort & caractère du Duc de Grafton.

On ne remarqua pas moins ce qu'il fit après la Bataille de Beachy. Il s'étoit battu long-tems ſeul, & il n'avoit pas tenu à lui qu'il n'effaçât, ou qu'il ne reparât, par ſa valeur, la honte de la Nation Angloiſe & la faute de l'Amiral Torrington. A ſon retour en Angleterre, il ſe préſenta au Conſeil, & le front couvert d'une généreuſe honte, il avoua *que ſelon les Loix il méritoit la mort, pour avoir combattu contre les ordres de ſon Amiral. Cependant je ne m'en repens point*, continua-t-il. *Je ſuis prêt de ſouffrir patiemment telles peines que le Parlement voudra m'infliger.* Ce diſcours attendrit tous ceux qui l'entendirent. *Vous, mériter la mort*, s'écria-t-on! *Bien loin de-là, vous méritez une vie longue & heureuſe, & plût à Dieu que les Anglois vous euſſent tous imité.* Ce brave Seigneur fut mortellement bleſſé à la dernière attaque de Corcke, & mourut quelques jours après, en prononçant ces mots : *Je meurs content. Mais j'aurois voulu voir auparavant ma Patrie tranquille & heureuſe.*

Kingſale, autre Ville maritime, fut attaquée après Corcke & ſe défendit bien mieux. De deux Forts, ſur leſquels elle comptoit, l'un étoit en partie ſauté en l'air par l'embraſement de pluſieurs barils de poudre, & il y avoit péri plus de trois cens hommes avec le Commandant. Le reſte ſe retira dans l'autre Fort. Ils y tinrent bon pendant dix jours de tranchée ouverte & ne ſe rendirent que le vingt-cinq d'Octobre & ſous des conditions honorables. Ce fut le dernier exploit de cette Campagne.

L'Angleterre fut moins heureuſe ſur mer qu'elle ne l'avoit été en Irlande. Les François avoient ſoixante-&-dix-huit vaiſſeaux de guerre, vingt-deux brulots & quatre-mille-ſept-cens-deux canons. Les deux Flottes Angloiſe & Hollandoiſe combinées faiſoient en tout ſoixante vaiſſeaux de ligne & trente fregates & brulots. Tour-

Combat Naval de Beachy.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ville avoit reçu des ordres précis de combattre, & la Reine Marie en avoit envoïé de semblables à Torrington.

Les deux armées se rencontrèrent le dix de Juillet entre l'Isle de Wight & le Cap de Ferlay. Celle de Guillaume III. se divisa en deux, & sembla d'abord n'en vouloir qu'à l'avant-garde & à l'arrière-garde des François, qui étoient commandées par les Comtes de Château-Regnault & d'Etrées. Mais elle s'étendit ensuite sur une même ligne & arriva sur les François en cette disposition à neuf heures du matin. Les vaisseaux étoient seulement éloignez d'un demi-cable les uns des autres. Les Hollandois commandez par le Lieutenant-Amiral Evertsz avoient l'avant-garde. Les Anglois sous les ordres de l'Amiral Torrington avoient l'arrière-garde, & leur corps de bataille, composé des vaisseaux de l'une & de l'autre Nation, étoit commandé par le Vice-Amiral Hollandois Callemberg. Les Hollandois firent tout ce qu'on pouvoit attendre de braves gens & rendirent un feu terrible qui dura trois heures & qui incommoda extrêmement la Flotte Françoise.

Il est fort difficile de dire ce que les Anglois faisoient pendant ce tems-là. D'un côté, l'Amiral Evertsz, qui eut la générosité de n'imputer aucune faute à Torrington, n'a aussi rien dit pour le justifier. Les Hollandois ont cru qu'en cette occasion les Anglois les avoient abandonnez & trahis. On a de fortes preuves que la Cour d'Angleterre fut du même sentiment. C'est d'ailleurs une chose certaine que la Flotte Angloise ne fut presque point maltraitée & que la Hollandoise au contraire souffrit beaucoup & perdit plusieurs vaisseaux. D'un autre côté, Torrington, homme d'honneur & bon homme de mer, semble devoir être à couvert d'une accusation de perfidie ou de lâcheté, & de plus les Juges qu'on lui donna reconnurent son innocence.

Il n'est pas moins incertain de quel côté étoit le vent. Les François, peut-être pour diminuer la honte d'une victoire, qu'avec tant de forces ils eurent tant de peine à remporter, ont soutenu que les Hollandois avoient l'avantage du vent. Les Anglois & les Hollandois au contraire prétendent que les François avoient vent arrière.

Quoi qu'il en soit, un calme qui survint vers le midi, empêchant les François de se retirer, & les Hollandois de les poursuivre, le combat recommença entre eux avec une nouvelle fureur & ne finit qu'à cinq heures du soir. Les Hollandois, malgré leur extrême infériorité firent alors une fort belle retraite, à la vue de l'Armée de France. Ils ne laissèrent qu'un seul vaisseau de soixante-

dix pièces de canon, dont l'Ennemi se rendit maître. Le dommage qu'ils reçurent fut fort considérable. Dix ou douze de leurs vaisseaux furent démâtez, & il y en eut six ou sept qui se trouvèrent hors d'état de servir.

Descente des François en Angleterre.

Les François profitèrent de leur victoire pour faire une descente sur les côtes d'Angleterre. Ils arrivèrent le premier Août dans la Baie de Torbay. Cette journée fut occupée à régler les détachemens des chaloupes, qui se trouvèrent au nombre de quarante-huit, chacune montée de trente-sept hommes, dont vingt devoient descendre. Les Gardes de la Marine de chaque bord étoient commandez par le Lieutenant en second & un Enseigne de vaisseau. Chacune des galères détacha trente Soldats. Ces détachemens montoient en tout à dix-huit-cens hommes d'élite & le Comte d'Etrées en avoit le commandement général. Il mouilla le cinq au matin dans la Baie de Tingmouth, où il y avoit douze vaisseaux Anglois.

Deux-cens-cinquante hommes de milice, qui y étoient retranchez, n'attendirent pour s'enfuir, que les premiers coups de canon des galères Françoises. La descente se fit sans obstacle. On envoïa en même tems un détachement pour brûler les douze bâtimens dont j'ai parlé. L'un étoit un yacht de quarante pièces de canon, deux étoient de trente, & un de vingt-quatre, tous armez en guerre. Les huit autres étoient, ou flûtes, ou vaisseaux marchands, chargez de cuirs, de draps & de bas. Tous furent brûlez en cinq heures de tems, & les François se rembarquèrent ensuite sans perte d'un seul homme.

Campagne de Flandre.

Les armes de la France eurent le même bonheur par terre. Il avoit été résolu entre les Alliez, que l'Armée Hollandoise agiroit en Flandre contre le Maréchal Duc de Luxembourg, & l'Electeur de Brandebourg sur la Moselle, contre les Troupes que commandoit le Marquis de Boufflers. Ce dernier envoïa par ordre de la Cour un gros détachement au Maréchal de Luxembourg. Il étoit composé de tout ce qu'il y avoit de Grenadiers dans l'Armée, de la Gendarmerie, du Régiment Roïal Allemand, & du Régiment du Maine Cavalerie. Les mesures avoient été prises avec tant de justesse, pour dérober la marche de ces Troupes, que le Prince de Waldeck, Général de l'Armée Hollandoise, ignoroit leur jonction, & ne songeoit qu'à faire le siége de Philippeville, ou celui de Dinan. L'Evêque & Prince de Liége offroit cent-mille écus & la possession de Dinant jusqu'à la Paix, si on prenoit cette place.

Bataille de Fleurus.

Sur ces entrefaites, l'Armée Françoise, fortifiée par ce détachement & grossie de diverses Garnisons, s'approcha de la Sambre

& résolut de la passer entre Namur & Charleroy, pour mettre les Terres Espagnoles sous contribution. Cette manœuvre obligea le Prince de WALDECK de décamper de Piéton le trente de Juin & de marcher vers la Sambre. Il détacha le même jour le Comte de Berlo avec quinze-cens chevaux pour observer les Ennemis. Le Comte de Flodorp suivit avec cinq Régimens de Cavalerie pour faciliter la retraite de Berlo. Un autre détachement se posta dans un défilé qu'il falloit passer pour aller aux Ennemis.

Berlo, s'étant avancé jusqu'au Village de Fleurus, trouva qu'une bonne partie des François avoient déja passé la Sambre, & s'épaula de ce Village. Les Ennemis informez de l'approche de ce Comte, marchèrent droit à lui, tandis que leur Général faisoit couler des Troupes de deux côtez par des chemins détournez, pour le prendre par derrière. Berlo avoit déja demandé du secours & principalement de l'Infanterie, & on ne lui envoïa qu'un ordre de se retirer. Il étoit alors environné de toutes parts. Il perdit la vie avec plusieurs Officiers. Les deux autres détachemens eurent aussi du dessous, & la nuit seule força les François de se retirer.

On s'apperçut le lendemain matin, premier de Juillet, sur les huit heures, qu'ils avoient repassé la Sambre & qu'ils se rangeoient en bataille. L'Armée du Prince de WALDECK étoit moins forte qu'elle n'auroit dû l'être par le retardement des Troupes Espagnoles & Brandebourgeoises. Il ne laissa pas de se résoudre à se battre. Il donna le commandement de l'aîle droite au Prince de Nassau Général de la Cavalerie. Le Prince de Nassau Gouverneur de Frise eut la gauche. Les Lieutenans-Généraux Aylva & Webbenum furent chargez du centre.

On envoïa avant le combat quelque Cavalerie sur la droite de l'Armée qui étoit dans un fort bon poste. Mais on ne prit point garde que sur la gauche l'Ennemi faisoit glisser des Troupes à la faveur d'une colline & d'un petit bois. Elles se postèrent derrière la seconde ligne de l'aile gauche & la réduisirent à faire volte-face. Comme ce mouvement l'affoiblissoit beaucoup, on lui dépêcha quelques bataillons de la droite pour la soutenir. Luxembourg ne l'eut pas plutôt remarqué, qu'il annonça au Duc du Maine, que les Hollandois seroient battus. En effet, l'aîle gauche se vit attaquée tout à la fois, par devant, par derrière & en flanc. La première, après avoir combattu quelque tems, fut obligée de plier, & les Ennemis profitant du tems, s'approchèrent de la seconde, pour la prendre par derrière. Celle-ci avoit cependant avancé pour attaquer la Cavalerie Françoise, qu'elle avoit en tête & qu'elle renversa même sur l'Infanterie. Mais les François avoient

par tout trois lignes, & on n'avoit pas plutôt renversé un de leurs Escadrons, qu'il lui en succédoit deux autres, qui étant frais, repoussoient sans peine à leur tour les Hollandois harassez du combat qu'ils venoient de rendre.

Le Prince de Waldeck voïant l'aîle gauche ainsi maltraitée, & sa Cavalerie en désordre ou en fuite, envoïa à son secours la Cavalerie de la seconde ligne de l'aîle droite, dont il avoit déja tiré l'Infanterie pour le même sujet. La première ligne de l'aîle droite étoit pendant ce tems-là aux prises avec l'Ennemi, qu'elle renversa même plus d'une fois & à qui elle prit dix pièces de canon. Mais elle s'épuisa comme l'aîle gauche avoit fait par ses premiers efforts; & n'étant comme elle soutenue que d'une ligne, au lieu que l'Ennemi en avoit trois, dont il tiroit sans cesse de nouveaux renforts, elle lâcha pied & se dispersa sans qu'elle pût jamais se rallier. Tout ce que put faire le Comte de Flodorp, fut d'en ramener mille ou onze cens, qu'il atteignit à une heure du champ de bataille, & qui arrivèrent trop tard pour réparer la honte de leur faute.

La vivacité de ces premières actions avoit duré depuis onze heures & demie jusqu'à près de deux heures. L'Infanterie Hollandoise parut alors, formant un gros corps de quatorze Bataillons, qui n'en faisoient qu'un seul quarré, soutenu de six Escadrons sur la droite & sur la gauche. Elle se trouva tout-à-coup attaquée en flanc, par devant & par derrière, par l'Infanterie & la Cavalerie des François. Le Duc de Luxembourg la fit sommer de se rendre, ce qu'elle refusa fièrement. Le canon qui y fit un grand carnage ne l'ébranla seulement pas. Ses Bataillons faisant face de tous côtez, laissoient approcher les Escadrons ennemis à la portée du pistolet, & faisoient alors leurs décharges avec autant de bonheur que de sang froid. Sur la fin même ils se moquoient des Ennemis & demandoient d'un air railleur qu'on les leur envoïât si on vouloit les voir bien accommodez.

Cette vigoureuse résistance faisant craindre au Général François que la Cavalerie Hollandoise n'eût le tems de se rallier & de revenir à la charge, il fit avancer d'autre Infanterie & en forma une ligne, qu'il mit en bataille à la portée du pistolet de ce Bataillon quarré.

Les Hollandois épuisez de fatigue eurent à peine apperçu la fière & rapide marche de ces Troupes encore fraîches, qu'ils tournèrent le dos & marchèrent en bon ordre par leur flanc pour gagner une hauteur. Cette retraite donna lieu aux François d'entrer dans leur colonne, & ils y tuèrent ou prirent beaucoup de monde. C'est ainsi que finit la Bataille de Fleurus vers les six heures du

Guillaume & Marie. 1690.

soir. Le Duc de Luxembourg rendit justice à cette brave Infanterie. Il avoua que celle des Espagnols qui périt avec tant de gloire à Rocroy n'avoit pas fait davantage. *Je me souviendrai de l'Infanterie Hollandoise*, ajouta-t-il. *Mais le Prince de Waldeck ne doit point oublier la Cavalerie Françoise.*

La perte fut considérable des deux côtez. Il y eut dans l'un & dans l'autre un grand nombre d'Officiers & de Seigneurs de marque tuez ou pris. Mais les Hollandois furent ceux qui souffrirent le plus, Les François leur tuèrent cinq à six mille hommes, en firent à peu près autant prisonniers, enlevèrent leur artillerie & une bonne partie de leurs munitions de guerre, & remportèrent beaucoup de drapeaux, étendards & tymbales.

Vains efforts des Hollandois pendant le reste de la Campagne.

La Hollande tarda peu à rétablir son Armée. L'amour de la Patrie & l'espérance du gain, ressources assurées dans une République aussi puissante, lui ouvroient les bourses de ses Citoïens, & Amsterdam seule en deux jours lui prêta six millions six cens mille florins. On bâtit en peu de jours quatorze vaisseaux de guerre pour renforcer la flotte battue à Beachy. Les Troupes de Fleurus se trouvèrent recrutées & fortifiées par la jonction de l'Electeur de Brandebourg. Il semble qu'on auroit pu avec succès hazarder une seconde bataille sur mer & par terre.

Cependant la flotte & l'armée demeurèrent toutes deux dans une espèce d'inaction, & l'hiver arriva sans que ni l'une ni l'autre eut rien fait ni entrepris de considérable. Deux choses réduisirent à cette inutilité l'Armée de Flandres. Celle du Duc de Luxembourg étoit du moins aussi forte que celle des Alliez, & il s'étoit enseveli dans des retranchemens avantageux, où content de ruiner les Païs circonvoisins par des contributions & des pillages, il attendoit à son aise qu'on vînt le forcer, si on l'osoit. Les Espagnols d'un autre côté redoutoient le sort incertain d'une bataille & craignoient en la perdant de perdre la meilleure partie de la Flandre. Voilà ce qui fut cause que les deux Armées ne songèrent plus qu'à subsister commodément.

La Campagne d'Allemagne commença dès le mois de Mars, & fut signalée à l'ordinaire par l'incendie de plus de cinquante Villages, dans les trois Electorats du Rhin, qui ne voulurent pas se soumettre à païer les contributions qu'on exigeoit d'eux. Le Dauphin de France depuis l'invasion du Palatinat sembloit destiné par la Fortune pour commander en Allemagne. Il y arriva vers la fin de Mai & se mit à la tête de l'Armée qui consistoit en trente-six Bataillons & quatre-vingt-dix-sept Escadrons. Il avoit sous ses ordres le Maréchal de Lorges, les Comtes d'Auvergne & de Choiseul, les Marquis de Tilladet & de Joyeuse, les Ducs de Vendôme

dôme & de Villeroi, Rosen & la Feuillée, & pour Maréchaux de Camp, Monsieur le Duc, le Prince de Conti, le Comte de Soissons, le Marquis de Coigny, le Comte de Talard, celui de Melac, & Bertillac & Neuchelles.

Les Allemands de leur côté avoient assemblé trois Corps d'Armée pour agir en Allemagne. Le premier, commandé par le Duc de Baviere, montoit à cinquante-mille hommes, composez des Troupes de Baviere, de Saxe, de Zell, de Suede, & de plusieurs Régimens Impériaux, & il devoit agir sur le Haut-Rhin. Le second, principalement formé des Troupes de Brandebourg, Lunebourg & Munster, devoit se tenir sur la Moselle sous les ordres de l'Electeur de Brandebourg. Les Troupes de Hesse-Cassel & de Franconie faisoient la principale force du troisième Corps qui étoit destiné pour veiller entre Maïence & Heidelberg aux mouvemens des Troupes Françoises, & le Comte de Dunewald qui le commandoit avoit charge de joindre en cas de nécessité l'une ou l'autre des deux Armées. Outre ces trois Corps, le Comte de Sourches en avoit un particulier à une lieue & demie d'Hunningen.

Mort de Charles IV. Duc de Lorraine.

On fit cette disposition, parce que Charles-Léopold-Nicolas-Sixte Duc de Lorraine, qui autrement auroit commandé l'Armée, étoit mort depuis peu * à Wels, petite Ville près de Lintz, en allant à Vienne. Une esquinancie l'y suffoqua, & soit pour honorer sa mort, ou pour décrier de plus en plus la France, on sema le bruit qu'elle l'avoit fait empoisonner. On en donnoit pour preuves, que sa mort avoit été annoncée dans des Ecrits imprimez en France, quinze jours avant qu'il mourût, & qu'on prédisoit même dès-lors plusieurs des circonstances qui l'accompagnèrent. On assuroit qu'un des premiers Ministres de ce Roïaume paria que ce Prince ne commanderoit plus l'Armée Impériale. De plus, disoit-on, les Jésuites de Strasbourg aïant fait dans leur Ecole, en public, un horoscope, qui le menaçoit de mort dans l'espace de trois semaines, il mourut quinze jours après, & les Médecins qui l'ouvrirent par ordre de l'Empereur, trouvèrent son corps corrompu d'une manière à faire juger que ce ne pouvoit être l'effet que d'un poison violent. On ajoutoit les soupçons mêmes du Duc. On dit qu'il avoit écrit en ces termes à l'Empereur : » Je vais mourir. J'ignore si je paie par ma mort le tribut ordinaire de la » Nature, ou si je suis sacrifié aux injustes & ambitieux projets » d'une Couronne, qui s'est déclarée l'implacable ennemie de ma » Maison.

* Le 18. Avril.

Ces discours aussi absurdes qu'injurieux, trouvoient alors des gens disposez par la fureur de la guerre à y ajouter foi. On ne par-

GUILLAUME & MARIE. 1690.

donneroit pas cette crédulité à un Historien. Le Duc de Lorraine écrivit avant sa mort cette lettre à l'Empereur: « Sacrée Majesté, » je serois parti d'Inspruck pour aller recevoir vos ordres; mais » Dieu m'appelle, & je parts pour lui aller rendre compte d'une » vie que je vous avois consacrée. Je supplie humblement Votre » Majesté de vous ressouvenir d'une Femme qui vous touche d'assez » près, de mes Enfans que je laisse sans bien, & de mes Sujets op- » primez ». Ce Prince expira peu de tems après qu'il eut écrit cette lettre. Il étoit âgé de quarante-sept ans.

Son caractère.

C'étoit une de ces imaginations assoupies & paresseuses, qui ne se réveillent qu'au bruit, & que la nécessité seule évertue. Il reçut une mauvaise éducation. Le triste état où il se vit dès qu'il commença à se connoître, & les disgraces que sa délicatesse sur le point d'honneur lui attira en France, en Pologne, à Rome & en Autriche, n'étoient que trop capables d'abaisser & d'éteindre le courage d'un jeune Prince, qui ne voïoit devant lui qu'une affreuse perspective. A Vienne même, où ses services & son alliance avec l'Empereur auroient dû le mettre en liberté de se développer, la jalousie des Ministres l'obligeoit de se renfermer dans lui-même, & il falloit qu'une indolence politique y couvrît les talens & les vues qu'il avoit pour la Guerre & pour le Gouvernement. C'est ce qui fit que l'Europe le vit avec étonnement signaler ses premières Campagnes par des actions dignes d'un vieux Général. Mais on revint de cette surprise, quand on le vit soutenir ou surpasser même ses essais par de nouvelles victoires. Alors on ne se contenta point d'admirer sa valeur, on reconnut la profondeur & la solidité de son jugement, aussi-bien que l'étendue & la justesse de ses vues, & rien ne contribua davantage à persuader le Peuple, que la France avoit eu recours au poison pour se défaire de ce redoutable Ennemi.

Campagne d'Allemagne.

Le courage & l'habileté du Duc de Baviere empêchèrent qu'on ne se ressentît trop de cette perte. Le seize d'Août l'Armée Françoise résolut de passer le Rhin, pour subsister sur les terres de ses Ennemis, & alla camper sans aucun obstacle dans la Plaine de Stolhoffen, la droite appuïée aux montagnes, & la gauche au Rhin, aiant quelques marais devant elle. Elle étoit alors de quarante-mille hommes effectifs. Le Marquis d'Uxelles ne craignant rien pour Huningen, vint la joindre avec douze Escadrons de Cavalerie, six de Dragons, & huit Bataillons d'Infanterie. Le dessein des François étoit de prendre quelques Forts, pour s'ouvrir un passage dans la Principauté de Wirtemberg. Le Duc de Baviere ne leur en donna pas le loisir. Dès qu'il sut qu'ils avoient passé le Rhin, il s'approcha d'eux à grandes journées, & se joignit à l'Elec-

teur de Brandebourg. On crut alors qu'ils en viendroient aux mains; mais la même raison qui présageoit un sanglant combat, fut cause qu'il n'y en eut point, & on vit le douze de Septembre deux Armées composées des meilleures Troupes de France & de l'Empire, après avoir passé plusieurs heures en présence l'une de l'autre, se retirer insensiblement sans avoir fait que de légères escarmouches, aucun des deux partis n'aiant voulu commencer le choc qu'à son avantage.

Affaires de Savoie.

La Campagne de Catalogne finit à peu-près comme celle d'Allemagne. Il n'en fut pas de même en Savoie. Il y avoit long-tems que Guillaume III. en ménageoit le Duc, qui lassé du long esclavage où la France l'avoit retenu, écoutoit avec plaisir tout ce qui tendoit à l'en délivrer. La Maison d'Autriche n'avoit pas moins d'intérêt à le gagner. On prétend même que, dès les premières infractions qui furent faites au Traité de Nimegue, elle forma pour s'en venger un projet, dont deux des principaux Articles étoient, l'un l'élévation de Guillaume III. au Trône de la Grande-Bretagne, & l'autre une Ligue avec Victor Amedée II. Duc de Savoie. Ce dernier Article fut négocié, dit-on, * peu après la Trève de vingt ans, & il y eut une personne qui l'aiant appris à Rome de la propre bouche de la Reine Christine de Suede, pour lors en mauvaise intelligence avec Louis XIV, vint à Turin pour révéler ce secret à l'Abbé d'Estrades, Ministre de France en cette Cour. Mais celui-ci aiant refusé l'audience particulière que l'autre lui demandoit, cette importante découverte fut ensévelie dans le silence.

* En 1685.

Deux ans après † on apprit, moïennant la somme de deux-cens-mille livres, donnée à un Moine, Négociateur secret du Duc, que, sous prétexte de se divertir au Carnaval de Venise, il y avoit conclu une Alliance avec l'Empereur & divers Princes d'Allemagne, sur le plan de la célèbre Ligue d'Augsbourg, & on eut même une copie de ce Traité. Cette démarche auroit dû inquietter la Cour de Versailles; mais soit parce que la prospérité l'avoit accoutumée à mépriser ses Ennemis, ou parce qu'elle crut savoir que le Duc joueroit ses nouveaux Alliez, elle prit d'autant moins à cœur cette affaire, qu'elle se flattoit en tout cas d'en tirer vengeance quand elle le voudroit.

† En 1687.

Traitez du Duc avec les Alliez.

Le Duc profitant de cette sécurité, fit son Traité avec l'Empereur & ses Alliez. Par le premier Article le Duc s'engageoit à n'entrer dans aucun Traité particulier d'Alliance, Paix ou Trève avec la France, sans le consentement de l'Empereur, auquel il promettoit un fidelle & inviolable attachement. Il s'obligeoit par le second & le troisième, d'agir de concert avec l'Empereur, l'Em-

pire & leurs Alliez, & d'emploïer ses forces conjointement avec les leurs contre la France. L'Abbé Vincent Grimani à son tour promettoit, au nom de l'Empereur & de l'Empire, de n'entrer dans aucun Traité de Paix ou de Trève avec la France, sans y faire comprendre le Duc: De faire en sorte que le Gouverneur de Milan veillât à la conservation du Piémont & de la Savoie, & la Flotte d'Espagne à la sureté de la Ville & Comté de Nice: De fournir & d'entretenir à ses propres frais six-mille hommes au Duc: De contribuer de son mieux à le fortifier, par la jonction des Vaudois, des François Réfugiez, & de huit-mille hommes de Troupes Espagnoles: De travailler à lui faire ravoir Pignerol, & de renoncer à toute prétention sur le Montferrat: Et enfin de lui laisser partager avec l'Espagne tout ce que leurs armes réunies pourroient conquérir en France.

Le tems étoit passé que les François insultoient à leurs Ennemis par une fière & méprisante indifférence. Ils avoient alors une attention extrême sur tout ce qui se passoit. Ils avoient pénétré que Victor Amédée ménageoit les Vaudois, qu'il avoit des liaisons secrettes avec l'Angleterre & la Hollande; Que ces trois Puissances projettoient une diversion dans la Bresse & dans le Dauphiné, & qu'on y devoit emploïer les Troupes du Milanois, celles de Savoie, les Vaudois retirez dans le Wirtemberg, les François Réfugiez, & les Nouveaux Convertis qu'on essaieroit de soulever. Louis XIV, mis ainsi sur les voies, découvrit peu de tems après les engagemens que le Duc alloit contracter, & envoïa douze-mille hommes en Piémont sous la conduite du brave & habile Catinat, depuis Maréchal de France, avec ordre de lui demander pour gages de sa parole, qu'il livrât à la France ses Troupes, avec Verrue & la Citadelle de Turin.

Victor Amédée étourdi de ce coup imprévû, tâcha d'amuser son Ennemi par des soumissions & par des offres, tandis qu'il s'efforçoit de porter l'Empereur & l'Espagne à lui donner un prompt secours. Louis XIV. n'en fut point la dupe. Il renforça son Armée de Piémont, & fit déclarer au Duc qu'il eût à lui remettre la garde de Verrue & de la Citadelle de Turin, ou bien qu'au lieu de cette dernière Place, il lui livrât pour ôtages de sa bonne foi Carmagnole, Suse & Montmelian, pour être rendus à lui Duc après la Paix, sous la Garantie du Pape & des Venitiens. Il ajoutoit dans une espèce de Manifeste, « Que si le Duc aimoit » mieux confier à la République de Venise, pendant le cours de » cette Guerre, la Citadelle de Turin & la Place de Verrue, & y » recevoir Garnison Venitienne, il retireroit ses Troupes sous deux » conditions. La première, que si ce Prince, contre la parole

» qu'il seroit obligé de donner, joignoit ses Troupes à celles des » Alliez, ou leur donnoit passage dans ses Terres, les Venitiens » seroient tenus, en ce cas, de remettre au pouvoir de la France » les deux Places qu'ils auroient eues en leur garde. Et la seconde, » que l'Empereur & l'Espagne s'obligeroient de ne rien entrepren- » dre en Italie contre les Princes Neutres ou Alliez de la France, » & que le Pape, Venise & le Grand-Duc se rendroient garans de » cette convention ».

Il déclare la Guerre à la France.

Le Duc alors étoit trop engagé des deux côtez pour pouvoir donner une parole sure. Enfin il se déclara le deux de Juin; son Traité fut signé le lendemain avec l'Espagne, il signa le jour suivant celui qu'il avoit conclu avec l'Empereur, & les hostilitez commencèrent en même tems, par les grandes contributions que les François exigèrent en Piémont & en Savoie. Ils pilloient de toutes parts. On ne voïoit que Châteaux brûlez & Païsans massacrez, & en deux mois de tems ces Païs n'offrirent presque plus aux yeux que des ruines déplorables & des vestiges affreux du passage des François. Cahours, Ville & Château de Piémont, entre Villefranche & Saluces, sur la gauche de Pignerol, à un mille du Pô, fut prise d'assaut le cinq d'Août, pillée, brûlée, & la meilleure partie de la Garnison passée au fil de l'épée, ainsi que celle du Château, qui fut pris le même jour. Rumilly en Savoie eut le même sort. Chamberry, Capitale de ce Duché, se rendit sans la moindre résistance, & reçut Garnison Françoise, aussi-bien qu'Annecy.

Bataille de Staffarde.

Pendant ce tems-là le Duc de Savoie se tenoit dans son camp de Villefranche, où il avoit environ vingt-mille hommes, tant Italiens & Allemands, que Vaudois ou François Réfugiez, & où il étoit avantageusement retranché. Le dix-sept d'Août l'Armée Françoise s'avança vers Saluces, soit dans le dessein d'y établir un dépôt sûr pour ses vivres & d'avoir un poste au-delà du Pô, qui la mît en état de se passer de Pignerol, ou pour forcer le Duc de sortir de ses retranchemens. A cette nouvelle il passa le Pô avec son Armee, & s'avança pendant la nuit jusqu'auprès de l'Abbaïe de Staffarde. Il y disposa son Armée dans des postes avantageux. Elle avoit un bois à sa droite & un marais à sa gauche. Il y avoit de plus quelques cassines remplies de gros Bataillons, qui protégeoient ceux qui étoient sur la ligne & que leur feu soutenoit. L'Armée avoit devant elle des haies ou des chevaux de frise. Cette belle disposition ne tint point contre l'habileté de Catinat.

Le dix-huit, à onze heures du matin, il donna le signal du combat, & fit à la fois attaquer en flanc l'aîle gauche, en traver-

GUILLAUME & MARIE. 1690.

verſant le marais, & chaſſer l'aîle droite des haies qui la couvroient. L'impétuoſité Françoiſe renverſa tout dans ces deux endroits-là. Les choſes n'allèrent pas auſſi vîte ſur le reſte de la ligne, ni par rapport aux caſſines, quoiqu'attaquées par trois endroits, & malgré le feu croiſé que faiſoient quatorze piéces de canon des François, ils ne purent prendre en deux heures & demie que deux de ces caſſines. Cette réſiſtance les obligea de faire avancer les Bataillons de leur ſeconde ligne, qui avoit devant elle une ligne de Cavalerie, & pendant ce tems-là les Dragons de la première, ſoutenus de quelques Bataillons, pouſsèrent l'Armée de Savoie & lui prirent trois piéces de canon. L'arrivée de la ſeconde ligne décida de la Bataille. Elle donna avec tant d'ardeur, que le reſte des caſſines fut emporté, l'Infanterie pouſſée, malgré les haies & les chevaux de friſe, les lignes de Cavalerie & de Dragons renverſées, & enfin l'Armée entière miſe en fuite. La perte du Duc de Savoie ſe montoit à quatre-mille hommes tuez, douze-cens faits priſonniers, onze canons que les François prirent, & quelques équipages & munitions de guerre. Saluces ſe rendit le lendemain aux François.

La Savoie conquiſe.

La Savoie ne réſiſta pas davantage. Saint-Ruth qui y commandoit, la réduiſit entièrement, à l'exception de Montmelian, & il n'eut preſque pour vaincre que la peine de ſe montrer. Villefranche ne donna pas beaucoup plus d'embarras aux Troupes de Piémont; Cериſoles, Robiane, Luzerne & autres Villes & Villages furent réduits en cendres. On prit la Ville de Gravigliano. Les François tirèrent des autres des ſommes conſidérables.

Le Duc de Savoie ne céda pourtant point à ſa mauvaiſe fortune. Il avoit raſſemblé à Carignan les débris de ſon Armée de Staffarde. Il lui vint enſuite onze-mille hommes d'Allemagne & de Milan, & ſon Armée ſe retrouva auſſi forte qu'auparavant. Il s'en ſervit pour mettre à couvert Carignan & Carmagnol, & alla camper avec le reſte aux environs de Turin. Il comptoit que les François alloient entrer en quartier d'hiver, mais ce n'étoit pas leur deſſein. Ils prirent Suſe auparavant, & ne ſe retirèrent que vers le milieu de Novembre.

Tant de diſgraces qu'eſſuïoit de toutes parts la grande Alliance, tandis que les armes de Guillaume III. avoient toujours triomphé en Irlande & en Ecoſſe, ſervirent à la gloire & à la fortune de ce Prince, & achevèrent de rendre ſa Perſonne conſidérable aux Anglois & aux Alliez. La haine même que les François lui témoignoient, fut tournée à ſon avantage. Un faux bruit qui courut de ſa mort après la Bataille de la Boyne, avoit rempli la France de feux de joie. On s'étoit obſtiné à croire cette mort,

parce qu'on la souhaitoit, & ni le retour du Roi Jacques vaincu, ni les nouvelles venues après lui, n'avoient pû en un mois de tems faire revenir le Peuple d'une erreur qu'il aimoit à conserver. Une autre circonstance contribua encore à rendre les Peuples alliez & les bons Anglois attentifs à la conservation de Guillaume, & le leur fit regarder comme un Prince nécessaire à leur bonheur. C'est l'entreprise qui passa pour avoir été formée en Angleterre & en Ecosse pendant son absence pour lui ravir la Couronne & la vie.

Conspirations contre Guillaume III.

On assure que tel en étoit le plan général. Une partie de la Flotte de France devoit se rendre dans la Tamise, pour favoriser les desseins des Conjurez qui étoient à Londres, & dont le nombre avoit été fort grossi par la jonction de plusieurs personnes des Provinces. On se seroit rendu maître de la Personne de la Reine, & quelques Lords auroient pris en main l'administration des affaires jusqu'à l'arrivée de Jacques II, qui, à la première nouvelle, auroit laissé l'Armée d'Irlande à ses Généraux & seroit accouru en Angleterre. Une autre partie de la Flotte Françoise jointe aux Galères, auroit mis à terre à Torbay huit-mille hommes & des armes, & seroit passée dans la Mer d'Irlande pour empêcher le retour de Guillaume & de ses Troupes. L'Ecosse se seroit révoltée en même tems en divers endroits, & les Mécontens y auroient paru en armes de toutes parts.

Dispositions des Anglicans à son égard.

Diverses sortes de personnes étoient accusées de cette conspiration. Les uns étoient de ces Ecclésiastiques Anglicans, qui avoient prêté serment de fidélité à Guillaume III. comme à un Roi de fait & non pas de droit. Quelques-uns d'entre eux ne prioient jamais en public pour Guillaume & pour Marie, ou bien, par une lâche équivoque, ils prioient pour le Roi & pour la Reine, entendant sous ces noms Jacques II. & Marie d'Este, son Epouse.

Les autres étoient les *Non-Jureurs*, qui avoient à leur tête l'Archevêque de Cantorbery & les Evêques d'Ely, de Peterborough, de Chichester, de Bath & Wells, & de Norwich. On leur imputoit de concerter dans leurs fréquentes assemblées les moïens de se soutenir, jusqu'à ce que leur Roi légitime vînt les délivrer, & d'avoir composé une nouvelle Liturgie, dont ils avoient dispersé plus de dix-mille exemplaires. On en citoit comme un échantillon cette séditieuse prière. « O Dieu, rétablis le culte pu- » blic de ton nom & la respectueuse administration des Sacremens. » Relève l'ancien Gouvernement dans l'Eglise & dans l'Etat, afin » que nous ne soïons plus sans Roi, sans Prêtre, sans Dieu dans » le monde. Protège & défends ton Serviteur notre Souverain

GUILLAUME & MARIE. 1690.

» Maître le Roi. Fortifie de jugement & de justice ses mains ; » & les mains de ceux qui sont en autorité sous lui. Fais qu'ils » détruisent tous les Ouvriers d'iniquité qui se révoltent sous pré- » texte de Religion, afin qu'ils ne puissent jamais triompher dans » les ruines de l'Eglise qui est parmi nous. Pour cet effet, dé- » fends le Roi, conserve-lui la vie, & ne permets pas qu'aucune » Puissance humaine prospère contre lui. Fais qu'il marche sur » le col de ses Ennemis, & donne-lui de plus en plus le cœur de » ses Sujets. Pour ceux qui sont obstinez dans leur rebellion, » revêts-les de honte ». Jacques Dodwell étoit un des plus sa- vans & des plus pieux d'entre ces Ecclésiastiques. Mais il étoit aussi un des moins modérez. *Il veut mourir martir de ses principes*, disoit un jour Guillaume III. *Mais je saurai rompre ses mesures.*

Les Prélats que j'ai nommez donnèrent un démenti public à ceux qui les avoient accusez & les défièrent de prouver leurs dépositions. C'étoit beaucoup hazarder dans des tems aussi fâcheux pour eux. Mais rien ne les justifia mieux que le repos où on les laissa. Le Docteur François Turner, Evêque d'Ely, demeura seul chargé des soupçons, parce qu'on trouva une lettre de lui, qui marquoit de mauvais desseins, & qu'il se retira en France.

Mécontentemens des Anglois.

Des Seigneurs du premier rang furent aussi notez comme coupables de ce complot, & s'il est véritable, il faut convenir qu'ils avoient bien pris leur tems pour l'exécuter. Les Non-conformistes étoient mécontens de ce que l'Acte pour abolir le Test avoit été rejetté. Le Peuple étoit accablé des taxes qu'une guerre étrangère & domestique exigeoit. Les Whigs souffroient avec indignation qu'on les eût exclus des emplois. Le Ministère, le Conseil, l'Armée, la Magistrature dans la plupart des Communautez étoient entre les mains des Torys, & ce Parti remplissoit la Cour & la Maison du Roi. Les Papistes, odieux au Gouvernement, qu'il haïssoient eux-mêmes par principe de Religion & par des vuës d'intérêt, paroissoient devoir aspirer après une nouvelle Révolution. Plusieurs personnes croïoient avoir des sujets particuliers de se plaindre de la Cour. Si à ces circonstances on joint l'éloignement du Roi & des Troupes d'Angleterre & la proximité de l'Armée Navale de France, en falloit-il plus pour faire naître à tant de gens mal-intentionnez l'envie de renverser le Gouvernement, ou du moins pour faire craindre qu'ils eussent eu cette envie ?

Ces craintes mêmes n'étoient point destituées de fondemens réels & certains. L'Angleterre étoit remplie de libelles séditieux. Les Factieux ne prenoient seulement pas la peine de dissimuler

leurs sentimens. Ils s'assembloient & parloient avec une audace, qui ne pouvoit provenir que de l'espérance d'un changement prochain. On avoit surpris des lettres & des mémoires, que quelques-uns d'eux avoient envoïez au Roi de France, pour le prier de venir délivrer la Grande-Bretagne opprimée, & pour l'instruire de l'état des trois Roïaumes. Plusieurs s'étoient embarquez sur la Flotte de France & de-là répandoient des lettres en Angleterre pour solliciter les Peuples à la révolte. Divers Particuliers avoient été arrêtez & convaincus de desseins criminels. On savoit qu'un certain Jones avoit résolu de tuer le Roi en Angleterre, & qu'aïant manqué son coup, il avoit suivi ce Prince en Irlande pour l'assassiner. C'est du moins ce qu'une lettre de Tyrconnel interceptée faisoit penser de lui.

Fin de la Conspiration qu'on leur attribue.

Sur ces indices d'une conspiration, & sur le témoignage d'un nommé Crown & d'un autre, qui assuroient qu'elle devoit éclater le huit de Juillet, la Reine fit venir de Flandre huit mille hommes de Troupes Angloises, qui campèrent autour de Londres. Elle envoïa des ordres dans les ports & sur les côtes de mettre les milices sous les armes, pour s'opposer à la descente des François. Elle fit arrêter plusieurs personnes sur la Flotte. Les Gouverneurs des Provinces eurent ordre de se saisir d'un grand nombre de gens. On envoïa à la Tour le Comte de Clarendon Oncle de la Reine, le Comte de Newburgh, le Lord Forbes, les Majors Hastings & Mathews, les Capitaines Ridder & Hatton, les Chevaliers Fenwich, Nicolas Butler, Charles Turner, Henri Sheeres, Adam Blair, & le sieur Pepys. Il y eut une Proclamation pour arrêter Edouard Henri Comte de Litchfield, Thomas Comte d'Aylesbury, Guillaume Lord Montgommery, Roger Comte de Castlemaine, Richard Vicomte Preston, Henri Lord Bellasise, les Chevaliers Edouard Hales, Robert Thorold, Robert Hamilton, Theophile Oglethorp, le Colonel Edouard Sackvill, les Lieutenans Colonels Duncan, Abercromby & Guillaume Richardson, le Major Thomas Soaper, le Capitaine David Lloyd, & les Sieurs Guillaume Pen, Edmont Elliot, Marmaduke Langdale & Edouard Rutter. Ces personnes étoient en fuite ou cachées. Torrington eut ordre en même tems de livrer aux François le combat naval de Beachy qu'il perdit, & cette disgrace qu'on crut l'ouvrage de sa perfidie, augmenta les soupçons d'un complot formé par la France & par les Mécontens d'Angleterre pour rétablir Jacques II. Je me garderai bien de décider sur ce profond mistère d'Etat. Mais tous ceux dont on s'étoit assuré, aussi-bien que les autres, que la Proclamation notoit comme

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Complices, furent peu de tems après relâchez sous caution, & on reconnut ensuite leur innocence.

Autres Conspirations.

Il en fut peut-être de même de trois autres conspirations dont on fit beaucoup de bruit. La première est celle d'Irlande, ou de Dublin, qu'on découvrit par des papiers cousus dans la jupe d'une Femme, qui se sauvoit. Elle devoit commencer à Dublin. On auroit mis le feu à la Ville, & le Colonel Sarsfields, à la faveur de cet incendie, y seroit entré avec des Troupes & auroit taillé les Protestans en pièces. Ce complot eut ceci de bon qu'il donna lieu de se saisir de trois cens Papistes qu'on soupçonna d'y avoir eu part.

La seconde conspiration se forma en Ecosse. Nevil & Pain en étoient les Chefs connus. Mais comme il n'y avoit pas de preuves suffisantes contre eux & qu'ils nièrent tout ce qu'on leur attribuoit, on ne put les condamner. Ce complot occasionna dans le Conseil d'Ecosse divers changemens qui parurent nécessaires.

La troisième conspiration eut une semblable fin. On en accusoit Smith Sergent aux Gardes avec un Soldat de sa Compagnie. On prétendoit qu'ils avoient promis tous deux de tuer le Roi. On les envoïa dans la prison de Newgate & ils en sortirent faute de preuves.

Si la France y avoit part.

Comme la France avoit grand intérêt que ces conspirations réussissent, on la mit de toutes, & peut-être n'en fut-elle pas entièrement innocente. En effet, un Historien * qui a décrit la première Campagne d'Irlande sur les mémoires de Jacques II. avouë que « ce qui précipita le départ de ce Prince, fut une » diversion qui eût embarrassé Guillaume III. si une seule ciconstance dont elle dépendoit ne l'eût fait manquer ». Semble-t-il que par ces expressions obscures on puisse entendre autre chose que la descente des François en Angleterre pour y soutenir les Conjurez? Les Ministres de France dans les Cours étrangères tenoient dans le même tems un langage fort propre à autoriser les soupçons. Le Cardinal de Bouillon représentoit au Pape dans un Mémoire, « que le Roi son Maître se trouvoit dans la nécessité » de demander des suretez au Duc de Savoie, afin de ne pas » laisser de ce côté-là une porte ouverte à ses Ennemis, dans le » tems qu'une bonne partie de ses forces alloient marcher » vers la Grande-Bretagne, à quoi il étoit engagé par son allian- » ce avec Jacques II. & par les prières réiterées des Sujets de ce » Prince tant Catholiques que Protestans ». Un Conseiller d'Etat *, Neveu du Comte d'Avaux, s'étoit servi de ces termes dans

* *Le Père d'Orleans.*

* *Mr. de Mesmes.*

une harangue prononcée devant l'Academie Françoise, « les Hé» rétiques Anglois s'adressent au Roi comme à l'unique azile des » affligez, bien qu'ils n'ignorent pas sa haine pour leurs erreurs ». Voilà ce qui donnoit du poids en Angleterre aux découvertes qu'on y publioit des liaisons de la France avec les Conjurez. On y concluoit que la Cour de Versailles ne pouvoit trop craindre Guillaume III. puisqu'elle paroissoit le craindre tant.

Il revint d'Irlande sur ces entrefaites & on le reçut avec les marques de la joie la plus vive & de l'admiration la plus sincère. Il se rendit le douze d'Octobre au Parlement, où il prononça cette harangue. « Mylords & Messieurs, depuis la der» nière fois que je me suis trouvé dans votre assemblée, j'ai fait » mes efforts pour mettre l'Irlande en tel état qu'elle ne fût dé» formais plus à charge à cette Couronne, & il a plu à Dieu » de leur donner un tel succès, que je ne doute point qu'à cette » heure je ne fusse en pleine possession de ce Roïaume, si j'a» vois été en état de me mettre en campagne dès qu'il l'auroit » fallu, particulièrement en Irlande, où les pluies sont si gran» des & si longues & commencent de si bonne heure. Je me » trouve obligé de vous apprendre que l'Armée que j'y ai con» duite s'est parfaitement bien comportée en toutes sortes d'oc» casions, qu'elle y a beaucoup essuïé de fatigues, & que bien » que mal païée, elle a toujours témoigné beaucoup d'attache» ment à mon service & de zèle pour la Religion Protestante. » J'ai déja fait paroître que je préferois le bien de mes Sujets » aux avantages de ma Couronne, puisque je les ai emploïez & » distribuez à leur avantage; il n'est pas moins évident que je » n'ai demandé d'autre revenu pour moi-même que celui qui a » d'abord été destiné par mes ordres aux usages de la guerre. «

Discours de Guillaume III. au Parlement.

» J'ordonnai à mon départ qu'on tînt prêts pour mon retour » les comptes publics & qu'on les présentât à la Chambre Basse. » Elle verra par-là que, faute d'avoir des fonds suffisans & de » recevoir à tems ce pour quoi il y avoit des fonds assignez, il est » arrivé qu'on doit tant d'arrérages à l'Armée, & que les magasins » pour l'Artillerie & pour la Flotte n'ont pas été fournis, com» me ils devoient d'être. Comme je n'ai épargné ni ma person» ne, ni mes peines, je ne doute pas aussi que, si vous faites » de votre côté tout ce qu'il faut, il ne soit en votre pouvoir » d'assurer votre repos & le mien & d'établir la grandeur de la » nation Angloise. D'ailleurs il n'est que trop visible, par ce que » les François ont déja fait, que si on ne pousse avec vigueur la » présente guerre, aucun Peuple ne sera exposé à autant de dan» gers que nous. . . . .

» J'espère donc qu'il ne faudra que présenter à la Chambre des » Communes l'état des dépenses qu'exigeront la Flotte & l'Ar- » mée, qui ne sauroient être moins fortes que l'année précéden- » te, & qu'il suffira de recommander à vos soins la fixation de » mon revenu, tant pour mon entretien que pour les dépenses » nécessaires, parce que ce revenu se trouvant engagé, il doit » être appliqué après la Saint Martin au païement des dettes » dont il est chargé. On doit de plus entrer en considération des » arrérages dûs à l'Armée, lesquels vous seront pareillement re- » présentez. Ces divers besoins demandent un subside prompt & » suffisant.

» Il est nécessaire aussi de vous représenter que l'appui des Al- » liances étrangères dépend absolument de la diligence & de la » vigueur que vous témoignerez dans cette Séance. Je ne dois » pas oublier ici la satisfaction que m'a procuré la promptitude » avec laquelle mes Sujets, tant de cette Ville que de plusieurs » Provinces, ont prêté leurs secours en mon absence, lorsque » la Flotte de France étoit sur nos côtes. Et outre cette preuve » convaincante de la bonne intention de mes Peuples, j'ai trou- » vé dans les lieux par où j'ai passé en allant en Irlande, & à » mon retour, tant de marques de leur affection, que je ne puis » qu'attendre la même chose de mon Parlement.

» Je ne saurois finir sans remarquer combien l'honneur de la » Nation a été exposé par la méchante conduite de ma Flotte » dans l'engagement qu'elle a eu avec la Flotte Françoise cet été. » Je me crois trop intéressé à voir mes Peuples vengez, pour » pouvoir être content jusqu'à ce qu'il soit fait un exemple de » ceux qui seront trouvez coupables de malversation, tandis que » la Flotte étoit en mer. C'est à quoi on travaille actuellement » avec toute sorte d'attention & de diligence.

» Mylords & Messieurs, le bien de ce Roïaume dépend uni- » quement des résolutions que vous prendrez en cette conjonc- » ture, & la diligence avec laquelle vous les prendrez en redou- » blera l'utilité. J'espère que vous conviendrez avec moi, que » quiconque entreprendra d'arrêter & de divertir votre applica- » tion, principalement sur ces matières, ne peut être reputé » l'ami de ce Roïaume, ni de ma personne ».

Des Ecrivains ennemis de Guillaume III. ont malignement observé que l'art qui régnoit dans ses discours l'avoit presque toujours rendu le maître des délibérations en Hollande & en Angleterre. Pour moi, qui n'y découvre qu'une brièveté sensée & majestueuse & une simplicité vive & pressante, je n'aurois point inséré ici cette harangue, si ce n'est qu'elle donne une juste idée des

affaires de l'Angleterre. Les deux Chambres y répondirent par des Adresses pleines de marques de leur admiration & de leur reconnoissance. On en présenta d'autres à la Reine pour la remercier de la prudence & de la fermeté qu'elle avoit fait voir dans l'administration des affaires publiques durant l'absence du Roi.

Guillaume & Marie. 1690.

Actes du Parlement en faveur du Roi.

Les effets suivirent de près ces discours. Il fut résolu de lever dix-huit-cens-mille livres sterling pour l'entretien de la Flotte, qui devoit être commandée par l'Amiral Russel, depuis Comte d'Oxford, & composée de soixante-quatre vaisseaux de guerre, savoir cinq du premier rang, onze du second, trente-deux du troisième, neuf du quatrième, quatre du cinquième, & trois du sixième. On assigna d'une commune voix au Roi deux-millions-deux-cens-quatre-vingt-quatorze-mille-cinq-cens-soixante livres sterling pour l'entretien d'environ soixante-dix-mille hommes. On fixa les moïens de trouver ces sommes, & pour suppléer à la lenteur de ces sortes de levées, le Parlement se rendit caution de l'argent, que la nécessité d'entrer de bonne heure en campagne obligeroit le Roi d'emprunter. Il fut défendu en même tems aux Particuliers de prêter à un intérêt au dessus de quatre pour cent, pendant que le Roi en donneroit six. On prit aussi diverses mesures pour faciliter la levée des Matelots. On permit entre autres aux vaisseaux marchands des Indes Orientales & Occidentales d'emploïer des Matelots étrangers, à condition qu'ils n'en prendroient d'Anglois sur leurs bords, que le nombre qui leur seroit prescrit à la Douane, sous peine d'une amende de quarante schellins par tonneau.

Procès de l'Amiral Torrington.

Ces soins n'empêchèrent pas que le Parlement n'examinât l'affaire de l'Amiral Torrington. La première demande de ce Seigneur fut, qu'étant depuis long-tems à la Tour, sans qu'on eût porté contre lui un seul chef d'accusation, il fût relâché sous caution, & qu'on lui permît de prendre sa place dans la Chambre-Haute. Les Seigneurs rejettèrent cette Requête. Mais ils déclarèrent en même tems que, ce Lord aïant été arrêté par un ordre du Conseil Privé, comme coupable de haute-malversation, on avoit enfreint par-là leurs priviléges, puisqu'on ne peut emprisonner aucun Pair du Roïaume pendant la tenuë du Parlement, si ce n'est pour crime de haute-trahison. Cette résolution fut signée & couchée dans les Registres de la Chambre.

Le Comte requit ensuite qu'on le conduisît à la Chambre des Communes. On lui accorda cette demande. Il fut reçu en Pair du Roïaume & on lui présenta une chaise à dos. Il représenta entre autres choses, que les François avoient quatre-vingt-deux

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Vaisseaux de guerre, tandis que les Flottes combinées n'en avoient que cinquante-six. Qu'on avoit jugé dans divers Conseils de guerre, où avoient assisté les Officiers des deux Flottes, que les ennemis étoient trop forts pour les attaquer, & qu'il suffisoit de les observer & d'empêcher une descente. Que les Hollandois n'avoient pas dix vaisseaux en état de soutenir un combat. Qu'ils n'avoient été battus que faute de bien conserver leur ligne & pour s'être laissé envelopper. Que le Secretaire d'Etat ne l'avoit pas informé comme il devoit de l'état de la Flotte ennemie. Qu'il n'avoit exposé la gloire de la Nation avec une Flotte fort inférieure, que pour suivre les ordres de la Reine, ordres contenus dans des lettres écrites au nom de cette Princesse, dont il donnoit copie. Il demandoit ensuite comme Pair du Roïaume à être jugé par le Parlement.

On rejetta cette demande, parce qu'aïant reçu sa commission de l'Amirauté, c'étoit à elle qu'il devoit répondre, en vertu d'un Acte de Charles II. intitulé *Acte pour l'établissement des articles pour améliorer la discipline de la Flotte.* Il y eut ensuite douze Capitaines de vaisseaux nommez pour juger ce Seigneur, & le Roi déclara qu'il les revêtoit pour ce Procès de tous droits, pouvoir & autorité, dont eussent jamais joui aucuns Amiraux d'Angleterre, en vertu d'Actes du Parlement. Ce n'est pas qu'il ne se doutât bien que ces Juges seroient trop favorables à l'accusé. Le soin, qu'on avoit eu de les choisir parmi ceux qui étoient indisposez contre le Gouvernement, ou attachez à la personne de l'Amiral, annonçoit d'avance quel jugement ils porteroient dans son affaire. Mais le faire juger par le Parlement, comme il le souhaitoit, auroit été pis encore parce que, pendant les lentes procédures, qui auroient occupé les deux Chambres, il auroit pu naître mille incidens qui auroient peut-être abouti à une rupture entre elles. C'est-là ce qui détermina le Roi.

La Cour martiale s'assembla le dix Décembre à Sheernesſ à bord du Vaisseau le Kent. Le Chevalier Delaval, Vice-Amiral de l'Escadre bleuë dans le dernier combat, y présidoit, & ce fut lui qui instruisit le procès. C'étoit peut-être la première fois qu'on eût ainsi examiné & jugé un Amiral Anglois. Ceux qui parurent pour l'accuser étoient trois Officiers de la Flotte Hollandoise, Gillis Schey Contre-Amiral, les Capitaines Talman & Swaan, plusieurs Officiers subalternes Anglois & un seul Capitaine. Le Comte arriva vers le midi sur un yacht du Roi & on le reçut au bruit des trompettes. Il alla s'asseoir à la droite du Président du Conseil de Guerre.

Après qu'on eut pris les dépositions des Anglois, qui le char-

geoient peu, on interrogea le Contre-Amiral Schey, qui voulut présenter un extrait de son journal. Sur le refus qu'on fit de le lire, voici ce que Schey dit de bouche, en Flamand, que le Capitaine Zuhm interprétoit à mesure. « L'Amiral aïant reçu une » lettre de la Reine, assembla le Conseil de guerre, qui résolut » unanimement d'attaquer les François, en conformité aux ordres » de la Cour, bien entendu pourtant que l'Armée Navale se tien- » droit au lof autant qu'il seroit possible, en attendant le secours » que devoient amener le Chevalier Shovel, & le Vice-Amiral » Killegrew, & que de plus, si les Hollandois en venoient les » premiers à une action, les Anglois attaqueroient sur le champ » l'Ennemi. Le lundi dix Juillet, l'Amiral donna le signal du » combat, *continua Schey*. Les Hollandois avancèrent en bon ordre » sur les François, & les Anglois, pendant ce tems-là, demeurè- » rènt au lof, formant une demi-lune contraire à notre ligne. » Ce mouvement qui mit un vuide entre eux & nous, fut cause » que le Contre-Amiral François avec neuf Vaisseaux nous prit » par derrière. Autrement je ne fais aucun doute que nous n'eus- » sions remporté la victoire ». Il donna ensuite plusieurs preuves de ce témoignage. Plusieurs Officiers Anglois lui dirent là-dessus des choses tendantes à faire croire que la Flotte Hollandoise elle-même ne s'étoit point battue, ou qu'elle avoit mal fait son devoir. Schey, homme de cœur & vif, échauffé plus que jamais par ces reproches, reprit la parole plusieurs fois avec la rudesse d'un Marin & l'indignation d'un Guerrier, qui voit qu'on fait injure à d'honnêtes gens. Huit Officiers s'étoient élevez à la fois contre lui & le Comte lui faisoit plusieurs questions. » Quelles gens sont- » ce là, *dit-il en se tournant vers le Président?* Quelle autorité ont- » ils pour m'interroger sans l'aveu du Conseil de guerre? Quand » ils seroient mille ensemble, qu'ils n'espèrent point me rendre » confus. On ne souffriroit point en Hollande un pareil désordre, » & ceci ressemble mieux à un bruit confus d'oiseaux qu'aux dé- » libérations d'un Conseil. Et quant à vous, Torrington, à quoi » servent tant de demandes que vous me faites? C'étoit de com- » battre qu'il s'agissoit. Il avoit été résolu sur les ordres de la » Reine que vous joindriez vos forces aux nôtres dans l'action. » Pourquoi donc depuis le commencement jusqu'à la fin ni vous » ni aucun vaisseau de votre Escadre n'y a-t-il paru?

Après le brave Schey, on appella les Capitaines Swaan & Talman l'un après l'autre, & tous deux appuièrent ce qu'il avoit avancé. Cependant le Comte fut enfin absous à pur & à plein, & les Juges déclarèrent que sa commission d'Amiral subsistoit jusqu'à ce que le Roi lui eût ôté sa patente. C'est ce qui arriva le len-

GUILLAUME & MARIE. 1690.

demain. Ce Lord étoit revenu triomphant le long de la Tamise avec pavillon d'Amiral sur son yacht. Le Roi irrité de cette démarche, autant que du jugement qu'on avoit prononcé, lui envoïa le jour suivant redemander sa commission, & lui reprit en même tems le Régiment de la Marine qu'il avoit. Il lui refusa la permission de venir lui baiser la main & remettre sa patente à ses pieds. Il résolut même de ne donner jamais d'emploi à aucun de ses Juges. Malgré ces témoignages de l'indignation de Guillaume III., quelques jours après, Torrington alla prendre séance dans la Chambre des Pairs. Mais il ne fit par-là que s'exposer au nouveau désagrément de voir que les Seigneurs, par foiblesse pour la Cour, ou par prévention contre lui, le regardoient de mauvais œil, & il prit enfin le parti tardif de se retirer dans ses terres.

Le Roi ne crut pas avoir beaucoup perdu à ce Seigneur. Il est vrai que Torrington s'étoit donné à lui avant la Révolution & qu'il avoit beaucoup contribué au succès qu'elle avoit eu. Mais d'ailleurs on avoit dès-lors attribué sa défection à son dépit contre la Cour, qui l'avoit chagriné sur ses comptes & par la préférence de Dartmouth. Peut-être même le Roi sans le savoir étoit-il bien aise, en le disgraciant, de se venger des embarras, où ce Lord l'avoit souvent jetté par son humeur altière & difficile, lorsqu'il vint le trouver à la Haie & l'exciter à délivrer l'Angleterre. Il n'y avoit aucunes sortes d'attentions & de complaisances où il n'eût fallu se contraindre, de peur de choquer sa délicatesse. Les Princes n'oublient guères ces sortes d'injures. Un sujet est malheureux quand il a rendu des services trop importans à son Maître. Mais il mérite son malheur, dès qu'il fait trop valoir ses services, & qu'il ne les vend qu'à un prix, qu'on rougit ensuite de lui avoir accordé.

Le Parlement servit mieux le Roi que n'avoient fait les Commissaires de l'Amirauté. Outre les subsides qu'il lui avoit donnez, il lui accorda encore six-cens-soixante-dix-mille livres sterling pour fortifier l'Armée Navale & il dépêcha les affaires avec une extrême diligence. Guillaume lui en marqua plusieurs fois sa reconnoissance avec les expressions les plus fortes, & l'ajourna le quinze Janvier jusqu'au dix d'Avril prochain.

1691. Voïage du Roi en Hollande.

Il s'embarqua peu de jours après pour la Hollande, accompagné des Ducs de Nortfolck & d'Ormond, des Comtes de Portland, de Devonshire, de Dorset, du Lord Mordaunt Comte de Montmouth, de l'Evêque de Londres, du Seigneur d'Owerkerk & de quelques autres Grands. Il arriva le trentième de Janvier à la vue de l'Isle de Goeree. La difficulté étoit de mettre pied à terre. Il faisoit un brouillard épais, & le rivage étoit bordé de glaçons

entassez

entassez les uns sur les autres. Le Roi ne laissa pas d'entrer dans une chaloupe, sans paroître ému d'un danger, qui faisoit trembler sa Cour, & dont les Mariniers mêmes étoient effraïez.

Cependant les brouillards s'épaississent. La Flotte Angloise, qui consistoit en douze vaisseaux de guerre, sept yachts, & quelques autres bâtimens, perd bientôt de vûe la chaloupe, & la nuit survenant, Guillaume demeure exposé pendant dix-huit heures aux injures de l'air & aux flots de la mer qui entroient dans la chaloupe. Les Seigneurs qui étoient avec lui avoient leurs habits couverts de glace. Il n'y avoit pas jusqu'aux Matelots, qui ne fussent transis de fraïeur, aussi-bien que de lassitude & de froid, & on remarqua dans cette occasion ce mot du Prince à un d'entre eux, *as-tu peur de mourir en ma compagnie?* Le dogme de la prédestination dont Guillaume III. étoit vivement persuadé, étoit en partie la cause de sa fermeté.

Pendant qu'il couroit tant de risques, les vaisseaux de guerre, qui s'approchoient des côtes autant que les écueils & les glaçons le pouvoient permettre, avertissoient par de fréquentes décharges de canon les Pilotes-Côtiers du péril où étoit la chaloupe roïale. Heureusement, le Ministre de Goerée, nommé van der Poel, s'avisa à ce bruit de courir vers le bord de la mer, par un pressentiment de la vérité. Un Domestique l'éclairoit avec un fanal & tiroit de tems en tems des coups de fusil, pour avertir par ces signaux que c'étoit-là qu'il falloit prendre terre. Ce bruit ranima les Mariniers éperdus. Ils firent force de rames. Le hardi & affectionné van der Poel, voïant la chaloupe & entendant nommer le Roi, traversa les glaces, entra dans le bateau, prit le Prince par la main, & le conduisit à terre dans la maison d'un Païsan, où il fit apporter à la hâte de son logis tout ce que la saison pouvoit fournir de rafraîchissemens. Sa fille eut l'honneur de servir le Roi à table. Tous deux refusèrent tout ce qu'on voulut leur donner, & van der Poel eut encore soin de faire venir des Matelots pour conduire le Roi à Oranjepolder.

L'Histoire Flamande n'a point dédaigné de rapporter la circonstance suivante de l'arrivée du Prince dans ce dernier havre. Il étoit encore dans sa chaloupe, à quelque distance du rivage, lorsqu'il vit un Païsan, qui entroit à cheval dans l'eau pour mieux voir ceux qui abordoient. Le Roi le reconnut, pour l'avoir quelquefois rencontré dans ses parties de chasse, & l'appellant par son nom, *Eh bon jour, Gilles*, lui dit-il. *Comment te portes-tu? Me reconnois-tu bien?* Gilles surpris lui répondit avec la simplicité des gens de sa condition, *sois le bien venu, Seigneur Prince. Je ne savois pas que ce fût toi.* Le Roi prit ensuite le cheval de ce bon homme

GUILLAUME & MARIE. 1691.

Reception magnifique que les Hollandois font à Sa Majesté Britannique.

& celui d'un Courrier qu'on avoit posté là pour l'attendre, & sortit de la chaloupe avec les Seigneurs de sa suite.

Neuf carrosses qui l'attendoient à Naaldwyk le conduisirent à Honslaardyk. Il y fut reçu par le Prince Henri-Casimir de Nassau Stadhouder Héréditaire de Frise. Peu de tems après, arrivèrent pour le complimenter les Députez des Etats Généraux, ceux des Etats de Hollande, le Prince de Nassau Sarbruck, fait depuis peu Velt-Maréchal par l'Empereur, & reconnu en cette qualité par les Etats Généraux, le Prince de Berka Envoïé Extraordinaire de l'Empereur, celui d'Espagne, le Comte de Hoorn & une foule de personnes du premier rang. Il en venoit d'autres à tout moment, parce qu'on s'étoit attendu que le Roi séjourneroit quelques jours dans cette maison de plaisance, tandis qu'on disposeroit tout pour lui faire une magnifique entrée. Mais il témoigna qu'il ne souhaitoit point ces honneurs. Il partit le même soir pour la Haie & y arriva sur les six heures, sans cérémonie, excepté qu'on fit quelques décharges de canon & qu'on sonna les cloches.

Cependant les Bourgeois de cette Ville avoient fait depuis long-tems des dépenses considérables & de grands préparatifs pour une entrée publique. On accouroit de toutes parts à la Haie pour cette solemnité. Il n'y avoit pas un Hollandois, qui ne voulût s'assurer par ses propres yeux, qu'un Prince qu'ils chérissoient, & dont les Ennemis avoient publié la mort avec tant d'opiniâtreté, vivoit encore & se trouvoit dans leurs Provinces. Les Magistrats & les Etats eux-mêmes le prioient instamment de ne point se refuser aux honneurs que l'amour & l'admiration du Peuple lui préparoient. Il s'en défendit long-tems par un effet de l'aversion naturelle qu'il avoit pour l'ostentation. Il disoit que c'étoit perdre en cérémonies inutiles un tems qu'il avoit résolu de mieux emploïer. Enfin il se rendit & l'entrée se fit le cinq de Février.

On avoit élevé dans la Haie trois arcs de triomphe. Le premier avoit été érigé sur le Buytenhof aux dépens des Etats de Hollande. La Magistrature avoit fait faire les deux autres, qui étoient sur la Place & dans le Grand Marché. Le Pont de Loosduynen ou du Westeinde étoit revêtu d'un arc triomphal orné de couronnes de chêne & de laurier. Ces édifices étoient d'un goût digne de l'antiquité. On y avoit représenté les grandes actions du Roi, & ces tableaux étoient accompagnez d'inscriptions & de devises.

Le Prince entra dans la Haie par le Pont de Loosduynen, où il reçut les complimens de la Magistrature parlant par la bouche de son Pensionnaire van der Hoeck. La marche continua dans l'ordre suivant. Quarante jeunes Seigneurs Hollandois & quelques Officiers de marque habillez & montez magnifiquement parois-

soient les premiers. Derrière eux venoient deux Gardes du Corps, suivis de deux carrosses, où étoient plusieurs Seigneurs, qui avoient accompagné le Prince. Ensuite marchoient deux à deux vingt de ses Valets de pied, revêtus de sa livrée & portant ces toques de velours noir, que les Anglois appellent Bonnets privilégiez, parce qu'on ne les ôte pour personne. Après eux venoit le carrosse du Roi, attellé de six chevaux blancs & environné de dix-huit de ses cent Suisses. Il étoit suivi de huit Trompettes & de seize Gardes du Corps à cheval, les uns & les autres marchant deux à deux, & une suite de trente carrosses fermoit ce cortége. Pendant ce tems-là, tout retentissoit du bruit du canon, des cloches, des tambours, de la mousqueterie, & des acclamations des Bourgeois. GUILLAUME, & MARIE, 1691.

La nuit fournit de nouveaux spectacles. Un superbe Théâtre de quatre-vingts pieds en quarré s'élevoit du milieu du Vyverberg, ou Vivier. Il étoit environné de dix ouvrages à corne & de cinq demi-lunes. On y voïoit entre autres figures un Lion, symbole de la Hollande, un Hercule domptant les Monstres, qui désignoit le Roi, & un Soleil, emblême de Louis XIV. Une prodigieuse quantité de toutes sortes d'artifices étoient rangées en divers endroits du Théâtre. Il y avoit principalement deux hautes pyramides qui en étoient pleines. Sur chacune d'elles paroissoit une Renommée, & on y remarquoit des vases semblables à ceux où les anciens Romains brûloient de l'encens. Ces vaisseaux furent ceux qu'on enflamma les premiers. Il s'en éleva d'abord une noire & épaisse fumée, qui fut suivie d'un feu clair & du bruit éclatant d'une infinité de petards & fusées. Les deux Renommées jettèrent ensuite des fusées de toutes parts & mirent le feu aux pyramides, qui, en se consumant, jettèrent chacune cinquante caissons de fusées. Ce fut alors que les trois figures symboliques prirent feu. Le Soleil, embrâsé le premier, lançoit mille feux contre le Lion & l'Hercule, & ceux-ci de leur côté le couvrirent de torrens de flammes. A la fin la fumée forma autour de lui une nuée noire dans laquelle il disparut.

Un repas somptueux succéda au feu d'artifice. Les rues furent éclairées pendant ce tems-là d'illuminations & de feux de joie. Les Habitans régaloient leurs amis & leurs voisins. Il sembloit qu'il n'y en avoit pas un d'entre eux qui ne se crût obligé de faire les honneurs de sa Patrie, ou qui n'eût un sujet personnel de se réjouir de l'arrivée du Prince.

Deux jours après Guillaume III. se rendit dans l'Assemblée des Etats Généraux, d'où il passa dans celle des Etats de Hollande, & ensuite dans celle du Conseil d'Etat. Il harangua ces différens Corps en des termes dignes de son grand sens. Il dit aux Etats Discours de ce Prince.

GUILLAUME & MARIE. 1691.

Généraux; « Que la dernière fois qu'il avoit paru dans l'Assemblée » de Leurs Hautes Puissances, il leur avoit déclaré que son dessein » étoit de passer en Angleterre, pour délivrer ce Roïaume des » maux qui le menaçoient, & dont il avoit déja ressenti une partie: » Que Dieu avoit tellement béni ses justes intentions, qu'il avoit » eu un succès qui passoit ses espérances: Que les Anglois lui aiant » offert la Couronne, il l'avoit acceptée, comme Dieu lui en étoit » témoin, non par une ambition demesurée, puisque l'or & l'ar- » gent n'avoient jamais pu l'éblouir, mais uniquement pour main- » tenir la Religion & les Loix des trois Roïaumes, & pour être » plus en état de secourir ses Alliez, & principalement les sept » Provinces, contre les entreprises de la France: Qu'il auroit bien » souhaité pouvoir leur envoïer d'abord du secours: Que les seules » affaires d'Irlande l'avoient privé de cette satisfaction: Que les » aiant laissées en meilleur état, il étoit venu dans ces Provinces » pour concerter avec les Souverains Alliez les mesures de la Cam- » pagne prochaine, & pour exercer les fonctions de Stathouder ». Le reste de ce Discours consistoit en des témoignages du zèle & de la tendresse de Guillaume III. pour la République. On y répondit avec le respect & la reconnoissance qu'on crut devoir à un Prince qui étoit regardé comme le Père de la Patrie, le Libérateur de l'Europe, le Défenseur de la Religion Protestante, & l'Ame de la grande Alliance.

Nombreuse Cour qui s'assemble auprès de lui.

Cependant la Haie se trouva bientôt remplie de Souverains, qui s'y rendoient, ou pour féliciter le Prince, ou pour délibérer avec lui sur les opérations de la Campagne prochaine. L'Electeur de Brandebourg arriva le premier. Ensuite vinrent le Prince de Wirtemberg & son Frère, l'Électeur de Baviere, les Ducs de Lunebourg, Zell & Brunswyk Wolfenbuttel, le Landgrave de Hesse, le Marquis de Castanaga Gouverneur des Païs-Bas Espagnols, les Princes de Nassau Stathouder de Frise, Nassau Saarbruk, Nassau Dillemburg, Nassau Idstein, Philippe Palatin, Wirtemberg Newstad, Anspach, Holstein Beck, Anhalt Zerbst, Commercy, Birkenfeld, les Ducs de Saxe Eisenach, Sultzbach, Courlande, Holstein, les Comtes d'Erpach, Arcos, van der Lippe, Denhorst, Fugger, Carelson, Palfi & beaucoup d'autres. Cette nombreuse Cour fut grossie de vingt-cinq Ambassadeurs ou Envoïez Ordinaires ou Extraordinaires, de la plupart des Généraux des Alliez, de plusieurs Ministres d'Etat ou Gouverneurs de Provinces, de plusieurs Lords, & d'une foule de Noblesse des sept Provinces. On a voulu soupçonner que Guillaume III. avoit attiré à la Haie tant de Princes, pour se faire rendre par eux des hommages qui le flattoient; mais il y a beaucoup plus d'apparence que leur intérêt commun les avoit rassemblez auprès de lui.

Congrès des Alliez.

Il leur représenta vivement le danger extrême qu'ils couroient, & la nécessité pressante de prendre les plus justes mesures : Qu'il n'étoit plus tems de déliberer, mais d'agir : Que les François étoient maîtres des principales Places qui servoient de barrières à la liberté de l'Europe, & qu'ils se seroient bientôt emparez du reste, si le même esprit de discorde traversoit l'exécution des desseins des Alliez, ou qu'ils portassent aux Assemblées cette indécision & cet attachement à leurs intérêts particuliers, qui avoient été funestes à la Cause commune, & avec elle à la Cause particulière de chacun des Alliez : Qu'ils perdoient le tems à opposer de vaines plaintes & de frivoles protestations à un Ennemi puissant & victorieux : Qu'il ne s'agissoit plus des stériles résolutions d'une Diette, ou des flatteuses espérances qu'on pouvoit fonder sur quelques succès : Qu'il falloit de fortes Armées & une prompte & sincère union : Que pour lui, il n'épargneroit ni son crédit, ni ses forces, ni sa Personne, pour concourir avec eux à un dessein si juste & si nécessaire, & qu'on le verroit le Printems prochain à la tête de l'Armée, pour dégager sa parole Roïale qu'il leur avoit solemnellement engagée.

La résolution que prirent les Alliez sur ce Discours, fut qu'ils mettroient deux-cens-vingt-deux-mille hommes en Campagne, dont l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi d'Angleterre fourniroient chacun vingt-mille ; mais elle eut aussi peu d'effet que celles qui l'avoient précédée, & l'Angleterre & la Hollande portèrent le fardeau de la guerre. Cependant la prudence de Guillaume III. ne fut point tout-à-fait inutile. Il procura l'accession de l'Electeur de Maïence à la grande Alliance. Il engagea Rodolphe Auguste & Antoine Ulric Ducs de Brunswick-Lunebourg-Wolfenbuttel dans un Traité d'Alliance défensive avec les Provinces-Unies. Les Etats Généraux conclurent par ses conseils divers Traitez avec les Princes voisins & alliez, pour la conservation de la bonne intelligence. Quelques Princes & Etats d'Allemagne s'associèrent de leur côté pour leur mutuelle défense, & c'est ce que firent les Cercles de Franconie & de Suabe. Mais ces mesures, quoique sages, ne décidèrent de rien, parce qu'elles vinrent trop tard, ou qu'elles furent mal exécutées, & qu'enfin on vit en cette occasion ce qui est ordinaire dans les Ligues composées de plusieurs Princes, que les résolutions en sont tardives & foibles, & que l'exécution l'est encore plus.

Siége & prise de Mons.

Après que Guillaume eut ainsi mis ordre aux affaires publiques, il partit pour Loo, Maison de plaisance qui lui appartenoit dans l'Over-Yssel ; & pendant ce tems-là les François arrivèrent devant Mons en Hainaut, qu'ils investirent le quinze de Mars. A la pre-

mière nouvelle il revint à la Haie pour prendre des mesures avec ses Alliez, & se mit le vingt-six suivant en chemin pour secourir Mons. Cette Place, qui est considérable par sa situation & ses fortifications, avoit d'ailleurs une Garnison de sept-mille hommes, avec tout ce qu'il faut pour soutenir un long siége. Le Prince de Bergues qui en étoit Gouverneur, paroissoit résolu de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. L'Armée des Alliez, qui étoit nombreuse & aguerrie, avançoit cependant au nombre d'environ soixante-mille hommes, & le rendez-vous étoit marqué à Halle, entre Mons & Bruxelles. Ainsi, quoique les François eussent soixante-&-treize Escadrons & cinquante-un Bataillons, & qu'ils fussent animez par la présence de leur Roi & de la Famille Roïale, on ne doutoit presque point que Guillaume III. ne les obligeât de lever le siége, pourvû que la résistance des Assiégez lui donnât le loisir de leur porter du secours. Le contraire arriva. Les Assiégeans ouvrirent la tranchée le vingt-quatre de Mars; & le huit d'Avril, après une vigoureuse défense, les Assiégez battirent la chamade.

Les Bourgeois contribuèrent beaucoup à cette disgrace. Poussez par les Ecclésiastiques que la France avoit gagnez, & découragez par la ruine de leurs Eglises & de leurs maisons, ils forcèrent le Gouverneur de capituler, menaçant, s'il le refusoit, de le livrer aux François avec la Garnison. Ce fut en vain qu'il leur remontra qu'ils avoient encore quelques-uns des dehors, que le corps de la Place n'étoit nullement endommagé, que la Garnison, bien que fatiguée & réduite à quatre-mille-cinq-cens hommes, témoignoit beaucoup de résolution, & qu'elle vouloit user sur les Ennemis ce qui lui restoit de poudre. Le Brigadier Fagel, habile & intrépide Officier, s'efforçoit de son côté de fléchir cette Bourgeoisie mutinée, & leur remontroit qu'ils seroient à peine sujets de la France, qu'ils en voudroient secouer le joug. Ils furent sourds à tout, & comme ils étoient armez & supérieurs en monde à la Garnison, le Prince de Bergues craignant leur violence ou leur perfidie, céda malgré lui à leurs instances.

D'autres circonstances concoururent à la perte de cette Ville, qui rendit la France maîtresse du Hainaut. Les François ne craignant rien du côté de l'Allemagne, ni pour leurs côtes, parce que les Alliez n'étoient pas encore prêts, avoient ramassé leurs forces devant Mons, & n'avoient laissé dans leurs Places que la quantité de Troupes absolument nécessaires pour les garantir de surprise. Ils avoient derrière eux, & fort près, nombre de Places fortes. On ne pouvoit les forcer dans leur Camp que d'un côté, qu'ils avoient extraordinairement fortifié. Ils avoient sur les Frontières

un amas prodigieux de munitions de Guerre & de bouche, & de grands magasins de fourrage. Les Alliez, au contraire, n'avoient aucun magasin. Leurs Places étoient éloignées. Les provisions ne pouvoient arriver à tems, ni en quantité suffisante, à leur Armée. D'ailleurs, comme la Garnison de Mons étoit de la moitié trop foible; le Gouverneur, obligé de la ménager, n'avoit pu faire de fréquentes & vigoureuses sorties. C'est ainsi que l'Espagne se vit enlever Mons, sans que Guillaume III. pût sauver cette importante Ville.

Guillaume & Marie. 1691.

L'Armée Françoise se sépara après cette action. Celle des Alliez fit la même chose. Le Roi Guillaume pourvut à la sureté de la Flandre. Il jetta neuf-mille hommes dans Bruxelles, qui paroissoit devoir être attaquée la première. Il augmenta les Garnisons d'Ath, de Charleroy & de Namur. Il fit fortifier plusieurs Places, & Halle entre autres, qui étoit nécessaire pour couvrir Bruxelles. Le reste de l'Armée Alliée, aussi-bien que la Garnison revenue de Mons, fut distribué à Malines, à Gand, à Louvain, dans les autres Villes du Brabant & de Flandre, & dans le Païs de Vaas.

Le Roi retourna vers la fin d'Avril en Angleterre. Ce voïage fut fort court, soit parce que le Roïaume étoit assez tranquille, par les ordres que la Reine y avoit mis, ou parce que le fort de la guerre devant tomber sur la Flandre, il jugeoit que sa présence y étoit nécessaire. Il fut de retour à la Haie le treize de Mai, & le deux de Juin on le vit à la tête de l'Armée.

Campagne de Flandre.

Il étoit tems. Les François conduits par le Marquis de Bouflers avoient peu de jours auparavant bombardé Liege, & il y avoit apparence qu'ils la prendroient, les bombes & les boulets rouges y aïant causé des dommages, qui auroient pû autoriser les Partisans secrets du Cardinal de Furstemberg à solliciter les Bourgeois de prévenir leur ruine totale par leur soumission. Mais l'arrivée du Comte de la Lippe avec du secours obligea les François de se retirer.

Ils avoient attaqué Hall dans le même tems. La Garnison quoique nombreuse ne jugea point à propos d'attendre l'Armée entière de Luxembourg dans une Place aussi mal fortifiée. Elle sortit à la hâte, & les Ennemis, entrez immédiatement après dans la Ville, ruinèrent les fortifications qu'on y avoit commencées. Le Duc de Luxembourg alla ensuite se retrancher près d'Enguien, d'où, manque de fourrages, il fut camper à Braine-le-Comte près de Nivelle, qu'il démolit.

Guillaume III. se trouvoit alors avec trois armées en Flandre. Celle qu'il commandoit lui-même étoit d'environ cinquante-mille hommes. Le Général Flemming en avoit quatorze ou quinze

GUILLAUME & MARIE. 1691.

mille. Le Marquis de Castanaga étoit à la tête de sept ou huit mille. Ces trois Armées étoient observées sans cesse par celles de Luxembourg, de Bouflers & de Montal, & les observoient à leur tour. Le Roi n'oublia rien de tout ce qu'un grand Général pouvoit faire pour surprendre son Ennemi. Il ne se passoit pas une semaine qu'il ne fit des mouvemens capables d'inquiéter les François & de les fatiguer. Tantôt c'étoit Dinan qu'il paroissoit menacer. Tantôt il sembloit qu'il en voulût à Charleroi ou à Philippeville. Mais la vigilance du Duc de Luxembourg déconcerta ses projets, & il revint en Hollande sans avoir rien fait de considérable.

Le Prince de WALDECK, à qui il laissa le commandement général de l'Armée, partit le dix-sept Septembre d'auprès d'Ath, pour aller camper entre les ruisseaux de Leuse & de la Catoire. Le Duc de Luxembourg arriva de Tournai le dix-neuf, lorsque l'Armée Alliée étoit en marche pour se rendre à Cambron. Les François ont écrit que les Alliez, soupçonnant qu'on en vouloit à leur arrière-garde, firent repasser le ruisseau de Leuse à la meilleure partie de leur Cavalerie & à plusieurs bataillons. Les mêmes voudroient bien faire croire que ving-sept ou vingt-huit de leurs escadrons sans Infanterie en renversèrent soixante-quinze que l'Infanterie soutenoit. Les Alliez au contraire ont assuré que ces circonstances étoient toutes également fausses. Ce qu'il y a de certain, c'est que la mêlée fut terrible. Les Alliez s'étoient rangez sur deux lignes. Toutes deux combattirent & plièrent l'une après l'autre, & toutes deux se raillièrent en peu de tems. Mais à la fin les François l'emportèrent plus par le nombre que par la valeur. Les deux Partis perdirent en cette rencontre beaucoup d'Officiers de marque. Du reste l'avantage demeura aux François.

Campagne d'Allemagne.

Leur but avoit été de faire une grande entreprise en Flandre avant la saison. Ils avoient voulu par-là se procurer le loisir d'envoïer une forte armée sur le Rhin, pour s'opposer aux desseins de l'Empereur, & ils comptoient qu'ils en seroient quittes, durant le reste de la Campagne, pour se tenir sur la défensive en Flandre. C'est aussi ce qui arriva par la lenteur ordinaire des Allemands à sortir de leurs quartiers d'hiver. Le Maréchal de Lorges qui commandoit en Allemagne, prit Phorsheim, fit subsister son Armée aux dépens des Allemands, en tira de fortes contributions & réduisit les Impériaux à se défendre.

Celles de Piémont & de Catalogne.

La Campagne de Piémont ne fut pas moins heureuse pour la France. Catinat qui commandoit ses Troupes en ce Païs-là y prit Savigliano, Ville-Franche, Ospizio, Nice, Vegliano, Carmagnole,

gnole, le Château de Montmelian. Tout ce que put faire le Duc de Savoie fut de faire lever le siège de Coni & de reprendre Carmagnole. Le Duc de Noailles eut les mêmes succès en Catalogne. Il prit Urgel & força le Duc de Medina Sidonia d'abandonner le siège de Campredon. Le Comte d'Etrées bombarda Barcelonne & ensuite Alicante dans le Roïaume de Valence. Le Marquis de Crenan se saisit pour Louis XIV. de la Ville de Casal en Italie. Il n'y eut qu'en Irlande que la France eut du dessous.

Réduction d'Irlande.

Elle y avoit envoïé Tyrconnel dès le commencement de l'année avec toutes sortes de provisions de guerre, des vivres, deux-cens-mille livres en argent & vingt-mille habits. On n'avoit pas tardé à le faire suivre d'un nouveau convoi beaucoup plus considérable, sous l'escorte de douze Vaisseaux de guerre. Le Lieutenant Général Saint Ruth, qui devoit commander les François en ce Roïaume, étoit sur la Flotte avec deux Brigadiers Généraux, cent-six Officiers, cent-cinquante Cadets, trois-cens Anglois ou Ecossois de marque, trois Ingénieurs, deux Officiers Bombardiers, dix-huit Canonniers, vingt-quatre Chirurgiens, onze ou douze-cens Ouvriers, huit-cens chevaux & dix-neuf pièces de canon. Ce dernier secours arriva le dix-neuf Juin à Limerick & servit beaucoup à remettre les Irlandois rebelles, déja fort affoiblis par les pertes, qu'ils avoient essuïées durant l'hiver & avant l'ouverture de la Campagne. Mais ce léger raïon d'espérance s'évanouit bien-tôt.

Athlone prise d'assaut.

Le Baron de Ginckel venoit d'arriver en Irlande à la tête d'une Armée Angloise d'environ trente-mille hommes. Ballymore se rendit à discrétion à ce Général le dix-huit de Juin. La Garnison étoit alors de près d'onze-cens hommes. De-là il s'avança vers Athlone, qui se défendit beaucoup mieux, & il l'emporta d'assaut, après vingt jours de siége. Cette action fut fort belle. Les Majors Généraux Tettau & Mackay, le Brigadier de la Melonniere & le Prince de Hesse Darmstadt commandoient l'attaque. Le Prince de Wirtemberg y étoit venu à la tête de ses Grenadiers, & le Major Général Talmash l'accompagnoit en qualité de Volontaire. Les Grenadiers entrèrent les prémiers dans la rivière du Shannon, qui traverse Athlone. Ils avoient leurs mousquets & leurs grenades sur la tête, & l'eau leur venoit en quelques endroits jusques par dessus les aisselles. On faisoit cependant de la Ville un feu terrible. Rien ne les arrêta. Ils coururent vers la brèche & en chassèrent les Assiégez. Le reste des Troupes imita cet exemple. Enfin en moins d'une heure la Ville fut prise.

GUILLAUME & MARIE. 1691.

Bataille de Kilconnel.

Le Général Ginckel, à qui cette conquête procura le titre de Comte d'Athlone, marcha de-là vers l'Abbaïe de Kilconnel, où les Irlandois & les François étoient avantageusement campez au-delà d'une rivière. Il les y attaqua * & remporta sur eux une victoire complette. Le Général François y fut tué d'un boulet de canon.

* Le 22. de Juillet.

Prise de Galloway & de Limerick.

Cette victoire atterra les Rebelles. Galloway, qui étoit une Place importante par la commodité de son port, où abordoient les convois de France, capitula le quatre d'Août, après cinq ou six jours de siège. Louis XIV. se flattoit que du moins Limerick arrêteroit les progrès de Guillaume en Irlande, & dans cette esperance, il avoit donné ordre au Comte de Sourdis d'aller remplacer Saint Ruth en ce Roïaume & d'y conduire un nouveau convoi. Mais ces ordres furent revoquez comme trop tardifs, & en voici la raison. Limerick, Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Mounster, & le dernier azile des Irlandois Jacobites, avoit été investie par le Général Ginckel, dès le second de Septembre. Il avoit avec lui quatre-vingt pièces de canon & huit mortiers. Une Escadre Angloise de douze Vaisseaux croisoit en même tems à l'embouchure du Shannon, qui environne Limerick, pour empêcher qu'il n'y entrât du secours. Ces circonstances firent croire à la Cour de France qu'elle entreprendroit inutilement de secourir cette Ville. Cependant les Assiégez tinrent bon un mois entier & ne demandèrent que le trois d'Octobre à capituler. Cette négociation dura onze jours & finit d'une manière remarquable.

Capitulation de Limerick.

En voici les principaux Articles. Il fut permis à toutes sortes de personnes, sans aucune exception, de sortir d'Irlande, pour se retirer en France, ou ailleurs, avec leurs familles, meubles, argenterie, argent, papiers & joiaux. Les Officiers Généraux, Colonels, Officiers de tout rang, Troupes, en quelque lieu du Roïaume qu'elles puissent être, ou même les *Raperies*, ou Brigands Irlandois, eurent une pleine liberté de s'embarquer sur les Vaisseaux qui devoient les transporter. On accorda la même permission aux Troupes Françoises & à tout ce qu'il y avoit d'Etrangers, & on s'obligea à leur donner pour rien des voitures jusqu'au lieu de l'embarquement, & à leur rendre ou païer ce qu'on pourroit leur avoir pris. Les Irlandois étoient compris dans les Articles de la Capitulation. On promit de fournir gratuitement à ceux qui voudroient se retirer, cinquante Bâtimens, chacun du port de deux-cens tonneaux; moïennant que les François répondissent de la sureté des Vaisseaux & du paiement des vivres. On leur permit d'embarquer *gratis* neuf-cens chevaux. On convint de rendre de

part & d'autre les Prisonniers qui étoient en Flandre. Il fut accordé qu'aucuns Officiers ou Soldats, ou leurs équipages, ne pourroient être arrêtez pour dettes. On permit à la Garnison de Limerick d'en sortir tout à la fois, ou à plusieurs reprises, selon sa commodité, avec armes & bagages, six piéces de canon, deux mortiers, & le reste des honneurs militaires. Les autres Articles, étoient à proportion aussi avantageux aux Ennemis; mais on crut devoir leur faire un pont d'or, & par-là Guillaume III. se vit enfin maître absolu de l'Irlande & paisible possesseur de la Couronne d'Angleterre.

Mort & histoire de Tyrconnel.

La mort de Talbot Comte de Tyrconnel, arrivée à Limerick peu de jours avant le siége, contribua beaucoup à le rendre moins difficile. Ce Seigneur, désespéré de la perte d'Athlone, qu'il imputoit à la négligence de Saint-Ruth, lui en avoit fait des reproches violens & aigres, & c'est peut-être ce qui engagea ce Général à s'exposer dans l'endroit où il perdit la vie. La défaite des Irlandois & des François à Aghrim acheva de l'abattre.

Il étoit Catholique Romain, Rival & ensuite Successeur en Irlande du Comte de Clarendon, si son dévouement à la Cour & sa Religion lui procurèrent cette grace, il l'avoit bien méritée, par le soin qu'il avoit eu de former une Armée, qui n'étoit composée que d'Officiers & de Soldats Papistes. La nouvelle que Jacques II. avoit abandonné l'Angleterre, l'embarrassa extrêmement. Il porta les principaux Protestans de Dublin à écrire en Angleterre, « Qu'il vouloit bien se soumettre, pourvû qu'il y eût sureté pour » lui & pour les Catholiques »; & il ajouta en écrivant au Chevalier Temple, « qu'il ne se dessaisiroit point de son autorité, si » on ne lui promettoit que Clarendon ne lui succéderoit pas, con- » vaincu qu'il étoit que ce Seigneur malin & vindicatif brigueroit » sa place pour le perdre ». Tout tournoit à son avantage. Clarendon qu'il affectoit de regarder comme son ennemi mortel, étoit déja suspect au Roi Guillaume, & les Temple qu'il trompoit pour tromper ce Prince, étoient connus au contraire pour affectionnez à la Révolution & au nouveau Roi. On prit donc confiance en lui, & on lui envoïa là-dessus une sommation de se soumettre à ce qui auroit été réglé en Angleterre, avec une promesse que Clarendon ne lui succéderoit point. Hamilton qui en fut le porteur, releva le courage de Tyrconnel, qui croïant tout perdu, songeoit alors presque tout de bon à faire son raccommodement. Ils formèrent un nouveau plan, & tandis qu'ils promettoient tous deux une pacification prochaine, pour mieux cacher le jeu, le Conseil de Dublin députa deux Commissaires au Roi Jacques, avec ordre de lui représenter *qu'on alloit céder à la nécessité des tems, & traiter avec*

GUILLAUME & MARIE. 1691.

l'Angleterre. Tyrconnel prétendit qu'il ne pouvoit moins faire pour se détacher de son maître avec honneur, & manda « qu'aiant „ fait cette démarche dans l'unique vue de sauver les apparences, „ il n'en feroit ni plus ni moins, quand même le Prince réfugié à „ Saint Germain ne voudroit pas approuver ce Traité „. On le crut, ou peut-être on feignit de le croire, parce qu'on ne pouvoit faire autrement. En effet, l'Armée Angloise paroissoit mécontente. Les Hollandois étoient nécessaires en Angleterre. De nouvelles levées ne pouvoient être assez tôt prêtes pour prévenir les Irlandois, & il ne restoit de libre que la voie de la négociation, qui sembloit n'avoir rien de déraisonnable ni de honteux, puisque Tyrconnel l'avoit recherchée & ouverte le premier; mais cette conduite n'aboutit qu'à lui donner du tems & qu'à chagriner de plus en plus Clarendon, qui découvrit qu'on l'avoit sacrifié.

J'ai rapporté ce qu'il fit depuis ce tems-là. Jacques II. l'avoit depuis peu créé Duc & lui avoit donné la Jarretière. On peut juger de son caractère par un mot d'une Maitresse de ce Prince. Elle s'appelloit Sidley, fille de beaucoup d'esprit, & du reste assez semblable à celles, qui avoient donné occasion à ce bon mot de Charles II., *Je croi que le Confesseur de mon Frère lui a donné pour pénitence de n'avoir que de laides amours.* Un jour Tyrconnel s'étant avisé de dire quelque chose dont elle se sentit choquée, elle répondit tout haut, *je ne conçois point d'où peut venir tant d'audace à ce petit homme, lui que sa femme a deshonoré en Angleterre, sa lâcheté en France, sa perfidie en Irlande, & sa mauvaise foi par tout.*

Honneurs faits au Général Ginckel.

Le Général Ginckel fit son entrée à Dublin le même jour que les derniers restes des Rebelles vuidoient l'Irlande. Les Grands Juges & la principale Noblesse allèrent au-devant de lui accompagnez de quelques Régimens de Cavalerie & de Dragons. Le Lord Maire & les Aldermans le reçurent à la porte de la Ville, au bruit du canon & des cloches, & il trouva l'Infanterie de Dublin & le Régiment de Hesse, rangez en haie dans les rues qu'il devoit traverser. Il n'y eut aucunes marques de reconnoissance & d'estime dont on ne le comblât. Il fut complimenté au nom des Magistrats & des Citoïens comme le Libérateur du Roïaume & de la Religion. La Ville lui donna un magnifique repas, & plusieurs Seigneurs le régalèrent tour à tour. Mais rien ne lui fit autant d'honneur que l'accueil qu'il reçut à Londres. Le Roi le fit Baron de Ginkel & Comte d'Athlone & d'Aghrim, & le Parlement y joignit un présent de quatre mille pièces. Ce Seigneur étoit d'une famille noble de Gueldre, ou selon d'autres, d'Utrecht, & avoit servi long-tems avec distinction en Hollande. Il s'ap-

pelloit Godard van Ginckel, & étoit Chevalier de l'Elephant.

Projet de réunir l'Irlande à l'Angleterre.

La Conquête de l'Irlande qui étoit son ouvrage fit penser à réunir ce Roïaume avec l'Angleterre & à l'y incorporer. Il y avoit plusieurs raisons pour le faire. Les biens qui y étoient dévolus au Roi, par confiscation ou par désertion, augmenteroient de prix, & les Anglois seroient encouragez à les acheter, par où le Parlement en tireroit des sommes considérables, pour être emploïées dans les nécessitez pressantes. Cette réunion préviendroit les révoltes de l'Irlande, parce que les Anglois qui y accourroient, aussi-bien que les Protestans réfugiez de France & du Palatinat, y égaleroient en nombre les Réformez aux Catholiques & forceroient les derniers à se tenir dans leur devoir. Cette jonction procureroit au Roi beaucoup de Ports commodes, de terres fertiles & d'hommes fort nécessaires pour le Commerce, la Marine, la Pêche & les Manufactures. Le transport des laines d'Irlande seroit déchargé des impôts exorbitans, qu'elles avoient jusques-là païez, on pourroit les mettre en œuvre avec beaucoup moins de dépense, & on les vendroit aux Indiens à meilleur marché que ne faisoient les Hollandois, qui gagnoient des sommes immenses à ce négoce. On seroit maître d'emploïer ailleurs l'argent & les troupes que l'Angleterre étoit obligée d'envoïer en Irlande. Les principaux de cette Nation qui auroient séance dans le Parlement Britannique, ne pourroient soutenir la dignité de leur naissance, sans faire des dépenses considérables & sans reporter par-là aux Anglois les richesses que ceux-ci avoient consumées en Irlande.

On ajoutoit quelques raisons à celles-là, & il est certain que ce projet avoit de beaux côtez. La même réunion faite sous Cromwel avoit eu d'heureuses suites. La Principauté de Galles, réunie de même, étoit devenue par-là le rempart de l'Angleterre, dont ainsi que l'Irlande, elle avoit toujours été l'ennemie mortelle & à qui elle avoit couté des sommes incroïables. La réunion de l'Irlande étoit d'autant plus aisée que son Gouvernement spirituel & temporel ressembloit plus à celui d'Angleterre. Elle auroit épargné aux Anglois beaucoup d'argent comptant, qu'ils ne peuvent se dispenser d'y faire remettre pour les laines, les bois de charpente, les vivres sur les vaisseaux, les cuirs, & autres denrées. On risquoit de plus, en les tirant d'ailleurs que d'Irlande, d'y forcer les Peuples à établir des manufactures chez eux, à en garnir leurs boutiques, à ériger des écoles de Droit dans leurs Villes pour y retenir leur Noblesse, & à défendre le transport du charbon d'Angleterre dans leur Isle : article qui seul causeroit aux Anglois une perte annuelle de soixante-mille livres sterling. On en avoit fait l'expérience lorsqu'on avoit défendu le transport du

GUILLAUME & MARIE. 1691.

Bétail d'Irlande en Angleterre. Les Irlandois avoient été le vendre ailleurs, & en avoient rapporté en échange quantité de marchandises qu'ils prenoient auparavant des Anglois.

On présenta ce projet au Parlement, qui le rejetta d'abord. Le prétexte fut que la réunion dont il s'agissoit, étoit devenue odieuse, parce que la mémoire de Cromwel, qui l'avoit déja faite, étoit en exécration au Peuple. On allégua aussi que par-là on désobligeroit tout à la fois l'Ecosse & l'Irlande. On prétendoit que la première deviendroit par cette union trop inférieure à l'Angleterre, pour n'en concevoir point de jalousie, & que la seconde, bien qu'admise par ses Députez au Parlement, se regarderoit toujours avec dépit & avec honte comme une Province du Roïaume. Mais le véritable motif étoit, ou qu'on craignit, en augmentant le nombre des Membres du Parlement Britannique, d'y augmenter la confusion, ou que ceux qui y avoient séance alors appréhendèrent que les Irlandois nouveaux venus n'emportassent la meilleure partie des graces. Ainsi l'unique changement qu'on fit en Irlande, fut qu'on y abolit le serment de *Suprématie*, & qu'on y substitua un simple serment de fidélité au Roi & à la Reine.

Conspiration du Lord Preston.

Ainsi finit cette année. Elle avoit commencé par la découverte d'une conspiration, dont les Chefs connus étoient le Chevalier Richard Graham, Vicomte de Preston en Ecosse, & Jean Ashton. On les accusoit d'avoir attenté à la vie du Roi & de la Reine, d'avoir travaillé à leur enlever la Couronne, d'avoir résolu dans cette vue de lever des troupes pour faire la guerre & exciter une rebellion dans le Roïaume, d'avoir donné des avis secrets à la France pour l'exciter à faire une descente en Angleterre & pour lui en faciliter les moïens, & d'en avoir reçu de l'argent pour le distribuer entre leurs complices.

Ces deux Conjurez convinrent de louer un vaisseau pour passer en France, ils conclurent le marché pour cent livres sterling, ils s'embarquèrent sur ce bâtiment, & ils y furent pris, tâchant de se cacher, & chargez d'instructions & de lettres qui déceloient leurs vues criminelles. Ashton s'efforça inutilement de les cacher, ou de les jetter dans l'eau sans être apperçu. Le même & les autres essaïèrent aussi inutilement d'obtenir du Capitaine qui les avoit arrêtez, qu'il jettât lui-même ces dangereux papiers. Ils tâchèrent aussi à prix d'argent d'engager le Maître & les Matelots qu'ils avoient louez, à déclarer qu'ils avoient demandé qu'on les conduisît en Flandre. C'étoient-là de forts préjugez contre eux; & d'ailleurs, un Seigneur tel que le Lord Preston, sembloit ne devoir pas sortir du Roïaume sans permission de la Cour. Mais on ne fut pas réduit à ces conjectures.

Entre les papiers qu'on trouva aux Conjurez, & dont quelques-uns étoient scellez du cachet du Lord Preston, il y en avoit un intitulé, *Résultat d'une Conférence entre plusieurs Whigs & Torys*, où ceux qui l'avoient dressé se proposoient de montrer la possibilité & les moïens de rétablir Jacques II. sans intéresser la Religion ni les Loix de l'Angleterre. Un autre contenoit les chefs d'une déclaration fort spécieuse, qu'on devoit publier, lorsque les François auroient battu la Flotte Angloise, & après qu'ils auroient fait une descente dans le Roïaume. D'autres papiers paroissoient d'abord innocens. C'étoient des lettres adressées à des personnes supposées, sans signature, en stile de Marchands, & il sembloit à la première vue qu'il ne s'agissoit de rien moins que d'une conspiration. Mais le secret qu'elles couvroient s'échappoit par mille endroits, & perçoit au travers des déguisemens dont on l'avoit enveloppé. Un autre papier encore moins obscur, contenoit un compte particulier de la Flotte Angloise qui devoit être en mer cet été, & on y marquoit qu'elle mettroit à la voile au mois de Mars. Mais le Lord Preston assuroit dans un autre papier écrit de sa main, que cette Flotte ne sortiroit des ports qu'en Juin. La dernière sorte de papiers étoient des mémoires & billets écrits par ce Seigneur. Il y témoignoit qu'il parloit des choses à mesure qu'elles s'offroient à sa mémoire. Il y faisoit connoître quelles étoient les forces navales des Anglois, comment leur Flotte étoit équipée; qui étoient les principaux Officiers qui la commandoient; en quel tems elle mettroit en mer. Il rendoit compte du nombre & de l'état de celle des Hollandois. Il y avoit, par rapport à celle de France, un mémoire particulier, qui portoit qu'elle devoit absolument être prête en Avril, pour séparer la Flotte d'Angleterre d'avec celle de Hollande, & qu'en passant par Spithead, il falloit qu'elle prît les vaisseaux qui s'y trouveroient. On faisoit connoître dans les mêmes mémoires qui étoient ceux d'entre les Officiers de mer Anglois qui pourroient passer du côté de la France, en quel endroit la Flotte de ce Roïaume pourroit combattre avantageusement celle d'Angleterre, en quoi consistoient les fortifications & la Garnison de Portsmouth, ce que c'étoit que Southsea & que Gosport. D'autres mémoires n'étoient que des ébauches. On y voïoit les noms de plusieurs personnes. Le caractère de quelques-unes étoit dépeint. On ne disoit rien des autres.

Ce fut sur ces indices & sur de nombreux témoignages qu'on interrogea le Vicomte de Preston & les autres. Ce Seigneur fit diverses difficultez pour suspendre & embarrasser son procès. Il prétendit d'abord qu'il ne devoit pas être jugé par les Juges de l'*Old Baily*, qu'il étoit Pair du Roïaume, que la Patente qui le

GUILLAUME & MARIE. 1691.

déclaroit tel étoit passée avant que le Parlement eût prononcé que Jacques II. avoit abdiqué, & lorsque les Cours agissoient encore toutes en son nom, qu'elle étoit entre les mains du Greffier de la Chambre des Seigneurs, & que ses Juges pouvoient donner ordre à cet Officier de la leur remettre. Cette objection fut réfutée dès l'instant même, & l'Avocat du Roi prouva que cette Patente avoit été déclarée nulle par la Chambre-Haute, & que Preston s'étoit soumis à cette sentence. Ce Lord tâcha ensuite de tourner à son profit tout ce que les Loix d'Angleterre lui offroient de favorable. On lui prouva que ses demandes étoient contraires à ces Loix. Enfin il fut jugé & convaincu. Ashton comparut après lui & fut convaincu de même. Tous deux furent condamnez au supplice des Traîtres & Ashton exécuté. Mais Preston eut le bonheur d'obtenir sa grace.

Son épouse vint la demander à la Reine, & le Roi de France fit dire à cette Princesse, qu'il traiteroit les Anglois qu'il avoit entre les mains, comme on auroit traité ce Seigneur. La Reine répondit que le Prisonnier avoit en main l'unique moïen qui pût le sauver, & qu'il n'avoit qu'à déclarer les circonstances de la conspiration & nommer ses complices. Elle lui accorda en même tems un répit, qu'elle renouvella plusieurs fois, & qui fut enfin changé en un pardon, qu'il acheta au prix qu'on y avoit mis.

Il fut question pendant l'hiver de faire des préparatifs pour les opérations de la campagne. La Nation paroissoit satisfaite au dernier point de la conduite du Roi & de la réduction de l'Irlande. La prudence & la bonté de la Reine rendoient le Gouvernement aimable. On croïoit n'avoir jamais été aussi-bien, & on espéroit encore plus de l'avenir. De-là vient que vers le milieu de Novembre le Parlement résolut qu'on supplieroit le Roi de poursuivre vivement la guerre. Les Communes octroïèrent environ quinze-cens-soixante-seize-mille livres sterling pour la Flotte, qui devoit être de soixante vaisseaux depuis le premier rang jusqu'au cinquième inclusivement, sans les brûlots & les hôpitaux, & montée de trente-mille hommes. Il fut résolu que l'armée de terre, sans compter les Officiers, seroit de soixante-cinq-mille hommes, & qu'on paieroit pour son entretien deux-millions-cent-mille-huit-cens livres.

Le Roi nomma vers le même tems à la dignité d'Amiral. Il n'y en avoit point eu depuis l'affaire de Beachy, & Guillaume III. mécontent de Torrington, ou incertain sur le choix du Successeur qu'il lui donneroit, avoit partagé l'Amirauté entre plusieurs Commissaires. Les desseins qu'il méditoit alors sur les Ports de France le firent changer de résolution. Celui qu'il nomma fut Russell,

cousin germain du Lord de ce nom, à qui Charles II. avoit fait couper le col. Il étoit de la Marine venu à la Cour, où il avoit eu un rang distingué chez Jacques II., alors Duc d'Yorck, & il s'étoit retiré après la mort de son parent. C'étoit un homme droit, plein d'honneur, zélé pour sa Religion, ferme, intrépide, & il fut un des premiers qui se retirèrent à la Haie avant la Révolution, & qui la proposèrent & la firent réussir. Ce qu'il fit l'année suivante répondit à ce qu'on attendoit de son expérience & de sa valeur.

Guillaume & Marie. 1691.

Portrait de l'Amiral Russell.

Le Roi nomma ensuite le Chevalier de Lavall Vice-Amiral de l'Escadre Rouge, le Chevalier Shovel Contre-Amiral, le Chevalier Ashby Amiral de l'Escadre Bleue, le Chevalier Rooke Vice-Amiral, & Carter Contre-Amiral. Il déclara en même tems les Officiers Généraux qui devoient servir sous lui en Flandre. Les principaux étoient Auverkerque, Mackay, le Comte de Nassau, Zuylestein, Talmash & Trelawny. Il fit le Comte de Solms Général de l'Infanterie, & le Comte Menard de Schomberg Général de la Cavalerie. Le Comte d'Athlone fut nommé Général de la Cavalerie Hollandoise. Les Comtes d'Oxford, de Portland & de Marlborough étoient aussi du nombre des Généraux qui furent nommez; mais ce dernier tomba peu après dans la disgrace. Il fut dépouillé de ses emplois, & eut ordre de s'éloigner de la Cour. On a cru que quelques mécontentemens qu'il eut par rapport au commandement des Troupes Angloises, & qu'il ne sut point dissimuler, lui attirèrent cette espèce d'exil, où il demeura trois ans & demi.

D'autres publièrent qu'une indiscrétion de la Comtesse de Marlborough touchant les desseins de Guillaume sur Dunkerque, étoit ce qui avoit attiré ce désagrément au Comte. Les causes suivantes sont les seules vraies. Les Comtes de Portland & de Rochefort, tous deux Hollandois, sembloient être devenus les seuls objets des faveurs du Roi, & effectivement il les accabloit de graces si extraordinaires qu'elles auroient soulevé la Nation, quand même elles auroient été répandues sur des Anglois. C'est ce que le Comte de Marlborough eut la sincérité & le courage de représenter à Guillaume. Ce Prince souffroit impatiemment qu'on le contrariât ou qu'on réfléchît sur sa conduite. Il tourna le dos au Comte, sans lui répondre, & lui envoïa dire qu'il eût à remettre ses emplois & à s'éloigner de la Cour, aussi-bien que la Comtesse.

Disgrace du Comte de Marlborough.

Cet ordre venoit de plus loin. Guillaume, depuis son avènement à la Couronne, avoit laissé la Princesse Anne dans une espèce d'oubli, où il semble que la reconnoissance ne lui permettoit pas d'abandonner une Belle-sœur qu'il avoit éloignée du Trône, &

qui l'avoit souffert sans se plaindre. Il s'étoit fait d'autant moins de scrupule de cette conduite, que les Loix Angloises remettent au Roi le soin & l'entretien de la Famille Roïale sans exception. La Reine elle-même avoit en cette occasion mieux observé les devoirs d'une Femme mariée que ceux d'une Sœur. La Princesse remontra inutilement qu'on lui faisoit injure de la tenir par-là dans une servile dépendance de la Cour; elle ne fut écoutée que de ses Courtisans, dont le Comte & la Comtesse de Marlborough étoient les principaux, & ils parlèrent pour elle avec tant de force aux Communes, qu'elles lui assignèrent une pension de cinquante-mille livres sterling. Ce fut ce qui indisposa Guillaume contre le Comte. Il lui donna pour Successeurs dans les dignitez de Lieutenant Général & de Capitaine aux Gardes, le Comte de Scarborough & le Lord Colchester.

La Comtesse de Marlborough eut ordre en même tems de quitter la Cour. La Princesse Anne trouva mauvais qu'on voulût éloigner de sa personne sans son aveu une Dame qu'elle aimoit & qui étoit à son service. Elle s'en plaignit à la Reine, qui ne lui donna aucune satisfaction. Cette Princesse offensée se retira de la Cour & n'y reparut qu'après la mort de la Reine Marie.

Le Roi n'attendoit plus après ces arrangemens que la fin des délibérations du Parlement, par rapport aux subsides & aux moïens de les lever. Mais plusieurs conjonctures les interrompirent.

Contestations dans le Parlement sur un Bill touchant les procès pour crimes de trahison.

D'abord le Parlement fut occupé d'une affaire qui avoit commencé dès la séance précédente & qu'on avoit agitée déja plusieurs fois. Les Communes avoient passé un Bill touchant les procès pour crimes de trahison & l'avoient envoïé vers la fin de l'année dernière aux Seigneurs pour qu'ils y concourussent. Ceux-ci entre autres amendemens y ajoutèrent cet article, qu'on ne pourroit faire le procès à aucun Pair ou Pairesse pour trahison, qu'on n'invitât vingt jours auparavant tous Pairs aïant droit de séance & de suffrage dans le Parlement, d'assister au jugement du Prévenu, & que chacun d'eux donneroit sa voix, après avoir prêté les sermens mentionnez dans l'Acte du Parlement passé la première année du Règne de Guillaume III. pour abroger les sermens de *Suprématie* & d'*Allegeance* & établir d'autres sermens, & avoir souscrit & répété à haute voix l'Acte passé la trentième année du Règne de Charles II. pour rendre les Papistes incapables d'avoir séance dans le Parlement.

1692. Cette clause aïant déplû aux Communes, & les Seigneurs aïant insisté deux fois qu'elle passât, il y eut le quinze Janvier, une

conférence entre les deux Chambres. On y dit pour la Chambre-Basse que ce Bill aïant été dressé pour le commun avantage de ceux des Pairs & des Communes qui auroient le malheur d'être accusez d'avoir trahi la Patrie, ou caché les desseins formez contre elle, il étoit bien fâcheux que tantôt l'addition dont il s'agissoit, & tantôt quelque autre du même genre, l'eût toujours fait tomber. « Voici le but des Communes, continua » Montague qui portoit la parole. Elles souhaitent que les inno» cens aïent toute sorte de moïens justes & légitimes de manifes» ter leur innocence. Mais elles ne prétendent, ni renverser la » constitution essentielle des Cours de Justice, ni enlever à la » Couronne une de ses plus nécessaires prérogatives, ni enfin » transporter l'administration de la Justice en d'autres mains que » celles, à qui les Loix d'Angleterre & les Coutumes de la Na» tion l'ont confiée. Voilà pourtant à quoi va la clause que nous » rejettons, & elle changeroit le fonds du Gouvernement. Il est » monarchique. C'est au Monarque à établir des Cours & des » Magistrats pour exercer la Justice, selon les règles & limita» tions connues de la Loi. C'est le Monarque qui autorise les » Juges par la commission qu'il leur donne. C'est lui qui nom» me les Sherifs, & ceux-ci choisissent les Jurez qui doivent ju» ger de la vie de leurs Concitoïens. C'est de même une préroga» tive attachée à sa Couronne d'élire un Grand Sénéchal, qui fait » inviter par son Sergent d'armes un nombre suffisant de Seigneurs » pour juger les Pairs accusez. Or cette clause dépouilleroit le » Sénéchal de ce pouvoir & affoibliroit d'autant l'Autorité Roïale. » Elle n'iroit pas à moins qu'à rendre les Sujets indépendans de la » Couronne, & ce dans les Procès de la Couronne, procès qui » plus qu'aucune autre chose intéressent la Nation, & dont dé» pendent sa concorde & la sureté publique. Les Juges d'un Pair » accusé étant l'ordre entier des Pairs, il trouveroit parmi les » Juges ses amis, ses parens, ses complices mêmes. De plus, les » Archevêques & Evêques étant Pairs du Roïaume, il faudroit en » vertu de cette clause, qu'ils assistassent au jugement de tout » Pair accusé & qu'ils y donnassent leur voix, aussi-bien que les » autres Lords, ce qui seroit un autre renversement de la cons» titution présente de la Cour. De plus encore, la coutume que » les Seigneurs soient jugez comme ils le sont aujourd'hui, cette » coutume tout-à-fait favorable à l'innocence, est aussi ancienne » que le Gouvernement, quoiqu'on n'en trouve des exemples qu'en » la première année du Règne de Henri IV. qui surement n'en » fut point l'auteur. Que si on dit qu'il peut y avoir quelque par» tialité dans la nomination du Grand Sénéchal, qu'il peut avoir

„ quelque intérêt de perdre l'Accusé, qu'il en peut être de même „ à ces deux égards des Pairs qu'il invite pour juger le prévenu, „ les Communes répondent, en premier lieu, que pareils défauts „ peuvent se trouver dans les Juges, les Sherifs, les Jurez, qui „ jugent de leurs vies. Or vont-elles sur cette défiance changer „ l'ordre des jugemens & attenter par-là aux prérogatives de la „ Couronne? Elles disent, en second lieu, qu'elles ne sauroient „ concevoir qu'il se trouve jamais douze Pairs, car il en faut au- „ tant pour faire mourir un Accusé, qui oublient la grandeur de „ leur naissance & de leur rang, jusqu'au point de sacrifier un „ innocent à leur vengeance & à leur fortune. Mais supposons la „ la possibilité de la chose. D'autres passions peuvent corrompre „ leur jugement. Ce sera la liaison du sang dans les parens, la „ tendresse dans les amis, l'intérêt particulier dans les compli- „ ces, la compassion dans les autres. Les Anglois fuient les oc- „ casions de répandre le sang. Une partie des Pairs s'absentera, „ pour ne point mécontenter le Roi; une autre, pour ne point „ offenser une famille, qui ne sauroit guères tarder à se relever; „ une autre pour ne point s'engager trop dans des tems de trou- „ bles qui finiront bien-tôt. Les amis au contraire accourront „ pour défendre leur ami, les parens pour sauver leur parent, „ les complices pour absoudre leur complice, & ces derniers ne „ peuvent qu'être en grand nombre. Un Lord ne formera jamais „ ces sortes de projets aussi lâches que noirs qui vont à tuer un „ Prince ou à l'empoisonner. Les trahisons où il est vraisembla- „ ble qu'un Lord entre, ce sont celles qui supposent un Parti „ formé dans l'Etat, Parti qui ne peut qu'être considérable par „ le nombre & par la qualité de ceux qui s'y engagent, & il „ n'y a aucune apparence, s'il est découvert, que ceux qui ont „ eu part à son crime sans qu'on le sache, se joignent aux indif- „ férens & contribuent à le punir. En un mot, par cette clau- „ se, on ravit à la Couronne une prérogative qui lui appar- „ tient, qu'on ne lui a jamais disputée, qui importe à la sure- „ té de la Nation, & on assure en même tems l'impunité à la „ trahison „.

Ceux qui devoient parler pour les Lords étoient le Duc de Bolton, le Marquis d'Hallifax, les Comtes de Pembroke, de Rochester, de Mulgrave, de Nottingham, de Stamford, de Monmouth. Ils alléguèrent en substance qu'après avoir accordé promptement aux Communes tout ce qu'elles avoient proposé pour leur sureté, ils attendoient d'elles la même justice. Que rien ne convenoit mieux à un Parlement que de préparer à l'innocence des moïens de se défendre. Que la nécessité dans les tems difficiles

& la prudence dans les tems heureux leur imposoit ce devoir, & que c'étoit sous un Règne aussi humain & aussi juste, que celui de Guillaume III. qu'il falloit proposer des Loix comme celle-ci, parce qu'un tel Prince, non content de protéger ses Sujets pendant sa vie, seroit bien aise de le faire encore après sa mort. Que l'union des deux Chambres pouvoit seule assurer la liberté de la Nation contre un Roi violent & injuste, & qu'alors les Communes ne manqueroient pas d'implorer l'assistance des Pairs. Qu'elles devoient donc craindre que, se trouvant plus exposez qu'elles à la vengeance du Souverain, ils ne refusassent leurs services au Public, ou qu'ils n'agissent mollement & timidement pour ses intérêts. Ils ajoutèrent que la forme de leurs jugemens les livroit à la passion des mauvais Ministres, sans que ceux-ci eussent de fâcheux retours à craindre, puisqu'en cas qu'on voulût rechercher leur conduite, autant il est aisé à la Cour de choisir des Pairs capables de lui sacrifier des innocens, autant il le lui seroit encore d'en faire nommer qui laissassent échapper les coupables. Ils dirent de plus que cette manière de juger les Pairs avoit été inconnuë avant Henri VIII. que le Cardinal de Wolsey en avoit abusé pour se défaire du Duc de Buckingham, qu'elle avoit couté la vie à Anne de Boulen, & qu'elle avoit fait ensuite périr les Ducs de Somerset & de Northumberland. Ils remontrèrent que cette clause n'altéreroit la constitution du Gouvernement que comme les nouvelles Loix le font toujours, que le Roi conserveroit le droit de nommer un Grand Sénéchal, que celui-ci qui n'invitoit qu'un petit nombre de Pairs, les inviteroit tous, que c'étoit-là l'unique différence qu'ils vouloient introduire. Ils conclurent leur réponse en comparant les jugemens des Pairs avec ceux des Communes. Il est vrai que depuis un certain tems les Rois d'Angleterre se sont attribué le droit de nommer les Sherifs. Mais le simple Citoïen, accusé devant eux, peut rejetter trente-cinq Jurez, sans autre raison que celle de son bon plaisir, & récuser le reste, en alléguant des motifs. Les Juges & les Shérifs ont été élus avant que le crime fût commis, & par conséquent ils ne peuvent avoir aucune sorte de prévention, ou de passion, contre le Prévenu. Mais le Grand Sénéchal, qui doit présider au jugement d'un Lord, n'est nommé que lorsque ce Lord est déja prisonnier, il est probable que c'est un homme favorable aux desseins de la Cour, il n'appellera que des Seigneurs disposez à entrer dans ses vuës, & en tout cas l'envie qu'ils auront de faire leur fortune les rendra souples & accommodans. Un simple Citoïen ne peut être déclaré coupable que par des Jurez pris de son voisinage, Mais un Pair du Roïaume est sou-

GUILLAUME & MARIE. 1691.

vent jugé par des Lords qui ne le connoissent point, & on n'élit aucun de ceux qui, le connoissant à fonds, seroient instruits de son innocence sur tout ce qu'on lui impose. D'ailleurs, il y a deux choses à remarquer, l'une, que les Pairs durant la tenue du Parlement ne peuvent être jugez que par la Chambre-Haute en corps, & l'autre, que la Commission du Grand Sénéchal porte que les Pairs du Roiaume seront tous obligez de lui obéir. Qui empêche donc qu'en tout tems les Seigneurs ne soient jugez par les Seigneurs assemblez & que le Grand Sénéchal ne se conforme à sa Commission qui semble lui commander de les appeller tous?

Les Députez des Communes ne demeurèrent point sans réplique. Ils firent voir entres autres choses que, demander que la Chambre-Haute en corps pût seule juger ses Membres, ce seroit comme si les Communes prétendoient qu'on assemblât pour le jugement de chaque particulier jusqu'au dernier *Freeholder* de sa Comté, en Personnes ou par Députez. Par-là il est visible qu'on enleveroit les Sujets à la justice du Roi, & qu'autant vaudroit le dépouiller du droit de nommer les Juges dans les Cours de Justice & d'Equité & de créer des Juges à Paix & autres Officiers. On prouva que c'étoit la Nation elle-même assemblée en Parlement, la première année du Règne d'Edouard II. qui demanda de pouvoir résigner le droit de choisir ses Sherifs, qu'elle avoit obtenu la vingt-huitième année du Règne d'Edouard I. & qui obtint que la Couronne le reprit. On montra de même par les Loix & par l'Histoire d'Angleterre que les Pairs non plus que les Membres des Communes ne peuvent être jugez coupables que par douze Pairs. Enfin on établit par l'Histoire l'ancienneté de la manière de juger les Pairs dont ils se plaignoient & qu'ils vouloient abolir, l'équité des jugemens que ces Cours avoient prononcez, & l'inutilité d'une autre forme de jugemens.

Autres débats dans le Parlement.

Cette Conférence donna lieu à de grands débats dans les deux Chambres & fut suivie de trois autres Conférences, dont le résultat fut que les Seigneurs insistèrent sur l'insertion de leur clause, & que les Communes la rejettèrent constamment. D'autres affaires succédèrent à celle-là & firent durer cette séance plus que le Roi n'auroit voulu. On mit beaucoup de tems à convenir d'un Bill pour foulager les Orphelins de Londres à qui il étoit dû des sommes considérables. Les Seigneurs firent tomber, après de longs délais, par les *amendemens* qu'ils proposèrent, un Bill que les Communes avoient porté pour établir des Commissaires autorisez à examiner & régler les comptes publics du Roïaume. L'affaire de Guillaume Fuller prit encore plus de tems.

La conſpiration Papiſte de Lancaſtre pour rétablir Jacques II. étoit atteſtée par pluſieurs témoins, & confirmée par les papiers dont le Lord Preſton & Ashton s'étoient trouvez ſaiſis. On avoit arrêté là-deſſus pluſieurs perſonnes de marque & on tâchoit de découvrir les autres. Fuller, alors détenu dans la priſon du Banc du Roi, ſe mit au nombre des témoins, & obtint qu'on le conduiſît à la Barre de la Chambre-Baſſe.

Affaire de Fuller.

Cet homme né dans la Province de Kent, & d'une extraction aſſez baſſe, avoit été élevé par un Avocat, qui l'avoit envoié enſuite à Londres pour apprendre la Pelleterie. Il y embraſſa la Religion Romaine & ſe mit au ſervice de la Marquiſe de Powis, qui lui témoigna une bonté, dont le Marquis fut jaloux. Chaſſé de cette maiſon, il paſſa dans celle du Comte de Melford, qui en partant pour Rome, le recommanda à la Reine Epouſe du Roi Jacques. Cette Princeſſe le mit au nombre de ſes Domeſtiques. Elle lui confia diverſes lettres pour ceux de ſon Parti à Londres & lui fit donner deux cens piſtoles.

Son hiſtoire.

Ce mal-honnête homme, accompagné de l'Avocat qui avoit eu ſoin de ſon éducation, qu'il alla chercher dans la Comté de Kent, porta les lettres au Lord Shrewſbury, Secretaire d'Etat, qui fit lever adroitement les cachets & prit des copies de toutes. On les lui rendit enſuite, & de concert entre eux ce Seigneur le fit mettre en priſon, où il demeura pluſieurs jours, plaint & admiré des Jacobites, qui craignoient en même tems que la crainte & les eſpérances dont on le rempliroit n'ébranlaſſent ſa fidélité, ou qu'il ne ſe trahît par quelque imprudence. Enfin, on le relâcha ſous caution. Il diſtribua ſes lettres, en diſant qu'il avoit ſû les dérober à la pénétration du Secretaire d'Etat, & qu'au péril de ſa vie, il s'offroit à porter les réponſes en France. On le prit au mot. Chacun lui confia divers paquets. Il ne manqua point de les remettre au Secretaire d'Etat, qui les copia comme les précédens, & qui les lui rendit, en lui faiſant quelque gratification.

Quelque tems après, le Roi Jacques content de l'adreſſe & de la fidélité de Fuller, lui permit d'aller en Angleterre avec le Capitaine Croone, qu'il y envoïoit chargé de nouvelles lettres. Etant à Calais, ce dernier laiſſa voir à l'autre qu'une commiſſion auſſi dangereuſe que la ſienne l'inquiétoit extrêmement. Fuller, aïant un peu rêvé, lui dit qu'il avoit trouvé un ſecret pour éloigner tout ſoupçon, qu'il ne s'agiſſoit que d'avoir une feuille de papier doré. Tandis que Croone faiſoit cette emplete, Fuller copia les deſſus des lettres, & quand il fut de retour, ils firent un paquet de tout, & écrivirent ſur ce papier, *pour le ſervice de leurs Majeſtez, à Mylord Shrewſbury Secretaire d'Etat.*

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Croone, content de cette invention, part avec son Associé, débarque dans la Province de Sussex, & Fuller à qui il avoit donné rendez-vous à Tunbridge, court chez le Lord Shrewsbury lui rendre compte de ce qui se passe. De-là il se hâte d'arriver à Tunbridge. Il suit Croone à Sheernesse. Ils remettent des lettres au Gouverneur qui les envoie tous deux en prison. Il s'en fallut peu qu'il n'en coutât la vie à Croone & on trouva moïen de laisser échapper Fuller.

Suite de son affaire.

Il sembloit qu'un homme de ce caractère étoit fort propre à révéler des secrets importans. Il débuta par accuser trente à quarante personnes. La Chambre-Basse lui accorda six semaines pour produire ses témoins qu'il disoit être dans les Païs Etrangers. Le Roi à la prière des Communes accorda des sauf-conduits fort avantageux à ces témoins. Le Parlement assigna cinquante livres sterling à Fuller pour païer ses dettes, & quarante chelins par semaine pour sa subsistance. Mais les espérances qu'on avoit fondées sur lui s'évanouirent en peu de tems.

Fuller, cité six semaines après, devant les Communes, déclara qu'une indisposition l'empêchoit de sortir. Les Membres de ce Corps, nommez pour l'examiner & se saisir de ses papiers, rapportèrent à la Chambre que ses réponses portoient les marques d'un embarras fort suspect, & qu'il avoit nommé pour ses témoins le Colonel Thomas Delaval & Jacques Hayes, gens qu'on ne trouvoit ni l'un ni l'autre dans les endroits qu'il indiquoit. Il s'avisa ensuite, sous prétexte d'une légère colique qu'il avoit eue, de feindre que ses Ennemis l'avoient empoisonné, pour faire périr en sa personne un témoin qui pouvoit les perdre. Mais les Médecins chargez par le Gouvernement de le visiter découvrirent la fourbe. Enfin les Communes déclarèrent qu'il étoit un Imposteur & un Calomniateur, qui avoit exposé l'honneur du Gouvernement, trompé la Chambre, accusé faussement diverses personnes d'honneur & de qualité, & elles supplièrent le Roi par une Adresse de lui faire faire son procès. Il fut condamné au pilori, & l'impudence qu'il y fit paroître acheva de justifier ses Juges.

Proclamation contre le vice & l'irréligion.

Si cet exemple de justice fut agréable à la Nation, dont il assuroit le repos contre la malice & l'audace des Délateurs, elle ne fut guères moins sensible au zèle que le Roi & la Reine témoignèrent pour la réformation des mœurs, qui véritablement sembloient être parvenues alors au comble de la dépravation. « Les » blasphêmes, les juremens, l'ivrognerie, l'impureté, la profana- » tion du jour du Seigneur, l'impiété, moins découragez par les » Actes exprès du Parlement, que réveillez & animez par l'inob- » servation de ces Actes & les mauvais exemples, se montroient » insolemment

» insolemment de toutes parts & affrontoient des Loix, qui sem- Guillaume & Marie, 1691.
» bloient endormies, ou même oubliées. L'élection de Guillaume » III. (Ce sont les termes d'un Ecrivain de ce tems-là.) fit éva- » nouir le Papisme. Il n'y eut que le Vice & l'Incrédulité qui tin- » rent bon, & il sembla que, fiers de leur longue & paisible pos- » session, ils comptoient qu'en assurant les libertez de l'Angleterre, » on auroit soin de pourvoir à leur conservation. Il est vrai que » quelques personnes continuèrent de vanter la Réformation comme » une chose excellente & comme un présent inestimable de la mi- » séricorde de Dieu. Mais on regarda le Vice comme un ennemi » trop formidable pour l'attaquer. On n'osoit sur tout y penser » dans un tems de guerre ».

Ces raisons n'empêchèrent point que Guillaume III. ne fit publier * une Proclamation contre le Vice & l'Irreligion. En voici une partie. » Nous ne pouvons que sentir jusqu'au fond du cœur » la grande bonté du Dieu tout-puissant par lequel les Rois ré- » gnent, & elle a éclatté tout à la fois envers nous dans les succès » dont elle a béni nos efforts pour délivrer ces Roïaumes de la ty- » rannie & de la superstition de Rome, dans la conservation de » nos Roïales Personnes, dans la prospérité de notre Gouverne- » ment, & enfin dans l'association de la plupart des Princes & » Etats de la Chretienté avec nous contre notre commun En- » nemi. Aussi sommes-nous vivement affligez que, malgré tant de » bienfaits signalez, l'impiété & le vice abondent encore dans » notre Roïaume, & qu'on ait, au grand mépris de Dieu & de » la Religion, négligé des Loix aussi utiles & aussi sacrées que cel- » les qu'on avoit faites pour les détruire. C'est pourquoi, persua- » dez d'ailleurs que nous ne saurions attendre l'accroissement ou » la continuation du bonheur, dont nous & nos Sujets jouissons, » si nous ne faisons nos efforts pour prévenir de tels désordres, » nous nous croïons obligez envers Dieu, & envers les Peuples » qu'il a remis en notre charge, de prendre des mesures efficaces » pour réprimer cette corruption ». Le reste répondoit à ces commencemens & étoit suivi d'ordres adressez aux Magistrats du Roïaume de punir rigoureusement tous ceux qui se trouveroient coupables des excès proscrits par cette Proclamation.

* Le 31. Janvier.

Quelque tems après, † la Reine, animée du même esprit, écrivit aux Juges de Paix de Middlesex, & leur recommanda d'exécuter à la lettre les Loix Parlementaires contre la débauche & la profanation, négligées depuis long-tems par la connivence des Magistrats. Elle imagina en même tems un projet qui a été exécuté sur les idées qu'elle en donna. C'étoit d'associer un grand nombre de personnes aussi distinguées par leur piété & par leurs

† Le 19. Juillet.

Sociétez établies pour la réformation des mœurs.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

lumières que par leur rang dans le monde, qui travaillassent ensemble à corriger les mœurs de la Nation. Beaucoup d'honnêtes gens entrèrent avec joie dans ces vûes. Diverses Loix du Roïaume encore en vigueur favorisoient leur zèle. Ils résolurent de faire tout ce qui dépendoit d'eux pour en presser l'exécution & ils formèrent dans ce dessein une société, qui parût bien-tôt également respectable & nombreuse.

Elle subsiste encore aujourd'hui & a fait d'autant plus de fruits, que, quoique chargée de beaucoup de dépenses, elle a pour tous revenus les contributions volontaires de ceux qui la composent. Elle est maintenant partagée en plusieurs Classes, sans compter les Directeurs. La première est composée d'environ cinquante Marchands ou Artisans. La seconde l'est de Connêtables, sorte de gens qui répondent à peu-près aux Commissaires de Quartiers en France. Une troisiéme consiste en une infinité de gens de toute espèce, qui répandus plus que d'autres dans le monde, voient bien des désordres, dont ils s'empressent à rendre compte aux Magistrats. Les Anglois les traitent d'Espions, & les comparent aux *Familiers* de l'Inquisition. Je ne voudrois pas assurer qu'ils eussent tort. D'autres se chargent d'observer la conduite des Connêtables & Archers. Il y a de plus quarante Sociétez d'une autre espèce & tendantes à la même fin, qui se sont répandues insensiblement dans les trois Roïaumes de la Grande-Bretagne. Les Membres s'assemblent souvent entre eux pour prier & pour s'édifier les uns les autres par la lecture des Livres saints. Ils s'exhortent réciproquement à éviter les fautes où ils sont tombez & à observer leurs devoirs. Ils se rendent compte des besoins des Pauvres & des moïens de les soulager. Ces associations ont causé de grands biens à l'Angleterre.

Ce ne fut que vers le milieu de Janvier que le Parlement reprit l'affaire des subsides. Elle fut poussée avec beaucoup de vigueur, & à la satisfaction du Roi. Il fut réglé entre autres choses, que les Pensions accordées par la Couronne, excepté celles de la Reine, Douairière de Charles II. & de la Princesse Anne de Dannemark, & telles autres qu'il plairoit à la Chambre d'excepter, seroient emploïées aux dépenses de la Guerre, & il ne tint pas aux Communes qu'on n'usât de même des revenus des terres confisquées en Irlande & en Angleterre; mais les Seigneurs laissèrent tomber ce Bill. Le Roi se rendit peu de tems après en Hollande.

Il avoit déja fait joindre les Troupes de cet Etat par celles d'Angleterre. Sa flotte se trouvoit aussi presque prête à mettre en mer. On voïoit d'ailleurs dans la Grande-Bretagne une apparence de calme, qui sembloit inviter Guillaume à ne plus

s'occuper que des préparatifs de la Campagne prochaine. Je ne tarderai pas à faire voir combien cette sérénité étoit trompeuse.

Quoique Guillaume eût soumis la meilleure partie de l'Irlande en gagnant la bataille de la Boyne, cependant les Jacobites aïant conservé Limerick, Galloway, Athlone & nombre de Postes avantageux, l'Angleterre avoit été forcée d'emploïer ses principales forces à achever la réduction de ce Roïaume. Les Anglois & les Hollandois, vivement intéressez à garantir la riche Flotte que les premiers attendoient de Smyrne, n'avoient songé qu'à faire échouer les desseins de la Flotte Françoise qui la menaçoit, & par-là ils n'avoient pû en venir aux mains avec les François, ni entreprendre sur leurs côtes. Le défaut de magasins en Flandre avoit été cause que le Roi n'avoit pû y commencer la Campagne d'assez bonne heure, & les François, maîtres alors d'agir sans obstacles, avoient insulté Bruxelles à leur aise, sans que Guillaume eût pû dans la suite les engager au combat.

D'autres contretems avoient eu ailleurs des suites également désavantageuses. On avoit vû une mésintelligence pernicieuse entre le Duc de Savoie & Caraffa Général de l'Empereur, & malheureusement ce dernier l'avoit emporté sur le Duc de Schomberg, qui étoit d'avis, aussi-bien que Guillaume, qu'on livrât bataille aux François, au-lieu d'assiéger Carmagnole, qui amusa une brave Armée & donna le tems à Catinat de mettre à couvert ses Troupes, Pignerol, Suze & par conséquent la Savoie entière. La division n'avoit pas été moins grande en Allemagne entre l'Electeur de Saxe & le Général Caprara, & c'étoit ce qui avoit consumé la campagne dans de vaines disputes & trompé les espérances qu'avoit fait concevoir la hardiesse de leur passage du Rhin à la vue des François.

On eut lieu d'espérer mieux cette année. L'Irlande & l'Ecosse soumises n'occupoient plus les forces que l'Angleterre destinoit pour servir en Flandre. La Flotte Angloise n'avoit plus d'autre affaire que celle de chercher & de combattre les François. Le Duc de Savoie aïant été déclaré Généralissime des Troupes Imperiales en Italie, les autres Généraux devoient lui obéir sans jalousie. Caprara n'étoit plus sur le Rhin & son Successeur avoit ordre de montrer plus de respect à l'Electeur de Saxe, qui venoit de succéder à son Père.

Traités négociés par le Roi.

Le Roi s'appliqua entre autres choses à serrer les nœuds de l'Alliance entre les Provinces-Unies & les Ducs de Brunwik-Lunebourg George Guillaume & Ernest-Auguste. Ces deux Princes négocioient alors avec l'Empereur Leopold ce traité, dont le ré-

sultat fut que le Duc Ernest-Auguste seroit revêtu de la dignité Electorale pour lui & pour ses Descendans, en considération de quoi, il entretiendroit à ses frais pendant deux ans six-mille hommes de Troupes auxiliaires pour servir contre les Turcs, & fourniroit un subside de cent-mille écus pour la même guerre. Le même jour, savoir le vingt-deux de Mars, les deux Parties contractantes conclurent un Pacte d'Union perpétuelle entre la Maison Archiducale d'Autriche & la Maison Electorale de Brunswick-Lunebourg, par lequel outre les secours réciproquement promis en cas de nécessité, la Maison de Brunswick s'engageroit à procurer autant qu'elle pourroit à la Couronne de Boheme l'entière restitution de l'exercice de ses droits Electoraux, & à donner toujours sa voix au Prince aîné de la Maison d'Autriche pour l'élection d'un Empereur des Romains. Par un article séparé Ernest-Auguste promettoit d'accorder aux Catholiques d'Hanover & de Zell la liberté d'y bâtir des Eglises & des Ecoles. Par un autre il s'engageoit à renoncer à toute alliance qui pourroit être contraire à celle de l'Empereur avec les Provinces-Unies.

Cette négociation, qui étoit en partie l'ouvrage de Guillaume, fut suivie d'une seconde, qu'il s'étoit proposée en travaillant à la première. Ce fut le Traité qu'il conclut au nom de l'Angleterre & des Provinces-Unies avec le même Duc Ernest-Auguste. Quelques-uns des articles portoient que ce Prince fourniroit aux deux autres Puissances contractantes sept-mille-neuf-cens-quarante-neuf hommes, y compris les Officiers, & règloient la manière dont ces troupes seroient entretenuës & commandées, ou emploïées. Les engagemens du Roi & des Etats étoient de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour que l'Electorat fut conferé à ce Duc, dès que la Paix générale seroit conclue & de défendre la Maison de Lunebourg & ses Alliez, contre toutes voies de fait, auxquelles pourroient recourir les Prétendans à la succession de Saxe Lawembourg. On s'obligeoit de plus envers le Duc à s'emploïer sincèrement après la Paix générale pour que l'alternative de l'Evêché d'Osnabrug fut changée en une succession héréditaire. Le dernier article important contenoit un engagement mutuel des trois Puissances contractantes de faire entre elles dès qu'il se pourroit une alliance défensive. Du reste, le présent Traité ne devoit subsister que jusqu'à la fin d'Avril de l'année suivante, à moins qu'on ne convînt autrement.

La Grande Alliance jusqu'alors avoit été composée de quatorze Membres, l'Empereur, les Rois d'Espagne & d'Angleterre, les Provinces-Unies, le Duc de Savoie, les Electeurs de l'Empire, le Landgrave de Hesse & l'Evêque de Liege. Elle se trouva

considérablement fortifiée par l'accession de la Maison de Lunebourg & de l'Evéque de Munster, qui se détachèrent de la neutralité. Un autre avantage pour elle fut la nomination du Duc de Baviere au Gouvernement des Païs-Bas Espagnols.

Le Duc de Baviere fait Gouverneur des Païs-Bas.

Il y avoit long tems que le Roi d'Angleterre la sollicitoit pour ce Prince. Il avoit fait représenter à la Cour d'Espagne, que le changement fréquent des Gouverneurs étoit désavantageux au Roi & au Peuple. A peine avoient-ils eu le tems de s'instruire des affaires qu'on les rappelloit. C'est ce qui faisoit que souvent, aux dépens des Maîtres qu'ils servoient, ils se hâtoient de mettre à profit la courte durée de leur Gouvernement, & qu'ils négligeoient d'entreprendre rien d'important ni d'utile, parce qu'ils prévoïoient qu'ils n'auroient pas le loisir de l'exécuter.

Deux autres choses avoient toujours fait de la peine à Guillaume III. lorsqu'il avoit eu affaire aux Gouverneurs de la Flandre. L'une étoit que ces Ministres, pour faire leur cour, cachoient au Roi les besoins & les dangers où se trouvoit leur Gouvernement, & n'osoient déclarer que les Places étoient mal pourvues, ni demander de l'argent & des Troupes. L'autre, que quand les sommes nécessaires venoient à manquer, n'étant pas assez riches pour y suppléer du leur, & craignant d'être remboursez un peu tard de leurs avances, les occasions les plus favorables s'échappoient, pendant qu'ils attendoient les secours tardifs d'Espagne.

Les Ministres de Guillaume firent voir au Roi d'Espagne, que le meilleur moïen de prévenir ces inconvéniens, étoit de confier la garde de ces Provinces au Duc de Baviére : Qu'aiant de justes prétentions à la succession du Roi Catholique, si ce Prince mouroit sans enfans, il seroit intéressé à défendre son Gouvernement, & par le motif de la gloire, & par l'intérêt de sa Maison, puisqu'il pourroit arriver qu'en travaillant pour le Roi d'Espagne il auroit travaillé pour lui-même, & n'auroit fait que conserver son propre bien : Que comme il ne seroit point obligé à de timides ménagemens pour le Ministère, il s'adresseroit directement au Roi Catholique, & le mettroit en état, par des informations sincères, de pourvoir de bonne heure aux besoins de ses Provinces : Qu'un Prince aussi opulent que le Duc de Baviere, pourroit faire des avances considérables lorsque les remises d'Espagne tarderoient, & qu'il trouveroit mille moïens de se rembourser, qu'un Sujet du Roi Catholique ne pourroit mettre en usage : Enfin, que sa valeur éprouvée & les belles actions qu'il avoit faites en Hongrie, étoient des gages assurez des victoires qu'il remporteroit en Flandre à la tête des Troupes d'Espagne. Ces raisons firent impression, & le Duc de Baviere fut nommé Gouverneur Général.

Guillaume & Marie. 1692.

Intrigues de la France.

La France travailloit pendant ce tems-là de tous côtez à rompre la Ligue qui s'étoit formée contre elle, & à se débarrasser de ceux d'entre les Alliez qui l'incommodoient le plus. Elle commença par le Duc de Savoie. Il n'y eut aucune sorte de moïens qu'elle ne mît en œuvre pour l'intimider ou pour le gagner. Tantôt elle le menaçoit de démolir Nice & Montmelian, s'il refusoit la Paix; tantôt elle lui faisoit dire qu'avant de résoudre la démolition de ces deux Places, on vouloit bien l'avertir, & le tirer du piége où il s'étoit imprudemment jetté. On lui promettoit la restitution de la Savoie, c'est-à-dire, la libre jouissance des droits & revenus de la Souveraineté, à condition seulement que Louis XIV. garderoit Montmelian, Suze, Nice & Villefranche, promettant de les remettre lors de la Paix générale au Duc de Savoie, au même état qu'elles se trouvoient actuellement, quoique, outre le droit de la Guerre, il pût revendiquer Villefranche & Nice au Comté de Provence. Il offroit en même tems au Duc la garantie du Pape, de la République de Venise, de plusieurs Princes & Etats d'Italie, & celle des Cantons Suisses, avec assurance qu'en cas d'accommodement il remettroit Montmelian & Suze au pouvoir du Pape ou de Venise, au choix du Prince, & Nice & Villefranche à la garde des Cantons, pour lui être rendues immédiatement après la ratification de la Paix générale, & même que les Garnisons de ces Villes seroient païées & entretenues aux dépens de la France. Il consentoit à une neutralité pour le Milanois. Il alla jusqu'à s'engager de confier l'importante Place de Casal au Pape ou aux Venitiens jusqu'à la Paix. C'étoit Chanlay que le Roi de France avoit chargé de cette négociation, & il lui avoit donné une lettre extrêmement obligeante pour le Duc; mais ce Prince ne voulut voir ni le Négociateur ni la lettre.

Les autres Ministres de la France réussirent aussi mal dans quelques Cours d'Italie. L'Empereur demandoit des subsides aux Génois, au Grand-Duc & aux autres Princes d'Italie, en qualité de ses Vassaux & Feudataires. Ces prétentions les soulevèrent tous. Plusieurs s'en plaignirent au Pape, qui étoit alors Innocent XII. de la Maison Pignatelli, & il n'emploïa pour eux que ses bons offices, content d'avoir obtenu pour lui-même que les Troupes Impériales n'entreroient point sur les terres de l'Eglise. La France profitant de cette disposition, leur offrit toute sorte de secours, s'ils refusoient de païer ces subsides, & qu'ils voulussent joindre leurs forces ensemble pour défendre leur commune Patrie. Le Comte de Rebenac remontra aux uns & aux autres, qu'une telle Ligue réduiroit aisément l'Empereur à retirer ses Troupes, & que le moins qu'on en pût attendre, seroit de faire la Paix en Italie, chose à quoi on trouveroit toujours le Roi de France disposé.

Il n'y avoit pas un ſeul de ces Princes qui n'eût refuſé avec joie ces contributions, s'il avoit pu les refuſer ſans riſque, & tous en regardoient l'exaction comme un attentat ſur leur liberté ; mais ils ne voïoient point de ſureté à défendre ce qu'ils appelloient leurs droits. Une Ligue entre eux, c'eſt-à-dire, entre des Princes qui ſont auſſi jaloux les uns des autres que de leurs ennemis, & qui ont des intérêts différens ou oppoſez même à ceux de leurs voiſins, leur paroiſſoit une belle chimère, & rien de plus. Le ſecours que la France leur offroit, ne pouvoit que leur coûter plus que les ſubſides dont ils ſe plaignoient ; & le recevoir, c'étoit attirer ſur eux-mêmes le fléau de la Guerre, qu'ils ſe flattoient d'éloigner par leurs complaiſances. C'eſt ainſi qu'on païa d'auſſi bonne grace qu'on put les ſubſides que l'Empereur exigeoit pour ſes Troupes.

Tout ce que la France gagna de ce côté-là, fut qu'elle engagea pluſieurs Puiſſances à conſpirer enſemble pour tâcher de procurer la Paix en Italie, & peut-être qu'elle détourna le Grand-Duc d'entrer dans la grande Alliance, ou du moins de prêter de groſſes ſommes à l'Empereur & à l'Eſpagne. Effectivement on avoit aſſez avancé cette dernière affaire, & le Roi Catholique s'obligeoit envers le Duc de lui remettre en gage quelques Places ſur la Mer de Toſcane. Mais le Comte de Rebenac fit échouer ce projet, en déclarant au Grand-Duc que le Roi de France ne manqueroit point d'envoïer tout ce qu'il avoit de forces ſur la Méditerranée pour lui enlever ces Places, & qu'il ne laiſſeroit jamais à l'Eſpagne un auſſi grand avantage que celui de faire garder ſes Villes par un autre Prince, afin d'emploïer ailleurs ſes forces.

A peu-près dans le même tems, le Cardinal de Janſon avoit terminé les diſputes qui depuis pluſieurs années aigriſſoient les Cours de France & de Rome l'une contre l'autre, & Innocent XII, ami de la Paix & de la France, avoit accordé les Bulles néceſſaires aux Evêques & Eccléſiaſtiques François. Cette démarche, jointe aux autres marques de bonne volonté qu'il donna à Louis XIV, fit naître à ce Prince la penſée de ſe l'attacher encore davantage. L'occaſion s'en préſenta naturellement. Le Pape avoit eu deſſein d'envoïer des Nonces Extraordinaires en Allemagne & en Eſpagne, pour exhorter les Princes Catholiques à la Paix, & leur offrir ſa médiation, & il avoit fait part des ſes intentions à l'Empereur & au Roi Catholique, qui tous deux n'avoient répondu à ſes lettres que par des plaintes amères contre la France. Il eſt vrai qu'ils lui avoient fait enſuite comprendre qu'ils ne pouvoient recevoir ſes Nonces, ſans donner de juſtes ſujets de jalouſie aux Princes Proteſtans leurs Alliez, qui s'imagineroient qu'on voudroit ſe ſéparer d'eux & faire la Paix ſans les y comprendre, ce qui ſeroit contre

toute justice & ne produiroit qu'une Paix particulière peu sure; outre que les Protestans abandonnez feroient leur partie avec la France contre la Maison d'Autriche, & qu'on courroit risque de voir revenir le tems du grand Gustave, lorsque cette Famille se vit comme à deux doigts de sa perte. Mais le Pape ne laissoit pas de considérer ces raisons, comme un prétexte frivole, puisqu'il y avoit alors plusieurs Princes Protestans qui vouloient être Médiateurs, & qu'il auroit pu se joindre à eux, comme il étoit arrivé à la Paix de Nimegue.

Louis XIV. profita de ces circonstances pour faire éclater sa confiance en l'affection d'Innocent XII, & pour charger la Maison d'Autriche de la haine d'avoir seule prolongé une Guerre qu'elle avoit été maîtresse de finir. Il fit prier le Pape de renouveller ses efforts pour réunir les Princes Catholiques, & les Ministres de France eurent ordre de lui déclarer que le Roi leur Maître, pour le bien de la Paix, vouloit bien se relâcher sur plusieurs Articles capitaux. Le Comte de Rebenac poussa les choses jusqu'à prononcer devant le Pape un Discours contre la Maison d'Autriche.

Discours d'un Ministre de France au Pape.

Il fit entendre que c'étoit elle qui avoit détruit la Religion Catholique Romaine en Angleterre, & renversé de dessus son Trône un Roi légitime, pour y en établir un autre, qui n'avoit eu de prétexte pour autoriser son entreprise, que le zèle de ce légitime Roi pour la Religion Catholique: Que les Ministres de l'Empereur souffroient que les Protestans opprimassent les Catholiques en Allemagne: Que la Maison d'Autriche aspiroit à se rendre souveraine en Italie, & à réduire les Princes qui la gouvernent à la qualité de ses Lieutenans: Que la piété qu'elle avoit fait paroître, avoit été le voile dont ses Conseillers avoient couvert leurs desseins ambitieux & leur foiblesse; mais qu'autant de fois qu'ils avoient trouvé des occasions favorables, les bienséances avoient disparu, les Païs avoient été usurpez, la Religion & la piété avoient été foulées aux pieds, Rome & les Eglises avoient été saccagées, les Papes avoient été faits Prisonniers, & n'avoient pu obtenir leur liberté qu'en païant des sommes immenses: Que depuis peu d'années * ces mêmes Ministres n'avoient point eu de honte de renoncer à la juste espérance de détruire l'Empire Turc, pour être en état d'emploïer plus de forces contre les Catholiques d'Angleterre, & servir le ressentiment & l'ambition des Protestans, dont la piété de Louis XIV. avoit rendu la ruine comme inévitable: Que, graces à ces mêmes Ministres, la Religion & la liberté de l'Italie couroient un égal risque: Que l'Héréfie y faisoit autant de progrès que les Armes, & qu'elle avoit déja ses Prédicateurs dans le Piémont: Qu'on manquoit de respect au Pape, jusqu'à exiger des

* En 1688.

GUILLAUME, & MARIE, 1691.

des contributions des Fiefs dépendans du Saint Siége : Que le véritable but de la Maison d'Autriche étoit d'asservir l'Italie, où le Comte Caraffa en son nom exerçoit déja une autorité tyrannique, & non point de la défendre contre la France, comme elle l'avoit publié l'année précédente, pour avoir un prétexte d'y entretenir des Troupes : Que la conduite du Roi de France étoit bien différente : Que son zèle pour la Religion Catholique avoit éclaté dans l'extirpation de l'Hérésie en France, & qu'il avoit sacrifié à ce zèle les intérêts les plus chers de sa Couronne, tandis que ses Ennemis sacrifioient cette même Religion à leur politique intéressée : Qu'il venoit de témoigner au Pape son respect & son affection pour sa Personne & pour le Saint Siége, par les démarches qu'il avoit faites pour rétablir une parfaite union entre les deux Cours : Et enfin, qu'une preuve qu'il se proposoit uniquement de défendre la liberté de l'Italie, c'étoit qu'il offroit d'en retirer ses Troupes, dès que l'Empereur voudroit retirer les siennes.

Le Comte de Rebenac parla sur le même ton à la République de Venise, & proposa au Sénat, comme il avoit fait au Pape & ailleurs, une association générale des Princes d'Italie, pour leur conservation commune ; mais cette négociation ne servit qu'à inquiéter quelque tems les Impériaux. Les Suisses donnèrent beaucoup plus de satisfaction à la France.

Egards réciproques de la France & des Cantons.

Ils n'avoient point vû sans quelques allarmes la Savoie conquise par les François, & leur Patrie environnée de tous côtez par la France. Ils avoient sur-tout appréhendé pour Geneve, & ils en avoient d'autant plus de sujet, que cette Ville odieuse aux Ecclésiastiques qui approchoient le plus de Louis XIV, étoit d'ailleurs à sa bienséance. Cependant aussi long-tems que le Duc de Savoie s'étoit conservé une porte ouverte pour rentrer chez lui, en conservant Montmelian, ils avoient espéré, ou qu'on ne penseroit pas encore à Geneve, & qu'en attendant qu'on formât le dessein de l'attaquer, la Savoie retourneroit à son premier Maître, ou qu'on attaqueroit inutilement la Forteresse de Montmelian. C'est ainsi qu'ils lui avoient laissé perdre cette Ville, quoiqu'ils eussent pu la lui sauver, en demandant pour elle la permission de demeurer neutres, ou que du moins on leur confiât la garde de sa Citadelle durant la Guerre.

La prise de Montmelian réveilla leurs fraïeurs. Geneve ne se crut plus en sureté, quoique Louis XIV. eût témoigné qu'il étoit fort satisfait de la conduite de sa Régence, & qu'il lui eût accordé peu auparavant la permission de tirer de France vingt-mille quintaux de bled. Elle communiqua ses craintes au Canton de Berne. Les Bernois & les Genevois intéressèrent ceux de Zurich. Ce fut

GUILLAUME & MARIE. 1692.

en vain que la Cour de France s'efforça de rassurer les uns & les autres, soit en leur protestant qu'elle n'avoit aucun dessein sur Geneve, soit en éloignant ses Troupes de cette Ville, & en ne laissant en Savoie que ce qu'il en falloit absolument pour garder ce Duché, sans permettre même que Catinat en gardât aucune le long du Lac Leman. Les Cantons Evangeliques s'assemblèrent à Arrau. Ils firent savoir au Ministre de France en Suisse, que la conservation de Geneve leur important extrêmement, il n'y avoit rien à quoi ils ne fussent déterminez pour la défendre, & ils y envoïèrent en même tems un renfort de quatre-cens hommes, outre environ cinq-cens qui y étoient déja.

La France avoit trop d'intérêt de dissiper ces allarmes pour ne le pas faire; aussi n'y manqua-t-elle point, & ce ne fut même qu'avec peine, & sous certaines conditions que Geneve, tout-à-fait revenue de sa peur, accepta le Secours des Suisses qu'elle avoit sollicité.

Les Cantons Catholiques furent encore de meilleure composition. Les autres ne permettoient que comme à regret & sous main, que Louis XIV. recrutât chez eux les Corps de leur Nation qui étoient à son service. Les Catholiques au contraire accordèrent volontiers ces levées d'hommes, & consentirent même qu'il levât de nouvelles Compagnies parmi leurs Sujets. Ils firent encore plus. Tandis qu'ils violoient ainsi d'un côté la neutralité, dont ils vouloient passer pour rigides observateurs, ils firent déclarer de l'autre au Gouverneur du Milanois, que leur intention étoit que leurs Troupes qui étoient au service d'Espagne, fussent uniquement emploïées dans les Places où il les avoit mises en garnison, afin de ne point violer la neutralité. L'argent de France & le zèle de Religion avoient peut-être quelque part à ces complaisances; mais surement les égards de Louis XIV. pour les Cantons n'y en avoient pas moins.

Effectivement il n'oublia rien pour obliger le Corps Helvétique. Il devoit depuis long-tems aux Bernois certaines sommes, dont il leur païoit les intérêts en Sel, & il avoit discontinué de leur en fournir depuis quelques années, ce qui les avoit réduits à travailler des mines de Sel, que la nécessité leur avoit appris qui étoient chez eux. Il leur promit, par un Traité qu'il fit avec eux, du Sel de Bourgogne pour paiement de ces intérêts. Il gagna les Bâlois par la permission de prendre deux-cens sacs de bled par semaine, outre la quantité qu'il leur avoit permis d'en acheter dans la Haute-Alsace. Il fit l'honneur aux Treize Cantons de les proposer au Duc de Savoie pour être les gardiens de Nice & de Villefranche jusqu'à la conclusion de la Paix entre lui & ce Prince.

Il permit aux Négocians Suisses établis à Lyon, d'y avoir un Cimetière & un Ministre. Il mit le comble aux honneurs dont il accabloit la Nation Helvétique, par celui qu'il lui fit de la prendre pour médiatrice entre la France & la Savoie ; mais elle le refusa, & eut raison. | GUILLAUME & MARIE. 1692.

Les Suisses se portant pour Médiateurs de la Paix, n'auroient guères pu se dispenser d'en être aussi les Garans, & d'acheter de la sorte une ombre de considération au prix de leur sureté & de leur repos. A la première infraction de quelque Article de la Paix, la Savoie les auroit fatiguez de ses plaintes, & auroit voulu qu'ils prissent fait & cause de cette injure. Si au contraire l'infraction étoit venue de la Savoie, la France s'en seroit prise à eux, & auroit pu se prévaloir de ce feint mécontentement, ou pour s'emparer de quelques-unes de leurs Places sur ses Frontières, ou pour les forcer à quelques complaisances préjudiciables à leur liberté. Peut-être aussi étoient-ils bien aises que la France & la Savoie étant les deux seules Puissances dont ils aient quelque chose à craindre, elles continuassent la Guerre & usassent leurs forces l'une sur l'autre. Ces motifs détournèrent le Corps Helvétique d'accepter la médiation. Ils justifioient ce refus, en disant qu'il falloit entre deux Puissances aussi considérables, des Médiateurs qui pussent par leur autorité & par le rang qu'ils tiendroient en Europe, porter les deux Partis à céder réciproquement de leurs prétentions, & maintenir la Paix dont ils se seroient rendus garans, deux choses qu'on savoit bien ne pas convenir aux Suisses.

La France ne se bornoit pas à ces intrigues. Elle avoit consumé une grande partie de l'hiver à augmenter ses forces par terre & par mer pour faire face de tous côtés aux Alliez. Son but étoit de faire tomber le poids de la guerre sur la Flandre, avant que le Duc de Baviere eût eu le loisir de s'y fortifier. Elle vouloit obliger en même tems la Grande-Bretagne à retenir pour sa propre conservation la Flotte & les Troupes, qu'elle avoit destinées pour attaquer la France. Elle résolut dans cette vue de tout entreprendre & tout risquer cette fois-ci pour rétablir Jacques II. & ce Prince le fit savoir à ceux de son parti en Angleterre, pour ranimer leur zèle & leur courage.

Conspiration tramée en Angleterre.

Tout fut prêt effectivement des deux côtez au tems dont la Cour de France étoit convenue avec les Jacobites. Dès la fin d'Avril, Jacques II. se préparoit à repasser en Angleterre, à la tête de neuf mille François, commandez par le Maréchal de Bellefonds, & de quinze bataillons Irlandois. Ces Troupes étoient déja sur les côtes de la Normandie entre Cherbourg & la Hogue. Il y

GUILLAUME & MARIE. 1692.

avoit trois-cens Vaisseaux de transport destinez pour les embarquer, avec une quantité prodigieuse de munitions de guerre, & le Comte d'Etrées devoit commander une Escadre de douze Vaisseaux de guerre, pour escorter ces bâtimens, tandis que la grande Flotte de France croiseroit dans la Manche sous les ordres du Comte de Tourville.

On répandoit en même tems divers écrits en Angleterre, pour solliciter les Peuples à la révolte & pour réveiller les espérances des Jacobites. L'un étoit un Manifeste du Roi Jacques. Il y promettoit expressément que les Troupes qui le suivroient ne feroient aucun tort à personne & ne prendroient rien qu'en païant : Qu'il conserveroit l'Eglise Anglicane dans ses droits & privilèges, persuadé, disoit-il, que l'Evangile n'est point le Tyran des consciences, & que rien n'est si propre que la tolérance à faire fleurir les Etats & à y répandre les richesses : Qu'il accorderoit une amnistie, dont il n'y auroit d'exceptez que le Duc d'Ormond, le Marquis de Winchester, les Comtes de Sunderland, de Bath, de Danby & de Nottingham, les Evêques de Londres & de Saint Asaph, les Lords Newport, de Lamere, Wiltshire, Colchester, Cornbury, Dunblane, Churchill, les Chevaliers Robert Howard, Jean Worden, Samuel Grimstone, Etienne Fox, George Treby, Basile Dixwell, Jacques Oxenden, le Docteur Gilbert Burnet, François Russel, Richard Levison, Jean Trenchard, Charles Duncomb & quelques autres, dont les noms étoient en blanc. Enfin qu'il soulageroit la Nation des impôts dont elle étoit chargée. On avoit distribué deux autres Ecrits parmi les Troupes & sur la Flotte pour les inviter à prendre le parti du Roi Jacques.

La Cour ne tarda pas à découvrir que diverses personnes favorisoient ce Prince. Le principal dessein des Mécontens d'Angleterre étoit de mettre le feu en plusieurs endroits de Londres au moment qu'on apprendroit qu'il auroit fait sa descente. Ils devoient se servir du désordre que l'incendie causeroit, pour s'emparer de Whitehall & de la personne de la Reine, & on l'auroit remise entre les mains du Roi son Père.

Ceux d'Ecosse avoient fait leur plan pour se rendre maîtres du Château d'Edimbourg. Le Lord Ballantin, qui y étoit prisonnier, s'étoit chargé de cette entreprise & avoit suborné quelques Officiers de la Garnison, qui devoient introduire les Créatures du Roi Jacques. Les Conspirateurs furent découverts & pris. Les Milices du Roïaume prirent les armes. La Ville d'Edimbourg leva & entretint un Régiment à ses dépens.

Le Conseil d'Angleterre ne fut pas moins vigilant. Les pre-

miers avis de la conspiration lui étoient venus du Comte de Sunderland, qui se tenoit à Rotterdam depuis la Révolution, & qu'on ne nomma point alors, & ils avoient été confirmez par un Ecossois nommé Johnston, Secretaire d'Ecosse, à qui la Reine fit présent de cinq-cens guinées. Il fut résolu là-dessus d'arrêter tous ceux qui seroient suspects ou convaincus d'intelligences criminelles. Il y eut ordre de faire d'exactes perquisitions dans les maisons de Londres & des environs pour se saisir des munitions de guerre, armes, chevaux & autres choses que les Conjurez auroient amassées. On ordonna aux Milices de la Ville & des Provinces de se tenir prêtes à marcher au premier commandement. On les pourvut d'armes & de munitions. On doubla cependant la Garde de Whitehall. On conduisit du canon dans le Parc Saint-James. Les troupes réglées qui se trouvoient dans le Roïaume eurent ordre d'aller camper entre Petersfield & Portsmouth, & le Parlement fut convoqué pour le trois de Juin.

La recherche des coupables ne fut pas inutile. On arrêta les Comtes de Marlborough & de Huntingdon, les Lords Fanshaws & Brudenell, le Docteur Kenn ci-devant Evêque de Bath & Wells, le Chevalier Tyrrel, le Major Hastings, Robert Ferguson, Robert Ingram & le Ministre Hatton. On trouva en divers endroits beaucoup d'armes & de munitions qui appartenoient aux Conjurez. On publia une Proclamation contre diverses personnes qui avoient pris la fuite, ou qui se cachoient. Ceux qu'on y nomma étoient Robert Comte de Scarsdale, Edouard Henry Comte de Litchfield, Edouard Lord Griffin, les Comtes de Newbury, de Middleton, de Dunmore, le Lord Forbes, les Chevaliers Jacques Griffin, Jean Fenwick, Théophile Oglethorp, André Forrester, Jacques Graham, le second Fils du Chevalier Thomas Orby, les Chevaliers Olivier Saint George, Charles Adderley, David Lloyd, George Porter, Edouard Stafford, les Colonels Henry Slingsby & Edouard Sackwille & le Major Thomas Soaper.

Il restoit après ces précautions d'assembler le Parlement, qui dans les occasions pressantes offre aux bons Princes un remede prompt & efficace. Mais il avoit été prorogé jusqu'à un tems assez proche, & il y avoit du risque à le convoquer avant ce tems-là, parce que c'est une chose qu'on ne fait jamais, que pour des affaires qui ne souffrent aucun retardement. Ainsi la Reine craignoit d'épouvanter trop la Nation, & il est certain que dans la disposition à la fraïeur où étoit le Peuple, ce qui lui auroit grossi l'idée du danger, l'auroit plongé dans un abattement, dont les Jacobites auroient fait un dangereux usage. C'est pourquoi

GUILLAUME & MARIE. 1692.

cette Princesse se contenta de convoquer le Parlement pour le trois de Juin, qui étoit le jour jusqu'auquel il avoit été prorogé, ajoutant que c'étoit pour expédier des affaires importantes & pourvoir aux moïens de prévenir l'invasion dont on étoit menacé.

Mesures de l'Angleterre pour prévenir & pour combattre la Flotte de France.

Elle ne s'en tint pas à ces mesures. Elle avoit donné de bons ordres pour hâter l'armement de la Flotte. Celle de Hollande devoit être bien-tôt prête à la joindre. Mais on avoit de violens soupçons contre une partie des Officiers Anglois qui devoient servir sur mer. La Cour étoit informée que les Jacobites avoient dépêché le Capitaine Lloyd au Comte de Melford, Ministre d'Etat & Chancelier du Roi Jacques, pour lui apprendre qu'ils avoient gagné plusieurs Officiers de l'Armée Navale, & particulièrement le Contre-Amiral Carter, & pour le prier de faire en sorte auprès de Louis XIV. que les François attaquassent la Flotte Angloise, avant la jonction de celle de Hollande. On savoit même que sur cet avis la Cour de France avoit commandé à son Amiral de chercher les Anglois & de les attaquer sans attendre l'Escadre de Provence. Pour comble de malheur, cette nouvelle s'étoit répanduë dans le Public, où elle s'étoit grossie de mille circonstances, que les uns croïoient, parce qu'elles leur paroissoient probables après ce qui s'étoit passé à Beachy, & les autres parce qu'elles leur faisoient plaisir.

La Reine, jugeant qu'il lui importoit extrêmement de dissimuler ses soupçons & de persuader à ses Alliez & à ses Sujets qu'elle se reposoit sur les Officiers de sa Flotte, chargea le Comte de Nottingham de leur faire savoir, que malgré les bruits publiez à leur désavantage, elle faisoit tant de fonds sur leur fidélité, qu'elle avoit résolu de leur conserver à tous les emplois dont ils étoient revêtus. Nottingham écrivit cette nouvelle à l'Amiral & celui-ci la communiqua aux Officiers qui commandoient sous lui. Ce fut un coup de foudre pour ceux qui se sentoient coupables. Mais soit qu'ils crussent leur faute cachée, soit qu'ils se flattassent de la cacher ou de la réparer par une prompte obéissance, ils convinrent d'envoïer incessamment une Adresse signée d'eux tous à la Reine, pour protester contre la fausseté des bruits, que des personnes mal intentionnées avoient pris à tâche de répandre contre eux. Elle portoit qu'outre les sermens, qu'ils avoient déja prêtez plusieurs fois au Roi & à la Reine, ils avoient encore jugé à propos d'y joindre ce nouveau témoignage de leur fidélité, & qu'ils hazardoient leur vie avec joie pour défendre les droits incontestables de leurs Majestez & la liberté de la Religion Protestante & de leur Patrie contre toutes sortes d'Ennemis.

Avantages que les Anglois remportent sur Mer.

Pendant ce tems-là, les Jacobites, suspendus entre la crainte & l'espérance, épioient jusqu'aux moindres démarches du Ministère & informoient promptement la France des avis qu'ils recevoient. On ne voïoit que Courriers de leur part affirmer tantôt une nouvelle & tantôt la détruire. C'est ce qui les perdit. Un jour ils avoient appris & mandé à Versailles que les Flottes d'Angleterre & de Hollande s'étoient jointes. Ils apprirent le lendemain le contraire & dépêchèrent sur le champ le Chevalier Adam Blaire pour révoquer leur lettre de la veille. Il n'étoit pas encore à Douvres qu'ils reçurent des nouvelles certaines de cette jonction. Ils envoïèrent Clark les porter au Roi de France. Mais Blaire arrivé avant lui fut crû sur son rapport, on mit Clark en prison, on eut même peine à croire les Exprès qui vinrent confirmer son témoignage, & enfin il fut trop tard lorsque la Cour de France, convaincue de la vérite, fit porter à son Amiral des ordres contraires aux précédens.

Les Alliez découvrirent, le vingt-neuf de Mai, à six lieues de Barfleur en Normandie, le Comte de Tourville qui s'avançoit fièrement au-devant d'eux. Sa Flotte auroit dû être de soixante-treize Vaisseaux de guerre & de vingt-quatre brulots, outre les frégates, les flutes & les longues barques. Mais l'Escadre du Comte d'Etrées avoit été fort maltraitée du mauvais tems. Une furieuse tempête avoit séparé les Vaisseaux les uns des autres. Deux avoient échoué sur les côtes & il avoit été contraint d'entrer dans les havres du Roïaume pour s'y radouber. Beaucoup d'autres Vaisseaux avoient essuïé de rudes tempêtes & ne pouvoient encore servir. Divers bâtimens de charge avoient péri en plusieurs endroits. En un mot, le Comte de Tourville n'avoit avec lui qu'un nombre de Vaisseaux fort inférieur à celui qu'il devoit avoir, & cependant la Cour de France, trompée par les fausses espérances dont on l'avoit remplie, qu'une grande partie des Anglois la favoriseroit dans l'action, avoit ordonné à son Amiral de combattre les Alliez à quelque prix que ce fût.

Ceux-ci avoient quatre-vingt-dix-neuf Vaisseaux, montez d'environ quarante-un mille hommes & sept-mille canons. La Cour de France instruite de leurs forces, envoïa dix barques en divers endroits, pour avertir son Amiral qu'elle révoquoit ses premiers ordres. Le Conseil de guerre qu'on tint sur la flotte, fut du même avis que la Cour; mais les barques aiant manqué toutes l'Amiral, il fut obligé de risquer un combat, où il sentoit combien il exposoit la France, & qu'il pouvoit aisément éviter, avec l'avantage du vent, même après que les deux Armées navales furent à la vue l'une de l'autre.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Ce qui trompa Louis XIV, c'est qu'il crut que les grands Vaisseaux d'Angleterre & de Hollande ne pourroient joindre leurs Escadres, qui croisoient alors sur les côtes de France, avant que sa flotte attaquât celle des Alliez. Ce Prince raisonnoit juste. En effet cette jonction n'étoit due qu'à l'Amiral Russel. Sachant qu'il y alloit de tout qu'elle se fît incessamment, contre l'opinion de presque tout ce qu'il y avoit d'Officiers & de Pilotes, il avoit pris sa route au travers des sables avec un fort petit vent, & ce vent qui tourna quelque tems après, l'auroit empêché d'arriver assez tôt pour empêcher que les François ne battissent ceux des deux flottes combinées qu'ils avoient en vue. Ce coup de partie décida de la victoire.

Ces désavantages ne rebutèrent point les François. Ils comptoient toujours sur la défection des Anglois. Ils ont même avoué qu'aiant vû l'Amiral Russel arborer avant la bataille le pavillon blanc, ils crurent qu'il ne combattroit point, & qu'il laisseroit aux Hollandois le soin de se défendre de leur mieux. Je sais d'ailleurs de bonne part que le Ministre de la Marine de France lui avoit offert une somme considérable, s'il vouloit abandonner les Alliez, & que ce Seigneur en aiant parlé à Guillaume III, il lui avoit conseillé d'accepter cette somme, en lui recommandant de n'en faire pas moins son devoir contre les Ennemis.

Quoi qu'il en soit, ils se battirent, moins comme des gens qui ont à se défendre contre un nombre fort supérieur, qu'en Guerriers fiers de leur supériorité & sûrs de la victoire. Le combat commença le vingt-neuf de Mai sur les onze heures du matin. Le corps de bataille des Alliez, ou l'Escadre Rouge, étoit commandé par l'Amiral Russel, qui avoit pour Vice-Amiral le Chevalier de Lavall, & le Chevalier Shovel pour Contre-Amiral. L'avant-garde composée des Hollandois étoit commandée par le Vice-Amiral Allemonde, & l'arrière-garde, ou l'Escadre Bleue, par le Chevalier Ashby, aiant pour Vice-Amiral le Chevalier Rooke, & pour Contre-Amiral Carter. L'Armée navale de France arriva sur les Alliez, aiant vent arrière, & la bataille dura à diverses reprises jusqu'à dix heures du soir, sans qu'on pût remarquer que les Alliez eussent remporté des avantages dignes de leurs forces; au contraire, les Anglois, qui effacèrent en cette occasion par leur conduite la honte de la Journée de Beachy, perdirent deux Vaisseaux & deux Officiers du premier rang; mais il n'en fut pas de même les jours suivans,

Vaisseaux François brûlés.

Le Comte de Tourville s'étant retiré pendant la nuit, s'étoit trouvé le trente, à huit heures du matin, à une lieue au vent des Alliez, & trente-cinq Vaisseaux s'étoient ralliez auprès de lui. Cette

Cette avance ne put le sauver. Le Soleil Roïal de cent-dix piéces de canon, qu'il montoit, & qui avoit été fort maltraité, navigeant mal, retarda la flotte, qui fut obligée vers les six heures du soir de mouiller par le travers de Cherbourg, à une demi-lieuë des Alliez. Il ne tint pas à lui qu'il ne réparât cette faute la nuit du trente au trente-un. Il quitta le Soleil Roïal, & résolut de prendre la route du Ras de Blanchard. Il y entra effectivement. Il se voïoit dès cinq heures du matin à quatre lieuës des flottes combinées. Vingt-deux de ses Vaisseaux avoient déja passé le Ras, & il n'en restoit plus que treize, qui se trouvoient presque dehors, lorsque le jussant venant à leur manquer, ils furent forcez de mouiller. De ce nombre trois des principaux restèrent à Cherbourg, & le Comte de Tourville suivi des dix autres, se rendit à la Hogue, parce qu'il ne pouvoit plus naviger, faute d'ancres. Il y fut joint par deux Vaisseaux de six qui s'y étoient rendus avec le Marquis de Nesmond, & les quatre autres prirent la route du nord de l'Ecosse, pour de là se rendre à Brest.

L'Armée navale d'Angleterre & de Hollande s'étoit partagée pendant ce tems-là en trois, pour suivre les débris de celle de France. Le Chevalier Ashby avec sa division & plusieurs Vaisseaux Hollandois, fut détaché sur les vingt Vaisseaux qui avoient passé le Ras; mais il ne put les atteindre, & ils arrivèrent à Saint-Malo. Une autre partie composée de dix-sept Vaisseaux & de huit Brûlots, commandez par le Chevalier de Lavall, eut ordre de prendre les trois Vaisseaux qui étoient demeurez à Cherbourg, & après leur avoir livré plusieurs assauts, qui furent soutenus avec beaucoup de valeur, il les brûla le premier de Juin. La troisième partie composée de quarante Vaisseaux, s'attacha à ceux qui étoient à la rade de la Hogue, & les y renferma. C'étoit le Chevalier Rook qui commandoit cette Escadre.

Jacques II. se trouvoit alors à la Hogue avec le Marêchal de Bellefonds. Eux & le Comte de Tourville assemblèrent les Officiers Généraux, pour examiner quel parti il convenoit de prendre, & il fut reconnu que, ne pouvant ni sauver les Vaisseaux assiégez, ni les défendre sans s'exposer à être enlevez par les Vainqueurs, le mieux étoit de les faire échouer, & d'en retirer tout ce qu'on pourroit. Cet avis fut suivi. On mit en sureté un grande quantité d'agrès & de canons. On arma ensuite plusieurs chaloupes & barques pour défendre les vaisseaux. Ce fut inutilement. Le soir même le Chevalier Rook ne pouvant en approcher avec ses grands navires, arma un grand nombre de chaloupes, soutenues d'une frégate à rames de trente pièces de canon & d'une demi-galère, avec deux brûlots, & il monta lui-même sur un canot. Les prin-

GUILLAUME & MARIE. 1692.

cipaux Officiers de la flotte de France s'efforcèrent en vain de le repousser, leurs petits bâtimens étoient peu propres à nager, & leurs équipages abattus & effraïez, étoient incapables de seconder la valeur des Chefs. C'est ainsi que ces treize vaisseaux furent brûlez sans beaucoup de résistance, & par là échoua le dessein de rétablir Jacques II.

Jamais projet n'avoit été mieux concerté. La Cour de France s'étoit empressée à féliciter le Roi Jacques sur son prochain rétablissement. Louis XIV. lui-même, qui n'a jamais été trop prompt à se flatter mal-à-propos, n'avoit pu s'empêcher de dire un jour à table: *Pour le coup les Anglois ne peuvent plus s'en dédire.* Mais le malheur du Roi Jacques, ainsi qu'il parloit lui-même, l'emporta sur l'heureuse étoile de son Protecteur, & la vigilance du Gouvernement d'Angleterre rendit inutiles les mesures qu'on avoit prises pour le renverser.

Projet d'une descente en France.

Le Conseil reprit alors le dessein qu'on avoit eu dès le commencement de l'année, de faire une descente sur les côtes de France. On avoit destiné pour cet effet quatre Régimens de François Refugiez, qui étoient en Irlande, & le Duc de Leinster, depuis Duc de Schomberg, devoit les commander. Il y avoit des armes pour trente-mille hommes, une grande quantité de selles, des outils à remuer la terre, des pontons, des sacs à laine, & toutes sortes de munitions de guerre & de bouche. On avoit donné des ordres pour fabriquer quinze-cens bateaux de fer blanc de vingt-un pieds de long & dix de large, & quarante-six bateaux plats de cinquante pieds de long, à vingt rames, montez chacun de deux canons & de quatre-vingts hommes. On avoit compté en ce tems-là sur l'assistance des nouveaux Convertis.

Après la bataille de la Hogue, la Reine loua autant de bâtimens qu'elle put, & leur donna ordre de se rendre à Portsmouth, pour recevoir douze Régimens d'Infanterie, un de Cavalerie & un de Dragons, qui devoient s'y embarquer. Elle y fit conduire trois-mille charriots de foin, de l'avoine, & des fèves à proportion, deux-cens chevaux pour le service de l'Artillerie, soixante piéces de canon, vingt mortiers, des boulets & des bombes en quantité, tout ce qu'il falloit pour armer beaucoup de Cavalerie, & des armes pour deux-mille hommes de pied.

Tout fut prêt vers la fin de Juillet. Mais l'Amiral Russel ne put l'être. Il avoit été prendre des rafraichissemens & des munitions sur les côtes d'Angleterre & avoit remis à la voile le vingt-quatre de Juin. Ses ordres portoient de ruiner les Vaisseaux qui s'étoient réfugiez dans les havres de Normandie & de Bretagne, ou du moins, de leur en fermer la sortie, tandis que les Troupes

de débarquement & le reste des Vaisseaux exécuteroient l'entreprise qu'on avoit résolue.

Dans cette vue, il se fit voir fort long-tems près des côtes de France, avec la meilleure partie des deux Flottes, qui furent toujours repoussées par les vents contraires. Elles essuïèrent une violente tempête, plusieurs Vaisseaux furent démâtez & leurs agrêts endommagez. Enfin l'Amiral fut trop heureux de pouvoir regagner Torbay sans avoir souffert davantage de la tempête, puisqu'il n'étoit alors qu'à cinq lieuës de terre, & que les grands Vaisseaux, principalement s'ils sont en grand nombre, courent beaucoup de risque en pareil cas, à moins qu'ils n'aient un espace assez grand pour naviger quarante-huit heures, ou mouiller l'ancre.

Cependant il remit à la voile, quelques jours après, avec les deux Flottes, les Vaisseaux de transport & les Troupes de débarquement. Mais ce fut avec aussi peu de succès que la première fois. Cette descente aïant été méditée dès l'hiver précédent, on avoit résolu que tout seroit prêt au mois de Mai, ou même avant ce tems-là, & il est probable qu'elle auroit réussi, si on l'avoit pû alors exécuter. Mais la France instruite de ce projet l'avoit déconcerté par celui qu'elle avoit formé de remener Jacques II. en Angleterre, & la nécessité de se défendre avoit fait perdre au Conseil la pensée d'attaquer. C'est ainsi que les préparatifs de cette expédition traînèrent jusques au mois d'Août.

La saison paroissoit alors trop avancée pour rien faire d'important. Les Officiers Généraux n'avoient aucune connoissance de l'état des affaires à Saint Malo. La Cour de France avoit eu le tems de revenir de la consternation où l'avoit jettée l'affaire de la Hogue, & de pourvoir à la sûreté des côtes. La Reine d'Angleterre n'avoit même rien déterminé touchant l'endroit où devoient aller les Troupes de débarquement. Elle recommandoit seulement au Conseil de Guerre d'aviser sur ce qu'on pourroit tenter à Brest.

Dans cet embarras l'Amiral Russel assembla le neuf d'Août les principaux Officiers des deux Flottes & de l'Armée. Ceux qui assistèrent à ce Conseil furent l'Amiral, les Chevaliers de Lavall, Rook, Cloudesly Shovel, & Mitchel, tous Anglois, l'Amiral Allemonde, le Vice-Amiral Callemberg, les Contre-Amiraux vander Goes, Evertsen, & Muys, Hollandois, & les Officiers de terre, savoir le Duc de Leinster, le Comte de Galloway, les Chevaliers Bellasis & Collyer, les Brigadiers & Colonels de la Mellonière, Beveridge, du Cambout, Selwin & le Comte d'Al-

GUILLAUME & MARIE. 1692.

gyle. Leur avis qu'ils signèrent tous, fut que les Vice-Amiraux Rook & Callemberg, envoïez depuis peu devant le Port de Saint Malo, avec une Escadre, avoient représenté la difficulté extrême qu'il y auroit de conduire les Flottes jusques-là, tant à cause de la quantité de rochers que de la rapidité des marées. Que d'ailleurs les Pilotes, à chacun desquels on avoit offert cent pièces pour les encourager, avoient unanimement refusé de conduire aucunes fregates & brulots dans le Port, parce que les marques pouvoient être remuées. Qu'ainsi les Officiers portant pavillon jugeoient impossible d'attaquer les Vaisseaux ennemis à Saint Malo, à moins que les Troupes de terre ne fussent maîtresses de la ville, & que les Officiers Généraux de celles-ci estimoient ne pouvoir rendre aucun service dans cette expédition sans le secours de la Flotte. On délibera alors si du moins on n'entreprendroit rien contre les Vaisseaux qui étoient à Brest. Les Officiers de la Flotte alléguèrent que l'été étoit trop avancé & que le vent pourroit arrêter les Vaisseaux devant cette Place & les incommoder étrangement. La même raison les détourna d'aller attaquer les ennemis à Rochefort. Les Officiers de terre conclurent qu'ils ne pouvoient rien sans l'Armée navale. Ainsi les deux Flottes retournèrent sans rien faire à Sainte Helene & de-là se rendirent à Nieuport & à Ostende.

Il y avoit outre les Vaisseaux de guerre deux-cens-quarante Bâtimens de transport, seize-mille hommes de débarquement, une prodigieuse quantité de munitions de guerre & de bouche, des bombes, carcasses, mortiers, feux d'artifices, & toutes sortes d'outils à proportion. Mais ces préparatifs furent aussi inutiles en Flandre qu'ils l'avoient été dans la descente projettée contre la France & tout arriva trop tard. On en attribua la faute à quelques-uns des Membres du Conseil & des Officiers de la Flotte. Il y eut au contraire plusieurs personnes dans le Parlement, qui le lendemain même du jour que les Communes avoient fait complimenter l'Amiral Russell sur sa valeur & sur sa conduite, le prirent à partie, sous prétexte qu'aiant pû ruiner de fond en comble la Marine de France, il avoit eu ses raisons secrettes pour l'épargner. On lui demandoit entre autres choses pourquoi il n'avoit pas fait une descente en France. Il répondit qu'entre sa première lettre après la bataille au Comte de Nottingham & la réponse de ce Ministre, il s'étoit passé trois semaines. Le Comte fit voir, à son tour, qu'il avoit suivi à cet égard les ordres qu'il avoit reçus, ce qui étoit tout ce qu'on pouvoit exiger de lui, en qualité de Secretaire d'Etat. Il arriva là-dessus des lettres de la Cour, adressées aux Seigneurs sur cette affaire, & ceux-ci les com-

muniquèrent aux Communes, qui après les avoir lues, déclarèrent solemnellement que l'Amiral Russell s'étoit conduit pendant la dernière Campagne en fidele Sujet & comme un brave & prudent Général. C'est peut-être ce qui a fait croire que le Parlement ne fit tant de bruit contre lui, que pour l'obliger de nommer ceux qui étoient cause des crimes dont on avoit feint de vouloir le charger.

Namur pris par les François.

Cependant on ne l'emploïa pas l'année suivante. L'Angleterre auroit été trop heureuse, si la Campagne de Flandre ne lui avoit fourni que de semblables sujets de plaintes, & qu'elle n'eût eu qu'à demander pourquoi on n'avoit pas mieux usé de la victoire. Mais tout leur fut contraire de ce côté-là. Namur, l'une des Capitales des dix Provinces, est tout à la fois le rempart du Brabant, de l'Evêché de Liege, des Provinces-Unies, de la Basse-Allemagne, & sa situation au confluent de la Meuse & de la Sambre oblige ceux qui l'assiégent d'avoir trois camps principaux, l'un sur la Meuse, l'autre sur la Sambre & le troisième entre ces deux fleuves. Les François investirent cette Place le vingt-cinq de Mai. Ils travaillèrent dès le lendemain aux lignes de circonvallation, & le trente ils ouvrirent la tranchée. En trois jours ils y donnèrent trois assauts, à chacun desquels il monta vingt-cinq mille hommes, & le cinq de Juin, la Ville capitula.

Le Château leur donna plus de peine & il n'y eut rien que le Roi d'Angleterre ne tentât pour leur faire lever le siége. Il n'y avoit qu'un seul endroit par où il pût venir à eux, & sans un combat, il n'y avoit point de secours à espérer pour les Assiégez, parce que le Duc de Luxembourg avec une puissante Armée couvroit celle qui faisoit le siége. La difficulté étoit de le forcer dans ses retranchemens. Il y attendoit les Alliez de pied ferme, aiant devant lui la Mehaigne, qu'il leur falloit passer sous le feu de son canon & de sa mousquetterie, & au risque de se trouver enveloppez au sortir de l'eau par la Cavalerie Françoise, qui ne leur permettroit ni de passer tous, ni de se ranger en bataille.

Le Roi Guillaume entreprit cependant de traverser cette rivière & y fit jetter des pontons. Mais les pluïes continuelles grossirent à tel point les eaux, que les ponts en furent renversez & qu'il fallut abandonner cet ouvrage, auquel aussi-bien on ne pouvoit presque pas emploïer un seul Travailleur, qui ne fût d'abord tué ou blessé par le feu des François. Ce contre-tems fut cause que les Alliez se contentèrent de camper aussi près qu'il leur fut possible des François & de Namur, soit dans l'attente de quelques occasions, dont ils pourroient profiter, soit de peur que leur

GUILLAUME & MARIE. 1692.

retraite ne décourageât les Assiégez & ne précipitât la reddition de la Place.

Pour s'en rendre maître, il falloit commencer par prendre une Maison palissadée, appellée *la Maison du Diable*, & ce n'étoit encore rien. On trouvoit au-delà le *Fort Guillaume*, ainsi nommé parce que le Roi d'Angleterre l'avoit fait bâtir, l'année précédente, par le fameux Ingénieur Coehoorn, qui y commandoit alors avec le Baron de Wynbergen. Ces deux illustres Hollandois y avoient une Garnison composée de Troupes choisies de leur Nation. Le Baron qui avoit vieilli sous le harnois étoit résolu d'y terminer glorieusement une vie que ses incommoditez lui faisoient trouver trop longue. Coehoorn y avoit fait creuser sa fosse. La Place en elle-même étoit un chef-d'œuvre de l'art & l'Ingénieur s'y étoit surpassé. Du Fort Guillaume il falloit passer au Château neuf, après lequel le vieux restoit encore à prendre.

Tant d'obstacles ne purent arrêter long-tems les François animez par la présence de leur Souverain. Il attaquèrent tout à la fois une espèce d'ouvrage à corne qui étoit du côté de la Sambre, & un ouvrage couronné qu'il y avoit du côté de la Meuse, qui embrassoient la Maison du Diable, & ils firent en même tems quatre sappes avec des lignes de communication des unes aux autres. Les Espagnols qui gardoient cette maison au nombre de quatre-cens s'y défendirent jusqu'à l'extrémité. Les Comtes de Lemos & de Rocafull qui les commandoient y furent tuez & vendirent chèrement leur vie, & le reste ne céda que parce que la multitude des ennemis les accabloit. Les Assiégeans s'attachèrent ensuite au Fort Guillaume où il y avoit quinze-cens hommes, & l'emportèrent de même après une longue & vigoureuse résistance de la part des Assiégez. Les deux Châteaux tinrent encore sept à huit jours depuis ce malheur, & le Prince de Barbançon capitula le trente de Juin.

Bataille de Steenkerque.

Guillaume III. fit tout ce qui dépendoit d'un grand Général pour réparer cette disgrace, en forçant les François à se battre. Il avoit toujours pensé que le vrai moïen de les affoiblir étoit, non de leur prendre des Villes, mais de les défaire en bataille rangée, & qu'il falloit pour les vaincre éviter d'avoir affaire à leur Cavalerie. C'est ce qui lui faisoit souhaiter d'engager quelque affaire de poste & de donner un combat d'Infanterie dans un Païs coupé où la Cavalerie ne pût agir. Il crut en avoir trouvé l'occasion à Steenkerque.

On lui rapporta que le Duc de Luxembourg y étoit arrivé, qu'une partie de son Infanterie étoit dispersée, que son Artille-

rie étoit à Mons & que le Marquis de Bouflers avec le Corps qu'il commandoit étoit fort éloigné de la grande Armée. Il jugeoit bien que les François ne pourroient faire usage de leur Cavalerie dans un Païs fourré comme celui-là. Il se disposa là-dessus à les attaquer & prit des mesures justes pour les surprendre. Tout lui réussit d'autant mieux, qu'il avoit couvert son véritable dessein de tout ce qui pouvoit faire croire qu'il en vouloit uniquement, ou à Namur, ou à Dunkerque. L'attaque commença le troisiéme d'Août vers les dix heures du matin. On se canonna réciproquement. Il y eut de vives escarmouches, où les Alliez remportèrent quelques avantages. Enfin à une heure après midi l'action fut tout à fait engagée.

Le combat fut terrible des deux côtez & le feu extraordinaire. La fortune y favorisa long-tems les Alliez. Mais vers le soir, le Marquis de Bouflers, qui étoit campé à trois lieuës de là, étant arrivé avec des Troupes fraiches & du gros canon, les choses changèrent de face. L'approche de la nuit & la nature du terrein, qui étant fort étroit, auroit pu causer quelque confusion dans l'Armée des Alliez, les obligèrent à se retirer en bon ordre, & les François, après les avoir poursuivis quelque tems, firent halte, contens d'avoir conservé le champ de bataille, & gagné quelques canons & équipages ou munitions.

Les Anglois se distinguèrent en cette rencontre. Ils composoient l'avant-garde, & avoient essuïé deux heures de suite sans s'ébranler le feu de l'Armée Françoise. Guillaume III. dépêcha plusieurs Aides-de-Camp au Comte de Solms, pour lui ordonner d'envoïer un Corps d'Infanterie à leur secours. Ce Général, chagrin, ou de ce que le Duc de Wirtemberg étoit à la tête des Anglois, ou de ce qu'il commandoit cette attaque, fit le contraire de ce qu'on lui avoit ordonné, & voulut que la Cavalerie seule marchât. Cette action décida de la bataille. Le terrein étant & trop petit & trop embarrassé de haies & de bosquets, pour que sa Cavalerie pût agir, les Anglois furent taillez en pièces; deux mille demeurèrent sur la place, il y en eut près du double de blessez ou de pris. Les Chevaliers Jean Lanier & Robert Douglas, le Comte d'Angus & beaucoup d'autres personnes de marque y furent tuées. De ce nombre fut le Lieutenant Général Mackay. Il perdit la vie dans un poste, où il avoit prévû qu'il ne pourroit tenir bon. Il le fit savoir par une lettre, mais il reçut de nouveaux ordres de l'occuper & de le défendre. Il s'y soumit en disant, *la volonté du Seigneur soit faite.* C'étoit un homme d'une morale si rigide, qu'il n'auroit pas voulu servir dans une guerre qui lui auroit paru injuste. Il avoit un soin extrême que ses Troupes

ne commissent point de débauches ni d'injustices dans leurs quartiers. Il consacroit uniquement son loisir à la lecture de l'Ecriture Sainte & à la prière, & on remarquoit qu'il ne montroit jamais plus d'intrépidité que quand il avoit pu donner beaucoup de tems à la dévotion. Il avoit une autre qualité, qui est excellente dans un Général. Il disoit librement son avis dans les Conseils de guerre, & il le soutenoit avec fermeté; mais si on n'y déféroit pas, il étoit le premier à justifier le parti qu'on avoit pris, & il exécutoit les résolutions des autres avec autant d'ardeur qu'il auroit fait les siennes propres.

C'est ainsi que, par une jalousie de Généraux sur un vain point d'honneur, Guillaume eut le déplaisir de voir massacrer ses Sujets & de perdre une bataille qu'il devoit gagner. On l'y avoit vû partout donnant ses ordres, ou conduisant lui-même plusieurs bataillons au milieu du feu de l'Ennemi, & se retirant le dernier. Le reste de la Campagne n'eut rien de fort remarquable.

Celle des Alliez sur le Rhin se passa toute à tâcher de défendre cette partie de l'Allemagne. Les François trouvèrent cependant le moïen de vivre à leurs dépens & de leur ôter la subsistance. Ils prirent Pfortsheim, battirent six-mille chevaux que le Duc Administrateur de Wirtemberg commandoit, le firent prisonnier, enlevèrent son bagage & celui de ses Troupes, établirent des contributions dans le Palatinat & le Wirtemberg, & forcèrent le Landgrave de Hesse de lever le siége d'Ebernbourg.

Ce fut en partie la faute de l'Electeur de Saxe. Il avoit promis d'envoïer une Armée sur le Rhin; mais au lieu de le faire, prévenu par le Général Schoening, qu'on a prétendu avoir été gagné par la France, il passa le tems à se plaindre que son Armée n'avoit pu obtenir de bons quartiers dans la Franconie & dans la Suabe; Que c'étoit une suite de la faveur particulière de l'Empereur pour ces deux Cercles; Qu'ils l'avoient véritablement achetée par de grandes sommes d'argent, qui étoient emploïées à faire la guerre en Hongrie; mais que par-là le poids de la Guerre sur le Rhin tombant entièrement sur les Princes de l'Empire, ne tarderoit pas à les accabler. Léopold s'en prit au Général Schoening. Il le fit arrêter en Boheme, & par-là les différends s'aigrirent encore plus entre les Cours de Vienne & de Dresde. J'ai encore moins à dire sur la Campagne de Catalogne; les Armées ennemies s'y observèrent mutuellement, & ne firent rien de plus.

Irruption des Alliez dans le Dauphiné.

Il n'en fut pas de même de celle d'Italie. Le Duc de Savoie s'y voïoit à la tête de l'Armée des Alliez, qui, en comptant ses propres Troupes, se trouvoit forte de cinquante-six-mille hommes, parmi lesquels étoient quatre-mille François Réfugiez &

Vaudois,

Vaudois, commandez par le Duc de Schomberg. La flotte d'Espagne, sous les ordres de l'Amiral Papachin, devoit se présenter sur les côtes de Provence & y attirer les Troupes Françoises, tandis que le Duc se jetteroit sur le Dauphiné. L'Armée navale d'Angleterre avoit ordre de faire la même chose sur les côtes de Bretagne & de Normandie. La France d'ailleurs se précautionnoit d'autant moins du côté que le Duc se préparoit à l'attaquer, que les avenues de ce côté-là étoient difficiles & bien gardées, & que les Alliez aiant comme investi Pignerol, menaçoient tout à la fois Suse & Casal. C'est ce qui facilita l'entreprise sur le Dauphiné.

Le Duc de Savoie pénétra dans cette Province par les Alpes, où les Vaudois lui montrèrent des routes qui avoient jusques-là passé pour impratiquables. Le premier lieu qui l'arrêta fut Guillestre, petit Bourg sur la Durance, qui étoit gardé par Chalandrey, Gentilhomme Dauphinois, avec deux-cens Irlandois, six-cens hommes de Milice & trois petites pièces de canon. Il fallut l'attaquer dans les formes, & on le prit le troisième jour.

De là les Alliez passèrent à Embrun, Ville que sa situation sur un rocher escarpé rendroit inaccessible & imprenable, si ce n'étoit qu'on y peut arriver du côté de Guillestre, par une descente insensible qui mene jusqu'aux portes de la Ville, & que de plus elle est entièrement commandée par une montagne. Elle fut investie le cinq d'Août, & se rendit le quinze. Le Marquis de Larré s'étoit jetté dedans avec trois-mille hommes. La Ville de Gap fit encore moins de résistance. Les Alliez y mirent le feu, & réduisirent en cendres les Villages & Châteaux d'alentour.

Il est difficile de comprendre jusqu'où alla l'épouvante des Dauphinois en apprenant ces nouvelles. Le brave Général Catinat, assez embarrassé en Savoie, avec le peu de Troupes qu'il avoit contre une Armée fort supérieure, ne pouvoit envoïer que de foibles secours dans le Dauphiné. On y craignoit que les nouveaux Convertis, qui étoient en grand nombre dans la Province, ne se rangeassent du parti des Alliez; & il est certain que le Roi Guillaume, qui avoit imaginé cette expédition, avoit fait beaucoup de fonds sur cette circonstance. Il n'y avoit pas jusqu'aux détachemens qui pouvoient venir de l'Armée de Catalogne, & qui vinrent en effet, que cette Province pauvre & désolée ne regardât comme des amis ruineux qui acheveroient de l'appauvrir.

On apprit pendant ce tems-là que le Duc de Savoie alloit assiéger Briançon, & qu'une partie de ses Troupes marchoit dans le même dessein vers Sisteron & vers Grenoble. C'étoit fait en ce cas-là du Dauphiné & peut-être de la Provence, & le moindre mal qui en pouvoit arriver aux François, c'est que réduits à se battre chez eux

GUILLAUME & MARIE. 1692.

& à défendre leurs Provinces, ils ne pussent faire de grands efforts sur les Terres étrangères; mais diverses circonstances concoururent à faire échouer ces projets.

Le Duc de Savoie tomba malade. Le Général Catinat avec quatorze-mille hommes occupa un des deux défilez par où l'Armée Alliée devoit nécessairement passer, & on embarrassa l'autre de grands arbres & de pierres détachées des rochers, le tout défendu par quelques Dragons & par cinq-cens Païsans. L'Armée navale d'Espagne se contenta d'avoir obligé les Génois & la Toscane à païer des contributions à l'Empereur, & ne se présenta point sur les côtes de Provence. Un autre contretems fut la mésintelligence qu'il y eut entre les Troupes d'Espagne & celles de Savoie. D'un autre côté l'hiver approchoit, le Dauphiné étoit ruiné, & une Armée n'y pouvoit subsister; on n'y avoit aucune Place forte, en cas que les François voulussent tenter quelque chose lorsque les montagnes seroient couvertes de neige, les chemins de la Savoie auroient été alors fermez, & en dernier lieu l'Armée dépérissoit chaque jour par la maladie qui s'y étoit mise, & par la fureur des Dauphinois, qui massacroient tout ce qui s'écartoit pour piller. On prit là-dessus la résolution de se retirer, après avoir consumé ce qu'on ne put emporter, brûlé les lieux qui n'avoient pas voulu convenir des contributions, démoli Guillestre & Embrun, & ravagé ou réduit en cendres soixante-dix tant Villes que Bourgs, Villages ou Châteaux.

Danger que le Roi évite d'être assassiné.

Cette expédition jointe à la victoire de la Hogue, affoiblit extrêmement la France; & s'il est vrai, ce que je ne crois point, qu'elle eût aposté des Assassins pour tuer Guillaume III, elle dut regretter alors la perte des uns & l'infidélité des autres. Quoi qu'il en soit, on l'accusa d'avoir gagné un certain Barthelmi de Liniere, Chevalier de Grandval, né à Liniere en Picardie, pour assassiner ce Prince, & voici ce qui en a paru. Il avoit pour complices Du Mont, François, & Leefdael, Hollandois. Tous trois devoient attendre le Roi dans une embuscade, & Du Mont étoit chargé de lui porter le premier coup. On l'avoit choisi, parce qu'il se vantoit de pouvoir se rendre invisible.

Lui & Leefdael découvrirent la conspiration, & continuèrent cependant de feindre qu'ils persévéroient dans leur première résolution. Grandval fut arrêté à Eyndhove. Leefdael se fit prendre avec lui. Du Mont y vint de Hanover. On les conduisit tous trois à Bois-le-Duc, & leurs dépositions furent conformes. Le grand Conseil de Guerre assemblé à Hall, condamna Grandval à être traîné sur une claie au lieu de l'exécution, attaché à un gibet, ouvert à demi vivant, son cœur arraché, ses intestins brûlez, sa tête

coupée & clouée sur un poteau, & son corps coupé en quatre quartiers, pour être placez où il plairoit au Roi, c'étoient les termes de cette terrible sentence. Le Coupable la subit avec beaucoup de constance & de piété.

Les Historiens de ce tems-là ont écrit que le Marquis de Louvois, le Marquis de Barbesieux son fils, la Marquise de Maintenon & diverses personnes de la Cour de France, avoient engagé Grandval par de magnifiques promesses, déja exécutées en partie, à tuer le Roi d'Angleterre. Il est vrai qu'il le déclara, mais il ne l'est pas moins que ses Juges mêmes trouvèrent ces accusations frivoles, & qu'il fut le premier à décréditer son témoignage contre Louis XIV, par ce qu'il ajouta de sa correspondance secrette avec le Roi Jacques, & des promesses que ce Prince lui fit. Cependant je n'ose rien assurer dans une affaire aussi obscure.

Séance du Parlement.

Le Parlement se rassembla peu de jours après le retour du Roi, & une des premières affaires qu'on y traita, fut celle du Bill touchant les Emprisonnemens. Ce qui y donna occasion, fut celui des Seigneurs & Gentilshommes, que j'ai dit qu'on avoit arrêtez sous prétexte d'une conspiration. Il est vrai qu'on les avoit relâchez depuis la bataille gagnée par mer sur la France, après avoir découvert que leur association prétendue avoit été imaginée par des malheureux, qui se flattant que les Délateurs seroient aussi bien récompensez sous ce Règne-ci que sous les précédens, avoient forgé un complot tel qu'ils avoient voulu, & avoient contrefait avec une adresse peu commune les seings d'un grand nombre de personnes de marque. Mais il manquoit encore quelque chose à leur liberté. Ils ne l'avoient obtenue que sous caution, & ils ne pouvoient par conséquent reprendre leurs séances dans la Chambre Haute. On proposa là-dessus qu'ils fussent pleinement déchargez, puisqu'il n'y avoit eu contre eux que des soupçons dont la fausseté étoit évidente, & la Cour l'accorda sans balancer.

Bill touchant les emprisonnemens.

Il fut question alors de justifier la conduite du Ministère en s'assurant d'eux, & de pourvoir à ce qu'elle ne pût jamais exposer la liberté des Seigneurs. Le premier n'étoit pas fort difficile. Dans les tems de troubles, comme on ne sait qui on doit craindre, on craint tout, & des apparences frappantes autorisent le Gouvernement à se mettre en sureté contre ceux qu'elles lui désignent comme dangereux. Les besoins pressans de l'Etat suspendent & font taire pour un tems les Loix faites pour le bien des Particuliers. Mais la difficulté consistoit à marquer dans quelles bornes on resserreroit un pouvoir aussi redoutable que celui qu'on accordoit aux Ministres en de certains cas. Si on ne lui marquoit point de bornes, on abandonnoit les premières têtes du Royau-

me aux passions, & à l'impétuosité des Ministres. Si on le restreignoit dans certaines limites, ce seroit le consacrer par l'autorité des Loix, & la Cour pourroit en tout tems l'exercer selon ses vues, pourvu qu'elle sût faire accroire qu'elle n'avoit point passé ces limites.

La Chambre Haute, qui étoit pour les limitations, dressa un Bill autorisant six personnes du Conseil Privé à faire arrêter, dans le tems où le salut de l'Etat l'exigeroit, toutes personnes qui pourroient être soupçonnées de mauvais desseins. Elle priva par le même Acte du bénéfice de la Loi *Habeas corpus*, tous ceux qui, aiant été ainsi mis en prison, refuseroient de prêter les sermens. Elle régloit en même tems qu'aucun Pair du Roïaume, qui auroit été arrêté pour crime de Haute-Trahison & contre lequel il n'y auroit pas deux Témoins positifs, ne pourroit être renvoïé en prison, lorsqu'il auroit donné caution de se représenter à la Cour du Banc du Roi. Les Communes rejettèrent ces restrictions & voulurent qu'on accordât pleinement aux Ministres le pouvoir d'emprisonner dans les nécessitez urgentes quiconque leur paroîtroit justement suspect. Leur intention étoit que, demeurant chargez & responsables de ce qu'ils feroient en pareil cas, ils n'usassent qu'avec crainte d'une puissance, dont il faudroit qu'ils rendissent compte. On lut ce Bill deux fois & il tomba. Il en fut de même d'un second Bill, qui tendoit à mettre plus en sûreté la personne du Roi & de la Reine, & d'un autre qui contenoit un projet pour assurer les gages des Officiers de Justice.

Bill pour exclure de la Chambre Basse les personnes revêtues d'emplois.

On en proposa un quatrième pour déclarer incapables d'avoir séance dans la Chambre des Communes les personnes qui avoient des emplois militaires ou civils. Il passa dans la Chambre-Basse, & il y eut un parti dans la Chambre-Haute qui le soutint avec chaleur. Le Comte de Mulgrave entre autres prit à tâche de faire voir que les Membres des Communes, qui étoient les représentans de la Nation, étant distraits par leurs emplois, ils ne pouvoient donner que des soins partagez aux affaires publiques, que la Nation leur confioit, & qu'on en voïoit de tristes preuves dans la froideur & la nonchalance avec laquelle ils les traitoient: Que c'étoit encore pis, quand ces Députez étoient en même tems revêtus d'emplois qui demandoient leur présence ailleurs. Mais que le comble du mal, c'étoit lorsque ces Députez avoient des charges dans les Finances.

Discours du Comte de Mulgrave en faveur de ce Bill.

« En vérité, Mylords, dit-il, il sied merveilleusement bien à » un Officier d'être assis ici dans la Chambre des Communes, » tandis que peut-être sa Compagnie ou son Régiment se bat en » Flandre. Il devroit rougir, ou de ne se pas trouver à la tête

» de ses gens, en une telle rencontre, ou de s'absenter du Par» lement, où il est chargé de la défense de nos libertez. Il est » vrai que j'ai entendu là contre une objection proposée par un » des Nobles Seigneurs. C'est que, si cet Acte passe, le Roi ne » pourra élever un Capitaine au rang de Colonel, sans le ren» dre incapable d'avoir séance au Parlement. Ma réponse est que, » si un Capitaine n'a mérité d'être avancé que pour s'être exposé » dans le Parlement, la Nation ne perdroit pas beaucoup à lais» ser le Roi en pleine liberté d'avancer ce seul homme, *avec pri» vilège de prendre séance dans le Parlement.* Mais une autre sorte » d'incapacité, qui me paroît la pire de toutes, c'est que des » Députez au Parlement aient des charges dans l'Echiquier; » charges dont le profit est fondé sur l'argent que la Nation ac» corde au Roi. Y a-t-il quelqu'un d'entre vous, Mylords, qui » se remît du soin de faire un marché pour lui à un homme, » qui trouveroit son intérêt particulier à vous faire païer chère» ment les choses? Je me souviens à ce propos d'une Farce, où » un Acteur s'entretenoit avec lui-même, parlant d'abord d'un ton, » & se répondant ensuite sur un autre. Il est vrai, Mylords, que » ce qui se passe à présent, n'est rien moins qu'une Comédie, & » que les maux de la Patrie ne sauroient être des sujets de risée. » Mais il ne l'est pas moins qu'il y a quelque chose de choquant » & d'absurde dans la conduite d'un Membre du Parlement, qui, » après avoir demandé un subside au nom du Roi, le lui fait ob» tenir en lui donnant son suffrage qui étoit déja prêt. J'ajoute » que les séances des Parlemens sont si longues, & les privilé» ges des Membres du Parlement, si étendus, que les autres » Citoïens auroient sujet de se plaindre qu'on ne les considè» re pas assez, si ces mêmes Députez envahissoient aussi les » emplois.

» On objecte, en premier lieu, que c'est manquer de respect » au Roi, que d'exclure ses Serviteurs ou Officiers. Sur ceci je » prie les Seigneurs de considérer que le cas présent est sembla» ble à celui d'un Particulier qui commet une autre personne pour » traiter une affaire dont vous devez être les Juges. Personne » d'entre vous, Mylords, & le Roi lui-même regarderoit-il com» me un manque d'égards que ce Particulier ne voulût pas se re» mettre entièrement de son affaire à un de vos Domestiques, ou » à un Commissaire du Roi dans un fait qui toucheroit la Cou» ronne; & s'il aimoit mieux choisir un Ami qu'il connoîtroit » pour un homme droit, le taxeroit-on d'impolitesse & de gros» sièreté? C'est d'ailleurs une chose notoire que cet Acte-ci n'ôte » point la qualité d'éligibles aux personnes qui sont dans les em-

» plois, pourvu que les Electeurs l'aient su d'avance & qu'ils n'aient » point été trompez dans leur choix. Nous nous proposons uni» quement d'empêcher qu'une Corporation opulente, qui a élû » un brave & honnête Citoïen du voisinage, pour se reposer sur » lui du soin de ses libertez, ne le trouve six mois après changé » en un fin Courtisan, qui l'obligera de se tenir aux choix qu'elle » a fait de lui, quoiqu'il ne soit non plus le même homme que » s'il étoit devenu Papiste, circonstance qui selon les Loix présen» tes l'excluroit de la Chambre.

» On objecte, en second lieu, que cet Acte par une consé» quence nécessaire prolongeroit la durée de ce Parlement, chose » qu'on avoue devoir être fort préjudiciable, & qu'on suppose » cependant que le Roi seroit capable de faire. Je respecte trop Sa » Majesté pour admettre cette supposition. Mais je suis bien aise » que ce soient des Conseillers Privez en faveur qui l'aient faite. » J'en augure qu'ils ne conseilleront jamais une conduite contre » laquelle ils se récrient comme contre une rude oppression. Au » reste, Mylords, qui pourroit engager le Roi dans une entre» prise aussi contraire à la Politique? Peut-il redouter la liberté » des élections dans un Peuple, à la bonne volonté duquel il » doit ce pouvoir dont ces Lords ont supposé qu'il pourroit abu» ser? Qu'il me soit permis de le dire, comme je ne le soup» çonne pas d'un aussi pernicieux dessein que celui de perpétuer » ce Parlement, aussi croi-je qu'il ne doit point se défier d'un » Peuple qui lui est entièrement dévoué, j'ai presque dit qui est » amoureux de lui & qui l'adore. Personne, Mylords, n'est plus » disposé que moi à rendre à la Couronne l'obéissance que nous » lui devons en ce qui concerne le droit de convoquer le Parle» ment où & quand il lui plaît. Mais, sans blesser le respect, j'ose » avancer que le Roi doit laisser à la Nation une entière liberté » d'élire ses Représentans, & que ce n'est pas plus son devoir que » son intérêt. Considérez de quelle importance il est que tant de » suffrages soient libres, puisqu'il n'en faut qu'un seul pour dé» cider de notre salut ou de notre perte.

» Il faut peu de choses pour révolter la Nation Angloise. Nous » en avons un exemple récent. Au lieu que les gens sages aime» roient mieux souffrir que de risquer un éclat dangereux, le » Peuple parmi nous est toujours prêt à troquer les maux pré» sens contre un état encore pire. Nous ne l'avons que trop » souvent éprouvé, & souvent nous nous en sommes repentis » trop tard. Craignons donc de donner à ce Peuple un nouveau » sujet de plaintes, en le dépouillant de la liberté de choisir » ceux qui le représentent. Autrement des gens malicieux ne man-

» queront pas de lui insinuer que ces sommes immenses qu'il a » païées & qu'il paiera encore pour continuer la guerre, ont été » mal emploïées, & qu'enfin on les lui a dérobées, & qu'il ne les » a pas données ». GUILLAUME & MARIE. 1692.

Ce Discours étoit bien fort & bien hardi. Ce n'étoit pourtant rien au prix de ceux qu'on tenoit dans le Public. Le long Parlement sous Charles II. avoit été flétri du sobriquet de *Parlement Pensionnaire*. On désignoit celui-ci par le nom de *Parlement des Officiers*, parce que plusieurs gens de guerre y avoient séance. On disoit que l'Angleterre étoit gouvernée par une Armée sur pied & par un Parlement perpétuel *. On ajoutoit que, tant que la Cour pourroit avancer aux emplois les Membres du Parlement, maîtresse de corrompre leur fidélité, elle ne manqueroit pas d'acheter le silence des uns & la complaisance des autres. On appuïoit même cette reflexion par des exemples, & il faut convenir qu'ils n'étoient pas difficiles à trouver. Cependant ce Bill fut rejetté par les Seigneurs. Ils prétendirent que le passer, ç'auroit été établir une opposition odieuse entre la Cour & le Peuple & les rendre suspects l'un à l'autre.

Mortification qu'essuie le Docteur Burnet.

Ces débats furent suivis d'une discussion qui devint importante par ses suites. On avoit déféré aux Communes une Brochure intitulée, *le Roi Guillaume & la Reine Marie Conquérans*, comme renfermant des propositions dangereuses, qui exposoient tout à la fois le droit du Roi & de la Reine, les libertez des Sujets & la tranquillité du Roïaume. La Chambre Basse aiant reconnu la justice de ces plaintes, quelqu'un fit remarquer en même tems que le Docteur Burnet, Evêque de Salisbury, avoit donné dans cette idée de conquête, ainsi qu'il paroissoit par une Lettre Pastorale de ce Prélat, adressée au Clergé de son Diocèse. La vérité est que cette proposition n'avoit rien d'odieux dans l'ouvrage du Docteur. Cependant chez les uns l'envie de chagriner la Cour, & chez d'autres le maigre plaisir de faire allusion au nom de l'Evêque **, firent condamner sa Lettre au feu, aussi-bien que l'Ecrit qui avoit donné occasion à cette recherche. La Chambre Haute concourut à cette résolution, & déclara solemnellement qu'*une telle assertion étoit tout-à-fait injurieuse au Roi & à la Reine, incompatible avec les principes sur lesquels le Gouvernement étoit fondé, tendant à priver la Nation de ses Droits*. Les Communes y ajoutèrent cette clause, qui est digne de remarque : *& préjudiciable au droit légitime de Leurs Majestez à la Couronne de ce Roïaume.*

* On ne peut bien rendre le jeu qu'il y a dans les mots Anglois dont on se servoit. C'étoient ceux de *Standing Army* & *Standing Parliament*.

** *Burnet* étoit le nom de ce Prélat, & *Burn't* en Anglois signifie *brûlé*.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Le Parlement accorde de grands subsides.

Le Parlement continua d'entrer dans des détails mortifians pour le Roi. Il est vrai que les Communes lui accordèrent libéralement les subsides qu'il pouvoit souhaiter, afin de conserver la supériorité des Armées de mer, & la donner enfin aux Armées de terre. Il fut arrêté qu'on mettroit en mer cent-quatre-vingt-sept vaisseaux de Guerre, & pour l'entretien de ce prodigieux armement on accorda un million neuf-cens-vingt-six-mille-cinq-cens-seize livres sterling. L'Armée de terre fut fixée à cinquante-quatre-mille-six-cens-soixante-deux hommes, dont l'entretien devoit monter à deux millions cent-vingt-sept-mille-huit-cens-cinquante-une livres sterling. Afin d'amasser promptement ces grandes sommes: il fut résolu qu'on imposeroit une taxe de quatre chelings, c'est-à-dire, quarante-huit sols pour chaque livre sterling, sur toutes sortes de biens, de charges, d'offices, & qu'on feroit un fonds suffisant pour païer les intérêts d'un million sterling qu'on emprunteroit à fonds perdu au denier sept.

Il demande que les Etrangers n'aient point certains emplois.

Un Parlement qui faisoit de si grands efforts, méritoit bien que le Prince l'écoutât avec quelque complaisance. Ce Corps remontra au Roi qu'il ne convenoit pas que les emplois de confiance fussent en d'autres mains qu'en celles des Anglois, & on le pria de donner aux Troupes un Général de la Nation. On ajouta que l'inspection des Magasins de la Tour de Londres ne devoit absolument point être confiée à un Etranger, non plus que les emplois dans l'Artillerie. Enfin on le supplia de pourvoir à ce que personne ne fût forcé de servir sur terre ou sur mer. On vouloit de plus qu'il restât en Angleterre vingt-mille Anglois de Troupes réglées sous un Général Anglois, & on demanda aussi la suppression de la Compagnie des Indes.

Il se plaint du trop d'indulgence pour les Papistes d'Irlande.

Il y eut encore une affaire assez épineuse au sujet de l'Irlande. Le Parlement représenta au Roi que les Habitans de ce Roïaume souffroient beaucoup de la licence des gens de guerre, licence qui sans doute ne venoit que de ce qu'ils n'étoient pas païez, quoique les Communes y eussent pourvu abondamment. Le Parlement se plaignoit dans la même Adresse, qu'on eût reçu dans les Troupes grand nombre de Papistes Irlandois; Qu'on eût accordé de la protection aux Irlandois Papistes contre les justes prétentions des Protestans; Qu'on eût annullé des Arrêts de bannissement portez contre les Irlandois rebelles; Qu'on leur eût laissé la jouissance de leurs biens, confisquez au profit du Roi & de la Reine; Qu'on eût donné en rente ces biens confisquez, beaucoup au dessous de leur juste valeur; Qu'on eût détourné beaucoup de munitions de guerre que Jacques II. avoit laissées en Irlande; Enfin, qu'à la Capitulation de Limerick on eût ajouté une clause, qui ouvroit

aux

aux Papistes une voie pour rentrer dans leurs biens, que leur révolte avoit donné lieu de confisquer. Là-dessus les deux Chambres demandoient que le Roi voulût bien redresser ces griefs, & avoir la bonté de leur communiquer la Capitulation de Limerick, avec la clause ajoutée depuis, afin qu'on pût examiner les moïens de l'exécuter, & découvrir les raisons qu'on avoit eues de l'étendre. Guillaume III. répondit de la manière la plus modérée & la plus honnête, mais en même tems la plus vague & la moins décisive. Il ne faut pas douter que la guerre dont il étoit l'ame, & qu'on avoit si fort à cœur, ne fût la raison pourquoi on ne le pressa pas de s'expliquer plus clairement.

Préparatifs de Guerre.

Au milieu de ces embarras, ce Prince, le plus laborieux & le plus appliqué qui fut peut-être jamais, ne négligeoit rien, ni de son côté, ni de celui de ses Alliez, pour se mettre en état de faire une Campagne glorieuse. Il avoit fait tenir au Duc de Savoie les sommes d'argent par où on païoit son Alliance. Il animoit l'Empereur & les Princes d'Allemagne à faire de grands & prompts efforts. L'Angleterre & la Hollande étoient en mouvement pour la Flotte & pour des Recrues. Le Roi avoit pris dix-huit hommes par Compagnie des Troupes Angloises, qui étoient en Irlande & dans ses autres Etats, & les avoit envoïez en Flandre, pour recruter promptement ses Troupes de bons Soldats. Malgré ses soins, les François le prévinrent en Flandre, & ils avoient déja pris Huy qu'il étoit à peine en campagne.

Conspiration en Irlande découverte.

Tandis qu'on s'occupoit si utilement pour la cause commune, on découvrit en Irlande une espèce de Conspiration, qui dut le convaincre que le Parlement avoit eu raison de se plaindre de son trop de bonté pour les Catholiques de ce Roïaume. Ces mouvemens aiant été découverts de bonne heure, il fut aisé de les réprimer. On arrêta les principaux Chefs. On désarma les Catholiques. On obligea tous ceux qu'on pouvoit soupçonner, de se renfermer dans les Villes où il y avoit garnison. On défendit aux Irlandois en général de se trouver plus de dix ensemble. Il fut défendu à tous ceux qui n'étoient point marchands, de s'éloigner de plus de cinq milles du lieu de leur demeure, sans une permission par écrit d'un Juge de Paix. Pour soutenir ces démarches, on fit marcher des Troupes vers les endroits les plus suspects, & les Régimens de François Réfugiez qui étoient en Angleterre, eurent ordre de se rendre en Irlande; mais tout étoit appaisé avant qu'ils y arrivassent, & ils furent contremandez. Le Parlement étoit encore alors assemblé, & ce fut conjointement avec lui que le Roi prit les mesures dont on vient de parler, pour étouffer cette rebellion naissante.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Peut-être supposée.

Quelques-uns crurent qu'elle avoit été supposée, pour avoir occasion de mettre les Catholiques hors d'état de rien entreprendre à l'avenir. Peut-être avoit-on encore en vue d'animer les Peuples à païer promptement & de bon cœur les subsides extraordinaires qu'on leur demandoit, en leur faisant voir la France toujours appliquée au dessein d'opprimer leur liberté & de renverser le Gouvernement présent, qui avoit tant coûté à établir. Ce qui pouvoit autoriser ces conjectures, c'est qu'il n'y eut personne de puni en Irlande. Mais la clémence du Roi auroit bien pu faire penser que le défaut d'exécutions n'étoit pas une preuve qu'il n'y eût point de coupables.

Prorogation du Parlement.

Une autre chose qui donna lieu de raisonner encore d'une manière fort désavantageuse pour Guillaume, fut un Bill, tendant à établir que les Parlemens seroient triennaux, qu'ils tiendroient chaque année une Séance, & que celui-ci seroit dissous dans un tems fixé. Ce projet de Loi fut d'abord proposé dans la Chambre Haute, & on l'y appuïa de raisons frappantes. Je n'insiste point sur celles qu'on tiroit des Actes passez sous les Règnes d'Edouard I. & d'Edouard III, pour rendre les Parlemens triennaux, parce que, non-seulement ces Actes ne furent jamais observez, mais aussi que jamais on ne se plaignit de cette inobservation. On fit de plus remarquer que les longs Parlemens étoient extrêmement redoutables; Que, selon le tour que prenoient les affaires, ils étoient maîtres d'attenter aux prérogatives de la Couronne, comme on l'avoit vû sous le Règne de Charles I, ou de vendre aux Rois la liberté des Peuples, ainsi qu'on en avoit fait l'expérience sous Charles II; Que des élections fréquentes préviendroient & diminueroient les dépenses ruineuses des Candidats; Et, en dernier lieu, que des Députez qui sauroient qu'au bout de trois ans ils devoient rendre compte à leur Patrie, en seroient moins disposez à abuser de leurs privilèges, & à oublier qu'ils ne sont que Représentans.

Les réponses du parti contraire étoient les suivantes. On prétendoit que la dépense pour les élections reviendroit au même, c'est-à-dire, que les Candidats donneroient à plusieurs reprises ce qu'ils donnoient aujourd'hui en une fois, & que les Electeurs voïant revenir souvent l'occasion de se faire valoir, en deviendroient plus fiers & plus factieux. Ce n'est pas tout, continuoit-on, le Roïaume est plein de gens peu affectionnez à la Constitution présente; convient-il de leur mettre entre les mains le sort de la Nation, en assemblant un nouveau Parlement? D'ailleurs, est-il probable que les Communes consentent à borner la durée de leur pouvoir, principalement quand la proposition en viendra d'un

autre Corps, & d'un Corps dont les Membres n'en seront pas moins toujours les mêmes?

Ces raisonnemens n'empêchèrent point que le Bill ne passât dans les deux Chambres. Il demeura pendant quelque tems sur la table & on attendoit avec autant d'impatience que d'inquiétude ce qu'il deviendroit. A la fin le Roi y refusa son consentement. Quoiqu'il ne fît rien à cet égard qu'en vertu d'un droit attaché à la Couronne, cependant, comme ses Prédécesseurs en avoient rarement usé, on fut aussi mécontent de Guillaume que s'il avoit usurpé un nouveau pouvoir. En récompense il confirma les autres Actes & donna aux Anglois un Général de leur Nation en la personne du Lord Talmash.

Si on approuva ce choix, on applaudit encore davantage aux changemens qu'il fit dans le Ministère. Le Grand Sceau étoit depuis long-tems en commission, ce qui faisoit traîner les Procès en Chancellerie & jettoit les Plaideurs dans de grands frais. Le Roi le donna au Chevalier Jean Somers, depuis Lord de ce nom, Magistrat comparable pour la douceur & pour l'intégrité à Thomas Morus, & pour le vaste & profond savoir à Bacon Lord Verulam. Il avança dans le même tems.... Trenchard au poste de Secretaire d'Etat. Ce dernier entendoit fort bien les affaires étrangères & on louoit d'autant plus ses principes modérez qu'on les attendoit moins d'un homme qui avoit été engagé aussi avant que lui avec le Duc de Montmouth. On regarda son élévation comme l'ouvrage du Comte de Sunderland, qui avoit gagné depuis quelque tems la confiance du Roi.

Projet de descente en France.

L'Angleterre souhaitoit avec passion qu'on fît une descente en France & qu'on portât la guerre dans le cœur du Roïaume. On comptoit apparemment sur les Religionnaires & on espéroit que la misère, qui étoit fort grande, occasionneroit des soulèvemens, si les Mécontens se voïoient soutenus. Le Roi se prêta à leurs vues, &, au risque de n'être pas assez accompagné en Flandre, il destina pour l'exécution de ce projet un assez bon nombre de Troupes. Il entra lui-même dans le détail de cette entreprise. On fit par ses ordres une quantité prodigieuse de selles, de brides, d'épées, de mousquets, & d'instrumens à remuer la terre, & à la travailler. En un mot, comme la Nation prodiguoit la dépense, le Souverain de son côté n'épargna aucun soin, pour que cette dépense ne fût pas inutile. Après tout, l'espèce de famine, qui désoloit alors la France, auroit rendu le bled l'instrument le plus sûr pour attirer les François en foule. Le Roi, après avoir tout réglé & laissé selon sa coutume le gouvernement du Roïaume à la

Guillaume & Marie. 1693.

Reine, son Epouse, partit pour la Haie. Il y arriva heureusement le douze d'Avril & conféra avec leurs Hautes-Puissances sur les opérations de la Campagne en Flandre.

Efforts prodigieux de la France.

Louis XIV. à son tour, quelque épuisé que fût son Roïaume d'hommes & d'argent, se crut en état, non-seulement de se défendre, mais encore d'attaquer par mer & par terre. Ses Armées furent nombreuses en Allemagne, & en Flandre, &, dès la fin de Mai, elles étoient en Campagne. Ce Prince, plein de grands desseins, partit de Versailles, le quinze de Mai, pour se mettre à la tête de son Armée en Flandre, qui se trouva être de plus de cent-vingt-mille hommes effectifs. Il avoit une Cour nombreuse & brillante, & les Dames étoient venues avec lui au Camp. Peut-être l'avoit-il affecté, afin qu'on ne s'étonnât point de le voir accompagné de la Marquise de Maintenon. Une incommodité arrêta ce Prince au Quesnoi sept à huit jours. Le deux de Juin il fit la revue de ses Troupes, &, après quelques marches & quelques campemens qu'il leur fit faire, il les quitta le douze & retourna à Versailles. Avant que de partir, il avoit détaché de cette prodigieuse Armée vingt-sept bataillons & quarante-six escadrons sous les ordres du Dauphin son fils, pour renforcer l'Armée d'Allemagne, qui, sous les ordres du Maréchal de Lorges, avoit déja pris Heydelberg.

Louis XIV. quitte son Armée.

Aussi peu que ce départ précipité de Louis XIV. lui fit d'honneur, autant en fit-il à Guillaume III. En vain les Politiques François s'épuisèrent pour diminuer la honte de cette retraite. La vérité est que le Roi d'Angleterre avoit paré avec tant d'art aux desseins de son ennemi, qu'il fut convaincu par ses propres yeux qu'il ne pouvoit en exécuter aucun. On assure que le Roi de France se proposoit tout à la fois plusieurs choses. Il auroit commencé par profiter de sa diligence & de sa supériorité sur les Alliez, s'il avoit trouvé une occasion favorable. Sinon, après les avoir inquietez & fatiguez par plusieurs marches & contremarches, il auroit tourné tout-à-coup, ou vers Bruxelles qu'il se flattoit de surprendre, ou vers Liege où il avoit un parti considérable dans le Chapitre. Il ne désespéroit pas non plus d'engager les Provinces-Unies à faire une paix séparée. Ses Agens secrets leur représentoient adroitement que les Anglois n'avoient pour elles que de la mauvaise volonté. Ils relevoient les preuves non équivoques que le Parlement en avoit données. Ils demandoient si elles pouvoient se reposer tranquillement sur une alliance, dont un des principaux Membres avoit pour elles tant de haine. Guillaume déconcerta ces projets, en partie par la manière dont il retran-

cha son Camp & par sa situation qui le mettoit à portée de marcher à Bruxelles, ou à Liege, selon l'occasion, & en partie en rompant dans les Etats les mesures de la France.

L'Armée de ce Prince n'étoit pourtant pas encore assemblée. Ce ne fut que vers la fin de Juin qu'il put rassembler quarante-mille hommes. Le Maréchal de Luxembourg, à qui le Roi son maître avoit laissé le commandement de l'Armée, qu'il avoit quittée, ne resta pas long-tems à Gemblours. Il alla camper à Torine-les-Ardens, & peu de tems après entre Judoigne & Tillemont, à une lieue seulement de l'Abbaïe du Parc, où Guillaume avoit pris son quartier, de sorte que les gardes avancées des deux armées pouvoient se voir.

Le Roi se campe avantageusement.

L'approche de quatre-vingt-dix-neuf bataillons & de deux-cens-vingt-&-un escadrons n'ébranla point Guillaume III. Quoique plus foible d'un tiers au moins, il étoit posté de manière à ne pouvoir être attaqué & à exécuter des entreprises considérables, pour peu que le Général ennemi manquât d'attention & de vigilance. Ce Général à son tour en méditoit aussi de fort importantes & étoit déterminé à ne point s'éloigner de l'Armée Angloise qu'il ne fût en état de les exécuter. Il lui falloit pour ces desseins de l'argent dont il manquoit absolument, & des vivres dont la disette étoit fort grande dans son Camp, au-lieu que celui du Roi étoit dans l'abondance. On préparoit à Mons un grand convoi de sept-cens charrettes de bled & de deux chariots chargez d'argent. Autant que ce convoi étoit nécessaire, autant étoit-il difficile de le faire passer sans qu'il fût enlevé. On avoit sur-tout à craindre la Garnison nombreuse de Charleroi.

Projet pour enlever le convoi des Ennemis.

Le Roi n'ignoroit ni les besoins de l'Armée ennemie, ni les préparatifs qu'on faisoit à Mons pour remédier à ces besoins. Il fit tout ce qu'on pouvoit attendre de son habileté & de sa sagesse pour que le convoi fut enlevé. Il affoiblit la Garnison de Charleroi par plusieurs détachemens, qu'il ordonna sous des prétextes si plausibles que Luxembourg n'y soupçonna aucun mistère & qu'il les regarda comme une occasion favorable dont il se hâta de profiter. Il donna ses ordres au Gouverneur de Mons, où le convoi étoit prêt, de le faire partir & de l'escorter avec une partie de sa Garnison, jusqu'à ce qu'il l'eût mis entre les mains du Comte de Guiscard Gouverneur de Namur, qui devoit venir le recevoir à Beaumont. Il étoit de plus ordonné au Gouverneur de Mons d'accompagner celui de Namur tant que ce dernier le jugeroit à propos. Sur ces ordres pressans, le convoi se mit en marche le deux de Juillet accompagné de six-cens tant Cavaliers que Dragons & d'un assez gros corps d'Infanterie. Quantité de

GUILLAUME & MARIE. 1693.

bagages des Généraux se joignirent au convoi & plusieurs Officiers grossirent l'escorte. Le tout arriva sans danger & sans aucun obstacle à Beaumont.

Manqué par le peu d'activité du Commandant Hollandois.

Le Roi qui avoit prévû que les détachemens de la Garnison de Charleroi détermineroient le Général François à hasarder le passage du convoi, avoit pris les plus justes mesures pour l'enlever. Il avoit chargé de cette expédition le Baron du Puy, Général Hollandois, dont il connoissoit le mérite, & il lui avoit donné dix-neuf escadrons, qui étoient l'élite de sa Cavalerie, avec un corps considérable d'Infanterie. Comme les chemins de Beaumont à Philippeville sont fort embarrassez, ce fut l'endroit qu'on choisit pour attaquer le convoi. Un peu plus de diligence & un peu moins de flegme, ou, si on veut, un peu moins de prudence dans le Général Hollandois, auroient rendu immanquable le succès d'un projet si heureusement & si sagement concerté.

Le Gouverneur de Namur apprit à n'en pouvoir douter que le Baron du Puy se préparoit à venir l'attaquer. Là-dessus il dépêcha couriers sur couriers au Gouverneur de Mons, qui étoit en chemin pour s'y rendre. Il revint sur ses pas. Le convoi se remit en marche. Les Troupes qui l'escortoient furent partagées en deux corps. Le premier qui faisoit l'avant-garde étoit composé de huit escadrons & de quatre-cens Fusiliers. L'arrière-garde avoit le même nombre d'escadrons & six-cens Fantassins. Le convoi avec le reste de l'Infanterie faisoit une espèce de corps de bataille. On marcha en cet ordre jusqu'au défilé situé entre les Villages de Bossu & de Saint Lenrieux. On fit quantité de ponts sur le ruisseau qui traverse le fonds de ce défilé, par où la marche fut fort abregée.

Il restoit encore environ une centaine de chariots à défiler, lorsqu'enfin le Baron du Puy commença à paroître sur les hauteurs de Bossu, tandis qu'une partie de son Infanterie descendoit dans ce Village, à dessein de s'en emparer. Quoique le convoi fut hors du défilé & qu'il touchât presque déja les glacis de Philippeville, il est pourtant certain que, si le Général Hollandois eût attaqué sans balancer l'arrière-garde, il auroit pû en enlever la meilleure partie. Mais aiant donné le tems aux François de se reconnoître & de se préparer à le recevoir, ils le firent si bien qu'il fut obligé de tourner le dos au convoi & de se retirer à Charleroi, assez mal accompagné.

Huy assiégé par les Ennemis.

Le Maréchal de Luxembourg, sûr de son convoi, décampa de Judoigne & de Tillemont pour venir à Saint Tron. Là il forma le dessein d'enlever le Comte de Tilly, qui campoit sous Ton-

gres avec un corps considérable de Cavalerie. Il se chargea lui-même de l'exécution; il ne réussit pas. Le Comte qui avoit été averti, s'étoit retiré deux ou trois heures avant qu'il pût le joindre, & avoit mis entre lui & les François des ravins impratiquables à de la Cavalerie. Peu de jours après, il quitta son Camp de Saint Tron, pour couvrir le siège de Huy, qu'il fit faire par une partie de son Armée sous les ordres de Villeroi.

Le Roi n'en fut pas plutôt informé, qu'il quitta son Camp de l'Abbaïe du Parc, où il étoit resté depuis le commencement de la Campagne, & vint à Tillemont. Il avoit envoïé ses gros bagages à Diest, pour être plus en état de saisir l'occasion d'attaquer quelque quartier de l'Ennemi, si elle se présentoit. Aussi bien c'est là tout ce qu'il pouvoit prétendre, vû l'infériorité, où le peu de correspondance de ses Alliez & les desseins de ses Sujets l'avoient réduit. Ces mouvemens n'empêchèrent point Villeroi de poursuivre son dessein. Huy & les deux Châteaux qui la défendoient furent contraints de se rendre après un siège de cinq ou six jours.

Guillaume pendant ce siège s'étoit posté entre Saint Tron & Tongres. Comme cette conquête, quelque peu importante qu'elle fût, facilitoit aux ennemis les approches de Liege & que par-là elle pouvoit leur faire reprendre leurs premiers desseins sur cette importante Place, le Roi y envoïa dix bataillons, & alla se camper à Neerhespen, pour être à portée de s'opposer, autant qu'il le pourroit, à diverses entreprises qu'il voïoit que le Maréchal de Luxembourg pourroit former. Il fit plus. Sachant que les lignes des ennemis en Flandre étoient assez mal gardées, il détacha le Prince de Wirtemberg à la tête de vingt-deux Régimens, moitié Cavalerie, moitié Infanterie, pour s'en emparer. Il le fit avec facilité. A peine même y trouva-t-il quelque résistance. Les lignes furent rasées & on étendit les contributions jusques dans l'Artois.

Ruses de l'Ennemi pour empêcher le Roi de décamper.

Le Général ennemi, qui avoit formé le dessein d'attaquer l'Armée du Roi, affoiblie par les détachemens que ce Prince avoit cru devoir faire, feignit de vouloir assiéger Liége. Il alla lui-même avec grand appareil reconnoître les lignes qui couvroient cette Place. Il fit faire plusieurs milliers de fascines. Il détacha de son Armée le Maréchal de Joyeuse avec quatorze Bataillons, vingt Escadrons & un train considérable d'artillerie, pour aller défendre les lignes contre le Prince de Wirtemberg. Ces différentes manœuvres firent rester le Roi dans son Camp de Neerhespen jusqu'au vingt-huit de Juillet. Il avoit pourtant résolu de le quitter le lendemain, & de reprendre son ancien Camp du Parc, où sans aucun

GUILLAUME & MARIE. 1693.

danger il auroit pu tenir l'Ennemi en échec. Il ne le put, sa vigilance fut trompée par la promptitude de Luxembourg. Tout d'un coup, le vingt-huit de grand matin, il se mit en marche, & fit faire une si grande diligence, qu'à quatre heures après midi son avant-garde avoit fait sept grandes lieues & demie, & se trouvoit à la vue de l'Armée qu'elle venoit combattre.

Le Roi ne veut pas éviter le combat.

Cette surprise qui auroit déconcerté tout autre, ne troubla pas le Roi, & ne lui ôta rien de sa fermeté & de sa présence d'esprit. Il rangea promptement ses Troupes en bataille, au cas que les François prissent le parti de l'attaquer après une heure ou deux de repos. Il assembla le Conseil de Guerre. La plupart étoient d'avis qu'on se retirât. Il prit le parti de demeurer & d'attendre l'Ennemi. Ce parti sans doute étoit le plus honorable, mais ce n'étoit pas précisément ce qui conduisoit ce Prince; il étoit encore le plus sûr. Une Armée qui fuit est entièrement défaite, à moins qu'elle n'ait qu'un pas à faire pour mettre entre elle & l'ennemi qui la poursuit une barrière insurmontable,

L'Armée Françoise arriva assez tôt pour ôter au Roi la pensée de décamper; mais elle arriva trop tard pour profiter de l'espèce de fraïeur qu'une arrivée si imprévue n'avoit pu manquer de causer à ses Troupes. La bataille fut remise au lendemain, & on emploïa la nuit dans les deux camps à s'y préparer. Les Troupes Françoises extrémement fatiguées de la marche violente qu'elles venoient de faire, eurent quelques heures de repos. A mesure qu'elles arrivoient on les avoit rangées en bataille, & comme elles ne craignoient rien que la retraite de leurs ennemis, elles eurent une nuit fort tranquille.

Mesures que le Roi prend contre les attaques de l'Ennemi.

Il n'en fut pas de même dans l'Armée du Roi, la nuit entière fut emploïée à se retrancher. Le travail fut si bien conduit & si prompt, qu'avant le jour on se vit en état d'attendre l'Ennemi dans des retranchemens, qui lui rendoient presque inutiles sa diligence & la supériorité de ses forces. Le Roi plaça sa Cavalerie, au nombre de cent-quatre-vingt-sept escadrons, dans le Corps de bataille. Elle avoit devant elle un fond, qui étoit un retranchement naturel, & on y avoit ajouté, pour le perfectionner, tout ce que le peu de tems avoit pu permettre. Cette ligne étoit bordée de quatre-vingts pièces de canon, dont il falloit essuïer le feu avant que d'être à portée de se faire un chemin pour attaquer la Cavalerie. A la droite étoit le Village de Nerwinde. Le Roi le regarda comme le poste essentiel. Il y plaça l'élite de son Infanterie, au nombre de trente-deux bataillons. On creusa, on coupa les chemins, on les embarrassa par l'abattis des arbres qu'on put trouver. On s'y prit de la même façon pour rendre inaccessible

inacceſſible le Village de Neerlanden qui couvroit la gauche. On n'y mit pourtant que ſix bataillons pour le garder, à cauſe que ſa ſituation marécageuſe le rendoit preſque impratiquable. Le Roi penſa en même-tems à s'aſſurer une retraite en cas de beſoin. Il fit faire quantité de ponts ſur la Jauſſe proche Leewen; il y fit paſſer ſes bagages, & poſta un gros d'Infanterie dans des haies au-delà des ponts.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Telle étoit la ſituation avantageuſe de l'Armée du Roi, lorſque le jour parut. Le Maréchal de Luxembourg, qui craignoit qu'elle ne lui eût échappé, vit avec étonnement les retranchemens, qui la couvroient juſqu'à la rendre preſque inabordable. Il examina de tous côtez, & n'y trouva point de foible. Il forma toutesfois ſon plan d'attaque. Il fit avancer ſon artillerie, compoſée de ſoixante-&-dix pièces de canon, pour tirer ſur les batteries du Roi qui faiſoient un horrible ravage dans ſa Cavalerie. Il l'expoſoit ainſi, afin qu'elle fût à portée de donner, dès que les attaques qu'il méditoit lui en fourniroient l'occaſion. Il ſe détermina à faire les plus grands efforts à ſa gauche contre le Village de Neerwinde, tandis qu'on attaqueroit foiblement celui de Neerlanden qui étoit à ſa droite. Ces meſures priſes, il fit avancer vers Neerwinde ſix Brigades & deux Régimens d'Infanterie en ſeconde ligne pour les ſoutenir. Il en fit marcher ſix autres du côté de Neerlanden, avec ordre aux Commandans de chercher plutôt à occuper les Troupes qui le gardoient, qu'à les pouſſer.

Il étoit neuf heures du matin lorſque les attaques commencèrent. Trois fois les François furent repouſſez à Neerwinde avec une grande perte, mais enfin à la quatrième ils s'en rendirent maîtres. Ils ne le gardèrent pas long-tems. Le Roi qui connoiſſoit l'importance de ce poſte, les y fit attaquer avec tant de vigueur qu'ils furent contraints de l'abandonner. Le Maréchal, perſuadé que la victoire étoit attachée à la priſe de ce poſte, dont il venoit d'être chaſſé, ordonna une nouvelle attaque, qui lui réuſſit de manière qu'une de ſes Brigades s'y établit. Le Roi de ſon côté fit un nouvel effort, & reprit la meilleure partie de ce Village. L'attaque de Neerlanden, par la faute des Dragons François, qui s'étoient trop avancez & qu'on fut obligé de ſoutenir, étoit preſque auſſi vive & auſſi variée de bons & de mauvais ſuccès. Le Duc de Luxembourg, afin de produire dans l'Armée du Roi quelque mouvement dont il pût profiter, fit marcher ſon corps de bataille contre le retranchement qui couvroit le front de l'Armée de ce Prince. Tout fut inutile, rien ne branla, & l'Ennemi fut arrêté par-tout,

Neerwinde pris & repris.

Guillaume & Marie. 1693.

Les François ont l'avantage.

Enfin le Général François, que le grand nombre de ses Troupes mettoit en état d'en sacrifier une partie au succès de son entreprise, fit recommencer les attaques avec tant de vigueur & de constance, qu'après deux heures d'un combat le plus opiniâtre qui ait peut-être jamais été, il se rendit absolument maître du Village de Neerwinde. En même-tems sa Cavalerie, à la faveur de son Infanterie, passa les retranchemens & se mit en bataille. D'un autre côté, le Comte de Harcourt qui avoit été détaché avec un assez gros corps de Cavalerie, revint au bruit du canon, & trouvant l'aîle droite du Roi embarrassée, il la prit en flanc, tandis que le Maréchal de Villeroi l'attaquoit de front. Le Général ennemi donna ses ordres si à propos, que cette aîle se trouva enveloppée en même-tems que le corps de bataille fut partagé. Il fut impossible de résister, tout plia & fut renversé. Le Roi fit tout ce qu'on pouvoit attendre de son intrépidité & de son habileté. Il fit venir une partie de son aîle gauche pour remédier au désordre de sa droite : mais comme elle étoit éloignée, les Ennemis ne lui donnèrent pas le tems de se former. Ils renversèrent la Cavalerie Hollandoise avant que les Anglois fussent en ligne. Ils chargèrent comme ils se trouvèrent, & même avec quelque succès; mais la droite des Ennemis s'étant avancée, ils furent enveloppez.

Belle retraite du Roi.

Le Roi voïant que le mal étoit sans remède, & qu'une plus longue résistance ne serviroit qu'à l'augmenter, fit sonner la retraite, & envoïa presque à chaque Corps en particulier des ordres détaillez pour la faire avec succès. Il se retira le dernier, & fit halte sur les hauteurs de Tillemont, où il se joignit au Duc de Baviere, qui y avoit conduit une partie de l'aîle droite qu'il avoit ralliée.

L'Armée Françoise, contente d'un succès dont elle commençoit à désespérer, après l'avoir regardé comme immanquable, ne fit pas de grands efforts pour la poursuite. La fatigue, le bon ordre dans lequel on se retiroit, la contenance fière & assurée des Troupes, qui paroissoient se retirer par obéïssance plutôt que par crainte, peut-être même l'intérêt du Général François, qui ne vouloit pas si-tôt cesser de l'être, en furent apparemment cause. Le champ de bataille lui demeura avec presque toute l'artillerie, soixante étendards, vingt-deux drapeaux & douze paires de tymbales. On perdit de part & d'autre beaucoup de monde dans la prise & la reprise réitérée de Neerwinde; mais la perte des Alliez augmenta beaucoup, quand les Ennemis eurent pénétré dans leurs retranchemens. Quelque belle que fût la retraite, il en coûta pour passer la petite

rivière de Ghette, & une grande partie des restes des bataillons défaits s'y noïa.

Le Roi perdit donc la bataille de Neerwinde, car de quel front pourroit-on le dissimuler? Mais il n'y perdit rien de sa gloire. Loin qu'elle en fût ternie, ses héroïques qualitez y brillèrent avec encore plus d'éclat qu'elles n'avoient jamais fait; ses Ennemis en convinrent, & lui rendirent justice. Ils le virent avec admiration conduire lui-même les bataillons & les escadrons à la charge dans les endroits les plus dangereux, & ils avouèrent qu'il méritoit de vaincre, & qu'il avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour n'être pas battu. Au reste, il avoit été parfaitement secondé par le Duc de Baviere, qui s'étoit conduit avec beaucoup de bravoure & de prudence.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Il est admiré même de ses Ennemis.

Le Prince de Wirtemberg vint au plutôt rejoindre l'Armée, qui par cette réunion se trouva presque aussi forte qu'elle étoit avant le combat. On côtoïa le Maréchal de Luxembourg, & on régla ses marches sur celles de ce Général, qui, après sa victoire, alla mettre à contribution la Mairie de Bois-le-Duc. Il en partit le quinze d'Août, & après plusieurs marches qui l'approchoient insensiblement de Charleroi qu'il vouloit assiéger, il vint camper au commencement de Septembre entre Binch & Estines. Pendant ce tems-là on avoit fait par ses ordres de grands amas de munitions de guerre à Maubeuge & à Namur, & on y avoit rassemblé un grand nombre de chariots. Tout étant prêt, la Place fut investie le neuf. Le Gouverneur se défendit pied à pied, & ne se rendit que lorsqu'il se vit sur le point d'être emporté d'assaut.

Siége & prise de Charleroy par les François.

Le Roi se tint toujours à portée de l'ennemi pour observer ses démarches. Mais la perte de Charleroi ne lui parut pas assez importante pour qu'il crut devoir risquer une seconde bataille. Peu de jours après ce siège, les deux Armées se cantonnèrent & enfin prirent leurs quartiers d'hiver, un peu avant la fin d'Octobre.

Les autres Alliez, excepté le Prince de Bade en Allemagne, furent encore moins heureux que lui. Le Duc de Savoie, dont il espéroit beaucoup, après des commencemens assez heureux, fut battu à la Marsaille par le Maréchal de Catinat & tellement battu qu'il fut obligé de se retirer sous sa Capitale. Le Maréchal de Noailles, secondé d'une escadre de vingt vaisseaux de guerre, commandée par le Comte d'Estrées, se rendit maître de Roses, une des plus fortes Places de Catalogne.

L'Europe étoit attentive & intéressée au succès des Flottes des Puissances ennemies. Les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande faisoient quatre-vingt-douze Vaisseaux de ligne sans

Entreprises de la Flotte ennemie.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

compter les fregattes & les brulots. Dans ce nombre prodigieux n'étoient point compris vingt-deux Vaisseaux de ligne commandez par le Chevalier ROOCK, pour servir d'escorte à la Flotte de Smyrne, consistant en deux-cens Vaisseaux marchands, dont plusieurs avoient jusqu'à soixante piéces de canon. La Flotte Françoise, malgré l'affaire de la Hogue, n'étoit guères moins nombreuse. Elle fut prête de bonne heure, & quoiqu'on sût en France le projet d'une descente & les préparatifs faits en Angleterre & en Hollande pour l'exécution, elle ne laissa pas d'abandonner les côtes de ce Roïaume & d'aller se mettre en embuscade vers le Cap Saint Vincent pour enlever la Flotte de Smyrne.

Les Flottes combinées de Hollande & d'Angleterre mirent à la voile vers la mi-Juin, &, après avoir escorté quelque tems leurs Flottes marchandes, rangèrent les côtes de France & se firent voir. Mais apparemment, ou manque de vents favorables, ou à cause des grands préparatifs qu'on avoit faits en ce Roïaume pour s'opposer à leurs desseins, elles se retirèrent, sans avoir rien entrepris. Elles s'y montrèrent encore, mais avec aussi peu d'effet, & ce fut à ces espèces de promenades qu'aboutirent les frais immenses qu'on avoit faits pour les équiper, frais au reste qui furent moins préjudiciables que la nécessité, où l'absence des Troupes de débarquement mit le Roi de se tenir serré durant la Campagne en présence de l'Armée Françoise supérieure à la sienne.

Flotte de Smyrne battue & dissipée.

La Flotte de France ne fut pas tout-à-fait si inutile. Outre que vingt-deux de ses Vaisseaux aidèrent à prendre Roses, elle tomba sur la Flotte de Smyrne, dont elle prit vingt-sept Vaisseaux en aiant brulé & coulé à fonds un bien plus grand nombre. Cette Flotte dispersée se sauva en différens endroits. Ceux qui eurent le bonheur d'entrer dans le Port de Cadix furent en sureté. Ceux qui entrèrent dans le vieux Gibraltar & dans Malaga furent pris ou brulez, ou coulez à fonds. Après cette expédition, la Flotte Françoise se retira à Toulon, pour y prendre des rafraichissemens, & le Chevalier ROOCK arriva le huit d'Aout à Kingsale en Irlande avec les débris de la Flotte consistant en onze Vaisseaux de guerre Anglois, deux Hollandois, deux brulots, une galiote à bombes, quinze Vaisseaux marchands Anglois & vingt Hollandois. Je n'ignore pas que, dans le tems où ces choses se passoient, de frivoles & mercénaires Ecrivains traitèrent de bagatelle l'affaire de la Flotte de Smyrne. Je n'ai pas crû devoir les imiter. De grandes pertes font honneur à une Nation, quand elles sont bien soutenues, & forment une preuve plus solide de ses richesses & de sa puissance que les plus grands succès. Mais ces espèces d'Au-

teurs ne font pas obligez d'avoir ces principes & ils se persuadent follement que le vrai honneur consiste dans une prospérité continue & qu'une Nation leur est bien obligée, quand ils lui ont donné dans ses pertes mêmes un air de triomphe aussi frivole que leurs raisonnemens. GUILLAUME & MARIE. 1693.

Entreprise sur la Martinique.

Pendant que ces choses se passoient en Europe, on se battoit aussi en Amerique. Les Anglois en ces Païs-là, aparemment par ses ordres, formèrent le dessein de se rendre maîtres de la Martinique, ou du moins de la ruiner. Cette Isle appartient à la France. Elle est par les quatorze degrez de latitude septentrionale, sa largeur est de seize lieues & son circuit de quarante-cinq. La Flotte Angloise, destinée pour cette expédition, parut au vent de cette Isle, l'onzième d'Avril. Elle étoit composée de dix-sept Vaisseaux de guerre depuis soixante & douze jusqu'à quarante canons, de trois brulots, d'une caïque à bombes, de quelques frégates, de trente navires marchands qui portoient les vivres & les munitions. Il y avoit dessus deux Régimens chacun de six-cens hommes, deux Régimens de la Barbade de neuf-cens hommes, un Régiment de six-cens Matelots & huit-cens hommes de milice des Isles Antilles, ce qui faisoit en tout quatre-mille-deux-cens hommes.

Peu de succès.

La nuit du onze au douze, deux-mille hommes des Troupes Angloises mirent pied à terre dans l'endroit appellé le Cul de sac marin. Ils brulèrent dans ce quartier dix-huit sucreries & autant d'habitations & emportèrent plusieurs chaudières avec une assez grande quantité de bétail. Comme il n'étoit pas de la prudence de s'engager dans les terres & que les ennemis commençoient à s'assembler, on se rembarqua & on remit à la voile. Le vingt-deux on mouilla à la vue du Fort Roïal. On sonda & on ne put trouver de lieu propre à la descente. On continua de tourner autour de l'Isle & malgré les ennemis on descendit au fonds de Cananville. On mit à terre six pièces de canon & un mortier & on en batit les retranchemens. Mais comme le nombre des ennemis augmentoit presque à chaque instant, on se retira, & sans être poursuivi, on prit la route de la Guadaloupe. Cette expédition causa aux ennemis une perte considérable & ne couta qu'environ deux-cens hommes & quelques équipages d'artillerie, avec quelques barils de plomb & de poudre, qu'on jugea à propos de laisser, pour abreger l'embarquement. Le vingt-huit d'Aout, la même escadre se présenta à la rade du Fort Louis de Plaisance en Terre Neuve. Elle trouva tout hors d'insulte & fut obligée de se retirer après plusieurs tentatives inutiles.

Guillaume & Marie. 1693.

Entreprise sur Saint-Malo.

La Flotte Angloise étoit à Torbay depuis le vingt-six d'Aout. On avoit désarmé une partie des Vaisseaux. La France tranquille pour ses côtes avoit aussi fait rentrer sa Flotte dans ses Ports & l'avoit entièrement désarmée. Cependant on se préparoit en Angleterre à faire sur Saint Malo une terrible exécution. Cette Ville, par sa situation avantageuse à la tête de la Manche, où aboutit le grand Océan, est à portée de nuire beaucoup au commerce de l'Angleterre & de la Hollande. La plupart de ses Habitans étoient des Armateurs, & des Armateurs aussi intrépides, aussi vigilans, aussi alertes que le peuvent être ceux de Flessingue. Comme dans ces tems-là les droits de l'Amirauté en France étoient modérez & que le profit des prises appartenoit presque tout entier à ceux qui les faisoient, les Malouins s'appliquoient à en faire avec toute l'ardeur imaginable & ils réussissoient presqu'au-delà de leurs espérances & de leurs desirs. Il n'étoit guères de jour où quelques-uns d'eux ne rentrassent dans leur Port au moins avec chacun leur prise. On voit par les Registres de l'Amirauté que depuis mil-six-cens-quatre-vingt-huit jusqu'en mil-six-cens-quatre-vingt-dix-sept, ces Armateurs avoient pris aux Anglois & Hollandois cent-soixante-&-deux Vaisseaux d'escorte & trois-mille-trois-cens-quatre-vingt-quatre Navires marchands. Aussi cette Ville à proportion de sa grandeur étoit alors la plus riche de l'Europe.

Guillaume III. excité par les plaintes des Marchands Anglois & Hollandois, entreprit de détruire une Place si fatale à leur commerce. Il donna ordre à vingt-cinq Vaisseaux du second & troisième rang de rester armez. Il avoit le dessein d'une machine, à laquelle on donna son vrai nom en l'appellant Machine Infernale. C'étoit un Vaisseau d'environ trois-cens-cinquante tonneaux, plus long cependant que ne le sont communément ces sortes de bâtimens & aïant quatre-vingt-dix pieds de quille. Il étoit maçonné en tout son contour avec de la brique. Il avoit à fonds de cale plus de cent barils de poudre, tous couverts de gaudron, de soufre, de poix résine, d'étoupe, de paille & de fagots. Sur tout cela étoit un rang de grosses bordaisses percées à dessein de communiquer le feu. Au dessus encore de cet appareil infernal, on avoit mis trois-cens-quarante carcasses composées de grenades, de boulets, de chaînons, de canons de pistolets chargez, le tout enveloppé dans des étoupes & dans de la toile gaudronnée. Les vuides que laissoient ces horribles carcasses étoient remplis de morceaux de barres de fer & de toute sorte de matières combustibles. Ce Vaisseau étoit ouvert par six endroits comme par six bouches,

d'où devoit sortir un feu si violent qu'il auroit été capable de consumer & de dévorer les matières les plus dures & les moins combustibles. C'étoit à Londres que s'étoit fait cet épouvantable chef-d'œuvre avec un grand secret & une très-grande dépense.

Ne réussit point du tout.

L'escadre destinée à mettre Saint Malo hors d'état de nuire à l'avenir mit à la voile & parut à la vue de cette Ville le vingt-six Novembre à midi. On s'y prépara promtement à se défendre. Les Habitans prirent les armes, on renforça les garnisons des Forts les plus exposez, on plaça des corps de garde, & on borda les remparts. En même tems on dépêcha des Couriers au Roi, au Duc de Chaunes, Gouverneur de la Province, & à Brest. Le vingt-sept la Flotte Angloise s'empara du Fort de la Conchée & le fit sauter. Elle s'approcha de la Ville. Mais le canon & les bombes l'obligèrent à s'éloigner. Sur les neuf heures du soir, elle jetta une soixantaine de bombes, dont vingt seulement tombèrent dans la Ville, sans y faire grand mal. Le vingt-huit on fit à peu près la même manœuvre qu'on avoit fait la veille. Le vingt-neuf, on s'empara d'une petite Isle, qu'on trouva déserte, & on y ruina une Eglise & un Couvent. Tout ceci ne s'étoit fait que pour mieux cacher le vrai dessein & pour attirer la Noblesse des Environs & les Commandans de la Province dans cette malheureuse Ville qu'on vouloit abimer en un instant.

Enfin le trente, à la nuit fermée, avec le vent & la marée favorable, le Vaisseau fatal alla à pleines voiles vers la muraille, où il devoit être attaché, & s'approcha, sans que les ennemis s'en fussent apperçus, du Fort Roïal & de la Ville. Un coup de vent le détourna un peu de sa route & le fit donner contre un rocher à fleur d'eau qu'il ne put franchir. L'Ingénieur qui le conduisoit, se voïant touché par la poupe & sentant que le fonds s'ouvroit, y mit le feu avec précipitation. Il n'étoit pour lors qu'à quarante ou cinquante pas de la muraille. Le feu pourtant n'avoit pas été mis assez tôt. L'eau avoit déja pénétré le fonds de cale & mouillé les poudres qui y étoient, de sorte qu'il n'y eut que celles du milieu & du dessus qui prirent. Elles eurent pourtant assez de force pour faire sauter ce bâtiment avec tant de violence que le cabestant, qui pesoit au moins deux-mille livres, fut enlevé fort haut en l'air au-dessus de la Ville, d'où il retomba sur une maison qu'il écrasa. La terre fremit trois lieues à la ronde; il se fit un bruit si effroïable qu'il ébranla toutes les maisons de la Ville, cassa toutes les vitres & renversa les toits de plus de trois-cens maisons. Malgré l'accident arrivé à cette Machine infernale, elle auroit fait encore de terribles ravages, si le rocher,

Guillaume & Marie. 1693.

qu'elle toucha, ne lui eût donné une inclinaison contraire à celle qu'elle devoit avoir pour que les trois-cens-cinquante carcasses dont elle étoit chargée tombassent sur la Ville.

Ce coup important manqué, la Flotte appareilla & revint dans le Port d'où elle étoit partie. On croit que l'auteur de ce projet périt dans l'exécution. Du moins on n'en a jamais entendu parler, & sur le rivage de Saint Malo on trouva un homme mort, bien mis, avec des tablettes dans sa poche, où il avoit écrit une espèce de journal concernant la Machine. Je ne puis m'empêcher de souhaiter que le souvenir de son invention diabolique fût tellement péri avec lui que jamais on ne pût rien entreprendre de pareil.

Procès fait à quelques Régimens.

Le Roi avant de quitter son Armée jugea à propos de donner un exemple de sévérité. Quelques-unes de ses Troupes avoient mal fait à Neerwinde. On fit par ses ordres des informations exactes. Trois Régimens de Cavalerie furent trouvez coupables, & trois Cavaliers de chacun, sur qui le sort tomba, passèrent par les armes, pour expier la faute de leurs Corps. Ce Prince se rendit ensuite à la Haie au commencement d'Octobre.

Les affaires importantes qu'il avoit à y régler & les vents contraires l'y retinrent jusqu'au sept de Novembre suivant. Il ne dissimula point aux Etats assemblez le peu de succès de ses armes. Il s'en servit même pour les exhorter, non-seulement à continuer, mais encore à augmenter leurs efforts, afin d'être en état du moins de résister plus efficacement à ceux que la France ne manqueroit pas de faire. On entra dans ses vues. On prit avec lui les mesures convenables pour l'augmentation des Troupes. On le remercia sincèrement des soins qu'il se donnoit pour la cause commune en général & pour l'intérêt particulier de la République. Enfin leurs Hautes-Puissances applaudirent au choix que Guillaume avoit fait du Duc de Wirtemberg pour commander leur Infanterie, à la place du Comte de Solms tué à la bataille de Neerwinde; & du Duc de Holstein-Ploen pour Maréchal de Camp Général, au lieu du Prince de Waldeck.

Dès que les vents le permirent, Guillaume passa en Angleterre, où chacun se hâta de lui témoigner la satisfaction qu'on avoit de le revoir après tant de fatigues & de dangers essuïez durant la Campagne entière pour la gloire & la sureté de ses Peuples & de ses Alliez. Le Parlement étoit assemblé. Il s'y rendit le dix-sept Novembre huit jours après son arrivée. Il y parla en Héros, c'est-à-dire, en homme qui ne cherche point à dissimuler les disgraces, ni à exagérer les faveurs de la fortune.

Discours du Roi

„ Mylords & Messieurs, dit ce Prince, je suis toujours fort aise „ de

» de me trouver ici dans votre assemblée. Mais je souhaiterois de tout mon cœur que notre satisfaction ne fut pas diminuée par les réflexions qu'on peut faire sur les désavantages que nous avons eu cette année par terre, & sur les mauvais succès de nos affaires de mer. Je crois qu'il est évident que le premier n'est venu que du grand nombre des Troupes de nos ennemis qui en avoient par tout plus que nous. Quant au dernier qui a causé une si grande disgrace à la Nation, j'en ai eu un extrême ressentiment, & comme j'aurai soin de faire punir ceux qui n'ont pas fait leur devoir, j'ai aussi résolu d'emploïer tous mes efforts, afin que nos forces navales soient bien conduites à l'avenir ». Ce qu'il dit aux Communes est du même gout, & ne mérite pas moins d'être rapporté. « Je suis fort sensible aux témoignages que vous m'avez donnez de votre affection, m'aiant toujours fourni les moïens de subvenir aux frais de cette guerre qui ont été fort grands. Cependant je suis persuadé que ce qui s'est passé l'été dernier suffit pour nous convaincre tous que, pour venir à une heureuse fin, il faudra nécessairement augmenter nos forces de terre & de mer l'année prochaine, ainsi que nos Alliez ont résolu de faire. Et je ne doute pas que vous n'aiez tant d'égards à la nécessité pressante que vous ne me donniez des subsides qui puissent me mettre en état de faire la même chose. Je vous recommande instamment, à vous Messieurs de la Chambre des Communes, de prendre si promptement vos résolutions que vos subsides puissent être suffisans, & que nos préparatifs se fassent d'aussi bonne heure qu'il est nécessaire pour la sureté & l'honneur de la Nation ».

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Le Parlement accorde au Roi tout ce qu'il souhaite de subsides.

Ces discours furent reçus comme ils le devoient & ils eurent tout l'effet qu'on pouvoit en attendre. On ne délibera point sur les demandes du Roi, mais uniquement sur les moïens de les remplir le plus promptement qu'il seroit possible. On pria le Roi de faire dresser les mémoires des dépenses, à quoi il jugeoit que pourroient monter l'augmentation & l'entretien des Armées de terre & de mer. Il le fit, & on les suivit exactement. Quelques Pairs & plusieurs Membres de la Chambre des Communes furent pourtant d'avis qu'on n'augmentât point les Troupes de terre, qu'on les diminuât même, & qu'on s'attachât presque uniquement à équiper une Flotte si nombreuse & si puissante, que celle de France ne pût & n'osât tenir devant elle, & fût forcée de lui céder l'empire de la Mer. C'est aux Alliez, ajoutoient-ils, à recruter leurs Armées de terre, & à les mettre sur un pied qu'elles puissent faire tête à celles des François, & même leur devenir supérieures.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

On n'eut pas de peine à faire voir le peu de solidité de cet avis, & à montrer que ce qu'il paroissoit avoir de plausible n'étoit qu'illusion. On repliqua que les Alliez auroient un juste sujet de se plaindre, si on bornoit ainsi les efforts que la Confédération obligeoit l'Angleterre de faire à proportion de sa puissance : Qu'en se rendant maîtresse de la Mer, elle assuroit à la vérité ses plus grands intérêts ; mais qu'on devoit aussi assurer ceux des Alliez, en agissant par terre avec plus de vigueur qu'on n'avoit encore fait, afin d'animer la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne & la Savoie à en faire autant de leur côté : Que ces Peuples avoient les yeux attachez sur l'Angleterre, & en attendoient leur salut : Que s'ils la voïoient se relâcher ils perdroient courage, & se tiendroient sur une défensive impuissante dont l'Ennemi commun auroit bientôt triomphé, & que chacun feroit avec lui une paix particulière, qui le mettroit en état de les opprimer les uns après les autres, & peut-être de joindre la conquête de la Grande-Bretagne à celle des Païs-Bas.

Ces raisonnemens, quoiqu'un peu exagérez, étoient au fonds sans replique, & d'ailleurs ils flattoient trop la gloire & la passion chérie de la Nation, pour qu'on ne s'y rendît pas. Ainsi il fut résolu qu'on augmenteroit les troupes de terre jusqu'à quatre-vingt-mille hommes, & que pour leur entretien on fourniroit promptement deux-millions-neuf-cens-mille livres sterling. A l'égard de la Flotte, il fut arrêté tout d'une voix de la rendre supérieure à celle de France & en état de maintenir par tout la dignité du pavillon Anglois. En conséquence de cette résolution, les Communes arrêtérent généreusement d'augmenter la dépense des années précédentes, & accordèrent un subside de deux-millions de livres sterling, sans compter une somme assez considérable pour païer ce qui étoit dû de reste aux équipages.

Le Roi avoit promis de faire en sorte que les forces navales fussent mieux conduites. Il nomma pour les commander l'Amiral Russel, celui même qu'on avoit jugé à propos de déposséder de cet important emploi, après qu'il eut ruiné la flotte Françoise au fameux combat de la Hogue. A la dignité d'Amiral on joignit en sa faveur la qualité de Membre du Conseil Privé. Il est glorieux à un Sujet d'être recherché de son Souverain comme un homme nécessaire. Il ne l'est pas moins au Souverain d'avouer son erreur & de revenir de ses préjugez & de ses préventions. Guillaume III. abandonna au Parlement le soin d'exécuter l'autre partie de sa promesse, qui étoit de faire punir ceux qui n'avoient pas fait leur devoir. Cet illustre Corps s'en acquitta avec tout le zèle & toute l'exactitude possibles.

Pourfuite contre les Chefs des Flottes.

Dès le vingt-trois de Novembre il fut ordonné que les Commiſſaires de l'Amirauté rendroient raiſon pourquoi la Flotte du Détroit, qui devoit partir à la fin de l'année précédente, avoit été retenue juſqu'au départ de la grande Flotte, c'eſt-à-dire, juſqu'au mois de Juin de la préſente année. On ordonna encore que les Amiraux, le Chevalier Rook & les Intéreſſez dans la Compagnie du Levant comparoitroient le vingt-cinq du même mois, & que les Amiraux y apporteroient le réſultat des délibérations priſes dans les conſeils de guerre, qu'ils avoient dû tenir en exécution des ordres dont ils étoient chargez. Ils obéirent tous, excepté le Chevalier Rook, qui étoit malade. Il comparut toutefois le ſurlendemain avec les Amiraux de la grande flotte. La Compagnie du Levant avoit formé contre eux des plaintes importantes & des accuſations graves. Les voici :

Plaintes & griefs des Marchands.

» On a empêché nos vaiſſeaux de mettre à la voile pour le » Levant immédiatement après que les François eurent été battus » dans la Manche. En vain en demandâmes-nous la permiſſion » aux Amiraux & au Conſeil. Depuis quatre ans nous n'avons pû » envoïer aucun vaiſſeau en Turquie. On a attendu à laiſſer par» tir nos vaiſſeaux juſqu'à ce que la flotte de France fût en état » d'aller les attendre au paſſage & de les enlever. Le Conducteur » qui avoit été échanger des priſonniers à Breſt avoit informé les » trois Amiraux qu'une partie de la flotte ennemie avoit déja mis » à la voile & devoit bientôt être ſuivie du reſte. Un nommé » White, venu de Marſeille ſix ſemaines avant le départ de notre » flotte, avoit déclaré qu'on y diſoit ouvertement, qu'elle ne » partiroit que quand celle de France auroit mis à la voile; qu'elle » ſeroit eſcortée quelques lieues en mer & menée après tout droit » entre les mains des François. Une chaloupe Portugaiſe avoit » donné avis au Chevalier Rook, à la hauteur du Cap de Saint » Vincent, que la Flotte ennemie étoit de ce côté-là. Il ne vou» lut pas le croire & négligea même d'envoïer à la découverte. » Quand le Chevalier Rook prit le brulot François, les gens de » l'équipage dirent *nous ſommes préſentement leurs priſonniers*, *mais* » *ils ſeront les nôtres cette nuit.* Le Chevalier Rook n'appella au » Conſeil de Guerre aucun Capitaine des Vaiſſeaux Marchands, » & ne leur donna aucune inſtruction pour leur rendez-vous en » cas de ſéparation [46].

La Chambre des Communes emploïa le vingt-ſept juſqu'à neuf heures du ſoir à la lecture des plaintes des Marchands, des papiers de l'Amirauté, des inſtructions que les Amiraux avoient reçues, des délibérations de leurs Conſeils de Guerre, & des mé-

GUILLAUME & MARIE. 1693.

moires & défenses du Chevalier ROOK. Avant que de se separer, elle déclara, qu'à l'égard de la Flotte de Smyrne, on s'étoit conduit d'une manière méchante & frauduleuse, & qu'elle examineroit plus à fond à qui on devoit en imputer la faute.

Questions embarrassantes proposées aux Accusez.

Le Conseil Privé du Roi avoit préparé les voies sur cette affaire à la Chambre des Communes. Elle demanda & obtint communication des informations commencées. La pièce essentielle étoit trois questions faites par écrit aux Amiraux Kilgrew, de Lavall & Shovel. Premiérement pourquoi, en conséquence des ordres qui leur avoient été donnez de ne point quitter la Flotte de Smyrne qu'elle ne fût en fureté, ils n'avoient pas envoïé vers Brest une galiote d'avis, pour savoir si l'armée de France y étoit encore, ou si elle en étoit partie? Secondement pourquoi ils avoient négligé l'avis d'un Armateur, qui les étoit venu avertir qu'il avoit vû passer la Flotte ennemie, ou pourquoi, du moins, ils n'avoient pas fait leur possible pour savoir si l'avis étoit vrai ou non? Troisièmement pourquoi, après avoir tenu un Conseil de Guerre à trente lieues de l'ouest d'Ouessant & y avoir résolu d'aller encore trente lieues au-delà, d'arborer pavillon bleu au grand mât de l'Amiral & de tirer cinq coups de canon pour signal de la séparation des Flottes, ils ne l'avoient pas fait savoir, ni envoïé l'ordre à l'Amiral ROOK conformément à leur instruction, ni exécuté le résultat dudit Conseil de Guerre, & enfin pourquoi on n'en avoit point tenu d'autre avant leur séparation, puisqu'ils avoient ordre de ne point se séparer qu'on n'eût auparavant jugé l'Escadre & les vaisseaux qu'elle convoïoit, hors de danger.

On ne trouve pas de quoi les condamner.

Ils n'avoient pas encore fourni leurs réponses au Conseil Privé, lorsque la Chambre des Communes fut saisie de ce procès. Ils répondirent qu'ils avoient ignoré le départ de la Flotte ennemie, qu'ils la croïoient encore séparée à Toulon, à Brest, à Rochefort, qu'ils avoient donné au Chevalier ROOK le signal de séparation, que la crainte de manquer de vivres les avoit empêchez de s'engager plus avant. Les Commissaires des vivres furent citez. Sur leurs dépositions & sur les preuves détaillées de ces dépositions, la Chambre conclut que la Flotte avoit été suffisamment pourvue de biscuit, de provisions seches & de bierre. Le Chevalier Rook convint des signaux donnez. Restoit à savoir s'ils avoient été suffisamment instruits de la réunion & du départ de la Flotte Françoise. On délibéra sur cet article. La négative l'emporta de dix voix sur l'affirmative. L'affaire en demeura là & on se contenta de les voir dépouillez de leurs emplois & de leurs charges.

Le Chevalier Rook fut plus heureux & se justifia si bien qu'il ne fût point du tout flétri. Il prouva dans la meilleure forme qu'il n'avoit point tenu à sa diligence qu'il ne fût parti long-tems avant la grande Flotte; Que des ordres supérieurs l'avoient arrêté; Qu'il avoit absolument ignoré le départ de la Flotte Françoise; Que tout l'équipage du brûlot qu'il avoit pris avoit tellement concerté leurs réponses, qu'il n'avoit pu éviter d'être trompé; Que tous les autres Officiers le furent comme lui; Que d'abord il avoit résolu de se sacrifier pour l'intérêt de la patrie, mais que voïant que ce sacrifice seroit inutile, il avoit trouvé plus à propos de sauver, en se retirant, s'il se pouvoit, les Vaisseaux marchands; Que s'il n'eût pas pris sur le champ ce parti, il n'eût pu éviter le combat, où il étoit impossible qu'il ne fût pas absolument défait; Qu'il avoit donné de bons ordres, & que la plupart des Vaisseaux se feroient sauvez, si on avoit pu les suivre, & si tous avoient pu en être instruits. C'est à quoi se réduisoit la défense du Vice-Amiral. On la jugea solide, & on cessa de l'inquiéter.

On peut juger par ce procès, de la fidélité d'un Historien * qui représente le Chevalier Rook avec ses vingt-deux Vaisseaux, non-seulement résistant à la Flotte Françoise forte de cent Vaisseaux de ligne, mais y portant encore le désordre & la confusion; sur quoi il ajoute que *l'action du Chevalier Rook est une des plus belles actions qui se soit jamais passée sur la Mer*. Peut-on pousser plus loin l'infidélité? Un Ecrivain qui a la hardiesse de changer en combat & en triomphe une fuite nécessaire, & constatée par l'aveu même des intéressez, ne mérite-t-il pas qu'on ne le croie jamais? Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le même Ecrivain, dans son Histoire de Louis XIV, parlant du même évènement, dit positivement le contraire de ce qu'il avoit avancé dans l'Histoire d'Angleterre.

* *Larrey Tome IV. de l'Histoire d'Angleterre.*

Le Roi de France demande la paix.

Pendant que le Roi, de concert avec son Parlement, prenoit de justes mesures pour soutenir l'ardeur de ses Peuples, pour assurer leur commerce, pour mettre sur pied de nombreuses Flottes & de puissantes Armées, la France ne négligeoit rien pour conserver sa supériorité, & pour engager à la paix les Puissances alliées contre elle, ou du moins pour les désunir. On répandoit de tous côtez une espèce de Manifeste, par où on vouloit rejetter la haine de la guerre sur l'Empereur, qui refusoit la paix avantageuse que la France lui offroit à lui & à ses Alliez. On faisoit extrêmement valoir ces offres à Rome & dans les autres Cours neutres; elles parurent même persuadées que les conditions offertes méritoient d'être écoutées, & elles emploïèrent leurs bons offices pour les faire accepter.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Ces conditions étoient, Que la France rendroit à l'Espagne les Villes & Forteresses de Roses, de Belver, en un mot, tout ce qu'elle avoit conquis en Catalogne; Que pour former dans les Païs-Bas une barrière qui ôtât toute inquiétude aux Etats Généraux, on rendroit au Roi d'Espagne Namur & Mons, & qu'on raseroit les fortifications de Charleroi; Qu'on restitueroit Huy à l'Evêque de Liége, & qu'on lui donneroit un équivalent pour Dinan & Bouillon; Que le commerce avec les Etats Généraux seroit rétabli sur le pied du Traité de Nimegue, sans y rien changer. Le Nonce du Pape se chargea de les communiquer à la Cour d'Espagne. L'Envoïé de Dannemark essaïa de les faire agréer à la Cour d'Angleterre, en y ajoutant une espèce de promesse que la reconnoissance du Roi Guillaume ne seroit point un obstacle à la paix. Comme on n'ignoroit point les grandes liaisons d'amitié qui étoient entre le Roi & le Duc de Baviere, on tâcha de gagner cet Electeur. On lui fit dire par un homme de confiance, que s'il pouvoit engager le Roi à accepter les offres de paix contenues dans le Mémoire de l'Envoïé de Dannemark, on lui feroit présent d'un million, & que si le Roi d'Espagne venoit à mourir sans enfans, on lui assureroit à lui & à ses Héritiers la possession des Païs-Bas.

Le Roi de Pologne, persuadé de la sincérité des offres de la France, entreprit de les faire écouter des Etats Généraux. Il avoit auprès d'eux en qualité de Résident le Sieur Molo. Il lui donna ordre de se rendre auprès de Louis XIV, sous prétexte de réclamer un Vaisseau marchand qui avoit été pris par un Armateur François. Il fut bien reçu. Ce Prince lui communiqua ses desseins, & s'ouvrit même sur des particularitez importantes, afin de le mettre au fait & en état de conduire cette négociation. L'Envoïé de Pologne fut fort sensible à l'honneur qu'on lui faisoit, & s'emploïa de tout son pouvoir à la faire réussir. Il obtint des passeports pour les Envoïez de France, dont l'un fut Callieres, qu'il avoit connu en Pologne, & qui étoit fort son ami. Les conférences se tinrent à Mastricht, sans autre succès que d'appaiser un peu les esprits, & par-là de les disposer à la paix, qu'on souhaitoit également des deux côtez, & qu'on ne refusoit que parce qu'on doutoit de la sincérité des offres.

Négociation avec le Duc de Savoie.

La situation fâcheuse où la perte de la bataille de la Marsaille avoit réduit le Duc de Savoie, fit croire à la France que du moins ce Prince ne s'entêteroit pas sur ses pertes, & qu'il entendroit volontiers à un accommodement. On le lui fit proposer peu après sa défaite. « Mon dessein, dit Louis XIV. au Maré- » chal de Catinat, est que vous fassiez entendre au Duc de Savoie

» que je suis disposé, malgré mon avantage, à lui accorder encore à présent les mêmes conditions que je lui ai fait offrir » l'année passée, & que vous l'avertissiez que, s'il les refuse, je » prendrai les mesures que je jugerai les plus propres à lui faire » sentir le grand tort qu'il auroit ». A ces offres on joignit des ménagemens, & on empêcha Catinat de profiter de sa victoire autant qu'il le pouvoit & qu'il l'auroit voulu. Tout fut inutile. Ce Duc prêta pourtant l'oreille aux propositions; mais comme on s'apperçut qu'il cherchoit à amuser, & qu'il n'avoit point d'autre but que d'engager les Alliez à le secourir plus puissamment, on rompit la négociation, & on ne pensa plus qu'à se mettre en état de faire la guerre avec encore plus d'avantage que les années précédentes.

Il seroit bien difficile, & en même tems bien satisfaisant, de deviner pourquoi on ne voulut point accepter cette année les conditions avantageuses offertes par la France; dont on se contenta trois ou quatre ans après. Une acceptation pourtant auroit épargné bien du sang & de la dépense. D'ailleurs, pourquoi le Roi de France offroit-il la paix à ceux qui, presque toujours vaincus, devoient naturellement la lui demander? Que ce Prince souhaitât la paix précisément pour l'amour de la paix, il pouvoit le dire & s'en faire honneur; mais personne ne devoit le croire. Il avoit donc ses vues, & la santé chancelante du Roi d'Espagne, qui n'avoit point d'enfans, étoit le motif de ses empressemens à offrir la paix, qu'autrement il auroit été en droit de faire acheter, du moins par la cession des Places importantes dont ses victoires l'avoient mis en possession. D'un autre côté, que les Alliez préférassent une guerre ruineuse à une paix avantageuse, uniquement parce qu'ils craignoient que cette paix ne fût pas assez solide, ils le disoient; mais leur crainte étoit affectée, & leur motif de refuser n'avoit guères plus de réalité que celui par lequel Louis XIV. vouloit faire accroire qu'il étoit déterminé à l'offrir. L'Espagne n'avoit aucune raison de souhaiter la guerre, puisqu'on offroit de lui rendre tout ce qu'elle avoit perdu, & qu'elle ne pouvoit guères espérer de recouvrer. L'Empereur devoit souhaiter la paix, afin d'être en état de se venger des Turcs & de les chasser de ses Païs héréditaires; mais ni lui ni le Roi d'Espagne n'étoient l'ame de la Confédération contre la France, c'étoit l'Angleterre & la Hollande qui l'étoient; & comme Guillaume III. se trouvoit presque également maître de l'une & de l'autre; lui seul, Louis XIV. voulant la paix, avoit le pouvoir de continuer la guerre ou de la finir. Or pourquoi ce Prince habile voulut-il la continuer? Etoit-ce par haine contre la France & par une

GUILLAUME & MARIE. 1693.

animosité personnelle contre Louis XIV, ou bien espéroit-il que la Fortune enfin se lasseroit de lui être contraire, & qu'elle lui feroit naître l'occasion de réparer ses défaites par quelques victoires? Sans savoir au juste le motif qui le fit agir, je puis assurer qu'il avoit l'esprit trop élevé & le cœur trop grand, pour que ces idées & ces sentimens fissent sur lui quelque impression. Oserai-je hazarder une conjecture? L'Angleterre étoit divisée en plusieurs Partis. Le plus fort étoit pour lui; mais les autres ne laissoient pas d'être à craindre. La guerre fournissoit l'unique moïen de suspendre leur activité, en les réunissant contre un Ennemi qui en vouloit à leur Religion & à leur liberté. Les désagrémens que le choc de ces différens Partis causa à ce Prince depuis la paix jusqu'à sa mort, justifient en quelque sorte cette pensée, & doivent empêcher qu'on ne la prenne pour une vaine imagination.

1694. Les commencemens de l'année suivante se passèrent dans les mêmes intrigues & dans les mêmes occupations par où la précédente avoit fini. Le Roi donna des ordres dans ses trois Roïaumes pour hâter les nouvelles levées, & pour que les Flottes pussent être de bonne heure en Mer. Dans ce dessein on retint les Matelots, & on les païa comme pendant le service, ce qui ne s'étoit point encore pratiqué. Ce Prince nomma aussi les Officiers de Marine. Le Chevalier ROOK, accusé l'année dernière à l'occasion du malheur de la Flotte de Smyrne, fut un des Vice-Amiraux.

Mesures pour retenir dans l'Alliance le Duc de Savoie.

Il envoïa en Savoie le Lord Galloway pour commander les Troupes Angloises en la place du Duc de Schomberg tué à la Marsaille, & pour faire la fonction de Résident auprès de ce Prince. Le Lord Galloway étoit François, & s'appelloit le Comte de Ruvigny, lorsqu'il quitta la France après la cassation de l'Edit de Nantes. Il venoit de donner des marques d'une valeur distinguée à la bataille de Neerwinde, où presque seul, à la tête de son Régiment, il avoit soutenu les efforts de la Gendarmerie Françoise. A la valeur il joignoit le talent pour la négociation. Guillaume se défioit avec raison du Duc de Savoie, & avoit besoin auprès de lui d'un homme qui éclairât ses démarches, & qui empêchât l'effet des intrigues de la France. On eut beau faire, ce Duc échappa enfin à la Ligue, comme on le verra dans la suite. Le Roi fit aussi passer en Flandre plusieurs Régimens François, composez de Réfugiez. Il avoit raison de compter sur leur fidélité à son service, & d'attendre beaucoup de leur valeur. Le ressentiment d'avoir été chassez de leur patrie, & le peu de grace qu'ils avoient à attendre, s'ils étoient pris les armes à la main, devoient les rendre invincibles.

Le peu de ſuccès de la Flotte ſur les côtes de France n'avoit point fait abandonner le projet de faire deſcente en ce Roïaume. Il flattoit trop la Nation pour être ſi-tôt oublié. On fit donc de plus grands préparatifs encore, & on deſtina beaucoup de Troupes pour l'embarquement. Il fut auſſi arrêté qu'on auroit ſur la Méditerranée une puiſſante eſcadre capable d'empêcher les Ennemis d'entreprendre de nouvelles conquêtes ſur les côtes de Catalogne.

Guillaume & Marie. 1694.

Le Parlement s'appliquoit en même tems avec un zèle extraordinaire à trouver promptement les fonds néceſſaires. Il y réuſſit par la diſpoſition où étoient les Peuples de tout ſacrifier pour maintenir le Gouvernement préſent & pour humilier la France. Il étoit cependant fort choqué du refus poſitif que le Roi avoit fait de confirmer l'Acte qui regardoit la liberté & l'impartialité des procédures du Parlement. Il en témoigna ſon chagrin par cette Adreſſe. « Nous nous trouvons obligez de répréſenter très-» humblement à Vos Majeſtez, que ſuivant l'uſage pratiqué de » tout tems dans le Parlement, les Bills qui ont été paſſez par les » deux Chambres, ſoit pour redreſſer les griefs, ou pour d'autres » affaires qui regardent le bien public, ont été autoriſez du con-» ſentement roïal, quand on les a préſentez au Trône, & qu'il y » a très-peu d'exemples ſous les Règnes précédens, que ce con-» ſentement ait été refuſé; & lors même que cela eſt arrivé, il » s'en eſt ſuivi de grands inconvéniens pour la Couronne d'An-» gleterre, ſur-tout lorſque ce refus a été cauſé par l'inſtigation » de quelques Particuliers ſans l'aveu du Conſeil privé, les Peu-» ples en aïant toujours témoigné beaucoup de mécontentement » & de jalouſie.

Adreſſes vives ſur ce ſujet.

» C'eſt ce qui fait que vos fidéles Communes, qui ſouhaitent » ſincèrement l'avantage de Vos Majeſtez & du Gouvernement, » de même que la proſpérité & le bonheur de votre Règne avec » l'amour de vos Sujets, ne ſauroient faire réflexion ſans être » vivement touchées, que depuis l'avènement de Vos Majeſtez » à la Couronne, pluſieurs Actes publics paſſez dans les deux » Chambres du Parlement n'ont pas reçu le conſentement roïal, » & principalement celui qui tend à rendre les procédures libres » & impartiales dans le Parlement, & qui intéreſſe conſidérable-» ment la Chambre des Communes, qui a ſi libéralement ac-» cordé de grandes ſommes pour les beſoins publics. Comme la » cauſe de ce refus ne peut être imputée qu'aux inſtigations de » quelques perſonnes privées, qui veulent pour des intérêts particu-» liers conſeiller Vos Majeſtez contre les avis du Parlement, on

„ ne sauroit les regarder que comme autant d'ennemis de Vos „ Majestez & de vos Roïaumes.

„ Nous supplions donc très-humblement Vos Majestez, par toutes „ ces considérations, d'être persuadées qu'il n'y a personne qui „ puisse prendre plus de part & d'intérêt dans la prospérité de „ Vos Majestez & du Gouvernement, que vos deux Chambres „ du Parlement; & qu'ainsi nous supplions Vos Majestez avec la „ même humilité, de vouloir écouter plus favorablement les avis „ de votre Parlement que ceux de quelques Particuliers, qui „ peuvent avoir des intérêts opposez à ceux de Vos Majestez & de „ la Nation ».

Ceux qui ne sont pas au fait du Gouvernement d'Angleterre, & qui ignorent combien peu les Rois y sont Rois, trouveront sans doute ces remontrances bien vives; mais ceux qui sont accoutumez à la liberté, & qui n'ont point le courage abaissé par les idées d'un pouvoir arbitraire, y appercevront beaucoup de justice & de modération. Aussi le Roi, qui connoissoit parfaitement le génie des Peuples qui l'avoient mis à leur tête, reçut-il cette Adresse d'un air gracieux, & il chargea ceux qui la lui avoient présentée, de dire de sa part à la Chambre que le lendemain matin à dix heures il lui donneroit sa réponse. On se rendit à l'heure marquée, & le Roi parla de la sorte.

« Messieurs, je suis extrêmement sensible aux grandes marques „ d'affection que j'ai reçues de vous en plusieurs rencontres, & „ au zèle que vous avez fait paroître pour notre intérêt commun. „ Je suis bien aise de prendre cette occasion pour vous dire qu'il „ n'y a point de Prince au monde qui ait une plus haute estime „ que moi pour les Constitutions du Gouvernement d'Angle- „ terre, & que j'aurai toujours de grands égards pour les avis que „ les Parlemens me donneront. Je me persuade que rien ne peut „ contribuer davantage au bonheur & à la prospérité de ce Roïau- „ me, qu'une parfaite intelligence & une ferme union entre le Roi „ & le Peuple. Je vous assure que j'emploierai toute sorte de „ moïens pour la faire durer, & que je regarderai comme mes „ ennemis toutes sortes de personnes qui oseront me donner des „ conseils capables de l'altérer ».

On paroît abandonner cette affaire.

Quelque vague que parût ce discours, il faisoit pourtant sentir assez clairement que Guillaume étoit déterminé à persister dans le refus qui avoit occasionné l'Adresse à laquelle il répondoit, & qu'un des moïens les plus capables de conserver l'harmonie si nécessaire dans les circonstances présentes, étoit de ne plus insister sur cette affaire. On parut content des témoignages d'affection

que le Roi avoit donnez dans sa réponse; mais on auroit voulu quelque chose de plus décisif. Pour l'obtenir, on vouloit présenter une seconde Adresse. La chose fut mise en délibération. La négative eut deux-cens-vingt-neuf voix contre l'affirmative, qui n'en eut que quatre-vingt-huit. Le petit nombre avoit toutefois raison. Ou il ne falloit pas présenter cette Adresse, ou il falloit la soutenir; cette espèce de levée de bouclier mal soutenue, ne pouvant servir qu'à affoiblir l'autorité & la réputation des Communes. Mais il n'est pas rare en Angleterre, non plus qu'ailleurs, que le grand nombre abandonne le bon parti. L'essentiel, c'est que ces disputes n'empêchèrent point qu'on ne s'appliquât de concert à trouver les fonds qu'on s'étoit engagé de fournir pour entretenir & pour augmenter les Armées de terre & de mer.

GUILLAUME & MARIE. 1694.

On recommence les poursuites contre les Amiraux.

La Chambre des Seigneurs voulut aussi signaler son zèle contre les Amiraux, à qui on attribuoit le malheur arrivé à la Flotte de Smyrne l'Eté passé. Elle les examina, elle les interrogea, elle pesa les témoignages. Elle prit inspection des différens ordres qu'ils avoient reçus, & à la pluralité des voix ils déclarèrent que ces Amiraux s'étoient bien acquittez de leur devoir, en suivant les ordres & les instructions qu'ils avoient eus de la Cour. C'étoit indirectement faire tomber l'odieux de ce malheur sur le Roi & sur ses Ministres. On ne se mit pas même fort en peine de cacher son intention. On présenta au Roi une Adresse pour savoir le tems où le Conseil avoit appris la nouvelle que la Flotte de France étoit en mer, & les ordres qui avoient été donnez en conséquence. On demandoit en particulier copie d'une Lettre de Paris, reçue par le Lord Nottingham. Ce Seigneur, en la produisant, assura qu'il l'avoit communiquée au Conseil du Cabinet, & qu'on ne lui avoit pas ordonné d'instruire les Amiraux du contenu.

Malgré ces confirmations du jugement des Seigneurs en faveur des Amiraux, il y en eut sept qui s'y opposèrent. Ces différentes recherches donnèrent occasion à l'Amiral Shovel de distinguer sa cause de celle des deux autres; il se justifia si bien que cette année même il fut remis en emploi. Il est bien flatteur d'occuper de grands emplois, mais aussi il est bien dur, en cas de malheur & de mauvais succès, d'être traduit à un si grand nombre de Tribunaux. Après tout, ces recherches sont justes, pourvu que l'acharnement & la passion en soient exclus. Si elles étoient en usage dans certains Etats, les emplois y seroient administrez avec bien plus de fidélité & d'intégrité qu'ils ne le sont. J'insiste volontiers sur les délibérations & les résolutions des Parlemens, de

GUILLAUME & MARIE. 1694.

même que sur l'adresse de la Cour à mettre ces Assemblées en mouvement & à s'y opposer, parce que ces sortes de détails me paroissent être l'ame de l'Histoire que j'écris, & qu'ils peuvent servir de règles de conduite à la postérité. Toute Histoire autrement étrite, quelque remplie qu'elle puisse être de Victoires, de Siéges, de Batailles & de Conquêtes, n'est guères qu'un vain amusement pour celui qui l'écrit & pour le grand nombre de ceux qui la lisent.

Voiage du Prince de Bade à Londres.

Pendant ces soins du Parlement & de la Cour, le Prince de Bade arriva à Londres. Sa haute naissance, & bien plus encore son mérite personnel, l'y firent recevoir de la manière la plus honorable. L'Angleterre vit avec plaisir ce Général fameux par les victoires qu'il avoit remportées sur l'ennemi du nom Chretien, & dont la gloire étoit encore augmentée la Campagne dernière par son habileté à rendre inutile avec une poignée de Soldats, la formidable Armée de l'Ennemi de la Nation. Le Prince eut avec le Roi plusieurs entretiens secrets sur les préparatifs & sur les opérations de la Campagne prochaine. Pour venir à Londres il avoit passé par Bruxelles & par la Haie, & il y avoit conféré avec Leurs Hautes Puissances & avec l'Electeur de Baviere. Il ne fit pas un long séjour en ce Roïaume. Il en partit comblé d'honneurs & de présens. On avoit même fait frapper des Médailles, où ses victoires sur les Turcs étoient représentées, accompagnées d'heureux présages pour celles qu'on espéroit qu'il remporteroit sur les François.

Armées en Campagne.

Si les mouvemens que le Roi s'étoit donnez avoient réussi auprès de ses Alliez, la France ne les auroit assurément pas prévenus, & n'auroit pas commencé cette Campagne par une victoire sur les Espagnols & par la prise de Palamos & de Gironne, qui la mettoient en état d'achever bientôt la conquête de la Catalogne. Guillaume III. n'étoit pas encore à la tête de son Armée, qu'il apprit ces désagréables nouvelles; il s'y rendit vers la mi-Juin. Celle de France, commandée par le Dauphin, & sous ses ordres par les Maréchaux de Luxembourg & de Villeroi, étoit déja assemblée auprès de Mons. Elle étoit forte de quatre-vingt-dix-huit bataillons & de cent-quatre-vingt-dix escadrons. Outre cette Armée, le Maréchal de Bouflers en commandoit une particulière sur la Meuse d'environ vingt-mille hommes, pour joindre, en cas de besoin, l'Armée de Flandre ou l'Armée d'Allemagne.

L'Armée des Alliez étoit du moins aussi forte. Elle avoit ordre de s'assembler près de Louvain, pour être à portée de secourir Malines ou Bruxelles, & de veiller à la conservation de Liége, sur laquelle

les François avoient toujours dessein. Il y avoit aussi un grand Corps à Tongres sous les ordres du Général Tettau, pour couvrir Maestricht & pouvoir jetter des Troupes dans Liége. On augmenta même ce Corps dans la suite, & on lui donna pour Commandant le Comte d'Athlone. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Les Armées étant à peu-près égales, se craignoient & se respectoient mutuellement. Toutes deux avoient de grands desseins, & toutes deux crurent avoir assez fait que d'en empêcher l'exécution. Ceux qui ne se plaisent qu'aux grands évènemens, & qui n'estiment un Général que par ses victoires & par ses conquêtes, n'auront pas beaucoup de satisfaction à lire l'histoire de cette Campagne; mais les Connoisseurs, qui savent que les actions décisives dépendent fort souvent de rencontres & de circonstances imprévues, lui donneront l'avantage sur les précédentes, & y verront avec plaisir l'adresse & l'habileté dans les campemens, poussées aussi loin qu'elles peuvent l'être. Habileté du Roi à camper.

Quelque animé qu'on fût de part & d'autre, on ne vouloit pourtant rien risquer, on se suivoit, on s'observoit, toujours prêts à profiter des occasions qui pouvoient se présenter d'exécuter ou de former quelque entreprise. Le Roi quitta son camp & s'avança jusqu'à Tillemont, & prit son quartier à Rosbeck. La droite de son armée s'étendoit jusqu'à Linter, & la gauche jusqu'à Ventrie, Tillemont devant elle. Les Ennemis n'en étoient pas loin, & campoient assez près de Neerwinden. Guillaume fit un gros détachement pour aller du côté des lignes qui couvroient le Hainaut & la Flandre Françoise. Le Général ennemi en fit un aussi pour les soutenir; mais ces deux détachemens revinrent bientôt joindre les armées dont ils avoient été séparez.

L'histoire des campagnes précédentes a dû faire remarquer plus d'une fois que le Roi savoit admirablement camper, tant pour la commodité que pour la sureté de ses Troupes, & qu'en ce point essentiel de l'art militaire il surpassoit tous les Capitaines de son siécle. C'étoit par-là qu'il avoit suppléé l'année dernière au petit nombre de ses Troupes, & qu'il avoit fait acheter si cher aux François une victoire imparfaite. On peut pourtant dire que cette année il se surpassa lui-même à cet égard. Le camp de Tillemont, dont on vient de parler, étoit excellent par sa situation, qui couvroit les Villes que l'Ennemi auroit pû attaquer, & où ses Troupes avoient les vivres & les fourages en abondance. Le Dauphin qui commandoit l'Armée Françoise, fit mille efforts pour engager Guillaume à quitter un poste si avantageux. Il fit faire un fourrage général par la gauche & la droite de son Armée, qui allèrent presque au Camp des Alliez pour les attirer. Il en entre-

prit un autre vers Neerwinden avec le même fracas & le même appareil. Guillaume tint ferme & ne prit point du tout le change, persuadé que l'Armée de France seroit bientôt obligée de se rapprocher de la Sambre & de la Meuse pour subsister.

Il ne se trompa point. Les François aïant consumé tout ce qu'il y avoit de fourrage à leur portée, décampèrent le dix de Juillet, & marchant en plaine sur sept colonnes, vinrent se poster à Orelle. Leur droite s'étendoit jusqu'à une lieue & demie de Tongres, la gauche s'approchant de Huy, pour recevoir huit-cens chariots chargez de farine, qu'on y avoit assemblez & dont on avoit un grand besoin. L'Armée du Maréchal de Bouflers eut ordre de joindre, & le Comte d'Harcourt avec son camp volant de cinq mille chevaux fut placé près de Huy pour assurer la communication de cette Place avec l'Armée. Cette marche & ces dispositions donnèrent quelque inquiétude au Roi. Il dépêcha un Courrier à l'Electeur de Baviere, afin qu'il le vînt joindre. Il s'arrangea même pour se mettre en marche le treize. Mais quand il fut assuré que les François dans leurs mouvemens n'avoient point d'autre vûe que de se procurer la commodité des fourrages, il resta dans son même poste jusqu'au vingt-deux.

Alors, comme les ennemis s'étoient éloignez & qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour Liége, il résolut de décamper enfin, pour aller occuper un poste, qui séparât l'armée du Maréchal de Bouflers de celle du Dauphin & qui coupât à l'une & à l'autre la communication avec Namur. Il y avoit pourtant quelque danger qu'on ne donnât sur son arriere-garde, quand une partie de son armée seroit passée. Cette difficulté ne l'arrêta point. La nuit du vingt-deux il fit partir son Infanterie de Rosbeck & la Cavalerie suivit peu de tems après. L'Electeur de Baviere le joignit près de Judoigne & prit le commandement de l'aile droite. Le Roi se plaça au corps de bataille & mit la gauche sous les ordres du Duc de Holstein-Ploen. Après une marche de six heures, l'armée arriva au Mont de Saint André proche la Mehaigne, où elle commença à camper. La droite s'étendoit jusqu'au Château de Taviere sur la Gesle, & la gauche jusqu'à Judoigne, aïant derrière elles les Villages de Malembas Saint Pierre, d'Ollemont, du Grand & du Petit Rozier. Ramillies, Offus & Jauche les couvroient par devant. Le corps de bataille, où étoit le quartier général, étoit sur le Mont de Saint André presque à une égale distance de chaque aile. Comme Ramillies étoit éloignée d'une demie lieue de l'aile droite & que ce poste étoit important, le Roi jugea à propos d'y mettre une brigade d'Infanterie, qui s'y retrancha & qui gardoit une batterie de trente pièces de canon, placée sur une hauteur qui commandoit les environs.

Rien n'étoit mieux pensé que ce dessein & rien de plus juste que les mesures prises pour l'exécution. Huy & Namur auroient été comme bloquez. Bouflers auroit eu bien de la peine à échapper, & l'armée du Dauphin, ne pouvant plus tirer de convois de ces deux Places, eût été obligée de s'éloigner & de laisser à l'armée du Roi la liberté d'entreprendre ce qu'il jugeroit à propos. Les François furent avertis de ce dessein, ou le pénétrèrent. Ils quittèrent Tongres, s'approchèrent de Huy, passèrent une rivière & furent se poster sur les bords de la Mehaigne. Leur droite éloignée de deux lieues de celle du Roi étoit couverte par les hauteurs de l'Abbaïe du Val de Notre-Dame. Ils envoïérent leurs gros bagages au-delà de la Meuse, & firent jetter quantité de ponts sur cette rivière, afin de la passer promptement, s'il étoit besoin, pour aller facilement fourrager dans le Condros, païs abondant, & pour recevoir les convois de Namur. Le Marquis d'Harcourt avec son camp volant fut placé au-delà de la Meuse sur des hauteurs pour la garde des Ponts.

La situation des deux Armées attira l'attention de toute l'Europe. Il paroissoit évident que celle des deux, qui seroit obligée de céder & de décamper la première, donneroit beaucoup de prise à l'autre & seroit exposée à recevoir quelque échec considérable. Les apparences étoient toutes contre les François, le Roi en avoit fait part à ses Alliez, tous lui applaudissoient du poste avantageux qu'il occupoit & attendoient chaque jour la nouvelle de la retraite précipitée, ou de la défaite de l'armée Françoise. Car il ne paroissoit guères possible qu'ils subsistassent long-tems dans leur nouveau camp, & encore moins qu'ils passassent la Mehaigne pour aller sur la Sambre, à cause des ruisseaux & des rivières qu'il falloit traverser, & parce que dans ces mouvemens l'armée du Roi pouvoit choisir la partie de leur armée, qu'elle aimeroit mieux attaquer & défaire.

Ces raisonnemens étoient justes & apparemment que l'évènement les auroit vérifiez, si on avoit eu en tête un ennemi moins habile & moins clairvoïant. Le Dauphin de concert avec Luxembourg prévit tout ce que le Roi pouvoit & vouloit faire, & il tâcha d'y parer, en se mettant en état de tirer des fourrages de l'autre côté de la Meuse, quand il auroit consommé ceux des environs de Liége & de la plaine d'Acoche. Pour y réussir, depuis la gauche de son Infanterie, jusqu'au flanc de la droite, il fit faire des retranchemens couverts d'un large & profond fossé. Le reste étoit en sureté par des Ravins impratiquables & par la Mehaigne qui couvroient le flanc & les derrières presque jusqu'à Huy. Ces retranchemens étoient absolument nécessaires, parce que l'é-

loignement & la difficulté des fourrages obligeant presque toute la Cavalerie d'y aller en corps, il eût été facile pendant son absence d'insulter l'Infanterie.

Dessein important du Roi.

Malgré ces apparences, l'armée du Roi décampa la première, faute de fourrage, ou plutôt pour l'exécution d'un projet extrêmement important. Il s'agissoit de passer l'Escaut, afin de pénétrer dans la Flandre Françoise & d'empêcher la communication de l'armée du Dauphin avec les Villes Maritimes de cette Province, que les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande étoient sur le point d'attaquer. Le coup étoit immanquable & de la dernière importance, & il n'auroit assurément pas manqué, si Guillaume III. avoit pû être par tout & exécuter par lui-même les grands projets qu'il formoit. Il décampa le matin dix-huitième d'Août, tandis qu'une grande partie de l'armée étoit allée au fourrage à quatre lieues de leur camp. Le dix-neuf il alla camper à Sombref, son aile droite vers Fleurus, sa gauche vers le bois de Bertauchamps, Sombref devant lui. Le vingt il prit la route de Telui & d'Arquennes, & arriva le vingt-un entre Soignies & Brenne-le-Comte. Le vingt-deux il s'avança jusqu'à Cambron, & c'est de-là qu'il fit un gros détachement sous les ordres du Duc de Wirtemberg, pour marcher en diligence au Pont Despierres & s'en emparer avant que les Troupes qui y étoient fussent renforcées. Le Roi continua sa marche & alla camper le vingt-trois à Frêne. Il détacha encore de-là le Général Tettau pour prendre quelque poste sur l'Escaut sur-tout le Pont Despierres d'un autre côté. L'armée de France attendoit seulement pour s'éloigner d'Huy, que le Roi décampât du Mont de la Trinité. Les Généraux François ne furent qu'à neuf heures du matin le parti qu'il avoit pris. Ils comprirent de quelle importance il étoit pour eux de prévenir ses desseins, & ils virent en même tems l'extrême difficulté qu'il y avoit à le faire. On ne se rebuta point. On résolut de suppléer par la diligence à marcher la négligence qu'on avoit eue à s'instruire du départ des Alliez. L'armée Françoise ne put décamper que le dix-huit fort tard, & le Dauphin, qui la commandoit, ne fut en état de se mettre en marche que sur les quatre heures du soir avec l'aile gauche de la seconde ligne de Cavalerie, la première étant partie vers midi. Il arriva sur les onze heures du soir au Château de Froidemont. Le lendemain dix-neuf, il marcha dès la pointe du jour &, aïant joint l'avant-garde, il campa sur la Sambre. Le lendemain l'armée passa la Sambre & campa à Autart-l'Etrang. Villeroi, détaché de-là pour aller à Maubeuge, y arriva le vingt-un, & le vingt-deux il continua sa route vers Tournay, pour tâcher de gagner le Pont Despierres avant le Duc de Wirtemberg.

tëmberg. Le même jour le Dauphin décampa d'Autart-l'Etrang. Il se mit à la tête de l'élite de la Cavalerie & marcha avec tant de diligence que le même jour il arriva à Mons, après avoir fait dix-huit lieües. Il y séjourna & le vingt-trois il arriva à Condé. Le Marêchal de Villeroi avec son détachement y avoit déja passé pour aller joindre le Marquis de la Valette au Pont Despierres, de sorte que le lendemain vingt-quatre, le Duc de Wirtemberg, qui arriva enfin avec son détachement, fut bien surpris de voir de l'autre côté de l'Escaut soixante-dix ou quatre-vingt escadrons en bataille. Il crut meme y voir toute l'Infanterie, Villeroi aïant pris soin de faire paroître quantité de Drapeaux. Le Duc de Wirtemberg, ainsi prévenu, fut obligé de descendre le long de l'Escaut & de l'aller passer à Oudenarde; l'armée du Roi fut obligée de prendre la même route.

Le peu de célérité de ses Officiers le fait manquer.

L'arrivée des François au Pont Despierres avant le Duc de Wirtemberg étoit d'autant plus humiliante pour ce Général & chagrinante pour le Roi que les François avoient eu à faire pour s'y rendre quarante-deux lieues dans un chemin coupé, de je ne sai combien de ruisseaux & de rivières, au lieu que le détachement des Alliez, outre qu'il étoit parti plutôt, n'avoit que dix-huit ou vingt lieues à faire dans un chemin droit & uni. Si la chose avoit été moins difficile, on eût pris des mesures plus justes pour l'empêcher. Mais on se flatta & on compta trop sur le succès, & il ne vint pas à l'esprit qu'une armée pût marcher aussi vîte qu'un Cavalier.

Cette marche fut fatiguante & ruineuse. Mais elle fit honneur aux Généraux ennemis & fit échouer les grands desseins du Roi. Le détour qu'il fallut prendre donna aux François le tems de s'assembler & les mit par-là en état de s'opposer aux Conquêtes qu'on auroit infailliblement faites conjointement avec les armées de mer. Tandis que l'armée du Roi passoit l'Escaut à Oudenarde, celle de France quitta le Pont Despierres pour aller camper à Harlebeek & couvrir Courtray. Ils se retranchèrent dans ce nouveau camp, afin d'être en état d'envoïer impunément du secours où il en seroit besoin. Quoique leur diligence eût été un coup de partie, ils avoient cependant à craindre presque pour toutes les Places de Flandre & ils furent obligez d'en fortifier les Garnisons. Leur grande attention fut à couvrir les Places Maritimes, Dunkerque, Calais, Boulogne. Villeroi fut détaché avec seize-mille hommes & une brigade d'artillerie, pour aller joindre le Marquis de la Valette qui campoit à Nordcote près de la Knoque. Ils vinrent camper sous le canon d'Ypres & jettèrent un renfort dans Furnes, qui sans cela auroit été assiégée.

GUILLAUME & MARIE. 1694

Huy est pris.

Le Roi, dont l'armée se fortifioit de jour en jour, auroit fait de grandes choses sans la lenteur des deux Généraux, qu'il avoit chargez de lui assurer un passage sur l'Escaut. Aïant été prévenu, il tourna ses desseins sur Huy, que les François, en le suivant en Flandre, sembloient lui avoir abandonnée. Cette Ville étoit foible & sans autre défense qu'une muraille seche. Mais elle avoit un assez bon Château & deux Forts qui la couvroient. Elle n'est importante qu'à cause de Liége, dont elle est une espéce de clef. Elle fut investie vers la mi-Septembre. Les Assiégez avoient eu le tems de se préparer à une longue défense. Ils y avoient environ douze-cens hommes, quantité de vivres & de munitions de guerre, & une assez bonne artillerie. Le Gouverneur étoit homme de tête & de résolution; mais la manière vive dont il fut attaqué, rendit ses mesures & son courage inutiles. La tranchée fut ouverte le dix-neuf, & poussée avec succès jusqu'auprès du Fort Picard. Le vingt on dressa plusieurs batteries, une de trente pièces de canon & de quinze mortiers sur la Montagne du Corren, une autre de dix-huit pièces & de douze mortiers sur celle de la Jarte & des Croisiers, une troisiéme de deux pièces de canon & de six mortiers contre le Fort Picard, enfin une quatriéme de dix pièces sur la hauteur de la Hayne. Dès que ces batteries furent en état, elles firent un feu presqu'aussi vif & aussi continuel que l'est celui de la mousqueterie. L'artillerie de la Place fut démontée en moins de trois heures, & les parapets rasez, en sorte qu'il n'étoit pas possible aux Assiégez de mettre un seul homme à couvert pour s'opposer au feu du mousquet. Ce feu si violent de canons & de mortiers les déconcerta à tel point, que le vingt-quatre ils laissèrent prendre le Fort Rouge & le Fort Picard sans faire presqu'aucune résistance. Le reste du terrein fut disputé pied à pied. On battit en brèche le Château même, & on en ruina les défenses. On étoit sur le point d'y donner un assaut général, lorsque le Gouverneur fut en quelque sorte contraint par la Garnison de faire battre la chamade. Il eut une capitulation honorable. Il sortit par la brèche le vingt-huit, à la tête de trois-cens-cinquante hommes, reste de douze-cens, & fut conduit à Namur. Ce siége fut mémorable par la quantité de l'artillerie & par la promptitude dont elle fut servie. On y emploïa cent-vingt pièces, tant canons que mortiers; on tira vingt-cinq-mille coups de canon, & on jetta environ sept à huit-cens bombes. La Campagne de Flandre finit par cette conquête. Les François y furent toujours sur la défensive, & continuellement occupez à déconcerter les desseins que le Roi méditoit sans cesse, & dont il auroit exécuté le plus important, si ses Officiers n'avoient point craint de trop fatiguer les détachemens dont il leur avoit confié la conduite.

Les Armées d'Allemagne firent à peu-près les mêmes manœuvres que celles de Flandre. Le Prince de Bade, d'abord inférieur au Maréchal de Lorges, qui commandoit l'Armée Françoise, fut si bien se poster qu'elle ne put rien entreprendre. L'essentiel pour chacun des Généraux, étoit de conserver son païs & d'empêcher l'ennemi d'y entrer. Ils usèrent de finesse; on tâcha de chaque côté de donner le change, on profita de part & d'autre des moindres occasions qui se présentèrent; chacun à son tour évita & chercha le combat. Le Maréchal de Lorges pénétra dans le Bergstrass. Le Prince de Bade passa enfin le Rhin, & établit des contributions dans l'Alsace, d'ou il tira une grande quantité de bétail. Il fut obligé de s'en retirer avec quelque précipitation, de sorte qu'environ trois-mille hommes de ses Troupes qui s'étoient écartez pour butiner, tombèrent entre les mains des François. Enfin, lassé & affoibli de part & d'autre, on se mit en quartier d'hiver. Dans ces ruses & dans ces chicanes on perd pour le moins autant de Soldats que dans des batailles. On s'apperçoit moins de ses pertes, parce qu'elles se font peu à peu & que les Officiers se conservent; mais elles ne sont pas moins réelles, & il est certain que les petites guerres entre les Partis font périr bien du monde, & qu'il ne faut pas moins de recrues après ces Campagnes où il paroît qu'on n'a rien fait, qu'il n'en faut après celles où il s'est passé ce qu'on appelle de grandes actions.

Le Duc de Savoie auroit pu faire des progrès considérables, s'il l'avoit voulu, puisque, manque de Troupes, il étoit impossible à Catinat, non seulement de rien entreprendre, mais encore de s'opposer efficacement aux projets qu'on pouvoit former. Ce Général n'avoit presque point de Cavalerie, & son Armée se réduisoit à cinquante Bataillons, au lieu que le Duc de Savoie avoit au moins quarante-mille hommes, tant de ses propres Troupes que de celles des Alliez. Ce Prince fit fortifier sa Capitale, & donna des ordres pour démolir les Châteaux des environs, dès qu'on auroit nouvelle que l'Armée de France auroit passé les Alpes. Il fit lui-même le dégât dans le Piémont, depuis Pignerol & Suse jusqu'à Turin, afin que Catinat ne pût y trouver de quoi subsister, s'il lui prenoit envie d'y entrer à l'arrière saison, après que son Armée auroit été renforcée, comme il avoit fait l'année précédente.

Toute l'Europe fut étonnée qu'avec une si grande supériorité de forces on ne fît pas quelque grande entreprise, & qu'on se bornât à prendre des mesures pour empêcher que l'Armée de France n'entrât dans la Plaine de Piémont; mais on ne savoit pas qu'il y avoit de la mésintelligence entre les Généraux des différentes

Celle d'Italie.

Nations qui composoient cette Armée. Les Allemands souhaitoient qu'on fît le siége de Casal. Les Espagnols vouloient qu'on entrât en Dauphiné ou en Provence, & que par une puissante diversion on arrêtât les progrès que les François faisoient en Catalogne. Le Duc de Savoie en vouloit à Pignerol. Comme on ne s'accordoit point, on perdit à délibérer le tems qu'on auroit dû emploïer à agir, & la Campagne se termina par la prise du Château de Saint-George, où il y avoit pour toute garnison une Compagnie d'Infanterie. C'est ce qui arrive souvent dans l'association de différentes Nations; chacune a ses intérêts particuliers en vue, & l'intérêt commun y est d'ordinaire sacrifié.

Après tout, ces projets n'étoient pas aisez à exécuter. Quelque foible que fût le Maréchal de Catinat, il avoit mis ordre à tout. Casal & Pignerol étoient hors d'état d'être attaquez, ou du moins en état de faire une longue & vigoureuse résistance, qui auroit pu mettre quelque égalité entre l'Armée confédérée & celle du Maréchal. Enfin les passages de la Provence & du Dauphiné étoient bien gardez par plusieurs Régimens de Troupes réglées & par trente-mille hommes de Milice.

Ce peu de succès venoit encore de l'impression qu'avoient faite sur le Duc de Savoie les propositions avantageuses de la France. De là ses irrésolutions & ses incertitudes, qui avoient rendu inutiles les puissans efforts qu'on avoit faits de tous côtez pour lui donner le moïen de rétablir sa gloire & ses affaires. Le plus chagrinant, c'est qu'on sentoit que ce Prince n'étoit plus arrêté que par un reste de bienséance, & que bientôt la France délivrée de la guerre d'Italie, seroit maîtresse de la pousser plus vivement ailleurs, & qu'ainsi le dessein de la réduire à la Paix des Pyrénées ne pourroit être exécuté.

Celle de Catalogne.

De tant d'Armées qui inondoient l'Europe, il n'y eut que celles de Catalogne qui eurent des succès, ou qui firent des pertes considérables. Les suites de la bataille du Ter, gagnée par le Maréchal de Noailles, firent appréhender au Roi d'Espagne que ce Général n'entreprît d'assiéger Barcelone. Dans cette crainte il cria au secours, & menaça l'Angleterre & la Hollande qu'il feroit sa paix particulière, si elles n'envoïoient une puissante Flotte pour le défendre. On fit ce qu'il souhaitoit, mais on ne le fit pas d'assez bonne heure. Les Escadres Françoises, plutôt prêtes, aidèrent à prendre Gironne, & peut-être eussent-elles aidé à prendre Barcelone, si le Maréchal de Noailles eût été prêt à l'assiéger avant l'arrivée de la Flotte combinée. Guillaume III. avoit pourtant emploïé ses soins pour qu'elle fût de bonne heure en mer. Apparemment que la multitude des vaisseaux qui devoient la composer,

rendit ses soins inefficaces. Elle partit enfin, au nombre de cent-trente Voiles, parmi lesquelles étoient soixante-douze vaisseaux de ligne. Elle sauva Barcelone d'un siége. Elle étoit aussi destinée à aider le Duc de Savoie à reprendre Nice, brûler Marseille & Toulon, & bombarder Genes, pour forcer cette République d'entrer dans la Ligue. Ces projets étoient grands & magnifiques. Mais les vents, les maladies & la disette les firent manquer, sans qu'on pût même les tenter; & après avoir tenu la mer jusqu'au tems ordinaire de désarmer, elle se sépara, & se retira dans différens Ports d'Espagne.

Armement des François.

Quelque formidable què fût cet armement de la Méditerranée, le Roi & Leurs Hautes Puissances résolurent d'en avoir encore un sur l'Océan, afin de profiter de l'avantage qu'ils avoient d'être les maîtres de cette Mer, & pour faire des descentes en France. Louis XIV. avoit aussi fait travailler dans les Ports de l'Océan & de la Méditerranée, pour mettre une Flotte de bonne heure en Mer. Ses forces principales agirent dans la Méditerranée, & contribuèrent beaucoup aux progrès du Maréchal de Noailles en Catalogne. Elles devoient ensuite s'opposer aux projets sur Nice, Marseille, Genes & Toulon, & troubler autant qu'elles le pourroient le commerce des Sujets du Roi & des Hollandois. Elles consistoient en soixante-cinq Vaisseaux de ligne, dont il y en avoit deux de cent pièces de canon. C'est ainsi qu'on abandonnoit les côtes de l'Océan. On n'y vouloit, ou plutôt on n'y pouvoit avoir qu'un petit nombre de Vaisseaux, afin d'embarrasser du moins, si on ne pouvoit empêcher, l'exécution des desseins des Alliez. D'ailleurs, on espéroit en France pouvoir mettre les côtes en état de n'être pas impunément attaquées. Une grande partie du succès de ces Flottes dépendoit de la diligence. Cet avantage étoit presque toujours du côté de la France, parce qu'elle avoit plus aisément & plus promptement les Matelots dont elle avoit besoin, au lieu que le grand commerce de l'Angleterre & de la Hollande les rendoit assez rares; à quoi il faut ajouter qu'ils aimoient beaucoup mieux servir sur les Vaisseaux marchands, où il y avoit de gros profits à faire, que sur les Vaisseaux de guerre, où il n'y avoit d'ordinaire que des coups à gagner. Ils se cachoient même jusqu'au départ des Flottes.

Leur diligence à se mettre en Mer.

Ce défaut donna occasion à l'Escadre Françoise de Brest commandée par le Comte de Château-Regnaud d'insulter plusieurs Ports d'Espagne & d'y faire bruler quelques Vaisseaux, en allant joindre le Comte de Tourville, qui étoit parti de Toulon à peu près dans le même tems. Les deux escadres étoient jointes & agissoient, tandis que l'Amiral Russel étoit encore sur les côtes d'An-

GUILLAUME & MARIE. 1694.

gleterre. Ce ne fut que le vingt-trois de Mai, qu'il fit route vers la Méditerranée avec cinquante Vaisseaux. Il devoit y en trouver trente-huit de ligne comme les siens, ce qui faisoit la Flotte la plus nombreuse que la Méditerranée eut jamais vue. Il arriva à tems pour empêcher le siége de Barcelone. Il entra le neuvième d'Août dans le Port de cette Ville, La Flotte Françoise, qui n'étoit pas comparable, eut ordre de se retirer à Toulon, sans désarmer pourtant, afin d'être en état de se porter aux endroits où son secours seroit nécessaire.

Quand l'Amiral Russel fit voile vers la Méditerranée avec cinquante Vaisseaux, il en laissa quarante-trois au Lord Barklai pour envahir ou du moins pour inquieter les côtes de France. Il y avoit sur ceux-ci dix Régimens d'Infanterie & quelques Dragons de Troupes de débarquement. Ces Vaisseaux de haut bord étoient secondez de quelques fregates, de plusieurs brulots & galiotes à bombes, & il y avoit aussi des Machines à peu près semblables à celle avec quoi l'année dernière on avoit tenté de détruire Saint Malo.

Le projet étoit de descendre près de Brest. de tâcher de surprendre cette Place, qui n'étoit pas à beaucoup près si forte du côté de la terre que du côté de la mer, du moins de prendre la côte de Cornouaille, de s'y établir, & d'enclouer tous les canons des batteries, qui étoient sur cette côte dans le Goulet & qui incommodoient extrêmement les Vaisseaux du Roi qui auroient voulu y entrer. Ils se seroient par-là ouvert un passage sûr, & les batteries qui étoient du côté de Léon, devenoient entièrement inutiles. D'ailleurs, ce côté de Cornouaille faisoit une presque Isle, qu'il auroit été aisé d'isoler tout-à-fait & de défendre avec une poignée de monde contre des Armées entières.

La descente des Alliez ne réussit point.

Le secret est l'ame de ces sortes d'entreprises. Celui-ci ne fut point gardé. Soit qu'on jugeât l'affaire immanquable & qu'on n'en fît pas mistère, soit qu'on l'eût confiée à des traitres, la France fut instruite en détail des ordres donnez au Lord Barklai, & comme elle le fut à tems, le Maréchal de Vauban qui commandoit sur les côtes de Bretagne, vint aisément à bout d'en empêcher l'exécution. Ce fameux Ingénieur se servit en cette occasion de son talent à bien placer l'artillerie. Il fit faire une batterie de seize pièces de canon & de six mortiers sur le bastion qui étoit le plus près du Château. Il fit conduire sur le pont huit pièces de soixante-quatre livre de bales. Par ses ordres on applanit huit grandes barques, sur lesquelles on plaça plusieurs mortiers, cent-cinquante Fusiliers & un grand nombre de Grenadiers, pour faire feu sur les Vaisseaux qui oseroient approcher,

Il fit placer quatre de ces barques à la rade de Bertheaume, deux au Conquêt, les deux autres à l'embouchure de la Riviere de Landevenec. Outre ces précautions, il mit les souterreins du Château à couvert de la bombe. Les Vaisseaux qui étoient dans le Port furent éloignez hors de la portée des mortiers. Il avoit encore disposé aux environs de la Place & sur les diverses avenues, par où les Troupes & les Vaisseaux du Roi pouvoient y aborder, quatre-vingt-dix mortiers & trois-cens pièces de canon. Les Troupes répondoient presque à cette quantité prodigieuse d'artillerie. Il y avoit quatorze-cens Bombardiers, trois-mille Gentils-hommes des environs, quatre-mille hommes d'Infanterie de troupes règlées, & un Régiment de Dragons.

Malgré ce formidable appareil, les Officiers & les Troupes du Roi, qui ne savoient ce que c'étoit que la peur, lorsqu'il s'agissoit de lui obéir, poursuivirent le dessein de descendre à Camaret. Le Lord Barklai doubla l'Isle de Ouessant le seize Juin & entra le jour suivant dans la baie de Camaret avec trente-six Vaisseaux de guerre & douze galiotes à bombes. Le Marquis de Carmarthen & le Général Talmash s'avancèrent autant qu'il leur fut possible pour reconnoître le terrein. Sur leur rapport, on tint un Conseil de guerre, où il fut résolu que sept fregates battroient un Fort qui étoit à l'ouest, tandis que les Troupes de débarquement descendroient dans une autre baie sablonneuse d'un demi quart de lieue de longueur & fermée de rochers par les deux bouts. Un brouillard fort épais fit differer cette expédition jusqu'à dix heures du matin. En vain les chaloupes, qu'on avoit envoïées pour reconnoître plus distinctement & plus en détail la côte, avoient rapporté que les endroits propres à faire une descente étoient bien retranchez & flanquez des deux côtez de fortes batteries & qu'il y avoit de la Cavalerie & de l'Infanterie derrière les retanchemens. Rien n'arrêta, le Marquis de Carmarthen, ni le Général Talmash. Tandis que le premier pour battre le Fort, comme on en étoit convenu, s'exposoit au feu de toutes les batteries des ennemis, celui-ci, s'étant mis à la tête d'un bataillon de Grenadiers, descendit le premier sur la terre ennemie & donna au reste de ses Troupes un exemple d'intrépidité. Elles le suivirent, &, malgré le feu du canon & de la mousquetterie, elles descendirent au nombre de neuf-cens hommes. D'abord les Troupes ennemies se contentèrent de répondre à leur feu, &, quand elles virent que les batteries les avoient déconcertez & dérangez, elles sortirent de leurs retranchemens l'épée à la main. On se soutint quelque tems. Il fallut à la fin céder. On se jetta en foule dans les chaloupes les plus voisines, &, com-

GUILLAUME & MARIE. 1694.

me la mer se retiroit & qu'elles étoient trop remplies, elles échouèrent. Tout ceux qui y étoient furent obligez de demander quartier & de se rendre prisonniers au nombre de quatre ou cinq-cens. Il y eut aussi deux ou trois Vaisseaux fort maltraitez. Une galiote chargée de cinq-cens Soldats ouverte par une bombe coula à fonds avec la plupart de ceux qu'elle portoit. Il y eut même un Vaisseau Hollandois qui se fit prendre, pour s'être trop avancé sur cette côte, qu'il ne connoissoit point assez. La plus grande perte que le Roi y fit fut celle du Général Talmash, qui mourut de ses blessures au bout de deux jours. Il dit en mourant qu'il ne regrettoit point une vie perdue au service d'un si bon Prince, mais qu'il étoit bien dur à ses bons Serviteurs de se voir trahis par le Ministère.

Le peu de succès de cette expédition sur Brest n'ôta point l'espérance de réussir ailleurs. Après que la Flotte du Lord Barklai se fut reposée environ un mois, elle eut ordre de faire voile sur les côtes de Normandie & de bombarder Dieppe & le Havre de Grace. Elle parut le dix-sept de Juillet devant la première de ces Places au nombre de quarante-six Vaisseaux de guerre, de plusieurs galiotes & Vaisseaux plats, ce qui faisoit en tout six-vingt voiles. On auroit commencé le bombardement le jour même, sans un vent violent qui obligea de s'éloigner & qui empêcha d'approcher plus près que de deux lieues. Ce retardement donna le tems aux Ennemis de dépaver les rues, de faire de grands amas de fumier, pour parer au feu, & de faire venir des Troupes pour s'opposer à la descente.

Dieppe brûlée.

Le vent aiant cessé d'être contraire, on commença le bombardement à neuf heures du matin & on le continua sans interruption jusqu'à neuf heures du soir. On recommença deux heures après. A la faveur de la nuit & de la marée, on voulut faire entrer dans le Port une Machine semblable à celle de Saint Malo. On ne le put, parce que les Ennemis avoient eu la précaution d'en boucher l'entrée avec des Vaisseaux remplis de pierres qu'ils y avoient fait enfoncer. Il fallut donc se contenter de faire approcher cette Machine le plus près qu'il fut possible. Mais, comme elle étoit encore trop éloignée, elle ne causa aucun dommage, lorsqu'on y mit le feu. Il n'en fut pas de même des bombes & des carcasses, qu'on jetta durant la nuit du vingt-deux au vingt-trois. Elles mirent le feu presque par tout, &, quelque soin que les Ennemis prissent pour l'éteindre, l'incendie devint universel. Cette Ville infortunée, dont les maisons étoient de bois & les rues fort étroites, fut embrasée, & il n'y eut que le Château & quelques maisons aux environs du Fort Paulet & des Fauxbourgs qui

qui échappèrent. Elle fut rebâtie peu de tems après & c'est aujourd'hui une des plus solides Villes de France.

Le Havre bombardé.

Après cette exécution, la Flotte combinée, selon les ordres qu'elle avoit, prit sa route vers le Havre. Le Lieutenant de Roi de la Province & l'Intendant s'y rendirent en diligence avec les Mousquetaires. Le vingt-cinq après midi, le Lord Barklay envoïa sonder, & aiant trouvé un bon fond, il fit jetter l'ancre. Les galiotes à bombes soutenues par des frégates & par des bateaux remplis de Fusiliers, commencèrent sur les quatre heures du soir à bombarder la Ville, jusqu'au lendemain matin. Les Ennemis firent grand feu de leur artillerie, & une de leurs bombes tomba sur une galiote, qui fut abymée avec tout ce qui étoit dedans.

Le vent étant devenu contraire, la Flotte fut obligée de se retirer à la grande rade, & ce ne fut que le trente-un qu'elle put se mettre à portée de continuer son entreprise. Dans cet intervalle le Maréchal de Choiseuil vint au Havre avec un Régiment de Dragons. Il prit les précautions les plus sages pour empêcher que cette Ville ne fût aussi maltraitée que Dieppe venoit de l'être. Il fit mettre dans toutes les rues quantité de tonneaux pleins d'eau. Il partagea les Bourgeois & quelques Milices en Compagnies, leur assignant à chacune un certain nombre de maisons, sur lesquelles ils devoient veiller pour éteindre le feu. Il leur étoit rigoureusement défendu de quitter leur poste, & d'aller secourir d'autres maisons que celles dont on leur avoit confié la conservation. Les Mousquetaires & les Dragons furent postez dans le voisinage de la grève à la droite de la Ville, qui étoit le seul endroit où les Troupes Angloises pouvoient descendre. De plus, on avoit placé une batterie considérable sur une éminence qui voïoit cette grève à revers.

Stratagême des François.

Telle étoit la situation du Havre, quand le Lord Barklai fit recommencer le bombardement à cinq heures du soir. Il fut continué toute la nuit, & presque sans aucun succès, par les précautions des François & par le stratagême qu'ils y avoient ajouté. Dans le Fauxbourg qui est du côté de la terre, il y avoit une assez grande place. Ils y mirent quantité de fagots, qu'ils allumèrent après quelque tems de bombardement. Les Bombardiers Anglois, trompez par cet artifice, dirigèrent vers cet endroit la plupart des bombes, pour augmenter l'embrasement & pour qu'on ne pût y remédier. Pour ce qui est de la descente, on la jugea encore plus impratiquable qu'à Camaret, & on eut la sagesse de ne pas l'entreprendre.

GUILLAUME & MARIE. 1694.

Le premier jour d'Août la Flotte parut devant la Hogue. Comme on vit que l'Ennemi y étoit sur ses gardes, on passa outre, & on se rendit à Sainte-Hélène. Dunkerque étoit pour le moins aussi incommode que Saint-Malo. Jean Bart, fameux Armateur, qui étoit devenu la terreur des Négocians Anglois & Hollandois, y faisoit sa demeure, & y conduisoit souvent des prises importantes. Guillaume, toujours attentif à la sureté du commerce de ses Sujets & de ses plus chers Alliez, donna ses ordres pour détruire ou pour rendre inutile la Ville & le Port. La Flotte étoit un peu en désordre. Il fallut du tems pour la mettre en état de servir, &, quelque diligence qu'on pût faire, elle ne parut que le vingt-un de Septembre à la vue de Dunkerque. Elle étoit de cent voiles, y compris quatorze galiotes à bombes, autant de machines infernales & six brûlots.

Ce qui étoit arrivé par rapport au dessein sur Brest arriva encore par rapport à celui-ci. Les François en furent avertis & firent de si grands préparatifs qu'on tenta inutilement de l'exécuter. Le Maréchal de Villeroi qui commandoit un corps séparé, destiné en particulier à la défense des Places maritimes de cette côte, étoit venu dans la Ville menacée & y avoit mené sept-cens Grenadiers & un Régiment de Dragons. Les deux Fils naturels de Louis XIV. le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, y étoient arrivez, avant même que la Flotte Alliée se fût fait voir. Les deux Forts qui étoient en ce tems-là au bout du Canal étoient garnis de canons & remplis de Soldats. A la tête des jettées on avoit placé plusieurs barques avec des Mousquetaires & deux piéces de canon dans chacune. Tout le terrein étoit couvert de batteries à fleur d'eau & de tous côtez on voïoit des canons qui se croisoient.

Bombardement de Dunkerque manqué.

Dès le vingt-deux, à la pointe du jour, le Chevalier Showel envoïa douze chaloupes, soutenues de quatre fregates, sonder les environs de la rade. Ils trouvèrent que le bombardement étoit impossible, à moins qu'on ne détruisît les deux Forts, qui gardoient la tête du Canal, ou qu'on ne s'en emparât. Le dernier étoit impratiquable; on ne désespera pas de venir à bout du premier. Pour cet effet, à deux heures après midi, la Flotte du Roi arriva avec la marée à quatorze ou quinze-cens toises de ces Forts, vent arrière, & se mit en bataille. Elle détacha un Vaisseau que les Ennemis prirent pour une galiote à bombes; c'étoit une des quatorze Machines infernales. Il alloit à pleines voiles sur le Fort de l'Espérance. Il fut salué par toute l'artillerie de la jettée. Ces coups de canon l'ébranlèrent, le feu y prit, les Ma-

telots se sauvèrent, & elle étoit encore à quatre ou cinq-cens toises du Fort qu'elle sauta avec un fracas épouvantable. Tout ce qu'elle portoit de carcasses & d'artifices propres à bruler, à écraser, à renverser, fut abimé avec elle, sans que rien approchât de la jettée ni des Forts. Le Chevalier Showel ne se rebuta point. Un quart d'heure après, il fit partir une seconde Machine infernale; elle eut le même sort que la première. Le canon de l'Ennemi coupa les cables, y mit le feu, elle creva à cinq-cens toises de la rade, avant que ceux qui l'avoient conduite fussent hors de la portée de ses violens efforts. Le vingt-trois, on demeura sans aucun mouvement un peu au-delà de Mardik. Le lendemain, on appareilla de nouveau, &, plutôt par bravade & pour montrer qu'on étoit maître de la mer que par aucun dessein formé, on entra de nouveau dans la Rade & on la sonda de toutes parts.

Il étoit extrêmement désagréable & en quelque sorte honteux qu'une Armée navale si forte & si nombreuse, sans aucun ennemi qui la gênât le moins du monde dans ces expéditions, n'eût eu qu'un succès fort médiocre. Pour rétablir sa gloire, on voulut qu'elle fît une tentative sur Calais. Elle arriva le vingt-six à la vuë de cette Place, &, la nuit du vingt-sept au vingt-huit, on commença par y jetter des bombes. Elles mirent le feu en quelques endroits; mais il fut bien vîte éteint. La violence du vent, qui rendit la mer fort orageuse, obligea de retirer les galiotes à bombes, &, le vent soufflant avec la même violence le vingt-neuf & le trente, les Vaisseaux ne pouvoient plus être en sureté dans la rade, ce qui fit prendre le parti de retourner aux Dunes. « Ainsi finirent, dit un Secretaire de l'Amirauté d'Angleterre *, » nos entreprises sur la côte de France, & quoique je ne prétende pas faire ici une supputation exacte des sommes immenses » que la Nation dépensa dans ces bombardemens, je suis pourtant persuadé que le dommage qu'ils causèrent aux ennemis » n'est pas équivalent ».

* M. Burchett.

Il est étrange que ces dépenses excessives & le peu de fruit qui en revenoit n'ouvrissent pas enfin les yeux au Parlement & ne lui fissent pas sentir que le projet de porter la guerre en France par des descentes étoit bien plus spécieux que solide. Le tems des Normands est passé & l'art de faire des descentes heureuses dans des païs inconnus, peuplez, aguerris, est péri avec ces hommes fameux que nos histoires supposent avoir conquis une assez grande partie de l'Europe. Depuis ces tems-là, quoique la Navigation se soit infiniment perfectionnée, tant pour la construction des Vaisseaux que pour leur conduite & leur armement,

nous n'avons point vû de descentes réussir dans un païs peuplé & accoutumé à la manière de combattre des Aggresseurs, que quand on y a été appellé par une partie considérable des Habitans. Sans sortir d'Angleterre; Guillaume I. y seroit-il descendu, auroit-il pû s'y maintenir, s'y établir, s'il n'avoit pas eû pour lui la plus grande partie de la Nation? Il en est de même de Henri VII. & de Guillaume III. Ces descentes demandent tant de préparatifs, & de si grands amas de vivres, tant d'hommes & d'armes qu'il est impossible que les intéressez se laissent surprendre. D'ailleurs aborde-t-on comme on veut? A-t-on toujours les vents à souhait? Si on manque de bons Pilotes & qu'on ne connoisse pas la côte où on veut arriver, la perte & le naufrage du plus grand nombre des bâtimens ne sont-ils pas inévitables? Si quelque Flotte étoit assez téméraire pour tenter d'arriver en Zelande sans des Pilotes Côtiers, ne seroit-elle pas enseveli dans les basses de sable qui environnent cette Province?

Pour ce qui est des bombardemens & de ces inventions propres à abimer une Ville en un instant, ils paroissent avoir quelque chose de si féroce & de si barbare qu'on ne peut assez s'étonner que des Nations civilisées & chretiennes se portent les unes contre les autres à ces excès. Ceux qui commencent en ce genre ont le plus de tort. Ceux qui continuent n'en ont-ils point? La férocité peut-elle jamais faire honneur à une Nation? Il est du droit de la guerre d'affoiblir son ennemi par la défaite de ses Armées, par la destruction de ses Forteresses, par la prise de ses Villes, par le pillage & le rançonnement de ses Provinces qu'on ne peut garder & de ses Villes qu'on ne peut prendre. Peut-on croire qu'il soit permis de faire périr une multitude désarmée, dont on n'a rien à craindre, ou de les réduire à un état pire que la mort, précisément parce qu'ils sont d'une Nation qu'on regarde comme ennemie? Cette espèce de vengeance n'est-elle pas excessive, &, si c'est une punition, n'est-elle pas trop cruelle? Il faut que je le dise, les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande n'auroient-elles pas autant affoibli la France en rançonnant les Villes qu'elles étoient à portée de ruiner, qu'elles le firent en les brulant? Outre que la manière auroit été bien plus humaine, elle auroit été utile, en remplaçant une partie des dépenses prodigieuses, que coutoit la supériorité que la Nation avoit acquise sur l'Océan. Avant la fin de cette guerre, on revint de part & d'autre de ces cruautez inutiles, les armées se firent le plus de mal qu'elles purent, on foudroïa les murs & les remparts, & on ménagea davantage les Peuples, qui d'ordinaire ne prennent de part aux querelles de leur Souverain qu'autant qu'on les oblige d'y en prendre.

Autres Actions sur Mer.

Outre ces actions de mer, sur quoi j'ai crû devoir un peu m'étendre, à cause que le détail en peut être instructif, il s'en passa encore quelques autres. L'Amiral Russel, avant que de quitter les côtes de France, pour aller joindre la Flotte d'Espagne, dissipa cinquante ou soixante Vaisseaux Marchands François, dont il coula à fond ou fit échouer au moins la moitié, tandis que le reste se sauva comme il put. Une Escadre de huit Vaisseaux Hollandois avoit aussi pris un convoi de plus de cent Vaisseaux François chargez de blé, dont on avoit en France une grande disette. Cette Escadre fut rencontrée par le Capitaine Jean Bart à la hauteur du Texel. Il l'attaqua, quoiqu'il n'eût que six Vaisseaux, la battit & mit en liberté la Flotte de blé, dont une partie alla à Dunkerque avec trois Vaisseaux de l'Escadre battue qui avoient été pris à l'abordage.

Les vents avoient fait une guerre bien plus rude au commencement de cette année au Chevalier Wheler dans la Méditerranée, où il commandoit la Flotte de Smyrne, composée de soixante-dix Vaisseaux, tant de guerre que Marchands. Il fut accueilli dans le détroit de Malaga de la plus violente tempête dont on ait jamais oui parler. Elle commença le vingt-huit Février & dura jusqu'au quatrième Mars. Le Vaisseau, que montoit le Commandant, de six-cens hommes d'équipage & de quatre-vingt pièces de canon, périt avec tout son monde & huit-cens-mille francs destinez au Duc de Savoie. Vingt ou vingt-cinq autres eurent à peu près le même sort. Tous ceux qui échappèrent furent extrêmement maltraitez.

Le Roi quitte l'Armée.

Pendant que ces choses se passoient sur la mer, Guillaume, à la tête de son Armée, se conduisoit avec une grande supériorité de génie. La saison étant avancée, n'aiant rien à craindre de l'Ennemi & ne pouvant lui-même faire d'entreprise considérable, il laissa au Duc de Baviere le soin de finir la Campagne par la distribution des quartiers d'hyver. Il partit du Camp de Rousselaer le dernier de Septembre, dans le dessein de visiter Huy, Liége, Maestricht, & quelques autres Places. En passant à Liége, il régla & termina diverses affaires importantes avec le Chapitre. Il fit un court séjour à Loo, une de ses maisons de Plaisance, & se rendit à la Haie, le vingt-quatre d'Octobre. Il s'y occupa à son ordinaire à régler avec les Etats Généraux le nombre des Troupes & des Vaisseaux qu'ils fourniroient l'année prochaine pour faire une Campagne plus glorieuse encore que celle qui venoit de finir. Il les exhorta puissamment à faire de grands efforts & à ne point se laisser éblouir par les promesses ni amuser par les intrigues de la France.

GUILLAUME & MARIE. 1694.

Arrive à Londres.

Les vents contraires à son départ pour l'Angleterre aiant régné long-tems, il ne put y arriver que le dix-neuf de Novembre. Il y trouva ses Peuples pleins de zèle & de dévouement pour sa Personne & pour ses intérêts. Actuellement on étoit à poursuivre quelques personnes soupçonnées & accusées de correspondance avec son Prédécesseur. Rien n'étoit négligé à cet égard. Tout Accusateur étoit écouté, &, sans le secours des anciennes loix qui permettoient de recuser un certain nombre de Juges, la calomnie auroit opprimé de fort honnêtes gens. On peut dire même que ces recherches étoient excessives, & que, sans la fermeté de plusieurs Membres du Parlement, elles auroient dégénéré en une espèce d'inquisition odieuse & insupportable à des personnes libres.

Harangue le Parlement.

Le Parlement, qui avoit été prorogé pendant l'absence du Roi, s'assembla le vingt-deux Novembre, & ce Prince s'y trouva dans la Chambre-Haute, où il fit venir les Communes. Il parla au Parlement en général & à chacune des Chambres en particulier. Ces sortes de Discours sont toujours dignes de la majesté de l'Histoire & lui servent même d'ornement. » Mylords & Messieurs, » dit ce Prince à toute l'Assemblée, j'ai beaucoup de joie de me » trouver avec vous dans un tems où je puis dire que nos affai» res sont en meilleur état par mer & par terre qu'elles n'étoient » lorsque nous nous séparâmes la dernière fois. L'Ennemi n'a pas » été en état de s'opposer à notre Flotte dans l'Océan, & les » grandes forces que nous avons envoïées dans la Méditerranée » ont rompu ses desseins & nous font espérer de plus grands suc» cès. Pour ce qui regarde la Campagne par terre, je crois pou» voir dire que cette année on a arrêté les progrès des armes de » la France ».

Ce discours vrai à la lettre, pouvoit paroître modeste à ceux qui n'étoient pas au fait, & leur fait imaginer beaucoup plus de succès qu'il n'y en avoit eu. Ils avoient pourtant été fort médiocres & bien plus négatifs que positifs. Le discours aux Communes étoit dans le style ordinaire, c'est-à-dire que la demande des subsides étoit précédée de protestations de reconnoissance pour le passé & de confiance pour l'avenir, & suivie de promesses de ne les emploïer qu'à la sureté & à l'honneur de la Nation. Le Roi finit sa Harangue en disant : « Je souhaiterois fort que vous » voulussiez préparer quelque bon acte pour encourager nos Ma» telots. Vous devez être persuadez qu'une loi de cette nature » seroit extrêmement utile pour le Commerce & pour l'augmen» tation des forces maritimes de ce Roïaume, qui sont notre grand » intérêt & doivent être le principal objet de nos soins ».

Il donne de grandes sommes pour continuer la Guerre.

La Nation flattée par le prétendu succès des Flottes & par le titre de Reine de la Mer entra dans les vûes du Roi, & lui accorda pour les dépenses de la Campagne prochaine tant sur mer que sur terre cinq millions de livres sterling. La crainte qu'on avoit de la France & du retour du Prince qu'on avoit détrôné rendoit tout possible & empéchoit qu'on ne s'apperçût de l'immensité de la dépense. La France n'étoit pourtant pas à craindre, puisqu'elle offroit la paix à des conditions presqu'aussi avantageuses que si elle avoit toujours été battue, & le Roi dépouillé, dès que la France cessoit de soutenir sa querelle, n'étoit plus qu'un vain fantome. Ainsi l'honneur & la sureté de l'Angleterre ne dépendoient point de la continuation de la guerre. Mais le Roi la vouloit & savoit trouver les moïens de la faire vouloir au Peuple, malgré les sommes qu'il lui en coutoit pour fournir les subsides, & les grandes pertes que lui faisoient souffrir les Armateurs François, aussi bien que les frais extraordinaires que la crainte de ces Armateurs obligeoit de faire pour assurer le commerce.

La France propose encore de faire la Paix.

En effet, pendant le tems même qu'on exhortoit à faire les derniers efforts pour s'opposer à l'Ennemi, Louis XIV. continuoit & renouvelloit ses instances pour la Paix. Il offroit de rendre tout ce qu'il avoit pris. Il déclaroit par-tout que jusqu'alors il avoit assez fait pour le Roi Jacques & que c'étoit aux autres Princes Catholiques à l'assister à leur tour. Ses Envoïez négocioient dans toutes les Cours. Le Comte d'Avaux en particulier sollicitoit puissamment les Rois de Suede & de Dannemarc d'accepter la qualité de Médiateurs & de la soutenir efficacement, en se déclarant contre ceux qui ne voudroient pas la reconnoître. Il est vrai que les grands empressemens de ce Prince venoient alors de la triste situation de ses Etats. La famine, & des maladies qui en sont la suite ordinaire, avoient épuisé ses Peuples, & il leur étoit presque impossible de païer les taxes dont on les accabloit. L'industrie des Financiers à trouver de nouveaux moïens de tirer de l'argent étoit presque épuisée. La confiance étoit perdue & le commerce dérangé. Les Charges de nouvelle création ne trouvoient point d'acheteurs. Les Rentes ne se remplissoient point. Les Troupes étoient mal païées & désertoient en foule. C'est cette misère générale qui avoit obligé à se tenir sur la défensive en Flandre, en Allemagne, en Savoie, & à abandonner les côtes aux insultes des Flottes Alliées. Le tems, loin de diminuer ces misères, ne pouvoit servir qu'à les augmenter. Guillaume III. qui en étoit instruit à fonds, ne pouvoit guères se refuser au plaisir d'humilier Louis XIV. plaisir que la continuation de la guerre ne pouvoit

manquer de lui faire gouter, & à quoi ses Sujets devoient être aussi sensibles que lui.

Les Alliez rejettent ses offres.

Aussi il refusa cette paix & engagea ses Alliez à la refuser aussi. On songea de tous côtez à se préparer à la guerre avec plus de vivacité qu'on n'avoit encore fait. Avant la fin de cette année, on avoit construit en Hollande & en Angleterre vingt-quatre galiotes à bombes d'une nouvelle invention pour porter encore la désolation & la terreur sur les côtes de France. On avoit commencé dans ces deux Etats à construire vingt-huit nouveaux navires, afin d'empêcher les Flottes ennemies d'oser seulement paroître. On ne se négligea pas non plus en France, & comme les côtes n'avoient pas souffert autant qu'on l'avoit craint, on prit le parti de s'en tenir pour la marine au pur nécessaire, afin d'être en état de se bien défendre par terre & d'attaquer même, au moins en quelque endroit.

Nouveaux efforts qu'elle fait.

Pour y réussir, il fallut emploïer des moïens étranges. L'argenterie des Eglises fut portée aux Monnoies. Le même Edit qui les dépouilloit, dépouilla aussi le reste du Roïaume. Tous les Habitans de la France, les seuls Mandians exceptez, furent soumis à la capitation. Nobles, Roturiers, Prêtres, Moines, Femmes, Enfans, Domestiques, Soldats mêmes & Officiers la païèrent selon qu'il plut aux Traitans de ces taxes. Car il falloit de l'argent comptant, &, pour en avoir, on livroit la Nation entière à des hommes impitoïables, qui exigeoient avec des rigueurs inconcevables au moins le double de ce qu'ils avoient avancé. C'est-là sur-tout ce qui réduisoit les honnêtes gens au désespoir, Ils se voïoient accablez d'impôts, & n'en voïoient que la moindre partie emploïée au bien de l'Etat. Les mêmes violences qu'on emploïoit pour avoir de l'argent, il falloit les emploïer pour recruter les Troupes. Six ou sept années de guerre & bien plus encore les maladies avoient fait périr une infinité d'hommes. N'en trouvant point qui vinssent s'offrir, on enlevoit tous ceux qui n'avoient pas une certaine protection. On les enfermoit dans les prisons jusqu'au tems du départ, & on les conduisoit aux Corps qu'ils devoient recruter à peu près avec le même appareil & la même dureté qu'on mene les Forçats aux galeres. Certainement il est bien peu d'exemples dans l'antiquité qui prouvent mieux combien le pouvoir absolu & indépendant peut être funeste à une Nation. Heureux les Peuples qui ont sû se maintenir dans une juste liberté !

Maladie & mort de la Reine Marie.

L'application constante du Roi aux affaires de son Roïaume & à l'intérêt général de ses Alliez lui causa quelques accès de fièvre à la fin de Novembre & dans les premiers jours de Décembre. Ils

Ils n'eurent point de suite. A peine étoit-il rétabli que la Reine tomba dangereusement malade. Ce ne fut d'abord qu'un mal de gorge accompagné d'une fièvre assez violente, dont les Medecins ignorèrent la cause & ne prévirent pas les suites. GUILLAUME & MARIE 1694.

Le premier de Janvier, cette Princesse se trouva plus mal, son visage s'enfla, elle ne pouvoit plus ouvrir les yeux. On la saigna, elle prit du thériaque, pour provoquer la sueur, & le lendemain on lui donna un vomitif. Ces remedes & les ventouses qu'on lui appliqua le jour suivant forcèrent la maladie de se déclarer. On apperçut des pustules rouges sur le corps de la Reine. La fièvre vint ensuite & fut suivie d'accidens fâcheux. La saignée ni les ventouses ne servirent de rien, & le jeudi suivant, après avoir reçu la Communion de l'Archevêque de *Cantorbery*, elle dit au Roi un éternel adieu, & mourut le lendemain sept de Janvier. 1695.

Guillaume qui ne l'avoit quittée, ni jour ni nuit, pendant sa maladie, parut inconsolable de sa mort. Ceux qui l'environnoient commencèrent à craindre pour sa vie. Ils obtinrent de lui qu'il se fît saigner & le prièrent instamment de se réserver pour les besoins de la Nation & des Alliez. Le Conseil & le Parlement lui envoïèrent des députations pour l'assurer de leur douleur & de leur zèle pour sa personne. L'Angleterre & la Hollande crurent avoir perdu la mère du Peuple & il n'y eut pour ainsi dire personne dans ces deux Etats, qui ne semblât regarder la mort de cette Reine comme une perte qu'il avoit faite en particulier.

Ces témoignages du respect & de la tendresse des Peuples pour la Reine Marie auroient pû adoucir la douleur de Guillaume III. Mais un souvenir encore récent & vif des vertus de la Princesse renouvelloit sans cesse son affliction. Marie Stuart, fille de Jacques II. & d'Anne Hyde, étoit née le dix de Mai mil-six-cens-soixante-deux, & avoit épousé Guillaume III. le quatorze de Novembre mil-six-cens-soixante-dix-sept. Elle étoit grande, bien faite, d'une phisionomie douce & majestueuse. L'esprit éclairé, le jugement solide, l'expression noble, une douceur charmante. On ne s'apperçut jamais que ses talens pour le Gouvernement, ou les droits de la naissance, qui l'y appelloient, eussent excité en elle la moindre ambition. Elle ne se considéroit que par les deux qualitez de Chretienne & d'Epouse & y rapportoit uniquement sa conduite. De-là son zèle pour la Religion, qu'elle avoit étudiée avec soin, & sa charité pour tous ceux qui avec quelque mérite avoient besoin de son secours; elle trouvoit pour les soulager des fonds immenses dans son éloignement des plaisirs & de l'é- Eloge historique de cette Princesse.

clat. C'eſt de-là auſſi que naiſſoient ſon affabilité pour toutes ſortes de perſonnes & ſa tendreſſe pour un Epoux qui partageoit la ſienne. En un mot, elle fit monter ſur le Trône les vertus des femmes privées, & elle y en joignit d'autres que la pieté même ne peut ſeule produire dans les Reines. Tel eſt l'empire qu'elle ſut conſerver quand il le fallut ſur ſon penchant à la clémence, penchant dangereux dans les Princes, ſi la raiſon ne le conduit point, parce qu'on s'y laiſſe entrainer avec plaiſir & ſans ſcrupule, & que par là on donne lieu à des maux qu'une ſage ſévérité auroit prévenus. Une ſeule choſe lui fit tort dans l'eſprit de bien des gens. C'eſt qu'à force d'être Epouſe tendre & ſoumiſe, elle parut avoir mal obſervé les devoirs de fille & de ſœur.

Voici un trait qui peint ſon bon ſens & ſon équité. Un jour elle demandoit quel ſujet de haine Jacques II. avoit contre le Miniſtre Jurieu. On lui répondit que cet Eccléſiaſtique répandoit trop de fiel dans ſes Ouvrages? qu'entre pluſieurs perſonnes dont il avoit flétri la réputation, Marie Stuart Reine d'Ecoſſe étoit une de celles qu'il avoit le moins reſpectées, que la peinture odieuſe qu'il faiſoit de cette Princeſſe deshonoroit ſes Deſcendans, & que ce ſtile convenoit mal à un homme qui témoignoit tant de zèle pour elle. « Il a raiſon, repliqua-t-elle. Il eſt en droit de ſe ſervir » des avantages que lui offre la cauſe qu'il plaide. C'eſt à lui à » dépeindre les Perſécuteurs. S'il ne dit rien que de vrai de Ma» rie Stuart, on ne ſauroit le blâmer. Les Princes qui ſont du » mal doivent s'attendre qu'un jour on s'en vengera ſur leur mé» moire, puiſqu'on ne peut le faire ſur leur perſonne; & ce » qu'on leur fait ſouffrir à cet égard eſt bien peu de choſe en » comparaiſon de ce qu'ils ont fait ſouffrir aux autres ».

Une Princeſſe qui penſoit ſi bien méritoit les égards que le Roi de France eut pour ſa mémoire. L'eſprit de flatterie faiſoit naître à Paris chaque jour de nouvelles ſatires contre cette Princeſſe. Louis XIV. défendit de rien imprimer, ou débiter contre elle, & on craignit de ſe deshonorer, en s'efforçant de flétrir ſa mémoire.

Sa pompe funèbre.

Le corps de la Reine fut tranſporté de Kenſington à Whitehall & expoſé dans ſa chambre du lit. La porte du Palais étoit tenduë de deuil & ornée des armes d'Angleterre, d'Ecoſſe, de France & d'Irlande. Il falloit traverſer divers appartemens parez de même & remplis de Gardes ou d'Officiers avant d'arriver à la Chambre d'Audience. Elle étoit tapiſſée de drap noir avec les écuſſons des quatre Roïaumes brodez en argent. On y avoit placé un Trône ſurmonté d'un dais & la chambre étoit éclairée

de plusieurs chandeliers d'argent & de lustres vernissez de noir. Dans cet appartement & dans le suivant la pompe étoit la même & les Dames de la Reine en robes de deuil trainantes y environnoient le Trône. On remarquoit seulement de plus dans le dernier une magnifique couronne d'argent.

On passoit de là dans une chambre tendue de velours noir, où la Reine reposoit sur un superbe lit de parade. Son cercueil étoit couvert d'un drap d'or à fond de pourpre, avec une crepine d'or. On y voïoit du côté de la tête, la Couronne, le Sceptre & le Globe d'or, garnis de pierreries; & du côté des pieds, sur une cotte d'Armes, étoient posez l'Ecu & l'Epée. Aux quatre coins du cercueil paroissoient quatre Demoiselles de la Reine en grand deuil & assises. On y avoit disposé en divers endroits des cartouches chargez de devises & d'inscriptions en l'honneur de cette Princesse.

Ses obsèques se firent le quinze de Mars. Le Lord Cuts avoit dès le matin disposé trois Régimens depuis Whitehall jusqu'à Westminster, & on avoit pris d'autres précautions pour empêcher que la marche ne fût troublée. Le chemin par où elle passa, étoit planchéié & tendu de noir. Ceux qui parurent les premiers, furent les Officiers du Duc de Nortfolk, Grand-Maréchal d'Angleterre, les Officiers des Hérauts d'Armes, trois-cens pauvres femmes vêtues de noir & marchant quatre à quatre, les Valets de pied & les Pages de la Chambre, les Domestiques de l'Ecurie, les Officiers de la Maison & de la Chapelle, les Gardes des Joiaux, & les Chapelains du Roi & de la Reine. Plusieurs Trompettes séparoient ce cortège en diverses bandes. Ensuite venoient les Aldermans & le Lord Maire de Londres. Les Députez des Communes marchoient immédiatement après en robe de cérémonie, aiant à leur tête l'Orateur à qui on portoit la queue, & qui étoit précédé d'un Massier. Ils étoient suivis des Seigneurs, vêtus de leurs robes d'écarlate, & précédez de même par le Garde des Sceaux, leur Orateur, devant qui paroissoient les Sceaux & une Masse, & dont la queue étoit portée par un Gentilhomme. On voïoit ensuite les Etendarts des Duchez de Chester & de Cornouailles, ceux de la Principauté de Galles, ceux des Roïaumes d'Ecosse & d'Irlande, & enfin ceux d'Angleterre & de France mi-partis, tous portez par autant de Pairs du Roïaume. Un cheval de main couvert de velours violet, étoit mené par le Vicomte Villers Ecuïer de la Reine. Le Casque, la Crête ou le Cimier, le Bouclier, l'Epée & l'Ecusson étoient portez par des Hérauts d'Armes, & derrière eux venoit le Marquis de Winchester, Chambellan de la Reine, qui précédoit immédiatement le corps.

Il étoit sur un char découvert sous un poële de drap d'or. Deux Dames étoient assises l'une à la tête & l'autre aux pieds du cercueil, & le char étoit tiré par huit chevaux couverts de housses de velours violet traînantes jusqu'à terre, avec les Ecussons des quatre Roïaumes. Douze Chevaliers Baronets portoient autant de Bannières autour de ce char. Quant au Poële, ceux qui le soutenoient d'un côté étoient les Ducs de Nortfolk, de Somerset & de Northumberland, & de l'autre le Marquis de Normanby & les Comtes de Kent & de Darby.

Après le char venoit la Duchesse de Somerset entre le Duc de Leeds, Président du Conseil-Privé, & le Comte de Pembroke, Garde du Sceau-Privé, qui la soutenoient. Sa queue étoit portée par les Duchesses de Southampton & de Saint-Albans. Elle étoit suivie de deux Duchesses, de douze Comtesses, de quatre Baronnes, des Dames & Filles d'honneur, & des Femmes de chambre.

Le corps fut reçu à la porte de l'Abbaïe de Westminster par le Doïen & les Chanoines, & posé au milieu du Chœur. Le Docteur Tennison, Archevêque de Cantorbery, prononça l'Oraison funèbre. On porta ensuite la Reine dans la Chapelle d'Henri VII. Son corps étoit précédé des Lords Chambellan, Ecuïer, Grand-Trésorier, du Secretaire de cette Princesse, du Doïen & des Chanoines, des Hérauts, de ceux qui portoient les marques de la Dignité roïale. Derrière le cercueil venoit la Duchesse de Somerset, avec les Lords & Dames qui avoient ordre de l'accompagner. La Reine fut enterrée dans la voûte qui est au midi de la Chapelle.

GUILLAUME III. Propositions faites dans le Parlement contre le Roi.

La mort de la Reine pensa avoir des suites désagréables au Roi. Il fut proposé hautement que la Princesse Anne devoit succéder à sa Sœur, qui seule avoit droit au Trône; que son Epoux n'y étoit monté que par elle, & que sa mort devoit l'en faire descendre. Des discours si hardis, & qu'il n'étoit pas impossible de colorer, causèrent au Roi quelque inquiétude; mais les sincères & unanimes protestations de la pluralité dans les deux Chambres du Parlement le rassurèrent, en lui faisant sentir que l'affection que les Peuples partageoient entre lui & la Reine, se réunissoit toute entière en sa faveur. Le Parti qui avoit fait la première opposition, fit celle-ci, que le Parlement aiant été convoqué au nom de Guillaume & de Marie, il étoit dissous par la mort de cette Princesse. On ne pouvoit rien imaginer qui eût pu nuire davantage à l'Angleterre & au Roi. Les affaires publiques auroient été suspendues, dans un tems où il s'agissoit d'y pourvoir diligemment. De nouvelles élections auroient peut-être causé beaucoup

de désordres dans le Roïaume, & il étoit à craindre qu'un nouveau Parlement ne fît encore plus de mal. On s'avisa heureusement que l'Acte qui déféroit la Couronne à Guillaume & à Marie, remettoit l'entière administration du Gouvernement à Guillaume, & on le fit remarquer au Parti Tory. C'est ainsi que tomba tout-à-coup ce pernicieux projet. Guillaume III. 1693.

Il fut question ensuite de fournir les subsides nécessaires aux grands desseins du Roi. Tout fut prêt de bonne heure. Il fallut toutefois recourir à des inventions presqu'aussi extraordinaires que celles dont on se servoit en France. On prenoit le dixième de la valeur des biens en fonds. On avoit taxé les cheminées, les mariages, les baptêmes & les funérailles; mais outre que la manière de ces impositions étoit moins violente & moins onéreuse, c'est que le Peuple croïoit que la guerre ne se faisoit que parce qu'il la vouloit, &, selon cette idée, il souffroit sans murmurer & païoit avec plaisir les taxes qu'il s'étoit imposées.

Au reste, la complaisance du Parlement pour le Roi n'étoit ni servile ni aveugle. On revint à l'affaire des deux Bills que Guillaume avoit refusé d'approuver l'année dernière. Sans doute qu'il se ressouvint de la fermeté & de la vigueur des Adresses qu'on lui avoit faites sur son refus. Il ne jugea pas à propos de s'en attirer encore de semblables & peut-être de plus fâcheuses, & il prit le parti de les passer, d'autant plus qu'on y en avoit joint un autre, qui lui étoit favorable personnellement. Ce Bill bornoit la durée des Parlemens à trois ans & en fixoit la tenue une fois chaque année. C'est un monument autentique des vues aussi justes que désintéressées de ceux qui composoient alors cette respectable assemblée, & en même tems un exemple que la postérité ne doit pas ignorer & qu'on ne peut trop lui remettre devant les yeux. Voici ce Bill.

« D'autant que par les anciennes Loix & Statuts de ce Roïaume, » les Parlemens étoient obligez de s'assembler souvent, parce que » dans leurs nouvelles convocations & fréquentes Assemblées se » trouve l'heureuse union & concorde avec le Roi & son Peuple, » nous supplions Vos Majestez qu'il leur plaise, qu'il puisse être » déclaré & passé dans le présent Parlement, comme il est en ces » présentes déclaré & établi, par Vos Majestez, de l'avis & con- » sentement des Seigneurs Spirituels & Temporels & du Tiers- » Etat assemblez en Parlement, que par la même autorité désor- » mais, un Parlement se tiendra une fois dans trois ans pour le » moins; & il est de plus établi par la même autorité ci-dessus, » que, dans trois ans pour le plus tard après la révocation de ce » Parlement, & de tems en tems à jamais, de trois en trois ans Bill pour les Parlemens triennaux.

GUILLAUME III. 1695.

» au plus, après la révocation de chaque Parlement, il sera donné & envoié par ordre de Vos Majestez, ou de vos Héritiers & Successeurs, des Mandemens juridiques sous le grand Sceau pour convoquer, assembler & faire tenir un autre & nouveau Parlement : & qu'il est de plus établi par la même autorité ci-dessus que désormais aucun Parlement, quel qu'il soit, après qu'il aura été appellé, assemblé & tenu, ne pourra continuer plus long-tems que trois années seulement, à commencer des jours que lesdits Mandemens ou Sommations auront été publiez pour convoquer, assembler & tenir un autre Parlement. Et de plus, est établi par l'autorité ci-dessus que le présent Parlement sera dissous & congédié l'onzième de Novembre mil-six-cens-quatre-vingt-seize, à moins qu'il ne plaise à Leurs Majestez de le congédier plutôt ».

L'autre Bill pour assurer la liberté & l'impartialité des procédures du Parlement en excluant de cette Assemblée les Créatures du Roi, c'est-à-dire, ceux qui auroient des emplois ou offices publics, fut aussi remis sur le tapis depuis la mort de la Reine. Il fut arrêté par une dispute assez vive, à l'occasion de ces mots qui étoient dans le Bill, *sous le Règne de Sa Majesté, ou de ses Héritiers*. Le grand nombre s'opposa à ce qu'il fut fait aucune mention des Héritiers du Roi, qui n'avoient absolument aucun droit à la Couronne d'Angleterre, puisque lui-même n'en avoit point d'autre que celui qu'on avoit bien voulu lui donner, en considération de ce qu'il étoit l'époux de leur Reine légitime & par reconnoissance de ce qu'il avoit contribué à délivrer la Nation de la tirannie du Roi Jacques & du Papisme. Les autres paroissoient convenir du fait, c'est-à-dire, que le Roi n'avoit la Couronne que par usufruit. Mais ils disoient que ce mot *Héritiers* pouvoit s'entendre seulement des Successeurs légitimes, & que, comme il étoit de style, il ne falloit pas le supprimer, puisqu'on n'en pouvoit craindre aucune mauvaise conséquence, ce mot signifiant tout au plus les enfans que le Roi pourroit avoir d'un second mariage & qui pourroient être considerez comme capables de succéder en leur rang au défaut des Successeurs immédiats.

L'affaire étoit délicate, & il n'est pas étonnant qu'on eût de la peine à s'accorder. Le premier sentiment supposoit que Guillaume III. n'étoit Roi que par commission : Que la Couronne ne lui appartenoit point ; Qu'il l'avoit seulement en dépôt ; d'où il suivoit manifestement que dans les Actes publics, depuis la mort de Marie Stuart, il ne devoit être fait aucune mention d'Héritiers, mais seulement de Successeurs : Que puisqu'on étoit dans une hypothèse nouvelle, & qu'on avoit un Roi à qui la Couronne n'appartenoit

pas, il falloit un ſtyle nouveau & de nouvelles formules. L'autre ſentiment étoit moins net & bien plus embarraſſé. On prétendoit que Guillaume étoit perſonnellement Roi; Que la Couronne lui appartenoit; Que la Roïauté étoit dans lui une eſpèce de qualité inhérente, non par le droit que lui avoit communiqué ſon Epouſe, mais par la donation que le Peuple lui en avoit faite; de ſorte que ſes Héritiers y auroient quelque droit après les Héritiers de la Reine ſon Epouſe, & que par conſéquent on en pouvoit faire mention dans les Actes publics.

Guillaume III. 1695.

On s'échauffa de part & d'autre. On remit la déciſion de ces difficultez au commencement de Février. On convint de ſupprimer le mot d'*Héritiers*, ou que, ſi on le laiſſoit, on y ajouteroit cette clauſe, *conformément à l'Acte qui règle la Ligne de la ſucceſſion à la Couronne, paſſé la première année du Règne de Leurs Majeſtez.* Ces conteſtations reculèrent la concluſion de cette affaire, on eut le tems d'intriguer, on gagna des voix; enfin ce Bill, auquel on avoit paru ſi affectionné, fut rejetté à la pluralité des voix. C'étoit apparemment ce qu'avoient prétendu ceux qui avoient chicané ſur les expreſſions.

Autre touchant la Monnoie.

Depuis long tems régnoit en Angleterre un grand déſordre dans les monnoies, preſque toutes étoient rognées ou altérées à un point, que celles qui n'avoient pas été faites au moulin, avoient perdu la moitié de leur valeur intrinsèque. Il eſt aiſé de concevoir combien ceux qui faiſoient un manège ſi odieux, s'étoient enrichis aux dépens de la Nation. Guillaume III. qui avoit eu deſſein de pourvoir à cet abus, en ordonnant de ne recevoir qu'au poids la monnoie dans le Commerce, en avoit été diſſuadé, & on lui avoit fait croire que chacun ſe hâtant de ſe défaire de ces mauvaiſes Eſpèces, l'Echiquier ſe rempliroit avec d'autant plus de facilité. Enfin les Communes ſe crurent obligées de prendre cette affaire en conſidération. Le réſultat fut qu'on fabriqueroit de nouvelles Eſpèces au moulin: Qu'on créeroit un fonds d'un million ſterling, pour faire bon le déchet des monnoies anciennes: Que les nouvelles monnoies ſeroient du méme poids & aloi qu'avoient été celles auxquelles elles ſuccédoient: Enfin, que ceux qui porteroient de vieilles Eſpèces à la Monnoie, en recevroient de nouvelles juſqu'à la concurrence du même poids, & qu'on leur paieroit le ſurplus en billets, ſur le fonds qu'on établiroit à cette fin. On y ajouta pluſieurs expédiens pour empêcher à l'avenir l'altération & le rognement des Eſpèces. Par malheur ces délibérations ne produiſirent qu'un Acte contre les Faux-monnoieurs & Rogneurs d'Eſpèces, & cet Acte à ſon tour ne ſervit qu'à allarmer la Nation, & qu'à di-

GUILLAUME III. 1695.

minuer considérablement le prix de la monnoie dans la Bourse, ce qui en suspendit la circulation.

On découvre des malversations criantes.

Le Parlement reçut vers ce tems-là une Requête des Habitans de Royston contre les Troupes logées chez eux, sur ce qu'elles exigeoient de l'argent de leurs Hôtes. Cette violence fut aisément réprimée; mais elle mit au jour d'étranges mystères. On vit avec douleur que la corruption s'étoit répandue dans le Camp, dans le Commerce, à la Cour, jusques dans le Parlement, & que plusieurs des principaux Membres du Parlement sacrifioient le bien public à leur avarice. Il y avoit des Païeurs des Troupes qui retenoient les sommes destinées à païer les Régimens, & les faisoient profiter pour eux-mêmes. Les usures cruelles qu'ils extorquoient des Officiers & des Soldats, pour leur avancer leur prêt, étoient cause que jamais Armée n'avoit été réduite à d'aussi fâcheuses extrémitez que celle d'Angleterre, quoique jamais Armée n'eût été aussi bien païée. Quelques-uns pour cacher leurs fraudes, portoient en compte comme païées, des sommes dont ils ne spécifioient point l'emploi. Ils les confondoient toutes sous le titre vague & obscur de casuel. Il se trouvoit des Colonels qui connivoient à ces honteuses pratiques, forçoient les Officiers de leurs Régimens à prendre d'eux à un prix exorbitant leurs habits d'ordonnance, dispensoient du service qui il leur plaisoit, & recommandoient au Roi pour les places vacantes de leurs Régimens, non ceux qui en étoient dignes, mais ceux qui païoient bien ces recommandations. Plusieurs Traitans pour les livrances de l'Armée étoient coupables de malversations & de fraudes également odieuses.

Corruptions emploïées par la Compagnie des Indes Orientales.

Les recherches ne s'arrêtèrent point à ces premiers Criminels. Les Communes nommèrent les Chevaliers Richard Onslow, Jean Thompson, Samuel Bernardiston, & les Sieurs Paul Foley, Jean Pollexfen, Foot Onslow, Thomas Teckham & François Gwynn, pour examiner les Livres de la Compagnie des Indes Orientales & ceux du Chambellan de Londres. Ils découvrirent dans les uns & dans les autres des malversations criantes, & auxquelles des Membres illustres du Parlement avoient part. De ce nombre étoit le Chevalier Jean Trevor, Orateur des Communes & Maître des Rôles. On découvrit qu'il avoit reçu de la Ville de Londres mille guinées pour favoriser un Acte. On délibéra si on envoieroit le Chevalier à la Tour; mais la chose aiant été remise au lendemain, il écrivit à la Chambre qu'une violente colique le retenoit au lit, & le jour suivant il lui envoïa une seconde Lettre, avec la Masse qu'on porte devant l'Orateur. Il excusoit en même

Le Chevalier Trevor exclus de la Chambre Basse.

tems

tems son absence sur la continuation de sa maladie. On lui donna Paul Foley pour successeur, & on le priva de la qualité de Membre des Communes. GUILLAUME III. 1695.

A cette affaire succéda celle du Chevalier Cooke, qui avoit été Gouverneur de la Compagnie des Indes, & que les Livres de cette Compagnie rendoient suspect d'avoir détourné cent-soixante-dix-sept-mille livres sterling, vû que l'emploi de cette somme n'y étoit point spécifié. On voulut entendre là-dessus le Chevalier, & sur le refus qu'il fit de répondre, il fut envoïé à la Tour. Il comparut quelque tems après à la Barre de la Chambre Haute, & déclara qu'il étoit prêt à rendre compte de cette somme, à l'exception de dix-mille pièces, sur quoi il demandoit plus de tems. Il prioit en même-tems qu'on lui accordât un Acte d'indemnité, qui le mît à couvert de tout dommage pour raison de cette découverte, & on y consentit, aussi-bien qu'à la demande qu'il faisoit de pouvoir passer deux jours dans sa maison pour mettre ses comptes en état. Affaire du Chevalier Cooke.

Le vingt-neuf d'Avril suivant on passa un Bill, qui l'obligeoit à faire sa déclaration d'une certaine manière, sous peine de demeurer à la Tour jusqu'à la prochaine Session du Parlement. Douze Commissaires nommez par les Seigneurs & vingt-quatre nommez par les Communes, s'assemblèrent dans la Chambre de l'Echiquier pour l'entendre. On commença par lui lire l'Acte passé pour le garantir de toutes poursuites en cas qu'il déclarât ingénuement l'emploi des sommes dont il s'agissoit. On lui fit ensuite prêter serment entre les mains du Lord Garde des Sceaux. Il obéit; mais il fit d'abord quelque difficulté de répondre, sur ce que l'Acte pour sa sureté ne lui paroissoit pas fait dans la forme qu'il souhaitoit. On le fit retirer pour délibérer sur cette objection; & étant rentré, on l'assura qu'il seroit mis en pleine liberté, dès le moment qu'il auroit fait une déclaration sincère. Là-dessus, il déclara que des sommes dont l'emploi ne paroissoit point, il en avoit donné quarante-mille livres sterling au Chevalier Basile Firebrass, douze-mille au Sieur Acton, dix-mille au Sieur Tyssen, ci-devant Député Gouverneur des Indes Orientales; mille au Colonel Fitz-Patrick, cinq-mille-cinq-cens au Sieur Bates, & diverses moindres sommes aux Sieurs Fowies, Wotton, Allen, Hornby & autres.

Ceux qu'il avoit nommez eurent ordre de comparoître & il fut résolu qu'on emprisonneroit les Chevaliers Thomas Cooke, Basile Firebrass, Charles Bates & Jacques Craggs, & qu'on prendroit les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils n'aliénassent leurs biens. On reprit ensuite l'interrogatoire du Chevalier Cooke, parce que ses premières réponses ne paroissoient point assez nettes Il découvre plusieurs de ses Complices.

GUILLAUME III. 1695.

aux Commissaires. Il ajouta pour les éclaircir, que, quant aux dix-mille piéces délivrées par lui au Sieur Tyssen, il ne lui marqua rien touchant la disposition qu'il en devoit faire, si ce n'est qu'il s'attendoit d'obtenir à ce prix-là la confirmation de la Chartre de la Compagnie des Indes Orientales : Qu'il ignoroit si le Roi avoit touché cette somme : Qu'il croïoit seulement avoir oui dire au Sieur Tyssen, qu'il l'avoit remise au Chevalier Josias Child, qui l'avoit portée au Roi comme un présent établi par la coutume des Règnes précédens, ainsi qu'il apparoissoit par les Journaux de sa Compagnie : Que les douze-mille livres données au Sieur Acton, il les lui avoit données, sur ce que celui-ci s'étoit vanté d'avoir plusieurs amis, qui pouvoient rendre de grands services à la Compagnie & intéresser le Parlement à la favoriser : Que lui Cooke ne pouvoit nommer ces personnes. Mais que son intention étoit d'obtenir un Acte du Parlement en faveur de la Compagnie : Que le même Acton lui avoit dit que cette somme seroit distribuée à cette fin dans la Chambre des Communes : Que le Sieur Molineux en recevant trois-cens-trente-huit livres avoit promis de les donner au Lord Rivers & de son propre aveu les avoit gardées pour lui-même. Que feu Fitz-Patrick, en recevant mille guinées, avoit fait espérer à la Compagnie qu'il lui rendroit de grands services auprès du Lord Nottingham : Qu'il croïoit que le Défunt s'étoit approprié cette somme, au-lieu de la remettre à ce Seigneur, & qu'il y avoit promesse d'un présent, si l'Acte pour l'établissement d'une nouvelle Compagnie ne passoit point : Qu'il avoit païé cinq-cens-quarante-cinq livres au Sieur Charles Bates après la confirmation de la Chartre de la Compagnie : Qu'il ne le connoissoit point : mais que le Chevalier Firebrass lui en avoit parlé comme d'un homme qui avoit des liaisons avec plusieurs Lords & qu'il avoit nommé le Marquis de Camarthen depuis Duc de Leeds : Que pour ce qui étoit d'un premier paiement de dix-mille livres fait au Chevalier Firebrass, il pensoit que ce Chevalier en avoit fait son profit particulier, & avoit distribué à diverses personnes les trente-mille autres, qu'il avoit reçues ensuite en diverses fois : Qu'il croïoit que l'argent compté au Chevalier Jean Chardin & au Sieur Dominique avoit été emploïé au service de la Compagnie : Qu'il avoit eu les mêmes vues en païant trois-cens-quatre-vingt-deux livres au Capitaine Germain.

Examen des autres Coupables.

Le Commité examina quelques jours après le Chevalier Firebrass, le Chevalier Child, Acton & Bates. Le premier déposa dans le premier interrogatoire, qu'il avoit reçu une fois dix-mille livres pour l'indemniser des pertes qu'il avoit essuïées, & une au-

tre fois trente-mille pour les ſervices qu'il avoit rendus à la Compagnie. Il ajouta dans le ſecond qu'aiant un traité avec le Sieur Bates, qu'il conſidéroit comme un homme capable de ſervir avantageuſement la Compagnie, par ſes liaiſons avec pluſieurs Lords, il lui avoit donné deux aſſignations de cinq-mille-cinq-cens piéces, une de trois-mille, & une autre de deux-mill-cinq-cens, qu'il avoit reçues lui Firebraſſ du Chevalier Cooke & dont il lui étoit comptable: Qu'il croïoit que ce Chevalier ignoroit l'uſage qu'il devoit faire de ces aſſignations: Que lui-même ne ſavoit point quel emploi Bates en avoit fait, parce que Bates n'avoit jamais voulu nommer perſonne. Il ajouta que Bates l'avoit introduit pluſieurs fois chez le Duc de Leeds, qui avoit fait des difficultez, fondées ſur les Loix du Roïaume, auxquelles le Procureur Général avoit répondu: Que le même Bates lui avoit depuis peu rendu neuf-mille-quatre-cens guinées, en lui diſant que c'étoit pour éviter des embarras: Que croïant avoir beſoin du Lord Nottingham, ils avoient donné mille guinées & promis encore plus au Colonel Fitz-Patrick, qui ſe faiſoit fort de gagner ce Seigneur, & de ſavoir par Mylady Derby les intentions de la Reine: Que ce Colonel aïant aſſuré que, moïennant cinq-mille piéces pour obtenir un Acte, & cinq-mille pour avoir un Acte Parlementaire en faveur de la Compagnie, elle auroit dans ſon parti le Comte de Nottingham; le même Colonel avoit dit enſuite que le Comte rejettoit ces offres. Enfin que lui Dépoſant avoit entendu dire que Tyſſen avoit depuis un an une aſſignation de cinquante-mille livres pour le Lord Portland, ſuppoſé que l'Acte paſſât dans le Parlement, & que ce Lord l'avoit refuſée.

Guillaume III. 1695.

Richard Acton déclara, à ſon tour, qu'il avoit reçu dix-mille livres du Chevalier Thomas Cooke, & une autre fois deux-mille livres: Que cette dernière ſomme devoit lui demeurer pour ſes peines, au cas que l'Acte pour l'érection d'une nouvelle Compagnie des Indes ne paſſât point, & que les dix-mille livres devoient être diſtribuées par ſes mains entre ceux qui voudroient protéger l'ancienne Compagnie. : Qu'il n'avoit pourtant donné quoi que ce ſoit à aucun Membre du Parlement, ſi ce n'eſt aux Colonels Goldwell & Dean qui étoient morts, & qu'il avoit confié la diſtribution du reſte à diverſes perſonnes qu'il nomma.

Suite de cette affaire.

Le tour du Sieur Bates étant venu, il déclara la première fois que le Chevalier Firebraſſ, l'aïant prié d'emploïer ſon crédit pour obtenir une Chartre à la Compagnie, il s'étoit adreſſé au Duc de Leeds, qui avoit promis de rendre les ſervices

qui dépendroient de lui & avoit parlé publiquement en faveur de la Compagnie : Que lui-même aiant reçu des assignations pour cinq-mille-cinq-cens guinées, il l'avoit avoué au Duc, qui à sa prière, & sur ce qu'il lui avoit dit ne savoir point compter, lui avoit donné un de ses Domestiques pour recevoir cette somme : Que ce Domestique nommé Robert avoit porté cette somme chez lui Déposant, qui en avoit dépensé une partie, comme aiant été donnée pour lui seul & qui avoit rendu le reste, dans la crainte que le Public ne lui fit un crime d'avoir accepté un tel présent. Ces témoignages déchargeoient le Duc. Mais Bates confessa dans un second interrogatoire, que *les quatre-mille-quatre-cens guinées, qu'il avoit rendues, lui avoient été apportées par Robert.* Il est aisé de concevoir l'impression que fit ce témoignage.

Ce fut encore pis lorsqu'on eut interrogé de nouveau le Chevalier Firebrass. Il témoigna qu'à la prière du Chevalier Cooke, qui croïoit que le Duc de Leeds empêchoit que la Compagnie ne reçût une nouvelle Chartre, il sollicita Bates d'en parler à ce Seigneur, & que Bates s'en excusa : Qu'il offrit là-dessus un présent de deux ou trois-mille livres pour le Duc, & que Bates, de retour de Saint-James, lui répondit *qu'il avoit parlé à son Ami, & qu'on lui avoit offert davantage de l'autre côté* : Que depuis le tems qu'on avoit donné cinq-mille-cinq-cens guinées à Bates, ils avoient eu un libre & facile accès auprès du Duc & qu'ils l'avoient trouvé dans la disposition de servir la Compagnie : Que le même Bates lui aiant apporté un reversal, où étoient ces termes, *en cas que le Lord Président n'aide point la Compagnie à obtenir une Chartre,* lui Déposant avoit effacé le nom de ce Lord & marqué que ce Billet ne seroit point païable si la Chartre ne passoit pas. Qu'environ huit jours avant qu'on lui rendît l'argent, il avoit été chez Bates ; qui lui avoit assuré *que la somme entière étoit pour lui seul :* Que le dessein de lui Déposant, par rapport à la distribution des trente-mille livres qu'il avoit entre les mains, étoit d'en donner dix-mille aux Chevaliers Edouard Seymour, Jean Trevor, & Guy, si la Chartre & l'Acte du Parlement passoient, dix-mille aux Marchands qui croisoient le commerce de la Compagnie, & d'en prendre dix-mille pour lui-même : Qu'il en avoit cinq-mille de plus, dont se réservant un tiers, il avoit offert les deux autres aux Chevaliers Seymour & Guy, qui avoient rejetté ses offres.

On entendit le Chevalier Child le dernier. Tout ce qu'il témoigna, fut qu'il n'avoit jamais disposé de dix livres appartenantes à la Compagnie : Qu'il lui avoit proposé de faire au Roi un présent

de cinquante-mille pièces, s'il vouloit faire en sorte que le Parlement lui accordât une Chartre; mais que le Sieur Tyssen lui avoit dit savoir du Lord Portland, que le Roi ne vouloit entrer en rien dans cette affaire.

Ces déclarations aiant été exposées devant la Chambre des Communes, un des Membres se leva, & dit qu'il falloit examiner cette matière à fond; que le dessein de corrompre plusieurs personnes étoit indubitable, qu'on l'avoit prouvé par divers faits, & qu'on remarquoit dans les dépositions de Bates le trouble & les contradictions d'un malheureux, qui n'avoit pu se résoudre, ni à trahir le Duc de Leeds qu'il aimoit, ni à violer son serment.

Discours contre le Duc de Leeds.

Un autre des Membres remontra qu'on n'avoit jamais vû la corruption portée à des excès si crians, ni si généralement répandue, qu'il étoit tems que la Chambre y remédiât; Qu'elle se devoit à elle-même cette preuve de zèle pour la Patrie; Que tant d'obstacles qui avoient pensé faire supprimer ces odieux secrets qu'on avoit eu tant de peine à arracher, prouvoient le danger où elle étoit exposée, & qu'il étoit aisé d'appercevoir à ces marques, quelle part un fort grand Seigneur avoit à ces criminels desseins; « mais, continua-t-il, je ne connois ni rang si élevé qui puisse » mettre personne à couvert du pouvoir & de la justice de cette » Chambre, ni artifices si subtils qu'elle ne puisse pénétrer. Que » n'a-t-on pas essaïé pour prévenir & pour embarrasser cet examen? » On s'est servi d'abord du nom du Roi, dans l'espérance appa- » remment que ce nom sacré nous arrêteroit; & au cas que cet » artifice eût réussi, on y auroit eu recours en d'autres rencontres; » mais bien loin que le Roi ait trempé dans ce complot, ses refus » ont donné lieu au Chevalier Josias Child de lui reprocher, » comme un scrupule mal fondé, de ne vouloir pas recevoir une » fois en trois ans, un présent que ses Prédécesseurs recevoient » tous les ans. Si ce n'étoit pas un droit, c'étoit du moins un usage » établi. Le Comte de Portland a témoigné la même intégrité en » refusant la somme de cinquante-mille livres qu'on lui offroit, » & en menaçant de se déclarer ennemi de quiconque lui feroit » de pareilles propositions. J'ai disculpé les innocens, ajouta-t-il. » Parlons à présent des coupables. Nos recherches furent arrêtées, » & certainement on ne peut s'en prendre qu'au Duc de Leeds. » Jamais on ne vit une corruption aussi marquée, & on la vit dans » un Seigneur que l'élévation de son rang & ses anciens engagemens » auroient dû mettre à couvert d'un semblable crime. Il est bon » ici de s'exprimer clairement. La Chambre doit faire ses efforts » pour éloigner une telle personne du Conseil & de la présence du » Roi. Comment la Nation pourroit-elle être tranquille, lorsqu'on

GUILLAUME III. 1695.
„ nous vend les uns aux autres? Nous avons vû nos projets déconcertez, nos espérances trompées, & doit-on en être surpris? „ Qui trafique avec nous de Chartres, peut bien trafiquer ailleurs „ de nos secrets; & probablement après avoir vendu les Sujets, „ il vendra le Roïaume même, pourvû qu'il y trouve un profit „ suffisant. Quel Prince peut être en sureté, lorsque ses Conseillers „ ne se proposent que leurs avantages particuliers „? Il conclut qu'il y avoit deux voies à choisir dans l'affaire présente, celle de présenter au Roi une Adresse pour le prier d'éloigner le Duc de Leeds, & celle d'accuser ce Seigneur, & qu'il croïoit qu'on devoit prendre la dernière.

Lorsqu'il eut achevé son discours, un autre Membre voulut faire observer qu'on y avoit accusé le Duc de vendre à la France les secrets de l'Angleterre. L'autre le nia, & dit qu'il n'en avoit parlé que comme d'une chose possible, & qu'il n'y avoit en effet rien dont on ne pût soupçonner quiconque ne prenoit point l'honneur & la justice pour règles de sa conduite. D'autres ajoutèrent que de pareilles actions flétrissoient en quelque manière la Révolution. Quelqu'un prit de là occasion de demander par quelle Loi c'étoit un crime à la Cour de recevoir des présens. On répondit que s'il n'y avoit pas une telle Loi, il étoit tems de la faire; que la Loi de Dieu condamnoit le Duc, & qu'il y avoit des Parlemens pour punir des crimes comme le sien. Quelques amis du Duc s'avisèrent là-dessus de dire qu'où il n'y avoit point de Loi, il n'y avoit point de transgression de la Loi, & ils mirent en question si dans ce qu'on avoit déposé, il y avoit de quoi fonder une accusation de hauts crimes; mais la pluralité des voix décida l'affirmative, & le Contrôleur eut ordre d'accuser le Duc au nom de la Chambre.

Pendant ce tems-là il se justifioit devant les Seigneurs, & protestoit que, quoique le Sieur Bates lui eût amené le Chevalier Firebrass, avec qui il avoit eu diverses conférences touchant les affaires de la Compagnie des Indes, il n'avoit pourtant reçu quoi que ce soit de personne; Que quelque tems après Bates lui aiant dit que le Chevalier Firebrass alloit lui donner une somme d'argent, & lui aiant demandé un de ses Domestiques pour la compter, il lui avoit prêté le Sieur Robert; Qu'il ne savoit pas alors à quoi se montoit cette somme, & qu'il ne l'avoit appris que lorsque Bates étoit venu le prier de la recevoir comme une marque de sa reconnoissance: Que sur le refus qu'il en avoit fait, Bates l'avoit instamment prié d'en prendre la moitié ou le quart, & que lui Duc l'avoit de nouveau refusé.

Ce Seigneur se
Il avoit à peine cessé de parler, qu'il apprit que les Communes

travailloient à dresser contre lui une accusation de hauts crimes. Il se leva au même instant, & fit demander à la Chambre Basse la permission d'y être entendu. On la lui accorda, & on lui présenta une chaise dans la Barre. Il s'y assit, mit son chapeau sur sa tête, se leva ensuite, & la tête découverte, il dit entre autres choses, „ Que l'unique preuve contre lui se réduisoit à un oui dire: „ Qu'il assuroit sur son honneur, qu'il n'avoit jamais touché un „ denier de la somme qu'on disoit: Que cette somme ne faisoit „ point partie des quarante-mille livres du Chevalier Firebrass: „ Que ce Chevalier, après avoir été oui du Commité, avoit de„ mandé à l'être encore, ce qui étoit contre les règles, & qui „ marquoit d'ailleurs qu'il jouoit avec bien de la joie le rôle de „ témoin: Qu'on l'avoit averti depuis long-tems lui Duc, que „ cette affaire se tramoit pour le perdre, & qu'on avoit promis à „ Firebrass de le décharger, pourvû qu'il chargeât le Duc „. Il conclut en demandant qu'on délibérât de nouveau sur la résolution prise de l'accuser, ou que du moins on ne traînât point son affaire en longueur, & il méla dans son discours des traits fort vifs sur son innocence & sur ses malheurs.

GUILLAUME III. 1695. défend devant les Communes.

Il est vrai que ce Seigneur avoit presque autant de reproches à faire à la Fortune, que de graces à lui rendre. Il étoit né dans la Province d'YORCK, où on l'avoit connu assez mal dans ses affaires sous le nom du Chevalier Osborn. Le Duc de BUCKINGHAM l'avoit donné pour successeur à Clifford * dans l'administration des Finances. Charles II. l'avoit fait Comte de Danby, & Guillaume III. l'avoit créé Marquis de Carmarthen, & depuis Duc de Leeds. Zélé Tory dans les commencemens, & dégoûté d'un zèle mal récompensé, il étoit entré dans le Parti contraire, où personne n'avoit chagriné davantage le Comte de Clarendon. Il étoit révenu à Charles II, & lui avoit plû par sa hardiesse & par les flatteuses espérances dont il savoit le remplir. Il avoit profité dans la suite de son crédit pour procurer le mariage du Roi & de la Reine dont je décris le Règne; & en faveur de ce service, Guillaume III. avoit passé sur quelques chagrins que ce Lord lui avoit donnez durant l'interrègne.

* *En 1673.*

En récompense, cette élévation lui avoit peut-être plus coûté qu'elle ne valoit, puisqu'elle lui avoit attiré de nombreux & puissans Ennemis, qui non contens de s'opposer sans cesse à ses desseins & de troubler son repos, avoient déja voulu deux fois le faire périr ou le déshonorer, en l'accusant devant le Parlement d'intelligence avec la France & de Papisme, sans qu'il eût pu être entendu dans ses défenses. Dès qu'il fut sorti de la Chambre on délibéra sur son discours, & un des Membres fit observer que les

GUILLAUME III. 1695.

contradictions de Bates, ami du Duc, prouvoient plus contre ce Seigneur, que les dépositions mêmes de Firebrass. Bates, par exemple, avoit tantôt dit qu'il avoit gardé l'argent chez lui, tantôt qu'il l'avoit dépensé, tantôt qu'il étoit dans son Cabinet. Il avoit de plus avoué que cet argent n'étoit pas dans sa maison un Dimanche, & que le Mardi, Robert Domestique du Duc, le lui avoit apporté. Pouvoit-on ne pas reconnoître à ces marques, les embarras & les incertitudes d'un homme qui voudroit ne trahir ni son Ami, ni la Justice, & de la bouche duquel la vérité s'échappe, sans qu'il y pense, avec les mensonges ? D'ailleurs, que ne pouvoit-on pas inférer de la fuite de Robert dans un tel tems ? N'étoit-il pas clair qu'on avoit fait disparoître ce dangereux & incommode témoin ? C'est ainsi qu'on s'exprimoit dans la Chambre Basse.

Objections contre le discours de ce Duc.

Ses réponses.

Le Duc de Leeds alléguoit en sa faveur des choses qui n'étoient pas moins probables. Il prétendoit que c'étoit une partie faite par une Faction qui lui en vouloit, & qui cherchoit à retarder l'expédition des affaires : Qu'on l'avoit averti de cette tempête dès qu'elle avoit commencé à se former : Qu'il pouvoit le prouver par une lettre qu'il avoit en original. Il demandoit en même tems copie des articles de l'accusation intentée contre lui.

Il l'obtint, & sa réponse ne se fit pas attendre ; mais il eut beau faire les derniers efforts par lui-même & par la Chambre Haute, pour presser les Communes d'y repliquer, leur replique ne vint point. Elles s'amusèrent à déclarer qu'il y avoit un *haut crime* à offrir quelque présent que ce pût être à un Membre du Parlement, pour faire réussir une affaire qui pendoit devant le Parlement, & que cette pratique tendoit à renverser l'Etat de fond en comble. Elles citèrent à comparoître Robert, dont on savoit la fuite. Elles passèrent le tems en délibérations ou en conférences avec les Seigneurs.

Ces délais & d'autres circonstances encore, donnèrent lieu au Duc de se plaindre hautement dans la Chambre Haute, qu'on n'avoit eu en vue par cette accusation, que de le rendre odieux au Roi & au Peuple : Qu'on n'avoit jamais eu envie de terminer son procès : Que la partialité de la cabale qui le poursuivoit dans le Parlement, éclatoit par les faveurs dont elle païoit le témoignage de Firebrass contre lui : Et enfin que le Commité des Communes pour son affaire ne s'étoit assemblé qu'une fois, & encore pour la forme.

Il est vrai qu'il donnoit pour raison de sa conduite l'absence d'un Témoin qui étoit Robert. Mais de là même le Duc prit sujet de reprocher aux Communes, qu'elles entreprenoient une

chose inouie, en accusant un homme, avant d'avoir de quoi prouver son crime. « On s'excuse, & de me juger, & de m'absoudre, continua-t-il. Et pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de » Témoins, comme si l'Accusé étoit obligé de produire des gens » qui l'accusent. On tourne contre moi la fuite de Robert. Est-» ce ma faute qu'aiant appris que j'étois accusé, il ait eu peur ? » On attend pour juger ma cause qu'il soit de retour. Il faut donc » attendre long-tems, puisqu'il est allé en Suisse, sa Patrie, par » la Hollande ». Il finit en demandant qu'il fut jugé dans cette absence, ou déchargé. Il n'obtint ni l'un ni l'autre, & un Acte de grace mit à ces recherches une fin, que les Whigs & les Torys, également coupables, avoient un égal intérêt de souhaiter.

La séance du Parlement finit par cette affaire. Le Roi nomma le même jour Gouverneurs du Roïaume l'Archevêque de Cantorbery, le Chevalier Somers Garde du Grand Sceau, le Comte de Pembroke Garde du Sceau Privé, le Duc de Devonshire Grand-Maître de la Maison du Roi, le Duc de Shrewsbury Secretaire d'Etat, le Comte de Dorset Grand Chambellan & le Lord Godolphin Premier Commissaire de la Trésorerie. Il auroit peut-être dû mettre la Princesse Anne, sa belle-Sœur, à la tête de ce Conseil, & c'est ce que promettoit la manière civile dont ils vivoient ensemble depuis la maladie de la feue Reine, pendant laquelle les deux Sœurs s'étoient reconciliées. Mais ce n'étoit que pure civilité & simple apparence. Bien loin d'admettre la Princesse dans le secret & dans la conduite du Gouvernement, on ne songea seulement pas à la consoler de ce mépris, en accordant quelques graces à ses Créatures, & c'est ce qui fournit un nouveau prétexte aux Mécontens de murmurer & de cabaler.

Le Roi partit peu de jours après & arriva le six de Juin à son Armée qui étoit campée à Aerseele. Il fit le dix la revue de la Cavalerie & en détacha le onze douze escadrons commandez par le Marquis de la Forest, Lieutenant Général, pour aller joindre l'Electeur de Baviere, qui campoit avec son Armée à Ninove. Le même jour, le Roi décampa, & il se rendit le treize à Bekelaer, à environ une lieue des lignes des François. Ce mouvement menaçoit tout à la fois le centre de ces lignes, Menin, Ypres, la Knocque, Furnes, le Canal de l'Eauve & Bousingue. Dans cette incertitude, le Maréchal de Villeroi, qui avoit succédé au feu Duc de Luxembourg, donna divers ordres pour la sureté des lieux qui étoient exposez, & il fortifia en même tems

GUILLAUME III. 1695.

ses retranchemens. Enfin le dix-neuf de Juin il parut que c'étoit à la Knocque que le Roi en vouloit.

Attaque de la Knocque.

Il y fit avancer le Duc de Wirtemberg avec trois-mille hommes & de l'artillerie. Avant que d'y arriver, on trouve un poste sur l'Iser, à une demi-lieue du Fort, dans un lieu appellé le Pont rompu. Il étoit défendu par plus de quatre-cens Dragons. On les attaqua vigoureusement. Le Comte de la Mothe qui commandoit de ce côté-là y envoïa du renfort & le feu recommença avec une nouvelle vivacité. A la fin pourtant les François cédèrent. On s'empara du poste & d'une digue. On s'y logea & on y fit une batterie de deux piéces de canon, à laquelle le Comte de la Mothe en opposa une autre, qui tua beaucoup de monde. Mais les François étoient demeurez maîtres de la partie de l'autre digue, qui étoit sous le canon de la Knocque, & ils s'y étoient mis à couvert par un parapet & par les coupures, qu'ils avoient faites. C'est ce qui fut cause qu'après plusieurs escarmouches fort vives, le Duc de Wirtemberg fut obligé de se retirer la nuit du vingt-six au vingt-sept, sans avoir pû entamer le moins du monde le Fort de Knocque.

On a prétendu que cette entreprise n'étoit qu'une feinte pour cacher le dessein du Roi sur Namur. On en donnoit pour raison que le siège de la Knocque étoit comme impossible. Les travaux des François rendoient le passage de l'Iser fort difficile, & on ne pouvoit attaquer la Knocque sans passer cette Rivière. Bien plus, quand même on l'auroit traversée, il y avoit au-delà du Pont rompu un grand marais, avec un chemin de trente pieds de largeur, dans lequel les ennemis avoient fait plusieurs retranchemens l'un derrière l'autre. Cependant il y a plus d'apparence que l'entreprise du siége fut réelle. Autrement on ne se seroit pas opiniâtré comme on fit, & d'ailleurs il est probable que Guillaume avoit en vue par-là de s'ouvrir par terre un chemin vers les Places maritimes de Flandre, tandis que les Anglois & les Hollandois, alors les maîtres de la mer, pouvoient de leur côté faciliter ses desseins.

Siége de Namur.

D'une manière ou d'autre, il parut qu'il avoit pris des mesures, afin que si ce projet ne réussissoit pas, il pût tout à coup fondre sur Namur. Le Comte d'Athlone & le Baron de Heyde investirent cette Place le trois de Juillet, le premier depuis la Sambre jusqu'à la Meuse, avec son corps renforcé de vingt escadrons de Dragons de l'Armée de Bavière, commandez par le Comte de Tilly, & le second entre la Sambre & la Meuse, avec les Troupes de Brandebourg & quelques bataillons de l'Armée de Hol-

lande. Le Maréchal de Boufiers instruit du dessein de Guillaume III. étoit entré la veille dans Namur, avec sept Régimens de Dragons, le Marquis de Mesgrigny, habile Ingénieur, des Mineurs & des Canoniers, ensorte que la Garnison étoit pour lors composée de dix-huit bataillons, huit Régimens de Dragons, & quatre Compagnies franches, une Compagnie de Canonniers & une de Mineurs. Il y avoit six-vingt piéces de canon, huit mortiers, douze-cens grenades, cent-trente milliers de poudre, des boulets & des bombes à proportion, seize-cens mousquets de rechange, quantité d'autres armes, cent-mille écus d'argent comptant, & des provisions pour six mois. Le Comte de Guiscard étoit Gouverneur de la Place.

Le Roi Guillaume commença par marquer les quartiers. La Sambre & la Meuse séparoient naturellement cette Armée en trois quartiers généraux, qui étoient divisez en plusieurs autres. Celui du Roi s'étendoit depuis la Sambre jusqu'à la Meuse du côté du Brabant. On y comptoit vingt-trois bataillons & six-vingts escadrons. Les Généraux étoient le Duc de Holstein Ploen, le Comte d'Athlone, le Baron d'Obdam, & les Brigadiers Tettau, de Tilly, la Forest, Hubert, Ittersum, Warfusée, Fagel & Salis. L'Electeur de Baviere occupoit le quartier entre Sambre & Meuse du côté de Dinan avec vingt-quatre bataillons & vingt escadrons, aiant sous ses ordres les Généraux Espagnols & Bavarois, le Général Coehorn & un Général Major de Brandebourg. Le quartier du côté du Condros, qui s'étendoit le long de la Meuse au-dessus & au dessous de Namur, étoit occupé par le Baron de Heyden & par les autres Généraux Brandebourgeois, avec le Comte de Berlo, Général de la Cavalerie Liégeoise, qui avoit dix bataillons & soixante escadrons.

On travailla d'abord à construire trois ponts pour la communication des quartiers. L'Armée fut peu après fortifiée de vingt-cinq bataillons, qui amenèrent le Major Général Ramsay, le Comte de Nassau Lieutenant Général, & le Lord Cuts, & les Assiégeans se trouvèrent forts de quatre-vingt-quatre bataillons & de deux-cens escadrons. Le cinq de Juillet, le Roi en détacha le Comte d'Athlone avec un corps considérable de Cavalerie & de Dragons, pour aller vers Mons, afin de saisir les passages, de faire subsister les Troupes sur les terres ennemies, & donner de la jalousie aux François de ce côté-là. Le Comte de Berlo le suivit avec la Cavalerie Liégeoise, & il ne resta au siège que la Cavalerie d'Espagne, d'Angleterre, de Baviere, de Brandebourg, quelques autres Brigades & la Maison du Roi. Les jours suivans furent emploïez à élever les lignes de circonvallation & à re-

trancher divers postes. Ce ne fut que le onze que la tranchée fut ouverte.

Entreprise des François manquée.

Pendant ce tems-là, Villeroi assembla près de quatre-vingt mille hommes, & résolut d'attaquer l'Armée, que le Prince de Vaudemont commandoit dans le Camp de Wouterghem. Elle n'étoit que de trente-mille hommes. Les François s'en approchèrent avec une diligence incroïable & trouvèrent que le Prince étoit allé camper à Arseele à un quart de lieue de Wouterghem. Ce coup le sauva. Il avoit par-là mis entre lui & les ennemis de grands bois & de longs défilez & des chemins presque impratiquables. Ainsi, le tems qu'ils furent obligez de mettre à applanir tout ce qui étoit devant eux, il l'eut pour se retrancher, & les travaux furent poussez avec tant de vigueur par le Comte de Noyelles, pendant la nuit du treize au quatorze Juillet, que la gauche du Prince se trouva retranchée dès le matin. On avoit même commencé à se retrancher sur la droite, dans la résolution d'attendre les ennemis de pied ferme, lorsqu'on apprit qu'ils avoient résolu, pour rendre la victoire infaillible, de prendre les Alliez par derrière avec un corps de quinze-mille hommes. Le Conseil de guerre conclut là-dessus à la retraite.

Dans cette vue, le Général ordonna qu'on travaillât à perfectionner les retranchemens, & fit mettre le feu à quelques maisons avancées, pour empêcher que les Troupes Françoises ne les occupassent, quand elles voudroient marcher à lui. Il commanda de tirer sans cesse sur elles le canon de sa gauche, comme il avoit fait jusqu'alors, afin de faire croire qu'il vouloit attendre l'Ennemi, & cependant il donna ordre à l'artillerie de la droite & à celle du front de prendre le chemin de Deynse. Il fit étendre en même tems la Cavalerie de l'aile droite, entremêlée de plusieurs bataillons, comme s'il eut voulu l'opposer au Comte de Montal, pour l'empêcher d'attaquer son Armée par les derrières. Mais ensuite il fit tout d'un coup marcher cette Cavalerie sur Gand, tandis que l'Infanterie couloit le long du retranchement & que la Cavalerie de la droite marchoit le long de la Lis vers Deynse. L'Infanterie Hollandoise commandée par le Comte de Noyelles devoit faire l'arrière-garde de l'Infanterie, & le Baron de Walestein, l'arrière-garde de tout, avec la Cavalerie de la gauche. Après que l'Infanterie de la droite eut marché, les Princes de Vaudemont & de Wirtemberg & les Généraux Anglois formèrent un rang à cheval pour faire paroître aux François un escadron de Cavalerie. Ils demeurèrent quelque tems en cette situation, pour observer l'Ennemi, & à la fin, cinq escadrons étant arrivez pour faire l'arrière-garde, ils partirent tous.

Les François avoient remarqué ces mouvemens, &, si leur Général n'avoit pas été trop loin sur leur droite, ou que quelqu'un de leurs Officiers Généraux eut osé prendre sur lui de combattre sans ordre, c'étoit-là le moment précieux de troubler la retraite des Alliez. Mais tandis qu'on avertit le Maréchal de ce qui se passe, & qu'il donne ses ordres, ou qu'on se prépare à les exécuter, le tems se passe, les Alliez lui échappent & leur Armée arrive presque sans perte à Gand. Cette retraite fit grand tort à la France. Si les Alliez avoient été battus, il est certain que le siége de Namur étoit levé.

Le Maréchal de Villeroi crut se dédommager par le siége de Nieuport. Mais il trouva encore le Prince de Vaudemont dans son chemin & il fut réduit à se rabattre sur Dixmude, où le Général Ellenberger venoit de se jetter avec onze bataillons. Cette Place fut investie le vingt-cinq de Juillet & on ouvrit la tranchée le vingt-six. Quoique les fortifications ne fussent que de terre, Montal qui commandoit le siége, s'attendoit à une vigoureuse résistance, & Ellenberger lui avoit donné lieu de s'y attendre, soit par la grande quantité de bombes qu'il avoit fait jetter dans les tranchées des Assiégeans, soit par le soin qu'il avoit eu de faire sortir de la Place les bouches inutiles. D'ailleurs il s'y trouvoit quatre-mille-quarante-six Soldats, deux-cens-cinquante-quatre Officiers, mille ou onze-cens Chevaux, vingt-quatre pièces de canon, cent-cinquante-milliers de poudre, plusieurs pontons & une grande quantité de farine & de biscuit. Cependant Ellenberger battit la chamade le ving-sept sur le midi & Deynse se rendit de même le vingt-neuf. La Garnison étoit de deux-mille-quatre-cens hommes. Ces deux Places furent démolies.

Prise de Dixmude.

Cependant le siége de Namur continuoit avec une vigueur égale du côté des Assiégeans & des Assiégez. Le Roi de la Grande-Bretagne & l'Electeur de Baviere s'y distinguoient chaque jour par leur prudence & par leur valeur. Le premier étoit occupé le trois d'Août à faire les préparatifs nécessaires pour donner un assaut général à la Ville. Mais le même jour, sur le midi, elle demanda à capituler, & la Capitulation fut réglée le lendemain entre l'Electeur de Baviere & le Comte de Guiscard. Les principales conditions furent que les Blessez & les Malades en état d'être transportez seroient incessamment conduits à Dinant sur des bateaux, que les Alliez auroient soin de ceux qui étoient obligez d'y rester, qu'il y auroit une suspension d'armes pendant deux jours, & qu'on livreroit la Ville le six d'Août, à la réserve de la partie de la Place qui est au bas du Château, laquelle partie demeureroit aux Assiégez avec le Pont de la Meuse, dont ils

Namur pris.

GUILLAUME III. 1695.

quitteroient seulement les deux tours qui le terminent vers le Condros.

Siége du Château.

On fit ensuite le siége du Château. Le Maréchal de Bouflers s'y étoit enfermé, dans la résolution d'y faire une glorieuse résistance au Roi Guillaume & à l'Electeur de Baviere. Le Général Coehorn, qui avoit seul la direction des travaux des Assiégeans, fit attaquer tout-à-la-fois les principales parties du Château, & dès le douze, on tira sur les Assiégez avec cent-quinze pièces de gros canon & cinquante-six mortiers qui étoient dans la Ville, tandis qu'on tiroit de dehors avec trente-cinq pièces de canon & huit mortiers.

Bombardement de Bruxelles.

Le Maréchal de Villeroi, qui avoit des ordres exprès de ne rien négliger pour faire lever le siége de Namur, se flatta qu'il y réussiroit en bombardant Bruxelles. Il partit de son Camp de Rousselaer vers la fin de Juillet & arriva le huit d'Août entre Steinquerque & le petit Enghien. Le Prince de Vaudemont instruit de cette marche, envoïa ordre sur le champ au Duc de Wirtemberg, qui étoit aux environs de Nieuport, de pourvoir à la fureté des Places de ce Païs-là & de le suivre incessamment avec les Troupes qu'il auroit de reste. Il décampe lui-même & marche vers Dendermonde, pour s'approcher de Bruxelles, dans le dessein de couvrir cette Place & d'être à portée de joindre l'Armée qui assiégeoit Namur, en cas que les François voulussent secourir cette Place. Le Prince de Wirtemberg à son tour inonde le Païs autour de Bruges & de Dam, augmente les Garnisons de Bruges, Ostende & Nieuport, & joint le six d'Août, avec douze bataillons, l'Armée qui étoit à Dieghem entre Vilvorde & Bruxelles. Le Prince de Vaudemont fortifie les endroits par où Bruxelles étoit exposée. Le Comte d'Athlone arrive peu après avec six-mille hommes de Cavalerie. Trente bataillons & trente-cinq escadrons détachez du siége de Namur arrivent en même tems. Guillaume III. accourt lui-même de Namur à Bruxelles avec vingt escadrons, & les Alliez se trouvent enfin autour de Bruxelles avec une Armée d'environ soixante-mille hommes.

Les Habitans crurent pour lors qu'ils n'avoient plus rien à craindre. Une Armée nombreuse étoit retranchée autour de leurs murailles. Ils avoient inondé le front de leur Ville. Ils avoient fait un grand retranchement à la portée du pistolet de leurs batteries, avec un talus qui avoit un grand chemin creux, lequel lui servoit de fossé & s'étendoit à plus de cinq-cens toises dans la Campagne. Ce retranchement étoit gardé par neuf bataillons. Ils avoient de plus fortifié trois moulins, & il falloit forcer ces postes avant qu'on pût approcher assez de la Ville pour la bombarder.

C'est aussi par où commença l'Armée Françoise qui étoit arrivée le onze d'Août dans la plaine d'Anderlecht. Les Alliez étoient alors campez sur la hauteur de Bruxelles, aiant une partie de leur droite au Fort de Monthery, tandis que le reste de leurs Troupes occupoit les derrières de Bruxelles jusqu'à Vilvorde, & la rivière de Senne les séparoit des François. Ceux-ci forcèrent d'abord les postes qui les éloignoient de Bruxelles. Le soir même & le lendemain, ils travaillèrent à se couvrir & emploïèrent pour cet effet le retranchement même des Alliez, auquel ils ajoutèrent des banquettes. L'inondation qu'on avoit faite de ce côté-là leur servit de fossé. Ils poussèrent divers boïaux le long des haies à droite & à gauche pour couvrir les batteries, & ils s'établirent à cinquante toises de la contrescarpe de Bruxelles. Le reste du tems fut emploïé à dresser les batteries des canons & des mortiers. Tout fut prêt le treize à midi & le Maréchal Duc de Villeroi écrivit en même tems au Prince de Bergues, Gouverneur de Bruxelles, qu'il avoit ordre de bombarder cette Ville, en représailles des bombardemens des Villes Maritimes de France : Que le Roi ne s'étoit porté qu'avec peine à cette entreprise : Qu'aussi, dès qu'on voudroit promettre que les Alliez épargneroient les Places Maritimes des François, ce Prince s'engageroit de son côté à ne point bombarder celles qui appartenoient à ses Ennemis, réservant cependant à l'un & à l'autre parti la liberté de jetter des bombes dans les Villes qui seroient assiégées. Que quant à l'Electrice de Baviere, qu'il savoit être à Bruxelles, il avoit des défenses expresses de tirer sur son quartier & qu'il souhaitoit, dans cette vue, qu'on lui fit savoir en quel endroit de la Ville étoit cette Princesse. Qu'il n'attendroit la réponse du Gouverneur que jusqu'à cinq heures du soir. GUILLAUME III. 1695.

Les relations de ces tems-là s'accordent trop mal entre elles & avec elles-mêmes pour qu'on puisse décider aujourd'hui si les François donnèrent effectivement aux Alliez le tems qu'ils leur offroient pour se résoudre. Ceux mêmes qui ont vu ce bombardement de près en parlent différemment & varient sur plusieurs circonstances. Il ne reste donc que ceci de certain. On tira d'abord par salut vingt-cinq bombes à la fois, & on continua depuis sept heures du soir jusqu'au lendemain matin. Il y en eut en tout douze-cens. La journée du quatorze se passa à tirer à boulets rouges & à bombarder, aussi-bien que la nuit suivante & la journée du quinze jusqu'à midi. On jetta pendant ce tems-là trois-mille bombes & on tira douze-cens boulets rouges. Enfin les Ennemis se retirèrent le seize. Il paroît par l'état que les Magistrats dressèrent des Eglises, Palais, Maisons & Marchandises, ou meubles,

Guillaume III. 1695.

qui furent consumez, ou notablement endommagez en cette occasion, que la perte de Bruxelles se montoit à trois-mille-huit-cens-vingt maisons, onze Eglises entièrement brulées, sept Eglises presque ruinées de fond en comble, plusieurs Palais & Edifices publics réduits en cendres, entre autres le Broothuis & l'Hôtel de Ville avec les Papiers, Titres, Livres, Edits & Priviléges du Brabant, & que ce dommage fut estimé en tout vingt-trois millions.

Peut-être le chagrin secret de la France contre la Reine de Pologne contribua-t-il de quelque chose au bombardement de Bruxelles. Cette Princesse le témoigna elle-même à l'Ambassadeur de France, en lui disant qu'on n'avoit bombardé la résidence de l'Electrice de Baviere, sa fille, « que pour se venger de ce » qu'elle Reine de Pologne avoit poussé l'affaire de l'Alliance » contre les Turcs, & rejetté les offres que la France lui avoit » faites, pour l'engager à se séparer de la Ligue & faire une paix » particulière ». L'Ambassadeur répondit que les Alliez bombardoient aussi les Villes de France, & que par droit de représailles le Roi son maître s'étoit vu obligé à en user de la même manière. » Mauvaise excuse, repliqua la Reine. C'est la France qui a mis » la première les bombes en usage. Elle a bombardé & ruiné en » pleine paix diverses Villes qui ne lui avoient rien fait. Si elle » vouloit se venger des Anglois qui ont bombardé ses Ports, » elle auroit dû bombarder Londres, & non pas Bruxelles, comme » elle a fait, sans avoir égard à tant d'Eglises & de Maisons de » piété, qui ont été renversées & brulées avec les images, les vases » sacrez & les ornemens dediez au culte de Dieu.

Reddition du Château de Namur.

Pendant ces entrefaites, Coehorn continuoit de presser le Château de Namur avec cinquante bataillons & trente escadrons, & le Roi Guillaume revenu à la hâte de Bruxelles, après y avoir vu entrer l'Electeur de Baviere, ne laissoit plus d'espérance aux Assiégez que dans le secours de l'Armée de France. Elle arriva le vingt-huit d'Août à Gemblours. Mais la vigilance du Roi d'Angleterre, qui étoit d'abord venu se mettre à la tête de l'Armée d'observation, empêcha les François de rien entreprendre, & trois jours après, savoir le trente, on donna l'assaut général au Château. L'attaque & la défense furent également belles & sanglantes. Mais enfin il fallut que les Assiégez cédassent, & la Capitulation fut réglée la nuit du trente-un d'Août au premier de Septembre, sous les conditions les plus honorables. Il étoit tems. Telle étoit alors la disette des vivres parmi les Assiégeans, que Guillaume III. aiant appellé un de ses Pourvoïeurs, tout ce que celui-ci put lui présenter, fut une poularde froide, avec une bouteille de vin. Le

Roi

Roi s'assit sur un banc. On étendit une serviette sur ses genoux. Il mangea la moitié de sa poularde, & ordonna qu'on lui gardât le reste pour le lendemain. GUILLAUME III. 1695.

La Garnison sortit par la brèche le cinq du mois. Le Roi avoit fait ranger en haie & mettre sous les armes quelques mille hommes infanterie, cavalerie & dragons, des deux côtez du chemin par où les François devoient passer, en allant à Givet. Il les vit défiler au nombre d'environ quatre-mille-huit-cens hommes, sans compter ni les Officiers & les Valets, qui montoient à près de mille, ni ceux qui étoient sortis par la Basse-Ville le long de la Meuse avec les bagages. Le Maréchal de Bouflers parut ensuite à cheval à la tête des Dragons, & il fut en même tems arrêté & ramené à Namur, d'où peu de jours après, on le conduisit à Mastricht. On crut devoir agir de la sorte en représailles de ce qui s'étoit passé à Dixmude & à Deynse, dont on avoit violé les Capitulations à divers égards. Le Maréchal de Bouflers arrêté.

On lui rendit par tout les honneurs dûs à son mérite & à sa qualité. Un Député des Etats Généraux lui dit en l'arrêtant, sur ce qu'il demandoit pourquoi, au lieu de lui, on n'arrêtoit pas sa Garnison, qu'on estimoit sa personne plus que dix-mille hommes. On le conduisit à Mastricht dans un carrosse à six chevaux, accompagné de sa maison à cheval. Il fut logé dans la Grande Commanderie de l'Ordre Teutonique. Les Troupes, qui par honneur seulement gardoient son logis, y montoient la garde enseignes déploïées, & c'étoit lui qui leur donnoit le mot. Il tenoit table ouverte dans cette espèce de prison, & on lui rendoit avec usure les honnêtetez dont il combloit ses Convives. Il ne tarda guères à recevoir un ordre du Roi son Maître d'engager sa parole que les Garnisons de Dixmude & de Deynse seroient renvoïées à la forme du Cartel, & il obtint en même tems la permission de retourner en France. Il fut escorté jusqu'à Dinant par un gros corps de Dragons. Il donna une épée d'argent à chaque Officier de l'escorte, & deux louis à chaque Dragon.

La simplicité de ce récit suffit pour réfuter la maligne supposition d'un Ecrivain, qui assure que le Général ne voulut capituler qu'avec le Duc de Baviere, & que Guillaume III. déja aigri par cette injure, n'auroit pourtant pas songé à l'arrêter, s'il n'avoit voulu se venger de ce que le Maréchal ne l'avoit salué que comme Prince d'Orange. Cependant j'y ajouterai encore quelques remarques. Le Roi d'Angleterre se tenoit alors dans le Camp comme inconnu. Il ne pouvoit s'attendre qu'un Général François le reconnût pour Roi d'Angleterre. Il ne se montra même sur le

GUILLAUME III. 1695.

passage du Maréchal que dans le carrosse du Landgrave de Hesse; & il voulut que les honneurs s'adressassent tous au Duc de Baviere. Quelle apparence y a-t-il donc que le refus de quelques civilitez auxquelles il se déroboit, fût ce qui l'avoit irrité contre Boufflers? D'ailleurs, il le renvoïa, dès que le Roi de France eut promis de remettre en liberté les Garnisons de Dixmude & de Deynse, qui étoient la cause, ou, si on veut, le prétexte de la détention du Maréchal. Il n'y a qu'un goût malin pour la satire qui puisse tenir contre ces raisons.

Mots remarquables de Guillaume III.

Au reste, Guillaume III. fit voir pendant le siége de Namur, combien il étoit rigide observateur de la discipline militaire. On vint un jour lui dire que Godfrey, Député Gouverneur de la Banque d'Angleterre, avoit été tué dans la tranchée. C'étoit un homme qu'il estimoit beaucoup; cependant il se contenta de demander ce qu'il étoit allé faire là. De même, quand il rencontroit quelques-uns de ses Domestiques qu'une vaine curiosité ou une fausse bravoure conduisoient dans des postes exposez au feu de l'Ennemi, il les en chassoit à coups de canne; & lorsqu'ils voïoient quelques-uns des leurs qui s'exposoient indiscrettement dans des lieux dangereux, *Prenez garde*, leur crioient-ils, *le Roi vous fera Chevaliers.* C'étoit le mot entre eux.

Aussi a-t-on reconnu que ce Prince eut une grande part à la prise de Namur. Il ne s'y fit pas une attaque importante, où on ne le vît en personne animer & régler tout à la fois la valeur des Troupes, que l'impétuosité des autres Chefs auroit exposées davantage; & sans combattre les François dans les derniers jours du siège, il sut les reduire à devenir inutiles Spectateurs de la prise de Namur. Cette action fut la dernière de la Campagne de Flandre. Celle d'Italie fut remarquable par le siège de Casal. Il y avoit fort long-tems que le Duc de Savoie bloquoit cette Ville.

Prise de Casal.

Il en forma enfin le siège. Presque tout lui manquoit pour réussir, & c'est par cette raison que le Roi d'Angleterre avoit consenti avec peine à ce dessein. Cependant, soit que la France voulût gagner le Duc par une grace extraordinaire, ou que, les flottes alliées étant alors devant Toulon, elle aimât mieux conserver ses forces pour sa propre défense, elle envoïa ordre au Gouverneur de se rendre après un nombre fixé de jours de tranchée ouverte. Il obéit & la Place fut rendue, quoiqu'elle n'y fût rien moins que réduite. C'étoit une des Villes les mieux fortifiées de l'Europe, & ses ouvrages avoient couté à Louis XIV. des sommes immenses. Il fut convenu par la capitulation, que les François la démanteleroient & qu'on la rendroit au Duc de Mantoue, & pen-

dant ce tems-là il y eut une trêve qu'on fit durer autant que la démolition, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de la Campagne. Guillaume III. 1695.

Je ne dis rien des Campagnes de Catalogne & d'Allemagne. La dernière ne fut marquée par aucun évènement d'importance. La première se passa du côté des Espagnols à ménacer Palamos, & ils ne la reprirent que quand les François l'eurent abandonnée. Les Flottes des Alliez eurent plus de succès. Il est vrai qu'elles tentèrent assez inutilement d'entreprendre sur Saint Malo, Dunkerque, Calais & d'autres Places. Elles n'y firent que peu ou point de mal. Mais elles valurent du moins ceci aux Alliez, que les François, occupez à défendre leurs côtes, n'osèrent assiéger Barcelonne, comme ils se l'étoient proposé.

Campagnes de Catalogne & d'Allemagne.

Avantages des Anglois sur la Mer.

Je n'ai pourtant garde d'ajouter après les Historiens Anglois, que leurs Flottes cette année-là furent maîtresses de la mer. Bien loin de là, les Armateurs François enlevèrent plusieurs Vaisseaux marchands des Barbades, deux Navires des Indes Orientales, richement chargez tombèrent entre leurs mains, ils en prirent ensuite trois autres près de Galloway, & ces cinq dernières prises montoient à un million sterling. Ce ne fut même pas tout. Les François s'emparèrent du Comptoir que les Anglois avoient en Guinée, & en ruinèrent le Fort après l'avoir pillé.

Pertes qu'ils y essuient.

Ces désavantages excitoient les murmures des Marchands de Londres, & on les imputoit, ou au mauvais ordre du Gouvernement, ou à la perfidie & à la lâcheté de ceux que le Roi emploïoit sur mer. On pensoit bien autrement en Hollande. Les Etats s'y empressoient à témoigner leur admiration & leur reconnoissance au Roi. Tout se préparoit à la Haie pour le recevoir comme en triomphe. Les divers Corps de l'Etat avoient résolu de lui envoïer des députations, pour le complimenter sur la prise d'une Ville, que les François eux-mêmes avoient traité d'imprenable, depuis qu'après l'avoir prise, ils l'avoient fortifiée de nouveau. On y lisoit sur une des portes cette inscription superbe, ELLE PEUT ETRE RENDUE, MAIS NON PAS PRISE, *Reddi, non vinci potest.* Ce Prince rejetta les honneurs qu'on lui apprêtoit. Son humeur sérieuse & presque chagrine s'accommodoit mal des complimens, & il mettoit sa gloire à paroître mépriser les éloges qu'il avoit méritez.

Voïage de Guillaume en Hollande.

Il passa quelques jours à Loo, partagé entre les plaisirs de la chasse, qu'il aimoit passionnément, & le soin de plusieurs affaires de conséquence. Il vint ensuite à la Haie. Il y assista le onze d'Octobre à l'Assemblée du Conseil d'Etat & ensuite à celle des Etats Généraux & on y forma devant lui l'état de guerre pour

GUILLAUME III. 1695.

l'année ſuivante. Il partit quelque tems après pour l'Angleterre & caſſa à ſon arrivée le Parlement.

Le Parlement diſſous.

Cette action pouvoit être conſidérée ſous deux faces fort différentes. D'un côté, la Nation avoit toujours ſouhaité que les Parlemens fuſſent de courte durée, parce que ſouvent ſes Rois abuſant des longues ſéances d'un même Parlement, s'y ménageoient à loiſir des Créatures, qui leur vendoient leurs ſuffrages & leur Patrie. Ce Parlement-ci même avoit dreſſé dans la dernière Aſſemblée un Acte qui portoit qu'à l'avenir les Parlemens ſeroient triennaux. Il avoit réſolu dans le même Bill qu'il ſeroit diſſous & congédié ſur la fin de l'année ſuivante, *à moins qu'il ne plût à leurs Majeſtez de le congédier avant ce tems-là*. Il faut ajouter qu'il duroit depuis près de cinq ans. Il n'y avoit donc rien que de juſte & de naturel à le diſſoudre. Mais il n'en eſt pas moins vrai que ce ne fut là que le prétexte & que le Roi eut d'autres raiſons.

Raiſons de cette conduite.

Il entroit dans ce Parlement pluſieurs perſonnes qui étoient ennemies de la Révolution. Entre ceux qui étoient à la tête des affaires, quelques-uns trahiſſoient l'Etat, avertiſſoient les Jacobites des Warrants ou ordres expédiez contre eux, leur facilitoient les moïens d'entretenir des correſpondances criminelles avec la France, & inſtruiſoient eux-mêmes cette Cour des ſecrets qui leur étoient confiez. Les Juges de Paix & les Magiſtrats des Provinces avoient la plupart plus de penchant à chaſſer le Roi qu'à faire reſpecter ſon autorité, & leur vie ſcandaleuſe avoit forcé la Reine de publier une Proclamation contre leurs débauches outrées. Pluſieurs Membres du Parlement, accuſez de corruption, n'avoient pas ſi bien effacé cette tache que la marque ne parût encore, & bien des gens regardoient moins leur abſolution comme une preuve de leur innocence, que comme une marque de la clémence & de la ſageſſe du Roi, ou de l'infidélité du Gouvernement.

Ce même Parti avoit imprudemment fait éclater ſon chagrin par la protection qu'il avoit donnée à des perſonnes accuſées d'en vouloir à la vie d'un Roi. Quelques Membres avoient fait au Roi une injure encore plus ſenſible, ainſi que je l'ai rapporté, c'eſt-à-dire, qu'après la mort de la Reine Marie, le Comte de Nottingham avoit propoſé dans la Chambre-Haute de mettre la Princeſſe Anne ſur le Trône, comme ſi Guillaume III. n'avoit tenu la Couronne qu'en vertu du droit de ſon Épouſe. Cette propoſition avoit réveillé la faction. Les Torys ſe diſpoſoient à l'appuïer dans la Chambre des Communes. Mais ce projet mal concerté

avoit échoué dans la Chambre des Seigneurs. On avoit vû que la Princesse ne pouvoit parvenir au Trône que par le Parlement, & que la faire règner rameneroit aux inconveniens qu'on vouloit éviter, puisque selon les maximes du droit héréditaire, qui étoit le principe fondamental du Parti, le fils de Jacques II. devoit être préferé à la Princesse Anne.

Cependant Guillaume III. n'avoit pû ignorer ni oublier cette entreprise, & il voïoit clairement qu'il ne trouveroit jamais de Serviteurs affectionnez & fidéles dans un Parti, que six années d'un règne comme le sien n'avoient pas encore apprivoisé, ni fait à des maximes plus généreuses & plus raisonnables. Les Whigs, au contraire, bien qu'éloignez du Gouvernement, se réjouissoient de la prospérité des armes du Roi, & ils faisoient pour lui les vœux les plus tendres & les plus sincères. C'est ce qui détermina ce Prince à congédier le Parlement & à en convoquer un nouveau. Le Peuple, toujours facile à suivre les mouvemens de ceux qui ont le pouvoir en main, se déclara pour les Whigs, & leur nombre l'emporta de beaucoup dans la Chambre-Basse sur celui des Torys.

Le Roi va à Oxford.

Durant le tems des Elections, le Roi étoit allé visiter quelques Provinces d'Angleterre, avec les Ducs de Bedford, de Devonshire & de Shrewsbury, & les Régimens de Windsor & de Macklesfield lui servoient de Gardes. Il voulut voir entre autres Oxford. Il n'y eut point d'honneurs que ne lui fit l'illustre Université de cette Ville. Elle avoit préparé un festin superbe & on esperoit qu'il auroit la bonté de s'y trouver. Mais soit qu'il ne fût pas ce jour-là disposé à être d'une telle fête, ou, ce qui n'est pas probable, qu'il en fût détourné par une fausse lettre, qu'on avoit exprès laissé tomber dans la rue & qui insinuoit qu'on avoit dessein de l'empoisonner, il prit le chemin de Windsor, après avoir fait dire aux Membres de l'Université, *que la visite qu'il leur avoit rendue étoit une visite d'amitié, & non pas de curiosité, puisqu'avant ce tems-là il avoit déja vû leurs Colleges.*

Il arriva le vingt-un de Novembre à Kensington, & le Parlement s'assembla le deux de Décembre. Il commença par fournir au Roi les sommes & créer les fonds nécessaires. On examina ensuite les moïens de réformer les espèces.

Délibérations & règlemens par rapport aux Espèces.

Il y avoit un Parti qui prétendoit qu'on ne devoit point rebattre celles d'argent. « Il en donnoit pour raisons que la con-» jончture n'étoit point propre, lorsque la Nation étoit engagée » dans une guerre onéreuse & incertaine : Que ce n'étoit pas le » moïen de gagner au Gouvernement la bienveillance du Peuple,

GUILLAUME III. 1695.

» que d'achever sa ruine en décriant la monnoie d'argent : Que, » si on exécutoit cette résolution, quelques ménagemens qu'on » apportât pour tranquilliser l'intérieur du Roïaume, il seroit » toujours impossible de continuer la guerre & de soutenir le » commerce au dehors, parce que ni les Marchands ne pourroient » être païez par lettres de change, ni l'Armée recevoir sa subsis- » tance. Enfin, que ce décri ébranleroit le Gouvernement, en » faisant cesser le commerce & en décourageant le Peuple, ou » même en le jettant dans un désespoir dont il y auroit tout à » craindre ».

Le Parti contraire, qui avoit la Cour pour lui & à la tête duquel paroissoit Charles Montague, Chancelier de l'Echiquier, remontroit que le mal demandoit un prompt remede : « Que le » déchet & l'altération des espèces étoient cause que le change » étranger causoit un dommage infini à la Nation : Que de-là » venoit que les subsides accordez pour l'Armée n'y arrivoient » qu'après avoir souffert une diminution extraordinaire : Que la » même inégalité des changes avoit fait monter les guinées à » trente chelins & l'or étranger à proportion : Que c'étoit ce qui » faisoit entrer en Angleterre tant d'espèces Hollandoises, com- » merce pernicieux, qui dureroit jusqu'à ce qu'il eût appauvri » & ruiné le Roïaume, à force d'y porter de l'or : Que les An- » glois se trouvoient réduits à échanger leurs marchandises & leur » argent pour l'or de leurs voisins & qu'à la fin il ne resteroit » plus en Angleterre que des guinées, monnoie, que sans doute » ces mêmes voisins n'auroient pas la complaisance de prendre » au prix qu'elle avoit dans le Roïaume : Qu'ainsi il étoit plus que » tems d'aller à la source d'un mal, qui, plus long-tems négligé, » ou pallié, attaqueroit les parties vitales de l'Etat & devien- » droit incurable : Qu'aussi-bien étoit-ce là ce qui pouvoit faire » le plus d'honneur au Roïaume & intimider le plus la France : » Que cette Puissance avoit fondé sur le désordre dont il s'agissoit » l'espérance de perdre absolument les Anglois : Que cette espé- » rance n'étoit que trop bien fondée. Mais que Louis XIV. ne » tarderoit pas à la perdre & à convenir d'une paix honorable » & avantageuse pour l'Angleterre, quand il verroit que la » sagesse du Parlement, & les richesses de la Nation avoient » suffi pour dompter une maladie aussi dangereuse & aussi opi- » niâtre ».

Suite de cette affaire.

Cet avis l'emporta & il ne fut plus question que d'examiner si les nouvelles espèces seroient du même poids & alloi que les anciennes. Plusieurs disoient en faveur de la négative que l'once

d'argent de billon étant montée à six chelins trois sols, il falloit mettre la nouvelle monnoie au même prix, qu'on en empêcheroit par-là l'exportation & la fonte, & que d'ailleurs cette hausse encourageroit les Particuliers à porter leur argenterie & leur billon à la Monnoie. Le Parti de la Cour représentoit au contraire qu'il étoit fort douteux qu'on pût retirer le billon par cette voie-là; que les gens aimeroient mieux le vendre à ceux qui leur en donneroient six chelins trois sols en monnoie rognée qu'à l'Etat qui en païeroit seulement cinq chelins deux sols; Qu'il n'y avoit point d'apparence non plus que cette hausse retînt les Espèces dans le Roïaume; Que l'unique moïen d'en prévenir la sortie, étoit de vendre aux Etrangers plus de marchandises, ou de marchandises de plus de valeur que celles qu'on recevoit d'eux.

Le dernier sentiment eut pour lui la pluralité des voix. Le Roi donna une Proclamation pour fixer le tems que les Espèces rognées auroient cours. Il s'engagea de faire son possible pour que les denrées & provisions que l'Angleterre enverroit à son Armée, ne païassent aucun impôt dans les Païs-Bas. Les Communes établirent sur les maisons un fonds de douze-cens-mille livres sterling, pour suppléer au déchet des monnoies rognées. Elles encouragèrent les Particuliers, par des récompenses, à prêter leur argent à la Monnoie, & à lui remettre des Espèces rognées ou mélangées. On assigna cinq pour cent de profit à quiconque lui fourniroit des Espèces de poids & au titre, & trois sols par once à ceux qui livreroient de l'argenterie. Il fut défendu en même tems à tous ceux qui tenoient des maisons publiques, de garder de la vaisselle d'argent. On prit aussi des mesures pour empêcher la fonte & la sortie de toute sorte d'Espèces. Enfin il fut conclu de faire une nouvelle monnoie au moulin, & on exécuta cette résolution avec des tempéramens si sages, qu'elle n'excita aucuns murmures ni aucuns troubles.

Bill pour régler les procès en cas de Haute Trahison.

On remit ensuite sur le tapis le Bill pour régler les Jugemens en cas de Trahison. Les Communes le passèrent avec beaucoup d'unanimité, & l'envoïèrent aux Seigneurs. Il portoit, « Que toute » Personne accusée de Haute Trahison, soit pour s'en être rendue » coupable, on pour n'avoir pas dénoncé le criminel, auroit » copie de l'accusation cinq jours avant son jugement, & pourroit » avoir pour se défendre un Conseil composé de deux hommes » versez dans la connoissance de la Loi: Que personne ne pour» roit être accusé ni atteint, à moins que deux Témoins légi» times n'eussent affirmé par serment leurs dépositions contre lui: » Qu'on ne pourroit poursuivre personne, à moins que l'accusation

GUILLAUME III. 1695.

» ne fût portée dans l'espace de trois jours après le crime commis. » Que les personnes accusées auroient, deux jours avant leur ju» gement, des listes de leurs Jurez, & qu'ils pourroient obliger » leurs Témoins de comparoitre, pour déposer en leur faveur ». Les Seigneurs y ajouterent cette clause, qu'ils avoient déja voulu y insérer, savoir, « que si un Pair ou une Pairesse étoient accusez de » Haute Trahison, les Pairs qui ont droit de séance & de suf» frage dans le Parlement seroient sommez tous, vingt jours au » moins avant le jugement, d'y comparoître en personne, & » qu'ils ne pourroient donner leurs voix qu'après avoir pris les » sermens stipulez par l'acte passé l'an premier du Regne de » Guillaume & de Marie, & avoir lû & souscrit la Déclaration » mentionnée dans l'acte fait l'an trentieme du Regne de Char» les II ». On crut que cette insertion feroit tomber le Bill dans la Chambre des Communes, à qui on le renvoïa. Cependant il y passa sans difficulté, malgré cet amendement. Peut-être qu'une circonstance assez peu importante y contribua beaucoup. Le Lord Shaftsbury s'étoit levé pour parler en faveur de ce Bill, & avoit déja dit quelque chose. Tout-à-coup il paroît déconcerté, il hésite, il se trouble, la parole lui manque. Enfin il revint à lui, & profitant de son embarras même, il en tira une nouvelle raison pour démontrer la nécessité d'accorder un Conseil aux Prisonniers qui devoient paroître devant leurs Juges. « Quel besoin n'en ont» ils pas, dit ce Seigneur? La présence d'esprit pourroit-elle ne » leur pas manquer, tandis qu'elle me manque bien à moi, à » moi innocent, à moi qu'on n'accuse point, à moi un de vos » Membres, & que la vue de cette auguste Assemblée me confond » & me rend muet » ?

Autre Bill touchant les Elections des Membres du Parlement.

Si ces Loix étoient nécessaires, les deux suivantes l'étoient encore davantage. Les Elections des Membres des Communes étoient souvent le prix, non des talens & de la vertu, mais des dépenses que faisoient les Candidats en regals & en présens pour corrompre les Electeurs. Un autre abus non moins criant, c'est que ceux qui présidoient aux Elections, en faisoient la plupart des rapports doubles ou infidéles, d'où il arrivoit que des personnes non duement élues avoient séance dans le Parlement, On pourvut par des Loix rigoureuses à ces deux abus. Il est fâcheux pour l'Angleterre que la Cour même les ait fréquemment éludées & violées.

Le chagrin des Négocians Anglois donna lieu à un autre Bill de la dernière importance. Les moins emportez d'entre eux aiant essuïé de grandes pertes sur Mer, où les Armateurs François leur enlevoient

enlevoient continuellement des Vaisseaux, leur ressentiment leur faisoit accuser le Ministère de négligence & d'inattention. Les autres alloient jusqu'à dire que c'étoit une nonchalance affectée, & que le but du Roi étoit de transporter le Commerce d'Angleterre chez les Hollandois. On proposa là-dessus d'ériger un Conseil de Commerce par Acte du Parlement.

Ce projet alloit à changer la Constitution du Roïaume dans un point fort essentiel, & à ravir au Roi une partie de la Puissance exécutive que les Loix lui donnent. D'ailleurs il n'étoit pas facile de prévoir jusqu'où ce nouveau Conseil porteroit ses prétentions, & à quel point les Parlemens les favoriseroient dans chaque Séance. Il étoit fort possible qu'il en vînt jusqu'à empiéter sur les droits de l'Amirauté, & qu'il mît les Rois d'Angleterre sur le pied des Doges de Venise. La Cour s'opposa avec tant de vigueur à ce Bill, qu'il tomba.

Plaintes des Gallois contre le Comte de Portland.

Guillaume n'en fut pas quitte pour cette mortification. Il avoit accordé au Comte de Portland les Seigneuries de Denbigh, Bromsfield, Yaile & autres dans la Principauté de Galles, pour lui & ses héritiers à perpétuité. La Noblesse Galloise en fit ses plaintes aux Seigneurs de la Trésorerie. Le Chevalier Guillaume Williams représenta que ces Seigneuries étoient de l'ancien domaine des Princes de Galles; Qu'elles païoient certains droits à l'avènement d'un nouveau Prince; Que les Gallois n'avoient jamais été soumis qu'à Dieu & au Roi; Qu'il avoit été statué qu'aucun revenu de cette Principauté ne pourroit être accordé à des Particuliers; Que c'étoit une preuve que le Parlement considéroit ces revenus comme inaliénables; Et qu'enfin s'il n'y avoit point actuellement de Prince de Galles, il y avoit lieu d'espérer que Dieu en accorderoit un au Roi. Le Chevalier Roger Puleston ajouta que les revenus de ces Seigneuries étoient affectez à païer les salaires des Juges & Officiers de la Principauté, & que lui ôter ces fonds, ce seroit l'exposer à manquer de Magistrats pour rendre la justice. Price, depuis un des Barons de l'Echiquier, & homme d'un grand mérite, osa faire remarquer « Que de six parts d'une Comté ces Seigneuries » en faisoient cinq, & que les donner à un Etranger, c'étoit en » même tems l'aggrandir trop, & trop abaisser une Nation aussi » illustre que les Gallois ».

Il continua en ces termes remarquables. « Qu'on juge s'il est de » l'honneur & de l'intérêt du Roi, que les Anglois, quand ils sau» ront la chose, disent qu'il donne l'un après l'autre les revenus » de la Couronne à des Etrangers, & ce qui est encore plus, qu'il » leur assure la perpétuité de ces dons? Les bons Rois, après une » guerre longue & onéreuse, avoient coutume de dire à leurs

GUILLAUME III. 1695.

» Sujets, qu'ils les plaignoient des maux que leur avoient causez la » durée de la guerre & le poids des impôts, & que désormais ils » vouloient se contenter de leurs propres revenus. Mais comment » pourront-ils le dire à l'avenir, s'ils se dépouillent par des dons » si magnifiques & si fréquens? Il ne restera rien au Roi & à ses » Successeurs, qu'ils puissent dire leur appartenir en propre ».

Le Lord Godolphin, premier Commissaire de la Trésorerie, pour toute réponse à ces discours, se contenta de demander si le Comte de Leycester n'avoit pas obtenu les mêmes Seigneuries en pur don de la Reine Elisabeth. Le Chevalier Robert Cotton prenant là-dessus la parole, « Personne ne peut mieux que moi satisfaire à cette demande, dit-il vivement. Le Comte de Ley» cester n'obtint qu'une de ces Seigneuries, c'étoit celle de Den» bigh. Cependant la Noblesse Galloise se crut opprimée par-là. » Elle prit les armes pour défendre ses droits. Il en couta la vie » à trois ou quatre personnes de ma famille, qui périrent sur un » échaffaut. Mais ces supplices n'effraïèrent point les Gallois, & à » la fin le Comte se crut trop heureux d'acheter la paix, au prix » de Denbigh, qu'il remit à la Reine, & qui depuis ce tems-là » est demeuré à la Couronne ».

Ils s'adressent au Parlement.

De la Trésorerie les Gentilshommes Gallois allèrent porter leurs plaintes au Lord Garde du Sceau Privé, dont tout ce qu'ils obtinrent, fut une simple surséance, au lieu de la révocation absolue qu'ils demandoient. Ils s'adresèrent là-dessus à la Chambre des Communes. Ils étoient au nombre de neuf, les Chevaliers Thomas Grosvenor, Richard Middleton, Jean Conway, Robert Cotton, Guillaume Williams, Robert Puleston, & les Sieurs Edouard Vaughan, Edouard Brereton & Robert Price. Ce dernier, qui étoit Membre de la Chambre, commença par lui dire que sa requête, quoique signée de peu de personnes, exprimoit les sentimens de plusieurs milliers de Sujets, qui, sans égards pour leurs intérêts particuliers, n'avoient en vue que l'honneur de la Couronne & le bien du Roïaume: Que s'il pouvoit comprendre comment, avec un Souverain sans domaines & un Peuple indigent, il est possible à l'Angleterre de conserver sa grandeur & sa gloire, il conviendroit d'abord qu'on a bien fait d'engager le Roi à transporter en d'autres mains les revenus attachez à la Couronne, & à plonger son Peuple dans la misère; mais que certainement il n'y avoit que des Politiques Etrangers qui pussent être affectionnez à Sa Majesté, & cependant haïr son Peuple: Que le Roi d'Angleterre ne pouvoit régner paisiblement, s'il n'étoit aimé de ses Sujets, ni compter sur leur affection, s'il ne les persuadoit par sa conduite de son zèle pour leur avantage, & de son désintéressement. Il

exposa ensuite la nature du présent que Guillaume avoit fait au Comte de Portland, & les conséquences dont il étoit pour la Nation en général, & pour la Principauté de Galles & le Comté de Denbigh en particulier.

Il conclut son discours par ces mots. « Je ne puis m'empêcher » d'avouer qu'il se présente à mon esprit mille idées fâcheuses qui » le troublent touchant l'état déplorable où nous sommes. Quel- » ques-uns de nos Alliez dans la Guerre présente, sont nos rivaux » & nos ennemis par rapport au commerce. Cependant ils sont » établis au milieu de nous. Quelques-uns d'eux ont séance dans » le Conseil du Roi, d'autres remplissent ou commandent notre » Armée. Leurs Artisans & leurs Marchands se sont emparez des » Fauxbourgs de Londres. On a naturalisé les uns, on a dénisé les » autres. La Cour est sans cesse occupée du dessein de les natura- » liser tous, & nous presse vivement de le faire. Nous voïons » notre monnoie de bon alloi disparoître, & nos Alliez en battre » ouvertement de bas alloi qu'ils nous envoient. Nous voïons des » Etrangers exercer la plupart des emplois qui donnent du pouvoir » & du profit. Nous voïons nos Alliez se liguer avec les Ecossois » pour ruiner le commerce d'Angleterre. Nous voïons donner les » revenus de la Couronne aux uns & aux autres, qui les vendent » & en envoient l'argent ailleurs. Nous ne voïons point qu'ils » achetent des terres ou des biens dans ces Roïaumes. Ils prennent » de nous tout ce qu'ils peuvent, & le mettent en sureté dans leur » Patrie. Comment pouvons-nous espérer un heureux sort pour » l'Angleterre, tandis que, & ce noble Seigneur (le Comte de » Portland), & les autres Etrangers, quoique naturalisez Anglois, » assistent dans les Conseils d'Angleterre & dans ceux de Hollande? » Si certains Peuples, nos Alliez aujourd'hui, ont sur quelques » articles des intérêts opposez aux nôtres, comme certainement » ils en ont en ce qui touche le Commerce, quel parti devons- » nous croire que prendront ces Grands Ministres & Favoris Etran- » gers? Voilà ce qui me fait prévoir que quand nous serons ré- » duits à une extrême pauvreté, & nous n'en sommes pas loin, » nos Voisins nous supplanteront, & nous deviendrons une Colonie » des Hollandois. Au reste, je ne ferai point de sévères remarques » sur ce grand Homme. Sa grandeur nous appetisse, & rendra la » Couronne pauvre & précaire. Quand Dieu nous envoiera un » Prince de Galles, il pourra recevoir une Couronne telle qu'un » Pape en donna une au Roi Jean Sans-Terre, que son Père » Henri II. avoit fait Seigneur d'Irlande. Le Pape confirma ce don, » & envoïa au Prince une Couronne de plumes de Paon, en dé- » rision de sa foiblesse & de son indigence. Songeons que nous

GUILLAUME III. 1695.

» sommes Anglois & que nous devons défendre notre Patrie, & » empêcher qu'elle ne devienne tributaire des Etrangers. Nous » nous sommes réjouis de l'extinction du Papisme & du Despotisme » dans ce Roïaume, & nous y entretenons avec plaisir le Socinia- » nisme & la pauvreté ; & cependant on donne chaque jour nos » biens au tiers & au quart, & nos libertez auront bientôt leur » tour...... Malgré ces raisons, j'aime mieux demander le re- » dressement de nos griefs que la punition des coupables. Je ne » demande donc, ni qu'on accuse ce noble Seigneur, ni qu'on le » bannisse. Content pourvû qu'il n'ait point de pouvoir sur nous & » que nous ne dépendions en rien de lui, je conclus à ce que l'oc- » troi fait au Comte de Portland soit révoqué, & que pareil don » ne puisse passer sans le consentement du Parlement ».

Conclusion de cette affaire.

Ces réflexions qui, ailleurs qu'en Angleterre, ou en un autre tems que celui-là, auroient passé pour audacieuses & indécentes, ne parurent que courageuses & justes à la Chambre des Communes. Elle alla en Corps présenter une Adresse au Roi sur ce sujet. Elle s'y exprima en des termes si forts, que le Prince trouva bon de ne point passer outre. « J'ai, dit-il, pour le Lord Portland une ten- » dresse qu'il a méritée par de longs & fidéles services ; mais je » ne lui aurois point donné ces terres, si je m'étois imaginé que la » Chambre des Communes eût pu y avoir intérêt. Je révoque donc » ce présent. Je trouverai quelque autre moïen de témoigner ma » bienveillance à ce Seigneur ».

1696. Conspiration contre le Roi.

Pendant que ces choses se passoient, il se formoit un orage qui devoit bientôt crever sur l'Angleterre, & que la Providence seule en pouvoit détourner. Il y avoit plus d'un an que les Jacobites de France & d'Angleterre, revenant à un projet toujours cher à ce Parti, & toujours déconcerté, méditoient le rétablissement du Roi Jacques, & délibéroient ensemble sur les moïens de faire réussir cette entreprise. Ils étoient convenus de leurs faits. Ils auroient seulement souhaité deux choses ; la premiére, que Jacques II. les autorisât par un ordre signé de sa main & scellé du Grand Sceau, à tuer le Roi ; & la seconde, que la France leur fournît en même tems un secours assez considérable pour faire une descente en Angleterre, tandis qu'ils s'y montreroient en armes. Ces préalables leur paroissoient d'autant plus nécessaires, qu'une grande partie des Jacobites aiant en horreur le dessein d'assassiner Guillaume III., refusoient de prêter leurs mains à ce crime, & que tous le regardoient comme un attentat inutile & dangereux, à moins d'un puissant renfort qui vînt de France.

Ce Roïaume étoit trop occupé ailleurs & trop rebuté peut-être des efforts qu'il avoit faits en faveur de Jacques II, pour pouvoir

en faire de nouveaux, ou pour le vouloir. Il paroît aussi par les dépositions de quelques-uns des principaux Conjurez, qu'ils ne purent ni alors, ni cette année-ci, obtenir la commission qu'ils demandoient. C'est ce qui fut cause que ce complot repris & abandonné plusieurs fois, traîna pendant plus d'un an.

GUILLAUME III. 1696.

Les choses changèrent vers la fin de l'année précédente. La France victorieuse, ou du moins invincible jusqu'alors, avoit avec ses forces seules triomphé des forces réunies des Alliez. Tant de Puissances liguées pour l'accabler, devoient se féliciter de n'en avoir pas été accablées elles-mêmes. Guillaume n'étoit plus ce Prince sur lequel les Peuples avoient fondé leurs espérances comme sur le Libérateur de l'Europe. On avoit trop compté sur lui dans les commencemens, & de là vient qu'on lui avoit trop demandé, & qu'on l'avoit rendu responsable du malheur de ses armes.

Les Marchands Anglois mécontens de ce Prince.

Les Anglois mécontens lui reprochoient la perte de deux-mille-quatre-cens Vaisseaux, estimez trente-millions sterling, que les Armateurs de France leur avoient enlevez depuis le commencement de la Guerre, aussi-bien que l'altération & la rareté des Espèces. Les Hollandois, qui avoient souffert à proportion dans leur commerce, lui imputoient en secret leurs pertes. Les Négocians des deux Nations, las & rebutez d'une Guerre qui leur étoit préjudiciable, en étoient venus jusqu'à craindre que la fortune ne rentrât dans le parti des Alliez, & que quelques avantages remportez par la Grande Alliance ne reculassent l'espérance d'une Paix qu'ils souhaitoient impatiemment. Une grande partie de la multitude entroit dans ces sentimens. C'étoit chez les uns leur intérêt qui les inspiroit, chez les autres la haine de Guillaume III., chez d'autres l'affection pour Jacques II. ou le zèle pour la Religion Catholique, & chez d'autres l'amour de la nouveauté.

Le succès de la dernière Campagne aiant rendu à Guillaume l'estime & la confiance des Alliez, Louis, qui n'espéroit plus des Vainqueurs une Paix qu'il avoit inutilement offerte & demandée aux Vaincus, reprit le projet d'une descente en Angleterre. Là-dessus le Chevalier George Barclay, ci-devant Officier Général au service du Roi Jacques, rentre secrettement dans le Roïaume. Il rassemble les Conjurez dispersez par la crainte ou par le désespoir. Sa présence redonne de la chaleur & de la vie à la Conspiration. Il montre à quelques-uns une Commission vraie ou supposée de Jacques II., portant un ordre à ses fidéles Sujets *d'attaquer le Prince d'Orange dans ses Quartiers d'hiver & au milieu de ses Gardes.* Il promet

à tous l'assistance des François. Enfin on résout la mort du Roi, & on dresse le plan de cet attentat.

Armement de la France.

Louis XIV. de son côté fait de grands préparatifs par terre & par mer. L'hiver entier se passe à faire un puissant armement dans les Ports de la Méditerranée & de l'Océan. Il se trouvoit, dès le mois de Février, dans le Port de Toulon, ou dans la rade d'Hieres, cinquante-un Vaisseaux de guerre prêts à mettre à la voile, avec plusieurs brulots & galiotes. On avoit travaillé avec la même diligence dans les Ports de Brest, de Dunkerque, de Calais, de Rochefort & de Saint-Malo. La Hollande, la Zélande, l'Angleterre, l'Ecosse trembloient pour leurs Villes maritimes, & leur inquiétude étoit fort juste. Depuis l'affaire de la Hogue, la France épuisée ou lassée n'avoit rien tenté de semblable par mer. Elle avoit à Calais & à Dunkerque quatre à cinq-cens bâtimens prêts pour transporter des Troupes, des chevaux, des munitions de guerre, & des vivres. Elle destinoit pour cette expédition dix-huit Régimens d'Infanterie, trois de Cavalerie, deux de Dragons, toutes vieilles Troupes, qui montoient environ à seize-mille hommes & qui devoient avoir le Marquis d'Harcourt pour Général. Elles devoient être escortées par cinquante-un Vaisseaux de guerre, faisant deux escadres, l'une commandée par le Marquis de Nesmond & l'autre par le Chevalier Jean Bart. On avoit fait avancer un renfort qui devoit les soutenir. Les unes & les autres avoient ordre de débarquer près de Douvres, ou de la Rye, où un grand nombre de Jacobites avoient promis de se rendre, pour favoriser le débarquement & soutenir l'entreprise. C'étoit pour les y déterminer que le Duc de Berwick, fils naturel du Roi Jacques, avoit passé secrettement dans ce Roïaume, & il y avoit donné ou rendu bien des amis ou des serviteurs au Roi son pere.

Grandes espérances qu'elle conçoit.

Plusieurs circonstances concoururent à favoriser la descente. L'Angleterre s'étoit presque entièrement dégarnie de Troupes pour la Campagne de Flandre. Les grands Vaisseaux que l'Amiral Russel avoit ramené de la Méditerranée étoient désarmez. Les autres avoient ordre de convoïer une Flotte marchande jusqu'au Détroit & de se joindre au Chevalier George Rook pour défendre ce passage contre la Flotte Françoise.

Aussi, le Roi de France, se tenant sûr du succès, ne prenoit-il plus la peine de dissimuler ses vues. Ses Ministres annoncèrent dans les Cours qui étoient neutres qu'il alloit remettre Jacques II. sur le Trône. Ce fut une des raisons dont le Duc d'Orléans se servit en écrivant au Duc de Savoie pour l'engager à faire une

paix séparée & à se sauver ainsi du malheur inévitable qui attendoit les Alliez, dès que l'Angleterre seroit renduë à son ancien Roi. Les Evêques de France ordonnèrent des Prières publiques pour demander à Dieu qu'il benît un Prince qui ne prenoit les armes que pour chasser d'Angleterre un Usurpateur & y ramener le légitime Souverain. Il n'y eut pas jusqu'aux nouvelles publiques & particulières de France & d'ailleurs qui ne parlassent comme d'une chose certaine de la destination de la Flotte Françoise. Ce ne fut qu'après le coup manqué que les Ecrivains de cette Nation assurèrent que cette descente regardoit l'Ecosse, & on doit avouer que leur prétention seroit assez vraisemblable, puisque dès-lors on parloit beaucoup en France d'un soulèvement des *Ecossois*, si on avoit vû quelques apparences de soulèvement parmi ce Peuple. Mais on n'en apperçut pas l'ombre.

Quoiqu'il en soit, Jacques II. partit de Saint Germain, le vingt-huit de Février, aiant avec lui cinq-cens-mille livres que quelques Marchands lui prêtèrent sur des pierreries, & cent-mille louis d'or que le Roi de France lui donna, avec une promesse de six-millions. Il arriva le premier de Mars à Calais. Tout y étoit prêt pour la descente. On n'attendoit plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Mais la France s'étoit trop hâtée de publier ses desseins.

Mesures que le Roi prend contre ses Ennemis.

L'Electeur de Bavière & le Prince de Vaudemont furent les premiers qui instruisirent le Roi Guillaume de ce qu'on préparoit contre lui. Des avis particuliers l'informèrent qu'on devoit attenter à sa vie. Tout se remua en même tems pour mettre sa Personne & son Roïaume en sureté. Le Duc de Wirtemberg arrêta tout ce qu'il y avoit de bâtimens à Ostende & à Bruges & conduisit heureusement en Angleterre les Troupes Angloises qu'il commandoit en Flandre. La Ville de Londres mit vingt-mille hommes sur pied. On tira de la Tour un beau train d'artillerie. On envoïa des Troupes réglées du côté de Douvres. La Milice eut ordre de filer vers les côtes. Quarante-huit Vaisseaux de guerre commandez par l'Amiral Russel partirent des Dunes dès le huit Mars & furent joints à la hauteur de Gravelines par plusieurs autres navires. Huit jours après, une Escadre de quinze Vaisseaux Hollandois commandée par le Vice-Amiral Callenberg vint renforcer cette Flotte. C'est ainsi qu'échouèrent les projets de la France.

Caractères des Conjurez.

Il en fut de même de la conspiration d'Angleterre. Il y entroit des gens de toutes conditions. La haine qu'ils portoient au Roi Guillaume avoit réuni dans cette odieuse cabale Protestans & Catholiques Romains, Episcopaux & Presbytériens, Anglois &

GUILLAUME III. 1696.

Irlandois. Ce qui ſurprend plus que tout le reſte, c'eſt qu'il ſe trouvoit parmi eux juſqu'à des gens droits, vertueux, zèlez pour la Religion, amis de la Liberté & des Loix, qui ſéduits par le principe de l'obéiſſance paſſive, ne vouloient pas prendre garde que rétablir Jacques II. c'étoit remettre leur Egliſe & leur Patrie ſous un joug dur & peſant. Il eſt vrai qu'il y en avoit peu de cette eſpèce-là.

Ceux qui faiſoient le grand nombre étoient des Proteſtans qui avoient perdu leurs charges & leurs eſpérances par la Révolution. D'autres étoient des Papiſtes, qui conſentoient avec joie que l'Angleterre devînt eſclave, pourvû que leur Religion y remontât ſur le Trône avec Jacques, & qui dans leur zèle aveugle s'applaudiſſoient d'un crime que la Religion même leur apprenoit à déteſter. A eux s'étoient joints des Proſelytes, qui aiant abjuré par des vues intéreſſées la Religion Proteſtante, ſe voïoient chargez du mépris & de la haine de la Nation, ſans que rien les conſolât & les païât de leur crime & de leur infamie. Quelques autres étoient de ces gens qui conſidèrent la Religion & les Loix comme de vains noms, gens inſenſibles aux remords & aux ſcrupules, & qui réſolus de tout ſacrifier à leurs paſſions, ne comptent pour des crimes que ceux qui leur ſeroient nuiſibles ou inutiles. Quelques-uns étoient des malheureux, ruinez par leur mauvaiſe conduite, ou flétris, ou ménacez par les Loix, & qui ne voïoient de reſſource & de fureté pour eux que dans la calamité publique. Il y en avoit auſſi qu'une molle & honteuſe complaiſance avoit entrainez dans le complot. Ce que je vais rapporter juſtifiera les divers caractères que j'ai donnez à ceux qui y eurent part. La dernière Claſſe des Conjurez étoit compoſée d'hommes paitris d'une bile noire, factieux, inquiets, violens, hardis, amoureux de la gloire, trouvant beau tout ce qui eſt grand & périlleux, & par-là toujours prêts à ſe fourrer parmi les ennemis de l'Etat & à ſe prêter à toute ſorte de forfaits, parce qu'ils croïent que le danger honore & conſacre les grands crimes. Ces gens-là, qu'on ne rencontre guères que parmi ceux qui ont quelques études, ſont extrêmement dangereux, parce qu'ils s'expriment avec une force, qui fait paſſer leur fureur dans des ames moins faites pour le crime. Tel étoit entre autres Robert Ferguſon.

Portrait de Ferguſon.

C'étoit un Miniſtre Ecoſſois, qui excommunié par les Preſbytériens, ſous le Règne de Charles II. s'étoit jetté parmi les Indépendans *, où ſon audaçe & ſon feu ſans beaucoup d'étude l'avoit fait conſidérer. Il s'étoit dès-lors attaché à la fortune naiſſante d'Ashley Cowper, depuis Comte de Shaftſbury, & bien aiſe d'entrer par lui dans les affaires, il lui avoit en recompenſe donné les

* Cockburn.

les Indépendans. Il l'avoit suivi dans sa retraite en Hollande, où devenu Directeur d'une presse secrette bien entretenue par son Parti, il avoit imprimé la plupart des brochures politiques, que ses Patrons publioient en ce tems-là. Il avoit même vû avec plaisir que le Public les lui attribuoit. Cette opinion flattoit sa vanité, quoiqu'elle exposât sa personne. * Il s'étoit ensuite intrigué avec le Duc de Montmouth, & on a écrit que, non content de servir d'Espion à la Cour auprès de ce Prince, c'étoit lui qui seul l'avoit engagé à prendre le nom de Roi. De ce parti-là son ambition l'avoit porté dans celui du Prince d'Orange. Mais, mécontent d'avoir obtenu pour toute récompense un emploi, qui ne l'approchoit point du Gouvernement, il n'attendoit qu'une occasion de brouiller. Il saisit celle-ci. La Religion qu'il professoit au dehors n'y dut point mettre d'obstacle, si du moins il est vrai ce dont on l'accuse, qu'il étoit Catholique secret, & même Prêtre, & il acheva de justifier cette espèce de proverbe auquel il avoit donné lieu chez les *Anglois, point d'intrigues sans Ferguson.* Il eut pourtant le bonheur de se sauver. Tels étoient les complices d'une conjuration tramée dès les premiers jours du Règne de Guillaume, & dont les précédentes n'avoient été que des branches.

Guillaume III. 1696.

Plan & découverte de la Conspiration.

Le secret gardé durant six années fut découvert en moins de six jours par quatre personnes. On proposa pendant les mois de Janvier & de Février diverses manières d'assassiner le Roi. Les uns étoient d'avis de l'enlever ou de le tuer à Kensington, en attaquant ses Gardes & en forçant son Palais pendant la nuit. D'autres proposoient de le massacrer, quand il iroit le Dimanche faire ses dévotions à la Chapelle de Saint-James. Trente-deux des Conjurez devoient fondre sur les Gardes, qui n'étoient jamais plus de vingt ou vingt-cinq, tandis que six autres, cachez dans les maisons voisines, fermeroient la porte de Hyde-Park & que d'autres assassineroient le Prince. Ces deux projets parurent impratiquables & on en proposa deux autres. Le premier fut de surprendre & de massacrer le Roi à la chasse dans le Parc de Richmond. Le second fut de l'attendre sur la route de Richmond à Londres entre Brentford & Turnham-Green. Là étoit un pont dans un lieu marécageux, un peu au-delà de la Tamise, que le Roi traversoit à Queen Ferry dans un bac & sans sortir de carosse. Quatre ou cinq Gardes seulement passoient avec lui. Le reste demeuroit de

* Il avoit eu part depuis ce tems-là à la Conspiration de la Rye, & on peut juger du rôle qu'il y avoit joué, par les ordres exprès que le Secretaire d'Etat *Jenkins* avoit donnez à celui qui devoit arrêter les autres Coupables, de le laisser échapper. L'Auteur.

l'autre côté de la rivière jusqu'à ce que le bac vînt les reprendre. Le carosse cependant continuoit de rouler sans les attendre & escorté des seuls Gardes qui avoient accompagné le Prince dans son passage. Ce fut le lieu que les meurtriers choisirent pour exécuter leur parricide.

Ils convinrent de se partager en trois corps & de venir par trois différens endroits. Les deux premières bandes, commandées par ROOKWOOD & Porter, auroient attaqué les Gardes de front & en queue, pendant que BARKLAY à la tête de la troisième auroit enveloppé le carosse du Roi, dans le tems qu'il seroit arrivé au pont, où aboutissoient ces différens chemins. Ils auroient ainsi massacré le Prince, avant qu'il eut pû être, ni joint, ni sécouru, par le gros de ses Gardes occupez à passer la rivière. Les Conjurez après l'exécution faisoient leur compte de marcher en corps jusqu'à Hammersmith, bourg situé entre Turnham-Green & Londres, & là se séparant, de rentrer de nuit & par pelotons dans la Ville. Les ténébres auroient caché & assuré leur retour. Ils se seroient mêlez ensuite avec les bons Citoïens, & faisant passer leur trouble & leur fraïeur pour un effet de l'allarme & de la confusion, où la mort de Guillaume auroit jetté un chacun, on ne se seroit pas avisé de les rechercher, ou bien on y auroit pensé trop tard.

Le quinze de Février fut le jour fixé pour ce forfait. Il ne tint pas aux nommez Fisher & Grimes que le Roi ne trompât la haine & la rage des Conjurez. Dès le dix ils allèrent révéler cet horrible secret au Comte de Portland. Guillaume ne fit aucun état de cet indice, parce qu'on ne marquoit, ni le tems, ni le lieu, où le complot devoit s'exécuter, & qu'on ne nommoit point non plus les Complices.

Heureusement d'autres Dénonciateurs parurent. Le premier fut Pendergrass. Il étoit Irlandois, homme de guerre, Catholique Romain, Jacobite ardent, & la Cour de Saint Germain l'avoit renvoïé en Angleterre, ainsi que plusieurs autres, sans lui donner que des ordres généraux. Les Conjurez s'emparèrent d'abord de lui & le mirent au nombre de ceux qui devoient tuer le Roi. Peut-être eut-il horreur de cet attentat, & s'offrit-il à y tremper, dans la seule crainte que les Traitres se défiant de lui, s'il paroissoit se refuser à leur rage, ne le sacrifiassent à leurs fraïeurs. C'est du moins ce qu'il déclara dans la suite.

On raconte d'une autre part, qu'aiant manqué de se rendre, au tems préfix, dans un lieu où les Conjurez s'étoient donné rendez-vous, ils craignirent qu'il ne les eût trahis & résolurent de le faire assassiner. Les Assassins étoient déja partis. Il arriva

par un autre chemin dans l'endroit où il causoit tant d'inquiétude, & se présentant d'un air dégagé & gai à l'Assemblée, il dit qu'il s'étoit diverti la veille & qu'il ne faisoit que de se lever. Ses Complices rassurez par ce discours, l'informèrent des ordres qu'ils avoient donnez contre lui & l'avertirent de ne point rentrer dans sa maison. Pendergrass profita de cet avis. Devenu suspect aux Conjurez, il avoit tout lieu d'appréhender que, quelque autre rencontre réveillant & fortifiant leurs soupçons, ils ne se défissent de lui. Une autre crainte aussi juste & aussi pressante l'agitoit encore. Le projet de tuer le Roi pouvoit échouer, & en ce cas-là il ne devoit point se flatter d'échapper à un supplice infame. On ajoute qu'il prit là-dessus la résolution de découvrir tout ce qui étoit venu à sa connoissance.

D'autres rapportent que Porter, chargé seul d'assassiner Pendergrass, le rencontra, & que celui-ci aiant justifié son retardement par des raisons satisfaisantes, l'Assassin réjoui d'être délivré de la nécessité de commettre un crime, lui révéla les ordres cruels dont on l'avoit chargé. Selon les mêmes Mémoires, Pendergrass & Porter sentirent alors une égale inquiétude. L'un avoit déja excité les soupçons de son Parti. L'autre craignoit que sa désobéissance envers ceux qui lui avoient commandé de tuer Pendergrass, ne lui coûtât la vie à lui-même. C'est là-dessus, dit-on, que tous deux résolurent d'avertir le Roi du complot qu'on avoit formé contre sa vie.

Il n'y a aucune de ces circonstances qui ne soit assez probable pour embarrasser un Historien qui voudroit décider. Ce qu'il y a uniquement de certain, c'est que Pendergrass se rendit le quatorze de Février à Whitehall dans le Palais du Lord Portland, à qui il se contenta de dire ces mots effraïans : *Mylord, faites en sorte que le Roi n'aille pas demain à la chasse, il y seroit assassiné.*

Le Comte, sans attendre davantage, courut à Kensington pour y porter cette nouvelle. Le Roi l'écouta sans émotion. Ce ne fut qu'à force de prières qu'on obtint de lui qu'il n'iroit pas le lendemain à la chasse. Ce rapport destitué des circonstances, lui sembloit être un de ces faux avis qui ne sont pas rares en Angleterre, & que des gens hardis & nécessiteux y hazardent facilement pour rétablir leurs affaires.

Sur ces entrefaites arrivèrent deux autres Dénonciateurs. L'un étoit Porter & l'autre la Rue. Le premier, homme de qualité & fils d'un Officier Général, étoit de Protestant devenu Catholique Romain ; & s'étant ruiné par ses débauches, il y avoit lieu de croire qu'il avoit pris parti par indigence avec les Conjurez, & qu'il les déféroit par intérêt. Le second, ci-devant Colonel, cassé

GUILLAUME III. 1696.

ensuite, réduit par ce malheur à une extrême misère, avoit été trop heureux que les Conjurez acceptassent ses offres & l'entretinssent à leurs dépens, & peut-être le dépit l'avoit-il rangé sincèrement dans leurs complots. Quoi qu'il en soit, ces deux hommes parlèrent à peu-près comme Pendergrass, & leurs dépositions confirmant la sienne, Guillaume trouva bon qu'on fît des informations secrettes, pour s'assurer de la réalité de la conspiration avant que de la faire éclater.

Cependant les Conjurez avoient remis la partie au vingt-deux suivant. Tous se tinrent prêts ce jour-là. Ils n'attendoient plus pour se rendre à leurs postes, que le retour de Keys, un des leurs, qui devoit les avertir du départ du Roi pour la chasse. Keys tarda peu; mais au lieu du rapport qu'ils espéroient, il leur apprit que le Prince s'étoit contenté d'envoïer les Gardes sur les lieux, qu'ils couroient à toute bride, qu'ils étoient revenus avec leurs chevaux en sueur, & que le Peuple de Londres marquoit par son murmure qu'on avoit éventé une Conspiration dangereuse. Ils jugèrent d'abord qu'une prompte fuite pouvoit seule les sauver, & ils se dissipèrent dans le moment.

Il n'étoit plus tems. Depuis le dix de Février le Conseil avoit reçu plusieurs avis bien circonstanciez de l'assassinat, & il n'y manquoit que les noms des Coupables, qu'on s'obstinoit à ne point dire. C'étoit beaucoup; mais un avis si vague n'assuroit pas entièrement la vie du Roi, & commettoit son honneur. En un mot, faute de connoître personnellement les Conjurez, il ne pouvoit ni prendre contre eux les précautions nécessaires, ni prouver les desseins qu'ils avoient formez contre lui. Il arracha aux Délateurs, le vingt-un suivant, le secret qu'ils s'étoient reservé, & ils lui nommèrent enfin les Coupables, à condition qu'on ne les feroit point servir de témoins contre eux.

Plusieurs des Coupables arrêtez.

Sur ces avis on arrêta Charnock & treize autres personnes, & il parut le lendemain vingt-trois de Février, une Proclamation contre le Duc de Berwick, qu'on croïoit être en Angleterre, les Chevaliers George Barclai, Guillaume Perkins, George Maxwell, le Major Lowick, les Capitaines Porter, Stow, Walbank, Jacques Courtney, Sherburn, Brice, Blair, Dinant, Chambers, Boyse, les trois fils du Chevalier George Higgens & onze ou douze autres, avec promesse de mille livres sterling pour quiconque livreroit à la Justice un des Prévenus. Cette Proclamation fut suivie de quelques autres, & on fit tant de diligence que peu de personnes accusées ou suspectes eurent le bonheur de s'évader.

Du nombre de ceux qu'on arrêta étoient les Lords Ross, Peterborough, Brudnel, Reading, Castlemaine, le Docteur Peterson,

ci-devant Archevêque de Glascow, les Docteurs Monro & Mackintosh, les Chevaliers George Maxwell, Bernard Howard, Henry Bulkely, Clifford, Richard White, Roger Lestrange, Guillaume Perkins, un Moine & une Femme. Guillaume III. 1696.

Charnock, le Lieutenant King, homme de qualité, & Keys, ci-devant Trompette & Domestique de Porter, furent les premiers dont on instruisit le procès. Contre eux déposoient quatre ou cinq des Conjurez, & nommément Porter qui avoit bien voulu racheter sa vie à ce prix-là, & Pendergrass, qui de Dénonciateur étoit devenu Témoin, sous prétexte qu'acccusé comme coupable par Porter qui l'avoit mis du complot, il ne devoit plus le silence aux autres Conjurez. Procès de quelques-uns.

Edouard King & Thomas Keys n'opposèrent rien de considérable à ce qu'on alléguoit contre eux. Robert Charnock seul se défendit en homme qui avoit beaucoup d'esprit & d'acquis. Il avoit été Vice-Président du Collége de la Magdeleine à Oxford. L'amour de la faveur & son penchant à la superstition l'avoient rendu Catholique. C'étoit d'ailleurs un homme hardi. Il remontra d'abord qu'il n'avoit point eu copie de l'accusation intentée contre lui, & demanda des Avocats pour se défendre. Il se fondoit sur un Acte Parlementaire passé depuis peu, dont j'ai parlé, & qui ne devoit commencer à être en vigueur que le vingt-cinq de Mars suivant, & il prétendoit que l'équité sur laquelle étoit fondé cet Acte, devoit dès à présent favoriser sa requête, outre que, disoit-il, cet Acte n'étoit qu'une Loi ancienne qui venoit d'être renouvellée. Défense de Charnock.

Cette demande aiant été rejettée, il tâcha de décréditer les Témoins, en faisant voir par les principes de la raison & par l'autorité de divers Jurisconsultes d'Angleterre, que ces hommes aiant, de leur propre aveu, eu part à un parricide aussi affreux, ne pouvoient être que de malhonnêtes gens, & des gens indignes de créance. Il objecta contre Porter en particulier, qu'il ne s'étoit mis sur les rangs parmi les Témoins, que pour se sauver en perdant les autres. Sur la déposition de la Rue, qui portoit qu'il ne s'étoit attaché aux Conjurez que pour pénétrer leurs secrets & en informer le Gouvernement, il dit qu'un homme capable de cette noirceur, l'étoit bien aussi d'inventer une accusation calomnieuse. Il insinua que ces Témoins étoient des gens ruinez pour la plupart, & que l'espoir des récompenses avoit pu tenter.

Il ne trouva pas moins à dire contre leurs dépositions. Porter, comme aiant eu plus de part que les autres dans le complot, étoit aussi celui de tous qui en avoit rapporté le plus de circonstances. Charnock s'efforça d'invalider les principales, & les tourna en

GUILLAUME III. 1696.

ridicule avec beaucoup d'esprit. Il prouva par le témoignage même de cet Accusateur, que lui Charnock n'avoit jamais vû de Commission du Roi Jacques pour tuer Guillaume III. Porter avoit parlé d'une Commission écrite de la propre main de Jacques II. Charnock fit remarquer que ce Prince dans son exil même avoit assez de Secretaires pour n'être pas réduit à prendre lui-même cette peine. Il nia une partie des faits qu'on lui objectoit. Il fit observer que quelques autres manquoient des circonstances que la Loi demandoit, ou qu'on ne les prouvoit point du tout. On ne nommoit point, par exemple, les Cavaliers que Porter assuroit devoir massacrer le Roi, on ne fixoit point leur nombre. On parloit d'un achat de chevaux pour ces Meurtriers, & on n'apportoit aucunes preuves de cet achat. Il releva habilement ces particularitez, & ajouta en général qu'on lui imputoit une entreprise, dont il étoit impossible qu'un homme qui n'avoit pas perdu le bon sens se mêlât. Le Roi marche accompagné de six-vingts Gardes, disoit Charnock; quelle apparence que des gens tant soit peu raisonnables crussent pouvoir l'attaquer impunément avec quarante hommes, & encore quarante hommes divisez en trois bandes? Quel asyle pouvoit les cacher, soit qu'ils manquassent leur coup, ou même qu'ils ne le manquassent point, continuoit Charnock?

Ces réponses ne lui servirent de rien. Les Jurez le trouvèrent coupable lui, King & Keys, & tous trois subirent le supplice des Traitres. Les papiers, que les deux premiers délivrèrent aux Shérifs de Londres, avant que de souffrir la mort, contenoient des circonstances dignes de remarque. La première, que tous deux avoient conspiré contre la vie du Roi. La seconde, qu'ils n'avoient, ni vû, ni sû qu'il y eut aucun ordre, ou commission du Roi Jacques, pour assassiner Guillaume III. La troisième, attestée par le seul Charnock, & dont King ne parloit point, qu'il n'avoit vû aucune commission de Jacques II. pour faire la guerre & lever des Troupes. La quatrième, certifiée par Charnock, que le corps des Catholiques Anglois n'avoit pas eu la moindre connoissance de leur dessein. La dernière, témoignée par King, que ce complot avoit été tramé sans la connoissance ou l'approbation générale d'aucun Corps, soit de Catholiques, soit de Protestans.

Procès des Chevaliers Friend & Perkins.

Les Chevaliers Jean Friend & Guillaume Perkins parurent ensuite devant les Juges d'*Old Baily*. Friend & Perkins étoient Anglicans. Le premier, Brasseur de Bière, avoit obtenu du Roi Jacques une commission dans l'Excise, où il s'étoit enrichi, & le second par la faveur de ce Prince, avoit passé du Barreau à la

tête d'un Régiment de Cavalerie. On les accusoit tous deux d'avoir voulu favoriser la descente de la Flotte de France. Porter déposa contre Friend qu'il s'étoit tenu deux Assemblées, où avoient assisté le Comte d'Aylesbury, le Lord Montgomery, les Chevaliers Fenwick, Friend, Perkins, Barclay, le Prêtre Harrison, Charnock, lui Porter, & plusieurs autres qu'il nomma. Il fixa les lieux & les tems où elles s'étoient tenues, & soutint que ces Conjurez avoient envoïé Charnock en France, pour y rendre compte des dispositions qu'on avoit mises à un soulevement en Angleterre, & pour solliciter une descente des François. Blair, second Témoin, assura que le Chevalier Friend lui avoit montré une commission avec ces mots *Jacques Roi* & signée *Melfort*, pour lever un Régiment: Que ce Chevalier lui en avoit promis la Lieutenance-Colonelle & lui avoit souvent donné de l'argent pour les enrollemens: Qu'il avoit reçu des lettres du Roi Jacques & qu'il lui en avoit écrites. Enfin qu'il avoit sû l'envoi de Charnock en France & le but de ce voïage. Le troisième Témoin, nommé Bertram, confirma tout ce que Blair avoit avancé.

Friend avoua qu'il s'étoit trouvé aux deux Assemblées qu'on disoit. Mais il nia qu'on y eût en aucune sorte parlé de Jacques II. ni de complot. Il prouva ensuite contre Blair en particulier, que se voïant compris dans la Proclamation du Roi, il s'étoit plaint au nommé Courtney, qui le confessa, qu'on le soupçonnât d'un complot, dont il n'avoit aucune connoissance. Il ajouta que le même Blair, lorsqu'on avoit dit à lui & à sa Femme, que le bruit couroit qu'il déclareroit bien des choses, avoit répondu ne pouvoir rien découvrir qui ne fût contre sa conscience. Il finit en remontrant, pour invalider les dépositions des Témoins, qu'étant Papistes & lui Protestant, ils ne pouvoient être reçus contre lui en témoignage, parce que leurs maximes étoient de ruiner les Protestans, & que les Statuts d'Edouard VI. de Jacques I. & de Charles II. les déclaroient incapables d'être Témoins en Justice.

Il se trouva huit ou neuf personnes qui appuïèrent ce que le Chevalier Friend avoit avancé touchant sa Religion & celle des Témoins. Plusieurs déclarèrent aussi qu'il avoit toujours parlé du Gouvernement en termes décens. A la vérité, il n'a point prêté le serment, disoient-ils. Mais ses discours ont montré qu'il vouloit vivre en paix & qu'il n'avoit connoissance d'aucune cabale, & de plus nous Témoins avons entendu son Chapelain prier devant lui pour le Roi & pour la Reine, sans que ni l'un ni l'autre parussent se faire une peine de ce devoir.

Ces dépositions qui tendoient à faire récuser les Témoins du

GUILLAUME III. 1696.

Roi auroient pû servir au Prévenu. Mais après avoir lû les trois Statuts qu'il avoit citez pour cette fin, on jugea qu'ils lui étoient inutiles, parce qu'il étoit avéré que les dépositions des Témoins étoient véritables, & qu'il n'avoit rien allégué que de foible pour les infirmer. Ainsi les Jurez le déclarèrent coupable.

Il se trouva plus de charges encore contre le Chevalier Perkins. Les Témoins avoient apporté diverses preuves qu'il avoit conspiré contre la vie du Roi, & voulu attirer des Troupes étrangères dans le Roïaume, & qu'il avoit dans cette vue amassé du monde & des armes. Il ne laissa point de se défendre long-tems habilement. Il alléguoit principalement que chacun des faits qu'on lui imputoit, n'étoit attesté que d'un seul homme, & que d'ailleurs l'accusation renfermoit des crimes qui, s'ils étoient véritables, se feroient passez dans le Comté d'Hereford, & ne devoient être jugez que là. Ces moïens de défense furent réfutez, & Perkins déclaré coupable. Lui & Friend furent exécutez dix jours après * à Tyburn.

* Le 13. Avril. Leur exécution.

Tous deux s'étoient flattez de pouvoir racheter leur vie en promettant de révéler ce qu'ils savoient de la Conspiration. Ils ne tinrent nullement leur parole, quoique la Chambre Basse se fût engagée à intercéder pour eux. Perkins reconnut seulement qu'il étoit entré dans le double complot de l'assassinat & de l'invasion. Il en raconta quelques particularitez qu'on savoit déja. Du reste, il ne voulut nommer aucun de ses complices, sous prétexte que les aiant corrompus lui-même, il ne pouvoit sans une lâche ingratitude contribuer à faire périr des gens qui s'étoient exposez pour l'amour de lui. Friend en dit encore moins; & niant qu'il eût trempé dans le projet de tuer le Roi, projet qu'il traita d'horrible, il se contenta de confesser qu'il avoit été assez avant dans celui de l'invasion du Roïaume.

Des rapports aussi peu circonstanciez ne pouvoient servir qu'à justifier de plus en plus la Sentence prononcée contre les Coupables, & nullement à mériter leur grace; aussi est-ce tout ce qui en arriva. Les dépositions qu'ils avoient volontairement faites, furent enregistrées dans les Journaux de la Chambre Basse, & les deux Chevaliers furent abandonnez à la Justice. Ils livrèrent aux Sherifs, avant de mourir, des déclarations dignes des sentimens où ils avoient vécu.

Déclaration du Chevalier Friend en mourant.

Le Chevalier Friend marquoit dans la sienne, qu'il croïoit fermement que la cause pour laquelle il souffroit, étoit celle de Dieu, de la Religion & des Loix d'Angleterre, qui imposent aux Sujets une fidélité indispensable & une obéissance entière & perpétuelle, sans qu'ils puissent jamais, ni pour aucune raison, détrôner leurs

leurs Souverains : Qu'il n'avoit eu aucune connoissance certaine que Jacques II. méditât une descente dans le Roïaume : Qu'encore moins avoit-il été informé d'un assassinat projetté contre Guillaume III. Il s'adressoit dans le même discours à l'Eglise Anglicane, dont il se disoit Membre, & qu'il assuroit être dans un état de souffrance, pour son attachement & sa fidélité aux Loix de la Religion & du Roïaume. Il l'exhortoit à persévérer dans ses principes. Il remercioit Dieu de la joie avec laquelle il marchoit à la mort. Ses derniers mots contenoient une prière pour la Nation (qu'il traitoit de rebelle & de parjure pour le Roi Jacques, qu'il appelloit *notre Roi*), pour la famille de ce Prince, & pour lui-même. Guillaume III. 1696.

L'écrit que Perkins délivra aux Sherifs, conçu en termes plus mesurez, étoit du reste dans le même sens à tous égards, & renfermoit de plus cette circonstance remarquable, qu'il désavouoit avoir jamais vû ou lû une Commission du Roi Jacques pour armer contre la personne du Prince d'Orange. Il s'exprimoit là-dessus de la manière suivante. « La teneur de la Commission que j'ai » vue étoit générale, & portoit un ordre adressé à ceux de ses » Sujets qui lui étoient fidéles, de prendre les armes & de faire » la guerre contre le Prince d'Orange & ses Adhérans, & de se » saisir des Forts & Châteaux qu'ils tenoient. Je suppose que c'est » une formalité ordinaire quand on veut autoriser quelqu'un à faire » la guerre. Il est vrai que je savois le secret du dessein formé contre » ce Prince, mais je n'y étois pas engagé ». Et du Chevalier Perkins.

Des hommes qui à la mort se faisoient honneur de tels sentimens, méritoient peu que les Ecclésiastiques Anglicans leur donnassent l'absolution. Il s'en trouva pourtant trois qui le firent, Jérémie Colyer, Cook & Snatt, tous trois Non-Jureurs. Les deux derniers furent arrêtez comme suspects de trahison; mais on ne tarda guères à les relâcher, & Colyer eut même la hardiesse de publier plusieurs brochures pour justifier sa conduite. Absolution qu'ils reçoivent.

La témérité de ces Théologiens & les imputations du Chevalier Friend donnèrent lieu à une déclaration, qui étoit signée des Archevêques de Cantorbery & d'York, & des Evêques de Londres, Durham, Winchester, Coventry & Litchfield, Rochester, Ely, Hereford, Norwich, Peterborough, Glocester, Chichester, Saint Asaph. Elle fut rendue publique par l'impression. Ces Prélats y protestoient, en premier lieu, que la doctrine contenuë dans l'Ecrit attribué au Chevalier, étoit celle des Non-Jureurs, faction ennemie du Gouvernement, & non celle de l'Eglise Anglicane, qui au contraire l'avoit en horreur. En second lieu, que Friend & Perkins, quelque tems avant leur mort, s'étoient retirez

GUILLAUME III. 1696.

des Eglises publiques & séparez de la Communion Anglicane. Et en troisième & dernier lieu, que l'absolution des Malades, accordé par COOK, Colyer & Snatt aux deux Criminels, étoit insolente, inouie, irrégulière, contraire à la doctrine & à l'esprit du Christianisme, dangereuse pour l'Etat, & opposée aux constitutions de l'Eglise Anglicane, qui ne permet d'absoudre les Malades qu'après qu'ils ont confessé leurs pechez & demandé humblement d'être absous, choses qui ne se rencontroient point dans le cas présent.

Procès de ROOKWOOD, LOWIK & Cramburne.

On instruisit ensuite le Procès du Brigadier Ambroise ROOKWOOD, du Major Robert LOWIK, issu d'une ancienne famille du Duché d'YORK, & du nommé Charles Cramburne, & sur ce qu'ils demandèrent à être jugez séparément, on commença par ROOKWOOD. Il comparut le premier de Mai devant la Cour du Banc du Roi. Le Chevalier Barthelemi STOWER, assisté de deux savans Jurisconsultes, lui servoit d'Avocat, comme il en servit le même soir à Cramburne, & le lendemain à LOWIK. Mais leur éloquence ni leurs raisons ne purent l'emporter sur les témoignages de Porter, Harris & Bertram, qui les convainquoient d'avoir voulu assassiner le Roi, & les Jurez les trouvèrent tous trois coupables.

Circonstances de leur supplice.

ROOKWOOD & LOWICK moururent Catholiques Romains & firent leur prières ensemble. Leurs dernières déclarations portoient l'aveu de leur crime & justifioient Jacques II. de l'ordre qu'on lui attribuoit d'assassiner Guillaume III. Cramburne, qui mouroit Protestant, avoua aussi le crime dont on l'avoit chargé, & déchargea en même tems le Roi Jacques de la part que les Témoins lui donnoient à ce crime; mais sa prière, qu'il prononça à haute voix, & le discours qu'il adressa ensuite au Peuple, parurent ne respirer que la sédition & la révolte.

Il s'applaudissoit de souffrir pour la querelle de Jesus-Christ, c'étoient ses termes. Il exhortoit les Anglois à s'acquitter de leurs devoirs envers Dieu, selon leur conscience & avec zèle, persuadé que celui qui le fait est un bon Chretien, & qu'un bon Chretien ne peut se soulever contre son légitime Souverain. Il poussoit des vœux au Ciel pour la prospérité du Roi Jacques, de la Reine son Epouse, de la Reine Douairière & du Prince de Galles. Il disoit en finissant, qu'il alloit expirer, comme il avoit vécu, dans la Communion Anglicane.

Le Sherif lui demanda sur ces derniers mots si l'Eglise Anglicane lui avoit appris qu'on pût assassiner les Rois. Il répondit que, ni les Loix du Roïaume, ni la Doctrine de l'Eglise, ne lui avoient point enseigné qu'il fût permis de détrôner son Roi légitime. Il

ajouta sur d'autres demandes qu'il avoit été instruit du dessein d'assassiner Guillaume III. qu'il avoit été arrêté le même jour, qu'il avoit eu le tems de révéler ce dessein, s'il l'avoit voulu faire, & qu'il ne l'avoit pas voulu. Guillaume III. 1695.

Le Brigadier Rookwood interrogé de même ne dit rien. Le Sherif pria ensuite le Major Lowick de parler au Peuple. Ce Gentilhomme, qui, dans le cours de son procès, avoit montré beaucoup de modération & d'équité, le fit encore dans les derniers momens de sa vie. » Je ne suis point des plus grands Criminels, dit-il au Peuple. Il est bien vrai que j'étois instruit de l'entreprise de tuer le Roi, & je crois même que, si on l'avoit exécutée, j'y aurois agi. Je prie tous ceux que j'y ai embarrassez de me pardonner. Je demande aussi pardon à Dieu & au Roi. Si j'avois vécu plus long-tems, je suis persuadé qu'avec l'aide de Dieu j'aurois mieux vécu ».

Procès de Cooke & de Knightley.

Cooke & Knightley furent jugez après Lowik. Le premier, fils du Chevalier Miles Cooke, étoit accusé d'avoir assisté aux deux Conseils d'invasion, dont il a été parlé à propos des Chevaliers Friend & Perkins. Il eut contre lui deux Témoins. Porter déposa que le Prévenu s'étoit trouvé dans les deux assemblées dont il est question & qu'il en avoit approuvé le résultat. Goodman ajouta diverses particularitez à ce témoignage.

Les Avocats de l'Accusé alléguèrent contre Goodman que la Justice l'avoit convaincu d'avoir promis quarante guinées à un Italien, nommé Amici, pour empoisonner les Ducs de Grafton & de Northumberland dans deux bouteilles de vin de Florence, & que les Juges l'avoient condamné à une amende de mille pièces. Un certain Edwards, qui étoit en prison, comparut & déclara sous serment avoir oui dire à ce Délateur, qu'étant chargé par Cooke, il le chargeroit à son tour, que l'un des deux devoit périr, & que pour lui, il ne voïoit ni plaisir ni honneur à se faire pendre. Porter avoit parlé à peu près dans les même termes pour couvrir l'infamie de son procédé. Trois autres Témoins déposèrent unanimement qu'ils n'avoient point vû Goodman dans la compagnie, où il prétendoit que Cooke avoit donné les mains au projet d'invasion. C'étoient le Maître & deux Domestiques de l'Auberge, où les Délateurs assuroient que Cooke s'étoit rendu avec les Lords Aylesbury & Montgomery, les Chevaliers Fenwik, Friend & Perkins, le Capitaine Porter & Charnock. Un autre ajouta qu'il connoissoit de longue main le Prévenu pour homme d'honneur & de piété & qu'il lui avoit souvent entendu dire des choses qui marquoient le zèle le plus vif & le plus sincère pour la constitution présente.

Les Avocats du Roi répondirent aux défenses & aux Témoins de l'Accusé, que si le témoignage de Goodman n'étoit pas recevable, celui de Porter ne l'étoit pas non plus & que cependant les Conjurez qu'on avoit exécutez l'avoient confirmé par leurs confessions. Que l'empoisonnement dont on accusoit Goodman n'avoit pas été bien prouvé, & qu'en tout cas il en avoit obtenu le pardon, outre que, si un attentat à la vie du Roi ne rendoit pas cet homme-là inhabile à témoigner, bien moins le simple dessein d'empoisonner quelqu'un devoit-il faire rejetter son témoignage. Que l'Accusé lui même produisoit en la personne d'Edwards un Témoin, qui étoit actuellement prisonnier pour avoir sû le projet d'assassiner le Roi, & contre lequel la Rue déposoit qu'il l'avoit connu à Saint Germain, où il prenoit le nom de Douglas & se donnoit pour avoir été Chapelain du Vicomte de Dundée. Que sa déposition n'invalidoit point celles de Goodman, puisque l'Accusé & le Témoin, étant tous deux coupables, avoient dû se craindre l'un l'autre. Que quant aux trois Témoins, qui déclaroient n'avoir point vû Goodman, ils ne nioient pas qu'il n'eût pû assister à ce conseil de trahison, sans qu'ils l'eussent vû, & qu'en effet Porter déclaroit l'y avoir lui-même introduit. Enfin que le témoignage qu'on rendoit aux mœurs & à la fidélité de Cooke ressembloit à celui qu'on avoit rendu en faveur du Chevalier Friend, & qui s'étoit trouvé faux.

Les Jurez se retirérent là-dessus, & après une longue délibération déclarèrent Cooke coupable. Il reçut sa sentence de mort & fut remené en prison. On fit ensuite comparoître Alexandre Knightley. Celui-ci jusqu'alors avoit constamment nié qu'il eût aucune part à la Conspiration ; mais lorsqu'il se vit devant la Cour du Banc du Roi, changeant tout-à-coup, il commença par remercier le Lord Chef de Justice de ce qu'il lui avoit accordé un tems considérable pour préparer ses défenses. Après quoi, sans attendre que les Jurez eussent prêté serment, il se reconnut coupable, & protesta qu'il sentoit la plus vive douleur d'être entré dans le noir & détestable complot d'assassiner le Roi. « Je n'ai plus » rien à dire, continua-t-il, je m'abandonne à la clémence de Sa » Majesté ; je sais que je suis indigne de l'éprouver, mais je sup» plie la Cour d'intercéder auprès des Lords Régens, afin qu'ils » me laissent encore quelques jours de vie pour me préparer à la » mort ».

Ce discours qu'il prononça d'un air ferme & modeste, étonna, attendrit tellement les Juges, que, sans procéder davantage contre Knightley, ils se contentèrent de le renvoïer en prison. Cooke prit le même parti par le conseil de sa famille. Il adressa une requête

fort touchante aux Régens du Roïaume. Après un aveu de son crime, qui achevoit d'accréditer les Témoins, il rejettoit sur sa jeunesse & sur l'imprudence & la légereté naturelles à cet âge, le malheur qu'il avoit eu de s'associer aux Conjurez, & il vouoit en même tems au Roi une inviolable fidélité. Ce Prince accorda sa grace à la sincérité & au repentir que Knightley témoignoit, aussi-bien qu'aux prières de plusieurs Seigneurs, & le jeune Cooke en fut quitte, à la prière de son Père, pour un bannissement.

Guillaume III. 1696.

L'affaire du Chevalier Jean Fenwik ne fut jugée que six ou sept mois après celles des autres Conjurez. Il avoit été pris vers la fin de Juin dans la Province de Kent, d'où il tâchoit de passer en France, sous le nom de Thomas Ward, & remené à Londres dans la prison de Newgate. Dès qu'il se vit arrêté, il écrivit la lettre suivante à son Epouse. « Ce que je craignois est arrivé. » Si j'avois été seul, la chose étoit faite. Mais l'autre avoit été trahi » dès Londres. C'est la volonté de Dieu, il faut s'y soumettre. » Je ne voi rien qui puisse me sauver, si ce n'est que le Lord » Carlisle, appuïé du reste de la maison Howard, aille solliciter » ma grace, s'engageant que je sortirai des trois Roïaumes pour » n'y plus rentrer de sa vie (Il entendoit celle du Roi Guillaume) » & que je ne porterai jamais l'épée contre lui. Vous suppléerez » le reste. Il faudroit aussi faire des amis. Vous pourrez gagner le » Lord Devonshire. Myladi Montgommery gagneroit les Lords » Godolphin & Pembroke. L'Evêque de Cantorbery nous don- » nera Monsieur Nelson. Mylord Arran pourroit engager son frère » Selkirk à user de son crédit auprès de Keppel. Je croi que, si » Mylord Carlisle veut aller trouver le Roi, le mieux est qu'il le » fasse avant qu'on me juge; car autrement, ils m'expédieront » bien vîte. S'il peut obtenir mon pardon, il le peut aussi-bien » avant la sentence qu'après. Mylord aura d'ailleurs occasion d'in- » téresser Bentink en ma faveur & de porter le Lord Essex à se » joindre à eux. Il obtiendra du moins quelque surséance, jusqu'à » ce que quelques personnes aient le loisir de l'aller trouver. Je » ne sai qu'ajouter, si ce n'est que la grande attention doit être » sur les Jurez. Qui en gagneroit deux ou trois, je serois en su- » reté. Je sai qu'il ne faut que de l'argent. Mais helas! Je n'en » trouverai point, & je n'en aurai pas même assez pour païer mon » Conseil. Je vous conjure, au reste, de ne point songer à vous » enfermer avec moi. Cette prière vous tuera, & je ne saurois avoir » personne qui ait autant de soin de moi que vous en auriez. Ce » seroit une consolation pour moi; mais ce n'est pas la peine pour » le peu de vie qui me reste, & je me console en songeant que ma » mort vous rendra tranquille. Ma chère ame, ne vous affligez

Affaire du Chevalier FenWick.

Lettre qu'il écrit à sa Femme.

GUILLAUME III. 1696.

» point à mon sujet, abandonnez-moi à la volonté de Dieu. Vous » apprendrez, dès que je serai à Londres, en quelle prison on » m'aura mis. Je voudrois bien avoir un Domestique ou quelqu'un » avec moi. Tâchez de mettre dans mes intérêts le Chevalier Jean » Lowther, le nouveau Lord, qui a plus de crédit que personne. » Que Mylord Scarsdale s'efforce de gagner Jermaine, & celui-ci » Auwerkerque. Parlez à Mylady Arlington. Si mon procès pouvoit » être différé jusqu'au retour du Roi, on auroit plus de commoditez » pour solliciter ma grace ».

Il remit cette Lettre à Webber, le compagnon de sa fuite, & le Maire de New-Romney l'aiant interceptée, la porta aux Lords Régens du Roïaume. Le Chevalier, qui n'en savoit rien, conduit devant eux pour etre examiné, nia hardiment tout ce dont on le chargeoit; mais sa fermeté l'abandonna, lorsque les Seigneurs produisant ce fatal écrit, un d'eux lui dit en le lui faisant reconnoître: *Chevalier Jean, vous ne pensiez pas de même lorsque vous écrivîtes ceci.* La confusion & la douleur lui fermèrent la bouche.

Intrigue du Comte de Montmouth.

Moins pour le sauver que pour se venger lui-méme, le Comte de Montmouth, ci-devant connu sous le nom de Lord Mordaunt, fit une entreprise qui pensa valoir la vie au Chevalier. Le Comte étoit brave & généreux, mais son tempérament vif & ardent ne lui laissoit ni le loisir de réfléchir sur ses sentimens, ni la force de les dissimuler; & c'est ainsi que, malgré son zèle pour le Roi Guillaume, à qui il fut le premier Pair d'Angleterre qui fit l'ouverture de l'invasion, il étoit déja tombé une fois dans sa disgrace. Rétabli depuis ce tems-là, il en vouloit alors à quelques personnes que le Prince sembloit lui préférer.

Fenwick tâche d'effacer les preuves de son crime.

Dans son chagrin il fait tenir à la Duchesse de Nortfolk une instruction pour être remise au Prisonnier, dont le sort intéressoit d'autant plus cette illustre famille, que le Chevalier y étoit entré en épousant une fille du Comte de Carlisle. Fenwick, qui trouve dans ce mémoire des promesses & des menaces, selon qu'il en usera, dresse là-dessus le détail d'une nouvelle Conspiration. Il y enveloppe tous ceux que le Comte lui nommoit, c'est-à-dire, ceux à qui le Roi se fioit le plus, les Chevaliers Delaval & Killegrew, l'Amiral Russel, Crawford, le Lord Godolphin, les Comtes de Bath & de Marlborough, le Duc de Shrewsbury & divers autres. Il ajoute les circonstances que son Mémoire lui fournit, & envoie ce plan au Roi qui étoit en Flandre.

Fenwik prolongea ses jours par cet artifice, & y en joignit un autre. Il se trouvoit deux hommes qui déposoient contre lui. A prix d'argent on gagna le premier, qui étoit Cardell Goodman, homme noirci de crimes, & on lui persuada de se retirer en France.

On auroit bien souhaité que le Capitaine Porter prît le même parti. On lui dépêcha dans cette vue un Officier nommé Donnyland, & Chancey, Perruquier Irlandois, qui se faisoient fort de le réduire où ils voudroient à force de récompenses & de promesses.

Et de gagner un de ses Accusateurs.

Comme ils le connoissoient depuis long-tems, ils l'entraînèrent dans une partie de plaisir, où profitant de la liberté de la table, ils le mirent sur la chetive gratification, qu'on avoit accordée à lui & à la Rue pour leurs services, tandis que Pendergrass en avoit reçu de considérables. Lorsqu'ils le jugèrent ébranlé, ils lui dirent que sans doute il n'avoit témoigné contre ceux qui avoient déja été condamnez & exécutez, que pour sauver sa vie : Qu'ils étoient persuadez qu'il n'en conservoit pas moins au Roi Jacques, son ancien maître, l'affection qu'il lui avoit d'abord témoignée : Qu'il étoit tems d'arrêter les flots de sang qui couloient, en cessant de rendre témoignage contre les Prévenus & en passant en France : Qu'ils ne doutoient point qu'il ne s'y résolut avec joie, & qu'il y avoit toute sureté pour lui. On lui montra là-dessus une lettre de recommandation pour le Lord Montgomery & le Chevalier Barclay. On offroit de la lui donner & on l'assuroit d'une meilleure pension en France que celle de dix livres par semaine qu'il avoit actuellement.

Il est trompé.

L'Histoire dépose & prouve même ces faits, & ils ne m'en semblent pas moins incroïables. Des gens qui avoient du sens commun pouvoient-ils se flatter de séduire par de telles offres un homme comme Porter, qui, après avoir été complice d'une conspiration, n'en étoit plus à apprendre par combien de fausses lueurs on égare ceux qu'on veut amener à quelque dessein, qui leur sera préjudiciable, ou qui du moins les mettra en danger ? Pouvoient-ils penser qu'il seroit assez imprudent pour compter sur la bonté du Roi Jacques, dont il avoit trahi les desseins ? Bien loin de là, s'il y avoit quelque chose de probable, c'étoit qu'à son arrivée en France, on le sacrifiât aux manes de ceux, qu'il avoit fait périr en qualité de Témoin. D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il que le Chevalier Fenwik, qui, selon sa lettre même, que j'ai traduite & qu'on allégua contre lui, n'étoit pas assez riche pour païer des Avocats, le fut assez donner trois-cens pièces comptant à un Témoin qu'il vouloit écarter, & pour acheter les Gens qu'il vouloit emploïer à le gagner ?

Quoi qu'il en soit, Porter, dit-on, feignit d'être ébloui de ces promesses, & après avoir reçu les instructions du Duc de Shrewsbury, Secretaire d'Etat, il se rendit dans un endroit, où il avoit averti Donnyland & Glancey de l'attendre. Ils lui donnèrent là

Guillaume III. 1696.

une lettre cachetée, qu'ils disoient être la même, qu'il avoit vue dans la première assemblée, & ils y joignirent trois-cens guinées en espèces, avec des lettres de change pour une pareille somme. Porter écrivit là-dessus à sa Femme qu'il alloit hors de Londres pour quelques jours & que son absence ne devoit point l'inquiéter. Il fit semblant de vouloir s'embarquer sur la Tamise. Mais sur un signe qu'il fit, un Messager d'Etat qui se trouvoit là avec son monde, parut & se saisit de Donnyland & de Glancey, qu'il conduisit chez le Duc de Shrewsbury, d'où ils furent menez en prison & bannis quelque tems après. Porter fut bienheureux cette fois-là d'avoir été fidèle. La prétendue lettre dont il étoit Porteur n'étoit que du papier blanc.

Ces artifices & promesses réiterées de tout découvrir au Roi gagnèrent du tems au Chevalier Fenwik jusqu'au seize de Novembre. Ce jour-là, le Chevalier Trumball, qui d'Ambassadeur en Turquie étoit devenu Secretaire d'Etat, aiant communiqué aux Communes, de la part du Conseil, les dépositions du Prévenu, il eut ordre de comparoître à la Barre pour répondre sur ce chef-là. Il s'y présenta deux fois de suite; mais ni les promesses que lui firent les Communes d'intercéder auprès du Roi pour obtenir sa grace, ni leurs menaces, en cas qu'il continuât d'amuser la Chambre, ne purent lui arracher un seul mot: au contraire, il répondit constamment qu'il s'en tenoit au papier qu'il avoit délivré, & qu'il n'en diroit pas davantage, si on ne l'assuroit d'un pardon formel.

Bill *d'atteinder* contre lui.

Les Communes prirent là-dessus les deux résolutions suivantes. Elles déclarèrent par la première, que l'information du Chevalier Fenwik, fondée sur de simples oui dire, étoit fausse, scandaleuse, tendante à renverser l'Etat, capable de semer la défiance entre le Roi & ses Sujets, & de rendre douteuse la Conspiration dont on avoit tant de preuves. Elles voulurent par la seconde, déconcerter les projets du Prévenu, qui se croïoit en sureté par la retraite de Goodman; & pour cet effet on dressa contre lui un *Bill d'atteinder*, c'est-à-dire, un jugement qui aiant été approuvé par les deux Chambres & signé par le Roi, passe en Acte, par lequel l'Accusé est déclaré atteint & convaincu de Haute Trahison, sans autre formalité & sans appel.

On fit la première lecture de ce Bill, & on permit en même tems au Chevalier Fenwik de se défendre, & d'avoir trois Avocats & un Procureur. Il comparut le vingt-trois & le vingt-six suivans à la Chambre des Communes, avec les Chevaliers Shower & Powis ses Avocats. Lorsqu'on produisit Porter contre lui, ils alléguèrent qu'on avoit voulu le suborner, & demandèrent qu'on n'écoutât

point

point ſon témoignage; mais la Chambre n'aiant point eu égard à cette requête, Porter déclara, outre ce qui regardoit la Conſpiration, que Glancey & Mylady Fenwik enſuite l'avoient ſollicité de paſſer en France, pour ne point témoigner contre le Priſonnier, ni contre le Lord Ayleſbury. L'autre Témoin, qui étoit au ſervice de la Ducheſſe de Cleveland, ſoutint qu'on lui avoit offert une ſomme conſidérable pour dépoſer contre Goodman. On allégua en troiſième lieu la Lettre du Chevalier Fenwik à ſa femme. On cita enfin les dépoſitions de Goodman du vingt-quatre d'Avril précédent.

Les Avocats de l'Accuſé vouloient montrer que l'abſence de cet homme les rendoit inutiles & non valables ſelon la Loi. La Chambre décida le contraire à la pluralité de plus de cent voix, ſur ce qu'il étoit évident que ce Témoin étoit ſorti du Roïaume à la ſollicitation de l'Accuſé & de ſes Adhérans. On entendit alors d'autres témoignages, & les Avocats y répondirent juſqu'à dix heures du ſoir.

Ils inſiſtèrent le lendemain ſur diverſes Loix pour éluder ou affoiblir les preuves. Ils remontrèrent entre autres que conſpirer contre le Gouvernement n'étoit pas un Acte direct de Haute-Trahiſon; Que Goodman avoit été pourſuivi en Juſtice pour des crimes noirs; Qu'il n'en falloit pas davantage pour le rendre inhabile à témoigner devant des Juges; Et qu'enfin Porter demeurant unique témoin, il n'y avoit pas d'*Acte ouvert* prouvé contre le Chevalier Fenwik. Les Gens du Roi repliquèrent, & firent voir que conſpirer contre le Gouvernement étoit Haute-Trahiſon au ſecond chef; Que quant à Goodman, le jeune Cooke avoit été condamné ſur ſa dépoſition; Et enfin, qu'outre quantité de preuves qu'on avoit produites, c'étoit un *Acte ouvert* ſuffiſant contre le Prévenu, que de s'être trouvé dans deux Aſſemblées où les Conjurez avoient réglé l'envoi de Charnock en France, pour y concerter les moïens de renverſer le Gouvernement. La Chambre fit enſuite diverſes queſtions au Priſonnier; mais il ſe retrancha conſtamment à dire que, comme il s'agiſſoit de ſa vie, il s'abſtenoit de répondre, ne ſachant pas ſi ce qu'il pourroit dire ne lui feroit point de tort.

On lut là-deſſus le Bill d'*atteinder*, ou de conviction, pour la ſeconde fois, & la troiſième lecture s'en fit le cinq de Décembre ſuivant. Les avis ſe trouvèrent fort partagez dans la Chambre ſur ce ſujet-là. D'entre les Membres des Communes les uns inſiſtoient ſur l'inconvénient de paſſer de pareils Bills, ou pour le moins de les trop multiplier, tandis que les autres remontroient qu'ils étoient néceſſaires en certains cas, de peur que les Coupables qui

GUILLAUME III. 1696.

pourroient échapper aux Loix ordinaires, ne se crussent à l'abri de la Justice. Les raisons des uns & des autres étoient vraies; mais des généralitez aussi vagues ne décidoient rien. Il étoit uniquement question de savoir si le Chevalier FENWICK étoit coupable de Haute-Trahison, & en même tems si la Nation avoit des raisons extraordinaires de le poursuivre par une voie aussi extraordinaire. Supposé ces deux circonstances ensemble, le Bill de conviction étoit juste & nécessaire. Voici une partie de ce qu'on allégua sur ces deux points.

Discours du Sieur Methwen pour le Bill d'*atteinder*.

« On assure, Messieurs, dit le Sieur Methwen, que vous êtes assis » en jugement contre le Chevalier Jean FENWICK, que vous êtes » Juges, que dis-je? Que vous êtes tout à la fois Juges & Jurez, & » que vous êtes obligez de procéder selon les mêmes règles que les » Juges de Westminster, quoique selon une méthode différente, *se-* » *cundùm allegata & probata*. Pour moi, qui pense autrement, il me » paroît que vous exercez ici le pouvoir législatif, soit en faisant » une Loi nouvelle pour déclarer le Chevalier Jean FENWICK atteint » & convaincu, & pour tirer son cas particulier des Cours & des » Règles que vous avez établies pour juger les autres Causes, soit » aussi en le jugeant vous-mêmes (si vous voulez user de ce mot, » quoiqu'improprement,) auquel cas les formalitez judiciaires » sont différentes de celles que vous avez établies pour les autres » cas; car celui-ci ne servira jamais de Loi pour aucun autre. Sur » ce pied-là, nous ne sommes point assujettis aux Loix faites » pour régler les jugemens des Cours de Justice de Westminster & » autres.

» Cependant quelques-uns d'entre nous sont à tel point frappez » de l'idée que deux Témoins sont nécessaires, qu'il y en a eu qui » ont dit que la Loi de la Nature, le Droit des Gens, & même la » Loi éternelle de Dieu l'exigeoient. S'il en étoit ainsi, rien sans » doute ne pourroit nous exempter de cette obligation. Pour creu- » ser donc cette matière & aller jusqu'au fond de la question, je dis » que ce qui rend un homme punissable, c'est qu'il est criminel; » & il n'importe par quelle voie on découvre son crime, parce que, » selon toutes sortes de Loix, tout ce qui fait connoître la vérité » est compté pour une preuve.

» Il n'en est pas de même des règles faites pour examiner si une » personne est coupable, & si les preuves de son crime sont suffi- » santes. Il n'y a pas deux Peuples qui conviennent entre eux sur » ces deux points. Vos jugemens sont particuliers à cette Nation, » non-seulement en ce que vous êtes jugez par un Juré, mais en- » core en ce que les Témoins doivent être face à face devant le » Prévenu, & qu'en vertu des Loix que vous avez faites, il doit y

» avoir deux Témoins dans le cas de Haute-Trahison, avantage [illegible] 1696.
» que les autres Nations nous envient.

» Quant aux preuves qu'on exige contre les Criminels, elles » different dans la même Nation, selon que leurs crimes different. Il y a de la différence entre celles qui suffisent pour convaincre un homme de trahison. Elles varient aussi dans le même » Etat, selon les tems. Sans doute, par exemple, selon le Droit » Canon d'Angleterre, celles-là suffisoient pour convaincre un » homme de quelque crime, qui suffisoient pour autoriser les » Jurez à croire qu'il étoit coupable. Ainsi avant le Règne d'E- » douard VI. il ne falloit qu'un Témoin pour convaincre un » homme de trahison. J'avoue que le Statut qui abrogea alors cet » usage, fut fondé sur de grandes raisons, & que les applaudissemens avec lesquels on le reçut, montroient bien qu'il étoit dressé » pour le bien public; mais je ne crois pas moins qu'il ne vous » lie nullement.

» A la vérité si la procédure extraordinaire que je défends, » alloit à ébranler les procédures établies dans les autres Cours, » je ne m'y résoudrois qu'avec une extrême peine; mais je vois » clairement qu'il n'y a rien de pareil à craindre: au contraire, » je ne trouve point de meilleures raisons de vous recommander » cette extraordinaire procédure, que l'attention & la vigilance » avec lesquelles vos Loix ont pourvu à la défense des Innocens. » Elles ont été si loin, cette vigilance & cette attention, qu'à » bien considérer les nombreux Statuts qui appartiennent à cette » matière, on ne peut s'empêcher de penser que vos Ancêtres ont » voulu fournir aux Criminels des moiens de tromper la sévérité » de la Justice. Vos Loix sont faites pour les cas ordinaires & » journaliers, & il n'y a point de Gouvernement, que je sache, » où on n'ait recours au pouvoir extraordinaire dans les cas qui » le demandent. Véritablement tel est l'avantage de votre Gouvernement, que vous pouvez défendre & maintenir vos Loix, ce » que d'autres ne peuvent point. On connoît une République célèbre par sa sagesse, où les crimes de cette nature ne sont punis » que par des voies extraordinaires. On y condamne les Coupables » sans les entendre; bien plus, on les condamne avant même qu'ils » soient accusez, & là on regarde comme nécessaire ce qu'ici on » ne souffriroit jamais. Cet Etat subsiste cependant depuis plusieurs siècles, & on n'a point entrepris de le changer, malgré » ce que cette rigueur a coûté à plusieurs grandes Maisons, parce » que chacun y est convaincu qu'elle est nécessaire dans un Etat » comme le leur.

» On représente en second lieu, que votre conduite va donner

GUILLAUME III. 1696.

» un exemple, & établir un préjugé pernicieux à vous & à vos » Neveux. Il est vrai que si la postérité considère ce Bill comme » porté contre un innocent, ou contre un homme dont le crime » n'étoit pas certain, ou si elle le prend pour l'ouvrage d'une cabale » supérieure, c'est un Bill que vous ne devez point passer; mais » si elle le regarde comme fait contre un homme notoirement cou- » pable, contre un homme qui a réduit sa patrie à cette démarche » extraordinaire, contre un homme qui s'est attiré le ressentiment » de ses Concitoïens, & que rien n'auroit pu dérober à la Justice » ordinaire de la Nation, sans les artifices dont il s'est servi pour » l'éluder; si, dis-je, il paroit clairement qu'à moins de ces raisons » vous n'en seriez point venus là, & que c'est votre juste indigna- » tion qui a fait un exemple de cet homme, le jugement de la pos- » térité ne m'inquiéte point; elle vous remerciera sans doute, & » elle le doit.

» En mon particulier, Monsieur l'Orateur, aujourd'hui que je » suis innocent, je ne croirois point ma vie en danger, si j'avois » pour Juges quatre-cens Députez au Parlement & les Pairs d'An- » gleterre, autorisez du consentement du Roi. Le Ministère, sous » le Règne précédent, eut assez de pouvoir pour faire condamner » le Lord Russel, Cornish & Colledge par les Juges ordinaires & » par les formes de la Loi. Je ne saurois me mettre dans l'esprit » qu'il eût pu obtenir contre ces infortunez un Acte d'*atteinder*. Je » vois pourtant ici une foule de Gentilshommes, qui persuadez » en leurs consciences que le Chevalier FENWIK est coupable, » n'ont pas laissé de s'opposer en tout à celle-ci, dans la crainte de » laisser un exemple dangereux. Je ne puis croire qu'un tel Bill » soit capable de nuire à des Innocens, tandis que je vois la pru- » dence seule faire naître tant d'obstacles contre celui-ci, quoi- » que ceux qui le combattent, reconnoissent que le Prévenu est » criminel ».

D'autres personnes parlèrent à peu près dans le même sens. De ce nombre étoient Mountague, le Lord Cutts, les Chevaliers Guillaume Strickland & Herbert Crofts, Vernon Secretaire de la Régence, Smith, Boscawen, Cowper, Sloane & le Colonel Wharton. Ceux qui soutinrent la négative étoient les Chevaliers Charles Carteret, Edouard Seymour, Godefroi Copley, Robert Cotton, Richard Temple, le Lord Norris, Manley, Dolben, Hammond, Bromley, Harcourt, Paget, Jefferies & Harley. Mais aucun de leurs discours ne frappa autant la Chambre que celui du Chevalier Copley.

Discours contre le même Bill.

« Monsieur, dit-il, en s'adressant à l'Orateur, on a beaucoup » parlé sur l'affaire qui nous occupe. Cependant je me crois d'au-

» tant plus obligé d'y ajouter quelque chose, que ne pouvant con- GUILLAUME III. 1696.
» courir à ce qui paroît être le sentiment général de la Chambre, je
» me sens obligé de justifier mon opinion particulière. Je n'y
» emploïerai que des raisons auxquelles je ne pourrai moi-même
» répondre.

» Des personnes versées dans l'étude des Loix ont déja fait
» plusieurs remarques sur ce sujet, & bien que la plupart aïent
» protesté d'avance qu'ils ne diroient rien contre la puissance des
» Parlemens, telle est la force de l'éducation & de la coutume,
» qu'ils n'ont pû s'empêcher de refléchir sur la différence de vos
» procédures à celles des autres Cours de Justice. D'autres ont
» proposé des raisonnemens d'une espèce tout à fait différente.
» Pour ce qui est de moi, je suppose avant tout que la punition
» des Coupables est une des choses sans lesquelles un Etat ne
» sauroit subsister, & que chaque société d'hommes s'est prescrit
» quelques règles pour juger si les personnes accusées sont inno-
» centes ou coupables. Voïons donc quelles règles nous devons ici
» observer.

» La Coutume & la Loi de notre Nation demandent deux
» Témoins pour prouver une Trahison. Cependant tout persuadé
» que je suis, qu'il faut attendre jusqu'à la dernière extrémité pour
» s'écarter de cette règle, je n'en veux point conclure qu'elle nous
» lie. Non, & la raison, raison certaine & incontestable, c'est que
» l'autorité législative qui a le pouvoir d'abroger, si elle le trou-
» ve bon, toute sorte de Loix en être, ne peut être asservie à
» des règles prescrites par des hommes. Mais, Monsieur, il y a
» aussi des règles éternelles d'équité, de justice, de droite raison,
» de conscience, & celles-là je les croi immuables & inviolables;
» & c'est là-dessus que je prends la liberté d'examiner jusqu'où nos
» procédures leur sont conformes.

» Or, je considére comme une violation essentielle de ces rè-
» gles qu'un homme soit accusé sans qu'il sache par qui, ni qu'il
» voie face à face son Accusateur. Je suis un de ceux qui estiment
» le Chevalier Jean Fenwick coupable. Il y en a une preuve dans
» ce qu'a déposé un Témoin & vous y avez joint une autre ac-
» cusation qui a été prouvée. Je vous avoue cependant que je n'en
» croi pas davantage que les preuves soient suffisantes contre le
» Prévenu. Je n'y apperçois au contraire qu'un nouveau moïen
» d'applanir les voies à l'injustice. Car si un billet ou écrit at-
» testé sous serment en l'absence de quelqu'un peut faire partie
» d'une preuve contre lui, je puis par une pareille raison conclure
» qu'un jour ou l'autre, elle sera une preuve complette, & alors
» ce sera assez d'une Information délivrée par deux hommes in-

GUILLAUME III. 1696.

„ fames à un Secretaire d'Etat, ou à un Juge de Paix, sans „ aucuns Témoins vivans, pour mettre en danger la vie d'un „ homme.

„ Je ne suis donc nullement convaincu que cette procédure soit „ nécessaire. Ceux qui nous l'ont conseillé ont plus de lumières „ que moi & ainsi je n'examine point les motifs qui les ont fait „ agir. Mais je voudrois qu'ils nous eussent épargné cette affaire. „ Le Roiaume est en danger, disent-ils. Eh quel mal peut lui „ faire un homme emprisonné à Newgate? Qui peut appré- „ hender quelque chose de sa part? D'un autre côté, aviez-vous „ lieu de vous attendre qu'un homme qui a été six mois en pri- „ son, sans voir personne, pût faire quelques découvertes, qui „ valussent le tems que vous donneriez à les ouïr? Je dis plus, „ supposez que vous eussiez affaire à un homme adroit & expéri- „ menté, quel encouragement ne lui donneriez-vous point, en „ mettant sa grace à tel prix? N'est-il pas vrai que désespérant „ de son salut, il se jetteroit dans le chemin que vous lui au- „ riez ouvert, & qu'il imagineroit des complots, qui, s'ils ve- „ noient à gagner créance, feroient trembler les meilleurs Ci- „ toïens?

„ Je ne plaide point au reste pour la vie du Chevalier Fen- „ wick. Nullement. Je ne pense pas qu'elle mérite qu'une aussi „ illustre Assemblée emploie à la sauver des débats aussi longs & „ aussi solemnels. L'unique chose que je voudrois prouver, c'est „ que, si un Parlement Anglois autorise cette démarche, il n'y a „ plus de sureté pour les Innocens même. Un de vos Membres, „ homme que je respecte, a dit que le Roi Jacques avoit dans „ certaine liste proscrit en détail & en général plusieurs personnes. „ Je crains peu ce que peuvent faire des Princes despotiques & „ un Parlement Irlandois. Je ne crains que ce que vous allez faire. „ Je m'intéresse & je m'inquiete pour l'honneur de vos procédures, „ parce que, sous un mauvais règne, quelque Parlement consacrera „ par votre autorité des démarches, dont je suis sûr que vous „ êtes bien éloignez. J'avois encore quelques autres pensées que je „ ne puis rappeller. Mais celles-ci suffisent pour me convaincre „.

Ce Bill passe.

Elles ne produisirent point le même effet sur les Communes. Le Bill passa à la pluralité de cent-quatre-vingt-neuf voix contre cent-cinquante-six & fut porté à la Chambre-Haute. On y remarqua la même diversité d'opinions qu'on avoit trouvée dans la Chambre-Basse. Ceux des Seigneurs qui étoient mécontens du Gouvernement opinoient qu'on rejettât ce Bill, parce qu'il étoit préjudiciable au Chevalier Fenwick. Des Lords zèlez pour le Roi s'y opposoient aussi, parce qu'ils désapprouvoient des procédures ex-

traordinaires. Malgré leurs oppositions, le Bill eut en sa faveur soixante-huit voix contre soixante-une, & ce qu'il y a de particulier, c'est que ce fut une fausse application d'une maxime de Ciceron, qui donna tant de suffrages à ceux qui demandoient la mort de Fenwick. « *Salus Populi suprema Lex esto*, dit un des » Pairs. Il n'y a point de Loix qu'on ne doive violer quand le » bien de la Nation l'exige ». Il est clair que ce n'est point là la pensée de Ciceron. Il vouloit simplement enseigner que les Magistrats dans tout ce qu'ils avoient à faire devoient avoir devant les yeux l'avantage du Public. Mais dans la chaleur où étoient les esprits, l'autorité d'un Ancien fut considérée comme une excellente preuve & on en trouva l'explication juste. Les Lords opposans protestèrent là contre & en donnèrent les raisons suivantes.

Protestations de quelques Lords.

La première, que les Bills d'*attainder* contre les personnes qui étoient détenues en prison, & qui par conséquent se trouvoient à portée d'être jugées par la Loi Commune, exposoient la vie des Sujets & tendoient à renverser les Loix du Roïaume. La seconde, que dans le cas du Chevalier Fenwick, on avoit, contre les règles de la Loi, admis les preuves alléguées devant le grand Juré & les témoignages produits devant les petits Jurez, quoique ces preuves & ces témoignages ne s'accordassent point. La troisième, qu'on avoit admis la déposition de Goodman par écrit, ce que la Loi ne permettoit point: Que le Prisonnier, n'aiant point vû l'Accusateur face à face, comme la Loi le requiert, il avoit été privé de l'avantage de l'examiner par lui-même: Qu'il ne paroissoit par aucune espèce de preuves que, ni le Chevalier Fenwick, ni personne de sa part, eût engagé Goodman à se retirer, & qu'il seroit d'une dangereuse conséquence qu'une personne ainsi accusée fût condamnée, puisque par-là un Témoin, que des Juges équitables & sensez trouveroient insuffisant, s'ils pouvoient l'entendre, pour condamner quelqu'un sur son témoignage, pourroit faire plus de mal par son absence à un Accusé, que par ce qu'il avanceroit de vive voix contre lui. La quatrième, que si Goodman avoit comparu contre le Chevalier Fenwick, un homme qui comme ce Témoin avoit toujours mené une vie infâme, n'auroit pas été reçu à déposer, principalement dans un procès criminel. La cinquième, qu'il n'y avoit dans ce cas ici qu'un Témoin, savoir Porter, & un Témoin encore fort suspect. La sixième & dernière, que le Chevalier Fenwick n'étoit pas un homme assez considérable pour troubler le repos du Roïaume, & qu'il n'y avoit aucune nécessité de procéder contre lui d'une manière si extraordinaire. L'Archevêque d'York & cinq

GUILLAUME III. 1696.

Evêques furent de l'avis des Lords qui protestoient contre le Bill.

Le Roi donne son consentement au Bill.

Le Roi parut quelque tems incertain s'il y donneroit son consentement. Il s'agissoit d'une procédure extraordinaire, c'est-à-dire, d'une sorte de démarche qu'on ne fait jamais sans risque, quelque nécéssaire qu'elle puisse être, principalement parmi un Peuple jaloux de sa liberté & de ses loix. Une partie considérable de la Nation se récrioit ouvertement contre ce Bill & plusieurs personnes en prenoient occasion de dire que, si la conspiration avoit été réelle, les Loix communes auroient suffi pour la découvrir & pour la punir, sans qu'on fût obligé de faire une Loi particulière pour le cas du Chevalier. Cette Conjuration prétendue, comme parloient quelques-uns, étoit l'ouvrage des Ministres, qui s'étoient proposé par-là d'effraïer les Jacobites, & d'attacher plus que jamais à la personne du Roi ceux qui étoient dans les principes de la Révolution. C'est ce qui fut cause que Guillaume attendit jusqu'au vingt-un de Janvier suivant à donner son consentement au Bill d'*atteinder*.

Il ne laissa pas d'accorder encore diverses surséances aux larmes de Mylady Fenwik. Cette Dame, se reprochant la mort de son Epoux, parce que c'etoit elle qui l'avoit entrainé dans ce complot, ne cessoit d'implorer pour lui la miséricorde du Roi & l'intercession des Seigneurs. La Chambre Haute appuïoit effectivement ses requêtes. Le Roi, touché de compassion, se sentoit disposé à faire grace au Coupable en faveur de son Epouse, lorsqu'un Lord s'adressant à lui, » Sire, dit-il, cette Dame est à plaindre. Mais si la conspiration avoit réussi, l'Angleterre le seroit » infiniment davantage. Elle ne verseroit pas seulement des lar» mes comme cette Dame. Elle verroit encore couler des ruis» seaux de sang par le massacre de ses meilleurs Citoïens.

Exécution de Fenwik.

Cette considération l'emporta sur la clémence du Prince, & tout ce qu'il crut pouvoir accorder au Criminel, qui selon les Loix du Roïaume devoit être pendu & écartelé, fut de commuer ce supplice en celui d'avoir la tête tranchée. Fenwik fut exécuté le sept de Février. Il protesta dans l'Ecrit, qu'il délivra aux Sherifs avant de mourir, qu'il avoit toujours été Membre de l'Eglise Anglicane, qu'il avoit appris de cette Eglise à ne s'écarter jamais de l'obéissance & de la fidélité envers ses légitimes Souverains, que cependant il n'avoit eu absolument aucune part au dessein d'inviter le Roi Jacques à reconquerir l'Angleterre par les armes, qu'il n'avoit point fait ces provisions d'armes & de chevaux dont on l'accusoit, qu'il n'avoit engagé personne dans quelque Conspiration que ce fût, qu'il n'avoit donné

son

son consentement à aucun projet d'invasion, qu'il n'avoit été informé que par les bruits publics de celle dont on le faisoit complice, qu'il n'avoit eu aucune connoissance du dernier projet d'assassiner le Prince d'Orange (c'étoient ses termes), & enfin que bien loin d'être capable d'une action aussi infame, c'étoit lui qui par ses remontrances & ses délais avoit fait manquer auparavant * un projet semblable. GUILLAUME III. 1696. Au mois d'Avril 1695.

Beaucoup de personnes plaignirent cet infortuné Chevalier. Il étoit homme de naissance & de service. Après avoir été Colonel dans les Troupes Angloises, que les Etats Généraux avoient eues à leur solde, un mécontentement l'avoit fait revenir en Angleterre, où le Roi Jacques lui avoit donné une Lieutenance dans ses Gardes. Il s'étoit depuis ce tems-là attaché à la fortune de ce Prince, & en partie par reconnoissance, en partie par foiblesse pour son Epouse, il avoit de la meilleure partie de son bien acheté des Créatures à son ancien Maitre. Voilà les circonstances qui lui attirèrent la compassion de ceux qui les savoient. C'est ce qui arrive toujours, lorsque les Coupables paroissent n'avoir pas agi par des vues noires & lâches, & qu'il semble au contraire que c'est la vertu même en quelque façon qui les a portez au crime.

Au reste, cette conspiration, dont il fut la dernière victime considérable, produisit un grand bien pour le Roi Guillaume. Les deux Chambres du Parlement ne se contentèrent pas de lui témoigner par une Adresse la joie la plus vive de ce qu'il avoit évité le danger qui le menaçoit, & le dévouement le plus parfait, jusqu'à lui protester que, *s'il venoit à leur être enlevé par une mort violente, ils le vengeroient sur tous ses Ennemis & sur leurs Adhérens.* On a observé qu'une conjuration découverte ne manque point d'affermir l'Etat qu'elle devoit renverser. La conduite des Communes justifia cette maxime.

Oubliant tout à coup l'animosité, qu'elles avoient témoignée jusqu'alors, elles résolurent qu'on autoriseroit le Roi par un Bill à faire arrêter tous ceux qui seroient suspects d'avoir conspiré contre sa Personne, ou contre l'Etat, & que l'Acte d'*Habeas Corpus* seroit suspendu pour six mois. Elles facilitèrent la levée des Troupes. Elles ordonnèrent qu'on prieroit le Roi de bannir les Catholiques Romains de Londres, de Westminster, & de dix milles à la ronde, avec ordre exprès aux Juges d'exécuter à la rigueur les Loix portées contre ces inquiets Citoïens & contre les Non-Jureurs. Elles passèrent un Acte plein de précautions pour mieux assurer la personne du Roi Mesures que prend la Nation pour la sureté du Roi.

Ce ne fut pas encore assez pour elles. Ceux qui étoient affectionnez au Gouvernement détestoient la conspiration & crai-

GUILLAUME III. 1696.

gnoient qu'il ne s'en formât une nouvelle qui réussît mieux. Les autres feignoient d'avoir les mêmes craintes, parce qu'il n'étoit pas sur alors de paroître tranquille. Il y en avoit aussi qui, se sentant coupables, ou du moins suspects, affectoient d'autant plus de zèle pour la sureté du Roi, qu'effectivement ils en avoient moins. Ainsi se formèrent ces fameuses associations, qui commencèrent par la Chambre Basse. Elle en dressa l'Acte en ces termes.

Acte d'association dressé à cette fin.

« D'autant qu'il y a eu une horrible & détestable Conspiration » tramée & conduite par les Papistes & autres Méchans & Traitres » pour assassiner la Roïale Personne de Sa Majesté, & ce dans le » dessein de faciliter à la France l'invasion de ce Roïaume, pour y » détruire la Religion, les Loix & la Liberté, nous soussignez dé- » clarons, assurons & protestons sincèrement & de bon cœur que » le Roi Guillaume est légitime Roi & *Roi de Droit* de ces Roïau- » mes. Nous promettons & nous nous obligeons de nous secourir » & nous assister l'un l'autre, pour concourir autant qu'il nous sera » possible & unir nos efforts, afin de défendre la sacrée personne » de Sa Majesté & de le maintenir contre Jacques ci-devant Roi » & ses Adhérans. Et en cas que Sa Majesté vienne à mourir d'une » mort violente & prématurée, ce qu'à Dieu ne plaise, nous nous » engageons d'une franche volonté & d'un consentement una- » nime à nous unir & nous aider mutuellement pour venger sa » mort sur ses Ennemis & leurs Adhérans, & pour maintenir la » succession à la Couronne, conformément à l'Acte passé la première » année de son Règne ».

Débats qu'il excite.

Le titre de *Roi de Droit* ou *Rightfull King*, qu'on donnoit dans cet Acte à Guillaume III., étoit conforme à un Acte du Parlement qui avoit passé tout d'une voix, & qui décernoit des peines contre quiconque soutiendroit de vive voix ou par écrit, que ce Prince n'étoit Roi que de fait, & non de droit. On trouva bon de répéter ici la même déclaration, pour prévenir les chicanes que faisoient là-dessus beaucoup d'Anglois, les uns par une bizarre délicatesse de conscience, & les autres par des vues malicieuses. Et en effet, la distinction entre un Roi *de facto* & un Roi *de jure* servoit également à ceux qui avoient prêté les sermens & à ceux qui les avoient refusez. Les premiers y trouvoient dequoi excuser leur obéissance aux ordres d'un Prince, qu'ils ne considéroient dans le fonds que comme un Usurpateur, ou tout au plus, comme un simple Régent en l'absence du légitime Roi, c'est-à-dire, de Jacques II., & les anciennes Loix du Roïaume, comme on l'a vû ci-dessus, favorisoient cette dissimulation. Les seconds tiroient de la même distinction de quoi se justifier à leurs propres yeux de leur infidélité & de leur désobéissance. Il y parut bien aux écrits que les

Conjurez qu'on exécuta donnèrent aux Sherifs de Londres. Attachez à leur *Roi de Droit*, tous s'expriment dans ces espèces de testamens ou dernières volontez, comme des gens qui ne voïoient dans leur *Roi de fait* qu'un Prince qui s'étoit violemment emparé du Trône, & qu'il étoit juste & glorieux d'en faire tomber pour y rétablir *le légitime Roi*.

GUILLAUME III. 1696.

Les Membres des Communes le signent.

Aussi ne fut-ce pas sans de grandes difficultez que cet Acte passa. Plus de quatre-vingt Députez s'élevèrent contre les mots *Lawfull and Rightfull King*, *Roi légitime & de droit*, & trouvèrent mauvais qu'on y eût nommé Jacques II.; mais leurs discours ne servirent qu'à développer leurs secrets penchans. De cinq-censtrente personnes qui composent la Chambre Basse, lorsqu'elle est complette, trois-cens signèrent d'abord l'association. Il fut ordonné que ceux qui étoient allez en Province, ou qui étoient malades à Londres, auroient à comparoître dans l'espace de quinze jours, pour donner leur signature ou pour déclarer leur refus, à moins que, leurs affaires ou quelque maladie les empêchant d'obéir, ils ne fissent savoir qu'ils étoient résolus de se joindre au reste de la Chambre. Quelques-uns se rendirent au jour marqué, & signèrent. D'autres se contentèrent de le promettre. Il y en eut d'autres qui ne firent aucune réponse. L'Orateur eut ordre là-dessus de les sommer pour la dernière fois de déclarer leur acceptation ou leur refus. Les Communes envoïèrent en même tems leur Clerc chez ceux qui étoient malades à Londres, pour recevoir leur signature, ou prendre acte de leur refus de signer. Pressez de la sorte par la vivacité de la Chambre, & encore plus par la haine de la Nation, qui regardoit les Récusans comme des Traîtres, presque tous crurent devoir céder au tems, & ils signèrent enfin l'Acte contre leur inclination & contre leurs principes.

Association de la Chambre Haute.

La Chambre Haute ne tarda pas à former une association semblable; mais au lieu des titres de *Roi légitime & de droit*, que les Communes avoient donnez à Guillaume, elle ne lui attribua que celui de légitime, ou rendu tel par la Loi, *Lawfull of Rightfull by Law*. Elle le faisoit pour ôter tout prétexte d'opposition ou de refus aux Seigneurs qui n'approuvoient point la Révolution. Ils ne laissèrent pas que d'y en trouver un.

L'Acte portoit une Déclaration que Guillaume III. étoit légitime Roi d'Angleterre, & que ni Jacques II. ni le prétendu Prince de Galles, ni aucune autre personne, excepté celles qui sont nommées dans l'Acte dressé la première année du Règne de Guillaume & de Marie pour règler la succession, n'avoient aucun droit à la Couronne. De quatre-vingt-dix-huit Pairs qui se trouvoient dans la Chambre, il y en eut treize qui ne voulurent point si-

GUILLAUME III. 1696.

gner cette aſſociation. Quelques-uns s'en excusèrent ſur ce qu'elle contenoit une propoſition, ou fauſſe, ou du moins incertaine, & qu'on l'y donnoit cependant pour une vérité reconnue. Ils entendoient la ſuppoſition du Prince de Galles traité dans cet Acte de *prétendu Prince de Galles*. D'autres prétendirent que cette aſſociation étoit inutile au Roi & injurieuſe au Parlement. A quoi bon ce nouvel engagement, dirent-ils? Avons-nous conſervé la fidélité que nous avons jurée au Roi? Il n'a pas beſoin que nous lui prêtions un ſecond ſerment. Notre conduite paſſée l'aſſure aſſez de celle que nous tiendrons à l'avenir, & nous lier à ſa perſonne par un nouveau contrat, c'eſt nous rendre ſuſpects d'avoir violé le premier & rendu par-là le ſecond néceſſaire. Eſt-il vrai au contraire que quelques-uns de nous aient violé ce premier engagement? Il eſt fort probable qu'ils ne reſpecteront pas davantage le ſecond. Ajoutons qu'il y a quelque choſe d'odieux à impoſer à des Sujets fidèles des obligations, que la juſtice & la prudence ne permettent d'impoſer qu'à des gens coupables ou ſoupçonnez.

Ceux qui parloient de la ſorte étoient les Lords Cheſterfield, Thanet, Scarsdale, Ayleſbury, Jefferyes, Chandos, Ferrers, Nottingham, Hallifax, Angleſey, Feversham, & les Evêques de Rocheſter & de Saint Davids. Le Marquis de Normanby, ci-devant Comte de Mulgrave, & depuis Duc de Buckingham, ſans s'avancer auſſi loin, ſe borna à demander du tems pour délibérer. Son deſſein étoit de ſe ménager avec la Cour. Il ne réuſſit point. Le Roi l'exclut du Conſeil Privé. Le Comte de Nottingham eût le même ſort & on ôta par une ſemblable raiſon au Chevalier Williams la charge d'Avocat du Roi.

Autres Aſſociations.

Le reſte du Roïaume entra dans les vues du Parlement. Londres donna l'exemple aux autres Villes de former des aſſociations pour la ſureté de la perſonne du Roi. L'Ecoſſe & l'Irlande imitèrent l'Angleterre. La flatterie autant que l'affection avoit ſi bien mis les aſſociations à la mode qu'on vit juſqu'à de ſimples Particuliers ſe liguer de la ſorte. Il y eut entre autres cent jeunes hommes qui vinrent s'offrir au Roi pour lui ſervir comme de Gardes ſurnuméraires. Ils lui témoignèrent que, perſuadez qu'ils ne pouvoient plus glorieuſement périr qu'en défendant ſa perſonne, ou en vengeant ſa mort, ils ſe donnoient à lui, réſolus de le ſuivre où & quand il lui plairoit, ſoit en Angleterre, ou hors du Roïaume. Ils demandoient ſeulement qu'on accordât à leur Compagnie des tambours & haut-bois, qu'on brodât ſur leur Drapeau des cœurs d'or, que leur deviſe fût, *fidélité*, *amour*, *honneur*, qu'ils portaſſent le nom de *Compagnie Roïale des Volontaires*, & que cha-

cun d'eux eût à son chapeau une cocarde bleue avec leur devise en lettres d'or. Guillaume accepta leurs offres & les fit passer en Flandre.

GUILLAUME III. 1696.

Complimens que les Princes Etrangers font au Roi.

D'autres circonstances signalèrent l'affection des Anglois pour ce Prince & l'intérêt que plusieurs Puissances prenoient à la conservation de sa personne. Le Parlement ordonna un jour d'actions de graces publiques. Les Provinces-Unies témoignèrent par une semblable solemnité leur attachement pour leur Stadhouder & leur reconnoissance envers Dieu qui l'avoit dérobé à la perfidie & à la fureur des Conjurez. Les Rois de Suede & de Dannemark l'en firent féliciciter par leurs Ministres. Les Cantons Suisses lui écrivirent une lettre dans le même sens. Les Cours de Luneburg, Hanover, Saxe, Brandebourg, d'autres Maisons Souveraines d'Allemagne, imitèrent l'exemple de la Grande Bretagne & des Provinces-Unies. En un mot, Guillaume eut la touchante & précieuse satisfaction de voir qu'une grande partie de l'Europe croïoit sa destinée attachée au salut de Sa Majesté, & que même les Souverains neutres détestoient publiquement le parricide qui avoit pensé lui couter la vie.

Sa bonne fortune & sa prudence lui rendirent bien-tôt un autre service. Il y a lieu de douter que les Cours de Versailles & de Saint Germain eussent effectivement autorisé le crime, que les Témoins leur imputoient, & dont les Conjurez s'accordèrent tous en mourant à les absoudre, savoir, le meurtre du Roi. Peut-être instruites seulement de cet attentat, ce qui paroît fort probable, elles auroient attendu, pour lui donner une approbation éclatante, qu'il réussît à leur gré, & elles avoient cependant bâti sur ce meurtre le projet d'une invasion. D'une manière ou d'autre, Louis XIV. trouva bon que le Roi Jacques se tînt sur les côtes de la Picardie, avec les Troupes qui avoient été destinées à le conduire en Angleterre, & qu'il allât à Boulogne. Cependant ces Troupes demeurèrent cantonnées aux environs de Calais & les Vaisseaux de transport eurent ordre de se tenir dans le havre de cette Ville. La France espéroit de cette conduite divers avantages. Cette uniformité de conduite avant & après la découverte de la Conjuration lui paroissoit devoir détruire ou affoiblir tout soupçon que ce fût sur cet odieux projet qu'elle eût fondé celui d'une descente. Elle croïoit qu'une Flotte & une Armée prêtes en même tems allarmeroient l'Angleterre & la Hollande & tiendroient leurs forces de terre & de mer en échec & hors de Flandres. C'étoit le moïen de s'y préparer une belle Campagne. La Cour ne comptoit pas moins que de reprendre Namur & d'ajouter à cette prise d'autres conquêtes.

GUILLAUME III, 1696.

Guillaume, avec ce coup d'œil vif & juste, que ses Envieux mêmes n'osent lui refuser, pénétra les intentions des François & apperçut en même tems la possibilité & les moïens de renverser leurs projets, J'ai rapporté ailleurs que dès les premiers bruits de la Conspiration il avoit mis en mer une Flotte nombreuse & que les Hollandois l'avoient fortifiée d'une escadre. Il résolut de faire servir cet armement à occuper les François sur leurs propres côtes dans l'Océan,

Ils n'y avoient plus alors que deux escadres assez foibles, l'une commandée par le Marquis de Nesmond, l'autre par le Chevalier Jean Bart, toutes deux allées en course, & les seules mesures que la France eût prises regardoient la sureté de ses côtes, où elle avoit mis de bonnes Troupes. Là-dessus, Guillaume envoïa des ordres à l'Amiral Russel, dont la Flotte montoit alors à quatre-vingt voiles, en comptant les Vaisseaux du sixième rang, & ceux que les Provinces-Unies y avoient joints, d'attaquer & de bombarder Dunkerque ou Calais. L'Amiral mouilla l'ancre le huit Mars entre les hauteurs de Gravelines & de Dunkerque. Mais ne trouvant aucune apparence de réussir devant cette dernière Ville, il se contenta de laisser une Escadre suffisante au Chevalier Shovel pour observer les mouvemens des François, ou pour insulter leurs Villes maritimes, s'il s'en présentoit quelque occasion, & il posta d'autres Vaisseaux avec ordre de croiser aux environs,

Bombardement de Calais.

Shovel, homme qui, d'une basse naissance & des derniers dégrez de la Marine, étoit parvenu par de belles actions aux premiers honneurs, ne demandoit pas mieux que de se distinguer encore plus en bombardant Calais, que deux fois depuis cette guerre les Alliez avoient attaqué avec plus d'éclat que de succès, Il proposa cette entreprise au Conseil de guerre & eut le chagrin de la voir rejetter. Heureusement pour lui, l'Amirauté lui ordonna, quelques tems après, d'entreprendre de nouveau ce bombardement, de bruler les bâtimens de transport & autres qui se trouveroient devant la Ville, & de prendre pour cette expédition autant de petites fregates qu'il voudroit. Il partit, approcha de Calais, y jetta environ quatre-cens bombes & une douzaine de pots à feu, réduisit en cendres quelques Vaisseaux & plusieurs maisons & édifices publics, Le mauvais tems l'obligea ensuite à se retirer,

Ce qu'il avoit fait étoit peu de chose & beaucoup moins qu'on n'avoit esperé de cette entreprise. Les Anglois mêmes avouent qu'ils y souffrirent presque autant ou peut-être plus qu'ils n'avoient fait souffrir aux François. Cependant Guillaume obtint par là en grande partie ce qu'il se proposoit & ce que doit souhaiter

tout Prince qui est consideré comme le Chef d'une Ligue. La réputation de ses conseils & de ses armes est pour lui un bien précieux, & il n'est rien d'éclatant, qu'il ne doive hazarder, quand il y a peu de péril & assez de gloire à acquerir. On lui passe pour de grandes actions toutes celles qui semblent hardies. C'est ainsi qu'on jugea d'un bombardement exécuté sur une Ville de France, tandis que l'Angleterre sembloit devoir craindre pour elle-même, & on en admira d'autant plus que, vers le même tems, Guillaume eût eu la confiance de renvoïer en Flandre les Troupes Angloises, qui étoient accourues au secours de leur Patrie. GUILLAUME III. 1696.

Il partit quelques jours après de Londres & se rendit en Flandre vers le commencement de Juin. Les Alliez y avoient deux Armées. L'une étoit à Tillemont, sous les ordres du Prince de Nassau Saarbruck, Maréchal de Camp Général des Provinces-Unies, qui commandoit cette Armée sous l'Electeur de Baviere. L'autre étoit campée auprès de Gand sous les ordres du Prince de Vaudemont. C'étoit à la tête de celle-là que le Roi d'Angleterre devoit agir. La première étoit composée de quatorze bataillons des Etats, deux d'Espagne & de Baviere, seize de Brandebourg, quatre de Liege, trente-six de plusieurs Princes d'Allemagne, quatre-vingt escadrons des Etats, vingt d'Espagne & de Baviere, trente-huit de Brandebourg & dix de Liége, ce qui montoit en tout à soixante-douze bataillons, cent-quarante-huit escadrons & un peu plus de trente-neuf mille hommes. La seconde Armée consistoit en trente-six bataillons d'Angleterre, quarante-quatre de Hollande, soixante-dix-neuf escadrons à la solde d'Angleterre, vingt-un à celle des Etats, ce qui monte en tout à quatre-vingt bataillons & cent escadrons, & faisoit, sur le pied de six-cens hommes par bataillon & de six-vingt par escadron, un total de soixante-mille hommes, dont il y en avoit quarante-huit mille d'Infanterie & douze de Cavalerie. Les Alliez avoient outre ces deux Armées deux camps volans, l'un près du Canal de Dixmude, commandé par le Général Fagel, & le second à Viset, sous les ordres du Landgrave de Hesse. Campagne de Flandre.

Les dispositions des François avoient donné lieu à celles-là. Ils avoient deux Armées en Flandres. Le Maréchal de Villeroi commandoit la principale, & le Maréchal de Boufiers la seconde. Il y avoit de plus quatre camps volans, deux du côté de la mer commandez par le Comte de la Mothe & de Montal, le troisième vers Luxembourg aux ordres du Marquis d'Harcourt; & le quatrième vers Dinant, que commandoit le Comte de Guis,

GUILLAUME III. 1696.

card. Ces six Corps d'armée faisoient ensemble cent-soixante-treize bataillons & deux-cens-vingt-trois escadrons.

Les François évitent d'en venir aux mains.

A voir le nombre & la fierté des deux partis, il sembloit que cette campagne seroit signalée par des actions décisives, d'autant plus que Guillaume, espérant imposer des conditions à la France, n'oublioit rien pour obliger les François à en venir aux mains. Mais il n'étoit pas de leur intérêt de s'y laisser forcer. La France fatiguée d'une guerre aussi onéreuse vouloit la paix & une paix honorable. Il falloit pour l'obtenir qu'elle eût des Troupes nombreuses & capables d'inquiéter ses ennemis, tandis qu'elle négocieroit avec eux, & ces mêmes forces devoient lui servir l'année suivante pour faire une montre formidable, en cas que les négociations eussent été rompues ou languissent. Ses Généraux la servirent habilement. Le Maréchal de Villeroi se renferma dans des lignes. Divers Corps de Troupes se répandirent autour de leurs places pour les couvrir. Le Maréchal de Bouflers, de son côté, actif & infatigable, étoit dans un mouvement continuel, qui embarrassoit les Alliez autant qu'il fatiguoit ses Troupes. Tantôt il séparoit son Armée en divers Corps, tout à coup ils se réunissoient, elle avançoit, elle reculoit, aujourd'hui à une extrêmité du Brabant, bien-tôt à une autre, en un mot on disoit de son camp, qu'il avoit sa droite à la Meuse & sa gauche à la Mer, & tant de marches n'avoient pas empêché qu'il n'eût rendu comme inaccessible par une infinité de travaux tout ce que la France possédoit entre la Sambre & la Meuse. C'est ainsi que la Campagne de Flandre aboutit à s'observer des deux côtez & à se tendre des piéges que chacun eut soin d'éviter.

Campagne du Rhin,

On fit encore moins sur le Rhin. Les François y étoient forts de trente-six bataillons, soixante-dix-neuf escadrons de Cavalerie, & vingt-sept de Dragons, commandez en chef par le Maréchal de Choiseuil. L'Empereur & l'Empire leur opposoient cinquante mille hommes sous les ordres du Prince Louis de Bade. Le but de ce Prince étoit de faire le siége de Philipsbourg & il attaqua pour cette effet le Château du Hart qu'il emporta. Mais la résolution & l'habileté du Général François sauva cette Ville, & l'unique fruit de la Campagne, qui avoit commencé vers la fin de Mai, & qui finit le vingt Octobre, fut la prise de ce Château.

Et de Catalogne.

Les choses tournèrent de même en Catalogne. Le Duc de Vendôme, qui s'y trouvoit à la tête de vingt-huit bataillons & trente-trois escadrons, avoit devant lui une Armée du Roi d'Espagne,

pagne, composée de quatorze mille hommes de pied & environ six mille chevaux, commandez par le Prince de Hesse Darmstad. Les ordres du Duc portoient qu'il eût à effraïer les Espagnols par quelque action de vigueur, afin de diminuer leur aversion pour la paix. Il en trouva bien-tôt l'occasion qu'il cherchoit. Il apprit le trente de Mai, après avoir passé le Ter, que le Général Espagnol étoit en campagne, avec cinq mille chevaux & mille hommes d'Infanterie. Là-dessus, il part la nuit avec quatre-cens Dragons à pied, vingt Compagnies de Grenadiers, cinq escadrons de Carabiniers, six-cens Maîtres de Cavalerie legère, trois Régimens de Dragons, & quatre petites pièces de canon portées par des mulets. Il avoit commandé auparavant que le reste de son Armée suivît sa marche le lendemain matin avec l'artillerie & les bagages.

Il découvrit en arrivant à Rio de Arenas que les Espagnols n'étoient pas loin & qu'ils étoient résolus de regagner leurs lignes d'Ostalric. Effectivement, ils étoient sur le point d'y rentrer, lorsqu'il détacha deux Régimens de Dragons, pour engager le combat. Il les fit soutenir par les Carabiniers & les Grenadiers. Le reste de la Cavalerie s'ébranla & suivit. Les Espagnols, qui ne voïoient pas que l'Infanterie Françoise s'avançoit en même tems, laissèrent la leur dans les retranchemens, excepté mille hommes qu'ils gardèrent, & leur Cavalerie se rangea sur trois lignes. Leur première charge fut vigoureuse & bien soutenue. Mais le courage les abandonna, lorsque les François les chargèrent à leur tour avec leur Cavalerie & leur Infanterie. Ils se mirent en désordre & prirent la fuite, après avoir souffert une perte considérable pour une action aussi peu disputée que le fut celle-là. Ce fut la seule de cette Campagne.

Il y en eût davantage par mer & toutes servirent aussi peu aux deux Partis. Les vents contraires avoient empêché la Flotte Françoise de la Méditerranée de passer dans l'Océan, pour soutenir l'invasion de l'Angleterre, & les mêmes vents avoient mis la Flotte Angloise hors d'état d'agir contre celle de France & de l'attaquer dans la Méditerranée, où toutes deux étoient. D'autres ou de semblables inconvéniens avoient fait échouer le dessein de l'Amiral Russel sur Dunkerque & réduit à peu de choses l'entreprise du Chevalier Shovel sur Calais. Le Chevalier Rook, avec une nombreuse & puissante Escadre, n'avoit pû fermer le passage du Détroit au Comte de Chateauregnault, qui malgré le mauvais tems & des dangers extrêmes, avoit heureusement conduit sa Flotte dans l'Océan.

GUILLAUME III. 1696.

Enfin les deux Flottes d'Angleterre & de Hollande, rassemblées à Torbay, mirent à la voile le quinze de Juillet, composées de cent-trente bâtimens, parmi lesquels, outre dix fregates & seize brulots, on comptoit soixante-dix gros Vaisseaux de guerre, six de cent pièces de canon, douze de nonante & au-dessus, douze de quatre-vingt & au-dessus, & les autres à proportion. La grandeur de cet armement fit croire en France que les Alliez en vouloient à Brest. Le Maréchal d'Etrées qui s'y trouvoit distribua les Officiers de terre & de mer & les Milices dans les postes convenables. On forma plusieurs bataillons des Troupes qui étoient sur les Vaisseaux, que le Comte de Châteauregnault avoit ramenez à Brest. On en envoïa onze en divers Ports de Bretagne & à Rochefort. On disposa en divers endroits de la rade dix-neuf mortiers, quatre-cens-soixante-dix-huit pièces de canon, trois-mille-quatre-cens-cinquante hommes, & on envoïa six-mille Matelots en Languedoc.

Ceux de Brest attendoient dans cette disposition les deux Flottes. Elles parurent le second d'Août, sur le soir, & se partagèrent en deux escadres, dont l'une fit voile vers la Rochelle, & la principale mouilla devant Brest, d'où elle se répandit ensuite autour de quelques Isles de Bretagne.

Bombardement de Saint Martin de Ré.

La première escadre étant arrivée le quinze suivant devant Saint Martin de Ré, leurs galiotes à bombes commencèrent à bombarder, & leur feu dura plus de douze heures, tandis que la Place de son côté répondoit de son mieux avec son canon. Les Historiens des deux partis, qui ne s'accordent presque sur aucune circonstance de cette expédition, conviennent uniquement que les Alliez jettèrent alors plus de deux-mille-deux-cens bombes, outre deux-cens-soixante carcasses, plus ou moins. Le bombardement d'Olonne suivit de près & on y jetta pendant la nuit du dix-huit un nombre prodigieux de bombes. Il y auroit quelque témérité, dans l'incertitude où l'Histoire a laissé ou mis le succès de ces bombardemens, à décider s'ils répondirent ou non au formidable appareil, qui les précédoit & qui les accompagna.

Descentes des Alliez en Bretagne.

Les succès de l'escadre, qui étoit demeurée sur les côtes de la Bretagne, sont moins équivoques, & ne décidèrent pas davantage. Les détachemens qu'elle fit abordèrent dans plusieurs Isles & y firent autant de butin qu'ils pouvoient l'esperer dans des lieux naturellement pauvres & alors abandonnez de leurs Habitans. Il y eût quarante à cinquante Villages de brulez. Dans une seule Isle on détruisit nombre de petits bâtimens & treize-cens

maisons, & on y tua près de seize-cens bœufs & chevaux. On auroit bien voulu traiter de même Belle-Isle. Mais elle étoit trop bien fortifiée à tous égards & on trouva plus à propos de retourner aux Dunes.

Il n'en fut pas de même de l'expédition d'une escadre Françoise commandée par le Chevalier Bart dans la Mer du Nord. On a reconnu assez généralemeut qu'elle fut heureuse, & peut-être rien ne le témoigne-t-il mieux que certaine médaille injurieuse & satirique, frappée alors chez les Alliez, qui le compare à un certain Claude-Stortzenbecher, fameux Pirate Allemand, que les Hambourgeois firent mourir au commencement du quinzième siècle. Jean Bart né à Rotterdam, ou selon d'autres, en Silesie, de Parens obscurs, s'étoit élevé par sa hardiesse des derniers rangs de la Marine à celui de Capitaine d'un brulot Hollandois. Irrité de voir accorder à un autre une dignité qu'il croïoit due à ses services, il passa en France, où d'Armateur il devint Capitaine d'un Vaisseau de guerre, ensuite Chef d'Escadre, puis Chevalier de Saint Louis, & enfin son nouveau Maître l'annoblit. Bart méritoit ces honneurs. Il avoit cinq ans auparavant * avec vingt Vaisseaux osé affronter vingt-un Vaisseaux de guerre des Alliez & enlevé malgré eux plusieurs Navires marchands aux Anglois & aux Hollandois. Trois après †, à la tête de sept Vaisseaux & d'un brulot, il avoit attaqué entre la Meuse & le Texel huit Vaisseaux de guerre Hollandois, commandez par Hidde de Vries, pris le Vaisseau de ce Contre-Amiral avec deux autres, mis le reste en fuite, & sauvé par-là une Flotte Danoise & Suedoise, composée de soixante-six bâtimens chargez de grains & de munitions de guerre pour la France. Il ne se passoit point d'années qu'il ne se distinguât par des coups hardis aux dépens de l'Angleterre & de la Hollande.

Histoire de Jean Bart.

* *En 1691.*

† *En 1694.*

Il ne se démentit point cette année-ci. Vingt Vaisseaux de guerre des Alliez l'assiégeoient dans le Port de Dunkerque & il n'en avoit que sept avec deux brulots à leur opposer. Il ne laissa point de mettre à la voile & passa heureusement. Il rencontra peu de tems * après une Flotte Hollandoise d'environ cent Vaisseaux qui venoit de la Mer Baltique sous l'escorte de cinq fregattes. Elles étoient commandées par le Commandeur Bucking & avoient depuis vingt-quatre jusqu'à quarante-quatre pièces de canon. Bart soutenu de quelques Armateurs, qui étoient venus le joindre, les attaqua avec son impétuosité ordinaire & en prit trois, tandis que ses autres Vaisseaux, qui avoient coupé les navires marchands, en prirent trente.

Prises qu'il fait cette année.

* *Le 18. Juin.*

La France remporta encore d'autres avantages par mer. Le Mar-

GUILLAUME III. 1696.

quis de Nesmond fit sur les Ostendois une prise fort riche. Les Chevaliers de Fourbin & de Palles prirent un Vaisseau Hollandois, qui venoit de Smyrne & dont la charge étoit évaluée à un million de livres tournois. Le Fort de Gambie en Guinée fut pris par le Chevalier de Genes.

Belle action d'un Hollandois.

Cependant Louis XIV. comptoit d'autant moins sur ces succès, qu'ils lui coûtoient beaucoup & que les Alliez se dédommageoient en partie par leur valeur. L'Histoire doit une place entre autres au nommé François Wiltschut, Capitaine d'un Vaisseau marchand de Goerée, qui avec un Navire monté de cent-soixante-cinq hommes & armé de quarante-quatre pièces de canon & de vingt pierriers, soutint l'effort de neuf Vaisseaux François, dont deux étoient de guerre & ramena son Vaisseau dans le Port. Aussi fut-ce beaucoup moins sur ses armes que sur ses intrigues que la France fonda l'espérance de terminer une guerre qui l'épuisoit.

Négociations de la France pour la Paix.

J'ai déja dit qu'il y avoit long-tems qu'elle y travailloit par ses Ministres en Suisse, en Italie, en Pologne, en Suede & en Dannemarck. Jean Sobieski, Roi de Pologne, qui avoit des raisons particulières d'obliger Louis XIV. lui envoïa le Résident Molo, sous prétexte de répéter un navire Polonois qu'on avoit arrêté en France. Louis s'ouvrit au Résident & voulut qu'il dirigeât cette affaire. Mais ce Ministre l'aïant remercié de l'honneur qu'il lui offroit & aiant proposé en sa place un homme d'esprit & de naissance, nommé de Callieres, avec qui il avoit contracté une grande amitié à la Cour de Pologne, Louis XIV. qui gouta son caractère, le chargea de cet emploi avec le Conseiller d'Etat de Harlay.

Molo accompagna ces deux Négociateurs jusqu'à Mastricht. Les Etats leur y envoïèrent des passeports. Il y eût de fréquentes conférences entre eux & le Seigneur de Dyckvelt Député des Etats. Les Ministres des Alliez inquiets & allarmez de cette intrigue s'efforçoient inutilement d'en pénétrer le secret. Molo Politique & Italien se défendoit habilement de le leur découvrir. Le Député des Etats, à son tour, feignoit de ne considérer ceux de la France que comme des Espions, & cachoit ainsi une négociation, qui échoua, parce qu'on n'offroit pas à Guillaume III. tout ce qu'il souhaitoit.

* 1695.

Offres qu'elle fait.

Louis XIV. la reprit l'année * suivante, après la prise de Namur, qu'il avoit cru imprenable, & que Guillaume III. emporta à la vue d'une Armée de près de cent-mille François. Il y avoit long-tems qu'Amelot Ministre de France en Suisse y disoit que le Roi son Maître ne pouvoit se dispenser d'abandonner Jacques II.

Que l'intérêt qui le touchoit le plus étoit celui de son propre Roïaume : Qu'il consentoit pour le bien de la paix à reconnoître le Roi Guillaume, restituer la Lorraine entière, Luxembourg, Philipsbourg & Montroïal, raser Hunningen & Fort-Louis, céder Fribourg à la Maison d'Autriche, & rendre à l'Empire Strasbourg démoli avec ses dépendances, à condition qu'on n'y construiroit dans la suite aucune fortification pour y tenir garnison de l'Empire. Le Comte d'Avaux avoit fait la même déclaration à Charles XI. Roi de Suede. Il avoit ajouté que, si les Alliez vouloient entrer dans une négociation de paix, le Roi de France leur accorderoit aussi pour fondement les Traitez de Westphalie & de Nimegue, outre qu'il remettroit à l'Espagne la Ville de Luxembourg & les Conquêtes de Catalogne, & au Duc de Savoie Pignerol démoli avec les autres Villes de ses Etats. On proposoit en même tems divers avantages pour chacun des Alliez & particulièrement pour la Hollande. Les Cours neutres retentissoient de ces propositions, & on les répétoit dans les autres Cours, qui trop engagées, ou espérant davantage, ou par défiance, faisoient semblant de ne les point entendre.

Nouvelles Négociations.

Là-dessus, l'adroit Callieres renoua les négociations avec la Hollande, & les Conférences recommencèrent à Gand entre lui & le Bourguemaitre Boreel, que leurs Hautes Puissances y envoïèrent au lieu de Dyckveld, de peur que le nom de ce dernier ne réveillât les soupçons des Puissances confédérées. Ces sourdes & mystérieuses menées n'échappèrent pourtant pas entièrement à la vigilance des Ministres des Puissances Alliées. Dom Bernardin de Quiros entre autres en fut allarmé & donna de bons avis à la Cour d'Espagne. Mais personne ne fit autant de découvertes que le Président de la Tour, Ministre du Duc de Savoie, homme de beaucoup d'esprit, & qui avoit sû s'insinuer dans les bonnes graces de Guillaume III.

Histoire de la Paix de Savoie.

Aiant appris de ce Prince que la France n'offroit point à la Savoie la restitution de Pignerol, & qu'elle auroit même une extrême répugnance à se désaisir d'une aussi importante Place, il se hâta de mander cette nouvelle au Duc, qui déja assez jaloux des Conférences secrettes entre la France & la Hollande, en vint alors à craindre qu'on ne l'abandonnât dans le Traité général. Dans cette appréhension feinte ou réelle, il fit sonder la Cour de France sur une paix particulière. Ses propositions furent écoutées avec plaisir. On commença des deux parts à traiter. De la sienne, le Roi de France apporta tant de facilitez, que le Traité lui paroissant comme conclu, il se flatta que cette Paix particulière réduiroit les Alliez à accepter une Paix générale. Le Nonce

GUILLAUME III. 1696. du Pape & l'Envoïé de Venise appuïèrent vivement cette négociation.

Il ne se trouvoit plus qu'une difficulté qui auroit été considérable pour des Particuliers. C'étoit que le Duc avoit renouvellé depuis peu son Traité avec les Alliez. Ces scrupules ne sont point faits pour les Princes. Le Duc avoit écouté depuis le commencement de la guerre tout ce que la France avoit voulu lui proposer. Mais ne trouvant point ses offres assez avantageuses pour lui, il s'en étoit servi pour obtenir des Alliez de meilleures conditions, & il les avoit guéris par ces confidences politiques des soupçons, que ses intrigues éternelles avec la France avoient fait naître. Il changea de conduite dans cette négociation-ci, parce qu'il y trouvoit ce qu'il demandoit, & prit d'exactes mesures, pour en dérober le secret aux Alliez.

Dans cette vue, vers la fin de Février, il s'éloigna de Turin, où l'Empereur & le Roi d'Angleterre éclairoient de trop près ses démarches, & il se rendit à Lorette, sous prétexte d'y accomplir un vœu. Il ne prit avec lui que des personnes dont il étoit sûr. Ce fut inutilement que quelques Généraux des Alliez mirent des Emissaires en campagne. Le Traité fut arrêté sans qu'ils eussent rien découvert, & pour mieux cacher ce jeu, on convint que le Maréchal de Catinat, qui avoit été le Négociateur de la France, auroit en Italie une Armée fort supérieure à celle de Savoie. On en agit ainsi à deux fins. Par-là on fournissoit au Duc une excuse probable envers les Alliez, lorsque son Traité deviendroit public, & en même tems on le rassuroit contre leurs Troupes, qui auroient pû le lier & entreprendre de lui faire la loi, si elles avoient été égales aux siennes & à celles de France jointes ensemble. De-là vint que cette année-ci l'Armée de Flandre fut moins forte que les campagnes précédentes, & qu'elle se tint sur la défensive.

Ce Traité, dont le Pape & les Vénitiens s'étoient rendus garans, pour délivrer l'Italie des Impériaux, fut bientôt ratifié par la France. Il est certain qu'il étoit avantageux au Duc de Savoie, Louis XIV. lui remettoit tout ce qu'il lui avoit enlevé durant cette guerre. Il rendoit Pignerol avec ses dépendances & la forteresse démolie. Il marioit le Duc de Bourgogne avec la Princesse de Savoie, sans exiger pour dot que deux-cens-mille écus d'or, pour le paiement desquels le Duc donneroit une quittance de cent-mille qui lui étoient dus, & le Roi lui remettroit les autres cent-mille, se contentant d'un présent de nôces pour la jeune Duchesse, qui renonceroit à toutes prétentions sur les Etats de son Pere, & seroit traitée dès son arrivée en France comme Du-

chesse de Bourgogne. Il promettoit aux Ambassadeurs de Savoie le même traitement qu'à ceux des têtes couronnées. Il consentoit que le commerce ordinaire d'Italie fût rétabli sur le pied qu'il avoit été avant la guerre & pendant la vie du Pere du Duc. Il lui assuroit quatre-millions de livres pour dédommagement. Il s'obligeoit, au cas qu'on attaquât le Duc, de lui fournir huit-mille hommes de pied & quatre-mille chevaux, que la France entretiendroit à ses propres dépens; de ne signer aucun Traité de Paix ni de Trève avec la Maison d'Autriche, qu'il n'y fût efficacement compris, & de faire confirmer celui-ci dans le Traité de Paix générale. Il y avoit encore d'autres conditions qui importoient beaucoup au Duc de Savoie & qu'on lui accorda. C'est ainsi qu'il devenoit riche & puissant par la guerre qui ruine les autres Princes. Il l'avoit faite avec l'argent & les armes des Alliez, & ils l'aidoient sans le savoir à exiger & à obtenir de la France les conditions les plus avantageuses.

Cependant elle y gagna encore plus que lui. Elle affoiblit la Grande Alliance en l'en détachant. Elle se servit de ses armes pour obtenir la neutralité de l'Italie, que l'Empereur & l'Espagne furent, à la fin, obligez d'accorder. Elle épargna par cette Paix les sommes immenses que ses Troupes de-là les Monts lui coutoient. Elle se trouva trente-mille hommes de plus, qu'elle emploïa utilement en Flandre & en Allemagne, & enfin les moindres d'entre les Alliez se refroidirent pour la cause commune, parce qu'ils craignirent d'être abandonnez.

Les Négociateurs, c'est-à-dire, le Maréchal de Catinat & le Marquis de Tessé pour la France, & le Marquis de Saint Thomas pour la Savoie, étoient seuls du secret. Victor Amédée, pour le mieux couvrir, avoit feint de vouloir continuer la guerre avec plus de vigueur que jamais, il avoit pressé les recrues de ses Troupes, il avoit vivement sollicité les Alliez de lui envoïer de bonne heure celles qu'ils devoient lui fournir, il avoit même fait courir le bruit qu'il avoit dessein de reprendre Pignerol. Le Maréchal de Catinat de son côté étoit entré dans le Piémont à la tête de trente-cinq mille hommes & n'avoit rien entrepris contre le Duc.

Cette longue inaction d'une Armée, qui auroit pû agir avec tant d'avantage, ouvrit les yeux des Alliez, & de-là, aussi-bien que de l'attention du Duc à retirer leurs Troupes de ses Places sous diverses prétextes, ils conclurent qu'il avoit traité avec la France. En effet, on publia, le douze Juillet, à Turin, une Trève de trente jours, pour tâcher par la voie de la négociation d'engager les Alliez à permettre que le Duc demeurât neutre, & pour prendre des mesures en cas qu'ils voulussent poursuivre la

GUILLAUME III. 1696.

guerre en Italie. Ce fut en vain que l'Empereur mit tout en usage pour le regagner. Il lui fit offrir l'investiture du Montferrat, le mariage de Joseph Roi des Romains avec la Princesse sa fille, la propriété du Duché de Milan après la mort du Roi d'Espagne, le Gouvernement du Milanois jusqu'à ce tems-là, l'entretien de douze-mille Anglois outre les Troupes qu'on lui avoit données dès lors, & enfin quatre-millions argent comptant. Il étoit trop tard. Le Duc de Savoie étoit engagé avec la France & ne pouvoit plus se retirer. L'Italie entière conspiroit à demander la neutralité. Ces circonstances levèrent le scrupule que ce Prince se faisoit d'abandonner ouvertement un Parti, pour lequel il s'étoit déclaré & qui ne lui avoit donné aucun sujet de s'en repentir. La Paix fut déclarée *. Il prit le commandement de l'Armée Françoise, à laquelle il joignit la sienne, après avoir renvoïé celle des Alliez dans le Milanois, & il y alla faire le siége de Valence. Cette action de vigueur & les négociations de la Savoie forcèrent l'Empereur & l'Espagne à convenir † d'une cessation d'armes en Italie jusqu'à la Paix générale. Les principales conditions en furent, qu'on leveroit le siége de Valence, que les Troupes Impériales & Françoises quitteroient l'Italie avant l'hiver, & que les Princes Italiens paieroient en trois paiemens trois-cens-mille pistoles aux Impériaux.

* Le 10. Septembre.

† Le 7. Octobre.

Continuation des Conférences de la Haie.

Pendant qu'on négocioit ces Traitez en Piémont, les Conférences continuoient à la Haie. On croïoit que la Paix générale suivroit bien-tôt la Paix particulière de la Savoie, & les apparences qu'il y avoit à une conclusion prochaine étoient peut-être en partie ce qui avoit fait écouler la Campagne de Flandre dans une inaction presque absolue. Il y avoit même tel Prince qui regardoit cette Campagne comme la clôture de la guerre, & il est certain que presque tous le souhaitoient. La lassitude & l'épuisement de quelques-uns étoient le principe de leur conduite. La crainte de demeurer seuls & de venir trop tard en faisoit agir d'autres. L'Angleterre & la Hollande y trouvoient aussi leur compte par le rétablissement & la sureté de leur Commerce. La Hollande en particulier remarquoit des égards bien flatteurs pour elle dans la manière dont les François l'avoient prévenue en son particulier & s'étoient prêtez à tout ce qu'elle avoit demandé.

Ces dispositions des Alliez à la paix furent cause que le Roi de France donna le caractère d'Envoïé Extraordinaire à Callieres, son Négociateur auprès des Etats Généraux, avec ordre de demander le choix d'une Place pour travailler à ce grand ouvrage, & d'insister qu'elle fût prise en France, ou au moins dans les Provinces Unies. Je rapporterai ailleurs les suites de cette affaire.

Guillaume

Guillaume III. de retour en Angleterre après la Campagne fit part de ces négociations au Parlement *. Il fit d'abord entendre que la Nation s'étoit privée elle-même, par le manque de subsides suffisans, des avantages que son armée & sa flotte devoient lui procurer, & que par-là il se trouvoit réduit à compter pour gagné tout ce qu'on n'avoit pas perdu. Il avertit le Parlement qu'il s'agissoit de remplir les fonds qui avoient manqué cette année & d'en fournir de nouveaux pour l'année suivante. Il en prit occasion de parler des ouvertures que la France avoit faites pour une paix générale. Il ajouta que le meilleur moïen de traiter avec elle étoit de le faire les armes à la main, & qu'on n'en obtiendroit une paix sûre & honorable, qu'en lui faisant voir qu'on étoit préparé à soutenir vigoureusement la guerre.

GUILLAUME III. 1696.

Discours de Guillaume à son Parlement.

* Le 30. Octobre.

Les réponses des deux Chambres furent également soumises. La France agissoit vivement pendant ce tems-là. Le Pape, gagné par elle, offroit sa médiation aux Princes Catholiques en même tems qu'il prioit Louis XIV. d'ajouter à tant de victoires qu'il avoit remportées la gloire de rendre le calme & le repos à l'Europe. Charles XI. Roi de Suede se donnoit pour la même fin autant de mouvemens que le Pape, & avoit la satisfaction de voir sa médiation préférée. Le Roi de Portugal offroit aussi la sienne & méritoit qu'on l'acceptât par l'exacte & embarrassante neutralité qu'il avoit toujours gardée. Les Vénitiens long-tems flattez de l'honneur d'être Médiateurs de la Paix s'y offroient de bonne foi. Il n'y avoit pas jusqu'au Duc de Savoie, qui, bien que devenu justement suspect & même odieux aux Alliez, ne sollicitât ardemment la Cour de Vienne de lui confier la médiation de la Paix générale.

Nouvelles démarches pour procurer une paix générale.

Pendant ce tems-là, les Conférences entre la France & la Hollande prenoient une nouvelle vigueur. Callieres étoit venu de Brabant jusqu'à Voorbourg auprès de la Haye pour les continuer. Les Alliez mis alors du secret demandoient entre autres l'annullation des réunions faites depuis la paix de Nimegue & la restitution de Luxembourg dans l'état où cette Ville se trouvoit actuellement. La Diète de l'Empire assemblée à Ratisbonne y cherchoit les moïens de faire une paix avantageuse. Mais on ne convenoit pas sur ces moïens. Les uns proposoient d'envoïer au lieu du Congrès une Députation générale de l'Empire pour y ménager ses intérêts. D'autres étoient d'avis qu'on les remît entre les mains de l'Empereur & qu'il prît sur lui le soin des avantages communs de l'Allemagne. Les autres auroient voulu que les Cercles Catholiques & Protestans députassent chacun au Congrès un nombre égal de Ministres, pour appuïer les droits des deux Religions avec une

Demandes des Alliez.

GUILLAUME III. 1696.

entière égalité. Les deux Cercles de Franconie & de Suabe montroient beaucoup d'inclination pour ce dernier projet, parce qu'ils y trouvoient plus de sûreté pour eux. L'Empereur au contraire faisoit les instances les plus fortes pour qu'on suivît le second, & cet empressement même nuisoit à ses desseins, en les découvrant, ou du moins en donnant lieu de soupçonner qu'ils tendoient à se prévaloir de cette occasion pour augmenter son pouvoir dans l'Empire. C'étoit ainsi que de ce côté-là les affaires demeuroient incertaines & suspendues.

Le Ministère de France n'auroit été guères moins embarrassé que la Diète de Ratisbonne, s'il n'avoit pas compté sur l'habileté de ses Négociateurs & sur la multiplicité d'incidens qui naissent dans une négociation longue & compliquée. Il étoit rude pour lui de céder Luxembourg & de rendre les Villes & Places réunies à la France. Louis XIV. sentoit une peine extrême à abandonner Jacques II. & encore plus à reconnoître Guillaume III. Tels étoient pourtant les préliminaires que les Alliez exigeoient de lui. Il ne laissa point de les accorder après de longs délais.

Plénipotentiaires nommez pour le Congrès.

* Le 24. Décembre.

Là-dessus, le Roi d'Angleterre nomma * pour ses Ambassadeurs Plénipotentiaires le Comte de Pembrock, le Lord Villers, le Chevalier Joseph Williamson, & pour Secretaire d'Ambassade le célèbre Matthieu Prior, qui avoit fait long-tems les affaires d'Angleterre à la Haie, en qualité de Secretaire du Roi. Il prétendoit convaincre ses Sujets & ses Alliez par cette promptitude qu'il n'avoit aucun éloignement pour la paix. Il ajouta une autre précaution à celle-là. Ce fut de faire un Traité de Commerce entre l'Angleterre, la Hollande & le Danemarck, par lequel cette dernière Couronne s'obligeoit de secourir les Alliez, si la France refusoit de faire la paix dans l'année suivante. Il accepta peu de tems après la médiation de la Suede. Sa Majesté Impériale & Leurs Hautes Puissances firent la même chose. Les autres Alliez suivirent cet exemple. On délivra les passeports aux Plénipotentiaires de la France pour se rendre à la Haie. Ceux des autres Puissances y arrivèrent les uns après les autres.

Vues de Louis XIV. en demandant la paix.

Ces facilitez apparentes des deux côtez flattoient le Public de l'espérance d'une paix prochaine, & on ne faisoit pas attention que les vûes de l'Empereur & du Roi de France devoient probablement la reculer. La France avoit beaucoup souffert durant une guerre qui l'avoit mis aux mains huit ans de suite avec les principales Puissances de l'Europe. Son Commerce languissoit. Ce qui restoit d'argent aux Sujets demeuroit enseveli dans leurs coffres par la crainte de l'avenir, & le Roi étoit réduit pour l'en arracher à charger le Peuple d'une manière exorbitante & insupportable. Une au-

tre chose pressoit encore davantage ce Prince de conclure. Le Roi d'Espagne étoit malade, &, si sa succession venoit à s'ouvrir tandis que la ligue subsisteroit en son entier, la France qui aspiroit à ce riche héritage, occupée à se défendre de toutes parts, n'auroit pû faire que de foibles & vains efforts pour établir un de ses Princes en Espagne. Tel étoit le motif de l'ardeur qu'elle montroit pour la paix. Elle accordoit aux Alliez plus qu'on n'auroit jamais espéré d'une Puissance aussi redoutable par ses forces & par ses victoires, & elle leur auroit encore donné davantage, si les Alliez s'entendant mieux avec l'Empereur, étoient tous convenus d'exiger plus de restitutions.

L'Empereur intéressé à la refuser.

L'Empereur avoit sur l'Espagne les mêmes prétentions que Louis XIV. & la conservation de la ligue lui importoit autant que le contraire importoit à la France. De-là ce que répétoient sans cesse les Ministres Impériaux à la Haie & ailleurs: « L'Espagne est éloignée des Etats liguez, disoient-ils. Elle est au contraire à la » portée des François & ils l'auront conquise avant qu'on ait pû » former une nouvelle ligue pour s'y opposer. Quelle Puissance » sera capable alors de résister à Louis XIV. maître tout à la fois » de la France & de l'Espagne? D'ailleurs, continuoient-ils, ce » qui doit animer les Alliez à poursuivre la guerre c'est que l'Em» pereur sera bien-tôt en état d'emploïer plus de forces sur le » Rhin & en Flandre. Il est sur le point de conclure une ligue » offensive & défensive avec le Czar, qui s'obligera de faire trois » ans la guerre contre les Turcs & les Tartares & qui épargnera » par cette diversion les Troupes Autrichiennes qu'il a fallu four» nir en Hongrie. Il compte faire élire en Pologne un Roi de » son parti & susciter en la personne de ce Prince un nouvel En» nemi au Turc.

Il est vraisemblable que ces dispositions de l'Empereur, & les difficultez multipliées, qu'elles faisoient naître dans le Congrès de la Haie, étoient fort agréables au Roi Guillaume, & en effet il y trouvoit son compte. Elles réduisoient la France à le ménager d'autant plus & à lui tout accorder. Ce n'étoit que par ces complaisances qu'on pouvoit ébranler deux Puissances aussi unies & aussi respectables que l'Angleterre & la Hollande. Or il falloit les ébranler, pour entraîner l'Empereur à traiter de paix & à faire des demandes supportables. Mais l'ordre des tems m'oblige d'interrompre ce récit & de revenir aux affaires de l'Angleterre.

Affaires du Parlement d'Angleterre.

Guillaume, à l'ouverture de cette séance du Parlement, avoit recommandé trois choses qui avoient une étroite liaison entre elles, c'est-à-dire, de remédier au mauvais état de la Monnoie,

GUILLAUME III. 1696.

de fournir des subsides suffisans pour la Campagne suivante & de relever le crédit public. Par rapport au premier & au troisième article, les Communes convinrent qu'on ne changeroit en aucune sorte le titre de la monnoie d'or & d'argent; Qu'on feroit bon les fonds accordez au Roi par le Parlement depuis son avènement à la Couronne, sur lesquels ce Prince auroit fait des emprunts; Qu'il seroit permis de faire passer des guinées dans le Roïaume; Qu'on battroit de nouvelles guinées & demi-guinées; & qu'on encourageroit les Particuliers par divers avantages à porter leur argent à la Monnoie.

Subsides qu'il fournit.

Quant aux subsides, la Chambre-Basse accorda deux millions trois-cens-soixante-douze-mille-cent-quatre-vingt-dix-sept livres sterling, pour l'entretien de quarante-mille hommes & de deux Régimens qui devoient servir par mer, & deux millions-cinq-cens-sept-mille-huit-cens-quatre-vingt-deux livres, pour quatre-vingt-sept-mille-quatre-cent-quarante hommes de Troupes de terre. On y ajouta peu après cent-vingt-cinq-mille livres pour suppléer au déchet des pièces monnoïées qui seroient refrappées & pour recompenser ceux qui auroient porté des lingots à la Monnoie. On leva ces sommes par le moïen d'une capitation générale, d'une taxe de trois schellings par livre sur les terres, & d'un impôt sur le papier, vélin & parchemin apporté ou fabriqué dans le Roïaume. Cet octroi fut suivi d'un autre de cinq-cens-quinze-mille livres pour suppléer à la liste civile, & on établit un impôt de quinze pour cent sur le cuir pendant trois années, pour remplir un fonds de huit-cens-quarante-mille livres, qui avoit dû être fourni dès avant la dernière Campagne.

Rétablissement du crédit public.

Il restoit encore la principale difficulté, savoir le rétablissement du crédit public. Les fonds créez par le Parlement ne paroissoient point assez sûrs aux Créanciers, ou leur paroissoient trop éloignez. On se croïoit trop heureux de changer en argent & même avec beaucoup de perte les obligations parlementaires. Le Gouvernement se trouvoit par-là forcé d'accorder des intérêts excessifs aux Prêteurs. Cette défiance qui fit un tort infini aux affaires publiques cette année-ci, venoit principalement de deux choses, de ce que les fonds publics n'étoient pas remplis, & de ce qu'on refrappoit les anciennes espèces & que par-là les espèces devenoient d'une extrême rareté.

1697. La sagesse du Chancelier de l'Echiquier, nommé Mountague, tira l'Angleterre de cette triste & embarrassante situation, & voici comme les Communes y réussirent par ses conseils. Il s'en falloit cinq-millions-cent-soixante-mille-quatre-cens livres sterling que la Nation n'eût fourni les fonds octroïez au Roi par le

Parlement. Pour les remplir, on continua jusqu'au premier d'Août mil-sept-cens-six divers impôts, qui auroient dû expirer avant ce terme, & il fut résolu que l'argent qui en proviendroit, depuis le terme marqué pour leur expiration jusqu'au nouveau terme qu'on fixoit, seroit porté à l'Echiquier & serviroit de fonds général, dont on païeroit le principal & les intérêts, que le Roi devoit ou devroit aux Particuliers. On prit beaucoup d'autres mesures pour mettre en repos les Créanciers de l'Etat & pour leur assurer le paiement de ce qui leur étoit dû.

Eglises bâties dans Londres.

Malgré ce défaut d'argent, les Communes prirent une résolution qui fit honneur à la pieté des Anglois, en passant un Bill pour achever de bâtir & d'orner l'Eglise Cathédrale de Saint Paul de Londres, & en imposant pour cette fin une nouvelle taxe sur le charbon. Plusieurs Paroisses, encouragées par cet exemple, présentèrent des Requêtes au Parlement, demandant son assistance pour réparer ou rebâtir leurs Eglises. Celle de Saint Botolph de Londres commença. Ensuite vinrent celle de Saint Martin des Champs, celle de Sainte Helene, les Habitans de Kensington, ceux de Spittlefields, les Paroissiens de Saint George & ceux de Saint Olaüs dans le Fauxbourg de Southwark, aussi-bien que l'Hôpital de Saint Thomas dans le même Fauxbourg, & deux ou trois autres Paroisses de Londres. Mais la multitude de ces Requêtes les fit rejetter, parce qu'on craignit de désobliger plusieurs des Supplians, si on en favorisoit quelques-uns, & qu'il étoit impossible de les gratifier tous.

Franchises supprimées.

On passa quelques autres Bills qui furent fort agréables au Public. Il y avoit dans Londres & aux environs divers endroits, qui, avant la Réformation, avoient servi d'asyles aux Criminels, & qui servoient depuis de retraite aux Débiteurs insolvables. L'une de ces maisons prétendues privilégiées, nommée White-Fryars, étoit devenue dans le cœur même de la Ville une espèce de forteresse pour des Banqueroutiers infames & autres telles Gens, qui, à la honte du Gouvernement & au détriment des Particuliers, s'y défendoient par la violence contre l'autorité des Loix. Le Parlement vengea la Nation par un Bill de l'insulte que ces malheureux avoient faite à sa justice & on prit contre eux des mesures si justes qu'ils furent réduits à s'enfuir & à se cacher ailleurs. On remédia aussi à la corruption scandaleuse qui s'étoit glissée dans le Commerce des Actions. On pourvut à beaucoup d'autres abus & il ne tint pas au Parlement d'en réformer encore quelques-uns. Tel étoit celui des étoffes de soie de Perse & des Indes qui faisoient un grand tort aux manufactures du Roïaume. On proposa d'en rendre l'usage moins commun, & sur ce que quelques Membres des Communes

GUILLAUME III 1697.

s'y oppofoient, une foule de Tifferands vint tumultuairement jufqu'à la porte de la Chambre, demandant avec des cris féditieux & menaçans que l'Acte fût lû & paffé. Mais ni cette infolence ni les fortes raifons de ceux qui le foutenoient ne produifirent ce qu'ils s'étoient promis, & cette féance finit peu de jours après.

Voiage du Roi en Hollande.

Le Roi fe difpofoit alors à paffer en Hollande. Il nomma pour compofer le Confeil de Régence l'Archevêque de Cantorbery, le Lord Jean Somers qu'il avoit depuis peu élevé à l'honneur de la Pairie & nommé Grand Chancelier, Thomas Comte de Pembroke & de Montgommery Garde du Petit Sceau, Guillaume Duc de Devonshire Grand Maître de la Maifon du Roi, Charles Duc de Shrewfbury Secretaire d'Etat, Robert Comte de Sunderland qui étoit enfin rentré en grace & en faveur & devenu nouvellement Grand Chambellan, Charles Comte de Dorfet, Henry Comte de Rumney, & Edouard Ruffel qu'il créa Comte d'Orford. Il nomma en même tems les Regens d'Irlande, qui furent le Comte de Galloway, le Marquis de Winchefter & le Vicomte Villers. Il partit quelques jours après & arriva à la Haie vers le commencement de Mai.

Suite des Négociations pour la Paix.

Les Miniftres des Alliez y étoient depuis quatre ou cinq mois dans un mouvement extraordinaire. D'abord l'Empereur & l'Efpagne avoient fortement appuïé le Duc de Lorraine, qui demandoit que la France lui promît préliminairement la reftitution de fes Etats. L'Empereur avoit prétendu que les François rendiffent avant tout les dix Villes d'Alface & pofaffent pour fondemens de la paix les Traitez de Munfter & de Nurenberg. Il s'étoit relâché enfuite, de peur que, s'il fe roidiffoit trop, plufieurs des Alliez, qui le follicitoient vivement de concourir avec eux à la paix, ne traitaffent fans lui, & il ne s'étoit attaché qu'à demander la reftitution préliminaire de la Lorraine.

Il y avoit eu enfuite des difficultez touchant le choix d'un Médiateur & les Alliez s'étoient accordez enfin à reconnoître en cette qualité le Roi de Suede. Aux demandes de l'Empereur avoient fuccédé celles des Efpagnols, qui vouloient que la France leur promît préliminairement la reftitution des réunions, qu'elle avoit faites depuis la paix de Nimegue, auffi-bien que de diverfes autres Places, fans quoi ils n'affifteroient point au Congrès. Les autres Alliez avoient auffi chacun leurs prétentions particulières.

On ne s'accordoit pas non plus fur ce qui devoit être la bafe du Traité. La France offroit de s'en tenir à ceux de Weftphalie & de Nimegue. L'Empereur, l'Empire, l'Angleterre & les Provinces-Unies y confentoient, L'Efpagne au contraire déclaroit qu'elle

n'accepteroit pour fondement de la négociation future que le Traité des Pyrenées. Le Ministre de Lorraine représentoit en même tems qu'il ne pouvoit se contenter pour préliminaire de la restitution de la Lorraine aux conditions portées par le Traité de Nimegue. GUILLAUME III. 1697.

Le lieu du Congrès étoit une autre circonstance qui retardoit la négociation de la paix. L'Empereur souhaitoit qu'on la traitât dans l'Empire & proposoit Auxbourg, Cologne, Francfort, Aix-la-Chapelle, ou Basle. L'Espagne donnoit les mains au choix d'une des deux dernières, en cas que la ville d'Anvers n'agréât pas aux Princes Alliez. L'Angleterre & la Hollande offroient Nimegue, Maestricht, Utrecht, Breda, Bois-le-Duc, Delft, ou la Haie. L'Evêque de Liége présentoit la ville de ce nom. D'autres parloient de tenir le Congrès à Hambourg ou à Stockholm. Sur cette variété de suffrages, le Ministre de France déclara que le Roi son Maître n'auroit aucune répugnance qu'on traitât la Paix à Utrecht, ou à Breda, ou à la Haie, & ce Prince lui ordonna quelque tems après de choisir cette dernière ville.

Lieu du Congrès fixé auprès de la Haie.

Il est aisé de comprendre quelles étoient ses vues à cet égard. C'étoit sans doute d'obliger Leurs Hautes Puissances, & de les disposer par-là en sa faveur. L'Angleterre alors manquoit d'argent. L'Empire seul n'étoit pas à craindre, s'il n'étoit soutenu de la Hollande, qui par ses richesses avoit été la plus redoutable ennemie de la France durant cette guerre. Ainsi, l'engager à faire la paix, c'étoit forcer les autres Alliez à l'accepter, & les François par cette raison avoient résolu de condescendre à tout ce qu'elle proposeroit, bien surs de regagner sur les autres Puissances de la Ligue tout ce qu'ils auroient accordé à celle-ci.

Quoi qu'il en soit, la complaisance & la facilité de Louis XIV. touchant le lieu du Congrès, firent plaisir, non seulement à la Hollande, mais encore aux Ministres des Alliez, qui aiant leurs hôtels & leurs meubles à la Haie, craignoient qu'on ne négociât la Paix ailleurs, jusques-là que ceux même qui faisoient des instances de la part de leurs Maîtres pour l'exclure, étoient bien aises de n'y pas réussir. Les Princes entrèrent peu à peu dans les sentimens de leurs Ministres. Ils aspirèrent plus que jamais après la Paix, parce que ces manières honnêtes leur firent espérer qu'elle seroit honorable & sûre. On sut mauvais gré à l'Empereur de ce qu'il la différoit sans cesse par les nouvelles difficultez qu'il faisoit naître, & tous, excepté ce Prince, consentirent à choisir pour le Congrès le Château de Ryswick, situé à une demi-lieue de la Haie, & appartenant au Roi d'Angleterre.

Préparatifs des

Pendant ce tems-là les Alliez & les François faisoient de grands

GUILLAUME III. 1697.

Alliez & des François pour la Campagne.

préparatifs pour la Campagne, & tandis que la Haie se remplissoit de Plénipotentiaires pour traiter de Paix, la Flandre, l'Allemagne & la Catalogne voïoient arriver des Armées nombreuses, & retentissoient de bruits de Guerre. La France principalement s'apprêtoit à faire les derniers efforts. Elle destinoit trois Armées à servir en Flandre. Le Maréchal de Villeroi commandoit l'Armée d'observation, qui étoit composée de quatre-vingt bataillons & de cent-sept escadrons. Le Maréchal de Catinat étoit à la tête de l'Armée qui devoit faire un siége, & qui consistoit en cinquante bataillons & autant d'escadrons. Le Maréchal de Bouflers commandoit la troisième Armée, & devoit agir sur la Meuse. Cette dernière étoit à peu de chose près aussi forte que la première. L'Armée Françoise d'Allemagne, sous les ordres du Maréchal de Choiseul, étoit forte à proportion, & consistoit en quarante-huit bataillons & cent-vingt-quatre escadrons. L'Armée du Duc de Vendôme en Catalogne montoit à quarante-deux bataillons & cinquante-cinq escadrons.

Il s'en falloit considérablement que les Alliez fussent aussi forts. En Flandre, où ils avoient le plus de monde, la juste crainte qu'ils avoient pour leurs Places, avoit fait perdre à leurs Armées beaucoup de Troupes, & il ne leur restoit pour agir en Campagne, que quatre-vingt-seize bataillons & deux-cens-six escadrons. Il en étoit de même dans les autres endroits où la France se proposoit de les attaquer. On verra bientôt qu'elle avoit pris d'efficaces mesures pour réduire l'Empereur & l'Espagne à lui donner la Paix & à la recevoir d'elle.

Sentimens de Guillaume par rapport à la Guerre.

Guillaume III. l'aiant remarqué de bonne heure, ne tenoit plus compte de s'opposer aux progrès des François. Outre qu'il sentoit l'inutilité de ce qu'il auroit pu entreprendre contre des forces qui étoient aussi supérieures, & qui au bout du compte ne remporteroient aucun avantage que la Paix ne leur enlevât, il s'appercevoit aisément que les Hollandois étoient las d'une Guerre où personne n'avoit mis autant qu'eux & ne perdoit plus par l'interruption du Commerce, sans pouvoir en espérer des dédommagemens suffisans. Les Anglois étoient partagez en plusieurs Partis, qui par différens motifs souhaitoient également la Paix. Le grand nombre avoit les mêmes raisons que les Hollandois, & y joignoit l'épuisement de la Nation. Les autres, ennemis personnels de ce Prince, ou Jacobites d'inclination, ou gagnez par l'or des François, avoient en vue de lui dérober la gloire d'avoir dompté la France, & comptoient bien qu'après la Paix, n'aiant plus de Troupes sur pied, ils trouveroient moins d'obstacles à leurs pernicieux desseins. Les uns & les autres demandoient quel but il pouvoit avoir en continuant

nuant

nuant la Guerre. Il y avoit long-tems que Louis XIV. lui avoit fait promettre de le reconnoître purement & ſimplement en qualité de Roi d'Angleterre, dès qu'on ſeroit convenu des conditions de la Paix, & de le ſatisfaire en qualité de Prince d'Orange. Que veut-il de plus, demandoit-on ?

Et à la Paix.

Voilà où en étoient les affaires, lorſque Guillaume arriva à la Haie. Il ne lui reſtoit plus que de ſe donner l'honneur d'une Paix qu'il avoit long-tems reculée & qu'il ne pouvoit plus empêcher. En effet, les Princes Alliez, hors l'Empereur & peut-être lui, la deſiroient tous avec tant d'ardeur, que les choſes mêmes qui auroient dû les en dégoûter le plus, les avoient à peine trouvez ſenſibles. C'eſt ainſi, par exemple, que Charles XI. Roi de Suede, accepté pour Médiateur, avoit laiſſé voir en quelques rencontres ſa partialité pour la France, & dans les premiers mois de cette année il avoit aſſemblé une Armée qui ſembloit menacer l'Empire. Cependant ce Prince étant mort quelque tems après *, la médiation n'en avoit pas moins été conſervée à la Suede, quoiqu'on eût pu la lui retirer, puiſque Charles XII., Fils & Succeſſeur du Roi défunt, étoit encore mineur. C'étoit-là une preuve bien viſible qu'on appréhendoit, en cherchant un autre Médiateur, ſur lequel on auroit eu peine à s'accorder, d'éloigner une Paix après laquelle on ſoupiroit. Guillaume III. ſe régla ſur ces principes.

* *Le 15. d'Avril.*

Ouverture du Congrès de Ryſwick.

Le Congrès de Ryſwick s'ouvrit quelques jours après ſon arrivée, c'eſt-à-dire, le neuf de Mai. La France ne compta pas tellement ſur les Miniſtres publics & ſur les Amis ſecrets qu'elle y avoit, que, profitant de ſa ſupériorité de Troupes & de richeſſes, elle ne les mît en œuvre pour obtenir la Paix l'épée à la main. Elle projetta tout à la fois le ſiége d'Ath en Flandre & celui de Barcelone en Catalogne. Elle s'emploïa vivement en même tems pour faire déférer la Couronne de Pologne, vacante par la mort du brave Jean Sobieſki, à un de ſes Princes, c'eſt-à-dire, au Prince de Conti.

Siége d'Ath.

Le Maréchal de Catinat commença & ce fut en aſſiégeant Ath. Le Comte de Rœux, qui en étoit Gouverneur, avoit une garniſon aſſez forte, & il eſt certain qu'il auroit pû faire une longue défenſe, s'il l'avoit voulu, ou que les Alliez euſſent tenté de le ſecourir. Mais ils négligèrent de ſauver une Ville, que la paix leur devoit bien-tôt rendre. La même raiſon les empêcha de faire le ſiége de Dinant, qu'auſſi-bien ils n'auroient pû entreprendre, ſans découvrir Bruxelles & l'expoſer à être aſſiégée par les Maréchaux de Villeroi & de Boufiers. Ces raiſons facilitèrent la priſe d'Ath. Le Gouverneur, perſuadé que le moins

GUILLAUME III. 1697.

qu'il feroit tuer de monde feroit le mieux pour le Roi d'Efpagne, ne fit prefque point tirer, & peut-être n'avoit-on jamais vû de garnifon affiégée témoigner plus d'indolence. Les François en étoient furpris. Ils ne fongeoient pas que cette politique étoit jufte & fine, puifqu'on les laiffoit fe haraffer inutilement & perdre beaucoup d'hommes & de poudre devant une Place, où les Efpagnols rentreroient dans quelques mois fans coup férir. Guillaume III. ne laiffa pas de s'y rendre, quoiqu'il fût malade. Mais les raifons que j'ai dites l'empêchèrent d'agir, &, fon dégout de la Ligue fortifiant ces raifons, il laiffa prendre Ath, après douze jours de tranchée ouverte *.

* Le 5. de Juin.

Le fiége de Barcelone réuffit auffi heureufement aux François. Il y avoit long-tems que Louis XIV. avoit deffein d'affiéger cette Ville. Outre qu'elle eft riche, grande, bien peuplée, le féjour ordinaire de la Nobleffe Catalane, & confidérable par le beau Port qu'elle a dans la Méditeranée, on peut la regarder comme le rempart de la Monarchie Efpagnole. Quoique fur la frontière de la France, il n'y a de-là jufqu'à Madrid que deux ou trois Places fortes, & celle-là prife, la terreur marchant devant les François victorieux, auroit forcé Charles II. à recevoir comme un préfent une paix dont le Parti Impérial prenoit à tâche de le détourner. Le Miniftère de France balança néanmoins quelque tems fi on feroit le fiége de Barcelone, ou fi on la bombarderoit. Le premier avis étoit le meilleur & c'étoit celui du Roi, qui n'avoit héfité fur l'exécution, que parce que le Duc de Vendôme lui avoit repréfenté, qu'à moins d'avoir cinquante-mille hommes, il n'y avoit point de Capitaine qui osât entreprendre ce fiége. On s'étoit rabattu enfuite au projet de bombarder la Ville, & rien ne l'avoit fait échouer, que les fupplications & les préfens des Négocians de Marfeille, qui avoient remontré qu'ils avoient beaucoup de riches effets à Barcelone, qui couroient rifque d'être confumez dans l'incendie de la Ville.

Les Efpagnols fentant bien qu'on lui en vouloit y firent marcher les meilleures Troupes. L'Empereur y envoïa quelques Régimens, fous prétexte de veiller à la confervation de la Catalogne, & en effet pour avoir des Troupes affidées en Efpagne, qui y reçuffent l'Archiduc Charles fon fils, en cas que le Roi toujours infirme vint à mourir. Il pria auffi l'Angleterre & la Hollande d'envoïer une Flotte dans la Méditerranée. Charles II. joignit enfuite fes follicitations à celles de l'Empereur. Ces circonftances n'empêchèrent point les François preffez par les ordres de la Cour de former enfin ce fiège.

Guillaume III. 1697.

Histoire de celui de Barcelone.

Outre les Troupes que j'ai dit qu'ils avoient en Catalogne, ils avoient fait avancer de ce côté-là trente Galères, neuf Vaisseaux de guerre, plusieurs fregates ou brulots & cent-cinquante bâtimens de transport chargez de munitions de guerre & de bouche. Le Duc de Vendôme animé par ce renfort, fit ouvrir la tranchée le quinze de Juin devant Barcelone. Cette importante & forte Ville étoit munie de tout ce qu'il falloit pour une longue résistance. Elle étoit défendue par le Prince de Darmstad & par le Comte de la Corzana, brave & habile & connu pour tel, & ils avoient sous leurs ordres onze-mille hommes de Troupes réglées, quatre-mille de Milice, & quinze-cens chevaux. D'ailleurs, comme les Assiègeans n'étoient pas en assez grand nombre pour investir Barcelone de toutes parts, Dom François de Velasco, Viceroi de la Province, qui étoit campé à deux lieues de la Place avec l'Armée Espagnole, y faisoit entrer sans peine toute sorte de munitions & de rafraichissemens. Le Duc de Vendôme prit là-dessus le parti de déloger les Espagnols des lieux par lesquels ils entretenoient une communication sure avec les Assiégez. Il y réussit & fit sur eux un butin considérable. La terreur qui saisit les Arragonois à cette nouvelle se répandit jusqu'à la Cour de Madrid. Les Peuples allarmez & mécontens du Gouvernement se plaignirent qu'on s'opiniâtroit à continuer une guerre ruineuse & à rejetter les offres pacifiques & avantageuses de la France. La Prise de Barcelone * après environ deux mois de tranchée ouverte redoubla les clameurs, & enfin le Ministère demanda aux François une suspension d'armes pendant trois mois.

* Le 10. d'Août.

Expédition de Carthagene.

L'expédition de Carthagene en Amerique ne contribua sans doute pas peu à cette résolution. Les François commandez par le Baron de Pointis Chef d'escadre, soutenu par le brave Ducasse à la tête des Flibustiers & des Milices de Saint Domingue, dont il étoit Gouverneur, s'étoient avancez le douze d'Avril auprès de cette riche Ville. Ils avoient dix Vaisseaux de guerre depuis quatre-vingt-dix jusqu'à trente-six pièces de canon, dix-huit-cens hommes de débarquement, sept-mille bombes, les autres munitions de guerre à proportion & des vivres pour quinze mois. A eux s'étoient joints un Vaisseau de guerre monté de soixante-quatre pièces de canon, dix bâtimens Flibustiers, un de Saint Malo, & douze-cens Flibustiers, Habitans de Saint Domingue, ou Négres. Avec ces forces qui étoient fort inférieures à celles de Carthagene, ils l'obligèrent de capituler le cinq de Mai, & y prirent en or, en argent, & en pierreries la valeur de douze à treize-millions, sans compter ce que les Officiers & les Soldats s'étoient

GUILLAUME III. 1697.

secrettement approprié, non plus que les marchandises qu'ils brulèrent ou gâtèrent, ni que cent pièces de canons de fonte qu'on trouva à Carthagene. La nouvelle de ce malheur parvint en Espagne vers le tems que Barcelone capituloit.

Certainement, de si grands avantages que la France remportoit, & qui à peine furent tant soit peu balancez par la perte d'Ebernbourg en Allemagne, étoient fort capables de l'exciter à continuer la guerre, ou du moins elle en auroit pû profiter pour imposer aux Alliez telles conditions de paix, dont elle se seroit avisée. Aussi-bien n'avoit-elle essuïé cette année-là de véritables revers qu'en Pologne, où malgré ses brigues & ses largesses, on avoit refusé la Couronne au Prince de Conti, pour la déférer à l'Electeur de Saxe, porté par l'Empereur. Mais la santé du Roi Catholique s'affoiblissoit de jour en jour. S'il étoit venu à mourir tandis que la Ligue subsistoit encore, elle auroit immanquablement élevé l'Archiduc Charles, fils de l'Empereur Leopold, sur le Trône d'Espagne, & la Maison de Bourbon en auroit trouvé l'accès défendu à ses Princes par les armes unies des Alliez. Cette considération qui lui avoit fait souhaiter la rupture de la Grande Alliance, la rendit facile sur les conditions qu'on lui demandoit. L'Angleterre & la Hollande de leur côté contribuèrent beaucoup à faciliter la paix & à la hâter.

Guillaume fait la paix avec la France.

Guillaume III. fut le premier qui acheva son Traité, & voici l'expédient que sa prudence lui conseilla pour éviter les longueurs & les embarras des négociations publiques. Il confia ses intérêts au Comte de Portland, qui se trouvoit dans l'Armée de Flandre, & qui, le dix de Juin, demanda comme de lui-même une entrevue particulière avec le Maréchal de Boufiers. Ces deux Généraux s'avancèrent à une égale distance de leurs camps, accompagnez d'un nombre égal de Gardes & aiant avec eux plusieurs Officiers de marque. Cette conférence préliminaire fut suivie de trois autres, & après la dernière, qui fut tenue le vingt-six Juillet en pleine campagne, les deux Négociateurs allèrent ensemble dans une maison du fauxbourg de Halle, où ils ajustèrent & mirent sur le papier en une heure de tems plusieurs articles, qui auroient arrêté une année entière les Plénipotentiaires de Ryswick. Ils signèrent, huit jours après, ces conventions, & Guillaume partit sur le champ pour Dieren, laissant le commandement des deux Armées Alliées de Flandre au Duc de Baviere. Il fit en même tems avertir les Ministres des Alliez, qui étoient à la Haie, que « les matières qui regardoient sa Personne & ses » Roïaumes, aiant été réglées avec la France, n'apporteroient » aucun retardement à la conclusion de la paix générale, & qu'ainsi

» il prioit instamment les Alliez & particulièrement l'Empereur » de contribuer de tout ce qui seroit en eux à perfectionner ce » grand ouvrage ». Guillaume III. 1697.

Les négociations du Comte de Portland donnoient lieu cependant à des spéculations fort opposées entre elles. Les Jacobites s'appercevoient avec chagrin qu'ils s'étoient vainement flattez que la France ne renonceroit point à soutenir Jacques II. Quelques-uns, parmi lesquels on comptoit meme des personnes affectionnées au Roi Guillaume, le soupçonnoient d'avoir promis la Couronne après sa mort au Roi Jacques, ou à ses enfans, moiennant que la France le reconnût Roi d'Angleterre & lui assurât la paisible possession de la Couronne durant sa vie. Selon d'autres, on étoit convenu que l'Angleterre païeroit le douaire de la Reine Epouse de Jacques II. comme si elle avoit été veuve, & cette Princesse avoit refusée de l'accepter. D'autres se sont imaginé dans la suite avec assez d'apparence qu'on y ébaucha le Traité de Partage dont je parlerai ailleurs.

Ceux d'entre les Alliez qui avoient le moins de dispositions à la Paix étoient allarmez à leur tour d'une négociation dont on leur avoit dérobé le secret. Ils jugeoient bien que, si la Paix d'Angleterre étoit faite, celle de Hollande l'étoit aussi, ou le seroit bien-tôt, & l'accord de ces deux Puissances formoit un torrent rapide, qui ne pouvoit que les entraîner malgré eux, d'autant plus que l'Espagne elle-même souhaitoit alors la Paix avec la même impatience qu'elle s'y étoit auparavant opposée. Les François, qui sentoient en ce moment la supériorité, qu'ils avoient gagnée par leurs armes & par leurs intrigues, se vengeoient abondamment des difficultez que l'Empereur leur avoit suscitées, tantôt sur les préliminaires & tantôt sur le lieu & le cérémonial du Congrès, par celles qu'ils faisoient naître en ce tems-là. Ils traînoient les affaires en longueur. Ils avoient d'abord offert de rendre Strasbourg & Luxembourg. Ils parloient maintenant de donner à l'Empereur & à l'Espagne des équivalens. Ils fixoient même impérieusement un tems assez court aux Autrichiens pour répondre à cette proposition imprévue, après quoi ils se tiendroient quittes de l'équivalent même qu'ils offroient.

Conclusion de la Paix.

Enfin arriva le vingtième de Septembre, jour qu'ils avoient marqué & qui devoit décider de l'Europe, incertaine jusques-là si elle jouiroit d'une paix nécessaire, ou si la guerre ne se rallumeroit pas avec une nouvelle fureur. Les Plénipotentiaires se rendirent tous au lieu des Conférences, & après avoir mis la dernière main aux Traitez, la France, l'Espagne, l'Angleterre & la Hollande conclurent & signèrent la Paix à minuit. A ce spectacle les

Miniſtres Impériaux & Electoraux qui étoient préſens éclatèrent en plaintes, & allèrent juſqu'à reprocher à ceux des Alliez, « Que » c'étoit-là la ſeconde fois, en comptant le Traité de Nimegue, » qu'on avoit fait une Paix ſéparée avec la France, à l'excluſion de » l'Empereur & de l'Empire, & que les Allemands ſéduits par leur » exceſſive crédulité, ne s'engageroient pas auſſi légèrement à » l'avenir dans de pareilles Confédérations ». Dom Bernard de Quiros, premier Plénipotentiaire d'Eſpagne, leur répondit qu'il avoit reçu depuis long tems des ordres précis de faire la Paix, & que ſi ſa complaiſance pour l'Empereur lui avoit permis d'y obéir, les François n'auroient point pris Barcelone, ni changé rien aux conditions qu'ils avoient propoſées d'abord. Il auroit pu ajouter que les deux Puiſſances maritimes auroient ſauvé Barcelone & peut-être Carthagene, ſi elles l'avoient voulu, & qu'elles avoient évité de le faire, pour terminer glorieuſement & avantageuſement une guerre préjudiciable à leur commerce, & dont elles avoient porté le poids preſque ſeules. Telle étoit du moins l'opinion des Eſpagnols.

Les Plénipotentiaires d'Angleterre & de Hollande dirent enſuite aux Impériaux, que les Peuples étoient las de fournir aux frais d'une Guerre dont d'autres qu'eux devoient tirer le profit; Qu'il étoit juſte de ſoulager leur misère & d'appaiſer leurs murmures; Qu'il y avoit long-tems qu'ils étoient d'accord avec la France pour ce qui les regardoit; Qu'ils avoient cependant voulu attendre que l'Empereur & l'Empire acceptaſſent une Paix qui dépendoit d'eux; mais que ceux-ci n'aiant travaillé qu'à embarraſſer & à retarder la concluſion, ils avoient crû devoir faire enfin un Traité, qu'auſſi-bien ils étoient convenus de faire, & qu'ils n'avoient que trop différé par égard pour l'Empereur. Ils ajoutèrent vivement que, ſi on vouloit ſe mettre ſur les plaintes & ſur les reproches, on auroit beaucoup à s'étendre; mais qu'on devoit ſe retenir dans un tems de paix, & ne ſonger qu'à procurer le repos des Peuples fatiguez & épuiſez.

Les Miniſtres Impériaux ne repliquèrent point: mais ils refusérent de ſigner, ſous prétexte qu'ils avoient beſoin de nouveaux ordres. On leur accorda ſeulement juſqu'au premier de Novembre, & on convint avec eux d'une ſuſpenſion d'armes par l'entremiſe du Médiateur du Roi Guillaume & des Provinces-Unies.

L'Angleterre & la Hollande gagnoient à cette Paix la fin d'une Guerre ruineuſe & le rétabliſſement de leur commerce. L'Eſpagne y recouvroit Gironne, Roſes, Belver & Barcelone, en l'état où elles avoient été priſes. La France lui remettoit les réunions dont

j'ai parlé. Elle lui rendoit la Ville & Province de Luxembourg, le Comté de Chiny, Charleroy, Ath & Courtray, avec l'artillerie qu'on y avoit trouvée. Dinant revenoit à l'Evêque de Liége, & l'Isle de Ponza au Duc de Parme. Il étoit de plus spécifié dans les trois Traitez, que le Roi de Suede y seroit nommément compris. La Paix de Savoie s'y trouvoit aussi confirmée, & les Alliez y avoient ménagé à leur tour les intérêts de quelques Princes de leur parti. Guillaume III. 1697.

Le Traité de Guillaume étoit la base & le fondement des autres, ne pouvant y avoir de Paix générale que ce Prince n'eût été reconnu pour légitime Roi d'Angleterre, & Louis XIV. refusant de le reconnoître qu'après la conclusion de cette Paix. Les Conférences de Ryswick s'étoient tenues sur ce pied-là, & on étoit secrettement convenu de n'y point discuter cet important préliminaire. Il fut décidé alors solemnellement. Louis XIV. s'engagea par son Traité avec l'Angleterre, « de ne troubler ni inquiéter en » façon quelconque le Roi de la Grande-Bretagne dans la possession » des Roïaumes dont Sa Majesté Britannique jouissoit présentement, » donnant sa parole roïale de n'assister directement ni indirectement » aucun des ennemis du Roi de la Grande-Bretagne, & de ne favo» riser en aucune manière les conspirations, menées secrettes & » rebellions qui pourroient survenir en Angleterre ». Un autre avantage personnel que Guillaume obtint par cette Paix, fut la promesse qu'on lui restitueroit sa Principauté d'Orange & autres Domaines, dont la France s'étoit emparée au préjudice du Traité de Nimegue. Il ratifia cinq jours après ce Traité, & le fit savoir aux Régens qu'il avoit laissez à Londres.

Sentimens des Jacobites sur ce Traité.

Autant que cette nouvelle causa de joie au Corps de la Nation, autant elle étourdit & irrita les Jacobites. Ils s'emportèrent dans leur désespoir jusqu'aux injures les plus sanglantes & les plus atroces contre la France, qui, disoient-ils, trahissoit son honneur & leur confiance, pour acheter par des pertes immenses une Paix dont elle auroit pu se passer. Quelques-uns osèrent même attaquer publiquement par des discours & par des libelles la réputation de Louis XIV, & le Gouvernement fut obligé de réprimer leur insolence.

Ceux de Jacques II.

Quoique Jacques II. dissimulât mieux sa douleur, il ne fut pas moins sensible à l'abandon où le laissoit un Prince sur lequel il avoit droit de compter. Il ne s'étoit point rendu Partie au Congrès pour réclamer ses prétentions, on ne l'y auroit pas admis; son exclusion étoit un préliminaire, sans lequel aucun des Princes Alliez n'auroit voulu entendre à un Traité. Mais en récompense, dès le commencement de l'année, il leur avoit porté ses plaintes

GUILLAUME III. 1697.

par deux Manifestes, l'un adressé aux Catholiques, l'autre aux Protestans

Mémoire qu'il fait présenter.

Il étaloit dans le premier son zèle & ses souffrances pour la Religion Catholique Romaine, lorsqu'il n'étoit que Duc d'YORCK, l'applaudissement général avec lequel il étoit monté sur le Trône, la modération avec laquelle il avoit pardonné à ceux qui avoient travaillé à l'en exclure, l'équité qu'il avoit témoignée aux Protestans de son Roïaume. Il nioit qu'il eût eu intention d'y introduire par force la Religion Catholique. Il prétendoit n'avoir rien fait contre les Loix d'Angleterre, puisqu'il s'étoit réglé sur les décisions des douze Juges du Roïaume & que Guillaume III. n'avoit puni aucun d'eux. Il concluoit que le Prince de Galles étoit son fils, puisqu'on n'avoit osé en prouver la supposition. Il inféroit de même qu'on l'accusoit faussement d'avoir fait une ligue secrette avec la France, lorsqu'il étoit encore sur le Trône, & il l'inféroit de ce que le Comte de Sunderland avoit déclaré n'en avoir point entendu parler. Il tâchoit de se défendre sur d'autres articles & particulièrement sur le refus d'assister l'Empereur contre la France. Il accusoit en même tems les Alliez, avec lesquels il prétendoit avoir toujours entretenu une bonne correspondance, de l'avoir traité en Ennemi déclaré, sans aucune raison, ni déclaration précédente, & d'avoir appuïé l'ambition d'un Usurpateur. C'étoit ainsi qu'il s'exprimoit en divers endroits de son Manifeste en parlant du Roi Guillaume, dont il peignoit la conduite des couleurs les plus noires. Enfin on y assuroit pour lui que sa cause étoit celle de la Religion, que son attachement pour elle l'avoit exposé à souffrir l'exil sous le règne de Charles II. qu'il avoit mieux aimé descendre du Trône que de s'y maintenir en confiant l'éducation de son fils à l'Archevêque de Cantorbery, & que s'il souhaitoit d'y remonter, c'étoit pour les intérêts de la Religion Catholique & pour empêcher qu'elle ne fût extirpée dans ses trois Roïaumes.

Autre Mémoire de ce Prince.

Ce Mémoire aiant moins servi à lui concilier les Catholiques qu'à aigrir les Protestans, il avoit voulu adoucir ceux-ci en leur en adressant un second. L'Ecrivain qui l'avoit dressé y insistoit beaucoup sur ce que les Confessions de foi des Eglises Protestantes enseignent touchant l'obéïssance & la fidélité inviolablement dues aux Souverains, comme aussi sur ce que ces Princes avoient reconnu Jacques II. par les Actes les plus solemnels, & qu'il leur importoit à tous de venger ou de relever la Majesté des Rois outragée & foulée aux pieds en sa personne. Du reste pas la moindre promesse en faveur de l'Eglise Protestante, pas la moindre mention de maintenir les Loix & la Religion d'Angleterre, bien loin

loin de là des reproches assez durs aux Princes Protestáns d'avoir violé les égards qu'ils lui devoient, & même de sourdes menaces qu'il pourroit bien être rétabli sans eux & se ressentir alors du traitement qu'il en essuïoit. Telles étoient en peu de mots ces deux Pièces. GUILLAUME III. 1697.

L'une & l'autre furent négligées. On jugea qu'il faisoit mal à propos intervenir la Religion dans sa cause, puisque sa dégradation étoit uniquement fondée sur ce qu'il avoit renversé les Loix fondamentales de l'Angleterre, dont la Nation Angloise prétendoit que la vengeance lui appartenoit. Telle est la constitution de ce Roïaume, ajoutoit-on. Or chaque Etat a ses Loix, dont il n'est pas responsable aux autres. Ce Prince doit donc imputer à l'injustice & à l'imprudence de sa conduite, ou à la nécessité des tems, la révolution de la Grande-Bretagne, & les autres Souverains n'ont aucun droit de forcer les Anglois à lui rendre la Couronne.

Réponse de Guillaume à ces Mémoires.

Guillaume III. ne laissa pas de répondre à ces Manifestes. Il dressa lui-même cet Ecrit & on étoit sur le point de le traduire en Anglois & en François, lorsqu'il reçut des avis de Hollande que les représentations du Roi Jacques y étoient déja tombées dans l'oubli, & que l'unique moïen de les en relever seroit de paroître en avoir été embarrassé ou piqué. Changeant là-dessus de pensée, il ordonna que sa réponse parût comme venant d'un Particulier. Mais de nouvelles lettres de la Haie lui firent encore abandonner ce dessein, & son Manifeste ne fut publié que longtems * après sa mort. Ce fut le célèbre Gilbert Burnet, Evêque de Salisbury, qui se chargea de ce soin.

* *En 1705.*

Protestation de Jacques contre cette Paix.

L'infortuné Jacques II. ne se rebuta point du mépris qu'on faisoit de ses plaintes. Il y joignit une Protestation en forme contre tout ce qui seroit traité à son préjudice dans le Congrès de Ryswick. Elle étoit conçue en ces termes. « Nous protestons solemnellement & en la meilleure forme qu'il se peut contre tout » ce qui pourra être traité avec l'Usurpateur de nos Roïaumes, » comme étant nul de tout droit & par le défaut d'autorité lé» gitime. Nous protestons de même contre tous Actes qui peu» vent autoriser directement ou indirectement l'usurpation du » Prince d'Orange. Enfin nous protestons que les défauts de » formalitez ne pourront porter aucun préjudice à Nous, ni à » nos Héritiers, & que tous nos droits & actions demeureront en » leur entier ». On laissa protester ce Prince & les Traitez furent conclus.

Quelques personnes en furent mauvais gré aux François. En effet ce malheureux Prince n'avoit perdu ses Couronnes que par-

GUILLAUME III. 1697.

ce qu'il n'avoit jamais voulu se déclarer contre la France. On l'en avoit mille fois sollicité, avant sa disgrace. Mais fidèle à son amitié, ou à l'alliance secrette qu'on prétend qu'il avoit contractée avec Louis XIV. il avoit constamment refusé d'entrer dans les vues de ceux qui l'invitoient à s'armer avec eux contre un Prince, dont la puissance formidable leur sembloit menacer la liberté de l'Europe.

Sentimens de Louis XIV. à ce sujet.

Louis XIV. ne manquoit pas de reconnoissance. Il lui avoit donné cinquante-mille louis d'or par an, somme aussi petite pour un Prince qui avoit été Roi d'Angleterre, que considérable pour un Roi de France, qui étoit en guerre contre l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, les Provinces-Unies, & qui avoit quatre à cinq-cens-mille hommes sur pied. Il n'avoit même pas tenu à lui que Jacques ne remontât sur le Trône. Cette Histoire en a fourni assez de preuves. Mais ce Prince qui avoit plus de dévotion que de prudence s'étoit toujours nui à lui-même. Il avoit aliéné les Anglois & les Protestans de son parti par la faveur & la préférence qu'il avoit toujours accordée, même dans son exil, aux Ecossois, aux Irlandois, aux Catholiques, & principalement aux Jésuites. On prétend que le Comte de Melfort, Ecossois, son premier Ministre, dont il préféroit la violence & la fougue à la modération du Comte de Middleton, Anglois, lui avoit fait perdre l'Irlande, en s'opposant à tout ce que Rosen Général de l'Armée Françoise en ce Païs-là y avoit voulu entreprendre. On alloit jusqu'à l'accuser mal à propos d'avoir été d'intelligence avec Guillaume III. & c'est ainsi qu'un manque de conduite passoit pour un manque de fidélité.

Ces fautes de Jacques II. étoient aussi préjudiciables à la France qu'à lui-même & furent cause qu'elle le sacrifia pour ne se point perdre avec lui. Ce mépris lui causa moins de surprise que de douleur. Sa disgrace lui en avoit depuis long-tems fait une triste habitude. Les Alliez, irritez qu'il eût refusé de se prèter à leurs craintes & à leur jalousie, avoient à peine daigné écouter ses Ministres, lorsqu'ils étoient venus les prier de n'accorder aucun secours à Guillaume III. Les Papes mêmes s'étoient comme moquez de lui, quoiqu'il leur eût représenté que c'étoit son zèle seul pour la Religion, dont ils sont les Chefs, qui l'avoit précipité de son trône. Les uns ne lui avoient accordé que de ces frivoles graces qui ne coutent rien à la Cour de Rome, & dont elle amuse la piété des Princes de sa Communion. Les autres ne lui avoient fourni que des sommes, dont la modicité montroit qu'ils avoient eû moins envie de l'aider que de s'épargner la honte d'avoir tout à fait rejetté ses prieres. Il se réduisit dans cet abandon à prier Louis

XIV. de ne l'obliger jamais à sortir de France, & il obtint cette demande. Guillaume III. 1697.

Les Réformez qui étoient demeurez en France & ceux qui s'étoient réfugiez dans les Païs étrangers, trouvèrent aussi peu leur compte, que le Roi Jacques dans le Traité de Ryswick. Plusieurs de ces derniers essuïoient les maux d'un long exil. Tous aspiroient à retourner dans leur Patrie, & auroient souhaité du moins en retirer ce qu'ils y avoient laissé. Les prophéties de quelques-uns de leurs Ministres les en avoient long-tems flattez. Ils avoient fait fonds aussi sur la faveur du Roi & du Parlement d'Angleterre. Le changement même des tems & du gouvernement n'avoit pû leur faire perdre entièrement cette espérance consolante, quoique, malgré les sollicitations de Guillaume, le Parlement, devenu Tory, n'eût voulu accorder au soulagement de leurs Pauvres que quinze mille livres sterling. Les Réformez de France de leur côté s'étoient promis, que la médiation des Confédérez Protestans releveroit leurs Eglises & rendroit leur sort plus doux. Les Refugiez François demandent en vain leur rétablissement.

Les uns & les autres s'adresserent pendant la tenuë du Congrès au fameux Pierre Jurieu, Ministre de l'Eglise Wallonne à Rotterdam, & celui-ci se chargea avec autant de chaleur que de joie de faire valoir leurs raisons auprès de Guillaume III. Ce Prince recommanda effectivement leur affaire aux Plénipotentiaires des Provinces-Unies. Ces Ministres appuïez des Alliez Protestans, présentèrent au Congrès le mémoire qui suit.

« Les Alliez de la Religion Protestante, faisant réflexion sur les » calamitez qu'une grande partie des Sujets de Sa Majesté Très-» Chrétienne, qui professent avec eux la même Religion, ont » souffert & souffrent encore, uniquement à cause qu'ils servent » Dieu selon les lumieres de leur conscience, liberté dont ces » Affligez pourroient se flatter par la Loi divine, par les préceptes » de la Charité, & particuliérement par les Loix du Roïaume » confirmées par Sa Majesté Très-Chrétienne, & dont ils doivent » jouir en bons & fidèles Sujets, qui se sont toujours tenus envers » leur Souverain dans les regles du devoir & de l'obéïssance : lesdits » Alliez, touchez par ces motifs de justice & de compassion, s'in-» téressent d'autant plus pour ces pauvres gens, que les maux qu'ils » souffrent continuant après la paix rétablie, pourroient être attri-» buez à une aversion de Sa Majesté Très-Chrétienne contre les » Protestans en général, ce qui affligeroit beaucoup les Puissances » de cette Religion, qui espèrent par la paix de rentrer & de » vivre dorénavant en amitié & bonne intelligence avec Sa Ma-» jesté Très-Chrétienne. Pour cet effet il leur importe de savoir » quelle sera la destinée d'un grand nombre de Sujets de France,

GUILLAUME III. 1697.

» qui ont abandonné leur Patrie, & se sont réfugiez dans les » Etats desdits Alliez Protestans, afin de les animer après la paix » faite à retourner chez eux, s'ils le peuvent faire en liberté & bonne » conscience. C'est pourquoi les Ambassadeurs & Plénipotentiaires » desdits Alliez de la Religion Protestante pour la paix générale se » trouvent obligez de les recommander très-instamment à leurs » Excellences Messieurs les Ambassadeurs de Sa Majesté Très-Chré- » tienne. Aiant requis son Excellence Monsieur le Médiateur de » joindre ses bons offices, afin qu'il soit procuré à ces pauvres gens » le soulagement après lequel ils soupirent depuis long-tems, & » qu'ils soient rétablis dans leurs droits, libertez & privileges en » matière de Religion, pour jouir d'une entière liberté de cons- » cience, & que ceux d'entre eux qui sont dans les prisons ou au- » trement détenus soient élargis, afin que ces affligez puissent avoir » part à la paix, dont l'Europe selon les apparences va jouir ».

Requête qu'ils présentent.

On imprima vers le même tems une Requête fort respectueuse & fort soumise, que les Réfugiez s'étoient proposé de présenter au Roi de France. Ils y reconnoissoient qu'après Dieu leur premier devoir étoit de lui rendre *une obéïssance sans bornes*. Ils le supplioient de songer que peut-être, aux dernieres heures de sa vie, les misères affreuses, où d'infidèles conseils lui avoient fait plonger tant de Sujets qui ne le méritoient point, viendroient se présenter trop tard à ses yeux. Ils finissoient par ces paroles. « Nous sommes de- » meurez dans le silence, pendant que Votre Majesté a été occupée » d'une grande guerre. Présentement qu'on travaille à la paix de » l'Europe, trouvez bon, Sire, que nous vous demandions, avec » tout le respect que nous vous devons, la paix de nos consciences. » Notre fidélité vous est connue. Rendez nous, Sire, votre pro- » tection & les effets de votre bonté, qui nous ont été enlevez » par surprise & par de faux exposez dont on a prévenu votre Ma- » jesté ».

Cette Requête & le Mémoire des Princes furent égalemene inutiles. Les Ministres de France au Congrès refusèrent d'écouter ce qu'on pourroit leur dire sur cette matière, & le Médiateur s'empressa peu à l'appuïer. Les instances de Guillaume III. en un autre tems auroient peut-être eu plus d'effet. Quoique les Plénipotentiaires François alléguassent, que ne se mêlant point de la condition des Catholiques en Angleterre, ce Prince ne devoit point entrer dans le traitement que la France faisoit aux Réformez, la disparité étoit frappante. La France n'étoit garante de rien en Angleterre, & l'Angleterre avoit promis la garantie de l'Edit de Nantes aux Réformez de France, & pouvoit par conséquent en solliciter le rétablissement. Charles I. avoit formé cette prétention. Mais

deux choses probablement empêchèrent Guillaume de la renouveller.

Les Torys qui avoient alors le dessus & dont la paix étoit l'ouvrage, s'intéressoient trop peu au sort des Réfugiez & des Réformez de France, pour qu'ils voulussent accrocher la négociation à un tel objet. D'un autre côté, Guillaume pouvoit avoir découvert ce qui s'étoit passé dans une négociation secrette entre l'Abbé Morel, Négociateur de France & le Baron de Seylern, troisiéme Plénipotentiaire de l'Empereur. Ces deux Ministres s'étoient abouchez près du Lac de Constance & avoient réglé dans leur entrevue plusieurs affaires au préjudice des Protestans. Ils étoient convenus entre autres, que l'Empereur abandonneroit les Réformez François à la sévérité de Louïs XIV., & que ce Prince de sa part stipuleroit la conservation de la Religion Catholique dans les Places d'Allemagne, qu'il restitueroit à l'Empereur, ou aux Princes Allemands. Voilà comme on sut éluder les mesures que les Confédérez Protestans avoient prises en faveur des Réformez de France.

Les Ministres de cette Couronne leur répondirent que ces points avoient été ajustez entre l'Empereur & le Roi, & on s'apperçut bien-tôt, au Traité qu'elle fit avec l'Empereur & l'Empire, le trente Octobre suivant, qu'ils n'avoient rien avancé que de vrai. Louis XIV. y accorda tout ce qu'on exigeoit de lui, excepté Strasbourg, pour lequel il donna un équivalent, qui valoit infiniment plus pour la Maison d'Autriche que ne lui auroit valu cette ville. Mais il se tint ferme, en satisfaisant du reste les Princes Allemands, à prétendre qu'ils conservassent la Religion, qu'il avoit introduite ou relevée dans les Etats qu'il leur rendoit.

Griefs des Princes d'Allemagne contre la Paix.

Il en fit le quatriéme article de la paix de France avec l'Empereur & l'Empire, & on le conçut en ces termes, « la Religion » Catholique Romaine demeurera en l'état qu'elle est présentement » dans les lieux qui auront été rendus ». Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, le Duc Palatin des Deuxponts, les Ducs de Saxe-Cobourg, Saxe-Gotha, Brunswick-Zell, Brunswick-Wolfenbuttel, Holstein-Gluckstad, le Markgrave de Brandebourg-Culmbach, & le Landgrave de Hesse-Cassel refusérent de signer la paix avec cet article. Ils soutinrent qu'il étoit contraire aux Loix fondamentales de l'Empire, aux Capitulations de l'Empereur & du Roi des Romains, à l'Instruction que l'Empire avoit donnée à ses Plénipotentiaires, à l'Instruction particuliere que les Députez de la Confession d'Augsbourg avoient reçuë du Corps des Evangeliques, aux ordres particuliers des Princes leurs Maîtres, à la garantie de la paix de Westphalie à laquelle le Roi de France s'étoit engagé, aux Préliminaires de la Paix qui avoient servi de base à

ce Traité, à diverses Déclarations des Plénipotentiaires François; au troisiéme article du Traité de Ryswick qui pose pour fondement de la Paix avec l'Empire celles de Westphalie & de Nimegue, aux articles séparez des Traitez de la France avec la Grande Bretagne & les Provinces-Unies, & enfin à l'union des Membres de l'Empire.

Ce fut inutilement qu'ils présentèrent leurs plaintes au Médiateur. Les Provinces-Unies s'intéressèrent en vain pour eux. En vain ils votèrent que l'Ambassade Impériale dès le commencement de la négociation avoit agi d'une manière peu conforme aux libres suffrages & aux droits certains des Etats de l'Empire, & qu'elle avoit négligé les intérêts de leur Religion. Les Plénipotentiaires de France repliquèrent, que leur Roi aïant bâti & doté plusieurs Eglises dans les lieux qu'il consentoit à restituer, son honneur & sa conscience lui défendoient également de souffrir qu'on les arrachât à la Religion Catholique. Les Ministres Impériaux de leur côté se justifièrent par une relation fort circonstanciée de leur Ambassade. Ainsi les Princes de la Religion Evangelique se trouvèrent assez heureux de s'en tenir aux facilitez que l'Empereur & la France apportèrent à la conclusion. La France avoit déclaré que les Princes Protestans qui ne signeroient pas jouiroient néanmoins de la paix. L'Empereur à son tour leur promit sur leurs demandes que, non-obstant cette clause qui leur déplaisoit, les choses demeureroient par rapport à la Religion sur l'ancien pied, & que les Catholiques s'en tiendroient simplement aux Traitez de Westphalie.

Griefs particuliers de quelques Seigneurs.

Ce ne furent-là rien moins que les seuls griefs auxquels la paix de Ryswick donna lieu. Le Duc de Luxembourg prétendit y être lézé par rapport à la succession du Duché de Luxembourg, le Duc de la Trémouille par rapport à ses prétentions sur le Roïaume de Naples, la Duchesse Douairiere de Mecklembourg née de Montmorency touchant son Douaire, le Comte d'Egmond touchant le Duché de Gueldre auquel il prétendoit par le droit de sa naissance, & l'Evêque & Prince de Liége touchant le Duché de Bouillon qu'il redemandoit. Plusieurs autres Princes de l'Empire, le Duc de Mantoue, la Duchesse d'Orléans, celle de Nemours, trouvèrent aussi qu'on les avoit peu favorablement traitez. Mais il falut que les petits intérêts cédassent aux grands & les avantages particuliers au bien général de l'Europe.

Murmures des François au même sujet.

Il n'y eut pas jusqu'au commun des François qui ne s'affligeassent en secret de cette paix. Les Particuliers regrettèrent follement les restitutions qu'elle les obligeoit de faire, comme s'ils eussent eu quelque intérêt à conserver ces conquêtes, ou qu'il se fût agi de

leur propre gloire. Ils ne firent qu'à regret les feux de joie qu'on leur commanda d'allumer, & il falut qu'on les y contraignît sous peine de grosses amendes. Ils trouvèrent à redire à la conduite de leurs Plénipotentiaires. Ils prétendirent qu'on avoit trop montré d'ardeur pour la paix, & que du moins, depuis la prise de Barcelone, l'Espagne abatue & consternée auroit volontiers consenti que la France retînt Luxembourg pour un équivalent, si on avoit eu le jugement de profiter de sa foiblesse & de ses fraïeurs. Le principe de ces plaintes étoit sans doute la triste situation où les François se trouvoient alors réduits par la stérilité de la terre & par la cherté des denrées étrangères, qu'ils ne pouvoient acheter qu'à un sixiéme de perte sur leurs espèces. Guillaume III. 1697.

Tandis que ces Traitez, qui rendirent pour quelque tems la Paix à l'Europe, étoient sur le point d'être conclus, Pierre Czar de Russie, justement surnommé le Grand dans la suite, s'étoit rendu en Hollande, où pour être moins vû & voir mieux tout ce qui pouvoit lui servir à policer & à augmenter ses Etats, il avoit voulu se confondre avec les Seigneurs de sa suite. Il se rendit avec eux à Utrecht le onze de Septembre, pour entretenir Guillaume III. L'entrevue de ces deux Princes se fit dans une Galerie qui communiquoit par ses deux extrémitez à leurs appartemens, & qu'on avoit pratiquée pour éviter l'embarras du cérémonial. Ils parurent en même tems, & se rencontrant au milieu, ils se saluèrent en s'embrassant, & demeurèrent debout, n'y aïant point de siéges. Voïage du Czar en Hollande.

Soit que le Czar n'eût pas pris garde à ce pointilleux formulaire, ou qu'il pardonnât ces puériles délicatesses à l'usage, il fit au Roi un compliment digne, & de la politesse, dont il avoit deviné les règles, & qu'il a introduite parmi ses Peuples, & de sa grandeur d'ame & de ses vues pour le bien de la Russie. « Sire, » dit-il, ce n'a pas été le desir de voir les Villes fameuses de » l'Empire d'Allemagne, ou la plus puissante République de l'U- » nivers, qui m'a fait descendre du Trône & abandonner mes » Armées victorieuses. C'étoit uniquement la passion véhémente » que j'ai eue de voir le plus renommé & le plus grand Héros de » ce siécle. Mes souhaits sont accomplis, & je suis suffisamment » récompensé des suites fâcheuses que pourroit avoir mon voïage, » puisque j'ai le bonheur de jouir de votre présence. L'accueil que » m'a fait Votre Majesté, m'a donné plus de satisfaction que la » prise d'Asoph & mes victoires sur les Tartares. L'honneur de ces » conquêtes vous appartient en quelque manière. Votre génie » martial a conduit mon bras & mon épée, & une noble émula- » tion échauffant mon cœur, vos grands exploits m'ont inspiré les

GUILLAUME III. 1697.

» premières pensées d'aggrandir mon Empire. Je n'ai point de » termes assez forts pour exprimer l'estime & la vénération que » j'ai pour votre Personne sacrée ; mon voïage, qui n'a point d'e- » xemple, en est une preuve. La saison est si avancée, & d'ailleurs » la Paix qui se négocie est si prochaine, que je n'aurai pas l'oc- » casion qu'eut l'Empereur Maximilien I., de combattre sous les » étendards d'Angleterre contre la France, la commune ennemie » de la Chrétienté. Si cependant la Guerre continue, je donnerai » ordre aux Généraux de mes Armées de suivre incessamment les » vôtres ; & soit en Paix, soit en Guerre, si vos industrieux Sujets » veulent trafiquer jusqu'aux parties les plus septentrionales du » Monde, les portes de la Russie leur seront ouvertes. J'augmen- » terai même les immunitez dont ils ont joui jusqu'ici, & je ferai » insérer ces privilèges dans les Registres de mon Empire, pour » être un témoignage éternel de la haute estime que j'ai pour le » plus grand & le plus digne de tous les Rois ».

Réception de Guillaume III. à Londres.

Ces louanges avoient quelque chose de bien touchant dans la bouche d'un aussi grand Prince. Mais peut-être Guillaume fut-il encore plus sensible à l'accueil reconnoissant que les Anglois lui firent. Il entra dans Londres le vingt-six de Novembre avec une pompe qui valoit un triomphe. Les Officiers de cette Ville, les Sherifs, les Aldermans, & un grand nombre de Seigneurs se rendirent dès neuf heures du matin à Southwark, pour attendre le Roi & le complimenter au nom de la Ville. Dès qu'ils se furent acquittez de ce dernier devoir, chacun prit la place, qu'il devoit tenir dans la marche, qui se fit dans l'ordre suivant.

Le premier qui parut étoit un Officier de la Maison du Roi, monté superbement, & suivi de plusieurs Gentilshommes, Officiers & Fourriers de la Cour, aussi à cheval. Ensuite vinrent trois carosses du Roi ; une compagnie de Grenadiers à cheval ; un détachement de la milice Bourgeoise de Londres formant ensemble quatre-vingt-seize hommes tous en pourpoints de buffle & avec des plumets rouges ; deux Trompettes de la Ville ; son Marechal ; les Officiers des Sherifs vétus de bleu ; le Guet & les Hautbois de la Ville ; les Officiers du Lord Maire en habits noirs ; deux Trompettes ; les Messagers du Roi aïant des plumets blancs ; les Avocats des Cours du Lord Maire & des Sherifs ; les Conseillers du Conseil Commun de la Ville, & les Juges des Cours des Sherifs ; les Trompettes ; d'autres Officiers, & celui qui porte la Bannière du Roi. Après eux on voïoit les anciens Sherifs, ceux qui avoient refusé d'être Sherifs & Aldermans, le Porte-Epée, les deux Sherifs & les vingt-six Aldermans en charge avec leurs

robes

robes d'écarlatte, le Recorder en robe noire, & le Chevalier Maréchal. Les Timbaliers, les Huissiers & les Hérauts, tous tête nue, précédoient le Lord Maire, revêtu d'une longue robe de velours cramoisi, l'épée à la main, aiant à sa droite le Roi d'Armes & à sa gauche l'Huissier de la verge noire. Il marchoit immédiatement devant le Roi, qui étoit dans un magnifique carosse à six chevaux, environné & suivi de plusieurs détachemens des Gardes, commandez par le Comte Rivers. Environ trois-cens carosses, la plupart à six chevaux, fermoient la marche, on y voïoit entre autres le Prince de Dannemarc, le Duc de Glocester fils de ce Prince & de la Princesse Anne, l'Archevêque de Cantorbery, le Comte-Maréchal, le Grand Chancelier, les Ducs de Shrewsbury & de Devonshire, plus de soixante Pairs du Roïaume, l'Orateur des Communes, le Lord Chef de Justice Holt, & les Juges du Roïaume.

Ce cortège traversa Londres au milieu d'une foule incroïable de Peuple, des compagnies des Milices, de celles des Corps de métiers, & d'un détachement des Gardes, tous rangez depuis Greenwich jusqu'à Whitehall. Les acclamations ne cessèrent point tant que dura la marche. Les réjouissances continuèrent même pendant la nuit. On avoit élevé en divers endroits des Arcs de triomphe. Ailleurs on avoit fait des feux d'artifice. Autre part c'étoient des fontaines de vin qui couloient. Chaque maison étoit illuminée par des lampions ou par des flambeaux. Les moindres Habitans avoient allumé des feux de joie devant leurs portes.

Les Adresses qu'on présenta les jours suivans au Roi n'exprimèrent pas moins vivement la reconnoissance & l'amour de la meilleure partie de la Nation pour lui. Il en vint de toutes parts. Les divers Corps de l'Etat, les Villes, les Comtez, s'empressèrent à lui témoigner la joie des Peuples, leur admiration à la vue des grandes choses qu'il avoit faites, leur dévouement pour sa personne. L'Adresse de l'Universisé d'Oxford étoit une des plus remarquables. Après y avoir félicité le Roi sur son heureux retour dans le Roïaume, *où il revenoit avec la paix, la gloire & la tranquillité*, elle finissoit par ces mots, « Au milieu de cette joie » universelle, dont l'Europe est redevable au courage & à la con- » duite de votre Sacrée Majesté, l'Université d'Oxford vient lui » rendre ce tribut d'actions de graces & de fidélité, voulant ser- » vir d'exemple à tous vos Sujets, en leur enseignant la fidélité, » la soumission, l'obéissance & l'affection qu'ils doivent à votre » Personne sacrée & à votre Gouvernement, en les pratiquant elle- » même ».

GUILLAUME III. 1697. Affaires du Parlement d'Angleterre.

Malheureusement ces dispositions en faveur du Roi ne furent pas aussi générales qu'il auroit pû l'espérer. Fatiguée d'une guerre, qui lui avoit couté beaucoup, l'Angleterre avoit compté que la paix mettroit un changement avantageux dans son sort, que les subsides diminueroient avec la nécessité des dépenses, qu'il n'y auroit plus de flottes à entretenir, & sur-tout on croïoit pouvoir se promettre que l'Armée de terre seroit cassée. On vit avec chagrin que l'effet étoit contraire à ces espérances. Le Roi déclara au Parlement qu'il étoit encore dû des sommes considérables à l'Armée & à la Flotte. Il demanda qu'on assignât de nouveaux fonds pour l'entretien de sa Maison, puisqu'il avoit sacrifié au bien public ceux qu'elle lui avoit accordez. Il proposa comme une chose nécessaire pour l'intérêt & pour la réputation des Anglois qu'ils eussent de grandes forces par mer. Il ajouta qu'ils ne pouvoient être en sureté, à moins d'avoir une Armée de terre.

Licentiement d'une grande partie des Troupes de terre.

Ce Discours revolta plusieurs Membres des Communes. Les uns crurent voir que le Roi s'y exprimoit trop en Maître, d'autres qu'il reprochoit à la Nation ce qu'il avoit fait pour elle, d'autres qu'il répondoit mal aux espérances dont il l'avoit remplie, & la plupart qu'une Armée de terre étant inutile dans les circonstances du tems, menaçoit les libertez de l'Angleterre & rendoit le Roi suspect de vouloir y porter atteinte. Le parti de la Cour soutint que les Ennemis secrets de Guillaume III. ne cessoient de tramer contre lui des desseins funestes : Que le Roi Jacques, toujours soutenu par la France, avoit actuellement à son service plus de dix-huit-mille Irlandois Catholiques, dont il y auroit tout à craindre, si l'Angleterre étoit désarmée & qu'il ne fallût pour la subjuguer que tuer le Roi : Que d'ailleurs pour tenir la balance dans l'Europe, elle avoit besoin de ces Troupes, puisque Louis XIV. conservant la meilleure partie des siennes, on avoit toujours sujet de redouter son ambition & sa haine pour Guillaume III. Enfin que la reforme de l'Armée deshonoreroit la Nation & la réduiroit à garder moins de Troupes que n'en ont des Princes d'Allemagne peu puissans.

Ces raisons ne pouvoient qu'être trop foibles contre la Conspiration presque unanime du Parlement. De ses Membres les uns étoient bien aises de signaler leur zèle pour leur Patrie par leur opposition aux vues de la Cour, & les autres, Ennemis particuliers du Roi, ou de la Roïauté, se flattoient de trouver ou de faire naître dans les refus du Prince, & même dans son consentement, des occasions de se satisfaire. Ces Partis s'accordoient à parler le même langage, & chacun prétendoit n'avoir en vue que le maintien de la liberté.

Guillaume III. l'avoit bien prévû & il avoit senti en même tems que la faveur du Peuple seroit pour des Députez qui sembloient ne travailler qu'à le soulager. Une Armée entretenue fera continuer les impôts, pouvoient-ils dire. La Nation, endettée par la guerre de près de six-millions sterling, contractera de nouvelles dettes, bien loin d'acquitter les anciennes. A quoi serviroit donc une paix achetée de tant de sang & de dépenses? D'un autre côté, une Armée entretenue en pleine paix dans le Roïaume, il étoit naturel de penser que les Anglois la confondroient aisément avec ce qu'ils appellent *Armée sur pied*, & qu'un nom si odieux en Angleterre fourniroit une raison aux bons Citoïens & un prétexte aux autres de se soulever contre ce projet.

Le Roi prit quelques mesures avant la convocation du Parlement pour prévenir ces inquiétudes. Il licentia plusieurs Régimens & en réduisit d'autres. Il distribua une partie de ces Troupes en Ecosse & en Irlande. Il fut proposé ensuite qu'on ne feroit point de campement en tems de paix, & qu'on n'établiroit de Garnisons que dans les Places exposées aux insultes de l'ennemi.

Malgré ces adoucissemens & les menaces mêmes qui furent faites à quelques Membres du Parlement, comme de la part de l'Armée, la résolution de la païer & de la congédier fut prise, & on régla qu'on ne conserveroit que le nombre de Troupes réglées, que Charles II. avoit eües avant le mois de Septembre mil-six-cens-quatre-vingt, ce qui se montoit en tout à un peu plus de huit-mille hommes. On jugea seulement à propos d'ôter à cette décision ce qu'elle avoit de trop rude pour le Prince. On fournit des expédiens pour acquitter les sommes qui étoient dues à l'Armée, & on tâcha par des réglemens de pourvoir à ce que les Soldats licentiez pussent vivre dans le Roïaume de leurs métiers. On s'obligea d'entretenir dix-mille hommes de marine. On fit divers Actes pour assurer la personne du Roi contre les attentats de ses ennemis. On assigna des fonds & des subsides pour l'entretien de sa maison, pour celui des Garnisons qu'on vouloit bien retenir, pour le paiement & les gratifications à faire aux Troupes qui seroient cassées, & pour faire bon les non-valeurs des subsides précédens.

Bien loin que ces égards dissipassent le chagrin du Roi, on sait qu'aucun évènement de son Règne ne lui avoit encore fait autant de peine. Désarmé par ses Sujets, il se regardoit comme déchu par-là du crédit qu'il avoit eû dans les Conseils Etrangers, & il se figuroit que désormais on mépriseroit son alliance.

GUILLAUME III. 1697.

Il disoit que, s'il avoit pû s'imaginer qu'après avoir tout fait pour les Anglois, telle seroit sa récompense, il ne se seroit jamais mêlé de leurs affaires. Il se plaignoit qu'ils poussassent l'ingratitude & la défiance à son sujet jusqu'à aimer mieux s'exposer sans forces aux entreprises de ses ennemis, que de se réposer sur un Roi qui l'avoit si fidèlement servie. Il alloit jusqu'à dire qu'il étoit las de gouverner des Peuples si méconnoissans. Il ne laissa pas de se soumettre avec beaucoup de modération, & on continua de licencier les Troupes.

Il paroît qu'en cette rencontre les Anglois firent une faute : Qu'ils fussent jaloux de leur Roi, on pourroit le pardonner aux soupçons & aux inquiétudes d'une Nation passionnée pour la liberté; mais plutôt que de se livrer sans armes à l'ambition de ses ennemis, ne devoit-elle pas aussi, en reformant l'Armée, augmenter la Milice, la mettre sur un meilleur pied qu'elle n'étoit, en faire une Armée nouvelle & une Armée puissante, dont elle n'eût rien à craindre, & sacrifier à cet objet les grandes sommes qu'il auroit couté? Elle ne le fit point, & heureusement l'état des affaires de l'Europe servit aux Anglois de la défense dont ils s'étoient dépouillez.

Retraite du Comte de Sunderland.

Au reste, le Comte de Sunderland fut la victime de cette affaire. Il étoit un de ceux qui avoient le plus insisté sur le besoin de conserver des forces nombreuses. Il n'en fallut pas davantage à une Nation qui le haïssoit, quoique grand homme à divers égards, pour le regarder comme l'unique auteur de ce dessein. On le nomma plusieurs fois dans la Chambre Basse avec des circonstances désagréables pour lui, & en rappellant ce qui s'étoit passé sous son Ministère durant les Règnes précédens. Les Torys étoient ceux qui le faisoient, & il y avoit grande apparence que les Whigs, jaloux du crédit du Comte à la Cour, ne le défendroient que foiblement, & se feroient un plaisir de sa disgrace. Il se tint pour dit que la retraite seule pouvoit le sauver d'un affront public, & il prit ce parti malgré les prières de ses amis & celles de Guillaume même.

1698. Nouvelle Compagnie des Indes.

Le reste de l'année & une partie de la suivante se passèrent à établir les fonds nécessaires pour les dépenses qu'on avoit réglées. L'affaire du Commerce des Indes succéda. L'ancienne Compagnie avoit offert de prêter à l'Etat sept-cens-mille livres sterling à quatre pour cent d'intérêt, pourvû qu'on lui accordât le droit exclusif de faire ce commerce, & les Communes ne s'éloignoient point de cette proposition. Là-dessus plusieurs Marchands qui avoient Shepherd à leur tête, & qui étoient protégez par Montague Chancelier de l'Echiquier, s'engagèrent de fournir par souf-

cription deux-millions de livres sterling à huit pour cent, si on accordoit à ceux qui souscriroient le commerce des Indes exclusivement à tous autres. Ils déclaroient aussi que ces Intéressez ne seroient pas obligez de faire ce commerce en Compagnie. Libres de commercer de la manière qu'il leur plairoit, il leur suffisoit qu'en cas que quelques-uns d'entre eux voulussent faire un Corps, on les y autorisât par une Chartre.

Guillaume III. 1698.

Les Communes trouvèrent dans cette nouvelle ouverture plus d'avantage pour le Gouvernement, & de quoi établir ce Commerce sur de meilleurs fondemens. On dressa donc un Bill, portant que chaque personne qui auroit signé, pourroit négocier sur le pied de sa souscription, ou transporter à d'autres son privilége; Que le Roi pourroit incorporer les Souscrivans qui le requerroient; Que le Parlement établiroit par un Acte les priviléges de la Compagnie; Que les Souscrivans jouiroient seuls de la liberté de négocier aux Indes pendant dix années, jusqu'à ce que le Parlement la révoquât en remboursant la somme prêtée; Que toute personne qui souscriroit pour cinq-cens livres sterling auroit une voix, & que personne n'en pourroit avoir davantage; Que les Navires chargez aux Indes ne pourroient décharger qu'en Angleterre; Qu'aucun Membre d'une Compagnie trafiquante aux Indes Orientales, n'y pourroit négocier qu'en joignant son fonds à celui de la Compagnie dont il seroit Membre; Et qu'on leveroit cinq pour cent sur toute marchandise apportée des Indes, pour fournir aux dépenses extraordinaires de l'État.

Oppositions de l'ancienne Compagnie.

L'ancienne Compagnie des Indes présenta aux Communes Requête contre ce Bill, & celles-ci offrirent de lui transporter ces Privileges aux conditions que la nouvelle acceptoit. De là elle porta ses plaintes à la Chambre des Seigneurs. Les Chevaliers Thomas Powis & Barthelemy Shower y représentèrent pour elle, Que ce Bill attentoit à leurs fortunes & ruineroit plusieurs familles, Que les Chartres, successivement accordées à la Compagnie par Elisabeth, Jacques I, Charles & Jacques II, marquoient que ces Princes l'avoient établie pour l'honneur de la Nation & pour l'agrandissement de la Navigation & du Commerce; Qu'elles lui accordoient le privilege exclusif de trafiquer aux Indes Orientales; Que quelques-unes la constituoient Propriétaire de Bombay & de l'Isle de Sainte Hélène; Que tant d'Actes semblables lui persuadoient qu'elle avoit un droit juridique au Commerce, & que du moins elle avoit un titre incontestable sur diverses terres; Que sur cette présomption, & se reposant sur la foi publique, aussi bien que sur l'autorité du Grand Sceau d'Angleterre, elle avoit dépensé plus d'un million sterling en fortifications, & acquis outre divers privileges,

GUILLAUME III. 1698.

un revenu annuel de quarante-quatre-mille livres sterling; Qu'il n'y avoit que sept ans que les Communes avoient fait une Résolution * que le Commerce des Indes Orientales seroit fait par une Compagnie exclusivement à tous autres; Que le Roi avoit confirmé la leur par trois Chartres †; Que comptant sur ces Chartres elle avoit consenti à une nouvelle souscription; Qu'on avoit souscrit pour la somme de sept-cent-quarante-quatre mille livres, qui avoit été avancée durant la séance de ce Parlement, & qu'on n'avoit rien fait ni proposé contre la Chartre du Roi, ni contre les Réglemens; Que ceux qui avoient souscrit, au nombre de près de huit-cens, étoient la plûpart des Veuves & des Orphelins, qui avoient exposé une grande partie de leurs biens, durant une guerre hazardeuse, pour le soutien du Commerce & pour l'honneur de l'Angleterre, & qu'ils avoient crû n'avoir rien à craindre, aiant pour eux la foi publique, donnée au moins tacitement, & une Chartre Roïale.

* *En 1691.*

† *Datées des 7. Octobre & 17. Novembre 1693. & du 28. Septembre 1694.*

Les deux Orateurs ajoutèrent qu'on auroit dû, selon la coutume pratiquée en affaires de ce genre-là, n'accepter les offres d'une nouvelle Compagnie, qu'après avoir vû si l'ancienne n'en feroit point d'aussi bonnes; Que c'étoit bien le moins que pût espérer une Compagnie assez autorisée par des Octrois précédens, pour n'être pas obligée d'en acheter de nouveaux en faisant un nouveau marché; Que cependant elle avoit bien voulu y entrer dans ce nouveau marché & avancer les deux millions présentez par sa Rivale. Mais qu'on avoit rejetté cette offre, & que ce qu'il y avoit de pire, les Communes permettoient en même tems aux Etrangers de souscrire, ce qui les introduisant dans les mystères de ce Commerce, pourroit avoir de fâcheuses suites pour la Nation.

Défenses de la nouvelle.

La nouvelle Compagnie ne manqua point de réponses. Elle fit remarquer que les Chartres accordées à l'ancienne portoient que les Rois pourroient la supprimer après l'en avoir avertie trois ans d'avance; Qu'aucun Roi d'Angleterre ne pouvoit leur accorder de Commerce exclusif aux *Indes*, & qu'en effet divers jugemens juridiques les avoient déboutez de ce qu'ils nommoient leur droit, Que quant à la Résolution des Communes §, dont ils se faisoient forts, ils auroient bien dû ajoûter qu'elles en avoient fait une autre, où elles reconnoissoient que toute personne avoit droit de trafiquer dans les Indes Orientales, à moins que cette liberté ne fût restreinte par le Parlement; Qu'ils avoient dissimulé aussi les Adresses que la Maison des Communes avoit présentées au Roi en différens tems * pour le prier de dissoudre cette Compagnie; Que de plus ce Prince aiant ordonné † à la Compagnie des Indes Orientales de répondre nettement, si elle se soumettroit aux règlemens

§ *Celle de 1691. citée ci-dessus.*

* *En 1691. & 1692.*

† *En Novembre 1692.*

que Sa Majesté estimeroit les plus convenables pour le bien du Commerce, & cette Compagnie l'aiant promis par une Déclaration écrite, elle avoit pourtant rejetté les principaux articles que le Conseil Privé avoit dressez; Que cette conduite avoit fait juger au Roi que, son autorité seule ne suffisant point, le Parlement devoit concourir avec lui pour établir ce Commerce sur un pied avantageux & sur des fondemens solides, & que là-dessus il avoit recommandé aux deux Chambres de dresser de nouveaux articles & de les faire passer en Loi.

On ajoûta que l'ancienne Compagnie aiant perdu sa chartre par le manque de païer la somme, à laquelle le Parlement l'avoit taxée, elle avoit obtenu ensuite * une nouvelle chartre par des moïens indirects, c'est-à-dire, en distribuant de grandes sommes d'argent pour les opposer aux raisons invincibles de ses Adversaires & aux Loix expresses du Roïaume. Que cependant le Conseil du Roi avoit été assez fidèle à son devoir, pour prendre soin qu'on n'accordât aux Supplians aucun droit exclusif de Commerce, & qu'ils se soumissent à telles altérations & restrictions, qu'il plairoit au Roi d'y mettre. Qu'aussi dans deux chartres postérieures, qu'ils avoient reçuës †, avoit-on inseré la condition suivante, « que s'il paroissoit au Roi, » ou à ses Héritiers & Successeurs, que lesdites deux chartres, ou » toute autre accordée ci-devant, ne fussent point profitables au » Roi, à ses Héritiers & Successeurs, ou à son Roïaume, qu'alors » & dès-lors, après trois années d'avis que le Roi donneroit à ladite » Compagnie, ces chartres seroient abolies & annullées ». Qu'on savoit par quelles corruptions la même Compagnie avoit tâché d'obtenir un Acte parlementaire en sa faveur & obtenu que le Parlement dissimulât ces démarches. Qu'il avoit ouvert les yeux sur elles, quelque temps après, & qu'il les auroit sans doute punies, si la fin de la séance avoit été moins proche, ou que de plus grandes affaires & des soins plus pressans ne l'eussent pas occupé. Que, quant aux pertes qu'on disoit qu'essuieroient les nouveaux Souscripteurs, ils avoient été les maitres de ne les pas faire & qu'on les avoit assez avertis.

* Le 17. Octobre 1693.

† En 1694.

On cita encore divers exemples contre les Monopoles. Sous les Regnes d'*Edouard* III. & d'*Elisabeth*, sur les plaintes faites dans le Parlement contre des Patentes qui autorisoient le Monopole, les unes furent incontinent révoquées, & on fit examiner les autres par les Juges. Sous le Regne de *Jacques I.* un Acte du Parlement annulla une Chartre, qui permettoit le Commerce exclusif d'*Espagne*, & on en passa un autre contre toute sorte de Monopoles. Il est vrai pourtant qu'en certaines occasions on a permis pour un tems à des Compagnies commerçantes de faire seules certaine sorte de Com-

merce. On en usoit ainsi pour encourager dans leurs commencemens ces Sociétez utiles, en facilitant leurs progrès, & pour donner lieu aux premiers Entrepreneurs de se récompenser par un gain raisonnable des sommes qu'ils avoient risquées. Mais on retiroit ces octrois dès que les Compagnies étoient assez puissantes, & on vouloit que chaque branche du Commerce devînt un bien commun à tout le Roïaume. C'est ainsi que raisonnèrent les Avocats de la nouvelle Compagnie.

Ils firent remarquer ensuite que la Nation n'a jamais considéré comme une violation de la foi publique, ni les Rois comme un attentat contre leur dignité, la cassation des Patentes, que le Grand Conseil de la Nation juge pernicieuses au Roïaume & contraires au droit commun des Sujets, & qu'aucun Roi ne s'est crû obligé en honneur ni en conscience de les défendre contre le Parlement. Que le Roi étant accablé de mille affaires épineuses, on ne peut lui supposer une connoissance exacte de tout ce que la Loi consent qu'il accorde, qu'aussi est-il souvent trompé dans ses Patentes, que par cette raison elles sont souvent annullées par le cours ordinaire de la Loi, & que la Patente de la Compagnie pourroit bien être dans ce cas; Qu'en effet tous Sujets d'Angleterre étant autorisez par les Loix à trafiquer dans les Indes Orientales, à moins qu'ils ne soient exclus par le Parlement, le Roi n'avoit pu accorder à la Compagnie aucun droit de faire ce Commerce, qu'elle n'eût pas, & que son autorité avoit été bornée à confirmer & à faire fleurir par des privilèges l'association de ses Membres; mais que les Communes, par une suite de leur haute vénération pour Sa Majesté, avoient eu soin de ne rien mettre dans leur Bill, qui contrariât la Chartre du Roi: Qu'il accordoit par cette Patente à la Compagnie le pouvoir de commercer aux Indes Orientales, & ce sans aucune clause expresse qui en exclue personne, ni par où il s'engage à ne point donner un semblable pouvoir à d'autres pendant la durée de ladite Chartre: Qu'il est donc certain, selon cette Chartre même, que tout autre peut faire le même commerce, & qu'effectivement plusieurs le font sans obstacle: Que l'ancienne Compagnie, qui parle tant du fond qu'elle faisoit sur sa Chartre, n'avoit pourtant guères compté sur elle, & qu'elle avoit assez reconnu la foiblesse de ses droits, tant par les sommes immenses dont elle avoit voulu acheter une Loi qui confirmât ses Chartres, que par l'offre qu'elle avoit faite depuis peu de prêter sept-cens-mille livres sterling au Gouvernement: Que du reste il y avoit des preuves que cette offre étoit frauduleuse: Et qu'enfin l'ancienne Compagnie avoit mauvaise grace de se recrier contre l'admission des Etrangers dans le Commerce des Anglois, elle

elle qui en comptoit actuellement un grand nombre parmi ses Intéressez.

Erection de la nouvelle Compagnie des Indes.

Telles furent les raisons des deux Parties. Les Seigneurs les pesèrent avec beaucoup d'attention, & on prétend que ce qui les détermina le plus contre l'ancienne Compagnie, fut la haine de ses principaux Membres pour le Gouvernement, haine qui fit croire qu'ils n'avoient pas eu une intention sincère de lui prêter les deux-millions sterling qu'ils lui avoient offerts. Ainsi le Bill passa dans la Chambre Haute, & le Roi y donna son consentement.

Il y eut ensuite des Commissaires nommez pour établir la nouvelle Compagnie & pour recevoir les souscriptions de deux-millions. Ils ouvrirent leurs Livres dans la Salle des Merciers le vingt-quatre de Juillet, & la somme entière se trouva souscrite en quatre ou cinq jours. Il est meme probable qu'on auroit eu le double de cette somme, si on s'étoit moins hâté de fermer les Livres, & qu'on eût donné le tems aux Provinciaux éloignez de la Capitale & aux Négocians étrangers de faire remettre leurs commissions à Londres.

Un succès si heureux & si prompt dut causer de la surprise à tous ceux qui en furent témoins. Une partie des Anglois y trouvoient de quoi se convaincre que le Roïaume en général étoit mieux disposé en faveur de Guillaume qu'ils ne l'avoient cru. Les Nations voisines s'appercevoient avec étonnement qu'une Guerre longue & malheureuse n'avoit point épuisé les Anglois, ni refroidi leur zèle pour le Gouvernement, & elles se formoient là-dessus une haute idée de l'opulence de l'Angleterre.

Etablissement de la Liste Civile.

On eut obligation de ce succès à la sagesse du Parlement, qui par là se procura à son tour un moïen facile d'assurer au Roi sept cent mille livres sterlings annuelles, sa vie durant, pour les depenses ordinaires du Gouvernement. C'est ce qu'on appella la *Liste Civile*. Les autres Rois n'avoient eu jusqu'alors que six cent mille livres. On y ajouta les cent mille de surplus, afin premierement que, suivant le Traité de Ryswick, le Roi pût païer à la Reine Epouse de Jacques II. son douaire, qui montoit à cinquante mille pieces, & en second lieu pour qu'il fit une maison au Duc de Glocester, fils de la Princesse Anne.

Décri où tombent les Whigs.

Le Roi païa cherement cet avantage. Les Membres & les Intéressez de l'ancienne Compagnie des Indes se jettèrent par vengeance entre les bras des Torys, c'est-à-dire que par là Londres, jusqu'alors si affectionnée à Guillaume, se trouva presque entièrement dévouée aux ennemis de ce Prince. Les Whigs eurent leur part des bruits qu'on répandit contre lui. On leur reprocha

qu'il n'avoit pas tenu à eux qu'on n'eût donné aux siécles suivans le dangereux exemple d'une *Armée sur pied* en tems de paix. On prétendit qu'ils partageoient entre eux une grande partie des sommes assignées par le Parlement pour les usages publics & qu'ils en composoient des fonds pour leur luxe & pour leur établissement. On ajoutoit que la Banque d'Angleterre & la nouvelle Compagnie des Indes étant entre leurs mains, ils seroient entièrement maîtres de l'argent & du commerce du Roïaume. C'est ainsi qu'on prépara de loin les Peuples à n'élire pour le prochain Parlement que des Torys.

Différends au sujet d'un Livre fait en Irlande.

La même indisposition des esprits fit décider contre le Roi une affaire qui étoit de quelque importance. Il avoit envoïé en Irlande l'Acte, dont il a été déja parlé, *pour assurer la Personne du Roi & le Gouvernement*, & le Parlement de ce Roïaume en avoit dressé un autre sous le même titre, scellé du Grand Sceau d'Irlande, qui anéantissoit l'Acte du Parlement d'Angleterre en plusieurs points. Il sembloit même que les Irlandois y voulussent assujettir les Anglois aux Actes de leur Parlement. C'étoit du moins ce que le grand nombre des Communes d'Angleterre feignoit de croire. Il parut sur ces entrefaites un Livre écrit par Guillaume Molyneux, de Dublin, sur la question si l'Irlande étoit liée par les Actes du Parlement d'Angleterre, & on y décida pour la négative.

Il est probable que ni cet Acte ni ce Livre n'étoient désagréables à la Cour. L'Irlande lui étoit dévouée au dernier point. Si ce qu'elle faisoit en cette occasion passoit, il étoit certain qu'elle feroit passer aussi le partage des terres que le Roi y avoit confisquées sur les Rebelles. Les Communes d'Angleterre résolurent là-dessus de représenter à Guillaume par une Adresse, « que le » Livre de Molyneux étoit d'une dangereuse conséquence pour la » Couronne & pour le Peuple d'Angleterre, en ce qu'il nioit » que l'autorité du Roi & du Parlement d'Angleterre pût lier le » Roïaume & le Peuple d'Irlande, méconnoissant ainsi la subor- » dination & la dépendance où l'Irlande est & doit être par rap- » port à l'Angleterre, comme étant unie & annexée à la Cou- » ronne Impériale de ce Roïaume : Que ce qui avoit donné oc- » casion à cet Ouvrage & inspiré la hardiesse à l'Ecrivain d'y éta- » blir ces pernicieuses propositions, c'étoit un Bill intitulé *Acte* » *pour assurer davantage la Personne & le Gouvernement de Sa Ma-* » *jesté*, Acte muni du Grand Sceau d'Irlande, par où on préten- » doit qu'un Acte passé dans le Parlement d'Angleterre fût revo- » qué & qu'on y fit divers changemens, ce qui étoit prétendre » soumettre les Cours de Justice & le Grand Sceau d'Angleterre

» à l'autorité d'un Parlement Irlandois : Que les suites de ces procedez & de ces maximes seroient extrêmement préjudiciables » au Roïaume & même à l'Irlande : Qu'ainsi les Communes se » flattoient que Sa Majesté empêcheroit qu'on ne tirât ces premières démarches en exemple : Qu'elles de leur côté seroient » toujours prêtes à concourir dans le Parlement avec Elle pour » maintenir & assurer la juste dépendance & subordination de » l'Irlande ». Le Roi promit tout ce qu'on souhaitoit, & par-là finit cette affaire.

Le Roi envoie une Ambassade en France.

Des intérêts fort importans occupoient pendant ce tems-là Guillaume III. Charles II. Roi d'Espagne étoit d'une santé infirme & ses fréquentes incommoditez menaçoient l'Europe à chaque instant de le perdre. Louis XIV. avoit les yeux ouverts sur la riche succession, qui ne pouvoit manquer d'être abandonnée bien-tôt, & on ne doutoit nullement, ou qu'il ne la voulût avoir en son entier, ou que du moins il n'en prétendît une partie considérable. L'intérêt de Guillaume au contraire étoit, premièrement que la branche Impériale d'Autriche n'obtînt pas l'héritage entier, & secondement qu'elle le partageât avec la Maison de Bourbon, pour établir un équilibre de puissance dans l'Europe. Ces raisons l'engagèrent à traiter avec la France.

Histoire & caractère du Comte de Portland.

Le Comte de Portland fut choisi pour cette Ambassade. Il s'appelloit Guillaume de Bentink & étoit cadet d'une Maison illustre & ancienne de l'Overyssel, ou, comme d'autres disent, de la Gueldre. Peu de Favoris ont aussi-bien merité l'affection de leurs Maîtres. Bentink étoit Cornette au service des Etats, dans le tems que les Freres de Wit y avoient le plus de pouvoir, & que Guillaume, appuïé de l'Angleterre, briguoit sourdement le Stadhoudérat, dont les Républicains avoient jugé l'extinction nécessaire. Ceux-ci firent ordonner que personne ne pourroit avoir d'emplois militaires, à moins de renoncer à toute liaison avec le Prince d'Orange. Bentink ne balance pas un seul moment. Il se démet de sa Cornette & court se dévouer au service de ce Prince. Il lui proteste qu'aiant eu dans sa jeunesse le bonheur de le servir en qualité de Page, il abandonnera quelques emplois que ce puisse être, s'ils sont incompatibles avec l'attachement inviolable qu'il a pour un si bon Maître.

Tant de reconnoissance & de noblesse ne put que plaire beaucoup à Guillaume. Mais ce qui acheva de le charmer, ce fut l'infatigable assiduité & les attentions cordiales de Bentink, lorsque la petite vérole mit S. A. alors Stadhouder, au bord du tombeau. Ses Officiers le fuïoient la plupart, ou par la crainte de gagner le même mal, ou parce que, croïant leur Maitre près de mourir,

GUILLAUME III. 1698.

par Jacques II., s'efforça d'y lier une converſation avec le jeune Lord Woodſtock, fils de l'Ambaſſadeur. Jacques lui-même tâcha d'engager les Seigneurs Anglois, & le Lord Cavendish entre autres, à lui parler. Il alla juſqu'à faire dire en particulier à l'Ambaſſadeur, qu'il ne le rendoit point reſponſable des mauvais traitemens que Guillaume III. lui faiſoit. Le Comte de Portland & ceux de ſa ſuite évitèrent conſtamment le particulier avec lui.

Louis XIV. diſſimula le chagrin que cette conduite lui cauſa, & il ne s'en ouvrit pas moins au Comte ſur le projet de partager la Monarchie d'Eſpagne. Il ſe flatta que s'il pouvoit éblouir un Favori du Roi d'Angleterre, ce Favori l'aideroit à éblouir le Prince ſon Maître. C'eſt dans cette vue qu'il l'avoit, pour ainſi dire, accablé de préſens & d'honneurs, ſans pourtant lui rien accorder d'eſſentiel, & ſans ſe relâcher même le moins du monde ſur ſes inſtances, de ce qu'il faiſoit pour le Roi Jacques & contre les Reformez de France.

Le Marquis de Torcy commença par ſonder le Comte, en lui diſant comme de lui-même, que, ſi le Roi d'Eſpagne venoit à mourir ſans enfans, un Traité de partage ſeroit l'unique moïen de prévenir une guerre longue & ſanglante. L'Ambaſſadeur eut d'autant moins de peine à en convenir, qu'il ſçavoit que la ſituation de l'Angleterre & de la Hollande ne leur permettroit point d'armer pour aſſûrer à l'Empereur la ſucceſſion entiere d'Eſpagne & pour s'oppoſer aux prétentions de la France. Le Miniſtre François lui déclara là-deſſus que ce projet avoit été formé par le Roi ſon Maître, & que c'étoit le ſeul qui pût aſſûrer le repos & la liberté de l'Europe. Que rien ne marquoit mieux combien ce Prince étoit diſpoſé à obſerver la Paix de Ryſwick. Que cependant il n'avoit encore donné là-deſſus aucun ordre à ſes Miniſtres à Londres & à la Haye. Qu'il vouloit auparavant ſavoir de lui s'il trouvoit ce plan avantageux, & s'il croïoit que le Roi d'Angleterre en ſeroit content. Le Comte répondit que comme perſonne privée il approuvoit le projet. Mais que, ſi on lui faiſoit cette propoſition comme à un Miniſtre Public, il ne pouvoit rien dire juſqu'à ce que le Roi ſon Maître, étant informé à fond de l'affaire, lui eût expédié des ordres exprès. Il demanda enſuite qu'on lui fît connoître les véritables intentions de Louïs XIV. & quelles raiſons il avoit pour juſtifier envers l'Empereur le conſentement des deux Puiſſances Maritimes à ce Traité. C'eſt ce qui donna lieu à diverſes Conférences juſqu'à la formation entière du Projet. Le Comte prit enſuite ſes Audiences de congé, & revint en Angleterre vers la fin de Juin, ſatisfait au dernier point des manières obligeantes de la Cour de France. Mais il eut le déplaiſir d'entendre dire à ſon

retour, que si jamais Ambassade Angloise n'avoit été plus honorée chez les François, jamais aussi aucune autre n'avoit moins servi; puisque pour quatre-vingt-mille livres sterling qu'elle avoit coûté, il n'en rapportoit que de vains & stériles complimens. Pour comble de disgraces, il trouva que sa place dans la faveur étoit occupée par le Comte d'Albemarle, ci-devant Seigneur de Keppel & Page du Roi, qui s'aidant habilement des Ennemis, que les manières froides & sèches du Comte autant que sa fortune lui avoient faits parmi les Anglois & les Hollandois, avoit su s'emparer des bonnes graces du Prince.

Négociation du Comte de Tallard en Angleterre.

Le Comte de Tallard, Ambassadeur de France en Angleterre, y fit moins de dépenses & y réussit beaucoup mieux. La France effectivement étoit sur un pied bien différent de l'Angleterre. Celle-ci, épuisée par ses dépenses & par ses défaites, avoit eu besoin de la Paix de Ryswick, au-lieu que les François, presque toujours & par tout vainqueurs d'une Ligue puissante, auroient pû différer leur accommodement & le faire à de meilleures conditions. Ils ne s'embarrassoient pas non plus du rétablissement du commerce avec la Hollande & l'Angleterre. Les Négocians Hollandois portent infiniment plus de denrées en France que d'argent. Quant aux Anglois, on savoit bien que les Réfugiez François les avoient mis en état de se passer de plusieurs marchandises, qu'ils achetoient auparavant fort cher en France, qu'ils tiroient leurs vins d'Italie, d'Espagne & de Portugal, & qu'ils achetoient leurs toiles en Hollande & en Silesie. D'ailleurs, le prix extraordinaire, où étoit l'argent en France, rendoit le commerce comme impossible avec les autres Etats. Aussi Louis XIV. ne songeoit-il nullement à le faciliter. Au contraire, il différoit de jour en jour le réglement du tarif qu'il avoit promis aux Hollandois, en faisant la paix avec eux, & il se pressoit d'autant moins de conclure avec les Commissaires d'Angleterre, que le Parlement de ce Roïaume avoit mis des taxes onéreuses sur les denrées qui venoient de France. En un mot, en achetant la paix par tant de cessions, ausquelles il n'avoit rien moins qu'été forcé par les armes des Alliez, ce Prince ne s'étoit proposé que de rompre l'alliance formée contre lui, pour saisir sans grands obstacles la succession de Charles II. Roi d'Espagne, qui depuis long-tems étoit mourant. On verra bien-tôt quels furent les fruits de ces intrigues.

Harangue du Roi en prorogeant le Parlement.

Le Roi Guillaume prorogea vers ce tems-là le Parlement par une harangue extrêmement gracieuse. « Mylords & Messieurs, » dit-il, je ne saurois me séparer d'une Assemblée si zèlée, sans » reconnoître publiquement combien je suis sensible aux grandes

GUILLAUME III. 1698.

» choses, que vous avez faites pour ma sureté & pour mon honneur, de même que pour le soutien & l'avantage de mon Peuple. Chacune de vos Séances a été marquée de ce caractère. L'heureuse union, qui a été faite entre nous par une association pour notre mutuelle défense; le remede apporté au désordre & à l'altération des espèces, dont la Nation souffroit depuis tant d'années; le rétablissement du crédit; la manière dont vous avez accordé les subsides pour la continuation d'une guerre, qui, par la bénédiction du Ciel, a produit une paix honorable; ce que vous avez fait pour pourvoir à notre sureté commune & pour acquitter sans fouler le Roïaume des dettes contractées pendant une guerre si longue; ce sont autant de choses qui établiront à jamais la réputation de ce Parlement & qui exciteront l'émulation des Parlemens à venir. Je me sens aussi personnellement obligé de vous remercier, Messieurs de la Chambre des Communes, des égards que vous avez eus pour ma dignité, en m'établissant un revenu. Il n'y a rien dont je fasse tant de cas que de l'estime & de l'affection de mon Peuple; & comme je me suis exposé pour lui à toute sorte de dangers pendant la guerre, je ferai aussi tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui procurer les avantages de la paix. Je vous prie instamment, dans vos différens Emplois, de veiller au maintien de la paix & du bon ordre, par l'exacte observation des Loix & principalement de celles qu'on a faites contre l'impieté & l'irréligion ».

Convocation d'un nouveau Parlement.

Le Chancelier prorogea ensuite le Parlement. Mais, dès le dix-sept de Juillet suivant, le Conseil résolut de le dissoudre & d'en convoquer un autre pour le troisième de Septembre. La Proclamation en fut publiée le lendemain, & quelques jours après, on en publia une seconde, enjoignant aux Troupes des Places, où les élections devoient se faire, d'en sortir trois jours avant qu'elles se fissent & de n'y retourner que deux jours après qu'elles auroient été terminées. On permettoit seulement aux Gouverneurs d'y retenir les Garnisons absolument nécessaires, à condition qu'elles ne prendroient aucune part aux élections. Le Roi jugea ces mesures convenables pour assurer la liberté des élections parlementaires & pour détourner tout soupçon qu'il les eût genées.

Histoire de la négociation du premier Traité de Partage.

Il nomma ensuite neuf Régens du Roïaume & se rendit en Hollande. Il n'y fut pas plutôt que le Comte de Tallard lui renouvella les propositions, que le Roi de France avoit déja faites au Comte de Portland, touchant la Succession d'Espagne, & que lui-même avoit faites depuis à Londres. Guillaume n'étoit nulle-

ment

ment éloigné d'y entendre. Il confidéroit que l'Europe entière n'avoit gagné à la Paix qu'une tranquillité apparente, & que la mort du Roi d'Efpagne la replongeroit bien-tôt dans le trouble. La France fous divers prétextes tenoit fur pied une Armée confidérable & faifoit fans cefle des préparatifs pour mettre en mer à la première occafion un grand nombre de Vaiffeaux & de Galères : Que pouvoit le Roi d'Angleterre contre tant de forces ? Il n'avoit aucun fujet d'efpérer que les Princes d'Allemagne peu unis entre eux lui donnaffent du fecours. Il étoit fort mécontent de ce que l'Empereur avoit travaillé de tout fon pouvoir à empecher la Paix de Ryswick, & de ce qu'il prétendoit joindre la Monarchie entière d'Efpagne à fes Domaines héréditaires. Il ne devoit attendre aucune affiftance des Anglois contre les entreprifes de la France. Bien loin de là, fatiguez des dépenfes où la Guerre précédente les avoit entraînez, fans autre fuccès que d'avoir affermi Guillaume fur le Trône, ils l'avoient réduit à licencier les trois quarts & plus de fes Troupes. Les Jacobites commençoient même à concevoir de nouvelles efpérances, & il avoit à craindre que, s'il mécontentoit la France, elle ne les foutînt contre lui.

Guillaume III. 1698.

Il ne lui reftoit donc que l'Alliance des Provinces-Unies. Effectivement celles-ci entroient dans fes vues. Elles remarquoient, comme lui, que le Roi d'Efpagne venant à mourir, la France d'abord prete auroit envahi les Etats de cette Monarchie dans les diverfes parties du Monde, avant que perfonne pût s'y oppofer que l'Empereur, dont elle redoutoit peu les forces. D'un autre côté, fi elles fe joignoient à l'Empereur, elles fe procureroient par-là un voifin encore plus dangereux que les François, puifqu'elles n'auroient point de barrières contre lui; & pour comble de maux, elles & les Anglois feroient chargez des frais d'une Guerre dont le profit feroit pour lui feul. Enfin elles ne voïoient de tous côtez qu'embarras. Soit qu'elles laiffaffent Louis XIV. s'emparer paifiblement de la Succeffion d'Efpagne, ce que les Peuples las de la Guerre auroient mieux aimé, ou qu'elles prêtaffent leurs armes aux prétentions de l'Empereur, elles s'expofoient toujours à rendre trop puiffante la Maifon de Bourbon ou celle d'Autriche.

Lettre du Roi touchant ce Traité.

Ces confidérations furent caufe que Guillaume & la République virent avec plaifir que les François offroient un partage de la Monarchie d'Efpagne. Guillaume écrivit là-deffus de fa propre main au Lord Somers, Grand-Chancelier & un des Régens du Roïaume, que le Comte de Tallard lui avoit fait des propofitions, dont le Secretaire d'Etat Vernon, à qui le Comte de Portland les

GUILLAUME III. 1698.

avoit envoïées, avoit ordre de ne faire part qu'à lui ſeul, en lui laiſſant pourtant la liberté de les communiquer aux perſonnes qu'il trouveroit bon. Il lui recommandoit d'examiner cette affaire avec ſoin, & de lui en dire ſon avis. Il lui demandoit en même tems un profond ſecret. Il ajoutoit que ſi cette négociation paroiſſoit avantageuſe, il n'y avoit point de tems à perdre; Que le Roi d'Eſpagne ne paſſeroit pas le mois d'Octobre; Que chaque inſtant pouvoit l'emporter; Qu'ainſi on eût à lui envoïer inceſſamment les pleins-pouvoirs ſcellez du Grand-Sceau d'Angleterre, en laiſſant les noms en blanc, pour traiter avec Tallard, de ſorte que les Clercs mêmes qui écriroient ces Actes, ignoraſſent de quoi il s'y agiſſoit.

Délibération de quelques Régens du Roïaume ſur cette affaire.

Le Grand-Chancelier n'oſant ſe charger ſeul d'une affaire auſſi importante, la communiqua au Duc de Shrewſbury, au Comte d'Oxford & à Charles Montague, tous trois Régens du Roïaume. Ils ſe trouvèrent également embarraſſez. Ils craignoient que la conduite de la France ne fût pas ſincère, & prévoïoient en ce cas-là de pernicieuſes conſéquences pour la gloire & la ſureté de l'Europe. Il leur paroiſſoit que Louis XIV., armé comme il l'étoit, ne renonceroit pas à la riche Succeſſion d'Eſpagne, s'il ne trouvoit des avantages aſſez conſidérables pour l'en dédommager. Ils voïoient de plus qu'il demandoit pour lui la Sicile, Final, d'autres Ports ſur la même Mer, & la Province de Guipuſcoa. Or avec ces conceſſions que ne pouvoit-il pas faire? La Sicile le rendroit maître du commerce du Levant. Avec Final il réduiroit le Duché de Milan à n'avoir plus qu'un commerce fort borné. Guipuſcoa lui donneroit ſur l'Eſpagne la même priſe qu'il avoit déja par la Catalogne. Ce n'étoit pas tout. On n'apprenoit point qu'il offrît quelque avantage à l'Angleterre. Auſſi peu ſavoit-on ſi par le Traité les Anglois en ſeroient quittes pour demeurer neutres, & ſi, en ce cas-là, il y avoit des aſſurances ſuffiſantes que la France n'entreprendroit rien contre eux. Cependant l'une ou l'autre de ces conditions manquant, il étoit certain que l'Angleterre déſapprouveroit le Traité; elle ſe plaindroit qu'on eût négligé l'occaſion d'étendre ſon commerce dans l'Amérique Eſpagnole, & qu'on eût engagé de nouveau la Nation dans une Guerre onéreuſe & infructueuſe.

Le Lord Somers écrivit au Roi en ce ſens-là, & lui envoïa en même tems les pleins-pouvoirs ſcellez du Grand-Sceau. Cette Lettre étoit dattée du vingt-huit d'Août, & un Hiſtorien d'Angleterre * prétend qu'elle arriva trop tard en Hollande pour être vue du Roi d'aſſez bonne heure. Il ſe fonde ſur la ſuppoſition que le Traité de Partage fut ſigné le vingt-neuf du même mois,

* L'Auteur de *Compleat Hiſtory of England.*

C'eſt une mépriſe. Il eſt certain que ce Traité ne fut conclu qu'en Septembre ou en Octobre, car les meilleurs Ecrivains ſont partagez ſur ces deux mois, & juſques ſur les jours de ces mois-là. On a même de fortes raiſons de juger que ce ne fut que le trente-un d'Octobre.

Contenu du Traité de Partage.

Quoi qu'il en ſoit, la France, l'Angleterre & les Provinces-Unies réglèrent que le Roi Catholique venant à mourir ſans enfans, Louis XIV., tant en ſon nom qu'au nom du Dauphin de France ſon fils, auroit les Roïaumes de Naples & de Sicile; les Places appartenantes à l'Eſpagne ſur les côtes de Toſcane, & les Iſles adjacentes, ſavoir, San-Stefano, Porto-Ercole, Orbitello, Télamone, Porto-Longone, Piombino; la Ville & le Marquiſat de Final, en la manière que les Eſpagnols les tenoient préſentement; & en dernier lieu, la Province de Guipuſcoa entière, nommément les Villes de Fontarabie & Saint Sebaſtien, le Port du Paſſage, le partage égal des montagnes qui en cet endroit-là ſéparent l'Eſpagne de la France, & les paſſages de ces montagnes; le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, canons, vaiſſeaux, galères & chiourmes, qui ſe trouveroient dans le partage du Dauphin appartenir au Roi d'Eſpagne lors de ſon décès. On cédoit en récompenſe au Prince Electoral de Baviere le reſte de la Monarchie Eſpagnole en Europe & dans les Indes. On n'en exceptoit que le Duché de Milan, qui devoit être donné à l'Archiduc Charles, ſecond fils de l'Empereur Léopold. On ſtipula de plus, que ſi l'Empereur, le Roi des Romains ou l'Electeur de Baviere, à qui l'Angleterre & la Hollande s'obligeoient de notifier ce Traité, refuſoient d'y accéder & d'en accomplir les conditions, les deux Rois & les Etats Généraux empêcheroient le Prince, fils ou frère du Récuſant, de prendre poſſeſſion de ce qu'on lui auroit aſſigné; Que ſa portion demeureroit en ſéqueſtre entre les mains de ceux qui y gouverneroient pour le Roi d'Eſpagne, leſquels ne s'en deſſaiſiroient que du conſentement des trois Puiſſances contractantes; Et que les mêmes Puiſſances, ainſi que ceux qui ſeroient contens de leur partage, combattroient par toute ſorte de moïens quiconque voudroit s'emparer à main armée des Etats aſſignez à lui ou à d'autres, auſſi-bien que tout autre Prince qui entreprendroit de troubler l'ordre établi par ce partage. Les articles ſuivans portoient premièrement, que ſi aucun des trois Contractans étoit attaqué à l'occaſion de cet accord ou de ſon exécution, ils s'aſſiſteroient réciproquement en toutes manières, & ſe rendroient garans du préſent Traité & de la Rénonciation faite en conſéquence. Et ſecondement, que chacun d'eux pourroit inviter à entrer dans cette Alliance tous ceux qu'il trouveroit bon, & que ceux qu'on y auroit

GUILLAUME III 1698.

admis, entreroient dans les mêmes obligations que la France, l'Angleterre & la Hollande.

Il y avoit de plus des Articles secrets. Par l'un il fut convenu que l'Archiduc Charles & le Prince Electoral de Baviere n'étant pas en âge pour faire les renonciations stipulées, on accepteroit en leur place celles de l'Empereur, du Roi des Romains & de l'Electeur de Baviere, & que les Princes mineurs seroient par-là mis en droit d'entrer dans leurs partages, lorsque le Roi Catholique viendroit à mourir sans enfans. Le second Article portoit, qu'en cas d'acceptation de la part de la Baviere, le Duc seroit Tuteur & Curateur du Prince Electoral, durant sa minorité, & lui succéderoit, si ce Prince venoit à mourir sans enfans. Il fut déclaré par un troisième, que l'Empereur refusant d'accepter pour satisfaction ce qu'on offroit à l'Archiduc Charles, le Duché de Milan demeureroit en séquestre entre les mains du Duc de Vaudemont, & après lui, du Prince Charles son fils. Enfin il fut accordé que, moïennant ces conditions, le Dauphin, l'Archiduc Charles & le Prince Electoral de Baviere, renonceroient solemnellement à toute autre prétention sur l'Espagne, & le Dauphin y donna effectivement une renonciation expresse.

Motifs de la France dans ce Traité.

Tel fut ce fameux Traité. J'ai exposé les motifs qui le firent accepter de l'Angleterre & de Hollande. Quant à la France, qui le proposa, il n'est pas hors d'apparence qu'elle agit sur ce principe-ci, que l'Espagne consentiroit au partage, ou le rejetteroit absolument. Si elle y consentoit, on lui feroit connoître bon gré malgré que, la renonciation de Marguerite-Therese, seconde Infante & Fille de Philippe IV. n'empêchant point les Espagnols de regarder le Prince Electoral de Bavière, son petit fils, comme habile à régner en Espagne, la renonciation de Marie-Therese, Reine de France & Sœur aînée de l'Archiduchesse Marguerite, ne devoit pas non plus être préjudiciable à son fils le Dauphin, ni à aucun de ses Descendans. Si au contraire l'Espagne rejettoit le Traité, il ne seroit pas difficile d'engager le Roi Catholique, indigné de cet odieux démembrement de ses Etats, à le prévenir en se jettant dans les bras de la France, & en déclarant pour son Successeur un petit-fils de Louis XIV.

Dans l'un ou dans l'autre cas, les François, alors les seuls Peuples de l'Europe, qui fussent encore en état de faire avantageusement la guerre, dès qu'il le faudroit, auroient eu de toute manière un prétexte bien spécieux pour l'entreprendre. Supposons que Charles II. approuvât le Traité, car pour l'Electeur de Bavière, les trois Contractans étoient sûrs de son consentement. En ce cas-là, il étoit certain que l'Empereur ne l'agréeroit point, & dès lors la France

auroit pû dire, qu'après avoir inutilement sacrifié à l'amour de la paix des prétentions également légitimes & importantes, elle vouloit rentrer dans ses droits primitifs & revendiquer la succession entiere d'Espagne. C'étoit la méme chose pour elle, si le Roi Catholique désapprouvoit le partage de la Monarchie Espagnole, & qu'il fît un testament, soit en faveur de l'Archiduc, ou du Prince Electoral. Dans ces suppositions, Louis XIV. auroit pu dire que, sa modération aiant été méprisée & ses droits foulez aux pieds, il renouvelloit ses justes prétentions sur la Monarchie d'Espagne.

Il n'y avoit pas moins d'habileté dans le choix qu'il avoit fait du Prince Electoral de Bavière pour succéder à Charles II. L'Electeur, son Pere, étoit agréable à presque tout ce qu'il y avoit de Souverains en Europe, intéressez à cette affaire. Il avoit ménagé avec soin la bienveillance de Guillaume III. La Hollande avoit trouvé en sa personne un Allié aussi zélé que puissant & que brave & un bon Voisin. L'Espagne lui avoit obligation de la douceur & de la générosité, avec lesquelles il avoit gouverné les Flamans pour elle & lui avoit conservé leur affection. Il avoit à Madrid un parti considérable & des prétentions fort apparentes pour son fils. L'Empereur seul pouvoit désapprouver ce choix, & réellement la rivalité de l'Electeur le choquant d'autant plus qu'il le voïoit, d'un côté se lier adroitement avec les deux Puissances maritimes, & de l'autre, se fortifier dans la Flandre Espagnole & y fermer toute entrée aux troupes Impériales. Mais c'étoit de quoi la France s'embarrassoit peu. Il lui suffisoit que l'Angleterre & la Hollande acceptassent ce Candidat, & il ne lui importoit point que les Cours de Madrid & de Vienne le rejettassent ou l'admissent. Quelque parti qu'elles prissent, elle y trouvoit son compte.

Le choix du Duc de Vaudemont pour séquestrer entre ses mains le Duché de Milan avoit aussi ses raisons. La valeur & les services de ce Prince parloient pour lui auprès de l'Angleterre & de la Hollande. Le Roi Guillaume l'affectionnoit beaucoup. L'Espagne par reconnoissance & sur la recommandation des deux Puissances Maritimes lui avoit déja confié le Gouvernement du Milanois, & il étoit naturel qu'il le gardât pour le légitime Héritier de la Couronne de ce Roïaume. Quant à l'Empereur, il ne pouvoit guéres avec quelque bienséance rejetter un Dépositaire aussi affectionné & aussi utile à sa Maison.

Mort du Prince Electoral de Baviere.

Quoi qu'il en soit, le Traité de Partage fut désagréable au dernier point à la Branche Impériale d'Autriche, & son malheur voulut encore que, le six Fevrier de l'année suivante, le Prince Electoral de Bavière, désigné Roi d'Espagne, mourût à Bruxelles dans sa septiéme année. Quelques-uns de ceux qui se plaisent à bâtir des con-

GUILLAUME III. 1698.

jectures sur les nouvelles, accuserent la France de cette mort. Mais la plûpart en soupçonnerent la Cour de Vienne, & voici ce que l'Electeur lui-même en dit, peu de tems après dans un Manifeste, *l'étoile fatale à tous ceux qui sont obstacle à la grandeur de la Maison d'Autriche, étoile qui depuis quarante ans l'a si bien servie en Hongrie & en Espagne, emporta ce jeune Prince, il mourut d'une indisposition très-léger*. C'est à d'autres que nous à juger de la vérité de ces odieuses imputations.

Paix de Carlowitz.

Guillaume ne se contenta point d'avoir borné par ce Traité l'aggrandissement excessif des Maisons d'Autriche & de Bourbon. Il crut devoir se fortifier d'ailleurs contre la dernière. Il avoit déja auparavant conclu * pour l'Angleterre & pour la Hollande un Traité d'Alliance défensive avec la Suede, en quoi la France l'avoit imité. †. Il travailla ensuite à terminer par sa médiation & par celle des Provinces-Unies la longue guerre que l'Empereur, la Russie, la Pologne & Venise avoient soutenue contre les Turcs. Il eut la gloire d'y réüssir dans le fameux Traité de Carlowitz. Le Lord Paget & le Comte de Colyer, Ambassadeurs à la Porte & Plénipotentiaires Médiateurs, le premier pour l'Angleterre & le second pour la Hollande, stipulèrent que l'Empereur conserveroit les conquêtes qu'il avoit faites, que les Russiens garderoient Asoph, qu'on rendroit Caminieck aux Polonois, & que Venise, outre la Morée entière, auroit plusieurs places de Dalmatie. En un mot, le Grand Seigneur, dans ce Traité, acheta la paix d'une partie considerable de ce qu'il possédoit en Europe, & Guillaume III. au contraire y gagna ceci, que l'Empereur, Auguste II. le Czar & Venise n'étant plus occupez ailleurs, il en pourroit tirer de grands secours contre la France, si elle attaquoit, ou qu'elle voulut envahir l'Espagne.

* Le 14. Mai.

† Le 19. Juillet.

Divisions de l'Empire touchant la Religion.

Il prit en même tems du côté de l'Allemagne d'autres mesures qui n'étoient pas moins importantes. J'ai fait voir qu'il ne souhaitoit point que l'Empereur eut la succession entiere d'Espagne. Mais il auroit voulu en récompense que ce Prince fût en état d'empêcher qu'elle ne tombât à Louis XIV. Or il falloit deux choses pour y réüssir. Il s'agissoit premièrement de rétablir la bonne intelligence entre les Princes d'Allemagne. Ceux d'entre eux qui étoient Catholiques prétendoient qu'on observât à la lettre le quatriéme article du Traité de Ryswick, c'est-à-dire, que dans les lieux rendus par la France à l'Empereur, ou à l'Empire, on conservât à la Religion Catholique les droits & privileges dont elle y jouissoit actuellement. Les Protestans se plaignoient que c'étoit-là une infraction du Traité de Westphalie, Traité qui étoit l'unique lien des Membres du Corps Germanique. Les uns & les autres agissoient en divers endroits conformément à leurs prétentions différentes, & la

France, qu'on soupçonnoit de n'avoir ainsi conçu cet article, que pour en faire un instrument de discorde dans l'Empire, encourageoit secrettement les deux Partis par ses Ministres à soutenir ce qu'ils appelloient leurs droits.

C'étoit en vain que les Commissaires Impériaux mettoient tout en usage pour étouffer ces funestes semences de haine. Ils représentoient à la Diete de Ratisbonne que les assurances, dont Louis XIV. les amusoit, de vouloir maintenir inviolablement les Traitez de Munster & d'Osnabrug, dont il étoit garand, n'étoient que de vaines illusions pour les surprendre & les perdre. Qu'il avoit stipulé par le Traité de Munster que les Princes & Etats de la Confession d'Augsbourg conserveroient les Eglises dont ils se trouveroient en possession & qu'il seroit libre à chacun d'embrasser la même Confession & d'en faire une profession publique. Que par le Traité d'Osnabrug, qu'il avoit ratifié & confirmé, il avoit consenti que les biens Ecclésiastiques, immédiats & médiats, dont les Protestans étoient possesseurs, ils les possédassent tous, sans en excepter aucuns, tranquillement & paisiblement, jusqu'à la décision entiere des disputes de Religion, & que si on ne pouvoit convenir là-dessus à l'amiable, la présente convention tiendroit lieu de Loi perpétuelle. Que cependant, contre la foi de ces Traitez, il avoit établi à Strasbourg & en Alsace la Religion Romaine & dépouillé les Protestans de leurs temples. Qu'il avoit exigé depuis, ou même extorqué, l'article de la Paix de Ryswick, qui donnoit lieu aux disputes. Que dans le même tems, où il feignoit de protéger les Evangéliques, il protestoit à Rome qu'il ne se relâcheroit jamais sur la quatrième clause du Traité de Ryswick, & qu'avant d'y renoncer, il entreroit dans toute sorte d'engagemens pour la soutenir. Enfin il avoit justifié par des effets la vérité de ces protestations.

Autres au sujet des Restitutions de la France.

Il y avoit un autre sujet de querelles qui naissoit du Traité même, que la France avoit conclu à Ryswick avec l'Empereur & avec l'Empire. Plusieurs Princes se disputoient les restitutions qu'elle avoit promises & en retardoient ainsi l'exécution. La France de son côté voïoit avec joie ces contestations s'aigrir. Ainsi, sous prétexte d'une équité inviolable, ou de sa propre sureté, tantôt elle prétendoit ne rendre ses conquêtes qu'à leurs légitimes Maitres, lorsque leur droit seroit reconnu, tantôt elle exigeoit que du moins, quant à Kehl & à Philisbourg, qui devoient etre rendus à l'Empereur & à l'Empire, & sur lesquels le Marquis de Bade-Baden & l'Evêque de Spire alléguoient leurs droits, ceux qui recevroient ces deux places, fussent munis d'un Acte d'acceptation au nom de l'Empire, aussi bien que de l'Empereur. Une autre fois elle se plaignoit de ce

Guillaume III. 1698.

que le Landgrave de Hesse retenoit Rhinfelds & elle se fondoit là-dessus pour ne point évacuer Philisbourg.

Guillaume III. sur ces entrefaites se rendit en Allemagne, & là soit par lui-même, ou par ses Ministres, il représenta avec tant de force aux Princes les pernicieuses suites de leurs brouilleries, qu'on les vit bien-tôt renoncer la plûpart à leurs prétentions & à leurs chagrins. Cependant il lui restoit encore une chose à faire. C'étoit de rendre à l'Empereur la confiance & l'amitié de plusieurs Membres de l'Empire, & d'étranges difficultez s'y opposoient. D'un côté, les Protestans se persuadoient que le quatrième article du Traité de Ryswick avec l'Empereur & l'Empire n'étoit pas plus l'ouvrage de Louis XIV. que celui de l'Empereur, qu'enfin Leopold voïoit avec plaisir dans les places cédées par la France la Religion Catholique égalée ou même supérieure à la Protestante. D'un autre côté, l'érection de l'Electorat d'Hanover déplaisoit à une partie des Princes.

Autres par rapport à l'érection de l'Electorat d'Hanover.

Ceux d'entre eux qui ne considéroient dans cette affaire que le bien général de l'Allemagne, se contentoient de prouver par des faits incontestables que, selon les Loix, le nombre des Electeurs ne devoit pas exceder le septenaire, & que si à la Paix de Westphalie on avoit créé un huitième Electorat en faveur de Charles Louis, fils de Frederic Electeur Palatin, diverses circonstances avoient autorisé cette nouveauté. On craignoit alors d'irriter deux Maisons puissantes, dont l'une revendiquoit justement l'Electorat, qu'on lui avoit enlevé, tandis que l'autre paroissoit résolue de conserver celui qu'elle avoit recouvré & qu'elle croioit avoir mérité par ses services. De plus, bien qu'on eût jugé cette innovation absolument nécessaire pour le repos public, on ne se l'étoit cependant permise que par le consentement unanime de l'Empereur & de l'Empire. D'ailleurs on avoit stipulé une condition, au moïen de laquelle les choses pourroient avec le tems être remises sur l'ancien pied, savoir, que la Branche Guillelmine venant à manquer avant la Rodolphine, celle-ci rentreroit dans son ancien Electorat & que le nouveau seroit aboli. Or il n'y a rien de semblable dans la création de celui d'Hanover, continuoient ceux qu'elle offensoit. Premièrement, selon eux, on avoit en quelque maniere méprisé en cette occasion les suffrages des Electeurs de Treves, de Cologne & Palatin, & ainsi avant que de leur demander enfin leur consentement, on leur devoit une satisfaction sur ce qu'on ne leur avoit pas demandé la première fois. Secondement, les Electeurs mêmes, qui avoient consenti à l'érection de l'Electorat d'Hanover, ne l'avoient fait qu'à des conditions différentes, sur lesquelles ils n'étoient pas encore convenus ensemble.

Enfin

Enfin, si on pouvoit couvrir cette nouveauté du spécieux prétexte de donner aux Protestans un troisiéme Electeur de leur Religion, pour succéder à celui qu'ils avoient perdu en la personne de l'Electeur Palatin, il étoit toujours vrai que cette élection étant par ses circonstances contraire à la Bulle d'or, à l'union des Electeurs & à la paix de Westphalie, elle étoit nulle & ne pouvoit devenir valide que par l'intervention collégiale des Electeurs & par les suffrages unanimes de l'Empire.

Les Princes se plaignoient aussi qu'on élevât les Ducs d'Hanover au dessus d'eux. Le Duc de Brunswick-Wolffenbuttel à ces plaintes générales en ajoutoit de particulières. Il représentoit, comme autant d'injures faites à sa maison, qu'on ne l'eût point consulté sur une affaire à laquelle il devoit prendre tant de part, ou que du moins on ne lui eût pas donné des suretez suffisantes que le Duc d'Hanover conserveroit dans leur entier les pactes de la maison, particuliérement par rapport à l'alternative des dignitez & prérogatives, selon l'ordre & le droit d'ainesse, il protestoit, comme il avoit déja fait long-tems auparavant *, qu'en ce qui regardoit les pactes & unions de la maison de Brunswick, il n'y reconnoitroit point de dignité Electorale, ni de prééminence, & qu'en un mot lui & ses Héritiers se prévaudroient toujours de l'alternative selon le droit d'ainesse, soit dans l'investiture des Fiefs communs de l'Empire, ou dans la direction des Conseils de la maison Ducale, ou dans les Députations de l'Empire, ou dans l'exercice de la condirection du Cercle de la Basse Saxe. Il prenoit en même tems des mesures fort propres à mortifier l'Empereur.

* Le 21. Août 1692.

On ne manquoit pas absolument de réponses à ces allégations. Le nombre de sept Electeurs a bien été fixé par la Bulle d'or. Mais elle n'oblige point à ce nombre là. Au contraire, à suivre l'esprit de cette Loi, qui ne fut faite que pour prévenir les différens que pourroit causer l'égalité des suffrages, il étoit nécessaire d'associer un neuvième Electorat aux huit autres, afin que le nombre redevînt impair. Aussi, lorsqu'anciennement on avoit refusé à la Maison d'Autriche le droit de suffrage pour l'élection des Empereurs, que Maximilien I. demandoit, & au Prince de Transylvanie la dignité électorale, qu'il sollicitoit pour le Roi de Hongrie, c'étoit pour la forme seule qu'on avoit cité cette Loi de l'Empire. La véritable & unique raison étoit qu'on craignoit d'aggrandir trop la Maison d'Autriche & qu'on ne vouloit pas admettre dans les Diettes un Prince étranger.

Il est certain d'un autre côté que le College électoral peut seul rejetter les membres qu'on lui propose. Celui des Princes a aussi peu droit de suffrages dans ces affaires que celui des Electeurs en

GUILLAUME III. 1698.

a & s'en arroge dans la création des Princes. C'eſt à ceux-ci ſeuls à juger s'ils recevront ceux que l'Empereur veut introduire dans leur Collège. C'eſt de même l'affaire des Electeurs ſeuls d'accepter ou non ceux que l'Empereur veut leur joindre. Or le Duc d'Hanover avoit des ſuffrages de quatre Electeurs, & on ſe flattoit qu'il ſuffiroit de demander la voix des autres pour l'obtenir. Dès lors ſon élection étoit légitime.

Retour du Roi dans ſes Etats.

Guillaume ſe ſervit de ces raiſons pour juſtifier l'Empereur dans l'eſprit des Electeurs & des Princes & pour lui rendre leur affection & leur confiance. Mais il y en eut peu qui revinrent de leur mécontentement, & l'Allemagne vit encore la méſintelligence retarder ou empêcher l'effet des meilleures réſolutions. Le Roi reprit là-deſſus le chemin de la Hollande. Il en exhorta d'autant plus la Régence à augmenter ſes forces de terre & de mer, qu'il voïoit d'avance, dans les diſpoſitions de la Nation Angloiſe & de ſon Parlement, l'ardeur, avec laquelle ils ſolliciteroient une nouvelle reforme des Troupes. Ses remontrances eurent leur effet. Les Etats Généraux convinrent d'entretenir quarante-huit-mille hommes effectifs & vingt-cinq à trente Vaiſſeaux de guerre armez.

Ouverture du nouveau Parlement.

Il ſe rendit enſuite à Londres & fit, le ſeize Décembre, l'ouverture du nouveau Parlement par un diſcours, qui contenoit en ſubſtance que deux choſes méritoient, préférablement à tout, l'attention de l'Angleterre: Que la première regardoit les forces, dont le Roïaume avoit beſoin cette année, pour faire fleurir ſon commerce, augmenter ſa réputation, entretenir la tranquillité publique & conſerver à la Monarchie Britannique le crédit, qu'elle s'étoit acquis chez les Puiſſances étrangères & dans leurs Conſeils: Que la ſeconde concernoit l'acquit des dettes contractées par la Nation, & qu'elle étoit fondée ſur l'intérêt public & ſur l'équité. Il ajouta qu'il attendoit du zèle des deux Chambres qu'elles travailleroient à des Bills avantageux pour l'augmentation du commerce & pour la reformation des mœurs.

Archdale exclus de la Chambre Baſſe.

Une affaire d'un genre nouveau occupa les premières ſéances du Parlement. Les Communes s'étoient retirées dans leur Chambre, après la Harangue du Roi, & avoient paſſé le reſte du jour, tant à faire prêter à leurs Membres les ſermens ordinaires, qu'à leur faire ſigner l'aſſociation. Un ſeul refuſa de ſe conformer là-deſſus aux autres. C'étoit un nommé Archdale, qui, quoique Trembleur, avoit été député au Parlement par le Bourg de Chipping-Wicomb, dans le Comté de Bucks. On examina attentivement cette difficulté & l'Orateur ſomma Archdale, au nom des Communes, de lui dire s'il avoit prêté les ſermens ordonnez par les

derniers Actes, qui avoient prescrit les qualitez requises dans les Députez, ou s'il étoit disposé à le faire. Il répondit qu'il ne le pouvoit pas, non qu'il ne les trouvât bons & justes, mais parce que les principes de sa Religion s'y opposoient: Que, du reste, il avoit été élu par ses Côncitoïens, comme un homme dont ils approuvoient la conduite & qu'ils connoissoient fort affectionné au Gouvernement: Que, de douze Aldermans, qui avoient donné leurs voix pour le choisir, il y en avoit neuf de l'Eglise Anglicane. Enfin, qu'il s'offroit à signer la déclaration, qui avoit été faite pour ceux de sa communion, déclaration qui leur tenoit lieu de serment. Il se retira ensuite, en faisant une légère inclination de tête & en mettant la main sur sa poitrine pour saluer l'Assemblée. Les raisons qu'il alléguoit ne lui servirent de rien. La déclaration en faveur des Trembleurs ne regardoit que les affaires entre Particuliers. On avoit imaginé ce biais, uniquement pour empêcher que le défaut d'une formalité prescrite par les Loix n'occasionnât des procès sans fin, & on n'avoit rien moins que prétendu rendre à ce prix-là les Trembleurs habiles à posséder les places de confiance & à prendre séance dans le Parlement. Ainsi on écrivit au Bourg de Chipping - Wicomb qu'il procédât à l'élection d'un autre Député.

GUILLAUME III. 1698.

Bill contre l'abus de la Comédie.

Vers le même tems, les Communes, à la recommandation du Roi, tournèrent les yeux sur la licence du Théâtre, qui effectivement étoit étrange & honteuse. Les Comédies n'étoient plus des spectacles innocens & salutaires, comme ils l'ont été dans leur institution. Au lieu qu'on y auroit dû peindre le vice aussi affreux & aussi méprisable qu'il l'est, pour lui attirer l'horreur & le mépris, on y en faisoit des portraits flattez; il sembloit que les Poëtes se fussent proposé de reconcilier les Hommes avec lui. Un impie, un débauché, un fils désobéissant, un mauvais mari, une femme infidelle étoient les seuls qui brillassent dans ces pièces. Le Poëte leur prêtoit tout ce qu'il avoit d'esprit. La vertu au contraire, il l'immoloit indignement à la risée du Parterre, & on pouvoit compter que tous ceux qui joueroient les rolles d'honnêtes gens dans une Comédie, seroient des duppes grossières, ou des gens mal élevez, en qui la probité perdroit par des dehors désavantageux l'estime & l'amour qui lui sont dus. Enfin l'irréligion & l'obscénité se produisoient hardiment sur le Théâtre. Une preuve qu'elles le regardoient comme le seul azile, que la louable sévérité du Gouvernement leur eût laissé, & qu'elles s'y croïoient assez en sureté, sous la protection du libertinage répandu en Angleterre depuis le rétablissement de Charles II. c'est qu'elles s'y maintenoient, malgré les mesures que Guillaume avoit

déja prises plus d'une fois pour les chasser. Il renouvella cette année-ci ses efforts contre des jeux qui étoient aussi opposez à la raison qu'à la religion & aux mœurs, & il engagea le Parlement à y mettre ordre. Mais le Bill qu'on avoit dressé pour cet effet tomba bien-tôt. Je ne veux pas dire que le vice qui se produisoit sous une forme agréable trouva dans cette Assemblée des défenseurs. Il suffit qu'elle rejetta ce Bill, & je n'en aurois point parlé, si, outre l'exemple des Anciens qui ne jugeoient pas ces sortes d'événemens indignes d'être placez dans l'Histoire, je n'avois cru celui-ci propre à donner quelque idée des inclinations de Guillaume & des mœurs des Anglois en ce tems-là.

Bonnes intentions du Roi en faveur des Protestans Etrangers.

Le Roi ne réussit pas mieux dans les vues qu'il avoit pour le bien des Protestans étrangers, soit ceux qui s'étoient établis dans le Roïaume, ou ceux qui étoient demeurez en France. Il demanda que le Parlement naturalisât les premiers. Il tâcha d'intéresser la Nation aux souffrances des seconds, en faisant célébrer un jour de jeunes & de prières, pour obtenir de Dieu qu'il les fortifiât & qu'il les consolât dans leurs disgraces. Il chargea ses Ministres en France de solliciter la délivrance des Réformez qu'on y avoit mis aux Galères. Il se flatta de faire taire par-là ceux qui lui reprochoient que, content d'avoir fait reconnoître solemnellement sa Roïauté par Louis XIV. il lui avoit trop facilement abandonné les Réformez, c'est-à-dire, des gens qui étoient entrez avec chaleur dans la cause de la révolution & qui avoient crû trouver en lui leur libérateur.

Eludées par les Anglois.

Mais il étoit dans un de ces tems malheureux, où le chagrin des Sujets interprete sinistrement & fait échouer les meilleures intentions des Princes. Dans ces situations, toujours pernicieuses aux Etats, où la Puissance est partagée entre la Nation & le Souverain, l'envie aveugle de mortifier la Cour préside dans les conseils. Ce qu'on a souhaité déplaît dès que le Roi l'offre, & c'est assez pour vouloir une chose qu'on juge qu'il ne la voudra pas. De-là vint que les Anglois ne voulurent point accorder la naturalité que Guillaume souhaitoit qu'ils donnassent aux Protestans étrangers. Les uns considérèrent sa demande comme une preuve de l'inclination de préférence qu'il avoit pour ces Etrangers & de sa confiance singulière en eux. Ils dirent que c'étoit un artifice pour se faire un nouveau Peuple qui n'auroit d'Anglois que le nom & les privilèges, & qui, dévouez au Roi seul, seroient toujours prêts par reconnoissance pour lui à corrompre la générosité des vrais Anglois, ou à la dompter par la force. Nos justes défiances viennent d'éloigner ou de faire rompre les Régimens Hollandois & François à notre païe, continuoit-on. Mais

à quoi nous ferviroit-il d'avoir obtenu ce point-là, fi on paffoit un Bill de naturalité, qui nous feroit plus de mal que ces Troupes n'en auroient pû faire, puifqu'il introduiroit dans la Magiftrature & jufques dans le Parlement ceux que nous n'avons pû fouffrir dans l'Armée ?

D'autres feignirent de croire qu'entre les Réfugiez François, qui fe trouvoient à Londres, il y en avoit plus de cinquante-mille qui étoient Papiftes dans le cœur & qui entretenoient des intelligences criminelles avec la France, tous prêts à prendre les armes & à bruler la Ville dès la première occafion. A ce menfonge vifible on ajouta, que ceux mêmes d'entre ces Etrangers, qui étoient Réformez & qui ignoroient les deffeins des autres, étoient d'ailleurs indignes par leur caractère de la grace, que le Roi briguoit pour eux. Il eft vrai qu'ils font ennemis de la France, écrivit-on dans les Livres de ce tems-là. Ils lui confervent une haine impitoïable & un reffentiment toujours nouveau depuis plus de douze ans d'exil. La fureur & la vengeance les ont conduits dans les actions de guerre. Ces paffions ont fouillé leurs Ecrits de calomnies atroces & impudentes & de fatires auffi odieufes que pourroient l'être les prétendus crimes qui en font le fujet. Les chaires qu'occupent leurs Miniftres retentiffent éternellement de déclamations exagerées & indécentes contre le Souverain qui les a chaffez de leur patrie, de lamentations outrées fur leurs fouffrances, de prophéties hazardées fur leur rétabliffement & fur la chute de leurs ennemis, & enfin de tout ce qui peut nourrir la rage dans des cœurs qui n'y ont déja que trop de difpofition. Leur haine pour leur ancien Roi fe répand jufques fur les Catholiques d'Angleterre, parce qu'ils font de la même Religion que lui, & des Réformez qui ont juftement blâmé la perfécution lorfqu'ils en étoient eux-mêmes l'objet, nous blâment de ce que nous ne perfécutons pas nos Concitoïens Catholiques. Ce n'eft pas ainfi que fe conduifoient les Chrêtiens des premiers fiècles. Ils n'alloient pas fervir dans les armées ennemies de Rome. Ils n'écrivoient ni ne prêchoient contre les Empereurs. Ils ne fongeoient pas à fufciter des ennemis aux Païens qui les maltraitoient. Mais paffons cette impatience aux Réfugiez. Toujours eft-il certain qu'ils font à craindre pour l'Angleterre par l'accès qu'ils ont auprès du Roi & par la violence de leurs confeils. Ils ne refpirent que la guerre, parce qu'il n'y a que ce moïen pour les rétablir, ou pour les venger, & n'aiant rien à perdre dans une entreprife où ils ont au contraire tout à gagner, il ne tiendra pas à eux qu'on ne reprenne les armes. Naturalifons-les feulement. Bien-

GUILLAUME III. 1698.

tôt ils auront persuadé le Roi & entraîné la Nation dans leurs projets.

Voilà une partie de ce qu'on écrivoit, & il faut avouer qu'il y avoit là dedans du vrai. Mais falloit-il s'en servir pour rendre les Réfugiez odieux? Tous n'étoient point coupables de ces excès. Il y en avoit plusieurs qui ne les approuvoient pas. Enfin, on pouvoit bien pardonner des discours inconsidérez à des gens que de grandes pertes avoient aigris, & qui éprouvoient dans un long exil ce qui met le comble aux chagrins d'un Exilé, c'est-à-dire, le mépris & la haine de ceux qui les avoient accueillis. De tant de Prélats qu'il y a en Angleterre, il n'y en avoit que deux qui leur fussent favorables, le Docteur Compton, Evêque de Londres, & le célébre Gilbert Burnet, Evêque de Salisbury. Aussi fit-on ces reproches aux Réfugiez, moins parce qu'on crut qu'ils les méritoient, que par mauvaise humeur contre le Roi qui les affectionnoit, & peut-être aussi par la crainte d'augmenter son autorité, en associant aux Anglois des Etrangers braves & actifs qui lui étoient dévouez.

Il sollicite inutilement Louis XIV. en faveur des Réformez de France.

Louis XIV. n'eut pas plus d'égards aux sollicitations des Ambassadeurs de Guillaume en faveur des Réformez François. On leur répondit que, ceux pour qui ils parloient étant Sujets du Roi de France, il pouvoit les traiter selon son bon plaisir, sans qu'aucune Puissance Etrangère pût s'en mêler, ni s'en plaindre : Que le Roi d'Angleterre avoit le même droit dans ses Etats : Qu'il l'avoit souvent exercé, & depuis peu encore, en éloignant les Catholiques de Londres, & que la France n'avoit pas intercédé pour eux : Que cependant elle auroit pû le faire avec quelque apparence de droit : Qu'en effet le Gouvernement d'Angleterre est obligé à plus de ménagement envers ses Sujets Catholiques, que ne le sont les Souverains Catholiques envers leurs Sujets Protestans, puisque les Catholiques Anglois sont ceux de cette Nation qui n'ont pas voulu abandonner l'ancienne Religion du Roïaume, au-lieu que les Protestans des Etats Catholiques y en ont introduit une nouvelle. Or la désobéissance est moindre à refuser de changer de Religion avec son Souverain qu'à en changer malgré lui.

La vérité est qu'on n'avoit pas dû se flatter que Louis changeât jamais de sentimens envers les Réformez de son Roïaume. Le zèle de Religion se fortifie d'ordinaire dans les personnes qui vieillissent, & ce Prince en étoit une preuve. D'ailleurs il croïoit sa gloire intéressée à consommer l'ouvrage qu'il avoit commencé, & à perdre ou à convertir le dernier Protestant de France. Ajou-

tons qu'on lui avoit toujours représenté ceux de cette créance, comme Ennemis de la Roïauté & du Gouvernement & que leur conduite dans la dernière guerre n'avoit pas servi à le détromper. Tels furent selon beaucoup d'apparence les seuls motifs de ses refus, à moins qu'il n'y faille joindre encore l'envie qu'il eut de se mettre bien par-là dans l'esprit des Espagnols, qui effectivement avoient applaudi à ses premières rigueurs contre les Réformez, & qui depuis ce tems-là étoient mieux disposez pour la Maison de Bourbon.

GUILLAUME III. 1698.

1699. Licenciement des Troupes.

Guillaume III. essuïa de nouveaux chagrins l'année suivante. On avoit aisément remarqué dans la Harangue, qu'il fit à l'ouverture du Parlement, l'envie qu'il avoit de retenir & d'augmenter même, s'il se pouvoit, les forces de terre & de mer de la Grande-Bretagne, & ceux qui le pénétroient, ou qui pensoient comme lui sur les affaires publiques, sentirent bien qu'il avoit raison. En effet l'Angleterre désarmée exposoit la Monarchie Espagnole aux invasions de la France, & peut-être auroit-il dû communiquer alors aux Communes le Traité de partage. Ou bien elles l'auroient approuvé, ou du moins elles auroient vû combien il étoit nécessaire d'étonner la France par des dehors imposans & respectables. Mais comme Louis XIV. dans ce tems-là restituoit la plupart des places, qu'il avoit promis de rendre, & que le Roi d'Espagne sembloit de jour en jour se mieux porter, le Parlement crut n'avoir plus rien à craindre. Les Communes firent valoir cette notion si agréable aux Anglois, qu'une Armée sur pied en tems de paix étoit inutile & onéreuse. On représenta que cette démarche seroit d'un pernicieux exemple pour la postérité & que quelque jour un mauvais Roi s'en serviroit pour envahir la liberté de ses peuples. On cita ce mot du *Testament politique* du Cardinal de Richelieu, *pour ruiner l'Angleterre, il suffit de l'obliger d'entretenir une Armée.*

On ajouta les réflexions suivantes. « La dernière Guerre a coûté » aux Anglois environ quarante-trois-millions sterling, & lorsque » la paix a été faite, on ne savoit plus, ni où prendre les fonds » pour une Campagne, ni comment païer les sommes immenses » qu'on devoit aux Troupes. L'Angleterre se trouve aujourd'hui » chargée de vingt-millions de dettes. N'est-il pas juste qu'elle » se repose enfin, & faudra-t-il qu'elle s'enfonce davantage dans » la misère, en entretenant, même au milieu d'une Paix assurée, » des Troupes qu'à peine un péril évident & une nécessité pressante l'auroient pu résoudre à garder? Non, la Guerre nous a » épuisez, que la Paix nous rétablisse, & licencions des Troupes qui » étant désormais superflues, ne doivent plus nous être à charge.

GUILLAUME III. 1699.

„ Près de cent-mille *Train-Bands* que nous avons, forment une Mi„ lice qui suffit de reste pour la sureté du Roïaume „.

Ceux qui s'exprimoient de la sorte n'étoient pas seulement des personnes indisposées contre le Gouvernement, il s'en trouvoit avec eux qui avoient été les principaux instrumens de la Révolution, & qui, mécontens du peu que la Cour avoit fait pour eux, comptoient ou la réduire cette fois-ci à les acheter bien cher, ou du moins se venger d'elle. D'autres aussi agissoient par des vues désintéressées, & craignoient qu'une Armée sur pied ne disposât le Roi à recommencer trop légèrement la Guerre. C'est ainsi qu'il fut conclu de réformer l'Armée jusqu'à la concurrence de dix-huit-mille hommes, dont sept demeureroient en Angleterre & onze en Irlande, bien entendu qu'on ne comprendroit dans ce nombre que les hommes qui seroient nez Sujets d'Angleterre.

Cette résolution, bien qu'assaisonnée par les deux Chambres des marques de respect & de dévouement, qui pouvoient la faire passer, fit beaucoup de peine au Roi, qui d'ailleurs l'avoit prévue en partie. Il s'étoit flatté qu'au moins on épargneroit dans cette réforme deux ou trois Régimens de François Réfugiez, qui lui avoient témoigné beaucoup de fidélité & d'affection. Il n'y avoit qu'à les naturaliser. Cette grace sembloit due à leur valeur & à leurs services, & elle auroit satisfait la délicate jalousie des Anglois.

Il en étoit de même des Gardes Hollandoises. De tout tems elles lui avoient été attachées & l'avoient bien servi. Il les avoit depuis peu mises sur le pied des Troupes Angloises. Il leur avoit même donné pour Colonel le Duc de Glocester, fils de la Princesse Anne, & destiné à la Couronne. Il avoit espéré qu'il les feroit considérer par-là comme Angloises.

Il imagina donc un autre plan. Ce fut de faire présenter au Parlement un état des sommes dues aux Régimens qu'on vouloit casser. Elles montoient à huit-cens-mille livres sterling. Il espéra peut-être que la difficulté de trouver tant d'argent à la fois & promptement, rebuteroit les Communes; mais leur parti étoit pris. Elles promirent sept pour cent d'intérêt à ceux qui prêteroient à l'Etat cette somme, & elle fut fournie en peu de tems.

Harangue du Roi.

Le Bill pour le licenciement des Troupes passa là-dessus, & le Roi, en y donnant son consentement, prononça le Discours qui suit. „ Je suis venu passer le Bill pour congédier l'armée, dès que „ j'ai sû qu'il étoit prêt. Quoique dans la situation, où sont présen„ tement nos affaires, il paroisse dangereux de congédier tant de „ troupes & que je puisse croire qu'on ne m'a pas traité avec assez „ d'égards,

» d'égards, en éloignant de ma personne ces mêmes Gardes, qui » sont venus avec moi à votre secours & qui m'ont toujours suivi » dans les diverses actions où j'ai été engagé, je persévere dans le » sentiment que rien ne pourroit nous faire plus de tort que les » soupçons & les jalousies entre moi & mon Peuple, ce qui véri- » tablement seroit fort contre mon attente, après ce que j'ai ris- » qué & fait pour rétablir & assûrer ses libertez. Je vous ai dit » franchement la seule raison qui m'a porté à passer ce Bill. Je me » crois à présent obligé, soit pour m'acquitter du dépôt qui m'a » été confié, soit pour me justifier moi-même & pour empêcher » qu'on ne m'impute aucune faute, de vous remontrer avec la mê- » me candeur que je crois qu'on laisse la Nation trop exposée. Il » est donc de votre devoir de peser sérieusement ces matieres & » de pourvoir le Roïaume des forces dont il a besoin pour la con- » servation de la paix que Dieu vous a donnée «.

Il tâche de conserver ses Gardes Hollandoises.

Un Discours où éclatoit tant de modération & de sagesse ne pouvoit que donner lieu aux moins prévenus de faire réflexion sur les conséquences de cette affaire. D'ailleurs quelques-uns avoient honte de ne pas accorder au Roi au moins la conservation de ses Gardes Hollandoises, & ils ne vouloient pas encourir le blâme d'avoir chassé injurieusement ses plus chers & plus anciens Serviteurs. On en prit occasion de faire mettre en délibération dans la Chambre des Seigneurs si on ne retiendroit pas ce régiment. Cette proposition y fut approuvée d'abord à la pluralité de dix-sept voix. Mais le lendemain, l'autre partie de la Chambre, bien qu'inférieure en nombre, s'étant unie avec plusieurs Membres qui avoient été absens la veille, ils protestèrent contre tout ce qui avoit été fait.

Cette démarche jointe aux remerciemens, que les deux Chambres firent au Roi pour avoir consenti au *débandement* des troupes, ne put encore le résoudre à donner aux Anglois la dangereuse satisfaction qu'ils lui demandoient. Il traina les choses en longueur, & il envoya enfin aux Communes ce Billet écrit & signé de sa propre main. « Guillaume Roi. C'est le bon plaisir » de Sa Majesté d'informer la Chambre qu'on a fait les prépara- » tifs pour transporter les Gardes, qui étoient venues en Angle- » terre avec elle, & qu'elle a dessein de les renvoïer incessamment, » à moins qu'en sa considération les Communes ne soient dispo- » sées à les retenir à son service, en quoi elles feroient plaisir à Sa » Majesté ».

Le Parlement l'oblige de les renvoier.

Après la lecture de ce Billet, on proposa d'abord de marquer un jour pour l'examiner. Une requête aussi raisonnable & aussi modeste d'un Roi à son Peuple ne méritoit pas de moindres égards.

GUILLAUME III. 1699.

Cependant la négative l'emporta, & il fut résolu de présenter au Roi une Adresse sur cette matiere. On y trouve entre autres ces expressions remarquables: « C'est, Sire, pour vos fidèles Commu- » nes un sujet inexprimable de douleur que Votre Majesté ait été » conseillée de proposer dans son message une chose incompatible » avec cette constitution qu'elle est venue rétablir, & pour la » conservation de laquelle vous avez tant de fois exposé votre per- » sonne, après avoir promis par votre déclaration de ne conser- » ver aucune des forces étrangères qui vous avoient suivi dans le » Roïaume. Désirant donc nous acquitter dignement du respect » que nous devons à votre Majesté, & des devoirs auxquels l'ad- » ministration des choses qui nous ont été confiées nous engage, » nous prenons la liberté de vous représenter que rien ne peut » mieux contribuer au bonheur de ce Roïaume, qu'une parfaite » union entre votre Majesté & votre Peuple, qui ne sera jamais » mieux établie qu'en confiant votre Personne sacrée à vos Sujets ».

Cette Adresse n'étoit pas ce que les Communes avoient médité de plus désagréable au Roi. Quelques-uns des Membres avoient proposé qu'on le priât de nommer ceux qui lui avoient conseillé ce message, & qu'on les punît. Il y en avoit même qui prétendoient que la prédilection qu'il montroit aux Gardes Hollandoises témoignoit en lui un défaut d'affection & de confiance pour les Anglois.

Informé de ces discours, il crut devoir céder aux soupçons jaloux d'une Nation, que l'ombre d'un attentat contre sa liberté effarouche. Il espéra qu'il déconcerteroit par cette facilité la malice de ses ennemis personnels, & qu'il rameneroit ceux dont ils avoient séduit le zèle & la crédulité. Il fit donc cette réponse aux Communes.

Discours du Roi à ce sujet.

« Je suis venu ici pour rétablir l'ancienne constitution du Gou- » vernement, & je m'y suis constamment appliqué depuis mon arri- » vée. Je suis résolu, tant que je regnerai, de la conserver entière. » J'ai une pleine confiance dans l'affection de mes Peuples, & je » suis certain qu'ils comptent aussi sur celle que je leur porte. Je » ne leur donnerai jamais aucun sujet de changer de pensée à cet » égard. Pour ce qui est de mes Sujets qui ont servi durant la » guerre, moi-même, témoin oculaire de leur bravoure & de leur » zèle pour ma personne & pour le Gouvernement, je n'ai jamais » manqué de m'en expliquer de cette maniere à mes Parlemens & » dans les autres occasions. Enfin, j'ai toute sorte de raisons de » me confier à eux, & de me reposer sur leur valeur & sur leur fidé- » lité. Aussi suis-je persuadé qu'aucun d'entre eux n'est capable » de concevoir la pensée que ce qui est proposé dans mon messa-

» ge vienne d'aucune méfiance que j'aie d'eux. Je m'attacherai en » tout ce qui me sera possible à remplir les devoirs d'un bon & » juste Roi, &, comme j'observerai toujours exactement les pro- » messes que j'ai faites à mes Sujets, je ne doute nullement de leurs » égards & de leur affection pour moi ».

Les troupes furent licentiées ensuite, & on renvoïa les Gardes Hollandoises dans leur Patrie. Le Roi n'usa du peu de liberté qu'on lui avoit laissé sur cet article, que pour l'avantage de la Grande Bretagne, & il crut le procurer en réservant plus de Cavalerie que d'Infanterie. Il promit aussi de pourvoir à la subsistance des Officiers & Soldats étrangers, cassez, soit par des pensions, ou en les emploïant selon leurs talens. Il ménageoit aussi des troupes qui seroient bien-tôt prêtes pour des besoins urgens.

Les Communes de leur côté prirent les résolutious suivantes. La première qu'on donneroit demi-païe aux Officiers aïant commission & nez Sujets du Roi, qui étoient licentiez, jusqu'à ce qu'on les eût entièrement satisfaits, ou qu'on eût autrement pourvû à leur entretien. La seconde, qu'on acquiteroit les arrérages de l'année mil-six-cens-nonante-six, dûs aux Officiers Généraux de l'armée, qui étoient à la solde Angloise. La troisième, qu'on paieroit aux Officiers Généraux de l'armée nez Sujets du Roi, ce qui leur étoit dû de l'année mil-six-cens-nonante sept. Et la dernière, qu'on donneroit aux Officiers & aux Soldats de l'armée Angloise les arrérages de l'année nonante huit. J'ai rapporté comment on leva les fonds nécessaires, & c'est ainsi que cette affaire finit.

Examen des affaires de la Marine.

On agita aussi pendant ce tems-là celle de la Marine, & il est apparent qu'elle ne fut proposée alors que pour accrocher celle du *débandement*. Effectivement elle occupa beaucoup les Communes. Elles commencèrent par exiger que les Commissaires de l'Amirauté présentassent un état de la flotte, où ils feroient connoître en quel état elle se trouvoit, quelle réparation il y falloit faire, à quoi on avoit emploïé l'année précédente les dix mille hommes accordez pour le service de la Marine, combien d'argent avoit été déboursé pour la flotte, & en quoi & comment on l'avoit paié. Elles demandèrent ensuite qu'ils donnassent deux listes, une des vaisseaux qui composoient la flotte, & une de ceux qui avoient été mis en mer depuis la paix, avec les ports qu'ils avoient occupez. Il fut ordonné en même tems qu'ils informeroient la Chambre du tems que les escadres pour les deux Indes & pour le Détroit avoient eu ordre de mettre à la voile, quand elles y avoient mis, comment & par qui elles avoient été fournies de vivres, quel argent on leur avoit paié, & combien il leur étoit dû. On remonta jusqu'au com-

mencement de la dernière guerre, & on vouloit avoir des comptes exacts & authentiques de la Marine, pendant les neuf ans qu'elle avoit duré.

L'Amirauté ne tarda pas à remettre ces mémoires aux Communes, qui les examinèrent avec autant de diligence que de rigueur. La première chose qu'elles réglèrent, fut qu'on emploieroit cette année quarante-mille hommes pour le service de la Marine. Cette résolution fut suivie de celle de mettre fin aux désordres qui s'étoient glissez dans cette partie du Gouvernement. Elles trouvoient, par exemple, qu'on avoit fait des frais inutiles & même contraires aux reglemens de la Marine; Qu'on avoit fait pourvoir les vaisseaux de vivres par d'autres que par ceux qui étoient établis pour cette fin; Que la déduction du *Pondage* faite par les Païeurs de la Marine pour diverses dépenses, n'avoit été autorisée d'aucun ordre; Qu'on n'avoit pas dû unir deux charges aussi incompatibles que celles d'Amiral & de Commissaire de l'Amirauté; Et que, contre l'usage ordinaire & le bien public, on avoit fait passer des comptes pour le paiement des parties casuelles de la Marine, sans les avoir signez, ni donné de Répondant. La Chambre Basse en fit beaucoup de bruit, elle se plaignit au Roi de ces irrégularitez, il promit d'y mettre ordre, & la chose pour lors en demeura là.

Proclamation contre les Papistes.

Il parut sur ces entrefaites que la réforme des troupes avoit relevé le courage des ennemis du Gouvernement. Du moins on crut s'appercevoir qu'ils s'assembloient à Londres avec plus de hardiesse que jamais, & que leur nombre y augmentoit de jour en jour. On prétendit que beaucoup de Prêtres & de Jésuites s'étoient glissez en Angleterre, qu'ils y abusoient de la foiblesse des Malades pour les ramener dans le sein de l'Eglise Romaine, qu'ils détournoient les Sujets de la fidélité due au Roi par les doctrines impies & séditieuses qu'ils prêchoient, & qu'ils tenoient des Ecoles secrettes pour corrompre de bonne heure les Enfans & les remplir de leurs erreurs. On ajouta que, contre les Loix, les Papistes avoient la hardiesse de tenir dans leurs maisons des chevaux & des armes, & qu'ils osoient même s'assembler dans des lieux publics, près du Parlement & du Palais de Saint-James. Le parti de la Cour profita de ces remarques dans le Parlement, pour y faire sentir qu'en désarmant le Roi, on l'avoit livré aux entreprises des Papistes & des Jacobites, & exposé ainsi une vie d'où dépendoient la Religion, la Liberté, la Paix du Roïaume, & même la tranquillité de l'Europe. Les Communes présentèrent là-dessus une Adresse à Guillaume, & le prièrent d'éloigner de Londres tous ceux qui ne reconnoissoient pas son Gouvernement, comme des perturbateurs du repos public. Elles furent bien aises de montrer une fois quelque

complaisance pour le Roi, & elles savoient d'ailleurs que ces sortes de règlemens ne sont observez en Angleterre, ni long-tems ni à la rigueur. GUILLAUME III. 1699.

Elles obtinrent la proclamation qu'elles avoient demandée. Il fut enjoint aux Papistes qui n'étoient pas de Londres, de se retirer chez eux, ou dans les lieux que leurs pères & mères habitoient. On renouvella l'Acte passé la première année de Guillaume, pour éloigner de dix milles de Londres & de Westminster tous Papistes ou réputez tels. On recommanda l'exécution d'un Acte de la même date, intitulé, *Acte pour mieux assurer le Gouvernement, en désarmant les Papistes.* Le Roi voulut de plus qu'on remît pleinement en vigueur l'*Acte pour mieux assurer la sacrée Personne du Roi & son Gouvernement.* Il jugea ces précautions nécessaires, & il est certain qu'il n'eut pas tort, puisque les Lettres de ses Ministres dans les Cours étrangères étoient pleines en ce tems-là d'avis, qui lui dépeignoient Jacques II. comme environné de gens résolus à tout faire pour le rétablir. Ce fut aussi par cette raison qu'il fit déclarer aux Ministres Catholiques résidans en Angleterre, qu'ils eussent à renvoïer leurs Chapelains Anglois ou Irlandois, s'ils ne vouloient pas qu'on violât leurs immunitez, & qu'on enlevât ces Prêtres.

Bill sur le même sujet.

Le Parlement d'Irlande prit des résolutions approchantes. On y proposa que les Catholiques prêtassent de nouveaux sermens au Roi. On passa un Bill pour encourager les Papistes à embrasser la Religion Protestante, & pour empécher qu'ils n'héritassent des terres des Protestans. Un autre pourvut à ce qu'ils ne fussent point Païeurs des Troupes. On en fit un autre pour empêcher qu'on n'abolît plusieurs condamnations par contumace, & prévenir le retour des Irlandois qui étoient allez en France.

C'en ainsi qu'on tâchoit d'adoucir le chagrin du Roi, & telle fut principalement l'intention du Parlement d'Angleterre. Mais en même tems, il n'avoit pris, dans une assez longue séance, aucunes mesures pour acquitter les dettes du Roïaume, ni pour en faire fleurir le commerce. Il avoit au contraire causé plusieurs mortifications au Roi. Ce Prince ne put s'empêcher de s'en plaindre en prorogeant cette Assemblée. Il y dit avec ces manières modérées, dignes de sa prudence, qu'en faisant l'ouverture de ce Parlement, il s'étoit attendu qu'on y auroit égard à trois choses, la sureté, l'honneur & le bien du Roïaume: Que cette Séance aiant duré six mois, la saison de l'année & les affaires des Membres demandoient qu'ils se séparassent: Qu'il supposoit qu'ils auroient pourvû à tout ce qu'ils avoient jugé nécessaire pour le présent: Que quant à lui, il n'avoit rejetté aucun des Bills qu'on lui

Harangue du Roi.

GUILLAUME III. 1699.

avoit présentez en grand nombre. Il finit par ces expressions, qui cachoient moins son ressentiment qu'elles ne le découvroient. « Si » quelque chose manque à notre sureté & à l'affermissement du » crédit national, par rapport aux engagemens contractez par le » Parlement sous la foi publique, ou à l'acquit des dettes faites » durant la guerre, ou à l'avancement du commerce, ou à la ré» formation des mœurs & aux moïens de faire subsister les Pau» vres en les emploïant, qui est tout ce que je vous proposai » pour sujet de vos délibérations, en ouvrant cette Séance, je ne » doute pas que vous n'en preniez un soin efficace dans l'Assem» blée de l'hiver prochain, & en attendant je souhaite qu'il ne » nous arrive aucun inconvénient ».

Changemens dans les grandes Charges.

Depuis cette prorogation jusqu'au départ du Roi pour la Hollande, il se fit dans les Emplois un grand changement. Le Comte de Portland se démit volontairement de tous ceux qu'il possédoit. L'Amiral Russel suivit cet exemple, & le Duc d'Ormond en auroit fait autant, si le Roi n'avoit pas décidé en sa faveur une espèce de procès qu'il avoit avec le Comte d'Albemarle, nouveau Favori. Ces deux Seigneurs se trouvoient Capitaines des Gardes du Corps. Le dernier, en qualité de Capitaine de la première Compagnie, prétendoit avoir droit de commander tout le Corps, & le Duc d'Ormond soutenoit au contraire, que comme plus ancien Capitaine de ce Corps, c'étoit à lui à le commander. Le Roi aiant déclaré qu'à l'avenir les Capitaines des Gardes du Corps commanderoient, selon la datte de leur commission, non selon le rang de leur Compagnie, le Duc reprit sa commission. La charge de Garde du Sceau Privé fut donnée au Lord Lonsdale. Le Roi nomma aussi pour Commissaires de l'Amirauté, le Comte de Bridgwater, le Lord Haversham, les Chevaliers ROOCK, Rich & Mitchel. Le Comte de Jersey, revenu depuis peu de l'Ambassade de France, fut fait Secretaire d'Etat. Aucune de ces nominations ne fut autant applaudie que celle de Thomas Comte de Pembroke fait Lord Président du Conseil. C'étoit le même qui avoit été un des Ambassadeurs Plénipotentiaires d'Angleterre au Congrès de RYSWICK. Peu d'autres Seigneurs joignoient alors tant d'intégrité & de vertu à tant d'esprit & de science, & tant d'application aux affaires à tant de goût pour les Sciences, & principalement pour les Mathématiques. On ne lui reprochoit que d'être trop solitaire & trop abstrait, & ces défauts-là même n'empêchoient point que Whigs & Torys ne s'accordassent à le respecter & à l'aimer.

Voïage du Roi en Hollande.

Le Roi nomma ensuite ceux qui devoient gouverner le Roïaume en son absence. Ils étoient au nombre de neuf, l'Archevèque

de Cantorbery, le Lord Somers Chancelier, le Comte de Pembroke, le Vicomte Lonsdale, le Duc de Devonshire, les Comtes de Bridgwater & de Jersey, le Comte de Marlborough, depuis peu rétabli dans la faveur & fait Gouverneur du Duc de Glocester, & Charles Montague. Guillaume ordonna aussi que les Gardes du Corps montassent la garde chez le Duc de Glocester, & l'accompagnassent partout. Il déclara en même tems que les Ministres Etrangers seroient obligez d'aller à l'Audience du même Duc. Peu après il partit pour la Hollande, & y arriva le treize de Juin. Il se retira à sa belle maison de Loo, pour s'y délasser de ses fatigues & oublier ses chagrins. Là, dégagé d'une multitude de Courtisans, dont plusieurs n'avoient guères de quoi lui plaire, il se prêtoit aux innocens plaisirs de la promenade & de la chasse. Ces amusemens ne faisoient aucun tort à son application aux affaires qui le suivoient par-tout.

Mémoire du Marquis de Canales.

Il en avoit en ce tems-là d'aussi intéressantes qu'il en eût jamais manié. La mort du Prince Electoral de Baviere aiant rendu inutile le Traité de partage de la Monarchie d'Espagne, conclu l'année dernière avec la France par l'Angleterre & la Hollande, il falloit prendre d'autres mesures & suppléer à ce malheur. Le Comte de Tallard avoit suivi le Roi en Hollande, apparemment pour l'engager à commencer ou à continuer un nouvel arrangement. La Cour d'Espagne n'en doutoit pas, & déja fort irritée du premier traité, elle prit les mesures dont elle put s'aviser pour s'y opposer. Elle donna ordre à ses Ambassadeurs en Angleterre & en Hollande de faire à cet égard de fortes représentations. Le Marquis de Canales reçut ses ordres pendant l'absence du Roi. Il crut faire en habile Homme, que de profiter de cette circonstance pour aigrir la Nation au sujet d'un Traité conclu comme celui-là sans sa participation. Il présenta un long mémoire à la Régence sous le titre de *Représentation aux Régens, Ministres, Lords, & à toute la Nation Angloise*. Il disoit en substance, que les Anglois devoient être sensibles aux services que l'Espagne avoit rendus à l'Angleterre, sur-tout pendant le Règne de Sa Majesté Catholique. Il y exaltoit le zèle de ce Prince à défendre les droits, les privilèges & les loix de la Grande-Bretagne, sa bonne foi dans l'exécution des Traitez, les avantages qu'il avoit accordez aux Anglois pour le commerce, la chaleur avec laquelle il s'étoit intéressé pour leur liberté, les secours extraordinaires qu'il avoit prêtez au Roi Guilaume, & enfin la diligence avec laquelle il s'étoit engagé dans tous les démêlez que les Anglois avoient eûs avec leurs ennemis. A ce détail de services & de bienfaits il ajou-

GUILLAUME III. 1699.

toit des plaintes de ce que Sa Majesté Britannique, à l'instigation de quelques personnes, avoit entrepris de régler la succession du Roi Catholique, en divisant ses Etats, sous prétexte du bien commun de l'Europe, quoique le droit d'en disposer lui appartînt à lui seul. Il représentoit qu'un pareil Traité ne pouvoit manquer de donner une atteinte considérable à la liberté commune, sur-tout à celle de l'Angleterre, parce que si ce Traité s'exécutoit, ou qu'on lui en substituât un autre de même gout, la France devenue plus puissante par la possession des grands Etats qu'on lui ajugeoit, seroit en état d'inquiéter ses voisins, ce qui lui seroit d'autant plus aisé que l'Espagne ne pourroit plus donner aucun ombrage, comme elle le feroit, si ses Etats restoient unis. Enfin, il appuïoit vivement sur le tort irréparable que l'exécution de ce Traité, ou de quelque autre semblable, feroit à l'Angleterre, aux Etats Généraux & à leurs Alliez.

Cette représentation devenue publique, fut cause de bien des murmures. Les Régens mêmes se divisèrent à cette occasion, & eurent plusieurs débats. Ils n'osoient se charger de répondre à l'Ambassadeur. Après bien des délibérations ils convinrent d'envoïer en Hollande, & de laisser au Roi le soin de s'expliquer, Il le fit plus promptement & plus vivement qu'on ne s'y attendoit. Le Secretaire Vernon, sur les ordres de ce Prince, se rendit chez l'Ambassadeur, & lui déclara que les Régens, après avoir examiné son Mémoire, l'avoient envoïé à Sa Majesté, qui l'aiant examiné Elle-même, & se trouvant offensée des expressions peu respectueuses & même séditieuses qu'il contenoit, avoit pris la résolution de lui ordonner de sortir de ses Roïaumes dans l'espace de dix-huit jours; & de ne pas sortir de sa maison jusqu'au jour de son départ.

Et de D. Bernard de Quiros.

Don Bernard de Quiros avoit les mêmes ordres par rapport aux Etats-Généraux; ils le surent, & le firent prier de ne leur présenter aucun Mémoire touchant les affaires de la succession d'Espagne. L'estime & l'amitié qu'ils avoient pour cet Ambassadeur, leur fit craindre qu'ils ne fussent obligez par l'autorité ou les conseils de leur Stathouder, de lui causer quelque chagrin. Cet expédient ne se trouva pas du goût du Ministre Espagnol. On convint, pour le satisfaire, qu'il présenteroit son Mémoire, & que, pour le ménager, on ne le répondroit point, & on ne seroit censé l'avoir reçu que dans un tems plus favorable. Ce Ministre étoit un homme de beaucoup d'esprit, vigilant, insinuant, & par-là capable de pénétrer les intrigues les plus secretes. Il vint à bout de découvrir qu'il y avoit sur le tapis une nouvelle négociation concernant l'Es-

pagne,

pagne. Il avertit, il parla, il harangua inutilement, elle alla son train & fut conclue, comme nous le rapporterons au commencement de l'année prochaine. GUILLAUME III. 1699.

Presque au même tems il arriva en Ecosse un tumulte qui pouvoit avoir des suites fâcheuses. Le grand transport de laines qui se faisoit hors du Roïaume, ruinoit le Commerce & réduisoit quantité d'Ouvriers à la mendicité. Une Femme de la lie du Peuple, qui s'étoit souvent distinguée dans ces sortes d'occasions, & à qui son courage avoit fait donner le nom de *Capitaine Sara*, se mit à la tête d'un grand nombre de ces Ouvriers & des femmes de sa sorte. Ainsi accompagnée elle alla au Port de Leith, & le couteau à la main, entra dans un Vaisseau qui étoit à l'ancre. Elle ouvrit les ballots, & en trouva plusieurs de laines embarquées pour la Hollande. Après cette expédition elle marcha à Edimbourg, & fit tant de bruit à la porte du Conseil, que, pour la calmer & l'empêcher de se porter à d'autres extrémitez, on fut obligé de mettre arrêt sur tous les Vaisseaux qui étoient à la rade de Leith & en divers autres Ports du Roïaume.

Incendie à Londres.

Un incendie d'un autre genre mit Londres en danger. On sait combien cette Ville est sujette aux embrasemens, parce que les maisons y sont fort pressées & trop légèrement bâties. Si chaque fois que le feu y a pris le Gouvernement avoit tenu la main à bâtir plus au large & plus solidement, elle seroit aujourd'hui à couvert de ce danger. Le vingt-quatre de Juin le feu prit avec une extrême violence au chantier d'un Marchand ; en fort peu de tems il consuma plus de cent-cinquante maisons, quatre magazins remplis de bois propre à la construction des navires, & même quelques vaisseaux, au nombre desquels étoit le Lion de soixante canons, le plus vieux bâtiment qui fût alors en Angleterre.

Traité avec les Républiques de Barbarie.

Ce malheur auroit pu être réparé par les Traitez qu'on fit avec les trois Républiques de la côte de Barbarie. L'Amiral Ailmer, qui étoit dans ces Mers avec une Escadre de dix-sept vaisseaux de Guerre, fit réduire à trois pour cent les droits de douane sur les marchandises qui viendroient d'Angleterre, ou qui sortiroient de ces Ports sous le Pavillon Anglois. Il obtint qu'on ne visiteroit le Ministre de France qu'après celui d'Angleterre. Au lieu de vingt-cinq coups qu'on tiroit pour saluer un Vaisseau François, on en devoit tirer vingt-sept pour saluer un Vaisseau Anglois. Il étoit d'usage que ceux des Nations qui n'avoient point de Consul en ces païs-là, fussent sous la protection du Consul de France. Il fut réglé qu'à l'avenir ils pourroient à leur gré s'attacher à lui ou au Consul d'Angleterre.

GUILLAUME III. 1699. Projet pour l'établissement des François Refugiez.

Les Réfugiez François augmentoient de jour en jour, & ne laissoient pas d'être à charge. Quelqu'un imagina un projet singulier pour les soulager & en décharger le Public. Il y avoit, dans la Province d'YORCK, une grande étendue de terrein presque désert & inculte. On devoit le partager entre les Protestans étrangers, après l'avoir acheté des Proprietaires. Pour cet achat & pour fournir aux nouveaux Habitans de quoi les mettre en état de cultiver les terres qu'on devoit leur donner, on proposoit une loterie. Le plan en fut imprimé avec ce titre magnifique. « La plus généreuse & en même tems la plus profitable entreprise » qui ait encore été proposée, pour acquerir & faire valoir cent-» vingt-mille acres de terre & de mines dans la Province d'YORCK, » en distribuant ces terres avec des maisons, du bétail, du bled » & de l'argent à six-mille-trois-cens-trente familles de François » Protestans Réfugiez & autres Protestans ». On ajoutoit que quoique le peu d'Habitans qui étoient alors sur ces terres, ne les occupassent que pour autant de tems qu'il plairoit aux Proprietaires & sans en avoir de bail, ils auroient pourtant la liberté d'y rester aux mêmes conditions que les précédens. Le fonds nécessaire pour l'exécution de cette entreprise devoit être levé par le moïen d'une loterie de terres, mines & pensions viagères, ou annuitez, dans laquelle loterie tous les Billets seroient bons.

Les cent-vingt-mille acres de terre qu'on proposoit de distribuer à ces Familles, consistoient en huit-mille acres de terres labourables, trois-mille de prez, quatre-mille de pâturages, trois-mille de bois, soixante-cinq-mille de marais & terres non-cultivées, & dans plusieurs Villages, dont quelques-uns se trouvoient sur les bords de la Mer & fort bien situez pour le commerce. Il y avoit encore des mines de plomb fort riches & quatre grandes maisons, le tout dans la Province d'YORCK. On devoit faire trois divisions de ces terres, chacune de quarante-mille acres avec dix Villages, & les mines devoient être divisées en six-mille portions. Les Propriétaires consentoient de s'en défaire, compris les bois, bâtimens, mines, droits & privilèges, sur le pied de vingt années du revenu à deux schellins six penins, ce qui fait la somme de trois-cens-mille livres sterling. Les frais des nouveaux bâtimens, bétail, annuitez & autres dépenses nécessaires devoient monter à cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cens livres sterling. Pour trouver le fonds de cette somme, la loterie devoit être de quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cens Billets à cinq livres sterling chaque Billet. De ces Billets les Proprietaires en devoient prendre en païement trente-trois-mille-trois-cens, de sorte qu'il

n'en reſtoit que ſoixante-ſix-mille-ſix-cens pour les autres Particuliers. Comme tous devoient être bons, il y avoit auſſi quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cens lots, ſavoir deux-mille-cent-trente qui contenoient le partage des cent-vingt-mille acres, des maiſons, des mines. Vingt-mille premiers tirez portant chacun une penſion de dix ſchellins par an pour la vie de chaque perſonne nommée dans chacun deſdits Billets, & vingt ſchellins à recevoir trente jours après que la loterie ſeroit tirée pour les deux premieres années. Enfin ſoixante-&-dix-ſept-mille-ſept-cens-ſoixante-&-dix portant auſſi une rente viagère de cinq ſchellins, & dix autres à recevoir trente jours après. Les penſions viagères devoient être tirées de la moitié des rentes des terres & de ce qu'on retireroit des mines, & païées tous les ans, à recommencer au vingt-trois Décembre de mil-ſept-cens-deux, à cauſe des deux premières années païées d'avance. Chaque Fermier devoit avoir douze acres de terre, une maiſon, du bétail, une certaine quantité de blé & quelque argent. Il ne devoit païer aucune rente les deux premières années, & dans la ſuite il ne devoit païer que cinq livres ſterling par an, ſans jamais fournir plus de vingt ſchellins en travail ou en argent pour les ſervices publics. Les nouveaux Habitans devoient ſe choiſir des Chefs de *Bourg* pour être gouvernez ſelon les Loix du Roïaume. Ils devoient établir un Commité de Directeurs, qui auroit pris ſoin de procurer les avantages que ces eſpèces de colonies pouvoient eſpérer du Parlement. Ce projet, qui paroiſſoit devoir être ſi utile, ne fut point exécuté, ſoit à cauſe de ſa difficulté, ſoit parce que d'autres affaires en apparence plus importantes occupèrent davantage les eſprits.

Guillaume III. 1699.

Mutinerie des Soldats caſſez.

Le Parlement obligeant le Roi à caſſer les Troupes qui n'étoient point néceſſaires à la ſureté de l'Etat, avoit pourvû au paiement des arrérages qui leur étoient dus. Leurs ordres à cet égard, quelque preſſans qu'ils fuſſent, n'avoient pû être exécutez auſſi promptement qu'il eût été à ſouhaiter. Le Duc de Schomberg, Général des forces du Roïaume, ſe promenant le vingt-un de Juillet dans le Parc de Whitehall, fut vivement preſſé par un grand nombre de Cavaliers & de Soldats caſſez, accompagnez de pluſieurs femmes, dont les Maris étoient morts dans le ſervice. Ils lui demandèrent les arrérages qui leur étoient dûs avec tant de hardieſſe que ce Seigneur crut devoir ſe mettre en ſureté dans la Chambre du Conſeil de guerre. La troupe groſſiſſoit de moment à autre & menaçoit d'aller piller la maiſon du Duc de Schomberg. On y envoïa pour la garder un détachement de vingt Mouſquetaires. Sur les dix heures du ſoir il ſe retira chez lui par les jardins du Roi; mais il partit pour la campagne dès trois heures

GUILLAUME III. 1699.

du matin, après avoir fait transporter à Saint-James ce qu'il avoit de plus important & de plus précieux. Le lendemain le tumulte recommença avec plus de violence. On s'assembla devant la maison du Général, & apparemment que sans sa fuite on auroit poussé l'audace plus loin. On appaisa les Mutins avec beaucoup de peine, & ensuite on pensa efficacement à les satisfaire, en même tems qu'on informa contre les auteurs de la sédition.

Le Roi n'étoit pas oisif en Hollande. Il visita les places de cet Etat, fit la revue des troupes, encouragea Leurs Hautes Puissances à les augmenter plutôt qu'à les diminuer, & les assura qu'il auroit suivi par rapport à l'Angleterre le conseil qu'il leur donnoit, s'il n'avoit pas trouvé dans les Anglois une opposition invincible à ses desseins. On travailloit pourtant à un nouveau Traité de partage. Mais en même tems on vouloit la guerre, du moins on prévoïoit qu'elle feroit inévitable. Sans avoir aucun droit à la succession d'Espagne, on souhaitoit d'y avoir part. Les Indes étoient un objet digne d'envie. Quelque place qui pût assurer le commerce du Levant & de la Méditerranée convenoit fort, & rien ne paroissoit plus raisonnable que de profiter de l'occasion de joindre aux Provinces-Unies une partie des Païs-Bas. Pour réüssir dans ces vuës, il falloit cacher ses vrais desseins & amuser les parties les plus intéressées, afin qu'elles ne pensassent point à s'accorder. C'étoit-là le vrai but du Traité de partage. On exhortoit l'Empereur à ne point consentir à ce Traité, & on faisoit esperer à Louis XIV. qu'on s'uniroit avec lui pour contraindre l'Empereur à y acquiescer. Ce Prince se mettoit peu en peine de ces traitez. Sûr à ce qu'il croïoit de l'affection des Espagnols pour sa Maison & de leur antipathie contre la Nation Françoise, il ne pensoit qu'à s'assurer la possession des Etats d'Italie, bien persuadé que l'Angleterre & la Hollande ne souffriroient jamais que la France s'aggrandît du côté des Pais-Bas.

Histoire de l'établissement des Ecossois à Darien.

Les Ecossois réveillèrent en ce tems-là* une affaire qui étoit assoupie & qui paroissoit éteinte. Comme elle est d'une grande importance, on sera bien aise que, pour l'expliquer, nous remontions jusqu'à des tems fort antérieurs à ceux dont nous écrivons l'Histoire. Les Anglois ont toujours eu pour maxime de s'opposer au commerce & à l'aggrandissement de l'Ecosse, même depuis que Jacques I. aiant reüni sur sa tête la Couronne de ce Roïaume & celle d'Angleterre, les richesses des Ecossois tomboient par une pente invincible dans les mains des Anglois, chez qui le Souverain des deux Nations avoit fixé sa résidence. On proposa cependant sous le régne de Charles II. d'établir une Pêcherie sur les côtes d'Ecosse. Le projet en étoit ingénieux & bien fondé. Mais,

* *Au mois de Juillet.*

malheureusement pour les Ecossois, l'Angleterre & la Hollande le trouvèrent tel, & c'est ainsi qu'il échoua. Jacques II, qui avoit des raisons personnelles d'aimer les Ecossois, d'ailleurs anciens Sujets de sa Maison, fit en leur faveur un nouveau plan de commerce, & la chose auroit réüssi sous la protection du Parlement, que ce Prince avoit obtenuë pour eux, si lui-même par un zèle aveugle de religion n'avoit détruit son propre ouvrage. L'occasion se représenta au tems de la Révolution. En ce tems-là, il n'y avoit point de conditions raisonnables, que l'Angleterre n'eût accordé avec joie, pour engager l'Ecosse à se joindre à elle, & l'établissement du commerce Ecossois devoit être un des premiers articles de leur accord. La Convention n'y songea point. Dans la chaleur de son zèle pour la révolution, elle s'oublia elle-même.

GUILLAUME III. 1699.

On s'apperçut bien-tôt de cette faute & on tâcha de la réparer *, quelques années après, en créant une Compagnie de commerce, qui trafiqueroit en Afrique & aux Indes & qui auroit des privileges considérables.

* En 1694.

Le principal promoteur de ce projet fut Jean Lord Belhaven, homme de beaucoup d'esprit; sachant bien une infinité de choses; connoissant à fond la constitution de l'Ecosse; choisissant habilement les circonstances & les moïens convenables pour proposer ses vûës dans le Parlement, ou pour combattre celles des autres; d'ailleurs une éloquence qui paroissoit naturelle, malgré le soin qu'il apportoit à préparer ses discours; une mémoire prodigieuse, qui lui fournissoit à propos des traits d'Histoire paralleles aux conjonctures présentes; une adresse singulière à faire sentir la justesse de ces comparaisons, ou à faire croire qu'elles étoient justes; avec ces qualitez-là entreprenant, ferme quand ses intérêts le demandoient, fertile en ressources & en vûës nouvelles, liant & insinuant, en un mot fort commode & fort utile dans un Parti. Ces qualitez, relevées encore par celle de Whig & de Presbytérien, élevé dans les principes de la Révolution, devoient le rendre agréable au Roi, & c'est ce qui porta la Compagnie qui se formoit à l'élire Président.

Caractère du Lord Belhaven.

Effectivement Guillaume fit assûrer les Ecossois qu'il la favoriseroit. Ils dressèrent dans le Parlement un Acte pour l'ériger, dont les principaux articles étoient ceux-ci, premièrement, que tous vaisseaux & effets quels qu'ils fussent appartenans à cette Compagnie seroient déchargez de toute sorte d'empêchemens ou prohibitions, & de tous droits de douanne, tailles, taxes, subsides & autres impôts, mis ou à mettre, durant l'espace de vingt-un an. Et secondement, que durant cet intervalle la Compagnie, chacun de ses Membres & de ses Officiers, & généralement tous ceux qui

GUILLAUME III. 1699.

feroient à leur fervice, feroient exempts, en leurs perfonnes & dans leurs biens emploïez au fond destiné à ce commerce, de toute impofition quelle qu'elle fût. Le Roi y donna fon confentement. Les nouveaux Affociez tâchèrent d'intéreffer les Négocians Anglois dans leur Compagnie & en gagnèrent plufieurs. Il y eut en peu de jours pour quatre cent mille livres fterling de foufcriptions qui ne tardèrent pas à être païées. Enfin tout promettoit à l'Ecoffe un heureux changement dans fa fituation, lorfque le Parlement d'Angleterre * traverfa cette entreprife.

* En 1696.

Il prit pour raifon, ou pour prétexte, que la Compagnie Angloife des Indes aiant effuïé des dommages confidérables par la perte de plufieurs vaiffeaux, fa ruine totale feroit l'ouvrage de la nouvelle Compagnie d'Edimbourg. Il repréfenta au Roi par une Adreffe, que l'Ecoffe devenant par là un port libre pour les marchandifes des Indes, ceux qui les tiroient auparavant d'Angleterre, iroient s'en fournir à meilleur marché dans ce Roïaume-là & priveroient ainfi les Anglois du principal avantage de leur commerce. Que les Ecoffois apporteroient infailliblement leurs denrées en contrebande par terre & par mer, ce qui cauferoit un grand préjudice à la navigation & au commerce des Anglois, auffi-bien qu'aux douannes du Roïaume. Que la Nation Ecoffoife une fois établie en Amerique, le commerce que les Anglois y font en tabac, fucre, coton, peaux, mâts & autres chofes feroit entièrement ruiné, vû les privileges accordez à ces nouveaux Négocians, privileges qui tranfportant en Ecoffe le magafin des marchandifes d'Amerique, anéantiroient le négoce des Plantations Angloifes & diminueroient chaque année le tranfport & la vente des Manufactures d'Angleterre. Et enfin que cet Acte, qui par tant de raifons déplaifoit au Parlement, portoit de plus cette claufe infiniment dangereufe par fes fuites, favoir que le Roi interpoferoit fon autorité pour faire faire, aux dépens du Public, reftitution & réparation de tout tort que pourroit fouffrir cette Compagnie, & qu'ainfi les forces maritimes d'Angleterre fe trouveroient engagées à protéger à grands frais un commerce préjudiciable pour le Roïaume.

Le Roi fe contenta de répondre affez froidement qu'il avoit été mal fervi en Ecoffe & qu'il efpéroit qu'on pourroit trouver quelques moïens pour prévenir les inconvéniens de cet Acte. Auffi l'affaire n'en demeura-t-elle pas-là. Les Communes établirent un Comité pour examiner par quelles voies la Compagnie Ecoffoife avoit obtenu cet Acte & comment elle s'étoit conduite. Elles étoient fûres qu'on y trouveroit divers griefs, à l'aide d'un Gentilhomme Ecoffois, nommez Roderick Mackenfey de Prefton-Hall, qui inftruit des fecrets de la Compagnie, les avoit révélez par je ne fai

quels mécontemens. On les y trouva effectivement. La Chambre dressa là-dessus une Adresse, portant que la Compagnie d'Ecosse s'étoit rendue coupable envers le Gouvernement & qu'on accuseroit de hauts crimes & de malversation le Lord Belhaven, avec vingt autres personnes, dont elles donnèrent les noms. On prépara aussi les chefs d'accusation contre eux. Mais ce fut-là tout. Mackensey, honteux du rôle qu'il avoit joué, ou gagné pour ne le pas achever, disparut tout-à-coup, & trompa ainsi les espérances des Communes, quoique le Roi, à leur prière, eût donné une Proclamation pour le faire prendre.

La Compagnie reprit donc son premier projet. Elle rouvrit ses Livres. Les souscriptions rallenties par la crainte de ce que feroit le Parlement d'Angleterre, recommencèrent avec une nouvelle ardeur. Enfin on vit en mil-six-cens-quatre-vingt-dix-huit, trois vaisseaux partir d'Ecosse pour commencer leur négoce dans les deux Indes, & pour y établir des Colonies.

Le premier endroit où ils entreprirent de se fixer, fut l'Isthme de Darien ou de Panama, qui sépare l'Amérique Septentrionale de la Méridionale. Il est renfermé entre une ligne imaginée depuis Santa-Maria, Ville placée au fond du golphe de San-Miguel, jusqu'au fond du golphe de Darien, & une autre ligne méridienne tirée à l'ouest de Porto-Belo. Il faisoit anciennement une Province Espagnole; mais elle avoit été abandonnée, & l'Espagne n'y avoit plus aucune Place, lorsque les Ecossois y abordèrent avec nombre de braves Guerriers qu'ils avoient tirez des Régimens de leur Nation réformez depuis la Paix.

Les Indiens, alors seuls maîtres du païs, y reçurent avec joie ces nouveaux venus, qui firent avec eux un commerce avantageux, & commencèrent des Plantations dans cette Province; mais l'Espagne & l'Angleterre se réunirent pour renverser ces heureux établissemens. Le Ministre Espagnol présenta * un Mémoire menaçant au Roi d'Angleterre, contre ce qu'il appelloit l'invasion des Ecossois en Amérique. L'Espagne en même tems envoïa contre eux quatre vaisseaux de Guerre & deux-mille hommes de bonnes Troupes. Elle prit quelques vaisseaux Anglois par représailles. Guillaume de son côté, voïant la passion des Anglois contre ce commerce, crut devoir dissimuler ses sentimens, & faire céder son inclination aux difficiles conjonctures où il se trouvoit. Il fit déclarer à Madrid que la descente dans l'Isthme de Darien étoit absolument contre ses intentions & à son insu. Il obtint par-là aux Anglois la restitution des bâtimens qu'ils avoient perdus, & peut-être il se flatta qu'adoucis par ce moïen, ils sépareroient leurs intérêts de ceux de l'Espagne, & la laisseroient agir seule contre les

* Le 3. Mai.

GUILLAUME III. 1699.

Ecossois. Ce qu'il y a de certain, c'est que s'ils avoient pris ce parti-là, la nouvelle Colonie recevant les provisions nécessaires des Colonies Angloises, à qui elle les auroit bien païées, elle auroit pu disputer le Darien aux Espagnols, avec le secours des Indiens qui lui étoient affectionnez.

Ruine de la Colonie de Darien.

Il arriva le contraire. Les Espagnols la combattirent avec des forces supérieures aux siennes. Les Anglois ne voulûrent lui accorder aucune sorte d'assistance. Ils lui refusèrent jusqu'à du pain & de l'eau. C'est ainsi que ces Colons, pris d'entre les meilleures Troupes d'Ecosse, & dont un grand nombre étoient des principales Maisons du Roïaume, périrent misérablement en Amérique, les uns dans les combats, les autres de faim, & que d'environ quatre-mille ils se trouvèrent réduits à moins de cent, qui regagnèrent avec peine leur Patrie.

Démarches inutiles pour la rétablir.

Les Ecossois ne se rebutèrent point de cette disgrace. Plusieurs de ceux qui s'étoient embarquez pour Darien étoient prisonniers des Espagnols, qui les avoient conduits à Carthagene, où ils les traitoient inhumainement. Leurs familles, qui étoient les premières de l'Ecosse, importunoient la Compagnie de leurs sollicitations en faveur de ces malheureux. La Compagnie à son tour avoit d'autant plus de penchant à les satisfaire, qu'il lui importoit de faire voir qu'elle n'abandonnoit point ceux qui s'étoient donnez à elle. Elle souhaitoit aussi que Guillaume lui prêtât quelques Frégates pour rétablir la Colonie de Darien. Elle dressa donc une Adresse en ce sens-là, & chargea le Lord Basile Hamilton de la présenter.

Le Secretaire d'Etat d'Ecosse informa le Roi de l'arrivée & de la commission de ce Seigneur. Guillaume en fut extrêmement embarrassé. D'un côté il ne vouloit point désobliger les Ecossois, dont il avoit toujours éprouvé l'affection & la bravoure, & qui ne s'étoient embarquez dans cette affaire que sur l'espérance bien fondée de sa protection. D'un autre côté, il vouloit aussi peu choquer les Anglois, qui déja trop aigris contre lui, ne manqueroient pas de représenter l'entreprise de Darien comme pernicieuse à la Grande-Bretagne, & s'opposeroient à ce qu'on prêtât leurs vaisseaux à la Compagnie Ecossoise. Pour se donner le tems de délibérer, & peut-être aussi pour n'avoir point à soutenir les regards d'un Ecossois, dont le mécontentement auroit été aussi hardi que juste, il refusa de donner audience au Lord Hamilton. Le prétexte fut que ce Seigneur n'avoit point reconnu le droit du Roi à la Couronne, & qu'étant venu d'autres fois à Londres, on ne l'avoit seulement point vû à la Cour, bien loin qu'il eût jamais païé à son Souverain les respects qu'il lui devoit.

Il

Il fit écrire ensuite à la Compagnie d'Ecosse qu'il solliciteroit le Roi d'Espagne d'accorder la liberté aux Prisonniers Ecossois & qu'il procureroit avec joie l'avantage de la nouvelle Compagnie. Mais que, pour les trois fregates, qu'elle demandoit, il n'en pouvoit disposer sans l'avis du Parlement. Cette réponse ne la satisfit point. Elle récrivit au Secretaire d'Etat, qu'aïant jugé nécessaire de députer un de ses Membres au Roi, chargé d'une Adresse & d'instructions, il n'avoit trouvé personne aussi capable de répondre à ses vues que le Lord Basile Hamilton, comme étant instruit à fond des affaires de la Compagnie & ne pouvant qu'être agréable au Souverain, puisque de plusieurs Conseillers d'Etat, qui avoient assisté à l'élection de ce Lord, aucun n'y avoit mis le moindre obstacle: Que non-seulement le refus d'une audience deshonoroit ce Seigneur: Qu'on en concluoit encore que le Roi étoit mal disposé en faveur de la Compagnie: Qu'enfin, à moins d'une raison semblable, le monde ne pourroit se persuader que Sa Majesté eût exclus de sa présence le Lord Hamilton, & que ces soupçons décourageroient ceux qui s'étoient engagez avec la Compagnie, ou qui étoient portez à contracter d'une manière ou d'autre avec elle.

GUILLAUME III. 1699.

Une lettre qu'elle écrivit au Lord Hamilton étoit à peu près du même style. Elle contenoit des remercimens de ce qu'un Seigneur de cette naissance & de ce mérite avoit bien voulu entreprendre un voïage aussi incommode pour l'avantage de ses Concitoïens. La Compagnie marquoit combien elle étoit affligée, qu'à son occasion & en voulant lui rendre service, il eût essuïé un traitement aussi flétrissant & une injure aussi sensible. Elle lui rendoit témoignage qu'il s'étoit toujours conduit en fidéle & paisible Sujet. Elle ajoutoit qu'elle attendoit de sa prudence éprouvée, qu'il feroit par ses démarches revenir le Roi des idées désavantageuses, qu'on lui avoit données, & qu'il s'ouvriroit un accès agréable auprès du Trône.

On verra dans la suite que l'Ecosse ne s'en tint pas là. Mais il est tems de reprendre la suite de l'Histoire.

Mission envoïée aux Indes.

La facilité de s'appliquer plus librement & avec plus de tranquillité & de secret aux affaires arrêta le Roi en Hollande jusqu'au vingt-six d'Octobre, qu'il en partit pour retourner en ses Roïaumes. Il y arriva le lendemain, & fut reçu, comme à l'ordinaire, aux acclamations du Peuple & au son des cloches. Peu de jours après, il fut résolu d'envoïer aux Indes Orientales une nombreuse Mission d'Ecclésiastiques pour y prêcher & y établir la Religion Anglicane. Ces sortes d'entreprises coutent extrêmement. Il faut presqu'autant de bagages & de commoditez pour embarquer des

GUILLAUME III. 1699.

Ecclésiastiques que pour embarquer des Dames. La Compagnie qui se chargea de les transporter, ne pouvoit se charger de leur fournir tout ce qu'ils jugeoient nécessaire pour leur passage. Le Roi, pour animer la libéralité de sa Cour, leur donna deux-mille pièces, & la Princesse Anne en donna mille. Ces exemples furent suivis, & cette espèce de quête monta fort haut. Ces pieux & zèlez Ecclésiastiques étoient au nombre de vingt-six, tous choisis de la main de l'Evêque de Londres, qui leur avoit donné pour chef le Docteur Brey. Dans le même tems les Juges à paix de la Province de Middlessex reçurent des ordres sur la manière dont ils devoient exécuter les loix contre les Papistes & les Jacobites. Ceux des Villages de Fulham & de Hamersmith reçurent aussi ordre de supprimer incessamment leur Couvent de Religieuses. Les Missionnaires partirent, & arrivèrent aux Indes. Ils y firent peu de fruit. Les maladies causées par le nouveau climat, en enlevèrent plusieurs. La division se mit parmi le reste. La plupart revinrent dès qu'il leur fut possible.

Le Parlement fut enfin convoqué pour le vingt-six de Novembre. Les lettres de Convocation portoient qu'on invitoit tous les Membres à s'y rendre exactement, parce qu'on avoit des affaires fort importantes à leur communiquer. Le Roi en fit l'ouverture par une harangue embarrassée, & qui n'exprimoit guères ses véritables intentions. « J'espère, dit ce Prince, que vous ne

Harangue du Roi au Parlement.

» croirez pas que je vous rappelle trop tôt de vos Provinces,
» si vous considerez que notre intérêt commun demande qu'on
» pourvoïe à la fureté du Roïaume par mer & par terre, avant
» qu'on ait achevé de dépenser ce qui fut accordé pour cet effet
» dans la dernière Séance. Lorsque vous aurez examiné cette af-
» faire, je crois que vous jugerez qu'il est nécessaire de réparer
» nos Vaisseaux & nos Fortifications, sans quoi notre Flotte ne
» peut être assurée dans nos Ports. Je ne puis m'empêcher de
» vous faire souvenir d'une autre affaire, qui intéresse un si grand
» nombre de mes Sujets, & où l'honneur de la Nation & la pa-
» role des Parlemens sont si engagez, qu'il semble que notre su-
» reté en dépende à l'avenir, je veux dire, de faire bon les fonds
» qui ont manqué, & de païer les dettes contractées pendant la
» guerre, & jusques à ce que nous soïons assez heureux pour voir
» les dettes publiques acquittées, j'espère qu'il ne se passera aucune
» Séance, sans qu'on fasse quelque progrès pour les diminuer.
» Mais pendant que je vous entretiens sur ce point, je me sens
» obligé de vous recommander fortement une dette contractée
» envers le Prince de Dannemarc, dont j'ai ordonné qu'on vous
» présente un état. Ces choses sont d'une si grande importance,

» qu'il faut que je vous les recommande sérieusement, & je souhaite que vous preniez soin de pourvoir aux subsides nécessaires. Rien ne me seroit plus agréable que de me voir hors de la nécessité de demander si souvent du secours à mon Peuple. Mais comme la raison vous en est connue, & que les fonds ci-devant destinez pour les dépenses publiques ont été emploïez à acquitter les dettes du Roïaume, aussi serai-je satisfait que vous voïïez tous que rien de ce que je demande n'est pour mon usage personnel. Et je vous assure fidèlement que rien ne sera diverti ni emploïé que selon sa destination. Je croi que la Nation ressent déja les effets de la paix par le visible accroissement du commerce, que j'encouragerai toujours de tout mon pouvoir; & je juge qu'il seroit fort avantageux de songer à quelque Bill efficace, pour empêcher & réprimer le commerce illicite & clandestin, qui non-seulement tend à frauder le Public, mais qui porte du préjudice aux bons Marchands & décourage nos Manufactures.

Guillaume III. 1699.

» L'Augmentation du nombre des Pauvres est devenue un fardeau à la Nation, & la vie fainéante & oisive ne contribue pas peu à la dépravation des mœurs, dont je crains qu'on ne se plaigne avec trop de raison. Je vous laisse à considérer si ce désordre vient du défaut des loix, ou de leur inexécution. Et comme c'est un devoir indispensable de prendre soin des Pauvres qui ne sont pas en état de travailler, il est aussi fort à souhaiter que ceux qui en sont capables & qui ont bonne volonté, ne manquent pas d'emploi & qu'on y contraigne les Fainéans volontaires & obstinez.

» Je suis assuré de l'affection de mon Peuple, & je tâcherai de la cultiver, en prenant un soin particulier de ses droits & libertez, en protégeant la réligion établie, en faisant observer la justice avec fermeté & égalité, en excitant la vertu & réprimant le vice, & en n'évitant aucun péril pour le bien & la prospérité de mon Peuple. Ce sont-là mes résolutions & je suis persuadé que vous êtes venus de votre côté avec les mêmes intentions. Puis donc que nous n'avons en vuë que le bien général, agissons avec une confiance mutuelle : ce sera le moïen de me rendre un Prince heureux & vous une Nation glorieuse & florissante ».

Résolutions des Communes ensuite.

Indépendamment de cette harangue, les Communes établirent divers Commitez, le premier pour la Religion, le second pour les griefs de la Nation, le troisième pour le commerce, le quatrième pour les élections, le cinquième pour le soulagement des Pauvres. Elles s'ajournèrent à la huitaine & délibérèrent alors sur la haran-

gue du Roi. L'examen dura plusieurs jours & donna occasion à beaucoup de débats & de disputes. Enfin, le septième Novembre, à la pluralité des voix, on prit les résolutions suivantes. Que pour continuer l'entretien d'une parfaite correspondance entre le Roi & les Communes, Sa Majesté seroit suppliée de donner des marques de son indignation à ceux qui lui seroient de faux rapports des procédures de cette Chambre. Qu'on établiroit un Commité pour examiner les procédures au sujet des Chartres, & quelles Chartres avoient été accordées sous le Régne de Sa Majesté. Qu'on présenteroit une Adresse au Roi pour le supplier de faire publier une proclamation contre le vice & l'impieté & contre les duels. Qu'on établiroit un Commité pour examiner les Juges à paix & les Lieutenans de Roi. Enfin on prendroit soin d'empêcher qu'on ne fit courir de faux bruits contre le Roi & son Gouvernement. L'Adresse qui fut présentée le quatorze ne faisoit mention que de la première de ces résolutions. Elle s'exprimoit d'une manière fort vive & qui avoit même quelque air de reproches.

Adresse qu'elles présentent.

« Etant fortement persuadez que rien n'est plus nécessaire pour » le bien & la prospérité de ce Roïaume, pour calmer l'esprit de » vos Peuples & déconcerter les desseins de vos ennemis, qu'une » reciproque & entière confiance entre votre Majesté & son Parle- » ment, nous regardons comme un très-grand malheur qu'après » avoir si amplement pourvû à la fureté de votre Majesté & de son » Gouvernement par mer & par terre, elle ait pris quelques om- » brages de jalousie & de défiance de notre devoir & de notre af- » fection pour votre Personne sacrée & pour vos Peuples. Et nous » demandons très-humblement à votre Majesté la permission de » lui représenter, qu'il est important, pour maintenir & affermir » une entière confiance entre Votre Majesté & son Parlement, qu'il » lui plaise de donner des marques de sa plus grande indignation » à ceux qui ont eu ou qui auront la hardiesse de lui faire de » mauvais rapports de leur procedé. Vos Communes aiant aussi » une juste reconnoissance des grands soins, que Votre Majesté a » toujours pris pour la conservation & le maintien de la religion, » des droits & des libertez de vos Peuples, pour la défense des- » quels Votre Majesté a si souvent exposé sa Personne Roïale, feront » tous leurs efforts pour empêcher & prévenir les faux bruits, ou » rapports, qui pourroient réfléchir sur Votre Majesté & son Gou- » vernement & faire naitre de la mésintelligence entre Votre Majesté » & ses Sujets ».

Réponse de ce Prince.

Le Roi dans sa Réponse ne fit pas semblant d'avoir compris ce qu'on avoit voulu lui dire, & il dissimula ses mécontentemens jusqu'à marquer beaucoup de satisfaction. Il dit que le Parlement

aiant fait tant de choses pour lui, il l'avoit reconnu en toutes occasions & avoit souvent déclaré que le bonheur d'un Roi d'Angleterre dépendoit d'une entière confiance entre lui & son Parlement. Il les assura que personne ne s'étoit jamais émancipé à lui mal parler du procédé des Communes & que, si quelqu'un avoit été assez hardi pour l'entreprendre, il n'auroit remporté que les marques les plus vives de son indignation. Que c'étoit une justice qu'il rendoit, non seulement à son Parlement, mais aussi à chacun de ses Sujets, qui en pourroient juger par ses actions, & que quiconque viendroit à s'oublier jusqu'à vouloir semer la discorde entre lui & son Peuple, il le regarderoit comme son ennemi capital. Qu'il s'en étoit déja expliqué à l'ouverture du Parlement. Qu'il étoit charmé que les Communes entrassent ainsi dans ses vues & reconnussent le bien qui reviendroit au Roïaume d'une mutuelle confiance. Qu'aussi prenoit-il en bonne part leurs soins pour dissiper les faux bruits & les faux rapports contre sa personne & son Gouvernement, & que, pour lui, il ne donneroit jamais lieu par aucune de ses actions à la moindre mésintelligence,

Procédures du Parlement.

On entra pourtant à d'autres égards dans les vuës du Roi, &, comme la principale sûreté du Roïaume dépendoit de ses forces maritimes, les Communes ordonnèrent aux Commissaires de l'Amirauté de leur remettre un état des personnes engagées au service de la Marine, des départemens, du rang & de la force des vaisseaux, comme aussi de représenter l'ordre du Roi pour réformer la Marine, avec ce qui avoit été fait en conséquence, & d'y joindre un état de la dépense nécessaire pour l'année suivante. Les Commissaires obéirent. Il fut résolu sur leur exposé qu'on emploieroit à païer les dettes de la Marine soixante seize mille trois cens quatre-vingt-six livres restant du produit d'un certain subside, &, que pour achever de païer les gages dûs aux Officiers & Matelots, on emprunteroit deux cens mille livres sterling à cinq pour cent d'intérêt.

Subsides qu'il accorde.

Il fut résolu de plus qu'on accorderoit aux Officiers de Marine une gratification de dix-huit mille quatre cens trente quatre livres sterling & qu'on en fourniroit quatre-vingt dix mille pour le service de la flotte. On convint aussi d'assigner trois cens mille livres sterling pour païer les Gardes & Garnisons pendant l'année prochaine, vingt-cinq mille pour le service de l'artillerie, quinze cens mille pour païer les arrérages dûs aux troupes de terre, & une somme suffisante pour donner la demi-païe aux Officiers réformez qu'on n'auroit pas autrement pourvus.

Les attroupemens & les menaces des gens de guerre avoient sans doute hâté un peu ces résolutions, & on s'étoit flatté qu'elles les satisferoient. Bien loin de là, ils se soulevèrent de nouveau, non plus

GUILLAUME III. 1699.

contre leur Général, comme la première fois, mais contre le Parlement. Ils s'assemblèrent devant la porte de la Salle, où les Communes tiennent leurs séances. Leur violence alla jusqu'à vouloir empêcher quelques-uns des Députez d'y entrer, & à menacer de les poignarder s'ils ne donnoient ordre à leur paiement. Le Chevalier Seymour fut un de ceux qu'ils attaquèrent & il se vit forcé de mettre l'épée à la main pour se défendre. Il fut secondé de ses Domestiques & de quelques Députez, & pendant ce tems-là, on fit venir en diligence des Juges à paix & des Connétables, dont la présence dissipa les Mutins. Néanmoins, pour prévenir & pour arrêter de pareils désordres, la Chambre résolut que quiconque excite ou encourage des gens à venir en tumulte au Parlement, pour empêcher ou procurer l'approbation de quelque Bill, est coupable de *malversation*, & en conséquence le Sergent d'armes arrêta trois de ces Séditieux, qui en furent quittes pour quelques mois de prison. On érigea en même tems une Cour qui devoit connoître de ce qui étoit dû aux gens de guerre.

On convint ensuite de fournir au Roi les sommes nécessaires pour faciliter & avancer la fabrique des Espèces d'or & d'argent, pour continuer pendant une année la circulation des Billets de l'Echiquier, pour remplacer les non-valeurs de divers fonds qui avoient manqué, & enfin pour païer ce qui étoit dû pour les vaisseaux de transport.

La mention expresse que le Roi avoit faite de ce que le Roïaume devoit au Prince de Dannemarc, parut mériter aussi une attention particulière. Cette dette venoit de ce que ce Prince avoit laissé toucher les revenus, qu'il avoit dans sa patrie, pour les Troupes que le Roi son Frère avoit fournies aux Anglois pendant la dernière Guerre. Ses avances montoient à soixante-dix-mille livres sterling, sans les intérêts. Les Communes saisirent cette occasion pour supplier le Roi de leur communiquer le Traité qu'il avoit fait * avec les Danois, aussi-bien que les autres papiers concernant cette matière. Elles obtinrent tout, & satisfirent à leur tour le Roi touchant cette dette.

* En 1689.

Affaires des deux Compagnies des Indes.

L'engagement de trouver tant de sommes considérables ne pouvoit que rendre les Communes fort attentives à tout ce qui appartenoit au Commerce; aussi le furent-elles. L'ancienne Compagnie des Indes étoit inquiétée par la nouvelle, qui la dominoit & prenoit à tâche de la détruire ou de l'incorporer avec elle. Les Communes prirent l'ancienne sous leur protection, & dressèrent un *Bill pour continuer l'ancienne Compagnie des Indes Orientales en un corps à part, & pour la décharger des cinq pour cent qu'elle paie à la nouvelle.* Celle-ci intervint, & demanda d'être ouie par ses

Avocats. La cause fut plaidée solemnellement. L'ancienne gagna. Le Bill porté en sa faveur fut approuvé dans les deux Chambres. La Magistrature de Londres jugea comme le Parlement, & se rendit en corps à Kensington avec un cortège de plus de cent carosses, pour supplier le Roi de donner son consentement à ce Bill. On n'en remporta pour lors qu'une réponse gracieuse.

GUILLAUME III. 1699.

Le Commerce de l'Angleterre avec les Païs-Bas Espagnols s'attira à son tour l'attention de la Chambre Basse. Elle avoit remarqué que depuis les défenses * d'introduire dans la Grande-Bretagne des dentelles & ouvrages à l'aiguille de Flandre, la manufacture des laines étoit fort déchue, & les Communes jugeoient fort bien qu'on ne pouvoit la relever qu'en levant cette défense. Elles résolurent là-dessus qu'on feroit un Bill pour la révoquer, portant qu'aucune fabrique des Païs-Bas Espagnols ne pourroit être portée dans le Roïaume, ni aux Colonies qui en dépendent, à moins qu'on ne permît en Flandre & en Brabant l'entrée des laines d'Angleterre sur le même pied qu'avant les défenses.

Règlement sur le Commerce.

* Faites en 1697. & 1698.

La Chambre Haute de son côté décida un procès touchant une dette contractée par Charles II. Les agitations du regne précédent & de celui-ci avoient long-tems empêché qu'on n'en poursuivît le paiement. Enfin les Banquiers, qui avoient fourni la somme, dont il étoit question, s'adressèrent à Guillaume III., pour se faire païer. Le Chancelier décida que ce Prince n'étoit point tenu d'acquitter une dette, qu'il n'avoit pas contractée. Les Intéressez appellèrent de cette sentence aux Seigneurs. La cause fut discutée avec soin dans leur Chambre. On cita en faveur du Roi plusieurs Loix, mais qui ne devoient avoir lieu qu'entre les Particuliers. Les Avocats des Banquiers répondirent que les Rois ne mouroient point. Que la dignité du Thrône demandoit que le Successeur tînt les engagemens de son Prédécesseur, de quelque manière qu'il eût succedé. Qu'autrement il ne se trouveroit jamais personne, qui risquât de prêter aux Rois. Et qu'enfin cette maxime devoit être inviolable, du moins jusqu'à ce que le Parlement eût établi le contraire par une Loi. Le Chancelier repliqua. Holt Lord Chef de Justice détruisit ses preuves. On alla aux voix. Le Duc de Leeds, le Marquis de Normanby, les Comtes de Rochester, de Nottingham, de Peterborough, le Vicomte de Weymouth, en un mot la grande pluralité des Lords prononcèrent en faveur des Banquiers & condamnèrent le Roi à leur païer le principal & les intérêts.

Procès perdu par le Roi.

On dressa pendant ce tems-là un Bill pour rendre les procédures du Parlement libres & impartiales, ouvrage difficile, impossible même. Il est pourtant beau de l'entreprendre, & les

Autres procédures Parlementaires.

GUILLAUME III. 1699.

efforts qu'on fait ne sont pas entierement inutiles. Ils servent du moins à intimider l'iniquité pendant quelque tems & à l'obliger de se cacher. On fit un autre Bill pour ériger à Westminster une Cour de Conscience, c'est-à-dire, des Juges devant lesquels il faudroit à l'avenir se pourvoir pour se faire païer des dettes au dessous de quarante chelins, sans pouvoir recourir à la voie de l'emprisonnement. On examina une Patente accordée par le Roi à quelques personnes qu'il avoit voulu gratifier en leur permettant de se saisir des effets des Pirates. Elle choquoit plusieurs Membres des Communes. Elle leur paroissoit indécente & sujette à des inconvéniens, outre qu'elle renfermoit une espèce d'injustice, puisque les larcins de ces voleurs publics ne leur appartiennent pas, & ne peuvent appartenir à ceux qui les en dépouillent, qu'au cas qu'on ne puisse découvrir les légitimes possesseurs. On mit donc en délibération si ces Lettres Patentes n'étoient pas contraires à l'honneur du Roi, aux loix du Roïaume & au bien du Commerce. Après un long débat, la négative l'emporta d'environ cinquante voix.

Affaires de Religion.

Les Communes donnèrent aussi leurs soins aux affaires de Religion. Il est certain qu'alors elles le méritoient extrêmement, & c'est même un reproche que les Torys, ennemis de Guillaume, ont mal à propos fait à son Règne, comme si l'Angleterre devoit se prendre à ce Prince de la licence en fait de Théologie & de Morale qui éclata en ce tems-là. A la vérité il y donna peut-être quelque occasion, en partie par les règlemens qu'il fut forcé de faire pour sa sureté, & en partie par la liberté de conscience dont il voulut que ses Sujets jouissent, de quelque Secte qu'ils fussent. Les Ecclésiastiques, par un de ces règlemens, étoient obligez de lui prêter serment de fidélité comme à leur Roi légitime, sous peine de perdre leurs Bénéfices, ou de n'en pouvoir acquérir, & un grand nombre avoient obéi avec des restrictions mentales, dont ils ne se cachoient point, & qui marquoient qu'ils avoient moins de véritable piété que d'avarice & d'ambition. Une prévarication si criminelle dans des gens qui doivent l'exemple, nuisit beaucoup à la Religion & à la Vertu. En un mot, beaucoup de personnes que le libertinage de la Cour de Charles II. avoit disposez à l'incrédulité ou au dérèglement des mœurs, se crurent fondez à penser mal de la Religion, puisque des Ecclésiastiques même habiles paroissoient l'estimer si peu. La liberté de conscience si conforme à la justice & à la sagesse, fut l'autre source des désordres. Sociniens, Arriens, Latitudinaires & Déistes se montrèrent hardiment, & on ne craignit point dans des Livres imprimez de combattre & de tourner même en ridicule les principaux mystères du Christianisme. Les Sociniens éclatèrent plus que les autres.

Un Citoïen distingué de Londres nommé Thomas Firmin fut celui qui les y encouragea. Il s'étoit attiré l'estime du Public par les œuvres de charité sans nombre qu'il faisoit & qu'il procuroit. Il faisoit emploïer ceux d'entre les Pauvres qui étoient capables de travailler. Il faisoit de grandes collectes pour ériger des Ecoles & des Hôpitaux. Par son entremise il se faisoit une infinité d'aumônes publiques & particulières. On auroit pû l'appeller l'Entremetteur & le Procureur des malheureux, & cette qualité l'avoit rendu cher à l'illustre Tillotson & à d'autres Prélats. Ce même homme composa & répandit en Angleterre beaucoup de livres contre la doctrine de la Trinité. Lui & ses amis y soutenoient que les Prêtres étoient des Tyrans & des Fourbes, qui avoient condamné les Peuples à s'aveugler volontairement & qui les enchainoient, au moïen de l'ignorance & de la crédulité, dont ils savoient leur faire un devoir. Les Libertins relevèrent avec plaisir ces accusations & les embellirent de mille couleurs. Les Ecclésiastiques prirent alors la plume pour défendre la Trinité. Un savant Déïste dit à cette occasion qu'il leur seroit aisé de prouver leur doctrine par les Livres Saints; mais que si on pouvoit une fois la faire regarder comme absurde, plus il paroîtroit clairement qu'elle étoit contenue dans les Livres Saints, plus ils tomberoient eux-mêmes dans le mépris, quand on seroit convaincu qu'ils contenoient une doctrine si incroïable.

GUILLAUME III. 1699.

Disputes touchant le mystère de la Sainte Trinité.

Les Théologiens ne laissèrent pas de continuer d'écrire. La plupart se contentèrent de mettre dans un beau jour les preuves communes & anciennes de la Trinité. D'autres inventèrent de nouvelles explications de ce mistère *. On traita ceux-ci de Trithéïstes, & ils se vengèrent en appellant les autres Sabelliens. Il étoit aisé de prévoir les fâcheuses suites de ces disputes. Elles étoient une occasion de scandale pour les Simples & fournissoient aux Incrédules une ample matière de risée. C'étoit ce qui avoit porté les Evêques à prier le Roi de mettre fin par son autorité à ces controverses. Les Communes dans les mêmes vues le supplièrent de publier une Proclamation contre l'impieté & le libertinage.

* *Entre autres le Docteur Sherlock.*

Procès du Docteur Watson.

L'affaire du Docteur Watson, fait par Jacques II. Evêque de Saint Davids, & selon les bruits publics, parvenu à ce rang à force de largesses, dont il espéroit se rembourser dans son Diocèse, occupoit pendant ce tems-là la Chambre des Pairs. Ce Prélat, accusé d'avoir vendu la plupart des Bénéfices à sa nomination, avoit été déposé par l'Archevêque de Cantorbery, son Métropolitain, assisté de six Evêques, & ces Juges l'avoient condamné aux frais du Procès, avec menace d'excommunication, s'il

GUILLAUME III. 1699. osoit contrevenir à cette sentence & faire aucune fonction Episcopale. Il est certain qu'il méritoit ce traitement. Entre nombre de faits alleguez contre lui, on prouvoit évidemment qu'il avoit conféré beaucoup de riches Bénéfices à son Neveu, en se réservant entièrement les revenus; Qu'il avoit gardé en commande & vendu ensuite un bénéfice qu'il avoit possédé avant sa promotion; Qu'il avoit extorqué des présens considérables de ceux à qui il vouloit bien ne point vendre les bénéfices; Qu'il avoit pris pour lui les profits légitimes qui revenoient au Chancelier & au Secretaire de l'Evêché; Qu'il avoit ordonné plusieurs personnes, sans exiger d'elles les sermens prescrits par les Loix, & qu'il leur avoit pourtant donné des certificats qu'elles les avoient prêtez.

Il appella à la Chambre-Haute & prétendit qu'en qualité de Pair du Roïaume, il n'avoit pû être condamné par un simple Métropolitain. Cette cause fut plaidée avec beaucoup d'appareil, & quoique les Seigneurs parussent intéressez à soutenir l'honneur & la jurisdiction de leur Chambre, ils prononcèrent contre Watson. Il revint à la charge. Sa déposition fut confirmée pour la seconde fois. On y ajouta même qu'elle lui ôtoit le rang & les privilèges des Pairs, & qu'il demeureroit en prison jusqu'à l'entier paiement des frais.

1700. Histoire de la révocation des biens confisquez en Irlande. Les Communes agitoient alors une affaire de la dernière importance. Je parle de l'examen & de la révocation des Biens confisquez d'Irlande. D'un côté, on doit avouer que le Roi avoit promis* au Parlement d'appliquer ces confiscations aux besoins publics, & que la Nation s'y attendoit depuis long-tems, comme à une ressource naturelle & nécessaire pour acquiter en partie les dettes du Roïaume. Guillaume au contraire avoit diverti ce fonds, pour recompenser ceux qui l'avoient assisté dans la conquête de l'Irlande, & le Parlement prétendoit que, sous ce prétexte, bien des gens avoient partagé des concessions & des graces qu'ils ne méritoient nullement. D'autre part, annuller ces donations, il paroissoit clairement que c'étoit faire injure au Roi, offenser un grand nombre de personnes qu'il avoit gratifiez de ces biens, renverser la fortune de ceux qui les avoient achetez ou louez des Donataires, & enfin remplir le Roïaume de confusion & de trouble.

* En 1691.

Les Communes ne laissèrent point de passer outre. Elles avoient déja envoïé en Irlande sept Commissaires pour lever un état des biens qu'on y avoit confisquez depuis l'avènement de Guillaume III. à la Couronne. Ils en présentèrent alors un long Mémoire à la Chambre. Ils y exposoient les difficultez qui s'étoient rencon-

trées dans leur chemin, en partie par la timidité des Irlandois, qui craignoient d'attirer sur eux par leurs dépositions le ressentiment & la vengeance des Donataires, & en partie par les bruits adroitement répandus dans ce Roïaume que ces recherches viendroient à rien : Que c'étoit là ce qui les empêchoit de fournir un compte exact & complet : Que néanmoins, dans les découvertes, qu'il leur avoit été possible de faire, ils avoient trouvé en Angleterre cinquante-sept personnes, proscrites comme rebelles, & trois-mille-neuf-cens-vingt-un en Irlande : Que, selon leur compte, les terres appartenantes en ce dernier Roïaume aux Proscrits faisoient un million-soixante-mille-sept-cens-nonante-deux acres, qui valoient par an deux-cens-onze-mille-six-cens-vingt-trois livres sterling : Que quelques-unes de ces terres avoient été rendues aux anciens Propriétaires, les unes en vertu des articles de Limerick & de Galloway, & les autres par la pure grace du Roi, dont certaines personnes qui l'approchoient, gagnées à prix d'argent, avoient surpris la clémence & la bonté.

Outre ces restitutions, ils donnèrent un état de soixante-six concessions faites par ce Prince sous le grand Sceau d'Irlande. Il s'y trouvoit que le Lord Rumney avoit eu pour sa part quarante-neuf-mille-cinq-cens-dix-sept acres de terres, le Comte d'Albemarle cent-huit-mille-six-cent-trente-trois, Guillaume Bentink Lord Woodstock cent-trente-cinq-mille-huit-cent-vingt, le Comte d'Athlone vingt-six-mille-huit-cens-quatre-vingt, & le Comte de Galloway trente-six-mille-cent-quarante-huit. Les Députez faisoient observer qu'effectivement ces fonds ne rapportoient pas aux Donataires leur juste valeur, parce que, comme plusieurs d'entre eux en avoient imposé au Roi en la lui représentant comme beaucoup moindre qu'elle n'est, de même ils avoient été trompez par leurs Agens, qui avoient vendu ou affermé la meilleure partie de ces terres fort au-dessous de leur prix. Cependant, disoient-ils, toutes déductions faites, elles valent encore près de dix-sept-cens-mille livres sterling. Enfin, & c'est par où se terminoit leur rapport, ils remarquoient qu'il n'y falloit point comprendre la donation faite par Guillaume à Elisabeth Villers, Comtesse d'Orkney, de tout ce que le Roi Jacques avoit possédé en Irlande, qui se montoit à quatre-vingt-quinze-mille-six-cens-quarante-neuf acres de *terre*, valant vingt-six-mille livres sterling de rente.

Elles résolurent tout d'une voix de reprendre les biens confisquez en Irlande depuis la retraite de Jacques II. On convint qu'on ne recevroit aucune requête touchant ces biens & qu'on établiroit une Cour de réclamations pour décider les disputes qui pourroient arriver à ce sujet. On rejetta l'avis de ceux qui pro-

GUILLAUME III. 1700.

posoient qu'une partie des biens retirez fut mise en la dispostion du Roi. On en vint jusqu'à mettre en question si ceux qui, par la faveur des Ministres, avoient obtenu des biens appartenans comme ceux-là à la Couronne, tandis que la Nation étoit chargée de taxes pour soutenir la guerre, n'avoient pas fait tort au Roi & à l'Etat & trahi la confiance qu'on avoit en eux.

On ne s'arrêta pas là. Ce ne fut plus seulement les confiscations d'Irlande qu'on prétendit retirer. Ce furent encore toutes celles qui avoient été faites en Angleterre & en Ecosse sous le regne de Guillaume. Les Communes présentèrent au Roi ces résolutions par une Adresse. Voici la réponse qu'il y fit.

Déclaration du Roi sur cette révocation.

« Je n'avois pas seulement suivi mon inclination, en récompensant, des biens confisquez à mon profit par la rebellion d'Irlande, ceux qui avoient fidellement servi, particulierement dans la réduction de ce Roïaume. Je m'y étois cru encore obligé par la justice. La longue guerre, dans laquelle nous avons été engagez, a causé de grandes taxes & a laissé la Nation extrêmement endettée. Or ce qui peut à mon avis le mieux procurer l'honneur, l'avantage & la sûreté du Roïaume, c'est de prendre de justes mesures pour diminuer ces dettes & soutenir le crédit public ».

La dernière partie de cette réponse avoit rapport à ce que les Communes avoient représenté dans leur Adresse, savoir, qu'il étoit nécessaire d'acquiter au plûtôt les grandes dettes que la Nation avoit contractées. Que les Ministres qui avoient conseillé au Roi de faire des dons des biens confisquez en Irlande, en étoient la cause à certains égards. Et que, dans cette occasion, ils n'avoient pas seulement agi contre l'honneur de Sa Majesté, mais qu'ils avoient manqué en même tems au devoir de leurs charges.

L'Orateur de la Chambre lui fit rapport & lui délivra copie de ce Discours. Les Communes furent partagées. Les uns trouvoient les expressions du Roi également modérées & sages. Les autres vouloient y trouver du venin. Ceux-ci l'emportèrent, après un débat qui dura quelques heures, & il fut résolu que *quiconque avoit conseillé au Roi de faire cette réponse avoit fait ses efforts pour semer la mésintelligence & la jalousie entre Sa Majesté & son Peuple.*

Chagrin qu'on suscite à ce Prince.

Il arriva sur ces entrefaites un incident qui fit du bruit. Pendant la recherche des Confiscations, un Membre des Communes avoit écrit à un des Commissaires, pour l'exhorter à mettre dans un article séparé les Donations faites à la Comtesse d'Orkney, *de peur que cette découverte ne réfléchît sur une certaine personne.* Il entendoit par-là le Roi; qui effectivement par égard pour l'hon-

neur des Dames, ou pour le ſien propre, vouloit que ſes liaiſons avec le Sexe fuſſent du moins exemptes de ſcandale. Un autre Membre qui avoit appris le contenu de cette lettre s'en plaignit à la Chambre comme d'un écrit injurieux à la majeſté du Souverain. Ce zèle vrai ou feint la commettoit plus que la lettre même. Quoiqu'il en ſoit, on preſſa le Délateur de nommer la perſonne, de qui il tenoit cette nouvelle, & ſur ſes excuſes, on le menaça de l'envoïer à la Tour. Il nomma un autre Député. Celui-ci le nia hardiment. Ainſi, & c'étoit peut-être ce qu'on s'étoit propoſé, les amours du Roi devinrent publiques, & on donna en même tems un air déſavantageux aux diſtributions qu'il avoit faites des biens des Proſcrits.

On mit enſuite en délibération quelle récompenſe on accorderoit aux Commiſſaires, qui avoient fait la recherche des Confiſcations en Irlande. Les cinq premiers, qui étoient François Annesley, Jacques Hamilton, Jean Trenchard, Henry Langford & Jacques Hooper, eurent chacun mille livres ſterling. On aſſigna la même ſomme au Comte de Drogheda. Les ſeuls Chevaliers Leving & Brewſter furent diſtinguez de leurs Collegues, en ce qu'on ne leur donna que cinq cens livres ſterling à chacun, parce qu'ils avoient refuſé de ſigner le procès verbal des confiſcations. On régla auſſi que ces ſommes ſeroient levées ſur les biens confiſquez d'Irlande.

Il fut queſtion alors d'établir un Commité pour dreſſer le Bill touchant cette affaire. On convint qu'il ſeroit compoſé de treize perſonnes, qui n'auroient aucune charge honorable, ou lucrative, & qui ne ſeroient point comptables au Roi, & que le choix s'en feroit par le balottage. Deux jours après, les Membres des Communes aiant mis chacun les noms de treize d'entre eux dans des verres, on nomma ſur l'heure un Commité, pour examiner en faveur de qui la pluralité des ſuffrages ſe rencontroit. Il y travailla juſqu'à minuit & trouva enfin qu'elle étoit tombée ſur les Sieurs Anneſley, Hamilton, Biggs, Trenchard, Isham, Langford, Hooper, les Chevaliers Cyrille Wich, Henry Sheeres, Jean Worden, & les Sieurs Jean Cary, Thomas Harriſon, Guillaume Fellows & Thomas Rawlins. Ces deux-ci avoient chacun cent trente cinq ſuffrages, de ſorte que le choix de l'un des deux demeuroit à l'Orateur. Mais, comme quelqu'un eut fait remarquer que le Chevalier de Worden étoit Baron de l'Echiquier dans le Comté Palatin de Cheſter, & qu'en cette qualité il tiroit ſalaire de la Couronne, il fut raïé de deſſus la liſte, au lieu que les deux autres y demeurèrent.

Cette nomination achevée, on forma le Bill ſous ce titre, *Acte* Autres démarches

GUILLAUME III. 1700.

mortifiantes pour lui.

pour accorder un subside au Roi, en rendant les biens meubles & immeubles confisquez en Irlande & en mettant une taxe sur les terres d'Angleterre. Il fut envoïé aux Seigneurs, après qu'on y eut inséré une clause, pour permettre au Duc d'Ormond de retenir dix mille livres sterling de ces confiscations, & à la Demoiselle Browne d'en garder six mille. On joignit ainsi deux Bills séparez & différens pour n'en faire qu'un, car la taxe de deux chelins par livre sur les revenus des terres avoit été jusques-là un Bill à part.

Ces démarches ne suffirent pas encore pour satisfaire les Communes. Soit qu'elles voulussent simplement justifier leur procédé, ou que, comme on le peut croire, elles se proposassent de flétrir le Ministere, elles firent imprimer le rapport des Commissaires établis pour la recherche des confiscations. On reimprima, dans les mêmes vuës & par ordre de cette Chambre, diverses Résolutions, qu'elle avoit prises les années précédentes touchant cette affaire, aussi bien que les Adresses qu'elle lui avoit donné lieu de présenter au Roi, & les Discours ou Messages de ce Prince. Les Communes allérent jusqu'à résoudre, *que ceux de leurs Membres qui étant actuellement Conseillers Privez, ou tous autres qui l'aiant été sous ce Règne-ci, ou sous les Regnes précédens, avoient obtenu pour leur propre usage & profit des donations exorbitantes, étoient coupables de haut crime & de malversation.*

Débats entre les deux Chambres.

Cette conduite ne laissoit d'espérance à la Cour que dans la Chambre des Seigneurs, & la plûpart de ceux-ci étoient effectivement disposez à servir le Roi. Plusieurs en plaidant sa cause plaidoient la leur propre. Les Communes leur avoient d'ailleurs fourni un beau prétexte de se plaindre d'elles par la jonction d'un Bill à un autre. C'est aussi surquoi on insista beaucoup. On prétendit que c'étoit une innovation dans les procédures Parlementaires, qui tendoit évidemment à diminuer, ou même à supprimer la part que les Pairs du Roïaume doivent avoir dans l'autorité legislative. Il parut même que la pluralité des voix alloit à le rejetter. Mais la nécessité de pourvoir aux besoins publics fit qu'on revint à la voie des amendemens. Il y en eut deux concernant les Confiscations. Le premier portoit que les Commissaires créez pour la régie des biens confisquez n'auroient pas plus de pouvoir que le Roi, & que les biens qui étoient substituez, ou qui n'appartenoient aux Rebelles qu'en conséquence de contracts à vie, ne pourroient être vendus & seroient remis après leur mort aux Propriétaires qui n'étoient pas dans le cas de rebellion & à qui le droit de substitution appartenoit. Il étoit réglé par le second que les Députez au Parlement, qui étoient en ce tems-là Commissaires de l'Excise, conserveroient leur emploi ; mais qu'à l'avenir aucun Membre des Communes n'y pourroit entrer.

Ces amendemens mécontentèrent au dernier point les Communes. C'étoit violer leurs prérogatives, à ce qu'elles disoient. Elles prétendoient être seules en droit d'accorder des subsides, d'en ordonner la levée, d'en régler les fonds. En un mot, selon elles, telle étoit leur autorité à cet égard, que les Pairs ne pouvoient faire aucun changement aux Bills qui le concernoient. On recourut pour dissiper ces chagrins réciproques à une conférence entre les deux Chambres.

La chaleur avec laquelle l'une & l'autre y soutinrent leurs prétentions les aigrit de plus en plus toutes deux, & le Roi craignit que les Communes, outrées de la résistance des Seigneurs, ne prissent des résolutions encore plus violentes que les premières. C'est ce qui l'obligea d'envoïer prier les Lords par le Comte d'Albemarle de passer le Bill purement & simplement. Ils se rendirent à ce message. Mais cette condescendance du Souverain & des Seigneurs ne put appaiser la Chambre Basse. On y proposa de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'éloigner de sa personne & de ses Conseils Jean Lord Somers, Grand Chancelier du Roïaume, & malgré le mérite reconnu & les grands services de ce Seigneur, la négative ne l'emporta que de quelques voix. Ce mauvais succès anima encore davantage ceux qui étoient mécontens du Ministere. Ils se plaignirent que des Etrangers y tinssent des places qui n'étoient dues qu'à des Anglois. » De tels Conseillers » connoissent-ils assez la constitution du Roïaume pour savoir ce » qui y convient ? Affectionnent-ils assez l'Angleterre pour n'en- » visager que son avantage dans leurs conseils ? Du moins est-il » naturel de le croire ? N'est-il pas probable au contraire, ou qu'ils » songent uniquement à leurs intérêts particuliers, ou qu'ils sacri- » fieront toujours avec joie le bien de l'Angleterre, qui les a com- » blez de biens & d'honneurs, au bien de la Nation parmi laquelle » ils sont nez ? «

Ces discours réflechissoient visiblement sur le Roi autant que sur quelques-uns de ses Ministres. Ils en furent d'autant mieux reçus. On résolut presque unanimement de supplier le Prince qu'il n'admît dans ses Conseils personne qui ne fût né dans un de ses trois Roïaumes. On n'en excepta que le Prince George de Dannemarc, & l'ordre fut donné de former l'Adresse. Le Ministère en fut averti heureusement pour lui & il la prévint par la prorogation du Parlement.

Aventure du Comte de Carlingford.

Cette Séance ne lui avoit guéres donné d'autres satisfaction que dans l'occasion que je vais dire. Le Comte de Carlingford, tué auprès du Roi Jacques à la journée de la Boyne, avoit laissé un Frere, qui dès sa jeunesse s'étoit extrêmement distingué au service

GUILLAUME III. 1700.

de l'Empereur en plusieurs rencontres, jusques-là qu'il avoit été fait Comte de l'Empire sous le titre de Comte de Taff. L'année dernière, lorsque le Roi étoit à Loo en Gueldre, on introduisit dans sa Chambre un vieux Seigneur d'une taille haute & portant ses propres cheveux. Il se mit à genoux devant le Prince & le pria de lui donner la main à baiser. Guillaume lui demanda son nom. *Sire*, dit-il, *je suis le Comte de Taff, & si Votre Majesté le permet, Comte de Carlingford.* Le Roi le releva gracieusement. Il lui dit qu'il l'estimoit depuis long-tems sous le nom de Taff & qu'il le reconnoitroit avec plaisir sous celui de Carlingford. Il lui tint parole, & le Parlement consentit que ce brave Général recouvrât ses terres en Irlande.

Second Traité de partage.

Au milieu de tant de désagrémens, le succès des négociations qui se faisoient en Hollande fut pour le Roi un sujet de consolation & de joie. Il s'agissoit d'un nouveau Traité de partage, devenu nécessaire par la mort du Prince Electoral de Bavière. Guillaume qui ne pouvoit vivre sans de grandes affaires avoit celle-ci fort à cœur. Outre l'intérêt qu'il y devoit prendre, en qualité de Roi de la Grande-Bretagne & de Stathouder des Provinces-Unies, il avoit des raisons personnelles d'y intervenir. Quelque affermi que fût son Trône par l'attachement d'une partie de la Nation à sa personne, & bien plus encore par l'horreur du Papisme & par la crainte de retomber sous la domination d'un Roi qu'on avoit si fort offensé, il le regardoit toujours comme chancelant, à moins que ceux qui pouvoient le renverser ne fussent intéressez à le soutenir. La succession prochaine de l'Espagne obligeoit les concurrens à le ménager & même à le rechercher. D'ailleurs il étoit trop habile pour ne pas voir qu'il étoit impossible que cette affaire se terminât sans guerre. Mais il étoit déja las de la paix, & son inclination le portoit à disposer tellement les affaires qu'il parût être dans la nécessité de la rompre. C'est une des vuës qu'il eut dans les Traitez de partage. Il en devenoit garant, & par là il devoit se déclarer contre celui des concurrens qui refuseroit d'y consentir, car pour le partage, il étoit évident qu'il déplairoit souverainement au Roi d'Espagne & à ses Sujets, & que la seule proposition qu'on en feroit les détermineroit à prendre les mesures les plus justes pour en empêcher l'éxécution. Peut-être aussi qu'en traitant avec Louis XIV., il avoit dessein, & d'empêcher la Couronne d'Espagne de tomber dans sa famille, & de se mettre en droit de s'y opposer, sauf dans la suite à faire naître des difficultez pour le frustrer de ce que ces partages sembloient lui assurer.

Louis XIV. de son côté à tout évenement cherchoit à s'assurer d'une partie, s'il ne pouvoit avoir le tout, & il regardoit ces trai-

tez

tez comme un titre apparent qui l'autoriseroit à prendre les armes, sans s'attirer toute l'Europe sur les bras, comme il l'avoit eue pendant la dernière guerre. Il ne doutoit pas non plus que l'Espagne effraïée du démembrement proposé n'eût recours à lui comme au plus puissant & au plus à portée pour l'en préserver. L'évenement fit voir qu'il avoit pensé juste & sa politique avoit été du moins aussi rafinée que celle de Guillaume III. & du Grand Pensionnaire Heinsius. GUILLAUME III. 1700.

Pour ce qui regarde la justice de ces Traitez, il seroit, je croi, bien difficile d'établir quelque principe sûr, qui la prouvât clairement. La raison dicte que, pour partager une chose, soit qu'on se l'approprie, ou qu'on donne à d'autres les parts qu'on en fait, il faut y avoir droit & en être maitre. Or aucune des trois Puissances qui disposoient de l'Espagne n'y avoit droit. La renonciation des deux Infantes d'Espagne mariées successivement, l'une à Louis XIII., l'autre à Louis XIV. comme on l'a prétendu depuis, avoit ôté à la maison de Bourbon les droits de succéder à la Couronne d'Espagne, que ces alliances lui auroient donnez. Quant à l'Angleterre & à la Hollande, elles n'avoient pas même de titre apparent qui pût les autoriser, Ce n'étoit point en qualité d'Arbitre. On ne peut se porter pour tel, à moins qu'on n'en soit requis par les parties intéressées, ou qu'on ne soit leur Souverain. Or les Espagnols & l'Empereur, loin de souhaiter ce partage, reclamoient contre, & on n'avoit sur eux aucune souveraineté. La raison de l'accroissement de puissance ne suffit pas non plus pour couvrir l'injustice qu'il y auroit à dépouiller quelqu'un de ce qui lui appartient légitimement. On peut regarder cet accroissement comme un mal, contre lequel on peut se précautionner, mais non d'une manière qui viole l'équité & les droits d'une Nation indépendante, dont même le Souverain ne doit disposer que d'une manière qui lui soit avantageuse. Les vuës de conserver la paix étoient plus spécieuses. Mais elles n'étoient pas plus solides, ni plus conformes à la justice. Pour la conserver cette paix, qu'on paroissoit avoir si fort à cœur, ne pouvoit-on pas s'en tenir à la disposition que le Roi d'Espagne feroit de ses Etats & se mettre en état de pratiquer à l'égard de celui qui en seroit revêtu ce qu'on avoit pratiqué à l'égard de Louis XIV. quand on l'avoit vû abuser de sa puissance? Ne pouvoit-on pas stipuler que les choses resteroient par rapport au commerce sur le même pied où elles étoient actuellement? Auroit-on refusé aux Etats Généraux la barrière qu'ils souhaitoient avec tant de raison? Qui empêchoit de convenir que la Couronne d'Espagne pourroit être dans la Maison d'Autriche, ou dans celle de Bourbon, mais non réunie à la Couronne Im- Réflexions sur ce Traité.

GUILLAUME III. 1700.

périale, ou à celle de France ? J'ose le dire, cette conduite & ces dispositions étoient sans comparaison plus propres à maintenir la paix que les Traitez de partage, qui offensoient également la Nation Espagnole, Charles II. son Souverain, & le Prince qu'il devoit choisir pour son Successeur. Supposé que tout ce que je viens de dire soit déraisonnable, toujours sera-t-il vrai que l'amour de la paix & la crainte de la guerre ne sauroit autoriser à commettre une injustice aussi criante que celle de disposer d'un Etat souverain malgré une Nation & en dépit de son Roi. Au reste je ne prétens pas décider. Je crois même que ces questions ne sont point du ressort des Jurisconsultes, & que les maximes des Souverains sont au-dessus des loix ordinaires. J'observerai seulement qu'anciennement ces partages étoient inconnus, qu'on entroit dans les querelles de ceux qui se disputoient ces Successions importantes, non à raison de l'accroissement de puissance, mais uniquement parce qu'on jugeoit les prétentions de celui dont on soutenoit le parti mieux fondées que celles de son compétiteur.

Plaintes de l'Espagne à cette occasion.

Quelque secrettes que fussent ces négociations, la Cour d'Espagne en eut au moins une connoissance générale. Elle en fut indignée & en témoigna son ressentiment de la maniere la plus vive. Charles II. donna ordre à ses Ambassadeurs de se plaindre hautement & de traverser autant qu'ils le pourroient les projets de la triple Alliance. Ils obéirent & l'Europe retentit de leurs clameurs. Le Mémoire qui fut présenté aux Etats Généraux avoit de quoi se faire gouter par sa solidité & sa modération. Ceux qui aiment à se mettre au fait sur ces grandes questions ne seront pas fâchez de le voir. « Quoique Sa Majesté, le Roi d'Espagne, » eût reçu dès l'an passé divers avis de certaines négociations qui » se traitoient entre l'Angleterre, la Hollande & la France, néan» moins la parfaite confiance, qu'elle a toujours eue en ses Amis » & Alliez, lui avoit fait suspendre son jugement & différer ses » plaintes, jusqu'à ce que le tems lui eût donné de plus grands » éclaircissemens, ou que ces négociations venant à cesser, elle » eût occasion de les oublier tout à fait.

» Sa Majesté avoit dont pris le parti du silence. Mais comme » Elle a été depuis informée qu'on travaille actuellement à de » nouveaux traitez sur le fondement de ceux qu'on dit avoir » été faits ou fort avancez, elle a cru qu'elle ne pouvoit plus » dissimuler, sans manquer à ce qu'elle doit à elle-même & à ses » peuples.

» La surprise que lui ont causé des nouveautez si étranges & si » préjudiciables à ses Etats a été d'autant plus grande, aussi-bien

» que le déplaisir qu'elle en a ressenti, que jamais telles choses n'a- » voient été ci-devant pratiquées ni entreprises pendant la vie d'au- » cun Roi, & qu'elles sont entièrement hors de sujet pendant la » sienne, Sa Majesté aiant à peine atteint sa trente-huitième » année.

Guillaume III. 1700.

» Il est vrai qu'il n'a point encore plû à Dieu de lui accorder » de Successeur. Mais ni cette raison, ni celle de ses indisposi- » tions passées, ne sont point suffisantes pour désespérer d'avance, » comme il semble qu'on fasse, d'une chose si naturelle, & » pour allarmer ses Sujets par des craintes & par des augures » fâcheux, qui étant répandus, ne peuvent servir qu'à troubler » le repos & la douceur dont l'Europe jouit à présent.

» Sa Majesté, qui par la bonté divine vient de recouvrer sa san- » té, peut raisonnablement se flatter que Dieu, continuant à lui » départir ses graces & exauçant les vœux ardens de ses Sujets, » lui donnera des Enfans & lorsque cela arrivera, il n'y aura rien » qui ne soit dans l'ordre naturel des choses. Combien de Rois » & de Princes moins jeunes que Sa Majesté ont obtenu lignée, » après en avoir été privez encore plus long-tems qu'elle? Les » exemples en sont fréquens dans l'Histoire & nous en avons un » devant les yeux en la personne du Roi Très-Chretien, qui suffit » pour tous ceux qu'on pourroit alléguer.

» Mais supposé que la Providence éternelle, dont les voies » sont impénétrables, eût résolu d'affliger les Etats d'Espagne jus- » qu'au point de retirer Sa Majesté sans lui donner postérité, les » Puissances Etrangères en seroient-elles plus en droit de faire » des Traitez touchant sa Succession?

» Sa Majesté qui est extrêmement juste en toutes choses ne » souhaite des autres Rois & Princes que ce qu'elle observeroit » elle-même en pareil cas à leur égard, & comme elle est per- » suadée qu'ils auroient très-grande raison de trouver mauvais que » l'on entreprît de faire des Traitez touchant la Succession de » leurs Etats, elle ne consentira jamais aussi que l'on en fasse tou- » chant celle d'Espagne.

» Le droit d'en régler l'ordre & d'en prescrire la manière n'ap- » partient qu'à elle & à ses Roïaumes, elle ne le tient que de » Dieu, non plus que sa Couronne, & il ne faut pas penser qu'elle » permette jamais qu'on y donne aucune atteinte, sans se défen- » dre de toutes ses forces & jusqu'à la dernière extrémité. De » sorte que, si les Puissances qui recherchent ou qui sont recher- » chées de semblables Traitez, n'ont en vue que de rendre la paix » durable, comme cela est à supposer, elles doivent s'assurer que » ce seroit au contraire l'infaillible moïen d'allumer dans l'Europe

GUILLAUME III. 1700. „ le feu d'une ſanglante guerre & qu'en tel cas, non-ſeulement „ on verra prendre les armes à tout ce qu'il y a d'Eſpagnols & „ d'autres Sujets de la Couronne, mais que plutôt que de ſouf- „ ſrir le moindre partage des Etats qui compoſent la Monarchie „ & qu'on diſposât ainſi de leur ſort, ils auroient recours à tous „ les moïens légitimes qu'ils jugeroient pouvoir leur ſervir, quels „ qu'ils puſſent être, ſuivant en cela la maxime qui veut que „ dans les maux extrêmes on emploïe d'extrêmes remédes, & ſe „ confiant que Dieu protecteur du bon droit béniroit leurs juſtes „ efforts & ſe déclareroit en leur faveur.

„ Au reſte on doit être perſuadé que, de quelque manière qu'il „ plaiſe à Dieu d'ordonner de Sa Majeſté, elle a trop à cœur „ la ſureté de ſes Peuples & le bien public de l'Europe, pour „ ne pas diſpoſer en tout cas les choſes par rapport à la Suc- „ ceſſion avec toute la prudence requiſe, & ſelon ce qui ſera „ le plus juſte & le plus à propos pour l'un & pour l'autre.

„ Tous les Traitez & Concordats, que les Etrangers pour- „ roient faire entr'eux ſur ce point, ſeroient donc également ſu- „ perflus, contraires à l'honneur de la Couronne d'Eſpagne, & „ de dangereuſe conſéquence, & l'on doit convenir que Sa Ma- „ jeſté en étant bien avertie, ne peut ni ne doit ſe diſpenſer de „ s'y oppoſer. C'eſt auſſi la ferme réſolution qu'elle a priſe, & „ qu'elle a ordonné à tous ſes Miniſtres de faire connoître aux „ Princes & Etats, auprès deſquels ils réſident, dans la manière „ la plus expreſſe & la plus notoire, avec commandement d'ap- „ porter d'autre part toute la diligence & tous les ſoins poſſibles „ pour arrêter le cours des ſuſdites négociations ou traitez, re- „ préſentant & remontrant pour cette fin, les mauvais effets qu'elles „ ont déja produits & ceux qui en pourroient réſulter à l'avenir. „ Et parce que Sa Majeſté n'a rien plus à cœur que de prévenir „ ces mauvais effets avec leurs ſuites, elle a de plus ordonné que „ ſemblables offices fuſſent faits envers les Miniſtres des ſuſdits „ Princes qui ſont à Madrid, à ce qu'ils concourent par leurs „ prudentes repréſentations au maintien de la tranquillité publique, „ qui eſt avec la conſervation des droits & de l'honneur de ſa „ Couronne le légitime but, que Sa Majeſté ſe propoſe en cette „ affaire, s'efforçant de couper pied de bonne heure à des né- „ gociations deſquelles il eſt à craindre, ſi elles étoient conti- „ nuées, qu'il ne vînt à naître l'occaſion d'une nouvelle guerre, „ auſſi fâcheuſe & auſſi difficile à terminer que celle dont on vient „ de ſortir.

„ Or comme il eſt de l'intérêt général de toute l'Europe & en „ particulier de l'Angleterre & de la Hollande d'éviter, autant que

» faire se peut, les susdits inconvéniens, Sa Majesté se promet qu'en » cette vûe on lui donnera des assurances positives, que non seulement de semblables Traitez ne subsisteront pas, mais aussi qu'ils » ne se feront point à l'avenir, & que plûtôt, si besoin est, on aidera Sa Majesté de tous les secours qui lui pourroient être nécessaires pour le maintien d'une cause si juste, & dans laquelle l'honneur, les droits, la liberté & la sûreté de tous les autres Princes » de l'Europe se trouvent engagez ». GUILLAUME III. 1700.

Pour éviter de répondre & d'entrer en discussion, les Etats Généraux cessèrent de reconnoître l'Ambassadeur du Roi Catholique, & lui firent déclarer qu'en conséquence du différend survenu en mil-six-cens-quatre-vingt-quinze, au sujet de quelque mauvais procedé tenu à Madrid contre le Sieur de Schonenberg leur Envoïé, on n'entreroit avec lui en aucune négociation que l'offense ne fût réparée. Nous avons déja vû que Guillaume se tira du même embarras, en faisant sortir de ses Roïaumes le Marquis de Canales, qui s'étoit attiré ce traitement rigoureux par un Mémoire peu mesuré.

Don Bernard de Quiros soutint ses plaintes par un écrit, qu'il rendit public, puisqu'on ne vouloit entrer en aucune négociation avec lui. Il y représentoit aux deux Puissances Maritimes que l'intention du Roi Très-Chretien n'étoit que de les amuser par ces sortes de Traitez, afin qu'on ne songeât pas à se mettre en état de s'opposer à ses entreprises. Que l'expérience qu'on avoit faite tant de fois de son peu de fidélité à observer les traitez devoit ouvrir les yeux. Que ce Prince n'étoit pas disposé à se contenter d'une partie de la Monarchie d'Espagne. Qu'il s'en étoit expliqué assez clairement depuis la mort de Philippe IV. Que c'étoit dans cette vûë qu'il avoit cédé le Duché de Luxembourg aux Espagnols & qu'il leur avoit accordé tout ce qu'ils lui avoient demandé à Ryswick. Que pour être persuadé qu'il n'observeroit pas les Traitez, que les deux Puissances pourroient conclure avec lui, au sujet de la succession d'Espagne, on n'avoit qu'à se rappeller ce qu'il avoit fait après la conclusion du premier. Que personne n'ignoroit que son dessein étoit de jetter la défiance & la fraïeur dans l'esprit des Espagnols. Que son consentement en faveur du Prince Electoral de Baviere avoit eu un motif bien subtil & bien rafiné. Mais que cependant il étoit facile de découvrir qu'en assurant la principale partie de la succession d'Espagne à ce Prince, malgré les renonciations de l'Electeur de Baviere son pere & de l'Electrice sa mere Marie-Antoinette d'Autriche, il prétendoit montrer que les renonciations de l'Infante Marie-Therese d'Autriche son épouse étoient de la même nature

Guillaume III. 1700.

que celles de l'Electrice de Bavière, les unes & les autres n'aiant pas été reçues par les *Cortes* en forme de Loi, comme on l'avoit fait à l'égard des renonciations de l'Infante Anne sa mere, pour en faire une Loi fondamentale de l'Etat.

Ces raisons & ces réflexions étoient également claires & solides. Mais comme on avoit d'autres vues, on n'y eut aucun égard, les négociations continuèrent, & le Traité fut signé à Londres le troisième Mars, & à la Haie le vingt-cinq du même mois de cette année mil-sept-cent. Comme on a rapporté en son tems le Traité de mil-six-cens-quatre-vingt-dix-huit, on se contentera de citer de celui-ci les Articles par où les deux Traitez différent.

Contenu du Traité de partage. Article IV.

„ Pour la conservation du repos & afin d'éviter une nouvelle „ guerre dans l'Europe, en accommodant tous les différens qui „ pourroient naître, au sujet de la Succession d'Espagne, il a été „ résolu & arrêté que si le cas arrivoit, le Roi Très-Chretien tant „ en son nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin & de ses „ Enfans mâles ou femelles, Héritiers ou Successeurs nez ou à „ naître, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits „ par le présent, que Monseigneur le Dauphin ait, pour son par- „ tage & pour l'extinction entière de toutes ses prétentions sur la „ Succession d'Espagne, pour en jouir lui, ses Héritiers & Des- „ cendans à perpétuité, sans pouvoir jamais être troublez sous „ quelque prétexte que ce soit, par droit ou par prétention, di- „ rectement ou indirectement, même par cession, appel, révolte „ ou autre voie que ce puisse être, de la part de l'Empereur, du „ Roi des Romains, du Sérénissime Archiduc Charles son second „ fils, des Archiduchesses & de ses autres Enfans mâles ou fe- „ melles, Descendans & Héritiers nez & à naître, les Roïaumes „ de Naples & de Sicile en la manière que les Espagnols les pos- „ sédent présentement, toutes les Places dépendantes de la Mo- „ narchie d'Espagne situées sur la côte de Toscane & Isles ad- „ jacentes comprises sous le nom de Santo-Stephano, Porto-Her- „ cole, Orbitello, Telamone, Portolongone, Piombino en la „ manière aussi que les Espagnols les possédent à présent, la Ville „ & le Marquisat de Final, la Province de Guipuscoa, nommé- „ ment les Villes de Fontarabie & de Saint Sebastien situées dans „ cette Province & spécialement le Port du Passage, avec cette „ restriction que, s'il y a quelques lieux de ladite Province au- „ delà des Pyrénées & autres Montagnes de Navarre, ils reste- „ ront à l'Espagne, & que s'il y en a en deça desdites Monta- „ gnes, ils resteront à la France, le tout avec ses Fortifications, „ Munitions de guerre & de bouche. De plus, les Etats du Duc

» de Lorraine, ainsi que le Duc Charles IV. de ce nom les possé» doit & tels qu'ils ont été rendus à la Paix de Ryswick, seront » cédez & transportez à Monseigneur le Dauphin, pour en jouir » lui & ses Héritiers ou Successeurs mâles en toute propriété à la » place du Duché de Milan, qui sera cedé & transporté en échan» ge audit Duc de Lorraine. Moïennant lesquels Roïaumes, Pro» vinces, Isles & Places, le Roi Très-Chretien & Monseigneur » le Dauphin promettent & s'engagent de renoncer, lors de » l'ouverture de la Succession d'Espagne, comme en ce cas ils » renoncent dès-à-présent, à tous les droits & prétentions sur la» dite Couronne d'Espagne & sur tous les autres Roïaumes, Isles, » Etats, Places qui en dépendent présentement, à l'excep» tion de ce qui est stipulé par ce présent article pour son » partage.

Article V. » Toutes les Villes, Places & Ports situez dans les Roïaumes & » Provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le » Dauphin, seront conservez sans pouvoir être démolis.

» Ladite Couronne d'Espagne & les autres Roïaumes, Isles, » Etats, Païs & Places que le Roi Catholique possède présentement, » tant au dedans qu'au dehors de l'Europe, seront donnez & assurez » au Sérénissime Archiduc Charles, second Fils de l'Empereur, à » l'exception de l'Article IV. qui contient le partage de Monsei» gneur le Dauphin & du Duché de Milan..... Moïennant quoi » l'Empereur, le Roi des Romains, l'Archiduc Charles, les Archi» duchesses se tiendront satisfaits que l'Archiduc Charles ait, en » extinction de toutes leurs prétentions sur la Couronne d'Espagne, » ladite cession faite ci-dessus. Ledit Empereur, le Roi des Ro» mains, les Archiduchesses renonceront, lorsqu'ils entreront en » ce présent Traité, & l'Archiduc Charles dès qu'il sera majeur, » à tous autres droits & prétentions sur ce qui compose le partage » assigné à Monseigneur le Dauphin & sur le Duché de Milan.

Article VII. » Immédiatement après l'échange des ratifications de ce présent » Traité, il sera communiqué à l'Empereur, lequel sera invité d'y » entrer. Mais si trois mois après, à compter du jour de ladite » communication & invitation, l'Empereur ou le Roi des Ro» mains refusoit d'y entrer & de convenir des partages assignez, » & en cas que nonobstant la présente convention, ledit Sérénissime » Archiduc voulût prendre possession de la portion qui lui sera » échue, avant qu'il eût accepté le présent Traité, ou de celle qui » est assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le » Duché de Milan en échange, lesdits Seigneurs Rois & lesdits » Seigneurs Etats Généraux, en vertu de cette convention, l'empê» cheront de toutes leurs forces.

GUILLAUME III. 1700. Articles VIII. & IX.

» Le Sérénissime Archiduc ne pourra passer en Espagne, ni dans » le Duché de Milan, du vivant de Sa Majesté Catholique, que » d'un commun consentement & point autrement.

» Si le Sérénissime Archiduc vient à mourir sans enfans, soit avant » ou après la mort du Roi Catholique, le partage qui lui est assigné » ci-dessus passera à tel Enfant de l'Empereur mâle ou femelle, que » Sa Majesté Impériale trouvera bon de désigner, hors le Roi des » Romains. Et en cas que Sa Majesté Impériale vînt à décéder sans » avoir fait ladite désignation, elle pourra être faite par le Roi » des Romains; mais le tout à condition que ledit partage ne » pourra jamais être réuni, ni demeurer à la personne qui sera » Empereur ou Roi des Romains, ou qui sera devenu l'un & l'autre, » soit par succession, contrat de mariage, donation, échange, ces- » sion, appel, révolte ou autre voie.

Article XIV.

» Si quelque Prince, quel qu'il soit, s'oppose à la prise de pos- » session des partages réglez ci-dessus, lesdits Seigneurs Rois & » les Etats Généraux seront obligez de se donner mutuellement » toutes sortes de secours, pour s'opposer à une pareille entreprise; » & l'on conviendra d'abord après la signature du présent Traité, » de ce que chacun doit fournir de son côté, tant par mer que » par terre.

Article XV.

» Le présent Traité & tous les Actes faits en conséquence, ou » qui y ont rapport, notamment les Actes solemnels que Sa Ma- » jesté Très Chretienne & Monseigneur le Dauphin sont obligez » de donner en vertu de l'Article IV., seront enregistrez au Parle- » ment de Paris, suivant la forme & l'usage ordinaire, pour avoir » lieu, aux conditions qui y seront portées, dès que l'Empereur sera » entré dans le présent Traité, ou au bout de trois mois qui lui » sont donnez pour cet effet, s'il n'y entre pas plutôt ».

Observations sur ce Traité.

Ce Traité devoit naturellement produire la Guerre, quoiqu'il ne fût fait, disoit-on, que pour conserver la Paix. L'Empereur y étoit lézé, non que sa part ne fût sans comparaison la meilleure, mais parce qu'elle étoit déclarée incompatible avec l'Empire, tandis que le Dauphin devoit joindre à la Couronne de France les Roïaumes de Naples & de Sicile, les Villes situées sur la côte de Toscane, le Duché de Lorraine & une partie considérable de la Navarre. Or il étoit visible que ces Etats ajoutez à la France, augmentoient bien plus sa puissance que l'Espagne n'auroit augmenté celle de l'Empire. Le Corps Germanique se seroit opposé à ce que la France se fût mise en possession du Duché de Lorraine. Sans le Duché de Milan, il étoit impossible à la France de conserver les Roïaumes de Naples & de Sicile, si sujets aux révolutions, & presque toujours mécontens du Gouvernement présent. De plus, on n'ignoroit pas que

que les Princes d'Italie ne verroient qu'avec une extrême repugnance les François en état de leur donner la loi, & qu'ils feroient leurs efforts pour les en exclure, ou pour les chasser, s'ils ne pouvoient les empêcher de s'établir. Enfin, si l'Empereur n'acceptoit point le Traité, il étoit nul, les renonciations de Louis XIV. & du Dauphin son Fils étant nécessairement relatives à celles de Sa Majesté Impériale & de sa Famille. Ce Traité ne devoit donc servir que de prétexte pour se déclarer contre l'un ou l'autre des Prétendans, selon son inclination ou ses intérêts. Sans doute que ceux qui le conclurent avoient fait ces réflexions; mais on dissimuloit d'un côté qu'on les eût faites, tandis qu'on triomphoit de l'autre dans la croïance qu'elles avoient échappé & qu'on avoit donné dans le piège.

Jugement qu'on en porte en Espagne.

Les deux Rois & la République envoïèrent leur Traité dans les diverses Cours de l'Europe, avec ordre à leurs Ambassadeurs de ne rien omettre pour les y faire entrer. Le seul Duc de Lorraine se rendit à leurs invitations. Le Marquis de Castel dos Rios, Ambassadeur d'Espagne en France, en envoïa une copie à Madrid. Le trouble, la fraïeur, l'indignation furent universels. On s'en prenoit sur tout aux deux Puissances Maritimes. *Il faut absolument*, disoit le Cardinal Portocarrero, *que les Anglois & les Hollandois aient perdu l'esprit, pour avoir consenti à un Traité si dangereux pour leur propre sureté & par lequel ils donnent à la France tant de Provinces, augmentant ainsi cette puissance déja trop formidable, après avoir travaillé à l'affoiblir.*

L'Envoïé des Etats Généraux *, qui étoit en même tems chargé des affaires d'Angleterre, entrevoïoit le fin de ces négociations & tâchoit de rassûrer les Espagnols, en leur communiquant avec franchise ses conjectures. *Il est vrai*, disoit-il, *que le Traité a été conclu. Mais il est vrai aussi que Leurs Hautes Puissances sont toujours dans les dispositions favorables pour l'Espagne, où elles ont été depuis la paix de Munster. Je n'ignore pas non plus les efforts que les Anglois ont fait pour empêcher l'aggrandissement de la France, sur tout depuis la Révolution. Mais qui peut savoir les raisons qui les ont obligez de conclure un Traité qui paroît si contraire à leurs anciennes maximes?* Il disoit à ceux qui entroient le plus dans sa confidence. *Je ne sai non plus que vous ce que je dois penser de ce Traité. J'en suis aussi surpris que vous même. Mais qui sait si tout ceci ne renferme point quelque mystere? Nous avons un Grand Pensionnaire qui est l'Homme du monde le plus éclairé, & en même tems le plus zélé pour les intérêts de l'Etat. Jamais personne ne s'est opposé plus que lui à l'aggrandissement de la France. Les autres membres de l'Etat sont dans les mêmes sentimens. Quant au Roi Guillaume, je suis sûr qu'il ne s'est point départi de son ancienne maxime, qui est qu'on doit toujours se mettre du côté de la Mai-*

* *M. de Schonenberg.*

GUILLAUME III. 1700. *ſon d'Autriche, pour contrebalancer le pouvoir de la Maiſon de Bourbon & borner ſes ambitieux projets.*

Et en Allemagne. La Cour de Vienne ne parut ni moins inquiete ni moins affligée que celle de Madrid. On y prit des meſures pour empêcher l'exécution de ce Traité. L'Empereur révoqua les ordres qu'il avoit donnez pour la réforme de ſes troupes. Il ordonna de nouvelles levées. Il envoïa partout des Miniſtres pour ſe plaindre du Traité & en repréſenter les inconvéniens. On remontra en particulier à Londres & à la Haie, que, le partage anéantiſſant l'Equilibre de l'Europe, il les feroit infailliblement tomber ſous le joug de la France. Que les Etats Généraux depuis un demi ſiécle avoient éprouvé les triſtes effets de l'ambition de cette Couronne, & qu'ils en avoient eſſuïé la violence dans une guerre, dont on n'avoit donné d'autre motif que le prétexte odieux de les châtier. Que Sa Majeſté Impériale ne comprenoit pas comment, après avoir conſenti à donner à la France tant de Provinces, ils pouvoient eſpérer de lui réſiſter dans la ſuite, tandis que les deux branches de la Maiſon d'Autriche, ſoutenuës des Puiſſances les plus capables de s'oppoſer à ce pouvoir exorbitant, n'avoient pû en venir à bout, & cela dans des conjonctures où cette Couronne n'avoit que ſes propres forces. Que c'étoit à eux d'examiner quelle puiſſance pourroit les ſauver, ſi la France s'emparoit de l'Italie, d'une partie de la Navarre, & des Duchez de Lorraine & de Bar. Qu'il étoit viſible que leurs intérêts demandoient qu'ils joigniſſent leur cauſe à la ſienne, pour aſſurer leur commerce & leurs libertez.

Repréſentations des Puiſſances lézées. On repréſenta en même tems aux Princes & Etats de l'Empire qu'il étoit tems de reconnoître la mauvaiſe intention cachée dans les négociations & dans les promeſſes captieuſes de la France, ſur tout dans des circonſtances, où elle vouloit leur perſuader que ſon aggrandiſſement établi par le Traité de partage étoit une preuve évidente de ſa modération & du déſir ſincere, qu'elle diſoit avoir de maintenir la liberté commune de l'Europe & la ſûreté particuliere de l'Empire. Qu'ils ne ſavoient que trop les dangers, où ils avoient été expoſez, depuis que les François étoient entrez dans le cœur de l'Allemagne, ſous le prétexte ſpécieux de défendre la liberté & de ſoûtenir la majeſté de l'Empire. Que ſi les Allemans avoient trouvé dans la France un Ennemi ſi redoutable, en un tems où elle avoit ſur les bras preſque toutes les Puiſſances de l'Europe, ils pouvoient juger ce qu'ils devoient en attendre, lorſqu'elle ſeroit maitreſſe ſouveraine vers le Haut Rhin, qu'elle auroit entrée libre dans l'Alſace & dans le Palatinat, & qu'elle poſſederoit l'Italie & la Lorraine. Qu'on ne pouvoit ignorer que l'Europe avoit toujours trouvé ſon ſalut dans les diverſions que la branche d'Autriche, éta-

blie en Espagne, avoit faites du côté de Milan & de la Navarre, l'Empire pour lors n'aiant à craindre que du côté du Haut Rhin & de la Moselle, parce que les Etats de la Couronne d'Espagne le couvroient en Italie. Qu'au contraire, si ce funeste Traité étoit exécuté, ce seroient ces mêmes Etats qui serviroient de portes à la France pour pénétrer dans le Tirol, dans la Baviere & dans le reste de l'Allemagne. Que l'unique remede à ces maux étoit de s'unir promptement, pour s'opposer de concert à l'exécution du Traité, que la France par ses artifices ordinaires avoit surpris à l'Angleterre & à la Hollande. Ces raisons d'opposition au Traité de partage étoient si solides qu'il paroîtra toujours incroïable que deux Politiques aussi habiles que Guillaume III. & le Pensionnaire Heinsius aient voulu sincérement l'exécuter. Et certes, en distinguant la France de la Maison de Bourbon, il étoit plus avantageux pour ce Roïaume d'acquerir la Lorraine seule & le Guipuscoa, que de voir un de ses Princes en possession de toute la Monarchie d'Espagne. Et le Parlement de la Grande Bretagne, qui prit ce Traité à la lettre, sans en pénétrer le mystere, prononça justement que ceux qui avoient signé ce Traité si avantageux à la France avoient trahi les intérêts de la Nation & ceux de l'Europe.

On fit aussi des représentations au Pape, qu'il importoit fort d'avoir dans ses intérêts. Le Comte de Lamberg, Ambassadeur de l'Empereur à Rome, eut ordre de lui représenter que de toutes les Puissances d'Italie intéressées à prévenir les pernicieuses suites du Traité de Partage, il n'y en avoit point qui le fût davantage que la Cour de Rome. Que, si les Roïaumes de Naples & de Sicile avec les places maritimes de Toscane tomboient sous la puissance de la France, le Pape seroit bien-tôt réduit à n'être plus qu'Evêque de Rome, ou tout au plus le premier d'entre ses égaux, mais toujours subordonné & soumis aux résolutions de la France. Que la liberté des élections seroit bannie des Conclaves. Que la Tiare deviendroit bien-tôt héréditaire à la Nation Françoise, comme elle l'avoit été durant le séjour des Papes à Avignon. Que dans cette affaire il ne s'agissoit point du tout de Religion; mais uniquement de rendre à César ce qui appartenoit à César. Ces raisons pouvoient aisément se rétorquer contre l'Empereur. Ainsi on n'y fit pas beaucoup d'attention, ou, si on y en fit, elles ne servirent qu'à déterminer plus fortement à empêcher le partage & à faire en sorte que les Etats en question, demeurassent unis à la Couronne d'Espagne & n'appartinssent, ni à un Roi de France, ni à un Empereur. C'étoient-là en effet les véritables intérêts de cette Cour, & elle n'avoit pas moins à craindre les prétentions de l'Empire que la hauteur de la domination Françoise.

GUILLAUME III. 1700.

Le Roi Catholique tâchoit aussi d'engager l'Europe entiere dans sa querelle. Malgré sa mauvaise santé, il tint de fréquens Conseils. On réforma les abus des finances. On suspendit le paiement de la moitié des appointemens des Officiers de la Couronne & les pensions. On exhorta vivement les Seigneurs tant Ecclésiastiques que Séculiers & les Communautez du Roïaume à faire les derniers efforts pour se mettre en état de défense. On envoïa Couriers sur Couriers à Vienne pour hâter le départ de l'Archiduc pour l'Espagne & la marche des Troupes Impériales dans l'Etat de Milan. On sollicita la République de Venise, les louables Cantons, le Duc de Mantoue, les autres Princes d'Italie de défendre le Duché de Milan & les Roïaumes de Naples & de Sicile contre ceux qui voudroient s'en emparer & les séparer de la Monarchie d'Espagne. Peu de tems après, on leva des troupes, on répara & on augmenta les fortifications des places de Navarre & de Catalogne. On s'appliqua à rétablir la Marine & on fit acheter des vaisseaux de guerre.

Charles II. vouloit sincérement pour Successeur un Prince de la Maison d'Autriche. Il avoit fait auprès de l'Empereur de fortes instances pour qu'il lui envoïât l'Archiduc Charles, afin de disposer & d'accoutumer ses Peuples à le reconnoître pour leur Roi. Les incertitudes de la Cour de Vienne, le partage qu'on vouloit éviter sur toutes choses, l'adresse de Louïs XIV. à se servir de ce Traité comme d'une espèce de phantôme pour augmenter la fraïeur, ses préparatifs, ses menaces, rendirent les bonnes intentions de Charles inutiles & engagèrent son Conseil à lui faire nommer pour Successeur un Prince de la Maison de Bourbon, jusqu'alors toujours ennemie de la sienne. L'inclination n'eut point de part à ce choix. La nécessité & l'espérance d'éviter les maux qu'on craignoit fondée sur la puissance victorieuse de Louïs XIV. en furent le seul motif. On ne douta pas qu'aiant lui seul soutenu avec avantage les efforts de l'Europe réünie contre lui, il ne vînt à bout, fortifié encore des secours de l'Espagne, de la conserver en son entier, malgré la multitude & l'avidité des prétendans.

Tandis que les Cours de l'Europe étoient occupées des intrigues auxquelles Guillaume avoit tant de part, ce Prince s'appliquoit aux affaires intérieures de ses Roïaumes. Par ses ordres on dressa les comptes de l'Armée, & on le fit de la manière la plus favorable aux simples Officiers & aux Soldats. Il fut décidé que les Régimens ne seroient point obligez de païer les vaisseaux de transport, ou les vivres qu'on pouvoit leur avoir fournis pendant leur passage sur mer, ni aucune autre charge, de sorte qu'ils ne devoient pas même porter la perte que leurs Colonels pouvoient avoir soufferte, en acceptant en paiement autre chose que de l'argent. On prit une

autre résolution sur ce que les trois-cens-mille livres sterling accordées par le Parlement ne suffisoient pas pour païer les Troupes qui étoient encore sur pied. Ce fut de faire une réforme de six Maîtres par Compagnies de Cavalerie, & de treize par chaque Compagnie de Gardes du Corps. On démonta deux Régimens de Dragons qui devoient servir comme Infanterie, & on envoïa en Irlande deux Régimens de Cavalerie & un de Dragons.

Disgrace du Lord Somers.

Le Parlement fut prorogé peu de tems après. Le Lord Somers, qui ne faisoit qu'arriver alors de la campagne, où sa mauvaise santé l'avoit retenu, alla sur le champ rendre ses devoirs au Roi. On ne sait si ce Prince avoit été prévenu par le Comte d'Albemarle, à qui le Comte de Jersey faisoit la cour pour les Torys, ou s'il avoit été ébranlé par les fâcheuses dispositions où récemment il avoit vû les Communes contre le Grand-Chancelier. La première supposition n'est guères probable. Guillaume donnoit tout à ses Favoris, & ne prenoit point conseil d'eux. La seconde mérite encore moins que l'on s'y arrête, puisque les Communes n'avoient fait que de foibles efforts contre le Lord Somers, & que le Roi, loin de redouter une attaque si mollement soutenue, avoit déclaré à ceux qui l'approchoient qu'il s'exposeroit aux dernières extrémitez, plutôt que d'éloigner le Lord Somers de ses Conseils. Il y a plus d'apparence qu'aiant secrettement résolu de se jetter encore une fois entre les bras des Torys, las de lutter sans cesse contre leur mauvaise humeur, il voulut bien leur abandonner pour quelque tems un Ministre qu'il étoit sûr de se rattacher dès qu'il le voudroit.

Quoi qu'il en soit, il le pria dans cette visite de lui renvoïer les Sceaux comme de lui-même. Le Lord Somers s'en excusa sur ce qu'une pareille démarche le feroit passer, ou pour un Ministre coupable, qui craignoit avec raison les poursuites du Parlement, ou pour un homme timide & lâche, qu'un péril imaginaire épouvantoit. Il ajouta que cependant, si le Roi vouloit avoir sa démission, il étoit prêt à la donner à quiconque la lui demanderoit, sur un ordre de sa part. Guillaume ne tarda pas. Il envoïa le Comte de Jersey redemander les Sceaux à Somers, qui les résigna d'abord, & le Lord disgracié se retira ensuite dans ses terres, sans se laisser échapper le moindre signe de mécontentement.

Sa disgrace fit un grand tort au Roi. Les Princes qui avoient régné avant lui n'avoient jamais déposé un Ministre affectionné & fidèle, à moins qu'ils n'y fussent forcez par les Communes, c'est-à-dire, à moins qu'elles ne missent cette condition à l'octroi des subsides nécessaires. Ici il n'y avoit rien de semblable. Elles n'avoient proposé l'éloignement du Lord Somers qu'après avoir

GUILLAUME III. 1700.

tout accordé au Roi Guillaume. Il n'y avoit que quelques Membres d'entre elles qui l'eussent demandé, & outre qu'ils l'avoient fait d'une manière qui ne signifioit rien, puisque pour tous crimes ils reprochoient à ce Seigneur d'avoir eu trop de ménagemens pour le Roi ; on leur avoit d'ailleurs répondu avec tant de force qu'on les avoit réduits au silence. Il n'y avoit donc aucune nécessité pour Guillaume d'ôter les Sceaux & d'interdire l'entrée de ses Conseils à un Ministre si habile & si intégre. C'est ce qui dégouta du service de ce Prince nombre de gens qui lui étoient affectionnez. Chacun craignit d'être sacrifié de même à son tour. Les Chevaliers Holt & Trevor, à qui on offrit la place vacante, s'excusèrent de l'accepter, & on fut en quelque sorte trop heureux que le Chevalier Nathan Wright daignât enfin se charger des Sceaux.

Le Comte d'Albemarle fait Chevalier de la Jarretière.

On approuva aussi peu l'honneur que le Roi fit au Lord Albemarle de lui donner la Jarretière. Inutilement, pour faire passer cette grace, il accorda en même tems le même honneur au Comte de Pembrock, qui le méritoit par ses belles qualitez & par ses grands services, encore plus que par l'éclat de sa naissance. Le Favori du Souverain est rarement celui de la Nation. Le grand nombre parmi les Anglois trouva qu'on avoit trop avili cette marque de distinction. On remarqua même que, quoique les nouveaux Chevaliers eussent célébré la solemnité de leur installation par une fête superbe, il n'y assista presque personne de la grande Noblesse, & qu'on n'y vit que des gens du peuple.

Ordonnances contre les Papistes.

On rendit plus de justice à ce que Guillaume fit alors touchant la Religion. Quoi qu'il eût fait publier l'année précédente trois Proclamations contre les Papistes, le Clergé de la Province de Chester n'en étoit pas encore content. Il présenta une Requête à la Chambre-Basse, la priant d'arrêter, par les moïens qu'elle jugeroit à propos, l'accroissement du Papisme, les mauvais effets qui pourroient en résulter & les insolentes entreprises des Prêtres. Le Commité, qui étoit chargé de travailler à cette affaire antécédemment à la Requête du Clergé de Chester, fit le rapport des résolutions, qu'il avoit prises. La Chambre après quelques légers changemens les approuva. Elles étoient conçues en ces termes.

« Il paroît qu'on n'a pas généralement exécuté les loix contre » les Papistes.

» On donnera une plus grande récompense à celui qui pourra » découvrir des Prêtres & des Jésuites.

» Pour empêcher plus efficacement l'accroissement du Papisme

„ en ce Roïaume, tous les Prêtres & Maîtres d'Ecole Papistes, „ qui seront convaincus, sous serment d'un ou de plusieurs Té- „ moins, seront emprisonnez à perpétuité.

„ Aucun Papiste né après le quatre d'Avril de l'année présente „ mil-sept-cens ne sera capable d'hériter d'aucun titre d'honneur, „ ni d'aucunes terres, maisons ou héritages en Angleterre, sous „ quelque nom ou quelque prétexte que ce soit „.

Il fut ensuite ordonné que ces résolutions seroient mises en forme de Bill, pour recevoir le consentement Roïal quand le Roi viendroit au Parlement. Apparemment ce zèle passa des Communes jusqu'au Conseil. On y arrêta qu'on obligeroit les Ministres des Princes Catholiques à ne plus permettre que les Sujets de la Grande-Bretagne qui étoient de cette Religion, allassent entendre la Messe chez eux. Un Secretaire d'Etat alla leur en faire le compliment de la part du Roi. Ils répondirent presque tous qu'ils ne connoissoient point les Sujets du Roi, pour les distinguer d'avec ceux qui ne l'étoient pas; mais qu'il pouvoit aisément pourvoir par ses ordres à les empêcher d'y venir. Le Bill passa ensuite à la Chambre des Seigneurs, où il fut touché du Sceptre, & les Catholiques, comme plusieurs autres fois, en furent quittes pour se conduire d'abord avec plus de circonspection.

Ces mouvemens de zèle ne s'accordent guères avec la tolerance dont on se fait honneur. Si on la fait consister seulement à ne point punir de mort, elle n'est qu'un reste d'humanité, reste qui n'est pas plus louable que l'abstinence des grands désordres dans les Particuliers. Est-il vrai après tout qu'on ne soit cruel que quand on verse du sang? Le modèle de la vraie tolérance est en Hollande. La seule distinction des Catholiques & des Réformez, c'est que les premiers ne sont point élevez aux charges de la République. Dans tout le reste égalité parfaite, soit pour les taxes, ou pour la liberté du commerce, & pour les autres droits qui constituent une societé civile. Il n'y a point de Proclamations pour découvrir les Prêtres, ni pour éloigner les Papistes. Dès qu'ils ne troublent point la tranquillité publique, ils sont en fureté. On ne les craint point, parce qu'on est persuadé qu'ils ne souhaitent point de voir changer la forme du Gouvernement, & qu'au contraire ils la défendroient avec autant d'ardeur que les Protestans les plus zèlez. Il seroit extrêmement à souhaiter pour l'Angleterre, que quelque Parlement modéré entreprît & vînt à bout d'y établir la tolérance sur le pied qu'elle l'est dans les Provinces-Unies. Ce souhait est digne d'un Anglois, c'est-à-dire, d'un homme qui estime tellement la liberté, qu'il ne peut sans peine la voir con-

GUILLAUME III. 1700.

traînte, qu'autant qu'il est absolument nécessaire pour conserver la tranquillité publique.

Affaires de la Colonie de Darien.

L'attachement excessif de l'Ecosse pour sa Colonie de Darien fut pour le Roi un nouveau sujet de chagrin, d'autant plus que ce Peuple avoit droit de se plaindre à lui des malheurs & des pertes que l'opposition des Anglois lui avoit causez, à son nouvel établissement. En effet, ce Prince par bonté avoit autorisé leur projet & promis de le favoriser. Ensuite il les avoit abandonnez à l'indignation des Espagnols & à la jalousie des Anglois. En vain éluda-t-il de donner Audience au Lord Hamilton, les Ecossois trouvèrent le moïen de faire passer leurs plaintes jusqu'à lui-même. Ils lui représentèrent en termes assez vifs, que leur entreprise avoit été autorisée par le Parlement, que Sa Majesté même avoit donné son consentement Roïal à l'Acte d'autorisation, & que par des paroles gracieuses il avoit animé & encouragé à la poursuivre : Qu'après de telles démarches il étoit bien étonnant qu'on eût publié dans les Colonies Angloises contre l'entreprise de Darien des proclamations, par lesquelles il étoit expressément défendu de leur donner aucun secours. Ils ajoutoient que c'étoit ce manque de secours, bien plutôt que les attaques des Espagnols, qui les avoit contraints d'abandonner leur Etablissement. Ensuite ils supplioient le Roi de leur accorder efficacement & réellement sa protection Roïale, de sorte qu'ils ne fussent plus exposez aux malheurs qu'ils venoient d'éprouver. Ce Prince qui ne vouloit ni les irriter, ni bien moins encore choquer les Anglois, leur répondit d'une manière vague qui ne l'engageoit point, quoiqu'elle parût promettre beaucoup plus qu'il ne pouvoit tenir : « Très-fidéles & bien aimez, » disoit ce Prince, nous sommes fort sensibles à la perte que notre » ancien Roïaume & la Compagnie ont soufferte depuis peu. Nous » protégerons & encouragerons en toute occasion le commerce de » la Nation Ecossoise, & nous ferons en sorte que les Sujets de cet » ancien Roïaume jouissent de la même liberté du commerce avec » nos Plantations Angloises, dont ils ont ci-devant joui ».

Cette réponse parut ce qu'elle étoit, & les Ecossois n'en furent rien moins que contens. Ils préparèrent une autre Adresse, avec intention de la faire signer par tous les notables du Roïaume. Ceux qui furent chargez de ce soin parcoururent les Provinces. Cette manière de procéder parut dangereuse & contre l'ordre. On en avertit le Roi, afin qu'il interposât son autorité roïale pour empêcher qu'on ne passât outre à la recherche de ces signatures. Il fit publier une Proclamation qui portoit : Qu'aiant été informé que, nonobstant sa réponse à la dernière Requête de la Compagnie de son Roïaume d'Ecosse, laquelle étoit capable de donner une en-

tière satisfaction à ses bons Sujets, on avoit formé le dessein d'en présenter une nouvelle, & ce d'une manière si peu respectueuse, qu'il avoit sujet d'en appréhender les suites: Que jusqu'alors il n'avoit point contesté à ses Sujets leurs justes privilèges, ni empêché de présenter des Requêtes dans les formes dues & convenables; mais qu'il n'avoit pu s'empêcher de faire une grande attention à la manière impratiquable dont on se servoit pour en faire signer une nouvelle, jusques-là même qu'on prétendoit attribuer aux proclamations publiées dans les Indes Occidentales la dernière disgrace arrivée à la Compagnie: Que telles pratiques ne pouvant tendre qu'à lui aliéner le cœur de ses bons Sujets, & que le maintien du Gouvernement & de la tranquillité publique demandant qu'elles fussent arrêtées, il ordonnoit qu'on mît en usage les moïens les plus efficaces pour les décourager, & empêcher en même tems que ceux qui étoient affectionnez à son Gouvernement, ne tombassent en d'autres sentimens.

Cette proclamation, toute expresse qu'elle étoit, n'engagea point à désister de solliciter les signatures en question. La Noblesse de Sterling, de Perth, de Haddington & de beaucoup d'autres lieux signa, & ce qu'il y eut de remarquable, c'est que le grand nombre de ceux qu'on regardoit comme Jacobites refusèrent de le faire. Le Roi s'en tint à marquer beaucoup de mécontentement, & ne jugea pas à propos, pour faire échouer des desseins si peu convenables, d'user d'autres moïens que de différer l'assemblée du Parlement de ce Roïaume. Celui d'Angleterre, pour complaire au Roi & par antipathie pour l'Ecosse, prit connoissance de ces plaintes. Les Seigneurs examinèrent si l'établissement de Darien étoit contraire aux Traitez faits avec l'Espagne, & si les Ecossois avoient lieu de se plaindre des ordres qu'on avoit envoïez aux Gouverneurs des Colonies à ce sujet. En même tems les Communes examinèrent un Ecrit intitulé, *Examen des causes du mauvais succès de la Colonie Ecossoise à Darien.* Ce Livre choquoit d'autant plus, qu'il disoit quantité de véritez, qui presque d'elles-mêmes se tournoient en reproches. Il fut noté & flétri autant qu'on le pouvoit. On déclara qu'il contenoit des réflexions contraires à l'honneur du Roi & des deux Chambres, & qu'il tendoit à semer la jalousie & la division entre l'Angleterre & l'Ecosse. Il fut condamné à être brûlé par la main du Bourreau, comme injurieux & séditieux, & on convint qu'on supplieroit le Roi de faire publier une proclamation, portant promesse de récompense à quiconque découvriroit & feroit prendre l'Auteur & l'Imprimeur de ce libelle scandaleux.

Le fruit de l'examen des Seigneurs sur les deux questions à quoi ils avoient réduit cette affaire, fut une Adresse au Roi. Ils y té-

GUILLAUME III. 1700.

moignoient un ſenſible déplaiſir du mauvais ſuccès de l'entrepriſe mal concertée des Ecoſſois, & de la perte d'hommes & d'argent qu'ils avoient fait en cette occaſion. Ils ajoûtoient que ce prétendu établiſſement étoit incompatible avec le commerce des Anglois aux Indes & ailleurs. Que ç'avoit été pour l'empécher que les deux Chambres du Parlement avoient préſenté une Adreſſe en mil ſix cent quatre-vingt-quinze. Qu'ils remercioient Sa Majeſté d'avoir envoïé depuis ce tems-là, aux Gouverneurs des Colonies, des ordres conformes à ſes Adreſſes, & qu'aïant depuis quelques jours * réſolu de nouveau que l'établiſſement d'une Colonie Ecoſſoiſe à Darien étoit préjudiciable au commerce de l'Angleterre, ils eſpéroient que Sa Majeſté conſidéreroit que ce qui lui avoit été repréſenté, tendoit uniquement au bien & à la proſpérité des Anglois & de leurs Colonies.

* Le 18. Février.

Le Roi qui vouloit ménager les deux partis répondit en ſubſtance qu'il auroit toujours de grands égards pour les ſentimens des Seigneurs; qu'il ne manqueroit jamais de chercher les moïens les plus propres pour avancer le commerce de la Nation; mais qu'aïant auſſi beaucoup de tendreſſe pour le Roïaume d'Ecoſſe & ſouhaitant la proſpérité de ſes Sujets Ecoſſois, il étoit très-ſenſible aux pertes qu'ils avoient faites dans cette entrepriſe; & qu'il croïoit que pour y obvier à l'avenir une union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe étoit néceſſaire; qu'il avoit recommandé cette affaire dès ſon avènement au Trône, & qu'il la leur recommandoit encore, les exhortant à délibérer des articles qui composeroient un Traité avantageux aux deux Nations.

La Chambre Haute par reſpect pour le Roi ordonna qu'on dreſſeroit un Bill pour l'union des deux Roïaumes. Le Bill fut dreſſé & lû trois fois, ſelon la coutume, ſans avoir eſſuïé la moindre oppoſition. On l'envoïa aux Communes le douze de Mars ſous le titre *d'Acte pour autoriſer certains Commiſſaires d'Angleterre à traiter avec des Commiſſaires d'Ecoſſe pour l'union des deux Roïaumes.* Les Seigneurs, ſans ſoupçonner le moins du monde que les Communes s'en formaliſeroient, les firent prier, en leur envoïant ce Bill, de l'examiner au plutôt & d'y faire une ſérieuſe attention, à cauſe de ſon importance. Cette Chambre, toujours attentive à maintenir ſes privilèges & ſon indépendance de la Chambre Haute, crut voir dans ces recommandations qu'on lui fit de ſa part, quelque air de hauteur & de ſupériorité, qu'elle devoit être déterminée à ne jamais ſouffrir. Elle commença par examiner s'il y avoit des exemples, qu'un Bill y eût été envoïé avec de pareilles recommandations. Il ne s'en trouva point, & le Bill fut rejetté à la ſeconde lecture ſans que perſonne prît ſa défenſe.

Adresse singuliére des Ecossois.

Au défaut de l'Adresse générale, qui n'étoit pas encore prête, le Conseil général de la Compagnie d'Ecosse en présenta une particuliere. J'ai déja dit qu'on demandoit trois graces. La première que le Roi réclameroit un Capitaine de vaisseau & son Equipage, que les Espagnols tenoient dans leurs prisons à Cartagene & qu'ils vouloient punir comme des Pirates. La seconde que le Roi protégeroit la Colonie de Darien, & encourageroit le commerce de la Compagnie en ce païs-là. La troisiéme que le Roi l'assisteroit des trois vaisseaux de guerre, ci-devant accordez pour garder les côtes du Roïaume contre les Armateurs François. Ce Prince répondit à leurs prières d'une manière à leur faire sentir, ou qu'il s'intéressoit peu à ce qui les regardoit, ou qu'il n'étoit point du tout le maître de suivre l'inclination, qui le portoit à leur faire plaisir. Il leur fit dire par un Seigneur du Conseil privé, qu'il avoit prévenu leur priere par rapport aux Prisonniers de Cartagene. Qu'il donneroit toute la protection possible à leur Colonie, jointe à une entière liberté de trafiquer avec les Anglois des Indes Occidentales, & qu'il leur accorderoit même les trois vaisseaux de guerre en question, si le Parlement qui étoit actuellement assemblé vouloit y consentir. Cette condition ne devoit point être remplie, &, renvoïer les Ecossois au Parlement, c'étoit les refuser. Ils en furent extrêmement offensez. Ce chagrin fit reprendre avec plus de chaleur que jamais l'Adresse Nationale. Dès qu'elle fut aussi remplie de signatures qu'elle pouvoit l'être, on chargea le Marquis de Tweedale d'aller la présenter au Roi. La forme en étoit des plus extraordinaires. C'étoit un rouleau d'environ cent trente pieds de long, contenant les seings de plus de quarante mille personnes. Le Député, après avoir présenté cette énorme Requête, supplia le Roi de permettre au Parlement d'Ecosse de s'assembler incessamment. Guillaume répondit avec sa bonté accoutumée, & accorda ce qu'on lui demandoit touchant l'assemblée du Parlement.

Accueil qu'ils font au Marquis de Tweedale.

Les nouvelles de la bonté, avec laquelle le Roi avoit reçû l'Adresse, & de la promesse d'assembler bien-tôt le Parlement, causérent en Ecosse une joie universelle. Le Marquis de Tweedale, qui suivit de près la lettre, qu'il avoit écrite, en ressentit les plus agréables effets. Il fut reçû à quelques milles d'Edimbourg par trois cens Gentils-hommes à cheval, par les Colléges & par les Officiers de Ville en habits de cérémonie. Le Duc d'Hamilton le reçut hors des portes de la ville, où il entra aux acclamations d'une foule de peuple. Le soir on fit des feux de joie devant l'hôtel du Marquis de Tweedale. On brula un livre intitulé *Défense des Ecossois sur ce qu'ils ont abandonné Darien*, avec l'effigie de l'Auteur, &

GUILLAUME III. 1700.

on but à grands traits à la santé du Député, à la prospérité de la Compagnie des Indes & à celle de la Colonie de Darien.

Et au Duc de Queensbury.

C'étoit en ce tems-là l'unique objet de l'attention de l'Ecosse. Le Duc de Queensbury aïant été nommé pour représenter la personne du Roi, en qualité de Grand Commissaire, on lui fit à son arrivée tous les honneurs dont on put s'aviser, & on n'oublia rien pour le disposer à favoriser la Colonie, en lui faisant sentir qu'on avoit cette affaire infiniment à cœur, & qu'on comptoit plus sur lui que sur tout autre pour la faire réussir. Son cortège, quand il entra dans la Ville, fut composé de quarante carosses & de douze-cens Gentilshommes à cheval, dont la plupart étoient allez au devant de lui jusqu'à Belford & sur le chemin de BARWICK. Les Ecoliers de l'Université rangez en cinq Compagnies, dont chacune étoit commandée par un jeune Seigneur, furent aussi à sa rencontre jusqu'à quatre milles, aïant tous à leurs chapeaux un papier avec cette devise, *aut nunc aut nunquam*. Ils lui présentèrent une Requête en Latin, dont voici la traduction.

Requête adressée à ce Lord.

« Nous les Etudians de l'Université d'Edimbourg, après avoir » souhaité à Votre Grandeur toute la prospérité imaginable, vous » supplions très-humblement de vouloir bien, à l'exemple de » vos illustres Ancêtres, soutenir les droits de la Patrie, qui, » quoiqu'affligée par plusieurs vicissitudes & combattue par de » nouveaux revers de fortune, ne céde pas néanmoins aux arti» fices de ses Ennemis & n'est pas encore, graces à Dieu, tout» à-fait abbatuë. C'est pourquoi nous vous supplions de vous sou» venir de notre devise, *aut nunc aut nunquam*, maintenant que » vous avez en main les moïens & l'autorité d'assurer, de défen» dre & de maintenir par de bonnes & justes loix, ainsi que vos » Prédécesseurs ont fait, la liberté de l'Ecosse, & le bien de la » naissante Caledonie établie depuis peu à Darien, la Nation la » regardant comme l'unique espérance qui lui reste. Vous êtes » aussi conjuré par les manes des anciens Ecossois, par l'ordre sacré » du Ministère, en un mot par les ardentes prières de tous les » autres ordres du Roïaume, d'entreprendre ce grand ouvrage, » ne doutant point que si vous l'achevez, vous ne vous rendiez » aussi fameux par l'important service que vous rendrez à votre » Patrie, que vous êtes illustre par votre naissance & par votre » dignité. Nous en sommes persuadez & nous assurons Votre » Grandeur que nous aurons un soin particulier de vous en » marquer notre reconnoissance & de perpétuer à jamais la mé» moire du Défenseur des libertez de l'Ecosse ».

Il seroit, je crois, inutile d'observer que d'autres que des Eco-

liers avoient part à cette Adresse, & que la Compagnie d'Ecosse & ceux qui lui étoient affectionnez les avoient mis en œuvre & avoient emprunté leur nom, pour apprendre au Grand Commissaire la disposition générale de la Nation & ce qu'elle attendoit de lui. GUILLAUME III. 1700.

L'ouverture du Parlement se fit le premier de Juin par la lecture de la lettre du Roi, qui fut suivie de deux assez longs discours, l'un du Haut Commissaire, & l'autre du Chancelier, qui louèrent extrêmement les grandes qualitez de Guillaume & relevèrent le bonheur de la Nation d'avoir trouvé un Libérateur si accompli.

Procédures du Parlement d'Ecosse.

Après ces cérémonies, le Parlement s'ajourna jusqu'au quatre. On présenta ce jour-là quantité de Requêtes au sujet de l'affaire de Darien. Trois jours après, l'Avocat du Roi présenta trois projets d'Actes. Le premier pour la fureté de la Religion Protestante & des Eglises Presbytériennes telles qu'elles sont établies par les Loix. Le second pour empêcher l'accroissement du Papisme. Le troisième pour réprimer le vice & l'impieté. Quelqu'un proposa d'insérer dans le premier une clause, par laquelle on déclareroit coupables de Haute-Trahison tous ceux qui oseroient conseiller au Roi de changer le présent Gouvernement de l'Eglise. Le Duc d'Hamilton appuïa fortement cette proposition. On expédia promptement les autres affaires, pour avoir plus de tems à donner à celle de Darien. On lut deux fois la Requête de la Compagnie des Indes & d'Afrique, aussi-bien que plusieurs autres signées par un grand nombre de Gentilshommes. Toutes regardoient l'affaire de Darien. Le Duc d'Hamilton fit un précis de ces requêtes & les appuïa d'un fort beau discours. Il lut ensuite une espèce de décision autorisée apparemment par les suffrages unanimes de la Nation. Il y étoit défini que l'établissement d'une Colonie à Darien, ou dans la nouvelle Caledonie, étoit juste, juridique, & conforme à l'Acte du Parlement passé en mil-six-cens-quatre-vingt-quinze, & qu'ainsi cet établissement devoit être absolument maintenu & confirmé par un autre Acte. Là-dessus, le Grand Commissaire, selon les instructions qu'il avoit de ne laisser rien décider en faveur de Darien, ajourna le Parlement au dix, & comme ce jour-là même on reprit les propositions du Duc d'Hamilton; & qu'on forma quelques plaintes contre un Secretaire d'Etat, comme s'il avoit traversé l'établissement de la nouvelle Caledonie, le Duc de Queensbury leur imposa silence, en prorogeant l'Assemblée jusqu'au premier de Juillet, après leur avoir parlé en ces termes.

GUILLAUME III. 1700. Il est prorogé.

« Je me trouve tellement incommodé d'un rhume, qui m'est » survenu, que n'étant pas en état de parler beaucoup, ni de rester ici long-tems, je me contenterai de vous dire que, comme » j'ai toujours été fortement attaché aux intérêts du Roi, je suis aussi » entré avec le même zèle dans ceux de ma Patrie, espérant de me » trouver en état de rendre des services agréables à l'un & à l'autre. Car je puis dire hardiment que j'ai un pouvoir & des instructions pour concourir avec vous dans toutes les choses nécessaires qui concernent la Religion, les Loix, les Libertez de » la Nation, le Commerce & particulièrement un établissement » solide de la Compagnie d'Afrique & des Indes. Mais comme il » s'est rencontré plusieurs choses qui m'ont obligé de consulter Sa » Majesté, je me trouve dans la nécessité de vous proroger pour » quelques jours ».

On s'apperçut aisément que ce rhume & ces difficultez n'étoient que des prétextes pour empêcher que le Parlement ne prît certaines résolutions. La plupart des Membres de cette Assemblée parurent fort mécontens. Dès le soir même, ils s'assemblèrent au nombre de cent-sept dans une fameuse auberge nommée les *deux Clefs*. Là ils dressèrent la Requête, que nous allons rapporter, & la signèrent en *croix*, afin qu'on ne pût discerner qui avoit signé le premier.

Son Adresse au Roi.

« Nous Membres du même Parlement, qui eut le bonheur d'établir sur nous le Gouvernement de Votre Majesté & qui dans » toutes les Seances tenuës depuis ce tems-là a donné & continué » les marques de son zèle & de son affection pour le service de » Votre Majesté, représentons humblement qu'aiant été assemblés » en Parlement, suivant vos ordres & dans la résolution d'exécuter nos bonnes intentions à l'honneur de Votre Majesté & » pour le bien de son Peuple, nous avons appris avec un sensible déplaisir que, non-seulement il n'a point été fait de réponse » à l'Adresse générale de la précédente Séance du Parlement, dans » laquelle on remontroit l'intérêt qu'avoit la Nation à l'établissement de notre Compagnie d'Afrique & des Indes, mais aussi » qu'après la proposition faite dans cette dernière Séance du Parlement de déclarer par un Acte que notre Colonie de la Nouvelle Caledonie à Darien étoit un établissement légitime, juridique & conforme à la teneur de l'Acte du Parlement passé » en mil-six-cens-quatre-vingt-quinze, & qu'ainsi le Parlement » devoit l'encourager & la maintenir, les Membres commençant à débattre cette affaire en furent empêchez par un ajournement.

GUILLAUME III. 1700. Il est prorogé.

« Je me trouve tellement incommodé d'un rhume, qui m'est » survenu, que n'étant pas en état de parler beaucoup, ni de rester ici long-tems, je me contenterai de vous dire que, comme » j'ai toujours été fortement attaché aux intérêts du Roi, je suis aussi » entré avec le même zèle dans ceux de ma Patrie, espérant de me » trouver en état de rendre des services agréables à l'un & à l'autre. Car je puis dire hardiment que j'ai un pouvoir & des instructions pour concourir avec vous dans toutes les choses nécessaires qui concernent la Religion, les Loix, les Libertez de » la Nation, le Commerce & particulièrement un établissement » solide de la Compagnie d'Afrique & des Indes. Mais comme il » s'est rencontré plusieurs choses qui m'ont obligé de consulter Sa » Majesté, je me trouve dans la nécessité de vous proroger pour » quelques jours ».

On s'apperçut aisément que ce rhume & ces difficultez n'étoient que des prétextes pour empêcher que le Parlement ne prît certaines résolutions. La plupart des Membres de cette Assemblée parurent fort mécontens. Dès le soir même, ils s'assemblèrent au nombre de cent-sept dans une fameuse auberge nommée les *deux Clefs*. Là ils dressèrent la Requête, que nous allons rapporter, & la signèrent en *croix*, afin qu'on ne pût discerner qui avoit signé le premier.

Son Adresse au Roi.

« Nous Membres du même Parlement, qui eut le bonheur d'é» tablir sur nous le Gouvernement de Votre Majesté & qui dans » toutes les Seances tenuës depuis ce tems-là a donné & continué » les marques de son zèle & de son affection pour le service de » Votre Majesté, représentons humblement qu'aiant été assemblez » en Parlement, suivant vos ordres & dans la résolution d'exé» cuter nos bonnes intentions à l'honneur de Votre Majesté & » pour le bien de son Peuple, nous avons appris avec un sensi» ble déplaisir que, non-seulement il n'a point été fait de réponse » à l'Adresse générale de la précédente Séance du Parlement, dans » laquelle on remontroit l'intérêt qu'avoit la Nation à l'établisse» ment de notre Compagnie d'Afrique & des Indes, mais aussi » qu'après la proposition faite dans cette dernière Séance du Par» lement de déclarer par un Acte que notre Colonie de la Nou» velle Caledonie à Darien étoit un établissement légitime, juri» dique & conforme à la teneur de l'Acte du Parlement passé » en mil-six-cens-quatre-vingt-quinze, & qu'ainsi le Parlement » devoit l'encourager & la maintenir, les Membres commen» çant à débattre cette affaire en furent empêchez par un ajour» nement.

» Nous disons avec respect que cela n'est pas conforme au quarantième Acte de l'onzième Parlement du Roi Jacques VI. où il étoit promis qu'il ne seroit rien fait ni ordonné, qui pût à l'avenir ôter directement aux Etats du Parlement ou à quelqu'un d'entre eux la liberté de parler & de dire leur sentiment. Nous ajoutons que par cet ajournement si prompt il n'a pas été permis au Parlement d'en venir à aucune résolution, dans une conjoncture si délicate, pour les besoins pressans de la Nation; ce que nous trouvons être opposé à l'Article de nos Privilèges, dans lequel il est expressément déclaré que, pour obvier à tous les Griefs & pour le maintien & la conservation des Loix, il est nécessaire que les Parlemens s'assemblent souvent & que la liberté de parler & débattre soit assurée aux Membres qui les composent.

» C'est pourquoi nous supplions avec toute la soumission imaginable Votre Majesté, qu'il lui plaise ordonner que votre Parlement s'assemble le jour auquel il a été ajourné, & qu'il continue ses Séances aussi long-tems qu'il sera nécessaire pour redresser les Griefs de la Nation, pour assurer ses droits & privilèges tant au dedans qu'au dehors du Roïaume, par rapport à la Colonie de Darien, & pour faire des Loix qui puissent tendre à l'avancement, & à la sureté de la Religion Protestante, à l'honneur de Votre Majesté & au véritable intérêt de la Nation ».

Suites de l'affaire de Darien.

Le Roi, en répondant aux Députez, qui lui avoient présenté cette Adresse, n'entra dans aucun détail. Il leur dit seulement qu'il la prendroit en considération & qu'il envoieroit sa réponse au Duc de Queensbury, quelle qu'elle pût être. Ce Parlement ne se rassembla que vers la fin de cette année. Pendant ce long tems les esprits se calmèrent, peu à peu on oublia la Nouvelle Caledonie, du moins on perdit l'envie & l'espérance de s'y rétablir jamais.

Cette ardeur à en traiter dans le Parlement étoit plutôt un point d'honneur qu'un intérêt bien réel. En effet, avant qu'ils fussent assemblez, ils savoient à n'en pouvoir douter, que le Capitaine Gouverneur de cet établissement, attaqué par mer & par terre, avoit été contraint de capituler dans un Fort où il s'étoit retranché, qu'il étoit convenu de se retirer lui & les siens hors des terres & païs de la domination Espagnole & qu'il avoit stipulé que, si dans le terme de six mois, à compter du jour de la capitulation, il arrivoit d'Ecosse quelques Vaisseaux ou Troupes pour le secours & soutien de la Colonie, on ne leur feroit ni mal, ni dommage, mais qu'on leur permettroit de s'en retourner en sureté.

GUILLAUME III. 1700.

Les manières du Roi pleines de bonté & les lettres gracieuses qu'il écrivit contribuèrent aussi beaucoup à adoucir le chagrin des Ecossois, de sorte que les autres prorogations furent reçues tranquillement. Il faut pourtant avouer qu'on les traitoit avec peu de ménagement, que la préférence qu'on donnoit sur eux aux Anglois étoit éclatante, & avoit quelque chose de bien choquant pour un Peuple libre & toujours plein d'antipathie pour cette Nation. Quels cris n'auroient point jetté les Anglois, si on les avoit abandonnez dans une affaire de la nature de Darien, & que, pour empêcher les plaintes du Parlement & les mesures qu'il auroit pû prendre, on l'eût prorogé dix jours après qu'on l'auroit assemblé ? Il en est des Peuples comme des Particuliers. Ils sont toujours négligez & sacrifiez, à moins que par leur intrigue ils ne se fassent craindre & ne se rendent nécessaires.

Le Roi étoit déja en Hollande quand il leur écrivit, & la destruction de la Colonie de Darien étoit assurée. Ainsi il ne risquoit rien, en leur disant qu'il auroit souhaité que la dernière Assemblée du Parlement eût pû jouir des avantages, qui lui auroient été procurez par les instructions, qu'il avoit données à son Commissaire. Mais que n'aïant pas été possible, ni même nécessaire d'approuver les résolutions de la Compagnie d'Afrique touchant la Colonie de Darien, il n'auroit pas laissé néanmoins, à l'instance de ses Ministres & pour la satisfaction de ses Peuples, de consentir à leurs prières, si la face des affaires n'avoit pas changé. Qu'il étoit fort touché de leurs pertes & disposé à concourir avec le Parlement à faciliter les moïens de les réparer : Que son absence nécessaire hors du Roïaume avoit causé les divers ajournemens du Parlement. Mais qu'il les assuroit qu'à son retour ils s'assembleroient pour délibérer de leurs affaires, & que rien ne manqueroit de sa part pour contribuer à leur bien & à leur prospérité. Il consentoit à la fin de cette lettre qu'elle fût publiée comme une espèce de Proclamation.

Plaintes du Duc de Savoie touchant le Traité de partage.

Le Traité de partage étoit une source d'inquiétudes pour la plûpart des Cours de l'Europe, & par contre-coup, une source d'affaires pour Guillaume, qu'on en regardoit comme l'auteur & comme l'arbitre. A peine fut-il arrivé à Loo que le Comte de la Tour, Ambassadeur du Duc de Savoie, y vint lui représenter la criante injustice qu'on avoit faite à son Maître dans le dernier Traité de partage, où on ne faisoit pas la moindre mention de lui ni de ses intérêts, quoique par le Testament de Philippe IV, la Monarchie d'Espagne dût lui appartenir, au défaut de la Maison d'Autriche. Après ces plaintes l'Ambassadeur proposoit un moïen de pacification & d'accommodement, & son Maître, di-

soit-il

ſoit-il, offroit au Dauphin la Savoie en échange pour le Roïaume de Naples. L'offre avoit déja été faite à la Cour de France, qui ne l'avoit point rejettée. Elle le fut à Loo, ſoit qu'on fût mécontent de ce Prince, ſoit qu'on voulût le mécontenter & le mettre dans une eſpèce de néceſſité de prendre parti pour l'Empereur, qui ſe plaignoit encore plus vivement & avec plus de raiſon. D'ailleurs, la Savoie étoit à portée de la France & tellement à ſa bienſéance qu'elle valoit beaucoup mieux pour elle que toute l'Italie. De plus, que ſeroient devenus Geneve & les Vaudois ?

La Santé du Roi d'Eſpagne s'affoibliſſoit de plus en plus. Il étoit difficile qu'on ignorât que la faction Françoiſe prenoit à Madrid le deſſus ſur celle d'Autriche, & qu'il y avoit du danger que ce Prince n'entrât dans les vuës de ſon Principal Miniſtre le Cardinal Portocarrero. Nouvelle ſource d'inquiétudes pour Sa Majeſté Britannique & pour les Etats Généraux, qui commençoient à ſentir que les mouvemens, qu'ils s'étoient donnez pour écarter du Trône d'Eſpagne la Maiſon de Bourbon, ſerviroient du moins autant que ſes intrigues à l'y placer. Quoiqu'on ne le ſache pas diſtinctement, on croit pouvoir aſſurer que le Roi, de concert avec le Penſionnaire Heinſius, convint d'avance d'une partie de ce qu'il faudroit faire, au cas que ce malheur arrivât.

Mort du Duc de Glocester.

Il apprit ſur ces entrefaites la mort du Duc de Glocester. Ce Prince, âgé alors de onze ans, avoit échappé aux dangers d'une enfance extrêmement infirme, & les Anglois en général voïoient avec joie qu'à meſure que ſon tempérament ſe fortifioit, les plus belles inclinations & les plus heureux talens ſe développoient dans ſon ame. Le Comte de Marlborough, depuis Duc de ce nom, étoit ſon Gouverneur, & le Docteur Burnet, Evêque de Saliſbury, ſon Précepteur. L'un & l'autre avoient un ſoin extrême de ſon éducation, & lui avoient choiſi d'excellens maîtres. Dans une jeuneſſe ſi peu avancée, il avoit une connoiſſance étendue & exacte de la Conſtruction des Vaiſſeaux, des Fortifications, de la Géographie & des Loix du Roïaume. On s'appliquoit à lui donner de juſtes idées de la Religion & de l'Hiſtoire, & il profitoit à ces deux égards d'une manière ſurprenante. Le Peuple étoit principalement charmé du goût & des diſpoſitions qu'il faiſoit déja voir pour les armes. Une indigeſtion ſuivie d'une maladie courte & violente, fit évanouir ces eſpérances. Il mourut le quatrième jour *. Il étoit le dix-ſeptième des Enfans qu'avoit eus la Princeſſe Anne, & qu'elle perdit. La plupart étoient venus avant terme, ou morts.

* *Le 10. d'Août.*

Et du Roi d'Eſpagne.

Cette mort ne changeant rien à la ſituation préſente des affaires de la Grande-Bretagne, elle n'empêcha pas le Roi de paſſer encore

GUILLAUME III. 1700.

près de trois mois en Hollande. Il n'arriva dans ses Etats que le vingt-neuf d'Octobre. A peine y fut-il qu'il apprit la mort du Roi d'Espagne. Ce Prince mourut à Madrid le premier de Novembre, sans laisser aucun Enfant ni de sa première ni de sa seconde Femme. A la sollicitation de ses principaux Ministres, & selon l'avis & la direction du Pape, il avoit signé son Testament le deux d'Octobre. L'Article XIII. qui déclaroit pour son Succésseur Philippe de France Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, étoit conçu en ces termes.

Testament de ce Prince.

« Sa Majesté reconnoissant que la renonciation de la feue Reine » de France aiant été faite pour prévenir la réunion des deux Cou- » ronnes en une seule Monarchie, & que lors que cette raison fon- » damentale vient à cesser, le droit de la succession appartient se- » lon les Loix du Roiaume au plus proche Parent & Heritier, le- » quel cas se rencontre dans la personne du second Fils de Mon- » sieur le Dauphin, Sa Majesté l'appelle en cette qualité à la suc- » cession de tous ses Roïaumes & Etats sans aucune reserve ni ex- » ception, pour en prendre possession après la mort de Sa Majesté, » en prêtant serment de maintenir les loix, ordonnances & coutumes » des Roïaumes de la Monarchie, & en cas que le Duc d'Anjou » vienne à mourir ou à hériter de la Couronne de France, la » succession à celle d'Espagne passera au Duc de Berri son Frere, » & le même cas arrivant à celui-ci, Sa Majesté appelle à la suc- » cession l'Archiduc second Fils de l'Empereur, & non le Roi des » Romains son aîné, par les mêmes raisons qui regardent le Duc » d'Anjou; & en cas que l'Archiduc Charles vînt à manquer, Sa » Majesté appelle le Duc de Savoie & ses Enfans. Voulant & re- » commandant que sa volonté soit exécutée, sans aucun partage ni » démembrement de la Monarchie. Et comme Sa Majesté sou- » haite ardemment que la paix & l'union entre l'Empereur & le » Roi Très-Chretien soit conservée, Elle requiert & exhorte, pour » affermir d'autant mieux cette union avec le repos de l'Europe, » qu'elle soit confirmée par le mariage du Duc d'Anjou avec une » des Archiduchesses ».

Ce Testament, l'acceptation qu'en fit la France, & l'impossibilité d'empêcher que le nouveau Roi ne prît possession de cette importante succession chagrinèrent extrêmement Guillaume & les Etats Généraux. On dissimula pourtant jusqu'à ce qu'on eût pris des mesures. Le Parlement n'étoit pas favorable aux desseins du Roi. Il différa de l'assembler jusqu'à ce qu'il sût l'impression que le Testament & l'acceptation auroient faite dans l'Europe, & qu'il eût pris tout-à-fait son parti. En attendant ces éclaircissemens, pour tenir la parole qu'il avoit donnée de Hollande aux Ecossois, il leur permit de s'assembler en Parlement.

GUILLAUME III.
1700.
Nouvelle Séance du Parlement d'Ecosse.

Sa lettre de convocation portoit en substance, que Sa Majesté avoit été obligée de les ajourner pour passer en Hollande, où diverses raisons importantes l'appelloient : Mais qu'à présent qu'ils étoient assemblez, il ne tiendroit pas à lui que cette séance n'eut une heureuse fin, les assurant qu'il étoit entiérement disposé à concourir avec eux à tout ce qui leur seroit avantageux. Il leur répétoit qu'il étoit fort sensible à la perte qu'ils avoient soufferte dans l'entreprise de Darien, & que ç'avoit été à son grand regret, qu'il n'avoit pû consentir aux pressantes sollicitations de ses Ministres sur cette affaire, qui auroit engagé la Nation dans une guerre inévitable, dans laquelle elle n'auroit pû recevoir aucune assistance. Tout ceci ne s'accorde guères avec la lettre datée de Loo, où il les assuroit que, si les choses n'avoient pas changé de face à Darien, il se seroit rendu aux instances de ses Ministres. Enfin on leur représentoit les nécessitez de l'Etat, & on les exhortoit à y contribuer promptement & abondamment.

Les discours du Haut Commissaire & du Chancelier, avoient pour but d'exhorter les membres de l'Assemblée à l'union, à la modération & à la diligence. On leur recommanda sur toutes choses de ne pas prêter l'oreille à ceux qui voudroient les porter à faire revivre leurs prétentions sur la Colonie de Darien. Que c'étoit une entreprise chimérique, qui ne pouvoit manquer d'attirer une guerre, dans laquelle toutes sortes de raisons empêchoient le Roi d'entrer. Malgré ces remontrances si solides, dès le dix-neuf, on mit en question si on reprendroit l'affaire de Darien. On la reprit en effet quelque tems après, & on résolut que la Colonie de Darien étoit légale & de droit, qu'elle avoit été établie en vertu d'un Acte de Parlement & des Lettres patentes du Roi, & que la Compagnie Ecossoise des Indes, en poursuivant cet établissement, avoit agi selon l'intention de cet Acte. On ajouta qu'il falloit demander aux Espagnols satisfaction des insultes par eux faites à cette Colonie, tant contre le droit des gens que contre la foi des traitez. Ces résolutions furent emploïées dans une Adresse, & dans la suite il n'en fut plus parlé. Elles méritoient ce sort, ou plutôt jamais elles n'auroient dû être prises. Sur quel principe prétendoient-ils que l'Acte du Parlement rendroit leur entreprise juste? Quoi! Si le Grand Seigneur & son Divan permettoient à quelques Corsaires de venir s'emparer de Barwick, leur entreprise seroit légale, & les Turcs auroient droit de demander aux Anglois réparation des insultes, qu'ils auroient faites à ces Turcs envoïez pour se saisir d'un de leurs ports de mer, ou s'établir sur leurs côtes! Certainement, si cette entreprise étoit juste, ce n'étoit ni l'Acte du Parlement, ni les Lettres patentes, qui la rendoient telle. Les Espa-

Injustice de l'entreprise de Darien.

GUILLAUME III. 1700.

gnols en jugeoient bien différemment, & leurs plaintes parurent si justes qu'on n'eut point d'autre parti à prendre à la Cour de Londres que de la désavouer. « Le Roi Catholique, disoit l'Ambassadeur d'Espagne, a recû ces nouvelles avec beaucoup de désagrément, comme une marque de peu d'amitié & de rupture d'alliance. Il ne s'attendoit pas à de pareilles insultes & attentats, & ce en tems de paix, sans prétexte ni aucune cause, dans le plus intérieur de ses domaines, avec des navires équipez & avec gens & train requis pour prendre poste dans ses souverains domaines ».

Acte contre les Papistes.

D'autres résolutions, qu'ils prirent contre les Papistes, quoiqu'elles fussent outrées, étoient du moins soutenables. Ils établirent pour empêcher l'accroissement, ou plutôt pour procurer l'extinction du Papisme, que les Enfans qui ne se feroient pas Protestans à quinze ans, seroient privez de la succession de leur Pere & Mere, que toutefois ils pourroient y revenir, s'il vouloient faire à vingt-cinq ans ce qu'ils n'auroient pas voulu faire à quinze. Agir de la sorte, c'étoit imiter ou peu s'en faut ce qu'on avoit blâmé si justement dans la conduite de Louïs XIV. par rapport aux Protestans. Et je voudrois bien qu'on me prouvât, qu'il y a plus de cruauté à arracher des Enfans des bras de leurs Parens, pour les rendre capables d'être leurs héritiers, qu'à les y laisser pour les réduire à la mendicité.

Résolutions du Parlement d'Ecosse en faveur du Roi.

Cette séance, qui paroissoit devoit être si turbulente, à cause du dépit qu'avoit causé la dernière prorogation, se termina heureusement à la satisfaction du Roi & à l'avantage de la Nation. Avant de se séparer, on résolut que la délivrance, qu'il avoit plû à Dieu de procurer à ce Roïaume par Sa Majesté, ne devant jamais être oubliée, & que la sûreté & le bonheur de la Nation, dépendant après Dieu de la conservation de la personne du Roi, & de la sûreté du gouvernement, le Parlement assisteroit de tout son pouvoir Sa Majesté & son Gouvernement, & leur fourniroit & entretiendroit les troupes nécessaires à cet effet. En conséquence de cette résolution générale, on en prit d'autres particulieres. Il fut arrêté à la pluralité des voix, qu'on garderoit trois mille hommes de troupes réglées jusqu'à la fin de l'année mil sept cent deux, & qu'on appliqueroit à leur entretien soixante & six mille livres sterling provenant de la taxe sur les terres. Le Duc d'Hamilton & plusieurs autres Membres s'y opposérent inutilement. On passa outre, sans aucun égard à la protestation qu'ils ajoutérent à leur opposition. Comme on délibéroit pour trouver les fonds nécessaires, pour païer ce qui étoit dû à trente deux compagnies, tant de Cavalerie que d'Infanterie, qu'on vouloit casser, on lut une lettre du Roi,

par laquelle il prioit qu'on conservât ces Compagnies, offrant de les entretenir à ses dépens. Cette demande, qui sûrement auroit été rejettée en Angleterre, fut accordée en Ecosse, après de légeres contestations. Elle avoit après tout quelque chose d'irrégulier, & il est étonnant que le Parlement Anglois n'en ait pas fait une affaire à ce Prince, du moins indirectement, en statuant que le Roi ne pourroit avoir sur pied plus de troupes, que ce que le Parlement auroit jugé à propos d'en conserver, même en les païant de ses propres revenus.

Situation embarrassante où ce Prince se trouve.

L'acceptation de la Couronne d'Espagne par la maison de Bourbon, le concert de la Nation à demander le Prince qui devoit regner sur elle, l'obéïssance universelle des Grands, la fidélité des Vice-Rois, la marche des troupes de France pour soutenir ceux qui pouvoient être attaquez, les grands armemens qui se faisoient dans tous les ports de ce Roïaume, firent comprendre que les espérances dont on s'étoit flatté avoient été aussi vaines que les mesures qu'on avoit prises avoient été inutiles. Il étoit visible que la tranquille possession de tant de vastes domaines augmentoit à l'excès la puissance de la France, qui du moins, pendant la vie de Louïs XIV. pouvoit être regardée comme ne faisant qu'un seul & même Etat avec l'Espagne. Que de sujets de craintes pour la liberté & le commerce des Provinces-Unies! Car tout Souverain regarde comme imprescriptibles les droits de sa Couronne, & ce n'est que l'impuissance ou le défaut d'occasion qui les empêche d'agir suivant ce principe. Ces craintes, quoique moins fondées par rapport à sa situation, pouvoient aussi inquiéter l'Angleterre, & le Roi en particulier devoit appréhender pour sa Couronne. La Guerre étoit donc nécessaire. Elle fut en effet résolue. Le point essentiel étoit d'amuser la France pour avoir le tems de s'y préparer. Cette Cour politique donna dans les piéges qu'on lui tendit. Pendant plus d'un an elle tint dans l'inaction les Troupes nombreuses qu'elle avoit en Flandre. Dans l'état de foiblesse où étoient les Etats Généraux, quel autre parti auroient-ils pu prendre, s'ils s'étoient vûs pressez aussi vivement qu'ils pouvoient l'être, que de faire leur accommodement, & le faire de telle manière qu'ils ne fussent plus en liberté de le rompre? En ce cas, qu'auroit fait l'Angleterre, & où auroit-elle pu faire agir ses Troupes?

Guillaume se servit du loisir que la France, trop présomptueuse ou trop simple, lui donna, & quelle que fût son habileté, il lui fallut plus d'un an pour le mettre à profit. Il avoit prorogé le Parlement jusqu'au vingt de Janvier. Il s'étoit ménagé à lui-même ce tems-là, pour attendre le parti que les autres Puissances prendroient touchant la succession d'Espagne, bien persuadé que leurs

GUILLAUME III 1700. résolutions influeroient beaucoup sur l'esprit de la Nation Angloise. Il avoit été bien aise aussi que les démarches favorables des Ecossois pussent servir d'exemple aux Anglois. Cependant il commença bientôt à douter s'il ne feroit pas mieux de casser le Parlement.

Il casse le Parlement d'Angleterre.

L'esprit Whig y dominoit, & les principaux de ce Parti se donnoient de grands mouvemens pour la tenue de cette Séance. Les apparences pouvoient même les flatter d'un heureux succès, d'autant plus que les Chevaliers Jean How, Seymour, Harcourt & Musgrave, qui jusqu'alors avoient été ouvertement opposez dans la Chambre des Communes aux intentions du Roi, avoient offert au Comte de Portland de servir la Cour. Le Roi tint plusieurs Conseils sur cette affaire. Les Whigs lui montroient une complaisance sans bornes pour se maintenir. Les Torys les imitoient pour regagner la faveur. Cette ambitieuse émulation avoit toujours fourni à Guillaume une ressource utile, & de là vient qu'il avoit favorisé tour à tour les deux Partis. C'est ce qu'il fit encore cette fois-ci, en convoquant un nouveau Parlement pour relever les Torys.

Ce qui l'y détermina fut la disposition des esprits en Angleterre. Les Torys, depuis long-tems éloignez des Charges, s'opposoient constamment à tout ce qu'on imaginoit pour trouver de l'argent sans charger le Peuple, & on ne leur voïoit approuver de projets que ceux qui devoient chagriner le Roi, ou incommoder la Nation & l'indisposer contre le Gouvernement. Les Whigs au contraire étoient pour toute sorte de Bills pécuniaires, & il n'avoit pas tenu à eux, non-seulement que l'affaire des confiscations d'Irlande tournât tout-à-fait au gré du Roi, mais aussi qu'on entretînt un grand nombre de Troupes dans le Roïaume. Par-là ils avoient perdu autant de crédit parmi les Peuples qu'ils en avoient gagné à la Cour. En un mot, on ne les regardoit plus en général que comme des Traitres, qui vendoient leur Patrie au Prince, & les Torys seuls étoient estimez bons Citoïens. Ceux-ci profitèrent habilement de ces circonstances. Ils firent entendre à Guillaume que les Whigs ainsi décréditez ne pouvoient plus lui être utiles : Qu'il ne leur restoit d'autre ressource que de se rejetter dans le parti du Peuple : Qu'ils s'en étoient bien apperçus eux-mêmes, & que si divers projets du Ministère avoient échoué, c'étoit, ou parce que les Whigs n'étoient plus populaires, ou parce qu'ils travailloient à le redevenir, en s'opposant aux vues de la Cour. Guillaume se rendit à ces raisons & aux promesses des Torys.

1701. Changemens dans le Ministère.

Divers changemens dans le Ministère furent les avant-coureurs de cette résolution. On révoqua la Commission du Secretaire d'Etat Vernon, qui étoit aussi laborieux Ministre que Whig ar-

dent, & le Chevalier Hedges, Tory, fut mis à sa place. Le Lord Godolphin, alors Tory, eut la charge de Premier Commissaire de la Tréforerie, qu'on ôta à Charles Montague. Celui-ci fut fait Pair du Roïaume sous le titre de Lord Hallifax, &, ce qui est remarquable, il en eut moins obligation à ses belles qualitez & à ses grands services, qu'à la crainte des Torys, qui le redoutoient dans la Chambre-Basse. Smith, Whig zélé, perdit l'emploi qu'il avoit dans la Tréforerie, & on lui donna un Tory pour Successeur. Laurent Comte de Rochester obtint la Vice-Roïauté d'Irlande.

La Proclamation du Roi suivit de près ces changemens. Les élections furent à l'ordinaire tumultueuses & mêlées d'intrigues, Quoiqu'en Angleterre on se fasse honneur dans la spéculation de paroître indépendant de la Cour, on s'y conduit dans la pratique comme ailleurs, & il n'y a qu'un petit nombre de caractères durs & inflexibles, dont les manières insinuantes & gracieuses d'un Roi n'amollissent point la rigidité.

Guillaume prit cet intervalle-là pour réunir les deux Compagnies des Indes Orientales. Il fit venir leurs Directeurs en sa présence & leur remontra avec beaucoup de force que l'union de ces deux Corps seroit fort utile à eux-mêmes & au Roïaume. La nouvelle Compagnie moins puissante & moins affermie parut assez docile & promit d'approuver le plan que dresseroient ses Directeurs. L'ancienne fut moins facile, parce qu'elle se sentoit plus de forces. Elle demanda beaucoup de tems, elle l'obtint, le Roi devint maladif, d'autres soins l'occupèrent, le projet tomba.

Il en fut à peu près de même de celui que Guillaume avoit formé pour mettre la Marine sur un bon pied. Il avoit fait faire une exacte recherche des Vaisseaux de guerre en état de servir au besoin, & il s'en trouvoit deux-cens capables de mettre en mer au printems. Là-dessus il donna ordre d'en équipper cinquante des trois premiers rangs. Malheureusement il ne se trouva point de quoi les avitailler.

Séance du nouveau Parlement.

Le nouveau Parlement s'assembla le vingt-&-un de Février. Le Roi fit dire aux Communes, selon l'usage, qu'elles eussent à choisir un Orateur, & la pluralité des voix tomba sur le célèbre Robert Harley, depuis Comte d'Oxford. Le lendemain, elles le présentèrent au Souverain, qui approuva cette élection, & il communiqua ensuite ses vues aux deux Chambres. Il leur recommanda d'assurer la Succession de la Couronne dans la Ligne Protestante, comme une chose qui intéressoit extrêmement le bonheur de l'Angleterre & la sureté de la Religion. Il leur représenta-

GUILLAUME III. 1701.

que la Succeſſion d'Eſpagne méritoit beaucoup qu'ils la conſidéraſſent murement par la nouvelle face qu'elle donnoit aux affaires de l'Europe. Il exhorta les Communes en particulier à lui accorder les ſubſides néceſſaires, à faire bon les non-valeurs des fonds, à acquitter les dettes publiques, à mettre la Flotte & les Ports du Roïaume en bon état, & à rendre les Pauvres utiles au Public en les emploïant.

Les Seigneurs réſolurent le lendemain d'une voix unanime d'aſſurer le Roi par une Adreſſe, qu'ils l'aſſiſteroient, autant qu'il ſeroit en eux, pour procurer la ſureté de ſon Gouvernement, de la Nation Angloiſe & de ſes Alliez, de la Religion Proteſtante en général, & pour rétablir une paix ſolide en Europe. Un des Seigneurs alla juſqu'à propoſer que les Anglois déclaraſſent les premiers la guerre à la France. Le Comte de Peterborough appuïa cet avis & dit à un Evêque, qui le déſapprouvoit, qu'en s'oppoſant ainſi au bien de la Nation, il prétendoit peut-être gagner un chapeau de Cardinal. Il faiſoit entendre par ce mot que les diſpoſitions du Prélat par rapport à l'Etat & à la Religion étoient fort ſuſpectes. Le débat aboutit à prier le Roi de faire telle alliance qu'il jugeroit convenable.

On auroit voulu que ces expreſſions euſſent été adoptées par les Communes. Mais elles jugèrent à propos de préſenter leur Adreſſe ſéparément & de ménager un peu plus les termes. Elles ſentoient qu'on vouloit les engager à la guerre, & elles y avoient tant d'oppoſition que l'expreſſion, qui touchoit cette matière, fut long-tems diſputée & ne paſſa qu'à la pluralité de quelques ſuffrages. C'eſt pourquoi, au-lieu de cette phraſe, *pour établir une paix ſolide en Europe*, on vouloit mettre celle-ci, *pour rétablir une paix ſolide en Angleterre.* Mais ceux qui étoient pour l'expreſſion des Lords l'emportèrent à la pluralité des voix, & l'Adreſſe porta que la Chambre ſe tiendroit attachée au Roi, qu'elle maintiendroit ſon Gouvernement & qu'elle prendroit les meſures les plus convenables & qui tendroient le plus efficacement à l'intérêt & à la ſûreté de l'Angleterre, à la conſervation de la Religion Proteſtante & à la paix de l'Europe.

Le Roi, voïant qu'on n'avoit pas pris feu, comme il l'auroit ſouhaité, & que même on ſe tenoit en garde contre ſes inſinuations, s'appliqua à mettre les eſprits en mouvement. En remerciant les Communes de leur Adreſſe, & après leur avoir dit qu'il ne propoſeroit jamais rien, qui ne fût pour l'avantage & pour la ſureté de ſes Roïaumes, il ajouta ces mots : « Je trouve à propos, puiſ- » que j'en ai l'ocaſion, de vous faire ſavoir que je reçus hier un » Mémoire de la part des Etats Généraux. Je vous en remets la

» traduction

» traduction entre les mains, & je ferois bien aise d'avoir votre » conseil sur le premier chef qui s'y trouve, comme je vous de- » mande votre assistance sur le dernier ».

Il contenoit ces deux points. Le premier, que leurs Hautes-Puissances, aiant consideré que leur retardement à reconnoître Philippe V. étoit interpreté comme si leur leur unique but étoit de gagner du tems, pour se mettre en posture de guerre, elles avoient enfin reconnu ce Prince sans condition, se réservant à stipuler dans la négociation prête à commencer les articles nécessaires pour assurer la tranquillité de l'Europe : Qu'elles n'y feroient aucune démarche que de concert avec l'Angleterre : Qu'ainsi elles prioient le Roi d'envoïer des instructions & des ordres à son Ministre en Hollande pour traiter avec ceux de France & d'Espagne. Le second chef étoit que, la France aiant fait avancer de nombreuses forces jusques sur leurs frontières, la République courroit un danger éminent, si l'Angleterre ne tenoit point prêts les secours stipulez par les Traitez, afin qu'on pût compter sur eux en cas de besoin.

A cette espèce d'artifice on en joignit un autre souvent emploïé depuis la révolution & presque toujours efficace. Vernon Secretaire d'Etat présenta aux Communes par ordre du Roi la copie d'une lettre du Comte de Melfort, Secretaire d'Etat du Roi Jacques, au Comte de Perth son Frere, qui par mégarde avoit été envoïée à Londres. On en donna aussi une copie à la Chambre des Seigneurs, & l'original fut remis entre les mains de l'Orateur. Cette lettre fut imprimée avec des notes. Elle parloit d'un dessein contre le Roi & le Gouvernement & contenoit un projet général pour le rétablissement du Roi Jacques sur le Trône. On y assuroit, que le Duc d'Hamilton prendroit son parti & se mettroit à la tête des Mécontens d'Ecosse, que soixante vaisseaux, qui se trouvoient prêts alors dans les ports de France, étoient destinez pour cette expedition, & que Jean Bart, ce fameux Armateur, qui étoit à Dunquerque depuis cinq ou six semaines, n'y étoit venu qu'à ce dessein-là.

Surprise des Païs-Bas.

Les Païs-Bas venoient de se trouver tout à coup inondez de François, & les Garnisons Hollandoises se voïoient inopinément environnées d'autres Garnisons, qui sans leur ôter leurs armes, ou leur faire de violence, les tenoient dans leurs places comme emprisonnées. Il étoit entré huit mille hommes dans Namur, autour de sept mille dans Luxembourg & dans les Environs, quatre à cinq mille dans Mons, quinze cens dans Oudenarde, autant à Ath, six cens à Ostende, deux mille à Nieuport. D'autres s'étoient saisis de Bruges & de Courtray. Cette révolution avoit

GUILLAUME III. 1701.

été concertée avec un secret merveilleux entre le Roi de France & le Duc de Baviere, qui avoit dépêché des ordres aux Gouverneurs des Places d'y introduire ces troupes qu'on traitoit d'auxiliaires.

Ce qu'on dit pour la justifier.

La France prétendit justifier une conduite si extraordinaire, en disant que comme dans l'acceptation du Testament, elle n'avoit agi que pour le bien de la paix qui ne pouvoit subsister avec le Traité de partage, elle avoit espéré que les deux Puissances maritimes entreroient dans de nouvelles mesures avec elle. Qu'elle les y avoit invitées par beaucoup d'avances & d'offres fort engageantes. Qu'au lieu de les accepter, elles avoient toujours différé de reconnoître le nouveau Roi d'Espagne (1), travaillé à former de nouvelles ligues, fait de grands préparatifs de guerre par terre & par mer, & qu'enfin l'Empereur envoïoit actuellement des troupes en Italie & sur le Rhin, ce que sans doute il n'auroit pas fait, s'il n'avoit pû surement compter sur l'assistance de l'Angleterre & de la Hollande pour la conquête de la Flandre : Qu'ainsi Louis XIV. avoit été obligé d'assurer par la force la souveraineté de son Petit-fils dans les Places occupées par les Troupes Hollandoises : Que du reste il ne leur seroit fait aucun tort (2).

Dès que cette nouvelle fut devenue certaine dans Londres, on y vit une confusion extraordinaire. On couroit en foule chez les Orfévres pour retirer les sommes dont ils étoient dépositaires. Ceux qui en avoient à la Banque faisoient de même. On auroit dit que l'Ennemi étoit aux portes.

Le Parlement seul n'en parut ni inquiet ni alarmé, non plus que de la lettre du Lord Melfort. Il se contenta de prier le Roi d'autoriser son Envoïé à la Haie, pour agir de concert avec les Etats Généraux dans la négociation. Il l'obtint sans peine.

Demandes que l'Angleterre & la Hollande font à la France.

Les demandes que l'Angleterre & la Hollande firent aux deux Couronnes de France & d'Espagne furent les suivantes : Que Louis XIV. aiant préféré pour le Prince son Petit-fils l'acceptation du Testament à l'exécution du Traité de partage, elles trouvoient juste que, frustrées des effets de ce Traité, on les en dédommageât par des équivalens : Qu'on donnât à l'Empereur une satisfaction raisonnable touchant la succession d'Espagne : Que les Garnisons Françoises se retirassent incessamment des Païs-Bas Espagnols, sans qu'il leur fût permis d'y rentrer jamais sous aucun prétexte, & qu'on ne pût y mettre que des Troupes d'Angleterre & de Hollande : Qu'on cédât à la garde privative de la République les villes & forteresses de Venlo, Ruremonde, Stevenswaart, Luxembourg, Namur, Charle-

(1) Elles le reconnurent le 22. de Février suivant. L'AUTEUR.
(2) Effectivement on les renvoïa peu après. L'AUTEUR.

roy, Mons, Dendermonde, Damme & Saint-Donaas, & que l'Angleterre gardât de même Nieuport & Ostende : Que jamais aucun État ni Place de la Couronne d'Espagne ne pût être dévolu ni attaché à la Couronne de France par quelque titre que ce pût être : Que les Traitez de Paix & de Commerce de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies avec l'Espagne fussent renouvellez en leur entier, & que Philippe V. accordât aux Négocians, Sujets de ces deux Puissances, les mêmes privilèges, droits, immunitez & avantages dans ses Ports & Places, soit en Europe ou hors d'Europe, qu'il accordoit ou qu'il accorderoit aux Sujets des autres Puissances : Que la France & l'Espagne promissent solemnellement l'observation exacte de ces conditions, & qu'elles fussent garanties par telles Puissances que l'Angleterre & la Hollande choisiroient : Et enfin qu'il fût permis d'amplifier ces points dans la négociation autant qu'il seroit nécessaire pour les éclaircir. GUILLAUME III. 1701.

Ces propositions furent présentées le vingt-deux Mars au Comte d'Avaux Ministre de France à la Haie. Il se récria vivement sur leur contenu, & dit que le Roi son Maître ne voudroit pas flétrir sa réputation, en donnant les mains à un semblable démembrement de la Monarchie Espagnole. Le Comte de Briord, aussi Ambassadeur de France en Hollande, ne put s'empêcher d'exhaler par des menaces violentes le ressentiment qu'il avoit de ces propositions, & il partit peu de jours après. Don Bernard de Quiros, Ambassadeur d'Espagne, fut sur le point de se retirer aussi, & rien ne l'en empêcha que les sollicitations des Ambassadeurs de France. Ce dernier s'efforça en même tems de faire prendre à la République des ombrages contre les Anglois, & de l'engager à faire un Traité particulier avec les François. Il fit entendre, par exemple, qu'Ostende & Nieuport entre les mains des Anglois, brideroient la Hollande & la Zélande. Il feignit ensuite de se laisser échapper que l'Espagne pourroit bien hypothéquer aux Provinces-Unies quelques Places de Flandre pour les sommes qu'elle leur devoit. Louis XIV. à son tour répondit froidement aux Hollandois, que tout ce qu'il devoit & vouloit faire, étoit d'observer la Paix de RYSWICK & de la renouveller.

Procédures du Parlement d'Angleterre.

Ces nouvelles ne hâtèrent point les résolutions du Parlement d'Angleterre. Il s'amusa, tantôt à demander qu'on lui communiquât divers Traitez, tantôt à délibérer sur l'affaire des subsides. Ce ne fut qu'après bien des lenteurs qu'il accorda au Roi la modique somme de cinq-cens-cinquante-mille livres sterling. Quant à l'augmentation des Troupes de terre, à peine en fut-il question. Il passa le tems à dresser des règlemens qu'on auroit bien pu remettre. Tels étoient ceux-ci, qu'aucun Officier de la Cour ou Pensionnaire de

GUILLAUME III. 1701.

la Couronne ne pourroit être député au Parlement : Qu'on travailleroit à confirmer les Loix pour la fureté de la Religion, des Droits & des Libertez du Peuple : Que les commiſſions des Juges de Paix dureroient autant qu'ils ſe comporteroient bien : Que leurs ſalaires ſeroient fixez, & qu'on pourroit les dépoſer ſur une Adreſſe de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement : Que quiconque ſuccéderoit à la Couronne, ne pourroit ſortir hors des trois Roïaumes ſans le conſentement du Parlement, & qu'il ſeroit obligé de ſe joindre à la Communion de l'Egliſe Anglicane : Qu'on regarderoit comme nul tout pardon accordé à une perſonne accuſée ou condamnée par le Parlement : Qu'on ne pourroit confiſquer les biens des criminels punis de mort pour crime de Haute-trahiſon : Qu'en cas qu'un Prince étranger fût appellé au Trône de la Grande-Bretagne, il ne pourroit obliger la Nation à s'engager dans aucune guerre pour la défenſe des Etats qu'il poſſéderoit ailleurs, à moins que le Parlement n'y conſentît : Que le Conſeil règleroit avec le Roi tout ce qui regarderoit le Gouvernement du Roïaume, & que les réſolutions qu'on y prendroit ſeroient toujours ſignées du Conſeil Privé : Qu'on ne recevroit ni dans le Conſeil, ni dans le Parlement, ni dans les Emplois publics, ſoit civils ou militaires, aucune perſonne qui ne fût née dans un des trois Roïaumes, ou du moins de parens Anglois : Et qu'enfin les Etrangers ne pourroient jouir en aucune manière des conceſſions, biens, héritages ou terres de la Couronne.

Le Roi ne voïoit pas avec plaiſir des délibérations qui, comme celles-là, tendoient toutes à noircir la plupart des Actes de ſon Règne, & à lui enlever des perſonnes qu'il honoroit de ſon amitié & de ſa confiance. On voulut bien l'en conſoler par un Bill *, qui appelloit à la ſucceſſion d'Angleterre la Princeſſe Sophie, Electrice Douairière d'Hanover, & après elle ſes Héritiers Proteſtans, au préjudice de pluſieurs Princes, dont les droits auroient paru inconteſtables dans tout autre que dans des Catholiques. Tels entre autres étoient ceux d'Anne d'Orléans Ducheſſe de Savoie, Fille unique de la Princeſſe Roïale Henriette d'Angleterre, & Petite-fille de Charles I.; mais cette complaiſance du Parlement dura peu.

* Le 23. Mars.

Il examine le Traité de partage.

Quelques jours après les Seigneurs examinèrent le Traité de partage que le Roi leur avoit communiqué, & ils lui repréſentèrent par une Adreſſe, qu'il avoit eu de funeſtes ſuites pour la paix & la ſureté de l'Europe : Qu'il avoit donné occaſion au feu Roi d'Eſpagne de teſter en faveur du Duc d'Anjou : Qu'il auroit porté à un point exceſſif le pouvoir de la France, par l'acceſſion de tant d'Etats & Places conſidérables ; & qu'ainſi on y avoit tenu une conduite contradictoire, puiſque s'y propoſant d'établir un équilibre de puiſſance,

on avoit réuni tant de Domaines ſous la domination des Bourbons. Ils ſe plaignirent que ce Traité eût été fait ſans la participation du Conſeil, bien loin d'en avoir été approuvé. Ils le ſupplièrent à cette occaſion de vouloir bien deſormais ne rien entreprendre de quelque importance, ſans avoir pris l'avis d'un Conſeil compoſé d'Anglois naturels, dont la probité & les richeſſes puſſent fournir au Souverain & à la Nation une juſte aſſurance qu'ils ſeroient fideles à leur devoir. Ils ajoutèrent qu'outre que des Conſeillers natifs de la Grande Bretagne auroient plus de zele & d'affection pour elle que des étrangers, ils ſeroient d'ailleurs plus au fait de ſes intérêts & de ſes loix, qu'ils connoîtroient mieux les diſpoſitions & les facultez de la Nation, qu'après tant de témoignages, que le Roi avoit de l'amour & de la fidélité des Anglois, il pouvoit bien les conſulter ſur les affaires publiques quelles qu'elles fuſſent, & qu'il n'en étoit pas à apprendre qu'il y avoit parmi eux aſſez de Conſeillers habiles & ſages. Ce qu'il y eut de remarquable, c'eſt qu'après tant de plaintes amères contre le Traité de partage, les Lords finirent leur Adreſſe, en ſe plaignant que la France l'eût rompu & en exhortant le Roi à prendre plus de précautions quand il traiteroit avec cette Couronne, afin d'en obtenir une ſûreté réelle.

Avant qu'on préſentât cette Adreſſe, quelques Seigneurs propoſèrent de l'envoïer à la Chambre des Communes & de l'inviter à concourir avec eux. Leur raiſon étoit que la derniere clauſe de leur repréſentation ſuppoſoit une longue & ſanglante guerre, vû l'étenduë de ces mots, *une ſûreté réelle*, & le peu d'apparence qu'il y avoit à obtenir cette ſureté autrement que par la force. Or une telle guerre demandant des ſubſides conſidérables, qu'on ne pouvoit attendre ſans l'intervention de la Chambre Baſſe, il étoit auſſi néceſſaire, que juſte de lui donner part dans leurs deſſeins, puiſqu'auſſi bien le Roi n'y entreroit pas, à moins d'être aſſuré de l'aſſiſtance des Communes. De plus, ce que la Chambre Haute ſavoit touchant le Traité de partage, elle en étoit redevable à la Chambre Baſſe, qui avoit bien voulu permettre que Vernon Secretaire d'Etat, un de ſes Membres, informât le Commité des Seigneurs de ce qu'il ſavoit ſur cette affaire : Que c'étoit bien le moins qu'on pût faire pour cette Chambre, que de lui communiquer les lumières dont on lui avoit obligation : Et enfin que, quand même la reconnoiſſance n'impoſeroit pas ce devoir aux Pairs du Roïaume, ils devroient pourtant le faire, pour s'inſtruire à fond de diverſes circonſtances de ce Traité qu'ils ignoroient encore, & que les Communes pouvoient éclaircir bien mieux qu'eux.

GUILLAUME III. 1701.

On chagrine le Roi à cette occasion.

La négative l'emporta de beaucoup de voix. On étoit bien aise que les Communes présentassent leur Adresse à part, & on se réjouissoit de pouvoir ainsi porter au Roi deux atteintes fort sensibles au lieu d'une. On ne se trompa nullement. Les Communes demandèrent le lendemain au Roi la permission de lui exposer les pernicieuses conséquences du Traité de partage, Traité qui, selon leurs propres expressions, *avoit été muni du Grand Sceau, durant la Séance du Parlement, sans qu'on lui eût demandé son avis, & qui auroit donné à la France tant de vastes possessions de la Couronne d'Espagne.*

Quoique le Roi sentît vivement la dureté de ce procedé, il dissimula mieux son chagrin qu'il n'avoit fait la veille. Il avoit répondu alors à la Chambre-Haute que leur Adresse rouloit sur des matières d'une fort grande importance, & qu'il auroit toujours soin que ses Traitez tournassent à l'honneur & à la sureté de l'Angleterre. Cette réponse étoit froide & hautaine. Celle qu'il fit aux Communes tint davantage de cette modération, à laquelle un peu de loisir ne manquoit pas de le ramener. En un mot, il leur dit qu'il écouteroit volontiers leurs remontrances en toute occasion, persuadé que rien ne pouvoit mieux contribuer au bonheur du Roïaume & à la tranquillité de l'Europe, que la bonne intelligence entre sa Personne & son Parlement.

Cependant il ne tarda pas à éprouver qui ni la douceur ni la fierté ne lui gagneroient le Parlement. Les Seigneurs reprirent l'affaire du Traité de Partage & en rejettèrent la faute sur le Comte de Portland. Il répliqua qu'il n'y avoit pas plus de part que le Duc de Leeds, les Comtes de Pembroke, de Jersey, de Manchester, les Lords Somers & Hallifax, & d'autres Seigneurs. Ceux-ci reconnurent effectivement qu'ils avoient vû un projet grossier de ce Traité, dont le Comte de Portland avoit fait ensuite une copie au net en François. Mais ils soutinrent aussi qu'ils ne l'avoient, ni approuvé, ni rejetté, puisqu'on ne l'avoit point présenté au Conseil.

Cette affaire, pour le dire en passant, donna lieu à des débats curieux. Quelques Lords s'étant expliquez en termes peu respectueux sur la conduite du Roi de France, le Comte de Rochester releva ces discours & dit qu'on devoit parler avec respect des Têtes Couronnées, & que ce devoir regardoit particulièrement les Pairs d'un Roïaume, où tout ce qu'ils ont d'honneur & de lustre, ils l'ont de la Couronne. Le Comte de Nottingham ajouta que, non-seulement on devoit respecter un Roi de France; mais qu'on devoit encore le craindre. Ce dernier mot fut relevé vivement

par un des Seigneurs. *Craindre*, dit-il! *Non. Je compte que personne en Angleterre n'a à redouter le Roi de France, & en tout cas, le Pair, qui vient de parler, peut être fort tranquille; je le crois trop ami de la France pour qu'elle lui veuille du mal.*

La Maison des Communes garda encore moins de ménagemens que celle des Pairs. Dans celle-ci du moins on ne s'étoit pris du Traité de partage qu'aux Ministres qui y avoient eu quelque part. Les Communes s'attaquèrent au Roi même. En un mot, ce qu'on y dit de moins violent, ce fut que partager ainsi les Roïaumes d'un Prince vivant, c'étoit une action comparable à un vol de grand chemin.

Des procédez aussi peu mesurez ne changèrent rien à la conduite de Guillaume. Avec le même sens froid que s'il n'eût pas été offensé, il fit savoir à la Chambre Basse que le Ministre de France, pour toute réponse aux Etats Généraux, leur avoit offert au nom de son Maître de renouveller & de confirmer la Paix de Ryswick, ce qui étoit tout ce qu'ils pouvoient attendre, & que quant aux Anglois, Louis XIV. paroissoit vouloir détacher leur cause d'avec celle des Provinces-Unies, en séparant les deux négociations, qui devoient cependant n'en faire qu'une. Il communiqua en même tems aux Communes plusieurs mémoires & pièces. De ce nombre étoit le Traité conclu en mil-six-cens-soixante-&-dix-sept entre la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies. Il fit remarquer que ces dernières étoient prêtes à l'observer, qu'elles offroient de fournir le nombre stipulé de Vaisseaux, qu'elles attendoient à leur tour les forces auxiliaires que l'Angleterre s'étoit engagée à leur donner, que le besoin qu'elles en avoient étoit pressant. Il alla jusqu'à prier la Chambre d'examiner sérieusement ces circonstances & de lui en dire leur avis. C'est ainsi que la nécessité de gagner les Communes, afin qu'elles entreprissent une guerre, qu'il avoit à cœur, & qu'elles l'aidassent par de grands subsides, le fit descendre à des complaisances, qui n'étoient ni de son humeur ni de l'usage.

Il obtint par-là une réponse fort repectueuse des Communes, qui l'exhortoient à négocier de concert avec les sept Provinces & qui lui promettoient de les assister efficacement. Mais ce fut tout, & c'est ce qui lui fit prendre le parti de gagner du tems, en amusant les François par une feinte négociation. Il commença par reconnoître Philippe V. en qualité de Roi d'Espagne & lui écrivit cette Lettre *.

* *Le 27. d'Avril.*

Guillaume reconnoît Philippe V. Roi d'Espagne.

« Sérénissime & Puissant Prince, notre cher Frere & Allié, » nous avons reçu la lettre de Votre Majesté, en date du vingt-» quatre de Mars. Elle nous a fait beaucoup de plaisir par plusieurs

GUILLAUME III. 1701.

» raisons, premièrement, parce qu'elle nous a appris votre heu-» reuse arrivée dans votre Roïaume d'Espagne, comme aussi vo-» tre prise de possession de cette Couronne & des Etats qui lui » appartiennent, & en second lieu, parce qu'elle prouve que Vo-» tre Majesté est dans la disposition d'observer inviolablement » l'ancienne Alliance qui subsiste entre les deux Couronnes. Aussi » est-ce avec une véritable joie que nous embrassons l'occasion » de féliciter Votre Majesté sur son avènement au Trône & de » vous marquer combien nous estimons votre Personne Roïale. » Nous voudrions pouvoir vous témoigner combien nous som-» mes disposez à faire tout ce qui dépendra de nous pour fortifier » & serrer les liens de l'amitié & de l'alliance, qui sont entre » nous, & pour procurer de plus en plus l'avantage commun des » deux Nations, ce qui retourneroit au bien public de l'Europe. » Il ne reste que de recommander Votre Majesté à la garde & pro-» tection du Dieu tout-puissant ».

Cette lettre, bien que confirmée par les déclarations des Ministres Publics d'Angleterre dans les Païs étrangers, ne guérit point la France de ses soupçons par rapport à Guillaume, & toujours résolue de traiter séparément avec la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, elle tira les affaires en longueur. Elle ne réussit point dans ce qu'elle se proposoit. Jamais au contraire les Hollandois ne parurent aussi attachez aux intérêts des Anglois. Mais du moins Louis XIV. profita de ces délais pour se fortifier en Flandre & en Italie, au-lieu que Guillaume III. sans rien gagner au dehors, tomba chez lui dans de nouveaux embarras.

Les Communes demandent l'éloignement de plusieurs Seigneurs.

Les Communes songeoient alors à accuser de hauts crimes & de malversations devant la Chambre des Pairs les Lords Portland, Somers, Orford & Hallifax, pour avoir conclu, ou conseillé le Traité de Partage. Elles débutèrent par une Adresse bien singulière & dont voici l'essentiel : Qu'elles remercioient le Roi du grand soin, avec lequel il veilloit aux intérêts de son Peuple, comme il paroissoit par le premier Traité de Partage, où il n'étoit entré que de l'avis de ses Conseillers Anglois : Que ceux-ci avoient abusé de sa confiance, en lui conseillant un Traité si injuste en lui-même & si préjudiciable au commerce de la Nation & à la paix de l'Europe : Que pour éviter les justes réprimandes qu'ils craignoient, ils avoient insinué que ce Traité avoit été fait sans la participation du Conseil, se servant ainsi du nom sacré du Roi pour se disculper : Qu'il falloit écarter des Seigneurs capables de tromper leur Souverain & d'abuser ses Peuples, & que, par cette raison, les Communes le prioient d'éloigner de ses Conseils Jean Lord Somers, Edouard Comte d'Orford, Charles Lord Hallifax, & Guillaume Comte de Portland.

Cette

Cette Adresse étoit d'autant plus mortifiante & plus sanglante pour le Roi, qu'il savoit qu'on étoit persuadé de son application & de son habileté, & que n'étant ni d'humeur ni de caractère à se laisser conduire, tout ce qu'on disoit de l'injustice & de l'imprudence de ses Ministres tomboit directement sur lui seul.

Il n'en parut point ému. L'envie d'arriver à son but, qui étoit la guerre, lui fit tout dévorer & lui inspira des complaisances extraordinaires. Il répondit aux Communes qu'il embrassoit volontiers les occasions de les remercier de bon cœur des assurances qu'elles lui avoient souvent données & qu'elles réiteroient de s'attacher à lui & de l'appuïer contre ses ennemis domestiques & étrangers; Qu'il n'y avoit rien à son avis qui pût y contribuer davantage qu'une bonne correspondance entre lui & son Peuple; Que c'étoit pourquoi on pouvoit s'assurer qu'il n'emploieroit à son service que les Personnes qu'on jugeroit les plus propres à entretenir la confiance mutuelle, qui étoit si nécessaire en cette conjoncture pour la sureté de l'Angleterre & la défense de ses Alliez.

Cependant la Chambre-Basse résolut d'accuser le Comte de Portland de hauts crimes & de malversations. Le Chevalier Jean Leweson Gower eut ordre d'accuser ce Seigneur à la Barre des Pairs & de lui dire qu'on fourniroit dans le tems convenable les chefs d'accusation. On obtint ensuite une Conférence entre les deux Chambres & celle des Pairs communiqua aux Communes divers Actes touchant les Traitez de Partage.

Elles accusent le Lord Portland.

Ces pièces tournoient généralement à la justification du Comte. On y trouvoit entre autres les pleins-pouvoirs qu'il avoit reçus pour négocier ces deux Traitez. Il y avoit aussi un Mémoire, qu'il avoit écrit en ce tems-là, pour sa satisfaction particulière, & qui contenoit ces mots. « Au commencement de l'été de nonante-» neuf, j'étois en Hollande, dans ma maison de campagne, lorsque » le Roi souhaita que je négociasse ce Traité avec l'Empereur, le » Roi de France & les Etats. Je ne pouvois me résoudre qu'avec » une peine extrême à rentrer dans les affaires, d'où je m'étois » retiré. Ainsi, avant que de m'y rengager, je consultai mes Amis » de Hollande, & j'écrivis à Monsieur le Secretaire Vernon, com-» me à mon Ami particulier, pour savoir de lui s'il jugeoit à pro-» pos que je m'enfonçasse de nouveau dans la négociation. Sa ré-» ponse fut que celle-ci ne m'occuperoit que peu de tems, outre » que, me trouvant déja porté sur les lieux & connoissant assez » généralement les Ministres Etrangers, je pourrois rendre plus » de service au Roi, que tout autre qui seroit envoïé en ma » place ».

Le Lord Somers de son côté ne manquoit point de raisons qui

sembloient l'absoudre. Tels étoient les ordres exprès que le Roi lui avoit donnez d'apposer le grand Sceau aux Pleins-pouvoirs. Il alléguoit aussi les conseils utiles qu'il avoit donnez alors au Prince par sa lettre & que j'ai rapportez. La même lettre déposoit en faveur du Duc de Shrewsbury, du Comte d'Orford & du Lord Hallifax. Enfin il paroissoit clairement que, s'il y avoit eu des fautes commises dans cette affaire, c'étoient des fautes du Roi, qui en tout cas n'avoit péché que par méprise.

Les Communes ne laissèrent pas de passer outre & d'accuser les Lords Somers, Orford & Hallifax. Les Pairs, touchez de la modération du Roi, qui ne se démentoit pas, firent en cette occasion tout ce qui dépendoit d'eux, pour lui témoigner leur affection & leur zèle, & ils prirent indirectement la défense des Accusez, soit qu'il leur parût injuste de les rendre responsables d'une affaire, dont ils n'avoient été que les instrumens, ou qu'effectivement ils fussent choquez de la prière qu'on avoit fait au Roi de les punir avant qu'ils eussent été convaincus. Dans ces sentimens, ils présentèrent une Adresse en opposition à celle des Communes. Ils disoient qu'elles avoient accusé séparément quatre d'entre eux de grands crimes & malversations, avec promesse de présenter à tems des articles particuliers contre chacun des accusez; Que par amour pour la justice, ils supplioient Sa Majesté de ne disgracier aucun d'eux, jusqu'à ce qu'on leur fît leur procès & qu'ils eussent été jugez selon les coutumes du Parlement & les loix du Roïaume. Leur Adresse resta sans réponse. Le Roi aima mieux contrister les Seigneurs que de mécontenter les Communes.

Quelques jours après, ils firent sentir aux Communes qu'ils prenoient part au malheur des Lords accusez, & ils avertirent la Chambre qu'elle tardoit trop à produire ses griefs contre ces Lords. Elle rougit d'autant plus de ce reproche, qu'elle ne pouvoit se dissimuler à elle-même qu'il étoit juste. Mais elle ne fit qu'en rougir, & en voulut d'autant plus de mal au Roi. Ainsi elle se contenta de répondre qu'on fourniroit incessamment ces articles, & elle ne s'en hâta guères plus.

Pendant ce tems-là, les Provinces-Unies armoient fortement & négocioient de toutes parts. Guillaume leur avoit envoïé trois Régimens Ecossois, qu'il avoit à sa paie en Ecosse. Il ne tenoit pas à lui qu'il ne leur en donnât davantage, & la République l'en pressoit vivement, tantôt en lui rappellant le souvenir des Traitez qui obligeoient les Anglois de la secourir, & tantôt en dépeignant le danger éminent qu'elle couroit par le voisinage des François. Elle lui représentoit qu'elle auroit pû jouir d'une paix aussi nécessaire que douce, si, moins fidèle à ses engagemens avec l'Angleterre,

elle avoit voulu détacher ses interêts de ceux de cette Couronne & traiter à part. Ces raisons étoient fortes, & Guillaume prit volontiers le soin de les communiquer au Parlement.

La Chambre-Basse les lut & y répondit simplement par des promesses vagues d'aider le Roi à secourir sans délai la République. La Chambre Haute s'avança plus. Après de respectueux remercimens & des assurances réitérées de dévouement, elle marqua qu'elle s'intéressoit à la situation périlleuse des Etats; qu'elle convenoit que l'union entre eux & l'Angleterre importoit à leur bien commun; que dans cette vûë, elle prioit le Roi d'accomplir les Traitez faits avec les Provinces-Unies & même de conclure avec elles une Ligue offensive & défensive, aussi bien que de traiter comme il le trouveroit bon avec l'Empereur; & enfin qu'elle concourroit de bon cœur à tout ce qu'il voudroit entreprendre. Elle termina son Adresse par ces mots remarquables. » C'est avec une véritable dou» leur que nous prenons humblement la liberté de représenter à » Votre Majesté, que les dangers, où vos Roïaumes & vos Alliez » ont été exposez, sont principalement dûs aux pernicieux conseils » de ceux qui vous ont empêché d'assembler de meilleure heure votre » Parlement.

C'est ainsi que, même en complimentant le Roi, on en revenoit toujours aux choses qui devoient le chagriner le plus, & peut-être les largesses que Louis XIV. faisoit en Angleterre y contribuoient-elles beaucoup. Du moins est-ce un fait attesté par l'Evêque Burnet, qu'alors il ne se passoit point de semaines que les Paquebots de France n'apportassent neuf ou dix mille pistoles à Londres.

Quoi qu'il en soit, les Seigneurs pressèrent les Communes de produire leurs chefs d'accusation contre les Lords qu'elles avoient accusez. Elles commencèrent par le Comte d'Orford & produisirent contre lui neuf articles. Qu'il s'étoit procuré plusieurs dons & gratifications. Qu'il avoit converti à son usage des sommes considérables destinées au paiement de la flotte. Qu'il s'étoit approprié beaucoup d'argent, de vin & de provisions, que le feu Roi d'Espagne lui avoit donné pour la flotte, tandis qu'elle étoit à Gibraltar. Qu'il s'étoit appliqué le provenu de la vente de diverses prises. Qu'étant Premier Commissaire de l'Amirauté, il avoit rejetté diverses plaintes contre les Pirates de la Mer du Sud, & qu'il avoit fait donner des commissions à des gens, qui en étoient tout à fait indignes. Qu'il avoit fait servir à un voïage particulier un vaisseau équippé pour le Public. Que, par sa négligence, il avoit exposé la flotte roiale, & qu'il avoit laissé échapper la flotte Françoise, quoiqu'il pût la ruiner. Enfin qu'il avoit conseillé au Roi le Traité de partage.

GUILLAUME III. 1701.

On en vouloit encore davantage au Lord Somers. Un Whig aussi habile & aussi estimé ne pouvoit que déplaire beaucoup à un Parlement Tory, aussi fit-on tout ce qu'on put pour le faire trouver coupable. On proposa contre lui quatorze chefs d'accusation. La plupart regardoient la manière dont il s'étoit acquitté de son emploi de Chancelier. On lui reprochoit sur-tout l'usage qu'il avoit fait du Sceau pour sceller les Traitez de partage & plusieurs donations exorbitantes. Ces accusations suspendirent l'exécution des affaires que le Roi avoit le plus à cœur, & produisirent entre les deux Chambres une contestation des plus vives & des plus embarrassées.

La Chambre Basse procédoit lentement, & il paroît que ceux qui étoient l'ame de ces délibérations, avoient en vue en l'occupant de ces procès, d'empêcher qu'elle ne secondât efficacement les intentions du Roi.

Adresse de la Comté de Kent aux Communes.

La Noblesse de Kent présenta dans cette persuasion l'Adresse suivante aux Communes. « Touchez jusqu'au vif de la situation dange-» reuse où se trouvent ce Roïaume & l'Europe entière, & considé-» rant que notre destinée & celle de notre postérité dépendent de la » sagesse de ceux qui nous représentent dans le Parlement, nous » nous croïons obligez de remontrer humblement à cette honorable » Chambre combien il importe en cette conjoncture que vous pre-» niez de promptes résolutions, & que vous fassiez des efforts sin-» cères pour répondre à la grande confiance de votre Patrie. Et » comme l'expérience constante de tous les siècles prouve que » sans la concorde les Peuples ne sauroient être grands ni heureux, » nous espérons qu'aucun prétexte ne pourra exciter la mésintelli-» gence entre nous, ou occasionner la moindre défiance contre la » personne sacrée du Roi, dont les grands services sont gravez dans » les cœurs de ses Sujets, & ne peuvent être oubliez que par la plus » noire ingratitude. Nous supplions humblement cette honorable » Chambre d'avoir égard à *la Voix du Peuple*, de pourvoir efficace-» ment à la sureté de la Religion & du Roïaume, de changer vos » Adresses en Bills de subsides, & de mettre Sa sacrée Majesté (dont » nous prions Dieu que le Règne florissant & irreprochable dure » long-tems) en état d'assister puissamment nos Alliez, tandis qu'il » n'est pas encore trop tard ».

Ceux qui présentèrent cette Requête étoient des personnes du premier rang dans la Province de Kent, les deux Colepeper, Guillaume & Thomas, David Polehill, Guillaume Hamilton & Justinien Champney. Il plut aux Communes de condamner leur Adresse, comme *scandaleuse*, *insolente*, *séditieuse*, *tendante à renverser la constitution des Parlemens & le gouvernement du Roïaume*, & elles firent mettre en prison ces braves & hardis Anglois. On ne sauroit croire

quel fut le soulèvement du Public à cette nouvelle. L'entreprise des Communes fut regardée comme un attentat téméraire & inoui. On prétendit que cette Chambre ne peut faire emprisonner que ses propres Membres & ceux qui violent ses privilèges. On se plaignit, comme d'une ingratitude odieuse, que des hommes qui étoient les Créatures & les Ministres du Peuple, en devinssent les oppresseurs & punissent ceux qui leur présentoient ses plaintes. Une infinité de personnes de tous rangs allèrent visiter les Prisonniers à Gatehouse, comme autant de Défenseurs de la Patrie. On poussa les choses plus loin. On dressa un Mémoire comme au nom de plusieurs Comtez, & on le fit tenir à l'Orateur des Communes avec une lettre des plus vives. Ceux qui l'avoient écrit signoient *Légion*, & marquoient en propres termes qu'ils parloient en faveur de plusieurs milliers de bons Anglois.

GUILLAUME III. 1701.

Ils y reprochoient sans détour aux Communes, qu'entre les nombreux sujets de plaintes qu'elles avoient donnez à la Nation, *elles avoient contre les Loix, sans autorité, & par un attentat manifeste contre les libertez du Peuple, fait mettre en prison d'honnêtes Citoïens* (1), *attribuant ainsi à la Chambre un pouvoir auquel elle n'avoit jamais prétendu, portant atteinte à l'Acte d'*Habeas Corpus, *qui est le boulevart des libertez personnelles, trahissant la confiance dont on les honoroit, & enfin usurpant un pouvoir dont il n'y avoit point d'exemple, dans le même tems que le Roi étoit obligé de leur demander la permission de laisser en prison les infames assassins qui avoient conspiré contre sa vie.* Ils ajoutoient en propres termes ce qui suit.

Libelle intitulé *Légion*.

« Nous soutenons & déclarons, premièrement, que c'est un droit » incontestable du Peuple d'Angleterre, lorsque ses Représentans » dans le Parlement ne procèdent point selon leur devoir & pour » l'avantage du Peuple, de leur remontrer leur tort, de désavouer » leurs actions, & de les conduire à ce qu'il trouve à propos qu'ils » fassent par toute sorte de voies paisibles, comme par des Re» quêtes, ou Adresses, ou Propositions, ou Mémoires.

» Secondement, que la Maison des Communes, séparément & » sans un Bill légalement passé en Acte, n'a pas plus le pouvoir de » suspendre l'exécution des Loix du Roïaume, ou de s'en dispenser, » que le Roi ne l'a en vertu de sa Prérogative.

» Troisièmement, que la Maison des Communes n'a aucun pou» voir légal d'emprisonner quelques personnes que ce soit, excepté » ses propres Membres, ni de les mettre sous la garde des Sergens; » mais que si elle a de justes sujets, elle doit s'adresser au Roi pour » faire arrêter telles personnes coupables ou suspectes, lesquelles » personnes ainsi arrêtées doivent jouir du bénéfice de l'Acte *Ha-*

(1) Terme de la Loi d'Angleterre, pour dire jusqu'à nouvel ordre. L'Aut.

GUILLAUME III. 1701. » *beas Corpus*, & être poursuivies sans artifice selon les formes des » Loix ».

Ils finissoient par ces mots : « Nous vous avons mis vos devoirs » devant les yeux. Nous espérons que vous y ferez une juste at- » tention. Mais si vous continuez de le négliger, attendez-vous » à éprouver le ressentiment d'une Nation offensée. Car les An- » glois ne sont pas plus esclaves des Parlemens que des Rois ».

On ne s'en tint pas à ce Mémoire. Plusieurs Villes se disposèrent à envoïer des Adresses dans le même sens. Londres même fut sur le point de leur en donner l'exemple. Mais les Ministres représentèrent au Roi qu'il lui importoit de prévenir ce torrent de Requêtes mortifiantes pour la Chambre-Basse : Qu'autrement, elle croiroit qu'on ne lui faisoit pas ce chagrin sans sa participation, & qu'elle s'en vengeroit sur lui par quelques résolutions, qu'il seroit malaisé de détourner : Que les Jacobites profiteroient de ces troubles pour faire échouer le dessein de déclarer la guerre à la France. Et que d'une autre part, les Cours étrangères, voïant la mésintelligence entre le Roi & le Parlement, en viendroient à moins respecter la Nation, ou à n'oser se reposer sur les engagemens de son Souverain.

Guillaume se rendit à ces raisons. On ne parla plus de présenter des Mémoires aux Communes. Celles-ci à leur tour dissimulèrent leur dépit au sujet du Mémoire signé *Légion*. Elles se contentèrent de se plaindre au Roi, en termes généraux, que des Personnes mal-intentionnées & séditieuses travailloient à exciter des troubles dans le Roïaume, & elles le supplièrent de pourvoir à la tranquillité & à la sureté du Public. Du reste elles laissèrent en prison jusqu'à la fin de la Séance ceux qui avoient présenté la Requête de la Province de Kent.

Suite du procès des quatre Lords.

Cependant l'affaire des Lords accusez n'en alloit pas moins lentement, & les Seigneurs, pour la hâter, envoïoient messages sur messages à la Chambre-Basse. Elle s'en choqua & répondit avec une fermeté qui approchoit de la dureté. Voici une de ces réponses. Par elle on jugera des autres. « Pour répondre au message » de Vos Grandeurs, du premier de ce mois de Juin, les Com- » munes ont préparé une réplique à la réponse faite par le Comte » d'Orford aux accusations intentées contre lui de grands crimes » & malversations; & si elles ont differé de l'envoïer à Vos Gran- » deurs, c'est parce que dans l'examen des différentes accusations » dont il s'agit, les Communes croient qu'il est plus naturel, vû » les preuves qui seront données dans lesdits Procès, de commen- » cer par celui de Jean Lord Somers accusé de haut crime & de » malversation.

» Et pour ce qui est de l'autre message, les Communes croient » qu'il est contre tout exemple & contre la coutume des Parle- » mens, puisqu'étant eux-mêmes les parties, ils sont en droit de » présenter des articles d'accusation dans le tems qu'ils le jugeront » eux-mêmes à propos. C'est pourquoi ils croient que Vos Gran- » deurs, en les faisant souvenir qu'ils n'ont point encore présenté » d'articles d'accusation contre Guillaume Comte de Portland & » Charles Lord Hallifax, en usent durement & d'une manière qui » n'est pas conforme aux méthodes & procédures du Parlement en » pareil cas, & que cela tend à rompre la bonne correspondance » entre les deux Chambres, laquelle doit être mutuellement con- » servée ». GUILLAUME III. 1701.

Cette réponse n'arrêta point les Seigneurs. Ils fixèrent un jour pour terminer le procès du Comte d'Orford. Ils prétendoient en ce point suivre leur droit & l'usage. Ils soutenoient qu'il n'y avoit point d'exemple qu'après une accusation générale, on eût jamais tardé si long-tems à porter les articles particuliers d'accusation pendant les Séances du Parlement. Ils ajoutoient que, comme ils ne disputoient point aux Communes le droit d'accuser en termes généraux, aussi ils se croïoient obligez de défendre le droit absolu, qu'ils avoient de limiter un tems pour porter devant eux les accusations particulières, afin d'éviter les delais.

Les Communes repliquèrent avec encore plus de chaleur qu'elles étoient indubitablement en droit, lorsque plusieurs personnes étoient accusées, de faire juger d'abord celles qu'ils estimoient devoir être poursuivies les premières, & que leurs Grandeurs ne devoient pas fixer le jour pour le jugement, sans avoir auparavant été avertis par les Communes qu'elles étoient prêtes à procéder: Qu'ils n'avoient pû entendre ces prétentions des Seigneurs sans la dernière surprise, vû qu'elles étoient incompatibles avec les maximes de la justice & de la raison & qu'on ne pouvoit les appuïer d'aucun exemple: Que par conséquent ils ne pouvoient agréer le jour fixé: Qu'ils s'imaginoient que les instances réiterées des Seigneurs, pour qu'on fournît promptement les articles particuliers contre les deux autres accusez, tendoient ouvertement à retarder le cours de la justice & à introduire des disputes contraires à la bonne correspondance, qui devoit être inviolablement conservée entre les deux Chambres.

Les Seigneurs acquiescèrent à ce que souhaitoient les Communes par rapport à l'ordre du Procès, c'est-à-dire, qu'ils commencèrent par le Lord Somers. Mais ils tinrent ferme sur leurs autres prétentions. « Nous nous sentons obligez, dirent-ils, de mainte- » nir notre droit incontestable de fixer un jour pour le procès, au

GUILLAUME III. 1701.

» sujet d'une accusation portée devant nous, sans que les Communes nous fassent savoir auparavant qu'elles sont prêtes de procéder. Ce droit est appuïé par divers exemples conformes à l'équité & à la raison, & il est étonnant que les Communes, sans aucun fondement, se soient servies d'expressions, qui n'avoient jamais été pratiquées par l'une ou l'autre Chambre du Parlement, à quoi nous ne pouvons répondre sur le même ton, sans rompre entièrement. Et comme les Communes devoient s'abstenir de faire certaines réflexions, ils pensent donner une preuve suffisante de leur modération, en se contentant de cette observation générale ». Cette réponse fut accompagnée d'un avertissement, que la Chambre-Haute avoit marqué le Vendredi suivant vingt-quatre pour juger le Lord Somers.

En vue d'éviter l'éclat & de terminer les contestations, la Maison des Communes avoit proposé aux Seigneurs d'établir un Commité des deux Chambres pour régler ces préliminaires. La Chambre-Haute, par sa dernière démarche, montroit qu'elle ne vouloit point du Commité proposé. Ce refus, qui ne paroissoit pas fondé & conforme à la modération, dont on vouloit se faire honneur, aigrit extrêmement la Chambre. Elle se contenta pourtant de répondre qu'elle insistoit encore sur la proposition d'établir un Commité, pour convenir des préliminaires de ces procès, & particulièrement pour déterminer si tous les Accusez paroîtroient à la Barre comme criminels, ou si étant accusez des mêmes crimes, ils pourroient avoir séance comme Juges au procès les uns des autres & voter dans leur propre cause. Car, ajoutoit-on, on a remarqué qu'ils ont été admis entre Vos Grandeurs, depuis qu'ils sont accusez. On se plaignoit encore qu'au lieu de consentir au Commité proposé, on eût décidé par voie de fait le principal sujet de la contestation en fixant un jour pour décider la cause du Lord Somers : Que voïant la dureté qu'on avoit pour eux & l'indulgence qu'on montroit aux accusez, ils jugeoient qu'il leur seroit inutile de consentir qu'on commençât les procès, jusqu'à ce que les Seigneurs fissent paroître quelque inclination à rendre les procédures pratiquables.

Ces Seigneurs absous.

On continua à rejetter la voie du Commité, & pour éclaircir quelques-unes des difficultez proposées, on consentit à une conférence libre. Ce reméde ne fit qu'aigrir le mal. On s'y choqua mutuellement. Le Lord Haversham se servit d'expressions qui paroissoient tourner au mépris des Communes. Les conférences furent rompuës. Les procès commencèrent malgré l'opposition & sans l'intervention des Communes, & le Lord Somers & le Comte d'Orford furent déchargez de l'accusation & absous.

Les Lords prononcèrent la même Sentence en faveur du Comte de Portland & du Lord Hallifax, alléguant qu'on n'avoit proposé aucun chef d'accusation contre le premier de ces Seigneurs, & que le second avoit répondu aux articles proposez contre lui, sans que les Communes eussent entrepris de les prouver. Ils déchargèrent le Duc de Leeds de l'accusation intentée contre lui, il y avoit plusieurs années, & ils déclarèrent en même tems que les Communes n'aiant produit aucun article d'accusation contre le Lord Haversham, touchant les discours injurieux pour elles, dont elles s'étoient plaintes, ce silence le justifioit pleinement.

GUILLAUME III. 1701.

Avant que de procéder à ces jugemens, les Seigneurs avoient statué qu'aucun Seigneur du Parlement accusé de hauts crimes & de malversations, qui seroit jugé, n'auroit alors séance dans la Chambre, ce qui n'empêcheroit pas qu'il n'eût voix délibérative en quelque occasion que ce soit, excepté dans son propre Procès. Les Communes de leur côté motivèrent le refus qu'elles firent d'assister au jugement de ceux qu'elles avoient accusez. Elles alléguèrent premièrement, que les Seigneurs n'avoient pas approuvé qu'on nommât un Commité des deux Chambres pour régler les préliminaires nécessaires, ce qui n'avoit jamais été refusé, quand les Communes avoient jugé à propos de le demander. Secondement, que quand même les Communes voudroient abandonner les droits que leurs prédécesseurs leur ont laissez, ce qu'elles ne feroient jamais, & qui sont absolument nécessaires pour procéder en pareille occasion, cependant elles ne pourroient pas comparoître en qualité de poursuivans, si premièrement on n'empêchoit les Lords accusez des mêmes crimes d'assister aux jugemens les uns des autres comme Juges. Troisièmement, que les Communes n'avoient pas encore reçu réparation de l'affront sensible qui leur avoit été fait par le Lord Haversham pendant qu'on tenoit une conférence libre. Enfin, qu'elles n'avoient aucun dessein de retarder le jugement du Lord Somers, puisqu'il n'y avoit aucun article porté contre lui, dont elles ne pussent donner des preuves par des témoignages incontestables, qu'on produiroit dès que les Seigneurs auroient rendu justice à l'égard du Lord Haversham, & que les autres préliminaires nécessaires pour procéder au jugement auroient été réglez par un Commité des deux Chambres.

Plaintes des Communes.

Cette querelle rend sensible le défaut du Gouvernement de la Grande-Bretagne. Les deux Chambres, quand elles sont d'accord, suffisent pour règler, pour décider tout; mais sont-elles en contestation, quel est le Tribunal qui peut les juger? Elles ne peuvent décider en leur faveur, sans être tout à la fois juges & parties, qualitez incompatibles dans quelques circonstances que ce puisse être; de

GUILLAUME III. 1701.

sorte que leurs divisions sont interminables & doivent naturellement produire des guerres civiles, chacune des deux cherchant à se soutenir contre l'autre par le secours de ses Partisans. Le moïen qu'on a de proroger le Parlement & de le dissoudre suspend le mal, mais il n'y remédie pas infailliblement; car outre qu'il rendroit la Chambre Haute trop puissante, ce qui pourroit faire dégénérer le gouvernement en Aristocratie, c'est que si les nouvelles Communes prenoient les erremens des anciennes, les disputes seroient éternelles & feroient languir les autres affaires. Le moïen que proposoient les Communes pour terminer leur querelle, étoit l'unique & le plus efficace, & il paroît qu'une Loi qui ordonneroit d'y avoir recours en cas pareil, seroit fort utile & même fort nécessaire.

Pour ce qui regarde les prétentions opposées des deux Chambres, il pouvoit y avoir de l'excès des deux côtez. Il est de l'équité qu'on ne fasse pas languir les coupables, & il convient, à parler en général, que ce soit aux Juges à fixer le jour de leur jugement; mais les Communes qui accusent, doivent avoir d'autres droits que des Particuliers. C'est un Corps respectable & assez occupé d'ailleurs, pour qu'on ait la déférence de ne point traiter les affaires à quoi il s'intéresse, sans savoir si le tems qu'on choisit pour en connoître lui convient. Du reste, la prétention que plusieurs personnes accusées du même crime puissent être successivement juges les uns des autres est si insoutenable, qu'on ne conçoit guères comment on a pu la former, bien moins encore la décider. L'idée seule d'un homme accusé de concussion, assis pour juger ses complices, a quelque chose de si révoltant, qu'on auroit peine à croire que cet usage fût établi ailleurs que chez des Peuples Barbares.

La Succession de la Couronne établie dans la Ligne Protestante.

Au commencement de cette Séance, on régla l'affaire importante de la Succession. Ce qu'on fit alors n'étoit qu'une suite de ce qu'on avoit fait onze ou douze ans auparavant, lorsqu'on dégrada le Roi Jacques, tant il est vrai que le changement de Religion entraîne souvent celui du Gouvernement. C'est un bonheur pour la Maison de Saxe que ses Sujets Protestans n'aient pas été persuadez que c'étoit fait de leur Religion & de leur Liberté, s'ils avoient un Souverain Catholique. Suivant la nouvelle Jurisprudence, Jurisprudence inconnue dans les siècles passez & contestée encore aujourd'hui, on établit la succession à la Couronne d'Angleterre dans la Branche Protestante, qui dans l'ordre ordinaire des Successions n'y pouvoit prétendre de long-tems, & n'y seroit peut-être jamais arrivée.

On se servit de cette occasion pour faire quantité de règlemens qui augmentoient le pouvoir du Parlement, & mettoient encore plus à l'étroit l'Autorité Roïale. « Aucune Personne qui succédera

GUILLAUME III. 1701.

» à la Couronne ne pourra sortir hors du Roïaume sans le consentement du Parlement. Quiconque parviendra à la Couronne se joindra à la Communion de l'Église Anglicane. Aucun pardon ne sera valable en faveur de personne que ce soit, accusée ou condamnée par le Parlement. La punition du crime de Haute-Trahison ne s'étendra que jusqu'à la mort, sans que les biens des Coupables soient confisquez. En cas que la Couronne tombe sur quelque Personne qui ne soit pas née en Angleterre, la Nation ne sera tenue de s'engager dans aucune guerre pour la défense des Terres ou Etats qui n'appartiennent point à l'Angleterre, ou ne lui sont pas unis. Toutes les affaires qui regardent le Gouvernement de ce Roïaume se passeront dans le Conseil Privé, & toutes les résolutions qu'on y prendra, seront signées par les Conseillers. Quiconque n'est pas natif d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande, ni d'autres terres de leurs dépendances, ou qui n'est pas né de Parens Anglois de l'autre côté de la mer, bien qu'il soit naturalisé, sera incapable d'être du Conseil Privé, ni Membre de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, ni de posséder aucune charge ou emploi public, civil ou militaire; & telles personnes ne pourront jouir d'aucunes concessions, terres, biens ou héritages de la Couronne par eux-mêmes, ni en nommant quelqu'un pour en jouir en leur place. Aucune Personne aiant emploi ou charge à la Cour, ou qui recevra pension de la Couronne, ne pourra être élu Député au Parlement. On pourvoira plus amplement à la confirmation des Loix pour la sureté de la Religion, des Droits & des Libertez du Peuple. Les commissions des Juges de Paix dureront autant qu'ils se comporteront bien, & leurs salaires seront fixes, mais on pourra leur ôter ces charges, sur une Adresse de l'une ou l'autre Chambre du Parlement ». Ces règlemens pour la plupart étoient une censure maligne de la conduite de Guillaume, & un reproche tacite au Parlement assemblé du tems de la Révolution, de ne s'être pas servi de cette circonstance favorable pour établir de nouvelles précautions contre l'abus de la Puissance Roïale.

Le Prince eût pardonné volontiers aux Communes leurs critiques & leurs reproches, si elles étoient entrées dans ses vues avec autant de chaleur qu'il l'avoit souhaité. La guerre étoit résolue, & les négociations qui se faisoient à la Haie, avoient pour but unique d'empêcher que la France ne se servît avec avantage des forces qu'elle avoit prêtes, & d'animer contre elle les peuples d'Angleterre & de Hollande. La froideur des Communes ne pouvant être échauffée, ni par les mémoires, ni par les lettres, soit des Etats Généraux, ou du Résident à la Haie de la part de l'Angle-

Guillaume III. 1701. Guillaume reconnoit Philippe V. Roi d'Espagne.

terre, il fallut continuer & augmenter même la dissimulation. Ce fut alors que le Roi par une lettre du vingt-sept d'Avril, rapportée ci-dessus (1) & par ses Ambassadeurs, reconnut clairement & distinctement le Duc d'Anjou pour Roi d'Espagne sous le nom de Philippe V.

Les négociations de la Haie n'avançoient point. La France vouloit s'en tenir précisément au Traité de Ryswick, & s'obstinoit à traiter séparément avec l'Angleterre & la Hollande. Sa raison étoit que la mort de Charles II. Roi d'Espagne n'avoit rien changé aux affaires, & que la Hollande seule étoit intéressée à s'assurer des bonnes dispositions de son Successeur. On crut que ce procedé de la France rempliroit les Anglois d'indignation contre elle. Le Roi en fit donner avis au Parlement par le message suivant *.

* Le 4. Avril. Message qu'il envoie aux Communes.

« Sa Majesté aiant reçu avis de son Envoié extraordinaire à la » Haie que l'Ambassadeur de France avoit déclaré au Grand Pen» sionnaire, que le Roi son Maître n'avoit point d'autre réponse » à faire aux demandes des Etats Généraux, sinon qu'il étoit prêt » à renouveller & confirmer le Traité de Ryswick, les Etats ne » devant point s'attendre à d'autres suretez, & qu'il n'avoit point » ordre de donner aucune autre réponse audit Envoïé de Sa Ma» jesté, mais que si Sa Majesté avoit quelque chose à demander, » elle le pouvoit faire par son Ambassadeur à Paris, ou par le » Ministre de France à Londres. Sa Majesté recommande ceci à » la considération sérieuse de la Chambre, comme une affaire » du plus grand poids & de la dernière conséquence, souhai» tant que la Chambre donne son avis là-dessus pour la sureté » du Roïaume & des Etats Généraux & pour la paix de toute » l'Europe ».

A ce message si adroit, les Communes répondirent sans s'émouvoir le moins du monde, que leur avis étoit que Sa Majesté seroit priée de pousser ses négociations avec les Etats Généraux & de prendre avec eux les mesures convenables pour leur sureté; qu'elle maintiendroit le Traité fait avec les mêmes Etats le trois de Mars mil-six-cens-soixante-&-dix-huit, & qu'elle seroit assurée que la Chambre le mettroit effectivement en état de soutenir ce Traité. En conformité de cette réponse, elle résolut en général qu'on donneroit un subside au Roi, pour exécuter ce que les Etats Généraux avoient droit de demander en vertu de l'accord dont il s'agit.

Ce foible commencement de chaleur donna quelque espérance

(1) Page 559. L'Auteur rapportoit encore ici cette Lettre. Nous avons cru devoir la supprimer, comme une répétition inutile.

qu'il s'augmenteroit peu à peu & qu'on pourroit l'amener au point où on le souhaitoit. Dans cette idée, le dix-neuf de Mai, vint à la Chambre-Basse un nouveau message du Roi, portant qu'il avoit reçu une relation de la situation présente des affaires de Hollande, avec une lettre des Etats Généraux, qu'il avoit trouvé absolument nécessaire de communiquer à son Parlement l'un & l'autre écrit, qu'il ne doutoit point qu'on ne fût sensiblement touché des dangers auxquels cette République étoit exposée, & qu'on n'en délibérât avec efficace, convaincu, comme on devoit l'être, que la sureté de l'Angleterre dépend du repos de la Hollande, & que le bonheur de l'une & de l'autre dépendoit extrêmement des résolutions qu'on prendroit dans cette occasion. GUILLAUME III. 1701.

Effectivement, la Lettre des Etats étoit un chef-d'œuvre tout-à-fait propre à mettre les esprits dans le mouvement qu'on souhaitoit. Elle rouloit sur l'opiniâtreté de la France à ne point traiter à la Haie des intérêts de l'Angleterre dans la succession d'Espagne, & on y exposoit d'une manière touchante les inconvéniens qu'elle appréhendoit de cette séparation.

La Hollande lui demande du secours.

« Sur le rapport qui nous fut fait de cet incident, disoient les » Etats-Généraux, nous jugeames que par ce moïen l'intérêt de » l'Angleterre seroit séparé de celui de notre République, pendant » que nous soutenons qu'il est inséparable; & comme il est évident » que cela est ainsi, nous ne pouvions tirer d'autre conséquence de » ces procédures, sinon que la France avoit dessein de finir les con-» férences, & de n'accorder aucune des suretez qu'on demandoit, » lesquelles cependant sont si nécessaires pour la conservation des » Roïaumes de Votre Majesté & de notre Etat. Nous sommes obli-» gez d'informer Votre Majesté de tout ceci, & nous déclarons enco-» re une fois que nos intérêts étant les mêmes avec ceux de Votre » Majesté dans la négociation présente, & inséparables les uns des » autres, nous ne souffrirons en aucune façon qu'ils soient partagez.

» Nous ne pouvons en même tems, Sire, nous dispenser de re-» présenter à Votre Majesté le besoin extrême que nous avons d'être » assistez sans perte de tems, si nous voulons prévenir la ruine dont » nous sommes menacez, & le danger évident où nous nous trou-» vons. Votre Majesté connoît parfaitement la situation de nos » affaires, & il lui sera facile de juger si, dans l'état où nous sommes, » il nous est possible de faire tête aux forces de la France.

» Nous espérons que Votre Majesté fera une mûre attention à » notre état, principalement depuis les assurances positives que » Votre Majesté nous a données que votre Parlement avoit résolu de » prendre à cœur notre conservation.

» Nous informerons Votre Majesté de l'état où se met la France,

GUILLAUME III. 1701.

„ d'où elle pourra juger si la crainte qui fait réitérer nos demandes „ est mal fondée. La France, non contente d'avoir pris possession „ de toutes les Places qui appartenoient à l'Espagne dans les Païs-„ Bas, y met tous les jours des Troupes, & y fait marcher actuelle-„ lement des forces très-formidables. Elle tire une ligne depuis „ l'Escaut près d'Anvers jusqu'à la Meuse, &, à ce que nous appre-„ nons, elle en tire une autre d'Anvers à Ostende. Elle envoie une „ très-grande quantité de canon dans les Places de nos frontières. „ Elle établit en diligence grand nombre de magasins en Flandre, „ en Brabant, en Gueldre & à Namur, lesquels on remplit de „ toutes sortes de munitions, tant de guerre que de bouche, outre „ les gros amas de fourage qu'elle assemble de toutes parts. Outre „ cela, elle a mis & met encore tout en œuvre pour détacher de nos „ intérêts les Princes qui sont nos amis, & pour les attirer dans ses „ alliances, ou du moins pour leur faire embrasser la neutralité. „ Enfin, les intrigues & les divisions de l'Empire nous rendent nos „ amis inutiles, au lieu que ceux de la France augmentent, de sorte „ que nous sommes investis de tous côtez, excepté par mer.

„ Vous voïez par-là, Sire, sans aucun déguisement, le véritable „ état auquel nous sommes réduits, sans y rien ajouter qui ne soit „ essentiel. Cela nous fait espérer que, comme Votre Majesté tom-„ bera d'accord avec nous que notre condition est pire que dans la „ dernière guerre, & plus fâcheuse que si nous étions actuellement „ en guerre, puisque les François élèvent des Forts sous le canon de „ nos plus fortes Places, qu'ils font des lignes le long de nos fron-„ tières, & que nous ne pouvons l'empêcher, comme nous l'empê-„ cherions si nous étions en guerre. Ces raisons nous obligent à „ nous mettre en meilleur état de défense que si nous étions atta-„ quez actuellement, de mettre notre Païs sous l'eau, & même de „ percer nos digues pour assurer nos frontières.

„ Nous sommes contraints d'avoir recours à ces voies, & de „ mettre tout en usage, comme si nous étions en pleine guerre, de „ sorte que nos Sujets souffrent déja plus qu'ils n'ont fait dans la „ dernière guerre. L'hiver nous a procuré quelque sureté; mais „ présentement cette saison est passée, & nous attendons à tout „ moment d'être surpris & envahis, à moins qu'on ne vienne „ promptement à notre secours. C'est ce que nous nous promettons „ de vous, Sire, principalement depuis qu'il a plû à Votre Majesté „ de nous assurer que votre Parlement avoit pris de fortes résolu-„ tions à notre égard. Et comme notre danger est très-pressant, „ nous prions Votre Majesté de bien peser l'extrémité où nous som-„ mes, & l'impossibilité d'éviter la ruine entière & le bouleverse-„ ment de notre Etat, si on nous laisse dans la situation présente.

» Nous sommes persuadez, Sire, que l'intérêt de l'Angleterre est » si parfaitement uni au nôtre, que nous nous exposerons plutôt à » tout événement que de consentir qu'ils soient séparez, ou que » nous prenions d'autres mesures que conjointement avec Votre » Majesté. Il seroit inutile de représenter à Votre Majesté que la » conservation de vos Roïaumes doit vous engager à prévenir notre » ruine, puisque nous tenons que leur perte est inséparable de la » nôtre. Vous en savez mieux les raisons que nous, Sire, de même » que les fatales suites à quoi ils seroient exposez, si on nous laissoit » dans cet état. Cela nous fait croire que Votre Majesté dirigera de » sorte toutes choses par sa sagesse & par les bonnes intentions de » votre Parlement, que l'Europe connoîtra que rien ne contribue » davantage à sa sureté que les alliances avec l'Angleterre & votre » amitié pour nous. Nous attendons le secours sans délai, en exé» cution du Traité mentionné ».

Résolution du Parlement sur cette demande.

Sur cette Lettre les Communes résolurent qu'on donneroit incessamment les secours nécessaires, tant pour assister les Etats-Généraux, suivant le Traité de mil-six-cens-soixante-&-dix-huit, que pour appuïer & soutenir la liberté & la sureté de l'Europe; qu'on envoieroit incessamment en Hollande cinq-mille hommes de Troupes qui étoient en Irlande, & que le Roi tireroit d'où il jugeroit à propos les cinq autres mille hommes. Voilà à quoi se termina, par rapport aux Communes, la description pathétique de la triste situation où se trouvoient les Provinces-Unies.

Le Roi eut sujet d'être plus content des Seigneurs. Ils entrèrent parfaitement dans ses vues. On pourroit presque croire qu'ils avoient concerté leur Adresse avec ce Prince, afin d'enflammer les Communes. « Nous remercions très-humblement Votre Majesté de » nous avoir communiqué la Lettre des Etats-Généraux. Elle nous » donne occasion de réitérer avec satisfaction les assurances de notre » obéïssance & de notre zèle pour le service de Votre Majesté. » Nous embrassons cette occasion pour protester de nouveau que » nous sommes très-sensibles aux grands dangers auxquels les Etats-» Généraux sont présentement exposez. Nous sommes entièrement » persuadez avec eux, que leur sureté & la nôtre sont inséparable» ment unies, & que ce qui sera à la ruine de l'un sera également » fatal à l'autre. Nous supplions très-humblement Votre Majesté de » vouloir maintenir tous les articles d'aucuns Traitez faits ci-devant » avec les Etats-Généraux, d'entrer dans une étroite ligue offensive » & défensive avec eux pour notre commune conservation, & d'y » inviter tous les Princes & Etats intéressez dans ce visible danger, » qui procéde de l'union de la France avec l'Espagne.

GUILLAUME III. 1701.

» Nous prions encore Votre Majesté d'entrer en telle Alliance » avec l'Empereur qu'Elle jugera à propos, conformément au but » du Traité de mil-six-cens-quatre-vingt-neuf. Nous assurons Votre » Majesté que pour cet effet nous l'assisterons de bon cœur & sincè- » rement, ne doutant point que lorsque Votre Majesté sera obligée » de s'engager pour la défense de ses Alliez & pour assurer le repos » & la liberté de l'Europe, le Dieu Tout-puissant ne protége votre » Personne sacrée dans une si juste cause, & que la force & le » courage unanime de vos Sujets ne fassent marcher Votre Majesté » avec honneur & succès au travers de toutes les difficultez d'une » juste guerre ».

Quoiqu'on ne parlât que de guerre, les conférences pour la paix ne furent pas encore rompues. Le Comte d'Avaux, Ambassadeur Plénipotentiaire de France à la Haie, n'en partit que le treize d'Août. Les deux partis s'accusèrent mutuellement d'avoir manqué de sincérité & de n'avoir cherché qu'à s'amuser. Pour juger de ces accusations, il ne faut qu'examiner lequel des deux avoit actuellement le plus à craindre d'être attaqué & le pouvoit être avec le plus d'avantage. Pour le fonds de la négociation, la matière étoit extrêmement délicate & n'a point encore été décidée.

Enfin, on vint à bout de tirer des Communes une espèce de consentement pour la guerre. Elles assurèrent qu'elles seroient toujours prêtes à maintenir les alliances, que le Roi jugeroit à propos de faire de concert avec l'Empereur & avec les Etats Généraux, pour la conservation de la liberté de l'Europe, pour la prospérité & la paix de l'Angleterre & pour réduire le pouvoir exorbitant de la France. Cette mention de la paix, en assurant qu'on maintiendroit les Traitez avec l'Empereur & les Etats Généraux, étoit une preuve bien marquée de l'opposition qu'on avoit à la guerre, & peut-être ne seroit-on pas venu à bout de la lever, sans le nouveau prétexte que Louis XIV. fournit & que voici.

Mort de Jacques II.

Il y avoit long-tems que Jacques II. se portoit mal & il avoit été aux eaux de Bourbon sans y recevoir de soulagement. Le deux de Septembre, entendant la Messe dans la Chapelle de Saint Germain, il lui prit une foiblesse qui obligea ses Officiers de le porter dans son appartement, où il en eut d'abord une autre, durant laquelle on le crut mort. Il en revint pourtant & passa la nuit assez bien. Mais le lendemain il commença à jetter du sang par en haut & par en bas avec beaucoup de violence. La fièvre le prit. Les foiblesses recommencèrent. Les remèdes qu'on lui donna le déchargèrent de beaucoup de sang & ne le guérirent point. C'est ce qui lui fit envisager la mort comme prochaine. Il se fit administrer le

le quatre Septembre le Viatique & l'Extrême-Onction. Il déclara qu'il pardonnoit à Guillaume III. & à l'Empereur Leopold les injures qu'ils lui avoient faites. Il donna sa bénédiction aux Princes ses enfans. Il recommanda au Prince de Galles de ne mettre jamais la Couronne en parallele avec la Religion, de préférer toujours le soin de son salut aux grandeurs & aux plaisirs du monde, de conserver à Louis XIV. une éternelle reconnoissance & de n'oublier en aucune occasion le respect & la déférence qu'il devoit à la Reine sa mere. Il exhorta ensuite les Protestans de sa Cour, & nommément le Comte de Middleton, à embrasser la Religion Romaine, & pria le Nonce du Pape d'assurer Sa Sainteté qu'il mouroit Confesseur de cette Communion. Les jours suivans se passèrent en intervalles bons & mauvais. Enfin, la nuit du douze au treize, il reçut pour la seconde fois le Viatique, & mourut le seize suivant après midi, âgé de soixante-sept ans dix mois & vingt-deux jours.

Son caractère.

Il fit en mourant une déclaration publique & solemnelle que, bien loin de savoir mauvais gré à ses Ennemis des maux qu'ils lui avoient fait souffrir depuis douze ans, il s'estimoit heureux qu'on lui eût procuré le moïen de sacrifier à Dieu une partie des vanités qui accompagnent presque toujours l'éclat de la Couronne, & qu'il mettoit ses souffrances aux pieds de la Croix de son Sauveur, à qui il demandoit humblement pardon, si la fragilité humaine avoit excité dans son cœur quelques mouvemens de murmure & d'impatience. On reconnoît à ce langage la pieté dont ce Prince faisoit hautement profession. En effet, peu d'autres Souverains pourroient lui être comparez à cet égard (1). Il ne rougit point de paroître Religieux à la Cour de Charles II. son Frere, où des sentimens comme les siens n'étoient rien moins qu'à la mode. Il osa se déclarer Catholique sous le même Règne, quoique sa bonne foi le réduisît à vivre en exil & l'exposât à perdre la Couronne. Il fit voir la même sincérité & le même courage, lorsqu'il monta sur le Trône & tandis qu'il l'occupa. Les Protestans même de ses Roïaumes furent les premiers à admirer cette candeur & cette noblesse. Elles les remplirent de confiance dans les promesses qu'il leur fit. Ils allèrent d'abord jusqu'à le surnommer Jacques le Juste. Il ne s'agissoit plus pour lui que de cultiver ces fleurs naissantes de la faveur publique, & il ne sut pas le faire.

Elevé par la Reine sa Mere & par le Chevalier Barkley son Gouveneur dans les principes de la Religion Catholique & du Pouvoir arbitraire, il voulut faire reconnoître tout à la fois l'un & l'autre dans ses Roïaumes. Il se flatta que ces deux projets s'aideroient

(1) Voïez le Supplément à son Histoire à la fin de ce Volume.

mutuellement. Mais son humeur les fit échouer. Né haut & violent, il regarda comme indignes d'un Roi les ménagemens adroits & les manières insinuantes, dont il auroit eu besoin, pour gagner les Peuples. Il confondit la fierté avec la grandeur, & l'opiniâtreté avec la constance. Il n'eut jamais la patience d'attendre les occasions, ni le courage de céder de bonne grace aux difficultez. C'est ce qui fit que, lorsqu'il lui fallut enfin plier, on ne put se fier à ses offres, & qu'on regarda uniquement comme des preuves de sa foiblesse les mêmes choses dont on auroit fait honneur à sa bonne volonté, s'il les avoit accordées à tems.

Ces fautes semblent justifier l'idée peu avantageuse, qu'on a prétendu donner de ses lumières, en disant qu'il auroit voulu tout voir s'il avoit pû, & que Charles II. auroit pû tout voir s'il avoit voulu. Quoi qu'il en soit, il est sûr qu'il avoit étudié avec soin les affaires du Roïaume, & qu'il auroit sincèrement aspiré à rendre ses Sujets heureux, s'il ne s'étoit pas crû obligé par sa Religion à détruire la leur, ou autorisé par la prérogative roïale à tout entreprendre pour y réussir. Il aimoit beaucoup sa Nation. Je [illegible] même de bonne part que, dans son exil de Saint Germain, [illegible] s'affligeoit des avantages que les François remportoient sur elle, en combattant pour son service. Le Vicomte de Turenne, sous qui il avoit appris la guerre (1), se faisoit honneur d'avoir été son Maitre & déclaroit hautement que son Disciple seroit un jour le meilleur Général de l'Europe. Il auroit pû aussi en devenir le meilleur Amiral par la profonde connoissance qu'il avoit de la Marine & par sa valeur. L'Histoire lui doit un autre éloge sur une vertu, qui, par malheur pour les Peuples, est rarement celle des Rois. C'est l'art de ménager ses revenus sans en paroître moins magnifique.

En Général, les qualitez de son cœur n'étoient pas moins estimables. Fils respectueux, bon Frère, trop bon Epoux malgré ses infidélitez, assez bon Père si ses enfans avoient voulu suivre ou tolérer sa religion, Sujet fidèle, Ami ardent, aussi reconnoissant des services que sensible aux injures, ouvert & droit dans le commerce de la vie, il y avoit en lui à tout prendre de quoi faire un Particulier aimable. Mais la plûpart de ces qualitez-là se tournèrent en défauts lorsqu'il fut sur le Trône. Il se livra sans reserve aux conseils imprudens de la Reine. Il écouta avec une confiance abandonnée le zèle aveugle & les suggestions perfides de ceux qu'il aimoit, ou dont il se croïoit aimé. Il tira une vengeance trop rigoureuse

(1) M. *de Ramsay*, à la suite de sa Vie du Vicomte de *Turenne*, a fait imprimer les Mémoires de *Jacques II*, qui contiennent le récit des Campagnes qu'il a faites sous le Maréchal de *Turenne*.

de ceux qui avoient servi le Duc de Monmouth contre lui. Il dédaigna de cacher ses vues pour l'avancement de sa Religion & de sa Prérogative. Ainsi fut renversé du Trône, couvert de honte & de chagrins, un Prince qui y étoit monté brillant de gloire, & qui l'auroit long-tems rempli avec autant d'honneur que de tranquillité, s'il avoit eu l'esprit aussi droit que le cœur, & autant de jugement & de pénétration que de probité.

On ne sauroit dissimuler qu'il eut souvent avec le Sexe des engagemens peu convenables à la piété & à la morale. Il est même connu que la plûpart du tems ils marquoient en lui plus d'amour des plaisirs que de goût pour les choisir bien. Charles II. disoit à ce sujet, que les Confesseurs de son Frère lui donnoient des Maîtresses pour pénitence. Ce penchant lui attira des aventures fort désagréables. Un Mari mécontent de lui alla le trouver un jour, & lui dit qu'il étoit indigne des Princes de faire à leurs Sujets certaines injures, dont ceux-ci ne pouvoient tirer raison, comme ils feroient avec leurs égaux, & qu'un homme d'honneur dans ces tristes conjonctures pouvoit bien porter sa vengeance jusqu'au Souverain par des routes inconnues. On raconte qu'un Lord Ecossois * dans le même cas fit encore plus, & qu'enfin il alla chercher dans des lieux infames un mal qu'il porta à la Comtesse son Epouse, afin qu'ainsi infectée elle le vengeât sans le savoir du Prince qui le déshonoroit. Ces Ecrivains ont ajouté que Jacques communiqua cette maladie à la Duchesse d'Yorck, que leurs enfans en moururent tous, qu'il n'y eut que les deux Reines Marie & Anne qui échappèrenr, qu'on attribua à cette cause la douleur violente que l'une sentoit aux yeux & la goutte de l'autre, & que ce fut la vraie origine des longues incommoditez qui emportèrent enfin leur mère. Un d'eux † a été jusqu'à écrire que cette honteuse vengeance ruina la constitution du Prince, & qu'il ne prolongea une vie triste & languissante qu'à force d'attentions & par une trentaines d'ouvertures qui le déchargeoient en partie de ses mauvaises humeurs.

* J. Carnegy Comte de Southesk.

† Fergusson.

Je compte assez sur le bon cœur de ceux qui liront cette Histoire, pour ne pas douter qu'ils n'y voient avec plaisir la mémoire de Jacques défendue sur ces chefs. Aussi bien on fait honneur aux hommes, autant de fois qu'on en justifie quelques-uns des reproches odieux ou honteux dont ils sont chargez. Je pourrois même avancer que c'est rendre service au Genre humain que de lui ôter certains exemples dont il aime à autoriser ses dérèglemens. Par bonheur il ne me sera pas difficile de réussir dans cette occasion-ci.

J'ai commencé par avouer que Jacques II. respecta trop ses Epouses & trop peu celles des autres. Il est vrai aussi qu'il vit la Comtesse dont il s'agit, & que l'Epoux en conçut des soupçons qui, sans compter les

GUILLAUME III. 1701.

visites secrettes & fréquentes du Prince, étoient suffisamment fondez sur le caractère de la Dame, & furent justifiez encore par les démarches qu'elle fit ensuite. Elle abandonna son mari, & on prétend qu'elle le railla en public sur la tendresse qu'il témoignoit à leurs enfans. *De quoi s'avise-t-il*, dit-elle au Chancelier d'Angleterre? *Ils n'ont pas un os qui vienne de lui.* On pourroit appuïer encore cette fable sur ce que pendant quelque tems le Comte prétendu outragé parut n'être pas fâché qu'elle fût crue, & qu'on lui attribuât ce rafinement de vengeance.

Voici cependant la vérité simple. Jacques II. eut en effet avec cette Dame une familiarité fort suspecte; mais premierement le mari a nié qu'il eût tiré d'eux la vengeance que j'ai dite. On sait en second lieu par la déclaration d'un Chirurgien du Prince, qu'il avoit la peau saine & belle, & qu'on ne voïoit pas sur son corps la moindre marque d'infirmité. D'ailleurs, si la mort ou les maux des enfans que Jacques eut de son premier mariage, prouvoit quelque défaut dans leur naissance, il seroit naturel de le rejetter sur la Princesse leur mère. On assure qu'en l'ouvrant après sa mort on apperçut en elle des signes non équivoques d'une santé, qui depuis long-tems devoit être fort mauvaise. Jacques II. au contraire eut dans la suite quatre enfans naturels, dont la longue vie & la bonne constitution prouvent que leur naissance n'a pas été viciée, savoir, le Duc de Berwick, le Duc d'Albemarle Grand Prieur d'Angleterre, la Lady Waldegrave & la Duchesse de Buckingham. Ajoutez à ces remarques le caractère des Ecrivains qui ont publié les faits que je nie. Le premier est Ferguson, aussi connu par la hardiesse des mensonges politiques, dont il chargeoit ses brochures, que par son ambition inquiéte & factieuse. Le second est le Comte Antoine Hamilton, qui sans doute aura mieux aimé faire un conte plaisant que peser à loisir une fausse nouvelle qu'on lui avoit donnée pour vraie. On auroit lieu de s'en rapporter davantage au troisième, qui est le Docteur Gilbert Burnet, Evêque de Salisbury, si souvent il ne paroissoit trop sensible au plaisir de débiter des histoires peu connues, & trop facile à recevoir les bruits désavantageux à ses Ennemis. Faut-il d'autres preuves pour décharger Jacques?

Le Prétendant reconnu Roi d'Angleterre.

Il fut à peine mort que Louïs XIV. reconnut publiquement le Prince de Galles en qualité de Roi de la Grande-Bretagne. Le Nonce du Pape suivit cet exemple. Les Seigneurs Anglois s'approchèrent ensuite du Prince & lui baisèrent la main comme à leur Roi. Lui de son côté commença à faire usage de l'autorité roïale, en conférant le titre de Duc en Ecosse au Comte de Perth & en faisant le Comte de Middleton Comte de Monmouth en Angleterre. Il manqua une seule chose à la pleine reconnoissance du Prétendant pour

Roi d'Angleterre, & le Comte de Middleton en fut cause. C'est que ce Prince ne fut point proclamé en cette qualité à Saint Germain. Les Ministres de Louïs XIV. jugèrent, comme le Comte, que le stile Anglois demandant que Jacques III. fût intitulé Roi de France aussi bien que d'Angleterre, ce seroit reconnoître autentiquement la verité de ce titre que d'en souffrir la publication en France, & choquer les Anglois Jacobites que de le supprimer. GUILLAUME III. 1701.

Les François furent les premiers à être surpris que leur Roi se fût hazardé dans des conjonctures si délicates à se faire encore un ennemi de Guillaume III. Il y eut même une partie des Conseillers & des Ministres qui combattirent cette résolution. Les uns prétendoient qu'elle étoit contraire au Traité de Ryswick & au titre de Guillaume reconnu par ce Traité. D'autres étoient d'avis que du moins on la differât pendant quelque tems. Mais le sentiment de la Cour prévalut. La Reine d'Angleterre avoit gagné la Marquise de Maintenon, & celle-ci avoit persuadé le Roi & le Dauphin. Voilà comme passa la résolution de saluer le Prétendant sous le titre de Jacques III. Roi d'Angleterre.

Ce qu'on dit pour justifier cette reconnoissance.

Elle n'étoit point destituée de raisons fort imposantes. Bien des Anglois les prirent même pour bonnes. Voici par exemple ce que le Ministere & les Amis de la France leur faisoient entendre. « Les » François ne sont tenus par la Paix de Ryswick qu'à *n'assister ni directement ni indirectement ceux qui entreprendront de troubler la possession du* » *Roi regnant & qu'à entretenir une paix éternelle avec ce Prince, ses Peuples & ses Successeurs*. Il n'y a pas été question du traitement que » Louïs XIV. faisoit à Jacques II. & au Prince de Galles. Or peut-» on dire qu'il viole en rien ces conditions ? Il a simplement permis » au Prétendant de prendre le titre de Roi de la Grande Bretagne » après la mort de son Pere. Du reste il ne lui donne aucun secours » pour remonter sur le Trône. Si le Traité de Ryswick oblige la » France à ne point aider les ennemis de Guillaume, du moins il ne » l'engage pas à les persécuter, elle peut leur rendre les devoirs de » l'hospitalité, enfin elle auroit mauvaise grace d'empêcher un Prince » infortuné, refugié chez elle, de prendre un titre qu'il s'imagine être » intéressé à porter.

» Le Roi Guillaume & le Roi Jacques prétendoient tous deux » être légitimes Rois d'Angleterre. Le Roi de France n'est pas » juge de ces prétentions. Qu'a-t-il donc fait ? Il s'est tenu à la » lettre du Traité. Il y avoit contracté l'obligation de ne point » troubler la possession du Roi Guillaume ; il ne l'a troublée en » quoi que ce soit. Mais il ne s'étoit pas obligé à ne point recon-» noître le Fils du Roi réfugié chez lui pour héritier légitime des pré-» tentionss de son Pere. Encore une fois, on n'en parle seulement pas;

GUILLAUME III. 1701.

„ Les Traitez ne lient les Princes que comme les Contrats lient „ les Particuliers, c'est-a-dire, que par les articles qui y sont énon- „ cez, principalement quand les articles sont onéreux. Dès que le Roi „ de France n'a point pris à Ryswick d'engagement contraire, pou- „ voit-il sans injustice refuser de reconnoître le Fils de Jacques II. pour „ héritier des prétentions de son Pere ?

„ Quand l'Angleterre le laissoit en pleine liberté de traiter le Roi „ Jacques en Souverain & son Fils en Prince de Galles, il étoit facile „ de prévoir ce qui arriveroit à la mort du Père. La Monarchie Britan- „ nique est héréditaire, & le Pere mort y saisit le Fils vivant. Permettre „ à quelqu'un de traiter un Enfant en Fils aîné du Roi d'Angleterre, „ c'est donc lui permettre en bonne forme de le reconoître pour Roi „ quand son Père sera mort. Et puis à quoi aboutit cette reconnois- „ sance ? A des traitemens de pure cérémonie.

„ Aussi l'Histoire fournit-elle plusieurs exemples de Souverains à „ qui on n'a jamais reproché de lâcheté, & qui dans une occasion sem- „ blable n'ont point couru aux armes. Charles Duc d'Orléans, prit le „ titre & les armes du Duc de Milan après la mort du dernier Visconti, „ & il les mit jusques sur les monnoies qu'il faisoit battre. Sforce, ja- „ loux au dernier point de passer pour légitime Maître de ce Duché, „ ne se plaignit pourtant pas à Louïs XI, son ami intime, dont Char- „ les étoit Sujet. Après la mort de Marie, Fille d'Henry VIII, Marie „ Stuart, Reine d'Ecosse & Femme du Dauphin François, prit le titre „ & les armes de Reine d'Angleterre sans que la Reine Elisabeth „ obligeât Henry II. Pere du Dauphin à s'expliquer sur cet article dans „ le Traité de Paix de Câteau Cambresis, & même sans qu'elle „ en eût fait un de ses griefs. Jamais Gustave Adolphe, Christine, „ ni Charles Gustave n'ont été offensez que la France donnât le „ titre de Rois de Suede aux Rois de Pologne, de la Maison de „ Vasa, dans les Traitez qu'elle a faits avec eux avant la Paix d'Oliva. „ La France, accusée de porter trop loin la hauteur & l'envie de que- „ reller, souffre sans peine qu'on traite le Roi d'Angleterre de Roi de „ France, & le Roi d'Espagne de Duc de Bourgogne. Les Rois „ d'Espagne à leur tour n'ont pas été offensez qu'on donnât aux „ Rois de France le titre de Rois de Navarre &. de Ducs de „ Milan.

„ Il est même établi par l'usage qu'on regarde avec indifférence „ le procédé d'un Souverain qui se pare du titre d'un Etat, qui nous „ appartient & sur lequel il est le premier par ses Traitez à recon- „ noître nos droits. C'est une triste consolation qu'on lui laisse. On „ se contente qu'il se soit engagé à ne troubler en aucune maniere „ la possession. C'est ainsi que les Genois, satisfaits d'être reconnus par „ la France pour une République libre, voient sans inquiétude &

„ sans murmure les Rois de France se qualifier Ducs de Milan „ & Seigneurs de Genes, dans leurs Traitez avec les Suisses. Dans les „ Traitez avec les mêmes Suisses les Rois de France se nomment „ Comtes d'Ast, sans que les Ducs de Savoie s'en plaignent. La France „ à son tour n'a jamais fait de querelle aux Rois d'Espagne pour avoir „ retenu les titres des Etats qu'ils lui avoient cédez. Pourquoi donc „ l'Angleterre seule se distingueroit-elle par une si étrange déli- „ catesse ? Est-ce que la France, en reconnoissant pour Roi d'Angle- „ terre celui qu'on lui avoit permis de traiter en Prince de Galles, „ lui a donné de nouveaux droits sur les Roïaumes, dont il prend le „ titre ? Nullement. Elle n'a fait qu'agir conséquemment à ses „ premieres démarches, & elle l'a pû sans violer le Traité de „ Ryswick ».

Plaintes des Anglois à ce sujet.

Telles étoient en gros les raisons de ceux qui vouloient qu'on regardât comme indifférente la conduite de Louis XIV. en cette occasion-ci. Le Parti contraire s'en exprima autrement. Selon lui, ce Prince donnoit à connoître, par une semblable démarche, qu'il n'avoit prétendu traiter à Ryswick qu'avec la personne de Guillaume III, & qu'il entendoit s'être réservé le droit d'aider Jacques II. & son Fils contre les Successeurs, que l'Acte du Parlement sur la succession donnoit au Roi Guillaume. Or c'étoit insulter la Nation, en lui montrant qu'on révoquoit en doute la validité, soit des Actes par lesquels elle détrônoit le Roi Jacques & le Prince de Galles, soit de celui par lequel elle mettoit en leur place Guillaume III. & ses Successeurs.

Nombre d'Ecclésiastiques à leur tour trouvèrent dans ce Procédé de féconds sujets de déclamations. Ils dirent qu'agir de la sorte, c'étoit s'arroger le droit d'imposer un Roi à une Nation libre : Que du moins on auroit dû lui en choisir un, dont la naissance fut moins suspecte : Qu'un Prince, qui avoit jusqu'à ce point méprisé les Anglois, les forceroit bien-tôt d'accepter le Roi de sa façon, & qu'ils n'avoient qu'à s'attendre alors à rentrer dans les fers du Papisme & de la Tyrannie. Les Ecrivains Politiques le prirent sur le même ton. Ils y joignirent de tristes réflexions sur l'inobservation du Traité de partage. Il ne tint pas non plus à eux qu'on n'envisageât la Succession de Philippe V. à la Couronne d'Espagne comme infiniment pernicieuse à la liberté de l'Europe & au commerce de l'Angleterre.

Il y avoit réponse à ces plaintes. On pouvoit dire en premier lieu, que les Traitez de Paix sont de Peuple à Peuple, & non de Souverain à Souverain, & qu'aussi Louis XIV. en jurant la Paix à Ryswick avoit-il promis d'observer une Paix éternelle, non-seulement avec Guillaume III. mais encore avec *ses Peuples & ses*

GUILLAUME III. 1701. * En 1689.

Successeurs : Que par-là il s'étoit engagé à ne point troubler l'ordre de la Succession établi par le Parlement * : Qu'il n'avoit pû ignorer cet Acte & qu'il n'en avoit point demandé la révocation.

Il étoit naturel de répondre en second lieu que la France pouvoit bien douter de la validité de cet Acte, que beaucoup d'Anglois fort éclairez & bien intentionnez pour Guillaume en doutoient aussi, que plusieurs d'entre eux s'opposèrent dans le Parlement à ces Actes lorsqu'ils passèrent, qu'on y avoit mû mille questions sur le droit du Roi à la Couronne, & qu'enfin peu importoit à la Nation quel jugement Louis XIV. portoit de ce qu'elle avoit décidé sur cette matière, qu'un Souverain ne s'allarmoit guères de ce qu'un autre pensoit sur ses droits.

Guillaume souhaite la guerre.

J'ai déja insinué ce qu'il y avoit à opposer à ceux qui représentoient la reconnoissance du Prétendant comme un attentat sur la liberté des Anglois, & je rapporterai ailleurs les motifs qui pouvoient les faire passer aussi sur l'introduction de Philippe V. en Espagne. Ces raisons n'empêchèrent point que Guillaume n'agît en Prince qui se croïoit offensé. On ne peut rien assurer touchant les motifs qu'il eut. Il y avoit des gens qui disoient alors qu'essuïant chaque jour quelque mortification en Angleterre, il avoit beau, pour étourdir son chagrin, passer en Hollande un tiers de l'année ; qu'après plusieurs remises, il lui falloit toujours revenir à Londres & y attendre de nouveaux désagrémens : Qu'il concevoit qu'une guerre mettroit fin à ses peines. Il pourroit en ce cas-là, sans que les Anglois en murmurassent, passer six ou sept mois à la tête de son Armée, où il se plaisoit beaucoup plus qu'à la tête de son Parlement, & où il faisoit un exercice, dont sa santé se trouvoit mieux. Le reste du tems qu'il auroit démeuré en Angleterre, devoit suffire à peine pour régler les subsides & faire l'état de la dépense de la campagne. Il se trouveroit ainsi à couvert des chagrins inévitables en tems de paix à un Roi d'Angleterre, qui ne veut pas être l'homme de son Peuple.

D'autres supposoient avec encore plus de malignité que ce Prince, doutant lui-même de ses droits à la Couronne, jugeoit bien que l'Angleterre en doutoit encore plus, & qu'il étoit bien aise de les appuïer sur une nouvelle Ligue avec les Ennemis de la France.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dès-lors ses démarches firent voir qu'il vouloit la guerre. Il rappella le Comte de Manchester, son Ambassadeur en France. Il ordonna au Ministre de France en Angleterre de sortir incessamment du Roïaume. Il renouvella les alliances de l'Angleterre. L'Empereur, qui venoit de commencer la guerre en Italie avec avantage, & la Hollande, qui craignoit à tout

tout moment d'être attaquée, n'hésitèrent pas long-tems. Guillaume auroit bien souhaité aussi réunir l'Empire en faveur de la nouvelle Ligue & y faire entrer le Portugal & la Savoie. Mais Louis XIV. avoit pris les devans. Les Electeurs de Cologne & de Bavière, le Duc de Wolffenbuttel, le Prince de Saxe-Gotha voulurent ou feignirent qu'ils vouloient demeurer neutres, & ils n'armèrent que pour forcer l'Empereur de respecter leur neutralité. Le Duc de Savoie avoit marié une des Princesses, ses filles, au Duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin de France, & depuis peu le nouveau Roi d'Espagne avoit épousé la seconde. Il étoit difficile qu'après de tels engagemens avec la France il en prît contre elle : Quant au Portugal, il n'en étoit pas de même. Pierre II. penchoit pour les Alliez, & ses Ministres l'engagèrent comme malgré lui à traiter avec Louis XIV. GUILLAUME III. 1701.

Les Anglois en récompense parurent dans les dispositions où Guillaume les souhaitoit. Villes & Communautez s'empressèrent à lui présenter des Adresses & à le solliciter de prendre les armes, pour venger l'injure faite aux droits de sa Personne Sacrée & à la majesté de la Couronne Impériale d'Angleterre, ainsi qu'on parloit. Les ennemis mêmes du Gouvernement suivirent cet exemple, de peur de s'attirer en se distinguant la haine de la Nation. On ne les reconnut qu'à leur manière de s'exprimer. Les uns craignoient d'en dire trop peu, & de-là venoit qu'ils en disoient trop. D'autres au contraire prétendoient ménager tout à la fois dans leurs Adresses Guillaume & la France. Ils affectoient des expressions molles en parlant de Louis XIV. Plusieurs même évitoient avec soin de le nommer lui & le Prince de Galles. On écartoit avec un soin pareil toute mention de l'Acte d'établissement de la Succession Protestante.

Le Roi étoit alors à Loo, où il avoit passé une partie de l'été, & s'étant de-là rendu à la Haie, ses incommoditez, qu'il cachoit avec grand soin, l'y avoient retenu pendant plus d'un mois. Il sentoit dès-lors qu'il n'avoit plus guères à vivre. On lui parloit un jour des victoires de Charles XII. sur les Polonois & sur les Russiens, & des avantages que le Prince Eugène remportoit en Italie sur les François. Il répondit en souriant foiblement, *c'est une belle chose que d'être jeune*, & il dit quelque tems après au Comte de Portland, *je me trouve d'une extrême foiblesse, je ne verrai pas l'été suivant, mais n'en parlez point que je ne sois mort.*

La vue prochaine de la mort ne lui fit rien relâcher de son application ordinaire. Lorsqu'il fut de retour à Londres, il délibera s'il convoqueroit un nouveau Parlement. Il consulta ceux qui avoient eu le plus de part dans les résolutions de l'ancien, & il leur fit de- Il convoque un nouveau Parlement.

GUILLAUME III. 1701.

mander secrettement quel parti ils prendroient en cas qu'il les rassemblât : Quelques-uns ne s'expliquèrent qu'en termes obscurs & que d'une manière embarrassée. D'autres déclarèrent nettement qu'ils reprendroient les affaires où ils les avoient laissées, & qu'ils poursuivroient les accusations intentées par eux à divers Seigneurs. Les nouveaux Ministres se cantonnèrent, de leur côté, contre une dissolution du Parlement, & plusieurs quittèrent le service du Roi, quand ils le virent résolu à suivre des vues opposées aux leurs.

La Nation à son tour étoit divisée en deux partis sur ce sujet : Quelques Provinces avoient déclaré par leurs Adresses qu'elles souhaitoient un nouveau Parlement, & qu'elles n'y députeroient que des personnes zèlées, tant pour les véritables intérêts du Roi & du Roïaume, que pour ceux de l'Eglise telle qu'elle étoit établie par les Loix. D'autres au contraire, inspirées peut-être par ceux qui les représentoient actuellement, louoient la fidélité & le zèle de ces Députez, & elles s'engageoient pour eux que le Roi les trouveroit affectionnez & obéissans. La Ville d'Exeter entre autres s'étoit exprimée en ces termes dans une Adresse. « Nous n'avons pas la présomption de croire que nous puissions diriger Sa Majesté, ni » le Parlement qui est son Grand Conseil. Nous approuvons tout » ce qu'ils ont fait, & nous serions extrêmement affligez qu'on » mît sur pied quelque projet, qui tendît à diviser cette Nation » sous le meilleur de nos Rois & lorsque nous avons la meilleure » Chambre des Communes qui fut jamais, excepté celle qui mit » Votre Majesté sur le Trône ».

Le Roi se détermina enfin à convoquer un nouveau Parlement pour l'année suivante. Les élections furent ce qu'elles ont coutume d'être, c'est-à-dire, fort disputées. Les petites Villes & Communautez, qui sont le grand nombre & qu'il est aisé de corrompre, quand on veut bien s'en donner la peine, élurent des Députez peu favorables à la Cour. Les grandes Villes au contraire ne donnèrent leurs suffrages qu'à des personnes bien intentionnées pour elle. Le Bourg de Southwark se distingua en cette rencontre par l'instruction qu'il donna à ses Députez. La voici.

Instruction des Députez de Southwark.

« C'est une chose constante, Messieurs, que depuis plus de quarante ans le Roi de France affecte la Monarchie universelle, qu'il » a constamment poursuivi ce dessein par toute sorte de violences » & d'injustices, & qu'il n'a regardé ses promesses, ses sermens, ses » traitez, la Religion même que comme autant de moïens imposans de tromper ceux qui comptoient sur lui & de les faire tomber dans ses pièges.

» Pour pouvoir épouser l'Infante d'Espagne, il renonça par un

» serment solemnel à tout droit que les Enfans issus de ce mariage » pourroient prétendre à cette Couronne. Cependant de l'invali- » dité de cette renonciation il s'en est fait un prétexte autant de » fois qu'il a voulu faire la guerre à l'Espagne. GUILLAUME III. 1701.

» Il s'engagea par le Traité des Pyrenées envers le Roi d'Espa- » gne de ne donner aucun secours à son ennemi le Roi de Portu- » gal. Cependant, immédiatement après, il fournit tant de Trou- » pes à ce Prince, qu'il réduisit la Monarchie Espagnole à un point » de foiblesse, dont elle n'est pas encore remise.

» Il endormit les Espagnols par des promesses réïtérées d'ami- » tié, & ensuite, sans leur donner le loisir de se préparer à la dé- » fense, il conquit la meilleure partie de la Flandre, près d'en- » vahir le reste, si la triple Alliance entre l'Angleterre, la Hollan- » de & la Suede ne l'en avoit empêché.

» Il n'eut pas plutôt fait prendre à Charles II. la honteuse réso- » lution de renoncer à une alliance si nécessaire, qu'il fondit sur » les Provinces-Unies avec des forces formidables, & pour toutes » raisons d'une guerre sanglante qui réduisit ces florissans Etats à la » dernière extrémité, il ne put dire sinon qu'il avoit été mal satisfait » de leur conduite.

» Pour rompre une ligue puissante qui s'étoit formée contre lui, » il fit la paix de Nimegue, paix qui lui conserva presque tout ce » qu'il avoit conquis durant cette guerre, & dont il ne se servit » que pour attaquer l'Empire avec avantage, sous prétexte d'assister » son infidèle Allié.

» La paix de Ryswick avoit mis fin à cette guerre & rétabli » l'équilibre de l'Europe, lorsque le Roi de France, sous couleur » d'un Testament obtenu du Roi d'Espagne par des voies obliques » en faveur du Duc d'Anjou, s'est mis lui-même en possession de » la Monarchie Espagnole, contre sa propre renonciation & le » Traité des Pyrénées, & a introduit ses propres Troupes dans la » Flandre & dans le Milanois, tandis que le Duc d'Anjou est réduit » à gouverner le reste de la Monarchie, comme s'il n'étoit que le » Viceroi de son Aïeul, afin d'en être secouru & dans la crainte de » perdre un meilleur Roïaume.

» Enflé de ce succès, il s'est donné un Viceroi pour d'autres » Roïaumes, car on ne peut appeller autrement ce qu'il a fait, en » conférant les titres de notre Souverain au prétendu Prince de » Galles. Certes notre condition seroit bien malheureuse, si nous » devions être gouvernez au gré d'un Prince qui a emploïé le fer, » le feu & les galères pour détruire les Protestans de ses Etats. Nous » ne pouvons nous flatter qu'il eût pour nous plus de tendresse que » pour ses propres Sujets.

GUILLAUME III. 1701.

» Néanmoins nous ne doutons pas que, vû les pertes réitérées » qu'il a essuïées en Italie, aussi-bien que les dettes immenses de » sa Couronne, augmentées encore par les prodigieuses dépenses » qu'il fait pour ses Alliez, il n'aime mieux nous offrir une paix » qui lui conserve une portion considérable de la Monarchie Es- » pagnole, que de perdre le tout par la guerre; aussi l'appréhen- » dions-nous, & ce n'étoit pas sans bien des sujets. La mésintelli- » gence des deux Chambres du Parlement, les animositez de ces » personnes qui se sont cantonnées contre les Actes d'établissement, » de reconnoissance & d'Association, la grande autorité de ceux qui » sous les Règnes précédens ont toujours favorisé les desseins de la » France, il n'en falloit pas davantage pour forcer le Roi d'entendre » à telle paix qu'elle auroit trouvé bon d'offrir.

» Il n'en est pas aujourd'hui de même. Nous espérons que la » dissolution du Parlement aura terminé les divisions des deux » Chambres, & nous comptons sur votre intégrité & sur votre » modération, que vous ne ferez rien qui puisse ressusciter ces » débats. Il est vrai que ce qu'on doit au Peuple & à la Justice » oblige les Communes d'examiner & de punir sévèrement les » Ministres qui ont trahi la République; mais aussi quand les Sei- » gneurs, qui font une partie si considérable de la Puissance lé- » gislative, auront épousé l'innocence de quelqu'un, nous croïons, » ou que vous respecterez leur témoignage, ou que vous différerez » à faire éclater vos ressentimens jusqu'à ce que le danger commun » soit passé. Nous sommes sûrs que vous ne vous liguerez, ni avec » les Ennemis du Roi, ni avec les Avocats de la France, pour em- » barrasser les délibérations publiques.

» Nous vous prions, Messieurs, de ne vous laisser amuser à » aucune offre du Roi de France, & de ne point, sur ce prétexte, » différer de régler & de fournir les subsides nécessaires, jusqu'à » ce que ce Prince ait pleinement satisfait l'Empereur sur ses pré- » tentions à la Couronne d'Espagne, & Sa Majesté sur l'injure qu'il » a faite à sa Personne & à son Peuple, en donnant le titre de ses » Roïaumes au prétendu Prince de Galles. Nous comptons aussi » qu'en toute occasion vous exhorterez le Roi à ne faire jamais avec » la France aucun Traité, à moins qu'il n'assure efficacement la re- » ligion & le commerce de ses Peuples.

» Nous vous prions aussi, Messieurs, qu'écartant toute autre » affaire, vous fournissiez libéralement & de bonne heure à Sa » Majesté les subsides dont Elle a besoin pour agir conformément » à ses grandes Alliances, afin que les François ne puissent espérer, » ni leurs Ennemis craindre la neutralité de l'Angleterre, & que » les autres Princes, comme le Roi de Portugal, le Duc de Savoie

» & l'Electeur de Cologne, ne soient point tentez de faire leurs » paix particulières avec l'Ennemi commun de l'Europe.

» Nous vous prions encore de veiller à maintenir le crédit du » Gouvernement, & de joindre vos suffrages à ceux des Membres » qui proposeront les moïens les plus propres & les plus prompts » de lever les sommes nécessaires, afin qu'on ne rejette plus sur les » Ministres le blâme d'acheter tout pour le Roi à des prix exorbi- » tans, blâme dont ils n'étoient pas responsables; & qu'on ne puisse » désormais accuser le Parlement de n'établir que des fonds insuffi- » sans ou trop éloignez.

» Sur-tout, Messieurs, nous vous en conjurons, montrez les plus » tendres égards pour la personne de Sa Majesté; faites en sorte » qu'on ne viole pas le respect que mérite un Prince né comme lui » pour le bonheur de l'Europe; distinguez entre un Souverain qui » tranquillement assis sur son Trône, envoïe ses Généraux porter le » carnage & la désolation chez ses Voisins, & un Roi qui a si géné- » reusement exposé sa vie pour la liberté de ses Peuples ».

Ces instructions renferment en peu d'espace tout ce que la Cour & les Whigs tâchoient de persuader à la Nation. Effectivement ils n'oublièrent rien pour réussir, & ils tâchèrent dans ces vues de procurer la Chaire d'Orateur des Communes au Chevalier Thomas Littleton; mais Robert Harley l'emporta encore. Le Roi approuva ce choix, & adressa ensuite aux deux Chambres ce mémorable Discours.

Discours du Roi au Parlement.

« Je m'assure que vous avez apporté à cette Assemblée une exacte » connoissance du danger que nous courons, & que vous conservez » des dernières démarches du Roi de France le ressentiment, que » mon Peuple a si pleinement & si universellement fait éclater dans » les fidelles Adresses qu'il m'a présentées si à propos.

» Déclarer & reconnoître pour Roi d'Angleterre le prétendu » Prince de Galles, ce n'est pas seulement le comble des injures » pour ma personne & pour la Nation entière, c'est encore un » procédé qui touche de si près quiconque a à cœur la Religion » Protestante, aussi-bien que le repos & le bien-être de la Patrie » pour le présent & pour l'avenir, que je n'ai que faire de vous » presser d'y faire une sérieuse attention. Sans doute vous la ferez de » vous-mêmes, & vous chercherez les moïens les plus efficaces, » tant pour assurer la Religion Protestante, que pour détruire les » espérances de ceux qui prétendent à ma Couronne, & des person- » nes qui les favorisent ouvertement & en secret.

» Le Roi de France, en élevant son Petits-fils sur le Trône d'Es- » pagne, s'est mis en état d'opprimer le reste de l'Europe, à moins » qu'on ne prenne contre lui de promptes & fortes mesures. Sous

GUILLAUME III. 1701.

» ce prétexte, il est le véritable maître de l'Espagne. Il a réduit cette » Monarchie à dépendre de la France. Il dispose d'elle comme de » ses Etats mêmes, & par-là il a tellement investi ses voisins, qu'en » laissant à l'état présent des affaires le nom de paix, il les expose » aux frais & aux inconvéniens de la guerre.

» Cette situation intéresse sensiblement l'Angleterre, par rapport » à notre commerce, qui bientôt deviendra précaire dans ses prin- » cipales branches; par rapport à la paix & à la sureté du Roïaume, » qui ne sauroit subsister long-tems; & enfin par rapport à la part » que l'Angleterre doit prendre à la conservation des libertez de » l'Europe.

» Pour prévenir la calamité générale dont la Chretienté est me- » nacée par la puissance exorbitante de la France, j'ai conclu plu- » sieurs Traitez, conformément aux Requêtes des deux Chambres » du Parlement. Je vous les ferai communiquer. Je ne doute point » que vous ne me mettiez en état de les accomplir.

» Je négocie encore d'autres Traitez, dont je vous donnerai » communication dès qu'ils seront achevez.

» Il est à propos de vous avertir que l'Europe entière a les yeux » tournez sur ce Parlement. Les affaires demeurent toutes en suspens » jusqu'à ce que vos résolutions soient connues. Il n'y a point de » tems à perdre.

» Vous avez encore, par la grace de Dieu, les moïens de vous » assurer à vous & à votre postérité le paisible exercice de votre » religion & de vos libertez, pourvû que vous ne vous trahissiez » point vous-mêmes, & que vous fassiez voir l'ancienne vigueur » des Anglois. Mais, je vous dis franchement ma pensée, si vous » laissez perdre cette occasion, vous n'avez pas lieu d'en attendre » une autre.

» Pour vous acquitter de ce qui vous convient, il est nécessaire » que vous aïez de puissans armemens sur mer, qu'il soit pourvû à » la sureté de nos vaisseaux dans les ports, & que nous aïons par » terre des forces proportionnées à celles de nos Alliez.

» Quant à vous en particulier, Messieurs des Communes, je » vous recommande ces affaires, & je vous les recommande avec » la vivacité que leur importance exige. Je ne puis que vous presser » en même tems de maintenir le crédit public. Vous devez pour » cet effet regarder comme inviolable & comme sacrée la maxime » que quiconque se repose sur un engagement parlementaire, ne » doit rien perdre.

» C'est toujours avec regret que je demande des subsides à mon » Peuple. Mais prenez garde que ce n'est pas pour moi-même. » Je vous presse uniquement de faire tout ce qui dépend de vous

» pour votre sureté & pour votre honneur dans un tems si critique & si dangereux. Du reste, tout ce qui sera donné, je veux qu'on l'approprie aux usages, ausquels vous le destinez.

» Puisque j'en suis sur cette matière, je juge à propos de vous faire ressouvenir que, durant la dernière guerre, j'ai communiqué chaque année les comptes au Parlement, & que j'ai donné mon consentement à divers Bills sur ce sujet, afin que mes Sujets pussent être informez de l'emploi des sommes accordées pour la guerre. Je consens qu'on examine de nouveau ces comptes, afin qu'on puisse voir si cet argent a été détourné, ou mal emploïé, ou si les dettes dont nous sommes chargez encore viennent de la médiocrité des subsides, ou de l'insuffisance des fonds.

» Je vous ai déja dit combien nécessaire est la diligence pour faire réussir l'affaire, dont dépend notre salut avec tout ce qui est précieux pour nous. J'espère que le tems, que vous pourrez ménager, vous le mettrez à régler d'autres choses infiniment désirables, que je vous ai souvent recommandées de dessus mon Trône. J'entens par-là que vous dresserez des Bills utiles pour emploïer les Pauvres, pour encourager le commerce & pour supprimer le vice.

» Mylords & Messieurs, je me flatte que vous vous êtes assemblez dans la résolution d'éviter toute dispute & de travailler avec une parfaite unanimité au bien de la cause commune, résolution qui peut seule rendre heureuse cette Séance.

» Je considererois comme un grand bonheur pour l'Angleterre, si je vous trouvois aussi disposez à éloigner ces malheureuses & fatales animositez, qui vous affoiblissent en vous divisant, que je suis disposé moi-même à rendre heureux tous mes Sujets, sans en excepter ceux qui m'ont fait les plus sanglantes injures.

» Souffrez donc que je vous conjure de renverser par votre unanimité les espérances de nos Ennemis. Vous avez vû que je me suis toujours conduit en Roi qui est le Pere commun de son Peuple. Vous me verrez toujours agir de même. Vous de votre côté défaites vous de tout esprit de parti : Qu'il n'y ait plus à l'avenir de distinction parmi nous qu'entre ceux qui sont affectionnez à la Religion Protestante & au présent établissement, & ceux qui voudroient un Prince Papiste & un Gouvernement François.

» J'ajouterai encore que, si vous souhaitez sincèrement voir l'Angleterre tenir la balance de l'Europe & être à la tête du Parti

GUILLAUME III. 1701.

» Protestant, il y paroîtra par l'usage que vous ferez de la situation » présente des choses ».

Les deux Chambres ne se contentèrent pas de répondre au Roi de la manière la plus satisfaisante. Leur conduite en général fut conforme à leurs Adresses. Elles approuvèrent à tous égards les divers Traitez que le Roi avoit faits avec l'Empereur, les Etats Généraux, le Dannemarck & la Suede. Elles demandèrent seulement qu'il y fît insérer un article, portant qu'on n'entendroit à aucune paix avec la France, qu'elle n'eût réparé l'injure faite à Guillaume & à l'Angleterre, en reconnoissant le prétendu Prince de Galles sous les titres de Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Les Communes résolurent qu'on accorderoit au Roi des subsides considérables. Elles prirent des mesures pour emprunter six-cens-cinquante-mille livres sterling à six pour cent d'intérêt. Elles examinèrent l'état & les dettes de la Marine & se firent donner une estimation de ce que les répartitions extraordinaires couteroient. Elles prirent diverses résolutions pour faire penser au Peuple qu'elles acquitteroient les anciennes dettes. Les deux Chambres déclarèrent sur un Bill d'*atteinder* le Prétendant coupable de Haute-Trahison. Elles travaillèrent à un Bill pour assurer la Personne du Roi régnant & celle de la Princesse Anne, aussi-bien que la Succession dans la ligne Protestante. Elles proposèrent pour cet effet que chacun, sans en être requis & sans pouvoir être puni de son refus, abjurât le Prince de Galles & reconnût sous serment Guillaume & ses Héritiers, marquez par l'Acte qui établissoit la Succession, en qualité de *Roi de droit & légitime*.

Débats sur l'Acte d'abjuration du Prétendant.

Les Torys s'opposèrent à cette démarche. Le Comte de Nottingham entre autres remontra que le Gouvernement d'Angleterre étoit établi sur un autre serment, qu'on pouvoit considérer comme un contrat original. : Qu'il étoit donc injuste & déraisonnable d'en imaginer encore un second : Qu'au bout du compte, on n'avoit que faire de nouveaux sermens de fidélité, à moins qu'ils ne donnassent une nouvelle vigueur à la constitution présente, ce que celui-ci ne pouvoit faire ; Que de plus on avoit toujours estimé contraires à la liberté les sermens qui concernoient les opinions des hommes. Enfin, qu'un serment volontaire sembloit illégitime par sa nature, puisqu'on ne peut jurer légitimement, à moins d'en être requis.

Le parti contraire répondit qu'anciennement le serment d'allégeance étoit court & simple, parce qu'alors personne ne pensoit qu'un Prince pût avoir d'autres droits que ceux que la Loi lui conféroit. Mais qu'il s'étoit formé dans ces derniers tems une secte qui attribuoit aux Rois un droit divin, & qu'il étoit nécessaire de distinguer

tinguer des autres Sujets ceux qui étoient dans ce sentiment: Que le Gouvernement présent avoit été établi sur un serment fort étendu & aussi général qu'il se pouvoit, dans l'espérance qu'une forme comme celle-là pourroit renfermer & réunir les diverses opinions sur le droit des Rois: Que les effets n'avoient rien moins que répondu à cette attente: Que plusieurs Anglois avoient distingué entre un Roi *de fait* & un Roi *de droit*, & montré par-là qu'ils ne tenoient point Guillaume III. pour leur légitime Souverain: Qu'il étoit donc important de les reconnoître & de savoir sur qui le Gouvernement pouvoit compter: Que c'étoit à quoi serviroit le nouveau Test, Test que personne ne seroit forcé de prendre: Que ceux qui refuseroient de donner cette sureté, voïant bien quel lieu on auroit de se défier d'eux, sentiroient qu'il leur importoit de se conduire d'une manière modérée, s'ils ne vouloient réveiller les soupçons & les inquiétudes de l'Etat: Qu'au reste, quand un Gouvernement proposoit aux Sujets un serment de fidélité, sans attacher de peines au refus de le prêter, quiconque connoissoit la substance de ce serment étoit suffisamment autorisé à le prêter par la connoissance qu'il avoit des justes intentions du Gouvernement.

Ce dernier avis l'emporta d'environ les trois quarts des voix dans la Chambre-Haute. Celle des Communes agit bien différemment. Les Torys, qui y faisoient la grande pluralité, auroient voulu premièrement, en abjurant le Prince de Galles, s'obliger uniquement de ne le pas secourir. Ils souhaitoient en second lieu que ce fût l'Etat qui imposât ce serment, & qu'il ne fût pas libre d'en refuser la prestation. On conçoit bien que leur vue par rapport au premier article étoit d'empêcher qu'on ne déclarât la guerre à la France sous le prétexte qu'elle avoit reconnu le Prétendant. Quant au second Chef, ils vouloient paroître forcez à prêter ce serment, afin de pouvoir se faire accroire à eux-mêmes qu'ils avoient involontairement obéi à l'Usurpateur, ainsi qu'ils parloient, & pour en tirer un prétexe de violer leur serment, quand il leur plairoit.

Le même Parti proposa qu'aux autres clauses de ce Bill on ajoutât celle-ci, que les Sujets seroient obligez de maintenir le Gouvernement dans les personnes du Roi, des Seigneurs & des Communes, & en même tems, soit pour plaire aux divers partis, ou dans la vue de se donner un air de Citoïens zèlez pour le Gouvernement, ils demandèrent que chacun s'engageât de défendre l'Eglise Anglicane & la tolérance des Non-Conformistes. Ils se flattèrent d'ailleurs avec raison d'embarrasser également par les deux

GUILLAUME III. 1701.

dernières clauses les Anglicans & les Non-Conformistes. Les Non-Conformistes ne pourroient s'obliger en conscience de maintenir l'Eglise Anglicane. Les Anglicans, même modérez & tolérans, pourroient aussi peu jurer qu'ils tolereroient les Non-Conformistes, puisqu'il étoit de la bonne politique de retenir ces derniers dans le devoir par la crainte de perdre la liberté de conscience, s'ils en abusoient: Quant à la clause qui partageoit le Gouvernement entre le Roi, les Lords & les Communes, quoiqu'il subsiste dans le Roi seul, les Lords & les Communes n'aiant part avec lui qu'à la puissance législative, ils comptèrent qu'elle leur serviroit à mettre la division parmi les Whigs, en soulevant les Républicains ou Rigides contre les Modérez. Il ne tint pas non plus aux Torys rigides que la Princesse Anne ne crût que la résolution étoit prise de l'éloigner du Trône & d'y élever à son préjudice la Maison d'Hanover.

Ces insertions occasionnèrent de fréquens & longs débats & furent cause que le Bill demeura quelque tems sur la table de la Chambre. Ce qui y contribua encore fut la multitude d'affaires différentes, dont les Communes se chargèrent en même tems. Les Habitans de Maidstone s'étoient partagez dans les élections pour le Parlement, entre Thomas Blisse & Thomas Colepeper. La Chambre-Basse, mécontente de ce dernier, au sujet de la Requête de Kent, ne se contenta pas de casser son élection, comme procurée par des voies honteuses & criminelles. Elle reprit encore l'affaire de cette Requête & ordonna qu'il seroit emprisonné à Newgate & poursuivi par l'Avocat Général du Roi, pour avoir dénigré les Communes par l'accusation calomnieuse de s'être vendues à la France.

Entreprises dangereuses des Communes.

Par une suite des mêmes dispositions, elles résolurent que cette proposition-ci, « la Chambre-Basse n'est pas la seule Représentante des Communes d'Angleterre », tend à renverser les droits & les privilèges de cette Chambre, aussi-bien que la constitution fondamentale du Gouvernement: Qu'assurer que la Chambre ne peut emprisonner que ses propres Membres va à détruire sa constitution: Qu'imprimer & publier des livres, ou libelles, contre les procédures de la Chambre des Communes, ou de quelques-uns de ses Membres, est une haute violation de ses droits & priviléges. Cette Chambre ne s'en seroit pas tenuë-là. Elle commençoit déja à se plaindre que celle des Seigneurs lui avoit fait un déni de justice, & on vouloit condamner comme téméraires & séditieuses les Adresses des Peuples touchant la convocation & la dissolution des Parlemens. Les bien-intentionnez arrêtèrent cette suite d'entreprises dangereuses. Ils firent résoudre, en premier

lieu, que les Pairs n'avoient point refusé de faire justice aux Communes & que tout Sujet d'Angleterre accusé avoit un droit incontestable de demander qu'on le jugeât incessamment, & en second lieu, qu'on ne pouvoit contester aux Sujets Anglois le droit de supplier le Roi qu'il convoquât le Parlement, ou qu'il le cassât. Guillaume III. 1701.

Les Communes prirent ensuite en main l'affaire des confiscations d'Irlande. Il venoit chaque jour de ce Roïaume une foule de requêtes. Les Irlandois généralement se plaignoient que les Commissaires, depuis deux ans, les opprimoient de la maniere la plus violente, à l'occasion de ces confiscations, & il y a apparence que la Cour encourageoit secrettement les complaignans, dans l'espérance que par là elle feroit à la fin rétablir & confirmer les donations faites par le Roi. La premiere pensée des Communes fut de rejetter toutes ces Adresses & même de procéder rigoureusement contre ceux qui les avoient présentées. Mais elles eurent honte de violer ainsi une résolution, par laquelle elles avoient déclaré depuis peu qu'il étoit permis à tout Sujet d'Angleterre d'exposer modestement ses griefs par des Adresses. Elles prirent donc le parti d'examiner ceux des Irlandois & elles rendirent justice à plusieurs. On remarqua seulement à leur désavantage qu'elles avoient trop favorisé les Papistes & trop peu les Hollandois.

Elles renvoïerent ensuite aux Seigneurs le Bill concernant l'abjuration du Prince de Galles. Les changemens qu'elles y avoient faits le rendoient méconnoissable à la Chambre Haute. Les débats y recommencerent de nouveau à cette occasion, & après bien des démarches pour le faire tomber, tout aboutit enfin à une protestation de dixneuf ou vingt Lords contre ce Bill, protestation qui ne l'empêcha point de passer en loi.

Pendant ce tems-là, Guillaume, dont les forces étoient epuisées, avoit achevé de ruiner sa santé par une chute de cheval (1), & lui-même n'attendoit plus qu'une mort proch[illegible] ne laissa point dans cette situation de s'occuper des affair[illegible]s. Il étoit persuadé que l'établissement de la succession [illegible]ne Protestante ne seroit jamais bien assuré, si l'Ecosse ne [illegible] Il recommanda pour cet effet au Parlement de travaill[illegible] des deux Roïaumes. Mais les conjonctures n'étoien[illegible]les, & le projet échoua. 1702.

Le Roi tiroit dès lors à sa fin. [illegible] Cantorbery ne l'abandonnoit presque plus. L'E[illegible]ury se trouvoit Mort de Guillaume III.

(1) Son cheval mit le pied dans un tr[illegible] fit broncher, & le Roi en tombant se blessa au col & à l'ép[illegible]

aussi auprès du Malade. Tous deux & les autres Prélats étoient édifiez de la piété du Prince mourant. L'Archevêque lui administra la Communion. Guillaume remit ensuite les clefs de son cabinet au Comte d'Albemarle & lui dit adieu, aussi bien qu'au Comte de Portland, au Lord d'Auwerkerque, son parent, & au Duc d'Ormond, avec de grandes marques de tendresse. Il expira peu de tems après *, aiant conservé son bon sens & sa fermeté jusqu'à la mort. Il avoit un peu plus de cinquante deux ans & en avoit regné environ quatorze.

* Le 19. de Mars.

Lorsqu'on ouvrit son corps, on y trouva à peine quelques goutes de sang. La tête & le cœur étoient sains. Mais les poumons étoient attachez aux côtes, & il y en avoit une partie qui étoit enflammée jusqu'à un dégré de mortification. On se figura que c'étoit-là la cause immédiate de sa mort, & qu'une prompte saignée auroit retardé cet accident.

Portrait de ce Prince.

Guillaume III. étoit d'une taille mince, les cheveux d'un brun foncé, le teint blanc, les traits délicats, un nez aquilin, des yeux vifs & brillans, un grand front, l'air sérieux & imposant. Il conserva depuis sa jeunesse un asthme importun & une toux seche, qui lui restèrent de la petite verole. Ses manières étoient graves & majestueuses. Il n'avoit l'air animé & gai que rarement & qu'avec peu de personnes. Un jour de Bataille pouvoit seul le tirer de cette humeur sombre & retirée. Alors on le voioit plein de feu, actif, vigilant, aiant l'œil à la fois de tous côtez, affable, obligeant même & néanmoins sans passion apparente. La nécessité, où il fut de s'observer & d'observer ceux qui l'approchoient dans sa jeunesse, fit tourner chez lui en habitude la dissimulation & la reserve, & contribua sans doute à lui donner ce discernement aussi juste que fin, qu'il avoit des hommes & des choses. A un jugement solide il joignoit une mémoire prodigieuse. Il parloit en perfection Anglois, Allemand, Hollandois, François, & entendoit bien le Latin, l'Italien & l'Espagnol. Il étoit également ennemi de la flaterie & de l'incomplaisance.

Né fier & craignant d'être ou de paroître gouverné, soit par ses Ministres, ou par ses Favoris, il affectoit de leur faire sentir qu'ils ne devoient pas trop compter sur leurs lumieres, ni sur son affection pour eux, & c'étoit lui faire également mal sa cour que de lui donner des conseils, ou de le contredire. Ses Domestiques avoient aussi à souffrir de la violence de ses passions. Il ne les laissoit éclater qu'en leur présence. Mais il rachetoit ces legers emportemens de tant de bontez qu'on n'auroit pû être tenté de le chagriner.

Il avoit toujours aimé la guerre par le même principe qui le passionnoit pour la chasse, c'est-à-dire, parce qu'il trouvoit dans l'agitation un remede convenable à la foiblesse de sa santé, & qu'en même tems cet exercice écartoit de lui les soins du Gouvernement civil qu'il haïssoit. D'autres raisons fortifièrent ensuite cette inclination. Il regarda son camp comme un azyle contre les chagrins sans nombre, que lui procuroient chaque jour, tantôt les défiances & les inquiétudes des Anglois, & tantôt leur inconstance & leurs variations. Mais par malheur, il fit voir à la tête des Armées plus de courage que de conduite, & il y commit souvent des fautes, qu'il ne put pas toujours réparer, même à force d'intrepidité & de valeur. C'est ce qui attira cette réponse d'un Prince devant qui on le vantoit comme un Général parfait, *Effectivement,* dit-il, *jamais je n'ai connu Capitaine si jeune, qui ait perdu tant de batailles & levé tant de siéges.* Peut-être aussi manqua-t-il moins d'habileté que de bonheur. Avec les Anglois & les Hollandois seuls, unis comme ils l'étoient sous son Règne, il auroit pû avoir des succès, qu'il ne pouvoit attendre d'une armée composée de plusieurs Nations, qui ne lui étoient pas soumises & qui souvent avoient des intérêts opposez aux siens.

N'y eut-il eu que son manque d'application & de goût pour les affaires domestiques du Roïaume, elles ne pouvoient guères réussir entre ses mains. Mais de plus il eut trop le foible des grands hommes, c'est-à-dire, que comptant absolument sur la noblesse & sur l'utilité de ses vues, il négligea à proportion les manières, dont il avoit besoin pour les faire gouter à des Peuples libres. Prodigue, quand il s'agissoit de ses Favoris, ou de ses Bâtimens, il ne sut pas répandre les bienfaits, lorsqu'il fut question de récompenser les services & d'encourager l'industrie & la vertu. Deux autres défauts, que la Puissance souveraine ne pouvoit que nourrir dans son ame, furent ceux d'agir souvent par humeur dans les occasions les plus importantes, & de conserver sans retour les premières impressions qu'il avoit prises au désavantage des personnes. Il gâta par ces deux endroits de bonnes affaires & se priva de bien des services utiles qu'il auroit pû attendre. Par une suite de ces défauts, il marqua trop son inclination pour les Hollandois & son ressentiment contre les Anglois, & il aigrit par-là ceux-ci, entre lesquels après tout il devoit mettre une distinction, puisqu'une grande partie lui étoient toujours demeurez affectionnez & fidèles. Les Historiens lui reprocheroient une autre faute, s'il ne trouvoit une excuse dans les circonstances fâcheuses, où l'embarrassèrent, tantôt les manières chagrines & impérieuses d'un Parti, & tantôt les défiances affectées ou véritables de l'autre. Je parle

GUILLAUME III. 1702. de la faveur où il admit tour à tour Whigs & Torys. Il se flattoit de s'attacher par-là les uns & les autres, & au contraire les uns & autres en vinrent à n'oser plus compter sur les dispositions qu'il leur montroit. Je n'ai garde de lui imputer de même la prévention du Clergé Anglican contre lui. S'il est vrai qu'elle lui fit grand tort, il l'est aussi qu'elle lui fait honneur, puisqu'avec moins d'amour pour la Tolérance & plus de démonstrations de préférence pour la Haute Eglise & pour ses Ministres, il auroit sans doute obtenu leurs bonnes graces.

Effectivement il les méritoit par sa pieté & par sa vertu. J'ai rapporté ailleurs que pendant son Règne, il se montra ennemi mortel de l'Irréligion & du Vice, qu'il proscrivit également par une conduite régulière & par des proclamations rigoureuses, & il est sûr aussi que les établissemens utiles, que la Religion & la Vertu obtinrent alors en Angleterre, ne furent pas dûs davantage au zèle de ses Sujets qu'au sien propre. J'ajoute que la manière dont Guillaume III. s'acquitta des devoirs extérieurs du Christianisme fut extrêmement édifiante. Il assistoit au service Divin avec une assiduité & une dévotion exemplaires. La lecture des Livres saints faisoit une de ses occupations les plus agréables. Il parloit des choses sacrées dans des termes, qui, avec le respect le plus profond pour elles, marquoient la persuasion la plus vive. Ce fut même une des sources de l'intrépidité qu'il fit voir dans les actions de guerre. En un mot, persuadé que la créance des Decrets absolus étoit un point de foi essentiel au Christianisme, il s'exposoit avec d'autant plus de fermeté au péril, qu'il se croïoit sûr d'en réchapper, si sa mort n'avoit pas été fixée à ce moment-là.

Le bel endroit de Guillaume fut son talent pour les affaires étrangères. Le Comte d'Estrades avoit dit de lui, encore simple Prince d'Orange, que Guillaume I. Maurice, & Frederic-Henri, revivoient tous trois en sa personne & que, plus actif & plus vigilant que son grand pere, son amitié seroit à proportion plus nécessaire & plus avantageuse à la France. Il justifia cet oracle. On l'a assez vû par cette Histoire. Mais il ne put gagner l'esprit des Anglois, & son humeur mélancolique & sombre en fut cause. Elle lui faisoit rechercher la solitude & le silence. La chasse ne lui plaisoit en grande partie que parce qu'elle l'éloignoit de la foule. Ses manières étoient d'une froideur & d'une sécheresse extrême.

Inutilement les Seigneurs Anglois de sa confidence lui remontrèrent que, la Nation étant accoutumée par les deux derniers Rois à voir librement ses Princes & à les trouver affables & ouverts, elle n'accorderoit pas sa bienveillance à un Souverain si

différent d'eux. Sous prétexte qu'il se portoit mal, il s'enfonça plus que jamais dans la solitude, il choisit Hamptoncourt pour sa demeure, il résolut d'en faire un édifice superbe, on ne le vit plus à Londres que les jours de Conseil, enfin malgré les manières aisées & obligeantes de la Reine, la Cour devint triste & déserte, parce qu'on s'apperçut que cette Princesse avoit peu de part au Gouvernement, & plusieurs personnes en vinrent à haïr Guillaume, qui effectivement négligeoit trop de se faire aimer.

Il est vrai que d'abord on ne jugea pas à propos d'éclater contre lui, parce qu'il se rendoit agréable au corps de la Nation par le choix de ses Ministres & des Grands Juges. L'éclat de la conquête d'Irlande contribua dans la suite à cacher en partie ce défaut, ou à l'excuser. Guillaume eut aussi obligation sur cet article à ses campagnes de Flandre. Elles le déroboient pendant plusieurs mois aux regards de ses Sujets, & ce qu'ils voïoient, le reste de l'année, de son humeur triste & de ses manières froides, on pouvoit l'attribuer au poids des grandes affaires qui l'occupoient. Mais il n'en fut plus de même après la paix de Ryswick. Les uns prétendirent qu'il ne cherchoit la solitude & qu'il ne couroit à la chasse, que pour fuir les soins du Gouvernement, & ils rejettèrent, sur sa paresse, ses fréquens voïages en Hollande. D'autres en jugèrent d'une manière, qui lui fit encore plus de tort parmi ses Sujets. En un mot ils publièrent que c'étoit par fierté & par dégout des Anglois qu'il menoit une vie si retirée & qu'il étoit avec eux si peu caressant & si taciturne. Peut-être y avoit-il du vrai dans ces différens reproches. Mais, pour rendre entièrement justice à ce Prince, il auroit fallu ajouter ce que nous avons déja fait observer, que les manières, qui déplaisoient en lui, étoient en grande partie l'effet de sa mélancolie naturelle & de la profonde réserve, où il avoit été forcé de vivre pendant sa jeunesse.

L'endroit délicat de sa vie, c'est sa conduite envers le Roi Jacques, son beau-Pere. D'autres pourront travailler à le justifier, en disant que l'Angleterre avoit déclaré le Trône vacant, qu'elle avoit droit de le remplir, qu'elle y éleva Guillaume, qui d'ailleurs y étoit appellé par sa naissance & qui le méritoit par le service qu'il venoit de rendre & par ses vertus, & qu'enfin dans une occasion comme celle-là, il s'agissoit de sauver la Religion du Roïaume, les Loix & les Priviléges des Citoïens, la Liberté de l'Europe, on crut pouvoir sacrifier quelque chose au bien public.

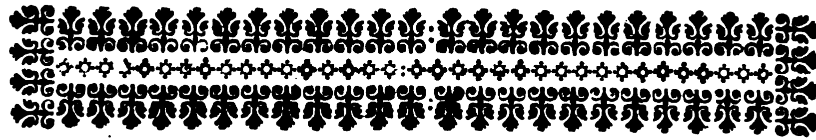
Je laisse à qui le voudra une discussion si odieuse. Je remarque seulement qu'il conserva beaucoup d'égards pour Jacques II.

GUILLAUME III. 1701. Un jour * on lui proposa un moïen d'enlever ce Prince en Irlande & de le transporter en Italie. Une Frégate Angloise auroit feint d'abandonner le service de Guillaume, elle auroit invité Jacques de venir à bord, sur le champ elle auroit mis à la voile, elle l'auroit débarqué dans quelque Port d'Italie, & le Capitaine lui auroit donné en même tems vingt-mille livres sterling. La chose étoit facile. Du moins elle parut telle à Guillaume. Mais il la rejetta, dans la pensée que les Gardes, qui accompagneroient sans doute le Roi dans cette Frégate, ne manqueroient pas de se jetter sur les Ravisseurs, & qu'en les repoussant on pourroit tuer leur Maître. Ceux mêmes qui regardent Guillaume comme un Gendre méconnoissant doivent avouer que, si, en ouvrant les chemins de la mer à Jacques II. pour s'enfuir lors de la Révolution, il agit par un pur motif de prudence, du moins en cette occasion-ci l'humanité seule put être le principe de sa conduite.

* En 1690.

FIN DU LIVRE VINGT-CINQUIEME.

SUPPLEMENT



SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DE JACQUES II.

EXTRAIT

Du Livre intitulé : *ABREGE' de la Vie de JACQUES II. Roy de la Grande-Bretagne, &c. tiré d'un Ecrit Anglois du R. P. FRANÇOIS SANDERS, de la Compagnie de JESUS, Confesseur de Sa Majesté ; Par le P. FRANÇOIS BRETONNEAU, de la même Compagnie. Avec un Recueil des sentimens du même Roy sur divers sujets de Piété. A PARIS, chez NICOLAS PEPIE, M. DCC. III. in-12°.*

CE fut dans la solitude de *Saint-Germain* que Dieu toucha plus sensiblement que jamais le Roi d'Angleterre, & qu'il lui parla au cœur. Ce Prince repassant en lui-même les divers évènemens de sa vie, & n'y appercevant que des traverses presque continuelles, comprit que l'affliction étoit pour lui un moïen de salut nécessaire, & qu'il en devoit profiter. Affligé sur la Terre, il tourna toutes ses pensées & tous ses desirs vers le Ciel. **Conversion de Jacques II.**

Sa première étude fut de se perfectionner dans la pratique d'une entière conformité à la volonté de Dieu ; & il y fit en peu de tems de tels progrès, qu'on ne se souvient pas de lui avoir entendu dire une parole qui pût marquer, ou le moindre chagrin du passé, ou la moindre inquiétude sur l'avenir. Bien loin de se plaindre, il louoit Dieu sans cesse, & le remercioit de l'avoir châtié en ce monde. Il récitoit pour cela tous les jours une Prière, qu'il avoit- **Sa conformité aux ordres de Dieu.**

faite lui-même à son usage. . . . . Cette parfaite conformité lui faisoit envisager Dieu même dans ses plus grands Ennemis. Il les regardoit comme les Ministres dont la Justice Divine se servoit pour l'exercer. Il n'en parloit jamais qu'avec une extrême modération; & si l'on s'émancipoit à dire quelque chose contre eux, il témoignoit hautement qu'il ne se plaisoit pas à de semblables discours. Mais quand au contraire il lui tomboit entre les mains des Libelles contre sa personne, & des Ecrits où sa conduite étoit censurée, il se les faisoit lire, & les écoutoit avec la même patience que *David*, lorsque ce Prince entendit sans se troubler, les malédictions de *Séméï*. Il ne supportoit pas avec moins de résignation les mauvais succès & les contre-tems qui faisoient échouer ses desseins. Etant un jour allé rendre visite à une Communauté Religieuse, après la disgrace de *la Hogue*, la Supérieure prit la liberté de lui faire des complimens de condoléance, & de lui marquer sa douleur & celle de ses Sœurs, de ce que les prières, qu'elles avoient faites pour Sa Majesté, n'avoient pas été assés efficaces auprès de Dieu. Le Roi ne lui répondit rien d'abord. La Supérieure, croïant qu'il ne l'avoit pas entendue, éleva un peu la voix & recommença. Alors le Roi lui dit d'un air grave & sérieux: *Ma Mère, je vous ai fort bien entendue la première fois; & si je ne vous ai pas répondu, c'est que je n'ai pas voulu vous contrarier: mais vous m'obligés à vous dire que je ne suis pas de votre sentiment. Vous jugés, à ce qu'il paroît, que ce que vous demandiés à Dieu, étoit meilleur que ce qu'il a fait. Or tout ce que Dieu fait est bien fait; & je dis plus, c'est qu'il n'y a rien de bien fait, que ce que Dieu fait.* Mais quelque insensible qu'il fût pour lui-même, il ne l'étoit pas pour les autres. La même Supérieure, voïant la bonté avec laquelle il parloit à toute la Communauté, se hazarda encore à lui demander s'il étoit vrai qu'il eût écrit une Lettre, qui couroit sous son nom, adressée au Roi de France, & où il prioit Sa Majesté Très-Chretienne de ne plus s'intéresser en ce qui le regardoit. A quoi il répondit que cette Lettre n'étoit point de lui. *J'ai des obligations infinies au Roi de France,* continua-t-il, *& je ne les pourrai jamais assés reconnoître. Mais je suis Père & Roi; je ne puis & je ne dois pas abandonner les intérêts de mes Enfans, ni ceux de mes Sujets, & je ne les abandonnerai jamais. Je ferai tout ce qui dépendra de moi, & puis nous nous soumettrons à tout ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner.* Il a dit plusieurs fois que les souffrances de ses fidèles Sujets & de tant de braves gens qui l'avoient suivi, lui faisoient beaucoup plus de peine que toutes ses pertes jointes ensemble. Il donnoit presque tout ce qu'il avoit, pour leur soulagement, & souvent il s'est privé de bien des choses, afin de subvenir à leurs besoins.

Ses sentimens. Ce qui le soutenoit dans l'exercice de la Patience Chretienne,

c'étoit le souvenir de ses désordres passés. Il n'y pensoit qu'avec de grands sentimens de douleur. Souvent même il prenoit occasion d'en parler, & il le faisoit dans les termes les plus humilians pour lui, & les plus édifians pour ceux devant qui il vouloit se confondre..... *de pénitence.*

Cette haine de lui-même & cette sainte horreur de ses péchés lui inspirèrent un esprit de mortification qu'il eût porté trop loin si son Confesseur ne s'y fût opposé, & n'eût modéré ses austérités. Il faisoit des jeûnes fort rigoureux ; il portoit sur son corps à certains jours une chaîne de fer, dont les pointes étoient très-aigues ; il prenoit de rudes disciplines ; & du reste il avoit un soin si grand de cacher ses exercices de pénitence, qu'aïant une fois laissé par hazard sa discipline dans un endroit où la Reine la trouva, il en rougit tellement que Sa Majesté ne le vit jamais dans une pareille confusion..... *Ses austérités.*

Comme la Pénitence ne corrige pas seulement les péchés déja commis, mais qu'elle s'étend encore sur toute la suite de la vie pour la réformer, le Roi d'Angleterre se prescrivit lui-même des règles de conduite, tant générales que particulières, qu'il a laissées par écrit.... Il emploïoit la meilleure partie du matin à ses devoirs envers Dieu, & à ce qui concernoit l'avancement de son ame. Outre ses Prières particulières & sa lecture spirituelle, qui duroient au moins une heure, il entendoit tous les jours deux Messes, & souvent trois. Il donnoit encore une partie de l'après-midi à ses dévotions secrètes dans son Cabinet, ce qui ne l'empêchoit pas d'assister aux Prières publiques, qui se font chaque jour dans la Chapelle, & au Salut de la Paroisse, ou des autres Eglises de *Saint-Germain* & des environs. Si sa santé l'obligeoit à garder la chambre, il y faisoit faire en sa présence les prières ordinaires. Le reste de la journée se passoit à la lecture des bons Livres. Il lisoit tous les jours un chapitre de l'Ecriture & de l'*Imitation de Jesus-Christ*; & entre les autres Livres de piété, il estimoit sur-tout les Œuvres de *S. François de Sales*, *Grenade*, & la *Perfection Chretienne* de *Rodriguez*. Il s'étoit même fait une loi de consulter son Confesseur sur les Livres qu'il avoit à lire ; en sorte qu'en aïant trouvé trois, qu'on avoit mis dans sa Chambre afin qu'il les vît, & où il s'agissoit du *Quiétisme*, il les donna à examiner au Père ; & aïant appris qu'ils contenoient une doctrine dangereuse, il les fit aussi-tôt jetter au feu. *Ses saintes résolutions, & sa fidélité à les observer.*

Ses exercices de piété ne lui faisoient négliger ni les affaires dont il devoit prendre soin, ni les visites, que la bienséance l'engageoit à recevoir & à rendre..... *Son exactitude à remplir tous ses devoirs.*

Quand il alloit à la promenade, son plus grand plaisir étoit de parler de Dieu..... Il avoit le même soin par-tout ailleurs de *Ses discours de piété.*

tourner, autant qu'il pouvoit, le discours sur des sujets de dévotion, & il eût voulu n'avoir jamais d'autres entretiens.

Fréquentation des Sacremens.

Il se confessoit & il communioit une fois la semaine, & depuis quelques années, deux fois. Bien des raisons l'y portoient: Mais c'étoit sur tout la crainte, qu'il avoit, que la mort ne le surprît sans être muni des Sacremens.....

Sanctification des Fêtes.

On sait de qu'elle manière il sanctifioit les Fêtes; avec quelle attention il écoutoit la Parole Divine, & quel étoit son respect & sa modestie en présence du Très-Saint Sacrement. Il se tenoit des heures entières à genoux, aiant les yeux baissés vers la terre, ou attachés à l'Autel, ou appliqués sur un livre. Il en étoit quelque fois si fatigué, qu'il avoit peine à se soutenir, & qu'on le voïoit presque tomber de foiblesse en sortant de la Chapelle.....

Son humilité.

Tant de vertus étoient accompagnées d'une humilité profonde; & l'on peut dire même que l'humilité étoit sa vertu dominante.... *Je suis persuadé*, disoit ce saint Roi, *qu'il est avantageux à l'homme d'être humilié; car sans l'humilité, nul ne peut être sauvé; & sans l'humiliation, il est difficile de devenir humble, or comme il n'est pas naturel aux Rois de s'abaisser*, ajoutoit-il, *Dieu souvent prend soin lui-même de les abaisser, quand il veut spécialement les sauver. Je le remercie donc de tout mon cœur de m'avoir humilié, puisque c'est une marque presque assurée de mon salut.* Autant qu'il se confioit en Dieu, autant se défioit-il de lui-même.... La flaterie lui étoit insupportable; & il ne se contentoit pas de ne dire jamais rien à son avantage: mais s'il échappoit dans l'entretien aux personnes, qui avoient l'honneur de converser avec lui, un mot, qui pût tourner à sa louange, il détournoit aussi-tôt la conversation..... Au contraire, quand on prenoit la liberté de lui faire quelques remontrances, il étoit le premier à se condamner; & bien loin de chercher des prétextes pour excuser sa conduite, souvent il s'attribuoit encore les fautes des autres, & il en vouloit porter tout le blâme.

Ses Retraites spirituelles.

Pour se renouveller en esprit & pour apprendre toujours à mieux servir Dieu, il faisoit chaque mois un jour de retraite....

Son zèle pour le salut du Prochain.

Le Roi d'Angleterre ne borna pas son zèle au soin de sa propre perfection: Mais il contribua, autant qu'il dépendit de lui, à la perfection du prochain. Les règles également judicieuses & saintes, qu'il fit pour les personnes de sa Maison, & qu'il chargea ses principaux Officiers de faire observer, en sont de fidèles témoignages..... A son lever, ou particulier, ou public, il ne manquoit guères de donner quelques bons avis, soit aux Officiers qui le servoient, soit aux Courtisans qui lui venoient rendre leurs devoirs. Il profitoit de toutes les occasions pour gagner les Protestans, & pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise. C'est dans

cette vue, qu'il fit réimprimer deux Ecrits de *Charles II.* où ce Prince prouve si bien la nécessité d'un Juge vivant des controverses, qui naissent sur la Religion. Il les distribua lui-même à plusieurs personnes, en leur recommandant de les lire avec attention & sans préjugé. Pour y donner plus d'autorité, il les signa; & vérifia par sa Parole Roïale que c'étoit les Ecrits du Roi son Frére....

Son détachement du Monde.

Ce n'étoit pas pour demander à Dieu des graces temporelles, que le Roi d'Angleterre prioit. Il rapportoit tout au salut; & il méprisoit tellement le monde & toutes les choses que le monde admire, que parmi les plus parfaits Réligieux il y en a peu qui portent plus loin le détachement. Jamais le respect humain ne lui a rien fait omettre de ses pratiques de pieté.....

Ses Retraites à la Trape.

Quoiqu'il fût très-bien informé de la manière, dont on parloit des retraites, qu'il faisoit à la *Trape*, il n'a pas cessé d'y aller une fois toutes les années. Il y demeuroit trois ou quatre jours, & il les passoit en de longues méditations, & en des conférences spirituelles avec l'Abbé & avec son Confesseur, qu'il amenoit avec lui. Il assistoit à toutes les heures du Chœur, excepté la nuit. Il ne mangeoit que des œufs, des racines, & d'autres légumes, à moins qu'il ne fut incommodé. Mais quelque infirme qu'il pût être,, il dinoit une fois avec les Réligieux au Réfectoire, où l'on ne sert jamais ni de viande, ni de poisson..... Nul autre que le Roi d'Angleterre ne pouvoit mieux savoir combien il avoit profité dans ses retraites de la *Trape*. Voici en propres termes ce qu'il en a écrit dans ses Papiers. *Depuis qu'il a plu à la Divine Bonté, par sa grace, de toucher plus vivement mon cœur lorsque j'étois à la* Trape; *je me suis avec le secours de la même grace efforcé de réformer ma vie. Ce fut d'abord en partie par curiosité que j'y allai, pour voir si la description qu'on m'avoit faite de ce saint lieu, & les relations que j'en avois vues en Angleterre, répondroient à l'idée que je m'en étois formée; & si l'Abbé, qui a commencé cette réforme, méritoit les louanges qu'on lui donnoit. Un de mes anciens amis, le Maréchal de* Bellefont, *m'y mena; de quoi je l'ai remercié tant qu'il a vécu. Je trouvai que par degrés je réussissois dans le désir, que j'avois de mieux vivre. Après y avoir été plus d'une fois, & y avoir fait chaque fois une espèce de retraite de trois ou quatre jours, ce que je remercie Dieu d'avoir continué tous les ans depuis mon retour d'Irlande, je m'apperçus que j'avois beaucoup profité. Car je commençai à avoir une connoissance plus juste de la vanité des grandeurs humaines. Je fus convaincu que rien ne devoit être plus ardemment désiré que l'amour de Dieu, & que tout bon Chrétien devoit se mortifier; particulièrement un homme aussi misérable que moi, qui ai vécu tant d'années dans un état presque continuel de péché....*

L'innocence de sa vie.

Il est aisé de juger en quelle innocence de mœurs le Roi d'Angleterre a vécu parmi de si saintes occupations. Son Confesseur, après neuf années,... a cru pouvoir assurer qu'il est très-rare de trouver dans les états du Christianisme les plus réformés, & dans les ames les plus vertueuses, des intentions plus pures, une vigilance plus exacte, & une plus grande délicatesse de conscience.....

Ses consolations intérieures.

Dieu l'en a récompensé dès cette vie. Le témoignage secret de sa conscience, & les consolations qu'il goûtoit intérieurement, étoient pour lui une espèce de centuple. Tout malheureux qu'il sembloit être aux ïeux du monde, il se croïoit plus heureux que le Prince le plus comblé de prospérités. Il s'en expliquoit lui-même de la sorte; & la sérénité de son visage au milieu des plus tristes revers, la joie toute chretienne qui y paroissoit, étoit une preuve sensible de la sincérité de ses paroles.....

Son desir de la mort.

Il demandoit tous les jours à Dieu qu'il le retirât de ce monde; afin de n'être plus dans l'occasion & même dans le pouvoir de l'offenser. Il avoit cette maxime fortement imprimée dans l'esprit, que tout bon Chretien doit desirer la mort.....

Sa dernière maladie.

Il fut attaqué (au mois d'Avril 1701.) d'une Paralisie dont on craignit les suites. Les Médecins aïant jugé que les Eaux de Bourbon lui pourroient être salutaires, il y fit un voïage, & il les prit avec assez de succès: mais quelques mois après son retour à S. Germain, un crachement de sang, qu'il avoit eu avant son voïage de Bourbon, recommença. On le soulagea néanmoins, & on le croïoit mieux, lorsque le Vendredi deuxième de Septembre, aïant passé la nuit moins tranquillement qu'à l'ordinaire, il se trouva mal dans la Chapelle où il entendoit la Messe. On le porta dans son Appartement, & il demeura quelque tems assis dans son fauteuil: mais comme on s'apperçut que ses forces s'affoiblissoient toujours, on le pria de se mettre sur son lit; & lorsque la Reine l'y conduisoit elle-même, il tomba entre ses bras sans sentiment & sans pouls. On le fit revenir, & il passa assez bien le reste du jour & le lendemain. Mais le Dimanche sur les deux heures après midi, le mal se déclara tout-à-fait; & les Médecins le trouvèrent si foible & avec un pouls si déréglé, qu'ils commencèrent à en désespérer.

Il se prépare à la mort.

Il ne fut pas nécessaire de lui annoncer que sa fin approchoit; il le connut lui-même; & comme il s'étoit depuis long-tems familiarisé avec la mort, il la regarda avec joie, bien loin d'en être troublé. Son unique soin désormais fut de se disposer à bien mourir; & pour ne point perdre de tems, il fit dès cè jour-là même une Confession générale. A peine l'eut-il achevée, qu'il lui prit une

foiblesse, laquelle fut suivie d'un vomissement de sang, qui pensa l'étouffer. Il se remit néanmoins peu à peu; il demanda le Viatique; & se tournant vers son Confesseur: *Mon Père*, lui dit-il, *aïez soin que je reçoive les Sacremens de l'Eglise.* Le Père lui répondit qu'on les lui alloit bientôt apporter: mais quelque tems après il demanda encore la même chose, tant le moindre retardement lui sembloit long.

Cependant il fit appeller le Prince de *Galles*. Le Prince vint, entra dans la Chambre: mais ce fut un triste spectacle pour lui, lorsqu'il apperçut le Roi couvert de sang & à demi-mort. Il courut l'embrasser; & le Roi lui tendit lui-même les bras, & l'embrassa avec toute la tendresse d'un Père. Il le bénit, & en le bénissant, il lui recommanda sur toute chose, de demeurer ferme dans sa Religion & dans le service de Dieu, quoi qu'il en pût arriver; & d'avoir toujours pour la Reine tout le respect & toute la soumission due à la meilleure des Mères. Il lui marqua encore combien il étoit redevable au Roi de France, & lui enjoignit de n'en perdre jamais le souvenir. Ce ne fut pas sans quelque violence qu'on fit retirer le Prince. Le Roi le vouloit retenir: *Qu'on me laisse mon Fils*, disoit-il; *que je lui donne encore ma bénédiction!* Il la lui donna en effet; & le Prince retourna dans son appartement. Le Roi ordonna ensuite qu'on lui amenât la Princesse sa Fille. Il lui parla presque dans les mêmes termes qu'au Prince de *Galles*. Il lui donna sa bénédiction; & la Princesse toute éplorée lui fit bien aussi connoître par l'abondance de ses larmes, les regrets de son cœur.

Les instructions qu'il donne au Prince de Galles & à la Princesse d'Angleterre.

Après que le Roi eut parlé à ses Enfans, il fit approcher de lui les Seigneurs Protestans, & ses Domestiques de la même Religion, qui se trouvèrent dans sa Chambre. Il les exhorta chacun à embrasser la Religion Catholique. Il les assura que, s'ils suivoient l'avis qu'il leur donnoit, ils ressentiroient la même consolation que lui, lorsqu'ils se trouveroient dans l'état où ils le voïoient. Sur-tout il leur fit remarquer que le témoignage qu'il rendoit en ce moment à l'Eglise, étoit le témoignage d'un Mourant. Il n'oublia pas les Catholiques; il les avertit qu'ils devoient d'abord commencer par être Chretiens, en vivant comme des Chretiens doivent vivre, & en conformant leur conduite à leur foi.

Les avis qu'il donne aux Seigneurs de sa Cour, & à ses Domestiques.

Sur ces entrefaites, le Prieur-Curé de S. Germain entra, portant le Très-Saint Sacrement. A la présence de JESUS-CHRIST, le Roi s'écria dans un nouveau sentiment de joie: *Voilà donc, ô mon Dieu, l'heureux moment arrivé.* Le Prieur lui demanda, selon la coûtume, s'il croïoit que JESUS-CHRIST étoit réellement & substantiellement dans la sainte Hostie. A quoi le Roi répondit: *Oui, je le crois; je*

Il reçoit le Viatique & l'Extrême-Onction.

le crois de tout mon cœur. Il prononça ces paroles avec une ardeur & une foi si vive, que les assistans en furent touchés, & en versèrent des larmes. Il communia, & il passa quelque tems à s'entretenir intérieurement avec Dieu. Il n'eut pas plutôt fini son action de graces, qu'il souhaita qu'on lui administrât l'Extrême-Onction. On la lui donna; & , tandis qu'il la reçut, il eut l'esprit présent à tout ce que faisoit le Prêtre, & à tout ce qu'il disoit.

Il pardonne publiquement à ses Ennemis.

Il se crut encore obligé de pardonner publiquement à ses Ennemis, & nommément au Prince d'*Orange*, & à sa fille la Princesse de *Danemark*. Il leur avoit déja pardonné depuis longtems; & il avoit dit plusieurs fois qu'il se croïoit, en quelque sorte, plus obligé au Prince d'*Orange*, qu'à tout le monde ensemble, parce qu'en lui enlevant trois Couronnes, il l'avoit mis en état d'en acquérir une infiniment plus précieuse.

Ce qu'il ordonne touchant ses funérailles.

Le Roi d'Angleterre, aïant satisfait à ses devoirs essentiels, pensa à ses funérailles. Il desira que ce qui étoit écrit dans son Testament, s'exécutât à la lettre, savoir, que son corps fût inhumé dans la Paroisse de S. Germain, sans autre cérémonie que ce qui se pratique pour un simple Gentilhomme; & qu'on ne mît point d'autre Epitaphe sur son tombeau que ces quatre paroles: *Ci gît Jacques Roi.* Il eut ce point si fort à cœur, qu'il en parla très-souvent, & qu'il chargea le Curé de S. Germain de le demander de sa part au Roi Très-Chretien.

Sa patience.

C'est ainsi que se passa le Dimanche troisième jour de sa maladie. Sur le soir il commença à reprendre ses forces. La nuit fut meilleure que les précédentes. Les jours suivans l'hémoragie cessa; & l'on eût été hors d'inquiétude sans une fièvre continue, qui, pour n'être pas violente, ne laissoit pas d'avoir ses redoublemens réglés. Le Malade souffroit donc toujours, mais avec une patience qu'on ne pouvoit trop admirer. Toutes les fois qu'on vouloit savoir de lui comment il se trouvoit, il répondoit: *Je me trouve bien.* Il ajoutoit que ce n'étoit pas souffrir, que de se plaindre en souffrant.

Sa soumission.

Quelque détaché qu'il fût de la vie, il obéïssoit exactement aux Ordonnances des Médecins. Il sembloit qu'il n'eût point d'autre volonté que la leur; &, malgré son extrême aversion pour bien des choses qu'on lui prescrivoit, il ne refusa jamais rien de tout ce qu'on lui présenta. Le souvenir des souffrances de *Jesus-Christ* lui rendoit tout supportable..... On savoit quelle étoit sa répugnance naturelle pour le Quinquina; mais on eût dit qu'il l'avoit perdue, quand il fut question de le prendre. Il le demandoit lui-même aux heures marquées; & il ne vouloit pas qu'on lui donnât rien qui en pût faire passer l'amertume. Ce n'étoit point pour

avancer

avancer sa guérison qu'il accomplissoit si ponctuellement ce qui lui avoit été ordonné : mais pour satisfaire à son devoir, & aux desirs de la Reine, comme il le témoigna à Sa Majesté.....

On lui disoit tous les jours la Messe dans sa chambre, & le soir on y faisoit la Prière. Il s'y tenoit aussi recueilli & aussi attentif, que s'il eût été dans une parfaite santé.

Ses saints exercices.

La diminution, qu'on remarqua dans sa fièvre le huitième jour, donna une nouvelle espérance: Mais le neuvième il tomba dans un assoupissement, qui parut tendre à la létargie, & le douzième la fièvre redoubla avec beaucoup de violence. Son visage changea, & l'on crut qu'il alloit expirer. La Reine le voïant en cet état se tint auprès de son lit, fondant en larmes. Le Roi l'apperçut, & lui dit pour la consoler : *Ne vous affligez pas, Madame; je m'en vais être heureux. Ce n'est pas vous, Monsieur*, répliqua la Reine, en lui baisant la main, *ce n'est pas vous que je plains, c'est moi-même.* A ce moment elle fut pénétrée d'une telle douleur, qu'on la vit prête à tomber en défaillance. Le Roi, qui le remarqua, la pria de se retirer. On la conduisit chez elle, & dès que Sa Majesté fut sortie de la Chambre, on fit la recommandation de l'ame. L'assoupissement du Roi ne l'empêcha pas de s'occuper de saintes pensées; & un moïen prompt pour le réveiller étoit, ou de lui parler de Dieu, ou de prier Dieu auprès de lui. Le treizième au matin il demanda qu'on lui donnât la consolation de communier encore une fois. Tout épuisé qu'il étoit, il eut toujours en communiant la même ferveur & la même tendresse de dévotion.

Il est mieux. Il tourne à la mort.

Il console la Reine.

Il communie une seconde fois.

Le Roi de France, qui n'avoit pas manqué un seul jour à s'informer de sa santé, & qui l'étoit déja venu voir deux fois lui rendit une troisième visite. Sa Majesté Très-Chretienne alla d'abord à la Chambre de la Reine; & ce fut là que ce généreux Monarque lui déclara la résolution qu'il avoit prise, supposé que Dieu disposât du Roi son Epoux, de reconnoître le Prince de *Galles* pour Roi d'Angleterre. La Reine fit aussi-tôt venir le jeune Prince, & lui apprit ce que Sa Majesté Très Chretienne vouloit faire en sa faveur. Le Roi prenant la parole, ajouta : *Monsieur, vous allés perdre le Roi votre Père; mais vous en trouverés toujours un autre en moi, & je vous regarde comme mon propre Enfant.* Alors le Prince embrassant les genoux du Roi, l'assura qu'il auroit toujours pour Sa Majesté le même respect que pour le Roi son Père; qu'il n'oublieroit jamais ce qu'il lui devoit, & qu'il en conserveroit toute sa vie une parfaite reconnoissance. Le Roi de France passa dans la Chambre du Roi d'Angleterre, & s'approcha de son lit. Les Courtisans voulurent s'éloigner : mais Sa Majesté Très Chretienne leur marqua qu'elle étoit bien aise que tout le monde fût instruit de ce qu'elle avoit à dire; & elle répéta tout haut, en

Déclaration de Louis XIV. en faveur du Prince de Galles.

s'adressant au Roi malade, ce qu'elle venoit de déclarer à la Reine touchant le Prince de *Galles*. Il est difficile d'exprimer quels furent alors les sentimens de la Cour d'Angleterre. On ne garda plus, ce semble, de mesures. Chacun s'empressa pour donner au Roi Très Chretien des témoignages de sa reconnoissance. On se jetta à ses pieds; &, dans des sentimens mêlés de consolation & de tristesse, on fit retentir toute la Chambre d'applaudissemens & de soupirs. En sorte que le remercîment de Sa Majesté Britannique ne put être entendu. Le Roi Très Chretien se sentit touché & se retira. Une foule de Peuple de Saint-Germain & des environs, qui étoit répandue dans le Château, se joignit à tous les Seigneurs Anglois, pour applaudir tout de nouveau à Sa Majesté, & pour lui donner mille bénédictions sur une déclaration si héroïque. Le Roi d'Angleterre, tout moribond & tout dégagé qu'il étoit des choses de ce monde, y fut extrêmement sensible; & il s'en expliqua lui-même à plusieurs personnes, & en particulier à son Confesseur.

Jacques fait sa Profession de Foi en présence du Nonce.

Outre les Princes & les Seigneurs de la Cour de France, qui le visitèrent durant sa maladie, le Nonce du Pape vint lui témoigner la part, qu'il prenoit à la perte que faisoit l'Eglise dans sa personne. Le Roi le reçut avec beaucoup d'accueil, & lui marqua la joie qu'il avoit, de pouvoir faire encore devant lui, dans cette dernière extrémité, sa profession de foi. Alors élevant la voix, il dit d'un ton ferme & animé: *Je meurs Enfant de l'Eglise Catholique Romaine. Et s'il plaît à Dieu de me rendre ma santé, je l'emploierai à le servir & son Eglise mieux que je n'ai fait jusqu'à présent.* Il vécut encore trois jours, conservant toujours une pleine connoissance, & donnant sans cesse de nouvelles preuves de sa piété. Le Nonce resta auprès de lui durant ces trois derniers jours.

Sa mort.

Enfin le seizième de Septembre, qui fut un Vendredi & le dernier de sa vie, il entendit encore la Messe à l'ordinaire sur les huit heures du matin. Après la Messe on récita les Prières de la bonne mort, & vers les dix heures il s'affoiblit beaucoup & perdit presque entièrement la parole..... Vers les deux heures après midi, il tomba dans une douce agonie. Elle fut courte; & un peu après trois heures il rendit son ame à Dieu, pour aller recevoir de Dieu même un Roïaume que les hommes ne peuvent ravir. Il étoit en la soixante & huitième année de son âge.....

Ce qu'il avoit ordonné touchant sa sépulture n'est point exécuté.

Quoiqu'il eût demandé instamment au Roi de France qu'on ne lui donnât point d'autre sépulture, que celle qui étoit marquée dans son Testament; Sa Majesté Très Chretienne a néanmoins jugé à propos qu'on portât son corps à Paris dans l'Eglise des Bénédictins Anglois du Faubourg Saint Jacques, où il repose, jusqu'à ce qu'on puisse le transporter en Angleterre pour être inhumé à Westminster, où sont les tombeaux des Rois ses Ancêtres.

SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DE GUILLAUME III.

IL semble que le Continuateur de l'Histoire d'Angleterre, après avoir rapporté comment Guillaume III. Prince d'Orange *monta sur le Trône de* Jacques II. *auroit dû le faire connoître plus particuliérement. C'étoit l'affaire d'une digression assés courte, qui surement n'auroit été desapprouvée d'aucun Lecteur. Je vais y suppléer, en m'étendant beaucoup davantage qu'il ne l'auroit pu faire; & donner une Histoire abregée de la Vie de ce Prince, depuis sa naissance jusqu'au moment qu'il s'embarqua pour passer en Angleterre en* 1688. *Deux Livres connus me fourniront tout ce que je dois dire. Ils ont vu le jour l'un & l'autre en* 1703. *L'un à La Haie chés* Et. Foulque, en 3. Vol. *in* 12. *sous ce titre : HISTOIRE de GUILLAUME III.* Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France, & d'Irlande, &c. Contenant ce qui s'est passé de plus particulier depuis sa naissance jusqu'à sa mort; les démêlez qui ont règné durant sa Minorité; les Négociations, les Alliances & les Guerres, qui se sont faites en Europe sous sa direction, pendant son Règne. A quoi on a joint les Lettres de plusieurs Princes & Princesses, divers Mémoires & autres Originaux, qui font le fondement de cette Histoire. Par *P. A. SAMSON. Cet Ouvrage, qui n'est pas également bien écrit partout, & qui se trouve souvent chargé de réflexions ou trop longues ou peu nécessaires, ne laisse pas d'être bien fait d'ailleurs; & l'on a lieu de regreter que l'Auteur n'ait pas été plus loin que l'année* 1675. *L'autre Livre, dont je veux parler, n'est pas à beaucoup près aussi bon, mais il n'est pas non plus tout-à-fait méprisable. Il ne porte point de nom d'Auteur : mais il est d'un certain LA NEUVILLE, que je ne connois point. Son Ouvrage parut à Amsterdam chés* P. Brunel, *en 2. Vol.* in 12. *avec ce titre : HISTOIRE*

de *GUILLAUME III.* Roi de la Grande-Bretagne, Tome premier, contenant ce qui s'est passé depuis la naissance de ce Prince jusqu'à la réduction de l'Irlande. Tome second, contenant ce qui s'est passé depuis la réduction de l'Irlande jusqu'à sa mort. *Voila mes deux principaux garans. Je pourrai bien emploïer la pluspart du tems leurs expressions & même leurs frases entières, & je ne m'en croirai pas pour cela plus digne du titre odieux de Plagiaire. Jusqu'en 1675. je m'attacherai particulièrement à suivre* Samson. *Pour le reste jusqu'en 1688. je serai forcé de m'en tenir à l'autre Historien que j'ai nommé.*

1650. Mort de Guillaume II. Prince d'Orange.

GUILLAUME II. Prince d'*Orange*, Fils de *Frédéric-Henri* Prince d'*Orange*; Neveu de *Maurice* Comte de *Nassau*; Petit-fils de *Guillaume I.* Prince d'*Orange*; les trois Héros à qui les Provinces-Unies doivent la fondation & l'affermissement de leur République, mourut à La Haie de la petite Vérole le 6. de Novembre 1650. n'étant encore âgé que de 24. ans. Le 14. du même mois la Princesse Roïale d'Angleterre *Marie Stuart*, Fille de l'infortuné *Charles I.* laquelle il avoit épousée en 1641. accoucha d'un Fils, qui le 15. de Janvier de l'année suivante fut présenté sur les Fonts de Bâtême au nom de la République, & nommé *Guillaume-Henri* par les Députés des Etats Généraux, des Provinces de Hollande & de Zélande, & des Villes d'Amsterdam, de Delft & de Leide. Les Etats Généraux firent présent à cette occasion au jeune Prince d'une Boëte d'or, qui renfermoit le Brevet d'une Pension de huit mille livres. Les Etats de Hollande lui firent un semblable présent, à cela près que la Pension n'étoit que de cinq mille livres. Il reçut de la Ville de Delft une Pension de six cens livres, d'Amsterdam une de mille livres, & de Leide une de douze cens. Les Etats de Zélande ne lui donnèrent rien le jour de son Bâtême: mais quelques années après ils lui firent présent d'une Pension de deux mille livres.

Naissance de Guillaume III. Son Bâtême. Présens qu'on lui fait à cette occasion.

A peine fut-il né qu'*Amélie de Solms*, Princesse Douairière d'*Orange* & son Aïeule, écrivit à chacune des Provinces en particulier une Lettre, qu'elle avoit communiquée aux Etats Généraux, pour demander que l'on conservât au Prince nouveau né les Charges dont son Père, son Aïeul, son Grand-Oncle & son Bisaïeul avoient été successivement revêtus. Dans le tems que les Païs-Bas crurent pouvoir s'opposer justement à la tirannie des Espagnols, *Guillaume I.* Prince d'*Orange*, étoit *Stathouder*, c'est-à-dire, *Gouverneur-Général* de *Hollande* & de *Zélande*, pour le Roi *Philippe II.* Les Peuples armés pour le maintien de leurs Privilèges & la défense de leur Religion, voulurent marquer à ce Prince leur reconnoissance des services, qu'ils en recevoient journellement, & lui conservèrent & même augmentèrent la puissance, qu'il avoit eue jusqu'alors dans le Païs,

On demande pour lui les Charges de son Père, qui ne lui sont point accordées. Raisons de ce refus.

en le nommant *Capitaine Général*, *Amiral Général* & *Gouverneur Général* ou *Stathouder*. Ces trois Charges réunies lui donnoient le pouvoir de commander les Troupes de l'Etat par mer & par terre; de distribuer toutes les Charges Militaires; de faire grace aux Criminels; & d'élire les Magistrats, sur la nomination des Villes, qui devoient lui présenter trois Sujets pour chaque Place, afin qu'il en choisît un. *Maurice* son second Fils lui succéda dans ces trois Charges. Elles furent ensuite données à *Frédéric-Henri* son troisième Fils, qui les fit assurer de son vivant à *Guillaume II.* le seul enfant mâle qu'il eût eu. 1660.

L'attention de la Princesse Douairière à ne rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à l'élévation de son Petit-fils, n'eut pas le succès qu'elle en espéroit. Les Partisans zélés de la Liberté redoutoient la continuité de la réunion de ces trois Charges dans une seule personne, dont elles rendoient le pouvoir supérieur en quelque sorte à celui de la République même. Leurs craintes n'étoient pas sans fondement. Si *Guillaume I.* & *Frédéric-Henri* n'avoient montré qu'un véritable zèle pour le bien public, & n'avoient pas donné sujet de croire qu'ils aspirassent à se rendre Souverains, on n'avoit pas eu lieu de juger aussi favorablement de *Maurice* & de *Guillaume II.* Le premier, mis à la tête de l'Etat à l'âge de 17. ans, y fit voir une capacité, qui ne le cédoit en rien à celle de son Père, & que l'âge & l'expérience ne firent qu'augmenter. Ce fut lui proprement qui jetta les solides fondemens de la grandeur & de la durée de la République. Mais il ne fit que trop voir qu'il s'occupoit moins d'elle que de lui-même, par la manière dont il se conduisit à l'égard du Grand Pensionnaire de Hollande, *Jean de Barnevelt*, que ses longs & fidèles services avoient rendu cher à toutes les Provinces, auquel il fit perdre la tête sur un échaffaut le 22. Mai 1619. après huit mois de prison, & dont tout le crime étoit d'avoir pénétré les vues ambitieuses d'un Citoïen trop puissant, & de n'avoir rien négligé pour prévenir les suites fâcheuses, qu'elles pouvoient avoir. *Maurice* lui survécut près de six ans, pendant lesquels il n'éprouva que de légères contradictions, parce que la mort de *Barnevelt* avoit affoibli le Parti des Amateurs de la Liberté. Ce qui fut cause que ses Charges furent conférées sans aucune opposition à *Frédéric-Henri* son jeune Frère, qui parut servir la République avec le même zèle & le même désintéressement que son Père. Il mourut le 14. de Mars 1647. après avoir ébauché le Traité, par lequel le Roi d'Espagne reconnut les Provinces-Unies pour un Etat libre, indépendant, & souverain.

Maurice aspirant à la Souveraineté, se défait de Jean de Barnevelt, Grand Pensionnaire de Hollande.

Modération de Frédéric-Henri.

Sa mort.

Le même jour que *Frédéric-Henri* mourut, *Guillaume II.* prêta serment dans l'Assemblée des Etats Généraux, pour les Charges de

Son Fils Guillaume II. lui succède.

1650. *Stathouder*, de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*, dont, seize ans auparavant, son Père avoit obtenu pour lui la survivance. Ses Prédécesseurs, avec la Charge de *Stathouder* des Provinces-Unies, avoient joui de celle de *Stathouder* ou *Gouverneur Particulier* dans toutes ou presque toutes les Provinces. Celles dont le Gouvernement particulier vaquoit par la mort de *Frédéric-Henri*, balancèrent quelques jours à le donner au Fils. Sa jeunesse & ses inclinations guerrières le rendoient suspect dans un tems, où l'on n'aspiroit qu'à conclure la Paix, qui se négocioit à Munster. Mais sur l'assurance, qu'il donna, de ne désapprouver rien de ce que l'on avoit fait ou de ce que l'on feroit à cet égard, chacune des Provinces, à l'exception de celle de Frise, dont *Guillaume-Frédéric de Nassau* son Cousin étoit *Stathouder*, le reconnut dans cette qualité. La Paix, conclue le 30. de Janvier 1648. combla les Peuples de joie, & priva *Guillaume*, à son grand regret, des occasions de signaler son courage & son habileté dans la Guerre. Non moins ambitieux que son Oncle *Maurice*, il ne put digérer une résolution utile & nécessaire, qui fut prise par les Etats Généraux au mois de Juin 1650. La Province de Hollande & de West-Frise, qui peut être regardée comme l'âme de toute la République, fit proposer par ses Députés de réformer le grand nombre de Troupes, qu'on avoit entretenu jusqu'alors, & que la publication de la Paix générale rendoit désormais inutile. Le Prince d'*Orange* s'offensa de cette proposition, qui le privoit de l'appui des Troupes étrangères, dont les Officiers principalement étoient attachés à sa fortune, & pouvoient le servir le plus utilement dans l'exécution de ses desseins. Il soutint qu'il étoit imprudent de congédier les Troupes dans la circonstance d'une Paix nouvellement conclue; & que les Provinces-Unies ne seroient pas plutôt désarmées, que l'Espagne, & peut-être la France pourroient s'en prévaloir. Ses représentations ne furent point écoutées, & les Etats consentirent à ce que les Députés de la Province de Hollande & de West-Frise avoient proposé. Le Prince, par le conseil de quelques-uns de ses Partisans, retarda l'effet de la résolution des Etats Généraux, en leur faisant trouver bon qu'il allât lui-même dans les Provinces prendre l'avis des Magistrats des principales Villes sur l'affaire, dont il s'agissoit. On lui rendit par-tout les honneurs dus à sa qualité de Prince & de Stathouder; mais il ne réussit presque nulle part dans le dessein, qu'il avoit, de porter les Villes à conserver les Troupes sur le même pied que durant la Guerre. Les Députés de Hollande s'étoient fortement opposés à ce qu'on lui permît d'aller extorquer dans les Provinces des suffrages contre la résolution des Etats-Généraux; & les Magistrats d'Amsterdam, entrant dans les mêmes vues, le firent prier de ne pas prendre la peine de venir dans leur Ville.

On le force de consentir au Traité de Paix ébauché par son père.

La Paix est conclue à Munster.

On songe à réformer les Troupes.

Guillaume s'y oppose inutilement.

Il va dans les Provinces pour gagner les suffrages des Villes.

Amsterdam & quelques autres Villes le font prier

Ceux de Harlem, de Medemblick & de quelques autres Villes suivirent leur exemple. Comme c'étoit principalement Amsterdam, dont le suffrage entraîne assez souvent celui de toute la Province, qu'il vouloit mettre dans ses intérêts, il ne laissa pas de s'y rendre. On le reçut en Stathouder : mais, quand il demanda d'être admis dans l'Assemblée du Grand Conseil de la Ville, pour y proposer ce qu'il croïoit être de l'intérêt de la République, on lui répondit qu'il demandoit une chose, qui ne s'étoit jamais faite ; &, malgré ses instances réitérées, on refusa de lui donner audiance. Il se plaignit aux Etats de Hollande de l'injure faite à sa Dignité ; la Ville d'Amsterdam prouva que ses Magistrats avoient agi comme ils le devoient ; & *Guillaume*, s'appercevant que les Etats ne lui seroient pas favorables, résolut de se faire raison lui-même de l'affront, qu'il prétendoit avoir reçu. Pour cet effet, en conséquence de ses ordres, la plûspart des Troupes se rendirent en même tems aux environs d'Amsterdam, & le même jour il fit arrêter à La Haie & conduire au Château de Lowestein six des principaux Magistrats de la Province. Cela fait, il chargea le Grand Pensionnaire de Hollande d'instruire les Etats de la Province & les Etats-Généraux de ce qu'il avoit fait, & des raisons qu'il avoit eues d'en agir ainsi. Pour prévenir aussi les autres Provinces en sa faveur, il leur écrivit des Lettres, dans lesquelles il mettoit son entreprise dans le plus beau jour qu'elle pût recevoir. Peu s'en fallut qu'Amsterdam ne fût surpris. Deux avis, qu'on y reçut pendant la nuit, que la Ville étoit environnée de Troupes, firent que *Corneille Bicker*, le seul des Bourg-Mestres qui fût alors présent, assembla le Conseil des Trente-six, qui donna ses ordres ; & sur le champ les Bourgeois & les Matelots prirent les armes ; les Ponts-levis furent haussés, les Portes fermées, les Herses abattues, & toute la Ville en état de faire une vigoureuse défense. Tout étoit en ordre au jour naissant ; & ce fut alors qu'on apprit avec surprise que c'étoit les Troupes du *Prince d'Orange*, qui s'avançoient. Quand le Comte *Guillaume-Frédéric de Nassau*, qui les commandoit, vit les Portes fermées, il fit tenir aux Magistrats une Lettre du *Prince*, qui leur mandoit qu'aïant été reçu d'une manière peu convenable à sa Dignité, la dernière fois qu'il avoit été dans leur Ville, & ne voulant pas s'exposer à recevoir encore un pareil affront, il leur envoïoit quelques Troupes, pour maintenir chés eux le bon ordre & la tranquillité ; pour faire en sorte que tout s'y passât selon l'intention de Leurs Hautes Puissances & le véritable intérêt de la République ; & qu'il se promettoit qu'ils concourroient avec lui dans un si bon dessein, & ne s'opposeroient point à l'entrée de ces Troupes, qui n'étoient destinées qu'à prévenir le désordre, que pourroient causer les pratiques de gens mal-intentionnés & ne cherchant qu'à semer la divi-

1650.

de ne point venir chés elles.

Il ne laisse pas d'aller à Amsterdam, où l'on refuse de l'admettre dans le Grand Conseil.

Pour s'en vanger il veut s'emparer de la Ville, & fait mettre en prison six des principaux Magistrats de la Province.

1650. ſion dans l'Etat. La Lettre fut lue dans le Conſeil, qui fit dire par des Députés au Comte de *Naſſau*, qu'on enverroit aux Etats Généraux, pour leur demander conſeil ſur une conjonƈture ſi délicate; & que leur réponſe règleroit celle que l'on auroit à faire au *Prince*; qu'au reſte on prioit le Comte de ne pas approcher plus près de la Ville, parce qu'on étoit réſolu de ſe ſervir de tous les moïens, qu'on avoit de ſe défendre. Le Comte, ſurpris d'une réponſe ſi ferme, en donna ſur le champ avis au Prince d'*Orange*, qui ſe rendit au Camp pour avancer les affaires par ſa préſence. Dès qu'il fut arrivé, de nouveaux Députés vinrent pour ſavoir ſes intentions. Il leur proteſta qu'il n'avoit en vue que l'intérêt public; &, leur aïant répété ce qu'il avoit écrit aux Magiſtrats, il ajouta qu'il regardoit les deux Bourg-Meſtres *Bickers* comme les Chefs de ceux qui travailloient à rompre l'union des Provinces, & demanda qu'ils fuſſent deſtitués de leurs Charges. On refuſa de ſacrifier ces deux Magiſtrats à ſa vangeance: mais ils offrirent de s'immoler eux-mêmes au bien de la Ville; &, comme le *Prince*, malgré les Ecluſes lâchées, ſe diſpoſoit à l'aſſiéger dans les formes, on accepta leurs offres. Le 3. d'Août l'accommodement ſe fit, à condition que les Magiſtrats détenus à Loweſtein ſeroient relâchés, & qu'auſſi-bien que les deux *Bickers*, ils ſe démettroient de leurs Emplois. Le *Prince* trop heureux d'avoir pu ſortir avec quelque ſorte d'honneur d'une entrepriſe qui n'avoit ſervi qu'à le démaſquer, ſans rien produire pour l'avancement de ſes projets, ne ſavoit comment retourner à La Haie: mais les Etats Généraux, qui vouloient ménager cet Eſprit dangereux, tant qu'il auroit les armes à la main, & conduire tout avec prudence à leurs fins, réſolurent qu'il rentreroit à La Haie, comme revenant d'une promenade; & qu'on ne députeroit point pour le ſaluer, ainſi qu'on avoit coutume de faire quand il revenoit d'un Voïage ou d'une Expédition. Il rentra le lendemain à La Haie; & les Etats Généraux pouſsèrent la complaiſance pour lui juſqu'à faire en ſorte qu'on ne parlât point de ce qui s'étoit paſſé. Mais il ne fut pas longtems ſans s'appercevoir qu'il avoit perdu la confiance publique, & que de tous côtés on prenoit ſecrètement des meſures pour ſe mettre à l'abri de ſes attentats. Il en tomba dans une mélancolie, qu'il ne lui fut pas poſſible de cacher, & qui le conduiſit inſenſiblement au tombeau. Sa mort fut auſſitôt ſuivie du rétabliſſement des ſix Magiſtrats, qu'il avoit fait enfermer à Loweſtein. La Ville d'Amſterdam ſeule fit voir une modération extraordinaire, en différant pendant quelque tems à remettre les deux *Bickers* en place.

Conditions de ſon accommodement avec cette Ville.

Générosité de deux Bourg-Meſtres.

Modération des Etats-Généraux à l'égard de Guillaume.

Il perd la confiance publique.

Les projets de *Guillaume II.* n'avoient pas diſpoſé les Provinces en faveur de ſon Sang.; & peut-être la Lettre que la Princeſſe Douairière leur écrivit, ne ſervit-elle qu'à faire prendre à quelques-

unes des résolutions très contraires aux intérêts du jeune Prince.

L'Assemblée générale des Etats, dont l'ouverture se fit à La Haie le 18. Janvier 1651. laissa le sort de cet Enfant en quelque façon indécis. Elle se contenta d'ordonner d'un commun accord que les Etats Généraux auroient la direction générale des affaires de la Guerre, & qu'ils ne feroient rien à cet égard qu'avec la participation & de l'avis du Conseil d'Etat. C'étoit moins supprimer que suspendre les Charges de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*: mais si la Province de Hollande, dont on suivit l'avis dans cette résolution, avoit pu se faire croire en tout, on ne sauroit douter que les trois Charges, dont la réunion avoit fait jusqu'alors toute la grandeur & toute la puissance des *Princes d'Orange*, n'eussent été supprimées pour toujours par cette Assemblée, comme dangereuses dans un Etat libre, où l'on ne doit point souffrir de Citoïen en situation de faire passer ses volontés pour celles de l'Etat. Quelque bien intentionnée que fût la Province de Hollande, celles de Frise, de Groningue & de Zélande sollicitoient trop fortement en faveur du jeune Prince, pour que l'on pût former une résolution, à laquelle elles auroient refusé de consentir. Les deux premières vouloient qu'on nommât le jeune Prince Capitaine Général, & qu'on lui donnât un Lieutenant jusqu'à ce qu'il fût en âge. La troisième vouloit de plus qu'on le fît dès lors *Stathouder*, ou du moins qu'on le désignât pour l'être quand il auroit l'âge compétent. Elle voulut, même pendant la tenuë de l'Assemblée générale, le faire son Stathouder particulier: mais la Province de Hollande sut empêcher ou faire différer cette élection, qu'elle croïoit contraire au bien public. Elle obtint aussi de l'Assemblée que, par un Acte autentique, elle déclarât injuste la détention des six Magistrats, que le feu Prince avoit fait enfermer à Lowestein, aussi-bien que leur abdication & celle des deux *Bickers*, & qu'elle s'engageât à les maintenir dans leurs Charges. 1651. Règlement pour la Milice.

Dans le même tems il y avoit de grandes contestations pour la Tutèle du jeune Prince. La Princesse Roïale sa Mère s'en étoit emparée, & prétendoit, en vertu de son droit naturel, l'exercer seule. La Princesse Douairière vouloit être Tutrice; elle soutenoit que la Princesse Roïale ne pouvoit pas l'être, puisqu'elle étoit elle-même Mineure, & qu'il étoit à craindre que l'affection, qu'elle avoit pour ses Frères, que *Guillaume II.* & son Père avoient secourus de manière à s'endetter beaucoup, ne la portât à faire aussi pour eux des efforts, qui ruineroient pour toujours les affaires du jeune Prince. Ce Prince d'ailleurs aiant des Tantes, qui devoient être ses héritières, & dont son Aïeule étoit la Tutrice, elle devoit veiller à leurs intérêts. L'Electeur de Brandebourg, comme Mari de la Fille aînée de *Fré-* Contestation pour la Tutèle du jeune Prince.

1651. *déric-Henri*, que ce Prince avoit appellée à la succession de ses biens au défaut de Mâles, prétendoit à la Tutèle pour la conservation de ses droits. *Fréderic-Louis* Comte *Palatin du Rhin*, Duc de *Lansbergen*, dêcendu de *Guillaume I.* Prince d'*Orange* par sa Mère *Amélie de Nassau*, Fille de ce Prince, demandoit d'être admis à la Tutèle. Quelques autres Princes y prétendoient encore avec autant de droit à peu-près que ce dernier; & tous s'étoient adressés aux Etats de Hollande, qui, pour se débarrasser de cette affaire épineuse, en avoient renvoïé la décision à la Cour de Justice. Cette Cour, après avoir tenté toutes les voies imaginables pour porter les Parties à s'accommoder, maintint & confirma par sa Sentence du 31. Mai, *Son Altesse Roïale dans la Tutèle de Son Altesse M. le* Prince d'Orange *son Fils; ajoignant à Sadite Altesse Roïale, Mère & Tutrice principale, Son Altesse Electorale* (de Brandebourg) *du côté du défunt, comme Tuteur ajoint pour les biens & la personne du susdit Prince; & comme inspectrice à ladite Tutèle Son Altesse la Princesse Douairière: Demeurant cependant à Sadite Altesse Roïale, en sa qualité de Mère & de Tutrice principale, sous le nom du Prince son Fils, la collation ou nomination de tous les Bénéfices & Charges, de même que l'expédition des Commissions pour les Officiers, Gens de Justice, & autres dans toutes les Places, excepté celles sur lesquelles le Douaire de Son Altesse Roïale êtoit assigné, & qui pourroient lui être assignées.* La même Sentence déboutoit les deux Princesses & l'Electeur de leurs autres *prétentions respectives*, & tous les autres prétendans à la Tutèle de toutes leurs conclusions. Il y eut appel au Grand Conseil, où les droits de tous les Prétendans furent examinés de nouveau. Le 29. de Juillet intervint une Sentence par laquelle ce Tribunal supérieur *faisant droit au nom & de la part de la Souveraineté du Comté de Hollande, de Zélande & de Frise*, confirma la Sentence de la Cour Provinciale de Hollande à l'égard des Prétendans à la Tutèle, qu'elle avoit déboutés de toutes leurs conclusions: mais la *cassant* & l'*annullant* pour le surplus; elle *déclare & constitue pour Tuteurs de la Persone, Biens & Droits du Seigneur* Prince d'Orange, *Son Altesse Roïale comme Mère de Sadite Altesse; & du côté du défunt institue pareillement Son Altesse Electorale de* Brandebourg, *Son Altesse la Princesse Douairière, & le Duc de* Lansbergen..... *Au surplus déboute lesdites Parties & tous autres à ce prétendans de toutes leurs autres demandes & conclusions.* La Princesse Roïale refusa d'abord de s'en tenir à cette Sentence, & voulut demander la révision du Procès. Enfin par accommodement entre les Parties il fut convenu que le Duc de *Lansbergen* renonceroit à l'exercice de la Tutèle, & que la Princesse Roïale, en sa qualité de Mère, auroit autant à dire que la Princesse Douairière ou l'Electeur de *Brandebourg*, dans toutes les affaires, qui concerneroient la Tutèle: qu'on ne feroit rien que d'un

Sentence de la Cour de Justice de Hollande, par laquelle la Tutèle est donnée à la Princesse Roïale.

Le Grand Conseil casse cette Sentence, & nomme la Princesse Douairière, & l'Electeur de Brandebourg, pour Tuteurs, conjointement avec la Princesse Roïale.

Accommodement entre les Parties, par lequel la Sentence est en partie exécutée.

commun avis & consentement, tant par rapport à la Persone du jeune Prince, qu'à l'administration de ses Biens; qu'après avoir examiné les revenus du Prince, on conviendroit ensemble de ce qu'il seroit nécessaire d'en emploïer pour l'entretien de sa Persone, suivant son rang & sa qualité. Deux points souffroient encore quelques difficultez. On ne parloit point dans cet accommodement d'un *Cabinet*, au sujet duquel la Sentence du Grand Conseil avoit ordonné, qu'il seroit remis au même état qu'il étoit dans le tems que la Princesse l'avoit fait ouvrir après la mort du Prince son Epoux. Elle ne vouloit point se soumettre à cet Article de la Sentence, parce que ce Cabinet, disoit-elle, renfermoit certains secrets dont elle ne pouvoit donner connoissance à qui que ce soit. Après diverses contestations on convint qu'il seroit fait inventaire des Papiers de ce Cabinet, après que la Princesse Roïale auroit donné sa parole de Princesse qu'elle n'en avoit rien ôté. L'autre point, qui n'étoit pas moins important, regardoit la Principauté d'*Orange*. Dans le tems que la Princesse Roïale s'étoit mise en possession de la Tutèle, elle avoit aussi voulu s'assurer de cette Principauté. Pour cet effet elle avoit fait choix d'un Gentilhomme du Païs nommé *Raphaélis*, Conseiller privé du *Prince d'Orange*, qu'elle avoit chargé d'aller faire prêter un nouveau serment de fidélité, conformément à certain Acte adressé par le feu Prince au Comte de *Dhona*, Gouverneur de la Ville & Principauté d'Orange, par lequel il lui commandoit *de suivre après sa mort, les ordres que la Princesse Roïale son Epouse lui donneroit, de ne remettre la Place à nul autre, & de la maintenir pour elle contre tous.*

1651.

Disputes au sujet de la Principauté d'Orange, dont la Princesse Roïale veut s'emparer.

Raphaélis alla prendre congé de la Princesse Douairière avant que de partir; &, quoiqu'il l'eût assurée qu'il n'alloit chés lui que pour ses affaires particulières, elle soupçonna la véritable cause de son voïage; elle en instruisit le Gouverneur d'Orange, qui se conduisit comme elle souhaitoit. *Raphaélis* entra sur le soir dans la Ville après que les Portes du Château furent fermées; & sur le champ il alla chés tous les Magistrats pour les porter à se conformer aux intentions de la Princesse Roïale. Mais le Gouverneur, instruit de ce qui se passoit dans la Ville, ordonna qu'on arrêtât *Raphaélis* pendant la nuit, & qu'on le transportât au Château. La Princesse Roïale eut un extrême chagrin d'avoir échoué dans une entreprise, qu'elle regardoit comme immanquable. Quand il fut question de l'accommodement, on convint sur cet article qu'on en laisseroit la décision aux deux Cours de Justice conjointement; & qu'en attendant, les choses demeureroient comme elles étoient, sans que de part ni d'autre on pût rien innover. La même convention eut lieu par rapport à la disposition des Emplois dans les Villes & Places sur les-

La Princesse Douairière l'en empêche, quoiqu'elle fût bien fondée.

1651. quelles étoit ou feroit affigné le Douaire de la Princeffe Roïale, qui prétendoit nommer à ces Emplois en vertu de fon Contrat de Mariage & du Codicile du Prince fon Mari.

Juftice rendue au jeune Prince par le Roi d'Efpagne.

Cet accommodement produifit un avantage confidérable au jeune Prince. Il avoit des Terres & Seigneuries fous la domination Efpanole, pour lefquelles fon Père avoit ébauché, pendant le Congrès de Munfter, un Traité, par lequel il avoit obtenu de Sa Majefté Catholique, qui craignoit qu'il ne fe déclarât ouvertement pour la France, plufieurs chofes, qu'il n'en auroit pas obtenues dans un autre tems. Après fa mort l'Ambaffadeur d'Efpagne auprès des Provinces-Unies, avec qui ce Traité devoit fe conclure, refufoit fous divers prétextes de le figner. Il s'excufoit principalement fur les démêlés occafionnés par la Tutèle du jeune Prince, & prétendoit qu'il ne pouvoit rien conclure avec fureté, puifqu'il ne favoit pas pofitivement avec qui traiter. Mais après l'accommodement, il confentit à terminer l'affaire, à condition que les Arrérages des fommes promifes par le Roi fon Maître ne feroient dus que du jour de la fignature, au lieu qu'il avoit été précèdemment règlé qu'ils courroient du jour que la Paix feroit fignée entre l'Efpagne & les Provinces-Unies.

Guerre entre la nouvelle République d'Angleterre & les Provinces-Unies.

Cette même année la nouvelle République d'Angleterre crut ou feignit de croire qu'elle avoit des raifons de fe plaindre des Provinces-Unies; &, quelque fages mefures que celles-ci priffent pour prévenir une rupture ouverte, elles ne purent éviter une Guerre, que les Anglois vouloient abfolument. Il y eut divers Combats fur mer, où les deux Nations ne firent que s'affoiblir réciproquement, fans en retirer ni l'une ni l'autre que des avantages affés médiocres. Les Etats Généraux, qui vouloient procurer le bonheur de leurs Sujets, n'avoient pas ceffé de demander la Paix. Cette Guerre étoit ruineufe pour l'Etat & pour les Particuliers. Ils ne pouvoient faire fur les Anglois que des Prifes de peu d'importance; & chaque Vaiffeau marchand, que ceux-ci leur enlevoient, étoit une prife confidérable. Au bout de quelques mois la Populace, excitée fous main par les Amis de la Maifon d'*Orange*, difoit hautement *qu'il ne falloit pas s'étonner que les affaires allaffent fi mal, puifque la République étoit fans Chef, & qu'on ne devoit attendre aucun fuccès tant qu'on n'auroit ni*
1652. *Stathouder, ni Capitaine Général.* Malgré les foins & la vigilance des Magiftrats, il y eut des féditions en divers endroits de quelques Provinces. Celle de Hollande en fut exemte: mais en Zélande, le Peuple obligea les Magiftrats à quitter leurs Charges; & ceux qui leur fuccédèrent ne purent empêcher la Populace de commettre différens excès. Elle pouffa fa fureur jufqu'à jetter dans l'eau ceux qui battoient la caiffe, pour lever des Soldats au nom des Etats, parce qu'ils n'y joignoient pas celui du jeune Prince. Elle con-

traignit presque tout le monde à prendre le ruban couleur d'Orange, afin de passer pour être dans les intérêts du Prince; & força les Etats de la Province à faire, malgré les représentations de celle de Hollande, & contre leur propre sentiment, une Déclaration, qui portoit *qu'ils avoient trouvé qu'il étoit non seulement utile, mais même très-nécessaire, pour éviter le désordre & la confusion, d'établir un Chef, qui fût chargé de la direction des affaires de la Guerre tant sur Mer que sur Terre: Que par le moïen de ce Chef, à qui l'on donneroit le titre de Capitaine & d'Amiral Général, les délibérations des Provinces étant exécutées avec plus de diligence & de secret, on avoit lieu de se promettre de plus heureux succès, qu'on n'en avoit eu depuis le commencement de la Guerre: Que ce Chef étoit comme le lien de l'union des différens Membres de la République: Que les Délibérations de toutes les Provinces deviendroient souvent inutiles, faute d'être exécutées, si l'on ne rétablissoit pas cette Charge d'Amiral & de Capitaine Général: Que puisqu'il étoit nécessaire de la rétablir au plustôt, ils croïoient qu'on ne pouvoit mieux faire que de nommer le jeune* Prince d'Orange, *pour la remplir quand il seroit en âge.* Après avoir rappellé les obligations que les Provinces-Unies avoient à ses illustres Prédécesseurs, ils ajoutoient *que ce choix seroit généralement approuvé de tous les Peuples, qui sembloient ne souhaiter rien avec plus d'ardeur: Qu'ils espéroient que les Provinces concourroient avec eux dans ce dessein; qu'en ce cas ils seroient toujours disposés à délibérer de concert avec elles sur la manière, dont on devoit conférer cette Charge au jeune Prince; & qu'ils consentiroient à toutes les conditions, qu'on jugeroit à propos d'exiger de lui pour l'intérêt de la République.* Ils ajoutoient encore que *le bas âge du* Prince d'Orange *l'empêchant de remplir les fonctions de cette Charge, il falloit lui donner un Lieutenant, en qui l'on reconnût toutes les qualités nécessaires pour les exercer à l'avantage de la République; & qu'ils ne croïoient pas qu'on pût choisir persone, qui fût plus capable de s'en bien acquiter que le Comte* Guillaume-Frédéric de Nassau, *Stathouder de Frise: Qu'au reste ils demandoient que l'on eût tous les soins imaginables de l'Education du jeune Prince, & qu'on en confiât la conduite à des Gens de savoir, de mérite & de probité, qui l'instruisissent dans la véritable Religion Reformée & dans la connoissance des affaires du Gouvernement, afin qu'il pût devenir un jour le Défenseur & l'appui de l'une & de l'autre.*

1652.

Déclaration des Etats de Zélande en faveur du Prince d'Orange.

Voilà le premier Acte public, qui fut fait en faveur du *Prince d'Orange*. Les Peuples de Zélande en furent contens & la sédition cessa. Si l'on en avoit fait autant dans les autres Provinces, on eût arrêté facilement le désordre: mais les entreprises de *Maurice* & de *Guillaume II.* faisoient redouter dans leur Successeur la puissance, dont ils avoient joui. Les Gens sages crurent d'ailleurs que quand même il eût été de toute nécessité d'avoir un Capitaine Général, il étoit dan-

1652. gereux de l'accorder aux instances d'une Populace mutinée, qui n'en seroit devenue que plus insolente, en croïant avoir jetté la terreur dans l'esprit de ses Souverains. La Province de Hollande fit si bien que la Déclaration des Etats de Zélande n'eut point de suites; & qu'au lieu que leurs Députés devoient demander aux Etats Généraux qu'ils formassent une résolution en conséquence de cette Déclaration, ils parlèrent uniquement de la nécessité d'élire un Capitaine Général, & que les Etats Généraux leur déclarèrent, sur le rapport, que les Députés de Hollande leur firent des Conférences qu'ils avoient eues avec ceux de Zélande, *qu'après avoir mûrement examiné leurs raisons, on ne trouvoit pas qu'elles fussent assés bien fondées pour devoir engager les Provinces à se conformer à la résolution, qu'ils avoient prise: Que toutes ces raisons n'avoient pu persuader l'Assemblée de la nécessité de rétablir la Charge de Capitaine Général: Qu'on prieroit les Députés de représenter à leurs Principaux tout ce que les Députés de Hollande leur avoient fait dire pour justifier leur refus d'approuver ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée de Middelbourg: Qu'on étoit résolu de laisser toutes choses sur le pied qu'elles étoient, tant à l'égard des affaires de Police que de celles de la Guerre: Enfin qu'on les prioit d'exhorter leurs Principaux à ne rien déterminer dans une affaire de cette importance, sans la participation des Etats de Hollande, qui protestoient ne respirer que l'union & l'avantage réciproque des deux Provinces.* Les Etats de la Province de Zélande se contentèrent de la démarche, qu'ils avoient faite pour satisfaire la Populace, & ne poussèrent pas la chose plus avant. Les Partisans de la Maison d'Orange eurent de la peine à se consoler de s'être donnés tant de mouvemens inutiles: mais ils eurent bientôt de quoi s'affliger encore plus.

Les Etats de Hollande empêchent que cette Déclaration ait aucun effet.

Cromwel veut la Paix.

Cromwel, aux desseins de qui la Guerre étoit aussi préjudiciable, qu'elle étoit à Charge au commerce des Provinces-Unies, fit insinuer à celle de Hollande en particulier qu'il disposeroit le Parlement à faire la Paix. Pendant qu'on étoit en négociation, il se passa sur Mer une Action, où les Provinces-Unies perdirent le célèbre Lieutenant-Amiral *Harpert-Martin Tromp*, dont la mort causa de nouveaux troubles dans l'Etat, & réveilla les espérances & les intrigues du Parti d'*Orange*. Les plaintes des Peuples recommencèrent; & la Hollande, qui l'année précèdente n'avoit point essuïé d'émotions populaires, n'en fut pas exemte celle-ci. La Populace & les Matelots se révoltèrent dans Enkhuysen; ils allèrent fondre sur la maison de l'un des Magistrats, la pillèrent & brisèrent tout ce qu'ils ne purent emporter. Les Magistrats crurent arrêter la sédition, en faisant venir quelques Troupes dans la Ville; mais la Populace n'en devint que plus furieuse. Elle se saisit de la Maison de Ville, des Portes, des Remparts & de toutes les Munitions de Guerre; arbora

1653.

Mort de l'Amiral Tromp.

Séditions dont elle est suivie.

fur les Tours l'Etendart d'Orange ; dépofa les Magiftrats, & fit quelques décharges fur les Troupes qui s'approchoient de la Ville. Les Etats envoïèrent de La Haie quelques Députés, auxquels on refufa d'ouvrir les Portes. On fut obligé de diffimuler pendant quelque tems : mais au bout de quelques jours les Etats, de concert avec les Magiftrats, trouvèrent le moïen de faire entrer des Troupes dans la Ville. Leur préfence tranquillifa tout ; & l'on n'ofa pas tirer d'autre vangeance de la Révolte, que de retenir en prifon à La Haie pendant quelques jours cinq ou fix des plus mutins. La douceur, dont les Etats usèrent en cette occafion, auroit du rétablir partout l'ordre & l'efprit de foumiffion. Il arriva cependant quelque chofe de pareil dans plufieurs autres Villes : mais les Magiftrats avoient fi bien pris leurs mefures d'avance, que ces différentes féditions ne durèrent pas. La Haie même n'en fut pas à l'abri. La Princeffe Roïale, après une abfence de quelque tems, revenant avec le Prince fon Fils de Bréda, les jeunes Garçons prirent les armes & fe rangèrent en diverfes Compagnies fous des Drapeaux Orangers, pour lui rendre des honneurs extraordinaires. Tout retentit des Noms d'*Orange* & de *Naffau*. Le Procureur Général, craignant que cela ne tirât à conféquence, envoïa ordre, de la part des Etats, aux Parens d'empêcher leurs Enfans de s'atrouper ainfi. Les ennemis de la liberté publique mirent cet ordre à profit pour animer la Populace, qui fur le champ alla caffer les Vitres de la maifon du Procureur Général. La Garde eut ordre de la faire retirer. Elle n'en put venir à bout ; il fallut augmenter le nombre des Soldats ; &, comme on craignoit que cela n'eût des fuites, on fit monter à cheval la Cavalerie. Mais quand la Garde Bourgeoife vint pour s'emparer de la Maifon de Ville, elle força le Comte de *Bréderode* & fa Cavalerie, qui paffoit devant, à crier avec elle *Orange* & *Naffau*. Le tumulte ne fit qu'augmenter enfuite. On alla caffer les Vitres de plufieurs des Magiftrats, de forte que la Cavalerie fut obligée de courir fur les mutins & de les mettre en fuite. Ce qui força les Etats de faire venir des Villes voifines quelques autres Compagnies de Cavalerie pour veiller à la fureté de la Ville, & de faire emprifonner plufieurs perfones tant Hommes que Femmes ; ce qui rétablit enfin la tranquillité. Quelques mois auparavant à l'occafion de l'Ordre de la Jarretière envoïé par *Charles II.* au Prince fon Neveu, le Peuple avoit témoigné fon attachement à la Maifon d'Orange par des expreffions de joie féditieufes, que les Magiftrats avoient eu la prudence de diffimuler. Delft & Dort furent auffi tourmentées d'émeutes populaires, que la prudence des Régens eut bien de la peine à calmer.

1653.

Le Prince d'Orange reçoit l'Ordre de la Jarretière.

Si ces différens mouvemens causèrent de l'inquiétude aux Etats

1653. de Hollande, ils en eurent encore plus, en voïant les Etats de Zélande faire de nouvelles instances en faveur du *Prince d'Orange*. Ils avoient mis dans leur parti les Députés de Gueldres; une partie de ceux d'Utrecht les appuïoit. Ceux de Frise & de Groningue se déclarèrent absolument pour eux, en les remerciant de l'ouverture, qu'ils avoient faite, en faveur de la Maison d'Orange. Mais la fermeté des Etats de Hollande fit encore échouer les projets des Partisans du Prince.

Cromwel exige dans le Traité de Paix un Article secret, contraire aux intérêts du Prince.

Pendant que ces choses se passoient la Paix fut conclue à Londres, à la réserve d'un Article secret, que *Cromwel* voulut faire insérer dans le projet de Traité, par lequel il étoit dit: *Que les Etats Généraux des Provinces-Unies, ni les Etats Particuliers d'aucune desdites Provinces, ne choisiroient jamais* Guillaume Prince d'Orange, *Petit-fils du Roi d'Angleterre dernier mort, ni pas un de ses Dêcendans, pour Stathouder ni pour Capitaine Général des Armées de Terre, ni pour Gouverneur particulier d'aucune Province, Ville, Fort, ou quelque autre Place que ce fût, ni pour Amiral Général, Vice-Amiral, Contre-Amiral ou Capitaine de Vaisseau: Qu'ils s'opposeroient toujours efficacement aux entreprises, que feroit ce Prince, ou ses Partisans, pour lui procurer aucun Emploi dans tous les lieux de leur obéïssance, étant une chose absolument nécéssaire pour rétablir une union sincère & parfaite correspondance entre les deux Républiques.* L'Angleterre s'obligeoit de son côté de fournir en cas de besoin aux Provinces-Unies tous les secours, dont elles pourroient avoir besoin pour s'opposer aux entreprises que la Maison d'*Orange* pourroit faire en quelque tems que ce fût.

Négociations au sujet de cet Article.

Cet Article secret, qui fait voir toute la sagesse de la politique de *Cromwel*, ne fut point accepté par les Ministres des Provinces-Unies, parce qu'il excèdoit leur pouvoir; & n'aïant pu réussir à le faire abandonner par *Cromwel*, ils n'en purent obtenir que le tems d'informer les Etats Généraux de ce que la République d'Angleterre prétendoit exiger d'eux. Les Etats Généraux, forcés d'être amis de *Cromwel*, ne voulurent cependant pas sacrifier le jeune Prince à la haine, qu'il avoit pour tout ce qui tenoit à l'infortunée Maison de *Stuart*. Au lieu de cette Exclusion formelle, ils lui firent proposer d'insérer dans un des Articles du Traité: *Que quiconque seroit choisi ci-après, par leurs Hautes Puissances pour Capitaine Général ou pour Amiral, ou par les Etats particuliers de quelque Province pour Stathouder, seroit obligé de jurer l'observation de ce Traité dans tous ses Articles; & de promettre de le maintenir & de le faire observer de tout son pouvoir.* *Cromwel* insista sur sa demande: mais, craignant à la fin de voir échouer le projet d'une Paix, dont en son particulier il avoit grand besoin pour l'affermissement de sa puissance, il offrit de s'en tenir à ce que les Etats Généraux proposoient, pourvu que ceux de

Il est rejetté par les Etats Généraux.

Cromwel se contente qu'il soit accepté par les Etats de Hollande.

de Hollande voulussent s'engager par un Acte particulier *à ne jamais choisir le* Prince d'Orange, *ni qui que ce soit de ses décendans, pour Amiral ou Gouverneur de leur Province; de même qu'à ne souffrir jamais qu'aucun de leurs Membres donnât sa voix pour le faire Capitaine Général de la République.* Il se contenta même de la promesse que lui firent les Ambassadeurs de faire rapport à la Province de Hollande, dont ils n'avoient point de pouvoir particulier, de ce qu'il souhaitoit d'elle; & le 15. d'Avril 1654. la Paix fut signée à Westminster, & ratifiée le 19. suivant par *Cromwel*, & le 22. par les Etats Généraux. Les Etats de Hollande furent embarassés de la Proposition de *Cromwel;* ils en pesèrent les avantages & les inconvéniens. Enfin après des contestations vives & réitérées, ils résolurent à la pluralité des voix de passer un Acte par lequel ils déclarèrent *qu'ils avoient mûrement reflechi sur ce que le Protecteur d'Angleterre leur avoit fait proposer, comme l'unique moïen d'établir entre les deux Républiques une Paix éternelle, en le délivrant de la crainte, qu'il avoit fait voir que, si l'on venoit à conferer les premiers Emplois, soit au* Prince d'Orange *soit à ses Dêcendans, les liaisons qu'il avoit avec la Maison de* Stuart, *dont il dêcendoit, ne fissent naître entre les deux Nations des jalousies & des divisions, qui les replongeroient dans une rude & funeste Guerre: Que pour prévenir toutes sortes d'ombrages & de divisions, & même l'effusion du sang Chretien, pour satisfaire le Protecteur & la République d'Angleterre, & rendre éternel le repos des deux Nations, ils avoient arrêté qu'ils ne choisiroient jamais le* Prince d'Orange *ni pas un de ses Dêcendans pour Amiral ou pour Gouverneur, & qu'ils ne souffriroient jamais qu'aucun Membre de leur Province donnât sa voix pour le faire Capitaine Général de la République.*

1653.

1654.

La Paix est signée.

Acte par lequel la Province de Hollande exclut le Prince d'Orange de toutes Charges.

Cet Acte signé le 4. Mai, fut tenu secret le plus qu'il fut possible, & ne fut remis à *Cromwel* qu'après qu'on eût fait des instances auprès de lui pour le faire désister de sa prétention. Malgré le secret, que l'on vouloit garder sur cette affaire, la Princesse Roïale & la Princesse Douairière en furent averties, quatre jours après; &, pour en prévenir les suites & n'avoir rien à se reprocher, elles présentèrent le 9. de Mai deux Mémoires, l'un aux Etats Généraux, & l'autre aux Etats de Hollande. L'Electeur de *Brandebourg* écrivit à ces derniers sur le même sujet; & le Peuple, toujours prêt à blâmer la conduite de ses Supérieurs lorsqu'elle n'est pas conforme à ses inclinations, murmura hautement d'une résolution, qui n'avoit pour but que sa tranquillité. Mais ce qui fit le plus de peine aux Etats de Hollande, ce fut de se voir désaprouvés par les autres Provinces, qui se plaignirent & protestèrent contre cet Acte, *qu'on n'avoit pu faire*, disoient-elles, *sans donner atteinte aux engagemens de l'Union d'Utrecht en* 1579. Les Pro-

Suites, que cet Acte eut dans les Provinces-Unies.

Cromwel exige dans le Traité de Paix un Article fecret, contraire aux intérêts du Prince.

le projet de Traité, par lequel
des Provinces-Unies, ni les Et
vinces, ne choifiroient jamais Gu
Roi d'Angleterre dernier mort,
ni pour Capitaine Général d
ticulier d'aucune Provinc
fût, ni pour Amiral Gén
de Vaiffeau: Qu'ils s'op
feroit ce Prince, ou f
tous les lieux de leur
rétablir une union
bliques. L'Angl
befoin aux Pr
avoir befoin
pourroit fair

Négociations au fujet de cet Article.

Cet Arti
de *Cromwe*
Unies, pa
faire abar
d'inform
prétend

Il eft rejetté par les Etats Généraux.

Cromwe
haine,
Stuart.
d'infér
ci-ap
Amir
der,
& de
voir.
voir
an

[illegible] con- [illegible] foit [illegible] les

...près bien des Conférences inutiles, 1654.
...le plus irreconciliables, ils convinrent
...Arbitres aux Etats de Hollande, & de
...à leur décision. Les Etats nommèrent
...onnaire *de Wit*. Ces deux Arbitres mé-
...& la réputation des deux Partis, qu'ils les
...ans déclarer nulle l'Election du *Prince* au
...erent au jugement des Seigneurs qui se-
...la Régence, lorsque le *Prince* seroit majeur,
...nnuller selon qu'ils la croiroient alors utile
...de toutes les Provinces & de celle d'Over-
...l'égard du Comte *Guillaume*, devenu depuis
..., comme il avoit renoncé volontairement à
...ant du Stathouder pour laquelle on l'avoit
...furent d'avis qu'on accepteroit sa renonciation,
...eroit regardée comme non avenue. Ils décidè-
...*seroit plus parlé de tout ce qui s'étoit fait depuis le* 18.
...*réjudice des Privilèges, Droits, & Coutumes du Gou-*
...*tes les résolutions prises les uns contre les autres seroient*
...*Ecrits, Déductions, Lettres imprimées & non impri-*
...*on s'étoit aigri de part & d'autre, seroient revoquées &*
...décision aussi judicieuse qu'équitable, fut approu-
...rtis; & sauva la Province d'Over-Issel d'une Guerre
...oissoit inévitable.

...cette querelle étoit le plus animée, le jeune *Prince* 1656.
...trer dans sa sixième année, la Princesse Roïale, la
...airière & l'Electeur *de Brandebourg* lui donnèrent un
...mmé *Triglandius* pour l'instruire de la Religion. Il étoit
...les mains des Femmes, & témoignoit deja l'impatience,
...d'être entre celles des Hommes, par le peu de goût qu'il
...x amusemens, que les Femmes ont coutume d'emploïer
...rtir les Enfans. On a vu que les Etats de Zélande souhai-
...u'on prît un soin particulier de son Education, & que l'Etat
...lât. Les deux Princesses desiroient la même chose; & pré- 1657.
...nt un Mémoire aux Etats de Hollande, pour les prier de
...er quelques-uns de leurs Membres, qui présidassent à son
...ation & prissent soin de sa conduite. Mais les Etats, qui dans
...Assemblée du 14. de Janvier 1651. étoient convenus qu'aucun
...tre les Députés n'auroit part à la Tutèle du *Prince d'Orange;*
...même en 1654. avoient renouvellé cette résolution, en l'éten-
...nt à plusieurs autres points, répondirent *qu'on ne pouvoit accorder*
...*tte Requête.* Ce fut environ dans ce tems que le Prince passa des
mains des Femmes en celles des Hommes. Il n'y fut pas plustôt que

Le Ministre Triglandius chargé d'instruire le Prince.

Les Tuteurs demandent inutilement aux Etats de Hollande, qu'ils président à son Education.

Idée de l'enfance

1654. vinces de Zélande & de Frise furent celles qui firent en cette occasion paroître le plus de chaleur pour les intérêts du *Prince d'Orange*. Elles regarderent l'Acte non-seulement comme contraire aux engagemens de l'Union, mais aussi comme donnant une terrible atteinte à la Liberté des autres Provinces & même à leur Souveraineté. Les Amis & les Domestiques du Prince aigrissoient de plus en plus les esprits, en leur faisant considérer l'Acte des Etats, comme l'ouvrage du Grand Pensionnaire *de Witt*, & de quelques autres, qui pouvoient avoir conservé de la rancune pour la violence, qu'eux ou leurs Pères avoient soufferte de la part de *Guillaume II.*

Les Etats de Hollande justifient leur conduite.

Quoique les Etats de Hollande, comme Souverains dans leur Province, ne fussent responsables de leurs actions qu'à Dieu seul, ils crurent cependant, pour calmer le Peuple, fermer la bouche aux mal intentionnés, & donner aux autres Provinces un témoignage éclatant de leur amitié, devoir se justifier, en faisant imprimer une *Déduction* des motifs, qui les avoient fait agir. Ecrit savant, où leurs droits sont aussi bien prouvés, que l'innocence de leur conduite justifiée, & la nécessité de faire ce qu'ils avoient fait bien établie.

Démarches de différentes Provinces en faveur du jeune Prince.

L'Apologie des Etats de Hollande n'éteignit pas le feu que l'*Acte d'Exclusion* avoit allumé. La Province de Zélande continua de se plaindre. Celle de Frise, non contente d'avoir protesté contre cet Acte, ordonna qu'on priât dans toutes ses Eglises pour le jeune *Prince d'Orange;* ce qui ne s'étoit jamais fait que pour le Stathouder. Les choses allèrent plus loin en Over-Issel. Une partie des Gentilshommes de cette Province élut le jeune *Prince* pour Stathouder, & le Comte *Guillaume de Nassau* pour son Lieutenant. Cette élection fut applaudie de la Populace : mais une grande partie des Gentilshommes, la Noblesse de Twent, la Ville de Deventer & plusieurs autres endroits protestèrent contre, comme n'ayant pas été faite dans les formes requises. On alla même jusqu'à résoudre de déclarer le Comte *Guillaume* incapable d'être à l'avenir élu, s'il acceptoit l'emploi qu'on lui déféroit par une élection irrégulière. La dispute s'échauffa si fort qu'il s'en fallût peu qu'elle ne dégénerât en Guerre Civile, les deux Partis levant déja des nouvelles Troupes. Mais les Etats Généraux prévinrent par leur prudence les funestes suites, que cette affaire pouvoit avoir, en offrant leur médiation, & défendant à la Milice de se mêler en aucune façon des affaires du Gouvernement. Ce différent dura près de trois ans à terminer. Quelque projet d'accommodement, que les Députés des Etats Généraux proposassent, il étoit toujours rejeté par un des deux Partis. Celui des Opposans à l'Election se mon-

Troubles à ce sujet dans la Province d'Over-Issel,

Appaisés par les Etats Généraux.

troit le plûs difficile. Enfin, après bien des Conférences inutiles, lorsque les Partis paroissoient le plus irreconciliables, ils convinrent entre eux de demander des Arbitres aux Etats de Hollande, & de se soumettre volontairement à leur décision. Les Etats nommèrent *Zuydt Polsbrouck* & le Pensionnaire *de Wit*. Ces deux Arbitres ménagèrent si bien l'honneur & la réputation des deux Partis, qu'ils les contentèrent également. Sans déclarer nulle l'Election du *Prince* au Stathoudérat, ils la renvoïèrent au jugement des Seigneurs qui seroient actuellement dans la Régence, lorsque le *Prince* seroit majeur, pour la confirmer ou l'annuller selon qu'ils la croiroient alors utile ou préjudiciable au bien de toutes les Provinces & de celle d'Over-Issel en particulier. A l'égard du Comte *Guillaume*, devenu depuis peu Prince de l'Empire, comme il avoit renoncé volontairement à la Charge de Lieutenant du Stathouder pour laquelle on l'avoit nommé, les Arbitres furent d'avis qu'on accepteroit sa renonciation, & que son élection seroit regardée comme non avenue. Ils décidèrent ensuite *qu'il ne seroit plus parlé de tout ce qui s'étoit fait depuis le* 18. *d'Avril* 1654. *au préjudice des Privilèges, Droits, & Coutumes du Gouvernement : Que toutes les résolutions prises les uns contre les autres seroient annullées ; Que tous Ecrits, Déductions, Lettres imprimées & non imprimées, par lesquelles on s'étoit aigri de part & d'autre, seroient revoquées & supprimées*. Cette décision aussi judicieuse qu'équitable, fut approuvée des deux Partis ; & sauva la Province d'Over-Issel d'une Guerre Civile, qui paroissoit inévitable. 1654.

Pendant que cette querelle étoit le plus animée, le jeune *Prince* étant prêt d'entrer dans sa sixième année, la Princesse Roïale, la Princesse Douairière & l'Electeur *de Brandebourg* lui donnèrent un Ministre nommé *Triglandius* pour l'instruire de la Religion. Il étoit encore entre les mains des Femmes, & témoignoit deja l'impatience, qu'il avoit d'être entre celles des Hommes, par le peu de goût qu'il prenoit aux amusemens, que les Femmes ont coutume d'emploïer pour divertir les Enfans. On a vu que les Etats de Zélande souhaitoient qu'on prît un soin particulier de son Education, & que l'Etat s'en mêlât. Les deux Princesses desiroient la même chose ; & présentèrent un Mémoire aux Etats de Hollande, pour les prier de nommer quelques-uns de leurs Membres, qui présidassent à son Education & prissent soin de sa conduite. Mais les Etats, qui dans leur Assemblée du 14. de Janvier 1651. étoient convenus qu'aucun d'entre les Députés n'auroit part à la Tutèle du *Prince d'Orange* ; qui même en 1654. avoient renouvellé cette résolution, en l'étendant à plusieurs autres points, répondirent *qu'on ne pouvoit accorder cette Requête*. Ce fut environ dans ce tems que le Prince passa des mains des Femmes en celles des Hommes. Il n'y fut pas plustôt que

1656. Le Ministre Triglandius chargé d'instruire le Prince.

1657. Les Tuteurs demandent inutilement aux Etats de Hollande, qu'ils président à son Education.

Idée de l'enfance

1657. du Prince d'Orange.

ses discours, comme on le prétend, manifestèrent le desir, qu'il avoit de marcher sur les traces de ses Prédècesseurs. Il parloit peu, mais avec tant de retenue & de modération, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer dans un Enfant de son âge deux qualités si nécessaires pour réussir dans de grands desseins, & si rares dans des persones d'un âge plus avancé. C'est là-dessus que l'on fondoit les présages de ce qu'on espéroit qu'il seroit un jour.

1658. Mort de Cromwel.

1659. Les Magistrats de Leide offrent leur Ville & leur Université, pour l'Education du Prince.

La mort de Cromwel, qui levoit le plus grand des obstacles qui s'opposoient à la fortune du jeune *Prince*, fit pour lui de l'année 1658. une année heureuse. Lorsqu'il eut un peu plus de huit ans & qu'il fut tems de lui faire commencer ses Etudes, les Magistrats de Leide, non contens de faire offre à la Princesse Roïale pour lui de leur Ville & de leur Académie, lui présentèrent encore une Maison, appellée communément *la Cour du Prince*, afin qu'il y demeurât comme ses Prédécesseurs, & déclarèrent qu'ils l'avoient meublée pour cet effet. La Princesse accepta cette offre avec plaisir; choisit pour Gouverneur du *Prince* le Comte *de Zuylestein* son Oncle naturel; & *Samuel Chappuzeau*, François, pour son Précepteur. Il en eut un second, qui lui fut donné par la Princesse Douairière & l'Electeur *de Brandebourg*. C'étoit un nommé *Bornius* Hollandois. Le 3. de Novembre le jeune *Prince* partit pour Leide, après en avoir averti les Etats Généraux, qui le firent complimenter par quelques-uns d'entre eux. Entre les différens traits d'esprit échappés à son Enfance, on rapporte qu'un jour celui de ses Précepteurs, qui lui montroit l'Histoire & la Géographie, lui faisant voir sur le Globe les principales Iles, & venant aux Britanniques, dont il lui fit la description comme d'un petit monde à part; le jeune *Prince* fit un soupir, en disant: *Je voudrois bien me voir un jour maître d'un petit Monde comme cela.* Sur ce que le Précepteur lui demanda ce qu'il en feroit: *Faites seulement qu'on me le donne*, repliqua-t-il, *& l'on verra ce que j'en ferai.* Par la suite on eut lieu de remarquer que cette idée n'étoit pas sortie de sa tête. Lorsqu'il apprit que le Roi de France s'étoit emparé de sa Principauté d'Orange, il dit au même Précepteur, qui lui faisoit répéter la leçon des Isles Britanniques, que *s'il étoit maître de ce petit Monde, il obligeroit bien le Roi de France à lui faire raison.*

1660. Charles II. rétabli sur le Trône, visite les Etats Généraux & les Etats de Hollande, & leur recommande son Neveu.

Lorsqu'en 1660. par une suite des bons services du Général *Monck*, *Charles II.* fut rappellé pour monter sur le Trône de ses Pères, il se rendit d'abord en Hollande; &, quand il vint à La Haie, le jeune *Prince* y fut amené pour faire compagnie au Roi son Oncle, qu'il suivit partout, & même dans l'Assemblée des Etats Généraux & dans celle des Etats de Hollande, auxquels le Roi voulut rendre visite. On s'attendoit qu'il demanderoit à ces deux Assem-

blées que l'on donnât au *Prince* son Neveu les Charges, que ses Ancêtres avoient possédées : mais il se contenta de leur recommander d'une manière générale le *Prince* & la Princesse sa Mère, en les assurant qu'il reconnoîtroit les effets de leur bienveillance pour l'un & l'autre, comme s'il les avoit reçus en sa propre personne. Dans la réponse du Grand Pensionnaire *de Wit* pour les Etats de Hollande, il promit en leur nom, mais d'une manière très générale, qu'on ne pouvoit pas douter que Sa Majesté n'obtint pour le Prince ce qu'elle souhaitoit. Il n'en fallut pas davantage pour ressusciter les espérances des Amis de la Maison d'*Orange*. En effet, quoique le Grand Pensionnaire n'eût rien promis positivement, il avoit laissé voir que la Province avoit des dispositions si favorables pour le *Prince* & la Princesse sa Mère, qu'on en pouvoit tout attendre. 1660.

Le Roi de France se met en possession de la Principauté d'Orange.

Ce fut dans cette même année que le différent entre les deux Princesses au sujet de la Principauté d'Orange se termina d'une manière, qui dut peu contenter la Douairière. La Princesse Roïale, se croïant bien fondée à faire reconnoître son autorité seule dans le Gouvernement de cette Principauté, n'aïant pu réussir à déposséder le Comte de *Dhona*, n'espérant pas d'ailleurs que la décision des Cours de Hollande fût tout-à-fait à son avantage, eut recours à la protection du Roi de France, qu'elle pria de lui faire justice d'un Gouverneur rebelle à ses ordres. Le Cardinal *Mazarin* saisit avidement cette occasion de s'emparer d'un petit Etat enclavé dans ceux de son Maître, & qu'une Politique, moins équitable peut-être que judicieuse, ne vouloit pas qu'on laissât entre les mains d'un Prince, qui pourroit devenir ennemi de la France. En conséquence de ces vues & de la prière de la Princesse Roïale, le Cardinal écrivit au Comte de *Dhona*, qu'attendu les différens, qui s'étoient émus entre les Princesses au sujet de l'administration de la Principauté d'Orange, le Roi son Maître jugeoit à propos de s'en mettre en possession, pour prévenir les suites fâcheuses de ces démêlés : qu'il prétendoit être à cet égard le légitime Tuteur du *Prince* & le Médiateur du différent; & qu'il demandoit en ces qualités qu'on eût à lui livrer la Forteresse. Le Comte de *Dhona* répondit d'abord, comme il devoit. Mais bientôt après, de concert avec les Magistrats, il remit au Maréchal *du Plessis-Praslin* la Ville & le Château. Le Roi s'étoit rendu depuis quelques jours à Avignon, où les Magistrats de la Ville l'envoïèrent complimenter. La Princesse Douairière fut outrée de cette entreprise; & n'eut pas lieu d'être satisfaite des Réponses, que le Roi de France & son Ministre firent aux Lettres, qu'elle leur avoit écrites à ce sujet, & qui leur avoient paru trop piquantes. Les Etats Généraux d'autre part, quoiqu'ils semblassent ne vouloir rien faire pour l'élévation du jeune *Prince*, crurent devoir prendre hautement

1660. sa protection en cette occurrence, & dépêchèrent en France Copes Pensionnaire de Bosleduc, pour demander au Roi qu'il remît les choses sur le pied qu'elles étoient, parce que le différent des deux Princesses étoit heureusement terminé par un accommodement. Ils n'obtinrent rien, & le Roi crut avoir de bonnes raisons pour leur refuser ce qu'ils demandoient.

Le malheur, que le jeune *Prince* venoit d'essuïer, ranima dans la pluspart des esprits la tendresse, qu'on avoit pour sa Maison depuis si longtems; & ses Amis eurent de quoi se consoler du mauvais succès de la Négociation. Les Provinces ne se contentèrent pas de demander que l'Etat assignât des sommes très considérables pour lui donner une Education convenable à sa naissance. Plusieurs voulurent l'élever en ce moment aux Charges de ses Ancêtres. Les Etats de Zélande prirent une Résolution par laquelle il devoit, dès qu'il auroit dix-huit ans accomplis, rentrer dans tous les droits & privilèges, dont ses Prédècesseurs avoient joui dans leur Province. Quelque avantageuse que cette Résolution fût au Prince, elle ne le parut pas plus à ses Amis, que celle par laquelle les Etats de Hollande d'eux-mêmes & sans en être sollicités du moins ouvertement, révoquèrent l'*Acte d'Exclusion* extorqué par *Cromwel* en 1654. *Cromwel* ne vivoit plus, & le rétablissement de *Charles II.* sur le Trône de ses Pères aïant anéanti la nouvelle République, les intérêts de la Grande Bretagne n'étoient plus les mêmes par rapport au *Prince d'Orange;* en un mot un Acte, dont la cause ne subsistoit plus, ne devoit plus subsister. Ce fut sur ces raisons que Leurs Grandes Puissances déclarèrent autentiquement le 29. de Septembre, que l'ACTE D'EXCLUSION *avoit été cassé & aboli, comme il l'étoit effectivement, & seroit tenu desormais comme nul & sans aucune force, à comter du tems du rétablissement de Sa Majesté Britannique.*

Révocation de l'Acte d'Exclusion.

Voïage de la Princesse Roïale en Angleterre.

Le même jour que cet Acte fut passé d'un consentement unanime, la Princesse Roïale étoit partie de La Haie pour aller en Angleterre, après avoir reçu quatre ou cinq jours auparavant des assurances de la part des Etats, qu'ils prendroient soin de l'Education du *Prince* son Fils. Il semble qu'ils voulurent paroître avoir fait attention à la Lettre, par laquelle *Charles II.* leur donnoit avis du Voïage de sa Sœur, & leur recommandoit de nouveau les intérêts de son Neveu. La Princesse Roïale se rendit à Londres le 2. d'Octobre, & le 24. du mois de Décembre suivant elle y mourut de la petite Vérole. Deux jours après que le jeune Prince eut appris la perte, qu'il avoit faite, il dit au Comte de *Zuylestein* avec lequel il se trouvoit seul: *Voila ma Grand' Mère vangée & la Principauté d'Orange en repos.* Dans le moment même, qu'il avoit reçu cette triste nouvelle, après avoir essuïé ses premières larmes, il se tourna vers *Chapuzeau*, son Pré-

Cepteur François, & lui dit : *Je vous plains ; vous perdés en la Princesse ma Mère une bonne Amie ; & je suis fâché de n'être pas en état de vous soutenir comme elle eût fait.* Sa pénétration naturelle lui fit prévoir dans ce moment même les changemens, qui s'alloient faire dans sa Maison. 1660.

La Princesse Douairière ne se vit pas plustôt seule maîtresse de la Tutèle de son Petit-fils, qu'elle commença par écarter d'auprès de sa Persone & de son Conseil tous ceux qui s'étoient fait remarquer par un attachement particulier à la Princesse sa Belle-fille, qu'elle haïssoit. Mais elle n'en fut pas moins attentive aux intérêts du jeune Prince. Tous les amis de la Maison d'*Orange* crûrent, ainsi qu'elle, que le tems de réussir dans leurs projets étoit arrivé. L'*Acte d'Exclusion* annullé, la promesse des Etats de Hollande de prendre soin de l'Education du jeune Prince ; ce que d'autres Provinces & surtout la Zélande avoient fait en sa faveur, leur persuada qu'il n'étoit plus question que de faire agir *Charles II.* pour obtenir tout ce que l'on voudroit. Ils engagèrent l'Electeur de *Brandebourg* à presser le Monarque Anglois ; & celui-ci, par une Lettre adressée aux Etats de Hollande, les informa *que son intention, au défaut de la Princesse sa Sœur, étoit de se charger de la Tutèle de son Neveu ; mais que, comme son absence y pourroit être préjudiciable, il avoit autorisé la Princesse Douairière à l'administrer en son nom ; qu'il ne doutoit pas qu'elle ne fît toutes les choses, que le service du Prince demanderoit, particulièrement s'il leur plaisoit d'y tenir la main, puisqu'elle ne manqueroit pas d'en communiquer avec eux.* Cette Lettre présentée par le Ministre de l'Electeur, étoit accompagnée d'un Mémoire, par lequel ce Ministre représentoit aux Etats *que Leurs Grandes Puissances aiant l'année précèdente écouté favorablement la prière, que les deux Princesses leur avoient faite, de vouloir avoir l'œil sur l'Education du jeune* Prince *& de veiller à ses intérêts, elles avoient bien voulu faire à la* Maison d'Orange *l'honneur de déclarer qu'elles prendroient soin de l'Education du Pupille ; & qu'elles verroient avec plaisir l'Etat en général, & leur Province en particulier, contribuer à tout ce qui lui pourrroit être avantageux, honorable & profitable : Que plusieurs incidens, & particulièrement la mort de la Princesse Roïale, aiant retardé l'effet de ses favorables dispositions, Son Altesse Electorale* de Brandebourg *& la Princesse Douairière avoient cru qu'il étoit de leur devoir de consulter le* Roi d'Angleterre, *en qualité d'Oncle Maternel, sur ce que l'on pourroit faire dans la conjoncture présente pour le service & l'avantage du Pupille : Que Sa Majesté Britannique aiant cru devoir se charger de la Tutèle conjointement avec Son Altesse Electorale & la Princesse Douairière, commençoit les fonctions d'un véritable Tuteur par prier Leurs Grandes Puissances d'exécuter les favorables résolutions, qu'elles avoient prises l'année précèdente pour le bien & l'avantage du* Prince *son*

1661. Nouvelles démarches infructueuses pour engager les Etats de Hollande à se charger de l'Education du Prince.

1661. *Neveu.* Cette démarche autentique d'un grand Roi, sur laquelle on avoit fondé de si grandes espérances, choqua les Etats de Hollande, qui ne trouvèrent pas bon que l'on se fût adressé sans leur participation au Roi d'Angleterre, & qui ne parlèrent plus de ce qu'ils avoient mis sur le tapis l'année précèdente pour l'avantage du *Prince*. Les autres Provinces & surtout la Zélande, dont le zèle s'étoit si bien manifesté, n'en firent pas moins que les Etats de Hollande; & les Amis du Prince, pour avoir voulu trop obtenir à la fois, risquèrent de tout perdre.

1662. Quoique la Princesse Douairière sentît toute la fausseté de la démarche, qu'on avoit faite; elle ne laissa pas l'année suivante de continuer ses instances auprès des Etats de Hollande. Elle n'ignoroit pas que, s'il étoit possible de réussir à les mettre dans les intérêts de son Petit-Fils, cela serviroit à faire prendre un bon train à ses affaires. Elle avoit d'ailleurs appris par le passé, qu'ils n'auroient garde d'accorder à ce Prince ce qu'une Puissance Etrangère leur demanderoit pour lui, parce que ce qu'ils accorderoient alors paroissant en quelque manière forcé, le *Prince* dans la suite auroit pu se dispenser de leur en témoigner sa reconnoissance, & prendre des liaisons trop étroites avec des Etrangers, qu'il auroit regardés comme les Auteurs de sa fortune. Elle résolut donc de ne rien devoir qu'à la générosité des Etats. Elle leur protesta *qu'elle n'avoit jamais fondé ses espérances sur l'appui d'aucune Puissance Etrangère; qu'elle n'avoit de confiance qu'en l'affection, qu'ils avoient toujours témoignée à la* Maison d'Orange, *& qu'elle n'attendoit rien que d'eux-même.* Mais comme dans ses Mémoires, qui devoient être au nom de tous les Tuteurs, elle ne pouvoit pas s'empêcher de faire mention du *Roi d'Angleterre*, les Etats avoient toujours lieu de s'en offenser; & toutes ses instances n'en purent rien obtenir. Elles ne servirent même, selon les apparences, qu'à leur faire prendre des mesures, qui reculoient de plus en plus l'exécution des projets formés pour l'élévation du jeune *Prince*.

Division entre les Provinces de Hollande & de Zélande au sujet du Prince.

L'empressement, que la Zélande avoit témoigné, les années précèdentes, pour le rétablissement des Charges de Stathouder, de Capitaine Général & d'Amiral en la personne du Prince, avoit donné de l'ombrage à la Province de Hollande, qui ne pouvoit consentir à ce rétablissement. Il en résultoit une division fâcheuse entre ces deux Provinces, qui jusques alors avoient presque toujours agi de concert dans toutes leurs résolutions concernant la République. Les Etats de Hollande n'avoient rien négligé de ce qui pouvoit réunir les esprits. Après bien des Conférences inutiles entre les Députés de part & d'autre, on convint enfin *qu'il ne seroit plus parlé de conférer les Charges de Stathouder & de Capitaine Général au* Prince d'Orange,

Résolution qu'elles prennent de concert.

d'Orange, *soit par voie de* désignation, *soit autrement, jusqu'à ce qu'il eût dix-huit ans accomplis; Que les Députés des deux Provinces n'opineroient que de concert en cette matière dans l'Assemblée des Etats Généraux, auxquels ils tâcheroient de faire prendre la même résolution que les deux Provinces avoient formée: Que lorsque le Prince auroit atteint l'âge de dix-huit ans, si l'une des deux Provinces lui vouloit conférer ou refuser lesdites Charges, selon qu'elle en avoit le droit, elle seroit obligée d'en délibérer auparavant avec l'autre, parce qu'elles ne devoient rien faire que de concert dans une affaire de cette importance.* 1662.

Cet accord alarma d'autant plus les Partisans du *Prince*, qu'ils avoient principalement comté sur la Province de Zélande, dont l'exemple pouvoit à la fin entraîner les autres. La Princesse Douairière fit de nouvelles instances auprès des Etats de Hollande pour qu'ils voulussent bien se charger de l'Education de son Petit-Fils. Elle leur protesta *qu'elle ne souhaitoit rien avec tant d'ardeur que de le voir instruit dans la véritable Religion Réformée; dans la pratique des Vertus, qu'un Prince de sa Naissance devoit avoir; & dans la connoissance des Loix, Droits & Coûtumes du Païs, afin de le mettre en état de s'acquiter dignement des importans Emplois, dont ses Ancêtres avoient été revêtus: Que pour cet effet elle prioit Leurs Grandes Puissances de choisir, pour l'aider dans l'administration de la Tutèle, quelques Députés, dont elle suivroit exactement les conseils.* Le Roi d'Angleterre seconda les efforts de la Princesse, en écrivant aux Etats le 28. de Février une Lettre, par laquelle, après leur avoir témoigné *combien il souhaitoit de voir exécuter leurs Résolutions des 25. & 29. de Septembre 1660. au sujet de l'Education du* Prince, *à quoi son éloignement ne lui permettoit pas de donner tout le soin convenable, il les prioit affectueusement de prendre sa place, & de procurer, avec la communication & l'avis de la Princesse Douairière, tout ce qui pourroit tendre au plus grand avantage du* Prince *son Neveu.* Par la Réponse que les Etats firent le 27. d'Avril au Roi d'Angleterre, ils l'assurèrent *qu'ils étoient comblés de joie de la confiance, que Sa Majesté leur témoignoit, & qu'ils s'efforceroient d'en mériter la continuation, dans toutes les occasions qui se présenteroient, pour l'avancement de sa gloire & de ses intérêts; mais qu'ils étoient bien fâchés que la considération du passé, la constitution de leur Corps, & les réflexions importantes, qui devoient en naître, ne leur permissent pas de faire autre chose sur ce que Sa Majesté desiroit d'eux, que de lui promettre qu'ils seroient toujours portés & prêts en toute occasion de tenir la main à ce que les Domaines, Biens & Droits du* Prince d'Orange *fussent conservés & même augmentés; qu'ils le feroient jouir partout de leur protection & de leur faveur, tant à l'égard de sa Personne que de ses Biens; & que pour cet effet ils chargeroient leurs Ministres dans les Cours Etrangères, & particulièrement dans celles de France & d'Espagne, d'agir continuellement & de*

1663. **Nouvelles instances auprès des Etats pour l'article de l'Education.**

1663.) *concert avec les Ministres de Sa Majesté, pour faire réussir leur présente intention.* Les Etats, après avoir expliqué si nettement qu'ils desiroient n'être pas pressés sur ce qu'ils n'avoient pas dessein de faire, tinrent exactement parole au Roi d'Angleterre. Instruits que les Ministres d'Espagne faisoient difficulté d'accorder au jeune *Prince* la satisfaction, qu'il avoit lieu d'attendre par le Traité de Munster, ils concoururent volontiers à la Résolution, que les Etats Généraux prirent d'écrire à la Cour de Madrid pour presser l'exécution des Articles du Traité, qui regardoient la *Maison d'Orange.* Nonobstant la promesse, que le Roi d'Espagne avoit faite aux Etats Généraux par une Lettre écrite à ce sujet, non seulement de donner au *Prince* une entière satisfaction, mais aussi d'empêcher qu'on ne l'inquiétât en aucune façon dans la jouissance des Biens, qu'il possédoit dans les Païs-Bas Espagnols, on n'avoit pas laissé de les faire saisir au nom de la Princesse d'*Isenghen*, qui plaidoit contre le *Prince*, & qui même avoit poussé les choses si loin, qu'elle s'étoit fait autoriser par un Décret à poursuivre la vente de ces Biens. Sur les plaintes, que la Princesse Douairière en fit aux Etats Généraux, auxquels elle présenta Requête pour obtenir des Lettres de represailles, les Etats de Hollande se conformèrent encore sans aucune répugnance à la Résolution formée par les Etats Généraux d'accorder leur protection au *Prince*, & d'écrire au Marquis de *Caracène*, Gouverneur des Païs-Bas, pour qu'il sursît les Procédures, qu'on faisoit contre le *Prince*, & qu'il empêchât la vente de ses Biens; autrement que l'on procéderoit à la vente de ceux que le Roi d'Espagne possèdoit dans les Provinces-Unies. Il est vrai qu'avant de hasarder une démarche, qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, ils voulurent avoir l'avis de leur Cour de Justice, qu'ils chargèrent d'examiner si l'on pouvoit équitablement user de represailles en cette occasion, & qu'ils ne se déterminèrent que sur le rapport de ce Tribunal.

Les Etats Généraux & les Etats de Hollande protègent le Prince, contre la Cour d'Espagne.

1664. Depuis que *Charles II.* étoit affermi sur le Trône de ses Ancêtres, il n'avoit pas cessé de presser *Louis XIV.* de restituer la Principauté d'Orange au jeune *Prince:* mais il n'avoit pas eu lieu d'espérer d'y réussir, sur ce que les Ministres de France avoient dit au Lord *Hollis* son Ambassadeur, que le Roi s'étoit déclaré sur cette affaire, & qu'après le refus, qu'il avoit fait à l'*Electeur de Brandebourg*, aussi bien qu'à d'autres Princes qui s'en étoient mêlés, il se trouvoit, par honneur, hors d'état d'accorder ce qu'on lui demandoit, & prioit le Roi de la Grande-Bretagne de ne le plus presser là-dessus. *Charles* ne se rebuta pourtant point. En 1664. il chargea son Ministre d'insister plus vivement que jamais sur cette affaire. L'Ambassadeur des Provinces-Unies, par ordre de ses Maîtres, se joignit

Le Roi de France rend la Principauté d'Orange.

à l'Ambaſſadeur d'Angleterre; & le Roi Très Chretien, en conſidération des deux Puiſſances, conſentit enfin à rendre la Principauté d'*Orange*. 1664.

Guerre entre l'Angleterre & les Provinces-Unies.

Pendant cette même année il ſurvint des brouilleries entre les Anglois & les Hollandois au ſujet du Commerce, qui causèrent enfin une Guerre fondée, ou ſur des raiſons légitimes ou ſur des prétextes apparens de la part de *Charles II.* qui commença dès lors à ſe lier étroitement avec la France; & peut-être fût-ce ce commencement de liaiſon, qui fut la véritable cauſe pour quoi la Principauté d'Orange fut rendue. Quoi qu'il en ſoit, un Combat Naval où le *Duc d'York*, depuis Roi ſous le nom de *Jacques II.* s'aquit beaucoup de gloire, & qui ne fut pas heureux pour les Hollandois, donna la hardieſſe à quelques Miniſtres, attachés d'inclination à la *Maiſon d'Orange*, de lancer dans leurs Sermons contre le Gouvernement actuel des traits capables de faire ſoulever la Populace, qui recommençoit à tenir en faveur du *Prince* les mêmes diſcours, qu'elle avoit tenus durant la Guerre de 1652. & de 1653. La juſte ſévérité des Magiſtrats contint ces Eccléſiaſtiques turbulens dans le devoir: mais elle ne put empêcher que les diſcours du Peuple ne produiſiſſent quelque effet. *Charles II.* que ſa moleſſe rendoit peu propre à ſoutenir une longue Guerre, paroiſſant ſouhaiter la Paix, l'Ambaſſadeur, qui réſidoit à Londres manda que ce Prince en verroit avec plaiſir arriver un autre chargé de négocier conjointement avec lui les conditions d'une Paix ſolide. L'Ambaſſadeur des Etats Généraux en France mandoit en même tems que l'avis de Sa Majeſté Très Chretienne étoit qu'ils envoïaſſent à Londres quelques Ambaſſadeurs extraordinaires avec de nouvelles inſtructions & des pouvoirs ſuffiſans. Cela fut cauſe que les Députés de la Province d'Over-Iſſel proposèrent aux Etats Généraux le *Prince d'Orange*, qui n'avoit encore qu'environ quinze ans, pour Chef de cette Ambaſſade. Ils ne doutoient pas *qu'après toutes les marques, que* Charles II. *avoit données de ſa tendreſſe pour ſon Neveu, la perſonne de ce jeune* Prince *ne fît un très bon effet, & n'obtint de lui ce qu'il refuſeroit à tout autre.* Ils ajoutoient *qu'outre cet avantage préſent, on en retireroit un très conſidérable pour l'avenir, puiſque le* Prince *commenceroit à ſe rendre capable de ſervir l'Etat, lorſque l'on jugeroit à propos de l'élever aux Charges de ſes Ancêtres: Qu'une longue expérience leur avoit appris que l'autorité confiée à ces Princes avoit contribué, plus que toute autre choſe, aux avantages, que la République avoit remportés ſur ſes Ennemis; à l'affermiſſement des Alliances, qu'elle avoit contractées avec les Puiſſances Etrangères; au maintien de l'union entre les différentes Provinces: & qu'ils étoient perſuadés qu'un jour le* Prince, *ſuivant les traces de ſes Ancêtres, ne rendroit pas moins de ſervice qu'eux à l'Etat, à tous égards.* Le but de cette pro-

1665.

Indiſcrétion de quelques Prédicateurs reprimée.

On conſeille aux Provinces-Unies de faire la Paix.

On propoſe d'envoïer le Prince en Ambaſſade en Angleterre.

1656. position se manifestoit clairement ; & les Etats de Hollande avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux, sans y pouvoir réussir, pour empêcher les Députés d'Over-Issel de la faire aux Etats Généraux : mais, comme elle ne fut pas acceptée, ils n'en témoignèrent aucun mécontentement.

1666.

Nouvelles démarches de quelques Provinces en faveur du Prince, qui font enfin résoudre les Etats de Hollande à se charger de son Education.

L'année suivante plusieurs Provinces, & principalement celle de Zélande, demandèrent de nouveau le rétablissement des Charges de Capitaine Général & d'Amiral Général ; & les instances, qu'elles firent en faveur du *Prince*, lui furent très avantageuses. La Hollande s'opposa fortement aux propositions de ces Provinces, qui, ne pouvant obtenir ce qu'elles souhaitoient, se réduisirent à demander qu'on le nommât Général de la Cavalerie, & qu'on lui donnât séance au Conseil d'Etat, afin qu'il commençât de bonne heure à s'instruire des Affaires. Les Etats de Hollande empêchèrent encore le succès de cette demande. On étoit en guerre avec les Anglois ; & la prudence ne permettoit pas qu'on instruisît des secrets de l'Etat un jeune Prince, qui, proche Parent du Roi de la Grande-Bretagne, pouvoit même, par l'évènement en devenir le Successeur, & qui se trouvoit actuellement entre les mains de Persones, qui prenoient à cœur les intérêts de l'Angleterre. Mais pour refroidir le zèle de la Zélande, & montrer qu'ils s'intéressoient au jeune Prince autant que pas une des autres Provinces, les Etats de Hollande déclarèrent qu'ils étoient dans la résolution de prendre soin de son Education, de nommer pour ce sujet quelques Membres de leur Assemblée & d'assigner des sommes considérables pour l'entretien de sa Maison. Cet expédient ne plut pas d'abord aux Etats de Zélande. Ils prétendoient que ceux de Hollande ne devoient pas seuls prendre soin de l'Education du *Prince*, à l'exclusion des autres Provinces ; & vouloient s'en charger conjointement avec eux. La Princesse Douairière de son côté crut devoir hâter les effets de la bonne volonté des Etats de Hollande, en leur demandant, comme une pure grace, ce qu'ils avoient résolu d'offrir. C'est ce qu'elle fit par un Mémoire, qu'ils reçurent favorablement, & qui fut cause qu'ils députèrent quelques-uns de leurs Membres pour l'assurer *qu'ils prendroient tout le soin imaginable de l'Education du* Prince ; *& que dans cette vue ils avoient fait choix du Baron de* Gent, *pour être auprès de sa Persone en qualité de Gouverneur ; & qu'ils tâcheroient de disposer ce Gentilhomme à ne pas refuser cet Emploi.* La Princesse applaudit au choix des Etats, qui, contens de voir sa volonté concourir avec la leur, nommèrent le Pensionnaire *de Wit* & cinq autres d'entre eux pour Inspecteurs de l'Education du *Prince*, en les priant *de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos pour répondre à l'intention, qu'on avoit d'instruire le* Prince *dans la véritable Religion Réformée, & de lui donner*

une parfaite connoissance des Droits, Coûtumes & Loix du Païs, afin qu'il fût un jour en état de rendre à sa Patrie de bons & fidèles services. 1666.

1667. Paix avec l'Angleterre. Nouvelles intrigues des Partisans d'Orange.

La Paix avec l'Angleterre fut conclue & signée à Bréda le 1. de Juillet 1667. Elle ne fut pas sitôt publiée, que les Partisans de la Maison d'*Orange*, recommencèrent leurs intrigues. La Province de Zélande, secondée de quelques autres, pressa vivement le rétablissement du *Prince* dans les Charges de ses Aïeux, comme une chose absolument nécessaire pour l'affermissement du repos public; & les Etats de Hollande ne relâchèrent rien de leur opposition constante à ce rétablissement. Leur expérience le leur faisoit craindre comme dangereux pour la liberté. Résolus d'abolir la Charge de Stathouder, ils firent tout leur possible pour empêcher les Députés de Zélande de proposer rien de contraire aux Etats Généraux. On a vu cidevant quelles étoient leurs raisons par rapport au jeune *Prince*, que sa qualité de Neveu du Roi d'Angleterre & d'*Héritier éventuel* de sa Couronne, lioit trop aux intérêts de ce Monarque & de sa Nation. Une trahison tramée l'année précèdente par quelques Mécontens en faveur des Anglois, donnoit aux sujets de crainte des Etats de Hollande une certitude, à laquelle il étoit difficile de se refuser. On avoit arrêté plusieurs Conjurés, entre autres *De Buat*, Gentilhomme François, Domestique de la Maison d'*Orange*; & par leurs papiers on avoit appris que leur dessein étoit de procurer le rétablissement du *Prince*, en favorisant les entreprises du Roi d'Angleterre, dont ils croïoient les intérêts inséparables de ceux de son Neveu. C'est ce qui se faisoit voir, surtout très clairement, dans une Lettre de *De Buat* à Milord *Arlington*, Secretaire d'Etat d'Angleterre, par laquelle, ainsi que par les autres papiers du Procès, *de Buat*, aiant été convaicu de crime de haute trahison, eut la tête tranchée. Cet évènement confirma de plus en plus les Etats de Hollande dans la resolution de ne point élever aux premières Dignités un *Prince*, dont les Partisans avoient de si pernicieux desseins. Quoique ce *Prince* n'eût rien su de ce qui se tramoit en sa faveur, ils ne laissoient pas d'appréhender que, dans un âge où les meilleurs naturels se laissent aisément corrompre, il ne suivît les détestables conseils de gens, qui, ne consultant que leur propre intérêt, auroient pu le rendre ennemi de ceux même qui l'auroient élevé. Mais comme ils ne purent réussir à détourner les Deputés de Zélande de la résolution, qu'ils avoient prise d'agir fortement en faveur du *Prince* dans l'Assemblée des Etats Généraux, ils crurent qu'il étoit tems de se déclarer plus ouvertement qu'ils n'avoient fait jusques alors. Ils firent donc présenter à Leurs Hautes Puissances un Ecrit par lequel ils disoient qu'*ils étoient d'avis que celui qui seroit choisi pour commander en chef les Troupes par Mer ou par Terre, sous quelque titre que ce fût, ne devoit point être fait Stathouder, & que qui-*

Conjuration de De Buat, Domestique du Prince.

Propositions des Etats de Hollande aux Etats Généraux, pour assurer

1667. de la République; & touchant le Prince.

conque seroit déja revêtu de cette Charge, seroit obligé d'y renoncer en cas qu'on le nommât à celle de Capitaine Général & d'Amiral, & qu'il vînt à l'accepter : Que pour s'assurer sur une chose, qu'ils croïoient absolument nécessaire, on devoit obliger celui que l'on éliroit Amiral ou Capitaine Général, de jurer que non seulement il ne demanderoit jamais le Stathouder, soit directement soit indirectement; mais qu'il s'opposeroit même de toutes ses forces aux entreprises de ceux qui tâcheroient de le lui procurer, & qu'il le refuseroit s'il arrivoit qu'il lui fût offert par quelque Province. Ils demandoient aussi *que du consentement unanime de toutes les Provinces on dressât un Acte autentique conforme à leur proposition;* & venant ensuite à ce qui concernoit le *Prince d'Orange*, ils déclaroient à Leurs Hautes Puissances qu'*ils se conformoient entièrement à l'avis des autres Provinces, qui demandoient qu'il eût séance au Conseil d'Etat, afin d'être instruit dans les affaires de la Milice, des Finances & du Gouvernement; & qu'ils croïoient qu'il seroit bon, en cas que l'on fût obligé de mettre quelque Armée en Campagne, de l'y faire aller en qualité de Député, pour qu'il se rendît de plus en plus capable des Emplois Militaires, que l'on jugeroit à propos de lui conférer dans la suite.* Les Etats de Zélande, informés de cette proposition, ne furent point satisfaits de n'avoir obtenu qu'une partie de ce qu'ils demandoient. Ils ordonnèrent à leurs Députés de faire de nouvelles instances pour l'entier rétablissement du *Prince*, ou du moins pour empécher que l'on ne passât dans l'Assemblée des Etats Généraux l'Acte, que la Province de Hollande demandoit. En conséquence de ces ordres les Députés représentèrent qu'*un pareil Acte étoit, non seulement contraire à la liberté, que les Provinces avoient de choisir qui bon leur sembloit pour Stathouder, mais qu'il tendoit même à l'entière extinction du Stathouderat : Que la suppression de cette Dignité sembloit directement opposée aux maximes fondamentales du Gouvernement établi par l'Union indissoluble de l'an* 1579. *dans laquelle il est non seulement parlé des Stathouders; mais dont le neuvième Article leur donne pouvoir de décider les différens, qui pourroient survenir entre les Provinces.* Ils ajoutoient qu'*on s'étoit si bien trouvé de cette Maxime, qu'on avoit dans la suite accordé la même autorité décisive à tous les Stathouders; & que c'étoit à cela même, après Dieu, qu'on étoit redevable de tant d'heureux succès; au lieu que tous les malheurs, dont l'Etat en général & les Provinces en particulier avoient été désolées depuis la mort de* Guillaume II. *ne devoient s'attribuer qu'au défaut de ce pouvoir décisif, qu'on n'avoit pas pu mettre en usage dans l'Assemblée Générale, qui se tint à La Haie en* 1651. La Princesse Douairière & tous ceux qui composoient la Cour du *Prince*, furent extrémement affligés de la Proposition des Etats de Hollande. L'union de plusieurs Provinces à celle de Zélande leur aiant fait espérer l'entier rétablissement du *Prince*, ils ne pouvoient plus se contenter de ce qui les

Oppositions de la part de la Zélande.

eût pleinement satisfaits quelques années auparavant. Mais leur chagrin augmenta beaucoup, quand ils apprirent que les Etats de Hollande n'avoient rien proposé que ce qu'ils avoient résolu d'exécuter dans leur Province, par un Acte du 14. d'Août, qu'ils publièrent sous le titre d'*Edit perpétuel & Loi éternelle pour le maintien de la Liberté, & pour la conservation de l'Union & du Repos de la Province de Hollande & de West-Frise.* Par le I. Article, *la Nomination des Magistrats étoit attribuée pour toujours aux Villes seules, pour en jouir selon la teneur de leurs Privilèges & conformément aux Loix, sans que cette Nomination pût jamais être déférée à qui que ce fût à leur préjudice.* Le II. Article ordonnoit *que les Charges, Offices, Emplois & Bénéfices, actuellement à la Nomination des Etats, y demeureroient pour toujours, à l'exception des Emplois Militaires, qui vaqueroient pendant la Campagne, & dont la disposition provisionnelle seroit réglée suivant ce qu'ils jugeroient le plus à propos pour le service de la Patrie.* Le III. contenoit leur résolution, conforme à la proposition qu'ils avoient faite aux Etats Généraux touchant les Charges de *Stathouder* & de *Capitaine* & d'*Amiral Général*, dont ils décidoient *que la première, loin de pouvoir être unie avec les autres sur une même tête, demeureroit éteinte & anéantie en toute manière;* ajoutant *qu'ils emploieroient tous leurs soins pour faire prendre aux autres Provinces une résolution conforme à la leur.* Le IV. règloit *que tous ceux qui seroient désormais admis dans les Charges des Villes, ou nommés Députés aux Etats, & le Grand Pensionnaire seroient obligés de s'engager par un serment solemnel à l'observation de ce qui venoit d'être statué par le présent Edit.* Enfin le V. Article vouloit *que pour plus grande sureté de l'observation des Articles précèdens, ils fussent insérés dans l'instruction tant du* Capitaine *que de l'*Amiral Général, *& qu'on leur fît prêter serment de ne rien proposer ou faire qui pût leur porter atteinte, soit directement, soit indirectement; de s'opposer à tout ce que l'on pourroit proposer de contraire; & de refuser absolument le* Stathouderat, *s'il leur étoit offert par quelque Province.* Le même Article contenoit les Formules des Sermens, qui devoient être prêtés d'une part par les Membres de la Chambre des Nobles, par les Bourg-Mestres & tous les Magistrats des Villes, & par les Députés aux Etats; de l'autre par le Grand Pensionnaire.

1667.

Les Etats de Hollande exécutent pour leur Province ce qu'ils avoient proposé pour toutes.

Cet Edit passa sans aucune opposition, quoiqu'il y eût dans les Etats quelques Membres, qui fissent profession d'être attachés à la Maison d'*Orange*: mais ils crurent qu'ils seroient plus en état de servir le *Prince*, quand l'occasion s'en présenteroit, s'ils ne faisoient paroître aucune partialité pour lui, lorsqu'il s'agissoit d'assurer la Liberté de la Province & de tout l'Etat. Ainsi non seulement tous les Membres de l'Assemblée des Etats prêtèrent le serment dans la forme portée par l'*Edit*; mais aussi les Magistrats de toutes les Villes

1667. de Hollande; à l'exception d'un seul de la Ville d'*Edam*, qui le refusa hardiment, sous prétexte que son grand âge & sa surdité l'empéchoient d'entendre le contenu du Serment, & qui se démit de sa Charge.

1668. Les Etats de Zélande persistent dans leur sentiment.

Cet *Edit* ne changea rien à la disposition des Esprits en Zélande, où les Etats désespérant d'inspirer pour le présent aux autres Provinces les sentimens, qu'ils avoient pour le jeune *Prince*, qui se trouvoit alors dans sa dix-huitième année, résolurent de faire pour lui tout ce qui dépendoit d'eux seuls; afin que leur exemple servît à déterminer les autres Provinces à lui devenir dans la suite plus favorables. De concert vraisemblablement avec eux, *Guillaume* étant allé faire un Voïage dans sa Ville de Bréda, sous prétexte d'essaïer des Chiens & des Oiseaux, qu'il avoit reçus du Roi d'Angleterre, alla jusques en Zélande. Il étoit dès lors, comme il le fut toute sa vie, froid, taciturne, reservé, sachant faire un bon usage pour ses intérêts des occasions, qui se présentoient. Tout jeune, qu'il étoit, il connoissoit le caractère de ceux auxquels il avoit affaire; & comme il savoit que *De Gent*, son Gouverneur, étoit trop zèlé Républicain pour ne pas prendre garde de très près à toutes ses démarches; il attendit que ce Gentilhomme fût dans le Païs de Gueldres, où ses affaires l'appelloient, pour sortir de La Haie; ce qu'il fit sans en avertir ni les Etats de Hollande, ni pas un de ceux de leurs Membres, qu'ils avoient choisis pour veiller à son Education. Il ne fit même connoître le dessein, qu'il avoit d'aller en Zélande, que par une Lettre qu'il écrivit de Bergues-op-Zoom à la Princesse Douairière. Il trouva dans cette Ville un Yacht envoïé par les Etats de cette Province pour l'y transporter. Il y fut reçu d'une manière convenable à sa Naissance. Le Secretaire des Etats alla le complimenter à bord de son Yacht. Il fut suivi de près par le Pensionnaire de Middelbourg, accompagné de sept ou huit des principaux Magistrats. Dés qu'il eut mis pied à terre au logement ordinaire de ses Ancêtres, il y fut salué par les Etats en Corps; & les réjouissances, que le Peuple fit à cause de son arrivée, ne lui furent pas moins agréables que les témoignages de la bonne volonté des Souverains. Le lendemain il fut conduit à l'Assemblée des Etats par le Pensionnaire de Middelbourg & par celui de Zirickzée, qu'ils avoient députés exprès à cet effet. Il y prit séance en qualité de *Premier Noble*, sans autre opposition qu'une très légère de la part des Députés de Zirickzée, qui dirent qu'ils n'avoient point d'ordre de leurs Principaux à cet égard, & qui ne laissèrent pas de se conformer aux sentimens des autres. Quand le Prince eut pris la place destinée au *Premier Noble*, il dit aux Etats, *qu'il n'avoit pu différer plus longtems à venir offrir sa Personne & ses services à Leurs Grandes Puissances*,

Voïage du Prince en Zélande.

Reception qu'on lui fait.

Il prend séance aux Etats, comme Premier Noble.

Puissances, en reconnoissance de tous leurs bienfaits, & particulièrement de ce qu'elles venoient de faire en sa faveur en lui conférant, suivant leur Résolution du 7. *d'Août* 1660. *la Dignité de* Premier Noble, *telle que ses Ancêtres l'avoient possédée.* Sur ce qu'il avoit été résolu, comme on l'a dit ci-devant, que les Etats différeroient d'exécuter la Résolution, qu'ils avoient prise en 1666. de lui procurer les Charges de ses Aïeux, jusqu'à ce qu'il fût dans sa dix-huitième année, il leur dit *qu'étant sur le point d'entrer dans sa dix-neuvième, il auroit manqué de répondre à leur desir, s'il avoit tardé plus longtems à venir jouir & prendre possession d'une Dignité, que Leurs Grandes Puissances nommoient obligeamment le* Gage *de leur plus tendre & de leur plus particulière affection pour sa Persone: Qu'il venoit donc témoigner à leur illustre Assemblée, avec toute la reconnoissance imaginable, qu'il emploieroit sa Dignité de* Premier Noble *ou par lui-même ou par les Députés qu'il nommeroit à cette fin, suivant la Résolution de Leurs Grandes Puissances du* 7. *Août* 1660. *uniquement à procurer l'honneur & la prospérité du glorieux Gouvernement de leur Province, & qu'il auroit soin principalement d'affermir de plus en plus l'harmonie & l'union de tous les Membres qui la composoient, & la bonne correspondance avec tous les Membres de l'Union de* 1579. *& particulièrement avec la Province de Hollande.* Il finissoit par promettre *tout ce qui dépendoit de lui pour le service de Leurs Grandes Puissances & la prospérité de leurs bons Sujets;* & par les assurer *qu'il tâcheroit en toute manière à se perfectionner de plus en plus dans la connoissance des véritables fondemens & des maximes de leur glorieux Gouvernement, pour se rendre de plus en plus capable de soutenir leurs véritables intérêts.* 1667.

La nouvelle de ce que les Etats de Zélande avoient fait en faveur du *Prince d'Orange*, fut reçue diversement à La Haie. Ses Partisans les plus zèlés ne purent dissimuler leur joie, & dirent hautement que les autres Provinces ne tarderoient pas à suivre l'exemple de la Zélande. Quelques-uns, quoique très affectionnés à la Maison d'*Orange*, ne laissèrent pas de blâmer le *Prince* d'avoir fait une pareille démarche, sans en donner avis aux Etats de Hollande, ou du moins aux Députés commis au soin de son Education. Ils trouvoient *qu'il leur avoit témoigné par là peu de reconnoissance, & que ce qu'il avoit fait lui pouvoit être préjudiciable dans la suite.* Selon d'autres, *ce qui venoit d'arriver à Middelbourg, étoit une affaire Provinciale, qui ne concernoit que la Zélande. Les Etats de cette Province n'avoient fait qu'exécuter leur Résolution de* 1660. *& quand même ils auroient conféré leur* Stathouderat *particulier au* Prince, *on n'auroit pas eu droit d'y trouver à redire.* Pour les véritables Républicains, ils faisoient paroître ouvertement leur chagrin. Ils disoient que le Prince *ne devoit pas aller en Zélande: Qu'il suffisoit qu'il envoiât quelqu'un en sa place faire* 1668.

Divers effets de ce qui s'étoit fait en Zélande.

1668. *offre de ses services: Que sa présence avoit tellement animé la Populace, que les Etats n'auroient pu, sans compromettre leur autorité, lui refuser ce qu'il demandoit. C'est une chose d'une très dangereuse conséquence*, ajoutoient-ils, *de souffrir qu'on s'élève aux Emplois par la faveur du menu Peuple, qui ne consulte ordinairement que sa passion dans tout ce qu'il fait.* Les

Modération des Etats de Hollande.

Etats de Hollande, très mécontens de ce qui venoit de se passer, crurent pourtant n'en devoir rien témoigner: mais, bien loin de vouloir suivre l'exemple de la Zélande, ils résolurent de ne s'écarter en rien de la Résolution, qui leur avoit fait dresser l'*Edit Perpétuel.* Quelques instances, que le Chevalier *Temple*, Ambassadeur d'Angleterre, leur pût faire de la part de *Charles II.* en faveur du *Prince*; il n'en put obtenir autre chose, que la déclaration que le Grand Pensionnaire *de Wit* lui fit de l'intention, que les Etats de Hollande avoient de faire donner au *Prince* les deux Charges de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général.* Le Pensionnaire lui dit de plus, *que c'étoit dans cette vue qu'on avoit accordé Séance au* Prince *dans le Conseil d'Etat: mais qu'après un sérieux examen on avoit trouvé que ces deux Charges étoient incompatibles avec celle de* Stathouder, *qui donne autant d'autorité dans le Gouvernement Politique, que les autres en donnent dans ce qui regarde les affaires de la Guerre.*

La Princesse Douairière quitte la Tutèle du Prince.

Dès que le *Prince d'Orange* eut dix-huit ans accomplis, la Princesse Douairière lui remit en main l'administration de ses biens; & se fit décharger de sa Tutèle par un Acte du 25. d'Octobre, en présence des Ministres de l'*Electeur de Brandebourg.* Elle en instruisit les Etats Généraux, par un Mémoire, par lequel *elle leur demandoit de nouveau leur bienveillance & leur protection pour son Petit-Fils.* Les Etats Généraux, satisfaits de cette démarche, envoïèrent des Députés à la Princesse, pour l'assurer de leur part *qu'ils auroient tous les soins imaginables des intérêts du* Prince, *& qu'ils l'assisteroient de tout leur pouvoir en ce qui regarderoit ses affaires domestiques.*

1669.

Le Prince conçoit des espérances, que le Grand Pensionnaire fait évanouir.

L'année 1669. vit naître une contestation entre la Ville d'Amsterdam & les autres Villes de la Province de Hollande, qui fit espérer au *Prince* que son rétablissement ne tarderoit pas, parce que la Ville d'Amsterdam, qui pouvoit apporter le plus d'obstacle à son élévation, sembloit depuis quelque tems, par les menées de *Van Beuninghen*, un de ses plus zélés Partisans, & dont le crédit étoit grand dans cette Ville, vouloir prendre ses intérêts à cœur. Je n'entrerai point dans le détail de cette contestation. Il suffit de dire que la prudence du Grand Pensionnaire *de Wit* en empêcha les effets. Le *Prince* se vit encore déchu de ses espérances. Le Grand Pensionnaire cependant, qui prévoïoit bien que, s'il falloit mettre une Armée en Campagne, on ne pourroit pas se dispenser d'en confier le Commandement au *Prince d'Orange*, ne donnoit aucun conseil, qui ne tendît

à l'affermissement de la Paix, dont la République jouissoit depuis quelque tems. On voulut lui faire un crime de ses bonnes intentions. On soutint *qu'il souhaitoit moins le repos des Peuples, que l'abaissement de la Maison d'*Orange. Son Père avoit été du nombre des six que *Guillaume II.* avoit fait enfermer à Lowestein; & l'on prétendit *que le Fils cherchoit à vanger son Père sur le Fils de celui qui l'avoit outragé.* Dans la suite les discours de *Guillaume III.* rendirent plus de justice au Pensionnaire: mais ce fut dans un tems, où sa vangeance étant pleinement satisfaite, il n'en avoit plus rien à redouter. Il dit plusieurs fois, en présence de différentes Persones, *qu'il ne doutoit point que l'intention du Grand Pensionnaire n'eût été bonne, & que s'il s'étoit opposé si fortement à son élévation, ce n'avoit jamais été par un principe de haine pour sa Persone, mais parce qu'il appréhendoit que le rétablissement du* Stathouderat *ne fût préjudiciable à la République.*

1669. Fausses imputations faites au Grand Pensionnaire.

Quelque bien intentionné que ce Ministre fût pour le maintien de la Paix, il vit pendant l'année 1670. se préparer un orage, dont toute son habileté ne put mettre la République à couvert. La crainte d'une Guerre, à laquelle on s'attendoit, redonna courage aux Amis du *Prince;* & *Van Beuninghen* sut si bien ménager les esprits de la plupart des Députés de Hollande, qu'après bien des raisons alléguées de part & d'autre, les Etats résolurent enfin, à la pluralité des voix, que le *Prince d'Orange* auroit voix décisive au Conseil d'Etat, avec la même place que ses Ancêtres avoient occupée. Ceux qui s'étoient opposés à cette Résolution, firent naître deux nouvelles difficultés. Ils proposèrent, en premier lieu, *qu'on élût tous les ans un* Capitaine Général, *& que cette Charge ne se conferât que d'un consentement unanime;* en second lieu *qu'en cas que le* Prince *fût élu* Capitaine Général, *on examinât alors, à la pluralité des voix, s'il seroit expédient qu'il continuât d'avoir Séance dans le Conseil d'Etat.* Toutes les Villes consentirent à ces deux Propositions, à l'exception de quatre ou cinq, du nombre desquelles furent Amsterdam & Harlem, qui soutinrent qu'il n'étoit pas tems de prendre aucune résolution là-dessus, & qu'il faloit attendre que le cas arrivât.

1670. Vaines précautions de sa part pour empêcher la Guerre, & nouvelles intrigues des Partisans du Prince.

On accorde au Prince voix décisive aux Etats.

Difficultés à cet égard.

Les Etats de Hollande aiant fait part de leur Résolution aux Etats Généraux, ceux-ci conclurent à ce qu'elle fût exécutée, & nommèrent des Députés, qui conduisirent le *Prince* au Conseil d'Etat. Ses Amis ne doutèrent plus que ce qu'il venoit d'obtenir ne fût un présage certain qu'il seroit bientôt entièrement rétabli dans toutes les Dignités de ses Ancêtres. Ce qui les confirma dans cette pensée, c'est qu'ils virent, à peu-près en ce tems-là, se former dans Amsterdam un puissant Parti contre le Pensionnaire *de Wit;* sous prétexte *qu'en restant si longtems dans le Ministère, il se rendoit maître des affaires; qu'il remplissoit de ses Amis les Charges & les Emplois les plus importans,*

Fausses accusations contre le Grand Pensionnaire.

1670. *& que cette conduite marquoit quelque dessein caché.* Mais ceux qui croioient le connoître à fond, répondoient *qu'il n'avoit point d'autre dessein caché, que de s'assurer asses de voix dans l'Assemblée des Etats, pour y faire passer ce qu'il croïoit le plus avantageux à la République.*

Voïage du Prince en Angleterre.

Le *Prince* résolut cette année de faire un Voïage en Angleterre. Il avoit quelques affaires d'intérêt à règler avec le Roi son Oncle; & se flatoit que sa présence l'engageroit à lui païer une partie des grandes sommes, qu'il lui devoit. Il méditoit ce Voïage depuis quelque tems, & s'en étoit ouvert au Chevalier *Temple*, qui n'avoit pu le flater d'aucune réussite. Ce Ministre en avoit meme écrit, à sa prière, au Secretaire d'Etat *Arlington*, dont les réponses apparemment n'avoient pas été favorables, puisque le *Prince* avoit résolu de différer son Voïage. Mais peu de tems après le Lord d'*Ossery* vint à La Haie, accompagné de cinquante-six Seigneurs ou Gentilshommes Anglois, pour le chercher de la part du Roi, qui l'envoïa quérir par une escorte de quelques Frégates. Le *Prince* reçut toutes sortes d'honneurs en Angleterre. Au milieu de tous ces honneurs & des amusemens, qu'on lui procuroit, il ne négligea pas ses affaires. Le Roi son Oncle lui devoit cent soixante mille livres sterling. *Blackwel* eut ordre d'en négocier quarante mille pour le comte du *Prince*; & le Roi s'engagea de lui faire païer les autres cent-vingt-mille livres sterling dans l'espace de trois ans, ou quarante-mille livres chaque année, à son choix. Le *Prince* aiant ainsi règlé ses affaires, & tenu sur les Fonts une des Filles du *Duc d'Yorck*, s'embarqua pour retourner en Hollande. Il y fut reconduit par la même

1671. escorte, qui l'étoit venue prendre à La Haie. Il rentra dans cette Ville le 18. de Février 1671. dans un Carosse fermé. Mais il s'étoit en vain flaté de pouvoir faire son entrée *incognito*. Les Bourgeois, avertis de sa venue, coururent en foule à sa rencontre, pour lui témoigner par leurs acclamations combien il leur étoit cher.

Certitude de la Guerre prochaine.

Les préparatifs de Guerre, qui se faisoient en France; les Troupes de l'*Evêque de Munster*, qui s'assembloient sur les frontières des Provinces-Unies; le Voïage de la *Duchesse d'Orléans* Sœur de *Charles II.* en Angleterre; la découverte, que l'on avoit faite des engagemens, que cette Cour alloit prendre avec celle de France; les intrigues de cette dernière dans diverses Cours de l'Empire; & les avis, qui venoient de toutes parts, n'avoient que trop appris aux Etats Généraux ce que *Louis XIV.* méditoit pour se vanger des offenses, qu'il prétendoit avoir reçues des Hollandois. La résolution fut donc prise d'avoir une puissante Armée sur pied: mais l'approche du péril ne fut pas capable de réunir les esprits, pour agir de concert dans une affaire de cette importance. Les Provinces ne purent s'accorder sur le choix d'un *Capitaine Général*. La plupart vouloient élever le

Obstacles aux préparatifs ordonnés pour se défendre.

Prince d'Orange à cette Dignité. Ses Partisans n'avoient garde de laisser échaper cette occasion, qui paroissoit si favorable à leurs desseins. Ils insinuoient adroitement *qu'on ne pouvoit sans injustice ne pas jetter les ïeux pour cet Emploi sur un Prince, dont les Ancêtres avoient si bien servi la Patrie : Que c'étoit l'unique moïen de contenter les Peuples, qui ne pouvoient souffrir que le Successeur de tant de Héros fût éloigné des affaires.* Ils faisoient entendre *que si les Peuples n'avoient pas encore témoigné leur mécontentement, c'étoit parce qu'ils s'étoient toujours flatés qu'on le rétabliroit, quand il auroit un âge plus avancé, dans les Dignités possèdées par ses Prédècesseurs; mais, que s'ils voïoient qu'on donnât actuellement la Charge de* Capitaine Général *à quelque autre, au préjudice d'un* Prince, *dont ils faisoient leurs délices, il étoit à craindre qu'ils ne se portassent à des extrémités fâcheuses dans la conjoncture présente.* Ils ajoutoient *que la jeunesse du* Prince *ne devoit pas être un obstacle à son élèvation : Que l'on avoit mis* Maurice *à la tête de toutes les affaires au sortir du Collége, & dans un âge encore moins avancé : Que le jeune* Prince *n'annonçoit pas de moindres talens : Qu'on en devoit tout attendre, en lui voïant, malgré sa grande jeunesse, un esprit si pénétrant, un jugement si solide, une si grande sagesse : Que sa conduite dans ses affaires domestiques ne laissoit aucun lieu de douter qu'il en eût moins, lorsqu'il s'agiroit de rendre service au Public : Enfin que la modération & la piété, qui brilloient dans toutes ses actions, suffisoient pour mettre à couvert de la craînte, que quelques-uns témoignoient, qu'il n'abusât un jour de l'autorité, qui lui seroit confiée.* Soit que la plusspart des Provinces fussent convaincues de la solidité de ces raisons, soit que, n'aiant pas couru risque, comme la Hollande, de perdre leur liberté sous le *Stathouderat* de *Guillaume II.* elles n'envisageassent pas le même péril, soit enfin qu'elles fussent persuadées qu'en rétablissant le Fils de ce Prince, on pourroit si bien limiter son autorité, qu'il ne pourroit en abuser, quand même il le voudroit; elles appuïèrent ses intérêts avec beaucoup de chaleur dans l'Assemblée des Etats Généraux. Les Députés de Hollande continuèrent à s'opposer de toutes leurs forces à ce qui leur paroissoit contraire au bien public. *Le* Prince *est Mineur,* disoient-ils. *La prudence permet-elle qu'on lui confie la conduite d'une Armée dans un âge, où l'on souffre à peine que les Particuliers aient la direction de leurs affaires domestiques. En vain prétend-on que de bons Lieutenans suppléront à son manque d'expérience. Qui répondra qu'il veuille suivre leurs conseils? Il ne se trouvera que trop de flateurs, qui, pour s'insinuer dans son esprit, ne manqueront pas de lui persuader qu'un Prince de sa naissance devroit rougir de ne pouvoir rien faire sans la permission de ses inférieurs.* Ils remontroient ensuite *combien il étoit dangereux de mettre à la tête des Armées un* Prince, *qui n'oublieroit jamais quel rang ses Prédècesseurs*

1672.

Les Provinces demandent que le Prince soit élu Capitaine Général.

Opposition de la Hollande.

1671. *avoient tenu dans la République; qui pourroit, dès qu'il auroit les armes à la main, s'en servir pour s'élever au* Stathouderat, *malgré les Etats.* Ils insistoient *sur la puissance, que les mauvais exemples de* Maurice *&* *de* Guillaume II. *pourroient avoir sur l'esprit d'un jeune* Prince, *qui n'avoit pas moins d'ambition que son Père & son Grand-Oncle; qui se voïant aimé du Peuple & soutenu des Troupes, à qui le nom d'*Orange *avoit toujours été cher, seroit en état d'oser tout entreprendre.* Ils faisoient remarquer aussi *que les bornes, que l'on donneroit à son autorité, n'empêcheroient pas qu'il ne l'étendît au gré de ses desirs; & qu'il ne la fît servir à se vanger de l'injustice, qu'il prétendoit avoir soufferte dans la privation des Charges, dont ses Ancêtres avoient été revêtus: Qu'il ne falloit pas comter sur sa modération & sur sa piété, parce que les Princes succombent facilement à la tentation de se rendre absolus; & que l'amour propre, toujours ingénieux à se flater, ne leur fournit que trop de raisons pour leur faire croire qu'il est toujours plus avantageux aux Peuples de dépendre de la volonté d'un seul Homme, que d'être gouverné par un certain nombre de Magistrats, dont les differens sentimens causent, selon eux, de très grands désordres dans un Etat.* Quelque solides que fussent ces raisons, elles ne firent point d'impression sur la plupart des Députés des autres Provinces. Ils étoient si loin de croire qu'il y eût aucun danger à mettre le *Prince d'Orange* à la tête des Armées, qu'ils soutenoient *que lui seul étoit capable de s'opposer avec succès aux entreprises des Etrangers, & d'affermir de plus en plus la Liberté de la République.* Ils ne gagnèrent rien par de pareils discours sur les Députés de Hollande, dont quelques-uns avoient mauvaise opinion de la conduite du *Prince.* Ils se croïoient même en droit de dire *que l'orage, qui les menaçoit, pouvoit être un effet de ses intrigues à la Cour d'Angleterre: Que, chagrin de se voir éloigné des Emplois, il avoit sans doute pris des liaisons avec son Oncle, & que ce Roi ne demanderoit pas mieux que de contribuer à l'élevation du* Prince *aux dépens de leur Liberté.* C'est là-dessus qu'ils demandoient *s'il étoit juste de lui donner la Charge de* Capitaine Général *pour récompense des pratiques, qu'il avoit faites contre eux.* Si ces soupçons étoient bien fondés, c'est ce qu'on ignore.

Mauvais effets de la division des Provinces. Quoi qu'il en soit, les Etats de Hollande refusant absolument de consentir à ce qu'on élût le *Prince* pour *Capitaine Général*, la dispute s'échauffa de part & d'autre d'une manière, qui fut très préjudiciable à la République, en ce qu'elle fut cause qu'on méprisa, pour ainsi dire, un péril présent; & qu'au lieu de travailler avec application à faire de nouvelles levées, on s'amusa pendant quatre mois à contester sur le choix d'un *Capitaine Général;* ce qui mit l'Etat à deux doigts de sa perte, en facilitant aux François la conquête de trois Provinces.

1672. Le danger devint plus pressant en 1672. Le Roi de France faisoit

défiler des Troupes vers le Rhin, & l'on apprit à La Haie que le Roi d'Angleterre en devoit envoïer en France. Ces nouvelles ne furent pas capables de réunir les esprits. Dès le mois de Mars de l'année précèdente, il avoit été résolu d'augmenter les Troupes jusqu'au nombre de soixante-&-neuf mille hommes; & la réputation, que les Etats avoient de bien païer, faisoit espérer qu'on n'auroit pas beaucoup de peine à faire les nouvelles levées. Mais la division étoit si grande pour le choix d'un *Capitaine Général*, que les uns voulant absolument le *Prince d'Orange*, & les autres n'en voulant point entendre parler, on avoit discontinué les levées, & qu'on ne les recommença que lorsque l'Ennemi fut près d'exécuter ses desseins. Trois Partis différens partageoient alors les Provinces-Unies. Le jeune *Prince d'Orange* étoit à la tête du premier. Le second, que l'on nommoit le Parti de Lowestein, avoit le Pensionnaire *de Wit* pour Chef; & le troisième, qui faisoit profession de n'en point avoir, croïoit qu'on n'en pouvoit reconnoître, sans donner atteinte à la Liberté des Provinces & déroger à la Dignité de la République. J'ai fait connoître assés quels étoient les motifs, qui faisoient agir ceux des deux premiers Partis. Ceux du troisième trouvoient les raisons du second justes & bien fondées: mais ils ne crurent pas devoir y déférer. La conduite du *Prince* ne leur donnoit aucune méfiance pour l'avenir; &, voïant qu'il étoit absolument nécessaire de mettre une Persone considérable à la tête des Troupes, ils se joignirent aux Partisans de la Maison d'*Orange*, qui par là furent en état de l'emporter sur le Parti du Grand Pensionnaire. Des Provinces-Unies six s'étoient déja déclarées pour le *Prince*. Il ne s'agissoit plus que de gagner celle de Hollande, où *de Wit* avoit beaucoup de crédit. *Guillaume* avoit dans cette Province des Amis, qui furent enfin lui rassembler la pluralité des suffrages. Le Pensionnaire, voïant qu'il ne pouvoit plus parer le coup, crut devoir s'accommoder au tems: mais il céda trop tard. Son consentement, qui parut forcé, ne lui fit point regagner l'affection des Peuples, qu'on avoit pris soin d'irriter contre lui; son zèle pour le bien public devint inutile; & ses ennemis profitèrent des circonstances, pour le faire regarder comme étant, en quelque sorte, l'Auteur des malheurs, que la République éprouva. Quoique le Grand Pensionnaire eût enfin résolu de se conformer au sentiment des autres, qui s'étoient déclarés pour le *Prince d'Orange*, il ne laissa pas de prendre toutes ses précautions possibles, pour le mettre hors d'état d'abuser de son autorité. Ce fut sur ses représentations, que les Etats de Hollande résolurent de limiter le pouvoir du nouveau *Capitaine Général* d'une manière capable de rassurer les esprits les plus soupçonneux. Sa Commission n'étoit qu'à tems, & ne devoit durer qu'autant que

1672.

Le Grand Pensionnaire céde.

1672. Précautions qu'il prend pour borner le pouvoir du Capitaine Général.

dureroit la Campagne, & l'instruction portoit qu'*en cas que les Provinces d'un commun accord jugeassent à propos de conférer les Charges d'*Amiral *& de* Capitaine Général *à la même Persone en même tems, on ne pourroit la choisir pour* Stathouder *ni de toutes les Provinces, ni d'aucune en particulier, tant qu'elle seroit en possession des deux autres Emplois : Que le* Capitaine Général, *bien loin de rechercher, soit directement soit indirectement* le Stathouderat, *s'obligeroit par serment à ne le point accepter, quand même il lui seroit offert par quelqu'une des Provinces : Qu'il ne se mêleroit, dans aucune, de la nomination des Magistrats, quand même elle lui seroit offerte par quelques Villes : Qu'il ne pourroit disposer, sous quelque prétexte que ce fût, d'aucun des Emplois Militaires & Politiques, dont les Etats Généraux ou les Etats particuliers des Provinces avoient la disposition : Qu'il s'obligeroit par serment à ne point donner, sous aucun prétexte, les Patentes aux Troupes, les Etats Généraux s'étant reservé ce droit par l'Assemblée de 1650. : Qu'il ne pourroit recevoir aucunes Pensions, ou Charges Militaires ou Politiques, qui lui seroient offertes par des Potentats Etrangers, à l'exception des titres d'honneur, comme Ordres de Chevalerie, ou quelques autres semblables : Qu'il ne lui seroit permis de se mêler en aucune manière d'aucune chose concernant la Religion, la Police, la Justice, ou les Finances ; ni de ce qui pourroit avoir rapport à l'Union : Qu'en cas qu'il survînt des différens entre les Provinces, ou bien entre les Membres de quelques Provinces en particulier, il ne pourroit, sous aucun prétexte, s'ingérer de les accommoder, à moins que les Intéressés n'acceptassent sa médiation, ou ne se soumissent à son jugement : Qu'il ne pourroit s'attribuer aucune autorité dans les Terres de la Domination des Provinces-Unies, ou de quelqu'une des Provinces en particulier, à moins qu'elle ne lui fût conférée expressément & de bon gré par les Etats de cette Province : Qu'il seroit obligé d'exécuter le plus promtement qu'il seroit possible, ce que les Députés Plénipotentiaires de Leurs Hautes Puissances à l'Armée auroient arrêté, soit d'un consentement unanime, soit à la pluralité des voix : Qu'il pourroit se trouver dans toutes les Assemblées de ces mêmes Députés, & leur donner ses avis : Enfin qu'on ne pourroit rien changer à ces Articles que d'un commun consentement de toutes les Provinces.*

Murmures contre ses précautions.

Tant de restrictions si sages, par lesquelles le Grand Pensionnaire & son Parti croïoient avoir suffisamment assuré la Liberté, déplurent extrémement aux Partisans du *Prince.* Ils crioient partout qu'*en lui liant ainsi les mains, on lui déroboit la gloire des succès qu'il pourroit avoir; & qu'elle appartiendroit aux Députés, dont il n'auroit fait qu'exécuter les résolutions : Que les mauvais succès au contraire, seroient tous sur son comte ; & qu'on l'accuseroit d'avoir mal exécuté ce qu'ils auroient résolu : Que c'étoit moins l'amour de la Liberté, qui faisoit agir le Parti contraire au* Prince, *que le desir de le décréditer & de lui faire perdre l'affection des Peuples. Quel autre dessein pouvoit-on avoir,* disoient-ils, *en inserant dans*

dans son Instruction qu'on ne pourroit rien changer aux Articles de cette Instruction que du consentement unanime de toutes les Provinces? N'étoit-ce pas dire clairement que le tout dépendroit toujours de la Hollande, qui par son refus empêcheroit toujours que le Prince *n'aquît toute la gloire, dont il auroit pu se flater avec un pouvoir plus ample?* On accusoit encore la Province de Hollande *d'avoir par cette clause gêné la liberté des autres Provinces, en les mettant dans la nécessité de ne vouloir que ce qu'elle voudroit; puisque, quelque envie qu'elles pussent avoir de faire à ces Articles quelques changemens, qu'elles croiroient avantageux au Public, elles ne pourroient pourtant pas les faire à moins que les Etats de Hollande n'y consentissent.* Ces réflexions n'empêchèrent pas que l'Instruction, que *de Wit, Beverning* & *Fagel* avoient dressée par ordre des Etats de Hollande, ne fût approuvée par Leurs Hautes Puissances, qui députèrent sur le champ *Fagel* au *Prince d'Orange*, pour l'informer de ce qu'on vouloit faire en sa faveur, & l'inviter à se rendre dans leur Assemblée, afin de recevoir sa Commission & d'y prêter le Serment en qualité de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*. C'est ce qu'il fit le 25. de Février. Le *Prince* reçut tous les honneurs, qu'il pouvoit attendre. Dans un Discours qui commençoit par l'éloge des belles actions de ses Ancêtres & des services signalès qu'ils avoient rendus à la République, on lui fit un Tableau de l'état actuel du Gouvernement; on lui parla de la nécessité d'armer puissamment, sur les apparences d'une Guerre prochaine, & du besoin qu'on avoit de mettre à la tête des Armées un Chef vaillant, actif, & d'une Naissance distinguée. On ajouta *que, comme il possédoit éminemment toutes ces qualités, Leurs Hautes Puissances avoient jetté les ïeux sur lui pour lui conférer cet important Emploi, persuadées qu'il s'en aquiteroit d'une manière aussi glorieuse pour lui, qu'avantageuse au Public; & qu'elles ne doutoient point qu'il n'acceptât avec plaisir les marques, qu'elles lui donnoient en cette occasion de leur estime & de la confiance qu'elles avoient en lui.* Le *Prince* répondit au Discours article par article d'une manière, qui satisfit toute l'Assemblée, & protesta *qu'il acceptoit avec beaucoup de reconnoissance la Charge qu'on lui déféroit; & que l'honneur, qu'on lui faisoit, l'engageroit fortement à faire tous ses efforts pour contribuer dans l'exercice de cette Charge au maintien de la Liberté, pour laquelle il seroit toujours prêt de sacrifier ses biens & sa vie même.* Quelques jours après il témoigna sa reconnoissance aux Etats de Hollande par un repas magnifique, qu'il leur donna dans la Sale de l'Assemblée, & qui fut suivi d'illuminations & de feux d'Artifice. Mais rien n'égala la joie que les Peuples firent paroître de l'élèvation du *Prince*, qu'ils idolâtroient, & dont ils attendoient tout leur bonheur. On vit bientôt des effets de cette affection extraordinaire. Dès que le nom du *Prince* fut joint à celui des Souverains pour la levée des Soldats,

1672.

Le Prince est nommé Capitaine Général, & va prendre séance aux Etats Généraux.

Bons effets de sa Nomination.

1672. ils se présentèrent en foule; les Etrangers, aussi bien que les Naturels du Païs, s'empressant de venir servir sous un Général, dont les Ancêtres avoient été de si grands Maîtres dans l'art de la Guerre.

Conseil utile qu'il donne aux Etats Généraux.

Guillaume ne fut pas plustôt en exercice de sa Charge, qu'il se gouverna d'une manière à faire beaucoup espérer de sa prudence. Il avoit remarqué dans la visite, qu'il avoit faite l'année précèdente des principales Villes frontières de l'Etat, qu'on n'entretenoit dans plusieurs Places que des Garnisons, qui n'étoient pas en état de résister, quand elles seroient attaquées. Son avis fut qu'il falloit abandonner ces Places, & réunir leurs Garnisons, dont on formeroit un Corps d'Armée assés considérable pour défendre l'entrée du Païs. Mais quelques Particuliers, dont les Terres étoient voisines de ces Villes, s'opposèrent à ce que le *Prince* proposoit pour l'avantage de la République. Ce fut une des causes des progrès rapides, que les François firent d'abord; parce que l'Armée, qui fut rassemblée, & que ces Garnisons auroient grossie, ne se trouva pas assés forte pour se présenter devant eux.

Déclaration de la Guerre.

Le Roi d'Angleterre cependant commença la Guerre par des hostilités sur Mer, dont la principale fut un Combat Naval dans la Manche, donné le 23. & le 24. de Mars, où les Anglois, malgré la supériorité de leurs forces, aquirent peu de gloire, & dont ils tirèrent encore moins de profit. *Charles* fit ensuite publier le 7. d'Avril une déclaration de Guerre, dressée dans son Conseil le 29. de Mars. Le Roi de France avoit fait publier une pareille déclaration le 6. d'Avril. L'*Evêque de Munster*, le Prélat le plus belliqueux & le moins honnête homme de son tems, se déclara bientôt après la France. On avoit prévu que la foi des Traités ne l'arrêteroit pas; & comme la Province d'Over-Issel, la plus voisine de ses Etats, étoit ouverte de toutes parts, & sans Places fortes jusqu'aux bords de l'Issel, on avoit pourvu de Vivres & Munitions celles qui sont le long de cette Rivière; & l'on avoit renforcé de Troupes règlées les Garnisons, qui n'étoient composées que de Milices du Païs. On pourvut surtout aux Fortifications de Deventer, qui sembloit la Ville la plus exposée aux insultes de l'*Evêque*; & le *Prince d'Orange* partit le 19. d'Avril avec sept Députés des Etats, pour visiter toutes ces Places, & former un Corps d'Armée sur les bords de l'Issel, afin d'en empêcher le passage aux Ennemis. Le grand nombre de Villes dans lesquelles il falloit entretenir des Garnisons, affoiblit tellement l'Armée des Etats, qu'il fut résolu d'attendre les Ennemis dans le Païs même. *Louis XIV.* se rendit à Charleroi, rendés-vous de son Armée, le 4. de Mai. Je n'entrerai point dans un grand détail de cette Guerre. *Rapin Thoiras* en a dit suffisamment dans l'Histoire de *Charles I.* & je ne dois m'arrêter ici principalement qu'à ce qui concerne en particulier le *Prince d'Orange*.

On pourvoit à la défense des Places de la Province d'Over Issel.

Le 1. de Juin quatre Armées Françoises se présentèrent en même tems devant Orsoi, Wesel, Burich & Rhimberg. Ces quatre Siéges avoient eté comme prédits dès le mois de Mars. Des Lettres d'Allemagne addressées à différens Particuliers de Hollande, marquoient en termes formels que ces quatre Places seroient assiégées le 1. de Juin. Le Grand Pensionnaire & quelques Membres de la Régence, à qui l'on avoit communiqué ces Lettres, n'avoient pas cru qu'elles fussent dignes de foi. C'est de là qu'on prit dans la suite occasion de faire un crime au Grand Pensionnaire de la prise de ces Villes, comme s'il eût négligé de les mettre de bonne heure en état de défense; & de l'accuser d'entretenir des correspondances secrètes avec les Ministres du Roi de France. Son opposition légitime à la trop grande élévation du *Prince d'Orange*, fut cause qu'on chargea cet habile Ministre de tous les mauvais succès. Les Partisans du *Prince* ne manquèrent aucune occasion d'animer le Peuple contre lui. Les quatre Villes tinrent peu. Celle de Wesel se défendit d'abord assés vigoureusement: mais la mutinerie des Bourgeois, & surtout des Femmes, força *Van Santen*, qui commandoit en l'absence du Gouverneur, à rendre la Place. *Le Prince de Condé*, qui faisoit le Siège, voulut que la Garnison fût Prisonnière de Guerre; *Van Santen*, le Major *Copez* & six autres des principaux Officiers furent mis seuls en liberté, suivant la Capitulation. Mais le *Prince d'Orange* les fit arrêter. On instruisit leur Procès. Un Capitaine eut la tête tranchée. On déclara *Van Santen* indigne de porter les armes. On le bannit pour douze ans des Provinces-Unies, & le Bourreau lui passa l'épée pardessus la tête. La Sentence contre le Major *Copez* ordonnoit qu'il assisteroit à la punition de *Van Santen*; le dépouilloit de toutes ses Charges, le déclaroit incapable d'en remplir jamais aucune autre, & le bannissoit pour six ans: mais en considération de quarante ans de service, & par le crédit des Amis, qu'il avoit auprès du *Prince*, il obtint sa grace; & le *Prince*, après l'avoir retenu quelque tems à La Haie, l'envoïa servir en Frise dans l'Armée du Prince *Maurice de Nassau*, qui l'emploïa comme Lieutenant Colonel. Celle des quatre Villes, qui pouvoit le mieux se défendre, étoit Rhimberg: mais par la trahison du Baron d'*Ossery* qu'on avoit mis dans cette Ville pour guider la jeunesse du Gouverneur, cette Place se rendit au bout de sept jours. La Garnison eut les honneurs de la Guerre, & la permission de se retirer à Mastricht, où tous les Officiers furent arrêtés à l'exception de ceux qui s'étoient opposés à la Capitulation. D'*Ossery* fut condamné pour crime de trahison à perdre la tête.

1672. Prise d'Orsoi, de Burich, de Wesel & de Rhimberg.

La prise de Rhimberg jetta dans toutes les autres Villes une consternation générale. Ceux d'entre les Régens, qui jusqu'alors

offre de ses services : *Que sa présence avoit tellement animé la Populace, que les Etats n'auroient pu, sans compromettre leur autorité, lui refuser ce qu'il demandoit. C'est une chose d'une très dangereuse conséquence*, ajoutoient-ils, *de souffrir qu'on s'élève aux Emplois par la faveur du menu Peuple, qui ne consulte ordinairement que sa passion dans tout ce qu'il fait.* Les Etats de Hollande, très mécontens de ce qui venoit de se passer, crurent pourtant n'en devoir rien témoigner : mais, bien loin de vouloir suivre l'exemple de la Zélande, ils résolurent de ne s'écarter en rien de la Résolution, qui leur avoit fait dresser l'*Edit Perpétuel*. Quelques instances, que le Chevalier *Temple*, Ambassadeur d'Angleterre, leur pût faire de la part de *Charles II.* en faveur du *Prince*; il n'en put obtenir autre chose, que la déclaration que le Grand Pensionnaire *de Wit* lui fit de l'intention, que les Etats de Hollande avoient de faire donner au *Prince* les deux Charges de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*. Le Pensionnaire lui dit de plus, *que c'étoit dans cette vue qu'on avoit accordé Séance au* Prince *dans le Conseil d'Etat : mais qu'après un sérieux examen on avoit trouvé que ces deux Charges étoient incompatibles avec celle de* Stathouder, *qui donne autant d'autorité dans le Gouvernement Politique, que les autres en donnent dans ce qui regarde les affaires de la Guerre.*

Modération des Etats de Hollande.

Dès que le *Prince d'Orange* eut dix-huit ans accomplis, la Princesse Douairière lui remit en main l'administration de ses biens ; & se fit décharger de sa Tutèle par un Acte du 25. d'Octobre, en présence des Ministres de l'*Electeur de Brandebourg*. Elle en instruisit les Etats Généraux, par un Mémoire, par lequel *elle leur demandoit de nouveau leur bienveillance & leur protection pour son Petit-Fils.* Les Etats Généraux, satisfaits de cette démarche, envoyèrent des Députés à la Princesse, pour l'assurer de leur part *qu'ils auroient tous les soins imaginables des intérêts du* Prince, *& qu'ils l'assisteroient de tout leur pouvoir en ce qui regarderoit ses affaires domestiques.*

La Princesse Douairière quitte la Tutèle du Prince.

1669.

L'année 1669. vit naître une contestation entre la Ville d'Amsterdam & les autres Villes de la Province de Hollande, qui fit espérer au *Prince* que son rétablissement ne tarderoit pas, parce que la Ville d'Amsterdam, qui pouvoit apporter le plus d'obstacle à son élévation, sembloit depuis quelque tems, par les menées de *Van Beuningen*, un de ses plus zélés Partisans, & dont le crédit étoit grand dans cette Ville, vouloir prendre ses intérêts à cœur. Je n'entrerai point dans le détail de cette contestation. Il suffit de dire que la prudence du Grand Pensionnaire *de Wit* en empêcha les effets. Le *Prince* se vit encore déchu de ses espérances. Le Grand Pensionnaire cependant, qui prévoioit bien que, s'il falloit mettre une Armée en Campagne, on ne pourroit pas se dispenser d'en confier le Commandement au *Prince d'Orange*, ne donnoit aucun conseil, qui ne tendît

Le Prince conçoit des espérances, que le Grand Pensionnaire fait évanouir.

Le 1. de Juin quatre Armées Françoises se présentèrent en même tems devant Orsoi, Wesel, Burich & Rhimberg. Ces quatre Siéges avoient eté comme prédits dès le mois de Mars. Des Lettres d'Allemagne addressées à différens Particuliers de Hollande, marquoient en termes formels que ces quatre Places seroient assiégées le 1. de Juin. Le Grand Pensionnaire & quelques Membres de la Régence, à qui l'on avoit communiqué ces Lettres, n'avoient pas cru qu'elles fussent dignes de foi. C'est de là qu'on prit dans la suite occasion de faire un crime au Grand Pensionnaire de la prise de ces Villes, comme s'il eût négligé de les mettre de bonne heure en état de défense; & de l'accuser d'entretenir des correspondances secrètes avec les Ministres du Roi de France. Son opposition légitime à la trop grande élévation du *Prince d'Orange*, fut cause qu'on chargea cet habile Ministre de tous les mauvais succès. Les Partisans du *Prince* ne manquèrent aucune occasion d'animer le Peuple contre lui. Les quatre Villes tinrent peu. Celle de Wesel se défendit d'abord assés vigoureusement: mais la mutinerie des Bourgeois, & surtout des Femmes, força *Van Santen*, qui commandoit en l'absence du Gouverneur, à rendre la Place. *Le Prince de Condé*, qui faisoit le Siège, voulut que la Garnison fût Prisonnière de Guerre; *Van Santen*, le Major *Copez* & six autres des principaux Officiers furent mis seuls en liberté, suivant la Capitulation. Mais le *Prince d'Orange* les fit arrêter. On instruisit leur Procès. Un Capitaine eut la tête tranchée. On déclara *Van Santen* indigne de porter les armes. On le bannit pour douze ans des Provinces-Unies, & le Bourreau lui passa l'épée pardessus la tête. La Sentence contre le Major *Copez* ordonnoit qu'il assisteroit à la punition de *Van Santen;* le dépouilloit de toutes ses Charges, le déclaroit incapable d'en remplir jamais aucune autre, & le bannissoit pour six ans: mais en considération de quarante ans de service, & par le crédit des Amis, qu'il avoit auprès du *Prince*, il obtint sa grace; & le *Prince*, après l'avoir retenu quelque tems à La Haie, l'envoïa servir en Frise dans l'Armée du Prince *Maurice de Nassau*, qui l'emploïa comme Lieutenant Colonel. Celle des quatre Villes, qui pouvoit le mieux se défendre, étoit Rhimberg: mais par la trahison du Baron d'*Ossery* qu'on avoit mis dans cette Ville pour guider la jeunesse du Gouverneur, cette Place se rendit au bout de sept jours. La Garnison eut les honneurs de la Guerre, & la permission de se retirer à Mastricht, où tous les Officiers furent arrêtés à l'exception de ceux qui s'étoient opposés à la Capitulation. D'*Ossery* fut condamné pour crime de trahison à perdre la tête.

1672. Prise d'Orsoi, de Burich, de Wesel & de Rhimberg.

La prise de Rhimberg jetta dans toutes les autres Villes une consternation générale. Ceux d'entre les Régens, qui jusqu'alors

1672. avoient fait paroître le plus de fermeté, commencèrent à perdre courage. Le Pensionnaire *de Wit* lui-même, dont le courage & la constance s'étoient montrés tant de fois à l'épreuve des plus grands revers, ne parut plus le même homme en cette occasion. Son esprit, naturellement si fertile en ressources, n'en vit point alors qui fussent capables de soutenir sa réputation; & lui, qui jusqu'à ce moment s'étoit opposé vigoureusement à ceux qui conseilloient de traiter avec la France, fut le premier, quand on voulut avoir son avis, à déclarer nettement que *Rhimberg étant pris, le reste du Païs couroit grand risque, & que pour éviter la ruine entière de la République, le seul expédient étoit de travailler à s'accommoder avec le Roi Très Chretien.* C'etoit pour sa propre réputation le plus mauvais parti, qu'il pût prendre. Il fournit à ses Ennemis, c'est-à-dire aux Partisans du *Prince*, l'occasion de le rendre de plus en plus odieux au Peuple, en donnant une interprétation maligne à ses intentions. Ils l'accusèrent de tous côtés d'intelligence avec la France. *C'étoit*, selon eux, *par cette raison, qu'il conseilloit actuellement ce qu'il avoit désapprouvé pendant si longtems. Il avoit craint sans doute qu'on n'obtînt des conditions trop avantageuses du Roi de France, si l'on traitoit avant qu'il eût remporté quelques avantages. Tout étoit concerté sans doute avec les Ministres de France; & le Pensionnaire, en conseillant une Négociation dont il seroit chargé, ne vouloit que se rendre de plus en plus nécessaire, & pouvoir accorder à la France les conditions contraires aux intérêts du* Prince, *sur lesquelles il la feroit insister.* C'est, en insinuant de pareilles idées au Peuple, qu'on le disposoit insensiblement à prendre toutes les impressions, que l'on voudroit; & qu'on fraïoit la route à la révolution, que nous verrons bientôt arriver.

Embaras du Grand Pensionnaire.

Prise de Rées. Rées, Place importante, suivit de près Rhimberg, malgré la résolution de *Winbergen*. Ce Gouverneur, voïant ses Fortifications en fort mauvais ordre, & ses Magasins mal fournis, avoit demandé qu'on le mît en état de faire une défense digne de son courage; mais la situation des affaires n'avoit pas permis qu'on le satisfît. Comme sa Garnison étoit trop foible, il souhaita que du moins elle fût augmentée; c'est la prière qu'il fit au *Prince*, qui répondit qu'il ne lui pouvoit envoïer aucunes Troupes sans un ordre exprès de Leurs Hautes Puissances. Le *Prince*, déja trop habile pour ne pas mettre à profit tout ce qui pouvoit tourner à son avantage, n'eut garde de manquer l'occasion de faire sentir aux Etats, qu'ils avoient trop limité le pouvoir de leur *Capitaine Général*. Quoiqu'il n'eût rien obtenu de ce qu'il demandoit, *Wenbergen* ne laissa pas de vouloir se défendre en homme de cœur: mais la Populace, excitée par les Ecclésiastiques, le força de capituler malgré lui. Le Roi de France voulut avoir la Garnison Prisonnière de Guerre, & *Winbergen* refusa de signer la Capitulation.

Adresse du Prince.

La terreur causée par les succès des Armes de *Louis* augmenta tellement par les progrès, que l'*Evêque de Munster* fit presque en même tems dans la Province d'Over-Issel, que la joie qu'on eut de l'avantage que la Flote des Provinces-Unies, sous la conduite du Lieutenant-Amiral *de Ruiter*, avoit remporté sur les Flotes de France & d'Angleterre commandées par le *Duc d'Yorck*, ne fut pas capable de calmer une Populace toujours prête à blâmer ses Souverains, quoiqu'elle ignore les motifs, qui les font agir. Les Etats Généraux s'étoient contentés d'exposer modestement les circonstances d'un avantage, que des Lettres venues d'Angleterre faisoient voir être bien plus considérable qu'ils ne l'avoient voulu dire. Ce procédé déplut extrêmement au Peuple, indisposé par quelques Esprits séditieux, qui, cherchant à le tromper, ne vouloient qu'augmenter de plus en plus sa mauvaise volonté pour ses Magistrats, qu'ils lui représentoient comme des Traîtres liés par des correspondances secrètes avec les Ministres de France. C'est par là qu'ils vouloient insensiblement l'amener à la révolution, qu'ils méditoient depuis longtems en faveur du *Prince d'Orange*. La continuation des succès de *Louis XIV*. & de ses Alliés, ne fournit aux Amis trop zélés de ce *Prince* que trop d'occasions d'augmenter la méfiance que les Peuples avoient conçue de la conduite de ceux qui les gouvernoient. 1672. Mécontentement du Peuple.

Guillaume, campé sur les bords de l'Over-Issel, avoit prévu que l'Armée Françoise chercheroit à pénétrer dans le cœur de la Hollande par le *Bétau*. C'est pour cela, qu'il avoit envoïé le Comte *de Monbas*, Commissaire Général de la Cavalerie Hollandoise, vers le Tolhuys & Skenke pour empêcher les François de passer le Rhin. Non seulement le Comte exécuta mal sa Commission ; il abandonna même son poste, pour aller remontrer au *Prince* l'impossibilité de le défendre contre une Armée entière commandée par le *Prince de Condé*. Le *Prince*, indigné d'une désobéissance dont il prévoïoit les suites funestes, fit arrêter *Monbas*; & son dessein étoit d'en faire un exemple, si le Comte n'eût évité par son évasion le juste châtiment de sa perfidie ou de sa lâcheté. Le Welt-Maréchal *Wurts* avec deux Régimens de renfort eut ordre d'aller faire ce que *Monbas* n'avoit pas voulu faire : mais la conduite de ce Général ne répondit point à sa réputation. Il laissa les François passer tranquillement, & ne se mit en devoir de les charger à la tête de sa Cavalerie, qu'après qu'ils eurent eu le loisir de se former. Sa Cavalerie fut mise en suite ; & son Infanterie ne tint pas longtems derrière ses retranchemens, qui n'étoient pas en assés bon état pour l'exciter à faire une belle défense. Le reste de l'Armée Françoise & le Roi lui-même, passèrent sur un pont de bateaux. Les François, Lâcheté du Comte de Monbas. Passage du Rhin, & mauvaise conduite de Wurts.

1672. maîtres de Tolhuys qui ne put leur résister, entrèrent dans le Bétau; qu'ils mirent tout entier à contribution; & le *Prince d'Orange* n'en eut pas plustôt reçu la nouvelle, qu'il résolut d'abandonner les bords de l'Issel, de peur que les François ne le vinssent prendre par derrière.

Le mécontentement des Peuples augmente.

Le passage du Rhin augmenta la terreur que les premiers progrès des Armes Françoises avoit causée dans les Provinces-Unies. La nouvelle des conquêtes de l'*Electeur de Cologne* & de l'*Evêque de Munster* dans l'Over-Issel, arrivant à peu-près dans le même tems qu'on reçut celle du passage du Rhin, acheva de jetter la consternation dans toutes les Villes de Hollande. Ce fut alors que les Peuples se déchaînèrent plus que jamais contre leurs Magistrats. Préoccupés de la passion, qu'ils avoient pour la Maison d'*Orange*, s'étant mis dans l'esprit qu'ils n'auroient rien à craindre, pourvu que le *Prince* fût à la tête des Troupes, comme s'il eût du par quelque espèce de charme faire échouer les projets de cinq puissantes Armées; ils ne pouvoient concevoir comment il étoit possible que les Ennemis réussissent dans tout ce qu'ils entreprenoient. Ils rejettoient tous les malheurs sur ceux dont les avis formoient les Résolutions des Etats Généraux, & les accusoient d'avoir traversé sous main les projets du *Prince*. Les François s'avançoient cependant de plus en plus dans le Païs, en s'emparant de toutes les Places, qui se trouvoient sur leur route. Le *Prince*, que les circonstances avoient obligé d'abandonner l'Issel, & dont l'Armée étoit réduite à treize mille hommes par la nécessité de renforcer diverses Garnisons, fut joint par quelques Régimens Espagnols envoïés au secours des Provinces-Unies par le Comte de *Monterey*, Gouverneur des Païs-Bas; & s'approcha le 15. de Juin des Portes d'Utrecht, où tout étoit dans une confusion générale. A la nouvelle de l'entrée des François dans le Bétau les Principaux avoient perdu courage, & le Peuple s'étoit soulevé contre eux. Le tumulte duroit encore le jour de l'arrivée du *Prince*, qui n'y put entrer que le lendemain. Les Etats de la Province, après avoir un peu calmé le tumulte, l'envoïèrent complimenter par des Députés chargés de le consulter sur les mesures, qu'ils avoient à prendre. La Ville n'étoit point fortifiée; la Province étoit dénuée de ses Milices & de ses Munitions de Guerre qu'elle avoit envoïées en divers endroits pour le service de la République. Les Députés invitèrent le *Prince* d'entrer dans la Ville, espérant que sa présence acheveroit d'appaiser le tumulte. Il y fut si bien reçu qu'il espéra de pouvoir conserver cette Ville. Il offrit à l'Assemblée des Etats, en les exhortant de rétablir entre eux & leurs Sujets une parfaite union, de ne leur point manquer au besoin, s'ils étoient résolus à se bien défendre; les fit consentir à ce

Le Prince conseille envain aux Habitans d'Utrecht de fortifier leur Ville.

qu'il fît entrer dans la Ville le nombre de Troupes que les Etats Généraux & lui croiroient nécessaire; &, voulant profiter de leur bonne disposition, il leur proposa d'abatre ou de brûler leurs Fauxbourgs, afin de mettre promptement le corps de la Place en état de défense; mais il ne put l'obtenir. Les Habitans d'Utrecht vouloient conserver leur Mail & les Maisons de plaisance, qui faisoient le plus grand ornement de leur Ville. C'est ce qui fut cause que le *Prince*, aiant reçu de Leurs Hautes Puissances ordre de mener son Armée sur les Terres de la Province de Hollande, décampa le 17. de Juin de devant Utrecht; & partageant son Armée en quatre Corps, dont il donna le commandement, du premier au Prince *Maurice de Nassau*, du second au Comte *de Horn*, & du troisième au Général *Wurts*, il alla se poster avec le quatrième sur le Rhin près de Bodegrave. Les Etats d'Utrecht firent ce qu'ils purent auprès des Députés des Etats Généraux, pour les obliger à consentir que les Troupes restassent dans leur Province; & le *Prince* appuïa fortement leur demande, en disant *qu'il étoit tout prêt de rester & de défendre la Ville & la Province d'Utrecht: Que ce service ne seroit pas le moindre qu'on pût rendre à la République; & qu'il arrêteroit peut-être assés longtems, l'Ennemi pour donner le loisir à leurs Alliés de leur envoïer du secours.* Les ordres des Députés étoient trop précis, pour qu'ils en pussent rien relâcher; ils refusèrent même à la Ville d'Utrecht de lui laisser ses propres Régimens, en alléguant qu'ils lui seroient d'une petite utilité pour sa défense, & que l'Armée des Etats n'étoit déja que trop foible pour se priver de ces Régimens. Utrecht fut obligé de faire sa Capitulation avec le Roi de France, sans attendre qu'il l'attaquât. D'un autre côté toutes les Villes de l'Over-Issel & la Noblesse, ou du moins une partie de la Noblesse, se soumirent par des Traités honteux à la Domination de la France, de l'Electeur de Cologne & de l'Evêque de Munster. Les Troupes de ce dernier surtout maltraitèrent si fort les Habitans, qu'un grand nombre furent obligés d'abandonner leurs biens & leur patrie pour se retirer en Hollande. Le détail de ce qui se passoit en leur Païs augmenta la consternation, que les fâcheuses nouvelles, venues de tous côtés, avoient répandue parmi ceux qui gouvernoient l'Etat. Jusques alors ils avoient toujours tâché de dissimuler aux Peuples la grandeur des maux publics, espérant que le tems leur fourniroit les moïens d'y remèdier. Mais il n'etoit plus possible de les cacher. Les cris de ceux qui venoient de l'Over-Issel, joints aux murmures des Mécontens, excitèrent des séditions, que les Partisans du *Prince d'Orange* eurent grand soin d'entretenir & d'augmenter par les plaintes continuelles, qu'ils faisoient du Gouvernement présent. Plusieurs d'entre eux n'étoient pas trop fâchés

1672.

Ordre au Prince de mener l'Armée dans la Province de Hollande.

Utrecht se rend à la France.

Et les Places de l'Over-Issel à l'Evêque de Munster, &c.

La consternation augmente.

1672. Intrigues des Partisans du Prince.

du mauvais état des affaires, dans l'espérance qu'il produiroit l'augmentation de la fortune & du pouvoir du *Prince*. C'est ce qui les engageoit à publier partout que l'Ennemi n'auroit pas fait de si grands progrès, si l'aversion des Régens pour la Maison d'*Orange* n'avoit prévalu sur l'amour, qu'ils devoient naturellement avoir pour leur Patrie. *Ils avoient mieux aimé*, disoient ces Factieux, *laisser tout périr que de fournir au* Prince *les moïens de signaler son zèle pour le Païs; de peur que la reconnoissance, se joignant à l'affection des Peuples, ne les portât à lui restituer une autorité, qui lui devoit appartenir. La Charge de* Capitaine Général *n'étoit pas suffisante pour le mettre en état d'être essentiellement utile. On avoit si fort restraint & limité son pouvoir, qu'il paroissoit bien que* de Witt *& ses Partisans avoient eu seulement dessein d'éblouir le Peuple, en décorant le* Prince *d'un vain titre.* On ajoutoit *qu'on ne devoit pas douter qu'une partie de ce qui s'étoit passé, ne fût arrivé du consentement de cette Faction, qui pensoit depuis longtems qu'il valoit beaucoup mieux se soumettre à la France, que de se rendre esclave de la Maison* d'Orange: *Qu'il ne falloit pas douter qu'acharnée contre un* Prince, *que le Ciel avoit destiné pour être le Libérateur de la République, elle feroit tout son possible pour faire avorter les projets les mieux concertés & les plus utiles à l'Etat, dont le salut désormais dépendoit uniquement de mettre le* Prince *hors de Tutèle, en le rétablissant dans toutes les Charges & dans tous les Droits de ses illustres Ancêtres.*

Prévention du Peuple en faveur du Prince & contre le Gouvernement.

Les Peuples, prévenus de plus en plus en faveur du *Prince*, par l'application avec laquelle il remplissoit les fonctions de sa Charge, étoient bien éloignés de s'appercevoir de ce qui faisoit parler ceux qui leur tenoient de pareils discours. Ils n'avoient garde de faire attention qu'on ne devoit pas mettre sur le comte du Grand Pensionnaire & des sages Amateurs de la Liberté, les résolutions désespérées de quelques Fanatiques de leur Parti, qui s'étoient peut-être montrés plus prêts à se soumettre à la France, qu'à consentir à l'élévation du *Prince d'Orange*. Que sait-on même si ce discours insensé, qu'on faisoit tant valoir auprès du Peuple, pour lui rendre odieux ceux qui le gouvernoient, n'avoit pas été tenu par quelques Amis secrets du *Prince d'Orange*, qui feignoient d'être dans les sentimens du Grand Pensionnaire, dont ils comtoient faire échouer les projets, en proposant des moïens outrés de les faire réussir. Quoi qu'il en soit des motifs de ceux dont on relevoit si hautement quelques paroles emportées, il est certain que ces mêmes paroles ne servirent que trop bien à donner au Peuple des sentimens de haine & de vangeance contre ceux qu'il regardoit comme les Ennemis d'un *Prince*, dont il confondoit les intérêts avec ceux de la République.

Dessein de traiter.

L'accroissement des divisions intestines augmenta le desir, que les

les Etats avoient d'arrêter le cours des malheurs publics par une Paix générale avec les deux Rois, ou par un Traité particulier avec l'un d'eux. Dès que l'on fut que *Louis* s'approchoit d'Utrecht, ils lui députèrent quatre Persones considérables de leur Corps pour aller, suivant l'avis du Grand Pensionnaire, lui demander à quelles conditions il voudroit leur accorder la Paix. Le Roi les força d'en proposer eux-mêmes qui pussent leur convenir. Celles auxquelles les Etats s'arrêtèrent, déplurent aux Députés d'Amsterdam, qui refusèrent d'y consentir, & leurs Principaux approuvèrent leur refus. Les Magistrats, les Nobles & les Bourgeois de cette grande Ville avoient pris la résolution de se défendre jusqu'à l'extrémité, dans la persuasion que leur résistance pourroit opérer le salut de toute la République. La terreur, que la prise de Naerden leur avoit inspirée, n'avoit point rallenti leur courageuse résolution; & le *Prince d'Orange* avoit profité de la faute que le Marquis de *Rochefort* avoit faite de n'avoir pas songé, pendant qu'il s'emparoit de Naerden & de quelques autres Places de peu d'importance, à se rendre maître en même tems de Muyden, qui se trouvoit sans défense, & dont la prise assuroit aux François la conquête d'Amsterdam. Le *Prince* eut le loisir d'y faire entrer des Troupes, qui rendirent inutiles les tentatives que le Marquis fit ensuite. Cette attention du *Prince* ne rassura pas tout-à-fait les Bourgeois d'Amsterdam; mais, sans les abbatre, elle leur fit ajouter à tout ce qu'ils avoient déja de prêt pour se défendre, la précaution de rompre les Digues & de lâcher les Ecluses pour mettre leur Ville & son territoire dans l'eau. L'inondation fut poussée jusques dans quelques endroits, que l'on pouvoit aisément défendre sans ce secours, pour faire voir aux gens de la Campagne que persone n'étoit exemt du préjudice qu'elle pouvoit causer.

1672. avec les deux Rois ou avec un d'eux.

Amsterdam désapprouve les conditions de Paix, que les Etats vouloient proposer, & se prépare à se défendre.

Faute du Marquis de Rochefort Général François.

Pendant que les Ambassadeurs de la République travailloient à la Négociation avec les Ministres de France, le Grand Pensionnaire, sortant de l'Assemblée des Etats entre onze heures & minuit, fut attaqué par *Jacques* & *Pierre Vander Graef, Adolphe Borrebach* & *Corneille de Bruyn*, contre lesquels, quoique sans armes, il ne laissa pas de se défendre avec tout le sang froid d'un Homme intrépide : mais toute sa résistance n'empêcha pas qu'ils ne lui portassent plusieurs coups. Ils se sauvèrent ensuite, en croïant le laisser mort. Le Pensionnaire eut la force, à l'aide des Domestiques qui l'accompagnoient, de se retirer dans sa maison, & le lendemain il écrivit lui-même aux Etats de Hollande, pour leur donner avis de l'attentat commis en sa Persone. Le bruit de cet Assassinat, répandu sur le champ dans La Haie, alarma tout le monde; la Cavalerie & les Bourgeois se mirent en armes. Ces derniers firent paroître tant

Assassinat du Pensionnaire de Witt.

1672. d'animosité contre les Assassins, qu'il est inconcevable qu'ils aient été peu de tems après capables d'une barbarie, qui fera l'étonnement des Siècles à venir. Sans attendre les ordres des Magistrats, ils firent lever eux-mêmes les Ponts-levis, mirent des Gardes aux Portes, & s'assurèrent de toutes les avenues: mais des quatre Assassins trois s'étoient sauvés, & le seul *Jacques Vander Graef* se laissa prendre. Les Etats de Hollande ordonnèrent à la Cour de Justice de procèder avec toute la diligence possible à la punition d'un crime si noir. *Vander Graef*, déclaré criminel de Leze-Majesté, porta sa tête sur un échafaut, & mourut avec de grands témoignages de repentance. L'instruction du Procès ne donna point de lumière sur un Assassinat, qu'on ne pouvoit se résoudre à regarder comme un effet du hasard. *Vander Graef* ne fit point difficulté d'avouer son crime, & dit *qu'il ne savoit point d'autre raison pour laquelle il s'y fût porté, sinon que Dieu l'avoit abandonné dans ce moment.* Tout ce que l'on apprend de sa Sentence, c'est que, comme ils sortoient de faire la débauche le jour de l'assassinat, ce fut *Adolphe Borrebach*, qui fit aux trois autres la proposition d'attendre que le Grand Pensionnaire sortît de l'Assemblée des Etats, & d'*ôter la vie à ce perfide, qui trahissoit la Patrie.* Durant le peu de tems, que dura l'instruction du Procès, plusieurs personnes sollicitèrent la grace du Criminel. On voulut même engager le Grand Pensionnaire à la demander lui-même aux Etats, dont il l'eût certainement obtenue. On voulut lui faire envisager cette démarche, comme un moïen de regagner l'affection du Peuple. On prétendoit qu'*il devoit sacrifier son ressentiment particulier à la nécessité présente des affaires; & se servir de son crédit pour empêcher l'exécution d'une Sentence, dont il ne retireroit aucun avantage, & qui le feroit haïr de plus en plus.* Il répondit *qu'en pardonnant l'attentat commis contre sa persone, il n'avoit garde de s'emploïer pour obtenir la grace du Criminel: Que les Peuples le haïssant à tort, il ne vouloit point regagner leur amitié par une démarche, dont tous les Membres du Gouvernement auroient sujet de se plaindre; & que l'impunité d'une pareille entreprise ne pourroit produire qu'un très mauvais effet pour eux.* On prétend que le *Prince d'Orange* lui-même agit, ou du moins permit que l'on agît fortement en son nom, pour avoir la grace du Prisonnier; ou pour faire du moins surseoir son exécution pendant trois jours seulement. On comtoit apparament ce délai suffisant, pour le soustraire au châtiment qu'il méritoit. Rien n'apprend si ceux qui voulurent assassiner le Grand Pensionnaire s'y portèrent de leur propre mouvement, ou s'ils y furent déterminés par quelques Persones, qui prenoient soin de cacher la haine, qu'elles portoient à ce Ministre. Ce qui peut faire croire que cet assassinat fut la suite de quelque complot, c'est que très

On prend un des Assassins, que l'on punit de mort.

Peu de jours après l'exécution de *Vander Graef, Borrebach* fut rétabli dans sa Charge de Maître des Postes, dont il obtint même la survivance pour son Fils. Ce qui sans doute, après un crime aussi grand que le sien, n'auroit pas du se faire, si son action n'eût été du moins approuvée tacitement par ceux dont le crédit lui fit éviter un juste supplice, & le remit dans son premier état. 1672.

Attentat contre le Frère du Pensionnaire.

Quelques jours après l'attentat commis contre le Grand Pensionnaire, lorsque l'on ignoroit encore si ses blessures n'étoient point mortelles, on tenta d'assassiner *Corneille de Witt* son Frère, *Ruart*, c'est-à-dire Grand Bailli de Putten. Il étoit revenu malade de la Flote, sur laquelle il avoit été comme Député de Hollande. En arrivant à Dordrecht, il trouva tout en confusion. On avoit aigri contre lui les esprits d'une Populace, qui ne se souvenoit plus de ses services passés. Son Portrait, qu'on avoit autrefois placé dans l'Hôtel de Ville, avoit été mis en pièces. On en avoit cloué les morceaux autour de la Place, où se faisoit la principale garde; & la tête, que l'on avoit coupée juste, avoit été mise sur un Gibet. Ces indignités, qu'il n'avoit pas méritées, & la nouvelle de l'assassinat de son frère, furent cause qu'il se tint sur ses gardes. Cela n'empêcha pas que quatre scélérats ne vinssent sur les onze heures du soir frapper à sa maison de Dordrecht, comme pour lui parler d'affaire. Ces gens n'étant pas connus, on leur répondit *que le* Ruart *étoit malade & qu'il n'étoit pas heure de le voir*. Les Conjurés, mécontens de cette réponse, se mirent en devoir d'entrer par force; & sans doute ils en feroient venus à bout, si quelqu'un des Domestiques ne fût sorti par une porte de derrière, pour avertir la grande Garde des Bourgeois. Son approche fit fuir les Assassins, & l'on ne put s'en assurer.

Suites fâcheuses de ces deux attentats.

Ce nouvel accident alarma d'autant plus les Partisans des deux Frères, que leurs Ennemis se servoient du refus, que le Pensionnaire avoit fait de demander la grace de *Vander Graef*, pour fomenter la haine que le Peuple avoit pour ce Ministre. Il se trouva même un Ecclésiastique, qui fit imprimer une Relation des derniers jours de la vie de *Vander Graef*, écrite d'un stile si touchant, qu'elle remplit le Peuple de pitié pour ce malheureux. Plusieurs milliers d'exemplaires se répandirent en peu de jours dans toute la Province de Hollande. Les Partisans de la Maison d'*Orange* firent si bien par leurs secrètes menées, que le Peuple, bien loin de désapprouver l'assassinat du Pensionnaire & le complot formé contre le *Ruart*, disoit tout haut *que c'étoit un grand malheur que les Conjurés eussent manqué leur coup; qu'ils étoient plus dignes de louange que de blâme, & qu'il faloit récompenser leur intention, bien loin de les en punir: Que les* de Witt *étoient des traîtres vendus à la France, aussi-bien que la plusspart*

1672. *des Magistrats; & qu'il étoit tems, ou jamais, de s'opposer à leurs pernicieux desseins, à moins qu'on ne fût d'humeur à laisser tout périr.*

Les François repoussés d'Ardembourg.

Pendant que ces choses se passoient, les François reçurent un échec devant la petite Ville d'Ardembourg, qui n'aiant ni Garnison ni Fortifications, ne paroissoit pas devoir leur résister, & qui leur échapa par la seule valeur des Bourgeois, secondés dans le second assaut par un foible secours que la Zélande leur envoïa. Ce succès inespéré ne rassura pas les Etats de cette Province. Ils étoient instruits de ce qui se passoit dans celle de Hollande, où les émotions populaires augmentoient de jour en jour; & craignoient avec raison que la même chose n'arrivât bientôt chez eux. Ils savoient que leurs Peuples n'étoient pas plus contens du Gouvernement présent, que ceux de cette autre Province, qui, ne gardant plus de mesures, vouloient absolument en changer la forme. Rien désormais n'étoit capable d'arrêter leur fureur. Les Magistrats, dont la plupart n'osoient plus sortir de leur maison de peur d'être lapidés, virent bien qu'ils seroient contraints, pour satisfaire les Séditieux & les autres Mécontens, de conférer au *Prince d'Orange* la Charge de *Stathouder*. Quelque repugnance, qu'ils eussent à rétablir un Emploi, qu'ils avoient supprimé par de bonnes raisons, peut-être l'eussent-ils rétabli plustôt, s'ils n'eussent été retenus par l'*Edit perpétuel* de 1667., auquel le *Prince* lui-même s'étoit soumis par serment. Mais les Peuples, laissant aux Etats le soin de casser ou de reformer l'*Edit*, procédèrent d'eux-même à ce qu'ils souhaitoient.

Embarras des Etats de Zélande.

La Populace de Dordrecht force les Magistrats à nommer le Prince Stathouder.

La Ville de Dordrecht donna le signal aux autres. Les Bourgeois envoïèrent un de leurs Capitaines aux Magistrats, leur demander s'ils étoient résolus de défendre la Ville, en cas qu'elle fût attaquée. Les Magistrats aiant répondu qu'ils y vouloient emploïer & leurs biens & leurs vies, & qu'ils ne négligeroient rien de ce qui pourroit les mettre à couvert des Ennemis, le Peuple ne fut pas tout-à-fait content de cette réponse. Il voulut visiter les Magasins, ce qu'il ne put faire, parce qu'on ne trouva pas celui que l'on avoit chargé des clefs. Cela pouvoit être arrivé sans mistère: mais un des plus mutins fit entendre aux autres qu'*on ne refusoit de leur laisser voir les Magasins, que parce qu'on n'avoit pas eu soin de les remplir de toutes les provisions nécessaires; & que la négligence à cet égard étant la preuve convainquante du dessein, qu'on avoit de livrer la Ville aux François, on n'avoit garde de manifester ses intentions, avant qu'elle fût assiégée.* Comme le Peuple étoit dans la disposition de croire tout ce qu'on lui disoit au désavantage de ses Magistrats, un Partisan zèlé du *Prince*, attentif à tout ce qui se passoit, fit entendre aux Bourgeois *qu'il leur restoit un moïen infaillible de sauver l'Etat & leur Ville, qui se voïoient au moment de leur perte: qu'il falloit abolir l'*Edit perpétuel,

& rétablir le Stathouderat *en faveur du* Prince; *que leurs Régens étant des Traîtres, il falloit déposer tous ceux qui s'opposoient ou qui s'opposeroient au rétablissement du* Prince; *qu'on ne devoit rien espérer de bon de leur part, & que quand même ils consentiroient de faire ce qu'il leur proposoit pour le bien de la Patrie, ils n'en seroient pas mieux intentionnés pour cela.* Ce conseil fut d'autant mieux reçu de tout le Peuple, que celui qui le donnoit eut soin de se cacher, & de laisser agir quelques personnes auxquelles il l'avoit suggéré. Bientôt l'air retentit de toutes parts des cris de *Vive le* PRINCE D'ORANGE? *Que la foudre écrase les* DE WITT *& tous leurs Partisans. Ce sont des Traîtres qui sont cause de tous nos malheurs. Nous voulons avoir Son Altesse pour* STATHOUDER. De ces cris confus ils en vinrent aux menaces; & ne parlèrent pas moins que de massacrer les Magistrats, pour peu qu'ils différassent à leur accorder ce qu'ils demandoient. Les Magistrats épouvantés députèrent sur le champ à l'Armée pour prier le *Prince* de se transporter dans leur Ville, afin de calmer le Peuple irrité. Le *Prince* s'en défendit quelque tems, sur ce que les conjonctures présentes ne lui permettoient pas de quitter l'Armée, qui s'attendoit à tous momens d'être attaquée par l'Ennemi. Les Députés, qui craignoient que le Peuple ne les immolât à son ressentiment s'ils retournoient sans le *Prince*, lui firent de si fortes instances qu'ils obtinrent enfin ce qu'ils demandoient. Il les joignit en chemin, & se rendit à Dordrecht le 29. de Juin. On le conduisit avec toutes sortes de respect à la Maison de Ville, où les Magistrats lui demandèrent ce qu'il lui plaisoit de proposer à l'Assemblée. Il leur répondit qu'il n'étoit venu qu'à leur prière, & qu'il étoit prêt d'écouter ce qu'ils avoient à lui dire. Après quelques discours généraux sur l'état des affaires, & des protestations de contribuer de tout leur pouvoir au bien public, & de faire pour Son Altesse tout ce qu'elle pouvoit attendre d'eux, ils le remercièrent de l'honneur qu'il leur avoit fait de venir dans leur Ville; & le prièrent d'en visiter les Fortifications & les Magasins. Ils crurent que cela suffiroit pour contenter le Peuple, & ne firent aucune mention de la Charge de *Stathouder*, que leur dessein n'étoit pas vraisemblablement de rétablir. Le *Prince* leur répondit en termes généraux, mais d'une manière, dit-on, à leur faire comprendre qu'il attendoit d'eux toute autre chose. Il fut ensuite avec eux visiter les Magasins & les Fortifications. Ce fut à son retour de cette visite, que le Peuple vint en foule entourer son Carosse, dans lequel il avoit avec lui quelques-uns des Magistrats, pour savoir de sa propre bouche ce qui s'étoit passé dans la Maison de Ville. Ils lui demandèrent hardiment, mais avec respect, si les Magistrats l'avoient fait *Stathouder*. Après qu'il leur eut répondu *qu'il étoit content des honneurs qu'il avoit reçus*; ils

1672.

1672. s'écrièrent tous unanimement *que pour eux ils ne l'étoient pas, & qu'ils ne quitteroient point les armes, qu'on ne l'eût revêtu du* STATHOUDERAT. Un des Magistrats, qui se trouvoit à la portière du Carosse, appréhendant les suites du murmure qui s'augmentoit, & croïant peut-être l'appaiser par quelque parole agréable au Peuple, se mit à crier: *Vive Orange.* Ce cri ne produisit pas l'effet qu'il s'en étoit promis. Un des plus séditieux d'entre les Bourgeois lui répondit insolemment *que ce n'étoit-là qu'un baiser de Judas; qu'ils demandoient si le* Prince *étoit déja déclaré* Stathouder; *& que, s'il ne l'étoit pas encore, ils alloient le faire sortir du Carosse pour le prendre sous leur protection, & qu'ils massacreroient sur le champ, comme des scélérats, tous ceux qui s'opposoient à son élévation.* Les Magistrats effraïés, promirent au Peuple de le satisfaire, dès qu'ils auroient conduit le *Prince* à la Maison, où l'on avoit fait apprêter à manger pour lui. Cette réponse aiant un peu calmé les Esprits, les Bourgeois laissèrent passer le Carosse, & le suivirent jusqu'à cette Maison qu'ils entourèrent, en protestant *qu'ils n'en laisseroient pas sortir le* Prince *qu'on ne l'eût fait* Stathouder *par un Acte solemnel & signé de toute la Régence.* Le Conseil assemblé sur le champ dressa un Acte, par lequel les Magistrats *renonçoient pour toujours à* l'Edit perpétuel, *& déclaroient* Son Altesse Monsieur le *PRINCE D'ORANGE*, Gouverneur *&* Capitaine Général *de leurs Armées, tant par Terre que par Mer: lui déféroient les mêmes Pouvoir, Dignité & Autorité que ses Ancêtres avoient possédés; & le dispensoient du serment qu'elle avoit fait de ne point accepter cette Charge.* Cette clause fut ajoutée, parce que le *Prince*, attentif à ne rien négliger de ce qui pouvoit augmenter sa réputation, avoit déclaré qu'il n'accepteroit point le *Stathouderat,* que les Etats ne l'eussent dégagé du serment, qu'il avoit fait de ne le pas accepter, lors même qu'il en seroit sollicité. Ce refus, dont on avoit instruit le Peuple, n'avoit fait qu'animer son impatience, & l'irriter de plus en plus contre les Magistrats, qu'il accusoit de favoriser la Faction de Lowestein. De sorte que pour l'appaiser il avoit fallu que les Bourg-Mestres fissent appeller deux Ministres pour lever les scrupules du *Prince*, & l'absoudre dans toutes les formes du serment, qui l'empêchoit d'accepter la Charge, qu'on lui déféroit.

Corneille de Witt est obligé d'y consentir.

Cette cérémonie religieuse étant achevée & l'Acte signé de tous les Magistrats, qui se trouvèrent présens, on l'envoïa par le Secretaire, accompagné d'un Capitaine de la Bourgeoisie, à *Corneille de Witt*, qui gardoit toujours la Chambre à cause de son indisposition, pour qu'il le signât. La fermeté de ce Magistrat ne se démentit point dans cette occasion. *J'ai*, dit-il, *entendu dans le dernier Combat Naval tant de boulets, que je ne les crains plus. J'aimerois mieux en*

recevoir un coup que de signer un tel Ecrit. Je n'estime pas assés ma vie pour la vouloir conserver en approuvant un Decret, que je crois très préjudiciable à la Liberté de ma Patrie. On désespéroit de le gagner, lorsqu'enfin, touché des larmes de sa Femme & de ses Enfans, qui le conjuroient d'avoir pitié de sa Famille, s'il ne se soucioit pas de lui-même, il signa l'Acte, en ajoutant au bout de son seing ces deux lettres *V. C.* c'est-à-dire, *Vi Coactus, contraint par force.* Mais le Peuple, à qui quelqu'un de la suite du *Prince* apprit ce que ces deux lettres signifioient, le força par ses menaces à les effacer. 1672.

Un pareil soulèvement de la Populace arriva le même jour à Roterdam, & le lendemain à Harlem, à Leide, à Delft, à Ter-Gow. Les Partisans du *Prince* avoient réussi partout à détruire le Parti des *de Wit* dans l'esprit du Peuple. Les Magistrats n'osoient plus parler d'attendre sur ce sujet les ordres & la décision des Etats de la Province, sans passer pour traîtres à la Patrie, & pour ennemis du *Prince*, & sans s'exposer en même tems à faire briser leurs portes & leurs fenêtres. Chaque Ville prioit à l'envi le *Prince* de venir lui-même, ou d'envoïer quelqu'un prendre possession de sa nouvelle Dignité.

La Populace de Rotterdam en fait autant.

La Province de Zélande ne put se garantir d'un mal devenu contagieux. Toutes les Villes suivirent l'exemple de Dordrecht, & l'on fut obligé d'avoir recours au même remède, quoiqu'il parût dangereux à bien des gens. Enfin les premières émotions étant un peu calmées, les Magistrats de cette Province & ceux de Hollande crurent devoir faire de bonne grace ce qu'ils n'avoient accordé d'abord qu'à la violence, & rectifier tout ce qui s'étoit commis d'irrégulier dans ces Nominations particulières du *Prince* au *Stathouderat*. Sur leur avis les Villes envoïèrent presque en même tems leurs Députés, celles de Hollande à La Haie, & celles de Zélande à Middelbourg, faire leurs propositions aux Etats de ces Provinces, où l'affaire fut bientôt résolue. Les Etats de Hollande & de West-Frise, assemblés le 3. de Juillet, avant que de procéder à l'élection solemnelle du *Prince*, firent un Acte pour *abroger l'*Edit perpétuel, *& se dispenser les uns & les autres du serment, qu'ils avoient fait sur cet Edit*, en déclarant qu'*ils cédoient à la dangereuse constitution des tems & des affaires.*

Les Etats de Hollande forcés de révoquer l'*Edit Perpétuel*, & d'élire le Prince Stathouder.

Par un second Acte dressé le même jour, ils déclarèrent que *dans cette dangereuse constitution des tems & des affaires, ils avoient trouvé bon & résolu d'élire* Monsieur le PRINCE D'ORANGE *en qualité de* Gouverneur, Capitaine Général & Amiral de la Milice *de leur Province, tant par Terre que par Mer, avec les mêmes Dignités que les Princes ses Prédécesseurs avoient eues & possèdées; & de faire une députation en Corps d'Etat, pour aller offrir à Son Altesse lesdites Dignités; & que*

1672. *leurs Députés seroient autorisés pour, au nom & de la part de Leurs Grandeurs, dispenser Son Altesse du Serment qu'elle avoit fait de ne point accepter ladite Charge de* Stathouder: *Que les choses seroient en telle sorte disposées de la part de Leurs Grandeurs dans l'Assemblée des Etats Généraux, que Son Altesse pourroit être élue en qualité* de Capitaine Général & Amiral de la Milice *des Provinces-Unies, & qu'on lui confèreroit l'autorité par rapport aux Patentes & autres choses, que ses Prédécesseurs avoient eues en qualité de* Gouverneurs & Capitaines Généraux, *jusqu'à ce que le tems fît connoître clairement que cela n'étoit plus nécessaire.*

Les Députés nommés par cet Acte se rendirent le lendemain au Camp de Bodegrave, & présentèrent au *Prince* les Expéditions de ses Charges. Il les reçut avec de grands témoignages de reconnoissance, & pria les Députés d'assurer Leurs Grandes Puissances, que, *sensible, autant qu'il le devoit être, à l'honneur, qu'elles lui faisoient, il étoit prêt de sacrifier ses biens & sa vie, pour remédier aux maux publics, & pour répondre à l'attente de Messieurs les Etats.*

Les Etats Généraux, — Le 8. du même mois les Etats Généraux firent d'un consentement, qui parut unanime, ce que l'on attendoit d'eux; & le 9. le *Prince* se rendit à La Haie, & prêta le Serment nécessaire, d'abord dans l'Assemblée des Etats de Hollande, ensuite dans celle des Etats Généraux.

Et les Etats de Zélande suivent cet exemple. — Les Etats de Zélande l'avoient élu dès le 2. de ce mois comme *Stathouder* de leur Province: mais leurs Députés n'arrivèrent à La Haie que le 16. Ils dispensèrent pareillement le *Prince* de l'observation de l'*Edit Perpétuel*, & lui firent prêter le Serment des Charges, dont ils lui présentoient les Expéditions au nom de leurs Maîtres. Pour ce qui regarde les autres Provinces-Unies, elles n'étoient pas en état de faire de pareilles démarches. Celles d'Utrecht, d'Over-Issel & de Gueldres étoient sous la domination des Ennemis; & celles de Frise & de Groningue avoient pour Stathouder particulier le petit Prince *Henri-Casimir de Nassau*, sous la Tutèle de sa Mère.

Les Troubles continuent. — On avoit eu tort d'espérer que l'élévation du *Prince* au *Stathouderat* appaiseroit tous les mécontentemens de la Populace, & la feroit rentrer dans les bornes de l'obéissance due à ses Magistrats. Elle en accusoit plusieurs de n'avoir pas donné tous les soins nécessaires à la conservation du Païs, & vouloit que le nouveau Stathouder emploïât son autorité, pour les faire déposer de leurs Charges. Mais le *Prince* affecta de n'avoir accepté le Stathouderat que pour le service de la Patrie, & non pas pour se rendre le Chef des Mécontens, ou le ministre de la passion de quelques Particuliers. Avant que de partir du Camp pour La Haie, il avoit, par une Lettre circulaire, assuré les Villes de la Province, que *son intention*

étoit

Dissimulation du Prince.

étoit de faire punir rigoureusement ceux qui seroient trouvés coupables de trahison ou de lâcheté : mais qu'il ne savoit pas, & ne croïoit pas même qu'aucun des Députés aux Etats ou des Magistrats des Villes eût rien fait contre le devoir de sa Charge; qu'il désavouoit toutes ces pratiques licencieuses, que les Séditieux & les Mutins formoient dans les Villes contre leurs Magistrats; & qu'il étoit d'avis qu'on réprimât leur insolence & leur désobéïssance par de grosses amendes & des punitions corporelles. 1672.

Pendant que l'on négocioit pour la Paix avec les Rois de France & d'Angleterre, la Flote de ce dernier s'approcha des Côtes de Hollande, pour y tenter une dêcente, qui ne fut empêchée que par un reflus extraordinaire de douze heures suivi d'une tempête, qui força les Anglois de regagner leurs Ports. Le Lieutenant-Amiral *de Ruyter,* dont la Flote étoit fort affoiblie par la victoire qu'il avoit remportée, qui manquoit de Poudre & d'autres Munitions de Guerre, & dont les Troupes étoient considérablement diminuées par la quantité qu'on avoit été forcé d'en tirer pour servir sur Terre, n'avoit pu remettre en Mer qu'une partie de ses Vaisseaux; & ses ordres étoient d'éviter le Combat & de couvrir les Côtes le plus qu'il pourroit. Le *Prince* de son côté, les avoit garnies d'une partie de sa Cavalerie, pour empêcher la dêcente des Anglois.

Les Anglois méditent une dêcente sur les Côtes, & Ruyter les en empêche.

Le *Roi de France* ne tarda pas à proposer les conditions auxquelles il vouloit accorder la Paix. Elles furent rejettées par les Etats, qu'animoit la résolution que la Province de Zélande avoit prise de se défendre jusqu'à l'extrémité, jointe aux représentations des Députés de plusieurs des principales Villes de Hollande, qui firent voir la nécessité de rompre au plustôt la Négociation, parce qu'elle ne servoit qu'à redoubler le mécontentement du Peuple, qui s'imaginoit que ses Magistrats cherchoient à le trahir; & que d'ailleurs il étoit à craindre qu'elle ne retardât le secours des Alliés. Après plusieurs débats, on conclut de laisser cette Négociation entre les mains du *Prince d'Orange* & des Ambassadeurs Anglois, qui devoient l'aller trouver. En même tems la Noblesse & les Députés des Villes s'engagèrent par un nouveau serment à sacrifier leurs biens & leurs vies pour défendre le Païs, plustôt que de subir les Conditions honteuses, que la France leur vouloit imposer. On se flatoit que *Charles II.* sensible à l'élévation du *Prince* son Neveu, ne fermeroit plus les ïeux sur ses véritables intérêts; & qu'il verroit enfin que la puissance de la France ne pouvoit pas s'aggrandir sans que l'Angleterre courût de grands risques. On s'apperçut bientôt que cette conjecture étoit sans fondement, & qu'on avoit eu tort de comter sur les bonnes paroles, qu'*Arlington* & le Duc *de Buckingham* avoient données aux Députés des Etats dans les Conférences, qu'ils avoient eues avec eux à La Haïe; & sur les protestations, qu'ils

On charge le Prince de la Négociation avec l'Angleterre.

Serment de la Noblesse & des Villes pour la défense de la Patrie.

1672. avoient faites au *Prince d'Orange* dans son Camp, que *le Roi d'Angleterre ne vouloit point exterminer la République des Provinces-Unies, ou la faire tomber sous la Domination Françoise: Que le Roi Très Chretien n'avoit dessein que de l'humilier, & non de la subjuguer tout-à-fait; & que d'ailleurs, les intérêts de la Hollande étant chers aux Anglois, ces derniers étoient fort alarmés des prodigieux succès de la France.* Le seul service, qu'ils rendirent à la République, en conséquence de leurs belles paroles, fut d'empêcher le Roi de France de pousser ses conquêtes dans la Hollande, & de l'obliger d'abandonner les Places, qu'il y tenoit déja. D'ailleurs ils concertèrent avec lui les Conditions auxquelles les deux Couronnes consentiroient à la Paix. Tout ce que les sept Provinces avoient aquis depuis leur union leur étoit enlevé: mais, quelque dures que fussent les Conditions proposées par *Louis,* les Prétentions de *Charles* parurent encore plus insupportables, particulièrement parce qu'il demandoit *la Souveraineté de ce qui resteroit des Provinces-Unies pour son Neveu le* Prince d'Orange; *ou du moins la Succession héréditaire & inaliénable des Charges de* Stathouder, *de* Capitaine Géneral *& d'*Amiral *pour ses Décendans.* Les Conditions des deux Rois furent envoïées au *Prince d'Orange*, chargé d'un Plein-pouvoir des Etats Généraux pour traiter & conclure avec l'Angleterre. Le *Prince* ne les eut pas plustôt reçues, qu'il les porta lui-même à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, qui ne purent s'empêcher de dire qu'*on ne les avoit proposées que pour les faire refuser, afin d'avoir un prétexte de continuer la Guerre, & d'envahir le reste des Provinces-Unies.* Les avis de la pluspart des Députés, firent voir leur indignation contre l'Angleterre, & leur ferme résolution de tout sacrifier à la conservation de leur Liberté. Quelque solidité, qu'ils missent dans les raisons, dont ils appuïoient leurs avis, tout le monde n'en fut pas également satisfait. Plusieurs souhaitoient que l'on fît la Paix, à quelque prix que ce fût, parce que les deux Couronnes s'étant liées, par un nouveau Traité, plus fortement que jamais, on avoit lieu de craindre que leurs forces unies ne dépouillassent bientôt la République de ce qui lui restoit. D'un autre côté, le *Prince*, qu'ils avoient été forcés de faire Stathouder, leur causoit beaucoup d'inquiétude. Ils espéroient, que la Paix venant à se faire sans retardement, il n'auroit pas le loisir d'augmenter le nombre de ses Créatures; au lieu que, la Guerre continuant encore quelques années, ils craignoient qu'il ne se rendît le maître absolu des affaires. Ce que le Roi d'Angleterre demandoit pour le *Prince* les inquiétoit peu. L'humeur de *Charles,* qui leur étoit connue, leur apprenoit assés qu'en obtenant une bonne partie de ses demandes, il se désisteroit volontiers de celle-là. Comme il étoit difficile, dans une si grande diversité de sentimens, de former une résolution, l'Assemblée pria

Demandes de Charles II.

Diversité de sentimens à ce sujet.

Les Etats Généraux demandent conseil au Prince.

1672.

le *Prince* de dire ce qu'il pensoit des propositions, qu'il avoit apportées, & de l'assister de ses conseils. *Guillaume* s'en défendit d'abord; &, lorsqu'on le pressa de parler, il dit qu'*il ne pouvoit s'expliquer sur ce qu'on lui demandoit, parce qu'il voïoit dans l'Assemblée des Persones, qui, selon lui, ne devoient avoir aucune connoissance de ce qu'il avoit à dire.* On fut surpris de ce discours: mais *Pierre de Groot*, Fils du savant & célèbre *Hugues Grotius*, lequel s'étoit apperçu que sa présence gênoit le *Prince*, sortit de l'Assemblée, & les autres Députés de Hollande le suivirent pour aller consulter les Etats de leur Province sur ce que le *Prince* venoit de dire. Lorsqu'ils furent sortis, *Guillaume* dit à Leurs Hautes Puissances, que, *puisque la Persone, qui le retenoit dans le silence, n'étoit plus présente, il ne feroit aucune difficulté de leur dire qu'il étoit d'avis qu'on ne devoit point accepter la Paix aux conditions honteuses, qu'on leur vouloit imposer; qu'il n'en faloit plus parler; & qu'en son particulier il étoit résolu de sacrifier tous ses biens & de répandre jusqu'à la dernière goute de son sang pour le service de la Patrie; aimant mieux perdre la vie avec gloire, que de consentir à traiter sur ce pied-là.*

Il refuse de s'expliquer, & pourquoi.

Il s'explique.

Comme il n'avoit point nommé la Persone, dont la présence l'avoit empêché de parler, les Etats de Hollande, sur la remontrance des Députés de Harlem, lui députèrent le lendemain quelques-uns d'entre eux, pour savoir le nom de cette Persone, & ce qui la lui rendoit suspecte. Le *Prince* nomma *Pierre de Groot*, & dit qu'il le soupçonnoit d'avoir été plus loin que ses instructions dans la Négociation, qu'il avoit commencée avec la France. Ceux qui connoissoient ce Ministre, ne doutoient point de son innocence. Les services, qu'il avoit rendus à l'Etat dans ses différentes Ambassades de Suède & de France, le mettoient à couvert d'un reproche, dont ils sentoient l'injustice. Ils ne comprenoient pas pourquoi *Guillaume* n'avoit pas voulu donner en sa présence un avis, qui ne différoit en rien de celui d'une grande partie des Membres de l'Assemblée. Ils crurent voir que tout le crime de *Pierre de Groot* étoit d'être l'ami particulier des *de Witt*; & que son habileté dans les affaires du Gouvernement, le faisoit regarder du *Prince* comme un obstacle à ses desseins. Les circonstances ne leur permettant pas de prendre hautement la défense de ce Ministre injustement outragé; tout ce qu'ils purent faire, ce fut de lui conseiller de se retirer hors du Païs. Ils craignoient, après ce qu'il avoit éprouvé déja de la part de la Populace de Rotterdam, dont il étoit Bourg-Mestre, que, si cette Populace venoit à savoir ce que le *Prince* avoit dit, elle ne l'attaquât avec plus de fureur qu'auparavant. Lui-même entra dans leurs vues, en s'imposant un exil volontaire, jusqu'à ce que des conjonctures plus favorables lui permissent de faire éclater son innocence

Affaire injuste, qu'il suscite à Pierre de Groot; ce qui le force de s'exiler.

1672. aux ïeux de ceux qui souhaitoient sa perte. Il se retira secrètement à Anvers avec toute sa famille, après avoir rendu comte des motifs de sa retraite par deux Lettres, l'une aux Etats de Hollande, & l'autre aux Magistrats de Rotterdam. Mais le Comte *de Monterey*, Gouverneur des Païs-Bas, à l'instigation de la Faction d'*Orange*, & peut-être du *Prince* lui-même, força bientôt après cet illustre Fugitif à sortir d'Anvers, & ne voulut pas lui permettre de rester dans aucune des Villes de son Gouvernement. On se servit de sa retraite pour le rendre de plus en plus odieux au Peuple, & pour prouver en même tems que le Grand Pensionnaire n'étoit pas innocent de toutes les menées dont on l'accusoit. Par les calomnies, qu'on eut soin de répandre parmi le Peuple, on prépara toutes choses pour ce que l'on va bientôt voir éclore. A l'égard de *Pierre de Groot*, il revint trois ou quatre ans après en Hollande, & s'y justifia si pleinement de tous les crimes d'Etat, dont on l'avoit accusé devant la Cour de Justice, qu'il en fut absous de la manière la plus solemnelle.

L'Electeur de Brandebourg marche au secours des Etats.

La généreuse résolution des Etats Généraux réchauffa le zèle de leurs Alliés, qui se préparèrent à leur envoïer des secours. L'*Electeur de Brandebourg*, en les remerciant de ce qu'ils avoient fait pour le *Prince d'Orange* son Neveu, les fit assurer qu'*il se croïoit indispensablement obligé de contribuer de tout son pouvoir à mettre le* Prince *en état de recouvrer & de conserver ce que ses Ancêtres avoient acquis aux dépens de leur sang*. Ces promesses, que l'*Electeur* accomplit bientôt après, en se mettant en Campagne à la tête de vingt-cinq mille hommes, ne pouvoient venir plus à propos. Les Peuples, après s'être occupés pendant quelques jours de la joie, que l'élévation du *Prince* au Stathouderat leur causoit, paroissoient disposés à se soulever de nouveau. C'est ce que l'on devoit d'autant plus craindre, que les Ennemis, pendant les Négociations, s'étoient emparés d'un très grand nombre de Places, qui leur avoient encore moins coûté que les Villes, dont ils s'étoient d'abord rendus maîtres. Il est vrai que la prise de Nimègue n'avoit pas été tout-à-fait à si bon marché, par le courage & l'habileté, que *Velderen*, Gouverneur de la Place, avoit apportée à la défendre. S'il ne put la conserver, il ne laissa pas de rendre un grand service à la République, en ce que le tems qu'il fit perdre aux François, contribua beaucoup à la conservation de Heusden & de Bosleduc. Son exemple d'ailleurs réveilla le courage des Soldats, qui jusqu'alors avoient plustôt attribué les succès des François à leur valeur, qu'à la lâcheté de ceux qui commandoient dans les Places, qu'ils avoient conquises. Le *Prince d'Orange*, de son côté, ne négligeoit rien pour gagner la confiance des Troupes, & leur inspirer, par le rétablissement de la Discipline Militaire,

Prise de Nimègue.

Le Prince forme les Troupes, & pourvoit à défen-

toute l'ardeur, dont il êtoit animé. C'êtoit en partie à ce défaut de Discipline, que la France êtoit redevable de tant de conquêtes 1672. dre les intérêts de la Hollande.

Dès que *Louis XIV.* en conséquence des répréſentations des Ambaſſadeurs d'Angleterre, eut fait ſortir ſon Armée de la Province d'Utrecht, dont il donna le Gouvernement au Duc *de Luxembourg*, le *Prince* fit de nouvelles levées de Soldats, creuſa des Tranchées, & dreſſa des Forts, pour ſervir de barrières contre les François reſtés dans le Païs. Il ne quitta cependant point ſon Camp de Bodegrave, où les Miniſtres de France n'oubliérent rien pour ébranler ſa fidélité par les offres les plus avantageuſes. On alla juſqu'à lui promettre, outre beaucoup d'autres grands avantages, de le faire Souverain des ſept Provinces ſous la protection des deux Couronnes: mais il répondit, en conſéquence ou de ſes véritables ſentimens ou de ſes vues politiques, qu'*il ne trahiroit jamais la confiance des Etats, & qu'il ne détruiroit point l'ouvrage de ſes Ancêtres, en vendant la liberté de ſon Païs, qu'ils avoient ſi longtems défendue.*

Il rejette les offres des Miniſtres François.

Plus il montroit d'attention à pourvoir à la défenſe des Poſtes, qu'il avoit choiſis pour défendre l'entrée de la Hollande aux François; plus les Peuples s'imaginoient qu'il auroit fait toute autre choſe s'il n'eût pas êté traverſé par les Magiſtrats, qui s'êtoient oppoſés à ſon élévation. C'eſt ce qui leur faiſoit crier hautement que *l'Etat ne ſeroit jamais en ſureté, tant qu'on laiſſeroit ces Magiſtrats en place.* Ils les accuſoient tous *d'être des Créatures du Penſionnaire, & d'avoir empêché qu'on n'apportât d'abord les remèdes néceſſaires aux maux publics.* Le Penſionnaire gardoit encore la chambre à cauſe de ſes bleſſures, & ſon autorité diminuant de jour en jour par l'accroiſſement de celle du *Prince*, on ceſſa de le craindre & de le reſpecter. On attaqua même ſa Perſone & ſon Miniſtère par une foule de Libelles calomnieux. Il crut devoir ſonger au maintien de ſa réputation; & ſa première démarche, dont ſes Ennemis ne manquèrent pas de tirer avantage contre lui, fut de porter ſes plaintes au *Prince*, & de le prier de le juſtifier des fauſſes imputations, dont on le chargeoit ſur le maniement des deniers & l'entretien des Troupes. Le *Prince*, par ſa Réponſe, s'excuſa de rien prononcer ſur le premier Article, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; & ſur le ſecond, il dit qu'*il n'oſoit ni ne pouvoit douter que le Penſionnaire n'eût eu ſoin des Armées de l'Etat, tant par Mer que par Terre, ſelon ce que la conſtitution des tems & des affaires pouvoit permettre; & qu'elles n'euſſent été rendues capables de réſiſter à l'Ennemi.* Ce témoignage pouvoit être déciſif en faveur du Penſionnaire; mais, par une adreſſe peu ſéante dans un Homme tel que lui, le *Prince* détruiſoit l'avantage, que l'on auroit pu tirer de ſon témoignage, en ajoutant que *la multitude des affaires, dont il avoit été diſtrait dans ces tems malheureux, aïant été*

L'inſolence de la Populace augmente.

On publie des Libelles contre le Penſionnaire.

Il a recours au Prince, qui n'agit pas avec lui de bonne foi.

1672. *cause qu'il s'étoit engagé le moins qu'il avoit pu dans la recherche des choses passées, il étoit impossible qu'il particularisât ce qui pouvoit avoir manqué, surtout à l'égard de l'Armée de Terre, & ce que l'on avoit fait pour y suppléer; comment on auroit du s'y prendre pour le faire en son tems; & sur qui devoient tomber les fautes, qu'on pouvoit avoir commises à cet égard.* Les Amis du Pensionnaire ne furent pas contens de cette Réponse, qui donnoit à penser que le *Prince*, par un principe de modération, *avoit mieux aimé se taire, que de couvrir le Pensionnaire de confusion, en lui faisant un détail de sa mauvaise conduite.* D'un autre côté les Ennemis de ce Ministre trouvoient que le *Prince* le ménageoit trop; & que *c'étoit se piquer à contretems de générosité, que d'epargner un Ennemi particulier, lorsqu'il étoit Criminel d'Etat: Qu'il n'auroit pas du négliger une occasion aussi favorable de se délivrer d'un Homme, qui, tant qu'il auroit part à l'administration des affaires, ne manqueroit jamais de le traverser.*

Il a recours aux Etats de Hollande, qui manifestent son innocence.

Le Pensionnaire, voïant que la Lettre du *Prince* ne le justifioit pas aussi pleinement qu'il le souhaitoit, surtout à l'égard du maniement des Deniers de la Correspondance secrète, dont on l'accusoit d'avoir fait son profit, se pourvut devant les Etats de Hollande pour être disculpé par eux d'une manière, qui ne laissât aucun doute de son innocence. L'affaire fut renvoiée au Conseil des Commissaires, qui déclarèrent tous unanimement que *depuis qu'ils avoient eu séance dans les différens Collèges des Etats, ils ne savoient pas que Mr.* de Witt *eût reçu jamais aucuns Deniers pour la Correspondance secrète.* Ce témoignage autentique s'accordoit parfaitement bien avec le désintéressement, dont ce Ministre avoit toujours fait profession. Il avoit porté si loin la crainte d'être à charge à l'Etat, & de donner prise sur lui, que bien loin de demander aucune récompense de ses services, il avoit prié les Députés de Dordrecht de ne pas consentir à la gratification de cent mille francs, que les Etats vouloient lui faire. Ces Députés l'avoient servi selon ses desirs: mais ils n'avoient pu mettre obstacle à ce que les Etats ne lui témoignassent leur satisfaction & leur reconnoissance de ses services, en augmentant de quatre mille francs ses appointemens, qui n'avoient été depuis quinze ans que de trois mille francs par an, & qu'ils ne le forçassent d'accepter un don de quinze mille francs en qualité de Pensionnaire des Nobles. Toute la conduite de ce Ministre, & l'Acte par lequel les Etats attestoient solemnellement son innocence, ne furent pas capables de rallentir l'animosité de la Populace, ni de faire changer de langage à ceux qui vouloient faire concevoir une mauvaise opinion de sa conduite & de celle de son Frère le Ruart de Putten. On accusoit ce dernier *d'avoir empêché dans le dernier Combat Naval, que la Flote des Provinces-Unies ne ruinât celle des Anglois & des François.* Jamais accu-

Son désintéressement.

On le récompense contre son gré.

Mauvais bruits répandus contre le Ruart.

ſation n'avoit eu ſi peu de fondement, puiſque les deux Frères avoient un intérêt particulier à ruiner les forces du Roi d'Angleterre, pour le mettre hors d'état de ſe rendre utile au *Prince* ſon Neveu. Cette injuſte & ridicule accuſation ne laiſſa pas de trouver créance dans l'eſprit des Peuples: mais, comme elle ne ſuffiſoit pas pour perdre un Magiſtrat, qui, dans pluſieurs occaſions, avoit ſignalé d'une manière éclatante ſa valeur & ſon zèle pour le ſervice de la Patrie, ſes Ennemis trouvèrent enfin de quoi le perdre. 1672.

Guillaume Tichelaar, Chirurgien du Village de Piershil dans le Canton de Putten, vint au Camp de Bodegrave communiquer au Maître d'Hôtel du *Prince* un deſſein, qu'il prétendoit avoir été formé contre la Perſone de Son Alteſſe. Il accuſa le Ruart de Putten d'en être l'Auteur, & d'avoir voulu le ſuborner pour en être le Miniſtre. Le Maître d'Hôtel, à qui le récit du Chirurgien parut vraiſemblable, en informa le Comte *de Zuyleſtein*, Oncle naturel du *Prince* & Colonel Général de l'Infanterie, auquel *Tichelaar* confirma tout ce qu'il avoit dit. Le *Prince* étoit alors à La Haie; on lui mena le Délateur, qui l'inſtruiſit de tout. Le *Prince* en fit avertir la Cour de Hollande; & le 24. de Juillet le Ruart fut arrêté dans ſa maiſon à Dordrecht, conduit à La Haie, & mis en priſon; on y retint auſſi le Chirurgien pour le confronter.

Complot de Tichelaar contre le Ruart.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, l'Evêque de Munſter, maître de la Province d'Over-Iſſel, continuant ſes progrès dans celle de Groningue, entreprit le Siége de Groningue même, qu'il fut forcé de lever. Le Roi de France, d'autre part, déſeſpérant de pouvoir faire celui de Boſleduc, à cauſe que les pluies avoient inondé tous les environs de cette Place, avoit repris le chemin de Paris, après avoir laiſſé le Commandement général au Maréchal *de Turenne*. Le Duc *de Luxembourg*, Gouverneur de la Province d'Utrecht, avoit évacué, pour ſatisfaire le Roi d'Angleterre, les Places de la Province de Hollande; & ſur le champ le Comte *de Hoorn* Général de l'Artillerie, s'étoit emparé de la Ville d'Oudewater, qu'il avoit fortifiée en diligence. Le *Prince* avoit envoïé des Troupes pour occuper le poſte de Woerden, & des Ingénieurs pour y continuer les Fortifications, que les François avoient commencées. Mais les Habitans refusèrent de recevoir ſes Troupes & de fournir les contributions qu'il leur demandoit pour achever les travaux; &, pour ne pas les mécontenter, il fut obligé de ſe rendre à leurs prières réitérées & de leur confier la garde de leur Ville, ſous promeſſe de l'avertir du moindre mouvement que les François pourroient faire.

Progrès des Ennemis.

Les François sortent de la Province de Hollande.

Les Peuples, dont l'affection pour le *Prince d'Orange* augmentoit de jour en jour, attribuèrent l'abandonnement de ces deux Places à la crainte, que les François avoient conçue de la valeur & de la

 1672.

contentement de tous ceux qui n'avoient consenti que par force à l'élévation du Prince, *qu'il paroissoit certain qu'en communiquant cette Lettre aux Etats, le* Prince *n'avoit pas eu d'autre dessein que de leur insinuer ce qu'ils devoient faire pour se reconcilier avec Sa Majesté Britannique.* Si la bonne opinion qu'on tâcha de leur inspirer de la modération & de la générosité de *Guillaume*, qui la soutenoit par sa conduite apparente, ne leur permettoit pas de l'accuser hautement d'aspirer à se rendre Souverain & de vouloir éloigner des affaires des Persones éclairées, qui pouvoient continuer à bien servir l'Etat, & qui n'avoient suivi que les mouvemens de leur conscience en s'opposant au rétablissement du Stathouderat ; ils le condamnoient ouvertement d'avoir communiqué la Lettre du Roi son Oncle, *parce qu'il se trouveroit des Esprits séditieux, qui ne manqueroient pas de s'en servir pour porter le Peuple à de nouveaux excès.* Ce qu'ils avoient prévu ne manqua pas d'arriver. Les Partisans outrés du *Prince* firent entendre au Peuple que, *si ce n'avoit pas été son dessein qu'on éloignât des affaires tous ceux qui s'étoient opposés à son élévation, il n'auroit pas fait part aux Etats de la Lettre du Roi d'Angleterre : Qu'elle ne contenoit rien qui les regardât, sinon que* Charles *y déclaroit qu'il ne feroit jamais la Paix que son Neveu ne fût en état de ne rien craindre de la Faction de Lowestein. Faloit-il donc s'exposer à tout perdre pour l'intérêt d'un petit nombre de Persones, dont la mauvaise conduite avoit causé tous les malheurs de l'Etat?* Ils ajoutoient que *le* Prince *ne pourroit jamais apporter de remède à leurs maux, tant qu'on laisseroit dans le Gouvernement des gens, dont l'intérêt étoit de le décréditer dans l'esprit des Peuples, & qui ne cesseroient jamais de le traverser dans ses desseins.* L'aversion, que les Peuples avoient pour les deux Frères *de Witt*, leur rendoit ces discours agréables ; & leur haine contre le Grand Pensionnaire de Hollande, auquel ils attribuoient tous les désordres de l'Etat, en éclata de plus en plus. Ce Ministre, guéri de ses blessures, voïant son Frère en prison, le *Prince* établi dans une Charge à la suppression de laquelle il avoit tant contribué, plusieurs des principaux Membres du Gouvernement refroidis & mal disposés à son égard, & la Populace acharnée contre ceux de son Parti ; se dégoûta tellement des affaires publiques, qu'il prit la résolution de s'en retirer. Pour cet effet, le 4. d'Août il se rendit à l'Assemblée des Etats de Hollande & de West-Frise, pour leur remettre sa Charge de Pensionnaire entre les mains. Il leur parla d'abord modestement des services, qu'il avoit rendus dans cette Charge depuis 19. ans. Il l'exerçoit depuis le 30. de Juillet 1653. Elle n'est donnée ordinairement que pour cinq ans : mais, quand on est content de celui qui l'exerce, on le continue quelquefois pendant un grand nombre d'années. Ensuite après avoir pris les Etats à témoin de son innocence injustement attaquée, il leur

Le Grand Pensionnaire se démet de sa Charge & prend possession de celle de Conseiller au Grand Conseil.

1672. du maintien des Loix, devoit envoïer une Garde, non pour servir la fureur de la Canaille, mais pour l'empêcher de violer les Loix, & mettre la Cour de Justice en état de s'y conformer dans son Jugement.

Le 20. par une Sentence, trop douce pour un Coupable & trop févère pour un Innocent, la Cour de Justice, sans déclarer le *Ruart* atteint & convaincu du crime dont on l'accusoit, dit qu'*aiant examiné tout ce qui pouvoit servir à l'instruction du Procès, elle déclaroit le Prisonnier déchu de toutes ses Charges & Dignités; & le bannissoit de la Province de Hollande & de West-Frise, sans pouvoir jamais y rentrer, sous une peine plus sévère.* Quant à *Tichelaar,* elle ordonnoit qu'il fût élargi.

Piège que l'on tend à Jean de Witt.

Basnage, Annal. T. II. p. 311.

La Sentence ne fut pas plustôt rendue, que la Populace, craignant que le *Ruart* ne fût relâché sur le champ, vint entourer la Prison en plus grande foule qu'elle n'avoit fait jusqu'alors; & quelqu'un, que les Historiens ne nomment pas, mais qu'ils appellent *une Persone considérable, un Homme de Qualité,* s'y rendit, & chargea le Géolier de faire en sorte que le Père & le Frère du Prisonnier le vinssent voir. Un Domestique du Géolier courut aussitôt chés l'ancien *Pensionnaire,* lui dire, en lui demandant la récompense due à ceux qui les premiers apportent de bonnes nouvelles, que *son Frère alloit être mis en liberté: mais que se portant mal, il le prioit de se rendre à la Prison, parce qu'il avoit une extrême envie de l'entretenir.* Le Père évita le piège, qu'on lui tendoit, parce qu'il étoit alors à l'Assemblée des Etats, & depuis ce jour funeste il vécut encore deux ans. Sur ce que l'Ancien *Pensionnaire* demanda *s'il n'étoit pas vrai que son Frère étoit banni; Je n'en sais rien,* répondit ce Domestique, *mais on m'a dit qu'il seroit mis en liberté.* Dans ce moment arriva la Servante du Géolier, chargée du même message, dont elle s'aquitta de manière à persuader le *Pensionnaire.* Pour ne se pas faire attendre, il voulut sortir à pied, suivi d'un Valet, ordonnant qu'on mît les chevaux au Carosse, pour le venir prendre, dès qu'il auroit conféré quelque tems avec son Frère. Sa Fille, qu'il aimoit tendrement, se jette à ses pieds pour l'empêcher de sortir, & ne peut l'arrêter. Il n'est pas plus touché de la prière d'un Magistrat de ses Amis, à qui ces deux messages êtoient suspects, & qui lui faisoit entrevoir le danger, qu'il alloit courir, en traversant une Populace enflamée contre lui. Plus attentif à remplir les devoirs de l'amitié fraternelle, qu'à veiller à sa propre conservation, il embrasse ses Enfans comme pour leur dire un dernier adieu, sort & marche vers la Prison, accompagné d'un de ses Clercs, nommé *Bacherus.*

Dès que le *Ruart* le vit, il lui dit d'un ton qui marquoit ses craintes; *Ah? mon Frère, que venés-vous faire ici? Quoi,* lui répondit-il!

les desseins du Prince *réussissent à l'avantage de l'Etat; mais qu'il avoit besoin d'une autre persone pour le bien seconder: Que pour lui, l'espérance de conserver sous le Stathouderat tout le crédit, dont il avoit joui jusques alors, ne pouvoit l'éblouir; qu'il n'en avoit jamais souhaité que pour être plus en état de rendre service à sa Patrie; que c'avoit toujours été l'unique but de toutes ses actions; & qu'il seroit indigne de la confiance de ses Maîtres, s'il continuoit de les servir par un principe si lâche & si peu digne d'un honnête Homme.* Cette réponse mécontenta ceux qui s'étoient mêlés de cette affaire, & leur fournit l'occasion de le décrier de nouveau dans l'esprit du Peuple, par l'interprétation maligne, qu'il leur plut de faire de son refus. 1672.

Au milieu de ces embaras le Pensionnaire n'oublioit pas ce qu'il devoit à sa Famille. Il avoit pour le *Ruart de Putten* son Frère aîné toute la tendresse possible. Il voïoit bien que la protection du *Prince* étoit un moïen infaillible, pour tirer ce Frère du danger, où la calomnie l'avoit exposé: mais s'il vouloit devoir quelque chose au *Prince*, c'étoit à sa justice, & non pas à sa protection. Il étoit d'ailleurs si persuadé de l'innocence de son Frère, qu'il vouloit travailler à sa justification d'une manière, qui fût sans reproche, & qui ne mît pas ses Ennemis à portée de dire avec vraisemblance, qu'il n'avoit accepté les offres du *Prince*, que pour dérober son Frère au supplice, qui le menaçoit. Outre le prétendu complot contre la Persone du *Prince*, que l'on imputoit au *Ruart*, on le chargeoit encore de trois autres chefs d'accusation, qui n'étoient pas mieux fondés. Le premier étoit d'*avoir eu sur la Flote des démêlés continuels avec le Lieutenant-Amiral* DE RUYTER. On disoit même que *la prétendue fluxion, qu'il avoit au bras gauche, n'étoit autre chose qu'une blessure, qu'il avoit reçue de l'Amiral dans une querèle qui s'étoit échauffée jusqu'à leur faire tirer l'épée l'un contre l'autre.* Le second chef d'accusation étoit *de n'avoir pas voulu qu'on en vînt au Combat contre les Ennemis de la République, & surtout contre les François;* & le troisième *d'avoir empêché qu'on ne continuât le Combat le second jour.* Persone ne pouvoit mieux donner les éclaircissemens, dont on avoit besoin sur ces trois chefs, que *Ruyter* lui-même. Il jouïssoit d'une si grande réputation de franchise & de probité, que son témoignage ne pouvoit pas être suspect. C'est ce qui fit que le Pensionnaire le pria par une Lettre de rendre à son Frère toute la justice, qu'il méritoit; & dans la même Lettre il lui faisoit le détail de l'accusation de *Tichelaar*, & de ce qui pouvoit rendre ce Délateur indigne de créance. *Ruyter*, indigné de l'injustice que l'on faisoit au *Ruart*, n'eut pas plustôt reçu cette Lettre, qu'il écrivit au Pensionnaire pour lui témoigner la part, qu'il prenoit au malheur de son Frère. *S'il est innocent*, disoit-il, *sur tout le reste de ce qu'on lui peut imputer, autant que je le*

Soins de Jean de Witt pour son Frère.

Accusations intentées contre le Ruart.

Il en est justifié par Ruyter.

1672. *veux croire, & qu'il l'est en effet sur tout ce qui s'est passé dans la Flote; on lui fait une terrible injustice.* Il écrivit aussi le 4. d'Août aux Etats de Hollande pour justifier le *Ruart* sur les trois chefs d'accusation qui concernoient sa conduite sur les Vaisseaux. Il déclaroit sur le premier chef, que *le* Ruart, *dans sa qualité de Député Plénipotentiaire de l'Armée Navale, avoit vécu dans une amitié cordiale & dans une union fraternelle avec lui, sans qu'il y eût jamais eu de mesintelligence, de dispute, ou de différent entre eux; qu'ils ne s'étoient jamais pris de paroles, & que beaucoup moins encore ils en étoient venus aux mains:* sur le second chef, que *le* Ruart *avoit toujours fait voir une grande ardeur d'en venir aux mains avec les Ennemis, & qu'il n'avoit jamais mis aucune distinction entre les François & les Anglois; que ç'avoit été lui, qui le premier avoit proposé dans le Conseil de Guerre d'en venir aux mains, & qu'il avoit appuïé son avis de raisons si fortes, qu'il avoit été suivi d'une voix unanime:* Enfin l'Amiral répondoit au troisième chef, que *le lendemain du Combat, le* Ruart *avoit encore été d'avis de le recommencer, & que la seule impossibilité de joindre les Ennemis étoit cause qu'on n'avoit pas exécuté ce qu'on avoit unanimement résolu.* La Lettre de l'Amiral *de Ruyter* produisit l'effet, qu'on en attendoit. Les trois Chefs d'accusation, qu'elle anéantissoit, disparurent du Procès; & ce fut sur la seule Délation du Chirurgien, qu'il fut question d'examiner le Prisonnier. Le Pensionnaire, la Femme & les Amis de l'Accusé présentèrent aux Juges plusieurs Requêtes contenant les motifs de récuser l'Accusateur. Ils mirent aussi dans un long Mémoire, ces motifs dans un grand jour. Ils consistoient en ce que le nommé GUILLAUME TICHELAAR *étoit vraisemblablement un Ennemi secret de l'Accusé, qui, dans sa qualité de* Ruart de Putten, *l'avoit autrefois fait condamner par le premier Tribunal du Païs, pour avoir voulu violer une Femme, à demander à genoux pardon à Dieu & à la Justice: que c'étoit par conséquent un Homme noté d'infamie, & qui n'agissoit que par ressentiment: Que* Tichelaar, *quinze jours ou trois semaines avant que le* Ruart *fût arrêté, s'étoit présenté pour lui parler en particulier dans sa Maison de Dordrecht; que, comme on ne le connoissoit point & qu'il refusoit de se nommer, on avoit fait difficulté de l'introduire: Que sur ses instances réitérées la Femme du* Ruart *avoit consenti qu'il vît son Mari; mais que, par une précaution dictée par les fâcheuses circonstances du tems, elle avoit fait rester à la porte de la Chambre son Fils âgé de dix-huit à dix-neuf ans, avec un Valet, afin qu'ils pussent entendre ce qui se diroit, &, dans le besoin, secourir le* Ruart, *s'il couroit quelque danger: Que* Tichelaar *avoit offert au* Ruart *de lui déclarer quelques affaires secrètes; & que le* Ruart *répondit* que si c'étoit quelque chose de bon, il étoit prêt de l'entendre, & qu'il le seconderoit de tout son cœur; mais que si c'étoit une méchante affaire, il feroit mieux de n'en point parler, parce qu'il ne

On fait le Procès au Ruart sur la seule délation de Tichelaar.

Raisons qui devoient faire rejeter cette accusation.

manqueroit pas aussitôt de le dénoncer : *Qu'après quelques discours de part & d'autre, qui ne tendoient à rien, le Chirurgien étoit sorti brusquement en disant :* Puisque Monsieur ne desire pas que je m'ouvre de mon secret, je le garderai par devers moi : *Que le* Ruart, *forcé par ses incommodités de garder la Chambre, envoïa chercher aussitôt le Secretaire de Justice de la Ville, pour lui déclarer ce qui venoit de se passer, en le priant d'en donner avis sur le champ aux Bourg-Mestres : Qu'il avoit aussi fait avertir le Lieutenant du Bailli, pour qu'il fût arrêter* Tichelaar, *qui ne s'étoit plus trouvé dans la Ville.* C'étoit sur la certitude de ce Fait que le Pensionnaire avoit dit dans sa Lettre à l'Amiral : *Ainsi je ne vois pas que nous aïons lieu de rien appréhender dans cette affaire, que le malheur des tems & la malice des Hommes.* Le Mémoire ajoutoit que *TICHELAAR, en sortant du Cabinet du* Ruart, *avoit été reconduit jusques hors de la Maison par le Valet, que la Femme du* Ruart *avoit fait rester à la porte du Cabinet; & que sur le champ, avant que de parler à son Maître, ce Valet avoit fait part à quelques Persones, qui s'étoient trouvées là, de ce qu'il venoit d'entendre.* Malgré tout ce que le Grand Pensionnaire & sa Famille purent alléguer, ils ne purent dérober le *Ruart* à la vangeance de ceux qui le poursuivoient. 1672.

La déposition de *Tichelaar*, qui n'étoit appuïée d'aucun Témoin, ni d'aucune Preuve par écrit, devoit être rejetée, non seulement à cause de l'indignité de l'Accusateur, mais aussi parce qu'elle ne contenoit qu'une Fable mal conçue. Voici ce que portoit cette Déposition. *TICHELAAR étant allé le 7. de Juillet à Dordrecht pour réclamer le secours du Grand Bailli de Putten contre une vexation du Prévôt de Piershill; le* Ruart *l'avoit obligeamment assuré* qu'il lui feroit rendre justice, *en ajoutant* qu'il s'étoit proposé de faire toute autre chose pour lui, pourvu qu'il lui voulût prêter la main dans une entreprise, qu'il avoit faite d'ôter la vie au *PRINCE D'ORANGE :* Qu'on avoit fait le *Prince* Stathouder; qu'on avoit contraint le *Ruart* d'y consentir & d'en signer les Actes; & qu'on n'auroit point de repos, qu'on ne l'eût fait Souverain; ce qui feroit la ruine de l'Etat, parce qu'il pourroit arriver que le *Prince* se marieroit à la Fille de quelque Potentat Etranger, dont les secours le mettroient à portée d'opérer une révolution, qui le rendroit maître de l'Etat. *TICHELAAR aiant demandé là-dessus ce qu'on souhaitoit de lui; le* Ruart *l'avoit menacé de le faire mourir, s'il parloit à qui que ce fût de ce qu'il lui confioit. Le Délateur, épouvanté de cette menace, avoit proposé divers moïens qu'il pouvoit mettre en œuvre pour se défaire du* Prince; *& demandé quelqu'un pour l'aider : mais le* Ruart *avoit rejeté cette demande, de peur d'être découvert. Là-dessus* Tichelaar *avoit voulu du* Ruart *un Ecrit* (il n'en expliquoit point la nature); *& le* Ruart *l'avoit encore refusé, mais en lui donnant six Duca-*

Déposition de Tichelaar à la Cour de Justice. *Le Clerc, Hist. des Prov. Unies, Tom. III. p. 302, &c.*

1672. *tons, & disant qu*'il n'en avoit pas davantage pour lors, & qu'il n'en vouloit pas demander à sa Femme, de peur de faire naître quelque soupçon; mais qu'il lui donneroit pour récompense trente-mille francs, avec la Charge de Bailli de Beyerland, & qu'il avanceroit ses Amis, à condition qu'il garderoit le silence. *Alors, s'appercevant que* Tichelaar *trembloit, épouvanté de la mort, à laquelle il s'exposeroit; le* Ruart *avoit ajouté qu*'il en falloit venir à bout ou périr à la peine, parce que l'Etat ne seroit jamais bien gouverné, tant que le *Prince* vivroit: Que plus de trente des principaux du Païs se chargeroient volontiers de faire réussir cet utile projet; mais qu'il avoit jetté les ïeux sur lui préférablement à tout autre, parce qu'il étoit Homme d'exécution. *Enfin il avoit quitté le* Ruart, *après avoir juré de tenir tout cela secret; mais sa conscience étant bourelée, il s'étoit adressé d'abord au Maître d'Hôtel du* Prince, *& depuis au Comte* de Zuylestein, *pour révéler cet horrible complot.* C'étoit sur ce Roman que la Cour de Justice, après avoir fait subir à *Tichelaar* plusieurs Interrogatoires, avoit fait arrêter le *Ruart*, qui nia d'abord, disoit-on, qu'il connût son Accusateur, & qui convint ensuite qu'il le connoissoit.

De six Conseillers qui composent ordinairement cette Cour, deux étoient absens, & le troisième, qui vit sans doute où ces Procédures irrégulières devoient aboutir, n'y voulut point prendre de part. Ce furent donc ces trois Hommes, apparemment vendus à la Faction d'*Orange*, qui, d'une part, sur une simple dénonciation faite par un Homme suspect, &, de l'autre, sur la dénégation des Faits, appuïée de motifs de récusation contre le Dénonciateur, ordonnèrent seuls qu'un des principaux Membres de l'Etat souffriroit la Question préparatoire, qui ne doit s'emploïer que pour compléter, par l'aveu de l'Accusé, des Preuves déja très fortes. Le *Ruart* la souffrit avec courage, en protestant que *quand même on le couperoit par morceaux, on ne lui feroit pas avouer une chose à laquelle il n'avoit jamais pensé.* Il eut même assés de fermeté pour réciter, au milieu des plus grands tourmens, quelques Vers d'*Horace*, qui disent que *l'Ame de l'Homme juste & ferme dans ses résolutions n'est ébranlée ni de la fureur avec laquelle ses Concitoïens lui commandent quelque chose de contraire à la Vertu, ni de la présence d'un Tiran qui le menace* (1). Le Bourreau de Harlem, dont on se servit pour cette violence, & qui sans doute avoit des ordres secrets, le tourmenta si cruellement, que les Assistans, émus de compassion pour cet illustre Malheureux, ne cessèrent point de l'exhorter à déclarer promte-

Le Ruart est appliqué à la Question.

(1) *Justum & tenacem propositi Virum*
Non Civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis Tyranni
Mente quatit solida. Liv. III. Od. III.

ment la vérité : mais il leur répondit généreusement que, *s'il avoit été capable de former un projet si noir, il avoit un bras pour l'exécuter; & qu'il n'auroit pas eu besoin du secours d'un infame Scélérat, tel que son Accusateur.* Les Auteurs de cette étrange vexation, alarmés de sa constance, engagèrent le Bourreau de Harlem à publier que la Question, qu'il avoit donnée au *Ruart* étoit peu de chose, & n'avoit été que pour la forme. *Il est facile de concevoir;* dit un Historien, *que ce n'étoient pas des Gens du commun, qui avoient engagé les Conseillers de la Cour à en user d'une manière si étrange & si cruelle contre un Homme, tel que* Corneille de Witt; *sans craindre ce que les Etats de Hollande pourroient faire, si on se plaignoit de ces irrégularités. Ils avoient encore moins à craindre du* Prince d'Orange, *qui ne se mit nullement en peine de prévenir ou de punir de semblables violations des Loix.* Le Bourreau de Harlem désavoua dans la suite ce qu'on l'avoit forcé de publier. Il écrivit même à la Veuve du *Ruart* une Lettre, qui ne fut montrée qu'après sa mort, ainsi qu'il l'avoit souhaité, dans laquelle, pressé par les remords de sa conscience, il déclaroit qu'*intimidé par des menaces, il n'avoit nullement épargné le* Ruart, *qui, dans le fort de la Question, avoit protesté de son innocence, en prenant Dieu pour témoin, & citant ses Juges devant son Tribunal.* Il ajoutoit qu'*il ne voudroit pour rien du monde souffrir ce qu'il avoit fait souffrir à ce Magistrat;* & témoignant un extrême regret de la foiblesse qu'il avoit eue *de se laisser séduire à des promesses, pour dire un mensonge injurieux à la mémoire d'un bon Citoïen*, il disoit encore que *la crainte seule étoit la cause de tout ce qu'il avoit fait, & que pour tous les biens du monde, il ne voudroit pas être obligé de tourmenter quelqu'un aussi cruellement, qu'il l'avoit tourmenté.* Sa Lettre finissoit par ces paroles remarquables : *Quand il m'en devroit coûter la vie, je ne puis m'empêcher de reconnoître qu'il est mort innocent. Dieu leur pardonne : mais je tremble lorsque je pense à ce qu'il a souffert, aussi-bien qu'à la manière dont tout s'est passé.*

1672.

Le Clerc, ibid. p. 301.

Cependant sur le bruit, qui se répandit le 16. d'Août, que le Prisonnier vouloit se sauver, s'il ne l'avoit déja fait, la Populace assiégea la Prison ; &, pour la faire retirer, on fut obligé de forcer le *Ruart* à se montrer par une fenêtre. Sa présence calma tant soit peu l'émotion : mais elle n'empêcha pas que la Populace ne continuât à garder la Prison jour & nuit, en menaçant les voisins de renverser leurs maisons, si le Prisonnier échapoit par leur connivence. Elle força même quelques Bourgeois d'aller au Camp demander au *Prince d'Orange* une Garde, qui prévint la fuite de *Corneille de Witt.* Le *Prince* répondit que *le Prisonnier étoit entre les mains de la Cour de Justice, qui sauroit empêcher qu'il ne s'échappât.* Il est incontestable que le *Prince*, qui, comme Stathouder, étoit chargé

La Populace assiége la Prison, de peur que le Ruart ne se sauve.

1672. du maintien des Loix, devoit envoïer une Garde, non pour servir la fureur de la Canaille, mais pour l'empêcher de violer les Loix, & mettre la Cour de Justice en état de s'y conformer dans son Jugement.

Le 20. par une Sentence, trop douce pour un Coupable & trop févère pour un Innocent, la Cour de Justice, sans déclarer le *Ruart* atteint & convaincu du crime dont on l'accusoit, dit qu'*aiant examiné tout ce qui pouvoit servir à l'instruction du Procès, elle déclaroit le Prisonnier déchu de toutes ses Charges & Dignités; & le bannissoit de la Province de Hollande & de West-Frise, sans pouvoir jamais y rentrer, sous une peine plus sévère.* Quant à *Tichelaar,* elle ordonnoit qu'il fût élargi.

Piège que l'on tend à Jean de Witt.

Basnage, Annal. T. II. p. 311.

La Sentence ne fut pas plustôt rendue, que la Populace, craignant que le *Ruart* ne fût relâché sur le champ, vint entourer la Prison en plus grande foule qu'elle n'avoit fait jusqu'alors; & quelqu'un, que les Historiens ne nomment pas, mais qu'ils appellent *une Persone considérable, un Homme de Qualité,* s'y rendit, & chargea le Géolier de faire en sorte que le Père & le Frère du Prisonnier le vinssent voir. Un Domestique du Géolier courut aussitôt chés l'ancien *Pensionnaire,* lui dire, en lui demandant la récompense due à ceux qui les premiers apportent de bonnes nouvelles, que *son Frère alloit être mis en liberté: mais que se portant mal, il le prioit de se rendre à la Prison, parce qu'il avoit une extrême envie de l'entretenir.* Le Père évita le piège, qu'on lui tendoit, parce qu'il étoit alors à l'Assemblée des Etats, & depuis ce jour funeste il vécut encore deux ans. Sur ce que l'Ancien *Pensionnaire* demanda *s'il n'étoit pas vrai que son Frère étoit banni; Je n'en sais rien,* répondit ce Domestique, *mais on m'a dit qu'il seroit mis en liberté.* Dans ce moment arriva la Servante du Géolier, chargée du même message, dont elle s'aquitta de manière à persuader le *Pensionnaire.* Pour ne se pas faire attendre, il voulut sortir à pied, suivi d'un Valet, ordonnant qu'on mît les chevaux au Carosse, pour le venir prendre, dès qu'il auroit conféré quelque tems avec son Frère. Sa Fille, qu'il aimoit tendrement, se jette à ses pieds pour l'empêcher de sortir, & ne peut l'arrêter. Il n'est pas plus touché de la prière d'un Magistrat de ses Amis, à qui ces deux messages étoient suspects, & qui lui faisoit entrevoir le danger, qu'il alloit courir, en traversant une Populace enflamée contre lui. Plus attentif à remplir les devoirs de l'amitié fraternelle, qu'à veiller à sa propre conservation, il embrasse ses Enfans comme pour leur dire un dernier adieu, sort & marche vers la Prison, accompagné d'un de ses Clercs, nommé *Bacherus.*

Dès que le *Ruart* le vit, il lui dit d'un ton qui marquoit ses craintes; *Ah? mon Frère, que venés-vous faire ici? Quoi,* lui répondit-il!

1672.

il! *ne m'avés-vous pas envoïé querir? Non*, dit le RUART. *Nous sommes donc perdus*, s'écria-t-il. Le *Ruart* apprit alors à son Frère le contenu de la Sentence, dont il vouloit appeller. Là-dessus *Ruisch*, Procureur Général de la Cour de Hollande, auquel *Bacherus* étoit allé demander une copie de la Sentence, entra dans la Chambre, & leur dit qu'*il en avoit appellé lui-même au Haut Conseil, parce que le* Ruart *n'avoit pas voulu s'en tenir au Jugement de la Cour de Justice.*

Pendant ce tems le Carosse du Pensionnaire vint l'attendre à la porte de la Prison. La Populace, qui ne vouloit point perdre sa proie, força le Cocher de remmener le Carosse; & ce fut à cette occasion que le Procureur Général fut d'avis qu'*il faloit attendre, pour sortir, que son Appel fût enregistré dans le Livre du Haut Conseil.* Il croïoit apparament que l'Ordonnance de ce Tribunal, qui recevroit le *Ruart* Appellant, seroit capable d'en imposer à la Populace.

La Populace excitée par Tichelaar, massacre les deux Frères.

D'un autre côté *Tichelaar* ne fut pas plustôt sorti de Prison, qu'il rencontra quelqu'un, dont on n'a pas voulu transmettre le nom à la postérité, mais qui vraisemblablement est ce même *Homme de considération*, dont les soins avoient engagé *Jean de Witt* à se rendre auprès de son Frère. Cet Homme, quel qu'il fût, dit à TICHELAAR qu'*il devoit aller crier par toute la Ville, que puisqu'on l'avoit élargi, c'étoit une preuve qu'il avoit convaincu le* Ruart: *mais que la Cour de Justice avoit voulu faire grace de la vie au Criminel, en se contentant de le bannir & de le condamner à tous les dépens; & qu'il devoit ajouter à cela tout ce qui pouvoit animer le Peuple.* TICHELAAR ne fut que trop fidèle à suivre ce conseil. Il se joignit avec un certain *Van Demoezel*, homme de sa sorte; & tous deux, ils coururent dans tout le voisinage de la Prison, en disant mille injures aux deux Frères, & soutenant que *le* Ruart *auroit avoué son crime, si l'on ne l'eût pas épargné, comme on avoit fait à la Question: Qu'on l'avoit seulement privé de ses Emplois en le bannissant pour toujours, au lieu qu'on auroit du mettre sa tête à bas; & qu'il faloit que les Juges fussent ses complices, pour l'avoir traité si favorablement.* Il se fit voir ensuite aux fenêtres de la Châtellenie, d'où tout le Peuple l'entendit crier comme un Furieux: *Camarades, ce Chien va sortir de la Prison avec son Frère. Il est à peu-près tems; empêchés-le, il en est tems* *. Ces discours, que l'on eût puni dans un tems où les Loix n'eussent pas été forcées au silence, furent reçus avec applaudissement de la Canaille, qui, se mettant à crier de toutes parts: *Aux Armes, au Meurtre*; & que *puisqu'on tenoit les deux Traîtres, il faloit une bonne fois en délivrer la Patrie*, se rangea tout d'un coup en haie des deux côtés de la porte de la Prison. Ce fut alors que le *Pensionnaire* voulut essaïer de sortir; mais la porte fut à peine ouverte, que la Populace aiant crié: *tirés*, il falut la refermer sur le champ. Le *Pensionnaire*, informé que la Prison n'avoit point d'autre

* *Ce sont les termes emploïés par le Clerc, ibid. p. 304.*

1672. porte, fut forcé de remonter à la Chambre de son Frère, après avoir renvoïé *Bacherus*, qui n'évita d'être assassiné, que parce qu'il étoit peu connu de la Canaille, & qu'en se mélant dans la foule, il ne fit voir aucun empressement à s'en tirer.

Cette sédition imprévue embarassoit beaucoup les Etats de Hollande, qui pour lors étoient assemblés. Ils avoient écrit dès le commencement au *Prince d'Orange*, pour l'informer de ce qui se passoit; & le prier *de se rendre sur le champ à La Haie avec quelques Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, pour calmer le Peuple par sa présence, & pour le réduire par la force, s'il étoit nécessaire; ou d'envoïer en sa place quelque Persone d'autorité.* Le *Prince* ne vint ni n'envoïa. Dans le cours de la matinée, comme le tumulte croissoit toujours, les Etats résolurent, sur l'avis de la Noblesse, que les trois Compagnies de Cavalerie qui composoient la Garnison de la Ville, s'empareroient de la porte de la Prison, avec ordre de chasser toute cette Canaille attroupée, & même de tirer dessus, s'il en étoit besoin, pour la disperser. Le Conseil des Députés fut chargé de faire exécuter cette Résolution; & de faire d'ailleurs tout ce qu'il jugeroit à propos pour appaiser le tumulte. Malheureusement les Conseillers députés s'imaginèrent qu'outre les trois Compagnies de Cavalerie, il seroit bon de faire prendre les Armes à la Milice de la Ville, pour lui confier la garde de la Prison. Ces Députés étoient de la *Cabale d'Orange*, ou bien, ignorant absolument ce qui se tramoit, ils comptoient sur l'obéissance, que la Milice avoit coutume de rendre aux Magistrats. Cette Milice, qui forme six Compagnies distinguées par les couleurs de leurs Drapeaux, s'avança vers la Prison; & la Compagnie, dont les Officiers passoient pour les plus retenus, s'empara d'un côté de la porte, pendant que la Canaille se rangea de l'autre côté.

Sur les onze heures il se répandit un bruït, semé par ignorance ou par malice, que les deux Frères s'étoient évadés, sans qu'on s'en apperçût. La Canaille, devenue furieuse, menaça de se porter aux dernières extrémités; &, pour la calmer, il falut que deux Officiers & quatre des principaux Bourgeois de la Milice, allassent s'assurer par eux-mêmes si les deux Frères étoient encore dans la Prison. Le *Pensionnaire* leur représenta si fortement l'indignité du procèdé de la Bourgeoisie, & l'innocence de son Frère, qu'ils ne purent s'empêcher de convenir de tout ce qu'il leur disoit; & qu'ils lui promirent d'engager leur Capitaine, à les laisser aller. Il vint ensuite d'autres Bourgeois & plusieurs Mutins, qui ne laissèrent pas d'en user civilement avec les deux Frères.

Vers une heure après midi le Procureur Général revint avec quelques autres Officiers & quelques Bourgeois. Après avoir fait

ſortir le Valet de *Jean de Witt*, il dit aux deux Frères, qu'*il êtoit à* 1672
propos que ces Bourgeois demeuraſſent dans la Chambre. Là-deſſus le *Penſionnaire* ſe leva, comme pour ſortir, dans la penſée que ce que le Procureur Général venoit de dire ne regardoit que ſon Frère: mais les Bourgeois le retinrent ſous prétexte de pourvoir à ſa ſureté. Le Procureur Général leur dit encore qu'*il faloit qu'ils priſſent patience jusqu'à ce qu'on eût appaiſé le tumulte;* & les laiſſa ſous la garde des Bourgeois, qu'ils invitèrent à dîner avec eux.

Cependant les trois Compagnies de Cavalerie, dont le Comte *de Tilli* commandoit la première, & les *Steenhuyſen*, Père & Fils, les deux autres, êtoient montées à cheval ſur un Ordre ſigné par le Préſident & le Secretaire du Conſeil des Députés; & s'êtoient emparés, ſuivant le même ordre, du Buytenhof & de la grande Place. La Compagnie du Comte êtoit proche de la Compagnie Bourgeoiſe qui gardoit la Priſon. Comme il partoit de tems en tems de celle-ci de grands cris, *Tilli* fit tenir à ſes gens les Armes hautes, avec défenſe de tirer, à moins que les Bourgeois ne tiraſſent les premiers ſur eux. La Compagnie Bourgeoiſe, qui ſe trouvoit entre deux Compagnies de Cavalerie, ſe contenta, craignant d'être attaquée des deux côtés, de tenir le mouſquet ſur la fourchette, la mèche compaſſée. On demeura dans la même poſture pendant près de quatre heures. Mais à la fin, les Bourgeois criant de tems en tems à *Tilli*, qu'il eût à ſe retirer, & s'exhortant les uns les autres à le tuer; *Tilli* s'avance à la tête de la Compagnie Bourgeoiſe, & demande aux Officiers, *s'ils avoient deſſein de remplir la Ville de carnage; qu'ils n'avoient qu'à tirer le premier coup*. Ils répondirent que *ce n'êtoit pas leur deſſein; mais qu'ils le prioient de ſe retirer*. Alors les Bourgeois députèrent au Conſeil des Députés, pour le prier d'envoïer ordre à *Tilli* de ſe retirer. Il ne ſe trouva plus à la Chambre que *Van Aſperen*, *Van Boſvelt* & *Van Beaumont* Secretaire des Etats. Les autres Conſeillers s'êtoient retirés, ou par imprudence ou par timidité, ſans faire attention qu'ils avoient charge d'empêcher qu'il ne ſe fit aucun déſordre, & de travailler à rétablir le calme partout.

On en êtoit là, quand tout à coup il courut un bruit que les Païſans des environs & les Pêcheurs de Scheveling accouroient par troupes pour piller la Ville. On ignore à quel deſſein & par qui ce bruit fut répandu: mais il fut cauſe que les Bourgeois demandèrent au Conſeil que *la Cavalerie fût emploïée à préſerver leurs maiſons du pillage, parce qu'autrement ils ſeroient obligés de les aller défendre*. Il eſt étrange qu'après la certitude, que l'on avoit que les deux Frères ſeroient immolés à leurs Ennemis cachés, ſi le Peuple reſtoit en liberté d'agir, trois Membres du Conſeil reſtés ſeuls, aient oſé prendre ſur eux, d'ordonner à la Cavalerie d'aller occuper les poſtes,

1672. par où l'on ſuppoſoit que les Païſans & les Pêcheurs pouvoient entrer dans la Ville. Cet ordre, qui n'étoit que verbal, fut porté par quelques Bourgeois au Comte *de Tilli*, qui, voïant où cela tendoit, & voulant que le Conſeil y pensât plus mûrement, & ſe mettre lui-même à couvert de reproche, répondit qu'*il ne quitteroit pas ſon poſte à moins d'un ordre par écrit.* *Van* ASPEREN & *Van Boſvelt* ne balancèrent point à ſigner cet ordre; & le Comte, en le recevant, dit qu'*il obéiroit: mais que les deux Frères étoient morts.*

Dès que la Cavalerie fut partie, la Compagnie Bourgeoiſe, appellée du *Drapeau-bleu*, que *Van Banchem*, précèdemment Bourg-Meſtre & pour lors Echevin de La Haie, avoit animée en lui faiſant apporter de la Bière, du Vin & de l'Eau de vie, força la Compagnie, qui juſqu'alors avoit gardé la porte de la Priſon, & dont les Officiers étoient des gens aſſés modérés, à ſe retirer, en la menaçant de faire feu ſur elle. Les Officiers du *Drapeau-bleu* diſoient, en faiſant cette violence, qu'*ils n'avoient pas d'autre intention que de tirer les deux Frères de la Priſon, de les conduire à l'Hôtel de Ville & de les y laiſſer ſous bonne garde, juſqu'à ce que le* Prince *eût décidé de leur ſort.* Il eſt clair que le deſſein de ceux qui les faiſoient parler de le ſorte, étoit de faire redouter au Conſeil des Députés, ou même aux Etats, le reſſentiment du *Prince*, s'ils haſardoient quelque démarche, qui pût lui déplaire. La Compagnie du *Drapeau-bleu* n'eut pas pluſtôt écarté l'autre, qu'elle déchargea ſes mouſquets contre la porte de la Priſon ſans la pouvoir rompre. Là-deſſus un Orfèvre, nommé *Verboef*, s'étant ſaiſi d'un marteau dans la boutique d'un Maréchal du voiſinage, rompit une partie de la porte: mais, comme l'ouverture n'étoit pas ſuffiſante pour entrer, la Populace ſe mit à crier, que *ſi l'on ne l'ouvroit pas promtement, elle ſauroit bien l'enfoncer, & qu'elle feroit main-baſſe ſur tout ce qu'elle rencontreroit dans la Priſon.* Le Géolier, ſoit par un effet de terreur, ſoit parce qu'il n'attendoit qu'une pareille menace, ouvrit ſur le champ; & les plus mutins de la Compagnie montèrent à la Chambre des deux Frères. Le *Ruart* étoit en robe de chambre ſur ſon lit, & le *Penſionnaire* enveloppé de ſon manteau, liſoit dans la Bible. Quand il vit ces Mutins, il voulut leur faire ſentir tout ce que leur violence avoit d'odieux: mais, ſans l'écouter, ils les forcèrent tous deux à ſortir de la Chambre, en leur diſant qu'*ils vouloient les mener à la Place, où l'on exécute les Criminels.* Les Bourgeois, que le Procureur Général avoit laiſſés pour empêcher qu'on ne leur fît inſulte, entreprirent en vain de contenir ces Furieux. Les deux Frères, s'appercevant de l'inutilité des ſoins que l'on prenoit pour eux, ſe dirent Adieu pour la dernière fois. Le *Ruart* s'appuïoit, en dêcendant, ſur le *Penſionnaire*, qui le garantiſſoit, comme il pouvoit, des inſultes de cette multitude

enragée, à laquelle il représentoit en vain, qu'*ils n'étoient point des Traîtres, comme on les en accusoit faussement, & qu'il faloit les mener à la Justice pour qu'elle les examinât.* Mais un examen juridique n'étoit pas du goût de ceux qui conduisoient cette entreprise. Un Maréchal avoit déja voulu dans la Chambre assommer le *Ruart*, avant qu'il se levât de dessus son lit, mais le coup ne l'avoit pas atteint. En dêcendant un autre Furieux le heurta par derrière avec une planche, & le fit rouler jusqu'au bas du degré, d'où l'on le traîna vers l'arcade, qui n'est pas loin de la Prison & qui conduit à l'Echafaut. Pour le *Pensionnaire*, comme il mettoit le pied dans la rue, il fut blessé d'un coup de demi-pique au visage. Alors il tâcha de se glisser derrière les rangs des Bourgeois, qui serrèrent leurs files pour l'arrêter, & le conduire à l'Echafaut avec son Frère : mais un d'entre eux, plus impatient que les autres, voulut lui décharger son mousquet dans le corps : l'arme n'aiant pas fait feu, sur le champ il le frappa si rudement de la crosse, qu'il le renversa par terre, presque au même endroit, où deux mois auparavant on l'avoit assassiné. Le *Pensionnaire*, s'étant relevé, reçut un second coup de crosse sur la joue, qui le fit retomber : aussitôt, redressé sur les genoux, il joignoit les mains en adressant sa prière à Dieu, lorsqu'un nommé *Van Valen* l'étendit de nouveau par terre ; & lui mettant le pied sur la gorge, lui tira son mousquet dans la tête, en disant : *Voila le Scélérat, qui a trahi sa Patrie.* Ce coup fut suivi de plusieurs autres, qui hâtèrent sa mort. Ceux qui s'êtoient saisis de *Corneille de Witt*, l'assommèrent en même tems à coups de crosse. Les deux corps furent dépouillés ; & leurs habits, mis en mille morceaux, furent ensuite distribués dans La Haie & dans les Villages voisins. Après les avoir percés de mille coups, après leur avoir fait tous les outrages, dont une Populace enragée peut être capable, on les traîna tout nus dans les boues jusqu'au Gibet. Ils y furent pendus par les pieds. Celui qui les attachoit, aiant distingué dans la foule un Ministre de la Haie, nommé *Thadée Lantman*, que le *Pensionnaire* en avoit fait bannir les années précèdentes pour des Prédications séditieuses, lui demanda *si les deux Corps êtoient pendus assés haut ;* & *Lantman* répondit qu'*il en faloit relever un d'un échelon.* BASNAGE, en rapportant cette réponse, dit que *la Religion, qui déteste ces infamies, ne lui avoit pas permis de la dissimuler.* Ce ne fut pas encore assés pour satisfaire la Canaille. Elle mit les corps en pièces, sans que persone osât s'opposer à cette barbarie. On leur coupa le nés, les oreilles, les doigts des pieds & des mains, & les autres extrémités, qui furent vendues publiquement par les rues, quinze & vingt sols le doigt, vingt-cinq & trente sols l'oreille, & le reste de même. Un de ces Furieux, le fut au point d'essaïer d'arracher avec les dents les Parties naturelles du 1672.

1672. *Ruart;* il les coupa, n'aiant pu les séparer autrement. Un autre enleva de ce malheureux cadavre un œil, qu'il avala sur le champ. Un troisième coupa sur l'une des hanches un morceau de chair, *pour le manger,* disoit-il, *avec son ami* Tichelaar, *quand il devroit en crever.* L'Orfévre *Verhoef* ouvrit les deux corps pour en tirer les entrailles, qui furent jettées au chiens: mais il détourna les cœurs, qu'il mit chés lui dans de l'huile de Térebentine, & qu'il fit ensuite voir pendant longtems pour de l'argent. Après toutes ces horreurs la Canaille se retira vers le minuit au son du Tambour, & se répandit dans les Cabarets, pour y terminer dignement cette exécrable journée.

Pendant la nuit & quand toute la foule fut écoulée, les Domestiques du *Pensionnaire* allèrent avec un Carosse, dépendre ces cadavres & les transportèrent à sa maison. Ils étoient si défigurés, qu'il falut recourir aux conjectures pour les distinguer. La nuit suivante ils furent enterrés dans l'Eglise neuve auprès du corps de la Femme du *Pensionnaire.* Le Peuple ne l'eut pas plustôt su, qu'il parla de les aller déterrer, pour les brûler, & jetter les cendres au vent, dans la crainte qu'on ne voulût dans la suite leur ériger un Mausolée, comme on avoit parlé quelque tems auparavant d'en élever un à l'illustre *Barnevelt,* qui, comme eux, avoit été le Martir de la Liberté. Mais, aiant ensuite appris qu'on avoit porté leurs Armoiries chés le Concierge de l'Eglise neuve, pour qu'il les suspendît audessus de leur Sépulture, selon la coûtume qui s'observe pour les Gens de considération, ils se contentèrent d'aller mettre ces Armoiries en pièces & d'en distribuer les morceaux aux Enfans.

Eloge des Frères de Witt. Telle fut la récompense que ces deux illustres Frères reçurent de tous les services, qu'ils avoient rendus à leur Patrie. Egalement bien intentionnés pour sa gloire & sa liberté, partageant également l'amour des Bons & la haine des Méchans, tous deux n'avoient jamais eu d'autres vues que celles du Bien public. Ils furent plaints & regretés de tous les honnêtes Gens: mais *Corneille* un peu moins que son Frère, parce qu'étant plus sévère & moins affable, il ne ménageoit pas assés l'esprit de ses inférieurs, & qu'il n'étoit pas aussi populaire qu'un Ministre le doit être dans une République libre. Il avoit été deux fois Plénipotentiaire de l'Etat sur la Flote; & s'étoit acquité de cette importante Charge avec tant de capacité, de zèle, de prudence & de valeur, qu'il s'étoit fait admirer même de ses plus mortels Ennemis, qui ne pouvoient en même tems s'empêcher de regarder son Frère comme le plus sur Oracle de la République. Le *Pensionnaire* étoit en effet un des plus grands Génies & le plus adroit Politique de son tems. Laborieux, vigilant, sobre & modeste; toujours sérieux, mais affable & pourtant bien éloigné de vouloir s'aquerir la bienveillance des Peuples par des caresses

basses & rampantes; Amateur de son devoir, & méprisant les idées désavantageuses, que l'on vouloit donner de sa conduite; doué d'un jugément exquis & d'une mémoire admirable; fertile en ressources; armé d'une éloquence insinuante & douce; toujours égal à lui-même; inébranlable au milieu des plus grands dangers; désintéressé jusqu'à l'excès; ferme & constant jusqu'à l'héroïsme, il fut, avant l'invasion des François, & durant la Paix & durant la Guerre, l'unique soutien de sa République. Aux grandes qualités de l'Homme Public, il avoit joint celles qui rendent un Particulier aimable; & la connoissance, qu'il avoit aquise de la Philosophie, des Mathématiques & des autres Sciences, lui faisoit tenir un rang considérable parmi les Savans. Sa Mémoire est encore chère, & le sera toujours à la Hollande, tant qu'elle aura des Gens capables de rendre justice au vrai mérite, & de connoître les vrais moïens de conserver sa liberté. 1672.

Les Partisans du *Prince* se réjouirent de la mort des deux Frères, comme du plus grand bonheur, qui lui pût arriver. C'étoit surtout au *Pensionnaire* qu'ils en vouloient, aussi ne cessèrent-ils pas de noircir sa mémoire, & de le répréśenter comme un Homme, qui n'avoit jamais eu d'autre dessein, en s'opposant au rétablissement du Stathouderat, que d'usurper lui-même toute l'autorité du Stathouder, du Capitaine Général, & de l'Amiral Général. Les imputations les plus calomnieuses ne furent pas épargnées, pour donner une ombre de justice à la rage de la Populace. D'un autre côté les Partisans & les Amis des deux Frères mettoient leur innocence dans tout son jour, & faisoient voir par des raisonnemens solides toute l'horreur de la conduite du Peuple à leur égard. Ceux qui, se contentant d'aimer le bien de l'Etat, ne s'étoient jusqu'alors déclarés pour aucun des deux Partis, ne pouvoient s'empêcher de frémir en pensant à la barbarie, que l'on avoit exercée sur deux des principaux Membres de la République. Ils vouloient qu'on *cherchât les moïens de punir la Populace d'un attentat, dont l'exemple étoit d'une si dangereuse conséquence. Les deux Frères*, disoient-ils, *avoient été seuls l'objet de la fureur des Séditieux. Leur mort avoit assouvi cette fureur. Elle n'avoit point cherché d'autres Victimes. Si cet évènement devoit être regardé comme une véritable sédition, on avoit bien des graces à rendre à Dieu, d'en avoir été quitte à si bon marché. Mais comment concevoir que la Populace ne se fût acharnée que sur deux Magistrats seuls, & que sa rage ne l'eût pas portée plus loin? Comment ne pas reconnoître dans tout ce qui s'étoit passé, l'exécution d'un complot tramé de longue main?* Les Etats de Hollande n'étoient pas moins irrités que ces Gens sages. Ils avoient tout vu, sans y pouvoir apporter de remède. Ils procédoient à l'Election d'un nouveau Pensionnaire, & *Gaspar Fagel*,

1672. Greffier des Etats Généraux, n'avoit pas fait difficulté d'accepter cèt honneur dangereux, dans le tems même que l'on mettoit son Prédècesseur en pièces. Les Etats, avant que de rompre l'Assemblée, écrivirent au *Prince* pour l'informer du forfait commis par la Populace. Ils en parloient comme d'*un attentat horrible, qui méritoit d'être détesté de tout le monde, comme ils le detestoient eux-mêmes.* Le *Prince*, qui dès lors avoit cette profondeur de dissimulation, qui fit dans tous les tems le fonds de son caractère, bien loin de témoigner quelque satisfaction de la mort des deux Persones, qu'il avoit le plus à redouter, fit voir au contraire un extrême déplaisir de ce qui s'étoit fait, releva le mérite du *Pensionnaire* par les plus grands éloges, & ne permit pas qu'on insultât à la mémoire du *Ruart* en sa présence. Le lendemain 21. d'Août il se rendit à La Haie, pour y rétablir la tranquillité par sa présence; & voulut ou feignit du moins de vouloir aider les Etats, comme ils l'en pressoient, à faire la recherche des Coupables pour les punir. Mais ceux qui les avoient emploïés, surent bien les tirer d'affaire, par une Députation de Bourgeois, qui présentèrent au *Prince* une Requête pour le prier *de ne point faire d'informations trop exactes, parce que tout le monde avoit eu part à ce qui s'étoit fait, & qu'il ne faloit l'attribuer qu'à l'excès de leur zèle pour sa gloire.* L'affaire fut discutée dans son Conseil, où la Requête fut appuïée fortement par ceux de ses Courtisans, dont le crédit avoit soustrait au supplice trois des quatre scélérats, qui deux mois auparavant avoient assassiné *Jean de Witt.* De l'avis de son Conseil, le *Prince*, en repartant pour l'Armée, envoïa dire aux Etats de Hollande, qu'*il trouvoit trop de danger dans la recherche de ceux qui pouvoient avoir trempé dans cette affaire.* Ce fut ainsi qu'il fit grace aux Coupables, de lui-même & sans avoir daigné consulter l'Assemblée des Etats. Tout ce qu'il fit, pour se justifier du reproche assés bien fondé d'avoir, en quelque sorte, été l'Auteur du forfait, qu'il avoit trouvé bon de laisser impuni, c'est que dans la suite, il ne parla presque jamais des deux Frères, sans les combler d'éloges.

Le Prince d'Orange vient à La Haie le lendemain de l'Attentat, & refuse de poursuivre les Coupables.

S'il eût pris soin, au moment qu'il se vit en possession des Dignités de ses Ancêtres, de tempérer le zèle trop actif de ses Partisans; s'il eût pris la peine d'examiner par lui-même si la déposition de *Tichelaar* avoit quelque fondement; si, ne l'aiant pas fait, il eût mis, autant qu'il étoit en lui, la Cour de Justice en état de se croire assés libre pour prononcer un Jugement équitable sur une Accusation, dont l'incertitude au moins n'étoit pas douteuse: il eût prévenu sans contredit un accident odieux, qui, malgré le soin, qu'on a pris, de le disculper, n'a pas laissé d'imprimer une tache à sa mémoire. Il est bien difficile en effet que l'on s'empêche de le soupçonner, si l'on fait attention à deux choses. La première est ce qui

Remarques sur sa conduite.

Attentat contre

qui se passa vers le commencement du mois suivant à l'occasion du Lieutenant-Amiral *de Ruyter*, Ami particulier des *de Witt*, & qui pour lors étoit en Mer. On répandit contre lui dans Amsterdam quelques accusations vagues de trahison. Là-dessus une troupe de la plus vile Populace de cette Ville & de Matelots étrangers, s'assembla le 6. de Septembre, pour aller piller sa Maison, où pendant son absence sa Femme etoit seule avec ses deux Filles, une Nièce & deux Servantes, sans aucun autre Domestique. *Wesel Smith*, dont la Fille avoit épousé le Fils, que Madame *de Ruyter* avoit eu d'un premier Mariage, opposa son adresse & son courage aux desseins de cette Canaille. Il fit prendre les armes à la Compagnie Bourgeoise, dont il etoit Capitaine; &, sans montrer aucune envie d'attaquer la Populace ameutée, il vint à bout, par sa patience & les différentes mesures qu'il prit, de la dissiper. *Ruyter*, instruit du danger, que sa Famille & sa Maison avoient couru, demanda, par une Lettre du 11. de Septembre, une Sauvegarde au *Prince*, qui l'avoit fait expédier dès le 9. Elle ne fut pourtant envoïée que quelques semaines après à Madame *de Ruyter* par son Epoux, & non par le *Prince*. Cette Sauvegarde, donnée au Commandant en Chef des Forces Navales de la République, est très singulière, & prouve bien que le *Prince* n'avoit aucun doute sur le respect, que la Populace auroit pour ses ordres. Mais qu'il l'ait fait passer à *Ruyter* sur sa Flote, où cet Amiral n'en avoit aucun besoin, au lieu de l'envoïer directement à sa Femme, qui se trouvoit dans un danger pressant; c'est ce qui n'est pas moins singulier. Vouloit-il donner le tems à la Canaille d'Amsterdam d'exécuter ses mauvais desseins, avant qu'elle fût informée de ce que l'on avoit fait pour les prévenir? La seconde chose, à laquelle il faut faire attention, c'est que les Troubles intestins de la Province de Hollande ne furent pas entièrement assoupis par le massacre des deux Frères. On ne peut douter que le *Prince* n'eût pu les calmer sur le champ par son autorité. Ceux qui souffloient de toutes parts le feu de la Discorde, dépendoient tous de lui, parce qu'ils en attendoient leur fortune. Il étoit donc en droit de leur commander; & ce fut, en les laissant continuer, qu'il sembla se déclarer le Complice de tout ce qu'ils avoient déja fait, & l'Auteur de ce qu'ils firent encore. Les Peuples, toujours excités sous main, commirent tous les jours de nouveaux attentats contre leurs Magistrats légitimes. Il falut, pour les contenter, changer la Régence de toutes les Villes. La Dignité de *Vroedschap*, ou Conseiller d'une Ville, est à vie, & l'on ne peut en dépouiller ceux qui la possèdent que pour crime, & conformément aux Statuts particuliers de chaque Ville. Le Stathouder même n'a pas droit d'ôter à qui que ce soit cette Dignité; les Etats l'ont ainsi décidé plus d'une

1672. La Famille & la Maison de Ruyter.

1672.

Changemens de la Régence dans les Villes de la Province de Hollande.

fois. Mais, pour obéir à la Populace, & mettre en fureté les jours de tous ceux qui, par l'amour de la Patrie, s'étoient déclarés contre l'élévation du *Prince* au Stathouderat, il falut que Leurs Grandes Puissances, assemblées le 27. d'Août, autorisassent le *Prince* à faire les changemens, que le Peuple demandoit. Mais ils eurent soin de déclarer qu'*ils ne lui donnoient ce pouvoir que pour cette fois seulement, & sans que cela pût préjudicier à l'avenir aux Droits & Priviléges de chacune des Villes, auxquelles elles laissoient même pour le présent la liberté de se soumettre à cet Acte, ou de refuser de s'y conformer, selon qu'elles le jugeroient convenable pour leurs intérêts.* Les États ajoutèrent qu'*ils n'entendoient pas que cela fit aucun tort à la réputation de ceux que l'on forceroit à quitter leurs Places; & moins encore que leur déposition pût être regardée comme le châtiment de leur mauvaise conduite, puisqu'ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit sans injustice accuser aucun de ces Magistrats de s'être mal aquité des fonctions de sa Charge; & qu'ils ne consentoient à ce changement, que parce qu'ils le croïoient nécessaire pour éteindre la division & rétablir l'union parmi les Sujets.* Ils finissoient par *requérir le* Prince *de prendre en sa protection tous ceux qui seroient déposés, Eux, leurs Familles, & leurs Biens; & de défendre, sur peine de la vie & de confiscation de biens, qu'aucun ne leur fit tort, & ne les inquiétât ou molestât en aucune manière.* Le *Prince* n'eut pas plustôt reçu cet Acte, que, sans s'arrêter à ce que ses clauses mettoient de déshonorant pour lui dans son exécution, on le vit changer, en quelques jours, toute la face de la Hollande; déposer un grand nombre d'illustres Magistrats; & ne les remplacer que par des Gens connus pour être depuis longtems affectionnés à la Maison d'*Orange*, & toujours prêts à tout immoler aux caprices de son ambition. Ce grand changement se fit sans opposition de la part des Villes ou des Intéressés. Ceux-ci, consternés du sort des deux Frères *de Witt*, & privés de la protection publique, consentirent de bonne grace à se dépouiller de leurs Charges, pour sauver leurs jours & se réserver à servir leur Patrie dans un tems plus heureux. Mais ce qui nuisit, encore plus que tout le reste, à la réputation du *Prince*, c'est que, non content d'avoir mis les Meurtriers des deux Frères à l'abri de toutes recherches, il en récompensa plusieurs. *Van Banchem* fut revêtu de la Charge de Bailli de La Haie, qu'il perdit ensuite à cause de ses malversations, pour lesquelles la Cour de Hollande le laissa mourir en prison, parce qu'elle n'eut pas la liberté de faire exécuter la Sentence de mort qu'elle avoit prononcée. *Adam de Maes*, l'un des plus furieux dans le massacre des deux Frères, fut fait Patron d'une des Barques de La Haie à Amsterdam. Quelques autres eurent diverses sortes de récompenses. *Tichelaar*, le véritable Auteur apparent de tout l'attentat, eut une place de Substitut du Bailli de Putten,

Les Meurtriers des deux Frères, récompensés.

avec une Pension, que les Etats lui paièrent exactement pendant la vie du *Prince*, & dont, aussitôt après sa mort, ils privèrent ce scélérat, aussi bien que de son Emploi. La Diaconie de La Haie pourvut alors à sa subsistance par une Aumône de vingt sols par semaine, excitée sous main à faire cette charité par des Gens, qui vouloient empêcher que ce Misérable ne découvrît à tout le Peuple quels étoient ceux qui l'avoient emploïé pour la calomnie, qu'il avoit débitée contre *Corneille de Witt*. 1672.

Levée du Siége de Groningue.

Durant tous ces Troubles l'*Electeur de Cologne* & l'*Evêque de Munster*, après avoir langui pendant sept semaines devant Groningue, & reçu plusieurs échecs, furent obligés de lever le Siége; & leur retraite les priva d'une partie de leurs Conquêtes, que *Rabenhaupt*, Gouverneur de Groningue, leur enleva.

Le Prince est longtems à rien faire.

Le *Prince*, à qui, dans l'opinion des Peuples, tout devoit réussir, depuis la mort des deux Frères, ne put avoir, pendant assés longtems, aucun succès propre à justifier la confiance, que l'on vouloit bien avoir en lui. Le Parti contraire au sien en prit occasion de semer des bruits trop capables de la lui faire perdre, pour qu'il ne cherchât pas avec empressement à les détruire par quelque action éclatante. Dès qu'il crut pouvoir entreprendre quelque chose, il s'approcha des François, sur lesquels il remporta quelques légers avantages, qui tous ensemble n'égalèrent point celui que le Duc *de Luxembourg* eut dans le même tems de reprendre Woerden, qui lui donnoit la facilité de faire des courses jusqu'à deux lieues de Leide & d'Amsterdam, & de piller les Châteaux & les plus riches Bourgs & Villages de la Province. Comme le *Prince* n'avoit pu parer ce coup, il voulut prendre sa revanche sur Naerden, dont la Garnison incommodoit beaucoup Amsterdam. Il fit des préparatifs, qui parurent immanquables, pour surprendre cette Place le 28. de Septembre. Mais il avoit besoin d'être aidé du côté de la Mer; & c'est ce qui fit échouer l'entreprise. Quand il s'approcha de Naerden, il se trouva que la Marée étoit trop basse, pour que les Vaisseaux, qu'il avoit mandés d'Amsterdam, pussent avancer assés près; ce qui le força de s'en retourner sans avoir pu rien entreprendre. *Luxembourg*, averti de ce qui s'étoit passé, renforça la Garnison, & mit la Place hors d'insulte.

Woerden repris par le Duc de Luxembourg.

Le Prince manque une entreprise sur Naerden.

Il fait publier une Amnistie générale.

Malgré les soins que la Guerre coutoit au *Prince*, comme il ne négligeoit rien de ce qui lui pouvoit être utile, il donna quelque attention aux affaires de la Police. La Déposition du plus grand nombre des Magistrats n'avoit pas entièrement tranquillisé le Peuple, à qui l'on faisoit entendre qu'*il ne devoit pas douter que tôt ou tard les Etats ne cherchassent à se vanger du mépris, qu'il avoit fait de leur autorité*. Cette crainte, fortement imprimée dans l'esprit de la

1672. Populace, pouvoit remettre le feu partout ; & ce fut pour prévenir de nouveaux soulèvemens, que le *Prince* fut d'avis que les Etats accordassent une Amnistie générale à tous leurs Sujets. C'est ce qu'ils firent par une Résolution du 27. de Septembre. Les Peuples rentrèrent aussitôt dans le devoir, & la tranquillité fut enfin rétablie. Il n'avoit tenu qu'au *Prince* qu'elle le fût plustôt. Aussitôt après qu'il eut été fait Stathouder, les plus sages Politiques avoient conseillé cette Amnistie, comme propre à couper cours aux Séditions. Mais les deux Frères *de Witt* vivoient, & tous les Magistrats étoient encore en place.

Il assiége Woerden, dont il est forcé de lever le Siége.

Guillaume ne se découragea pas pour avoir manqué Naerden ; &, feignant de vouloir y retourner, ou se jetter sur Crevecœur ou sur Bomel, il tomba tout-à-coup sur *Woerden*, qui n'étoit défendu par aucun Dehors. Il l'investit le 10. d'Octobre. Les environs étoient presque tous inondés, & la Place ne pouvoit être secourue, qu'en forçant les retranchemens qu'il fit faire à la hâte sur les Digues. Il n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit rendre les difficultés de l'attaquer plus grandes, si ce n'est qu'il avoit négligé de rompre le Pont du Village de Camerick, & de s'emparer de l'Eglise & du Cimetière de Harmelen, occupés par cinquante Soldats François, pour assurer la communication entre Utrecht & Woerden. Le Duc *de Luxembourg*, à la tête de cinq mille hommes d'Infanterie & de quelques Dragons, se rendit à Harmelen avant la nuit. Il eut le tems de reconnoître les retranchemens faits sur la Digue du vieux Rhin ; & voïant qu'il étoit difficile de les emporter par leur tête, dès que la nuit fut venue, il ne laissa devant ces retranchemens que ses Dragons, avec ordre de les attaquer assés mollement, lorsqu'ils l'entendroient attaquer ceux de la Digue de Camerick. Il y marcha pendant la nuit à travers un Païs inondé, sans que le *Prince d'Orange* eût le moindre soupçon de sa marche. Le Pont de Camerick n'étant ni rompu ni gardé, *Luxembourg*, avec son Infanterie, se trouva de l'autre côté du Canal trois heures avant le jour, ensorte qu'elle eut le tems de se reposer jusqu'à la petite pointe du jour, que le Duc fit attaquer le premier retranchement. Il étoit autour d'un Moulin, où les François s'établirent. On s'étendit ensuite dans l'inondation, qui n'avoit que deux pieds d'eau dans les endroits les plus creux. On prit en flanc les autres retranchemens, que le tems n'avoit pas permis de couvrir, & qui n'étoient bons que par leur tête. On pénétra jusques sur la Digue du vieux Rhin. Le Combat fut très rude & dura plus de cinq heures, au bout desquelles *Luxembourg*, maître de cinq retranchemens, fut en état de secourir la Place. Le *Prince* perdit dans cette journée plus de six mille hommes, pris ou tués. Le Comte de *Zuylestein* & beaucoup d'Officiers principaux

Mém. de Feuquieres, Edit. de 1740. Tom. 3. p. 194. &c.

furent du nombre des morts ; les François eurent deux mille cinq cens Hommes tués ou blessés, & s'emparèrent de tout le canon qui garnissoit les retranchemens. Cette Action se passa le 12. ; ensorte que le *Prince* n'eut pas même le tems, quoi qu'en disent ses Historiens, d'attaquer une Place, qui ne pouvoit pas tenir deux fois 24. heures ; & que n'aiant plus de communication avec le reste de son Armée, il fut obligé de décamper très promtement, pour retourner à son Camp de Bodegrave. On lui fit honneur en Hollande d'une Retraite, qui ne fut point inquiétée. Les Troupes Françoises étoient si fatiguées d'avoir passé la plus grande partie de la nuit & de la journée dans l'eau, que le Duc n'eut rien de plus pressé que de les faire entrer dans Woerden, pour leur donner le repos, dont elles avoient besoin. 1672.

Ce fut environ dans le même tems que *Focanus*, Bailli de la Mairie de Bosleduc & Cousin des Frères *de Witt*, fut accusé par son Cocher d'avoir conspiré contre la Vie du *Prince d'Orange*. Il fut conduit Prisonnier dans la même Chambre que le Ruart avoit occupée : mais son innocence aiant été reconnue, il fut bientôt relâché. Le *Prince*, au comble de ses desirs & n'éprouvant plus de contradiction, ne croïoit plus devoir laisser à ses Partisans la liberté d'exciter le Peuple ; & la Cour de Hollande eut celle d'être juste.

Focanus, Bailli de Bosleduc, accusé faussement d'avoir conspiré contre le Prince.

Cependant toute l'Allemagne se mettoit en mouvement, pour venir au secours de la Hollande. L'*Electeur de Brandebourg* s'avançoit à grands pas à la tête de vingt-cinq mille hommes : mais le Maréchal *de Turenne* sut bientôt le contraindre à retourner veiller à la défense de ses propres Etats.

L'Electeur de Brandebourg marche inutilement au secours des Provinces-Unies.

Quoique la Saison fût déja fort avancée, le *Prince* voulut se dédommager de la mortification, qu'il avoit reçue devant Woerden ; & l'impossibilité de chasser les François de son Païs, s'il vouloit s'arrêter à reprendre l'une après l'autre toutes les Places, qu'ils occupoient, lui fit prendre la résolution de transporter la Guerre hors de la Hollande. Il assembla pour cet effet un grand Conseil à Tergow. Tous les Officiers Généraux & les Députés des Etats s'y trouvèrent ; & la résolution du *Prince*, que l'on convint de tenir secrète, y fut approuvée. Aussitôt les Troupes défilèrent vers Roterdam, pour être portées par Bateaux à Rosendal, où se devoit former le Corps de l'Armée. Le *Prince* pourvut à la défense des cinq postes, qui fermoient l'entrée de la Hollande aux François ; & se rendit à Rosendal le 7. de Novembre, accompagné d'un assés grand nombre d'Officiers de distinction. On dit que pendant la marche, l'un d'eux, qui, n'étant que Colonel, n'avoit pas été du Conseil de Guerre, où l'expédition, que l'on alloit faire, avoit été résolue, voulut savoir du *Prince* quels étoient ses desseins. Celui-ci lui de-

Le Prince entreprend de transporter la Guerre hors de la Hollande.

1672. manda *s'il sauroit les taire, quand il en seroit instruit.* Le Colonel aiant répondu qu'*assurément il n'en parleroit à persone;* le *Prince* lui répliqua froidement, qu'*il avoit aussi reçu du Ciel le don de garder un secret.* Son Armée se trouva forte de quatorze mille Hommes. Il décampa le 8. & fit mine de vouloir tomber sur Tongres ou sur Maseyck, Places d'où les François incommodoient beaucoup Mastreicht. Le Duc *de Duras* fit entrer dans Maseyck quatre ou cinq cens Hommes de renfort, & vint avec son Camp volant aux environs de Tongres. Il fit venir en même tems le Comte *de Montal,* Gouverneur de Charleroi, pour côtoïer les Ennemis, & se jetter dans la Place, qu'ils voudroient assiéger. Le *Prince* fit croire que le secours entré dans Maseyck lui faisoit changer de dessein; & s'approchant des environs de Mastricht, il fit attaquer le Fort de Valkembourg par le Comte de *Waldeck*, qui le démolit. Les Espagnols, qui n'étoient pas encore déclarés contre la France, secondoient les desseins du *Prince,* en faisant des préparatifs à Namur, à Ruremonde, à Venloo, sans que l'on pût pénétrer quel en étoit le véritable but. Mais quelque tems après ils sortirent de leurs Garnisons, & coupèrent au Duc *de Duras* la communication avec Charleroi. Ce fut alors que le *Prince* feignit de vouloir assiéger Tongres, dans l'espérance d'engager le Duc au combat. Celui-ci, qui n'avoit que six mille Chevaux, n'étant pas en état de l'attendre, se retira sur les Terres de Juliers, où le *Prince* ne désespéra pas de le surprendre. Mais le Duc alla promtement joindre le Maréchal *de Turenne* sur la Moselle. Le *Prince* revint sur ses pas, & feignit encore de vouloir continuer le Siége de Tongres. Le Comte *de Montal*, qui n'avoit point douté que ce ne fût là son véritable dessein, étoit entré dedans avec trois ou quatre cens Hommes: mais *Guillaume*, prenant tout-à-coup la route de Charleroi, se rendit à grandes journées devant cette Place, & fit revenir les Troupes, qu'il avoit laissées du côté de Tongres. Les François avoient fait de Charleroi leur principal Magasin, & cette Place leur assuroit le passage à leurs nouvelles Conquêtes. La prendre, étoit le vrai moïen de faire lever le Blocus de Mastricht, de mettre cette Ville & toute la Meuse à couvert, de donner de la réputation aux Armes du *Prince*, & de causer un embaras presque insurmontable à la France. Le Comte *de Montal*, désespéré de s'être laissé surprendre, se mit à la tête de cent Chevaux d'élite; & se faisant jour, l'Epée à la main, au travers du Camp des Ennemis, il rentra dans sa Place, après avoir perdu quatorze Hommes seulement. L'arrivée de ce Gouverneur, Officier de grande réputation, la rigueur de la Saison, le peu de soin que les Espagnols avoient eu de fournir le *Prince* d'une quantité suffisante d'instrumens propres à remuer la Terre; le bruit, qui courut, que *Louis XIV.* faisoit

Il fait mine de vouloir assiéger Maseyck ou Tongres.

Les Espagnols lui donnent des secours.

Il tombe sur Charleroi, dont il forme le siége.

Il lève le Siége.

rassembler en diligence toutes les Garnisons de Flandre, & qu'il se disposoit à venir en persone faire lever le Siége, fournirent à *Guillaume* le prétexte de renoncer à cette entreprise mal conçue. Il se contenta d'aller prendre les petites Villes de Binch & de Marimont; mit ses Troupes en Quartier dans le Brabant, & retourna promtement en Hollande, où le Duc *de Luxembourg* avoit profité de son absence pour quelques entreprises, qui firent plus d'honneur à son courage qu'à sa prudence. Il ne se tira même d'un très mauvais pas, que par la faute du Colonel *Painvin*, qui prit mal-à-propos l'épouvante, & quitta lâchement un poste où le Duc n'étoit pas en état de le forcer. La première punition, à laquelle le Conseil de Guerre condamna d'abord ce Colonel, fut une prison perpétuelle. Il ajouta depuis qu'il seroit conduit à l'endroit où les exécutions se faisoient, & que le Bourreau lui passeroit l'Epée pardessus la tête : mais le *Prince*, ne jugeant pas cette peine assés grande pour un crime comme le sien, fit ordonner par les Etats Généraux que *Painvin* auroit la tête tranchée. Il cherchoit par cette preuve de son zèle pour la Discipline Militaire, à couvrir la honte d'une entreprise téméraire. Il s'étoit présenté devant Charleroi, très en état d'en faire le Siége par le nombre de ses Troupes, que la jonction des Espagnols faisoit monter à vingt-quatre mille Hommes : *mais*, dit un Historien des Provinces-Unies, *en cette entreprise il n'observa point une sage maxime de son Grand-Père* Frédéric-Henri, *qui ne vouloit pas commencer à agir pour un dessein considérable, qu'il ne fût si tout ce qui étoit nécessaire, pour le faire réussir, étoit prêt. Il commença à assiéger la Place le 4. de Décembre, comme si l'on pouvoit se retrancher, tant contre les Ennemis du dedans que contre ceux du dehors, quand la terre est gelée; faire venir des Vivres aussi facilement en Hiver qu'en Etê; & empêcher que les Soldats ne désertent ou ne périssent de froid. On a accusé ce* Prince *d'avoir été trop entêté de la* Prédestination; *sous prétexte que rien n'arrivoit que ce que Dieu vouloit : comme si, quand on n'a pas ce qui est nécessaire pour réussir en une entreprise, on pouvoit s'y engager, sous prétexte que, si Dieu veut, elle réussira !* Si l'on fait attention à ce nombre prodigieux de grands Projets Militaires avortés entre les mains de ce *Prince*, aussi médiocre Général d'Armée qu'excellent Artisan de Ligues, on reconnoîtra sans peine que, par une suite de ses Principes, il ne fut jamais malheureux à la Guerre que par sa faute.

1672.

Il prend Binck.

Le Clerc, ibid. p. 316.

Quoique la course, que le *Prince* avoit fait faire à son Armée, n'eût pas été suivie de succès fort brillans, elle ne laissa pas de lui faire honneur dans l'esprit des Peuples, qui renonçoient pour lui seul à leur maxime ordinaire de juger des choses par l'évènement. Il est vrai que l'application de *Guillaume* & sa bonne volonté méri-

1673. toient quelque confiance. Sans se donner le loisir d'un peu de repos, il se rendit à La Haie suivi des autres Officiers Généraux de l'Armée, pour règler avec les Etats de Hollande & les Etats Généraux les Opérations de la Campagne prochaine. On envoia quantité de Pièces de Canon dans les lieux, que l'Ennemi pouvoit attaquer. Les Bourgeois de la Province de Hollande eurent ordre de prendre les Armes pour la défense de leurs Villes, & les Païsans de veiller à la sureté de leurs Villages. Le *Prince* partit ensuite de La Haie le 4. de Février pour se rendre à l'Armée, dans le dessein de profiter des Glaces pour quelque Expédition qu'il méditoit du côté d'Utrecht: mais le dégel, qui survint, rendit inutiles ses préparatifs & ceux des François, qui se flatoient que la Gélée leur fourniroit le moïen de pénétrer dans le cœur de la Hollande.

Il retourne à La Haie.

Il revient à l'Armée.

Le *Prince*, déchu de ses espérances, emploïa le reste de l'Hiver à faire fortifier toutes les Places, que les Ennemis pouvoient attaquer. Il prit soin lui-même des Fortifications de Wesup & de Muyden. Les Bourgeois & les Habitans de la Campagne furent emploïés à ces différens travaux. Il se fit en même tems, & pendant le reste de l'Hiver, de part & d'autre, diverses tentatives inutiles; & quelque entreprenant que fût le Duc *de Luxembourg*, il ne put, malgré le bonheur dont sa hardiesse étoit ordinairement accompagnée, rien faire qui fût digne de sa réputation, & fut contraint de faire retrancher ses Troupes dans les différens Postes des environs d'Utrecht, & de se tenir dans cette Ville pour être à portée d'aller où sa présence pourroit être nécessaire. Les Historiens de *Guillaume III.* & d'autres Ecrivains Hollandois accusent ce Duc d'avoir fait exercer par ses Troupes, dans les endroits qu'il ruina pendant cet Hiver, & surtout dans les Bourgs de Swamerdam & de Bodegrave, des inhumanités & des brutalités inouies: mais *Le Clerc* l'en justifie d'une manière très solide. Ce ne fut pas seulement les Places Frontières, que le *Prince* mit en état de se défendre. Il se transporta dans la plupart des autres Villes de la Province; &, quoiqu'elles fussent moins exposées, il engagea les Magistrats à faire travailler à de nouvelles Fortifications, en même tems qu'ils se pourvoiroient de toutes les choses, dont ils pourroient avoir besoin, en cas qu'ils fussent attaqués. Il s'occupoit aussi du soin de rétablir une parfaite harmonie dans le Gouvernement. Les Magistrats de la Province de Zélande étoient divisés entre eux; & cette division, qui diminuoit le respect, que le Peuple leur devoit, & qui pouvoit, avec le tems, avoir des suites pernicieuses, engagea le *Prince* à se transporter sur les lieux. Il appaisa les différens au gré des Magistrats & du Peuple, qui s'empressèrent à qui feroit paroître le plus de déférence pour ses avis. Après avoir rétabli l'ordre & l'union, il alla visiter les Fortifications

Il fait fortifier plusieurs Places.

Tentatives inutiles de part & d'autre.

Ibid. p. 318.

Le Prince fait un Voïage en Zélande pour y rétablir l'union, & pour en mettre les Places en état de défense.

1675.

Fortifications de Fleſſingue, de l'Ecluſe & d'Ardembourg. Cette dernière Place, qui s'étoit ſi bien défendue contre les François, le reçut avec tous les honneurs imaginables. Ce qu'il y eut de plus particulier à ſa reception, c'eſt qu'une troupe de jeunes Filles bien parées & couvertes de Fleurs, lui préſentèrent les Clefs de la Ville dans un Baſſin d'Argent. Les Magiſtrats avoient cru devoir leur céder cet honneur, en récompenſe du zèle & du courage qu'elles avoient fait paroître, en contribuant de tout leur pouvoir à la défenſe de la Ville. A ſon retour le *Prince* paſſa par Berg-op-Zoom, par Breda, par Boſleduc, & ne s'arrêta dans chacune de ces Villes que le tems de voir ce qui manquoit aux anciennes Fortifications, de règler les nouveaux Ouvrages, qu'il y falloit ajouter, & de donner ſes ordres pour l'amas des Munitions néceſſaires. En revenant de Boſleduc, il courut un très grand danger, dans le tems qu'on ne penſoit qu'à lui rendre les honneurs dus à ſon rang. On tira le Canon, lorſqu'il monta dans ſa Chaloupe. Les petites Barques, qui faiſoient la garde ſur le Boſſeveld, entendant tirer & croïant que c'êtoit quelque ſignal qu'on leur donnoit, s'avancèrent du côté d'où venoit le bruit; &, rencontrant les Chaloupes du *Prince* & de ſa ſuite, que l'obſcurité de la nuit les empêchoit de reconnoître, elles firent deſſus une décharge dont quelques-unes manquèrent d'être renverſées. Heureuſement, avant que les Barques fiſſent leur ſeconde décharge, on put les avertir que c'étoit le *Prince* qui revenoit de Boſleduc à La Haie.

Il court un grand danger.

Pendant qu'on travailloit de toutes parts aux Fortifications, les Etats Généraux firent de nouvelles Levées; & par les meſures, qu'ils prirent, ils purent ſe flater d'avoir, avant l'ouverture de la Campagne, environ quatre-vingt-douze mille Hommes ſur pied. On eut ſoin en même tems d'équiper une Flote encore plus conſidérable, que celle de l'année précèdente. La Charge de Lieutenant-Amiral du Collége d'Amſterdam étoit vacante par la mort de *Van Gent*, tué dans le Combat de Soultzbach. Le *Prince*, au grand étonnement de tout le monde, la fit donner à *Tromp* ancien Ami de ſa Maiſon, très habile Homme de Mer, mais tombé dans la diſgrace de ſes Souverains, qui l'avoient dépouillé de ſa Charge de Lieutenant-Amiral en 1666. pour n'avoir pas voulu, par un *entêtement*, qu'ils traitoient de *peu raiſonnable*, ſe ſoumettre aux ordres de *Ruyter*, que les Etats Généraux avoient fait en 1665. Commandant en chef des Armées Navales de la République. *Tromp* avoit reconnu ſa faute trop tard; &, quelque capable qu'il fût de rendre de grands ſervices, les Etats de Hollande avoient cru devoir ne pas laiſſer ſa déſobéiſſance impunie. Le *Prince* ne le fit rétablir qu'après en avoir tiré promeſſe qu'il ſe reconcilieroit avec *Ruyter*. La reconciliation ſe

Les Etats Généraux font de nouvelles Levées.

La Charge de Lieutenant-Amiral du Collége d'Amſterdam, donnée à Tromp, diſgracié depuis douze ans.

Le Prince le réconcilie avec Ruyter.

1673. fit en présence du *Prince* même, qui se rendit garant des promesses de *Tromp*; & *Ruyter*, le plus doux & le plus généreux de tous les Hommes, sacrifia volontiers son ressentiment à l'acquisition d'un Collègue, dont il estimoit la bravoure & la capacité. Les Matelots & le menu Peuple furent extrêmement satisfaits du rétablissement de *Tromp*, dont ils avoient attribué la déposition à la haine, qu'ils prétendoient qu'on lui portoit, à cause de son attachement à la *Maison d'Orange*.

De si grands préparatifs par Mer & par Terre coûtoient des sommes immenses à l'Etat. La Province de Hollande s'imposa de très fortes taxes; & le *Prince* offrit en même tems, pour servir aux frais de la Guerre, les Appointemens de toutes ses Charges, & ce qui lui pouvoit revenir, comme Amiral Général, pour sa part des Prises; ce qui montoit à des sommes considérables. Cette générosité, quel qu'en fût le motif, fut applaudi des Peuples, & disposa les Particuliers à païer sans murmurer tout ce qu'on leur demanda.

Négociations pour la Paix, par la Médiation de la Suède.

Le Roi de Suède, dès l'année précèdente, avoit offert sa Médiation, tant aux deux Couronnes qu'aux Etats Généraux; & ceux-ci, malgré les engagemens que ce Prince avoit avec leurs Ennemis, n'avoient pas laissé de l'accepter pour Médiateur. En conséquence il avoit envoïé des Plénipotentiaires à La Haie, qui travailloient à disposer tout pour un Congrès, où l'on pût conclure la Paix. Après bien des contestations sur le choix du lieu, l'on convint de la Ville de Cologne: mais en attendant que les Troupes Impériales l'eussent évacuée, Aix-la-Chapelle fut choisi pour le lieu de l'Assemblée des Plénipotentiaires.

L'Electeur de Brandebourg est contraint de faire la Paix avec la France.

Au mois de Mai l'*Electeur de Brandebourg*, voïant l'Armée du Maréchal *de Turenne* & les Troupes de l'*Evêque de Munster* vivre à discrétion dans une partie de ses Etats, fut obligé de renoncer à l'Alliance des Provinces-Unies, & d'accepter la neutralité par un Traité, qui fut signé pour le Roi de France par le Maréchal *de Turenne*.

Louis XIV. assiége Mastricht en persone; & la Place est bien défendue par le brave Fariaux.

Il ne s'étoit encore rien fait de considérable depuis le commencement de la Campagne dans les Païs-Bas, lorsque le Roi de France se rendit le 10. de Juin avec quarante mille Hommes devant Mastricht, qu'il avoit fait investir le 6. par le Comte *de Montal*. La Tranchée fut ouverte le 13. La Garnison n'étoit que de quatre mille Hommes d'Infanterie & de huit à neuf cens Chevaux; ce qui ne suffisoit pas pour une Place, dont les dehors étoient d'une si grande étendue, & les Fortifications assés peu régulières: mais le courage & l'habileté du brave *Fariaux*, Officier Espagnol d'une grande réputation & Gouverneur de la Ville, y suppléa. L'espérance d'un prompt secours, dont il flatoit sa Garnison & les Habitans, les porta

d'abord à le seconder de tout leur pouvoir. C'étoit bien l'intention du *Prince d'Orange* de tenter la levée de ce Siége: mais il n'avoit pas assés de Troupes pour attaquer dans ses Lignes une Armée aussi nombreuse que celle de France. D'ailleurs il se confioit aux Lettres, par lesquelles *Fariaux* lui promettoit de tenir pendant un tems, qu'il avoit trouvé si considérable, qu'il avoit dit à ceux qui l'environnoient, que *si ce Gouverneur pouvoit exécuter ce qu'il promettoit, on ne pourroit le récompenser dignement qu'en créant en sa faveur une seconde Charge de Général de l'Infanterie*. Il voulut donc attendre qu'il eût été joint par les secours qu'il attendoit incessament d'Allemagne, & qui le mettroient en état de tenter le secours d'une Place, qu'il importoit extrêmement aux Etats de ne pas perdre. Il ne tint pas à *Fariaux* qu'il ne méritât la récompense, que le *Prince* lui destinoit. Mais les François poussèrent le Siége avec tant de vigueur, qu'ils furent bientôt maîtres de tous les Dehors. Dès que le *Prince* en fut instruit, il marcha du côté de Mastricht, & fit mine de vouloir faire diversion par quelque entreprise considérable. Il n'en eut pas le tems. *Louis* fit battre le Corps de la Place si rudement, qu'il fut tiré dans un jour plus de douze cens coups de Canon. Les Bourgeois, voïant une Brèche assés large pour y monter trente Hommes de front, & craignant d'être pris d'assaut, forcèrent *Fariaux* à capituler le 30. de Juin, quoiqu'il assurât qu'il pouvoit tenir encore assés longtems pour être secouru. La Capitulation fut des plus honorables pour la Garnison, qui sortit le 2. de Juillet, & des plus avantageuses pour les Bourgeois, qui furent maintenus dans tous leurs priviléges.

1673.

Le Prince ne peut la secourir.

Elle capitule.

Les succès de la Flote consolèrent les Habitans des Provinces-Unies de cette perte. L'Amiral *Ruyter* s'étoit mis en Mer dès le 9. de Mars, non seulement pour empêcher les Flotes Angloise & Françoise de s'approcher des Côtes des Provinces, où l'on savoit qu'elles avoient dessein de tenter une décente: mais encore pour aller lui-même boucher l'entrée de la Tamise au moïen de seize Bâtimens, qu'il y vouloit couler à fond. Ce projet, s'il eût pu s'exécuter, auroit ruiné pour très longtems le Commerce des Anglois: mais l'approche des Flotes ennemies obligea *Ruyter* à se retirer à Schoneveldt, pour observer leurs desseins, en attendant que le reste de sa Flote l'eût joint. Ce fut-là qu'il reçut une Lettre du *Prince d'Orange*, par laquelle il exhortoit en termes très forts tous les Officiers de l'Armée Navale à s'acquiter de leur devoir en gens de cœur, en promettant les plus grandes récompenses à ceux qui se distingueroient par leur valeur; & menaçant de punir les actions des lâches, suivant toute la rigueur des Règlemens faits pour la Discipline Militaire. Sa Lettre fut lue en présence de tous les Officiers Géné-

Victoires Navales remportées par Ruyter.

1673. raux & de tous les Capitaines de la Flote, qui s'étoient rendus à Bord de l'Amiral. Elle les enflama d'un courage & d'un zèle, auxquels la République dut la supériorité qu'elle conserva pendant toute cette année sur Mer, avec des forces très inférieures à celles des Ennemis. Il y eut le 7. de Juin un premier Combat Naval, & le 14. un second. Les uns & les autres s'en attribuèrent la victoire: mais elle fut certainement du côté de *Ruyter*, qui fit échouer les desseins des Anglois.

Succès du Prince Maurice de Nassau dans les Provinces de Frise & d'Over-Issel.

A peu-près dans le même tems le Prince *Maurice de Nassau* remporta dans les Provinces de Frise & d'Over-Issel quelques avantages assés considérables sur les Troupes de Munster; & s'il manqua quelques entreprises, l'*Evêque* de son côté, quoique renforcé de Troupes Françoises envoïées par le *Prince de Condé*, ne put réussir à rien. Après d'inutiles efforts pour rentrer dans la Frise, il fut forcé de se contenter de désoler le plat païs des Frontières, & renvoïa les Troupes Françoises au *Prince de Condé*, qui, peu content de l'usage que le Prélat en avoit fait, mena son Armée vers la Mairie de Bosleduc, dans le dessein d'assiéger cette Place: mais l'inondation la rendant inaccessible, il marcha du côté de la Flandre, dès que l'Espagne se fut déclarée contre la France.

Le Prince de Condé ramène son Armée en Flandre.

Heureuse bravade de Ruyter, qui cause du mécontentement en Angleterre.

Après le Combat Naval du 14. de Juin, *Ruyter*, de l'avis des Députés des Etats, s'avança jusqu'à la vue des Côtes d'Angleterre vis-à-vis de HARWICK, pour faire comprendre aux Anglois que leur Armée Navale, qu'ils avoient vue rentrer toute délâbrée dans la Tamise, n'avoit point battu celle des Etats Généraux. *Charles II.* qui craignoit les suites du mécontentement des Peuples, donna ses ordres pour que sa Flote fût promtement en état de se remettre en Mer.

Le Prince instruit de ce qui se passe en Angleterre, en avertit les Etats Généraux.

Le *Prince d'Orange* fut instruit dans son Camp de RAMSDONK, par une correspondance qu'il s'étoit assurée dans la Cour même du Roi son Oncle, des préparatifs qui se faisoient sur la Tamise, & de tout ce qu'on avoit résolu dans un Grand Conseil de Guerre, que le Roi lui-même avoit tenu sur la Flote. Il en avertit les Etats Généraux, qui prirent les précautions nécessaires pour garantir les Côtes de Hollande & de Zélande de toutes surprises; & prièrent le *Prince* de se rendre à La Haio, où sa présence rassura les Peuples, qui crurent n'avoir plus rien à craindre, quand ils virent qu'on le chargeoit du soin de leur conservation. Il fit venir du Camp son Régiment des Gardes & quelques Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, pour relever les Bourgeois, qui gardoient les Côtes près de Scheveling, & renforcer les Milices dans les endroits les plus exposés à la dêcente. Le jour même de son arrivée à La Haie, il écrivit à *Ruyter* qu'on avoit eu soin d'informer des desseins des Anglois, que les

Précautions pour garantir les Côtes de décentes.

Le Prince & les Etats Généraux s'en remettent du

Etats & lui trouvoient à propos de lui commander d'observer & de faire observer les Ennemis, en les suivant autant qu'il jugeroit que les règles de la Prudence & de la Guerre le permettroient; & de tâcher de les rencontrer & de les combattre, s'il croïoit, après avoir pris l'Avis du Haut Conseil de Guerre, que l'occasion, qu'il en auroit, s'accordât avec ces mêmes règles de la Prudence & de la Guerre, & qu'elle fût avantageuse à l'Etat. Cet ordre par lequel on se remettoit de tout sur la prudence & la conduite de *Ruyter*, l'embarassa. Quelques ressources qu'il eût dans son habileté, la trop grande infériorité de ses forces à celles des Ennemis, ne lui permettoit pas de comter sur une Victoire certaine. C'est pour cela qu'il demanda des ordres absolus pour le Combat. Cette demande jetta le *Prince* à son tour dans l'embaras. Sur ces entrefaites les Etats de Hollande, informés que la Flote des Indes, richement chargée, êtoit sur le point d'arriver, crurent qu'on devoit tout risquer plustôt que de souffrir qu'en tombant en la puissance des Ennemis, elle les mit en état de continuer la Guerre aux dépens même des Provinces-Unies. Cependant l'Armée Navale Angloise êtoit sortie de la Tamise; & s'étant mise en ordre de Bataille le 29. de Juillet, elle êtoit venue chercher celle de Hollande avec un vent favorable. *Ruyter* leva l'Ancre de devant Schoneveld le 1. d'Août, & fit route du côté d'Ostende pour gagner le vent sur les Anglois. Comme il vit qu'ils vouloient l'attirer en haute Mer, il retourna promtement à Schoneveld pour défendre les Côtes. Les Ennemis s'en approchèrent; & *Ruyter*, attentif à leurs mouvemens, se rendit entre Katwyck & Scheveling. Ce fut-là que le 12. d'Août *Guillaume* se transporta sur la Flote pour y tenir le Grand Conseil de Guerre, dont tous les Membres furent d'avis que *l'unique moïen d'empêcher la Flote, qui revenoit des Indes, de donner dans celle des Ennemis, qui se tenoit proche du Vlie & du Texel, êtoit de s'avancer promtement vers eux; de les attaquer avec tout l'avantage qu'il seroit possible de ménager; &, sous la bénédiction de Dieu, de les chasser loin des Côtes & des Ports des Provinces-Unies.* Comme cet Avis êtoit conforme à l'intention des Etats, le *Prince* résolut qu'on se mettroit sur le champ en devoir de l'exécuter. Il en avoit donné l'ordre positif quelques jours auparavant à *Ruyter* par une Lettre, dont on fit alors la lecture dans l'Assemblée. Cette Lettre, que *Samson* rapporte entière, est, pour la plus grande partie, une espèce de mauvais Sermon. On y cherche en vain un grand Prince, un Général d'Armée de 23. ans; mais on y retrouve aisément un digne Dêcendant de *Jaques I.* Au reste, il faut croire que *Guillaume* avoit trop d'esprit pour ne pas sentir lui-même combien cette Lettre est ridicule: mais qu'au fonds son Secretaire ou quelqu'un de ses Chapelains l'avoit écrite telle qu'il la faloit pour faire impression sur l'esprit de ceux à qui l'on devoit

1673.

Combat à la prudence de Ruyter.

Ruyter demande un ordre absolu.

Raison de combattre à tout évènement.

Le Prince va tenir le Conseil de Guerre sur la Flote.

Caractère d'une Lettre qu'il avoit écrite à Ruyter.

1673. la lire. Après la lecture de sa Lettre il exhorta tous les Membres du Conseil *à se bien aquiter de leur devoir;* & les assura qu'*il auroit autant de soin de récompenser libéralement ceux qui se distingueroient par leur bravoure, que de faire punir sévèrement ceux qui témoigneroient de la foiblesse, quand il s'agissoit du salut de la Patrie.* Au sortir du Conseil il monta, suivi des Officiers Généraux, sur le Pont, où tous les Matelots & les Soldats se rangèrent autour de lui, ceux qui n'y trouvoient point de place, grimpant le long des cordages pour voir le *Prince*, & pouvoir entendre *Ruyter*, qui, les exhortant *de continuer à se montrer tels qu'ils avoient été dans les deux derniers Combats*, leur fit entendre qu'*il faloit se préparer à combattre, & pour le salut de la Patrie se comporter en braves Gens jusqu'à la mort.* Il leur fit ensuite de la part du *Prince* les mêmes promesses & les mêmes menaces, que le *Prince* avoit faites dans le Conseil. *Guillaume* aiant confirmé ce que l'Amiral venoit de dire, tous les Soldats & les Matelots y répondirent par des cris de joie; &, témoignant l'empressement qu'ils avoient d'en venir aux mains, ils firent retentir à plusieurs fois le Vaisseau des cris de *Vive le Prince.* Comme celui-ci n'avoit plus rien à faire sur la Flote, il retourna sur le champ à La Haie, pour être à portée de pouvoir plus facilement & plus à propos donner tous les ordres possibles, pour prévenir les desseins des Ennemis. *Ruyter* leva l'Ancre le lendemain: mais les vents furent cause qu'il n'arriva que le 20. au Texel, en présence des Ennemis, sur lesquels il gagna le vent le lendemain. Le Combat fut commencé sur les huit heures du matin. Il fut long & sanglant; & les Anglois, peu secondés par l'Escadre Françoise, qui, se trouvant absolument sous le vent, avoit été forcée de s'écarter après avoir soutenu vigoureusement une attaque, furent enfin obligés de plier sur les sept heures du soir; & les Hollandois leur donnèrent la chasse jusqu'à l'entrée de la nuit, & les forcèrent encore d'abandonner la Mer. Le seul avantage qui leur revint de cette Expédition, fut la prise d'un Vaisseau richement chargé de la Flote des Indes, lequel ignorant qu'on étoit en guerre, vint se livrer au milieu d'une de leurs Escadres. Ils s'attribuèrent encore la Victoire; &, tout Vainqueurs qu'ils se disoient, ils laissèrent la Flote Hollandoise tenir tranquillement la Mer jusqu'au 22. de Septembre, sans faire aucun mouvement qui la pût inquiéter. Ce Combat eut des suites très avantageuses pour les Provinces-Unies. L'Empereur & quelques autres Puissances de l'Empire, se déterminèrent enfin à les secourir puissament; & l'Espagne prit la résolution de déclarer la Guerre à la France, & s'engagea d'en user de même avec le Roi de la Grande Bretagne, quand elle auroit fait inutilement tous ses efforts pour l'engager à faire une Paix séparée avec les Etats Généraux, qui

Il retourne à La Haie.

Combat Naval, où Ruyter remporte encore la Victoire.

Heureuses suites de cette Victoire.

prómirent, en ce cas, de donner à ce Prince des satisfactions convenables pour tout ce qu'il pouvoit prétendre. 1673.

Pendant que l'on travailloit à ces différentes Négociations, le *Prince d'Orange* voulut profiter du reste de la Saison, pour voir s'il auroit la Fortune aussi favorable que *Ruyter* l'avoit eue. La retraite des Flotes Ennemies le mit en état de réunir au gros de son Armée, toujours campée à Ramsdonk, les Corps qu'il en avoit séparés pour aller garder les Côtes. Sans avoir fait part à persone de ce qu'il projetoit, il fit défiler des Troupes vers Amsterdam & Muyden, & s'étant assuré que tous les Postes, qui fermoient le passage de la Hollande aux François depuis le Zuiderzée jusqu'au Wahal, étoient en bon état, il marcha lui-méme avec le reste de son Armée pour se rendre dans le Gravelant; &, pour mieux donner le change au Duc *de Luxembourg*, il fit attaquer Bommel, au midi d'Utrecht, entre le Wahal & la Meuse, par les Vaisseaux de Gorcum & de Lowestein, pendant que quinze cens Chevaux s'approchèrent de la Ville de Grave. Le Duc, ne doutant point que le *Prince* ne voulût assiéger l'une ou l'autre de ces deux Places, s'avança jusqu'à Thiel avec cinq ou six mille Hommes, pour être à portée de secourir celle qui seroit attaquée; & le *Prince* aussitôt marcha vers Naerden, au nord d'Utrecht, sur le Zuiderzée. Le 6. de Septembre la Ville fut investie par un Détachement de Cavalerie sous la conduite du brave *Fariaux*, que les Etats avoient fait Major Général. Le *Prince* le suivit avec vingt-cinq mille Hommes, qui faisoient le Gros de son Armée, & la Place fut assiégée avant que le Duc *de Luxembourg* eût pu pourvoir à sa fureté. *Guillaume* fit venir du Canon d'Amsterdam; éleva quatre Batteries, qui furent prêtes le 8.; & battit la Ville avec une furie, qui ne discontinua point jusqu'à la fin du Siége. Les Assiégés ne purent y répondre que foiblement. Ils n'avoient que dix-neuf pièces de Canon, dont plusieurs même étoient démontées. Ce qui fit que les Assiégeans, aiant la facilité d'avancer promtement leurs Tranchées & de finir leurs Lignes, furent bientôt en état d'empêcher le secours. La Garnison étoit d'environ trois mille Hommes; mais il y en avoit près de la moitié de malades. *Du Pas*, connu pour un brave Officier, commandoit dans la Place. Il avoit eu dès la fin d'Août des avis certains que c'étoit à Naerden que le *Prince d'Orange* en vouloit. Il en avoit averti le Duc *de Luxembourg*, qui, contre sa coutume, se laissa tromper par les divers mouvemens du *Prince*. Dès que *Du Pas* vit la Place investie, il fit les Signaux convenus pour avertir du danger, qu'il couroit. Alors le Duc *de Luxembourg*, outré d'être la dupe d'un jeune Général, rassembla promtement un corps de mille Hommes, auxquels il joignit quatre Régimens de l'*Evêque de Munster*. Il crut avec cette poignée

Divers mouvemens du Prince pour tromper le Duc de Luxembourg.

Siége & prise de Naerden.

1672. de gens, pouvoir jetter du secours dans la Place; mais il l'essaïa vainement, & le Siége ne dura pas assés pour lui donner le tems d'en venir à bout. Après deux attaques vigoureusement soutenues, *Du Pas* ne se trouvant pas en état de tenir plus longtems dans une aussi mauvaise Place, capitula le 12., qui n'étoit que le quatrième jour de la Tranchée ouverte. Il obtint des conditions honorables, & sortit le lendemain avec sa Garnison, qui composoit encore environ deux mille sept cens Hommes: mais dont la moitié n'étoient pas en état de servir. On fit un crime à cet Officier de s'être rendu sitôt; &, malgré tout ce qu'il put alléguer pour sa justification, victime de la réputation du Duc *de Luxembourg*, il fut condamné par le Conseil de Guerre à perdre la tête, après avoir été dégradé des Armes. Le Maréchal *de Turenne*, qui le protégeoit, fit convertir la peine de mort en celle de prison perpétuelle; & même il obtint ensuite la liberté d'entrer dans Grave à cet Officier, qui s'y fit tuer en brave Homme. La Conquête de Naerden fut d'autant plus glorieuse au *Prince*, qu'elle lui coûta peu de tems & de monde, & qu'elle découvroit Utrecht & la plusꝑart des autres Villes que les François occupoient, & dont plusieurs étoient si mal fortifiées, qu'on avoit lieu d'espérer qu'on ne tarderoit pas à les reconquerir.

Le Prince marche en Brabant.

Après que le *Prince* eut emploïé quelques jours à réparer les Fortifications de Naerden, & tenu Conseil avec le Pensionnaire *Fagel* & les Députés des Etats, qui l'étoient venus féliciter sur sa Conquête, il ordonna qu'on se pourvût de vivres pour plusieurs jours & qu'on se tînt prêt à marcher. Quelques jours après il fit partir les Troupes Espagnoles avec une partie de celles de l'Etat pour le Brabant, & lui-même s'y rendit avec le reste de l'Armée sur la fin du mois. Le 4. d'Octobre il eut une Conférence à Clamphoud avec le Comte *de Monterey*, dans laquelle il fut convenu que le Comte se joindroit à l'Armée avec quatre mille Chevaux & huit mille Fantassins Espagnols, Italiens & Walons. Ce fut dans ce tems-là que les Ministres de l'Empereur & ceux du Roi d'Espagne commencèrent à donner au *Prince* le titre d'*Altesse Roïale*, apparament comme Petit-Fils de Roi par sa Mère. Peu de jours après, comme il devoit avoir une seconde Conférence avec *Monterey* dans Anvers, il s'y rendit. Ce Comte suivi d'une nombreuse Noblesse, sortit au devant de lui jusqu'à Markſem, le prit dans son Carosse, & le conduisit, au bruit de l'Artillerie, entre deux haies de Bourgeois sous les Armes, jusqu'au Logement, qu'il devoit occuper. Une Compagnie Espagnole eut ordre de monter la Garde chés lui. Le Magistrat en Corps l'alla complimenter le soir, & lui présenter le Vin de Ville. Dans la Conférence, qu'il eut le lendemain avec le Comte, il fut question de savoir s'ils iroient attaquer le *Prince de Condé*, qui s'étoit posté dans

dans un lieu très avantageux, ou s'ils marcheroient pour se joindre au Comte *de Montecuculli*, qui s'avançoit sur le Rhin, & qui dépêchoit Couriers sur Couriers au Comte de *Monterey*, pour qu'il se hâtât de publier la Déclaration de Guerre contre la France. Ce fut à ce dernier parti qu'ils s'arrêtèrent, & le même jour le *Prince* alla retrouver ses Troupes à Rosendal. Il en décampa le 12. d'Octobre, & se joignit aux Espagnols à Herenthals; de sorte que se voïant à la tête de vingt-cinq mille Hommes, il passa la Meuse auprès de Venloo sans aucun obstacle. Le Duc *de Neubourg*, qui craignoit que, pour le punir de ses étroites liaisons avec la France, il ne fît ravager le Païs de Juliers, l'envoïa complimenter, & lui fit demander le nombre de Troupes, qu'il vouloit faire entrer dans le Païs, afin qu'il les pourvût de bons Quartiers. Le *Prince* répondit aux Envoïés, qu'*il n'étoit pas nécessaire que leur Maître prît ce soin; parce qu'il sauroit bien lui-même trouver d'aussi bons Quartiers pour ses Troupes, que ceux que les François avoient trouvés pour les leurs.* Malgré la fierté de cette Réponse, il fit observer une si bonne Discipline, que ses Troupes ne commirent aucun désordre; au lieu que les Espagnols, entrés dans l'Archevêché de Cologne, en traitèrent les Habitans en Ennemis. Les choses allèrent si loin, que le *Prince* fut obligé de défendre, sur peine de la vie, de pîller ou de brûler dans toute l'étendue de l'Archevêché.

1673.

Il marche pour se joindre au Comte de Montecuculli.

Le même jour qu'il partit de Herenthals, en exécution du Traité conclu le 30. d'Août avec les Provinces-Unies, le Comte *de Monterey* déclara la Guerre à la France par un Edit qu'il fit publier, & qui fut suivi trois jours après de la Déclaration de Guerre de la France à l'Espagne. Le *Prince* cependant continuoit sa marche vers le Rhin pour se joindre aux Impériaux; & la petite Ville de Rimbach, qui se trouvoit sur son passage, aiant refusé de se soumettre, il la fit attaquer par deux Régimens d'Infanterie & deux de Dragons. Cette Place, qui n'avoit aucunes Fortifications, fut canonée & prise d'assaut. On fit passer par le fil de l'Epée tous ceux qui portoient les Armes, & le Bourg-Mestre, Auteur d'une résistance si mal-à-propos, fut pendu. Deux jours après, la jonction se fit avec les Troupes Impériales; & dans le Conseil de Guerre, tenu le 4. de Novembre, il fut résolu d'assiéger la Ville de Bonn, que l'*Electeur de Cologne* avoit remise aux François, & dans laquelle ils avoient une Garnison de deux mille Hommes sous le Commandement de *Lantsbergen*, Gouverneur pour l'Electeur. Ses Remparts étoient bordés de quatre-vingts pièces de Canon, & ses provisions de Vivres & de Munitions de Guerre la mettoient en état de soutenir un long Siége. L'*Electeur*, n'aiant pas voulu s'y laisser enfermer, quoique ce fût le lieu de résidence, s'étoit mis en sûreté dans Cologne, avec la permission des Magistrats. Dès que le

L'Espagne déclare la Guerre à la France.

Prise de Rimbach.

Siége & prise de Bonn par les Alliés.

1672. Siége de Bonn eut été résolu, le Comte *de Montecuculli* prit son Quartier à Goëdesberg; les Espagnols, sous le Commandement du Marquis d'*Assentar*, se logèrent à Kessenig; & le *Prince d'Orange* s'alla poster à Rhindorf. Le Général *Spork*, qui commandoit la Cavalerie Impériale, eut ordre d'aller camper de l'autre côté de la Ville près de Westelwaldt. Le *Prince de Condé*, fut informé que l'*Electeur* se plaignoit de ceux qui l'avoient lié d'intérêt avec la France; &, craignant qu'il ne cherchât à se raccommoder avec l'Empereur, il crut devoir l'en détourner, en faisant échouer l'entreprise du *Prince d'Orange*. Ce fut dans cette vue qu'il détacha le Maréchal d'*Humieres* avec sept mille Chevaux, pour jetter du secours dans la Place. Mais, quelque diligence que fît ce Maréchal, il ne put arriver qu'après que toutes les avenues de la Ville furent fermées. Cent Dragons seulement pénétrèrent par le Quartier des Impériaux. Cent Cavaliers, voulant passer par le Quartier du *Prince*, furent reconnus & presque tous taillés en pièces ou faits prisonniers. Ce qui fit que cinq cens autres, qui s'étoient cachés dans un Bois en attendant une occasion favorable, se retirèrent; & le Maréchal, fâché de n'avoir pu mieux réussir, prit la route de Nuys pour se retirer à Utrecht, sur l'avis, qu'il eut, que le *Prince* alloit envoïer un gros Détachement pour le combattre. On pressa si vivement la Place, qu'après s'être emparé d'une Demi-lune le 11. du mois, on fit tirer sur le champ contre les Bastions, & l'on prépara trois Mines pour les faire sauter le lendemain, & donner ensuite l'Assaut général. Mais le Comte *de Montecuculli* voulut auparavant sommer le Gouverneur de se rendre. Il le fit informer des trois Mines prêtes à jouer, & lui fit dire que *si la Ville étoit prise d'assaut, on ne feroit aucun quartier à tous ceux qui seroient trouvés les armes à la main.* La Garnison n'aiant aucune espérance de secours, força le Gouverneur, tout brave qu'il étoit, à battre la Chamade le 12. Elle sortit le lendemain, au nombre de quinze cens Hommes, pour se retirer à Nuys. Une Place de cette importance, prise en si peu de tems & dans une pareille Saison, fit honneur au *Prince*, qui, par cette Conquête, ouvrit aux Troupes Allemandes un passage sur le Rhin pour aller en Flandres. Il fut complimenté dans Bonn sur sa nouvelle Conquête par les Députés des Etats, qui vinrent exprès de Cologne. Il fit en leur présence la revue de son Armée, qui se trouvoit d'environ quarante-huit mille Hommes, le Siége n'en aiant coûté, dit-on, que quatre cens.

Le Prince fait d'autres Conquêtes.

Il décampa quelques jours après avec la plus grande partie des Troupes Impériales commandées par le Duc *de Bournonville*, & se rendit maître en chemin de Breuil, de Lechnich, de Kerpen & de Daren. Mais, comme la Saison devenoit rude, les Impériaux re-

prirent le chemin de Bonn, & le *Prince* se mit à la poursuite du Duc *de Luxembourg*. Celui-ci ne voulut point s'exposer à combattre dans un Païs assés ouvert, avec un Ennemi très supérieur en Cavalerie. Il ne cherchoit qu'à se joindre au Maréchal *de Schomberg*, qui se tenoit avec un gros Corps de Cavalerie près de Charleroi, pour s'avancer au devant du Duc. Mais le *Prince*, avec toutes les Forces des Espagnols & des Hollandois, auxquels il avoit joint un Détachement considérable de la Cavalerie Impériale, s'étoit mis entre le Maréchal & le Duc sur la grande Chaussée de Charleroi. *Luxembourg*, après différens mouvemens pour embarasser le *Prince*, feignant de ne vouloir plus rentrer en France par Charleroi, se mit en marche par le Condros & les Ardennes pour arriver à la Meuse. Le *Prince*, sans faire attention que dans cette Saison le Duc *de Luxembourg* n'auroit pas pu faire subsister son Armée dans ce Païs-là, quitta sur le champ la chaussée de Charleroi, pour se porter le 20. de Décembre du côté de Namur & d'Hui. *Luxembourg* prit ce moment pour passer brusquement la Meuse à Mastricht, & pour se joindre auprès de Tongres au Maréchal *de Schomberg*, qui s'étoit avancé pour cet effet. Le *Prince*, pris pour dupe, envoïa l'Armée dans ses Quartiers d'Hiver, & reprit le chemin de La Haie.

1673.

Il fuit le Duc de Luxembourg, qui venoit d'évacuer la Province d'Utrecht, & tâche en vain de le combattre.

Feuquières, Tom. II. p. 308.

Pendant le cours de cette Campagne, qui finit pour les François par l'abandon d'une grande partie des Conquêtes, qu'ils avoient faites dans les Provinces-Unies, & qui les mit dans la nécessité de ne s'en reserver, au commencement de la Campagne suivante, que Grave & Mastricht, les Plénipotentiaires assemblés à Cologne travaillèrent sans relâche à la Paix. Mais leurs Conférences n'aboutirent qu'à des Propositions que l'on se fit de part & d'autre, & qui ne furent point acceptées. Les Etats Généraux, qui devoient souhaiter sincèrement la fin de la Guerre, firent de leur côté, pour contenter les Espagnols, une tentative inutile auprès de *Charles II.* par une Lettre à ce Monarque, qu'ils rendirent publique, mais dont *Charles* prévint les mauvais effets en prorogeant le Parlement, & publiant une Réponse spécieuse à leur Lettre.

Il fut question au commencement de l'année 1674. de rétablir la Province d'Utrecht dans l'Union, & de régler le rang, que ses Députés devoient avoir dans l'Assemblée des Etats Généraux. Dès que les Etats de cette Province s'étoient vus l'année précédente, par la prochaine retraite des François, en liberté d'agir, ils avoient envoïé leurs Députés à La Haie pour y reprendre leur ancienne Séance dans l'Assemblée des Etats Généraux, ce qu'on n'avoit pas voulu leur accorder. Ils avoient en même tems, du consentement des Magistrats de la Ville d'Utrecht, député vers le *Prince*, pour le prier d'accepter la Dignité de Stathouder de leur Province. D'ailleurs, le

1674.

Les Etats Généraux consultent le Prince sur la manière dont il faut agir avec la Province de Gueldres.

1674. même jour que les François étoient sortis de la Ville d'Utrecht; *Fariaux* en étoit venu prendre possession avec trois Régimens; & les Magistrats avoient demandé qu'il leur prêtât le Serment de fidélité, suivant la coûtume, & qu'il leur laissât la garde des clefs de la Ville: mais il s'en étoit excusé sur ce qu'il n'en avoit pas d'ordre. Les Magistrats, n'étant pas en état de se faire obéir, furent contraints de céder. Le lendemain le Comte *de Horn* avec d'autres Troupes, étoit venu s'emparer du Gouvernement par provision. Il avoit avec lui le Ministre *Thadée Lantman*, celui dont on a parlé dans le Massacre des Frères *de Witt*. Avant son arrivée tout étoit tranquille, & l'on avoit déja donné des preuves, comme je viens de le dire, de l'affection qu'on avoit pour le *Prince d'Orange*. Mais ce Ministre & deux de ses Collègues, cherchant à se signaler, dressèrent une Requête *pour demander la Réformation du Gouvernement & l'Election d'un Stathouder & Capitaine Général*. Ils coururent toute la nuit pour faire signer cette Requete à presque tous les Habitans d'Utrecht; & la présentèrent le lendemain au Comte *de Horn*, signée seulement de cinquante Bourgeois, qui n'étoient pas des plus qualifiés. Ce fut sur cette Requête que le Comte résolut de dépouiller les Etats de leur autorité souveraine, d'interdire à la Cour Provinciale ses fonctions, & de casser les Magistrats, avec défenses d'exercer leurs Charges. *Lantman* fit ensuite dans la principale Eglise un Sermon séditieux, dont le but étoit de justifier ce que l'on venoit de faire, comme une punition due à des Gens, qui s'étoient soumis lâchement au Roi de France. Le *Prince d'Orange*, qui n'avoit plus besoin de séditions pour affermir son autorité, censura vivement l'effronterie de cet indigne Ministre. Au reste, le Comte *de Horn* crut avoir droit de faire ce qu'il fit, parce qu'il avoit ordre des Etats Généraux de prêter main forte pour faire exécuter ce que leurs Députés ordonneroient, en conséquence d'une Résolution par laquelle, sans ordre de leurs Commettans, & sans vouloir préjudicier aux Priviléges des Provinces, ils avoient règlé que *celles qui s'étoient soumises à la France, s'abstiendroient de toutes Assemblées concernant les affaires d'Etat, & de tout exercice de Judicature & de Police, jusqu'à ce que les Etats Généraux eussent, conjointement avec le* Prince, *ordonné ce qu'il conviendroit de faire.* Le 29. de Novembre *Fagel*, Grand Pensionnaire de Hollande, & quelques autres Députés des Etats Généraux, vinrent mettre le Sceau de l'Autorité publique sur ce que le Comte *de Horn* avoit fait de son chef. Ils rétablirent néanmoins par provision le Grand Bailli, les trois Secretaires de Police, de Justice & des Etats, & le Receveur Général de la Province, avec défense de faire aucun paiement, sans un ordre exprès de Leurs Hautes Puissances. Les choses étant restées en cet état, les Etats Généraux avoient

délibéré plusieurs fois sur le rang, que l'on donneroit aux Députés de cette Province, sans que les autres Provinces pussent s'accorder, parce que celle de Hollande formoit quelques prétentions, & que les Députés de Frise & de Groningue renouvelloient leur ancien différent avec ceux d'Utrecht pour la préséance. Là-dessus les Etats Généraux députèrent le Pensionnaire *Fagel* & quelques autres de leurs Membres au *Prince*, pour avoir son avis. Après avoir murement examiné cette affaire, & fait voir aux Députés combien il seroit odieux de vouloir profiter du malheur de trois Provinces, que les fâcheuses circonstances des tems avoient forcées de se soumettre aux Ennemis, pour leur faire perdre ou leurs Droits ou leurs Possessions, il dit qu'*il étoit d'avis que la Province d'Utrecht, aussi-bien que celles de Gueldres & d'Over-Issel, aussitôt qu'elles seroient tout-à-fait évacuées, fussent reçues de nouveau dans l'Union; qu'on leur accordât leur ancien rang de seance; qu'on leur rendit tout ce qui leur appartenoit avant l'invasion des François, à la réserve de la Souveraineté des Terres sur lesquelles la Province de Hollande & de West-Frise auroit fait bâtir des Forts, laquelle Souveraineté ne devoit pas s'étendre au-delà des Remparts, Fossés & Fortifications de ces Forts: Qu'il croïoit aussi qu'il devoit être permis à la Province de Hollande d'inonder, dans le cas de nécessité, les Terres de la Province d'Utrecht, aussi-bien que les siennes.* Cet avis fut confirmé par une Résolution, que Leurs Hautes Puissances formèrent le 29. de Janvier; & l'affaire eût été terminée dès lors, si les oppositions de quelques Provinces n'en eussent fait différer la décision jusques bien avant dans le mois d'Avril. 1674.

Pendant que cette affaire occupoit les Etats Généraux, ceux de Hollande cherchoient les moïens de récompenser le *Prince* des grands & signalés services, qu'il avoit rendus, soit à la Patrie en général, soit à leur Province en particulier. Après de longues délibérations ils déclarèrent enfin par leur Résolution du 2. de Février, formée sur la demande qu'on avoit fait faire par les Députés de Harlem: que *les Charges de* Stathouder, *de* Capitaine Général *&* d'Amiral Général *de leur Province, seroient désormais héréditaires dans la Persone du* Prince, *& dans celle de ses Décendans Mâles, procréés d'un légitime Mariage; Qu'ils en jouïroient avec toutes les Dignités, Prééminences, Prérogatives, Droits & Priviléges qui dépendoient de ces Charges, & dont le* Prince *jouissoit actuellement; Qu'il en seroit dressé Lettres en bonne forme sous le Grand Sceau de la Province: Et que les Etats tâcheroient que Leurs Hautes Puissances en fissent autant qu'eux, à l'égard des Charges de* Stathouder Général, *de* Capitaine Général, *& d'*Amiral Général *des Provinces-Unies.* Les Etats de Hollande déclarent les Charges du Prince héréditaires.

Le même jour que les Etats de Hollande prirent cette Résolution en faveur du *Prince*, ceux de Zélande firent la même chose dans Les Etats de Zélande en font de même.

1674. leur Province, & rendirent en même tems la Dignité de *Premier Noble* héréditaire à ses Enfans Mâles, sortis d'un légitime Mariage. Les Etats de Hollande, tous composés des Créatures du *Prince*, se chargèrent encore d'aquiter pour lui deux Millions, que son Père, avoit autrefois empruntés; & la Compagnie des Indes Orientales, imitant la libéralité des Etats, lui fit présent de la trente-troisième partie d'un Intérêt.

Charles II. fait la Paix avec les Etats Généraux.

Cette démarche des deux principales Provinces obtint enfin de *Charles II.* ce qu'il n'étoit plus en état de refuser, puisque le Parlement d'Angleterre s'opposoit fortement à la continuation de la Guerre. Il se fit un prétexte honorable de sa prétendue reconnoissance de ce que les Etats avoient fait en faveur de son Neveu, pour traiter séparément avec eux. La Paix fut signée à Westminster le 9. de Février, & publiée à La Haie le 6. de Mars. Sa Publication fut suivie de réjouissances extraordinaires. Il ne pouvoit effectivement arriver rien de plus avantageux à la République, puisqu'il ne lui resta bientôt plus d'Ennemis que la France, dans le cœur de laquelle le *Prince* se flata de porter la Guerre, la Campagne prochaine. Divers incidens avoient retardé le progrès des Conférences de Cologne, & porté même *Louis XIV.* à rappeller ses Ambassadeurs, qui sortirent de cette Ville le 26. d'Avril. Quelques jours avant leur départ les Ministres de l'Empereur conclurent un Traité de Paix entre les Etats Généraux & l'*Evêque de Munster*.

Louis XIV. retire ses Ambassadeurs de Cologne.

Le Prince rétablit la forme du Gouvernement dans la Province d'Utrecht, & s'y procure une Autorité presque souveraine.

Deux jours après la Conclusion de ce Traité, la Ville d'Utrecht vit arriver le *Prince*, pour rétablir la forme du Gouvernement dans la Province, en vertu du pouvoir, qu'il en avoit reçu des Etats Généraux, qui, sans lui rien prescrire, l'avoient chargé, non seulement *de changer, de rétablir, ou de continuer les Magistrats*, mais encore *d'établir dans cette Province, & dans celles de Gueldres & d'Over-Issel la forme de Gouvernement, qu'il jugeroit le plus convenable à la sureté du Païs;* à condition *que cela se feroit pour cette fois seulement, sans aucune conséquence, ni préjudice pour l'avenir aux Droits, Priviléges & Coutumes de ces Provinces; & que la Déposition des Magistrats ne seroit point regardée comme infamante, & ne pourroit leur porter aucune atteinte.* Le lendemain de son arrivée, le *Prince* convoqua ceux dont il vouloit composer l'Assemblée des Etats de la Province, & la Magistrature de la Ville; &, sans observer aucune formalité, sans même communiquer le pouvoir en vertu duquel il agissoit, il instala ces différentes Persones dans les Emplois qu'il leur avoit destinés. Il fit même un Député surnuméraire du Clergé pour présider aux Etats. Quoiqu'on obéît aveuglément à ses ordres, on ne laissa pas de murmurer de ce que des huit Députés du Clergé (1), quatre

(1) Les Députés du Clergé de la Province d'Utrecht sont des Laïcs qui, sous

n'étant pas de la Province, devoient être exclus par les Loix; & de ce que la plusspart de ceux de la Noblesse étoient incapables, ou par leurs Emplois Militaires, ou par le défaut des qualités requises, de prendre séance aux Etats. Ensuite ce *Prince*, se fondant apparament sur la Requête séditieuse fabriquée par le Ministre *Lamman*, dit qu'*à la prière de plusieurs des principaux Bourgeois, il avoit fait un projet de Règlement pour le Gouvernement de la Province: mais qu'il ne vouloit rien ordonner à ce sujet, que de concert avec l'Assemblée.* Le Règlement fut approuvé tout d'une voix & dans toute son étendue, pour être à l'avenir exactement observé par tous ceux qui possèderoient quelque Emploi dans la Province. Il portoit que, *selon l'ancien usage, les Etats seroient composés du Clergé, de la Noblesse & des Villes: Que les Députés du Clergé seroient en fonction trois ans, après quoi le* Prince *pourroit les continuer ou les remplacer par d'autres Gens des cinq Chapitres, auxquels on ne laissoit ni la présentation, ni l'élection: Qu'en qualité de Gouverneur, il auroit la disposition absolue de tous les Bénéfices & de toutes les Prébendes, qui viendroient à vaquer dans les six mois, où les Etats en avoient la disposition: Que les Prébendes ne pourroient être vendues, aliénées, ou résignées sans son consentement: Qu'il disposeroit de toutes les Vicairies, dépendantes des cinq Chapitres & de leurs Prévôts & Doïens; & que les revenus en seroient perçus par le Receveur, qu'il établiroit à cet effet: Qu'il pourroit augmenter le Corps de la Noblesse, s'il le jugeoit nécessaire: Que les Magistrats seroient continués jusqu'au* 1. *Octobre* 1675. *après quoi le* Prince *auroit le droit de choisir entre deux Persones éligibles, qui lui seroient présentées: Que, par l'ancien usage, le Conseil de la Ville devant se continuer, ou se renouveller tous les ans, le* Prince *pourroit ou le continuer en tout, ou ne le continuer qu'en partie, & remplir à son gré les Places vacantes: Qu'il seroit maître de pourvoir de même aux Places vacantes des Officiers criminels, & des Marêchaux des quatre Quartiers, sans aucune nomination ou présentation précédente: Qu'il auroit le même pouvoir à l'égard de la Charge de Secretaire des Etats, & de tous les Emplois Militaires vacans, ou dans les Places, ou dans l'Armée: Que les Députés aux differens Colléges de la Généralité, seroient nommés comme de coutume; mais que le* Prince *pourroit les accepter, ou les rejetter sans en rendre aucune raison: Que les Etats présenteroient trois Persones aux Charges de Président, de Procureur Général & de Greffier de la Cour de Justice; & que le Gouverneur en auroit le choix: Qu'il auroit aussi la disposition du revenu des Couvents d'Oostbroek, de Saint Paul, de Sainte Catherine, & de tous les autres revenus, dont les Etats avoient coutume de gratifier differens Particuliers, à la réserve de la partie destinée à di-*

1674.

Le Clerc, ibid. p. 355.

les noms de Prevôts, de Doïens & de Channines, jouïssent des Biens que les Chapitres Catholiques de la Ville & de la Province d'Utrecht ont autrefois possédés.

1674. *verses œuvres pies : Enfin que tous les différens, qui naîtroient entre les trois Ordres des Etats, seroient remis, de quelque nature qu'ils pussent être, à la décision du Gouverneur, lorsqu'ils ne pourroient être terminés par les voies ordinaires.* C'est ainsi que *Guillaume*, agissant en Conquérant avec cette Province, s'y donna lui-même une Autorité bien plus grande que celle que *Charles-Quint* avoit eue en qualité de Souverain d'Utrecht. Le pis, étoit que tout ce qu'il s'étoit attribué, devoit appartenir aux Gouverneurs, qui lui succéderoient ; & que les Etats, aussitôt après avoir approuvé le Règlement, aiant tous d'une voix rendu les Charges de Stathouder, de Capitaine & d'Amiral Général, héréditaires dans sa Persone, & dans celle de ses Dêcendans légitimes en ligne masculine ; ils sembloient avoir invité par-là la *Maison d'Orange* à s'emparer de la Souveraineté.

Les François évacuent la Province de Gueldres.

Vers la fin du mois d'Avril les François évacuèrent les Places de la Province de Gueldres, & repassant le Rhin à Tolhuys, ils se rendirent à Grave avec leurs Munitions, leurs Bagages & les Otages, qu'ils s'étoient fait donner pour sureté des sommes, qu'ils avoient exigées des Habitans. Leur retraite obligea l'*Electeur de Cologne* à faire sa Paix avec les Etats Généraux.

Le Prince envoie faire des Changemens provisionels dans cette Province & dans celle d'Over-Issel.

Comme l'ouverture de la Campagne demandoit que le *Prince* allât se mettre à la tête de l'Armée, il envoïa deux de ses Créatures, avec une Commission particulière, faire en son nom les dépositions des Magistrats, & les autres changemens dans les Provinces de Gueldres & d'Over-Issel. Ce qui ne devoit être que provisionel, jusqu'à ce qu'il allât lui-même établir une forme de Gouvernement dans ces Provinces.

Conquête de la Franche Comté.

Les Garnisons des Villes de Gueldres & du Païs de Cleves ne furent pas plustôt rentrées en France, que *Louis XIV.* acheva la conquête de la Franche-Comté, que le Duc *de Navailles* avoit commencée dès le mois de Février, par la prise de quelques Places. Le *Prince d'Orange* étoit alors à la tête de trente-&-un mille Hommes ; & les Espagnols devoient y joindre des forces à peu-près égales ; mais il faloit attendre les levées, qu'ils faisoient faire en Allemagne, parce qu'ils auroient couru trop de risques, en diminuant les Garnisons de leur Ville. Ce fut pour cette Campagne que le Roi d'Espagne fit le *Prince* Généralissime de ses Armées dans les Païs-Bas ; honneur qui nuisit plus qu'il ne servit à l'avancement de ses projets. Quoique le Comte *de Monterey* fût bien intentionné pour la cause commune, il fut fâché de n'être plus Général d'Armée qu'en sous-ordre ; & s'opposant à tout ce que le *Prince* vouloit entreprendre pour commencer la Campagne avec éclat, il le força d'attendre la jonction des Troupes Impériales. Mais pendant deux mois, qui se consumèrent à des Marches sans dessein, les Etats Généraux, en augmentant

Le Prince est fait Généralissime d'Espagne dans les Païs Bas.

Mécontentement du Comte de Monterey.

Les Etats Généraux se font de nouveaux Alliés.

tant

tant le nombre de leurs Alliés, augmentèrent considérablement celui de leurs Troupes. Ces différentes Alliances donnant de l'inquiétude aux Suédois, leur Ambassadeur à La Haie eut ordre de presser les Etats Généraux de remettre les Négociations sur le tapis: mais ses sollicitations n'eurent point d'effet. Le Roi d'Angleterre, d'autre part, peu content d'une Paix faite malgré lui, prit le parti d'offrir aussi sa Médiation, afin de ne pas cesser d'être utile à la France, à laquelle il étoit fortement attaché. La France l'accepta; mais les Etats Généraux déclarèrent au Chevalier *Temple* Ambassadeur de *Charles*, qu'ils ne pouvoient l'accepter que du consentement de leurs Alliés. Comme il avoit ordre de conférer avec le *Prince*, il se mit en chemin pour l'aller joindre à l'Armée. Les Espagnols refusèrent de lui donner une escorte suffisante; & le *Prince*, qui craignoit de les mécontenter, lui manda qu'*il ne pouvoit lui marquer, ni dans quel lieu, ni dans quel tems il pourroit le recevoir, parce que ses mouvemens étoient incertains, & qu'ils dépendroient des avis, qu'il recevroit.* L'Ambassadeur comprit le véritable sens de ces paroles; &, sous prétexte de maladie, il revint attendre le *Prince* à La Haie, où l'on s'étonnoit de ce qu'au bout de deux mois, il n'avoit encore rien entrepris. Ces choses se passoient au commencement de Juillet.

1674.

Charles II. offre sa Médiation.

Enfin, malgré les oppositions du Comte *de Monterey*, le Siége de Grave fut résolu dans un Conseil de Guerre, *Guillaume* insistant *sur ce que les Provinces-Unies fournissoient des Subsides à tous leurs Alliés, & qu'il étoit juste qu'on songeât à reprendre leurs Places, avant que de penser à celles que les François avoient conquises sur les Espagnols.* A cette raison, qui regardoit l'Etat, s'en joignoit une qui n'intéressoit pas moins le *Prince* en particulier. Grave faisoit partie de son Domaine. Mais comme l'Armée des Alliés avoit en tête le *Prince de Condé*, ce Siége ne se put entreprendre qu'avec un petit Corps de Troupes. Le *Prince* en confia la conduite au Major Général *Rabenhaupt*, qui fit ses approches avec assés de facilité, parce que le Terrain étoit favorable; mais le Comte *de Chamilli*, depuis Marêchal de France, avec une Garnison de quatre mille Hommes & cent pièces de Canon en baterie sur les Remparts, lui tua tant de monde, qu'il le força de se fortifier dans ses Lignes, jusqu'à ce que l'on eût pu le faire joindre par un Corps de Troupes, qui le mît en état d'attaquer avec succès une Place si bien défendue.

La jonction des Troupes Impériales, commandées par le Comte *de Souches*, avec les deux autres Armées confédérées, se fit enfin bien avant dans le mois de Juillet. *Guillaume*, se voïant alors à la tête de près de quatrevingts mille Hommes, se crut en état de tout entreprendre, & ne se proposa pas moins que d'en venir aux mains avec le *Prince de Condé*, qui n'avoit pas cinquante-mille Hommes,

Jonction des Troupes Impériales.

1674. Ce n'êtoit pas l'avis du Comte *de Souches*, qui proposa de deux choses l'une, ou d'aller attaquer Masеik sur la Meuse, ou de remonter cette Rivière jusqu'à Mezières, pour entrer en Champagne; l'un & l'autre pour contraindre le *Prince de Condé* de quitter son Camp de Piéton, où l'on ne devoit pas hasarder de l'attaquer. Ces deux projets étoient trop raisonnables pour être au goût d'un jeune Général, qui vouloit donner de la réputation à ses Armes; & le Comte *de Monterey*, qui sans doute n'étoit pas fâché que le *Prince* s'embarquât dans quelque entreprise, dont il ne pût pas se tirer à son honneur, se joignit à lui contre le Comte *de Souches*, & fit résoudre qu'on entreprendroit quelque Siége d'importance, si les François refusoient de combatre. En conséquence de cette résolution *Guillaume* vint camper à Seneff, en présence du *Prince de Condé*, qui s'étoit retranché sur la petite Rivière de Piéton, aiant derrière lui la Sambre, d'un côté Charleroi, de l'autre Fontaine-l'Eveque, & pardevant deux Bois, dont il pouvoit s'emparer en peu de tems, mais entre lesquels il faloit nécessairement que le *Prince* passât pour le venir combatre. *Guillaume*, aiant inutilement tenté de lui faire quitter ce poste, dans lequel il ne le pouvoit forcer, résolut de l'en tirer, en allant mettre le Siége devant Tournai. Dans cette vue il décampa de Seneff le 11. d'Aout, pour prendre la route de Marimont & de Binch. Les Impériaux commandés par le Comte *de Souches*, formoient l'Avantgarde. Le *Prince* lui-même commandoit le Corps de Bataille, composé de l'Armée Hollandoise; & les Espagnols, sous la conduite du Marquis d'*Assentar*, faisoient l'Arrièregarde, que le Prince *de Vaudemont* devoit soutenir avec un détachement de quatre mille Chevaux tirés des trois Armées. Le *Prince de Condé* ne fut pas plustôt averti que les Alliés êtoient en mouvement, qu'il fit battre la Générale, uniquement par précaution, & n'aiant dessein, si les Alliés se mettoient réellement en marche, que d'engager un Combat avec leur Arrièregarde. Il fit sortir de sa gauche les Troupes, qu'il y vouloit emploïer, & les fit avancer au dessus de Seneff sur le revers de la hauteur & hors de la vue des Alliés, pour fondre de là sur leur Arrièregarde, en cas qu'elle marchât sans précaution. Il faloit que toute leur Armée, dans le commencement de sa marche, prêtât le flanc aux François, & passât par deux ou trois petits Défilés, séparés les uns des autres par de petites Plaines capables de contenir un Corps de Troupes assés puissant, pour recevoir l'Arrièregarde, en cas qu'elle fût chargée & renversée. *Guillaume*, qui, malgré les louanges dont les Historiens étrangers le comblent, n'en savoit pas encore assés pour ne rien négliger de toutes les attentions particulières, que la constitution du Païs exigeoit, continua sa marche, comme s'il n'avoit eu rien à craindre d'un Ennemi voisin,

Combats de Seneff, de S. Nicolas-aux-Bois & du Faï.

Feuquieres, T.II. pag. 150. *III p.* 201.
Le Clerc, ibid. p. 351.

dont il ne pouvoit pas découvrir les mouvemens. Le *Prince de Condé* 1674.
laissa passer les deux premiers Corps; & vers les huit heures du matin le Comte *de Montal* fondit sur l'Arrièregarde, passa sur le ventre aux premières Troupes, & mit une telle épouvante parmi les autres, qu'au lieu de faire leurs efforts pour se rejoindre à leur Corps de Bataille, elles se jettèrent dans l'Eglise & dans les maisons de Seneff, où *Montal* les eut bientôt forcées. Cependant le Prince *de Vaudemont* ne pouvant faire que peu d'usage de sa Cavalerie, qui se trouvoit engagée dans les Défilés, envoïa demander de l'Infanterie au *Prince d'Orange*. Cette Infanterie fut postée dans un petit Bois de l'autre côté de Seneff: mais quand le Prince *de Vaudemont* vit que toute l'Armée Françoise s'ébranloit, il en fit avertir le *Prince d'Orange*, qui revint avec son Corps de Bataille; & le Prince *de Vaudemont*, qui craignoit de se laisser couper ou prendre en flanc, marcha sur sa droite pour se joindre à lui. Le Combat, donné derrière & dans le Village de Seneff, coûta peu de monde aux François, au lieu que les Alliés y perdirent, de leur propre aveu, plus de quinze cens Hommes, outre un grand nombre de Prisonniers, avec tout le Bagage des Espagnols & la plus grande partie de celui des Hollandois. Ce premier avantage & l'imprudence, que *Guillaume* eut de ramener toute son Armée & de la mettre en Bataille, au lieu de se contenter d'assurer la retraite du reste de son Arrièregarde, furent cause que le *Prince de Condé* résolut sur le champ de remporter dans cette journée tous les avantages qu'il pourroit. Le Corps de Bataille aiant été joint vers une heure après midi par l'Avantgarde, le *Prince d'Orange* & le Comte *de Souches* mirent ensemble presque toute l'Armée en Bataille derrière le Village de S. Nicolas-aux-Bois; garnirent toutes les Avenues, les Haies & les Jardins d'Infanterie & de Dragons, les Hauteurs & les Défilés de plusieurs Escadrons de Cavalerie, & placèrent du Canon sur le bord d'une Ravine, pour arrêter l'impétuosité des François. *Condé* fit attaquer avec la furie, qu'il savoit communiquer à ses Troupes. Ce second Combat fut long, opiniâtre & très meurtrier. Les Généraux des deux Partis se portoient de tous côtés avec une activité pareille. Les uns & les autres cédoient tour à tour: mais enfin la Victoire se rangea pour la seconde fois du côté des François, qui perdirent dans ce Combat le Chevalier *de Fourilles*, Lieutenant Général, le Marquis de *Champvallon* & beaucoup d'autres Officiers. Les Alliés y perdirent le Marquis d'*Assentar*, qui commandoit l'Armée Espagnole, & qui fut tué d'une septième blessure. Le Comte *de Waldeck* reçut trois blessures, & n'évita d'être fait prisonnier qu'en tuant deux Soldats qui le vouloient prendre. Le Lieutenant Général d'*Aylwa* se distingua beaucoup dans ce Combat, & fit retirer avec assés d'ordre une partie

1674. de l'Infanterie dans le Village du Faï: mais aiant été blessé considérablement, il ne put empêcher que les François ne se rendissent encore maîtres d'une grande partie de Bagage des Hollandois & des Allemands, de cinquante Pontons & plusieurs Charettes, qu'ils brûlèrent sur le champ, après en avoir pillé les Munitions. *Condé*, de plus en plus animé par cette seconde Victoire remportée en deça, dedans, au dessus du Village de S. Nicolas-aux-Bois, rassemble promtement son Armée, la remet en bataille; & donnant le Commandement de la Droite au Duc *de Navailles*, & de la Gauche au Duc *de Luxembourg*, il se dispose à commencer un troisième Combat. Le *Prince d'Orange* avoit placé le reste du Corps de Bataille sur une Hauteur de l'autre côté du Faï, d'où voïant que les François s'avançoient pour l'en débusquer, il se fit joindre par le Comte *de Souches* avec l'Infanterie Allemande. Il mit les Troupes Hollandoises à la Droite, & celles des Alliés à la Gauche. Après cette disposition faite à la hâte, il se plaça lui-même à la tête de l'Armée. Le *Prince de Condé* le fit attaquer aussitôt. Ce troisième Combat ne fut pas moins opiniâtre ni moins sanglant que le second. Le Duc *de Navailles* chargea rudement l'Aîle gauche des Alliés, qu'il mit en désordre. Il l'auroit détruite vraisemblablement, sans les efforts du Prince *de Lorraine*, qui reçut une blessure à la tête, du Prince *Pio*, qui commandoit la Cavalerie Allemande, & qu'une blessure à la Cuisse obligea de se retirer; du Marquis *de Grana*, qui tint ferme jusqu'à la fin; du Comte *de Staremberg*, qui fut fait Prisonnier avec plusieurs Officiers de marque, après s'être battu longtems. Le vieux Comte *de Souches* fit voir dans cette attaque beaucoup de bravoure & de conduite, & ses Fils signalèrent leur valeur à la tête de son Régiment. Le Duc *de Luxembourg* ne trouva pas moins de résistance à l'Aîle droite, composée de l'Armée des Etats, & commandée par le *Prince d'Orange* lui-même, qui pourvoïoit à tout, en même tems qu'il chargeoit à la tête des Bataillons. *Condé*, que l'âge, la goute, & trois chevaux tués sous lui dans le second Combat, auroient du rendre moins actif, ne laissa pas de se porter continuellement partout où le péril étoit le plus grand. On combatoit des deux parts avec un acharnement extrême; & si de tems en tems quelques Bataillons plioient, leurs Chefs les ramenoient sur le champ au Combat. Sur les sept heures du soir la Victoire sembla se déclarer encore pour les François. Ils rompirent deux Bataillons placés sur le bord de la Prairie, & culbutèrent, les Escadrons qui les soutenoient: mais *Guillaume*, aiant fait avancer des Troupes fraîches sous la conduite du Comte *de Nassau*, se procura le tems de rallier les Fuïards. Il emploïa jusqu'aux coups pour les forcer de retourner à la charge. Le carnage redoubla parmi les Combatans, que la nuit ne fut pas

capable de féparer. On fe batit encore longtems à la clarté de la Lune. Le Prince *Maurice de Naffau*, quoiqu'âgé de 75. ans, & nouvellement relevé d'une grande maladie, fit dans cette mêlée toutes les fonctions de Capitaine & de Soldat avec la vivacité d'un jeune Homme. Enfin, la Lune ceffant d'éclairer vers le Minuit, l'obfcurité fit ce que la laffitude & l'épuifement des deux Partis n'avoient pu faire. Les Généraux ne pensèrent plus qu'à la retraite; &, quelque envie qu'eût le *Prince de Condé* d'achever de détruire l'Armée des Alliés, il fut obligé d'abandonner la partie, parce qu'au bout des terrains coupés & ferrés, où ce troifième Combat s'étoit donné, fe trouvoit une Plaine ouverte, fur laquelle prefque toute la Cavalerie Allemande étoit en Bataille pour recevoir les Troupes que l'on auroit batues; & parce que l'Infanterie, que le Duc *de Navailles* avoit pouffée, avoit fait halte au deffus du Village du Faï. Là, rangée en Bataille & couverte par devant d'un chemin creux, qui, fortant de ce Village, alloit jufqu'au Bois, où la Gauche de cette Infanterie étoit appuïée, elle étoit trop bien poftée pour pouvoir être forcée par une Armée, qui venoit de foutenir dix-fept heures de Combat. Le *Prince de Condé* fe retira dans fon Camp, en laiffant feulement quelques Dragons, pour obferver ce que les Ennemis feroient; & de leur part *Fariaux* refta jufqu'au jour fur ce troifième Champ de Bataille, pour obferver les François, pendant que le *Prince d'Orange* marchoit vers le Camp, où fon deffein étoit d'aller le matin du jour précèdent. Des deux côtés on fit chanter le *Te Deum*: mais, fi l'on en veut croire le Comte *de Chavagnac* dans fes Mémoires, *il n'y avoit pas trop de quoi chanter de part & d'autre.* On trouve partout que les deux Armées eurent chacune fix à fept mille Hommes de tués. Ce qui peut être vrai du côté des François: mais pour le *Prince d'Orange*, il faut qu'il ait perdu dans cette journée environ vingt mille Hommes; puifqu'au rapport des Curés des Villages, auprès defquels les Combats fe donnèrent, il fut enterré dans l'efpace, où l'on combatit, & qui contenoit plus de deux lieues, vingt-fix à vingt-fept mille Corps. Les Alliés perdirent prefque tous leurs Bagages; les François firent le plus grand nombre de Prifonniers, & prirent le plus d'Etendarts; le *Prince de Condé*, fuivant fon projet, affoiblit confidérablement l'Armée des Alliés, & fe maintint toujours dans la poffibilité de finir, fans courir aucun rifque, le Combat, au moment qu'il le voudroit; le *Prince d'Orange* fut obligé de renoncer au Siége de Tournai, qu'il méditoit. Sur quel fondement les Relations Hollandoifes & les Hiftoriens de *Guillaume III.* ont-ils donc attribué la Victoire à ce *Prince?* On n'eft pas toujours Vainqueur pour être refté le dernier fur le Champ de Bataille. La Victoire appartient au Général, qui tire d'une Action 1674.

1674. tout l'avantage qu'il en vouloit tirer; & celui qu'elle met hors d'état d'exécuter ce qu'il avoit projeté, passe constament pour le Vaincu.

Quoique cette Journée, si funeste aux Alliés, fût le fruit d'une première imprudence, que *Guillaume* ne sut pas réparer, on ne laissa pas d'applaudir à sa conduite dans toute la durée de l'Action. Le *Prince de Condé* lui-même le loua d'*avoir agi partout en vieux Capitaine*: mais il le blâma de *s'être exposé, comme un jeune Homme, à trop de dangers. Cependant,* dit le Chevalier *Temple* dans ses Mémoires, *ce vieux Général s'étoit exposé lui-même, autant qu'un jeune Cavalier; lorsqu'il vit que la Bataille étoit si sanglante & qu'il s'agissoit de tout perdre ou de tout gagner.* Le Comte *de Souches*, dans la Lettre, qu'il écrivit aux Etats Généraux sur cette Journée, dit que *pendant tout le Combat le* Prince *avoit fait paroître la prudence d'un vieux Capitaine, la vaillance d'un* CESAR *& l'intrépidité d'un* MARIUS. Le premier soin de *Guillaume*, dès qu'il fut arrivé dans son Camp, fut d'écrire à Leurs Hautes Puissances, pour les informer de tout ce qui s'étoit passé. Sa Lettre lui fit beaucoup d'honneur, parce qu'il y rendoit justice à tous les Officiers qui s'étoient distingués, & qu'il ne faisoit non plus mention de lui-même, que s'il n'avoit été que simple Spectateur du Combat. Les Etats le félicitèrent sur la gloire, qu'il venoit d'aquérir, & le prièrent d'*avoir plus de soin d'une vie, qui leur étoit si nécessaire*, en l'assurant qu'*ils préféroient sa conservation au gain de plusieurs Batailles.*

Il tente inutilement d'engager une seconde Action.

Dès que les deux Armées se furent raffraichies, elles se remirent en Campagne. *Guillaume* souhaitoit d'avoir sa revanche dans une seconde Action: mais *Condé* ne voulant que le tenir en haleine, & l'empêcher de former aucune entreprise considérable, sut toujours se poster avec tant d'avantage & se retrancher si bien, qu'il fut impossible de l'attaquer. Ce fut pour le forcer à sortir de ses retranchemens, que le *Prince* fit consentir les deux Généraux Alliés à faire le Siége d'Oudenarde. Le *Prince de Condé*, s'étant fait joindre par le Maréchal d'*Humières*, avec des Troupes tirées des Garnisons de Flandre, marcha par le Païs d'entre l'Escaut & la Lis, pour secourir la Place, & combatre les Alliés, avant qu'ils eussent pu donner un Assaut. Quelque diligence qu'il eût faite, il ne put arriver qu'après qu'ils se furent rendus maîtres de la Contrescarpe, & lorsqu'ils se préparoient pour un Assaut général. *Condé* croïoit que *Guillaume* ne l'attendroit pas dans ses Lignes, & qu'il viendroit au devant de lui pour l'attaquer dans sa marche. C'est pour cela qu'en sortant d'Espierres, il se mit en disposition de combatre, s'il le faloit; & continua sa marche avec toutes les attentions de quelqu'un qui s'attend d'être attaqué. Lorsqu'il fut à la portée des Lignes sans

Il fait le Siége d'Oudenarde, que le Prince de Condé fait lever. *Feuquières, Tom. IV. p. 128.*

avoir vu les Ennemis, il crut que le *Prince d'Orange*, qu'il savoit avoir négligé de porter sa Ligne de Contrevallation jusques sur les Hauteurs, les avoit réservées pour mettre son Armée en Bataille au devant de sa Ligne. C'est pour cela que vers la fin du jour se trouvant à portée de ces Hauteurs, il n'osa s'y placer, quelque envie qu'il en eût, parce qu'il n'avoit avec lui que la tête de son Armée, & qu'il craignoit que l'Ennemi, s'appercevant de la faute qu'il avoit faite de ne pas porter jusques-là sa Ligne de Contrevallation, ne vînt l'attaquer avec un Corps supérieur au sien, & ne s'établît sur ces Hauteurs, après l'en avoir chassé. Comme cet échec auroit rendu le Combat plus difficile & plus hasardeux, il ne voulut pas qu'aucun Officier parût sur les Hauteurs, & feignit d'en vouloir au Quartier du haut de l'Escaut. C'étoit la gauche de la Circonvallation : mais dès que la nuit fut venue & toute l'Armée arrivée, il fit d'abord occuper les Hauteurs par l'Aîle gauche de la Cavalerie. Il y fit monter ensuite quelques Bataillons; &, dans cette disposition il attendit que le jour le mît en état de reconnoître le front de la Ligne, afin de l'attaquer avec tous les avantages, dont l'Ennemi n'avoit pas su profiter, en s'y renfermant. *Guillaume*, qui n'avoit entrepris le Siége d'Oudenarde que parce qu'il ne croïoit pas que le *Prince de Condé* fût en état de tenter la levée du Siége, ne fut pas plustôt averti que les Ennemis étoient maîtres des Hauteurs, qu'il se trouva dans un grand embarras. Il proposa dans le Conseil de Guerre de combatre les François. Les Espagnols feignirent d'être de son avis : mais le Comte de *Souches*, vieux Capitaine expérimenté, ne voulut point faire hacher, dans un terrain peu propre à combatre, des Troupes qu'il avoit ordre de ne pas exposer mal-à-propos; &, n'aiant pu faire revenir *Guillaume* au parti le plus sage, il prit le seul, que la prudence lui laissoit à prendre. Ce fut de passer sur le champ la Rivière au dessous de la Ville pour se joindre aux Espagnols, se retirer avec eux, & laisser *Guillaume* maître de faire périr, s'il en avoit envie, les Troupes qu'il commandoit. Le *Prince* fut obligé de le suivre, malgré qu'il en eût. Un brouillard très épais, dont la terre commença d'être couverte environ à minuit, déroba la connoissance de sa retraite. Une Arrièregarde de Dragons garda sa Ligne pendant toute la nuit, & fit assés de bruit pour faire croire à ceux qui s'en approchoient, que c'étoit l'Armée Ennemie qui se mettoit en Bataille le long de la Ligne; de sorte que, quand le brouillard vint à se dissiper, le *Prince de Condé* vit la queue de l'Armée déja hors des Lignes de Circonvallation, & marchant en Colonnes du côté de Gand. Il l'auroit suivie, pour l'inquiéter dans sa marche, si le Comte *de Souches* ne l'en eût empeché par un mouvement savant, qu'il fit de la tête à la queue pour venir se poster

1674. sur les Hauteurs, qui se trouvoient derrière celles que l'Armée Françoise occupoit.

Fautes du Prince d'Orange.

Il faut observer qu'Oudenarde est située sur l'Escaut, & que l'investiture n'avoit pu s'en faire que par des Quartiers séparés par cette Rivière, & qui ne pouvoient se communiquer que par des Ponts. Dans la Ville on avoit fermé les Ecluses pour inonder les Prairies le long de l'Escaut & fort au dessus de la Ligne de Circonvallation. Par cette raison les Alliés n'avoient point de Pont sur cette Rivière au dessus de la Ville. *Condé* se trouvoit en état de faire plusieurs Ponts au dessus de l'inondation, & d'aller avec toute son Armée attaquer le Quartier des Espagnols, pendant qu'en levant tout-à-coup les Eclufes de l'Escaut dans la Ville, on auroit fait sauter les Ponts de communication du dessous de la Place. D'autre part la Ligne de Contrevallation avoit été mal tracée, en deçà des Hauteurs, où *Guillaume* n'avoit pas même eu dessein de placer son Armée pour combatre, puisqu'il n'avoit pas pris les précautions nécessaires pour pouvoir s'y porter au moment qu'il le faudroit; & cette Ligne d'ailleurs n'avoit pas assés de fond jusqu'à la Place, pour y pouvoir mettre l'Armée en bataille, sans qu'elle y fût ou sous le Canon de la Place, ou sous celui que les François auroient tiré des Hauteurs; ou sans détendre le Camp. Ainsi le *Prince d'Orange* se trouvoit renfermé dans des Lignes, qu'il ne pouvoit garder, & dont il ne pouvoit sortir pour combatre. On voit par là que la conduite lâche, qu'il plaît aux Historiens de *Guillaume III.* d'attribuer au Comte *de Souches*, étoit fondée sur les véritables maximes de la Guerre, qui ne veulent pas que l'on attende l'Ennemi dans un Poste désavantageux, ni que l'on combate, quand on peut l'éviter, dans un terrain où l'Armée ne sauroit faire tous ses mouvemens avec sureté.

Il se plaint du Comte de Souches.

Malgré cela *Guillaume*, qui croïoit, par son titre de Généralissime, pouvoir disposer des Troupes des Alliés comme de celles des Etats, assembla proche de Gand un Conseil de Guerre, dans lequel il se plaignit hautement du Comte *de Souches*, qu'il accusa d'avoir fait perdre aux Alliés une belle occasion de battre les François. Le Comte *de Souches*, justement piqué, répondit avec toute la supériorité qu'une longue expérience à la Guerre donne sur un jeune Capitaine, qui ne joint à beaucoup de courage qu'une théorie très imparfaite; & *Guillaume*, encore plus piqué, prit le parti de laisser le commandement de son Armée au Comte *de Waldeck*, & de sortir du Camp avec une Escorte de cinquante Chevaux pour se rendre en Hollande, en passant par Dendermonde. Le Comte *de Monterey* courut après lui, pour l'engager à revenir au Camp. Le *Prince* se rendit à ses instances: mais il n'y fut pas longtems, sans s'appercevoir que le Comte *de Souches* faisoit trop peu de cas de lui, pour adopter

Il quitte l'Armée.

Le Comte de Monterey l'y ramène.

déformais

désormais aucun de ses desseins. C'est pour cela que, ne voulant pas rester dans l'inaction, il détacha trois mille Hommes d'Infanterie sous la conduite du Colonel *Wee*, & huit Régimens de Cavalerie sous celle du Comte *de Nassau*, pour renforcer l'Armée de *Rabenhaupt*, & qu'il résolut d'aller en persone presser le Siége de Grave, qui n'étoit pas fort avancé : mais avant que de quitter l'Armée, il prit l'occasion d'un Courrier que le Comte *de Monterey* dépêchoit à l'Ambassadeur d'Espagne à Vienne, pour prier ce Ministre d'instruire l'Empereur de tous ses sujets de plainte contre le Comte *de Souches*.

1674. Il va continuer le Siége de Grave.

Il porte ses plaintes à l'Empereur contre le Comte de Souches.

Il arriva le 9. d'Octobre devant Grave avec soixante Cornettes de Cavalerie. Ce qui fit avec les Troupes, qu'il avoit détachées du Camp, avant son départ, & celles qu'il tira de quelques Garnisons, que *Rabenhaupt* se trouva renforcé de dix mille Hommes. Jusques-là ce brave Homme avoit fait des efforts inutiles, pour se procurer quelque avantage considérable. Il avoit perdu la pluspart de ses meilleurs Officiers & l'élite de ses Soldats, tant par les Mines que par les Sorties, où les Assiégés avoient fait un grand carnage & beaucoup de Prisonniers; & les renforts, qu'il avoit reçus de tems en tems des Troupes de Brandebourg ou de celles des Etats, avoient à peine suffi pour remplacer les Morts. Pendant ce tems les Bombes avoient fort endommagé la Ville, & d'autre part l'Artillerie des Assiégés avoit continuellement détruit les Travaux de *Rabenhaupt*, & mis le désordre dans son Camp; en sorte que depuis plus de deux mois qu'il assiégeoit Grave, il n'avoit pu se rendre maître que d'un Ravelin, trop éloigné de la Ville pour que les Assiégés pussent le défendre facilement. Le *Prince*, après avoir fait jetter quantité de Bombes pendant trois ou quatre jours, fit attaquer la nuit du 13. au 14. la Contrescarpe par trois endroits différens. Le Combat fut très rude & très opiniâtre. Les Assiégeans s'emparèrent de la Contrescarpe, dont ils furent bientôt chassés par le Régiment de Normandie. Les jours suivans le *Prince* fit redoubler les assauts, & montra dans tous beaucoup de courage & d'intrépidité : mais ce fut avec aussi peu de succès. Le Comte *de Chamilli* vouloit tenir jusqu'au Printems. Il avoit écrit au Roi son Maître qu'il le pouvoit, sans avoir besoin d'aucun secours. Ce fut la réponse qu'il fit à l'ordre, qu'il avoit reçu de se rendre avant l'Hiver. Mais *Louis XIV.*, dont les projets n'avoient pas besoin de la conservation de Grave pour leur exécution, & qui vouloit sauver ce qui restoit d'une si brave Garnison, fit passer un second ordre au Comte *de Chamilli*, de se rendre incessament. En conséquence le Comte, quoique malgré lui, capitula le 26. d'Octobre, après 33. jours de tranchée ouverte. Il obtint les conditions les plus honorables. On lui permit de sortir

Il hâte le siége de Grave.

Le Comte de Chamilli capitule après un ordre réitéré du Roi son Maître.

1674. avec toutes les marques d'honneur ; & d'emmener la moitié du Canon aux Armes de France. Il sortit le 28. Le *Prince* le félicita sur la belle défense qu'il avoit faite ; & son Armée, à son exemple, combla toute la Garnison de témoignages d'estime. On trouva dans la Place plus de trois cens pièces de Canon, avec une grande abondance de toutes sortes de Provisions. Les Assiégés eurent environ deux mille Hommes tués ou blessés, & les Assiégeans en perdirent, de leur propre aveu, plus de cinq mille. Il ne faut pas taire une action de courage qui se passa durant ce Siége. Avant l'arrivée du *Prince d'Orange*, le Comte *de Chamilli* manquoit d'argent ; & les ôtages, que l'on avoit amenés de Hollande, étoient encore dans la Ville. Le Comte d'*Estrades*, Gouverneur de Mastricht, fit partir de cette Place *Meslin*, Colonel, à la tête de six cens Chevaux. Cet Officier entra dans Grave avec toute sa Troupe ; remit au Gouverneur l'argent qu'il attendoit ; se chargea des Otages Hollandois ; &, repassant au travers du Camp des Ennemis, il revint à Mastricht.

Action hardie d'un Colonel François.

Le Prince rejoint l'Armée.

Guillaume, après avoir donné ses ordres pour faire réparer les Fortifications de Grave, renvoïa *Rabenhaupt* en Frise avec les Troupes de cette Province, & reprit le chemin de l'Armée. Il n'y resta que le tems qu'il lui falut, pour conduire jusqu'à la Meuse les Impériaux commandés alors par le Comte *de Sporck*, à qui le Comte *de Souches* avoit remis le Commandement pour s'en retourner à Vienne. Le *Prince*, après avoir fait partir *Fariaux* avec quelques Troupes pour le Païs de Cologne, alla lui-même à La Haie, où les Etats Généraux, pour reconnoître ses grands services pendant cette Campagne, c'est-à-dire, la seule prise de Grave, lui firent présent de tout le Canon de fonte verte aux Armes de France, qui s'étoit trouvé dans cette Place.

Il retourne à La Haie. Reconnoissance des Etats.

Conférence entre le Prince & le Chevalier Temple.

Aussitôt après son arrivée le Chevalier *Temple* alla le saluer de la part de son Maître, dont il lui fit connoître les favorables dispositions à l'égard de la République ; & le desir qu'il avoit que le *Prince* lui communiquât au plustôt ses vues au sujet de la Paix générale, & des conditions sur lesquelles il croïoit que l'on dût insister pour son intérêt propre. Le *Prince*, après avoir témoigné sa reconnoissance des marques qu'il recevoit de l'affection du Roi son Oncle, proposa quelques conditions, sans lesquelles il ne lui paroissoit pas que l'on pût faire une Paix solide avec la France. Il ajouta que *si le Roi de la Grande Bretagne vouloit lui faire connoître son projet, & qu'il ne le trouvât pas contraire à la sureté de sa Patrie ; non plus qu'à son honneur, il tâcheroit de le faire réussir avec le même soin, qu'il avoit pris pour faire accepter sa Médiation par les Cours de Vienne & de Madrit.* L'Ambassadeur rejeta les conditions proposées, comme contraires à des Traités, dont son Maître étoit garant ; & le *Prince*, sans vouloir

entrer dans la discussion d'aucun point particulier, lui répliqua qu'*il valoit donc mieux continuer la Guerre, quelque longue qu'elle pût être, jusqu'à ce que la Fortune apportât quelque changement dans les affaires, qui mît l'un ou l'autre Parti dans la nécessité de faire la Paix: Qu'il croïoit au reste que les Alliés étoient en aussi bonne posture que la France: Qu'il étoit persuadé que l'Allemagne pouvoit fournir d'aussi bonnes Troupes, & même en bien plus grand nombre; & que les Princes de l'Empire étoient presque tous unis pour sa défense & pour celle des Provinces-Unies.* Le Chevalier *Temple*, qui ne vouloit que sonder les intentions du *Prince*, changea de conversation; & tâcha de tirer de lui le secret de ses correspondances en Angleterre, & de l'intrigue par laquelle *Charles* s'étoit vu forcé, pour éviter un soulèvement général, de faire une Paix particulière. *Guillaume* ne voulut paroître ni savoir ce qu'on lui demandoit, ni l'ignorer, & se contenta de répondre qu'*il étoit assuré que le Roi ne voudroit pas le presser sur une chose aussi mal-honnête que de trahir des Gens, qui se seroient déclarés ses Amis.* Le Chevalier *Temple*, dans le compte, qu'il rendit à son Maître de cette Conférence, lui dit positivement que *le* Prince *prenoit plaisir à la vie qu'il avoit menée cette Campagne; qu'il aimoit le métier; qu'il ne croïoit jamais se mieux porter & qu'il n'étoit jamais de meilleure humeur, que lorsqu'il avoit le moins de repos: Qu'il ne faloit donc pas s'attendre qu'il contribuât par inclination à procurer la Paix, & qu'il n'y seroit jamais déterminé que par son intérêt particulier.* On peut ajouter à ce que l'Ambassadeur d'Angleterre pensoit, que le *Prince* avoit actuellement un Grief particulier contre la France. Il avoit confisqué le Marquisat de Berg-op-Zoom & d'autres Terres appartenantes au Comte d'*Auvergne* du Chef de sa Femme, parce que ce Comte servoit dans les Troupes de France. Il avoit aussi rejeté des offres faites par le Comte d'*Estrades*, Gouverneur de Mastricht, pour l'engager à ne point traverser le Traité particulier, que le Roi son Maître vouloit proposer aux Etats. *Louis XIV.* irrité par ces deux raisons contre le *Prince*, s'étoit emparé depuis peu de la Ville & de la Principauté d'Orange, dont il avoit donné la confiscation au Comte d'*Auvergne*, après en avoir fait raser le Château.

1674.

Réponse généreuse du Prince au Chevalier.

Sujet de la haine de Guillaume contre la France.

On n'avoit fait, ainsi que je l'ai dit, dans la Province de Gueldres, que des arrangemens provisionels, & qui ne regardoient que l'Administration de la Justice & quelques affaires de Police, auxquelles il faloit promtement pourvoir. Mais les Etats n'avoient pas eu la liberté de s'assembler, & les Députés de la Province n'étoient pas encore rentrés dans les Etats Généraux, pour y reprendre le premier rang, qui leur avoit toujours appartenu. Quelques-uns des principaux de la Province, appréhendant qu'on ne voulût la traiter avec plus de rigueur qu'on n'avoit fait celle d'Utrecht, obtinrent

1675.

Il va dans la Province de Gueldres, pour établir une forme de Gouvernement.

1675.

Précautions des Etats de Gueldres pour s'assurer la protection du Prince.

du *Prince* la permission de s'assembler en Etats. Ils s'assemblèrent d'abord en assés petit nombre à Nimègue, & convinrent entre eux de ce qu'ils vouloient faire, pour s'assurer la protection du *Prince* contre ce que les Etats Généraux pourroient avoir envie de faire contre leur Province. Il fut ensuite question d'amener à leur sentiment les Quartiers d'Arnheim & de Zutphen. Ce dernier fut bientôt gagné: mais, le Président de la Cour d'Arnheim s'opposant à ce que leur Résolution passât pour une Délibération de toute la Province, à moins qu'elle ne fut confirmée dans une Assemblée entière des Etats, ils cabalèrent si bien, qu'aiant intimidé les uns & gagné les autres, ils obtinrent enfin, malgré le Président, tout ce qu'ils souhaitoient. En conséquence ils s'assemblèrent dans Arnheim en plus grand nombre, & se qualifièrent du titre d'Etats de la Province.

Ils lui confèrent le titre de Duc de Gueldres & Comte de Zutphen. *Le Clerc, ibid. p. 361. &c.*

C'est-là que le 19. de Janvier 1675. selon ce que leur avoit suggéré *Conrad Le Clerc*, Secretaire du Quartier de Nimègue & Partisan outré du *Prince*, ils déclarèrent qu'*en considération des malheurs, que leur Province avoit essuïés; & des obligations, qu'elle avoit au* Prince d'Orange, *par qui les Ennemis avoient été forcés d'abandonner subitement leurs Villes, Châteaux & Forteresses; ils avoient, après mure délibération, unanimement trouvé bon d'offrir à ce* Prince, *sous le titre de* Duc de Gueldres & Comte de Zutphen, *la Souveraineté de leur Province, & de le prier de l'accepter.* Les conditions, sous lesquelles ils la lui conféroient, étoient: 1. *Que cette Dignité passeroit à tous ses Dêcendans en ligne Masculine, venus de légitime Mariage, en préférant toujours les Aînés, ou ceux qui succèderoient aux Charges de Stathouder des autres Provinces, afin de rester unies avec elles, suivant les Statuts de l'Union d'Utrecht en* 1579. *& qu'au défaut de Dêcendans Mâles, la Souveraineté retourneroit au Corps de la Noblesse & des Villes de la Province:* 2. *Que le* Prince *persisteroit dans la Religion Réformée, conformément aux Règlemens du Sinode de Dordrecht; qu'il ne permettroit aucun changement dans la Discipline Ecclésiastique du Païs, & surtout qu'il n'accorderoit pas l'exercice de la Religion Romaine:* 3. *Qu'ils n'auroient point d'autre Gouverneur que lui; mais que, s'il se trouvoit obligé de résider hors de la Province, ils recevroient un Lieutenant Général, pourvu qu'il fût de la Religion, & qu'il sût parfaitement la Langue & les intérêts du Païs:* 4. *Que le* Prince *ne feroit aucun Traité de Paix, de Guerre ou d'Alliance, que du consentement des autres Provinces; & qu'il ne pourroit rien changer dans les Mennoies, établir aucunes nouvelles Loix, ni déroger aux anciennes, qu'avec le concours des Etats du Païs.* Quelques autres Conditions assuroient la conservation des Priviléges, tant de la Province en général, que du Corps de la Noblesse en particulier. Cette Résolution fut formée pendant que le *Prince* étoit en chemin pour la Gueldres.

On ne sauroit douter qu'il n'eût grande envie d'accepter ce que cette Province lui conféroit : mais il ne l'osa de lui-même, & voulut s'assurer de l'approbation des autres Provinces. Il écrivit donc à celles de Hollande, de Zélande & d'Utrecht, pour avoir leur avis. 1675. Le Prince consulte les Provinces.

La dernière lui conseilla d'accepter l'offre de ceux de Gueldres, en demandant en même tems que l'on conservât à cette Province le premier rang, qu'elle avoit toujours eu dans les Etats. Celle de Hollande s'en rapporte au Prince lui-même.

Malgré le grand nombre de Partisans que le *Prince* avoit en Hollande, il n'y trouva pas tant de docilité. Dans l'Assemblée du 7. de Février la pluspart des Députés, après avoir entendu la lecture de sa Lettre aux Etats, demandèrent le tems de consulter leurs Principaux. L'affaire fut remise au 9. Ce jour le Pensionnaire, avant que de demander l'avis des Villes, déclara que *le sentiment des* Nobles *étoit que le* Prince *feroit bien d'accepter la Souveraineté de la Gueldres.* Les Députés de *Dordrecht*, de *Gornichem*, de *Schiedam*, de *Schonoven*, de *La Brille*, de *Hoorn*, d'*Edam* & de *Médemblic*, furent du même sentiment. Les Députés de *Harlem*, de *Delft*, de *Leide*, d'*Amsterdam*, d'*Enckhuysen* & de *Monnikendam* dirent qu'*il faloit conseiller au* Prince *de refuser.* Ceux de *Goude* & de *Rotterdam*, en se déclarant provisionnellement pour l'acceptation, demandèrent qu'*on mît par écrit les raisons de part & d'autre.* Enfin ceux d'*Alcmaer* dirent qu'*ils s'en rapportoient au* PRINCE. Chacun appuïa son sentiment de toutes les raisons, que l'affection pour le Stathouder, ou la saine Politique put lui fournir ; ce qui fit que, dans l'impossibilité de se réunir au même avis, le Pensionnaire proposa d'envoïer par écrit les différentes Opinions. Il les exposa dans une Lettre au *Prince* de la part des Etats, lesquels, après *l'avoir remercié de ce qu'il leur avoit fait part d'une affaire de cette importance, & qu'il pouvoit décider seul* ; après avoir *loué la reconnoissance de ceux de Gueldres* ; disoient au PRINCE *que les Nobles & quelques Villes, considérant que ses Ancêtres avoient possédé le Duché de Gueldres plus de deux cens ans, lui conseilloient d'accepter la Souveraineté de cette Province, afin d'y rétablir les Finances, la Justice & la Police ; & qu'ils croïoient que leur conseil ne donneroit aucune atteinte à l'Union : Que d'autres Villes étoient d'un autre sentiment, & croïoient qu'étant Gouverneur il auroit le même pouvoir, qu'étant Souverain ; que cette dernière qualité le chargeroit de la haine des nouveaux impôts, que l'on n'attribueroit qu'à l'envie qu'il avoit de s'agrandir : Que les Provinces-Unies s'étoient enrichies au dedans, & s'étoient fait de la réputation au dehors sous les Stathouders : Que ses Prédècesseurs & lui-même avoient refusé plus d'une fois la Souveraineté : Que, pour un peu de gloire, il ne faloit pas hasarder l'affection du Peuple : Qu'il étoit plus grand de refuser de pareilles choses, que de les accepter : Et qu'enfin on avoit unanimement résolu de lui communiquer tous les avis, de lui laisser* Celle d'Utrecht lui conseille d'accepter.

1673. *la liberté du choix, & de l'assurer que le parti, qu'il prendroit, seroit toujours agréable aux Etats.* Le *Prince* cependant s'amusoit en Gueldres à la Chasse, & changeoit si souvent de lieu, que ceux des *Nobles*, qui furent chargés de lui porter la Lettre des Etats, ne purent la lui remettre à lui-même, ni savoir de lui quelle étoit son intention.

Celle de Zélande lui conseille de refuser.

La Province de Zélande, qui dans tous les tems s'étoit déclarée si hautement pour lui, fut celle où, dans cette occasion, il trouva moins de complaisance. Il l'avoit consultée le 1. de Février par une Lettre extrêmement flateuse. D'*Odyck*, qui le répésentoit aux Etats dans sa qualité de Premier Noble, étant alors absent de la Province, *Huybert*, Grand Pensionnaire, devoit présider à l'Assemblée. Il avoit autrefois été l'Ami particulier du Pensionnaire *de Witt;* &, quoique le *Prince* en eût reçu des services essentiels, il ne pouvoit pas en attendre le conseil d'accepter la Souveraineté de Gueldres. Ainsi, pour le mettre hors d'état de lui nuire, il le chargea par une Lettre de tenir les Etats en son nom, & le pria, *pour ne gêner persone, de ne point dire son avis.* Les Députés, comme ceux de Hollande, ne voulurent point délibérer sans avoir pris les instructions de leurs Principaux. On s'assembla le 15. & le 16. de Février, & tous les Députés ne parlèrent qu'au nom de leurs Principaux, persone en particulier ne voulant prendre sur son comte l'avis, qu'il avoit à donner. Ceux de *Middelbourg* dirent d'abord qu'*il ne faloit rien faire que de concert avec la Hollande.* Cette proposition aiant été rejetée par ceux de *Ziriczée*, ils déclarèrent qu'*ils étoient d'avis que l'on rédigeât par écrit les raisons que le* Prince *pouvoit avoir d'accepter ou de n'accepter pas la Souveraineté de Gueldres.* Le second jour, pressés de nouveau de s'expliquer d'une manière plus positive, ils dirent qu'*ils croïoient qu'il faloit répondre au* Prince *qu'aiant bien considéré cette affaire, on y trouvoit tant de difficultés, soit à l'égard des intérêts de l'Union, soit à l'égard des siens propres, qu'on étoit obligé de s'en rapporter à sa prudence, & de le prier d'en user, comme il jugeroit qu'il seroit bon pour le bien public & pour le repos de l'Etat.* Les Députés de *Ziriczée* dirent que, *pour témoigner au* Prince *leur reconnoissance de l'honneur, qu'il leur faisoit de les consulter sur une chose de si grande importance, ils croïoient lui devoir le fidèle conseil de refuser l'offre des Etats de Gueldres, parce qu'elle étoit préjudiciable à tout l'Etat; & qu'il étoit incompatible avec les articles de l'Union, qu'une Province fût gouvernée par un Souverain, & les autres par des Etats.* Une Politique éclairée leur fournit des raisons tirées de la Constitution de l'Etat & du caractère des Peuples, pour établir leur opinion. Les Députés de *Tergoes* adoptèrent ce que ceux de *Ziriczée* avoient dit, & firent observer que *l'offre, dont il s'agissoit, ne pouvoit pas être l'ouvrage d'un consentement unanime de la Province de Gueldres, où les noms de* Comte *& de* Duc *n'étoient nullement agréables*

aux Habitans. Les Députés de *Tertolen* dirent au contraire que *la Résolution des Etats de Gueldres étoit très sage; & que l'offre, qu'ils faisoient au* Prince, *ne blessoit nullement l'Union; puisqu'on pouvoit regarder cette Province, comme un Païs conquis; & que, les autres Provinces ne pouvant s'en offenser, ils étoient d'avis de conseiller au* Prince *d'accepter, & de le féliciter ensuite, aussi bien que les Habitans de Gueldres & de Zutphen, sur leur bonheur réciproque.* L'avis des Députés de *Flessingue* fut le même. Ils ajoutèrent seulement que *les Provinces de Hollande & de Zélande, pour témoigner au* Prince *leur affection & leur reconnoissance, l'aiant fait d'abord* Stathouder, *ensuite* Stathouder héréditaire, *& persone ne les aiant inquiétées à ce sujet, elles n'avoient pas droit de s'opposer à ce que la Province de Gueldres vouloit faire en faveur du* Prince: *Qu'on avoit grand tort de craindre que cela pût tirer à conséquence pour les autres Provinces, & que l'on devoit bien prendre garde que les raisonnemens, que l'on avoit faits là-dessus, ne vinssent à la connoissance du Peuple, qu'ils pourroient jetter dans la méfiance: Que pour eux, ils prioient le* Prince *d'accepter l'offre, qu'on lui faisoit; & qu'ils ne doutoient pas que Dieu ne répandît sa bénédiction sur une œuvre si salutaire.* Les Députés de *Ter-Veere* ne dirent rien autre chose le premier jour, sinon qu'*il faloit mettre par écrit les raisons de part & d'autre, & les envoïer au* Prince, *afin qu'il y fît ses réflexions:* mais le lendemain, sur l'instance qu'on leur fit de donner un avis plus précis, ils ajoutèrent qu'*il faloit considérer quatre choses dans cette affaire:* 1. *Que la Province de Gueldres avoit tort de se défaire de sa Souveraineté, sans l'avis & contre l'intention des autres Provinces:* 2. *Que les Magistrats, n'étant que les Réprésentans de la Souveraineté, devoient la transmettre à la Postérité telle qu'ils l'avoient reçue:* 3. *Que le* Prince *devoit plustôt songer à conserver l'affection du Peuple, qu'à se parer d'un vain Titre:* 4. *Que le repos & le salut de l'Etat étoient attachés à la forme présente du Gouvernement, qui sans doute étoit la meilleure pour faire fleurir le Commerce & la Navigation.* Le Pensionnaire fut chargé de dresser différens projets de Réponse, & l'on en choisit un, dans lequel les Etats, après avoir *remercié le* Prince *de l'honneur qu'il leur avoit fait;* & l'avoir assuré qu'*ils conserveroient toujours la même affection, tant pour lui que pour les Décendans, qu'ils lui souhaitoient de tout leur cœur;* ils lui disoient que, *pour lui donner de bons & fidèles conseils dans une affaire d'une telle importance, ils étoient forcés d'avouer qu'ils y trouvoient tant de difficultés à tous égards, qu'ils devoient en cette ocasion, comme en plusieurs autres, avoir recours à son extrême sagesse, à sa grande discrétion, ainsi qu'à sa parfaite connoissance de la Constitution de l'Etat en général, & de chaque Province en particulier, & de l'inclination naturelle des Habitans: Que, tout bien balancé, la plus sage résolution que l'on pût prendre, pour le plus grand bien de tout l'Etat & pour la plus grande*

1675.

1675. *gloire de Son Altesse, étoit de lui conseiller de rejeter les offres de ceux de Gueldres, conformément au louable exemple de* Gédéon, *à qui les Israelites firent de pareilles offres en reconnoissance de ce qu'il les avoit délivrés de la servitude des Madianites, ainsi que par le moïen de Son Altesse l'Etat avoit reçu tant de bien.* L'exemple de *Gédéon* avoit été fourni par les Députés de *Ter-Veere.*

Le Prince offensé du conseil des Etats de Zélande, le leur témoigne par une Lettre, qui le deshonore.

Cette Lettre, en date du 16. de Février, fut envoïée au *Prince*, avec la Relation de ce qui s'étoit passé dans les deux Assemblées; & le choqua si fort, qu'il y répondit le 18. de Mars suivant par une Lettre aussi longue que mal conçue, où l'on trouve partout le dépit le plus injuste. Il commence par remercier froidement les Etats des marques, qu'il recevoit de leur affection; & leur dit plus froidement encore, qu'*il est bien aise que l'on comprenne l'étendue de ses services.* Il dit ensuite qu'*il est obligé d'avouer, à son grand regret, qu'il a vu clairement, par les différens avis, que plusieurs d'entre ceux qui participent au Gouvernement, n'ont pas de lui l'opinion, qu'il avoit cru que sa conduite devoit leur faire concevoir; & qu'ils n'ont travaillé qu'à faire soupçonner aux Peuples qu'il avoit eu dessein d'empiéter sur la Souveraineté du Païs, & de se servir des offres de ceux de Gueldres, comme d'un moïen d'attirer à lui la Souveraineté de toutes les Provinces; de les priver de la Liberté; d'en bannir tout Commerce; de dissoudre les Compagnies établies par l'ordre de l'Etat; de violer la sureté des Banques; d'annuller les Obligations, dont l'Etat étoit chargé; d'introduire enfin un changement universel & de réduire les Habitans des Provinces à ne savoir s'ils ont quelque chose, & même à les priver de leurs biens: Et que ceux qui s'empressent le plus à susciter & fomenter de pareils sentimens, passent pour les plus zélés & les plus grands Amateurs de la Patrie.* L'amertume de ces reproches, fondés sur les raisonnemens, que les Députés de *Ziriczée* avoient emploïés à l'établissement de leur opinion, découvre tout le fonds de l'ame de *Guillaume.* Il ne s'en tint pas là. Dans plusieurs endroits de sa Lettre il rebat fastidieusement, quoique d'un ton assés dévot quelquefois, les grands services, qu'il a rendus à l'Etat; & démentant même assés bassement l'habitude, qu'il s'étoit faite de ne parler des Frères *de Witt* qu'avec éloge, il les accuse, sans les nommer, *de n'avoir travaillé, pendant toute son enfance, qu'à le priver injustement des Dignités, que ses Ancêtres avoient possédées au grand avantage de l'Etat: Et d'avoir voulu par les limitations, qu'ils avoient fait mettre à sa première Commission de Capitaine Général, le rendre incapable de rendre aucun service à la République.* Il censure ensuite avec aigreur les conditions, auxquelles le Pensionnaire *de Witt* avoit conseillé de faire la Paix avec la France; &, continuant d'insulter à la mémoire de cet habile Ministre, il l'accuse encore, sans le nommer, & contre la vérité, *d'avoir eu dessein de le priver même de ses Biens &*

de ses Droits particuliers; & de s'être servi de moïens odieux & préjudiciables à la Liberté publique, pour augmenter sa puissance, en le ruinant tout-à-fait. Aveuglé par sa colère, il va jusqu'à reprocher inconsidérément à l'ancien Pensionnaire, d'avoir toujours fait dans l'intérieur de l'Etat, tout ce qu'on le voïoit actuellement faire lui-même, depuis le massacre des deux Frères. Ce qu'il dit de plus vrai, c'est que ses Biens, dedans & dehors le Païs, avoient beaucoup souffert depuis le commencement de la Guerre. Mais on s'étonne, en voïant qu'il ose se vanter d'avoir rétabli lui seul, le calme dans l'Etat. Ignoroit-il donc, ou son Conseil ne savoit-il pas que les Gens de bon sens le regardoient comme l'Auteur secret de tous les troubles, dont la République avoit été tourmentée depuis 1670.? Quelque chose de plus sensé, c'est la manière, dont il se justifie du soupçon, que l'on témoignoit avoir qu'*il n'eût voulu faire servir les offres de la Province de Gueldres à se fraïer un chemin à la Souveraineté de tout le Païs. Si ç'avoit été là son dessein, n'auroit-il pas accepté ces offres, comme il le pouvoit, sans prendre l'avis des autres Provinces? Pouvoit-on prouver que jamais persone de sa part eût essaïé d'induire quelqu'un des Membres des Provinces, à lui faire offre de leur Souveraineté, non plus qu'à lui conseiller de l'accepter?* C'est-là qu'avec une apparence de justice, il fait valoir en sa faveur le refus de consentir au dessein, que la France & l'Angleterre avoient eu, de l'établir Souverain de toutes les Provinces-Unies, sous le titre de *Comte de Hollande.* Cet argument spécieux le conduit à demander que *ceux qui témoignent avoir si mauvaise opinion de lui, déclarent les raisons, qu'ils en ont, afin qu'il puisse leur ôter tout soupçon.* Il assure après cela qu'*il ne s'offense point de la franchise, avec laquelle quelques-uns ont opiné qu'il devoit refuser; puisqu'il n'avoit demandé conseil, que pour qu'on lui donnât le meilleur; & que leurs raisons n'avoient servi qu'à le confirmer dans son propre sentiment, qui le portoit à refuser l'offre de ceux de Gueldres, comme il l'a fait, quoique plusieurs Membres des différentes Provinces lui conseillassent de l'accepter.* Il se sert de l'exemple de *Gédéon*, allégué dans la Lettre des Etats de Zélande, pour leur insinuer pieusement leur devoir à son égard. C'est pour cela qu'il observe que *l'Ecriture remarque* (*Ce qui pourroit bien*, dit-il, *devenir véritable en son tems*) *que les Enfans d'Israel ne se souvinrent plus de l'Eternel leur Dieu, qui les avoit délivrés de tous les Ennemis, dont ils étoient environnés, & qu'ils n'eurent plus de reconnoissance pour la Maison de* GEDEON. Après avoir parlé de l'espérance, qu'il a, que *Dieu continuera, de le bénir, comme il l'a béni jusqu'alors; qu'il ne diminuera point l'affection, que plusieurs bons Patriotes portent à sa Persone; & que ceux qui pensent mal de lui, seront guéris, avec le tems, des mauvaises impressions qu'ils ont prises mal-à-propos.* Il finit par s'excuser, d'être entré dans un si grand détail, *sur ce qui* 1675.

1675. *la Lettre & la Résolution des Etats, qui n'ont du servir qu'à l'instruire de leur intention, ont été rendues publiques par l'Impression; ce qui met les mal-intentionnés en état d'inspirer aux Peuples contre lui des soupçons d'autant plus forts, qu'ils peuvent dire que plusieurs des Membres du Gouvernement pensent de même.*

Il refuse les offres des Etats de Gueldres, & se fait donner dans la Province un pouvoir plus étendu que celui des autres Stathouders.

Avant que d'écrire cette Lettre, le *Prince* s'étoit conformé dès le 20. de Février au conseil de la Province de Zélande. Il avoit dit aux Etats de Gueldres, assemblés dans la Ville d'Arnheim, qu'*il ne pouvoit accepter leurs offres, parce qu'il étoit informé que l'acceptation de cette Souveraineté causeroit beaucoup de jalousie & de méfiance; & que l'on pourroit inférer de là qu'il n'auroit cherché, dans toute cette Guerre, que sa propre grandeur: Qu'au reste qu'il étoit extrêmement reconnoissant de ce témoignage de leur affection.* Avant que de sortir de leur Assemblée, il nomma ceux qu'il croïoit devoir instaler ou continuer dans la Magistrature & le Gouvernement. Le lendemain les Etats se rassemblèrent, & le nommèrent, tout d'une voix, *Stathouder héréditaire de la Province de Gueldres.* En même tems, sans doute en vertu des instructions secrètes qu'ils avoient reçues, ils lui donnèrent le pouvoir *de nommer seul tous les Députés aux Etats; de remplir toutes les Charges Civiles & Militaires; & de juger en dernier ressort des différens, qui surviendroient, entre les différens Corps de la Province.* Ce qui le rendit beaucoup plus puissant dans celle-ci, qu'il ne l'étoit dans aucune autre.

Si l'on en croit *La Neuville*, le *Prince*, par son refus magnanime d'être Souverain de Gueldres & de Zutphen, se *fit beaucoup d'honneur, en faisant voir son désintéressement, & le pouvoir qu'il avoit sur son ambition.* Mais rapportons-nous en plustôt à *Samson*, Ecrivain plus judicieux & plus vrai. Les réflexions, que l'on fit sur un Evènement si singulier, firent tomber le *Prince*, en moins de six mois, dans un tel décri, qu'il fut généralement regardé comme un Homme, qui ne cherchoit que l'occasion favorable d'usurper la Souveraineté de toutes les Provinces. On alla jusqu'à dire que *quelques-unes d'entre elles se disposoient à le satisfaire; & que ce qui s'étoit fait en Gueldres, n'avoit été que pour accoutumer le Peuple à cette idée.* Ces mauvais bruits se répandirent si fort, que les Etats de Hollande, soit à sa prière, soit de leur propre mouvement, défendirent sous des peines très rigoureuses, que *qui que ce soit osât avancer ni de bouche ni par écrit, que le* Prince *eût voulu se rendre Souverain du Païs, ou que les Etats de la Province eussent jamais eu dessein de délibérer pour lui conférer la Souveraineté.* Voilà tout le fruit, que *Guillaume* retira d'un projet hasardé, dont sa Lettre aux Etats de Zélande ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne fût secrètement l'Auteur.

La Province d'O-

Il passa d'Arnheim à Zwol, où les Etats de la Province d'Over-

Issel étoient assemblés. Ce qui lui venoit d'arriver le rendit plus circonspect dans l'exercice du pouvoir, qu'il avoit reçu des Etats Généraux. Il ne toucha point au Gouvernement de cette Province; & se contenta d'y changer quelques Magistrats, connus pour n'être pas favorables à ses vues.

1676. ver-Issel traitée plus favorablement que les autres.

De là *Guillaume* alla trouver l'*Electeur de Brandebourg* à Clèves, pour convenir des Opérations de la Campagne prochaine avec ce Prince. Le Marquis *de Grana* s'y trouva de la part de l'Empereur, avec plusieurs autres Seigneurs & quelques Ministres des Princes d'Allemagne. Il revint à La Haie le 25. de Mars, où son premier soin fut de remplir de ses Créatures plusieurs Places, qui se trouvèrent vacantes dans le Conseil d'Etat & dans la Chambre des Comtes.

Entrevue de l'Electeur de Brandebourg & du Prince.

Ce fut dans ce même tems qu'il apprit que sur ses plaintes les Cours de Vienne & de Madrit avoient ôté le Commandement de l'Armée Impériale au Comte *de Souches*, & le Gouvernement des Païs-Bas au Comte *de Monterey*. Ce dernier fut remplacé d'abord par Dom *Juan d'Autriche*, Frère naturel du Roi d'Espagne: mais, comme il avoit des vues, qui ne lui permettoient pas de quitter la Cour; à son refus le Duc de *Villa-Hermosa*, que l'on savoit être très agréable au *Prince d'Orange*, fut nommé Gouverneur Général des Païs-Bas.

Les Comtes de Souches & de Monterey révoqués.

Peu de jours après que Guillaume eut reçu ces Nouvelles, il eut une Conférence avec le Chevalier *Temple*, chargé de le détourner du dessein qu'il avoit, disoit-on, d'aller en Angleterre, dès que le Parlement seroit assemblé. *Charles*, jugeant du caractère de son Neveu par tout ce qui se passoit en Hollande, & craignant que ce Voïage ne lui causât des embaras, dont il se tireroit difficilement, avoit chargé *Temple* de l'empêcher, sans rien témoigner de ses craintes. Celui-ci se contenta de dire qu'*il avoit appris qu'on avoit entretenu le Roi du Voïage, que le* Prince *méditoit*; & *Guillaume*, sans s'expliquer sur ses intentions, répondit que *Milord* Arlington *seul avoit pu parler au Roi de ce Voïage, parce qu'il avoit entretenu plusieurs fois ce Ministre du dessein, qu'il avoit d'aller en Angleterre, dès que la Paix seroit faite: mais qu'il seroit bien fâché que le Roi crût qu'il y pensât dans le moment présent: Qu'il étoit très humble Serviteur du Roi son Oncle; & que s'il ne pouvoit le servir, au moins ne lui rendroit-il aucun mauvais office.* L'après midi du même jour, irrité d'une Lettre, qu'il venoit de recevoir du Lord *Arlington*, il alla chés *Temple* pour lui témoigner tout le ressentiment, qu'il avoit de cette Lettre, dans laquelle *Arlington* parloit de son Voïage comme d'une chose certaine, & disoit qu'*il ne le vouloit faire que pour exciter des brouilleries dans le Parlement: Que le Roi n'auroit jamais de véritable amitié pour le* Prince, *si leur union se faisoit à* COUPS DE BASTON: *Qu'il y avoit en Hollande des*

Conférences du Prince avec le Chevalier Temple.

Lettre du Lord Arlington, dont le Prince a raison de s'offenser.

1673. *plaies, qui faigneroient encore, si l'on y mettoit la main,* C'étoit furtout de ces dernières paroles, que le *Prince* étoit le plus offensé, parce qu'*il savoit fort bien*, disoit-il à TEMPLE, *ce que le Lord* ARLINGTON *vouloit dire par-là.* Comme l'Ambassadeur ne l'entendoit pas ou feignoit de ne pas l'entendre, il lui fit part de ce qu'*Arlington* avoit dit à Londres au Gentilhomme, qu'il avoit envoïé pour traiter de sa part, dans le tems des premières propositions de Paix, savoir, que *le Roi, s'il vouloit s'en donner la peine, pouvoit faire traiter le* Prince, *comme les* de Witts, *l'avoient été.* Ce fut là-dessus que *Guillaume* qualifia le procédé d'*Arlington* d'insolent & de malicieux. Il protesta qu'*il lui feroit réponse de la manière qu'il le méritoit, & qu'ensuite il n'auroit plus aucun commerce avec cet Homme.* Il ajouta que, *puisqu'il ne pouvoit pas se confier aux Ministres du Roi son Oncle, il écriroit au Roi lui-même;* & pria l'Ambassadeur de faire tenir ses Letres si surement qu'elles ne pussent tomber en d'autres mains qu'en celles du Roi. Les paroles d'*Arlington* devoient réellement offenser *Guillaume.* Elles lui faisoient voir, d'une part, qu'en Angleterre on étoit persuadé que le Massacre des *de Witts* n'étoit pas tant l'effet du hasard d'une révolte subite, que le fruit d'un complot brassé de longue main; &, de l'autre, que les Rois de France & d'Angleterre se ménageoient toujours dans le sein des Provinces-Unies un Parti capable d'y produire des évènemens funestes, s'ils avoient été capables de recourir à des expédiens contraires aux loix de l'honneur & de la probité. Quand on fut instruit dans le Public de ce qu'*Arlington* avoit dit, on raisonna beaucoup sur la hardiesse, qu'il avoit eue d'en user de cette manière avec le Neveu de son Maître. Mais si l'on considère que ce Discours fut tenu lorsqu'on travailloit à porter le Roi d'Angleterre à traiter sans la France; il est aisé de voir que ce Ministre n'avoit eu d'autre vue que de faire en sorte que *Guillaume*, par la considération de sa propre sureté, portât les Etats à faire une Paix commune avec les deux Rois. Quoi qu'il en puisse être de quelque chose sur quoi les Historiens n'ont donné que leurs conjectures, le *Prince* fit voir qu'il ne pensoit point alors à passer en Angleterre. Bien que la Saison ne fût pas fort avancée, il ne s'occupa que des préparatifs nécessaires pour l'ouverture de la Campagne. Il fit passer des Troupes dans le Brabant & dans la Flandre pour occuper divers Postes & renforcer les Garnisons des Places, que les François menaçoient. Il étoit même prêt à les suivre avec le reste de l'Armée, lorsque, dans les premiers jours d'Avril, il fut attaqué de la petite Vérole. A La Haie & dans tous les Païs de la République les Peuples furent d'autant plus alarmés, que son Père, sa Mère & le Duc de *Glocester*, son Oncle maternel, étoient morts à peu-près à son âge de cette maladie. L'*Electeur de*

Préparatifs pour la Campagne.

Le Prince à la petite Vérole.

Brandebourg, craignant pour la vie de son Neveu, dont il pouvoit alors se regarder comme l'unique Héritier, envoïa promtement à La Haie un de ses Gentilshommes avec des Remèdes, dont il connoissoit l'excellence; & dont l'application, faite par un habile Médecin, mit le *Prince* hors de danger en dix ou douze jours; & quinze jours après il fut en état de sortir. 1675.

Dès qu'il fut rétabli l'*Electeur* son Oncle se rendit à La Haie, pour achever de prendre avec lui des mesures par rapport à la Campagne; & pour engager les Provinces-Unies à déclarer la Guerre à la Suède, qui menaçoit ses Etats, & dont même quelques Troupes s'étoient avancées en Poméranie, & s'étoient emparées, à force ouverte de quelques petites Places. Il n'obtint pas des Etats Généraux qu'ils déclarassent la Guerre en leur nom au Roi de Suède: mais il le firent comprendre avec les *Ducs de Brunswick*, & *de Lunebourg* dans le Traité, qu'ils avoient fait avec le Roi de Danemarc en 1673.

L'Electeur de Brandebourg vient à La Haie, & tâche inutilement d'engager les Etats Généraux à déclarer la Guerre à la Suède.

La marche des François, & la Citadelle de Liège, dont le Comte d'*Estrades* Gouverneur de Mastricht, s'étoit rendu maître par intelligence, les inquiétoit. Ils craignoient que l'Argent de la France ne trouvât des Traîtres dans plus d'un endroit, surtout *Louis* étant déja lui-même en Campagne avec une Armée considérable partagée en trois Corps, dont le premier étoit dans le Luxembourg, sous les ordres du Comte *de Choiseul*; & le second sur la Meuse, commandé par le Maréchal *de Créqui*. Le *Prince de Condé*, Généralissime de toutes les Troupes Françoises depuis la Flandres jusqu'à la Moselle, étoit à la tête du troisiéme Corps. Ce fut dans ces circonstances que le *Prince d'Orange* se rendit à *Rosendal*, rendés-vous ordinaire de ses Troupes: mais avant qu'il fût en état de rien faire, le Maréchal *de Créqui* prit Dinant en deux jours, le 20. de mai. Sept jours après la Château se rendit, avant que le *Duc de Lorraine* & les Allemands qui s'étoient chargés de veiller à la conservation de cette Place, eussent eu le tems d'assembler leurs Quartiers. Le Maréchal continua de les observer, pendant que le Marquis *de Rochefort* s'empara de la Ville & du Château de Hui, le 6. de Juin. Deux jours après il investit Limbourg. *Guillaume* s'avança sur le champ du côté d'Anvers, après avoir prié le *Duc de Lorraine* de le venir joindre avec toute sa Cavalerie & celle des *Princes de Brunswick*. L'Infanterie Espagnole le rencontra près de Malines; &, s'étant débarassé de ses bagages dans cette Ville, il continua sa marche jusqu'à Louvain, ou le Duc *de Villa-Hermosa*, nouveau Gouverneur des Païs-Bas, le vint joindre avec toute sa Cavalerie. Le *Roi de France* s'étoit chargé lui-même de couvrir le Siège de Limbourg, qui se faisoit sous les ordres du Duc

Prise de Dinant.

Prise de Hui.

Prise de Limbourg, que le Prince tâche en vain de secourir.

1675. *d'Anguien*, conduit par le *Prince de Condé* son Père. Comme l'Armée des Alliés n'étoit pas assés forte pour entreprendre de forcer Sa Majesté Très Chretienne dans le poste qu'elle occupoit, le *Prince* alla passer la Meuse à Ruremonde. *Louis* la passa de même sur un Pont, qu'il tenoit prêt à tout évènement, & se campa de manière, qu'il empécha *Guillaume*, & de l'attaquer & de passer outre. Le Prince *Jean-François de Nassau* se défendit assés vigoureusement dans Limbourg pendant huit jours avec une Garnison de deux mille cinq cens Hommes: mais comme la Place étoit commandée par deux Hauteurs, d'où les Assiégeans l'incommodoient beaucoup; dès que les Mines eurent fait une brèche suffisante, & qu'il ne se vit aucune espérance de secours, il capitula.

Louis n'en eut pas pluftôt reçu la nouvelle, qu'il envoïa le Maréchal *de Créqui* du côté de la Sarre, où le *Duc de Lorraine* se retiroit avec sa Cavalerie; & le *Prince d'Orange* aiant repassé la Meuse, il la repassa lui-même pour le suivre. Le *Prince*, à dessein de couvrir les principales Villes du Brabant, avoit repris le chemin de Bruxelles; & comme la quantité des Bagages retardoit la marche des François, le Duc *de Luxembourg* fut détaché pour harceler les Alliés; & le *Prince de Condé* le suivit de près: mais n'aiant pu joindre le *Prince d'Orange*, qui se retiroit à grandes journées, ils surprirent Tillemont; pendant que le Duc *de La Feuillade*, détaché d'un autre coté, se rendit maître de Saint Tron, où le *Prince* avoit mis Garnison, pour bloquer Mastricht de ce côté-là. Pendant ce tems *Louis* s'approcha de Louvain, sans laisser pénétrer cependant si c'étoit à cette Ville ou bien à Bruxelles qu'il en vouloit: mais il prit bientôt le parti de retourner en France, après avoir fait un très gros détachément pour aller joindre en Allemagne le Maréchal *de Turenne*, qui n'étoit pas en état d'ouvrir la Campagne. Le *Prince de Condé* prit alors le Commandement de l'Armée, bien résolu de se conduire comme il avoit fait l'année précèdente, d'empêcher le *Prince d'Orange* de rien entreprendre, & de profiter de toutes les petites occasions qui se pourroient présenter pour l'affoiblir.

Diversion des Suédois.

Pendant que les Alliés étoient forcés de rester à rien faire dans les Païs-Bas, l'*Electeur de Brandebourg* agissoit avec succès dans la Pomeranie contre les Suédois, à qui les Etats Généraux avoient déclaré la Guerre le 18. de Juin, & le Gouverneur des Païs-Bas le 26. du même mois. La diversion des Suédois ne fut pas d'une grande utilité pour la France, qui quelques semaines après qu'ils eurent été batus près de Hakelberg, perdit le Maréchal *de Turenne* de la manière, que tout le monde sait, le 27. de Juillet; & le Roi n'eut rien de mieux à faire que d'envoïer le *Prince de*

Mort du Maréchal de Turenne.

Le Prince de

Condé commander en Allemagne. Par ce moïen l'Armée resta sous la conduite du Duc *de Luxembourg*, qui venoit d'être fait Maréchal de France. 1675. Condé va commander en sa place; & le Maréchal de Luxembourg commande dans les Païs Bas.

Pendant que le *Prince de Condé* mettoit *Montecuculli* hors d'état d'entreprendre rien de décisif en Alsace, & qu'une autre Armée des Alliés, commandée par le Duc *de Lorraine*, battoit à Consarbrick le Maréchal *de Créqui*, qu'elle fit ensuite Prisonnier de Guerre dans Trèves, dont il ne voulut point signer la Capitulation; le *Prince d'Orange* fit en vain tous les efforts imaginables, pour engager le Maréchal *de Luxembourg* au Combat. Il fut obligé de se contenter de reprendre la petite Ville de Binch, qui n'étoit pas en état de se défendre; &, voïant que *Luxembourg*, dont il avoit cru qu'il auroit meilleur marché que du *Prince de Condé*, ne laissoit pas, malgré son impétuosité naturelle, d'avoir plus de prudence, qu'il ne se sentoit capable d'en avoir lui-même, il remit le Commandement de l'Armée des Etats au Prince *de Waldeck*, & profita de la mort de la *Princesse d'Orange* son Aïeule, arrivée le 8. de Septembre dans sa 74. Année, pour s'en retourner à La Haie, sous prétexte d'assister aux obsèques de cette Princesse. Ce fut ainsi que finit la Campagne de 1675. pour laquelle *Guillaume* ne reçut pas moins d'honneurs à La Haie, que s'il eût fait la Conquête d'une partie de la France. L'Hiver fut emploïé tout entier aux Négociations, & le *Roi d'Angleterre* agit si puissamment auprès des différentes Puissances, que l'on convint d'envoïer des Plénipotentiaires à Nimègue: mais ils travaillèrent si lentement, que l'on commença la Campagne avec la résolution de part & d'autre de faire une rude Guerre.

Le Prince retourne à La Haie, à l'occasion de la Princesse d'Orange son Aïeule.

1676. Congrès de Nimègue.

Le *Prince d'Orange* partit au mois d'Avril pour l'Armée, joignit les Espagnols & marcha vers Condé, que le *Roi de France* assiégeoit en persone: mais la Place ne tint pas assés pour lui donner le tems d'arriver. C'est ce qui le fit s'approcher de Mons, pour observer de là les François. Il prit Espinlieu pour son quartier, & le Duc *de Villa-Hermosa* se posta dans le Village de Nemi. Pendant qu'ils s'y mettoient hors de surprise, le *Duc d'Orléans* commença le Siége de Bouchain, que *Guillaume* voulut aussitôt secourir, après avoir fait la revue de ses Troupes & trouvé qu'elles montoient à vingt-cinq mille Hommes d'Infanterie & seize mille Chevaux, qui joints aux Troupes d'Espagne faisoient plus de cinquante mille Hommes. Il marche; le *Roi de France* vient à sa rencontre; *Guillaume* n'apperçoit pas plustôt les François, qu'il range son Armée en Bataille; &, comme prêt à donner le signal, il court de rang en rang pour exhorter à bien faire des Soldats, qui témoignoient une ardeur extrême d'en venir aux mains. L'armée de France fut aussi mise en

Prise de Condé.

Prise de Bouchain, que le Prince veut en vain secourir.

1675. Bataille. Elle n'étoit séparée de celle des Alliés que par une Plaine de peu d'étendue. La première avoit un Boïs à sa gauche, & l'autre en avoit un à sa droite, ensorte qu'elles êtoient postées avec méme avantage. Il sembloit que rien ne pouvoit les empêcher d'en venir aux mains, elles ne firent cependant que se regarder toute la journée, ce qu'elles firent encore les jours suivans. Les Hollandois ont publié qu'il n'y eut point de Bataille, parce que le *Prince* ne put jamais engager les Espagnols à consentir qu'il attaquât le premier; & des Ecrivains François ont dit, que les Généraux de *Louis* l'empêchèrent de marcher le premier aux Ennemis, dans la crainte que sa Persone ne fut exposée; & qu'ils lui firent entendre que, dans la situation des choses & pour l'exécution de ses projets, il suffisoit qu'il fût prêt a bien recevoir les Ennemis, en cas qu'il vinssent à lui. Quoi qu'il en soit, au bout de quelques jours, *Guillaume* retrancha son Armée; le *Roi de France* en fit de même; & le 2. de Mai Bouchain se rendit après six jours de Tranchée ouverte.

Le *Prince*, craignant alors pour Cambrai, détacha trois mille Hommes pour en aller renforcer la Garnison, & resta dans son Camp jusqu'à ce que *Louis* eût quitté le sien, pour entrer dans le Païs d'Alost. *Guillaume* passa la Haine auprès de Mons; se saisit de tous les passages & de tous les Ponts de la Rivière du Bender; & mit Alost à couvert du Siége, dont cette Place êtoit menacée. Alors *Louis* alla camper auprès de Ninove. Les deux Armées êtoient encore très voisines, & tous les jours on en détachoit des Partis, qui se rencontroient: mais les avantages étoient trop légers de part ou d'autre, pour qu'on pût s'en prévaloir. Ensuite l'Armée de France s'acheminant du côté de Valenciennes, les Alliés vinrent se camper auprès de Bruxelles; ils y demeurèrent jusqu'à ce que le Roi retournât en France, en laissant au Maréchal *de Schomberg* le Commandement d'une Armée extrêmement affoiblie, par les différens Corps, que les divers besoins de la Campagne avoient forcé d'en séparer.

Le Prince va mettre le Siége devant Mastricht.

Ce fut alors que *Guillaume* songea tout de bon à se signaler. Il s'avança vers Mastricht à la tête de 6000. Hommes d'Infanterie & de vingt-cinq Escadrons, qui furent joints dans sa marche par différens petits corps de Troupes sortis des Garnisons du voisinage, & par les Troupes d'*Osnabrug* & de quelques Princes Alliés. Ce qui lui fit une Armée de vingt-cinq mille Hommes. Le Duc *de Villa-Hermosa* resta cependant à Nivelle avec les Espagnols, & le Comte *de Waldeck* à Waveren avec le reste de l'Armée Hollandoise, pour observer les François. Il y avoit longtems que *Guillaume* méditoit la Conquête de Mastricht. Les François avoient considérablement augmenté les Fortifications de cette Ville, depuis qu'elle êtoit en

en leur puiſſance; la Garniſon étoit de plus de ſept mille Hommes, 1676.
commandée par *Calvo*, Catalan de Nation & brave Officier, en l'abſence du Maréchal *d'Eſtrades*, qui pour lors étoit à Nimègue en qualité de Plénipotentiaire. On crut qu'on pouvoit ne ſe pas hâter de ſecourir une Place en état de ſoutenir un long Siége, & l'on aima mieux faire diverſion en attaquant en même tems une autre Place. Le Maréchal *d'Humières* alla mettre le Siége devant Aire, & Priſe d'Aire.
le pouſſa ſi vivement, que les Bourgeois forcèrent le Gouverneur à capituler après cinq jours de Tranchée ouverte; enſorte que *Waldeck* & *Villa-Hermoſa*, qui s'étoient mis en chemin pour ſecourir la Place, ne purent pas arriver à tems.

Le *Prince* voulut commencer l'attaque de Maſtricht par le Fort Siége de Maſtricht.
Dauphin; & comta que le Commandant, qui n'avoit jamais ſervi que dans la Cavalerie, & qui n'entendoit rien au ſervice des Siéges, l'aideroit par ſa mauvaiſe défenſe à réuſſir dans ſon deſſein: mais *Calvo*, qui n'avoit pas moins de ſageſſe que de bravoure, trompa cette eſpérance de *Guillaume* par une démarche, que l'Hiſtoire doit conſacrer. Dès qu'il vit qu'on ſe préparoit à l'attaquer, il aſſembla les principaux Officiers de la Garniſon, & leur dit nettement qu'*il n'avoit aucune connoiſſance de l'Attaque & de la Défenſe des Places: Qu'il les prioit de convenir entre eux de la manière, dont ils devoient ſe défendre, & de lui dire ce dont ils ſeroient convenus, afin qu'il le fît exécuter; & qu'il les conjuroit de concourir avec zèle au bien du ſervice du Roi, parce que ſon unique but étoit de conſerver la Place, & qu'il ne ſe rendroit jamais par Capitulation aux Ennemis de ſon Prince.* Ainſi *Maſtricht* fut défendu par le Conſeil de Guerre, dont *Calvo* fit exécuter avec ſoin toutes les réſolutions. La Tranchée fut ouverte en peu de jours, quoique les Aſſiégeans fuſſent incommodés par de fréquentes ſorties; & *Guillaume*, viſitant deux fois par jour les travaux, y reçut au deſſous du coude un coup de mouſquet, qui ne fit qu'effleurer la peau. Sur les avis que les Etats en eurent, ils le conjurèrent par une Lettre de ne plus s'expoſer comme il faiſoit. Il leur répondit qu'*il ne s'expoſeroit point ſans néceſſité: mais que le bien de l'Etat ne lui permettoit pas de ne s'expoſer jamais.* Quelque tems avant qu'il entreprît ce Siége, il avoit été joint par les Troupes Angloiſes, qui ſervoient auparavant comme auxiliaires dans les Armées de France. *Guillaume*, en aſſurant le Chevalier *Temple* qu'il n'avoit pas deſſein de faire le Voïage d'Angleterre, & qu'il ne vouloit cauſer aucune inquiétude au Roi ſon Oncle; n'avoit pas promis de renoncer à ſes intrigues. Il avoit ſi bien manœuvré ſous main, que le Parlement avoit obligé *Charles* de retirer les Troupes, qu'il prêtoit à la France; & de les envoïer au ſecours des Provinces-Unies. Ce furent ces Troupes, qui demandèrent l'honneur de donner le premier Aſſaut, dès que le Canon

1674. eut fait une brèche suffisante au Bastion Dauphin. Ils allèrent à la brèche le soir du 30. de Juillet. Ils s'emparèrent d'abord du Bastion, & s'y maintinrent quelque tems : mais ensuite ils en furent chassés, & ceux qui les remplacèrent ne purent le reprendre. Cette Action fut très vive & très meurtrière. Dans un autre Assaut, qui se donna quelques jours après, les Anglois secondés d'une partie de la Garde du *Prince*, emportèrent le Bastion après une vigoureuse défense : mais ils êtoient à peine logés, que deux Mines en firent sauter une partie ; & les François se jettant aussitôt sur ceux qui restoient, les passèrent au fil de l'Epée, ou les contraignirent de prendre la fuite. Le Comte *de Solms* étant survenu là-dessus avec quelques Mousquetaires, regagna le Bastion & s'y logea. Le *Prince* resta pendant tout ce tems dans les Bateries & dans les Tranchées, pour conduire lui-même toute l'attaque. Dans le même tems *Louvigni*, qui commandoit les Troupes Allemandes du côté de la Montagne de S. Pierre, s'étoit aussi rendu maître d'un Bastion. Mais, comme ce n'étoit que des Ouvrages avancés, qui couvroient l'ancienne Fortification, ces avantages n'êtoient pas bien considérables. Les François ne faisant plus après cela de sorties aussi fréquentes dans le Quartier du *Prince*, il poussa vivement ses travaux, & résolut d'attaquer la Contrescarpe la nuit du 11. d'Août. Le feu, qui prit aux Poudres des Assiégés à la gauche, les mit en désordre de ce côté, pendant qu'ils repoussoient les Hollandois à la droite. Le *Prince*, profitant de l'accident qui venoit d'arriver, fit avancer de nouvelles Troupes, par qui la Contrescarpe fut entièrement emportée. On fit ensuite les approches pour attaquer l'Ouvrage à cornes & le Ravelin, placés près des Fossés de la Ville. Le Rhingrave, Soldat intrépide & Capitaine expérimenté, qui soulageoit le *Prince* dans tous les soins qu'il avoit à prendre, reçut dans la Tranchée un coup de mousquet dont il mourut quelques jours après. *Guillaume* obligé de tout faire par lui-même, passa les jours & les nuits dans les approches, y faisant quelquefois l'office de Soldat, & se contentant souvent d'un simple morceau de pain, comme le moindre de ses Gens : mais, comme il se sentit prêt à succomber à la fatigue, il fit venir *Louvigni* de ce côté pour le seconder. Malgré tous ses soins, la première attaque qu'il fit de l'Ouvrage à cornes ne fut pas heureuse. Ses Gens furent repoussés avec une perte considérable. Comme il étoit sur le point d'en donner une seconde, il apprit que les François s'avançoient au secours de la Place, & que le Comte *de Waldeck* étoit aux environs de Tongres. Il partit sur le champ accompagné de l'*Evêque d'Osnabrug*, pour aller conférer avec ce Général. Ils convinrent tous trois que pendant que le Comte *de Waldeck* & les Espagnols observeroient les François, on feroit tous les efforts possibles pour

se rendre maître de l'Ouvrage à cornes. L'attaque s'en fit le 26. & fut très malheureuse, quoiqu'elle ne durât que peu de tems. Alors le Comte *de Waldeck* & le Duc de *Villa-Hermosa* s'étant approchés de Mastricht, firent savoir au *Prince* que le Maréchal *de Schomberg* étoit près de Tongres. Ce Général avertit les Assiégés de son arrivée par quelques coups de Canon. Le *Prince*, peu content de voir les François si près de lui, consulta le Conseil de Guerre, où l'on convint que l'Armée étoit trop foible, pour fermer tous les passages par où l'on pouvoit entrer dans la Ville. On fit attention d'ailleurs que la Cavalerie ne pouvoit plus subsister dans les Tranchées faute de fourage; & que les Troupes de *Zell* & de *Munster* avoient été mises par le Maréchal *de Créqui*, hors d'état de joindre l'Armée. On résolut donc de lever le Siége. Le Canon & les Munitions de Guerre furent embarquées sur la Meuse, avec les Malades & les Blessés, pour être transportés à Ruremonde; &, de peur que les Ennemis n'en approchassent, le *Prince* rangea son Armée en Bataille à Loenathen. Ce fut ainsi que le 27. d'Août fut levé ce Siége, qu'il eût été sage de ne pas entreprendre, & qui coûta quantité de braves Gens, sans autre avantage, en cinquante jours d'attaque, que de s'être emparés de deux Bastions détachés, qui faisoient même un Logement peu sur, parce qu'ils étoient batus du Corps de la Place. 1676.

Le Maréchal de Schomberg force le Prince à lever le Liége.

Le *Prince* demeura quelques jours en Bataille à Loenathen, pour voir si le Maréchal *de Schomberg* le voudroit combattre. Mais ce Général avoit dans la levée du Siége tout ce qu'il desiroit; & *Guillaume*, manquant de vivres, décampa pour aller à S. Tron. Le Maréchal devenu par là maître de la Campagne, envoïa des Troupes le long de la Meuse, pour se saisir des Bateaux, qui ne pouvoient floter parce que les Eaux étoient trop basses. Ce qui fit perdre aux Alliés une grande quantité d'Armes & de Munitions. Le *Prince* fit une retraite savante & glorieuse. Au lieu de décendre la Meuse, comme il sembloit qu'il le dût faire, il la remonta; ce qui mit le Maréchal *de Schomberg* dans quelque embaras, parce que le chemin par lequel il pouvoit se rapprocher de la France étoit fermé: mais ce Général habile ne laissa pas de décamper d'auprès de Mastricht & de marcher vers la frontière, quoique le *Prince* allât toujours devant lui, paroissant prêt à lui disputer le passage. Lorsqu'il fut à Warem, voïant qu'il ne pouvoit pas avancer plus loin à moins que de se faire jour à travers les Ennemis, & qu'il ne pouvoit demeurer plus longtems dans cet endroit sans manquer bientôt de vivres, il forma son Camp de manière que les Ennemis ne pouvoient rien voir de ce qui se passoit à sa droite, fit faire un grand fourage, & dans le même tems fit jetter des Ponts sur la Rivière du Jethers,

Retraites savantes du Prince & du Maréchal de Schomberg.

1676. Lorsqu'ils furent achevés, il fit passer premièrement le Bagage & l'Artillerie, & puis la droite de son Armée sans que les Ennemis s'en apperçussent. Ensuite il décampa Tambour battant avec le reste de ses Troupes. Le *Prince* décampa pour le suivre; mais il eut beau précipiter sa marche, il trouva les François de l'autre côté du Jethers & leurs ponts à demi rompus. Il fut réduit à marcher devant eux du côté qu'il se trouvoit, pour les arrêter à Gemblours, ou se saisir d'un passage par lequel il croïoit qu'ils repasseroient la Rivière: mais voïant que le Maréchal le veilloit de trop près pour qu'il le pût surprendre; il prit le chemin de Waveren, y laissa ses Troupes sous le commandement du Comte *de Waldeck*, avec défense de rien entreprendre; & partit pour La Haie.

Le Prince retourne à La Haie.

Il y fut reçu, selon la coutume, en *Triomphateur*. Il rendit comte de sa conduite aux Etats, & non seulement les Etats l'approuvèrent, toute la Hollande l'admira. La levée d'un Siége entrepris, avec trop peu de force & sans avoir pris les précautions néceſſaires, pour n'être point forcé de le lever, fut regardé comme une action digne de toutes sortes de louanges. Il faut convenir qu'il se conduisit très bien durant toute la durée du Siége: mais on ne peut trop blâmer la témérité, qu'il eut de le faire à contre-tems, lorsqu'il étoit environné de toutes parts d'Armées Françoises sur lesquelles il n'avoit point eu d'avantages de toute la Campagne, & que les succès, qu'elles avoient eus d'abord, mettoient dans la disposition de tout faire pour l'empêcher de prendre une Place de cette importance.

Ibid. p. 371. Ajoutés à cela qu'*il n'étoit pas pourvû*, dit *Le Clerc*, *d'un bon Ingénieur, puisque celui qu'il avoit ne savoit son mêtier que par une simple théorie. C'est une faute que ce* Prince, *trop entêté de sa destinée, commit toute sa vie, contre la pratique de ses Prédécesseurs, qui en avoient usé tout autrement, & particulièrement son Aïeul, qui avoit autrefois pris Mastricht, & repoussé les Impériaux & les Espagnols, qui ne purent pas le forcer dans ses Lignes, l'an* 1632.

Le départ du *Prince* permit au Maréchal de *Schomberg* de continuer sa marche sans aucune inquiétude, & les deux Armées furent mises en quartier d'hiver dès le mois d'Octobre.

Guillaume, quelque tems après son retour à La Haie, fut obligé de faire un voïage en Zélande, pour y calmer par son autorité quelques troubles excités à l'occasion d'un Ministre, que les Magistrats de Middelbourg avoient mis en exercice, quoique sa doctrine fût suspecte, & son Election si vicieuse, que le *Prince* leur avoit écrit de ne la pas confirmer. Il punit ceux des Magistrats & du Collége qualifié qui n'avoient pas respecté ses ordres. Quelques Officiers de la Garnison furent aussi cassés, pour s'être mêlés de cette affaire.

1677. Démêlés dans la. Au mois de Février 1677, il se rendit à Groningue à la prière

des Etats Généraux, qui le firent accompagner de quelques-uns de leurs Députés, pour terminer des différens qui s'étoient élevés entre les Membres de la Province. Il résolut ensuite de secourir Valenciennes, que le *Roi de France* assiégeoit en persone, malgré la rigueur de la Saison. Ce Prince étoit parti de S. Germain en Laie le 28. de Février, & le même jour, ses Troupes avoient investi Valenciennes. Comme cette Place étoit la plus forte des Païs-Bas, on ne doutoit pas qu'elle ne se défendît très longtems; & rien n'égala la surprise des Etats Généraux & du *Prince*, lorsqu'ils apprirent que le 17. de Mars, après sept jours de Tranchée ouverte, elle avoit été prise d'assaut, par une heureuse témérité des Mousquetaires du Roi, qui, commandés pour attaquer la Contrescarpe, y trouvèrent si peu de résistance qu'ils marchèrent en avant suivis de quelques Compagnies de Grenadiers, & s'emparèrent en plein jour de tous les dehors de ce côté-là. Comme rien ne leur résistoit, ils arrivèrent à l'endroit des Murailles, qu'on appelloit le *Pâté*, d'où l'on entroit dans la Ville par un escalier fermé d'une porte, qu'ils enfoncèrent. Ils pointèrent aussitôt contre les Maisons quelques pièces de Canon, qui se trouvèrent sur le Rempart, abbatirent le Pont-levis, & d'autres Troupes entrèrent sur le champ dans la Ville. *Louis*, aussi surpris que les Assiégés eux-mêmes d'un pareil succès, exemta les Bourgeois du Pillage. Il alla mettre ensuite le Siége devant Cambrai, pendant qu'il envoïa le Maréchal d'*Humieres* assiéger S. Omer, sous les ordres du *Duc d'Orléans*. Le *Prince d'Orange* s'avançoit à la tête des Troupes, qu'il avoit rassemblées promtement sous Ipres, dont se trouvant trop éloigné de Cambrai, qu'il croïoit d'ailleurs en état de tenir quelque tems, il marcha pour faire lever le Siége de S. Omer, ou du moins pour y jetter du secours, en combatant le *Duc d'Orléans* devant cette Place. *Louis*, attentif aux mouvemens des Ennemis, & les voïant hors de portée de troubler son Siége, détacha de son Armée dix mille Hommes sous la conduite du Maréchal *de Luxembourg*, pour renforcer l'Armée du *Duc d'Orléans*. Le *Prince d'Orange* arriva le 9. d'Avril au Village de Marie-Cassel-Cappel. Ce fut-là qu'il apprit que les Ennemis étoient venus camper à deux lieues de là pour lui disputer le passage. C'étoit au Maréchal *de Luxembourg* qu'on étoit redevable de la résolution de ne pas attendre le *Prince* dans les Lignes, & de marcher à sa rencontre, après n'avoir laissé devant Saint Omer que la Garde de la Tranchée & quelques Troupes pour la sureté des Quartiers. Le *Prince* ne laissa pas d'avancer le lendemain jusqu'au delà de Cassel, auprès d'un Ruisseau, de l'autre côté duquel il voïoit les Ennemis en bataille, sur un terrain qui paroissoit assés découvert. Il passa promtement le Ruisseau, surpris que les François ne se missent point en devoir de l'en empêcher:

1677. Province de Groningue.

Prise de Valenciennes.

Siéges de Cambrai & de Saint Omer.

Bataille de Cassel.

Feuquières, Tom. III. p. 258.

1677. mais sa surprise cessa, quand il se vit encore séparé d'eux par un autre Ruisseau, dont ils n'étoient pas si près, qu'il n'eût pu le passer aussi brusquement que le premier, si l'avantage du terrain qui s'élevoit en s'éloignant de ce Ruisseau, dont les bords étoient garnis de haies, ne l'eût pas déterminé sur le champ à recevoir la Bataille au lieu de la donner. Il plaça sa Ligne à demi-hauteur, & soutint le bord du Ruisseau de quelques Troupes avancées. La seconde Ligne pour conserver la supériorité du terrain, fut placée un peu trop loin de la première, & de manière qu'il ne restoit plus derrière elle assés d'espace pour que la première, en cas qu'elle fût obligée de se retirer, pût s'y reformer commodément. Cette mauvaise disposition, qui lui fit perdre la Bataille, avoit pourtant un fondement assés raisonnable. Il vouloit cacher un mouvement, qu'il prétendoit faire à sa droite, pour gagner le Fort de Walte au dessus de S. Omer, & jetter par là du secours dans la Place. Cette intention fut pénétrée par le Maréchal *de Luxembourg*, qui fit diriger toute l'Action sur sa découverte. Le 11. au matin l'Armée Françoise s'avança pour combatre ce qui gardoit le Ruisseau. Le Maréchal *d'Humières*, qui commandoit l'Aile droite, l'engagea d'abord plus qu'il ne faloit. Il profita d'un Pont, qui se trouva sur le Ruisseau, pour faire passer une partie de sa Cavalerie de l'autre côté, sans attendre que le Centre & la Gauche se fussent rendus maîtres des bords du Ruisseau. Cette Cavalerie fut chargée par toute la Gauche de la Cavalerie Ennemie, & tomba même sous le feu de l'Infanterie, de sorte qu'elle fut obligée de repasser le Pont en désordre, après avoir perdu beaucoup de monde. Mais dès qu'elle se fut reformée en deçà du Pont, l'effort pour passer le Ruisseau devint général par tout le Front de la Ligne; & tout le Front passa le Ruisseau presque en même tems; de sorte que la première Ligne des Ennemis fut obligée d'abandonner son Champ de Bataille; que se retirant en désordre, elle empêcha la seconde Ligne d'agir; & que, la déroute étant devenue générale, les François poursuivirent les Ennemis jusques par-delà Cassel. Les Historiens Etrangers exaltent beaucoup la valeur avec laquelle s'exposa le *Prince*, qui reçut deux coups de feu dans ses Armes, & n'en fut point blessé. Les François conviennent qu'il s'y battit en brave Soldat. Il rallia ses Troupes & les ramena plusieurs fois à la charge : mais enfin il fut emporté lui-même par les Fuïards. *Il en fut si outré, dit le Chevalier* Temple, *qu'il coupa le visage à un de ces lâches, en lui disant à haute voix : « Je te marquerai au moins, » afin de te faire pendre »*. Il perdit dans cette Journée trois mille Hommes tués sur la place, avec autant de Prisonniers & de blessés. On lui prit treize pièces de Canon, plusieurs Mortiers, ses Bagages, quinze Etendarts & quarante-un Drapeaux. Les François n'eurent

Le Clerc, ibid. p. 382.

que deux mille Hommes, tant tués que blessés. Le *Duc d'Orléans*, qui se comporta très bravement au Centre, reçut un coup de mousquet dans ses Armes. *Guillaume* rallia son Armée à Popperingue, & passant le Canal de Bruges, il alla camper auprès d'Exloo. 1677.

Cependant Cambrai n'avoit pas attendu le succès de cette Action & s'étoit rendu dès le 5. Le Gouverneur, qui s'étoit retiré dans la Citadelle avec la Garnison, la défendit vigoureusement pendant dix ou douze jours & capitula le 17. Le Prince de *Morbec*, qui commandoit dans S. Omer, ne se rendit que le 20.

Prise de Cambrai.

Prise de Cassel.

Le *Prince* fit de son côté des diligences incroïables pour rétablir son Armée. Sur ses conseils les Etats, par de nouveaux Traités, obtinrent vingt mille Hommes de l'*Evêque de Munster* & des *Ducs de Lunebourg*. Les Espagnols en ajoutèrent dix mille aux Troupes qu'ils avoient coutume de fournir, ensorte que deux mois après la Bataille de Cassel il eut une Armée plus forte qu'auparavant.

L'Armée du Prince augmentée.

Il laissa croire quelque tems qu'il en vouloit encore à Mastricht, & dans cette idée le Gouverneur fit faire le dégât dans tous les environs, & transporter en France cent soixante Pièces de Canon qu'il avoit de trop: mais le *Prince* investit tout-à-coup Charleroi. Le Maréchal *de Luxembourg* étant venu promtement se camper avec quarante mille Hommes entre cette Ville & Bruxelles, pour lui couper les vivres, & le Comte *de Montal*, se défendant à son ordinaire, *Guillaume* fut obligé de renoncer à ce Siége, heureux de pouvoir s'en prendre aux Espagnols, qu'il accusa de ne l'avoir pas fourni de toutes les Munitions nécessaires. Le Maréchal *de Luxembourg* étoit posté dans un lieu très avantageux & couvert d'un Bois, ensorte qu'on ne pouvoit l'approcher que par de petits défilés, où la prudence ne permettoit pas de s'engager. Le *Prince*, qui ne pouvoit le forcer dans ce Camp, & qui vit qu'il ne pouvoit l'engager à le quitter, mena son Armée sur la Sambre, & s'empara pour la seconde fois de Binch, que les François avoient repris.

Il menace Mastricht.

Il investit Charleroi, que Luxembourg le force d'abandonner.

Comme la Campagne tiroit vers sa fin & qu'il vouloit passer à Londres, où le Roi son Oncle l'invitoit de venir incessament, il se rendit à La Haie le 1. d'Octobre, & le 18. il s'embarqua pour l'Angleterre. Ce fut dans ce Voïage, ainsi que *Rapin Thoyras* le rapporte dans l'Histoire de *Charles II.*, qu'il épousa la Princesse *Marie* Fille du *Duc d'Yorck*. Je n'ajouterai rien à ce qu'on en a vu ci-devant, si ce n'est qu'il voulut avoir le consentement des Etats Généraux, qui députèrent *Strangerlant* pour lui témoigner la joie, qu'ils avoient d'une Alliance qui leur paroissoit utile, & pour assister de leur part à la célébration du Mariage. Elle se fit le Dimanche 14. de Novembre à onze heures du soir; & l'on remarqua que, lorsque l'Evêque de Londres demanda, selon la coutume, de l'E-

Il retourne à La Haie, pour passer en Angleterre.

Il épouse Marie, Fille ainée du Duc d'Yorck.

1677. glise Anglicane, qui présentoit la Fiancée, le Roi répondit que c'étoit lui, sans que le *Duc d'Yorck* dît un seul mot. Ce qui peut servir à confirmer ce que les Historiens de ce dernier ont dit, que ce Mariage se fit contre son gré. Le *Prince* & la *Princesse*, firent leur entrée publique à La Haie le 14. de Décembre. La Ville leur fit une reception magnifique. Ils furent complimentés par les Etats Généraux, par les Etats de Hollande & par les Ministres Etrangers. Quelques jours après *Guillaume* fit part à Leurs Hautes Puissances des mesures, qu'il avoit prises avec le *Roi de la Grande Bretagne* pour avancer la Paix générale, ou pour continuer la Guerre. Les Conférences continuoient toujours à Nimègue, sans que l'on avançât rien, quoique le *Roi de France* desirât sincèrement la Paix, & que ce ne fût que dans le dessein d'en faciliter la conclusion qu'il fut entré cette année de si bonne heure en Campagne, pour se procurer des avantages, qui missent ses Ennemis dans la disposition d'être moins difficiles sur les conditions de la Paix: mais le *Prince d'Orange* n'avoit pas interêt qu'elle fût conclue tant que les Etats Généraux & les Peuples leurs Sujets ne paroîtroient point las jusqu'à l'excès de la Guerre; & par ses intrigues secrètes il engageoit les Alliés de la République à paroître en souhaiter la continuation. Les Etats Généraux avoient cependant intérêt de finir promtement une Guerre ruineuse pour eux à tous egards, & le *Roi de la Grande Bretagne*, qui, malgré son inclination pour la France, ne devoit pas souffrir qu'elle se rendît trop puissante dans les Païs-Bas, fit un projet de Traité, qui fut rejetté du *Roi de France*. C'est pourquoi par un Traité particulier, qu'il fit avec les Etats Généraux au commencement de 1678. il promit de faire tous ses efforts pour obliger le Roi Très Chretien à faire la Paix à des conditions raisonnables; & surtout à restituer aux Espagnols toutes les Places, qu'il avoit conquises sur eux dans les Païs-Bas; &, s'il ne pouvoit y réussir, il devoit assister les Etats & leurs Alliés de toutes ses forces.

Les Conférences continuent à Nimègue sans succès.

1678.

Le *Roi de France*, peu content des conditions qu'on lui vouloit imposer dans un tems, où la Victoire s'étoit déclarée pour lui de toutes parts, se mit en Campagne dès le 7. de Février; & quand, par des marches & des contremarches multipliées de ses différentes Armées, il eut mis les Alliés au point de ne pouvoir prendre aucunes mesures certaines pour s'opposer à ses projets, il partit de Mets le 28. de Février, & mit le Siége en personne devant Gand le 4. de Mars. La Ville se rendit le 9. & la Citadelle le 12.

Prise de Gand

Le *Prince d'Orange* avoit rassemblé ses Troupes & celles d'Espagne en diligence, aussitôt qu'il avoit su que le Roi Très Chretien étoit en marche. Mais, quand il apprit à Malines que ce Prince étoit devant Gand avec des forces très supérieures aux siennes, il perdit

toute

toute espérance de s'opposer à ses desseins. Le Siége d'Ipres suivit de près celui de Gand, & *Louis* s'en rendit maître après sept jours de Tranchée ouverte. Il reprit alors le chemin de France, & laissa le Commandement de son Armée au Maréchal *de Luxembourg*. Il fit ensuite dresser un projet de Paix, que les Alliés rejetèrent. Irrité de leur refus, il retourna prendre le Commandement de son Armée, qu'il augmenta considérablement ; & du Camp de Denise il écrivit aux Etats Généraux pour leur offrir la Paix, & leur proposer d'envoïer un Député qui pût traiter avec lui de cette grande affaire. Les Etats y consentirent : mais, comme ils vouloient engager leurs Alliés à faire la Paix en même tems qu'eux, ils demandèrent une Suspension d'Armes de six semaines, & le Roi la leur accorda. Le *Prince d'Orange*, qui s'étoit rendu maître par ses intrigues de l'esprit des Alliés, & qui, sur les intelligences, qu'il avoit dans le Parlement d'Angleterre, comtoit de forcer le Roi son Oncle à déclarer la Guerre à la France, fit si bien qu'aucun des Alliés, à la reserve des Espagnols, ne voulut se prêter aux vues des Etats Généraux. Ces derniers, avant l'expiration des six semaines, firent dire au *Roi de France* qu'ils étoient prêts de traiter conjointement avec les Espagnols. Les Hostilités cessèrent aussitôt dans les Païs-Bas. Ce fut dans ces circonstances que *Charles II.*, pour leurrer son Parlement, fit offrir aux Etats Généraux d'emploïer toutes ses Troupes à leur service, si les François ne convenoient pas d'évacuer toutes les Places, qu'ils devoient rendre. Les Etats, qui vouloient absolument avoir la Paix, feignirent, pour ne pas désobliger le *Prince d'Orange*, d'entrer dans les nouvelles idées du *Roi d'Angleterre*, sur lequel ils étoient bien informés qu'ils ne devoient pas comter. Ils poussèrent la dissimulation jusqu'à faire avec ce Prince un nouveau Traité d'Alliance, qui fut même ratifié, mais après la Paix signée à Nimègue. Ils instruisirent le *Roi de France* de ce Traité, dans la vue d'accélerer la conclusion de celui qu'ils négocioient avec lui. Comme *Louis* avoit offert la Paix dans l'intention de la faire, les menaces du Parlement d'Angleterre ne durent pas le hâter ; & ce fut pour la forme qu'il demanda que de nouveaux Députés vinssent le trouver à Gand, ou, si l'on vouloit, à S. Quentin, pour terminer avec lui, dans une Conférence, les difficultés survenues par rapport au tems, où l'on rendroit aux Espagnols les Places, qui leur devoient être restituées. Ces difficultés d'abord avoient paru devoir rompre la Négociation : mais les Ambassadeurs de France à Nimègue avoient ordre de signer le Traité le jour, dont on étoit convenu. *Bervening*, Plénipotentiaire des Etats Généraux, qu'ils avoient envoïé de Nimègue au Camp de Denise traiter avec le Roi Très Chretien lui-même, étoit seul chargé du secret de la Négociation ; & le 10.

1678. Prise d'Ipres.

1678. d'Août la Paix particulière des Etats Généraux avec le Roi de France fut ſignée à Nimègue, au grand étonnement des Miniſtres de toutes les autres Puiſſances. Quoique par un Article du Traité *Guillaume* recouvrât ſa Principauté d'*Orange*; il étoit ſi mécontent de la Paix, qui s'alloit conclure, qu'il entreprit d'y mettre obſtacle par une Action déciſive. C'eſt pour cela qu'il décampa de Soignies le 11. d'Août, pour aller, diſoit-il, faire lever le Blocus de Mons, que le Comte *de Montal* avoit formé depuis longtems avec un Corps d'Armée conſidérable, par des Quartiers pris autour de cette Place, & que le Maréchal *de Luxembourg* protégeoit avec l'Armée, qu'il commandoit. Auſſitôt que le *Prince* étoit venu camper à Soignies, le Maréchal, pour être plus près de *Montal*, s'étoit campé ſur la Bruïère de Caſteau. Le *Prince*, marchant de Soignies vers l'Armée du Roi, déboucha dans la Plaine entre le Moulin du Rœux & l'Abbaïe de S. Denis, de ſorte qu'il étoit ſéparé de l'Armée du Blocus par la Rivière de Haine, & de celle de *Luxembourg* par le Ruiſſeau de Saint Denis. On vit par là qu'il ne penſoit point à faire lever le Blocus de Mons par une Affaire générale, qui ne pouvoit être engagée avec *Montal* que du côté des Plaines de Binch, après avoir paſſé la Haine hors de la portée de l'Armée de *Luxembourg*. Le Maréchal étoit poſté ſur une Hauteur, aiant ſa droite à l'Abbaïe de Saint Denis, & ſa gauche à Meſnil-Saint-Pierre, ou pluſtôt à la Ferme de Caſteau. Le Ruiſſeau de Saint Denis le ſéparoit d'une autre Hauteur ſur laquelle il faloit que le *Prince* mît ſon Armée en bataille. Ces Hauteurs, inabordables preſque de tous côtés, ne laiſſent entre elles qu'un fond étroit, peu propre aux évolutions d'une Armée. Le Maréchal inſtruit que la Paix étoit ſignée, & ne voulant qu'obſerver le *Prince d'Orange*, ne s'en tenoit pas moins ſur ſes gardes. On n'a jamais ſu dans quel deſſein il avoit mis ſon Quartier dans S. Denis de l'autre côté du Ruiſſeau. Apparament il n'avoit voulu qu'engager le *Prince* à quelque fauſſe démarche, dont il pût profiter. Dès qu'il vit l'Ennemi déboucher par le défilé du Rœux dans la Plaine au deſſus de l'Abbaïe, il fit lever le Camp qui couvroit ſon Quartier. Un Régiment de Dragons & cinq Bataillons, qui formoient ce Camp ſous le Commandement du Marquis *de Feuquières*, repaſsèrent le Ruiſſeau. Ce mouvement ſe fit en plein jour, à la vue de l'Ennemi, plus de quatre heures avant qu'il commençât l'attaque. Le *Prince*, qui vit par là que le *Maréchal* évitoit l'Affaire générale, crut l'y pouvoir engager en attaquant le Poſte de l'Abbaïe. Il fut défendu par le Marquis *de Feuquières* à la tête du Corps détaché, qu'il commandoit. Le Combat fut vif, parce que le *Prince* vouloit venir à bout de ſon deſſein : mais n'aiant pu réuſſir à dépoſter l'Infanterie, ni même lui faire perdre un pouce du terrain, qu'elle occupoit, il

Bataille de Saint Denis.
Feuquières, Tom. III. p. 254.

fut obligé de se retirer avec perte. L'Attaque, que le Duc *de Villa-Hermosa* fit presque en même tems à la gauche des François avec ses Espagnols, soutenus de quelques Régimens Anglois commandés par le Duc *de Monmouth*, ne fut pas plus heureuse. Ces Combats, dont les deux Armées rangées en face l'une de l'autre sur les deux Hauteurs, furent tranquillement spectatrices, durèrent jusques dans la nuit. Le *Prince d'Orange* fit sa retraite à la faveur de l'obscurité. Le Maréchal ne se retira qu'après avoir demeuré quelque tems sur le Champ de Bataille. Cette Action, entreprise mal-à-propos & sans but, coûta plus de quatre mille Hommes aux Alliés. Le *Prince* y signala beaucoup sa valeur & courut risque de la vie. Un Cavalier François étoit prêt à décharger sur lui son Pistolet, si *d'Odyck* ne l'eût tué. Voilà ce qui se passa dans cette Journée. Si l'on en veut croire pourtant *La Neuville*, les François furent chassés de l'Abbaïe & du Poste de Casteau, se retirèrent en désordre dans un Camp fortifié, qu'ils avoient du côté de Mons; & non seulement ils abandonnèrent leurs Postes, mais aussi leurs Morts, leurs Blessés, leurs Tentes & leur Bagage, en sorte qu'il ne tient pas à cet Historien, qu'on ne croie que *Guillaume*, tout batu qu'il fut véritablement, n'ait remporté la Victoire. D'autres Historiens Etrangers ne disent pas d'une manière ouverte, que les François furent batus; mais ils usent de détours pour le faire entendre. Pas un d'eux ne veut convenir que le *Prince* sût avant le Combat la nouvelle de la Paix signée. Ils disent qu'il ne la reçut que le lendemain, & qu'il en fit part sur le champ au Maréchal *de Luxembourg*. Mais il est certain que le Maréchal *d'Estrades*, premier Plénipotentiaire de France au Congrès de Nimègue, lequel portoit au Roi le Traité de Paix, en avoit écrit la conclusion au Maréchal *de Luxembourg*, en passant le 12. à Charleroi. Le *Prince* devoit l'avoir sue le même jour ou peut-être plustôt. On ne sauroit croire que ceux des Plénipotentiaires des Etats, qui se trouvoient être de ses Amis, & qui s'étoient opposés à la résolution que *Beverning* avoit prise de signer le 12., ne l'eussent pas averti sur le champ de ce qui se passoit. On a toujours pensé que les Espagnols, dont le Traité n'étoit pas encore conclu, l'avoient pressé de chercher, par un évènement heureux, à troubler la Paix avant qu'elle fût ratifiée. S'il eût été Vainqueur dans cette occasion, & qu'il eût détruit ou dissipé l'Armée Françoise très inférieure à la sienne, les Peuples, dont il étoit l'Idole, & qui ne souhaitoient la Paix, qu'afin d'être délivrés de la surcharge des Impots, qu'il faloit païer pour subvenir aux frais de la Guerre, auroient repris courage, en voïant un succès éclatant; & le *Prince* & ses Partisans, auroient facilement trouvé les moïens d'empêcher les Etats Généraux de ratifier le Traité. Quoi qu'il en soit, *Guillaume* 1678.

1678. dans une Lettre du 15. d'Août, disoit au Pensionnaire *Fagel*, qu'il *avoit appris, par sa Lettre écrite à l'Etat, ce qui s'étoit passé dans la furieuse Bataille du jour précèdent.* Il ajoutoit ensuite ces mots: *Je ne sais pas comment nos Gens prendront cela: mais je puis vous assurer devant Dieu, que je n'ai su qu'aujourd'hui à Midi, par votre Lettre du* 13. *que la Paix étoit conclue.* C'est au Lecteur à voir quel fonds il croit pouvoir faire sur le serment d'un jeune Prince ambitieux, que la Paix alloit confondre, en quelque sorte, avec le reste des Citoïens, en le laissant dans l'inaction. Le lendemain du Combat le *Prince* fit savoir au Maréchal la conclusion de la Paix; & le Maréchal souhaita de voir le *Prince.* Les principaux Officiers des deux Armées se trouvèrent à cette entrevue, qui se passa de part & d'autre en des témoignages réciproques d'estime. Il y fut convenu de cesser toutes Hostilités & de s'éloigner de Mons. Le *Prince* partit pour La Haie, où la nouvelle de sa dernière entreprise avoit également surpris ses Amis & ses Ennemis. On ne pouvoit assés admirer la hardiesse ou s'étonner de l'imprudence, qu'il avoit eu d'attaquer une Armée, placée avec tant d'avantage de la part du terrain, qu'il n'avoit pu faire aucun usage de sa Cavalerie. Les Etats Généraux & ceux de Hollande furent très fâchés de la perte, qu'ils avoient faite: mais ils n'en témoignèrent rien. Ils étoient trop contens de se voir pour quelque tems dispensés d'applaudir à des entreprises manquées, & délivrés des inquiétudes, que leur causoit l'ambition du *Prince*, tant qu'il étoit à la tête des Armées. Ils le reçurent avec joie, en le comblant de louanges à l'ordinaire; &, pour témoigner combien ils s'intéressoient à sa conservation, ils firent présent à *d'Odyck* d'une Epée d'or & d'une paire de Pistolets garnis du même métal. Comme le *Roi de France* rendoit par le Traité la Ville de Mastricht aux Etats, les Espagnols insistèrent pour qu'elle leur fût mise entre les mains, en vertu de la Cession qu'on leur en avoit faite en 1673. Mais les Etats la voulurent garder pour sureté des sommes, que le Roi d'Espagne devoit au *Prince d'Orange*, & pour lesquelles il avoit engagé plusieurs Terres à ce *Prince*, qui n'en avoit jamais joui.

Le Prince retourne à La Haie.

Présent que les Etats font à D'Odyck.

Vers la fin du mois d'Août le *Roi d'Angleterre* fit aller à La Haie *Hyde*, Fils du Comte *de Clarendon*, Grand Chancelier, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, sans que *Temple* Ambassadeur ordinaire, ni les Plenipotentiaires de Nimègue, en fussent avertis. Ce nouveau Ministre fit présenter aux Etats un Memoire, dans lequel il leur disoit, *que, s'ils vouloient refuser de ratifier le Traité signé par leurs Plénipotentiaires; trois jours après que Sa Majesté Britannique en seroit informée, elle déclareroit la Guerre à la France, & la pousseroit de la manière, dont on étoit convenu par le Traité de La Haie.* L'Ambassadeur extraordinaire avoit apporté des ordres à *Temple*,

Charles II. propose aux Etats de ne point ratifier la Paix. *Le Clerc, ibid. p.* 394.

de presser vivement l'effet de cette Proposition. En conséquence ils allèrent tous deux, le soir du jour qu'*Hyde* avoit donné son Mémoire, rendre visite au *Prince d'Orange* dans sa Maison de Campagne de Honslar-Dyk. Sur l'exposé qu'*Hyde* lui fit, il lui conseilla simplement de présenter un nouveau Mémoire pour demander des Commissaires avec qui traiter. L'Audience fut courte. *Hyde* passa dans l'Appartement de la *Princesse*, qu'il avoit ordre de voir, & *Temple* resta seul avec le *Prince*. Alors *Guillaume*, accoutumé de s'ouvrir avec ce Ministre, qu'il estimoit, & dans lequel il avoit beaucoup de confiance, levant deux ou trois fois les mains vers le Ciel, parla, dit *Le Clerc*, au Chevalier *Temple* en ces termes: *Y eut-il jamais rien de plus froid & de plus chaud que vôtre Cour. Le Roi, qui a été si souvent en Mer, n'apprendra-t-il point un mot, dont on s'y sert, que j'y appris dans mon dernier passage, & dont je me souviendrai toujours? La tempête étoit fort violente, & le Capitaine du Vaisseau ne cessa de crier au Matelot, qui étoit au Gouvernail:* Ferme, Ferme. *Si cette Lettre* (du Roi d'Angleterre) *étoit arrivée il y a vingt jours, elle auroit changé la face des affaires de la Chretienté, & l'on auroit pu continuer la Guerre, jusqu'à ce que la France eût été réduite sur le pied du Traité des Pirénées, & par conséquent en un état, dans lequel elle auroit laissé le monde en paix, le reste de nos jours. Mais à présent elle ne servira de rien. Au moins c'est mon sentiment, quoique je n'en aie rien dit à M.* Hyde. Il voulut ensuite savoir de *Temple* ce qui pouvoit avoir produit un changement si subit à la Cour d'Angleterre; & d'où lui venoit cette ardeur, qu'elle n'avoit pas encore temoignée. *Temple*, qu'on n'avoit informé de rien, ne voulut point lui faire part de ses propres conjectures. Mais l'un & l'autre ne tardèrent pas à savoir que *Charles* n'avoit fait cette nouvelle proposition, que pour appaiser les murmures du Parlement & du Peuple; bien sûr que les Etats, qui le connoissoient bien, n'y feroient aucune attention, & se contenteroient de lui répondre des politesses. 1678.

Ce que le Prince pensoit de cette proposition.

Je touche au but où je me suis proposé d'arriver. Les dix années, qui me restent à parcourir, ne m'offrent quasi rien à dire de *Guillaume*; &, comme il n'est pas de mon Plan d'entrer dans la discussion de tout ce qui se fit pour en venir à la Paix générale, à laquelle ce *Prince* ne contribua pour rien, je vais achever en peu de mots. Pendant les trois années suivantes, il demeura presque toujours 1679.
à La Haie, parce qu'il croïoit sa présence nécessaire dans un tems, 1680.
où la République s'occupoit de la conclusion & de l'exécution 1681.
des Traités de ses Alliés avec la France. *La Neuville* assure que l'Etat avoit besoin de ses Conseils. N'est-il pas plus juste de penser que *Guillaume*, porté par son goût naturel à lier continuellement de nouvelles Intrigues, pour se rendre un Homme important dans

1681. l'Europe, cherchoit à s'instruire par la manière dont les Etats Généraux & le Conseil d'Etat discutoient les différens Intérêts Politiques, sur lesquels ils avoient à délibérer. Dans l'année 1681. il fit un Voïage en Allemagne, en apparence pour visiter l'*Electeur de Brandebourg*, son Oncle, & les *Ducs de Zell* & *de Hanover:* mais réellement afin de concerter avec eux les différentes manœuvres, qu'il vouloit faire dans l'Empire par rapport à la Guerre, qu'il espéroit voir se renouveller bientôt avec la France, à l'occasion des difficultés, qui se présentoient dans l'exécution des Traités, que les diverses Puissances avoient faits avec elle. On ne peut guères douter que ce ne fût dans les mêmes vues, qu'il fit aussi cette année un Voïage en Angleterre, dont *Rapin Thoyras* ne parle point, & dont *La Neuville* ne rapporte aucune particularité. Le prétexte fut que le Roi son Oncle avoit envie de le voir.

Il noue diverses intrigues en Allemagne, pour recommencer la Guerre.

1682. Pendant l'année 1682. le *Prince* eut en particulier quelque chose à démêler avec le *Roi de France*. Il n'avoit pas été plustôt remis en possession de sa Principauté d'*Orange*, qu'il avoit formé le dessein de rétablir les Fortifications de sa Capitale. D'ailleurs, dès que les Académies Calvinistes de Saumur, de Puilaurent & de Die eurent été supprimées, il avoit permis aux Reformés de France d'envoïer leurs Enfans étudier dans son Académie d'Orange. Le Roi leur avoit défendu de les faire élever hors du Roïaume; &, la Principauté d'Orange étant enclavée de toutes parts dans les Terres de la Domination Françoise, ils croïoient éluder la défense en y faisant aller leurs Enfans. Mais les Magistrats de la Ville furent obligés de céder à l'Arrêt du Conseil du 17. de Juin, par lequel il étoit enjoint à tous les Etudians François, qui se trouvoient dans la Ville, d'en sortir sur le champ; ainsi qu'à tous les Naturels François, qui s'étoient habitués depuis peu dans les Terres de la Principauté, d'abandonner incessament leurs nouvelles habitations. Le même Arrêt enjoignoit aux Magistrats d'Orange de le faire exécuter sous peine d'interdiction de tout Commerce. *Guillaume* crut ses Droits souverains violés, & se plaignit. Mais ce fut encore pis, quand sous prétexte de fermer sa Ville Capitale pour la sureté des Habitans, il entreprit de faire travailler aux Fortifications. *Louis XIV.* n'en fut pas plustôt averti, qu'il fit dire aux Magistrats qu'ils eussent à finir les Travaux. On ne laissa pas de continuer, en répondant qu'*on ne pouvoit pas se conformer aux desirs de Sa Majesté Très Chretienne, sans avoir reçu les ordres du* PRINCE. Là-dessus *Montanègues*, Lieutenant Général du Languedoc, entra le 26. d'Août dans Orange à la tête d'un Régiment de Dragons, qu'il logea chés les Bourgeois; & le lendemain il remit aux Consuls l'ordre du Roi, qui portoit qu'ils eussent à démolir incessament toutes leurs Murailles, s'ils ne vouloient pas qu'elles fussent

Ses démêlés particuliers avec la Cour de France.

rasées à leurs dépens par les Gens de Guerre. Il fallut obéir. Dans le même tems à peu-près le *Prince de Condé*, comme Administrateur des Biens du Duc *de Longueville* son Neveu, fit revivre les prétentions de cette Maison sur la Succession de la Maison de Chalon, & demanda d'être mis en possession de la Principauté d'Orange; & le Procureur Général du Roi requit aussi que cette Principauté fût adjugée à son Maître. Le Conseil d'Etat aiant ordonné que les Parties seroient appellées devant lui, le *Prince* fut assigné dans le mois de Décembre en la persone de *Lubières*, Président de son Parlement, à comparoître dans deux mois. On dit que dans l'Exploit de l'Huissier les qualités du *Prince* n'étoient exprimées que de cette manière: *Messire* GUILLAUME, *Comte de Nassau, demeurant à La Haie en Hollande.* 1682.

Le *Prince*, instruit de tout ce qui s'étoit passé dans sa Ville Capitale, en porta ses plaintes aux Etats, qui chargèrent leur Ambassadeur en France d'en demander la réparation. Le Comte *d'Avaux*, Ambassadeur de France à La Haie, fut prié de se mêler de cette affaire; & l'Ambassadeur des Etats à Londres eu ordre de réclamer la Médiation du *Roi d'Angleterre*. Celui-ci parut prendre l'affaire à cœur, & chargea son Ambassadeur en France de se joindre à toutes les démarches de celui des Etats. Ces Ministres demandèrent conjointement qu'*on retirât les Troupes logées dans la Ville ou dans la Principauté d'Orange: Qu'on restituât aux Bourgeois les grandes sommes, qu'on leur avoit extorquées: Qu'on rebâtît les Murailles abbatues: Qu'on réparât tous les dommages faits, soit au* Prince, *soit à ses Sujets: Et qu'on rétablît le Commerce entre ces derniers & les Sujets du Roi.* CROISSI, Ministre des Affaires étrangères, leur répondit que *le Roi son Maître avoit eu de bonnes raisons pour faire ce qu'il avoit fait: Que ce n'étoit pas par son ordre que ses Troupes avoient pillé les Bourgeois d'Orange: Qu'il les avoit déja retirées du Païs, après leur avoir fait restituer l'argent qu'elles avoient pris injustement: Que la défense du Commerce n'avoit pas été mise en exécution, parce que les Habitans d'Orange avoient satisfait à la demande, que le Roi leur avoit faite, de ne plus recevoir des Etudians de la R. P. R. qui fussent ses Sujets.* C'est toute la réponse, que les Ambassadeurs purent obtenir. Ils eurent beau demander avec ménagement, *Quels étoient les droits du Roi pour en agir, ainsi qu'il avoit fait, dans un Etat, qui ne dépendoit pas de lui? Quel ombrage il avoit pu prendre de ce que l'on avoit fait uniquement pour fermer une Ville, qui n'avoit point de Garnison?* Le Ministre n'avoit pas ordre de leur répondre là-dessus. Les Etats, voïant que les Ambassadeurs n'avoient pu rien obtenir, envoïèrent exprès *Heinsius*, Pensionnaire de Delft, avec la qualité d'Envoïé extraordinaire, pour presser plus fortement en leur nom le *Roi de France:* mais *Heinsius*, après quelques mois de sejour, n'aiant pas

1683. Démarches inutiles de Charles II & des Etats Généraux en sa faveur

1683. plus avancé que les deux Ambassadeurs, partit au mois de Décembre 1683. pour retourner en Hollande.

La Guerre recommence entre l'Espagne & la France.

Les Cours de France & d'Espagne ne s'étant pas accordées sur la manière d'exécuter le Traité de Paix, qu'elles avoient fait ensemble en 1678. le Marquis *de Grana*, Gouverneur des Païs-Bas, fit quelques hostilités, qui portèrent le *Roi de France* à faire entrer sur les Terres d'Espagne une Armée commandée par le Maréchal d'*Humières*, qui, le 6. de Novembre 1683., assiégea Courtrai, qu'il prit en six jours avec la Citadelle. Au commencement de Décembre le Maréchal *de Créqui* bombarda Luxembourg: mais il eut ordre de discontinuer, à la prière des Etats Généraux, qui promirent d'engager le *Roi d'Espagne* à s'accommoder avec le *Roi de France*.

Prise de Courtrai.

1684. Prise de Luxembourg.

Les hostilités furent suspendues pendant quelques mois; mais, l'accommodement ne s'étant point fait, Luxembourg fut investi le 28. d'Avril 1684. par le Maréchal *de Créqui*. La Tranchée fut ouverte le 8. de Mai. Le Roi lui-même couvrit le Siége avec une Armée de quarante mille Hommes, qui mit les Espagnols hors d'état de rien entreprendre. Comme la Place étoit très forte & défendue par une nombreuse Garnison, elle tint trente jours, quoique pressée vigoureusement, & ne capitula que le 7. de Juin. La prise de cette Ville irrita si fort le *Prince d'Orange*, qu'il ne tint pas à lui, qu'en considération de ce que les François s'étoient emparés de divers Postes sur la Frontière des Pais-Bas Espagnols & des Provinces-Unies, les Etats Généraux ne recommençassent la Guerre en leur nom. En conséquence du Traité fait avec l'Espagne en 1673. ils avoient fourni dès le commencement de la Campagne huit mille Hommes de Troupes auxiliaires aux Espagnols. Le *Prince* proposa d'augmenter le secours de seize mille Hommes; & peu s'en falut que les Etats n'y consentissent: mais la Ville d'Amsterdam, à qui la Guerre précèdente avoit causé des dépenses immenses, outre l'interruption de son Commerce, s'opposa si fortement par ses Députés à la Proposition du *Prince*, qu'elle fut rejetée. *Van Beuning*, Bourg-Mestre d'Amsterdam, se mit à la tête du Parti qui vouloit qu'on entretînt la Paix avec la France. Le *Prince* crut qu'en allant lui-même à Amsterdam il feroit sentir à la Régence la nécessité de ne pas abandonner les Espagnols, qui n'étoient pas en état de se soutenir contre toutes les forces du *Roi de France*. *Van Beuning* s'y rendit en même tems. Il y eut de vives contestations dans le Grand Conseil: mais les Magistrats ne se départirent point de ce que *Van Beuning* avoit dit en leur nom dans l'Assemblée des Etats de Hollande. L'exemple d'Amsterdam entraîna, non seulement plusieurs Villes, mais des Provinces entières. La Frise & l'Over-Issel s'opposèrent ouvertement à la levée des 16000. Hommes, proposée par le *Prince*. Les Etats de

Le Prince veut engager les Etats à recommencer la Guerre.

Il propose de fournir seize mille Hommes aux Espagnols, au delà de ce que les Traités avoient réglé.

Van Beuning s'y oppose au nom de la Ville d'Amsterdam.

1684.

de Zélande furent prêts d'y consentir : mais la Ville de Middelbourg protesta contre la Résolution qu'elles alloient prendre ; &, quoique le *Prince* s'y transportât en persone, pour en obtenir ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur, elle ne voulut point se désister de son opposition. Comme il s'obstinoit dans son projet, il étoit à craindre que les choses ne fussent poussées loin, lorsqu'un accident imprévu l'obligea de rabatre de sa fierté. Par un abus, punissable dans un Citoïen moins puissant que lui, de l'autorité, que sa Charge d'Amiral Général lui donnoit, il avoit, sans la participation des Etats Généraux, envoïé la Flote de la République en Suède, pour y charger seize mille Soldats qu'il avoit fait lever dans ce Païs pour le service des Espagnols. Ils furent amenés heureusement jusqu'à l'entrée du Texel, où la Flote fut accueillie d'une si violente Tempête, qu'il en périt une bonne partie. On assuroit que dans aucun des Combats, que la République avoit donnés sur Mer, elle n'avoit jamais fait une perte aussi considérable. Cet accident força le *Prince* à ne plus parler de la levée des seize mille Hommes : mais il n'en persista pas moins dans le dessein qu'il avoit de faire la Guerre à la France ; &, ne pouvant point comter sur la complaisance des Etats Généraux pour ses vues, il noua diverses Intrigues dans l'Empire pour procurer des Alliés à l'Espagne & des Ennemis à la France.

Abus que le Prince fait de son Autorité, comme Amiral Général.

Les Etats Généraux, à qui son ambition étoit suspecte, pressés d'ailleurs par la Ville d'Amsterdam, contre laquelle il n'avoit pu s'empêcher de laisser échaper quelques menaces, se hâtèrent de traiter avec le *Roi de France*, & s'engagèrent le 29. de Juin d'emploïer les sollicitations les plus pressantes envers le *Roi d'Espagne*, pour lui faire accepter la Trève de vingt ans que le Roi Très Chretien avoit proposée. Ils promirent de plus que, si le *Roi d'Espagne* ne se rendoit pas dans six semaines, ils retireroient leurs Troupes des Païs-Bas, & ne lui donneroient aucune assistance. L'Espagne se voïant à la veille d'être abandonnée, consentit à la Trève, qui fut acceptée aussi par l'Empire, & conclue le 15. d'Août à Ratisbone.

Les Etats Généraux traitent avec la France, & s'engagent à porter l'Espagne à traiter aussi.

Les Etats Généraux avoient souhaité que le *Prince d'Orange* fût compris dans le Traité qu'ils avoient signé le 29. de Juin ; & ce fut parce qu'on ne put l'y faire entrer, que quelques Provinces se firent un peu presser pour la ratification. Mais, comme les démêlés du *Prince* étoient d'une longue discussion, & demandoient un tems plus étendu que celui que l'on s'étoit prescrit, les Etats Généraux furent obligés d'abandonner ses intérêts ; ce qui redoubla sa haine contre la France.

Pendant que les Etats s'occupoient de ces différens Traités, *Guillaume* n'avoit rien négligé pour faire approuver ses vues aux Ministres des différens Princes de l'Empire, qui se trouvoient alors à La Haie. Il vouloit profiter de la menace, que le Roi Très Chretien

Le Prince travaille à faire entrer l'Empire dans ses vues.

1684. avoit faite aux Etats, d'entrer sur leurs Terres, s'ils n'abandonnoient l'Espagne incessament. Il vouloit surtout gagner l'*Electeur de Brandebourg*. Mais ce Prince, à qui la dernière Guerre n'avoit produit aucune utilité, qui d'ailleurs avoit été de tous les tems l'Ami de la République, & qui ne la voïoit pas en état de subvenir aux frais immenses d'une nouvelle Guerre, avoit chargé *Fuchs* son Envoïé de porter de sa part les Etats Généraux à contenter la France. En conséquence, quand le *Prince* demanda la levée des seize mille Hommes, *Fuchs* se déclara pour *Van Beuning* & la Ville d'Amsterdam. Dans une Conférence qu'il eut avec *Van Beuning*, ce dernier lui rendant compte des motifs de l'opposition de la Ville d'Amsterdam aux desseins de *Guillaume*, lui dit que *le* Prince *n'avoit aucune bonne raison d'être irrité contre cette Ville, qui vouloit le sauver, malgré qu'il en eût, du précipice dans lequel il étoit prêt de se jetter, & l'Etat avec lui : Que le* Prince, *à qui les Espagnols devoient trois millions, comtoit trop sur leur promesse d'achever d'aquiter cette somme, dont il avoit déja reçu partie ; & que leur indigence les mettoit dans l'impossibilité de tenir parole : Que les Espagnols d'ailleurs le trompoient, en lui disant que* Louis XIV. *n'étoit pas en état de faire la Guerre, & qu'il le redoutoit extrêmement : Que vraisemblablement les François eux-mêmes faisoient courir ces bruits, pour engager le* Prince *dans quelque entreprise hasardeuse, dont ils sauroient bien profiter : Que* Guillaume *étoit entouré de Flateurs, qui lui disoient sans cesse qu'un Génie vaste comme le sien, étoit seul capable de faire échouer les vastes projets de la France. Qu'en conséquence il avoit plus d'ambition, d'opiniâtreté, de bonne opinion de lui-même, qu'il ne faudroit ; & qu'il auroit sans cela plus de déference pour l'*Electeur *son Oncle, qu'il devoit regarder comme un Père : Que le Marquis* de Grana (*Gouverneur des Païs-Bas*) *&* Borgomanero (*Ministre d'Espagne en Angleterre*) *s'étoient entièrement emparés de son esprit : Que le premier n'étoit qu'un brouillon, qui, manquant de jugement, avoit espéré de charger l'Allemagne & les Etats Généraux du fardeau des Païs-Bas ; que le second s'étoit mal-à-propos flaté que le* Roi d'Angleterre *prendroit les armes contre la France ; & que tous deux étoient les Auteurs de la Guerre, dans laquelle le* Prince *vouloit imprudemment engager la République : Qu'au reste ceux d'Amsterdam, qu'il accusoit d'être Amis de la France, n'étoient pas assés dépourvus de sens, pour en vouloir augmenter la puissance, & se mettre eux-mêmes les fers aux pieds, puisque rien n'étoit plus opposé que les intérêts de la France & ceux des Provinces-Unies ; mais que c'étoit depuis longtems l'usage du* Parti d'Orange, *d'accuser ceux qui ne vouloient point d'une Guerre pernicieuse, de favoriser les François.* L'Envoïé *de Brandebourg*, qui n'étoit pas plus prévenu que *Van-Beuning* en faveur du *Prince d'Orange*, parla dans cette Conférence des menées de ce *Prince*, & dit qu'*elles étoient cause que quelques Souverains d'Allemagne, dont la puissance étoit fort bornée, osoient disposer du sort de l'Empire, & proposer ce qu'ils trouvoient à*

Conversations de l'Envoïé de Brandebourg avec le Prince & Van Beuning.

Puffendorf, Rer. Brandeburgicar. Lib. XVIII §. 118.

propos, sans aucuns ordres des plus puissans : Qu'il étoit étonnant que les 1684.
Etats Généraux voulussent avoir quelque égard à de pareils Alliés, qui n'étoient pas Gens à fournir un seul Cavalier pour la défense des Provinces-Unies. Il ajouta qu'*on pourroit accommoder à La Haie les démêlés entre la France & l'Espagne : mais qu'il faloit renvoïer à la Diète de Ratisbone ce qui concernoit l'Empire.* Ce fut ce conseil qui détermina les Etats Généraux à traiter toute l'affaire de la Trève à Ratisbone.

Dans une Conférence que *Fuchs* eut avec le *Prince d'Orange*, ce *Prince* lui dit qu'*il étoit bien fâché que les choses fussent si brouillées ; que si Dieu n'avoit pitié des Provinces-Unies & de leurs Voisins, ces Peuples seroient entièrement ruinés : Qu'il savoit bien qu'on le regardoit comme la cause de tout le mal, parce qu'il souhaitoit la Guerre ; mais qu'on lui faisoit tort : Que les Provinces Espagnoles étoient le rempart des Provinces-Unies, qui ne pouvoient les abandonner, sans s'exposer à devenir la conquête des François dès qu'ils le voudroient : Qu'on ne pouvoit pas traiter aux conditions que la France proposoit, parce qu'elles la laissoient toujours en état d'envahir les Provinces-Unies ; ce qu'elle ne faisoit pas encore, parce qu'il y avoit des Troupes en différens endroits ; mais que si l'on posoit les Armes, à cause de la prétendue Paix ou de la Trève, il en seroit comme de la Paix de Nimègue, par laquelle la France avoit plus gagné de terrain qu'elle n'avoit fait par les Armes : Qu'il n'étoit nullement éloigné d'accepter une Paix équitable ; qu'il en avoit même fait un projet, & qu'il le remettroit à l'*Electeur de Brandebourg, *qui pouvoit seul conduire cette affaire à sa fin : Qu'au reste on devoit faire attention que le* Roi de France *n'avoit aucun droit sur tout ce dont il s'étoit emparé depuis la Paix de Nimègue ; & qu'il faloit être aveugle, pour ne pas voir qu'il aspiroit à la Monarchie universelle de l'Europe, ou du moins à s'y procurer une autorité, qui lui donnât le moïen de la gouverner comme il le voudroit.* Cette chimère de la Monarchie universelle étoit de l'invention de *Guillaume*, qui, pendant toute sa vie, en fit l'épouvantail de l'Europe, & la base de toutes les Ligues qu'il brassa, pour satisfaire sa haine particulière contre la France, & pour se maintenir sur le Trône, où les circonstances des tems, aidées de ses Intrigues, le placèrent. Il ajouta qu'*à la vérité l'on ne pouvoit avoir aucunes forces suffisantes pour s'opposer à la France ; & que, selon le cours naturel des choses, la République ne pouvoit s'attendre qu'à des pertes ; mais que, muni d'une bonne cause & d'une conscience nette, il attendroit patiemment ce que le Ciel avoit résolu : Que s'il se devoit faire un changement fatal, il étoit plus honnête de périr les Armes à la main, que de se conserver par une Paix honteuse : Que, né dans un tems fâcheux, élevé dans l'adversité, mais aiant, par la Grace du Ciel, recouvré les Charges de ses Prédécesseurs, il espéroit que Dieu ne permettroit pas qu'il mourût dans la misère ; mais qu'il s'y soumettroit cependant sans peine, si la Providence l'avoit résolu : Qu'une seule chose le fâchoit plus que tout le reste, savoir, que l'*Electeur *son Oncle, qui l'avoit*

1684. *aimé depuis sa naissance comme son propre Fils, & que lui-même respectoit comme son Père, panchât alors du côté de la Ville d'Amsterdam, qui se faisoit honneur de s'opposer à tous ses desseins.* A ce discours, où le *Prince* avoit si bien peint son caractère, *Fuchs* répondit que *l'*ELECTEUR *son Maître concevoit très bien le danger, où l'on seroit, si la puissance de la France s'augmentoit encore; & que ce que le* Prince *vouloit faire, tendoit à l'empêcher; mais qu'il pensoit aussi que la Guerre, qu'on se proposoit de faire, seroit fatale à la Chretienté, parce qu'elle ne seroit fondée que sur le désespoir, qui n'écoute ni ne donne aucun conseil salutaire.* Il pria le *Prince* de considérer que *l'*EMPEREUR *avoit besoin de toutes ses Troupes pour les opposer aux Turcs; que l'Allemagne étoit divisée, & n'avoit que peu de forces sur pied; que les Membres, qui composoient la République, étoient désunis; que le* Roi d'Angleterre *ne vouloit point de Guerre avec la France; & que les François au contraire étoient en état de se rendre maîtres du Rhin & d'attaquer les Provinces-Unies en même tems: Que dans ces circonstances on avoit tout lieu de craindre de perdre ce que l'on possèdoit encore; & nulle raison d'espérer de recouvrer ce qu'on avoit perdu: Qu'il faloit donc se tirer de ce mauvais pas par une Paix ou par une Trève, qu'on étoit en pouvoir de conclure, puisque la France l'offroit; qu'il le faloit d'autant plus, que la plupart des Princes d'Allemagne étoient du même avis que l'*Electeur de Brandebourg, *& ne pensoient pas qu'on pût sauver l'Empire autrement.* Sur ce que le *Prince* objecta qu'*on ne pouvoit nullement se fier aux Traités, que l'on faisoit avec la France, l'*Envoïé répondit que *ce n'étoit pas une raison pour refuser d'avoir la Paix avec elle: Qu'il suffisoit que dans cette occasion le* Roi de la Grande Bretagne, l'Electeur de Brandebourg *& plusieurs autres Princes se rendissent garans de la Paix, & qu'ils offrissent de vanger par la Guerre le violement, qu'on en pourroit faire.* Tout ce que *Fuchs* put dire ne fit point changer de sentiment au *Prince d'Orange.* Le Comte de *Waldek*, & *Fagel* Grand Pensionnaire de Hollande, l'entretenoient dans ses idées. Le premier, inutile dans la Paix, souhaitoit la Guerre; & le second, autrefois Amateur de la Liberté, mais intimidé par le sort de son Prédècesseur, songeoit à sa propre conservation. Il disoit hautement qu'*il étoit plus à propos d'attendre les Ennemis auprès de Bruxelles ou d'Anvers, qu'auprès de Dordrecht ou de Bréda: Que la mémoire du mal, que les François avoient fait au Païs, étoit encore toute fraîche, & qu'il valoit mieux mourir, que de s'exposer aux violences de* Louvois *ou de quelque Exacteur, autrefois son Laquais: Qu'au reste il faloit montrer de la fermeté, parce que vraisemblablement le* Roi de France *n'iroit pas plus loin, dans la crainte que ceux d'Amsterdam & les Provinces de Frise, de Groningue & d'Over-Issel ne se réunissent sur le champ à ceux dont ils s'étoient séparés.* Le Pensionnaire faisoit encore d'autres raisonnemens de la même force, qui donnent lieu de douter, s'il étoit véritablement de l'avis du *Prince*, ou si plustôt il ne cherchoit point à le pousser dans quelque mauvais

pas, dont il ne pût se tirer, sans la diminution de son pouvoir, & de la confiance aveugle, que les Peuples avoient en lui. 1684.

Je ne dois pas oublier d'ajouter ici que le *Prince* avoit dit à *Fuchs*, dans une Conférence, qu'il eut avec lui, qu'*il ne savoit pas comment ces brouilleries intestines finiroient: mais que, quand même la Ville d'Amsterdam rentreroit dans le bon chemin, il ne pardonneroit point à VAN BEUNING*. Depuis ce tems jusqu'à ce que les divisions fussent cessées, *Van Beuning* n'osa plus sortir d'Amsterdam, de peur que le *Prince* ne lui jouât quelque mauvais tour; & l'Hiver suivant, quoique tout parût devoir être tranquille, quelques discours imprudens, ou de *Guillaume* ou de quelqu'un de ses Partisans, alarmèrent si fort les Bourgeois d'Amsterdam, que, craignant ou feignant de craindre ses entreprises, ils doublèrent la Garde aux Portes de leur Ville, & firent rompre continuellement les Glaces dans tous les endroits, par où l'on pouvoit s'approcher de leurs Murailles.

Colère du Prince contre Van Beuning.

1684. Précaution de la Ville d'Amsterdam contre les entreprises du Prince.

L'année 1685. fut celle de l'entreprise du Duc *de Monmouth* contre *Jaques II.* qui venoit de succèder à son Frère. *La Neuville* dit, en passant, que le *Prince* offrit au Roi son Beau-Père des Troupes au nom des États Généraux, pour l'aider à soumettre les Rebelles, & qu'il lui fit offre en même tems de son bras & de ses soins. On a vu dans l'*Histoire d'Angleterre*, que *Jaques* rejetta ces offres. *Rapin Thoyras* & son Continuateur ne disent pas quelles furent les raisons de ce Monarque: mais on ne peut douter qu'il ne se méfiât de son Gendre, auquel il n'avoit donné sa Fille, que pour obéir à *Charles II.* qui le vouloit absolument. Il est à croire aussi qu'il étoit bien informé qu'en Hollande on étoit persuadé que *Guillaume* étoit secrètement d'intelligence avec le Duc de *Monmouth* & le Comte d'*Argille;* qu'il les avoit aidés de la manière qu'il l'avoit pu, sans se rendre ouvertement suspect; & qu'il n'étoit pas fâché de voir quel seroit le succès de la dècente de ces deux Rebelles, pour règler là-dessus la conduite, qu'il avoit à tenir dans ce qu'il méditoit. Il faut faire attention que le *Prince* se regardoit alors comme étant, du Chef de sa Femme, l'Héritier présomptif de la Couronne, *Jaques* n'aiant point encore de Fils. C'est ce qui l'engageoit à veiller de près à la conduite de son Beau-Père, pour se mettre en état de profiter de la Révolution, que les démarches indiscrètes de ce Prince en faveur de la Religion Catholique ameneroient infailliblement. Il emploïa donc l'année 1686. à nouer très secrètement en Angleterre les différentes Intrigues, dont il avoit besoin, pour s'assurer une Couronne à laquelle sa Femme avoit alors un droit incontestable.

1685. Offres du Prince au Roi Jaques II. dans l'Affaire du Duc de Monmouth, pourquoi rejettées.

Le Clerc, ibid. p. 401.

Prétentions du Prince à la Couronne d'Angleterre.

1686.

En 1687. il eut occasion de prendre part publiquement aux Affaires du Roïaume, de manière à s'attirer l'affection de toute la Nation Angloise. Ce fut *Jaques II.* lui-même, qui lui fournit imprudemment cette occasion, en voulant absolument avoir son avis & celui de la

1687. Jaques II. fournit imprudemment au Prince l'occasion de se

1687. Princesse sa Femme sur le dessein, qu'il avoit d'abolir le Test, de révoquer toutes les Loix pénales établies contre les Non-Conformistes, & d'accorder à tous ses Sujets indifféremment la pleine liberté de conscience avec l'exercice public de leur Religion. Le *Prince* & la *Princesse* furent consultés au mois de Novembre; & vers, le commencement de l'année suivante 1688., la Lettre du Pensionnaire *Fagel*, qui contenoit l'exposition de leurs sentimens, aiant été rendue publique, apprit à tous les Protestans d'Angleterre, qu'ils pouvoient comter sur *Guillaume*, qui ne leur manqueroit pas au besoin.

méler des Affaires d'Angleterre.

1688.

Grossesse & accouchement de la Reine d'Angleterre, accusés de supposition.

Pendant ce tems la grossesse de la Reine, qui mit au monde un Prince le 10. de Juin suivant, sembloit devoir mettre obstacle aux desseins du *Prince* & des Protestans Anglois, qui ne cessoient de reclamer son secours par tous les Mécontens, qui se retiroient continuellement auprès de lui. Ce qui fit croire que ce fut à La Haie & dans la Cour du *Prince* & de la *Princesse* qu'on prit le parti d'accuser de supposition d'adord la grossesse de la Reine, ensuite la naissance de l'Enfant qu'elle mit au monde; c'est qu'un des premiers Ecrits, qui furent publiés pour prouver que cet Enfant n'étoit point Fils de la Reine, est du Docteur *Burnet*, qui pour lors étoit à La Haie, & qui dans l'*Histoire de son tems*, qu'il a composée depuis, s'est bien gardé de rendre comte du fond de cette intrigue.

Mesures du Prince pour passer en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, les choses étant au point, où *Guillaume* les souhaitoit, il ne lui manqua plus que de l'Argent & des Troupes pour réussir dans son projet. Il ne pouvoit les obtenir que des Etats Généraux, qui n'ont pas le droit de résoudre rien de considérable, surtout par rapport aux affaires de la Guerre, sans avoir pris l'avis de leurs Commettans. *Ce fut*, dit *LA NEUVILLE*, *la sagesse & l'intrépidité du* Prince, *qui surmontèrent sans peine toutes les difficultés qui s'opposoient à l'exécution de ses desseins.* Le *Roi d'Angleterre* avoit, outre une grande Armée sur pied, une Flote puissante en état de se mettre en Mer; & le *Roi de France* faisoit publier de tous côtés qu'il prendroit la défense de *Jaques II*. *Guillaume* fit entendre à l'Assemblée des Etats, que *l'on ne pouvoit pas douter que le Roi Très Chretien & Sa Majesté Britannique, ne se fussent unis, pour détruire de concert la Religion Protestante: Qu'il étoit à craindre qu'ils n'en voulussent surtout aux Provinces-Unies, qu'ils haissoient mortellement, & dont ils ne pouvoient voir la prospérité sans envie: Que l'expérience du passé devoit avoir appris à ne se point endormir sur la foi des Traités: Que tout le monde comtoit sur une rupture, & se tenoit sur ses gardes: Que l'*Empereur *& les* Princes d'Allemagne *avoient fait une Ligue depuis quelques années, pour leur défense commune; craignant avec raison d'être surpris; & que les deux Rois n'avoient que trop augmenté leurs craintes; celui de France, en s'alarmant & se plaignant de cette Ligue; & celui d'Angleterre, en refusant de se*

Son Discours aux Etats Généraux.

rendre garant de la Trève, comme l'Empereur *l'en avoit prié, peut-être pour l'éprouver.* Ces raisons parurent faire sur les esprits l'impression, que le *Prince* souhaitoit; & les Etats résolurent que l'on feroit une levée de neuf mille Hommes, & qu'on armeroit une Flote aussi considérable qu'on le pourroit. En faisant attention avec quelle constance les Etats avoient refusé cinq ans auparavant de lever seize mille Hommes pour secourir les Païs-Bas Espagnols, on est d'abord surpris de la résolution, qu'ils prirent cette fois-ci sur le champ & tout d'une voix. Le dessein de soutenir l'Election du Prince *Clement de Bavière* à l'Archevêché de Cologne, contre celle que la plus grande partie du Chapitre avoit faite du Cardinal *de Furstemberg*, que l'on donne pour le motif de cette résolution, n'en fut que le prétexte. Les Députés aux Etats Généraux êtoient bien informés des allées & venues continuelles, qui se faisoient de Londres à La Haie & de La Haie à Londres; & n'étoient pas assés peu clairvoïans pour n'avoir pas pénétré le dessein, que le *Prince d'Orange* avoit formé de profiter du mécontentement de la Nation Angloise, pour détrôner son Beau-Père & se mettre en sa place. Ces découvertes-là même les déterminèrent à faire ce que le *Prince* leur demandoit. Ces sages Républicains, attentifs à conserver la forme de leur Etat, aimèrent beaucoup mieux aider au *Prince*, dont l'ambition leur causoit des alarmes continuelles, à devenir le Souverain d'une Nation voisine, que de le laisser travailler sans cesse au milieu d'eux, à se rendre leur Souverain. Dès que l'Armement fut avancé, le *Prince* fit agir les Seigneurs Anglois, qui s'étoient réfugiés à La Haie. Par son conseil ils demandèrent du secours aux Etats Généraux; & le *Prince* appuïa leur demande, en faisant connoître alors à l'Assemblée quelles êtoient ses véritables intentions. Il leur remit devant les ïeux tous les sujets, qu'ils avoient de craindre le *Roi de France* & le *Roi d'Angleterre.* Il leur réprésenta tout ce que ce dernier avoit fait depuis qu'il étoit sur le Trône, & tout ce qu'il paroissoit vouloir faire pour parvenir à l'anéantissement de la Religion Protestante; & leur dit que *sa conscience & son honneur l'obligeoient à soutenir les intérêts d'une Religion, qu'il croïoit la seule véritable; & d'une Nation, qui reclamoit son secours, & qui le regardoit comme l'Epoux de la plus proche Héritière de la Couronne: Que pour cet effet il souhaitoit passer en Angleterre, & joindre ses efforts à ceux des Protestans Anglois, pour procurer l'assemblée d'un Parlement libre, qui rétablit le calme dans le Roïaume, remit tout sur le même pied qu'il êtoit à la mort de* Charles II., *& règlât la succession à la Couronne: Qu'il les conjuroit donc, par l'affection, qu'ils avoient depuis longtems pour sa Maison, par l'amour qu'ils devoient avoir pour la Religion & pour la Justice, par la considération de leur propre intérêt, de concourir avec lui dans ce dessein, & de vouloir bien lui prêter leurs Troupes & leurs Vaisseaux.* Sa demande lui fut accordée d'un consentement unanime.

1688.

Pourquoi les Etats Généraux se prêtèrent aux vues du Prince.

Les Anglois refugiés en Hollande demandent du secours aux Etats Généraux; & le Prince manifeste ses véritables desseins.

1688.

Mesures du Prince pour la sureté de l'Etat en son absence.

Il prend congé des Etats Généraux, & quitte La Haie pour aller s'embarquer.

Ce fut alors que son dessein ne fut plus un secret que pour ceux qui ne vouloient rien voir, & que les *Rois de France* & d'*Angleterre* firent quelques démarches infructueuses pour le faire avorter. Très peu de tems après, à son retour de l'entrevue, qu'il avoit eue à Minden, avec les *Electeurs de Saxe* & *de Brandebourg*, les *Princes de Lunebourg* & le *Landgrave de Hesse*, pour les engager à tenir leurs Troupes prêtes à marcher au secours des Provinces-Unies, le *Prince* se rendit dans l'Assemblée des Etats Généraux pour prendre congé d'eux. Il les remercia de toutes les marques d'affection qu'il en avoit reçues jusqu'alors, & leur témoigna du chagrin de n'avoir pas pu leur donner des preuves aussi fortes qu'il l'auroit voulu, de sa reconnoissance. Il leur dit ensuite que, *n'aiant point à les entretenir des motifs de son entreprise, dont ils étoient suffisament instruits, il les conjuroit de joindre leurs prières avec les siennes pour la faire réussir : Que Dieu même étoit témoin qu'il n'avoit pour but que de maintenir la Religion & la Liberté d'une Nation opprimée ; & d'affermir le repos & la prospérité des sept Provinces, que l'on menaçoit.* Il ajouta qu'*il laissoit le Commandement des Troupes au Prince* de WALDECK, *& qu'il prioit Leurs Hautes Puissances de l'assister au besoin de leurs conseils & de leurs secours : Qu'ils pourroient être attaqués par la France après son départ; mais qu'ils n'avoient rien à craindre, tant qu'ils conserveroient l'union, qui faisoit la force de leur République, & qu'il les exhortoit de tout son cœur de conserver.* Il finit par dire, en s'attendrissant, que, *comme on ne pouvoit pas comter sur l'incertitude des choses humaines, en cas qu'il plût à Dieu de le retirer de cette vie, il leur recommandoit ce qu'il avoit de plus cher au Monde ; & les conjuroit d'être les Pères & les Protecteurs de la Princesse Roïale son Epouse, & de lui faire trouver sous leurs aîles un asile, qu'elle ne pouvoit trouver ailleurs.* L'Assemblée lui répondit par la bouche du Pensionnaire *Fagel*, d'une manière aussi tendre que respectueuse. Après quoi tous les Députés prirent congé du *Prince*, en l'assurant chacun en particulier de son attachement, & faisant des vœux pour le bon succès de tous ses desseins. Les Historiens disent que cette séparation ne se fit pas sans verser des larmes de part & d'autre. Au sortir de l'Assemblée le *Prince* partit pour se rendre à *Helvoet-Sluis*, où son dessein étoit de s'embarquer pour faire voile en Angleterre.

FIN DU TOME ONZIEME.



